

# Chrestien Leclercq

---



NOUVELLE RELATION  
DE LA GASPEISIE

ÉDITION CRITIQUE  
PAR RÉAL OUELLET

BNM

LES PRESSES  
DE L'UNIVERSITÉ  
DE MONTRÉAL

Nouvelle Relation  
de la Gaspésie

# BIBLIOTHÈQUE DU NOUVEAU MONDE

comité de direction

Roméo Arbour, Yvan G. Lepage, Laurent Mailhot,  
Jean-Louis Major

*Écrits de la Nouvelle-France*  
dans la même collection

**Jacques Cartier**, *Relations*  
(Michel Bideaux)

**François-Xavier de Charlevoix**, *Journal d'un voyage I, II*  
(Pierre Berthiaume)

**Diéreville**, *Relation du voyage*  
*du Port Royal de l'Acadie*  
suivi de *Poésies diverses*  
(Normand Doiron)

**Lahontan**, *Œuvres complètes I, II*  
(Réal Ouellet et Alain Beaulieu)

*Relation des aventures de*  
*Mathieu Sagean, Canadien*  
(Pierre Berthiaume)

**Gabriel Sagard**, *Le Grand Voyage du pays des Hurons*  
suivi de *Dictionnaire de la langue huronne*  
(Jack Warwick)

La Bibliothèque du Nouveau Monde regroupe des éditions critiques de textes fondamentaux de la littérature québécoise. Elle est issue d'un vaste projet de recherche, le CORPUS D'ÉDITIONS CRITIQUES, administré par l'Université d'Ottawa et subventionné par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

BIBLIOTHÈQUE  
DU NOUVEAU MONDE

Chrestien Leclercq

Nouvelle Relation  
de la Gaspésie

Édition critique  
sous la direction de  
RÉAL OUELLET  
Université Laval

1999  
Les Presses de l'Université de Montréal

Le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada a contribué à la publication de cet ouvrage.

Les Presses de l'Université de Montréal remercient le ministère du Patrimoine canadien du soutien qui leur est accordé dans le cadre du Programme d'aide au développement de l'industrie de l'édition. Les Presses de l'Université de Montréal remercient également le Conseil des Arts du Canada et la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC).

### **Données de catalogage avant publication (Canada)**

---

Chrestien Leclercq, époque (1641-1700)

Nouvelle relation de la Gaspésie (1691)

Édition critique / Réal Ouellet (1935- )

(Bibliothèque du Nouveau Monde)

Comprend un index et des références bibliographiques.

ISBN 2-7606-1751-3

1. Gaspésie (Québec) - Descriptions et voyages - Ouvrages avant 1800. 2. Micmac (Indiens) - Mœurs et coutumes - Ouvrages avant 1800. 3. Nouvelle-France - Ouvrages avant 1800. 4. Récollets (Franciscains) - Missions - Québec (Province) - Gaspésie - Ouvrages avant 1800. 5. Leclercq, Chrestien, époque 1641-1700. I. Ouellet, Réal (1935- ) II. Titre. III. Collection.

FC2945.G3L42 1999 917.14'770414 C99-941257-4

F1054.G3L42 1999

---

Typographie et montage: Marie-Andrée Donovan

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous les pays. La reproduction d'un extrait quelconque de ce livre, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, en particulier par photocopie et par microfilm, est interdite sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

ISBN 2-7606-1751-3

Dépôt légal, 4<sup>e</sup> trimestre 1999

Bibliothèque nationale du Canada

Bibliothèque nationale du Québec

© Les Presses de l'Université de Montréal, 1999

## ATTRIBUTIONS

*L'édition critique de la Nouvelle Relation de la Gaspésie de Chrestien Leclercq est le résultat d'un travail collectif interdisciplinaire. La liste des attributions ne mentionne que le champ principal d'intervention de chaque membre de l'équipe.*

Avant-propos: Réal Ouellet

Introduction:

La France au Canada et en Acadie: Pauline Dubé

La Nouvelle-France en danger: Réal Ouellet

Les Micmacs: Jean Tanguay

Leclercq missionnaire: Paul-André Dubois

Leclercq écrivain: Réal Ouellet, Marie Parent

Chronologie: Pauline Dubé, Réal Ouellet

Établissement du texte de Leclercq: Réal Ouellet

Transcription des textes d'archives: Pauline Dubé

Documentation ethnographique: André Caissie

Documentation textuelle sur la Nouvelle-France:

Pierre Laberge et Réal Ouellet

Annotation:

Bible, mythologie, littératures latine et grecque:

Claire Bécard et Réal Ouellet

Sources et renvois intertextuels (Nouvelle-France):

Marie Parent et Réal Ouellet

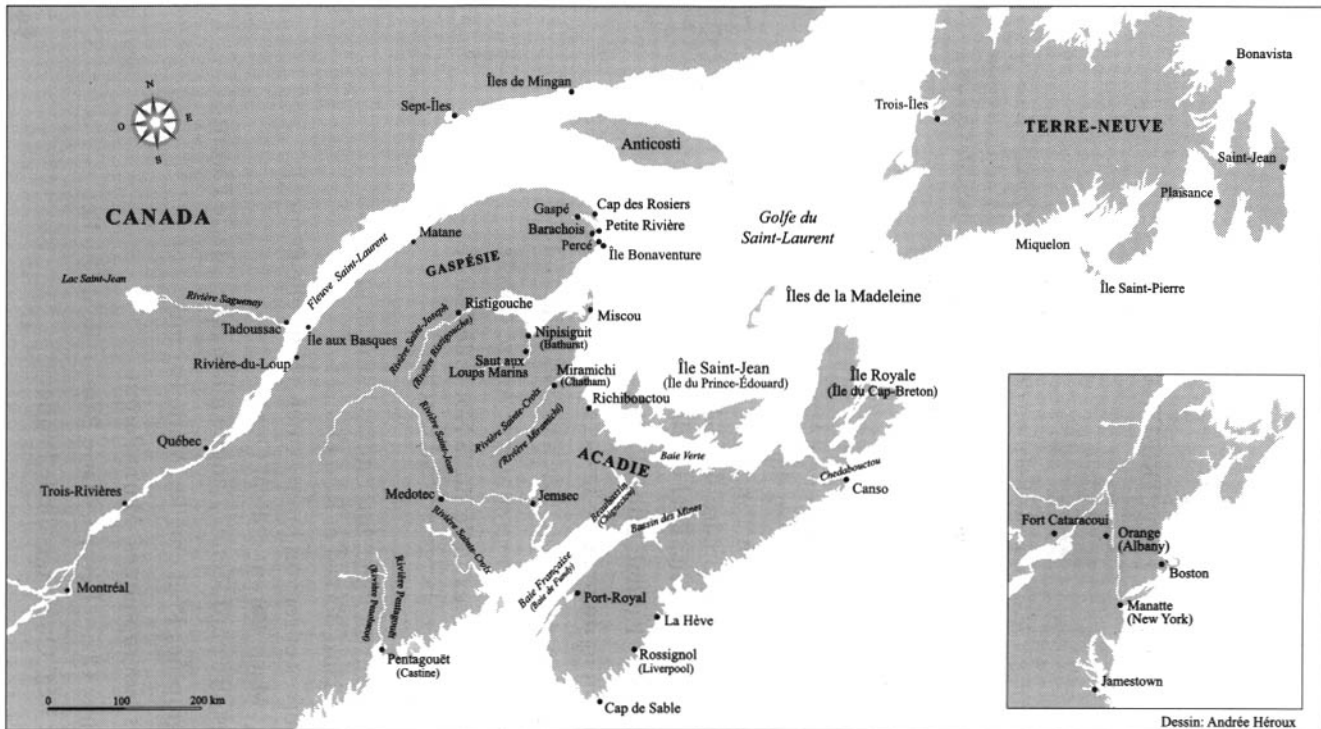
Histoire européenne, langue micmaque: Marie Parent

Bibliographie: Réal Ouellet, Marie Parent

Notices biographiques: Marie Parent

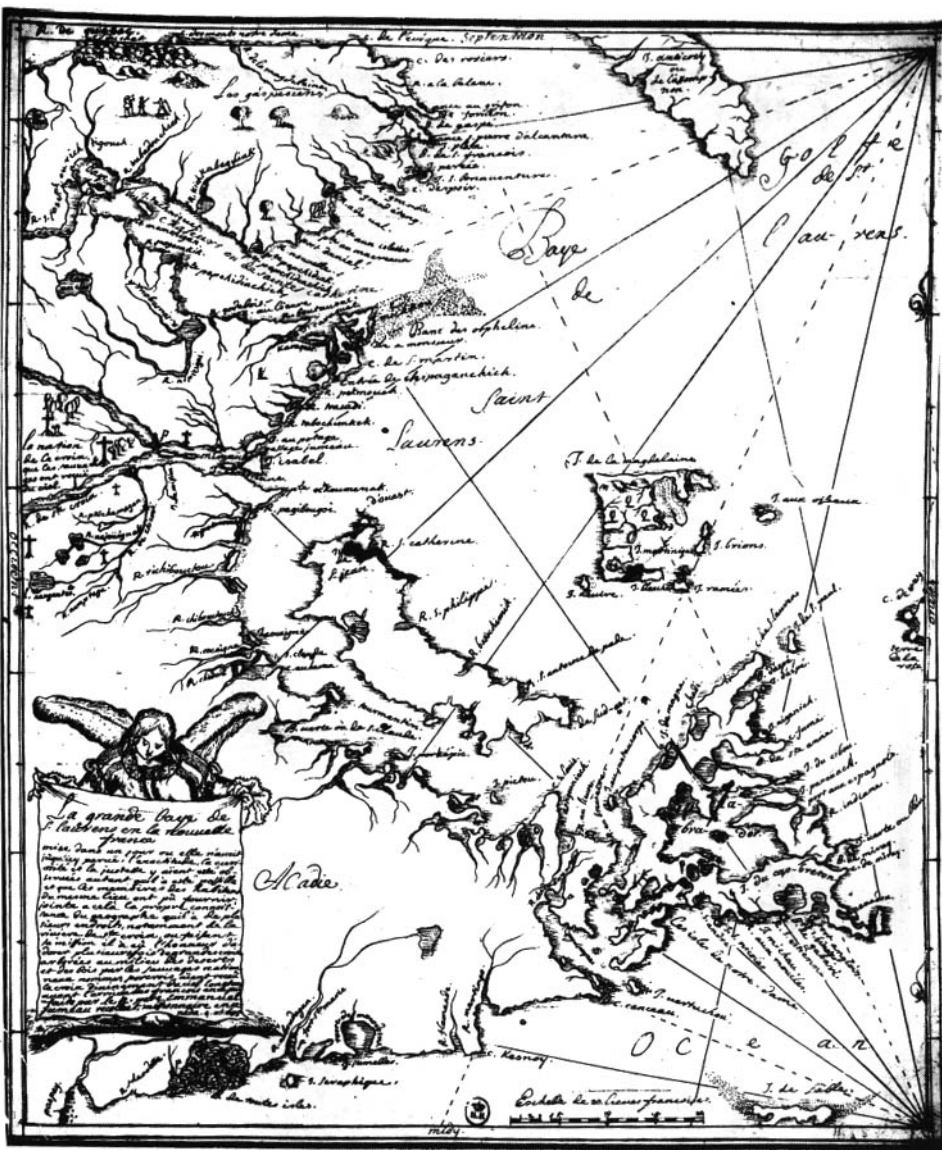
Glossaire: Claire Bécard, Marie Parent, Réal Ouellet

Index: Réal Ouellet, Isabelle Paquet



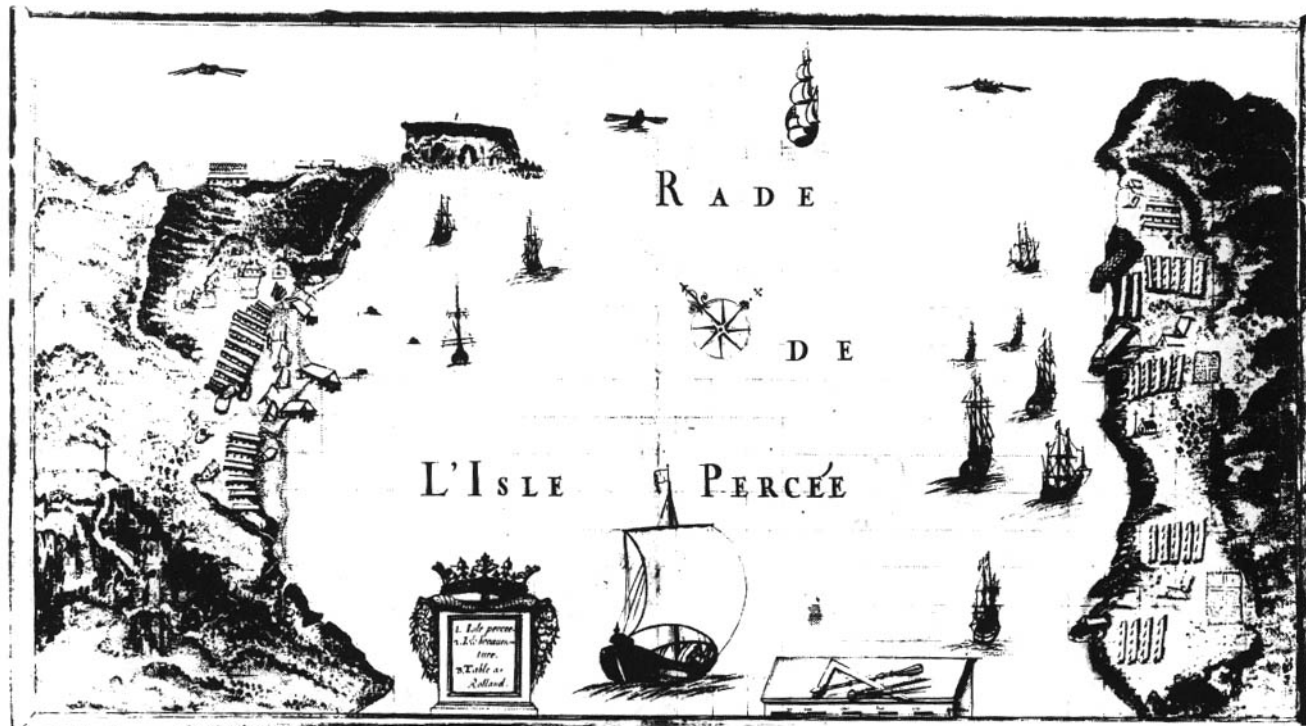
Dessin: Andrée Héroux

La Gaspésie et l'Acadie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.



«La grande baye de S. Laurens en la nouvelle France», 1685, ANC (carte du père Jumeau, récollet).





«Rade de l'Isle Percée», 1686, BNF.

## AVANT-PROPOS

« **U**NE CÔTE DÉSERTE, quelques petites Isles, & des Havres, où l'on fait la pêche; des Sauvages, qui vont & viennent de l'Acadie & des environs; voilà ce que c'est que la Gaspésie, & les Gaspésiens, que l'Auteur appelle *Porte-Croix*, sur une fausse tradition; & ce n'est pas de quoi remplir un Volume de 600. pages de choses fort intéressantes. » Tel est le jugement péremptoire que porte en 1744 le jésuite Charlevoix dans son *Histoire et description de la Nouvelle-France*<sup>1</sup>. Et effectivement, en se plaçant sur le strict plan historique, la Gaspésie du missionnaire récollet Leclercq ne pèse pas lourd dans la colonisation française des années 1675-1690: quelques milliers d'Amérindiens éparpillés sur un vaste territoire inexploité, une poignée de Français établis en permanence et, pendant les mois d'été, quatre ou cinq cents pêcheurs de morue venus de France.

Et pourtant, la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* ne se réduit pas à ce pauvre bilan et à l'interprétation d'un élément de tradition orale amérindienne. Sur le plan documentaire, comme sur le plan symbolique, elle est une pièce importante du large corpus textuel publié sur l'est du Canada pendant le Régime français. L'ouverture dramatique du livre sur la destruction des îles Percée et Bonaventure rappelle les enjeux qui se dessinent de plus en plus précisément entre 1680 et 1690 sur le flanc atlantique de la

---

1. «Liste et examen des auteurs que j'ai consultés pour composer cet ouvrage», dans *Histoire et description de la Nouvelle-France*, t. III, p. LIV-LV. Les références en notes sont abrégées; pour des références complètes, voir la bibliographie, p. 675-732. Pour la liste des sigles et abréviations, voir *infra*, p. 181-183.

colonie française. Car les attaques successives des colons américains contre Pentagouët, Chedaboutou, Plaisance, Port-Royal et Percé ne sont pas l'effet du hasard. Sans toujours s'insérer dans une stratégie finement élaborée, elles sont assez systématiques pour constituer une opération concertée contre la Nouvelle-France. Transportant en Amérique le conflit qui oppose en Europe la Grande-Bretagne et la France quand Guillaume d'Orange prend le pouvoir, en 1689, chacune des deux puissances colonisatrices cherche à déposséder l'autre de sa colonie: pendant que les Anglais s'attaquent à plusieurs postes français en Acadie et en Gaspésie, avant de remonter le fleuve vers Québec et de marcher sur Montréal à partir du lac Champlain, les Français projettent de prendre Manatte (New York), Orange (Albany) et Boston. Plus qu'une simple extension de la guerre de la Ligue d'Augsbourg, cette intensification des conflits armés en Amérique trouve sa logique dans le développement même des deux colonies.

On a insisté à juste titre sur le commerce des fourrures comme moteur économique de la Nouvelle-France, mais ce qui se passe en Acadie, en Gaspésie et sur la côte du Maine actuel, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, vient nous rappeler l'importance du territoire décrit par Leclercq: stratégiquement, il constitue l'une des principales portes d'entrée de l'Amérique du Nord, avec le Saint-Laurent qui conduit jusqu'aux Grands Lacs; économiquement, la pêche intensive qu'on y pratique représente un enjeu tellement crucial que la France acceptera en 1713 de céder à l'Angleterre, par le traité d'Utrecht, l'Acadie et la baie d'Hudson, mais conservera l'île Royale (du Cap-Breton) et surtout son droit de pêche sur la côte nord de Terre-Neuve.

Comme l'œuvre du frère Sagard (*Le Grand Voyage du pays des Hurons*, 1632, et *l'Histoire du Canada*, 1636), la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, publiée en même temps que le *Premier Etablissement de la foy*, présente un témoignage et un plaidoyer: elle décrit l'entreprise, mais surtout les misères physiques et morales d'un homme déterminé à poursuivre sa mission abordée avec la foi du néophyte; elle est aussi une défense et illustration de l'œuvre des religieux récollets au Canada.

Sur le plan documentaire encore, la relation de Leclercq constitue, avec les grands textes de Biard, de Lescarbot, de Denys, de Diéreville et, plus tard, de Maillard, une source indispensable pour connaître le mode de vie des Micmacs gaspésiens au moment de contacts intensifs avec les Européens. Comme Denys, qui publie en 1672 sa *Description géographique et historique des costes de l'Amerique septentrionale*, Leclercq est sensible à la transformation que subissent les Micmacs et qu'il exprime le plus souvent en termes de perte ou de dégénérescence. Mais ce qui fait sa richesse, c'est moins l'exhaustivité de son entreprise ethnographique que la dimension mythique et comparative qu'il lui donne. Ainsi, le voyage aux enfers du père micmac qui veut aller chercher l'âme de son fils pour la ramener sur terre fait revivre le mythe d'Orphée dans une variante originale, qui l'associe à celui de Pandore. Mais c'est aussi, dans la scène du jeu de dés avec Papkootparout, une image saisissante de la mort qui joue aux échecs avec les vivants, comme dans le *Septième Sceau* (1956) du cinéaste Bergman. Un autre grand mythe, celui du Primitif tour à tour bon et cruel, s'exprime avec éloquence: le Sauvage parfaitement intégré à la nature, fort et généreux, malgré le mal que l'Europe lui apporte; le Sauvage cruel aussi, tel Caïn qui tua son frère Abel ou Cronos et Médée qui dévorèrent leurs propres enfants. Comme la terre dévolue à Adam et Ève avant et après leur faute, la nature gaspésienne est à la fois bonne et ingrate, nourricière et meurtrière pour ses enfants. À sa manière, Leclercq invente donc une Gaspésie aussi vivante que le monde montagnais créé par le jésuite Lejeune cinquante ans plus tôt, avec sa culture matérielle, ses croyances et ses pratiques religieuses, ses protagonistes indiens et missionnaires. Aussi fallait-il rééditer critiqueusement sa *Nouvelle Relation de la Gaspésie* et la donner à lire dans sa double dimension documentaire et mythique.

### *Remerciements*

*Nous tenons à remercier vivement toutes les personnes qui nous ont aidés dans la préparation de cette édition. Nous pensons plus particulièrement à celles dont les noms suivent: René Bacon, Peter Bakker, Alban Baudou, C. Berkuens-Stevelinck, Pierre Berthiaume, Lionel Boisvert, Luca Codignola, Denys Delâge, Frédéric Deloffre, Rémi Ferland, Yuon Le Bras, Hans-Jürgen Lüsebrink, Charles A. Martijn, Jacques Mathieu, Marie-Christine Pioffet, John G. Reid, Laurier Turgeon, Hélène Vachon.*

*Nous voulons aussi remercier tout particulièrement Alain Beaulieu, historien, et Pierre Morisset, spécialiste de la biologie animale, dont nous avons maintes fois mis à l'épreuve la générosité et la compétence.*

## INTRODUCTION

### I – La France au Canada et en Acadie

**B** IEN AVANT que les premiers grands explorateurs n'entreprennent leurs voyages en Amérique du Nord, les baleiniers et les morutiers européens en avaient sondé les côtes. Depuis le grand banc de Terre-Neuve, qui leur laissait espérer d'autres riches pêcheries, certains d'entre eux poussèrent vers le golfe du Saint-Laurent et s'approprièrent discrètement une anse, une crique, une «grave» où ils revenaient sans crainte d'être supplantés ou malmenés par les compétiteurs. Le marché européen absorbait toutes les prises, poisson vert ou sec, morue ou saumon, baleines, marsouins, loups-marins, et aussi bien les chairs que les huiles. Très tôt, une partie des équipages mit pied à terre pour faire sécher le poisson<sup>1</sup> sur les galets du rivage ou sur de petits échafauds hâtivement construits (les «vignaux»). Ces activités saisonnières amenèrent occasionnellement les pêcheurs de morue et de mammifères marins à échanger avec les autochtones quelques objets métalliques d'utilité courante (haches, couteaux, peignes, miroirs) contre des fourrures<sup>2</sup>.

---

1. Le poisson pouvait être séché sur la grève ou salé («vert») sur les bateaux de pêche.

2. Les historiens et les archéologues n'ont pu encore dater avec précision les premiers échanges entre Européens et Amérindiens sur la côte atlantique et dans l'estuaire du Saint-Laurent. On peut estimer qu'avant les voyages exploratoires de Cartier les Normands et les Bretons étaient déjà présents sur la côte de la Nouvelle-Angleterre actuelle et que les Basques étaient actifs dans le détroit de Belle-Isle, situé entre Terre-Neuve et le Labrador. Sur les activités de pêche au large du Canada avant le XVII<sup>e</sup> siècle et sur la naissance du commerce des fourrures, voir: J. Axtell, *After Columbus. Essays in the Ethnohistory of Colonial North America*, p. 144-181;

Lors de son premier voyage en Amérique, Cartier avait justement observé ces navires qui faisaient « la plus grande pescherie de grosses molues qui soit possible<sup>3</sup> » entre Terre-Neuve et le Labrador et avait décrit la rencontre de peuplades indigènes (Micmacs, Montagnais et Iroquoiens) qui se déplaçaient le long des côtes de la baie des Chaleurs, de Gaspé et de Blanc-Sablon. Mais il aura fallu un second voyage pour que l'explorateur découvre l'entrée du Saint-Laurent et qu'il remonte le fleuve jusqu'aux bourgades de Stadaconé (Québec) et de Hochelaga (Montréal). Ses *Relations* de voyage suscitérent la première entreprise de colonisation outre-Atlantique, que François I<sup>er</sup> confia à Jean-François La Rocque de Roberval, à titre de lieutenant général au pays de Canada. L'échec de l'établissement situé à Charlesbourg-Royal, près de Stadaconé, mit fin aux expéditions financées par le royaume, mais les particuliers intéressés aux fourrures et aux pêches continuèrent à armer des navires qui reviendront régulièrement sur les côtes du Canada et de l'Acadie. Ainsi, vers 1585, des marchands malouins instauraient la traite dans la vallée du Saint-Laurent, tandis que les pêcheurs basques atteignaient l'embouchure du Saguenay et construisaient, sur l'île dite « aux Basques », des fours rudimentaires pour y fondre les graisses de baleine et de phoque<sup>4</sup>.

---

S. Barkham, « The Basques: Filling a Gap in Our History between Jacques Cartier and Champlain », *Canadian Geographical Journal*, vol. 96, n° 1, 1978, p. 8-20; H. P. Biggar, *The Early Trading Companies of New France*, p. 18-50; B. G. Trigger, *Les Indiens, la fourrure et les Blancs. Français et Amérindiens en Amérique du Nord*, p. 167-228; Ch. de La Morandière, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale (des origines à 1789)*, t. I; J.-P. Proutx, *La Pêche à la baleine dans l'Atlantique Nord jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*; L. Turgeon, « Pour redécouvrir notre XVI<sup>e</sup> siècle: les pêches à Terre-Neuve d'après les archives notariales de Bordeaux », *RHAF*, vol. 39, n° 4, printemps 1986, p. 523-549. Sur les débuts de la colonisation française du Canada, voir M. Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*; A. Beaulieu et R. Ouellet, « Introduction » à Champlain, *Des Sauvages*, p. 11-40.

3. Cartier, *Relations*, p. 103.

4. On a la preuve maintenant que l'équipage de Micheau de Hoyarsabal a hiverné parmi les Amérindiens en 1586-1587. Les renseignements les plus récents là-dessus nous viennent de deux sources principales: l'inventaire des actes notariés de Bordeaux et les fouilles sur l'île aux Basques (1990-1993, 1998) poursuivies sous la direction de L. Turgeon, qui a fait le point sur le sujet dans « Sur le littoral du Québec [...] », dans D. Guillemet et J. Peret, dir., *Les Sociétés littorales du Centre-Ouest atlantique, de la préhistoire à nos jours*, p. 165-186.

*Les premières colonies de peuplement (1603-1629)*

À la différence de l'Espagne qui s'est déjà taillé une vaste colonie en Amérique, la France, embourbée dans d'interminables guerres de religion, ne peut guère songer à une expansion coloniale nord-américaine avant que l'édit de Nantes ne ramène la paix religieuse, en 1598. Cependant, la route est ouverte. Les territoires et les richesses de l'Amérique septentrionale sont maintenant connus, de même que ses habitants, dont quelques-uns ont déjà paru à la cour de France. Après les vains essais de Chauvin à Tadoussac et de La Roche à l'île de Sable, sur les côtes de l'Acadie, une compagnie de marchands, dirigée par Aymar de Chaste, confie l'exploration du Saint-Laurent à François Gravé Du Pont et au cartographe Samuel de Champlain. En 1603, ils abordent au poste de Tadoussac, où sont rassemblés des Etchemins, des Montagnais et des Algonquins qui les accueillent amicalement. L'expédition remonte le fleuve jusqu'aux rapides de Lachine, redescend à Tadoussac puis explore la baie de Gaspé avant de passer à la baie des Morues et à l'île Percée. Dans le compte rendu de cette expédition publié en 1603 sous le titre *Des Sauvages*, Champlain confirme que «cesdits lieux de Gachepay, baie des Molües et isle percée, sont les lieux où se fait la pesche du poisson sec et verd<sup>5</sup>».

Le voyage de Gravé Du Pont et de Champlain aura procuré une meilleure connaissance du pays et permis de nouer avec les autochtones des liens favorables au commerce et même à un partage du territoire comme l'a lui-même proposé le grand chef algonquin Tessouat. Pourtant, lorsque reprendront les expéditions après le décès d'Aymar de Chaste, l'Acadie sera choisie pour expérimenter une première colonie de peuplement, en raison principalement de sa proximité des côtes européennes et de la clémence de son climat. C'est ainsi que naissent le poste de Sainte-Croix en 1604 (bientôt abandonné) et celui de Port-Royal (Annapolis Royal, N.-É.) un an plus tard, sous le commandement du protestant Pierre du Gua de Monts, puis du catholique Jean

---

5. Champlain, *Des Sauvages*, chap. X, éd. Biggar, t. I, p. 167-168.



de Biencourt de Poutrincourt. Un premier missionnaire<sup>6</sup> arrivé en 1610, l'abbé Jessé Fléché, a déjà baptisé une centaine de Micmacs quand débarquent l'année suivante les jésuites Pierre Biard et Énemon Massé. Protestant contre le baptême de ces catéchumènes qui, affirment-ils, ignorent tout des vérités de la foi catholique, les deux religieux entrent immédiatement en conflit avec Poutrincourt, qui s'était opposé à la venue de jésuites à Port-Royal et qui tente de restreindre leur champ d'action. La tension grandit à tel point que Biencourt, le fils de Poutrincourt, empêche les missionnaires de rentrer en France et que ceux-ci excommunient ceux qui utilisent la force contre eux. En 1613, la cour retire les jésuites de Port-Royal et les place sous la protection de René Le Coq de La Saussaye, qui fonde la petite colonie de Saint-Sauveur, sur l'île des Monts-Déserts. La même année, prétextant que le territoire français empiète de cinq degrés sur celui de l'Angleterre<sup>7</sup>, le capitaine virginien Samuel Argall détruit les installations de Saint-Sauveur, de Sainte-Croix et de Port-Royal. Faits prisonniers, les jésuites sont bientôt renvoyés en France et les habitants qui restent sont amenés à Jamestown ou abandonnés sur place.

Alors que les Français d'Acadie sont aux prises avec les Anglais, le poste de traite de Québec, fondé par Champlain en 1608, est en passe de devenir un établissement permanent. En 1615, quatre missionnaires récollets de Paris arrivent en Nouvelle-France pour convertir les « Sauvages » au catholicisme: Jean Dolbeau va chez les Montagnais de Tadoussac; Joseph Le Caron part vers la lointaine Huronie et Denis Jamet, leur supérieur, assisté du frère Pacifique Duplessis, organise la vie religieuse de Québec jusqu'à Trois-Rivières. Aucune des missions n'obtient cependant les résultats espérés. À la fin de juillet 1616, réunis à Québec par Champlain<sup>8</sup>, les récollets suggèrent de sédentariser

---

6. Nicolas Aubry, prêtre séculier, et un pasteur calviniste avaient accompagné Du Gua de Monts en 1604, mais ni l'un ni l'autre ne semblent avoir accompli un véritable travail missionnaire.

7. En décembre 1606, cent cinq colons avaient fondé le premier établissement anglais à Jamestown en Virginie; en août 1607, quarante-cinq autres s'étaient établis sur la rivière Kennebec, en Acadie, pour y hiverner.

8. Sagard, *Histoire du Canada*, livre I, chap. IV, éd. Tross, p. 43; Champlain, *Voyages et découvertes*, 1619, éd. Biggar, t. III, p. 173.

les Amérindiens par l'agriculture, de les mêler aux Français et de favoriser les mariages interraciaux. La réalisation de ce programme passe aussi par l'établissement d'un séminaire pour instruire les enfants et par l'éviction des huguenots et de certains Français dont la mauvaise conduite risque de corrompre les indigènes<sup>9</sup>.

Dès lors, les délégations se multiplient en France pour intéresser la cour et les marchands. Au début de l'année 1618, Champlain présente au roi et à la Chambre du commerce son plan de colonisation<sup>10</sup>. Pour convaincre l'assemblée de soutenir financièrement et militairement son entreprise, Champlain tire son principal argument des pêcheries :

[...] sy cedit pais estoit deslaidé et l'abitation abandonnée, faulte d'y apporter le soing qui seroit requis, les Anglois ou Flamens, envieux de nostre bien, s'en empar[er]oist en jouissant du fruit de nos labeurs, et empeschant par ce moyen plus de mille vaisseaux d'aller faire paicherie de poissons sec, vert, et huilles de balleyne, comme ils ont desjà fait au nor et habitations du sieur de Poitricourt, que des Jésuites qu'ils [ont] prises et brullées [...]<sup>11</sup>.

Même si Québec reste essentiellement un poste de traite, les chiffres avancés par Champlain montrent que le rendement du commerce des fourrures est inférieur à celui des pêches dans le golfe du Saint-Laurent, sur les grands bancs de Terre-Neuve et sur les côtes de l'Acadie. Tandis qu'il prévoit tirer quatre cent mille livres de la traite des fourrures, il escompte des revenus d'un million de livres provenant des diverses pêches (morue, saumon, esturgeon, truite, anguille, sardine, hareng, loup-marin, huile et barbes de baleine, dents de vache marine, etc.) qui seraient faites par les habitants du pays et écoulées en France, en Espagne et en Allemagne. Sans compter les milliers de livres de bénéfices que pourraient rapporter les mines, les produits de la terre, le bois et ses dérivés (gomme, cendres, brai, goudron, résine)<sup>12</sup>.

---

9. Leclercq, *PEF*, t. 1, p. 92-99; M. Trudel, *Histoire de la Nouvelle-France*, t. I: *Les Vaines Tentatives*, p. 234-236.

10. *Les Voyages de Samuel de Champlain*, éd. H. Deschamps, p. 269-278.

11. *Ibid.*, p. 269.

12. *Ibid.*, p. 276-278.

Les suggestions de Champlain restent lettre morte, car la guerre civile qui sévit en France depuis 1616<sup>13</sup> l'empêche d'obtenir les appuis recherchés. Pendant ce temps, les récollets obtiennent du pape<sup>14</sup> un premier document officiel qui leur concède les « facultez & privileges » nécessaires pour prêcher et confesser, baptiser en dehors de l'église, administrer les sacrements de mariage et d'extrême-onction, accorder les dispenses pour les mariages et légitimer les enfants. En vertu de ce bref, le roi autorise exclusivement les récollets de Saint-Denys à « bastir aultant de conventz qu'ilz jugeront estre necessaire selon les temps & les lieux<sup>15</sup> ». Résolus « de faire choses grandes » et « de ne jamais abandonner ledit païs<sup>16</sup> », les religieux commencent la construction de leur couvent et se mettent à la culture des terres et à l'élevage pour subsister<sup>17</sup>. Le 25 mai 1621, ils prennent possession de leur église conventuelle<sup>18</sup>, sise à une demi-lieue de l'habitation de Québec, sur le bord de la rivière Saint-Charles<sup>19</sup>.

Mais la colonisation piétine et la compagnie des marchands de Rouen et de Saint-Malo, pour avoir négligé de coloniser le pays et d'y propager la foi<sup>20</sup>, perd son monopole au profit des cousins Guillaume et Émery de Caën, dont les obligations de peuplement

13. Avec l'opposition menée par Henri Bourbon, prince de Condé, contre le ministre Concini, favori de la régente Marie de Médicis, les hostilités dégénèrent en véritable guerre civile pendant l'été 1616.

14. C.-A. Morin, « Les archives du Saint-Siège, importantes sources d'histoire politico-religieuse du Canada », *Culture*, vol. 7, n° 2, juin 1946, p. 63, n. 3; « La naissance de l'Église au Canada », *RHAF*, vol. 1, nos 2-3, 1947-1948, p. 255, 331-333.

15. Sagard, *Histoire du Canada*, livre I, chap. II, éd. Tross, p. 32-35; Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 174-176.

16. « Lettre du P. Denis Jamet au sieur des Boves, Grand Vicaire de Pontoise », 15 août 1620 (Sagard, *Histoire du Canada*, livre I, chap. VI, éd. Tross, p. 73).

17. Sagard écrit (*ibid.*, p. 67) : « [...] les marchands ne nous y assistoient presque en rien (excepté le sieur de Pont Gravé en ce qu'il pouvoit en son particulier) & se contentoient de nous donner la nourriture de six Religieux comme ils y estoient obligez dès nostre entrée audit païs, & depuis par articles accordez par Monseigneur le Duc de Montmorency Vice-Roy de Canada. »

18. Leclercq, *PEF*, t. I, p. 165-166; « Lettre de Monsieur le grand Vicaire de Pontoise, au Pere Denis Jamet Commissaire des PP. Recollets en Canada », 27 février 1621 (Sagard, *op. cit.*, p. 75-76).

19. Champlain, *Les Voyages de la Nouvelle France occidentale*, 1632, livre I, chap. I, éd. Biggar, t. V, p. 6-10.

20. Leclercq, *PEF*, t. I, p. 168-171.

se résumant à transporter au pays six familles tous les deux ans<sup>21</sup>. Le 18 août de la même année, une assemblée délibérante des habitants de Québec délègue en France le père Georges Le Baillif<sup>22</sup> pour discuter de l'avenir de la colonie. Le religieux présente au roi les doléances des habitants, qui suggèrent de construire un fort à Québec, de doter la colonie d'une garnison, d'augmenter l'autorité de Champlain et d'exclure les huguenots de la vallée du Saint-Laurent<sup>23</sup>. Le pamphlet que publie par la suite le père Le Baillif, intitulé « La plainte de la Nouvelle France, dicte Canada, à la France sa Germaine<sup>24</sup> », dénonce précisément l'indifférence du royaume devant les politiques des cousins de Caën, qui entravent le développement colonial et missionnaire du pays. Même le supérieur des récollets de la province de Saint-Denis s'engage dans la controverse<sup>25</sup>, mais l'édit de Nantes, qui assure la liberté de religion, retient Louis XIII d'exclure les huguenots de la Nouvelle-France. Le roi prend cependant des mesures pour renforcer l'autorité de Champlain et pour améliorer l'administration de la justice.

Toutes ces démarches des récollets en France privent la mission canadienne d'un ou deux religieux et restreignent le

21. « Articles accordez par Monseigneur le Duc de Montmorency [...] », dans R. Le Blant et R. Baudry, édit., *Nouveaux Documents sur Champlain et son époque*, t. I, p. 410.

22. Leclercq, *PEF*, t. I, p. 162. Le texte de la procuration est reproduit dans Sagard, *Histoire du Canada* (livre I, chap. VII, éd. Tross, p. 80-83) et dans Leclercq, *PEF* (t. I, p. 179-186).

23. Sagard, *Histoire du Canada*, livre I, chap. VII, éd. Tross, p. 92-94; Leclercq, *PEF*, t. I, p. 197-199.

24. Reproduit dans Sagard, *Le Grand Voyage*, éd. Warwick, p. 462-470.

25. « Requête présentée à Sa Majesté par le provincial des Recolletz de la province de Saint-Denis en France le XVI<sup>e</sup> du present mois, à ce qu'il pleust les maintenir à la jouissance de laquelle luy et sesdits predecesseurs ont entierement jouy jusques à present ou du moins ne rien ordonner qu'il [n'ayt] esté entendu, avecq deffences à ceux de la religion pretendue reformée d'y aller, soit pour traffiquer ou y demeurer, veu le trouble qui a jà esté desmené par telles gens et que les religieux ne soient meslez parmy les differendz des marchans, mais qu'ils puissent passer audit pais avecq la compagnie qu'ils jugeront le plus paisible au cas que, comme l'année precedente, il y en allast plusieurs, sans qu'il soit permis aux autres de prendre des religieux dudit ordre avecq eux, attendu qu'il pouroit de là naistre quelque division et contestation entre lesdits religieux comme il y a entre les marchans » ([16 mars 1622], dans R. Le Blant et R. Baudry, édit., *Nouveaux Documents sur Champlain et son époque*, t. I, p. 437-438).

progrès de l'évangélisation des indigènes. Entre les années 1616 et 1622, les missionnaires concentrent plus particulièrement leur attention sur Québec, Trois-Rivières et Tadoussac, mais ils obtiennent peu de résultats tangibles. En 1618, Paul Huet note chez les peuples qu'ils ont approchés «de l'aveuglement, de l'insensibilité, un prodigieux éloignement de Dieu, & même une opposition à la Foi<sup>26</sup> ». Il faudrait davantage de missionnaires et de ressources pour espérer un renversement de situation. La colonie, qui végète, aurait aussi besoin de secours. Le frère Gabriel Sagard, qui débarque au pays en 1623, exprime nettement sa déception: «[...] tous les bastimens de la nouvelle France, ne consistoient [...] qu'au petit fort, à la maison des marchands, à celle de la vesve d'Hebert, & à nostre petit Convent<sup>27</sup>.» Par ailleurs, les Hurons alliés inquiètent Champlain. Craignant qu'une alliance commerciale avec les Iroquois ne détourne la traite en faveur des Hollandais de la baie d'Hudson, il organise une expédition pour évaluer la situation sur place<sup>28</sup>. Trois récollets retournent donc en Huronie<sup>29</sup>, laissée sans missionnaire depuis 1617, et s'installent séparément à mi-chemin entre Queieunonascaran et Carhagouha<sup>30</sup>. La mission s'avère décevante même si elle rassure les Français sur les intentions des Hurons. L'idée de s'adjoindre les jésuites prend forme<sup>31</sup>. Malgré les mises en garde de leurs amis, convaincus que ces religieux les «mettroient hors de [leur] maison et du pays<sup>32</sup>», les récollets

---

26. Leclercq, *PEF*, t. I, p. 144.

27. Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. V, éd. Tross, p. 162-163.

28. Leclercq, *PEF*, t. I, p. 247.

29. Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. VI, VII, VIII; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. IV. Onze Français accompagnent le frère Gabriel Sagard et les pères Joseph Le Caron et Nicolas Viel dans leurs déplacements (Leclercq, *PEF*, t. I, p. 248).

30. Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. VIII-IX; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. V.

31. En vertu du bref apostolique du 20 mars 1618, le provincial des récollets «demeure, de droit, Préfet de la mission», c'est-à-dire qu'il lui appartient de choisir les missionnaires et de les doter des pouvoirs indispensables à leur tâche.

32. Sagard, *Histoire du Canada*, livre IV, chap. I, éd. Tross, p. 784; Leclercq, *PEF*, t. I, p. 298-300.

persistent, et les jésuites reviennent au Canada en 1625, sous la direction de Charles Lalemant<sup>33</sup>.

Cette année-là, le père Joseph Le Caron rejoint Champlain en France et tente une nouvelle intervention pour prévenir l'extinction qui menace la colonie. Il présente au roi les dictionnaires de langue huronne, algonquine et montagnaise qu'il a constitués avec ses religieux et publie un pamphlet, intitulé «Au Roy sur les affaires de la Nouvelle France<sup>34</sup>», dans lequel il dénonce la Compagnie de Montmorency, qui profite du monopole de la traite au Canada sans égard à la colonisation et à l'évangélisation. L'action du père Le Caron, jointe aux doléances répétées des habitants, suscite l'exclusion de Guillaume de Caën. En 1627, Richelieu prendra la Nouvelle-France sous sa juridiction immédiate et formera la Compagnie des Cent-Associés, qui obtiendra, contre l'engagement de passer au moins quatre mille Français catholiques en quinze ans, la concession du Canada et de l'Acadie et l'exclusivité du commerce.

Pendant ce temps, plus encore que le Canada, l'Acadie continue de vivoter. Laissés à eux-mêmes, depuis l'attaque d'Argall en 1613, quelques dizaines d'habitants cultivent la terre et font la pêche et le commerce des fourrures avec leurs propres navires qui fréquentent les côtes de l'Atlantique et du golfe du Saint-Laurent. Depuis 1619, les récollets d'Aquitaine (province de l'Immaculée-Conception) ont pris la relève des jésuites, définitivement retirés depuis 1613. À l'invitation d'une compagnie de marchands bordelais qui s'est engagée à les entretenir le temps que durera leur société, les pères Sébastien, Jacques Cardon, Jacques de La Foyer et Louis Fontinier<sup>35</sup> ont établi leur mission sur la rivière Saint-Jean<sup>36</sup> et de là visitent les petits postes français

---

33. Le père Pierre Coton, provincial des jésuites, envoie les frères Gilbert Burel (Buret) et François Charton, les pères Jean de Brébeuf et Énemond Massé; partis de Dieppe le 24 avril 1625, ils arrivent le 15 juin à Québec (Leclercq, *PEF*, t. I, p. 312-314, 315-316).

34. Reproduit dans Sagard, *Le Grand Voyage*, éd. Warwick, p. 453-459.

35. O. Jouve, *Les Franciscains et le Canada*, t. I: *L'Établissement de la foi, 1615-1629*, p. 285.

36. Père Hugolin [Lemay], *Les Récollets de la province de l'Immaculée-Conception en Aquitaine. Missionnaires en Acadie, 1619-1633*, p. 13, 14.

et les bourgades micmaques, passant de Port-Royal jusqu'aux îles Miscou, à l'embouchure de la baie des Chaleurs<sup>37</sup>. En 1622, le père Sébastien s'est même rendu à Québec par l'intérieur des terres et a hiverné avec ses confrères de la province de Saint-Denys. Revenu aux îles Miscou au printemps de 1623, il succombe, terrassé par la fatigue et la faim, avant d'atteindre la rivière Saint-Jean<sup>38</sup>.

La même année, la mort de Charles de Biencourt, vice-amiral de l'Acadie commandant à Port-Royal, et la dissolution de la compagnie de Bordeaux qui a recruté les récollets laisse ces derniers sans moyens de subsistance. Ils doivent abandonner leur mission. Arrivés à Québec à la fin d'août 1624, en compagnie de dix Français et de cinq Amérindiens, ils passent l'hiver parmi leurs confrères dont ils partagent les activités. L'année suivante, après le retour du père La Foyer qui a accompagné le frère Bonaventure de La Presle chez les Népissingues<sup>39</sup>, les trois récollets d'Aquitaine quittent vraisemblablement Québec pour la France. Rien n'assure qu'ils retourneront en Acadie avant 1629.

Entre-temps, succédant à Charles de Biencourt à la tête de l'Acadie, Charles de Saint-Étienne de La Tour construit un petit poste fortifié au cap de Sable, où il cultive la terre et fait la traite des fourrures. Avec l'aide des indigènes, il parvient même à contenir les Anglais qui cherchent à s'appropriier la traite et les pêches de la région. Il ne peut guère attendre de secours de la France, empêtrée dans des querelles avec les calvinistes de La Rochelle et en guerre avec l'Angleterre qui les soutient. Pendant que les installations françaises tombent en ruine, les Anglais continuent à développer leurs colonies d'Amérique, changeant peu à peu le visage de l'Acadie. Depuis 1621, les territoires s'étendant de la baie Française (de Fundy) à la péninsule de Gaspé appartiennent à William Alexander<sup>40</sup>, à qui Jacques I<sup>er</sup> les a cédés pour former la Nouvelle-Écosse. Alexander a rapidement bâti un nouveau fort à Port-Royal où il a établi une centaine de

---

37. Sagard, *Histoire du Canada*, livre III, chap. XXIV, éd. Tross, p. 374.

38. Leclercq, *PEF*, t. I, p. 242.

39. *Ibid.*, p. 293-294.

40. D. C. Harvey, «Alexander, William, comte de Stirling», *DBC*, t. I, p. 50-54.

colons, tandis que James Stewart<sup>41</sup>, son compatriote, en installe d'autres au port de la Baleine dans l'île du Cap-Breton et qu'il rançonne au dixième de leurs prises les Français qui pêchent dans la baie de Saint-Laurent. La présence des Anglo-Écossais dans le golfe aura des répercussions néfastes pour le Canada. En 1628, la flotte de David Kirke s'empare, sur les côtes de Gaspé, des navires de la Compagnie des Cent-Associés qui viennent approvisionner Québec et le cap de Sable. La flotte de Kirke remonte ensuite le Saint-Laurent jusqu'au cap Tourmente, que les Anglais brûlent le 9 juillet 1628<sup>42</sup>. L'été suivant, malgré le traité de Suze signé le 24 avril par Louis XIII et Charles I<sup>er</sup>, les frères Kirke prennent Québec et ramènent prisonniers en Angleterre Champlain et tous les missionnaires récollets et jésuites<sup>43</sup>.

### *Éviction des récollets et réorganisation de la colonie (1632-1669)*

Après la prise de Québec par les Anglais, la France ne possède plus en Amérique septentrionale que le fort Saint-Louis au cap de Sable, appartenant à Charles de La Tour et desservi, à partir de 1630, par trois récollets d'Aquitaine (François Dulong, André Ronsard et Nicolas Bigot), ainsi que le fort Sainte-Anne au Cap-Breton, construit en 1629 par Charles Daniel, capitaine et membre de la Compagnie des Cent-Associés, qui vient de prendre les installations de l'Écossais James Stewart<sup>44</sup>. Durant un an, les jésuites Barthélemy Vimont et Alexandre de Vieuxpont, survivants d'un naufrage sur les côtes du Cap-Breton en 1629, y desservent la garnison et visitent les Amérindiens des environs en attendant de rentrer en France. Lorsqu'en 1632 Charles I<sup>er</sup> rétrocède l'Acadie et le Canada à la France par le traité de Saint-Germain-en-Laye, la Company of Adventurers to Canada perd ses

---

41. C. Bruce Fergusson, «Stewart ("Stuart")», *DBC*, t. I, p. 627-628.

42. *Ibid.*

43. Les récollets perdent ainsi tous les droits et privilèges que le bref apostolique de 1618 leur conférait «pour le temps seulement que [le] frere Joseph Caron & [ses] associez demeurer[ont] dans ces pays de payens & infidelles» (Sagard, *Histoire du Canada*, livre I, chap. II, éd. Tross, p. 30-31).

44. R. Baudry, «Daniel, Charles», *DBC*, t. I, p. 255.



droits, les Anglo-Écossais de Port-Royal sont rapatriés et leurs installations détruites. Nommé gouverneur de l'Acadie, Isaac de Razilly, membre de la Compagnie des Cent-Associés, reprend possession de Port-Royal et s'établit lui-même à La Hève (La Have, N.-É.)<sup>45</sup>, sur la côte atlantique, avec quelques centaines de colons français et trois capucins<sup>46</sup> dirigés par le père Arsène de Paris. Champlain, qui vient de publier ses *Voyages de la Nouvelle-France*<sup>47</sup>, conserve le commandement des territoires de la vallée du Saint-Laurent, mais les récollets en sont formellement exclus pour faire place aux jésuites, qui, influents et prospères, obtiennent la faveur de Richelieu et de la Compagnie des Cent-Associés, dont ils font eux-mêmes partie. Le 18 avril 1632, trois jésuites quittent donc Honfleur pour Québec, sous la direction du père Paul Lejeune qui commence cette année-là la longue série des *Relations* sur la Nouvelle-France, publiée chaque année à Paris jusqu'en 1673.

Placés devant le fait accompli, les récollets multiplient les démarches pour retourner en Nouvelle-France. Afin de prouver leur indubitable présence en ce pays et la priorité de leurs titres, le frère Gabriel Sagard publie successivement *Le Grand Voyage du pays des Hurons* (1632) et l'*Histoire du Canada* (1636). Arguments inutiles, comme le sont aussi toutes leurs démarches juridiques ou diplomatiques. En effet, même si les procédures qu'ils engagent auprès du Saint-Siège leur sont favorables, les récollets se heurtent à Lauson, le président de la Compagnie des Cent-Associés, qui refuse d'autoriser leur embarquement, comme l'affirme un mémoire rédigé en 1637<sup>48</sup>. Malgré la collusion manifeste qui les tient éloignés de leur mission, les récollets

---

45. Sur toute cette période, voir A. Couillard-Després, *Charles de Saint-Étienne de La Tour*.

46. Voir O. Jouve, «Le père Joseph Leclerc du Tremblay, capucin, et les missions de la Nouvelle-France», *BRH*, vol. 45, n° 5, mai 1939, p. 129-143, 164-177.

47. Dans son récit, Champlain élude la presque totalité des quatorze années de présence des récollets au Canada. Dans son introduction au cinquième volume des *Œuvres* (p. vii-viii) de Champlain, Laverdière pose l'hypothèse que les jésuites ont épuré cette édition de toute allusion aux récollets.

48. «Memoire qui [a esté] fait pour l'affaire des Peres Récolletz de la province de St Denis, dicts de Paris, touchant le droit qu'ils ont depuis l'an MDC quinze dans le Quanada sous l'autorité de Sa majesté & mission des Souverains Pontifes sous la faveur desquels ils ont basty un couvent & Esglize à Quebecq & ont célébré la Ste messe en divers autres endroits dudit pays les premiers» (ADY, 1637).

poursuivent leurs revendications, mais ils devront attendre longtemps une meilleure conjoncture.

Pendant que toutes ces plaidoiries se déroulent en France, les jésuites restaurent leur couvent de Québec et organisent leurs missions, d'abord à Sillery puis en Huronie, à Sainte-Marie. Ils reprennent aussi l'évangélisation des Algonquins à Trois-Rivières et celle des Montagnais à Tadoussac, où ils rencontrent des Micmacs de la baie des Chaleurs qui s'y rassemblent chaque printemps pour la traite. Par la suite, ils essaient dans le golfe du Saint-Laurent, à plus de quatre-vingt-dix lieues de Tadoussac. Le père André Richard<sup>49</sup> visite d'abord les Micmacs de Ristigouche<sup>50</sup>, puis, à partir de 1636, les pères Nicolas Gondouin<sup>51</sup>, Jacques de La Place et Claude Quentin<sup>52</sup> viennent ponctuellement desservir les Français des îles Miscou, à l'entrée de la baie des Chaleurs<sup>53</sup>. Quatre ans plus tard, le père Jean Dolebeau<sup>54</sup> rejoint le père Richard, qui projette d'établir une résidence permanente sur la Nipisiguit à dix-huit lieues de Miscou. Le 30 septembre 1643, dans une lettre à son fils, Marie de l'Incarnation confirme l'établissement de la nouvelle mission, située à cent cinquante lieues de Québec :

Les premiers fondemens de l'Eglise ont été jettez cette année à Miscou qui est une habitation de François, seulement pour la traite de Pelletrie. À dix lieues au delà, on a bâti une Chapelle et établi une grande Mission pour les Sauvages du côté du Nord, qui ont été attirés à la foy par la conversation de nos Sauvages Montagnez de Tadoussac. Cette Mission promet de grands fruits, car la matière est disposée<sup>55</sup>.

---

49. Né en 1600 et entré chez les jésuites en 1621, André Richard passa au Canada en 1634 et mourut à Québec le 21 mai 1681 (A. Mélançon, *Liste des missionnaires jésuites. Nouvelle-France et Louisiane*, p. 66).

50. *Relation* de 1642, *JR*, vol. 22, p. 238-244; R. Le Blant, «La première Compagnie de Miscou, 1635-1645», *RHAF*, vol. 17, 1963, p. 363-370.

51. C. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. III, p. 1559.

52. J. Monet, «Quentin, Claude», *DBC*, t. I, p. 572.

53. Marie de l'Incarnation, *Correspondance*, p. 202, n. 3.

54. L. Campeau, «Dolebeau, Jean», *DBC*, t. I, p. 274.

55. Marie de l'Incarnation, *Correspondance*, p. 199. Les Micmacs de Miscou avaient été les premiers indigènes rencontrés par Marie de l'Incarnation : voir la lettre du 2 septembre 1639 de Cécile de Sainte-Croix à la supérieure des ursulines de Dieppe, dans Marie de l'Incarnation, *ibid.*, p. 954; voir aussi *Relation* de 1639, *JR*, vol. 15, p. 22.

La même année, Martin de Lyonne<sup>56</sup> vient remplacer le père Dolebeau auprès des pères Richard et Jacques de La Place, qui desservent les postes de la baie du golfe et tout particulièrement ceux de Nipisiguit (Bathurst, N.-B.) et de Miscou<sup>57</sup>. Cependant, l'établissement des jésuites dans cette région ne se fait pas sans difficultés. L'eau-de-vie échangée aux indigènes contre des fourrures cause de tels ravages qu'ils pensent abandonner le poste<sup>58</sup>. Mais, entre 1645 et 1647, les progrès sensibles de leurs néophytes les retiennent et ils continuent à rayonner depuis la péninsule gaspésienne.

En réalité, le développement des missions est parallèle à celui de la colonie française. Si le partage des terres en seigneuries favorise l'établissement de nouveaux colons sur le littoral du Saint-Laurent jusqu'à Montréal, les incessantes incursions des Iroquois, qui ont détruit la Huronie en 1649-1650, ruinent l'économie fondée sur la fourrure et mettent plus que jamais la colonie en danger. En Acadie, l'insuffisance de l'immigration, des capitaux et des moyens de défense ralentit le développement colonial, et les empiètements des Anglais de la Nouvelle-Angleterre entretiennent d'incessantes querelles. En outre, la répartition de territoires déjà concédés et le règlement des dettes suscitent des affrontements violents. Ainsi, quand Isaac de Razilly meurt en 1635, Charles de Menou d'Aulnay, son cousin et principal lieutenant<sup>59</sup>, lui succède comme gouverneur alors que Charles de Saint-Étienne de La Tour détient encore le même titre. Le différend entre les deux hommes dégénère en conflit armé quand Menou d'Aulnay prend le fort Saint-Jean en 1645. La Tour doit se réfugier à Québec et les récollets d'Aquitaine (André Ronsard et son compagnon), qui desservent le fort, rentrent définitivement en France. Mais la saga se poursuivra en 1650 après

---

56. Martin de Lyonne mourut en Acadie le 16 janvier 1661 (C. Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, t. V, p. 234-235; L. Campeau, «Lyonne (Lionne, Lyones), Martin de», *DBC*, t. I, p. 488).

57. Vers 1645, Nicolas Denys avait vraisemblablement établi à Miscou un poste fortifié de pêche et de traite et y avait installé quelques colons.

58. *Relation de 1647*, *JR*, vol. 32, p. 34-42.

59. Voir R. Baudry, «Charles d'Aulnay et la compagnie de la Nouvelle-France», *RHAF*, vol. 11, 1957-1958, p. 218-241.

la mort de Menou d'Aulnay, dont la succession comporte des installations hypothéquées à La Hève, à Port-Royal et à Pentagouët (Custine, Maine), à la rivière Saint-Jean, à Miscou et à l'île du Cap-Breton<sup>60</sup>. Pour se rembourser, le principal créancier d'Aulnay, le marchand Emmanuel Le Borgne, de La Rochelle, prend Port-Royal, où il emprisonne les capucins Côme de Mantes et Gabriel de Joinville, attaque les postes de Pentagouët et de La Hève et saisit les établissements de Nipisiguit appartenant à Nicolas Denys, qui vient de perdre aux mains de la veuve de Menou d'Aulnay le poste de Saint-Pierre au Cap-Breton.

L'affaire se rend en France, où la Compagnie des Cent-Associés convient avec la compagnie subalterne de Miscou de dédommager Nicolas Denys. Le 3 décembre 1653, ces compagnies lui concèdent «à perpétuité en propriété et seigneurie, [...] les païs, terres, bois, costes, ports et isles scituéz en la grande baye de Saint Laurent à commencer depuis le Cap de Canceaux jusques au Cap des Roziers<sup>61</sup>», comprenant les îles de Terre-Neuve, du Cap-Breton, Saint-Jean (du Prince-Édouard) et autres îles adjacentes. Le 30 janvier suivant, le roi nomme Nicolas Denys gouverneur et lieutenant général de toute cette région et lui accorde, outre le monopole du commerce des fourrures, le «pouvoir de faire une Compagnie sédentaire de la pêche des molües [...] et autres poissons qui se trouveront dans toute l'estendue dudit pays, coste de la Cadië, jusques aux Virginies Isles adjacentes ». Par la même occasion, le brevet royal confirme le droit pour tous les Français de «faire pesche verte et seiche» librement, «avec navires et en tels ports et havres que bon leur semblera». De son côté, Nicolas Denys s'engage à établir quatre-vingts familles françaises et catholiques et à «entretenir un nombre suffisant d'ecclésiastiques pour assister ces familles et

---

60. «Ordonnance de Monsieur Lefebvre de La Barre qui enjoint au sieur de La Valliere de faire jouir le sieur Le Borgne de Belleisle de sa derniere concession», 22 mars 1683, dans P. Dubé, *La Nouvelle-France sous Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre, 1682-1685*, p. 67-69.

61. «Nicolas Denis et la cie de Miskou. Concession des pays et îles situés entre la grande baie Saint-Laurent, à commencer depuis le Cap Canceaux jusqu'à Cap-des-Roziers», 3 décembre 1653 (AC, C<sup>110</sup>, vol. 1, f. 93-94 [ajout en marge: «Concession de la compagnie de la Nouvelle France en faveur du sieur Nicolas Denis»]).

vaquer à la conversion des Indigènes». En 1658, il installe sa famille au fort Saint-Pierre du Cap-Breton, qui compte alors plus de quatre-vingts soldats<sup>62</sup>. Des six prêtres (deux capucins, trois jésuites et un séculier) qui les accompagnent, il ne restera plus l'année suivante que les jésuites qui se partagent l'aumônerie du fort et les missions nomades auprès des Amérindiens<sup>63</sup>.

Pendant que Nicolas Denys recrute ses gens et complète les préparatifs pour retourner à ses installations sur les côtes du golfe du Saint-Laurent, Charles de Saint-Étienne de La Tour et Emmanuel Le Borgne subissent l'attaque des Anglais de Boston. En 1654, au moment où il allait envahir la Nouvelle-Amsterdam, le marchand puritain Robert Sedgwick retourne son expédition contre l'Acadie quand il apprend que l'Angleterre vient de signer la paix de Westminster avec la Hollande<sup>64</sup>. Il prend successivement le fort de Pentagouët, celui de la rivière Saint-Jean, où Charles de Saint-Étienne de La Tour vient d'installer plusieurs familles de colons, celui de La Hève et celui de Port-Royal, où Le Borgne et le capucin Léonard de Chartres signent la capitulation. La nouvelle de l'invasion suscite quelque crainte à Québec: «Nous appréhendons plus à present les Anglois que les Hiroquois», confie Marie de l'Incarnation à une consœur, le 5 septembre 1654<sup>65</sup>.

Alors qu'elle n'est pas en guerre avec l'Angleterre, la France refuse d'abandonner ses droits sur l'Acadie aux Anglais d'Amérique qui convoitent les riches pêcheries sur ses bancs de la baie Française et de la partie méridionale de Terre-Neuve, ainsi que la position stratégique de ses côtes baignées par l'Océan et d'où l'on peut surveiller les abords maritimes des deux colonies. Pendant qu'elle négocie avec Cromwell, le major John Leverett commande les forts enlevés aux Français. En 1657, le colonel

---

62. Denys avait vraisemblablement été forcé de quitter Chedabouctou, investi par Charles de Conigan.

63. Richard Denys de Fonsac, «Estat du temps que nous advons entreneue des religieux et prestres [...]», [1688 ou 1689], BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 493.

64. Voir G. Lanctot, *Histoire du Canada*, vol. 1: *Des origines au régime royal*, p. 370-371; A. Couillard-Després, *Charles de Saint-Étienne de La Tour*, p. 428-433.

65. Voir G. Lanctot, *op. cit.*, p. 370-371; A. Couillard-Després, *op. cit.*, p. 428-433.

Thomas Temple en prend le gouvernement après avoir acheté les titres de Charles de Saint-Étienne de La Tour. Le 20 novembre de la même année, la France concède à Emmanuel Le Borgne le monopole du commerce et la propriété des terres depuis l'entrée de la rivière Verte (Sainte-Marie) jusqu'à la Nouvelle-Angleterre<sup>66</sup>; le 10 décembre suivant, elle lui accorde la lieutenance de Menou d'Aulnay, son débiteur, ainsi que le droit de gouverner pendant neuf ans sur cette région. Après la mort de Cromwell, en 1660, et la restauration de la royauté en Angleterre, l'ambassadeur de France présente à Charles II des requêtes pour des concessions en Acadie au nom de Le Borgne et au nom de Charles de Conigan, seigneur de Canger<sup>67</sup>, nommé depuis le 2 juillet 1659 lieutenant général de la côte orientale de l'Acadie qui baigne dans l'Atlantique. Mais ces concessions ne deviennent effectives qu'avec le traité de Bréda (21 juillet 1667), par lequel la Hollande obtient la liberté de commerce dans les ports anglais mais perd la Nouvelle-Amsterdam, qui prend le nom de New York, tandis que la France recouvre l'Acadie occupée par les Anglais.

La rétrocession de l'Acadie à la France n'aura finalement lieu qu'en 1670, mais entre-temps Nicolas Denys a rétabli les postes de pêche, de traite et de culture à Nipisiguit, à Saint-Pierre et à Chedabouctou (Guysborough, N.-É.)<sup>68</sup>. Le 9 novembre 1667, la nouvelle Compagnie des Indes occidentales confirme ses droits et concessions<sup>69</sup>, mais l'incendie qui rase son domaine de Saint-Pierre au cours de l'hiver 1668-1669 le laisse complètement ruiné. Il se réfugie dès lors à Nipisiguit avec sa famille et entreprend — vraisemblablement avec l'espoir de redresser ses affaires et d'intéresser à l'Acadie les investisseurs et les immigrants — la rédaction d'un ouvrage qu'il publiera en France en 1672 sous le titre de *Description géographique et historique des costes de l'Amerique septentrionale. Avec l'histoire naturelle du país.*

---

66. «Ordonnance de Monsieur Lefebvre de La Barre [...]», 22 mars 1683, dans P. Dubé, *La Nouvelle-France sous Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre 1682-1685*, p. 67-69.

67. Né en 1614 et mort vers 1676 (*Dictionnaire de biographie française*, t. IX, p. 472), Canger était un adversaire de Nicolas Denys (G. MacBeath, «Denys, Nicolas», *DBC*, t. I, p. 265).

68. BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 493.

69. AC, C<sup>11D</sup>, vol. 1, f. 122.

Par ailleurs, quand Alexandre Le Borgne prend la relève de son père et revient avec le gouverneur Hector d'Andigné de Grandfontaine pour reprendre possession de l'Acadie en 1670, la seigneurie des Le Borgne ne comprend plus que les terres s'étendant « depuis l'entrée de la rivière de l'isle Verte jusqu'à la rivière des Mines<sup>70</sup> ». La reprise des affaires s'avère difficile car la situation du pays est catastrophique. Deux fois conquise et troublée par de fréquentes disputes, l'Acadie, malgré sa position géographique avantageuse, ne parvient pas à retenir les entreprises sédentaires et les bateaux de pêche français se replient davantage vers le golfe. L'organisation sociale s'en ressent. Comptant à peine quatre cents habitants à Port-Royal et une centaine disséminés sur la côte atlantique et dans la baie des Chaleurs, la colonie a peu de missionnaires fermement établis pour desservir les habitants et pour évangéliser les Amérindiens.

### *Pêcheries et missions. Le retour des récollets (1670-1684)*

Si l'entreprise missionnaire en Acadie végète, en raison des querelles intestines et des invasions des Anglais, il en va différemment des missions des jésuites en Nouvelle-France, qui essaient de Gaspé aux Grands Lacs, à proximité des postes de traite. Directement associés au gouvernement du pays et aussi influents en France qu'au Canada, les jésuites assurent seuls le ministère auprès des habitants et des indigènes depuis vingt-cinq ans quand les sulpiciens viennent desservir l'île de Montréal et que François de Laval, nommé vicaire apostolique, prend en mains les destinées de l'Église canadienne. L'évangélisation des peuplades indigènes représente toujours un aspect important de sa mission, mais l'Église confie dorénavant au clergé séculier la desserte de la population qui souhaite la création de paroisses.

En soixante ans, le visage du pays a beaucoup changé. Quand Louis XIV entreprend avec Colbert la restructuration administrative du royaume et de ses colonies, la situation de la Nouvelle-France est critique : sa sécurité est menacée par les Iroquois, son économie chancelante et sa population insatisfaite. Le roi charge

---

70. AC, F<sup>3</sup>, vol. 6, f. 34<sup>v</sup>-35<sup>r</sup>.

le régiment Carignan-Salières de pacifier les Iroquois et l'intendant Jean Talon encourage les habitants à diversifier leurs activités et leurs cultures pour parvenir à l'autosuffisance et soutenir le commerce intérieur et extérieur. En 1665, la colonie compte environ trois mille cinq cents habitants et le commerce des fourrures demeure l'activité la plus rentable et la plus populaire. L'industrie du bois se maintient, mais celle des pêches, comme celle des mines, reste inexploitée.

Les pêcheries, qui enrichissent les Français venus en saison sur les côtes de Terre-Neuve, de l'Acadie et du golfe du Saint-Laurent, n'attirent effectivement pas les habitants du Canada. Pour susciter leur intérêt, le roi leur permet d'entrer en concurrence avec les pêcheurs français, c'est-à-dire « d'importer en France leurs morues et autres poissons tout en ne payant que le droit d'entrée<sup>71</sup> ». Du printemps à l'automne, l'habitant, installé de façon permanente sur le lieu de sa pêche, pourrait pêcher et préparer ses prises (saler, sécher et fabriquer des huiles) en attendant les barques qui transporterait ces produits en France, où ils seraient écoulés sans peine sur le marché intérieur ou à l'exportation. Talon a même joint à cet avantage la possibilité de s'adonner à la traite et à l'exploitation forestière pendant l'hiver. La baie de Gaspé et l'île Percée retiennent finalement l'attention de quelques commerçants.

Le 20 juillet 1672, Charles Aubert de La Chesnaye et Charles Bazire obtiennent, sous le nom de leur associé Pierre Denys de La Ronde et pour l'établissement d'une pêcherie sédentaire, une concession en seigneurie qui couvre le territoire de l'île Percée jusqu'à La Malbaie<sup>72</sup>, prise sur le domaine de Nicolas Denys<sup>73</sup> qui s'étend du cap de Canso jusqu'au cap des Rosiers. Favorable au projet, le nouveau gouverneur Frontenac signale entre l'île Percée et Tadoussac d'autres « postes admirables pour ces sortes de pesches, et pour celles du saumon, et mesme de la baleine » ;

---

71. Arrêt du Conseil, 16 avril 1669, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 3, f. 390.

72. Duchesneau, « Copie du contrat de la seigneurie de Percée », 2 novembre 1676, *infra*, Appendice II, p. 634-636.

73. Nicolas Denys proteste vainement, car son neveu a de solides protecteurs en France (*Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, vol. 3, p. 607).



il écrit au ministre: «Ces pesches seroient d'un avantage tres considerable pour le païs, et luy tiendroient lieu de veritables Indes. Il y a des marchands et des particuliers icy, que je trouve assez portez à entreprendre ce commerce, et à former une compagnie pour cela, à quoy je les exorte autant que je puis, mais jusques icy ils ont eu peur [...] qu'on leur ostast la liberté de le faire à leur mode, desirant estre seuls les maistres et les directeurs de leurs negoces<sup>74</sup>.» En 1673, ayant obtenu de ses associés la gérance de l'entreprise, Pierre Denys établit pourtant la pêche sédentaire à l'île Percée<sup>75</sup>, où il a déjà construit une demeure et installé quelques bâtiments d'appoint. Frontenac obtient que la desserte de l'île, où déjà se rassemblent chaque été quelque cinq cents pêcheurs et des indigènes gaspésiens, soit confiée au récollet Exupère Dethune.

Absents du Canada depuis quarante ans, les récollets se sont réinstallés en 1670 sur leurs anciennes terres bordant la rivière Saint-Charles. Sensible aux doléances des habitants qui se plaignent de plus en plus des contraintes morales imposées par l'évêque et les jésuites<sup>76</sup>, dont l'autorité s'étendait même sur le temporel<sup>77</sup>, Louis XIV a eu recours aux religieux de saint François

74. Frontenac, lettre au ministre, 2 novembre 1672, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 3, f. 237r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

75. Talon, mémoire, 1673, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 4, f. 35v<sup>o</sup>.

76. «Memoire sur l'estat present du Canada», AC, C<sup>11A</sup>, vol. 2, f. 586-587.

77. Le 27 mai 1665, on lit en effet dans l'«Instruction au sieur Talon, s'en allant intendant dans la Nouvelle-France» (*Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, vol. 3, 2<sup>e</sup> partie, p. 389): «Ceux qui ont fait les relations les plus fidèles et les plus désintéressés de ce pays ont toujours dit que les Jésuites, dont la piété et le zèle ont beaucoup contribué à y attirer les peuples qui y sont à présent, y ont pris une autorité qui passe au delà des bornes de leur véritable possession, qui ne doit regarder que les consciences. Pour s'y maintenir, ils ont esté bien ayses de nommer l'évesque de Pétrée [M<sup>gr</sup> de Laval] pour y faire les fonctions épiscopales, comme estant dans leur entière dépendance; et mesme jusqu'icy, où ils ont nommé les gouverneurs pour le roy en ce pays-là, où ils se sont servis de tous moyens possibles pour faire révoquer ceux qui avoient esté choisis pour cet employ sans leur participation, en sorte que, comme il est absolument nécessaire de tenir dans une juste balance l'autorité temporelle, qui réside en la personne du Roy et en ceux qui le représentent, et la spirituelle, qui réside en la personne dudit évesque et les Jésuites, de manière toutefois que celle-cy soit inférieure à l'autre, la première chose que le sieur Talon devra bien observer et dont il est bon qu'il ayt en partant d'icy des notions presques entières est de connoistre parfaitement l'estat auquel sont maintenant ces deux autorités dans ce pays et celuy auquel elles doivent estre naturellement.» Voir aussi, le 15 mai 1669, «À M. de Courcelles, gouverneur général du Canada», *ibid.*, p. 451; AC, C<sup>11A</sup>, vol. 2, f. 121-125.

pour soulager les consciences et faire équilibre à «l'autorité trop enracinée des autres». Suivant les ordres du roi, ils reviennent pour «repandre et fortifier» leurs anciens établissements et pour «travailler à l'avancement du Christianisme et à la conversion des Sauvages<sup>78</sup>».

S'ils se rétablissent sans heurts apparents, les récollets semblent à l'intendant Talon trop peu nombreux pour contrebalancer l'autorité des jésuites, pour procurer des services spirituels à tous les habitants et pour ôter à l'évêque l'occasion de réclamer de nouveaux prêtres<sup>79</sup>. En 1671, cinq nouveaux religieux (Léonard Duchesne, Étienne Saulnier, Claude Moireau, Exupère Dethune et le frère Innocent Desmarais) se sont donc joints aux premiers arrivants. Mais l'évêque limite leur contribution à la vie spirituelle de la colonie. Prétendant avoir «assez d'autres ouvriers pour cultiver la vigne du Seigneur, & remplir les ministères à l'égard des peuples», il les invite plutôt à se consacrer à la vie monastique et contemplative. En attendant un revirement de situation, les récollets n'exercent leurs fonctions qu'à la demande de l'évêque ou du clergé séculier, dans les habitations des environs de Québec et de Trois-Rivières. Certains d'entre eux se mettent à l'étude des langues indigènes en prévision de missions futures<sup>80</sup>.

En 1672, l'arrivée du gouverneur Frontenac modifie la vie des récollets. M<sup>gr</sup> de Laval vient de passer en France pour obtenir le titre d'évêque de Québec et l'intendant Talon s'appête à quitter définitivement le pays. Si les récollets perdent la discrète protection de l'intendant, ils peuvent désormais compter sur un nouvel allié qui les soutiendra avec vigilance et vigueur, pour «balancer l'autorité que les Peres Jesuites se pourroient donner

---

78. Texte original de la lettre de cachet datée du 4 avril et adressée au «Reverend Pere Allart, Provincial des Recollets de la province de Saint Denis», ADY, 57H1.

79. Il écrit à Colbert, le 10 novembre 1670: «En vérité, Monseigneur il est malaisé de vous exprimer la joye que les peuples ont receu de l'arrivée de ces Pères et je n'affecte rien, quand je dis qu'elle vous a fait bénir partout de les avoir procuré. Je remets au Provincial de vous dire ce qu'il a connu de la contrainte dans laquelle les Canadiens ont cy-devant esté [...]» (P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 1, p. 90; aussi *RAPQ*, 1930-1931, p. 126-127).

80. Leclercq, *PEF*, t. II, p. 98.

au préjudice de celle de Sa Majesté<sup>81</sup> ». À cette fin, Frontenac demande au ministre Colbert d'envoyer en renfort des récollets suffisamment « habiles » pour tenir tête aux jésuites<sup>82</sup>, et voit à ce que ses protégés soient employés partout. Il leur confie l'aumônerie du fort et de la garnison de Québec et multiplie les instances auprès des grands vicaires pour finalement leur obtenir l'aumônerie du fort Cataracoui (nouvellement établi sur le lac Ontario), la desserte de l'île Percée et une obédience pour la rivière Saint-Jean, en Acadie (pour Claude Moireau qui termine son triennat à Trois-Rivières)<sup>83</sup>.

Déterminé à convaincre la métropole, Frontenac écrit par ailleurs au ministre que les jésuites soutiennent une inquisition « mille fois pire que celle d'Italie et d'Espagne<sup>84</sup> » et que, trop peu nombreux, les récollets ne peuvent assurer aux habitants la liberté de conscience. Ils abandonnent même les confessionnaux que l'évêque leur a cédés dans l'église paroissiale, parce que les jésuites et les prêtres du séminaire épient leurs pénitents « pour les mettre à l'inquisition, les decréditer & les scandalizer par les détours ordinaires de leurs adresses<sup>85</sup> ». Le 12 novembre 1674, le

---

81. Le 7 avril 1672, dans son «Mémoire au comte de Frontenac», Colbert écrit: «Sa Majesté désire que le sieur de Frontenac ayt beaucoup de considération pour eux; mais en cas qu'ils voulussent porter l'autorité ecclésiastique plus loin qu'elle ne doit s'estendre, il est nécessaire qu'il leur fasse connoistre avec douceur la conduite qu'ils doivent tenir; et, en cas qu'ils ne se corrigent pas, il s'opposera à leurs desseins étroitement, sans qu'il paroisse ni rupture, ni partialité, et donnera avis de tout à Sa Majesté, afin qu'elle y puisse apporter le remède convenable» (*Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, vol. 3, p. 537).

82. Lettre de Frontenac à Colbert, 2 novembre 1672, *RAPQ*, 1926-1927, p. 20-21; P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 1, p. 248.

83. Même si ces concessions les froissent vraisemblablement, les jésuites semblent entretenir de bonnes relations avec les récollets. Ainsi, Claude Dablon (supérieur des jésuites) prononce le sermon lors de la bénédiction solennelle de l'église des récollets et Maupassant (supérieur des récollets) fait, lors de la dédicace de celle des jésuites, le panégyrique de saint François Borgia (Leclercq, *PEF*, t. II, p. 112-113).

84. Lettre de Frontenac à Colbert, 18 novembre 1673, *RAPQ*, 1926-1927, p. 31; *RAPQ*, 1939-1940, p. 220; voir aussi «Récit d'un ami de l'abbé de Gallinée», dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 1, p. 370-371.

85. «Eclaircissement nécessaire pour l'establisement d'un hospice que Sa Majesté nous a accordé dans la haute ville de Quebec», dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 207.

père Eustache Maupassant<sup>86</sup>, supérieur, porte lui-même l'affaire à l'attention du ministre :

[...] nous nous sommes aperçu que ceux qui ont la direction de l'Eglise font sous main ce qu'ils peuvent pour nous rendre inutiles dans ce pays. Quand il s'est présenté quelque occasion de nous donner de l'employ dans les missions soit pour les Sauvages soit pour la colonie ils y ont formé mil difficultés [...] et quand on n'a pas pu s'empescher de nous en donner on a fait courir de faux bruits, pour oster la confiance que les gens auroient pu prendre en nous<sup>87</sup>.

Frontenac renchérit dans une lettre à Colbert du 14 novembre 1674<sup>88</sup> et est finalement entendu. Le 22 avril 1675, après l'avoir réprimandé pour les tracasseries qu'il suscite aux ecclésiastiques<sup>89</sup>, le roi lui annonce qu'il fait passer cinq récollets « pour fortifier leur communauté » et « donner un peu plus de liberté aux consciences<sup>90</sup> ». Le définitoire de la province récollette de Saint-Denys délègue aussi un « visiteur » pour vérifier sur place l'état de la mission et la conduite du supérieur de Notre-Dame-des-Anges.

Au mois d'août de la même année, arrivent à Québec en compagnie de M<sup>gr</sup> de Laval, officiellement nommé évêque de Québec, le père Potentien Ozon, custode de Saint-Denys, accompagné des pères Luc Buisset, Louis Hennepin, Chrestien Leclercq et Zénobe Membré, prédicateurs et confesseurs de la province française d'Artois<sup>91</sup>. La « mission extraordinaire » du père Ozon permet de rassurer le prélat sur les intentions de ces religieux et de rétablir la paix dans l'Église canadienne. Rentré en France en décembre, le « visiteur » dresse le bilan suivant : des dix prêtres, prédicateurs et confesseurs, vivant au Canada, cinq demeurent à

---

86. Selon Frontenac, le supérieur est « un très grand prédicateur » « qui a obscurci et donné un peu de chagrin à ceux de ce pays ci qui ne sont pas assurément si habiles » (lettre à Colbert, 14 novembre 1674, *RAPQ*, 1926-1927, p. 75-76).

87. ANQ, *Mélanges Colbert*, vol. 171, p. 57.

88. *RAPQ*, 1926-1927, p. 75-76; P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 1, p. 251.

89. « Louis XIV au comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général du Canada », dans *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, vol. 3, p. 587.

90. *Ibid.*, p. 589.

91. H. Le Febvre, *Histoire chronologique de la province des Recollets de Paris*, p. 134.

Notre-Dame-des-Anges, où ils célèbrent l'office divin et prêchent à la messe conventuelle les dimanches et les jours de fête. Occasionnellement et sur demande, ils servent à la paroisse et dans les environs ou visitent les habitations des côtes. Les autres desservent Trois-Rivières, le fort Cataracoui (Frontenac), Beau-bassin en Acadie et l'île Percée.

Malgré l'insistance de Frontenac, les récollets n'ont d'autorisation que pour ces quatre postes. M<sup>gr</sup> de Laval réserve aux jésuites les missions des territoires de l'Ouest, aux sulpiciens l'île de Montréal et aux ecclésiastiques du Séminaire de Québec les cures, pour la plupart amovibles, qu'il a constituées<sup>92</sup>. Dès leur retour au pays, les récollets ont obtenu la desserte de Trois-Rivières et des environs, abandonnée par les jésuites. Ils y exercent leur ministère auprès des Français et auprès des Algonquins installés sur les bords du Saint-Maurice et dont une douzaine ont déjà reçu le baptême des mains du père Martial Limousin.

La mission du fort Cataracoui diffère grandement de celle de Trois-Rivières. D'abord appelés pour desservir les Français dans la chapelle du fort, Gabriel de La Ribourde, Léonard Duchesne, Luc Buisset et Louis Hennepin travaillent à réorganiser le poste que La Salle a acquis du gouverneur Frontenac en 1675. Établis dans une petite résidence-chapelle construite près du lac Ontario<sup>93</sup>, ils desservent le village de colons français situé à proximité du fort et celui des Iroquois alliés qui se constitue graduellement. Les indigènes acceptent que les récollets «élevent leurs enfans à la Française», conformément à la volonté du roi<sup>94</sup> et aux

---

92. Voyant M<sup>gr</sup> de Laval peu empressé à instaurer des cures inamovibles, le ministre propose de confier aux récollets les moins rentables («Lettre du comte de Frontenac à Colbert», [1677], dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 1, p. 318).

93. Le 22 mars 1677, La Salle concède aux récollets quinze arpents de terre sur le lac Ontario, le droit de chasse et de pêche dans toute l'étendue du lac et des rivières qui en dépendent et l'autorisation de prendre tout le bois qui leur est nécessaire dans l'île de Buade («Concession faite aux PP. Recollets, par devant Pierre Duquet, notaire royal à Québec», dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 191). Le 12 mai 1678, ils reçoivent la confirmation de leurs concessions (*ibid.*, p. 192-193).

94. Le 15 mai 1669, Colbert rappelle l'intention du roi à M<sup>gr</sup> de Laval: «Sa Majesté vous a accordé 6,000 livres de gratification cette année pour vous aider à soutenir les dépenses que vous estes obligé de faire, et particulièrement celles de l'instruction des enfans des sauvages, dont elle désire que vous augmentiez le

principes des anciens récollets, qui croyaient nécessaire de les sédentariser « pour les disposer à la religion<sup>95</sup> ». Pendant que les enfants apprennent les prières traduites par les récollets au fur et à mesure qu'ils connaissent mieux la langue iroquoise, les adultes défrichent des terres et cultivent du maïs et des légumes. Les récollets ne ménagent pas les efforts pour faire des deux villages « une mesme bourgade de bons Chrestiens et de bons François<sup>96</sup> », contrastant avec les agglomérations d'indigènes que forment les jésuites en les isolant des colons<sup>97</sup>.

À des milliers de kilomètres de là s'organise aussi la mission rattachée au poste de pêche de l'île Percée, dont la concession

---

nombre autant qu'il vous sera possible, n'y ayant rien de plus important pour l'avantage de cette colonie et pour le salut des sauvages, qui est le principal soin de Sa Majesté, que de les joindre à la vie commune des François» (*Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, vol. 3, p. 452). Le 11 février 1671, le ministre écrit à l'intendant: « Travaillez toujours, par toutes sortes de moyens, à exciter tous les ecclésiastiques et religieux qui sont audit pays d'élever parmy eux le plus grand nombre desdits enfans qu'il leur sera possible, afin que, estant instruits dans les maximes de nostre religion et dans nos mœurs, ils puissent composer avec les habitans de Canada un mesme peuple et fortifier, par ce moyen, cette colonie-là» (*ibid.*, p. 518).

95. Leclercq, *PEF*, t. II, p. 102-103. Le père Potentien « a veu travailler les Sauvages à la journée et cultiver la terre à la manière des François, ce que l'on ne croyoit pas possible de leur persuader » (« Cavalier de La Salle en France », dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 1, p. 335).

96. La Salle fait construire deux villages, « l'un de douze familles Françaises auxquelles il a fait bastir des maisons et donné des terres toutes défrichées; l'autre de cent familles de Sauvages [...] qui s'accoustument à la discipline [...]. Tous les François y entendent la sainte messe tous les jours ouvriers et les Dimanches la grande messe, le catéchisme et les vespres. [...] On n'y souffre ny ivrognerie ny désordre, tant parmi les François que parmi les Sauvages » (« Cavalier de La Salle en France », dans P. Margry, *ibid.*).

97. Frontenac critique la manière des jésuites: « [...] on aura beau les [Amérindiens] baptiser, tant qu'ils conserveront leurs mœurs et vivront avec les autres Sauvages, ils quitteront à leur première fantaisie, comme on l'a veu tant de fois, leurs véritables femmes par divorces ordinaires parmy eux, leurs demeures, les missionnaires et la religion, ce qui n'arriveroit pas s'ils s'accoustumoient à nostre langage, à nostre manière de vivre, à nos loix et à nos mœurs. Mais ces Messieurs s'y sont toujours opposez, et par l'ignorance où ils les tiennent de nostre langue et de nos usages leur font croire tout ce qui leur plaist [...] » Ainsi, selon Frontenac, ils auraient « fait changer de demeure aux Iroquois de la prairie de la Madelaine, où ils estoient trop près, à leur gré, des habitations Françaises » (« Lettre du comte de Frontenac à Colbert », [1677], dans P. Margry, *ibid.*, vol. 1, p. 319-320).

s'étend «jusqu'à demy lieue entrant dans la baye de Gaspé<sup>98</sup>». Talon avait accordé cette étendue de terre aux associés de Pierre Denys «pour defricher, cultiver et faire subsister des colons capables de faire la pêche sédentaire». Légalement autorisée à faire le commerce des poissons de mer et de rivière, la petite compagnie détient aussi des droits de chasse et de traite avec les Amérindiens ainsi qu'une taxe (le droit d'amiral) sur tous les vaisseaux qui peuvent mouiller l'ancre dans le voisinage de l'île pour y faire la pêche. Jusqu'à ce qu'il puisse occuper tout le terrain pour la sécherie, Pierre Denys, gérant de l'établissement, doit permettre aux pêcheurs français qui ont des droits acquis d'occuper les grèves restantes pour y faire sécher leur poisson. Quelques centaines de pêcheurs débarquent donc chaque année et deux récollets viennent ponctuellement les desservir durant la saison de la pêche<sup>99</sup>. À l'automne, après le départ des derniers navires, qui laisse à Percé quelques employés des Denys, un seul missionnaire y demeure généralement jusqu'au printemps. À la fin d'octobre 1675, Chrestien Leclercq, autorisé à desservir l'île Percée pour trois ans<sup>100</sup>, vient relayer Exupère Dethune. Par choix ou par obligation, il s'éloignera bientôt de l'île et se déplacera vers les lieux de mission abandonnés par les jésuites, qui concentrent dorénavant leurs activités chez les nations indigènes «en haut du fleuve Saint-Laurent» jusqu'aux Grands Lacs.

Dès la saison 1676-1677, le père Leclercq, gardant son port d'attache à Percé, suit les Micmacs «dans les bois pendant l'hiver» pour apprendre leur langue et visite les postes français et les

---

98. Le roi avait précisément accordé sous le nom de Pierre Denys «une lieue de terre à prendre de l'Isle Persée sur le bord de la mer tirant vers le passage de Canseau et autant de profondeur dans les terres et depuis ladite Isle du costé de l'ance de Gaspé, les terres qui se trouvent entre les deux. La Baye des Moruës et l'ance Saint Pierre comprise jusques à demye lieue entrant dans la Baye de Gaspé» (Duchesneau, «Copie du contrat de la seigneurie de Percée», 2 novembre 1676, *infra*, Appendice II, p. 634).

99. Hilarion Guenin, qui quitte vraisemblablement Trois-Rivières en novembre 1671 et accompagne la famille Denys à l'île Percée à l'été 1672, car il est le seul, avec Exupère Dethune, à ne pas signer la renonciation aux anciennes terres des récollets, le 27 septembre 1672; d'autre part, Chrestien Leclercq le donne comme compagnon d'Exupère Dethune dans la mission (*infra*, p. 217).

100. Voir *infra*, p. 403, n. 109.

bourgades indigènes le long des côtes du golfe et de la baie des Chaleurs. Ses courses le mènent de Ristigouche<sup>101</sup> à Nipisiguit (Bathurst, N.-B.)<sup>102</sup> et à Miramichi (Chatham, N.-B.)<sup>103</sup> où il dessert les Français des établissements de Denys de Fronsac, fils de Nicolas Denys<sup>104</sup>, qui lui a offert l'hospitalité<sup>105</sup>. S'il passe beaucoup de temps parmi les indigènes demeurant à proximité de ces postes, il s'attarde davantage auprès de la nation des Porte-Croix installés sur la rivière Miramichi (Sainte-Croix). Pendant un hiver entier, il observe leurs mœurs et les voit partout sur leur territoire arborer de grandes croix qu'ils vénèrent comme des totems et qu'ils affirment avoir reçues du ciel bien avant l'arrivée des Français dans le pays<sup>106</sup>. À l'instar des premiers récollets, Leclercq croit nécessaire d'établir des missions sédentaires et d'habituer ces peuples à vivre parmi les Français. Malheureusement ne se réaliseront ni le projet pour Nipisiguit ni celui pour le Cap-Breton, auxquels Richard Denys de Fronsac et plusieurs de ses Amérindiens ont déjà donné leur adhésion<sup>107</sup>. Un revers de fortune, causé par la perte d'un navire dans une tempête à la hauteur de l'île Percée et par l'absence de ravitaillement, attendu de France pendant deux années consécutives, provoque vraisemblablement l'annulation des démarches en cours.

Pendant le séjour de Leclercq chez les Gaspésiens, le contexte économique et politique se prête mal à l'entreprise missionnaire,

---

101. *Infra*, p. 391-392.

102. Situé «de douze à quinze lieuës de l'Isle Percée», dans la baie de Saint-Laurent. Le sieur Hénaut de Barbaucannes y cultive la terre et Richard Denys de Fronsac en est le seigneur propriétaire (*ibid.*, p. 360). Leclercq y hiverne en 1677 (*ibid.*, p. 446).

103. Pendant l'hiver 1677-1678, Leclercq s'arrête d'abord à la maison fortifiée de Denys de Fronsac avant de rejoindre les Porte-Croix (*ibid.*, p. 356, 377-378).

104. Le 21 août 1677, une ordonnance de l'intendant Duchesneau confirmait les concessions faites à Nicolas Denys et son titre de gouverneur et lieutenant général pour le roi «en la grande baie de Saint Laurent & Isles adjacentes», de même que son monopole de la traite avec les Sauvages de la région (AC, C<sup>11D</sup>, vol. 1, f. 145).

105. «Les guerres nous fist separer tous nos religieux et prestres dont nous fusmes quelques temps sans en avoir que par intervalle jusques à ce que les récollets viennent à Kebecq» (BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 493).

106. *Infra*, p. 390-392.

107. *Ibid.*, p. 407.



car la guerre<sup>108</sup> qui touche la moitié de l'Europe frappe durement les colonies d'Amérique: privées de subventions, de main-d'œuvre et de ravitaillement, plusieurs entreprises commerciales connaissent la ruine. Aussi Pierre Denys essuie-t-il un refus quand il traverse en France<sup>109</sup> afin de convaincre le ministre de lui accorder les subsides nécessaires pour sauver son établissement<sup>110</sup>. Aux représentations faites par l'entremise du marquis de Bellinzany et de l'abbé Bernou, Colbert se contente de répéter qu'il faut attendre la fin de la guerre. La situation financière de l'île Percée n'est cependant pas différente de celle des cinquante autres pêcheries de l'Acadie et de Terre-Neuve<sup>111</sup> qui se développent indépendamment l'une de l'autre, malgré leur rattachement administratif au gouvernement du Canada: toutes subissent les contrecoups des événements qui ralentissent l'économie de la métropole.

Isolée du Canada et négligée par la France, l'Acadie périclité. Soumise aux empiètements et aux incursions des Anglais et des Hollandais de la Nouvelle-Angleterre qui convoitent ses pêches et son commerce, elle ne peut aspirer à une paix durable. Au reste, en août 1674, peu après le traité de paix entre les Hollandais et les Anglais, des corsaires hollandais détruisent Pentagouët<sup>112</sup>

---

108. La guerre de Hollande, déclarée par la France et l'Angleterre en 1672 et qui, selon les prévisions de Louis XIV, devait durer six semaines, dura plutôt six ans.

109. Il laisse alors l'habitation de l'île sous la gouverne de son frère et d'un récollet, probablement Chrestien Leclercq («Inventaire de tout ce que j'ay laissé dans l'habitation de l'isle Percée [...]», *infra*, Appendice II, p. 632-633).

110. Le recensement fait par Denys des installations et du matériel sur place donne une idée assez exacte des déboursés déjà consentis: à l'île Percée et à son annexe de l'anse Saint-Pierre, il y a cent trente arpents de terre prête à labourer, deux magasins, une grange et une étable, trois logis dont l'un avec une chapelle destinée aux «deux Recollets, une grande basse cours avec un jardin bien clos, des vollailles et des bestiaux de toutes sortes, les utils et ustensilles pour tous les métiers nécessaires à une colonie, des armes et des vituailles et dix chaloupes avec la plus part de leurs agrès» («Memoire pour l'establissement de la pesche sedentaire de l'isle Percée [...]», *ibid.*, p. 637).

111. *Ibid.*, p. 636-640.

112. Situé sur la côte atlantique, dans le Maine actuel, à deux cent cinquante kilomètres à l'ouest de la rivière Sainte-Croix, Pentagouët occupe une position stratégique importante, comme le note M. Trudel: «De ce point, on pouvait

et pillent les petits postes de la baie Française ainsi que le fort Jemseg sur la rivière Saint-Jean<sup>113</sup>. Alors que les habitants ne savent plus très bien si leurs terres leur appartiennent encore, Anglais et Hollandais du Sud continuent d'y venir troquer les fourrures, faire la pêche ou prendre du plâtre et du charbon à l'île du Cap-Breton, propriété de Nicolas Denys. En butte aux offensives des uns et des autres, l'Acadie n'arrive donc pas à se construire. Port-Royal reste le seul centre de colonisation quelque peu peuplé. D'autres établissements de moindre importance subsistent à Chedabouctou, au cap de Sable, à Pobomcoup (Pubnico) et à l'embouchure des rivières Saint-Jean et Sainte-Croix. Ces postes, généralement fortifiés, ne comptent souvent qu'une poignée de Français; l'Église y est quasi inexistante.

Un seul religieux, le cordelier Laurent Molins<sup>114</sup>, dessert vraisemblablement l'est de l'Acadie quand le récollet Claude Moireau obtient une obédience pour la rivière Saint-Jean en 1674<sup>115</sup>. Deux ans plus tard, Louis Petit, un prêtre des Missions étrangères (Séminaire de Québec), vient desservir Port-Royal, alors que Claude Moireau, qui loge chez Pierre Joybert de

---

contrôler la navigation entre l'Acadie et Boston, mais surtout on détenait l'accès à un territoire à fourrures: par la rivière, on communiquait avec le bassin de la rivière Kennebec et, de là, avec celui de la Chaudière d'où l'on descendait le Saint-Laurent. En outre, à condition d'avoir les forces militaires suffisantes, on pouvait s'assurer tout le littoral jusqu'à la baie de Casco, à l'embouchure de la Kennebec, soit une centaine de kilomètres plus à l'ouest [...]» (*Histoire de la Nouvelle-France*, t. IV: *La Seigneurie de la Compagnie des Indes occidentales*, p. 619). Malgré sa position excentrique, «à plus de 300 kilomètres de son centre naturel (Port-Royal) et à 250 kilomètres de tout point de peuplement français», Pentagouët est pourtant considéré à cette époque «comme la capitale de l'Acadie» (*ibid.*).

113. Frontenac, lettre au ministre, 14 novembre 1674, *RAPQ*, 1926-1927, p. 73-74. Frontenac avait appris la nouvelle, à la fin de septembre, par des Amérindiens envoyés par Chambly, qui venait de succéder au gouverneur Hector d'Andigné de Grandfontaine.

114. Denys de Fronsac laisse entendre qu'il ne fut pas le seul cordelier à œuvrer dans la région: «En 1667 nous eumes des cordeliers et prestres qui nous ont point quitté que jusques en 1671 que je commencé à commender. Les guerres nous fit separer tous nos religieux et prestres [...]» (BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 493).

115. D'après O. Jouve, le père Moireau dessert Port-Royal en 1674, succédant au père Laurent Molins, cordelier, qui est arrivé à Port-Royal en 1668 avec Morillon du Bourg, envoyé par Louis XIV pour reprendre possession du pays («Père Laurent Molins», *DBR*, p. 716-719).

Soulanges, commandant du fort de Jemseg<sup>116</sup>, continue de visiter les Français et les indigènes disséminés de la rivière Saint-Jean jusqu'au bassin des Mines. En 1678, quand Michel Leneuf de La Vallière, gendre de Nicolas Denys<sup>117</sup>, devient gouverneur de l'Acadie, le père Moireau le rejoint dans sa seigneurie de Beaubassin (Chignectou)<sup>118</sup>, établissement de pêche, de traite et de colonisation. À partir de ce point d'attache, il rayonne sur toute la contrée qui s'étend jusqu'à l'établissement de Miramichi visité par Chrestien Leclercq. Au cours des années suivantes, la situation des missions n'évolue pas davantage que celle des postes français auxquels elles se rattachent.

Malgré le peu de moyens déployés, la France garde l'œil sur l'Acadie, « où les Anglais se rend[ent] maîtres de plusieurs postes qui [ont] toujours esté occupés par les François ». Dans son « Instruction » du 10 mai 1682, le roi enjoint au nouveau gouverneur, Lefebvre de La Barre, de demander au gouverneur de Boston « de se contenir dans les limites de ce qui appartient aux Anglois<sup>119</sup> ». Si les frontières ont pu varier au cours des ans sur la côte atlantique, en 1684, on considère généralement que l'Acadie commence « depuis le Cap de Gaspé qui fait l'entrée du fleuve S. Laurent jusqu'à la riviere de Quinisbiqui au delà de Pentagoüet du costé de la Nouvelle York<sup>120</sup> ». Or, les Anglo-Américains

116. *Ibid.*, p. 709.

117. À l'automne de 1674, alors qu'il termine son triennat à Trois-Rivières, Claude Moireau reçoit une obédience pour l'Acadie (O. Jouve, *Aux Trois-Rivières*, p. 23). L'année suivante, de retour à Québec, M<sup>gr</sup> de Laval approuve l'autorisation donnée par M. Dudouyt (AAQ, Registre A, n° 108, f. 92). Le 2 septembre 1678, le sieur de La Vallières et sa femme accordent aux récollets six arpents de terre dans la seigneurie de Beaubassin, sur la rivière Brouillée (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 191-192). Claude Moireau y fait construire une petite maison et une chapelle. La Vallière avait épousé Marie Denys, fille unique de Nicolas Denys.

118. La Vallière rejoint Jacques Bourgeois, installé avec ses fils et ses gendres depuis 1672, à Beaubassin, où il a construit un moulin à farine et un moulin à scie (C. Cormier, « Bourgeois, Jacques (Jacob) », *DBC*, t. II, p. 98).

119. « Instruction que le Roy veut estre mise ès mains du sieur de La Barre choisy par Sa Majesté pour gouverneur et son lieutenant en la Nouvelle France », 10 mai 1682, dans P. Dubé, *La Nouvelle-France sous Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre 1682-1685*, p. 32-43.

120. Anonyme, « Mémoire sur l'estat present de la Coste de l'Acadie », 1684, C<sup>11D</sup>, vol. 1, f. 181-182. Le recensement de l'année 1683 mentionne six cents âmes pour l'Acadie (*ibid.*).

convoient toujours les côtes du golfe et de l'Acadie, qu'ils fréquentent depuis des décennies et dont ils tirent d'immenses bénéfices. Considérant justement que les pêcheries ont « enrichi ceux de Baston, et de la Nouvelle-Angleterre », l'intendant de Meulles écrit au ministre le 4 novembre 1683 :

Il serait facheux que les Anglois seuls, fassent toute la peche de l'Acadie, et qu'ils soient tous les jours sur les costes du Roy de France, et profitent du plus grand avantage qui se puisse trouver dans ce pays. On peut dire que cette pesche est un Perou, et que si elle estoit faite par les seuls sujets du Roy, elle rendroit en peu de tems ce pays icy tres florissant [...] <sup>121</sup>.

Le roi en est d'ailleurs bien conscient qui demande au gouverneur La Barre d'établir des pêcheries sédentaires dont les produits s'écouleraient facilement aux Antilles ou en France. L'économie du pays ne peut plus se restreindre au commerce des fourrures. Pour que la pêche sédentaire soit une entreprise « solide et durable », de Meulles recommande de fortifier Port-Royal, qui pourrait « servir de barriere pour empescher l'entrée aux Anglois et de digue pour se mettre à couvert de leurs insultes » : on pourrait alors constituer trois importants établissements de pêche : l'un à l'île Percée, le second au Cap-Breton, près du passage de Canso, et le troisième au port de La Hève (La Have, N.-É.) ou au port Rossignol (Liverpool, N.-É.).

De Meulles estime que ces établissements inciteraient les jeunes gens à pratiquer la pêche et favoriseraient le commerce intérieur et extérieur <sup>122</sup> ; mais les pêches qui se font régulièrement sur les bancs et sur les côtes du golfe sont encore l'apanage des étrangers. Pas plus que ceux de l'Acadie, les habitants du Canada ne s'y intéressent vraiment. En revanche, les commis de la ferme du roi soupçonnent que, depuis l'île Percée, on transporte frauduleusement en France des fourrures sur lesquelles les marchands traiteurs évitent de payer les droits du quart pour le castor et du dixième pour l'original. Comme il ne s'est « jamais levé de droits en ce lieu », le trafic pourrait bien s'amplifier si le

---

121. AC, C<sup>11A</sup>, vol. 6, f. 191<sup>ro</sup>.

122. « Mémoire touchant le Canada et l'Acadie », 1684, AC, F<sup>3</sup>, vol. 2, f. 214<sup>ro-v<sup>o</sup></sup>.

roi n'y met un terme<sup>123</sup>, car même les indigènes y apportent leurs castors<sup>124</sup>. Les commis suggèrent donc d'installer à Percé un bureau chargé de percevoir les redevances généralement payées au magasin de Québec<sup>125</sup>. Mais cela n'empêcherait pas les marchands de Rivière-du-Loup et du Bic de transporter leurs fourrures en Acadie — exemptée de payer les droits de la ferme du roi — en les faisant passer par les cours d'eau qui communiquent avec la rivière Saint-Jean<sup>126</sup>. Le marchand Charles-Aubert de La Chesnaye, qui a des intérêts aussi bien dans les grands centres que dans le bas du fleuve et à l'île Percée, semble particulièrement visé par ces accusations.

Une autre fraude contribue à appauvrir la ferme du roi: le transport des fourrures chez les Anglais. Déjà les Bostonnais installés à la baie d'Hudson traitent directement avec les Amérindiens<sup>127</sup> et cherchent à s'attirer la plus grande partie du commerce, soit en utilisant les Français qui transportent leurs

123. 4 novembre 1683, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 6, f. 189<sup>v</sup>o.

124. [Riverin], «Memoire à Messieurs les Interressez en la societété en commendite de la ferme et commerce de Canada, sur les moyens d'empescher les fraudes du castor», 15 novembre 1683, dans P. Dubé, *op. cit.*, p. 118-119.

125. Le 9 mai 1683, Jean Dudouyt écrit à M<sup>gr</sup> de Laval: «Messieurs de la Compagnie ont envoyé le sieur Chevallier cy devant secretaire de Monsieur du Chesneau avec deux autres à l'isle Percée pour empescher la diversion du castor ce qui a donné lieu à Monsieur Gitton d'aller declarer audit sieur Chevallier qu'il y a deux barques envoyés du nort qui doivent apporter pour vingt mille escus de castor à l'isle Percée, c'est pour en eviter la confiscation. Messieurs de la Compagnie ont bien veu qu'il se divertissoit du castor par l'isle Percée et c'est pour quoy ils y ont envoyé» (ASQ, Lettres N, n<sup>o</sup> 70, f. 3). Le 28 mai, Dudouyt revient sur le sujet: «Messieurs de la Compagnie ont envoyé Chevallier secretaire de Monsieur du Chesneau à l'isle Percée pour empescher la diversion du castor ce que Gitton ayant sceu il a été à la Rochelle luy faire declaration que les deux barques du nord devoient aporter à l'isle Percée pour soixante mille livres de castor, c'est pour en eviter la confiscation le navire de Gitton le devoit charger et à ce qu'on dit porter en Hollande» (lettre à M<sup>gr</sup> de Laval, ASQ, Lettres N, n<sup>o</sup> 71, f. 3).

126. «À la rivière du Loup et au Bic, il y a plusieurs îles et îlets pleins de rochers et batures fort propres pour la pesche des loups marins et du saumon. Dans la baie du Bic, des Sauvages de la baie des Chaleurs et de l'Acadie viennent y faire la pêche du loup marin et celle du saumon» (La Barre, «Proces verbal», 20 mai 1684, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 6, f. 252).

127. [Riverin], «Memoire à Messieurs les Interressez en la Societété en commendite de la ferme et commerce de Canada, sur les moyens d'empescher les fraudes du castor», 15 novembre 1683, dans P. Dubé, *op. cit.*, p. 116-117.

pelletteries pour les vendre à Boston, à Manatte ou à Orange, soit en venant eux-mêmes traiter avec les Français de l'Acadie<sup>128</sup>, qui traitent d'autant plus facilement avec eux que leurs rapports commerciaux avec la France demeurent inconsistants. Les habitants de la côte est, en particulier ceux de Port-Royal, tirent effectivement leur subsistance de Boston<sup>129</sup>. Par ailleurs, il se fait en Acadie davantage de traite que de pêche, parce que la fourrure exige une organisation et un investissement moins lourds pour être rentable.

Il en va de même de la plupart des petits postes éparpillés sur les terres « tirant vers le Canada » et mentionnés dans le « Mémoire sur l'estat present de la coste de l'Acadie », en 1684. Le seul établissement de la baie des Chaleurs est celui de Denys de Fronsac à « Ristigoukchi », qui consiste « en une petite habitation avec 9. ou 10. personnes et un petit défrichement sans pesche et sans autre employ que la traite des bois ». Sur la rivière Saint-Jean, « qui remonte vis à vis Tadoussac », quelques habitations comptent une quinzaine de personnes et constituent des « stations pour la traite sans aucune culture, nourriture ny pesches » ; le seul endroit comportant « un bastiment<sup>130</sup> » est Jemseg, appartenant « à Mad<sup>e</sup> de Marsan de Québec » qui continue la traite des fourrures établie par son défunt mari<sup>131</sup>. « En suivant la coste sud-ouest », on parvient à « une autre station sur la rivierre de Ste Croix aussy pour les pelletteries » où demeure Jean Serreau de Saint-Aubin<sup>132</sup> ; à cet endroit connu sous le nom de Passamaquoddy, « 5 ou 6 personnes » font la traite, « quelque pesche » et « point du tout de culture<sup>133</sup> ».

---

128. « Mémoire concernant le commerce des pelletteries et la ferme », 1684, *ibid.*, p. 121-125.

129. La Barre, lettre au roi, 14 novembre 1684, *ibid.*, p. 268.

130. Il pourrait s'agir d'un fort ou d'un navire.

131. G. MacBeath, « Joybert de Soulanges et de Marsan, Pierre de », *DBC*, t. I, p. 410-411.

132. C.-J. d'Entremont, « Serreau (Sarreau) de Saint-Aubin, Jean », *DBC*, t. II, p. 631-632.

133. Anonyme, « Mémoire sur l'estat present de la Coste de l'Acadie », 1684, AC, C<sup>11D</sup>, vol. 1, f. 181r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

Le mémoire ne mentionne pas de façon particulière les installations des fils de Mathieu Damours établis en Acadie<sup>134</sup> au cours des dernières années. Les trois frères cultivent la terre et font la traite. L'aîné, Louis de Chauffours, a construit une habitation et un poste fortifié sur la rivière Richibouctou<sup>135</sup>; le cadet, Mathieu de Freneuse, installé sur la rivière Saint-Jean, entre Jemseg et Naxouat, s'intéresse surtout à la colonisation : peuplement, culture, élevage, bois et scierie<sup>136</sup>; le troisième, René de Clignancourt — dont l'immense seigneurie part de Grand-Sault et voisine Médoctec, le plus important village abénaquis de la région —, profite de la situation privilégiée de son domaine pour faire le troc avec les naturels du lieu<sup>137</sup>.

Ces données rapides permettent d'affirmer que la situation de la pêche sédentaire en Acadie n'est guère reluisante quand, le 28 février 1682, le roi accorde à Clerbaud Bergier, marchand rochelais et huguenot, le droit d'établir une pêcherie sur ses côtes, droit assorti d'un monopole commercial<sup>138</sup>. Bientôt la question religieuse prend le pas sur l'aspect économique de l'affaire. La présence des huguenots en Acadie semble inconcevable aussi bien à Québec qu'à Paris, où l'abbé Dudouyt, procureur de M<sup>gr</sup> de Laval, intervient auprès du ministre Seignelay pour faire achopper le projet, abusivement présenté comme celui d'une colonie catholique. La nouvelle compagnie, établie sous le nom de «Pêche sédentaire de l'Acadie»<sup>139</sup>,

---

134. Les trois seigneuries furent officiellement concédées aux Damours le 20 septembre 1684 (P.-G. Roy, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie*, t. IV, p. 1-2, 57; t. VI, p. 65).

135. G. MacBeath, «Damours (d'Amours) de Chauffours, Louis», *DBC*, t. II, p. 173-174.

136. G. MacBeath, «Damours (d'Amours) de Freneuse, Mathieu», *DBC*, t. I, p. 253.

137. G. MacBeath, «Damours (d'Amours) de Clignancourt, René», *DBC*, t. II, p. 174.

138. Le 5 novembre 1680, Nicolas Denys demande à son fils Richard Denys de Fronsac de faciliter le voyage de Clerbaud Bergier, pour instaurer une pêche sédentaire en Acadie (BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 306).

139. La compagnie a pour principaux actionnaires Charles Duret de Chevy, le marquis de Bellinzani, Jossier de La Jonchère, François de Belloy, sieur de Francières, et Lottin de Charny (Challe, *Mémoires*, p. 377-378).

installe malgré tout ses bâtiments à Chedabouctou<sup>140</sup> sur des terres qui jusque-là appartenaient à Nicolas Denys et que personne ne faisait vraiment fructifier. De Québec, le gouverneur La Barre tente de montrer au ministre l'incongruité de la décision :

Il est important, Monseigneur, de ne pas permettre que des huguenots français viennent former un établissement si proche des Anglois, et en un pays où il ne vient point de navire de France pour y faire le commerce, et qui ne subsiste que par celui qu'il fait avec les Anglois<sup>141</sup>.

Pour plusieurs, l'établissement de Bergier, « sous le prétexte de pesche sédentaire », sert uniquement à « attirer le commerce du castor, et le détourner des colonies qui sont établies à Quebec, et à Montreal<sup>142</sup> ».

Plus ou moins fondés, ces soupçons n'affectent pas la faveur dont jouit Bergier à la cour. En 1684<sup>143</sup>, le souverain le choisit pour assister, à titre de lieutenant du roi, le nouveau gouverneur de l'Acadie, François-Marie Perrot (1684-1687). Par la même occasion, il obtient confirmation de la pêche sédentaire qui lui a été octroyée en 1682 « à l'exclusion de tous autres depuis le Cap de Camceau, jusques à la baye de toutes isles inclusivement », ainsi

---

140. « Nous ne savions où nous fixer lorsque nous arrivâmes à ces côtes, ni en quel endroit nous établir. Bergier ne voulut point aller à Saint-Pierre qui avait autrefois été habité. Sa raison fut qu'il fallait que la terre n'en valut rien, puisque les Jésuites et les Gascons l'avaient abandonnée, et qu'une terre était assurément maudite quand ces sortes de gens n'y trouvaient pas à paître » (*ibid.*, p. 378-379).

141. Lettre du 4 novembre 1683 au ministre Colbert (dans P. Dubé, *op. cit.*, p. 106). L'année précédente, voulant contrer la démarche de Bergier, Jean Dudouyt était déjà intervenu auprès du ministre pour lui faire « voir que cela préjudicoit grandement à la religion et à l'estat » (lettre à M<sup>sr</sup> de Laval, 9 mars 1682, ASQ, Lettres N, n<sup>o</sup> 61, f. 24-25). Le 28 avril 1683, Dudouyt écrit de nouveau à M<sup>sr</sup> de Laval, concernant la pêche sédentaire en Acadie (ASQ, Lettres N, n<sup>o</sup> 69, f. 3) : « J'ay veu depuis peu Monsieur de Chevry de qui depend principalement la pesche sedentere qu'on etablit à l'Acadie qui m'a dit qu'il n'y prendra que trente hommes cette année, qu'il ne s'y etablira point de huguenots, que le sieur Berger marchand de la Rochelle se fera catholique ou qu'on ne luy renvoyera pas. Il n'y aura pas de prestre cette année le sieur Berger a ordre cependant d'y bastir une chapelle pour l'an prochain. Mandez moy de quelle maniere vous souhaittés que j'en use au regard du prestre qu'ils enverront, ils n'ont pas volenté d'y mettre un recollect ils ayment mieux un prestre si on en avoit un à leur donner ils le prendroient volentiers. »

142. « Canada et Nouvelle France », 1684, dans P. Dubé, *op. cit.*, p. 124.

143. Lettre du roi au gouverneur La Barre, 10 avril 1684, *ibid.*, p. 143-144.



que le «don des terres qui sont dans cette estendue, avec 10. lieües de profondeur<sup>144</sup>».

L'avantage de Bergier sera cependant de courte durée. En juillet-août de la même année, alors qu'il commande le *Saint-Louis*, il prend sur les côtes de l'Acadie plusieurs barques appartenant aux Anglais de la Nouvelle-Angleterre, «faisant leur pesche et sechant leurs poissons dans les meilleurs ports des François<sup>145</sup>». Amenées à La Rochelle, les embarcations sont confisquées et vendues, à l'exception de deux<sup>146</sup> qui sont remises à leurs propriétaires (vraisemblablement autorisés à faire la pêche et la traite) avec les marchandises qu'elles contiennent. Dans une lettre au ministre, La Barre mentionne la saisie des deux «caisches» et blâme Bergier de les avoir prises sans avoir auparavant présenté à leur commandant les défenses faites par le roi d'y venir traiter et sans avoir «rien apporté de France pour la subsistance des habitants de Port-Royal», car, ajoute le gouverneur, «pour faire bien obeir le roi il faut pourvoir à la subsistance du pays, qui la tire toute entiere jusques à present de Baston<sup>147</sup>». Sans doute La Barre plaide-t-il ici sa propre cause et a-t-il lui-même donné aux Anglais des passeports pour pêcher sur les côtes de l'Acadie<sup>148</sup>. Quant à Bergier, il vient de se brouiller avec les

144. *Ibid.*, p. 155-156.

145. «Memoire sur la domination des François en Canada jusqu'en 1687», 1687, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 9, f. 288<sup>o</sup>.

146. Challe écrit, dans ses *Mémoires* (p. 380), que cinq barques furent prises et amenées à La Rochelle et que «la meilleure fut vendue douze cents francs».

147. P. Dubé, *op. cit.*, p. 268.

148. De La Rochelle, le 8 mai 1685, Denonville écrit au ministre, avant de s'embarquer pour le Canada: «J'ay appris icy que Monsieur de La Barre a donné des paspors aus Anglois pour pescher sur nos costes d'Acadie où on leur a pris des barques ce qui a causé quelques plaintes de leur part. § Comme je ne pretens rien faire qui vous puisse estre desagreable et contraire au servisse du Roy, je vous supplie tres humblement et instemmant de me faire sçavoir si c'est l'intention que le Gouverneur de Canada donne ces paspors et si c'est de vostre gré qu'ils ont esté donnés» (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 7, f. 23<sup>vo</sup>). Un paragraphe du «Memoire sur la domination des François en Canada jusqu'en 1687» laisse même supposer une entente formelle: «Par un memoire du Chevalier de Grandfontaine il paroist qu'il fut fait un traité avec le Chevalier Temple gouverneur de Baston et les gens du Conseil dans lequel il y avoit un article qu'un Anglois ne feroit la traite des pelleteries ny la pesche des morües dans les costes appartenant à Sa Majesté sans un congé expres du commandant du pays» (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 9, f. 288<sup>o</sup>).

Anglais et aussi avec l'administration française<sup>149</sup>. Peu de temps après, le ministre Seignelay le remplace au poste de lieutenant du roi par Charles Duret Chevry de La Boulaye.

Dans l'intervalle, les « Intéressez à la pesche sedentaire de la coste de l'Acadie » ont obtenu que des missionnaires viennent assurer les fonctions curiales à Chedaboutou, où une quinzaine d'hommes vivent en permanence et où quelques habitants s'établissent à proximité du fort. Un religieux de la communauté des pénitents, le père Maximilien de Saint-André<sup>150</sup>, arrive effectivement au mois de juillet 1684 en compagnie de Bergier, qui a « abjuré son hérésie<sup>151</sup> ». L'abbé Dudouyt n'est sans doute pas étranger à la décision de privilégier des religieux étrangers au détriment des récollets, qui, suggérés par le roi, attendent toujours leur autorisation au couvent de Notre-Dame-des-Anges à Québec. Non seulement M<sup>gr</sup> de Laval ne leur a pas donné d'autorisation pour Chedaboutou, mais il vient de leur retirer le poste de Miramichi, vraisemblablement occupé par Emmanuel Jumeau, que Chrestien Leclercq a initié avant de se retirer lui-même. Richard Denys de Fronsac écrira plus tard que l'évêque lui a enlevé brusquement son récollet, « sans austre raisonnement quelque chose [qu'il ait pu] dire ». Croyant obtenir en remplacement un prêtre du Séminaire, il accueille favorablement l'abbé Louis-Pierre Thury, qui, au mois de janvier 1685, quitte Miramichi pour la rivière Saint-Jean, où il demeurera jusqu'à ce qu'il revienne à Québec au printemps suivant<sup>152</sup>. Fronsac comprendra tardivement que le missionnaire ne lui est pas destiné<sup>153</sup>: M<sup>gr</sup> de Laval a envoyé Thury en éclaireur et compte

149. Dans ses *Mémoires* (p. 379-380), Robert Challe, un des participants à l'entreprise, écrit: « Son action ne fut point approuvée, quoique apparemment il eût ordre de la faire, ne pouvant croire qu'il eût osé faire une pareille entreprise de son seul mouvement. »

150. Lettre de Dudouyt à M<sup>gr</sup> de Laval, 24 mai 1684 (ASQ, Lettres N, n<sup>o</sup> 79, f. 8).

151. Le 11 mars 1684, l'abbé Dudouyt écrit à M<sup>gr</sup> de Laval: « Le sieur Berger qui a la direction de l'établissement de la pesche sedentaire de l'Acadie a fait abjuration entre les mains du pere de la Chaize [...] » (ASQ, Lettres N, n<sup>o</sup> 77, f. 6).

152. Richard Denys de Fronsac, « Etat du temps que nous advons entreteneu des religieux et prestres [...] », [1688 ou 1689], BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 493.

153. Dans sa relation non datée, l'abbé Thury confirme lui-même les dires de Fronsac (AAQ, 312 CN, Nouvelle-Écosse, vol. 1, f. [19-20]).

sur lui pour prêter main-forte à l'abbé Petit, curé de Port-Royal, à qui il espère donner un vicaire. Le 25 avril 1685, une lettre de l'abbé Dudouyt aux prêtres du Séminaire confirme l'intention de l'évêque de même que la présence du père Maximilien à la pêche sédentaire de Chedabouctou<sup>154</sup>.

### *Une période de tensions (1685-1688)*

La situation des récollets semble aussi difficile et confuse que celle du pays lui-même, sans cesse agité par les mésententes de toutes sortes. Le 16 juillet 1685, accompagné du nouveau gouverneur, Denonville, et du père Ferdinand Moreau, supérieur des récollets, l'abbé de Saint-Vallier, successeur de M<sup>gr</sup> de Laval, passe à l'île Percée<sup>155</sup>. Un mois plus tard, à Québec, le gouverneur La Barre s'embarque à son tour pour l'île Percée, d'où il compte repartir pour Honfleur sur un vaisseau de pêche<sup>156</sup>. À peine remise des bouleversements occasionnés par la guerre et la «paix honteuse» signée avec les Iroquois à l'anse à La Famine<sup>157</sup>, la Nouvelle-France doit reprendre l'offensive pour soumettre définitivement les nations ennemies<sup>158</sup>. La population accueille donc favorablement le remplacement d'un gouverneur qu'elle juge incapable de faire la guerre et s'émeut du désistement de l'évêque qui les desservait depuis vingt-cinq ans. Mais la nomination à l'épiscopat de l'aumônier du roi, l'abbé de Saint-Vallier<sup>159</sup>, suggérée par le jésuite Le Vallois et préalablement

154. ASQ, Lettres M, n° 1, f. [8].

155. Lettre de M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier à M<sup>gr</sup> de Laval, 16 juillet 1685 [de l'île Percée], AAQ, Copies de lettres, vol. 2, f. 1.

156. Denonville, lettre au ministre Seignelay, 20 août 1685, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 7, f. 52.

157. En 1684, après que les Iroquois eurent pillé les canots des Français, attaqué le fort Saint-Louis des Illinois et harcelé les peuples alliés, La Barre réunit ses troupes et mobilisa les garnisons des Grands Lacs. Prêt à faire la guerre, il signa plutôt la paix avec les Iroquois à l'anse à La Famine. Le traité, qui exigeait le départ immédiat des troupes françaises, n'incluait pas les Illinois avec qui les Iroquois refusaient de faire la paix. Le roi blâma La Barre et le rappela en France dès l'année suivante (P. Dubé, *op. cit.*, p. 19-25, 188-239).

158. Seignelay, «Instruction que le Roy veut estre remise entre les mains du sieur de Denonville [...]», 10 mars 1685, AC, B, vol. 11, f. 87v<sup>o</sup>-88r<sup>o</sup>.

159. Lettre de Dudouyt à M<sup>gr</sup> de Laval, 14 mai 1684, ASQ, Lettres N, n° 79, f. 6.

examinée par le sulpicien Louis Tronson et par le procureur Jean Dudouyt, semble faire l'unanimité parmi le clergé.

L'arrivée au pays du nouvel évêque laisse espérer aux récollets des changements favorables, mais Saint-Vallier adopte la même conduite que M<sup>sr</sup> de Laval, qui cherchait à restreindre leur activité. À peine arrivé à Québec, il s'emploie à compléter l'entente concernant la mission de Miramichi ébauchée par son prédécesseur. Le 13 août 1685, il négocie avec Richard Denys de Fronsac la donation aux prêtres du Séminaire d'immenses terrains situés à Ristigouche, à la rivière Sainte-Croix et dans l'île du Cap-Breton, chaque emplacement comptant «trois lieuës de terre de front [...] sur pareille profondeur de trois lieuës». La concession, faite au nom de son père, Nicolas Denys, reste conditionnelle à l'établissement à chacun des trois endroits d'une mission sédentaire comprenant, comme le stipule le contrat,

une eglise ou chapelle, à chacune des quelles il y aura au moins un prestre dudit Seminaire entretenu et logé aux depens d'iceluy aux fins susdites d'y prescher l'Evangile, instruire à la foy et religion catholique apostolique et romaine tant lesdits Sauvages originaires et autres qui pourront se joindre à eux, que les François qui y sont ou pourront estre habitués à l'avenir, et leur y administrer les sacremens et autres assistances spirituelles qui leurs sont necessaires.

La réalisation de ce projet, duquel sont exclus les récollets, doit s'étendre sur dix ans. La sélection de terres «propres pour la culture des grains et autres choses à l'usage particulier des Sauvages» permettra d'attirer ces derniers, qui seront invités à s'établir sur le lieu de leur choix. Le contrat de donation autorise effectivement les prêtres du Séminaire à concéder une partie de ces terres à qui bon leur semble et leur accorde les droits «de pesche, de chasse, de moulin à eau ou à vent». Le donateur se réserve cependant le droit de traiter avec les indigènes en tous ces lieux et la liberté d'y bâtir un magasin dans lequel il s'engage à ne pas leur vendre d'eau-de-vie<sup>160</sup>.

---

160. «Concession des sieurs Denis aux prêtres du Séminaire de Québec. Missions en Acadie», AC, C<sup>11D</sup>, vol. 1, f. 188-191r<sup>o</sup>. Le document est signé par Denonville, de Meulles, Denys de Fronsac, Saint-Vallier, H. de Bernières, Charles Glandelet, Boutteville, Senard. Voir aussi ANQ, Genaple, 4MOO-2083.

Il n'est désormais plus possible aux récollets de récupérer les missions de Ristigouche et de Miramichi qu'ils ont desservies pendant dix ans. En revanche, l'abbé de Saint-Vallier semble vouloir assouplir les mesures restrictives que leur a imposées M<sup>gr</sup> de Laval<sup>161</sup>, mais il s'interroge sur leur capacité de remplir efficacement des tâches aussi exigeantes que l'instauration de cures<sup>162</sup>. Un important mémoire rédigé par un récollet semble lui donner raison. Intitulé «Estat de la Mission des PP. Recolets de Canada<sup>163</sup>», le document constate la précarité de leur établissement au pays et analyse la situation sans parti pris. Si l'auteur dénonce les autorités diocésaines qui maintiennent sous étroite surveillance l'hospice de Saint-Antoine dans la haute ville de Québec et restreignent les emplois et les déplacements des récollets, il critique aussi l'organisation générale de la mission. Pour remédier «aux desordres» imputables aux religieux eux-mêmes, il suggère de n'envoyer au Canada que des sujets «zellés et capables» de la province de Saint-Denys et non de celle de Saint-Antoine (Artois) «veu que ces derniers ne regardant la mission que comme estrangere à leur province, ne se soucient pas d'y rester<sup>164</sup>»:

[...] ainsy cette pauvre mission demeure sans religieux intelligents dans les affaires du pays et capables de la conduire et de la servir, et ainsy il n'y aura plus bientost ni œconomie dans le convent ny conduite pour le dehors, veu que les Religieux qui sont envoyés de France raisonnant de ce pays cy comme du leur, se trompent tout à

---

161. Lettre de M<sup>gr</sup> de Laval au Séminaire, 1685, AAQ, Copies de lettres, vol. 1, f. 273-274.

162. «J'ay employé tous les Recollets qui sont icy mais ce secours est trop petit pour en donner en tant de lieux qui en manquent, outre que j'ose dire à vostre Majesté que nous avons besoin de gens qui fassent travailler à des Eglises et à des presbytères, et qu'il faut pour cela n'estre pas occupé à ses propres besoins comme le sont ces Religieux» (AAQ, Copies de lettres, vol. 2, f. 24).

163. «Estat de la Mission des PP. Recolets de Canada, Par le R. P. Ferdinand Coissard», dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 216-219.

164. *Ibid.*, p. 219. Parlant des récollets envoyés au Canada à cette époque, La Tour écrit: «La Province de Paris regardoit cette Mission éloignée comme une espece de décharge, où l'on envoyoit, pour les punir ou pour s'en débarrasser, ceux dont on n'étoit pas satisfait» (*Mémoire sur la vie de Monseigneur de Laval*, p. 205). M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier est réticent à leur confier des missions parce que, comme les autres prêtres venus de France, ils s'acclimatent difficilement (AAQ, Copies de lettres, vol. 2, f. 21).

fait n'ayant pas la connoissance d'iceluy que l'on ne peut acquerir qu'après de longues années, ny des langues sauvages que l'on ne peut apprendre qu'avec une grande application<sup>165</sup>.

Déjà en 1679, Valentin Le Roux, alors supérieur de Notre-Dame-des-Anges, écrivait à Chrestien Leclercq, découragé et tenté de rentrer en France, que le succès de leurs missions dépendait «uniquement de la fermeté & de la perseverance des Religieux<sup>166</sup>». Mais l'auteur du mémoire de 1685 va plus loin, en suggérant aux supérieurs de Paris de rectifier et de raffermir leur politique de soutien s'ils veulent sauvegarder la mission canadienne: il faut nommer à Paris un religieux pour en prendre soin car, souligne-t-il, «d'attendre de France du drap pour se vestir, des aumosnes si necessaires, et n'en point recevoir, des Religieux et n'en pas voir un, c'est le moyen de voir bientost finir la mission et l'aumosne du Roy que l'on menace de retrancher pour le peu de Religieux que l'on voit icy<sup>167</sup>».

Surprenantes et significatives, ces remontrances et recommandations permettent de s'interroger sur l'intérêt des supérieurs récollets pour le Canada, hors l'obligation de répondre aux ordres du roi<sup>168</sup>. Jamais auparavant la présence des récollets n'a semblé plus contestée et menacée. Depuis 1683, ils ont perdu la

---

165. Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 219.

166. *Infra*, p. 395; voir aussi p. 397: «Vous n'ignorez pas, mon tres-cher Pere, que nos Missions ne sont que de purs amusemens, si l'on ne se fixe pour quelques années dans les principales, à cause de la diversité des langues: il faut deux ou trois ans à un religieux auparavant qu'il soit bien en état de se faire entendre: & s'il faut le changer après cela, nous travaillerions inutilement, nous serions des Missionnaires de nom, & non pas d'effet.»

167. Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 219.

168. Depuis que le roi les a appelés, en 1670, pour assurer la liberté de conscience de la population, les récollets «ont cent fois déclaré depuis dans leurs discours & dans leurs écrits qu'ils étoient les martyrs de cette liberté, & que c'étoit là l'unique source des persécutions qu'ils souffroient» (La Tour, *Mémoire sur la vie de Monseigneur de Laval*, p. 200). Dans les circonstances, doit-on se surprendre du peu d'enthousiasme manifesté pour une mission aussi inhospitalière? Dans le mémoire de 1685, l'auteur reproche à la province le peu de religieux qu'elle envoie en Nouvelle-France: «ce qui est la plus grande honte que puisse recevoir l'Ordre de Saint-François, de voir une grande maison sans religieux» (*Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 216).

cure de Trois-Rivières, où subsiste une maison sans religieux<sup>169</sup>, la mission des Micmacs a été confiée à l'abbé Thury, prêtre du Séminaire<sup>170</sup>, et leur établissement à Montréal stratégiquement remis à plus tard par les sulpiciens<sup>171</sup>. Le poste du fort Frontenac, déjà en déclin<sup>172</sup>, leur échappe lorsque le gouverneur Denonville, avec l'assentiment de l'abbé de Saint-Vallier et du père Ferdinand Moreau, nouveau supérieur de Notre-Dame-des-Anges<sup>173</sup>, commande le retrait du père François Wasson qu'ils remplacent par un jésuite parlant iroquois, Pierre Millet<sup>174</sup>. L'intervention immédiate du père commissaire Exupère Dethune s'avère inutile<sup>175</sup>.

---

169. Le père Le Tac inscrit et signe un dernier acte dans le registre paroissial le 29 septembre 1682. Dorénavant, le clergé séculier dirigera la paroisse, suivant la volonté de l'évêque; le père Le Tac y remplit le rôle d'auxiliaire pendant une dizaine de mois avant de rentrer à Québec à la fin de 1683 (O. Jouve, *Aux Trois-Rivières*, p. 27).

170. L'abbé Thury s'établit temporairement à Miramichi de 1685 à 1687 et à Pentagouët (Custine, Maine) de 1687 à 1695. En 1698, M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier le nomme vicaire général et supérieur général des «missions sauvages» de l'Acadie (H. Provost, *Le Séminaire de Québec*, p. 423-424).

171. Archives des franciscains de Montréal, «Correspondance de Monsieur Tronson», vol. 13, p. 396.

172. La mission du fort Frontenac perdit son impulsion au moment où La Salle entreprit la découverte de l'embouchure du Mississipi et se fit accompagner de quatre récollets en 1679. Il ne resta plus au fort que le père Buisset qui parlait iroquois; le père Wasson, qui le remplaça, ne le parlait pas.

173. Le 26 avril 1685, Dudouyt écrit au Séminaire: «il est agé et paroist ne vouloir pas de brouilleries» (ASQ, Lettres M, n<sup>o</sup> 1, f. 8). Nouveau venu, le supérieur ignore tout de la situation dans laquelle se débattent les récollets et pourtant il prend seul une décision qu'il aurait dû soumettre au chapitre.

174. Une lettre de M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier au père de La Chaise montre que les jésuites ont pris part à toutes les décisions de l'évêque et du gouverneur nouvellement arrivés (AAQ, Copies de lettres, vol. 2, f. 30-32).

175. Dès le printemps suivant, le roi demandera des explications au gouverneur (lettre du roi à Denonville, 31 mai 1686, AC, B, vol. 12, f. 28<sup>ro</sup>), qui répondra le 10 novembre 1686: «J'ay crû qu'il ne convenoit pas que le Roy payast la subsistance de deux ecclésiastiques dans un petit lieu comme celuy de Cataracoÿ, le bon Pere Recollect qui y estoit lorsque j'y mis le Pere Millet Jesuite peut dire que je ne luy dis pas d'en sortir, surtout que le bon Pere ayant ordre de son superieur d'y rester, il sçait qu'il ne tenoit qu'à luy d'y demeurer dans leur maison qui est à un petit demy quart de lieüe du fort, il dira sans doute qu'il n'en partit que parce qu'il estoit moribond, et qu'il voyoit bien qu'il n'y pouvoit vivre si le Roy ne le nourrissoit, ce que je n'ay pas crû devoir faire sans vostre ordre y estant inutile au service de Sa Majesté parce qu'il ne sçait pas deux mots de la langue iroquoise, c'est un fort homme de bien qui ne disconviendra pas de cecy» (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 131).

Les jésuites s'établissent au fort Frontenac et par la suite, profitant de la complaisance de Tonty et de La Forest, au fort des Illinois<sup>176</sup>.

L'intendant de Meulles écrit pourtant au ministre que M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier tient envers les récollets une conduite « tout affair opposée à celle de son prédécesseur », puisqu'il s'en sert « à tout usage convenable » et qu'il les emploie autant qu'il peut dans les missions<sup>177</sup>. Le prélat utilise sans doute les récollets pour assister ou remplacer momentanément les responsables des paroisses, mais les onze récollets (huit prêtres et trois frères) recensés au pays à la fin de 1685 n'ont plus pour missions particulières que celle de Beaubassin — qui leur sera bientôt retirée — et celle de l'île Percée, dirigée par le père Joseph Denys assisté du frère Didace Pelletier, charpentier, qui y construit une église de cinquante pieds de longueur et une « maison reguliere » où les religieux pourront dorénavant vivre entre eux suivant la règle de saint François. Cette mission, à laquelle appartient la petite chapelle construite sur l'île Bonaventure et dédiée à sainte Claire d'Assise, ne regroupe encore que quelques familles françaises et dessert les indigènes des environs, mais le nombre de ses fidèles augmente chaque été avec les navires de pêche qui amènent en juin plusieurs centaines d'hommes<sup>178</sup>. Les récollets craignent de perdre cette mission : « le Seminaire ne manquera pas de nous en chasser bientôt; veu qu'ils commencent depuis 2 ans à envoyer

---

176. En 1685, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier écrit au père de La Chaise: « Nous avons envoyé un de vos Peres nommé le Pere Millet [jésuite] au chateau de Cataracoui; quelle peine cela ne leur a-t-il pas fait [aux récollets], mais outre notre satisfaction particuliere il s'y agissoit du service du Roy puis qu'il est important que nous ayons dans ce pays là un missionnaire qui sçache la langue des Iroquois et qui puisse nous rendre compte de leurs demarches. Nous avons aussi renvoyé un de vos Peres au fort des Illinois dont il estoit descendu par la crainte qu'il avoit que Monsieur de la Salle n'y arrivast bientôt, mais comme on y voit encore aucune apparence, que Monsieur Tonty qui y commande aussy bien que Monsieur de la Forest qui y va cette esté sont des gens fort raisonnables, Monsieur le Gouverneur et moy les avons engagé de remander un Jesuite qui s'y en retourne. La dependance dans laquelle vous avez mis tous les missionnaires de Canada de la jurisdiction de l'Evesque produit desja ce bien là mon reverend Pere » (AAQ, Copies de lettres, vol. 2, f. 34).

177. Lettre au ministre, 28 septembre 1685, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 7, f. 144v<sup>o</sup>.

178. « Dans tout ce continent les mourues ne se font que vers la fin de juin [...] » (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 122, f. 327).



un prestre de ce costé-là<sup>179</sup>», écrit l'un d'eux, faisant allusion à l'abbé Thury, envoyé en Acadie en 1684.

Loin des gouvernements civil et religieux siégeant à Québec, l'île Percée jouit d'une grande autonomie, mais l'absence de contrôle ne favorise ni le développement des pêches ni l'harmonie entre les habitants. La coexistence avec les pêcheurs saisonniers, les intérêts divergents du seigneur et des concessionnaires provoquent des conflits qui nécessitent parfois une intervention extérieure énergique. Par exemple, les habitants de l'île Percée et de Petite Rivière s'adressent à Richard Denys de Fronsac, gouverneur et lieutenant du roi pour le pays du cap Canso au cap des Rosiers, afin de régler la mésentente les opposant à Pierre Denys de La Ronde, qui refuse de leur octroyer des terres supplémentaires pour l'agriculture et menace, au contraire, de les chasser et de s'emparer de leur maison et de leurs biens<sup>180</sup>. Dans cette affaire, Denys de Fronsac prend le parti de Vincent Chateigne dit Lépine, le plus ancien résident de l'île, à qui il octroie, pour la durée de six ans, une concession sur laquelle il pourra défricher, cultiver, faire de l'élevage et du bois, s'adonner à la pêche et même commercer avec les indigènes « depuis la pointe *Saint Pierre* jusques au Cap d'Espoir<sup>181</sup> ». Quelques mois plus tard, les autres habitants obtiennent de l'intendant de Meulles un assouplissement du contrat qui les lie à Pierre Denys de La Ronde, en les autorisant à défricher des terres pour leur propre compte et à fabriquer des vignaux dont ils pourront disposer à leur guise.

Par la même occasion, l'intendant règle un litige plus grave qui risque de compromettre le développement de la pêche sédentaire en Gaspésie. Une dizaine de capitaines de vaisseaux, « faisant la pesche de la morue seiche et verte », se disputent entre eux et avec les gens du pays le partage des échafauds et l'occupation des

179. «Estat de la Mission des PP. Recolets de Canada», dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 216.

180. «Requete des habitans de l'île Percée à Richard Denis sieur de Fronsac [...]», [1684 ou 1685], *infra*, Appendice II, p. 644-645.

181. «Concession d'une terre par Denis à Vincent Chateignier dit Lepine dans l'habitation de Percée», 14 septembre 1685, *ibid.*, p. 645-647. Rien ne laisse supposer que les autres demandeurs obtinrent semblable contrat.

«graves» des îles Percée et Bonaventure, de la baie de Gaspé et d'autres lieux depuis le cap des Rosiers jusqu'au cap d'Espoir. Après avoir entendu les parties, le 19 juin 1686, l'intendant règle les points litigieux (droit de passage, rades, mouillages, etc.) à la satisfaction des pêcheurs français, à qui il accorde priorité sur les installations, les «graves», les galets et les vignaux; il autorise même les capitaines à défricher des terres à condition qu'ils y construisent une maison pour hiverner. Simon Denys de Bonaventure en appellera vainement de l'ordonnance qui contrevient à la concession faite à Pierre Denys de La Ronde, son père, par l'intendant Talon et confirmée par l'intendant Duchesneau en 1676<sup>182</sup>, qui lui octroyait, outre le droit d'amirauté sur tous les vaisseaux pêchant dans le voisinage de l'île Percée, les droits exclusifs de pêche, de chasse et de traite<sup>183</sup>.

Quand il signe ce règlement, De Meulles revient justement d'un voyage de huit mois en Acadie avec Simon Denys de Bonaventure. Ils ont passé l'hiver 1685-1686 à Beaubassin, chez Michel Leneuf de La Vallière, gendre de Nicolas Denys. Au cours de sa visite, l'intendant a inspecté les installations de différents postes, dont Chedabouctou, Les Mines et Port-Royal<sup>184</sup>. Il est donc en mesure de comparer et d'apprécier la situation de chaque établissement. Dans le mémoire qu'il adresse au ministre sur les îles Percée et Bonaventure, il note la présence d'une dizaine de vaisseaux français (bayonnais, rochelais et normands de Honfleur), de deux ou trois cents tonneaux, venus y faire la pêche à la morue sèche, et celle de plusieurs autres mouillant dans la baie de Gaspé. Il observe aussi que des pêcheurs vont prendre leur morue sur le «banc aux Orphelins» à douze lieues de l'île Percée, où ils rapportent ensuite leurs prises pour le séchage. Il conclut de ce qu'il a vu que l'île pourrait devenir un centre de pêche important: il y a des «graves» et des galets en abondance, les terres de Petite Rivière, située à deux lieues des

---

182. «Copie du contrat de la seigneurie de Percée», 2 novembre 1676, *ibid.*, p. 634-636.

183. «Requete de Simon Denys de Bonaventure», 1686, *ibid.*, p. 654-655.

184. Le 13 mai 1686, à Port-Royal, l'intendant signe une ordonnance confirmant la possession des terres appartenant à Alexandre Le Borgne de Belle-Isle (AC, C<sup>11</sup>A, vol. 8, f. 222r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>)

installations de pêche, peuvent accueillir un grand nombre d'habitants et l'hivernement de quelques hommes assurerait des profits intéressants aux propriétaires de navires. Comme les efforts des Denys pour recruter et augmenter l'établissement dans l'île n'ont guère réussi, il faut attirer les navigateurs français en leur offrant une place pour pêcher et en les encourageant à bâtir des installations permanentes. Pour stimuler l'entreprise, la métropole doit subventionner la construction sur l'île d'un magasin qui servirait à la fois de dépôt pour les marchandises et d'entrepôt pour la morue prise par les hivernants, après le départ des vaisseaux, durant les mois d'octobre et de novembre. L'année suivante, les premiers navires venus achèteraient ces réserves pour fournir durant l'été le marché français, intérieur et extérieur<sup>185</sup>.

Ce projet semble d'autant plus approprié qu'il peut s'insérer dans un plan plus vaste de promotion des pêches dans le fleuve Saint-Laurent. Denonville, qui vient d'arriver au pays, écrit au ministre qu'à trente ou quarante lieues de Québec il y a abondance de morues, de harengs, de saumons, de baleines; un grand nombre de marsouins blancs montent même jusqu'à Montréal. On voit encore, ajoute-t-il, «des restes de fourneaux où les Basques faisoient leurs huyles<sup>186</sup>». Le développement des pêches à proximité des principaux centres d'habitation susciterait l'intérêt des jeunes gens, «qui y trouvant du profit pourroient perdre la coutume de courir dans les bois». Continuant sur sa lancée, le gouverneur conclut que cette pêche «vaudroit beaucoup mieux pour le pays que celle de l'Accadie dont l'esloignement empescheroit que la colonie en peut tirer aucun avantage<sup>187</sup>».

---

185. De Meulles, «Memoire sur l'isle Percée», 1686, *infra.*, Appendice II, p. 648-649.

186. Des fouilles archéologiques (1990-1993 et 1998) montrent qu'entre 1584 et 1637 environ des Basques venaient dans l'estuaire du Saint-Laurent chasser le phoque et la baleine, dont ils faisaient fondre les huiles dans des fours sur l'île aux Basques, située à cinq kilomètres au large de Trois-Pistoles et à deux cent cinquante kilomètres à l'est de Québec. Voir L. Turgeon, «Sur le littoral du Québec [...]», dans D. Guillemet et J. Peret, dir., *Les Sociétés littorales du Centre-Ouest atlantique, de la préhistoire à nos jours*, p. 165-186.

187. Lettre de Denonville au ministre, 13 novembre 1685, AC, C11A, vol. 7, f. 95v<sup>o</sup>-96r<sup>o</sup>.

Forts d'une telle recommandation, le 7 février 1686, Denis Riverin et Chalons, son associé, font parvenir au ministre Seignelay le projet détaillé d'un établissement subventionné pour la pêche à la baleine entre Bic et Les Escoumins à quarante lieues de Québec, pour celle du marsouin blanc près de Québec, celle du loup-marin dans le golfe à proximité des îles de la Madeleine et celle de la morue, de Matane jusqu'à l'île Percée<sup>188</sup>. Globalement, ce programme de développement des pêches aurait pour effet de concurrencer l'établissement de Chedabouctou<sup>189</sup>, où Clerbaud Bergier entrevoit d'amples améliorations<sup>190</sup>, grâce en partie à l'acquisition qu'il compte faire, avec Gabriel Gaultier, de la concession de l'île Saint-Jean (du Prince-Édouard), du Cap-Breton et des îles de la Madeleine. D'autres impératifs commandent de renforcer significativement l'industrie des pêches en Acadie.

Le 12 novembre de l'année précédente, dans un document intitulé «Memoire concernant l'estat present du Canada, et les mesures que l'on peut prendre pour la seureté du pays», Denonville écrivait:

Nous avons parlé de l'ennemy declaré de la colonie [les Iroquois], et des moyens de s'en pouvoir defaire. Il est bon de voir si l'Anglois n'est pas aussy ou mesme plus à craindre à l'avenir, et si nous ne devons prendre autant de soin de nous en guarentir.

Le mémoire indique que non seulement les Anglais animent et arment les Iroquois contre les Français, mais qu'ils s'établissent furtivement à la baie d'Hudson et que leur domination s'accroît du côté de l'Acadie qui leur ouvre grandes ses portes. La situation avantageuse des postes et des ports qu'ils occupent au sud de cette région où l'on peut «naviguer en tout temps» leur permet de soutenir le commerce des castors qu'ils tirent abondamment des indigènes et de devancer les pêches des Acadiens «dont la coste est plus poissonneuse que la leur». Et le gouverneur concluait brutalement son analyse:

---

188. AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 257-261.

189. De Meulles, «Memoire sur la baie de Chedabouctou», 1686, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 230-233.

190. 1686, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 254-255.

Cette pesche qui depuis longtemps leur est libre quoy que ce soit sur les terres du Roy les a rendu fort puissans dans *notre* propre pays, lequel n'a presque d'autre commerce qu'avec eux, en ayant tres peu en France, et le peu de pelteries que l'on tire de nos terres d'Acadie passent toutes chez les Anglois <sup>191</sup>.

Quoique alarmante, la situation n'est pas sans remède. Il faudrait d'abord tirer les habitants de la dépendance des Anglois en les rapprochant de la capitale. Revenu de sa tournée d'inspection en Acadie, l'intendant de Meulles suggère d'établir une communication entre la baie Française (de Fundy) et le golfe du Saint-Laurent — qui abrégèrait de plus de deux cents lieues le chemin de Québec à Port-Royal — en ouvrant et inondant un «fossé» dans le portage d'une lieue qui relie la baie Verte et Beaubassin. Ce «fossé» inonderait à son tour les terres basses et formerait en peu de temps une rivière, laquelle favoriserait l'établissement de plusieurs habitations et permettrait aux marchands de Québec qui envoient des barques aux îles d'Anticosti et Percée de poursuivre leur voyage, pour prendre aux Anglois le commerce considérable qu'ils font tous les ans avec les habitants de Beaubassin, des Mines, de Port-Royal, de la rivière Saint-Jean et d'autres lieux de l'Acadie.

Le projet peut sembler utopique, mais la gravité de la situation commande des mesures énergiques, car il y va, selon de Meulles, de la possession du pays :

Les Anglois de Baston se regardent comme seigneurs de toutes ces costes par la raison qu'ils y sont perpetuellement et y font tout le commerce et qu'ils sont plus aimez des habitans que les François mesme ; sans cette communication c'est presque une nécessité de les y laisser commercer, parce que les peuples de l'Acadie ne peuvent avoir aucun secours des François à cause du grand esloignement qu'il y a de Quebec avec Baston qui est de plus de quatre cent lieües, et qu'il fault presque un esté pour faire ce voyage qui causeroit trop de frais aux marchands de Quebec. § Ce commerce que les Anglois font avec les habitans de l'Acadie leur donne lieu de faire la pesche du poisson sec dans des rades qui apartiennent au Roy de France, cette grande dependance fait que les François ne travaillent que pour les Anglois à qui la plupart doivent des sommes tres considerables. § Il est encore à remarquer que les Anglois par le

---

191. AC, C<sup>11A</sup>, vol. 7, f. 185<sup>r</sup>-v<sup>o</sup>.

grand commerce qu'ils font avec les peuples de l'Acadie, les attirent à leur service et les engage [nt] d'aller prendre des habitations chez eux, ce qui est si vray que toute la coste qui appartient aux Anglois est remplie de François par les offres et les grands avantages qu'ils leur font<sup>192</sup>.

Le 18 juillet 1686, de retour à Québec et sur le point de rentrer en France, l'intendant de Meulles, visiblement conquis par la région et en même temps soucieux de tirer les habitants de l'emprise des Anglais, écrit au roi qu'il considère l'établissement de l'Acadie comme «le plus bel ouvrage que [Sa] Majesté puisse entreprendre dans ce continent<sup>193</sup>».

Le désir de reprendre en mains l'avenir de l'Acadie, tout aussi délaissée jusque-là par l'administration religieuse que par l'administration civile, incite aussi M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier à aller lui-même sur place observer la situation et mettre de l'ordre dans ses missions<sup>194</sup>. Parti de Québec le 17 avril 1686, l'évêque visite la côte sud jusqu'à Rivière-du-Loup, pour ensuite naviguer avec son escorte sur le lac Pohénégamook. Le 16 mai, il fait halte à Madawaska, passe le lendemain au Grand-Sault et atteint Médoctec le surlendemain<sup>195</sup>. Durant son bref séjour, il visite le village des Malécites situé à proximité du fort. Il repart ensuite pour Richibouctou, poste de traite sur le golfe du Saint-Laurent, où il rencontre une cinquantaine d'Amérindiens qui y campent<sup>196</sup>. À Miramichi, il célèbre la messe de la Pentecôte dans une cabane avec l'abbé Thury, qui, depuis 1684, a repris la mission des «Crucientaux» jusque-là visitée par les récollets Leclercq et Jumeau<sup>197</sup>. Il s'arrête ensuite à Beaubassin, où l'intendant de

192. De Meulles, «Beau Bassin ou Chignictou et la baye Verte», 1686, AC, C<sup>11D</sup>, vol. 2, f. 49<sup>v</sup>-50<sup>r</sup>.

193. AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 223-224.

194. Le 13 novembre 1685, Denonville écrivait à Seignelay: «il y a bien des choses à y régler car tout y est en confusion, beaucoup de desordres avec les Sauvages qui se plaignent qu'on leur enleve leurs filles» (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 7, f. 96<sup>r</sup>).

195. A.-T. Caron, *De Québec en Acadie*, p. 1, 20-21.

196. *Ibid.*, p. 17-18.

197. «Il était important», écrira plus tard M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier, «que je visse moy-même en quel état étoit la petite Mission qu'on y avoit commencée durant l'hiver» (*Estat present de l'Eglise*, p. 85). Il décrivit ainsi le lieu visité: «Miramichy est un lieu fort agreable sur la riviere de Manne, à une lieuë de celle de Sainte

Meulles vient de passer l'hiver chez Michel Leneuf de La Vallière, autrefois gouverneur de l'Acadie.

Situé à quelque soixante-dix lieues de l'île Percée, au fond de la baie de Chignectou, Beaubassin offre des terres d'une remarquable qualité, des bois francs en quantité et des prairies permettant de «nourrir cent mil bestes à cornes». Établi là depuis six ou sept ans, La Vallière a fait construire un moulin et a recruté lui-même presque tous les habitants. Chacune des vingt-deux habitations se compose de «trois ou quatre corps [de] logis assez raisonnables pour la campagne» et la plupart des habitants possèdent au moins une douzaine de bêtes à cornes et autant, sinon plus, de porcs et de moutons. Dans un mémoire qu'il a rédigé pendant son séjour à Beaubassin, de Meulles présente l'organisation de cette seigneurie comme un modèle. Sa situation, «à ving ou trente lieues du port Royal en droiture, et à vingt cinq de l'entrée de la riviere *Saint Jean*», suggère même à l'intendant que Beaubassin pourrait sans peine alimenter Port-Royal si le roi voulait en faire une ville et soutenir tout autant le commerce des îles.

À son tour, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier observe la vie des habitants et ajoute aux données de l'intendant :

On compte dans cette habitation cent cinquante ames, sans y comprendre trois familles Chrétiennes de Sauvages qui s'y sont retirées pour y faire du bled d'Inde. Les premiers François qui s'y transplanterent il y a dix ans, sortirent de Port-Royal [...]. Ils avoient esté assistez jusques alors par un Pere Recollet, mais ayant esté rappellé à Quebec pour y être Superieur de leur Maison, je leur ay donné un Prêtre qui leur servira de Curé, comme ils le desirent [...]. Leur Chapelle est petite, elle n'est que de torchis environné de pierres; la couverture n'est que de paille, & le corps du bâtiment ne pouvant pas durer lont-temps, il faut penser à en construire une

---

Croix; il y a un petit fort de quatre bastions formez de pieux, & dans ce fort une maison où *Monsieur* de Fronsac fait sa demeure. Près de là est un lieu qu'on appelle en langage du pais Skinoubondiche, & nous avons pris aux environs les trois lieues que M. Denis nous a données pour nôtre Mission. *Monsieur* Thury [...] a resolu d'y faire nôtre premier établissement, (qu'on espere devoir être suivi de quelques autres si les fonds necessaires ne nous manquent pas) [...]» (*ibid.*, p. 85-86).

autre, avec un Presbytere & un Cimetiere tout proche ; car celuy dont on se sert est trop éloigné [...]<sup>198</sup>.

Le père Claude Moireau, qui dessert la mission depuis six ans, ne l'a vraisemblablement pas encore quittée<sup>199</sup> lors de la visite de l'évêque, avec qui il part sans doute. Durant toutes ces années, le récollet a baptisé dans la région de Beaubassin-Les Mines et sur les bords de la rivière Saint-Jean plus d'une centaine d'enfants et d'adultes, tant français qu'amérindiens, et célébré au moins six mariages dans la petite chapelle de Beaubassin<sup>200</sup>. En attendant le curé qui leur a été promis — le sulpicien Claude Trouvé n'arrivera que deux ans plus tard —, les habitants recevront la visite de l'abbé Louis Geoffroy qui, laissé à Port-Royal pour assister l'abbé Louis Petit, a accepté le soin de la mission. Port-Royal est alors la seule paroisse organisée de l'Acadie. M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier y célèbre en grande pompe la fête de sainte Anne et poursuit sa tournée, qui doit le mener à l'île Percée en passant de nouveau par Beaubassin, Richibouctou et Miramichi.

En attendant le bateau qui doit le ramener à Québec, le prélat a le temps de visiter tous les lieux fréquentés par les pêcheurs et il note chez certains « peu de disposition à vivre chrétienne-ment ». « Ces déreglemens que j'ay veus ne sont pas des maux sans remede, & on a déjà pris quelques mesures pour y mettre ordre<sup>201</sup> », écrira-t-il par la suite. Constatant plusieurs cas d'inimitié, de vol, de recel, de refus de payer ses dettes, d'ivrognerie et d'autres habitudes invétérées, l'évêque suggère comme remède « le retardement ou le refus de l'absolution ». Afin de ranimer la pratique religieuse, il décrète que les dispenses pour la messe des dimanches et des jours fériés seront strictement réservées aux pêcheurs obligés de travailler. Il ordonne la fermeture des

---

198. *Estat present de l'Eglise*, p. 93-97. Le mémoire intitulé « Description abrégée de l'Acadie [...] » compte plutôt à Beaubassin « vingt familles, faisant nombre de cent vingt personnes » ([1688], AC, C<sup>11D</sup>, vol. 2, f. 91r<sup>o</sup>).

199. Moireau y confère un dernier baptême le 20 mai 1686 (AAQ, Série U, Registre A, Acadie, f. 12-13). Il remplacera l'abbé Thomas Morel sur la côte sud, particulièrement à Cap-Saint-Ignace et à L'Islet (« Estat des cures du Canada en 1686 », ASQ, Polygraphie 22, 22A, f. 9).

200. AAQ, Série U, Registre A, Acadie, 1A, 15 f.

201. *Estat present de l'Eglise*, p. 110-111.



cabarets durant les offices divins et le catéchisme auxquels les habitants seront invités à assister. Il ordonne aussi de maintenir les indigènes loin des cabarets et de restreindre aux seuls moribonds l'administration du baptême sans instruction suffisante des vérités de la religion. Il recommande même, comme s'il voulait subordonner la mission de l'île Percée à celle de Miramichi, que les adultes soient envoyés à cette dernière pour y recevoir le baptême<sup>202</sup>.

Afin de répondre à quelques plaintes concernant le ministère des aumôniers étrangers qui traversent avec les pêcheurs, l'évêque charge le récollet responsable de la mission d'autoriser ou non ces prêtres et de surveiller leurs activités. Dès leur arrivée, ils lui montreront « l'exeat de leur évêque, leur approbation de vie & de mœurs & leurs lettres de prêtrise ». Durant toute la durée de leur séjour sur l'île, ils devront, conformément à leur état, avoir les cheveux courts et porter une soutane longue au moins pour dire la messe; ils ont défense d'aller à la chasse, de fréquenter les cabarets et de manger « de cabanot en cabanot » avec les pêcheurs. Cette délégation de pouvoirs tombe sans doute à point nommé pour le père Denys, qui vient lui-même d'instaurer dans le petit couvent de l'île la régularité commandée par la règle de saint François.

Le passage de l'évêque suscite sans doute de la retenue dans les mœurs quelque peu relâchées des habitants et des pêcheurs, mais aussi, et pour une rare fois, une participation collective à un événement religieux d'importance. La dédicace solennelle de la petite église de l'île Percée a aussi ramené Chrestien Leclercq auprès des Gaspésiens qu'il a desservis durant plusieurs années et qui rentre définitivement en France en compagnie de François Wasson<sup>203</sup>. La construction, commencée l'année précédente par

---

202. « Instructions pastorales données au P. Joseph Denys pour l'exercice de son ministère à l'Isle Percée. 4 septembre 1686 » (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 233-236). Le document, signé « Saint-Vallier », avait été rédigé par l'abbé Claude Trouvé, qui avait accompagné le coadjuteur dans son périple en Acadie.

203. *Infra*, p. 167. À Percé, dans une lettre circulaire datée du 4 août 1686, l'évêque invite les habitants à contribuer à l'établissement d'une église correspondant à leurs besoins (AAQ, Registre des insinuations ecclésiastiques, f. 269-270). Cette date est sans doute erronée, car M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier est encore à Port-Royal le 26 juillet.

le frère Didace, n'est pas terminée, mais c'est déjà «une Eglise fort belle pour le lieu, ornée de Tableaux & de tous les Ornemens necessaires, avec une maison reguliere accompagnée de tous les Offices<sup>204</sup>».

À son retour à Québec, après cinq mois de pérégrinations chez les petites communautés isolées du Canada et de l'Acadie, l'évêque remet à Denonville un rapport où il déplore «la grande quantité de desordres» qui se font dans le bois «par de malheureux libertins qui sont comme des Sauvages depuis un long temps sans avoir rien fait du tout pour la culture des terres». Il prêche à un converti, puisque le gouverneur a lui-même, au cours des mois précédents, fait emprisonner deux des frères Damours pour avoir vécu «dans les bois dans les desordres des Sauvages et des ivrogneries<sup>205</sup>». Ces «desordres» contribuent sans doute à accélérer la mise en place de la mission des prêtres du Séminaire à Miramichi avant le départ de l'évêque pour la France à la fin de l'automne 1686<sup>206</sup>.

Rapidement mis au courant de la transaction et de la vocation missionnaire que l'abbé de Saint-Vallier veut donner aux prêtres de son séminaire, jusque-là réservés à la desserte des cures amovibles qu'il a créées, M<sup>gr</sup> de Laval s'en trouve contrarié. Le 17 avril 1687, de Paris, son procureur écrit au grand vicaire Louis Ango des Maizerets:

Quoy qu'il faille occuper de nos Ecclesiastiques aux missions des Sauvages il faut neanmoins se mesurer sur le nombre des sujets que

---

204. Leclercq, *PEF*, t. II, p. 127.

205. Denonville, lettre au ministre, 10 novembre 1686, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 143<sup>v</sup>-144<sup>r</sup>). Denonville exagérât-il quand il écrivait au ministre «qu'il n'y a presque plus de Sauvages, et qu'ils sont crevés pour la plupart des debauches d'eau de vîe» (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 129<sup>v</sup>)?

206. Richard Denys de Fronsac avait consenti à vendre aux prêtres du Séminaire de Québec l'établissement de la rivière Sainte-Croix pour assurer l'installation rapide de l'abbé Thury. Le 16 octobre 1686, devant le notaire Genaple, il concluait le contrat de vente pour la somme de cent louis, monnaie de France; il cédaît la maison et une partie de son contenu, ainsi que les terres, clôtures, bâtiments et autres dépendances se trouvant «dans l'espace des trois lieues», prises également de chaque côté de la rivière Sainte-Croix et que M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier avait lui-même choisies, lors de sa visite, sur les conseils de l'abbé Thury («Vente de l'habitation du sieur de Fronsac, riviere Sainte Croix à Messieurs du Seminaire de Quebec», ANQ, François Genaple, 27 décembre 1685 - 22 février 1690, n° 458).

nous aurons, et sur les moyens que nous aurons de soutenir ces missions et il n'y a pas d'apparence qu'il faille faire pour cela des habitations aux lieux de ces missions comme M. de *Saint Vallier* l'a projeté à l'habitation de Richard Denis ce seroit des grandes depenses outre que cela ne convient pas à un missionnaire qui se trouveroit occupé à l'embaras du mesnage au lieu de vaquer à sa mission. Il faut y aller comme sous les jesuites d'une maniere plus apostolique Monseigneur de Quebec en est convaincu<sup>207</sup>.

M<sup>gr</sup> de Laval suggère donc de reprendre la politique désuète des missions volantes plutôt que d'assurer la sédentarité des prêtres en des lieux éloignés<sup>208</sup>.

Rentré à Paris, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier doit vraisemblablement rendre compte à l'ancien évêque des initiatives qu'il a prises depuis sa nomination. En attendant ses bulles et sa consécration, il subit l'offensive des supérieurs du Séminaire et des sulpiciens qui contestent son épiscopat. Restés fidèles au premier évêque de Québec, ils acceptent mal la juridiction de Saint-Vallier à qui ils reprochent son individualisme et la précipitation de sa conduite<sup>209</sup>. Le nouvel évêque, qui a déjà de solides appuis à la cour et au Canada, où il a acquis la considération du gouverneur et des jésuites, se tournera vers les récollets pour obtenir leur soutien et assurer l'union dans l'Église canadienne<sup>210</sup>.

Pendant ce temps, le gouverneur Denonville s'inquiète fort de la situation de la colonie. La coalition anglo-iroquoise s'avère plus solide que jamais. Les Iroquois continuent de s'en prendre aux Français et à leurs alliés, et les Anglais lorgnent les territoires et le commerce français, en attendant l'occasion propice. Le gouverneur utilise donc les jésuites pour servir à la fois d'intermédiaires et d'espions auprès des Iroquois des Grands Lacs et des Abénaquis de Pentagouët. Mais la situation est confuse. Les

---

207. ASQ, Lettres O, n° 1, f. 7-8.

208. Dans la même lettre, le procureur met en doute la réalisation du projet: «Je ne sçay pas encore si le marché de M. de *Saint Vallier* avec Richard Denis tiendra, je croy plus probablement que non. La mission de Pentagoy est bien plus avantageuse, et M. de *Saint Castin* fourniroit une bonne partie de la depense du prestre, Monseigneur vous entretiendra sur cela.»

209. Lettre de Dudouyt au Séminaire, mars 1687, ASQ, Lettres M, n° 2, f. 1-4.

210. Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 230-232.

provocations proviennent de part et d'autre, et la volonté des habitants s'oppose souvent aux ordonnances des dirigeants.

Ainsi, les rapports qu'entretiennent les Français de l'Acadie avec les Anglo-Hollandais changent avec les circonstances. Ceux-ci se comportent en maîtres, certains commercent librement et régulièrement depuis des décennies avec les habitants des côtes atlantiques, de la baie Française et de la rivière Saint-Jean, d'autres viennent à la moindre occasion détruire leurs forts et leurs installations. Les Français tantôt les accueillent, tantôt les repoussent. En 1686, par exemple, le gouverneur Perrot «perm[et] aux pêcheurs anglais de sécher leur poisson sur les côtes françaises» et ceux qui mouillent dans le détroit de Canseau peuvent se procurer des licences de pêche à Chedabouctou auprès de la compagnie détentrice du monopole. Pourtant, au cours de cet été-là, alors qu'il passe au Canada pour succéder à Jacques de Meulles à titre d'intendant de la Nouvelle-France, Jean Bochart de Champigny est témoin d'un acte d'agression commis par les Anglo-Hollandais dans les eaux territoriales françaises. Le vaisseau sur lequel il fait la traversée sauve alors un petit bâtiment de pêcheurs français pris par des Anglais («du costé de la Virginie et de Baston») qui piratent sur les côtes de la Nouvelle-France et dans le golfe du Saint-Laurent à bord d'une frégate armée de vingt-cinq pièces de canon<sup>211</sup>.

De toute évidence, il faut se préparer à faire la guerre. Denonville a déjà lancé l'offensive à la baie d'Hudson, où les Anglais disputent à la France la possession du territoire et de ses riches fourrures. L'expédition commandée par Pierre de Troyes<sup>212</sup> vient en effet de prendre, au profit de la Compagnie du Nord, les trois forts que les Anglais ont établis dans le fond de la baie. Aussitôt la nouvelle connue, les commissaires des rois d'Angleterre et de France se réunissent à Londres pour signer un traité de neutralité, le 6 novembre 1686. Cet accord entend mettre un terme aux hostilités et aux contestations soulevées par les prétentions territoriales des deux couronnes en Amérique.

---

211. «Memoire sur la domination des François en Canada jusqu'en 1687», 1687, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 9, f. 289<sup>v</sup>o-290<sup>r</sup>o.

212. Voir L. Lamontagne, «Troyes, Pierre de», *DBC*, t. I, p. 668-669.

Mais rien n'assure qu'il sera respecté. Dès l'été suivant, les Anglais pillent l'habitation du baron de Saint-Castin<sup>213</sup> à Pentagouët pendant que celui-ci commande la troupe d'Abénaquis qui accompagne Denonville dans son expédition contre les Tsonnontouans<sup>214</sup>. Le gouverneur en apprend la nouvelle à son retour à Québec, en même temps qu'il trouve l'ordre du roi lui intimant de ne faire « aucune entreprise contre les Anglois » tant que les accommodements négociés à Londres par les commissaires ne seront pas définitifs. Denonville obéit, mais proteste auprès du ministre, affirmant que les Français sont « la dupe » de ces traités; il ajoute que les Anglais, leurs « plus dangereux ennemys », peuvent nuire au pays de mille façons sans qu'il soit en mesure de le défendre autrement qu'en formulant des plaintes qui n'obtiendront jamais satisfaction<sup>215</sup>.

Le roi ne se laisse pas toucher par ce reproche. Le 8 janvier 1688, une copie du traité de neutralité, révisé à Londres le 11 décembre de l'année précédente<sup>216</sup>, parvient au gouverneur. L'enjeu des discussions est toujours la propriété « de la baye d'Hudson et les postes qui sont occupez par les deux nations dans cette baye, le païs des Iroquois, et la partie meridionale de l'Acadie depuis Pentagouët, jusqu'à la riviere de Quinibiqui<sup>217</sup> ». À moins que le roi n'envoie de nouveaux ordres signés de sa main, on ne doit entreprendre aucun acte pouvant nuire aux négociations qui reprendront dès le 20 janvier<sup>218</sup>.

---

213. Voir G. Cerbelaud-Salagnac, « Abbadie de Saint-Castin, Jean-Vincent d', baron de Saint-Castin », *DBC*, t. II, p. 47.

214. L'expédition secrète a quitté Montréal le 10 juin pour revenir le 13 août suivant, après avoir brûlé sur son passage les champs, les villages et les récoltes. Les Tsonnontouans se réfugient dans les quatre autres villages iroquois. Denonville revient avec quelques prisonniers iroquois destinés aux galères du roi (« Mémoire du voyage pour l'entreprise de M. le Marquis de Denonville contre les Sonontouans ennemis de la colonie, selon les ordres du Roy. Par le mesme M. de Denonville », octobre 1687, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 9, f. 104-120<sup>v</sup><sup>o</sup>; voir aussi Lahontan, *Nouveaux Voyages*, dans *Œuvres complètes*, p. 344-357).

215. Denonville, « Mémoire de l'estat present des affaires de Canada sur la guerre des Iroquois du 27<sup>e</sup>. octobre 1687 », 16 juin 1687, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 9, f. 122<sup>v</sup><sup>o</sup>-123<sup>r</sup><sup>o</sup>.

216. AC, B, vol. 15, f. 7<sup>v</sup><sup>o</sup>.

217. 8 mars 1688, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 38<sup>r</sup><sup>o</sup>-<sup>v</sup><sup>o</sup>; aussi B, vol. 15, f. 29<sup>v</sup><sup>o</sup>-30<sup>r</sup><sup>o</sup>.

218. AC, B, vol. 15, f. 7<sup>v</sup><sup>o</sup>.

Cela ne suffit pas à convaincre Denonville qu'il faille laisser les Anglais s'imposer en maîtres. Il écrit au roi que les Anglais ont «desja fait beaucoup de violences aux habitants et à nos pescheurs avec leurs forbans qui courent fort<sup>219</sup>» et que l'impunité des pillages en Acadie «le decredite fort chez les Sauvages<sup>220</sup>». En août 1688, comme pour lui donner raison, des corsaires de Salem pillent le poste de Chedaboutou<sup>221</sup>: ils prennent le fort, peu fortifié et mal protégé, le magasin abritant les pelleteries traitées durant l'hiver et le poisson séché au printemps, ainsi que les trois barques appartenant à la compagnie, qu'ils mènent à Boston<sup>222</sup>.

Pour Denonville, la preuve est faite que ni le gouvernement d'Edmund Andros<sup>223</sup> et de ses successeurs, ni les Anglo-Hollandais de la Nouvelle-Angleterre n'accepteront jamais le voisinage pacifique des Français. Cette preuve, Andros l'a déjà apportée en ordonnant le pillage de la maison de Saint-Castin qui «ne le vouloit pas reconnoistre comme dependant de luy»; il l'a apportée aussi en empêchant les Iroquois, qu'il prétend «estre sous son gouvernement», de venir à Montréal négocier la paix. On a même lieu de croire que les habitants de Boston ne sont pas étrangers au pillage «fait à Campseaux<sup>224</sup> et à Chedaboutou quelque desaveu que le Gouverneur et les habitans en fassent<sup>225</sup>».

La situation devient à ce point inquiétante et Denonville est si peu enclin à faire confiance aux commissaires royaux prêts à

219. Denonville, lettre au ministre, 8 mai 1686, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 9<sup>vo</sup>.

220. Denonville, lettre au ministre, 10 août 1688, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 74.

221. Gabriel Gaultier, mémoire à Denonville, 18 octobre 1688, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 28-29.

222. Voir le récit de la prise de Chedaboutou dans les *Mémoires* (p. 388-389) de Challe, qui considère la destruction de l'établissement comme la revanche des Anglais pour la capture de leurs barques en 1684: «Si Bergier ne nous avait pas brouillés avec les Anglais, Chedaboutou aurait pu se soutenir» (*ibid.*, p. 391).

223. Andros avait remplacé Dongan au moment de la jonction des gouvernements de Boston et de New York.

224. Avant d'attaquer Chedaboutou, les Anglais «vinrent à Canceau, qu'on ne les attendait nullement, prirent les vaisseaux qu'ils y trouvèrent dont trois appartenaient à la Compagnie, arrêterent tout le monde» (Challe, *Mémoires*, p. 388).

225. «Memoire de l'estat present des affaires de ce pays depuis le dixième aoust 1688 jusqu'au dernier octobre de la mesme année», AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 102<sup>ro</sup>.

reprendre les négociations à Londres, qu'il dépêche en France le gouverneur de Montréal, Louis-Hector de Callière, pour représenter au souverain la réalité du Canada et la nécessité de prendre la Nouvelle York. C'est le seul moyen d'éliminer toute alliance des Anglais avec les Iroquois qu'ils arment, incitent à rompre le commerce avec les Français et poussent même à attaquer les habitations proches de Montréal. La réussite de l'entreprise assurerait la paix aux habitants et permettrait de reprendre en mains le commerce des fourrures et des pêches. Sans cette expédition, conclut-il, le pays court à la ruine. Les sujets du roi se verront même chassés du grand banc de Terre-Neuve, où les vaisseaux anglais multiplieront les courses. Le royaume perdra ainsi l'un des meilleurs commerces du Canada, puisqu'il lui rapporte « plusieurs millions<sup>226</sup> ».

Pour avoir la paix, il faut donc faire la guerre. Mais la révolution d'Angleterre qui a détrôné le monarque catholique Jacques II au profit de son gendre Guillaume III d'Orange-Nassau, hollandais, calviniste et irréductible ennemi de la France, vient de changer la donne. L'Angleterre se joint à la ligue d'Augsbourg et déclare la guerre à la France, le 7 mai 1689. Les deux puissances maritimes, l'Angleterre et la Hollande, vont se dresser contre l'ennemi commun. Dans le prolongement de cette guerre, les colonies françaises d'Amérique (le Canada, l'Acadie et Terre-Neuve) subiront les hostilités répétées des Anglo-Hollandais de la Nouvelle-Angleterre, animés par l'avènement du roi protestant. Louis XIV ne repousse donc pas la proposition d'investir la Nouvelle York; il recommande au contraire toutes les escarmouches possibles sur les cantons anglais. Mais le Canada a exaspéré Versailles par ses plaintes, ses exigences de plus en plus coûteuses, ses chicanes et ses catastrophes appréhendées. Sans compter l'attitude contestataire du clergé qu'il faut sans cesse rappeler à l'ordre et les intrigues fomentées jusqu'en France pour démettre M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier<sup>227</sup>, à qui le roi fait confiance. Rien ne saurait mieux décrire le sentiment de la cour devant tous les

---

226. *Ibid.*

227. M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier avait reçu, dans la contestation, ses bulles du pape Innocent XI le 7 juillet 1687 et il avait été sacré évêque le 25 janvier 1688.

problèmes que lui cause la Nouvelle-France que le message du 20 mai 1689 envoyé par M. Brisacier à M<sup>gr</sup> de Laval, rentré au Canada avec son titre et son prestige, mais dépouillé de sa fonction épiscopale :

Au nom de Dieu Monseigneur, la paix dans le clergé à quelque prix que ce soit; on est desja si degousté à la Cour du Canada que si on sçavoit ce qui s'y passe, on en prendroit peut estre occasion de l'abandonner tout à fait. Peu s'en a fallu qu'on ne l'ait fait dès cette année, on a deliberé, si on n'en retireroit point les troupes pour les faire passer aillieurs et bien loing de nous envoyer de nouveaux secours, on a creu nous faire une grande grace de nous laisser celui que vous avés. D'ailleurs, que ne peut on pas craindre de ce changement de gouverneur s'il s'apercevoit de la moindre division ne pouroit il faire sa cour à nos depans ? Cette seule [idée] suffit pour reunir le chef avec les membres et pour les lier si étroitement ensemble, que rien ne soit capable de les separer, mais la principale raison est l'intérest de la gloire de Dieu [...]<sup>228</sup>.

Comme la complexité de la situation politique paraît dépasser les capacités du gouverneur Denonville, la cour a décidé de le remplacer par Frontenac. Pour faire la paix ou la guerre, le Canada a besoin de sa diplomatie et de son ascendant sur les nations indigènes, de sa maîtrise et de ses connaissances militaires. Mais son rappel ne contribuera assurément pas à restaurer l'union du clergé, partagé entre les deux évêques.

Quand M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier revient au Canada en août 1688, deux ans après avoir publié le rapport de sa première tournée pastorale, *Estat present de l'Eglise et de la colonie françoise dans la Nouvelle France*, la situation religieuse a bien changé. Le diocèse qu'il avait laissé dans la paix se trouve divisé depuis l'arrivée de M<sup>gr</sup> de Laval. En butte aux menées des prêtres du Séminaire et des sulpiciens, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier apprécie la « bonne volonté » des récollets et leur contribution au ministère<sup>229</sup>. La conjoncture

---

228. Lettre de M. de Brisacier à M<sup>gr</sup> de Laval, 20 mai 1689, ASQ, Lettres N, n° 93, f. 5.

229. Dans son *Estat present de l'Eglise* (p. 18-19), publié en 1688, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier écrivait déjà : « Il y a douze ou quinze Religieux de bonne volonté, toujours prêts à aller par tout où il plaît à l'Evêque de les envoyer. J'ai sujet de me louer d'eux dans les emplois que je leur ay commis. Il y a lieu d'esperer que, comme on leur enverra toujours de France des sujets bien conditionnez, & des Gardiens



leur étant favorable, il les utilise davantage pour combler la pénurie de prêtres<sup>230</sup> et pour répondre aux attentes du roi qui souhaite l'implantation d'un réseau de cures inamovibles. Aussi leur confie-t-il la desserte de la paroisse et du fort de Plaisance, qu'il a soustraite aux séculiers<sup>231</sup>. Il se rend lui-même sur place avec trois religieux.

En Acadie, la vie religieuse n'a guère évolué. Les prêtres du Séminaire de Québec assurent toujours la desserte de Port-Royal, la mission des pénitents subsiste à Chedabouctou et les jésuites tentent de rétablir une mission chez les Abénaquis de Pentagouët, à la demande de Denonville. L'arrivée du père Jacques Bigot en 1687 a cependant déclenché une controverse inattendue. La compagnie des Pêches sédentaires de l'Acadie s'oppose alors à la réinstallation de sa communauté, prétextant que les jésuites chercheront par la suite à attirer les indigènes de l'Acadie vers la mission de Saint-François-de-Sales, établie en haut de la rivière Chaudière, près de Québec. Denonville nie que ce soit leur intention et reconnaît l'importance de garder ces peuples en Acadie pour combattre les ennemis de la France. Mais il refuse que la mission soit confiée à d'autres missionnaires, invoquant la capacité particulière des jésuites à gouverner les Abénaquis, dont ils connaissent la langue et la conduite: «des hommes sans discipline, sans lois, sans obeissance et sans subordination n'ayant en teste que leur liberté qui les porte à ne se rien refuser de ce qui leur est present», écrit-il au ministre avant de conclure qu'on ne pourra jamais s'assurer leur alliance à moins que «l'esprit de la religion ne se rend[e] le maistre de leur cœur et de leur esprit».

---

aussi prudens & moderez, que l'est celuy qui est à present à leur tête, nous vivrons bien ensemble.» Cette année-là, douze des dix-huit récollets recensés au pays (ANQ, G<sup>1</sup> 461) exercent leur ministère.

230. Mgr de Saint-Vallier utilise les récollets pour remplacer les desservants réguliers du diocèse (N. Baillargeon, *Le Séminaire de Québec*, p. 22-25, 32).

231. Avant d'être érigée en paroisse par Mgr de Saint-Vallier, Plaisance était une simple mission. Le 23 avril 1689, le prélat adresse au commissaire Séraphin Georgemé les lettres patentes pour l'établissement des récollets et les autorise à fonder un hospice ou un couvent, à recevoir les aumônes du roi, les dons de charité et les dîmes. Il leur cède en outre, pour le temps de leur résidence, la chapelle déjà construite, les vêtements sacerdotaux et les vases sacrés (AAQ, Registre A, f. 481).

Bref, Denonville croit que seuls les jésuites peuvent les détacher des Anglais et « les inciter à faire de nouveaux villages sur les terres du roi », à condition toutefois de leur offrir des présents pour faire contrepoids à ceux du gouverneur Andros, qui veut « les retenir sur les terres des Anglois<sup>232</sup> ».

Les jésuites resteront donc en place, mais M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier confie la mission de Pentagouët à l'abbé Thury. Comme l'avait prévu l'abbé Dudouyt, la mission de Miramichi est abandonnée au profit de cette dernière, rattachée à la maison du baron de Saint-Castin, qui assure vraisemblablement la subsistance du prêtre. Dès le début de 1688, l'habitation de Miramichi, qui emploie vingt-trois hommes (ouvriers, pêcheurs, laboureurs), et la bourgade micmaque attenante (composée de quatre-vingts cabanes ou familles réunissant cinq cents âmes) se retrouvent sans prêtre. Ses arguments en faveur de Miramichi n'ayant pas touché M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier<sup>233</sup>, Richard Denys de Fronsac reprend l'entière propriété de sa résidence, de même que les trois concessions cédées au Séminaire de Québec, en 1685, à condition d'y établir autant de missions<sup>234</sup>.

Par la suite, Miramichi, aussi bien que les autres habitations de Denys de Fronsac, est desservi irrégulièrement par des missionnaires itinérants. Les récollets continuent vraisemblablement à parcourir l'Acadie<sup>235</sup>, mais ne semblent plus intéressés à s'établir auprès de Fronsac à Miramichi ou à l'habitation fortifiée de Nipisiguit (quatre bastions munis de dix pièces de canon), qui compte alors soixante-douze habitants français. Sans doute continuent-ils cependant à visiter le poste de Ristigouche dans la

232. Lettre de Denonville au ministre, 1688, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 104v<sup>o</sup>-105r<sup>o</sup>.

233. Richard Denys de Fronsac écrit : « [M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier] n'a rien voulu faire disant qu'il auret le tout sans rien payer sy bien que leur missionnaire n'a demmeuré que jusques en 1688 au commencement de laditte année. Sy bien que tout compté il n'a fait qu'aller et venir le tout à mes despents et nous sommes presentement sans prestres » (« État du temps que nous advons entreteneu des religieux et prestres [...] », [1688], BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 493-494).

234. « Annulation du contrat d'achat de la residence de Sainte Croix passé entre Denys de Fronsac et le Seminaire de Quebec », 6 mai 1690, ANQ, François Genaple, [n<sup>o</sup> 458] ; on trouve le document classé au dossier du 16 octobre 1686.

235. Le père Simon-Gérard de La Place œuvrait vraisemblablement parmi les Malécites de Médoctec, à l'été de 1688 (*JR*, vol. 1, p. 15).

baie des Chaleurs, où vivent environ quatre cents Gaspésiens et où les religieux de l'île Percée passent régulièrement depuis 1675.

Denys de Fronsac se plaint de cette absence de prêtres dans ses domaines, quand il traverse en France en 1689. Il cherche alors à obtenir pour lui-même une confirmation de la commission de son père (décédé l'année précédente), « *commandant* pour le Roy sous l'autorité du Gouverneur general de la Nouvelle France dans l'étendue de sa concession depuis le cap *Saint Louis* jusque à l'Isle Percée<sup>236</sup> ». Il fait valoir l'importance de ce mandat pour assurer l'ordre et la sécurité sur ses terres, puisque la distance de cent cinquante lieues qui sépare Nipisiguit (Bathurst, N.-B.) de la résidence du gouverneur de l'Acadie, Louis-Alexandre des Friches de Meneval, empêche les habitants de recourir à celui-ci durant les six mois d'hiver. Fronsac insiste ensuite sur sa capacité d'exploiter les terres domaniales qui lui restent et mentionne l'attention avec laquelle il a toujours répondu aux besoins matériels et spirituels des cent trois Français de sa concession et des neuf cents Micmacs dans l'entourage desquels il a grandi et dont il connaît parfaitement la langue et la culture. Prévoyant qu'on opposera à sa demande le médiocre résultat de ses entreprises personnelles et des efforts de colonisation de son défunt père, il l'explique par l'irréalisme des attentes et l'insuffisance de secours de la métropole, les dépenses occasionnées par les guerres avec les Anglais, les querelles intestines dues à la violation des droits individuels et à la jalousie destructrice des Français entre eux, sans compter les immenses pertes subies sur mer au cours des ans<sup>237</sup>.

Il plaide bien sa cause, vraisemblablement conseillé<sup>238</sup> et appuyé par quelques personnages influents, dont l'abbé Claude Bernou et Cabart de Villermont, intéressés au développement de

---

236. « État des requêtes faites au ministre par Richard Denis », [1689], BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 334.

237. Richard Denys de Fronsac, mémoire à Scignelay, [1689] (*ibid.*, f. 624) et « Estat du temps que nous avons entretenu des religieux et prestres [...] », [1688] (*ibid.*, f. 493-494).

238. Mémoire de Duchesne à M. Denis, 16 mars 1689, *ibid.*, f. 335-337.

l'Acadie et de la Nouvelle-France<sup>239</sup>. Le roi reconnaît ses droits d'héritier et l'expérience acquise pendant les dix-huit années qu'il a assisté son père, mais il révoque les droits sur toutes les terres qui n'ont pas été explicitement concédées à ce dernier<sup>240</sup>. Encore à La Rochelle le 27 mars 1689, Denys de Fronsac s'apprête à rentrer au pays<sup>241</sup>. Il a trouvé un associé pour la pêche au saumon et pour les autres pêches qu'il compte étendre jusqu'à Plaisance, sur l'île de Terre-Neuve. Comme la France est en guerre avec la Hollande, il a demandé l'autorisation de naviguer sous pavillon anglais avec un équipage de douze Irlandais, pour la sûreté du bâtiment qu'il ramène chargé de marchandises et de munitions de guerre destinées à la défense de ses forts<sup>242</sup>. Avant même qu'une réponse lui soit vraisemblablement parvenue, l'Angleterre a déclaré la guerre à la France, laissant prévoir des contrecoups inévitables au Canada et en Acadie, qui se débattent déjà dans une situation difficile.

### *La Nouvelle-France en danger (1689-1690)*

Tandis que les colonies anglaises, densément peuplées, se concentrent sur l'Hudson, en Virginie et en Nouvelle-Angleterre,

---

239. Le 27 mars 1689, Denys de Fronsac écrit de La Rochelle à Cabart de Villermont: «Monsieur j'oze bien vous prier d'estre mon adjuvand il n'y a personne au monde qui sçache mieux nous deffendre que vous ainsy estant sur vostre protection et sur selle de Monsieur l'abbé Bernou j'espere que par les satisfactions qu'aurons mes protecteurs de ma conduite et du zele que j'ay d'y sacrifier mes paines et mes soins que vous ne m'abandonnerez pas» (ANQ, Extraits de divers fonds, vol. 22800, f. 222-223). Jointe dans la même enveloppe, une lettre pour Bernou ne nous est pas parvenue.

240. Champigny, «Reglement et limitation de concession pour Nicolas Denys à Miramichy à l'Acadie», 18 avril 1690, Registre des Insinuations du Conseil souverain, cahier B, 1679-1705, f. 103<sup>v</sup>-104; voir aussi, à la date du 16 mars 1691, «Brevet de confirmation de ladite concession», *ibid.*, f. 104. À titre posthume, Nicolas Denys obtient l'exécution de «l'Arrest du conseil du Roy du dix septieme avril [mil six cent] quatre vingt sept» en compensation pour les terres prélevées de son domaine et cédées à Clerbaud Bergier. Fronsac obtient donc à titre d'héritier une des plus considérables concessions accordées au pays: un domaine de quinze lieues carrées à Miramichi.

241. Lettre de Denys de Fronsac à Cabart de Villermont, ANQ, Extraits de divers fonds, vol. 22800, f. 222-223.

242. «Société entre Richard Denys de Fronsac et David Masson, bourgeois de Saint-Martin de Rhé pour la pêche», [1689], BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 623. Le bâtiment nommé *Le Change* est commandé par Robert Sauvage de Saint-Martin.

le territoire français, peu habité<sup>243</sup>, s'étire sur un vaste espace, de la côte atlantique nord à la baie d'Hudson et aux Grands Lacs et des côtes du Labrador à la Louisiane, découverte par La Salle en 1682. Pour affronter le péril d'une coalition prévisible des Anglais et des Iroquois au centre et à l'est du pays, le roi décide en catastrophe de rappeler Denonville et de retourner Frontenac en Amérique. L'enjeu reste toujours le monopole des fourrures dans la région des Grands Lacs et de la baie d'Hudson et celui des pêches en Acadie et à Terre-Neuve. Voyant la menace que représente New York, parce qu'elle soutient les Iroquois et parce que les trafiquants d'Albany soudoient des coureurs de bois canadiens, Denonville a suggéré à Louis XIV d'acheter la colonie new-yorkaise. L'entreprise se révélant impossible, il a conseillé au ministre de la Marine d'attaquer en même temps Orange (Albany), Manatte (New York) et Boston. Le ministre fait sien ce projet qu'il communique au nouveau gouverneur Frontenac dans ses instructions du 7 juin 1689: il ne s'agit pas de détruire les villes, mais d'en déloger les Anglais pour y installer des Français et des Canadiens.

Quand Frontenac débarque à Québec le 29 octobre, la saison avancée, les incursions appréhendées des Iroquois dissimulés aux alentours de Montréal<sup>244</sup> et l'insuffisance des troupes, déjà débordées, empêchent le nouveau gouverneur d'exécuter l'entreprise sur la Nouvelle York<sup>245</sup>, que Callière veut remettre à l'année

---

243. En 1690, la population totale des colonies anglaises dépasse 160 000 habitants; celle du Canada (10 700) n'atteint même pas celle de la colonie de New York (14 000).

244. Le 5 août précédent, mille cinq cents guerriers iroquois ont jeté la terreur en fondant sur Lachine où ils ont brûlé une soixantaine de maisons, tué vingt-quatre colons et fait au moins cinquante prisonniers. Une nouvelle incursion de cent cinquante Iroquois frappe La Chesnaye et l'île Jésus le 13 novembre 1689; plusieurs habitants sont tués et presque toutes les habitations sont saccagées et brûlées jusque près des forts (lettre de Frontenac au ministre, 17 novembre 1689, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 207r<sup>o</sup>).

245. Lettre de Champigny au ministre, 16 novembre 1689, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 246r<sup>o</sup>. Pour Frontenac, prendre Manatte, c'est maîtriser non seulement la ville mais toute la colonie de New York: «si Manathe était une fois entre nos mains il faudrait nécessairement qu'Orange [Albany] et tout le pays de la Nouvelle-York tombât, comme il serait arrivé du Canada si les Anglais se fussent rendus maîtres de Québec, qui est toute la communication de ce pays, comme Manathe l'est de l'autre» («Lettre du gouverneur de Frontenac au Ministre», *RAPQ*, 1927-1928, p. 43).

suiuante<sup>246</sup>, mais que la métropole abandonnera à toutes fins pratiques, faute de moyens<sup>247</sup>. Déjà les hostilités sont engagées du côté de l'Acadie pour venger le sac de Pentagouët par les Anglais deux ans plus tôt. Les Abénaquis, commandés par le baron de Saint-Castin et accompagnés de l'abbé Thury, ont riposté en enlevant «en plein jour le fort de Pincuit où il y avoit vingt pieces de canon et quatorze autres forts qui apartenoient aux Anglois et pris ou tué deux cens Anglois et brulé toutes les maisons et forts<sup>248</sup>».

En représailles contre la Nouvelle-Angleterre, qu'on accuse d'inciter les Iroquois à harceler les colons et les établissements français, Frontenac lance pendant l'hiver 1689-1690 trois expéditions contre des villages disséminés près de la frontière: Corlaer (Schenectady, N.Y.), à six lieues d'Orange (Albany); Salmon Falls (près de Pescadouet, sur la côte du Maine); Fort Loyal, dans la baie de Casco (Portland, Maine)<sup>249</sup>. Les trois détachements, constitués de Français et d'Indiens, brûlent les maisons et les fermes, massacrent ceux qui tentent de résister et ramènent plusieurs prisonniers. Si ces raids-surprises redonnent confiance aux colons, ils incitent la colonie du Massachusetts à réagir contre les cruels «papistes» qui leur font une *bloody war* avec leurs alliés indiens<sup>250</sup>. La guerre, bel et bien ouverte, frappera partout à la fois dans les colonies de l'Amérique du Nord.

---

246. «Memoire du Chevalier de Callieres sur l'estat present du Canada. À Monseigneur le Marquis de Seignelay», 8 novembre 1689, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 283-285v<sup>o</sup>; voir aussi «Observations sur l'estat des affaires de Canada, au depart des vaisseaux le 18 novembre 1689», AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 321r<sup>o</sup>.

247. Pour ne pas «augmenter presentement la depense», elle ordonne plutôt de «maintenir ce pays par une vigoureuse deffense en harcelant les ennemis, avec les troupes qui y sont, par les habitans et par le moyen des Sauvages amis, et des postes qui restent» (*ibid.*).

248. Lettre de Champigny au ministre, 16 novembre 1689, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 247r<sup>o</sup>.

249. Lettre de Frontenac au ministre, 30 avril 1690, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 84r<sup>o</sup>; Monseignat, «Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis le depart des vaisseaux au mois de novembre 1689 jusqu'au mois de novembre 1690», 14 novembre 1690, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 10v<sup>o</sup>-12v<sup>o</sup>, 16r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

250. Une proclamation du 15 avril 1690, par le gouverneur Bradstreet, montre bien que des motifs religieux coïncident avec les impératifs militaires: «*Whereas a bloody war hath been raised by the combination of French and Indian Enemies which is still carrying on against the Protestant Religion as well as the Peace of their Majesties Subjects*

En février 1690, une flotte de quarante-cinq flibustiers anglais surprend Plaisance, où les récollets de Québec sont installés depuis le mois de juin précédent. Pendant que les habitants sont enfermés dans l'église avec leurs prêtres, les assaillants pillent les demeures et s'emparent des armes, des munitions et des vivres. Au bout de six semaines, ils libèrent les captifs et quittent la place. Mais les habitants restent exposés au millier de «brigands et forbans anglais et renégats qui, désolés par les frégates de Saint-Malo», se sont répandus dans l'île et menacent la colonie française «d'une destruction entière». Le 26 août 1690, avant de quitter Plaisance pour Québec avec le frère Didace<sup>251</sup>, le père Joseph Denys écrit au ministre, pour le supplier «d'avoir pitié de près de trente familles exposées non-seulement à la cruauté ordinaire des Anglais, mais encore à l'inhumanité de misérables qui n'ont ni foi ni loi<sup>252</sup>».

Cette attaque de Plaisance, qui met en danger l'industrie de la pêche sédentaire, si importante pour la France, n'est qu'un prélude à la guerre que les Anglais de la Nouvelle-Angleterre vont mener contre les colonies françaises. L'Acadie, région la plus vulnérable de la Nouvelle-France, sera la première frappée. Le roi a recommandé à Frontenac de prendre avec le gouverneur Meneval<sup>253</sup> les mesures nécessaires pour empêcher les Anglais de faire d'autres incursions comme celle de Pentagouët et «pour les

---

*in these parts of America wherein not onely the Calamities and destructions already suffered have been exceeding great, but the Common dangers and distresses are daily spreading and increasing more and more»* (R. E. Moody et R. C. Simmons, édit., *The Glorious Revolution in Massachusetts. Selected Documents, 1689-1692*, p. 236). On cite souvent l'influent pasteur et intellectuel puritain Cotton Mather, qui voit le conflit anglo-français en Amérique comme un combat entre Jésus et Satan et la guerre à entreprendre comme une croisade religieuse; «*Delenda est Carthago*», répète-t-il inlassablement: il faut détruire Québec!

251. Il est difficile de dire à quel moment ils quittent Plaisance; ils se trouvent vraisemblablement à Québec lors du siège de la ville au mois d'octobre suivant (O. Jouve, *Le Frère Didace Pelletier, récollet*, p. 160). Le poste est déjà vacant lorsque, le 1<sup>er</sup> septembre, Pastour de Costebelle demande au ministre de soutenir leur établissement; il le demeurera jusqu'en 1692.

252. Père Hugolin [Lemay], *Le Père Joseph Denis, premier récollet canadien (1657-1736)*, vol. 1, p. 192.

253. «Memoire pour servir d'instruction à M. le Comte de Frontenac sur l'entreprise de la Nouvelle York», 7 juin 1689, AC, B, vol. 15, f. 93<sup>r</sup>.

contenir dans leurs limites», s'il n'est pas «en état de faire des entreprises sur eux<sup>254</sup>». En réalité, les Anglo-Hollandais n'ont jamais cessé d'aller et de venir en maîtres sur les terres du roi français et de sillonner les côtes de l'Acadie et du golfe comme en territoire conquis.

Vers la mi-mai 1690, au moment où les Canadiens prennent Salmon Falls, les Anglais de Boston dirigent leur flotte vers Port-Royal, capitale et principal poste fortifié de l'Acadie. Le 20 mai, le général William Phips force la reddition de la place commandée par le gouverneur Meneval, qui se rend sur la promesse qu'on le laissera sortir avec sa garnison et qu'on le remettra à Québec. Dès qu'il est maître du fort, reniant sa parole, le général met la garnison en captivité et conduit le gouverneur et les abbés Petit et Trouvé à Boston pour y être prisonniers. Pendant ce temps, les soldats pillent l'église, les maisons de la compagnie, du gouverneur et des prêtres<sup>255</sup>. Pour sauvegarder leur liberté et leurs biens, les habitants doivent signer, apparemment sans trop de résistance<sup>256</sup>, la convention qui les met sous la protection de Guillaume III d'Angleterre. Mais ceux qui, irréductibles, ont l'audace d'enlever le pavillon anglais voient leurs maisons brûler et quelques-uns d'entre eux sont pendus<sup>257</sup>.

---

254. AC, B, vol. 15, f. 84r<sup>o</sup>.

255. Voir le «Journal de l'expédition contre Port Royal commandée par Sir Guillaume Phips. 1690», publié à Boston en 1690 et reproduit en traduction française dans le *Rapport relatif aux archives publiques pour l'année 1912*, p. 55: «Dimanche, [20.] Ce matin [...] on prit possession du fort; le gouverneur et les officiers déposèrent leurs épées entre les mains du général qui les redonna au gouverneur et pareillement à quelques officiers. Les soldats mirent bas leurs armes et furent conduits sous escorte jusqu'à l'église, où ils furent retenus prisonniers. [...] § Lundi, [21.] Ce matin [...] nous avons renversé la croix, pillé l'église, démoli le maître-autel et brisé les images»; nous avons déposé notre butin, nos armes et munitions à l'entrepot de M. Nelson. § Mardi, [22.] Et nous continuons toute la journée suivante à recueillir du butin à la fois par terre et par eau et aussi sous le sol de leurs jardins.» L'original porte les dates du 11, du 12 et du 13 mai, parce que les Anglais n'utilisaient pas le calendrier grégorien mais le calendrier julien. Voir aussi, par M. de Goutin, la «Relation de la prise de Port Royal par les habitans de Baston et de Selan [Salem] commandez par Vuillam Philps le 21 May 1690» (*ibid.*, p. 67-73); voir aussi Monseignat, «Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis le depart des vaisseaux au mois de novembre 1689 jusqu'au mois de novembre 1690», 14 novembre 1690, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 20r<sup>o</sup>.

256. Monseignat, *ibid.*, f. 20r<sup>o-v<sup>o</sup></sup>.

257. *Ibid.*



Quelques corsaires anglais dirigent ensuite leurs assauts du côté de la rivière Saint-Jean où ils font prisonnier l'ancien gouverneur de l'Acadie, François-Marie Perrot, qui arrive de France et qui, apprenant la descente des Anglais sur Port-Royal, a choisi de décharger son vaisseau de ce côté, espérant échapper aux ennemis. Ces corsaires sont bientôt la cible de flibustiers français qui libèrent Perrot et reprennent son navire. Moins chanceux qu'à Port-Royal, les Anglais se heurtent aussi aux habitants de Jemseg, qui résistent si fermement que leurs assaillants se retirent pour éviter de trop grandes pertes<sup>258</sup>.

Mais la guerre n'est pas finie. La flotte anglaise passe ensuite à l'île du Cap de Sable, où Cyprian Southack<sup>259</sup>, commandant sous les ordres de William Phips, combat les indigènes alliés des Français, puis remonte jusqu'à la baie de Chedabouctou et attaque le fort Saint-Louis au début de juin. Forcé de capituler quand les ennemis mettent le feu au fort, le commandant, Dauphin de Montorgueil, obtient qu'on le conduise à Plaisance avec sa garnison et son missionnaire, «un religieux de Nazaret<sup>260</sup>». Avant de partir pour Terre-Neuve, où ils comptent surprendre les avant-postes français, les Anglais rasant Chedabouctou, mais laissant la vie sauve aux habitants<sup>261</sup>.

Plusieurs lieux de pêche et de défense ont donc été détruits ou durement touchés lorsque, le 5 août suivant, «deux fregates Angloises par[aissent] sous le Pavillon de la France, à la rade de l'isle Bonaventure, & par ce stratagème se saisi[ssent] aisement de cinq navires Pêcheurs<sup>262</sup>». Les Anglais de Boston, qui ont

258. *Ibid.*, f. 20v<sup>o</sup>-21r<sup>o</sup>.

259. Voir Donald F. Chard, «Southack, Cyprian», *DBC*, t. III, p. 645-646.

260. Lettre de Frontenac au ministre, 12 novembre 1690, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 93v<sup>o</sup>-94r<sup>o</sup>.

261. Monseignat, «Relation», AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 22v<sup>o</sup>; voir aussi Challe, *Mémoires*, p. 387-389.

262. *Infra*, p. 209-210. L'armateur Nicolas Lion prétendit qu'au commencement de juillet son navire, la *Sainte-Vierge*, commandé par Jacques Bougourd, avait été pris sur le banc des Orphelins, au large de l'île Percée. Le navire, armé de quatorze pièces de canon, aurait repoussé à trois reprises les corsaires anglais montés sur deux frégates de trente pièces de canon chacune. Huit hommes auraient été tués, dont le capitaine. Les vaisseaux des attaquants, vraisemblablement détachés d'une «escadre anglaise de trente-six vaisseaux de guerre croisant à l'embouchure du Saint-Laurent», rejoignirent ensuite l'île

traversé le golfe du Saint-Laurent, abordent ensuite à l'île Percée où, pendant huit jours, ils pillent et incendient le poste de pêche et les petites chapelles des îles Percée et Bonaventure. Le père Emmanuel Jumeau assiste, impuissant, au désastre<sup>263</sup>, dont le secrétaire de Frontenac informe la cour :

Il y avait que sept à huit habitants<sup>264</sup> avec une maison de recollets et quelques religieux, six navires pescheurs y estoient mouillez et faisoient leur pesche dans leurs chaloupes, ils ont esté tous pris sans resistance, les Capitaines et la plus grande partye des équipages se sont sauvez avec les habitants dans le bois et se sont ensuite rendus à Quebec en biscayennes, les maisons ont esté brûlées et l'église des recollets deshonorée, quelques uns de ceux qui s'estoient sauvez retournerent d'icy pour voir sy les ennemis n'avoient rien laissé mais ils ont esté attaquez par l'armée angloise qui venoit nous assieger ils abandonnerent leur barque et se sauverent<sup>265</sup>.

Le 10 septembre, les Anglais attaquent à nouveau l'établissement de Percée et brûlent les habitations de Petite Rivière<sup>266</sup>.

Percée — Lion affirma que les vaisseaux arboraient cette fois la bannière anglaise — où ils prirent quatre vaisseaux basques et un autre navire lui appartenant, l'*Esperance*, armé de quatorze pièces de canon et monté par quarante-deux hommes d'équipage, commandé par Guillaume Bougourd. Surpris par l'arrivée de l'ennemi, les pêcheurs abandonnèrent les vaisseaux « et se sauvèrent dans les bois, si bien que les Anglais capturèrent tous les morutiers sans tirer un coup de fusil ». Le 23 novembre suivant, Nicolas Lion notait qu'une partie de l'équipage des deux navires était de retour (Ch. de La Morandière, *Histoire de la pêche française de la morue*, t. I, p. 383).

263. *Infra*, p. 208-214.

264. En 1686, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier « assurait » qu'il y avait sept ou huit habitants ou familles sur l'île (« Requete de Simon Denys de Bonaventure », AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 216<sup>vo</sup>). En 1688 ou en 1689, Fronsac ne mentionnait que cinq familles, les Lépine (sept), Boissel (huit), Richard (huit), Vallée (deux) et Jacque (trois), soit vingt-huit personnes, hommes, femmes et enfants, installés de façon permanente sur l'île (« La liste des habitans qui sont dans la baye Saint Laurent sçavoir depuis le cap Saint Louis jusques à l'Isle percée et le nom des places », BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 331).

265. Monseignat, « Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis le depart des vaisseaux au mois de novembre 1689 jusqu'au mois de novembre 1690 », 14 novembre 1690, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 1, f. 22<sup>vo</sup>-23<sup>ro</sup>.

266. *Infra*, p. 213. L'intendant Champigny date plutôt du 18 septembre la seconde descente sur l'île (résumé d'une lettre au ministre, 10 mai 1691, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 204<sup>vo</sup>; *infra*, p. 213).

À la fin de ce même été 1690, les colonies de New York, du Maryland et de la Nouvelle-Angleterre unissent leurs efforts pour mener une opération d'envergure par terre et par mer contre la Nouvelle-France, sous les ordres du major général Winthrop. Mais la coalition d'environ mille Anglais et mille cinq cents Indiens, qui doit attaquer le Canada par le lac Champlain, demeure paralysée par une épidémie de petite vérole et par une organisation anarchique. Pendant qu'il attend à Montréal une attaque conjointe des Anglais et des Iroquois, Frontenac reçoit, le 10 octobre, une lettre d'un chef abénaquis de l'Acadie l'avertissant qu'une flotte de guerre considérable a quitté Boston depuis environ six semaines pour venir prendre la capitale<sup>267</sup>. Le gouverneur revient en toute hâte à Québec, où une flotte de trente-deux bateaux commandés par le général Phips jette l'ancre le 14, étape cruciale d'une conquête de la colonie française. Sommé de rendre la ville, Frontenac refuse<sup>268</sup>. Après quelques jours de combats désorganisés, les assaillants se retirent sans avoir causé de dégâts importants.

Mais le départ des vaisseaux ne rassure pas entièrement le pays: «il n'y a pas un homme en celuy cy qui ose presentement sortir à un quart de lieue de sa maison, et s'i croire en seureté», écrit Frontenac dans sa lettre du 20 novembre au ministre<sup>269</sup>. L'intendant Champigny permet à quelque cent cinquante matelots basques de l'île Percée, réfugiés à Québec<sup>270</sup>, de vivre

---

267. «Je viens incessamment, avait dit le messenger, pour t'avertir que j'ay appris par une Angloise considerable que nous avons prise proche de Pescadouet, que trente vaisseaux dont trois sont fort grands partent pour venir prendre Quebec, que ces vaisseaux sont de Baston et de quatre villes considerables que les Anglois se vantent qu'ils prendroit Quebec aussy facilement qu'ils ont pris le port Royal. Cette nouvelle estant apprise les chefs et les plus considerables ont jugé qu'il falloit incessamment envoyer advertir le grand Capitaine de Quebec, j'ay esté douze jours à venir ainsy il doit y avoir six semaines depuis le depart de ses vaisseaux» (Monseignat, «Relation», AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 29<sup>v°</sup>).

268. «Sommaton faite par le General anglois à Monsieur de Frontenac et la réponse dudit sieur de Frontenac», AC, F<sup>3</sup>, vol. 7, f. 39; voir aussi la lettre de Frontenac au ministre, 12 novembre 1690, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 86-98<sup>v°</sup>; Lahontan, *Nouveaux Voyages*, dans *Œuvres complètes*, p. 457-467.

269. 20 novembre 1690, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 110<sup>r°-v°</sup>.

270. Lettre de Champigny au ministre, 5 octobre 1692, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 12, f. 72<sup>v°</sup>.

pendant huit ou neuf mois aux frais du roi<sup>271</sup> chez les habitants déjà appauvris par les mauvaises récoltes et le manque de ravitaillement.

Les conséquences de cette année de violence sont considérables. Les Abénaquis peuvent bien continuer leurs raids sur les villages de la Nouvelle-Angleterre<sup>272</sup>, l'Acadie est aux mains des Anglais. La ruine de Chedabouctou a porté un grand coup à la pêche sédentaire, qu'il sera difficile de relever malgré les profits qu'elle peut assurer aux habitants<sup>273</sup>. La pêcherie de l'île Percée prend fin avec la destruction des installations. Le roi, qui n'a jamais cessé jusque-là d'insister sur son développement<sup>274</sup>, refuse désormais d'autoriser toute reconstruction. Seuls quelques morutiers français reviendront à leurs risques et périls et les fermiers du domaine du roi continueront de se plaindre des fraudes et du détournement des fourrures qui s'y feront<sup>275</sup>.

Alors que les assurances ont compensé les pertes énormes des morutiers, les habitants de l'île, ruinés, ont dû se retirer à Québec<sup>276</sup>. Avec le saccage et l'incendie de leur hospice et de leur église, les récollets voient s'anéantir quinze années d'efforts<sup>277</sup>.

---

271. L'intendant les avait inscrits sur la liste des soldats pour payer leur nourriture (lettre de Champigny au ministre, 10 mai 1691, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 252).

272. Monseignat, «Relation», AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 20<sup>v</sup>o-21<sup>r</sup>o.

273. Denonville, «Memoire concernant le Canada pour Monseigneur le Marquis de Seignelay fait en janvier 1690», AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 190<sup>r</sup>o. Denonville avait d'ailleurs constaté que les habitants de l'Acadie et du Canada songeaient davantage à la traite du castor et à la vente de l'eau-de-vie qu'à l'établissement des pêches.

274. «Instruction pour le Sieur Comte de Frontenac, Gouverneur et Lieutenant général pour le Roy dans les Pays de la domination de Sa Majesté en l'Amérique Septentrionale», 7 juin 1689, *RAPQ*, 1927-1928, p. 10.

275. Versailles, lettre de Pontchartrain à Frontenac, 7 juillet 1690, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 104<sup>r</sup>o-<sup>v</sup>o; Compagnie de la Colonie de Canada, lettre des directeurs à Callière et à Champigny, 4 novembre 1701, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 39<sup>v</sup>o-40<sup>r</sup>o.

276. Lettre de Callière au ministre, 4 novembre 1702, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 20, f. 165<sup>r</sup>o.

277. «Les Recolects de la Nouvelle France supplient Sa Majesté de leur accorder quelque aumosne en consideration de la perte qu'ils ont faite le 18. septembre dernier à la descente des Anglois dans les isles Percée et Bonnaventure où les ornemens de l'église et les vases sacrez ont esté enlevez, et leur église et convent reduits en cendre» (Résumé d'une lettre de Champigny au ministre,

Ils ne peuvent reprendre leur mission, le roi jugeant le lieu trop exposé aux incursions des ennemis et des corsaires<sup>278</sup>. Quant aux établissements de Denys de Fronsac, intouchés ou à l'abri des ennemis, d'autres en continueront le développement après sa mort en 1691.

## II – Les Micmacs

**V**ERS 1680, environ quatre mille Micmacs<sup>279</sup> forment une nation composée de plusieurs bandes autonomes qui occupent tout le territoire de la Nouvelle-Écosse, les îles du Cap-Breton et du Prince-Édouard, la plus grande partie du Nouveau-Brunswick (à l'exception de la vallée de la rivière Saint-Jean) et le sud de la péninsule gaspésienne. Les missionnaires et les voyageurs appellent «Souriquois» ceux des provinces maritimes et «Gaspésiens» ceux de la péninsule gaspésienne et du Nouveau-Brunswick actuel<sup>280</sup>. À l'origine, la nation se désignait elle-même sous l'appellation *Mig'mawag*, c'est-à-dire «Peuple de l'aurore»; la dénomination «Micmac» devient courante à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>281</sup>.

Les Micmacs présentent des caractéristiques communes aux autres peuples algonquiens de l'est du Canada. Tout comme chez les Montagnais, les Malécites, les Cris et les Algonquins, leur

10 mai 1691, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 204<sup>v</sup>). Les récollets auraient alors perdu «4. à 5.mll en meubles d'église, livres &ca.» («Demandes pour les Ecclesiastiques officiers et particuliers de Canada», 1696, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 120, f. 40<sup>r</sup>-<sup>v</sup>).

278. Le 5 mai 1700, le roi réitérera son intention à Callière et à Champigny: «Sa Majesté n'a rien à ajouter à ce qu'Elle leur escrivit l'année dernière sur la proposition de faire un établissement à l'Isle percée. Elle a encore refusé cette année aux recolets de s'y établir, ce poste est trop exposé aux incursions des ennemis en temps de guerre et des forbans en temps de paix et sa Majesté ne veut pas qu'ils permettent à personne d'y faire d'établissement, c'est une chose qui peut estre bonne à l'avenir s'il y a un excédent d'hommes en Canada ou à l'Acadie il n'est pas encore temps» (AC, B, vol. 22, f. 16<sup>v</sup>).

279. N. Clermont, «L'adaptation maritime au pays des Micmacs», dans Ch. A. Martijn, dir., *Les Micmacs et la mer*, p. 15. Il n'est pas impossible que leur nombre ait atteint six mille avant l'arrivée des Européens.

280. F. Passchier, *Le Système économique micmac*, p. 39. Leclercq lui-même n'emploie pas une seule fois le terme «Micmac».

281. *DHFQ*, p. 366-368.

système économique repose sur les activités de chasse, de pêche et de cueillette. Nomades, ils parcourent de vastes territoires pour se procurer les ressources nécessaires à leur subsistance : suivant le cycle naturel des saisons et la disponibilité des ressources, ils occupent à la fois le littoral et l'arrière-pays. Leur langue, apparentée à la grande famille linguistique algonquienne, présente certaines affinités avec celle des Malécites qui habitent le long de la rivière Saint-Jean<sup>282</sup>; leur religion se confond avec celle des autres peuples algonquiens, notamment les Algonquiens centraux<sup>283</sup>.

Ils se distinguent cependant de leurs voisins nomades par l'importance qu'ils accordent aux ressources de la mer<sup>284</sup> et par leur mode de vie semi-sédentaire, de mars à octobre. Ce sont probablement les Algonquiens méridionaux de l'Est qui savent le mieux s'adapter aux régions côtières. Abandonnant le littoral<sup>285</sup> pendant les mois d'hiver pour chasser le castor et les grands cervidés, ils n'hésitent cependant pas à franchir régulièrement les limites de leur contrée fertile et à traverser le golfe du Saint-Laurent pour aller chasser, pêcher, commercer ou guerroyer sur la Côte-Nord, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, aux Îles-de-la-Madeleine et sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve. Ces excursions les mènent également dans la région de la Nouvelle-Angleterre, qu'ils atteignent en longeant le littoral atlantique<sup>286</sup>.

### *L'organisation sociale et politique*

Le pays des Micmacs est divisé en sept régions d'étendue variable, où vivent des bandes politiquement autonomes. Chacune d'elles se compose généralement « d'un chef, de sa ou ses femmes, ses fils mariés et leurs familles (parfois même également

---

282. F. Passchier, *op. cit.*, p. 43.

283. N. Clermont, *op. cit.*, p. 19.

284. Les produits de la mer fournissent quatre-vingt-dix pour cent de la nourriture consommée durant une année.

285. Selon N. Clermont, « les Micmacs durent ne se trouver que rarement à plus de 100 km de la côte », parce qu'elle « était un microenvironnement beaucoup plus productif que l'ombre des épais boisés » (*op. cit.*, p. 15).

286. Ch. A. Martijn, « Voyages des Micmacs dans la vallée du Saint-Laurent, sur la Côte-Nord et à Terre-Neuve », dans *Les Micmacs et la mer*, p. 197-223.

de ses filles et de leur famille), d'autres parents et enfin d'un certain nombre de familles nucléaires ou étendues<sup>287</sup>. L'occupation du territoire varie selon les saisons: au cours de l'été, l'abondance de la faune permet à plusieurs groupes multi-familiaux de se rassembler en villages temporaires pouvant compter de cent à deux cents individus; pendant l'hiver, cette population se disperse et forme de petites unités de coopération économique, composées le plus souvent de quatre à douze personnes.

Les tâches se répartissent selon une stricte division des sexes. L'homme, pourvoyeur, organise les expéditions de chasse et de pêche; responsable de fabriquer l'outillage, il construit l'armature des canots et des raquettes, fabrique les longues traînes pour le transport des objets et, en hiver, choisit l'emplacement où construire des habitations. La femme ramasse les carcasses des animaux tués, prépare la viande et le poisson, cueille les fruits, confectionne les vêtements et assure les réserves de nourriture pour l'hiver.

La division sexuelle du travail interdit en pratique le célibat, comme le note Françoise Passchier: «[...] les alliances ne sont pas indépendantes de l'économie. En donnant aux communautés les moyens de se reproduire, elles sont la condition de la perpétuation du groupe, de la survie des bandes<sup>288</sup>.» Les jeunes hommes choisissent habituellement leur conjointe dans des villages autres que le leur, puisque les Micmacs prohibent les unions consanguines. Le régime matrimonial permet la dissolution des mariages, surtout chez les couples sans enfants. Peu répandue, la polygamie est surtout pratiquée par ceux qui exercent une certaine autorité, notamment les chefs de bande, qui peuvent ainsi accroître la force de travail de l'unité domestique et répartir les biens à l'intérieur du groupe.

Chaque bande a un chef ou *sagamo*, reconnu pour son intelligence, son courage, sa force de caractère, sa prestance, son habileté oratoire et ses qualités de chasseur. En principe, tous les

---

287. F. Passchier, *op. cit.*, p. 66.

288. *Ibid.*, p. 94.

membres du groupe jouissent d'une entière liberté, puisque le pouvoir du chef ne repose pas sur la contrainte, mais sur la persuasion<sup>289</sup>. Le *sagamo* micmac assigne les territoires de chasse aux différents chefs de famille, répartit les richesses dans la communauté et sert de médiateur lors des conflits entre individus<sup>290</sup>. Il joue aussi un rôle diplomatique important, car c'est par son intermédiaire que s'établissent les contacts avec les Européens. En contrepartie, les membres de la bande lui accordent certains privilèges: il est le seul homme à pouvoir porter la barbe et, habituellement, à prendre la parole dans les assemblées générales qui réunissent plusieurs bandes; lors de fêtes et de cérémonies, il fume le premier le calumet et il a droit de consommer les meilleurs morceaux de viande<sup>291</sup>.

Le système économique des Micmacs repose sur la pêche, la chasse et la cueillette des mollusques et des fruits sauvages. La distribution de ces ressources selon les saisons détermine le calendrier d'exploitation en même temps que les aires et le mode d'occupation du territoire: la vie sédentaire le long des côtes le printemps et l'été, le nomadisme sur les territoires de chasse à l'automne et en hiver.

Dès le début du printemps, les Micmacs quittent leurs campements d'hiver et migrent vers les côtes pour pêcher, chasser les oiseaux migrateurs et les mammifères marins, cueillir les mollusques et les fruits sauvages. Les bandes vivent alors dans de petits villages ou bourgades qui prennent souvent le nom de la rivière ou de la baie où ils sont situés: Port-Royal, Gaspé, Miramichi, Nipisiguit, Ristigouche, Richibouctou et bien d'autres.

Les Micmacs pêchent dans les rivières et sur le littoral une grande variété de poissons: l'éperlan (mars), le flétan (de mars à mai), le gaspareau (avril), le hareng (avril), l'esturgeon et le saumon (mai), la morue (mai) le maquereau (mai-juin) et l'anguille (septembre)<sup>292</sup>. Ils emploient couramment le filet pour

---

289. Voir *infra*, p. 451, n. 7.

290. Il s'occupe aussi des orphelins (F. Passchier, *op. cit.*, p. 79).

291. *Ibid.*

292. *Ibid.*, p. 53.



amasser d'importantes quantités de poissons; mais les deux techniques les plus répandues sont l'attaque directe (lance, foène, harpons), en plein jour ou à la lueur d'une torche, et l'utilisation, sur les ruisseaux et les rivières, de palissades de bois sur lesquelles on installe des nasses pour prendre le poisson lorsqu'il remonte ou descend les cours d'eau<sup>293</sup>.

Au printemps et en été, les familles se réunissent également en des points stratégiques de la côte pour chasser le morse, le marsouin, le béluga et diverses espèces de phoques (phoque gris, phoque commun et phoque du Groenland). La chasse aux phoques communs fait l'objet de véritables expéditions sur les îlots rocheux pour surprendre les animaux regroupés en colonies de plusieurs centaines d'individus<sup>294</sup>. En même temps, les chasseurs tuent un grand nombre d'oiseaux aquatiques, nichés sur les côtes et les îles du large, et ramassent aussi les œufs, très abondants à la fin du mois d'avril.

La collecte des mollusques et des crustacés (les palourdes, les pétoncles, le crabe et le homard), dans les baies et les estuaires, n'exige pas une technologie élaborée, car on peut la plupart du temps les tirer des estrans boueux avec un simple bâton avant de les ramasser à la main<sup>295</sup>. De juillet à septembre, les femmes et les enfants cueillent des fruits et des baies sauvages: bleuets, framboises, fraises des bois, baies d'amélanchier et d'aubépine.

Vers la mi-septembre, les Micmacs quittent la côte et se retirent sur le bord d'un lac ou à l'embouchure d'une rivière pour pêcher l'anguille. Ils forment alors de petits groupes plus mobiles, généralement composés de quelques familles nucléaires ou d'une famille étendue. Après avoir fait des provisions de poissons et de viande séchée ou boucanée, ils pénètrent l'intérieur des terres, à la poursuite des mammifères terrestres: l'original, le caribou, le cerf et le castor. Pratiquée pendant l'automne et l'hiver, cette chasse est valorisée socialement parce qu'elle exige «à la fois de

---

293. N. Clermont, *op. cit.*, p. 21.

294. F. Passchier, *op. cit.*, p. 50.

295. N. Clermont, *op. cit.*, p. 21.

l'habileté, du courage, de l'endurance, une organisation et une certaine coopération entre les hommes du groupe<sup>296</sup>».

Avant l'introduction des armes à feu européennes, la chasse au cerf et à l'orignal se faisait en groupe, sous la direction d'un ancien. Il fallait d'abord dépister la bête, puis lancer les chiens à sa poursuite pour l'épuiser. Les opérations étaient plus faciles quand une mince couche glacée recouvrait la neige épaisse: l'animal s'enfonçait dans la neige et il devenait alors facile de l'encercler pour l'abattre<sup>297</sup>. La chasse au caribou était différente, parce que la rapidité de l'animal ne permettait pas aux hommes de le poursuivre sur de longues distances: les Micmacs rabattaient le plus grand nombre de bêtes possible vers un lieu où des chasseurs embusqués les attendaient, arc et flèches à la main<sup>298</sup>. Capturé le plus souvent dans des pièges, le castor pouvait aussi être attrapé par la queue à travers un trou creusé dans sa cabane<sup>299</sup>.

En décembre, après la première grande chasse aux mammifères terrestres, les Micmacs entreprennent la pêche aux poulmons atlantiques, qui fraient en grand nombre dans les rivières de la région. Ils font alors un bref retour sur la côte pour la chasse aux phoques gris. De février jusqu'à la mi-mars, les familles retournent en forêt pour chasser à nouveau le castor et les grands cervidés, puis reviennent à la mer pour entreprendre une nouvelle saison de pêche et de chasse côtière.

### *La culture matérielle et l'environnement*

La grande mobilité exigée par leur mode de vie a amené les Micmacs à se donner les moyens techniques nécessaires aux différents déplacements saisonniers: transport, habitation, vêtement et outillage divers.

Du printemps jusqu'à l'automne, le canot d'écorce permet de voyager en haute mer, de naviguer le long des côtes et de

---

296. F. Passchier, *op. cit.*, p. 47.

297. P. L. Nietfeld, «Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure», p. 336-337.

298. F. Passchier, *op. cit.*, p. 48.

299. *Ibid.*

parcourir l'intérieur des terres, parsemé de lacs et de rivières. Selon l'ethnohistorienne Ingeborg Marshall, il en existait quatre modèles :

Le canot de chasse ou de forêt mesurait 2,75 à 4,25 m de long et servait au transport sur des petits cours d'eau ; il était facile à porter et pouvait contenir, selon sa grandeur, une à quatre personnes avec leur équipement. Le canot de grande rivière mesurait 4,5 à 6 m de long et pouvait transporter quatre à huit passagers avec leurs bagages; conçu pour les déplacements rapides, il était généralement utilisé sur de plus grands cours d'eau. Un troisième type, plus long que les précédents, était le canot de haute mer qui était très utilisé pour la chasse au phoque et au marsouin. On prétend aussi que les Micmacs fabriquaient, sur le modèle de l'un ou l'autre de leurs grands canots, des canots de guerre qui permettaient d'atteindre une plus grande vitesse<sup>300</sup>.

Lorsque les glaces recouvrent les voies navigables, les raquettes, tout comme le toboggan, deviennent indispensables pour tous les déplacements d'hiver sur la neige: les grandes pour la neige poudreuse, les plus petites pour la neige givrée. Les hommes en façonnent l'armature, tandis que les femmes lacent l'intérieur avec de la «babiche», faite de lanières de peau d'original ou de caribou.

Pour leur habitation, les Micmacs montent une structure conique constituée de perches de bois et recouverte de larges bandes d'écorces de bouleau. Une ouverture aménagée dans la partie supérieure en assure l'aération et permet à la fumée du feu central de s'échapper. Pour isoler les occupants de la terre humide, on recouvre le sol de branches de sapin. Cette construction, édifiée en quelques heures, est facile à démonter lorsque vient le temps de quitter les lieux de campement. Selon Nicolas Denys, elle est l'affaire des femmes:

Estant arrivez au lieu où ils veulent demeurer, il faut qu'elles bastissent la cabanne, chacune fait ce qu'elle doit faire; l'une va chercher des perches dans le bois, l'autre va rompre des branches de sapin, les petites filles les apportent, la maîtresse femme, qui est celle qui a eu le premier garçon commande & ne va rien querir dans le bois, on luy apporte tout, elle accomode les perches pour faire la

---

300. I. Marshall, «Le canot de haute mer des Micmacs», dans Ch. A. Martijn, dir., *Les Micmacs et la mer*, p. 37-38.

cabanne, arrange le sapin pour faire la place sur laquelle chacun se met [...]»<sup>301</sup>.

Quand la maisonnée est nombreuse, les Micmacs construisent une habitation elliptique à double foyer pouvant abriter une vingtaine de personnes.

Les femmes utilisent les peaux et les fourrures d'animaux pour confectionner des vêtements, tels les mocassins, les mitasses ou jambières, les bandes-culottes, les manteaux d'hiver, les bonnets, les capuchons, les mitaines. Les peaux sont grattées, nettoyées, trempées, séchées, étirées, puis tannées à la fumée, avant d'être décorées avec des fibres végétales et des piquants de porc-épic vivement colorés.

L'environnement immédiat fournit également la matière première pour fabriquer les outils et les ustensiles d'usage courant. Façonnés et transformés, les os de caribou sont utilisés pour gratter et nettoyer les peaux. L'écorce de bouleau, l'osier, les fibres végétales et la terre cuite servent à confectionner des contenants. Avec le bois dur, on fabrique la chaudière, indispensable à la cuisson des aliments. Enfin, les fourneaux à pipe sont façonnés à même la pierre et les os d'original<sup>302</sup>. À l'époque de Leclercq, presque tous ces produits ont déjà fait place aux objets de traite européens.

### *L'univers spirituel*

L'adaptation à l'environnement se reflète aussi dans la culture spirituelle des Micmacs. Les croyances et pratiques religieuses donnent un sens à leur vie et leur permettent d'affronter les vicissitudes d'une économie de subsistance<sup>303</sup>. Ils croient en une force suprême, symbolisée par le soleil, figure principale de leur rituel religieux et créatrice de toutes les formes de vie — humaine, animale, végétale —, chacune douée d'âme et

301. *Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 584.

302. F. Passchier, *op. cit.*, p. 59.

303. Selon F. Passchier, « la religion en offrant une explication acceptable des problèmes causés par la survie ainsi qu'un moyen d'action pour les combattre permet à l'Indien de conserver la confiance qu'il a dans la capacité de l'environnement à subvenir à ses besoins » (*ibid.*, p. 115).

d'intelligence. Leur univers mythique est également habité par des forces intermédiaires appelées «manitous», à la fois bons et mauvais, aussi nombreux que les phénomènes à expliquer. Le génie le plus connu et le plus puissant, le maître des hommes et des animaux, Glooscap, a donné à l'humanité les connaissances et les arts<sup>304</sup>. Afin de «sublimiser la tension créée par la lutte pour la survie<sup>305</sup>», il faut constamment s'attirer sa bienveillance et celle des autres génies. La chasse, par exemple, se conçoit selon une relation personnelle entre l'homme et sa proie: l'animal accepte de se donner au chasseur selon que celui-ci le traite avec respect. Puisque chaque espèce est sous la protection et la conduite d'une force supérieure tutélaire, il faut que l'individu établisse de bonnes relations avec le monde spirituel pour espérer capturer le gibier.

Le respect des tabous et l'observation de rites nombreux suffisent généralement à attirer la bienveillance des manitous. Qu'il s'agisse de chasse ou de pêche, de naissance ou de décès, toute activité d'importance est précédée de cérémonies religieuses et d'un festin où l'on danse et chante en l'honneur des êtres surnaturels. Les offrandes répétées manifestent cette communion constante avec le monde spirituel. Nicolas Denys note, par exemple, que les Indiens de la rivière Saint-Jean rendaient autrefois hommage à un arbre qui flottait toujours au même endroit et qu'ils appelaient «le Manitou, qui est à dire le Diable»:

L'hommage qu'ils lui rendoient anciennement étoit un ou deux castors, ou autre pelletrie qu'ils attachoient sur la teste de cet arbre, avec un fer de fleche [...]: lors qu'ils passoient par là et que leur Manitou ne paroissoit point, ils tenoient cela à mauvais présage, disant qu'il estoit faché contre eux [...]<sup>306</sup>.

Outre les rituels et les dons propitiatoires, les Micmacs doivent respecter de nombreux tabous, liés tout particulièrement à la chasse et aux repas: chasser avec excès, gaspiller la nourriture

---

304. P. K. Bock, «Micmac», dans B. G. Trigger, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 15, p. 116.

305. F. Passchier, *op. cit.*, p. 115.

306. *Description géographique et historique*, t. I, éd. Ganong, p. 472.

ou traiter les restes des animaux avec désinvolture constituent des fautes graves. Les ossements surtout font l'objet de soins particuliers, comme l'expliquent quelques Micmacs à l'abbé Maillard :

[...] dans ces festins [...], nous ne laissons jamais les os des viandes sur la place, ni ne les donnions à nos chiens ; un acte de religion parmi nous était de les ramasser tous fort exactement, et de les jeter dans le feu quand nous en avions, ou dans quelques rivières à castor. [...] nos grands pères nous disaient qu'il fallait jeter tous les os des castors que nous mangions, dans les rivières où on y voyait des cabannes, afin qu'il y en eût toujours de ces cabannes ; que les os de gibier de mer devaient être jettés dans la mer, afin qu'on y en vît toujours de l'espèce; qu'il ne fallait pas que nos animaux domestiques les rongent pour les digérer, vu que cela ne pouvait manquer de faire diminuer l'espèce dont la chair nous avait servi de nourriture<sup>307</sup>.

En respectant les nombreux tabous touchant le gibier et le poisson, les Micmacs espèrent échapper aux châtiments attendus quand ils ont « commis l'acte interdit<sup>308</sup> ». Aussi, lorsqu'ils souffrent de la faim ou de tout autre problème lié à la survie, croient-ils devoir apaiser la colère des esprits en faisant appel aux pouvoirs surnaturels du sorcier.

Personnage important dans la société micmaque, le sorcier (ou chaman) joue le rôle d'intermédiaire entre les divinités et les vivants. Ses pouvoirs lui permettent d'interroger les puissances surnaturelles et d'interpréter les rêves par lesquels les individus entrent en communication avec le monde invisible. Pour « triompher d'un génie malfaisant » ou au contraire s'attirer ses faveurs, le sorcier se livre à des rituels qui sollicitent la participation de tous les membres de la communauté<sup>309</sup>.

Également guérisseur, le sorcier traite d'abord le malade à l'aide de plantes médicinales. Si la maladie persiste, il se livre à diverses pratiques rituelles (incantation, danse, exorcisme, etc.)

---

307. Maillard, « Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques », dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 304.

308. F. Passchier, *op. cit.*, p. 113.

309. *Ibid.*, p. 115.

pour chasser le génie malfaisant<sup>310</sup>. Quand son art ne parvient pas à chasser la maladie, il se fait alors devin et prédit la mort prochaine du malade. Pour les Micmacs, la mort n'est qu'un passage menant vers un autre monde, semblable à celui d'ici-bas et appelé «la terre des âmes». Parce que les âmes de tous les êtres vivants (hommes, animaux et plantes) y poursuivront leurs activités, les Micmacs réservent toujours une part de leurs festins aux âmes qui, selon leurs croyances, rôdent autour de leurs habitations, chassant les âmes des orignaux et des caribous<sup>311</sup>. Lors des cérémonies, ils ensevelissent le défunt en déposant à ses côtés les objets nécessaires à sa survie dans l'au-delà : arc et flèches, fusil, pelleteries.

Voilà donc esquissée à grands traits la culture matérielle et spirituelle micmaque sur laquelle porte la plus grande partie de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* et à laquelle Leclercq aura dû s'adapter pour son travail missionnaire.

### III – Leclercq missionnaire : tradition et adaptation

**S**IL'ON PEUT ASSEZ FACILEMENT dégager les principaux articles d'un programme d'action missionnaire chez les jésuites de la Nouvelle-France<sup>312</sup>, il n'en va pas de même chez les récollets, qui semblent d'abord se fier à leur dévouement et à leur intuition pour s'adapter aux circonstances et à des groupes humains inconnus. Peu nombreux, changeant souvent de territoire, évincés pendant de longues années au profit des jésuites, les récollets ne peuvent guère assurer la continuité de leur entreprise. Comme les jésuites, ils affirment qu'il faut sédentariser les Amérindiens pour les convertir; mais ils se distinguent d'eux sur un point essentiel. Alors que les jésuites veulent garder les Amérindiens dans des villages éloignés des Français et des Canadiens, dont ils craignent l'influence néfaste, les récollets suggèrent plutôt de les noyer dans la population d'origine

310. Selon F. Passchier, la foi de l'individu dans le pouvoir du sorcier produit «un impact psychologique» qui peut «hâter la guérison» (*ibid.*, p. 114).

311. *Ibid.*, p. 112.

312. Voir, par exemple, A. Beaulieu (*Convertir les fils de Caïn*) et L. Campeau (*Monumenta Novæ Franciæ*, t. I et II).

française pour en faire des «hommes» «avant que de les rendre Chrestiens»: «pour les humaniser il falloit necessairement, que les François se mêlassent avec eux [...], ce qui ne se pourroit faire que par l'augmentation de la Colonie<sup>313</sup>.» De ce point de vue, la mission de Leclercq en Gaspésie recèle un lourd handicap, puisque les Français ne sont qu'une poignée, dispersés sur un territoire étendu. Leclercq s'active auprès des pêcheurs français, officie, baptise ou parle avec des Micmacs, mais jamais il ne peut consolider son entreprise, dont le lecteur de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* ne perçoit guère la continuité.

Tentons néanmoins de dégager les éléments, sinon d'une stratégie, tout au moins d'un programme d'évangélisation adapté aux Micmacs. Il faut d'abord se rappeler que les premiers missionnaires voulurent alphabétiser et franciser les Amérindiens pour mieux les évangéliser. Durant les premières années de leur séjour au Canada, les récollets, les jésuites et les ursulines apprennent à lire et à écrire à quelques enfants montagnais, algonquins et hurons<sup>314</sup>. En 1666, constatant le faible progrès de la colonisation, le ministre Colbert encourage la fondation de petites écoles dans certaines missions et exhorte l'intendant Talon à accélérer le métissage des indigènes avec la population d'origine française, afin qu'«ils ne fassent plus ainsy qu'un mesme peuple et un mesme sang<sup>315</sup>». Le statut de chrétien étant juridiquement obligatoire et l'éducation constituant un domaine réservé de l'Église, le roi désire que les religieux francisent les indigènes: «parce que, dit-il, sy on venoit à bout de ce point là il seroit plus aysé ce semble de leur faire embrasser notre religion<sup>316</sup>». En 1668, M<sup>gr</sup> de Laval fonde le Petit Séminaire de Québec pour éduquer les garçons amérindiens et français, et les jésuites prennent également quelques Amérindiens dans leur collège de Québec<sup>317</sup>.

---

313. *PEF*, t. I, p. 96.

314. Voir P.-A. Dubois, *De l'oreille au cœur: naissance du chant religieux en langues amérindiennes dans les missions de Nouvelle-France, 1600-1650*.

315. Lettre de Colbert à Talon, 13 novembre 1666, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 2, f. 332.

316. Lettre de Louis XIV à M<sup>gr</sup> de Laval, 2 mars 1668, Affaires étrangères, Mémoires et documents, Amérique, vol. 1, f. 303.

317. Marie de l'Incarnation, lettre du 21 septembre 1668, *Correspondance*, p. 821.



Certains ne cachent cependant pas leurs réserves, telle Marie de l'Incarnation, qui écrit à son fils, le 17 octobre 1668 :

Je ne sçai à quoi tout cela se terminera, car pour vous parler franchement, cela me paroît très-difficile. Depuis tant d'années que nous sommes établies en ce païs, nous n'en avons pu civiliser que sept ou huit, qui aient été francisées; les autres qui sont en grand nombre, sont toutes retournées chez leurs parens, quoi que très-bonnes Chrétiennes<sup>318</sup>.

Après deux années de tentatives de francisation, le Séminaire de Québec n'admet plus d'écoliers indiens<sup>319</sup> et les jésuites renoncent vite à franciser leurs néophytes. Lors de son arrivée au Canada en 1672, le gouverneur Frontenac s'étonne que les indigènes chrétiens des missions jésuites ne parlent pas français<sup>320</sup>. Non sans résistance, les jésuites adoptent une politique missionnaire ségrégationniste en rétablissant les petites écoles destinées à la francisation des enfants indigènes<sup>321</sup> dans

318. *Ibid.*, p. 828.

319. N. Baillargeon, *Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de M<sup>r</sup> de Laval*, p. 79.

320. «Je leur ai fort témoigné l'étonnement où j'étais de voir que de tous les Sauvages qui sont avec eux à Nostre-Dame de Foy, qui n'est qu'à une lieue et demie de Québec, il n'y en avait pas un qui parlât Français, quoiqu'ils fréquentassent continuellement parmy nous, et leur ai dit que je croyais que dans leurs missions, ils devaient songer en rendant les Sauvages sujets de Jésus-Christ, de les rendre aussi sujets du Roi; que pour cela il leur fallait inspirer l'envie d'apprendre notre langue, comme les Anglais leur apprenaient la leur; essayer de les rendre plus sédentaires, et de leur faire quitter une vie si opposée à l'esprit du Christianisme, puisque le véritable moyen de les rendre chrétiens étoit de les faire devenir hommes. Mais quelque mine qu'ils fassent, ils ne veulent point entendre ce langage, et pour vous parler franchement, ils songent autant à la conversion du castor, qu'à celles des âmes, car la plus part de leurs missions sont de pures moqueries, et je ne croirais pas qu'on leur dût permettre de les étendre plus loin jusques à ce qu'on vît en quelque lieu une église de ces Sauvages mieux formée» (lettre de Frontenac à Colbert, 2 novembre 1672, *RAPQ*, 1926-1927, p. 20).

321. «Depuis le temps, Sire, que je suis en ce pays, il n'y a rien à quoy j'aye plus travaillé qu'à porter tout le monde, soit ecclésiastiques, soit séculiers à nourrir et élever des enfans sauvages, et à attirer leurs pères et leurs mères dans nos habitations pour pouvoir mieux les instruire dans la religion chrestienne et dans les mœurs françoises j'ay joint l'exemple à mes exhortations en ayant toujours fait élever chez moy et ailleurs à mes dépens et recommandé sans cesse aux religieuses Ursulines et aux P. Jesuites de ne point donner d'autres sentimens à ceulx qu'ils ont sous leur conduite. § Cependant les derniers ayant prétendu que la communication des François les corrompoit, et estoit un obstacle à l'instruction qu'ils leur donnent, bien loin de se conformer à ce que je leur ay déclaré estre des instructions de Vostre Majesté, le père Fremin, Superieur de la Prairie de la

leurs missions sédentaires de Saint-François-Xavier, de La Prairie de la Madeleine, de Sillery et de Lorette<sup>322</sup>; les sulpiciens feront de même dans leur mission de la Montagne. À ces tentatives, s'ajoute celle des récollets au fort Cataracoui depuis 1673<sup>323</sup>. Les résultats diffèrent cependant beaucoup d'une mission à l'autre. Même si l'intendant Duchesneau se réjouit, en 1681, de ce qu'il y ait chez les jésuites des enfants «des nations les plus esloignées, comme des Islinois et des Loups qui sçavent lire, escrire, parler françois et jouër des Instrumens<sup>324</sup>», il ne semble pas que la francisation soit allée très loin. Ouverte en 1683, à la mission du Sault-Saint-Louis, la petite école des filles tenue par les sœurs de la Congrégation est rapidement abandonnée<sup>325</sup> et les Iroquois ne seront jamais très enclins à faire instruire leurs enfants à la française.

Les efforts déployés à la mission de la Montagne ne sont pas plus efficaces, même si les sulpiciens entrent plus facilement que les jésuites dans les vues de Colbert. En 1679, Duchesneau louange les petites écoles indigènes de leur séminaire de Montréal<sup>326</sup>. Les enfants, séparés selon le sexe, sont placés sous la conduite des prêtres et des religieuses en poste à la Montagne. On francise les garçons tout en leur laissant leurs habits indigènes et leur nourriture traditionnelle afin de ne pas les rendre «delicats» quand ils reprendront leurs activités de chasse<sup>327</sup>. L'intendant de Meulles, qui visite la mission, écrit en 1683 que les sulpiciens «ont soin d'apprendre aux garçons leur croyance, de

---

Magdéleine, a depuis trois ans retiré tous les Sauvages qui y étoient mêlez avec les François pour les mettre à deux lieues de là, sur les terres qu'ils ont obtenues de Mr Duchesneau à son arrivée en ce pais [...]» (lettre de Frontenac au roi, 6 novembre 1679, *ibid.*, p. 110).

322. Lettre de Duchesneau à Colbert, 10 novembre 1679, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 5, f. 32-70.

323. Hennepin, *Nouvelle Decouverte*, p. 36.

324. Lettre de Duchesneau à Colbert, 13 novembre 1681, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 5, f. 290-291.

325. Sœur Sainte-Henriette, *Histoire de la Congrégation Notre-Dame de Montréal*, t. I, p. 253.

326. Lettre de Duchesneau à Colbert, 10 novembre 1679, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 5, f. 32-70.

327. Lettre de Duchesneau à Colbert, 13 novembre 1681, *ibid.*, f. 290-291.

les faire chanter à l'église en latin, à lire, à écrire et à parler françois et mesme plus [ils les] instruisent [à] tourner en bois [...]»<sup>328</sup>. On peut douter toutefois que ces petites écoles aient été une réussite comme veut le faire croire la correspondance officielle, car elles regroupent peu d'enfants amérindiens. Au reste, appelés rapidement à seconder les anciens dans les activités de chasse et de guerre, la majorité des garçons indigènes semblent avoir échappé à la contrainte de l'école.

Mais parce que la tradition orale seule ne parvient pas à conserver l'enseignement religieux prodigué<sup>329</sup> et que la direction spirituelle et temporelle d'une ou de plusieurs missions est une charge trop lourde, plusieurs missionnaires forment des catéchistes autochtones afin qu'ils instruisent les leurs. À la mission de La Prairie de la Madeleine en 1676, Joseph Rontagarha, iroquois d'environ vingt-cinq ans, «s'est érigé en maître d'école du village»: verge à la main, il apprend aux enfants les vérités chrétiennes, «et particulièrement toutes les prières qu'on chante, ainsi que la manière de les chanter. Tous ces enfants sont rangés dans la cabane du zélé néophyte, sages et modestes, immobiles comme des statues, sans oser bouger, et au milieu d'eux, ce bon maître apprend à ces petits innocents à honorer Dieu et à chanter ses louanges [...]»<sup>330</sup>. En 1682, à la mission de Sillery, un homme et une femme réunissent quotidiennement les enfants de leur sexe dans leur cabane afin de leur apprendre les prières et «la manière de les chanter dans l'Église avec les autres»<sup>331</sup>. Une pratique similaire se retrouvera dans les missions jésuites établies chez les Illinois<sup>332</sup>.

---

328. Lettre de De Meulles à Seignelay, 4 novembre 1683, AC, C11A, vol. 6, f. 181-198.

329. Selon l'abbé Le Loutre, l'enseignement missionnaire demeure souvent inefficace parce que les Amérindiens «oublent et corrompent toutes les prières et instructions que les missionnaires leur donnent» («Lettre du 1<sup>er</sup> octobre 1738», *Le Canada français*, 1891, vol. 1, p. 21).

330. «Mission de Saint François-Xavier du Sault près de Montréal pendant les années 1676-1677», *Relations inédites de la Nouvelle-France*, t. II, p. 178.

331. «Lettre du P. Thierry Beschefer, supérieur des missions de la Compagnie de Jésus, en Canada Ecrite au R. P. Provincial de la province de France. A Québec, ce 21 octobre 1683», *JR*, vol. 62, p. 262.

332. *JR*, vol. 66, p. 242.

Tout en s'inspirant de méthodes pédagogiques européennes, les missionnaires savent utiliser les modes indigènes d'acquisition du savoir pour enseigner aux Amérindiens les prières et les cantiques chrétiens. Au Sault-Saint-Louis, dans les soixante cabanes comportant chacune au moins deux familles<sup>333</sup>, on chante quotidiennement des cantiques. À la mission de Lorette, les quatre ménages qui forment la cabane de Marie Tsaoüenté s'assemblent tous les soirs autour de celle-ci pour l'écouter chanter des cantiques spirituels et raconter les histoires saintes qu'elle tient des missionnaires. Tout en se distrayant<sup>334</sup>, les adultes et les enfants apprennent les textes religieux.

Si l'usage de l'écriture a fait son apparition chez les Amérindiens avec l'arrivée des Européens, l'utilisation de signes graphiques existait déjà auparavant dans la culture traditionnelle de plusieurs groupes indigènes. Certes, ces signes n'étaient le plus souvent que des marques de diverses grosseurs tracées sur des écorces de bouleau ou des peaux corroyées. En outre, le sens donné à ces marques mnémotechniques variait selon les individus et les situations. Mais cette mémoire artificielle, si limitée fût-elle, suffisait aux besoins d'une culture de tradition orale. Les divers témoignages sur cette pratique montrent que son usage était largement répandu dans le monde amérindien traditionnel<sup>335</sup>. Carver écrit, par exemple, que cette forme de notation primitive sert à perpétuer une transaction extraordinaire ou un événement

---

333. *JR*, vol. 61, p. 104-108.

334. Chez les Illinois, selon le père Marest, «c'est principalement durant l'hiver, lorsque les nuits sont longues, qu'on en passe une grande partie à chanter les louanges de Dieu» (*JR*, vol. 66, p. 258).

335. À Sillery en 1641, Charles Meiachkašat, originaire de Tadoussac, «escrivoit ou plutost faisoit des marques sur de l'escorce, pour s'imprimer dans l'esprit ce qu'on luy enseignoit» (*Relation de 1640-1641*, *JR*, vol. 20, p. 194). En 1651, chez les Attikameks du haut Saint-Maurice, le père Buteux écrit qu'afin de se souvenir de leurs péchés, certains d'entre eux «les marquoient sur de l'escorce avec des lignes plus longues ou plus courtes, selon qu'ils les jugeoient plus grands ou plus petits» (*Relation de 1650-1651*, *JR*, vol. 37, p. 40). Le père Druillettes rapporte la même pratique en 1651-1652 (*JR*, vol. 38, p. 26). Encore en 1677, un Abénaquis de Sillery utilise le même procédé (*Relations inédites de la Nouvelle-France*, t. II, p. 144).

peu commun<sup>336</sup>. Leclercq lui-même aurait vraisemblablement conçu l'idée de recourir aux pictogrammes pour catéchiser les Micmacs en observant quelques enfants qui «faisoient des marques avec du charbon sur de l'écorce de bouleau, & les comptoient avec leur doigt fort exactement, à chaque mot de Priere qu'ils prononçoient<sup>337</sup>».

En réalité, cette pratique existait depuis longtemps dans les missions catholiques. Au Japon, en Nouvelle-Espagne et en Chine, les missionnaires européens du XVI<sup>e</sup> siècle se sont intéressés à l'écriture des peuples qu'ils cherchaient à évangéliser et en ont rendu compte dans leurs *Relations* destinées au public lecteur européen. Après avoir œuvré en Nouvelle-Espagne et au Pérou, Acosta peut conclure dans son *Histoire naturelle et morale des Indes occidentales* «qu'aucune nation d'Indiens découverte jusqu'à présent n'utilise de lettres ou d'écriture, mais les deux autres manières, qui sont images et figures<sup>338</sup>». Au moment où Acosta séjourne en Nouvelle-Espagne, l'appropriation de ce mode d'écriture par les missionnaires constitue déjà une pratique courante :

[...] j'ai vu, pour me satisfaire en cet endroit, les oraisons du Pater Noster, de l'Ave Maria, le Symbole, et la Confession générale, retranscrites de la façon indiquée. Et en vérité, quiconque le verrait s'en émerveillerait parce que, pour signifier ces paroles: «*Moi pécheur, me confesse*», ils peignent un Indien agenouillé aux pieds d'un

---

336. Carver ajoute: «*Thus when they are on their excursions, and either intend to proceed, or have been, on any remarkable enterprize, they peel the bark from the trees which lie in their way, to give intelligence to those parties that happen to be at a distance, of the path they must pursue to overtake them*» (*Travels through the Interior Parts of North America*, p. 417).

337. *Infra*, p. 315.

338. Afin de bien faire comprendre au lecteur la nature de ces figures, Acosta commence le cinquième chapitre de son ouvrage par une présentation de l'écriture des Chinois. S'appuyant sur les rapports et les mémoires fournis par les jésuites établis en Chine et au Japon, de même que sur ses observations personnelles recueillies auprès de Chinois qui accompagnaient certains jésuites au Mexique au XVI<sup>e</sup> siècle, il affirme que les Chinois «n'ont pas d'alphabet, n'écrivent pas de lettres, et que la différence n'est pas dans les caractères, mais principalement dans leur écriture qui est peinture ou chiffres; et leurs lettres ne signifient pas des parties de dictions comme les nôtres, car elles sont des représentations de choses, comme le soleil, le feu, l'homme, la mer, et ainsi de suite» (*Histoire naturelle et morale des Indes occidentales*, p. 304).

religieux, comme quelqu'un qui se confesse; ensuite, pour «à Dieu Tout-Puissant», ils peignent trois visages couronnés, à la façon de la Trinité; et pour «à la glorieuse Vierge Marie», ils peignent un visage de Notre-Dame, et la moitié du corps avec un enfant; et pour «Saint Pierre et saint Paul», deux têtes couronnées, des clefs et une épée, et de cette manière, toute la confession est écrite en images; et là où manquent les images, ils mettent des caractères, comme «en quoi j'ai péché», etc.<sup>339</sup>.

Après Acosta, plusieurs religieux, comme le frère Jeronimo de Mendieta, auteur de l'*Historia ecclesiastica indiana*, écrite dans le dernier quart du XVI<sup>e</sup> siècle, signalent le recours à ces «peintures» et à ces «caractères» pour évangéliser les Indiens de la Nouvelle-Espagne. Leclercq connaît vraisemblablement ces pratiques pastorales utilisées par les membres de son ordre au siècle précédent, puisqu'il y fait explicitement référence dans le *Premier Etablissement de la foy*<sup>340</sup>. De même, il a probablement lu la traduction française de l'*Historia natural y moral de las Indias* d'Acosta publiée en 1598 par Robert Regnault, plus particulièrement le septième chapitre intitulé «Du type de lettres et d'écriture employés par les Mexicains».

D'autres influences plus ou moins directes ont joué un rôle dans l'élaboration de son système, comme les traditions pastorales issues du concile de Trente et les politiques de francisation des Amérindiens de la Nouvelle-France. La conception de la pastorale catéchétique ou liturgique dans la colonie aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles s'inspire largement des courants qui traversent l'Église de France quand il s'agit de rechristianiser les masses. Une fois adaptées aux missions canadiennes, les cartes catéchétiques de Le Nobletz ou les cantiques spirituels deviennent aussi utiles en Amérique qu'en Europe. Destinés à instruire les fidèles et à les unir plus étroitement à l'action liturgique, le *Livre d'heures* personnel ou le *Paroissien romain* à l'usage des fidèles, les livres d'images et les chants religieux en langue vernaculaire constituent des instruments efficaces de la Réforme catholique pour lutter contre la passivité dans laquelle est plongée l'assemblée chrétienne pendant les cérémonies. À une époque où l'usage du

339. *Ibid.*, p. 309.

340. *PEF*, t. I, p. 144.

missel personnel tend à se répandre en France, on ne s'étonne pas de le voir apparaître au même moment dans les missions du Canada. Ainsi, en 1682, les « Sauvages domiciliés » de la mission iroquoise de La Prairie de la Madeleine assistent à la messe en contemplant et méditant les images d'un livre où sont contenues les « Ceremonies de la messe en peinture appliquées a la passion de nostre seigneur<sup>341</sup> ». À la même époque, les Gaspésiens de Ristigouche « tiennent entre leurs mains comme nous faisons nos heures, pendant la sainte Messe<sup>342</sup> » des missels que Leclercq leur a fabriqués. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Micmacs d'Acadie posséderont tous leurs « cahiers sur lesquels se trouvent écrits et translatez du latin en mikmaque mille beaux traits du Grand Livre de la Prière qui se récitent ou se chantent dans [les] oratoires soit à la messe, soit aux autres prières [qui se font] le matin et le soir<sup>343</sup> ».

Apparu à Ristigouche et à Nipisiguit entre 1676 et 1678, l'usage de la lecture et de l'écriture pictographiques se répand peu à peu dans toutes les missions micmaques d'Acadie continentale et péninsulaire. Mais c'est d'abord à Miramichi, en constatant la lenteur avec laquelle les Amérindiens apprennent les prières, que Leclercq conçoit l'idée de faire appel à des idéogrammes pour en faciliter l'apprentissage. Distribuant à chaque famille des « billets » ou « papiers instructifs », qui sont en réalité des morceaux d'écorce de bouleau sur lesquels il a dessiné des caractères à l'aide d'un charbon, il inaugure ce qui deviendra l'un des traits caractéristiques du travail missionnaire chez les Micmacs. Un dessin (*infra*, p. 185), peut-être de la main de Leclercq lui-même ou du père Emmanuel Jumeau, présente le récollet enseignant à lire les « caractères » peints sur une carte

---

341. « Lettre du P. Claude Chauchetière touchant la mission des Iroquois du Sault St. François Xavier proche Montreal. Au Sault St. Fr. Xavier, ce 14<sup>e</sup> Octob. [1682] », *JR*, vol. 62, p. 172. En réalité, ces livres fabriqués par Chauchetière sont des copies manuscrites d'un ouvrage alors très répandu, où sont gravées en taille-douce les différentes actions du célébrant mises en rapport avec une scène de la Passion.

342. *Infra*, p. 309. Leclercq note encore qu'ils assistaient à la messe « leurs heures Gaspésiennes à la main, où étoient les instruction qu'un bon Chrétien doit sçavoir, pour assister avec merite à cet auguste Sacrifice » (*ibid.*, p. 310).

343. Maillard, « Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques », dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 417.

suspendue à un arbre. La « méthode » de Leclercq connaît rapidement un grand succès, car les Amérindiens commencent à se passionner pour la lecture, s'enseignant les uns aux autres à lire les prières. À l'exemple des missionnaires de la Nouvelle-Espagne, Leclercq a su utiliser des éléments culturels amérindiens à des fins d'évangélisation.

Après son départ définitif pour la France, sa « méthode » continuera à être utilisée, par l'intermédiaire de son confrère Moireau, à Ristigouche et à Miramichi entre 1680 et 1682<sup>344</sup>. En 1686, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier avait demandé à Moireau les « billets et caractères instructifs » pour les communiquer à l'abbé Louis-Pierre Thury, en poste à Miramichi depuis 1685. Ce missionnaire a pu également introduire l'usage des hiéroglyphes sur la péninsule acadienne après son séjour à Miramichi.

Le successeur de Thury, Antoine Gaulin, qui fondera les établissements d'Antigonish (1717) et de Malagawatch, au Cap-Breton (1726), utilisera aussi ce système hiéroglyphique, que reprendra l'abbé Pierre Maillard à la mission de Malagawatch. Pourtant, celui-ci affirme avoir inventé lui-même son système: « Nous nous félicitons fort d'avoir trouvé ce moyen de leur faire apprendre si facilement par cœur les prières et les chants<sup>345</sup>. » Plutôt que d'une invention par Maillard, il faudrait sans doute parler d'adaptation ou de perfectionnement de l'œuvre de Leclercq<sup>346</sup>, à laquelle Maillard a vraisemblablement ajouté un

---

344. D. L. Schmidt et M. Marshall, *Mi'kmaq Hieroglyphic Prayers: Readings in North America's First Indigenous Script*, p. 8.

345. Maillard, *op. cit.*, p. 355. Maillard décrit ainsi son système: « Pour leur faire apprendre plus promptement et avec beaucoup plus de facilité qu'ils ne faisoient cy-devant les prières, les chants et les instructions que nous souhaitons qu'ils sachent, nous leur distribuons des cahiers sur lesquels nous leur avons tracé en hiéroglyphes, que nous avons inventez nous-mêmes, tous les mots dont se trouvent composez ces prières, ces chants et ces instructions. A l'aide de ces différens caractères, ils apprennent en très-peu de temps tout ce qu'ils veulent apprendre; et quand ils ont une fois bien mis dans leur tête la figure et la valeur de chaque caractère, ils nomment avec une facilité étonnante tout ce qui se trouve écrit de même dans leurs cahiers » (*ibid.*).

346. C'est aussi ce que pensait Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 28-29): « The evidence, therefore, seems to prove that l'Abbé Maillard found Father Le Clercq's system still in some use among the Micmacs, and at once adopted, and substantially improved upon it, making it thus to a considerable extent his own. »



grand nombre de caractères dont la source d'inspiration scriptographique demeure encore inconnue. Il est probable aussi que Maillard avait sous les yeux différents types d'alphabets et de caractères dont la connaissance se répandit au XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce à l'*Encyclopédie* de Diderot, dont il possédait six volumes. Quand Maillard s'installera à l'île de la Sainte-Famille (Chapel Island) près de la garnison à Port-Toulouse, en 1749, il continuera à utiliser les hiéroglyphes pour former des catéchistes qui puissent continuer son œuvre, dans l'éventualité où la France perdrait la colonie aux mains des Britanniques: en l'absence de prêtres, les chefs de la prière pourraient ainsi transmettre l'instruction religieuse, administrer les baptêmes et les mariages et officier aux funérailles. Maillard voyait juste, car après la conquête anglaise la pratique religieuse se maintiendra et se transmettra d'une génération à l'autre par l'entremise de ces catéchistes pour lesquels l'écrit jouait un rôle capital. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les livres de prières en caractères hiéroglyphiques semblent partout présents, si l'on en croit John Thomson, selon lequel chaque famille conserve précieusement un grand cahier en écorce de bouleau contenant des prières et datant sans doute d'une centaine d'années<sup>347</sup>. Copiés et recopiés, ces cahiers, dont parlent les missionnaires d'Acadie depuis Leclercq jusqu'à Maillard, contribueront à conserver et à diffuser certains textes de la doctrine chrétienne. En 1815, M<sup>gr</sup> Plessis, qui visitera les Micmacs du Cap-Breton, privés de missionnaire depuis la mort de l'abbé Maillard, écrira qu'il leur reste «néanmoins des livres d'instructions et de cantiques de feu M. Maillard, qu'ils transcrivent et se transmettent de pères en fils<sup>348</sup>».

Il paraît donc indubitable que Chrestien Leclercq, se situant dans le sillage d'une pratique depuis longtemps instaurée, a forgé un instrument pédagogique efficace, adapté à ses Gaspésiens. Il emploie le terme «méthode» pour désigner ces «papiers instructifs». En réalité, cet outil pédagogique est aussi un objet magique utilisé par des néophytes pour se catéchiser

---

347. «John Thomson to Sir Joseph Banks, Plymouth Sound», 13 novembre [17]91, cité dans D. Anger, *Noywa'mkisk: Vignettes of Bay St. George Micmacs*, p. 20.

348. J.-O. Plessis, *Journal des visites pastorales de 1815-1816*, p. 54-55.

mutuellement: d'une part, l'effet sur les Micmacs est instantané et automatique; d'autre part, on révère ces cahiers comme des talismans que l'on conserve avec piété. Malheur à la femme qui osera les brûler<sup>349</sup>! L'accumulation des témoignages<sup>350</sup> de toutes sortes sur l'efficacité de la « méthode » fait vite oublier celle-ci pour tourner toute l'attention vers son inventeur, dont les Gaspésiens ne veulent pas se séparer.

#### IV – Leclercq écrivain

AUCUN TÉMOIGNAGE, public ou privé, ne permet de préciser à quel moment Leclercq commença la rédaction de sa *Nouvelle Relation de la Gaspésie*. Après son retour définitif en France, à la fin de 1686 ou au début de 1687, et jusqu'en 1691, on ne sait rien de lui, excepté ce qu'on trouve dans les deux ouvrages publiés en même temps sous son nom : la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* et le *Premier Etablissement de la foy dans la Nouvelle France*, pour lesquels le libraire Auroy obtient le privilège de publier le 30 décembre 1690<sup>351</sup>.

Contrairement à la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, le *Premier Etablissement de la foy* subit de nombreuses corrections sous presse. La plupart sont d'ordre typographique, comme les erreurs de pagination ou la numérotation fautive du chapitre XVII (numéroté « I »), au début du deuxième tome<sup>352</sup>. D'autres, plus importantes, proviennent d'une volonté délibérée de changer la rédaction même du texte. Ainsi, certains exemplaires portent un « Achevé d'imprimer » du 20 avril 1691, d'autres du 26 juillet; certains ont aussi des pages de titre différentes: *Etablissement de la foy*, *Histoire des colonies françoises*<sup>353</sup>. Une autre correction importante témoigne d'une intervention précipitée et maladroite en cours d'impression. L'original du chapitre I reproduisait un document officiel intitulé « Patentes du Roy pour les Récollets », qui se terminait sur les mots suivants : « *En témoignage de quoy nous avons*

349. *Infra*, p. 317-319.

350. De M<sup>gr</sup> de Laval, du père Jumeau, des Micmacs eux-mêmes.

351. *Infra*, p. 203.

352. Dans les exemplaires corrigés, un carton remplace les p. 1 et 2.

353. Voir la bibliographie, *infra*, p. 681-682.

*fait mettre nostre Scél à cesdites pre- [p. 51] sentes. Donné à S. Germain en Laye, le 20. de Mars l'an de grace 1615. Et de nostre Regne le Cinquième*». Pour gommer la date attribuée au document<sup>354</sup>, l'imprimeur inséra un carton sur lequel la page 51 commençait avec le chapitre II, laissant non terminée la phrase de la page 50. Un second carton fut imprimé pour corriger cette bévue: «*pre [p. 51] sentes. Donné à S. Germain en Laye, le, Et c.* ».

L'examen matériel de plusieurs exemplaires révèle que les deux ouvrages ont été sous presse simultanément : l'imprimeur a utilisé le même papier<sup>355</sup> et le relieur a parfois inséré par inadvertance des cahiers du *Premier Etablissement de la foy* dans des exemplaires de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*<sup>356</sup>. Un certain nombre de renvois d'une œuvre à l'autre tendent aussi à le montrer. Affirmant que les récollets «ont l'honneur d'avoir été les premiers Apôtres de ce nouveau Monde», l'auteur de la *Nouvelle Relation* ajoute, par exemple: «comme je l'ai fait voir dans le premier établissement de la Foi dans la Nouvelle France<sup>357</sup>». De même, sur les mœurs des Gaspésiens, le *Premier Etablissement de la foy* signale: «Le Lecteur pourra satisfaire sa curiosité dans la Nouvelle Relation que j'ay fait de la Gaspésie, où j'en traite fort au long<sup>358</sup>.» Mais certains de ces renvois sont incohérents. Ainsi, les dernières lignes de la *Nouvelle Relation* annoncent que le *Premier Etablissement de la foy* racontera la «seconde mission» de Leclercq en Gaspésie, mais on ne l'y trouve nulle part. Un passage du *Premier Etablissement de la foy* affirme ne pas vouloir répéter ce que l'auteur a «déjà dit dans [sa] Relation des Gaspésiens sur les desavantages [subis] dans l'Acadie sur les côtes de la Mer où la

---

354. Pour quelle raison a-t-on gommé cette date? Dans sa thèse («Étude de genèse: le cas de *Premier Etablissement de la foi dans la Nouvelle France*», p. 26), S. Trudel parle de «falsification historique», mais sans s'expliquer davantage.

355. Sur du papier raisin portant le monogramme «G [cœur] D». La description de ce papier ne se trouve pas dans les divers ouvrages sur le papier fabriqué à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle: ceux de W. A. Churchill, de E. Heawood, de R. Gaudriault, de M.-A. Doizy et de P. Fulager.

356. Par exemple, les cahiers Z et Aa des collections Cutter et Lande (Université McGill), et le cahier Ss des exemplaires de la bibliothèque municipale de Rouen et de la Houghton Library de Harvard (Cambridge, Mass.).

357. *Infra*, p. 493.

358. *PEF*, t. I, p. 286.

flotte anglaise avoit fait descente & pillé quelques endroits qui estoient sans deffense, & même enlevé le Gouverneur de l'Acadie<sup>359</sup>»; en réalité, la *Nouvelle Relation* ne raconte que le pillage de Percé et de l'île Bonaventure, mais non celui des côtes acadiennes.

Si l'on se rappelle encore que plusieurs passages du *Premier Etablissement* paraissent maladroitement soudés ensemble, on conviendra que les deux œuvres ont été terminées à la hâte dans les derniers mois de l'année 1690 et que plus d'une personne y a vraisemblablement travaillé<sup>360</sup>.

Pour la *Nouvelle Relation*, on peut penser que Leclercq accumula des notes pendant tout son séjour chez les Micmacs et qu'il utilisa aussi, sans toujours le dire, celles de ses confrères décédés

359. *PEF*, t. II, p. 401.

360. Faut-il attribuer, partiellement ou entièrement, le *Premier Etablissement de la foi* à un autre auteur? Dès 1698, le récollet Hennepin accusait Leclercq d'avoir utilisé une copie de sa *Nouvelle Decouverte* (faite à Québec par le supérieur Le Roux), à laquelle il se serait contenté d'ajouter «des memoires du Pere Zenobe Mambré» (préface au *Nouveau Voyage*; voir aussi *Nouvelle Decouverte*, p. 503-505). Un demi-siècle plus tard, le jésuite Charlevoix y voit un «Ouvrage, où l'on a tout lieu de croire que le Comte de Frontenac a mis la main» («Liste et examen des auteurs que j'ai consultés pour composer cet ouvrage», *Histoire et description de la Nouvelle France*, t. III, p. LIV-LV). Les critiques et les historiens du XX<sup>e</sup> siècle demeurent partagés. Selon les éditeurs J. G. Shea et W. F. Ganong, une ou d'autres plumes auraient transformé un texte rédigé par Leclercq, pour en retrancher certains passages (comme le second séjour de Leclercq en Gaspésie, entre 1681 et 1685) et ajouter de violentes attaques contre les jésuites, absentes de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*. Pour l'historien jésuite J. Delanglez («*The First Establishment of Faith in New France. Chapters XXI to XXV*» *Mid-America*, vol. 30, n<sup>o</sup> 3, juillet 1948), suivi par G. Frégault (*Pierre Le Moyne d'Iberville*, p. 190 et 205), par le jésuite R. N. Hamilton («Who Wrote *Premier Etablissement de la Foi* dans la *Nouvelle France*?», *Canadian Historical Review*, vol. 57, n<sup>o</sup> 3, septembre 1976) et par G. Laflèche (*Les Saints Martyrs canadiens*, vol. 1, p. 106-108), l'ouvrage serait l'œuvre de l'abbé Bernou et du journaliste Renaudot. Si l'on peut estimer que seuls des récollets étaient en mesure de fournir certains détails ou documents utilisés dans le *Premier Etablissement de la foi*, on imagine mal comment Bernou et Renaudot auraient pu en être les auteurs. Enfin, dans sa thèse déposée en 1997 à l'Université de Montréal («Étude de genèse: le cas de *Premier Etablissement de la foi* dans la *Nouvelle France*»), S. Trudel écrit: «Tout nous porte à croire que c'est Valentin Le Roux qui a conçu, rédigé et écrit *PEF*» (p. 185). La conviction de S. Trudel vient surtout de ce qu'il voit une même «pensée janséniste» à l'œuvre dans une lettre du père Le Roux à Leclercq (*infra*, p. 394-406) et le *Premier Etablissement de la foi* dans son ensemble. En conclusion, l'auteur va plus loin encore: «[...] il ne faut plus chercher à savoir si Chrestien Le Clercq est l'auteur de *PEF* mais bien si Valentin Le Roux n'aurait pas, lui, participé à la rédaction de la *NRG*» (p. 230). La question demeure donc ouverte.

ou encore vivants. Il mentionne aussi un dictionnaire de la langue micmaque qu'on n'a jamais retrouvé. Pour le *Premier Etablissement de la foy*, le problème est plus complexe, puisqu'il s'agit d'une histoire des missions depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle et non plus seulement d'une relation missionnaire. L'ouvrage reproduit des documents officiels et des textes plus ou moins abrégés d'auteurs récollets : Le Caron, Douay, Membré.

Comme toute relation de voyage ou de séjour à l'étranger, la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* joue sur deux registres, le narratif et le descriptif : elle raconte une aventure en territoire largement inconnu et présente un inventaire ethnographique et géographique de ce territoire. En outre, parce qu'elle doit non seulement *montrer et raconter*, mais aussi *expliquer* une réalité étrangère, elle jouera encore sur un troisième registre, qu'on pourrait appeler « commentatif ». Ce triple régime discursif pose évidemment des problèmes d'ordonnement textuel sur lesquels ont buté presque tous les auteurs. L'organisation la plus simple tente de suivre chronologiquement le périple du protagoniste, comme dans les pages liminaires du premier voyage de Champlain au Canada, *Des Sauvages* :

Nous partismes de Honfleur le 15e jour de Mars 1603. Cedit jour nous relaschames à la rade du Hâvre-de-Grâce [...]. Le 15. dudit mois nous eusmes cognoissance des isles de Saint Pierre. Le 17. ensuyvant nous rencontrasmes un banc de glace pres du cap de Raie [...]. Le lendemain nous mismes à la voile, & eusmes cognoissance du cap de Raie, & isles de Saint Paul, & cap de Saint Laurent qui est terre ferme à la bande du Su [...]. Cedit jour sur les dix heures du matin, nous rencontrasmes une autre glace qui contenoit plus de huit lieuës de long. Le 20 dudict mois nous eumes cognoissance d'une isle [...] <sup>361</sup>.

Survienne un arrêt provoqué par le mauvais temps ou le besoin de se ravitailler, et l'auteur cassera le fil chronologique pour décrire la prodigieuse quantité de morues pêchées sur le banc de Terre-Neuve ou son regard s'arrêtera pour admirer la prolifération des volatiles marins sur la fameuse île des Oiseaux...

Très tôt, cette formule se révélera insuffisante. Comment en effet décrire une coutume ou un animal inconnus sans rompre

---

361. Champlain, *Des Sauvages*, chap. I, éd. Biggar, t. I, p. 91-95.

la trame narrative qui permet d'accompagner le protagoniste dans sa marche exploratoire ? À tout moment, des connaissances nouvelles sur le pays ou sur ses habitants amènent l'auteur à corriger et à compléter ce qu'il a écrit la veille ou l'année précédente. Pour ne pas jeter le lecteur dans la confusion, l'auteur est contraint de faire un bilan, de proposer un bloc de quarante pages sur la religion des Hurons, leurs coutumes guerrières ou leurs méthodes curatives. Le journal de bord bascule alors dans le traité ethnographique. Certains auteurs font alterner les séquences narratives et descriptives; d'autres, comme Sagard, encadrent par un début et une fin narratives la masse encyclopédique formée par les chapitres sur les mœurs des indigènes, la faune et la flore, et innervée par de nombreuses micro-séquences narratives: par exemple, une courte anecdote permet d'illustrer une description ethnographique annoncée par une formule comme «Je rencontrai un jour... ». D'autres, enfin, tels Lahontan, autonomisent chacune des composantes de la relation de voyage pour en faire trois ouvrages différents: les *Nouveaux Voyages en Amérique septentrionale* utilisent le régime narratif épistolaire pour raconter les aventures du voyageur; les *Memoires de l'Amérique septentrionale* prennent la forme du traité géographico-ethnographique, tandis que les *Dialogues* avec un Huron empruntent la voix de l'entretien philosophique.

La *Nouvelle Relation de la Gaspésie* reprend la formule déjà employée par le récollet Sagard soixante ans plus tôt, dans *Le Grand Voyage du pays des Hurons*: la composante ethnographique est encadrée par les séquences narratives initiale et finale qui relatent le voyage aller-retour. Leclercq s'éloigne toutefois de Sagard en insérant en plein milieu de sa relation un important chapitre (XI) qui partage en deux le traité ethnographique annoncé dans le sous-titre: «qui contient les Mœurs & la Religion des Sauvages Gaspésiens Porte-Croix». Cette insertion narrative surprend d'autant plus qu'elle est très longue (109 pages dans l'édition originale) et qu'elle scinde artificiellement l'encyclopédie des pratiques et des croyances religieuses (chapitres IX-X et XII-XIII).

Un examen plus détaillé de l'organisation textuelle montrerait d'autres traits surprenants. Le premier chapitre,

intitulé «De la Gaspésie en general», ne compte que quatre petites pages sur la Gaspésie, et encore portent-elles surtout sur Gaspé et Percé. L'essentiel se partage en deux blocs homogènes de dimensions à peu près égales: le premier<sup>362</sup> raconte la destruction de la mission de Percé par des corsaires anglais en août 1690; le second traite de la mission elle-même, puis relate rapidement le voyage vers Percé, avec l'inévitable tempête en mer et quelques mots sur l'évangélisation des Micmacs. Ce premier chapitre ne se termine pas sur l'arrivée du missionnaire et sur son adaptation au milieu, mais sur la présentation du livre, rédigée comme une espèce de mise en abyme de l'ensemble:

Comme je me suis singulièrement appliqué [...] à en connoître exactement les Maximes, les Mœurs & la Religion, j'ay crû que j'en devois donner au Public une peinture & une idée fidele & parfaite, par cette nouvelle Relation; trop heureux & trop satisfait de mes peines, si on en fait la lecture avec le même plaisir que j'écris le détail de tout ce que j'ay remarqué de plus curieux & de plus agreable, dans les Missions que j'ay eu l'honneur de cultiver, pendant les douze années que j'ay demeuré dans la Nouvelle France<sup>363</sup>.

Cette phrase reprend le pacte viatique<sup>364</sup> que les auteurs de relations de voyage proposent à leurs lecteurs virtuels, qu'ils veulent instruire par l'exactitude encyclopédique («une peinture & une idée fidele») et charmer par l'exotisme («tout ce que j'ay remarqué de plus curieux & de plus agreable»).

Que ce premier chapitre, fait de bric et de broc, soit plutôt mal ficelé, on en conviendra facilement: les réflexions sur l'ouvrage lui-même eussent été mieux placées dans un avis au lecteur préliminaire; de même, on se serait attendu que le corps du texte commençât par le récit du voyage en mer. Ce qui surprend, c'est moins la bigarrure thématique et formelle que la présence de douze pages hautement dramatiques sur la destruction de Percé par les Anglais, racontée dans une lettre du père Jumeau insérée après coup dans un passage où Leclercq

---

362. *Infra*, p. 205-225.

363. *Ibid.*, p. 223.

364. Voir, là-dessus, R. Ouellet, «Le paratexte liminaire de la relation de voyage en Amérique», *Cahiers de l'Association internationale d'Études françaises*, mai 1990, p. 177-192.

présente rapidement la mission récollette de Gaspésie. Le début de la phrase de la page 5 de l'édition originale, «Nous y avons une Mission assez considerable [...]», devait, à l'origine, précéder immédiatement la phrase de la page 17, «L'Église de cette mission [...]». De toute évidence, le texte original a été maladroitement coupé pour y intercaler la lettre du père Jumeau :

Nous y avons une Mission assez considerable; d'où j'apprens avec bien de la douleur par un de nos Missionnaires, le Reverend Pere Emanuel Jumeau, qui est de retour du Canada, dans le tems même qu'on imprime cette Histoire, que l'Hospice & l'Église que nous y avons fait bâtir, & que les Sauvages les plus barbares de la Nouvelle France avoient en singuliere veneration, n'ont pas été à l'abri de la fureur & de la rage des Anglois, Hollandois & François renegats, qui ont tout reduit en cendres, avec des circonstances capables de faire fremir d'horreur l'Enfer même<sup>365</sup>.

Au lieu de la description attendue de la mission, la phrase de Leclercq oblique brusquement vers un autre sujet. Les termes mêmes de la présentation trahissent la fonction dramatique et émotive de ce récit épistolaire qui relate un événement postérieur de dix ans à ce que raconte la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*. Le récit de Jumeau met moins l'accent sur la destruction de l'établissement français que sur le sens qu'il faut lui donner et sur la réaction psychologique qu'elle provoque chez Leclercq et Jumeau.

Au reste, l'épisode se trouvait déjà implicitement annoncé par deux désastres (un naufrage et un bateau pris par l'ennemi) auxquels le missionnaire aurait providentiellement échappé pour pouvoir raconter le malheur encore plus grand de la destruction de la mission: «Il semble que nôtre Seigneur n'ait voulu me conserver la vie dans le naufrage, que pour être aussi le temoin de la ruine totale & de l'entiere desolation de ce lieu; afin de vous en faire moy-même la relation [...]»<sup>366</sup>. Avant même d'avoir commencé à raconter, le texte impose l'interprétation de l'événement avec la fin de la phrase: «afin de vous en faire moy-même la relation, qui donnera assez à connoître à tout le monde, jusqu'à quel excez d'impieté & de fureur l'Heresie peut monter,

365. *Infra*, p. 207-208.

366. *Ibid.*, p. 209.



quand une fois elle se trouve en état de tout entreprendre & de tout exécuter par le ministere de ses adherants.» De quelle «impiété» et de quelle «Heresie» s'agit-il? La suite nous le révélera amplement, qui mettra l'accent sur la destruction, par des protestants anglais, de symboles catholiques comme les ornements du culte, les crucifix, les images de la vierge Marie et la parodie de la messe catholique, avec le mouton égorgé sur l'autel.

Pour comprendre cette «fureur» des attaquants, il faut rappeler le contexte historique de l'époque. En 1685, Louis XIV avait révoqué l'édit de Nantes, donc retiré aux protestants des droits civiques et religieux importants, provoquant par là une large réprobation européenne et un exode de Français vers les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne et l'Angleterre. Trois ans plus tard, en 1688, le roi catholique Jacques II, déposé par la *Glorious Revolution* anglaise, s'était enfui en France devant les troupes de son gendre Guillaume d'Orange, qui était monté sur le trône d'Angleterre l'année suivante; avec la défaite de la Boyne, en juillet 1690, Jacques II venait d'être définitivement écarté du trône. Le saccage de Percé, un mois plus tard, est donc pour les missionnaires un geste religieux et politique semblable à celui qui a détrôné le monarque catholique anglais. On se demande même s'il ne reproduit pas en miniature la guerre de la Ligue d'Augsbourg, qui a coalisé une bonne partie de l'Europe contre la France, comme le suggère la formule hyperbolique qui oppose les habitants de Percé, regroupés en «huit ou dix Familles», à «tant de Nations liguées contre-eux» (il ne s'agit, dans les faits, que de quelques corsaires anglais). Une autre hyperbole apparente le comportement des attaquants anglais à celui des «Iconoclastes» et d'un personnage biblique:

Les sacrileges de Baltazar, qui prophana autrefois, au milieu d'un festin, les vases sacrez du Temple de Jerusalem, en y faisant boire ses Courtisans & ses Concubines, furent les mêmes que commirent ces Heretiques, lesquels au milieu de leurs horribles debauches, tant de jour que de nuit, beuvoient dans nos Calices des rasades, à la santé du Prince d'Orange, qu'ils benissoient; fulminant au contraire mille imprecations contre leur Roi legitime<sup>367</sup>.

---

367. *Ibid.*, p. 211-212.

En magnifiant ainsi le saccage de Percé, le texte se trouve à faire oublier l'échec de la mission gaspésienne pour laisser habilement à Dieu la suite des opérations, qu'il semble envisager comme une manifestation imminente de la vengeance divine plutôt que comme un recommencement missionnaire.

La seconde plage narrative importante se trouve en plein milieu de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, au chapitre XI. Le titre en annonce clairement le contenu, assez attendu dans un compte rendu de missionnaire : « Relation du pénible Voïage de l'Auteur, allant annoncer la Foi aux Gaspesiens Porte-Croix ». De tels chapitres, dont on trouverait plusieurs exemples dans les *Relations* des jésuites<sup>368</sup>, cherchent à héroïser le protagoniste comme sujet souffrant pour faire oublier son impuissance et son inadaptation au milieu. De nombreuses formules prétéritives affirment en effet l'impossibilité de dire cette souffrance que le texte décrit par ailleurs fort bien :

Je ne sçaurois vous exprimer ici, quelles furent alors nos inquietudes, nous trouvant au milieu de ces deserts affreux, dépourvûs de toutes les choses les plus necessaires à la vie, accablez de foiblesse & de fatigue, dans la saison la plus difficile & la plus rigoureuse de l'Hiver, sans vivres; & ce qui est de plus affligeant, sans guide & sans chemin. Pour comble de malheur, il y avoit trois jours que nous ne mangions qu'un petit morceau de pain sur le soir, qui pour lors nous manqua tout-à-fait: en sorte qu'aïant été obligez d'avoir recours à la farine que nôtre Sauvage avoit dans son paquet, nous fûmes reduits d'en jetter soir & matin deux à trois poignées dans une chaudronnée d'eau de neige, que nous faisons bouillir; ce qui servoit plutôt à la blanchir, qu'à nous nourrir<sup>369</sup>.

Présentée comme voulue par Dieu, cette traversée d'un pays désertique, ravagé par le feu, est la parfaite métaphore d'un autre voyage, celui du chrétien sur la terre. En ce sens, elle est une épreuve pour l'*homo viator*<sup>370</sup> marchant dans les pas du Christ

---

368. Par exemple, le chapitre XII de la *Relation* de 1634, que Lejeune intitule « De ce qu'il faut souffrir hyvernant avec les Sauvages ».

369. *Infra*, p. 367.

370. Sur ce sujet, voir le n° 245 (janvier-mars 1997) de la *Revue des sciences humaines*, sur l'*homo viator*; plus particulièrement, l'article de M.-C. Pioffet et R. Ouellet, « La figure du voyageur-missionnaire en Nouvelle-France dans les relations de Sagard et de Lejeune » (p. 93-110).

souffrant qui lui donne le courage de traverser d'horribles bois brûlés où souffle le vent glacial et qu'a désertés la riche faune canadienne:

[...] toutes les forces de la Nature ne serviroient qu'à augmenter les peines des Missionnaires, si la Croix d'un Dieu crucifié ne leur communiquoit une partie de cette force victorieuse, avec laquelle il a glorieusement triomphé de tout ce qu'il y avoit de plus rude & de plus douloureux dans les oppobres du Calvaire<sup>371</sup>.

À l'image de saint Paul, le missionnaire compte sur «la grace de celui qui luy donnoit la force de tout entreprendre». Et comme si l'imitation du Christ ne magnifiait pas assez son protagoniste, Leclercq anime le lieu, le projette dans un espace mythique qui n'a plus rien à voir avec la Gaspésie, quand il rappelle «ces tristes solitudes», «ces deserts plus affreux mille fois que ceux de l'Arabie Pierreuse», où les Israélites durent errer pendant quarante ans avant d'entrer dans la terre promise<sup>372</sup>.

Tout en héroïsant son protagoniste par la souffrance, l'auteur le valorise aussi par les comportements «charitables» ou courageux qu'il lui attribue tout au long du récit: le religieux n'hésite pas à entrer dans une cabane «encore toute en feu» pour y chercher un jeune enfant<sup>373</sup>; il sauve du suicide un Micmac désespéré<sup>374</sup>... Mais c'est évidemment sur le registre actantiel missionnaire que joue le plus souvent le narrateur quand il rappelle les confessions, les baptêmes et la prédication de Leclercq, au milieu de difficultés de toutes sortes. L'auteur, il va de soi, attache une grande importance à la performance verbale du protagoniste chez les Micmacs qu'il est venu évangéliser: «Ils parurent tres-contens & satisfaits de ce discours, & me promirent de suivre exactement les avis charitables que je leur donnois<sup>375</sup>», écrit-il par exemple. La valorisation est d'autant plus forte que, quelques pages plus haut, le narrateur avait présenté le missionnaire dans une situation semblable à celle de «Saint Paul, quand

---

371. *Infra*, p. 357.

372. *Ibid.*, p. 365.

373. *Ibid.*, p. 380.

374. *Ibid.*, p. 477.

375. *Ibid.*, p. 388.

il prêcha pour la première fois dans Athènes, la Foi de Jésus-Christ aux Areopagites<sup>376</sup>». Le point extrême de cette valorisation par la performance verbale survient quand le grand adversaire du missionnaire, le chaman («un des plus fameux [...] de toute la Nation »), avoue lui-même sa défaite au missionnaire: «Je luy fis cependant avouer, en luy montrant son Oüahich, que c'étoit encore un reste de ses rêveries et de ses sotes imaginations<sup>377</sup>.»

Malgré son apparente hétérogénéité par rapport à cette seconde plage narrative qui la précède, la lettre du supérieur Le Roux constitue à la fois le point d'aboutissement de la traversée des bois brûlés et la relance de l'action du protagoniste religieux. Sur le plan actantiel, la lettre ne nie pas l'échec du missionnaire<sup>378</sup>; elle le situe dans une perspective à long terme qui appartient à la Providence et qui ne se juge plus en termes d'insuccès ou de réussite immédiate:

Considerez, je vous prie, que c'est à nous à planter & à arroser; mais que c'est à Dieu de donner les accroissemens, & de produire les fruits. Nous nous sommes suffisamment acquittez de nôtre obligation, quand nous avons annoncé la verité; ce n'est pas à nous de la rendre feconde, mais de reconnoître nôtre neant, d'adorer les jugemens de Dieu, & de luy dire: *Quod debuimus facere fecimus, servi inutilis sumus*. Souvenez-vous que quand le Fils de Dieu donne la Mission à ses Apôtres, il leur ordonne de prêcher l'Evangile à toutes les Nations; non seulement à celles qui croiront à leur parole, mais encore à celles qui n'y ajouteront point de foi<sup>379</sup>.

Elle en arrive même à valoriser le missionnaire sans qu'on puisse soupçonner celui-ci de se flatter, puisque les propos gratifiants du supérieur sont comme perdus dans de longues réflexions sur le

---

376. *Ibid.*, p. 387-388. Quand il racontera la dernière rencontre du missionnaire avec les Gaspétiens, l'auteur placera de la même manière son protagoniste dans le sillage des grands apôtres Paul et Samuel: «Les paroles dont Samüel se servit autrefois, quand il se déchargea de la conduite du Peuple d'Israël, en luy donnant un Roi; & celles de l'Apôtre, lorsqu'à son départ pour Jerusalem, il appella le Ciel & la Terre à témoin du zele qu'il avoit pris, d'annoncer aux Ephésiens l'Evangile du Seigneur, furent à peu près les mêmes dont je me servis heureusement en prenant congé de mes Sauvages, qui proposeront tous d'être fideles à Dieu» (*infra*, p. 584).

377. *Ibid.*, p. 436.

378. Échec avoué ailleurs par Leclercq lui-même (*ibid.*, p. 394).

379. *Ibid.*, p. 398-399.

travail d'évangélisation. Sous la plume du père Le Roux, l'échec devient un événement heureux parce qu'il détournera le missionnaire de se complaire dans «l'amour propre<sup>380</sup>» et l'incitera à continuer son travail, malgré de «fâcheux accidens», «une infinité de chagrins» et l'«opiniâtreté» des indigènes «à suivre & à croire les erreurs, les superstitions, & les traditions fabuleuses de leurs ancêtres<sup>381</sup>».

La troisième plage narrative importante se trouve dans le dernier chapitre, qui suit celui sur les «remedes, maladies & morts des Gaspésiens<sup>382</sup>». Et c'est bien sur une image de mort que commence la longue scène d'adieu qui en constitue l'essentiel. Dès que le missionnaire annonce son départ, un des Gaspésiens, consterné, «entra dans les bois, peut-être pour essuier les larmes qui commençoient à couler de ses yeux», puis ordonna aux siens d'approcher de leurs cabanes «avec les mêmes ceremonies qu'ils observoient inviolablement lorsqu'ils vont annoncer la mort de quelqu'un de leurs considerables; parce qu'ils estimoient que j'allois mourir à leur égard, & qu'ils ne me verroient plus jamais davantage<sup>383</sup>». Commence alors le cérémonial proprement dit, avec les Micmacs qui conjurent Leclercq «de ne les pas abandonner» et qui se pressent autour de lui pour participer à un dernier rituel religieux, pour échanger des cadeaux et pour chanter «des Cantiques spirituels [...] avec une harmonie de voix si douce & si agreable, que nos François en furent sensiblement édifiez». Au moment où un cortège de Gaspésiens se forme pour reconduire le missionnaire en grande pompe à son bateau, a lieu la partie la plus dramatique de la scène, quand le chef harangue le missionnaire devant la foule rassemblée :

[...] le Chef de nos Gaspésiens fendit la presse, s'approcha de moi, parut au milieu de l'assemblée avec un visage tout consterné de douleur & de tristesse [...] & prononça en soupirant ces paroles, *Akaia, akaia*, qui marquent ordinairement l'amertume & le déplaisir qu'ils ont dans le cœur; il me prit la main, & me regardant fixement avec des yeux prêts à verser des larmes, il me dit en ces propres

---

380. *Ibid.*, p. 400.

381. *Ibid.*, p. 407-408.

382. *Ibid.*, p. 563-579.

383. *Ibid.*, p. 583.

termes. § Hé bien donc, mon fils la resolution en est prise, tu veux nous abandonner & repasser en France [...]. Ah ! mon fils, si tu vois mon cœur à present, tu verrois qu'il pleure des larmes de sang, dans le tems même que mes yeux pleurent des larmes d'eau, tant il est sensible à cette cruelle separation<sup>384</sup>.

Ce passage pathétique trouve toute sa force d'éloquence quand on le replace dans la séquence plus large qui évoquera le temps heureux de l'accueil du missionnaire et de son adoption par une famille gaspésienne :

Hé quoy donc, mon fils, [...] seroit-il bien possible que tu aies perdu si-tôt le souvenir du festin que tu nous fis autrefois à Gaspé, la premiere fois que tu vins demeurer dans nos cabannes, où aiant formé avec de la farine pêtrie dans la graisse & la moëlle d'orignac, autant de cœurs de pâte, que nous étions de Gaspésiens, tu les arrangeas dans un même plat d'écorce, voulant nous persuader que le plus grand de tous ces cœurs, qui cachoit & couvroit tous les autres, étoit la figure du tien, dont le zele & la charité renfermoit au-dedans de soi-même tous les cœurs des Sauvages, ni plus, ni moins que les meres renferment les enfans dans leur sein? Tu étois fâché, disois-tu, que la Nature ne t'en avoit donné qu'un seul en partage, lequel tu souhaitois de multiplier autant qu'il étoit en ton pouvoir, par la distribution que tu nous faisois de ces cœurs de pâte, en disant à chacun de nous, en particulier ces aimables paroles: *Tahoé nkamera mon ignemoulo*: Mon frere, je te donne mon cœur; *nkameramon achkou oüiguidepcheup*; vous cabannerez, vous logerez & demeurerez dorénavant dans mon cœur, qui veut devenir comme les vôtres, par l'union d'une amitié mutuelle & reciproque, tout Sauvage & tout Gaspésien<sup>385</sup>.

En évoquant le cérémonial du cœur partagé, le chef dramatisera encore davantage la scène quand il interrogera directement le missionnaire :

Dis-moi donc à present, ce cœur n'est il plus aujourd'hui le même qu'il étoit autrefois? est-il donc tout-à-fait devenu François, & n'a-t'il plus rien de Gaspésien? ou bien, veut-il vomir pour jamais les Sauvages, après les avoir reçûs & aimez tendrement?

Le missionnaire n'a évidemment rien à répondre, puisqu'il aime toujours «tendrement» ses Gaspésiens. Pourquoi alors l'auteur

---

384. *Ibid.*, p. 585.

385. *Ibid.*, p. 586.

met-il ces questions dans la bouche du chef? Outre leur fonction rhétorique dramatisante, elles permettent à la parole de douleur et de louange d'occuper presque tout l'espace textuel. À tel point que, deux paragraphes plus loin, quand le missionnaire prend la parole, le narrateur ne la lui donne pas en style direct, mais la noie et la réduit à quelques lignes en style indirect qui rappellent la doctrine évangélique: «[je lui témoignai] en peu de mots que [...] ». Sur un autre plan, le silence du missionnaire constitue une manœuvre habile de l'auteur pour attester, par un trait ethnographique, la véracité de l'ensemble:

[...] les Sauvages n'interrompent jamais celui qui harangue [...]. Il faut attendre qu'ils aient achevé tout ce qu'ils ont à dire, & qu'ils vous obligent à répondre<sup>386</sup>.

Après ce pseudo-échange verbal, le discours du chef gaspésien peut reprendre et contrefaire celui du procureur qui fait mine d'enfermer l'accusé dans un faux dilemme:

S'il est ainsi, repliqua le Sauvage, de deux choses l'une; ou tu es un menteur, ou tu n'es pas un bon Chrétien: *Ouce choïen tahoé*: tu es un menteur, mon frere, si tout ce que tu nous as enseigné n'est pas véritable; ou tu n'es pas bon Chrétien, puisque tu n'observes pas comme il faut les Commandemens de JESUS<sup>387</sup>.

Sur le plan de la performance verbale du missionnaire ou sur celui de l'information narrative, le petit bout de phrase en micmac (*Ouce choïen tahoé*) ne contient aucun renseignement: il a, comme le rappel de telle coutume gaspésienne, une simple fonction attestative visant à faire croire à la véracité de l'ensemble, à créer, selon l'expression de Barthes, un «effet de réel». Suit alors un passage de quatre pages où le chef reprend la parole évangélique, la travestit en quelque sorte, non pas pour accuser le missionnaire, mais pour le convaincre de rester:

[...] tu as dit à nos enfans, qu'ils étoient obligez, sous peine d'être brûlez dans les Enfers, d'honorer leurs pere & mere; que c'étoit un crime énorme de les abandonner, & de leur refuser le secours qu'ils en pouvoient esperer dans leurs besoins [...]. Tu m'appellois ton pere; ma femme, disois-tu à tous les Sauvages, étoit ta mere, depuis que nous t'avions tous les deux enfanté dans nos cabannes; mes

386. *Ibid.*, p. 588.

387. *Ibid.*, p. 589.

enfants étoient tes freres & tes enfans: Hé bien, maintenant, est-ce donc bien fait à un enfant, de quitter son pere, sa mere, ses freres & ses sœurs ? Est-ce ainsi que tu méprises le Commandement de Dieu qui dit, *Koutche, kitche chibar chaktou, baguisto skinouidex*<sup>388</sup>?

Plus encore que la phrase en micmac (qui attestait en même temps la compétence linguistique du protagoniste), le rappel de l'adoption tresse une couronne de lauriers au missionnaire qui a su enseigner l'Évangile et s'attirer l'affection des Gaspésiens au point qu'ils en ont fait un de leurs enfants. Et sur quel argument finir le discours, sinon en combinant un motif théologique et missionnaire avec l'expression d'une douleur qui rend muet?

Helas, mon fils [...], si quelqu'un de nous vient à mourir dans les bois, qui est ce qui aura le soin de nous montrer le chemin du Ciel, & de nous assister à bien mourir? Faloit-il donc prendre tant de peine pour nous instruire, comme tu as fait jusqu'à présent, pour nous laisser dans un peril evident de mourir sans les Sacremens, que tu as a ministrez à mon frere, à mon oncle, & à plusieurs de nos vieillards moribons? Si ton cœur demeure encore insensible à tout ce que je viens de dire, sçaches, mon fils, que le mien verse & pleure des larmes de sang en si grande abondance, qu'il m'étouffe la parole<sup>389</sup>.

La réponse du missionnaire sera tout aussi pathétique dans sa surenchère de bons sentiments: «[...] je luy fis connoître & luy dis, que mon cœur versoit plus de larmes de sang que le sien [...]. » Mais pourquoi le narrateur Leclercq passe-t-il subitement au style indirect en synthétisant les propos du protagoniste Leclercq quand il eût été facile de dramatiser à peu de frais la réponse de celui-ci avec de grands éclats de voix? Au lieu de cela, le narrateur condense la réponse dans une formulation parataxique en style indirect:

[Je lui répondis:] Que je n'avois reçû aucun déplaisir de la Nation Gaspesienne [...]: Que je le reconnoissois encore pour mon pere, autant & plus que jamais ; & que je le priois aussi de tout mon cœur, de me considerer toujourns comme son fils: Qu'il faloit observer religieusement tout ce que je leur avois enseigné [...]. Que je ne les abandonnois pas dans leur besoin sans secours [...]. Que j'avois écouté paisiblement tout ce qu'il m'avoit dit [...]: Mais qu'enfin, je ne pouvois m'empêcher de luy témoigner que mon cœur avoit été

388. *Ibid.*, p. 589-590.

389. *Ibid.*, p. 590.



touché jusqu'au vif, en me demandant s'il n'étoit plus Gaspésien, & s'il vouloit vomir les Sauvages pour jamais<sup>390</sup>.

Cette habile accumulation de propositions juxtaposées donne l'illusion d'une longue réponse qui maintient le climat dramatique créé par les paroles du chef. Trois phrases du missionnaire en style direct suffiront ensuite pour clore cet échange sur le même ton :

Tu te trompes, mon pere [Leclercq s'adresse au chef], luy dis-je d'un ton de voix assez severe, mon cœur est plus Gaspésien que jamais; [...] il devient plus grand de jour en jour, pour y loger & recevoir tous ceux de ta Nation: Il voudroit, ce cœur, se multiplier, afin de se trouver dans tous les endroits où sont les Gaspésiens, pour les instruire; [...] tu confesseras que mon cœur est bien plus grand que tu ne penses; & que bien loin de vomir & de rejeter les Sauvages, il cesseroit de vivre, s'il étoit un moment sans inclination pour les Gaspésiens.

La réponse de Leclercq est si remarquablement brève parce qu'elle sert à mettre en valeur la parole du chef qui exprime la douleur de perdre son fils récollet, seul capable de le sauver. De ce fait, elle est le plus bel hommage qu'on puisse rendre au missionnaire.

Un indice supplémentaire appuie cette interprétation. Pourquoi l'auteur, qui a terminé sa rédaction en 1690 ou 1691, a-t-il voulu clore son texte sur un épisode situé vers 1681, à mi-parcours de son séjour chez les Micmacs, et pourquoi ne nous en raconte-t-il pas la seconde partie, entre 1681 et 1685? D'une part, il aurait fallu expliquer l'échec missionnaire malgré un travail de plusieurs années; d'autre part, cette scène d'adieu, qui parle de larmes de sang et de mort symbolique, rappelle la lettre du père Jumeau, insérée dans le chapitre I et racontant la mise «à feu et à sang» de la mission gaspésienne. Ainsi, malgré son insertion maladroite dans un texte déjà complètement rédigé, le récit du désastre de Percé est-il une réussite sur le plan de la dramatisation scripturale, puisqu'il attribue l'échec missionnaire aux adversaires de la France et vient renforcer l'image d'une lutte implacable entre, d'une part, les ennemis de la foi (le jongleur

---

390. *Ibid.*, p. 591-592.

gaspésien, suppôt de Satan, et les Anglais protestants) et, d'autre part, les forces chrétiennes (la France catholique et monarchique et, sur le plan individuel, l'humble missionnaire récollet).

Les trois longues plages narratives de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* expriment donc à la fois l'échec et le panégyrique du missionnaire. La première bouscule la mise en marche de la relation pour raconter l'attaque anglaise comme une entreprise sacrilège et illégitime du protestantisme contre le catholicisme. La seconde et la troisième tentent de faire oublier l'insuccès de Leclercq de deux façons : celle des bois brûlés, en mettant l'accent sur la souffrance et les dangers affrontés ; celle des adieux, en montrant Leclercq parfaitement intégré au milieu gaspésien et, surtout, en faisant chanter ses louanges par un chef, porte-parole de toute la nation.

Si prépondérante soit-elle, la fonction héroïsante n'est pas seule à l'œuvre dans la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*. Leclercq, comme les autres auteurs de relations de voyage, utilise le récit pour consolider et accréditer son ethnographie gaspésienne. Deux histoires intercalées l'illustrent amplement. La première<sup>391</sup> raconte comment un père, désespéré d'avoir perdu son enfant, décide, avec quelques compagnons, d'entreprendre un voyage « au Païs des Ames, pour en retirer son fils ». Le gardien des âmes « un geant, armé d'une grosse massuë », outré « jusqu'à la fureur, de l'attentat que nos Sauvages avoient commis », « les alloit assommer à grands coups de cette horrible massuë qu'il avoit en main, lorsque ce pauvre pere vivement penetré de douleur de la mort de son fils unique, le conjura plutôt par ses larmes & par ses soupirs, que par ses paroles, d'excuser la temerité de son entreprise ». Touché de compassion, le gardien des âmes demande aux Gaspésiens de jouer aux dés avec lui et assure le père qu'il lui redonnera ensuite l'âme de son fils pour lui rendre la vie. On joue toute la journée « du bled d'Inde, du petun, & quelques fruits, qu'il assûroit être la nourriture de ces Ames », et les Gaspésiens gagnent : « [...] voila, disent nos Sauvages d'aujourd'hui, la maniere dont le bled d'Inde & le tabac sont venus dans leur Païs, selon la tradition de leurs ancêtres. » Respectant sa

---

391. *Ibid.*, p. 409-419.

promesse, le gardien des âmes donne au père un petit sac renfermant l'âme de son fils, «grosse comme une noix», et l'avertit «de prendre garde qu'il n'y eût aucune ouverture, de crainte [...] que l'ame n'en sorte, & ne retourne au Païs, qu'elle ne quittoit qu'avec des repugnances extrêmes». Le père ramène l'âme de son fils dans son village, mais, avant qu'il ait pu la remettre dans son corps, une sauvagesse «eut la curiosité» d'ouvrir le sac: «[...] l'Ame en sortit aussitôt, & retourna d'où elle étoit venuë. Le pere en aiant appris la nouvelle, en mourut de chagrin, & suivit son fils au Païs des Ames, au grand regret de toute la Nation Gaspésienne: & voila justement ce qui fait croire à nos Sauvages l'immortalité des Ames.»

La seconde histoire<sup>392</sup> est moins pathétique que macabre. On s'y croirait presque dans un conte à la manière de Perrault, rempli d'ogres prêts à dévorer la chair tendre des enfants. Pendant une horrible famine, craignant de mourir de faim, un indigène gaspésien décide de dévorer sa femme, qui lui suggère plutôt de manger deux de leurs enfants pour pouvoir faire survivre les autres. Le père accepte, et «d'un commun consentement l'homme & la femme massacrerent & couperent la gorge à ces deux pauvres innocens, sans se laisser attendrir aux larmes ni aux lamentations d'une petite fille, qui conjuroit son pere & sa mere de ne la pas égorger. [...] Ils hacherent ensuite par morceaux, & mirent dans une chaudiere toute bouillante les cadavres de leurs enfans: & [...] ces monstres de nature les mangerent en la compagnie d'un de leurs freres». Horrifiés eux-mêmes par leur crime et poursuivis de la réprobation des autres indigènes, «ces parens infortunez», comme Caïn, se mettent à errer sans repos, en proie à la «terreur panique». Le lecteur ne connaîtra pas la fin de leur histoire, puisque le narrateur les montrera seulement prêts à écouter le missionnaire «pour appaiser la justice de Dieu, & se concilier sa misericorde». Tout en illustrant la vengeance divine qui poursuit les criminels, l'anecdote veut surtout montrer comment les Gaspésiens sont imprévoyants à l'extrême:

---

392. *Ibid.*, p. 288-292.

Voilà sans doute, conclut Leclercq, les accidens fâcheux où s'exposent tous les ans nos Sauvages, par leur paresse, & par le peu de soin qu'ils prennent d'amasser suffisamment en Eté, dequoi éviter & prévenir mille malheurs, qui les accablent tres-frequemment en Hiver.

Bien loin de miner la crédibilité ethnographique ou historique, le pathétique la renforce auprès du lecteur virtuel.

Cette importance de la composante narrative est surprenante, car la page de titre et la table des matières de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* annoncent un texte à dominante ethnographique. Le sous-titre porte en effet: «qui contient les Mœurs & la Religion des Sauvages Gaspésiens Porte-Croix» et dans la table des matières deux chapitres seulement, sur vingt et un, se présentent comme narratifs: les autres, sur la naissance, sur l'habillement, sur les cérémonies funéraires, bref, sur les «mœurs des Gaspésiens», paraissent vouloir composer une histoire morale et naturelle dont le modèle serait celle du jésuite Acosta, *Historia natural y moral de las Indias*, publiée en 1608 et réduite à sa partie ethnographique. Et effectivement, les premiers chapitres présentent une similitude formelle et thématique assez grande avec l'ouvrage du célèbre auteur espagnol. D'une part, Leclercq prend ses Gaspésiens au berceau pour les conduire jusqu'à leur mort, ce qui l'amène à décrire leur culture matérielle, leurs coutumes guerrières ou culinaires, leur organisation sociale, leurs pratiques et leurs croyances religieuses. D'autre part, comme il s'agit d'une histoire morale et naturelle, la description ethnographique proprement dite est souvent interrompue par des anecdotes tirées de l'histoire et par des réflexions morales ou philosophiques qui situent les mœurs gaspésiennes dans la vaste anthropologie de l'humanité. La naissance des enfants, par exemple, provoque un vagabondage historique et moral qui condamne l'allaitement par des nourrices en Europe, rappelle la couvade chez certains peuples de l'Amérique méridionale, et raconte quelques anecdotes touchant Alexandre le Grand et Caligula. Par là, la description ethnographique a tendance à franchir les frontières spatio-temporelles pour devenir un traité d'anthropologie comparée jetant un regard panoramique sur l'humanité entière depuis les origines, que rappellent plusieurs

références à la Bible<sup>393</sup>. C'est cet ambitieux projet que réalisera le jésuite Lafitau en 1724 avec ses *Mœurs des Sauvages Américains comparées aux Mœurs des premiers temps*.

Après un siècle et demi de colonisation française, Leclercq découvre moins une nouvelle culture qu'il ne cherche à la comprendre dans sa singularité, mais aussi dans sa parenté avec d'autres, contemporaines ou passées. De ce point de vue, les larges emprunts à Lescarbot, à Lejeune ou à Sagard, qui parlaient d'une autre époque et parfois d'autres groupes humains, ne disqualifient pas son entreprise, qui se veut à la fois ouvrage de synthèse livresque et observation sur le terrain. Pourquoi inventer une nouvelle description de l'original ou de la générosité des indigènes quand Lescarbot et Sagard en ont déjà si bien parlé, quand leur témoignage concorde avec sa propre observation<sup>394</sup> ? L'invention de Leclercq se marque dans une vision personnelle, une représentation qui met davantage l'accent sur l'émotion de la rencontre, le pathétique du vivant que sur la froide objectivité de l'observateur non engagé. Le combat qui se livre en Gaspésie n'oppose pas seulement Dieu et le Diable : sur le terrain des gestes quotidiens, c'est la vie et la mort qui s'affrontent à chaque pas. La cruauté du couple micmac qui mange ses enfants est comparable à celle décrite à la même époque dans les contes de Perrault ou évoquée dans les chansons de folklore.

---

393. Leclercq se situe ainsi dans une tradition comparatiste qu'on trouve chez Lescarbot en 1609 (*Histoire de la Nouvelle-France*) et chez l'explorateur Lamothe Cadillac en 1718 («Relation du sieur Lamothe Cadillac», dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 5, p. 75-132), qui comparent longuement les Micmacs aux Juifs, aussi bien que dans les *Relations* des jésuites (1632-1672) ou les œuvres de Lahontan (1702-1703). À tous ces auteurs, Hérodote fournissait déjà un modèle au V<sup>e</sup> siècle avant J.-C.

394. Dans son introduction de 1910, W. F. Ganong avait bien vu que les nombreux emprunts de Leclercq n'étaient pas une simple affaire de «plagiat». Parlant de certains livres comme la *Relation* de 1634 par le jésuite Lejeune, il écrivait en effet : «*He had them beside him as he wrote, and used them to refresh his memory, and as sources of suggestions for matters which he might otherwise have forgotten to speak of. Now and then, when he found a passage which expressed particularly well the matters he was describing, he followed it closely, sometimes even to the very words; but in such cases he modified or altered the statement of fact to make them express the truth about his particular subject*» (*New Relation of Gaspesia*, p. 18). Sur un autre récolet, le frère Sagard, qui emprunta largement à ses prédécesseurs, voir les réflexions nuancées de J. Warwick dans son introduction au *Grand Voyage du pays des Hurons* (p. 34-47).

Une rapide analyse du portrait physique de l'Amérindien dans la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* le fera voir clairement. Ce portrait s'inscrit dans le sillage d'une tradition qui renvoie à l'Ancien Testament et aux grands textes de l'Antiquité comme *L'Enquête* d'Hérodote ou même *La Guerre des Gaules* de César. Leclercq lui-même nous met sur cette piste quand il clôt son premier chapitre sur l'humanité des indigènes de l'Amérique septentrionale, qui ne sont pas dépourvus « de ces belles qualitez de corps & d'esprit, qui distinguent l'espece humaine de celle des animaux de la terre » : les Micmacs ne sont pas « velus comme des ours » ou comme les « Habitans des Isles des Gorgades<sup>395</sup> ». La référence au périple d'Hannon trahit ici l'emprunt du récollet à Lescarbot (ou à Sagard, qui lui-même reprend Lescarbot), mais elle témoigne surtout de la ténacité d'une représentation de l'« homme sauvage » couvert de poils, héritée du Moyen Âge et dont on trouve des échos depuis Thevet jusqu'à Lahontan<sup>396</sup>. En 1690, Furetière consignait toujours dans son *Dictionnaire universel* : « Les Sauvages vont nuds, & sont velus, couverts de poil » ; l'édition de 1727 nuançait à peine : « Il y a des Sauvages qui vont nuds ; qui sont velus, & couverts de poil »... Plus qu'une simple référence à un *topos* largement répandu, la réflexion de Leclercq montre une volonté de corriger le lieu commun de l'animalité amérindienne, comme le confirmerait son refus de reprendre à ses prédécesseurs le rapprochement attendu entre l'Amérindien assis et le singe<sup>397</sup>.

---

395. *Infra*, p. 224.

396. *Nouveaux Voyages*, dans *Œuvres complètes*, p. 632.

397. Lescarbot les décrit en effet « accroupis comme des singes » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIII, éd. Grant, t. III, p. 393). Voir aussi : « Nous autres nous en rions [de leur posture assise], & disons, que c'est s'asseoir en guenon, eux prisent ceste façon & la trouvent commode » (Biard, *Relation* de 1616, JR, vol. 3, p. 128) ; « ces hommes assis en guenon contre terre » (Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. XIII, éd. Tross, p. 259 ; aussi livre II, chap. IX, éd. Tross, p. 216) ; « Chacun ayant pris sa place & s'estant assis en forme de Guenon, retirant ses jambes contre ses cuisses » (Lejeune, *Relation* de 1634, JR, vol. 6, p. 284) ; « tous assis sur le cul comme des singes, car c'est leur posture » (Denys, *Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 585 ; aussi *ibid.*, t. I, éd. Ganong, p. 497).

D'une « riche taille<sup>398</sup> », « sans aucune difformité<sup>399</sup> », l'Amérindien éblouit d'autant plus par sa perfection anatomique que celle-ci dément les appréhensions nourries par de nombreux Européens de rencontrer des monstres en franchissant le seuil du monde connu<sup>400</sup>. Harmonieux dans ses formes, le corps du Gaspésien l'est aussi dans son fonctionnement: les hommes sont « puissans, robustes, adroits, & d'une agilité surprenante<sup>401</sup> »; la force des femmes s'impose dans leur facilité à supporter la grossesse, l'accouchement et l'ensemble des tâches physiquement exigeantes qu'à leur incombent<sup>402</sup>.

La couleur s'ajoute au tracé athlétique du corps lorsque le regard descripteur se déplace vers le visage. Couleur de la peau, « brune, olivâtre & bazanée<sup>403</sup> », dont Leclercq ne se préoccupe pas, contrairement à Sagard — à qui il emprunte pourtant ici — et de Lescarbot, de trancher si elle est innée ou acquise; blancheur éclatante des dents, qu'il propose en revanche d'expliquer par une observation qui rappelle Denys: « peut-être à cause de la gomme de sapin, qu'ils mâchent fort souvent, & qui leur communique cette blancheur<sup>404</sup> »; couleur des cheveux, enfin, diversement pigmentés chez l'enfant, mais noircis chez l'adulte

398. « Taille » désigne alors aussi bien la « hauteur » (*Les nains, les pigmées, sont des hommes de petite taille*) que la « malefaçon » du corps (*Les bossus, les boiteux, sont des gens de vilaine taille*) (Furetière, 1690 et 1727).

399. *Infra*, p. 461-462.

400. Sur la tradition des « humanités monstrueuses » au XVII<sup>e</sup> siècle, voir F.-M. Gagnon, *Ces hommes dits sauvages*, p. 20-27. Lescarbot y renvoie implicitement dans son énumération des catégories identifiées de monstres (acéphales, cyclopes, monopodes, etc.) auxquelles échappent les indigènes: « Au reste il n'y a point parmi eux de ces hommes prodigieux desquels Pline fait mention, qui n'ont point de nez, ou de lèvres, ou de langue; item qui sont sans bouche, n'ayans que deux petits trous, desquels l'un sert pour avoir vent, l'autre sert de bouche: item qui ont des têtes de chiens, & un chien pour Roy: item qui ont la tête à la poitrine, ou un seul oeil au milieu du front, ou un pié plat & large à couvrir la tête quand il pleut, & semblables monstres » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IX, éd. Grant, t. III, p. 378-379); voir aussi Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXIII, éd. Tross, p. 358-361).

401. *Infra*, p. 462.

402. *Ibid.*, p. 239-240.

403. *Ibid.*, p. 462.

404. *Ibid.*, p. 463.

par l'usage d'«une espece de graisse» dont on se sert pour les lustrer<sup>405</sup>.

Ces quelques données objectives composent chez Leclercq un tableau de l'indigène assez conforme à l'image qu'en ont laissée les auteurs qui l'ont précédé ou suivi et dont Buffon, semble-t-il, se souviendra au siècle suivant quand il traitera des «Variétés dans l'espece humaine» et définira les caractères physiques distinctifs des «sauvages du Canada» :

Ils sont tous assez grands, robustes, forts et assez bien faits; ils ont tous les cheveux et les yeux noirs, les dents très blanches, le teint basané, peu de barbe, et point ou presque point de poil en aucune partie du corps<sup>406</sup>.

Mais le narrateur de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* ne jette pas sur les Gaspésiens le regard anonyme et distant du naturaliste : sa description s'accompagne au contraire d'abondants commentaires — souvent repris, du reste, textuellement à Sagard. Tantôt l'observation s'ouvre sur une appréciation esthétique, où s'expriment à la fois les préférences du vieux continent et le jugement personnel favorable de Leclercq sur les Amérindiens :

Cette couleur [du teint] cependant ne diminuë rien de la beauté naturelle des traits de leur visage : & on peut dire avec verité, qu'on voit dans la Gaspésie d'aussi beaux enfans, & des personnes aussi bien faites qu'en France<sup>407</sup>.

Tantôt l'allure extérieure et le mouvement du corps glissent vers l'interprétation psychologique et l'attitude intérieure qui paraît les inspirer : les hommes et les femmes sont «d'un maintien grave, serieux, & fort modeste; marchant posément, comme s'ils avoient toujourns quelque grosse affaire à ruminer, & à décider dans leur esprit<sup>408</sup>». Tantôt, enfin, le trait physique se charge du poids d'une évaluation morale plus ou moins allusive : «ils ne sont ni trop gras, ni trop maigres ; & l'on ne voit pas chez les Gaspésiens, de ces gros ventres pleins d'humeurs & de graisse<sup>409</sup>». Aussi la

405. *Ibid.*, p. 260.

406. Buffon, *De l'homme*, p. 294; repris dans l'article «Humaine (espece)» de l'*Encyclopédie*, vol. 8, p. 347.

407. *Infra*, p. 463-464.

408. *Ibid.*, p. 462.

409. *Ibid.*, p. 465.



santé des Amérindiens, comme l'en-dessous invisible et actif de la plénitude que déploient leurs corps, prend-elle parallèlement une valeur éthique et alimente-t-elle discrètement chez Leclercq une critique des Français, que Lescarbot et Sagard avaient développée avant lui avec plus d'insistance, en une sorte de défense et illustration de la «sobriété» et du contentement d'esprit: les Amérindiens sont «sains & dispos» parce qu'ils naissent de parents qui le sont eux-mêmes, mais aussi parce qu'ils sont «délivrés<sup>410</sup>» des excès qui font courir les Français après «les biens du monde» et leur coûtent «le repos, & leur tranquillité ordinaire<sup>411</sup>».

Sur les maladies épidémiques, Leclercq reste à peu près silencieux. S'il fait une fois mention des «maladies qui ont infecté ce Païs, & qui par trois à quatre fois en ont fait mourir un fort grand nombre<sup>412</sup>», ce n'est qu'incidemment, pour tenter d'expliquer comment le culte de la croix se serait perdu chez les Porte-Croix, et non pour rendre compte de la santé et des maladies des Amérindiens. La faim seule, à travers les visages et les corps qu'elle décharne<sup>413</sup>, à travers ces «carcasses vivantes<sup>414</sup>» qui traversent le récit comme des spectres, vient assombrir la figure idyllique et statique de l'Amérindien sans-goutte-sans-gravelle-sans-colique-sans-galle<sup>415</sup>, ni-borgne-ni-bossu-ni-boiteux-ni-manchot<sup>416</sup> que décrit encore Leclercq trois quarts de siècle après Biard et Lescarbot.

La longévité des Indiens, l'«heureuse vieillesse<sup>417</sup>» qu'ils atteignent souvent et dont Leclercq se soucie maintes fois de donner l'extraordinaire mesure (plus de 114, 115, 120 ans<sup>418</sup>) complète ce portrait physique idéal et figé. Mais la critique des

---

410. *Ibid.*, p. 467.

411. *Ibid.*, p. 564.

412. *Ibid.*, p. 350.

413. *Ibid.*, p. 374.

414. *Ibid.*, p. 285.

415. *Ibid.*, p. 465, 564.

416. *Ibid.*, p. 464.

417. *Ibid.*, p. 564.

418. *Ibid.*, p. 274, 390-391, 445, 475.

Français, amorcée sur un mode édifiant par le narrateur, réapparaît avec plus d'âpreté dans la bouche de l'Amérindien :

[...] avant l'arrivée des François en ces quartiers, les Gaspesiens ne vivoient-ils pas plus long-tems qu'à present ? & si nous n'avons plus parmi nous de ces viellards de cent trente à quarante ans, ce n'est que parce que nous prenons insensiblement vôtre maniere de vivre, l'experience nous faisant assez connoître que ceux-là d'entre nous vivent d'avantage, qui méprisans vôtre pain, vôtre vin, & vôtre eau de vie, se contentent de leur nourriture naturelle de castor, d'orignaux, de gibier & de poissons, selon l'usage de nos ancêtres & de toute la nation Gaspesienne<sup>419</sup>.

Le temps historique réintègre ici le tableau ethnologique et le modifie en déterminant un « avant l'arrivée des François » et un « après » qui impose des retouches. Dix-neuf ans avant Leclercq, dans la *Description géographique et historique* de Nicolas Denys, cette opposition avant/après était encore plus flagrante, puisqu'elle provoquait un dédoublement systématique du tableau. La bipartition de la matière se manifestait clairement dans quelques chapitres « Concernant les mœurs des Sauvages, leur police, & coutumes, leur maniere de vivre », etc.<sup>420</sup>, et un chapitre résiduel marquant « La difference qu'il y a entre les coutumes anciennes des Sauvages, & celles d'apresent<sup>421</sup> » ; elle apparaît encore dans la perspective diachronique que donne l'auteur à son portrait par l'utilisation sélective de temps verbaux du passé : « Ils vivoient encore longtems ; j'ay veu des Sauvages de six à sept-vingts ans qui alloient encore à la chasse à l'Orignac<sup>422</sup> » ; « Il y avoit pour lors bien plus grand nombre de Sauvages qu'à present : ils vivoient sans soucy, & ne mangeoient ny salé ny épissé, ils ne beuvoient que de bon bouillon du plus gras ; c'étoit ce qui les faisoit vivre longtems & peuploient beaucoup<sup>423</sup>. » Chez Leclercq, cette fracture temporelle prend davantage l'aspect de cassures ponctuelles, de contradictions confuses entre un présent et un passé

---

419. *Ibid.*, p. 274-275.

420. *Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 582-601.

421. *Ibid.*, p. 601-606.

422. *Ibid.*, p. 582.

423. *Ibid.*, p. 583.

que juxtapose le texte, sans toujours dire explicitement qu'ils ne coïncident plus.

La description du vêtement présente parfois les mêmes flottements chronologiques, comme si le raccord restait imparfait entre les fragments que Leclercq emprunte à ses devanciers, en les remaniant plus ou moins, et les passages de son propre cru. Ainsi, après avoir détaillé le costume traditionnel des hommes dans un exposé où l'influence de Lescarbot est sensible, notamment dans la comparaison de l'indigène «vêtu à la mode de ses ancêtres» avec Hercule, Leclercq enchaîne-t-il avec les «habillemens» des femmes, en affirmant qu'ils «ne sont en rien differens de ceux des hommes<sup>424</sup>», mais en poursuivant aussitôt avec la description d'un costume féminin postérieur à l'arrivée des Français:

[...] elles se servent d'une couverture blanche ou rouge, qui leur tombe depuis les épaules jusqu'à mi-jambe, en forme de tunique, dont elles s'envelopent tout le corps, qu'elles ceignent d'une ceinture garnie de rassade & de pourcelaine<sup>425</sup>.

La transition venait plus logiquement chez Lescarbot, qui enchaînait: «Quant aux femmes elles sont differentes seulement en une chose, qu'elles ont une ceinture pardessus *la peau* qu'elles ont vêtue<sup>426</sup>.» Leclercq lui-même a beau préciser en début de chapitre<sup>427</sup> que les deux formes vestimentaires (vêtements de peaux, d'un côté; couvertures, capots, justaucorps, de l'autre) ont coexisté, on peut bien supposer, en outre, que la façon de se vêtir variait suivant la saison. La cohérence et la clarté du texte souffrent néanmoins parfois de ce collage d'informations puisées à des sources antérieures et autonomes.

La nudité des Amérindiens avait frappé les premiers voyageurs européens au point de la leur faire voir partout et d'oblitérer sous «une fausse communauté d'apparence [...] l'extraordinaire diversité des pratiques vestimentaires du

---

424. *Infra*, p. 250.

425. *Ibid.*

426. *Histoire de la Nouvelle-France*, livre IV, chap. VII, éd. Grant, t. III, p. 372.

427. *Infra*, p. 248-249.

continent américain<sup>428</sup>». Si le XVII<sup>e</sup> siècle voit le rétablissement d'une vision plus réaliste du costume indigène dans ses multiples manifestations, l'empressement de Leclercq à vêtir les Micmacs comme « nos premiers Peres<sup>429</sup> », à souligner leur « pudeur », leur « réserve », leur « modestie<sup>430</sup> » reflète l'obsession de la nudité qui caractérisait le siècle précédent et qui rappelait immanquablement le péché originel. Nu et sans honte de l'être, le Sauvage posait au théologien le problème de la véracité de l'Écriture sainte<sup>431</sup>. Vêtu de peaux, il rentre complaisamment dans le rang des descendants d'Adam et Ève et s'offre comme un candidat tout désigné à l'évangélisation.

La description que fait Leclercq des habits micmacs reste relativement sommaire et se construit autour des axes d'opposition qu'adoptent la plupart des auteurs pour structurer ce chapitre de leur discours : « aujourd'hui » / « avant l'établissement des François », hommes/femmes, hiver/été. Outre son « honnêteté », Leclercq retient surtout du costume amérindien les éléments qui le distinguent d'emblée de son pendant européen : ampleur des vêtements, manches détachées du corps de l'habit, bas sans pieds, souliers plats et mous, absence de chapeau<sup>432</sup>. Si le vocabulaire français ne rend pas justice à la spécificité de la

---

428. N. Pellegrin, « Vêtements de peau(x) et de plumes : la nudité des Indiens et la diversité du monde au XVI<sup>e</sup> siècle », dans J. Céard et J.-C. Margolin, dir., *Voyager à la Renaissance*, p. 513.

429. *Infra*, p. 233. La Genèse (3, 21) veut qu'en les chassant du jardin d'Éden, « Yahvé Dieu fit à l'homme et sa femme des tuniques de peau et les en vêtit ».

430. *Infra*, p. 248, 250, 252.

431. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, le capucin Claude d'Abbeville, en mission à l'île de Maragnan au large du Brésil, avait résolu le problème de manière originale. Se demandant pourquoi « nos *Topinamba* ayant été faits participants de la coulpe d'Adam & héritiers de son péché, n'ont-ils pas aussi hérité la honte & vergongne (qui est un effet du péché) ainsi qu'ont fait toutes les autres nations du monde », il répondait en établissant une subtile distinction entre la faute elle-même et la conscience qu'on en prend : « nos premiers parens ne cachèrent pas leur nudité & ne ressentirent aucune honte ou vergongne d'icelle jusques à ce que leurs yeux furent ouverts, c'est à dire jusques à ce qu'ils eurent connoissance de leur péché, & qu'ils se virent nuds & despoüillés de ce beau manteau de la justice originelle. [...] Puis donc que les Maragnans n'ont jamais eu la connoissance de la loy, ils ne peuvent aussi avoir la connoissance de la defectuosité du vice & du péché » (*Histoire de la mission des Peres capucins en l'Isle de Maragnan et terres circonvoysines*, p. 271).

432. *Infra*, p. 249-250, 258-259.

garde-robe micmaque, le ton neutre et la concision du récollet donnent bien, en revanche, le sentiment d'une réelle «façon de se vêtir» des Indiens et non d'un accoutrement informe et sans règles fixes. Leclercq n'a pas toujours l'extrême attention au détail, la sensibilité matérielle aiguë et comme mêlée d'admiration qui affleure chez Denys, dans la description des mocassins, par exemple :

[...] leurs souliers sont arrondis pardevant, & la semelle redouble sur le bout du pied qui est froncée aussi menu qu'une chemise, cela est fait fort proprement, les filles en font pour elles enjolivez de couleurs & les coutures garnies de poil de Porc-épy qu'elles teignent en rouge & violet<sup>433</sup>.

Mais il n'a pas non plus la rigidité hargneuse d'un Lejeune, dont l'autorité narrative écrase tout sur son passage :

Leurs souliers ne sont pas durs comme les nostres, aussi n'ont-ils pas l'industrie de tanner le cuir [...] ils boivent l'eau comme une éponge, si bien que les Sauvages ne s'en servent pas contre cét Element, mais bien contre la neige & contre le froid. Ce sont les femmes qui sont couturieres & cordonnieres, il ne leur coute rien pour apprendre, ce mestier, encore moins pour avoir des lettres de maistrise; un enfant qui sçauroit un peu coudre en feroit à la premiere veuë, tant il y a d'invention<sup>434</sup>.

Lors même qu'il reprend certaines descriptions dénigrantes de ses prédécesseurs, Leclercq élimine souvent les comparaisons les plus dévalorisantes<sup>435</sup>, comme dans ce passage sur la saleté des cabanes amérindiennes où il retranche la comparaison animale «grange à pourceaux» par laquelle s'exprimait le mépris de Lejeune :

Ils sont sales en leurs habits, en leurs postures, en leurs demeures et en leur manger. Et cependant, il n'y a aucune incivilité parmy eux; car tout ce qui donne du contentement aux sens passe pour honneste. J'ay dit qu'ils sont sales en leurs demeures. L'advenue de leurs cabanes est une grange à pourceaux. Jamais ils ne balient leur maison. Ils la tapissent au commencement de branches de pin, mais

433. *Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 587.

434. *Relation de 1634*, JR, vol. 7, p. 16.

435. Comme Sagard lorsqu'il emprunte à Champlain: voir R. Ouellet et J. Warwick, dans Sagard, *Le Grand Voyage du pays des Hurons*, p. 44-45.

au troisieme jour, ces branches sont pleines de poil, de plumes, de cheveux, de coupeaux, de raclure de bois. Et cependant, ils n'ont point d'autres sièges ny d'autres lits pour se coucher. Dont l'on peut voir de quelle saleté peuvent estre chargez leurs habits [...] <sup>436</sup>.

Plus général que Denys, plus généreux que Lejeune, Leclercq décrit schématiquement les vêtements micmacs, en s'effaçant devant son discours et en ne laissant pas le regard qu'il pose sur les choses faire écran aux choses elles-mêmes :

[...] leurs souliers, qui sont tous plats & sans talons, ressemblent proprement à des chaussons de cuir, qu'ils fourrent de peaux d'origniac, pour se conserver toujours de la chaleur aux pieds <sup>437</sup>.

Si l'œil et l'esprit comparent ici et renvoient à la réalité européenne, ils sont aussi suffisamment ouverts pour n'être pas aveugles à l'originalité, à l'ingéniosité, au sens pratique amérindiens.

C'est sans doute cette attention à l'altérité amérindienne, tout autant qu'une certaine tradition, qui fait que Leclercq, ici et là, donne la parole à un Micmac pour relativiser les coutumes en marquant une préférence :

[...] nos Sauvagesse [...] disent qu'elles n'en peuvent approuver l'usage, & qu'il leur seroit impossible de marcher ni d'agir librement, avec les habits de nos Françaises; en un mot, elles sont si entêtées des leurs, qu'elles ne veulent pas seulement entendre parler des nôtres <sup>438</sup>;

[...] nos Gaspesiens [...] sont si infatuez de leurs manieres <sup>439</sup>, & n'y peuvent du tout accoûtumer

Même lorsque les Micmacs adoptent certaines pièces du costume européen, celles-ci sont soustraites au code qui en régissait le port, détournées de leur usage premier et intégrées à un nouveau système vestimentaire: les hommes et les femmes «mettent pour

---

436. *Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 260; voir *infra*, p. 484, n. 70, le texte de Sagard.

437. *Infra*, p. 249.

438. *Ibid.*, p. 251.

439. *Ibid.*, p. 262.

l'ordinaire leurs chemises par-dessus leurs habits<sup>440</sup> » ; un vieillard transforme en accessoires d'apparat « une calotte, une paire de gands brochez, & un chapelet » offerts par le missionnaire<sup>441</sup>. Le renversement de perspective qu'autorise Leclercq en prêtant la parole à l'Amérindien laisse entrevoir la « naïve simplicité » de l'indigène, mais aussi sa résistance.

Cette affirmation, par l'Amérindien, d'une préférence ou d'une supériorité s'exprimera plus fermement et systématiquement dans le long discours du chef micmac. Plus qu'une simple objection ou qu'une répartie spirituelle, les propos du chef ressemblent à un fragment de dialogue philosophique à la manière de Lucien de Samosate. Dans cette perspective, ils sont une préfiguration des fameux *Dialogues* avec un Huron que publiera Lahontan en 1703.

Ce discours concentre en un seul lieu du texte tous les passages où pouvaient s'esquisser les bribes d'un portrait moral jamais complété. Faut-il s'en surprendre ? Comme bien d'autres missionnaires avant lui, Leclercq vante un certain nombre de qualités valorisées par la tradition chrétienne et moraliste et, singulièrement, par l'ordre de saint François auquel il appartient. Les Européens se sont laissé corrompre par l'ambition et par l'envie d'acquérir ; ils se sont jetés à corps perdu dans les désirs les plus fous, au point d'en devenir malades et malheureux. Comment peuvent-ils prétendre civiliser ou convertir les indigènes qui, tout compte fait, vivent mieux qu'eux ? Tel est le paradoxe que vit Leclercq et qui explique l'insertion d'une harangue qui tranche avec l'ensemble.

Malgré cet élargissement de l'ethnographie aux dimensions d'une anthropologie comparée et critique, la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* a soulevé peu d'intérêt avant le XX<sup>e</sup> siècle. Lors de sa parution, le *Journal des savants*<sup>442</sup> et la *Bibliothèque universelle et historique* y consacrent chacun un « extrait » qui résume assez

---

440. *Ibid.*, p. 251.

441. *Ibid.*, p. 475.

442. Le 25 juin 1691, p. 265-269.

platement le contenu ethnographique du livre<sup>443</sup>. Mais le texte du *Journal des savants* aura un écho inattendu dans *La Morale pratique des jésuites* du janséniste Antoine Arnaud. Le long chapitre du septième tome (1693), « Reflexions sur un livre donné au public par les Révérends Peres Récollets en 1691, intitulé: *Premier Etablissement de la foy dans la nouvelle France* », transcrit entièrement l'« abrégé » publié dans le *Journal des savants*, auquel il ajoute quantité d'autres passages tirés du *Premier Etablissement de la foy*. Accusant les jésuites d'avoir tenté d'en empêcher la parution, Arnaud cherche à montrer qu'ils ont supplanté les récollets, premiers missionnaires du Canada, qu'ils ont manqué de reconnaissance envers eux, qu'ils sont jaloux de tous les « autres ouvriers évangéliques » et que les récits de conversions contenus dans leurs nombreuses relations sont peu crédibles. Il approuve Leclercq de dénoncer les jésuites avec retenue et ironie: « On ne peut nier qu'il n'y ait beaucoup d'art dans ce discours, mais un art innocent; puisqu'on n'y a en vue que de faire connoître la vérité, en épargnant autant qu'il se pouvoit la délicatesse de ceux à qui elle n'étoit pas avantageuse<sup>444</sup>. »

Parmi les auteurs d'ouvrages de vulgarisation géographique de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et du début du XVIII<sup>e</sup><sup>445</sup>, seul Saugrain emprunte à Leclercq et le nomme, dans l'article « Gaspésie » de son *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne*, publié en

443. Seule la *Bibliothèque universelle et historique* porte un jugement de valeur, quand elle affirme que Leclercq aurait dû insister davantage sur « l'histoire naturelle & civile du Pays » que sur le récit de « ses exploits Apostoliques » (p. 87).

444. Arnaud, *La Morale pratique des jésuites*, dans *Œuvres*, t. XXXIV, p. 686.

445. Par exemple, dans l'article « GASPÉ » de son *Dictionnaire universel, géographique et historique*, publié en 1708, Thomas Corneille ne se réfère pas à Leclercq mais à Jean de Laet, dont l'*Histoire du Nouveau Monde* avait paru en 1640. Plus tard, par exemple, ni Banier et Lemascrier dans leur *Histoire générale des cérémonies, mœurs, et coutumes religieuses de tous les peuples du monde* (t. VII, 1741), ni l'abbé Prévost dans le long chapitre intitulé « Caractere, usages, religion et mœurs des Indiens de l'Amérique Septentrionale » de son *Histoire générale des voyages* (t. XV, 1759, p. 7-91) ne citent Leclercq ou ne lui empruntent. Toutefois, dans l'introduction à son encyclopédie, *Voyages and Travels*, John Churchill formule sur la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* le commentaire suivant, répété dans la réédition de 1744: « *This a compleat Account of the Manners and Religions of the Savages call'd Gaspesians, carrying Crosses, and worshipping the Sun; and other Nations of Canada in North America. It was taken in 12 years, the Author residing as a Missioner, beginning AN. 1675.* » (p. lxxxv).



1726<sup>446</sup>. Comme le *Journal des savants* et la *Bibliothèque universelle et historique*, il ne retient de Leclercq que l'ethnographie des Micmacs. Deux jésuites célèbres de la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, Lafitau et Charlevoix, ne lui attribueront même pas, comme à Lahontan, un rôle d'adversaire avec qui polémiquer. Dans son *Histoire et description de la Nouvelle France*, publiée en 1744, Charlevoix, qui juge Leclercq ennuyeux et insignifiant<sup>447</sup>, lui reproche son « erreur au sujet des Gaspésiens, qu'il appelle *Porte-Croix*<sup>448</sup> ». Vingt ans avant lui, Lafitau, hésitant à parler d'une « fable » créée par Leclercq, expliquait l'origine du port de la croix chez les Micmacs par une coutume ancienne propagée en Acadie et en Gaspésie par des missionnaires jésuites<sup>449</sup>. Dans un autre passage, sur l'astronomie, Lafitau n'hésitait pas à qualifier de « pure invention » la notation de Leclercq sur la Petite Ourse<sup>450</sup>. Mais ces critiques, ponctuelles, ne prenaient pas l'œuvre au sérieux. Il faudra attendre les grandes études du XX<sup>e</sup> siècle sur les Micmacs pour voir la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* figurer parmi les sources ethnohistoriques importantes.

Belle revanche pour un auteur que Charlevoix jugeait si peu digne d'intérêt. Revanche ironique aussi, puisque Leclercq se trouve ici réédité dans la même « sérieuse » collection que le célèbre jésuite.

---

446. Dans le quatrième tome de son *Dictionnaire géographique, historique et critique*, publié en 1732, Bruzen de La Martinière copiera, à quelques mots près, cet article qu'on retrouve aussi dans la réédition de 1740.

447. Voir *supra*, p. 11.

448. *Histoire et description de la Nouvelle France*, « Liste et examen des auteurs que j'ai consultés pour composer cet ouvrage », t. III, p. LIV-LV; voir aussi t. I, p. 222-223; *infra*, p. 343.

449. Voir *ibid.*, p. 343, n. 1.

450. Voir *ibid.*, p. 320, n. 28.

## NOTE SUR L'ÉTABLISSEMENT DU TEXTE

Le texte de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* a été établi sur l'exemplaire conservé au Musée de l'Amérique française à Québec.

Conformément aux principes de la «Bibliothèque du Nouveau Monde», nous avons reproduit intégralement la graphie et la ponctuation du texte original, sauf sur les points suivants:

- correction de coquilles comme «stet̄rilité» au lieu de «sterilité»;
- ajout de l'accent grave pour distinguer «a» et «à», «la» et «là», «ou» et «où», et de l'accent aigu pour marquer le *é* tonique final (non suivi d'un *e* muet) en consonne finale;
- ajout de l'apostrophe dans les élisions pour distinguer «la» et «l'a», «ny» et «n'y», etc.;
- élimination des trémas sur d'autres lettres que *a, e, i, o, u*;
- dissimilation de *i* et *j*, de *u* et *v*;
- ajout du point à la fin des phrases et de la virgule entre les termes d'une énumération;
- remplacement de marques de ponctuation non disponibles en typographie par le point ou la virgule, selon le cas;
- résolution des abréviations (les lettres ajoutées sont imprimées en italique).

Cejourd'hui Deuxieme De february 1680  
jai baptizé chez Monsieur De Villeneuve a la  
coste de st Ange Denys Joseph fleury éagé  
de deux jours, fils de francois fleury et  
de Jeanne gille ses pere et mere tous deux  
francois de nation et habitants a la susdette coste  
de st Ange son parrain fust Denys Joseph  
Juchereaux et Rosalie Duquet tous deux natifs  
et de la paroisse de quebec

— frere chrestien Leclercq prestre  
Recollet missionnaire a la grande  
Baye de st Laurent, et des chaleurs  
Juchereaux de la force

Rosalie Duquet

## CHRONOLOGIE

1641

Naissance probable de Chrestien Leclercq<sup>1</sup>, vraisemblablement à Bapaume<sup>2</sup>, en Artois.

1644

Le couvent des récollets de Bapaume, qui appartenait à la province récollette de Saint-André, passe à celle de Saint-Denys (Paris), après la prise de la ville par les Français (A. de Sérent, «Géographie de la province de France», *La France franciscaine*, vol. 1-2, 1912-1913, p. 116).

---

1. Leclercq, dont on ignore le prénom à la naissance, prit celui de «Chrestien» à son entrée chez les récollets. Comme on n'a pas retrouvé son acte de baptême, les hypothèses sur l'année de sa naissance s'appuient sur le recensement fait dans la colonie en 1681: on lui donne alors quarante ans (A. Godbout et R. Bacon, «Père Chrestien Leclercq», *DBR*, p. 567). La seule allusion à son âge dans la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* s'accorde avec les données du recensement et suggère de fixer la naissance de Leclercq après 1638. Reprochant à celui-ci sa prétention à connaître leur tradition mieux que les Amérindiens, un Micmac de Miramichi lui dit, en effet, dans une conversation qui se situe vraisemblablement dans les premiers mois de 1678: «Tu n'as pas encore quarante ans, & il n'y en a que deux que tu demeures avec les Sauvages; & tu prétens sçavoir nos maximes, nos traditions & nos coùtumes mieux que nos ancêtres, qui nous les ont enseignées» (*infra*, p. 390).

2. On ne connaît pas avec certitude le lieu de naissance de Leclercq, mais on peut supposer qu'il est originaire de Bapaume. Une allusion de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* (p. 595-596), où Leclercq parle de ses parents et amis de Bapaume qui tentèrent de l'empêcher de «retourner en Canada», donne du crédit à cette hypothèse. Dans une lettre à M<sup>sr</sup> de Laval, Jean Dudouyt confirme que l'Artois était le «pais» de Chrestien Leclercq (voir *infra*, p. 154, n. 15).

1668

Leclercq entre au noviciat des récollets à Arras. Il affirme être le premier novice de la province de Saint-Antoine-de-Padoue (*PEF*, t. II, p. 115), instaurée en novembre 1668 et formée des couvents situés dans les villes conquises des Pays-Bas espagnols et précédemment rattachés à la province de Saint-Denys.

1670

Les récollets de la province de Saint-Denys retournent à Québec, après quarante ans d'absence. Gabriel de La Ribourde est nommé supérieur des récollets de la Nouvelle-France (H. Le Febvre, *Histoire chronologique de la province des Recollets de Paris*, p. 134; O. Jouve, «Le père Gabriel de la Ribourde», *DBR*, p. 567).

1673

*Mai* À la demande de Charles Bazire et de Pierre Denys, le gouverneur Frontenac obtient du grand vicaire de Bernières (en l'absence de Mgr de Laval) qu'un récollet desserve l'île Percée, dont ils ont obtenu la concession le 20 juillet de l'année précédente. Choisi pour cette mission, le père Exupère Dethune part avec la famille Denys (*PEF*, t. II, p. 103-104). Il partagera vraisemblablement cette mission avec le père Hilarion Guesnin (*infra*, p. 217).

1674

*Fin septembre* Le père Claude Moireau (Moreau) obtient du grand vicaire une autorisation pour la rivière Saint-Jean en Acadie (O. Jouve, *Les Franciscains et le Canada*, t. II: *Aux Trois-Rivières*, p. 23).

*10-14 novembre* Le gouverneur Frontenac demande au ministre de favoriser la venue des récollets à Québec (*RAPQ*,

1926-1927, p. 75-76); il insiste auprès du provincial de Saint-Denys pour obtenir rapidement d'autres religieux, auxquels il destine une quinzaine d'emplois (*BRH*, 1931, vol. 37, p. 677-679). Une missive du père Maupassant, gardien du couvent de Notre-Dame-des-Anges, marque au ministre la nécessité de soutenir les récollets pour assurer « la liberté des consciences » (*ANQ*, Mélanges Colbert, 3D14-2102B, p. 3).

1675

Chrestien Leclercq et son cousin Zénobe Membré font partie des premiers missionnaires de la province récollette d'Artois choisis pour accompagner Potentien Ozon au Canada (*PEF*, t. II, p. 115-116). Avant de partir, Leclercq visite sa famille à Bapaume, où il rencontre un jeune compatriote nommé Jumeau qu'il encourage à entrer chez les récollets (*infra*, p. 352).

*Juin*

Leclercq et Membré s'embarquent à La Rochelle pour le Canada en compagnie des pères Potentien Ozon, Louis Hennepin et Luc Buisset (H. Lefebvre, *op. cit.*, p. 134). À bord du même navire se trouvent M<sup>gr</sup> de Laval, qui revient avec l'acte d'érection de l'évêché de Québec, Jacques Duchesneau, le nouvel intendant, et Robert Cavalier de La Salle (Hennepin, *Nouvelle Découverte*, « Avis au Lecteur » et p. 14; *infra*, p. 217-218; *PEF*, t. II, p. 115-116).

*Août-septembre*

À la fin d'août ou au début de septembre, le navire qui amenait Leclercq mouille à Québec<sup>3</sup>. Quinze jours après son arrivée, celui-ci visite les missions jésuites de Sillery et de Lorette, où il rencontre des

---

3. Selon H. Le Febvre (*op. cit.*, p. 134), le navire accosta à Québec en août, mais Leclercq (*PEF*, t. II, p. 121-122) donne le début de septembre comme date d'arrivée; les pièces du Conseil souverain de la Nouvelle-France tendent à montrer que le navire arriva entre le 2 et le 16 septembre (*Jugements et délibérations*, t. I, p. 986-988).

Amérindiens qui se souviennent des premiers récollets venus dans la colonie au début du siècle : «[...] les Hurons, Montagnais & Algonquins avoient encore les uns par tradition, & les plus anciens par eux mêmes, le souvenir, & l'inclination toute presente de nos anciens Peres; en sorte que quelques vieillards d'entr'eux ne pouvant me faire comprendre dans leur Langue, dont je n'avois aucune connoissance, ce qu'ils me vouloient dire, ils se mirent à genoüil devant moy, en presence du Reverend Pere Chaumonot Jesuite leur Missionnaire, joignirent les mains & ayant les yeux élevez au Ciel, ils repeterent plusieurs fois les noms du Pere Joseph & du Pere Nicolas, en jettant de l'eau sur leur teste, pour me faire comprendre que ces Missionnaires Apostoliques les avoient baptisez [...]» (*PEF*, t. I, p. 460-461).

11 octobre

Nommé missionnaire à l'île Percée par le père Potentien Ozon (*infra*, p. 217-218), Leclercq reçoit de Mgr de Laval les autorisations nécessaires pour exercer son ministère (AAQ, 12A, Registre des insinuations ecclésiastiques, vol. 1, f. 95); le même jour, Claude Moireau obtient aussi une approbation pour la mission de Beaubassin en Acadie (*ibid.*).

27 octobre

À bord du *Lion d'or*, commandé par le capitaine Couturier, Leclercq arrive à l'île Percée «après avoir essuïé mille dangers» sur le fleuve, pour relayer son confrère Exupère Dethune (*infra*, p. 218-219), en poste depuis 1673. Le navire aborde à l'habitation de Pierre Denys de La Ronde, située «sur le bord d'un bassin vulgairement appelé Petite Riviere [Saint-Pierre-de-la-Malbaie]» (*ibid.*, p. 218).

1676

Hiver

Pendant l'hiver, Leclercq loge à l'habitation de Petite Rivière en compagnie de trois ou quatre

employés de Pierre Denys (*ibid.*, p. 219), responsable depuis 1672 de la pêcherie sédentaire de l'île Percée.

La «solitude» de ce poste lui permet de se préparer pour sa première mission (*ibid.*). Afin de travailler efficacement auprès des Micmacs «au retour de leur chasse» au printemps, il s'applique «à l'étude de certains Ecrits de la langue Algomquinne» qu'on lui avait remis à son départ de Québec<sup>4</sup> (*ibid.*, p. 220).

Il prend vraisemblablement contact avec quelques Gaspésiens ou Micmacs des environs et constate l'inutilité de sa préparation, les Micmacs n'entendant «que tres-imparfaitement l'Algomquin» (*ibid.*, p. 221).

#### *Printemps*

La «premiere barque» qui part de Québec pour l'île Percée lui apporte «des Prieres Gaspe-siennes»; il recommence son étude et les apprend en «fort peu de tems» et «avec beaucoup plus de facilité» qu'il ne croyait d'abord (*ibid.*).

Le père Dethune rejoint Leclercq à l'île Percée, sans doute peu après le 8 mai, date où il célébrait le dernier baptême mentionné à son nom au registre de Bourg-Royal (ANQ, Notre-Dame-de-Québec, Registre de l'état civil, vol. 2, f. 251).

#### *Été*

Leclercq commence peut-être un enseignement sommaire auprès des Gaspésiens réunis autour du poste de Percé. Les «services» qu'il doit rendre aux pêcheurs, qui y viennent «quelque-fois jusques au

---

4. Le fait que Leclercq soit parti de Québec avec des écrits de langue algonquine plutôt qu'avec des instruments de travail en micmac soulève des doutes sur l'avancement de l'activité missionnaire des récollets auprès des Micmacs. L'erreur sera réparée au printemps suivant, quand le père Dethune lui remettra vraisemblablement les outils nécessaires à son travail missionnaire.



nombre de quatre à cinq cens» pour pêcher la morue (*infra*, p. 222), retardant cependant son étude de la langue micmaque<sup>5</sup>.

- 12 juillet* Le père Eustache Maupassant séjourne à l'île Percée, en attendant de rentrer en France sur un navire de pêche. La présence du supérieur est attestée, ainsi que celle de Pierre Denys, par un mémoire de Jean de Berraute, habitant de Biarritz, qui fait le détail des personnes et des choses nécessaires pour la pêche et l'hivernement sur l'île (*infra*, Appendice II, p. 631-632).
- 15 septembre* L'inventaire des personnes et des biens que Pierre Denys laisse à l'île Percée et à l'annexe Saint-Pierre mentionne la présence de sept personnes, accompagnées d'un récollet (probablement Leclercq), qui aurait à sa disposition «une maison presque batié aux depens de l'habitation» (*ibid.*, p. 632-633).
- Automne* Leclercq demeure le seul missionnaire à l'île Percée après le départ du père Dethune, qui hiverne à Québec. Entre l'automne 1676 et celui de 1677, Leclercq conçoit un système idéographique pour enseigner la doctrine chrétienne aux Micmacs et leur faire mémoriser les «Prieres qu'ils prononçoient» (*infra*, p. 308-310).
- 22 novembre* Outre «quatre arpents de terre de front sur quarante de profondeur» sur la seigneurie de la rivière Saint-Pierre, Charles Bazire, Aubert de La Chesnaye et Pierre Denys donnent aux récollets un arpent carré de terre à l'île Percée et la petite maison où sont déjà établis les pères Dethune et Leclercq (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 190).

---

5. Selong Ganong, Godbout et Dumas, Leclercq aurait passé l'été parmi les Micmacs de Ristigouche (*DBC*, t. I, p. 450), mais il s'agit d'une erreur: le séjour à Ristigouche doit être placé à l'été de 1677.

1677

*Hiver*

Leclercq décide de quitter le poste de Percé afin «de suivre les Sauvages dans les bois pendant l'hiver, & de demeurer avec eux dans leurs cabanes» (*infra*, p. 222; voir aussi p. 552, 586), pour accélérer son apprentissage de la langue. Il hiverne probablement dans la région de Gaspé, comme le laisse entendre une digression de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* (*infra*, p. 552, n. 3).

Il fait «deux festins» pour «s'insinuer dans [l']amitié» des Micmacs (*ibid.*, p. 552-553), qui l'adoptent «avec les ceremonies ordinaires» (*ibid.*, p. 310)<sup>6</sup> et lui demandent «de rester avec eux» pour se «perfectionner dans la langue» (*ibid.*, p. 554).

Il commence sans doute son dictionnaire de la langue micmaque, qu'il laissera plus tard à Québec, au couvent de Notre-Dame-des-Anges (*ibid.*, p. 222-223), mais qu'on n'a jamais retrouvé.

*Printemps*

Entre le printemps et l'automne, Leclercq aurait séjourné parmi les Micmacs de Ristigouche, comme le laisse entendre un Micmac de Miramichi dans un discours tenu vraisemblablement entre janvier et le printemps 1678: «[...] tu n'ignores pas que les Sauvages de Ristigouche sont nos freres & nos compatriotes, qui parlent la même langue que nous; tu les as quittez pour nous venir voir; tu les as instruits [...]» (*ibid.*, p. 391).

*9 mai*

Jacques, fils aîné de Pierre Denys de La Ronde, seigneur de l'île Percée, entre chez les récollets, prend le nom de Joseph et reçoit l'habit des mains du père Potentien Ozon (*PEF*, t. II, p. 125). Il est

---

6. Une autre allusion de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* montre qu'il s'agissait du premier séjour de Leclercq à Gaspé: en 1680, son père adoptif lui rappelle que la cérémonie se fit «la premiere fois [qu'il vint] demeurer dans [leurs] cabannes» (*infra*, p. 586).

le premier Canadien à s'inscrire au noviciat de Notre-Dame-des-Anges, à Québec.

Après cette célébration, Exupère Dethune retourne vraisemblablement à l'île Percée, où il demeurera jusqu'à la fin de l'été 1679.

*Été* Leclercq séjourne à Québec, où il reçoit des hospitalières une «boîte de confection d'hya-cinte» (*infra*, p. 359) qui lui servira de remède pendant ses déplacements.

*Septembre* Accompagné de trois nouveaux religieux, le père Valentin Le Roux arrive à Québec pour y remplacer le père Potentien Ozon qui rentre en France; le nouveau supérieur officie à la profession de Jacques Denys, devenu frère Joseph (*PEF*, t. II, p. 125).

Après son départ de Québec, Leclercq se rend à Nipisiguit (Bathurst, Nouveau-Brunswick), où il demeure quatre mois (*infra*, p. 362).

1678

*Janvier* Leclercq quitte Nipisiguit pour se rendre à Miramichi (Chatham, Nouveau-Brunswick), chez les Gaspésiens Porte-Croix, en compagnie d'un Français et de deux Micmacs; les voyageurs, qui s'égarèrent en route et souffrent du froid et de la faim, arrivent à Miramichi vers le 20 janvier (*ibid.*, p. 363-378).

*Printemps* Leclercq demeure à Miramichi jusqu'au «Printemps, pour y faire la Mission» (*ibid.*, p. 387). Il se rend peut-être brièvement à Nipisiguit, car il avait promis, en quittant cet endroit, de retourner «au commencement du Printemps» (*ibid.*, p. 362).

*12 mai* Le roi confirme par lettres patentes l'autorisation donnée aux récollets de s'établir à Québec, à l'île Percée et au fort Frontenac, sur les concessions qui leur ont été faites (Anonyme, *Histoire chronologique*

de la Nouvelle France, p. 192-193). Au cours de l'année, les récollets feront construire un bâtiment à Percé aux frais de la communauté de Québec (PEF, t. II, p. 127).

Été

Leclercq passe deux mois à Québec, à Notre-Dame-des-Anges<sup>7</sup>, sans doute pour la retraite annuelle. Il manifeste beaucoup de «resolution» quand il rend compte de sa mission à son supérieur, le père Le Roux, qui renouvelle son obédience pour la Gaspésie (*infra*, p. 394-395). Nul doute que M<sup>gr</sup> de Laval ne renouvelle l'autorisation de confesser qu'il lui avait accordée pour trois ans en 1675<sup>8</sup>.

Répondant à une délégation de néophytes micmacs venus le «conjurer de retourner au plûtôt avec eux» (*ibid.*, p. 310), Leclercq s'embarque avec eux pour Ristigouche, où il arrivera quinze jours plus tard, vraisemblablement vers la fin du mois d'août (*ibid.*, p. 313-314).

31 août

Le *Saint-Honoré* mouille à l'île Percée: «nous y trouvasmes des Recolets qui y faisoient leur mission tant aux François qu'aux Sauvages», écrira plus tard dans sa *Relation* Henry de Tonty, qui accompagnait La Salle et une trentaine de «gentilshommes et d'artisans» recrutés en France (BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 221<sup>v</sup>o).

---

7. Quelques allusions dans la lettre de Valentin Le Roux à Leclercq, en 1679, permettent de dater ce voyage à Québec: «[...] la resolution que j'avois remarquée en vous l'année dernière, de faire un sacrifice perpetuel de vos travaux à nos anciennes Missions [...]» (*infra*, p. 395); «Je vous trouvai l'année dernière dans les sentimens assez conformes à ceux de la grace sur cet article [...]» (*ibid.*, p. 402); «[...] votre premiere resolution, où je vous voïois l'année dernière [...]» (*ibid.*, p. 403).

8. Les registres de l'archevêché de Québec ne mentionnent aucune autorisation pour Leclercq après celle de 1675, mais beaucoup de pièces manquent. On peut présumer que M<sup>gr</sup> de Laval renouvela son autorisation, car il n'aurait pas toléré que Leclercq poursuive ses activités sans sa permission expresse. Lorsque le missionnaire rentrera en France en 1680, le prélat n'hésitera d'ailleurs pas à le presser de revenir dans sa mission (*ibid.*, p. 596).

*Automne* Exupère Dethune reste à l'île Percée, où il termine la construction d'une petite résidence pour les récollets (*PEF*, t. II, p. 127). Pierre Denys ayant perdu la vue, son fils Bonaventure prend vraisemblablement la relève à l'île Percée et dirige l'établissement de pêches, la culture des terres et le recrutement de travailleurs.

1679

*Hiver* Leclercq hiverne probablement à Ristigouche, «l'endroit où je faisais alors ma mission», précise-t-il (*infra*, p. 313). Il a probablement aussi visité les autres postes de la baie des Chaleurs, de Nipisiguit et de Miramichi, ou encore accompagné les Micmacs dans leurs déplacements hivernaux.

*Avril-mai* Démoralisé par les maigres résultats obtenus depuis quatre ans de travail auprès des Micmacs, Leclercq songe à abandonner son poste et à rentrer en France<sup>9</sup>. Dans deux lettres, l'une du 15 avril et l'autre du 8 mai, il exprime son découragement à son supérieur et lui demande conseil (*ibid.*, p. 394).

*Juin* Valentin Le Roux incite Leclercq à poursuivre son activité missionnaire auprès des Micmacs, car abandonner maintenant serait perdre les fruits de plusieurs mois d'apprentissage de la langue micmaque et donner raison à l'évêque, qui cherche à limiter à trois ans le séjour des missionnaires récollets dans leur poste; il propose à Leclercq de venir hiverner à Québec pour refaire ses forces (*ibid.*, p. 403).

*6 juillet* Le père Le Roux quitte vraisemblablement Québec pour Montréal et le fort Frontenac, en compagnie du gouverneur. Il compte rencontrer

---

9. Connaissant vraisemblablement les hésitations du missionnaire, Richard de Fronsac écrit au père Le Roux que les Français et les «Sauvages» ont «une entière confiance» en Leclercq (*ibid.*, p. 403).

avant leur départ les récollets Zénobe Membré, Gabriel de La Ribourde et Louis Hennepin, choisis pour accompagner La Salle dans ses expéditions. Quand il parvient au fort Frontenac, ces religieux sont déjà partis pour la rivière Niagara<sup>10</sup> (*ibid.*, p. 312; *PEF*, t. II, p. 145) où ils arrivent le 30 juillet (Hennepin, *Nouvelle Decouverte*, p. 111).

- Été* Frontenac passe la plus grande partie de l'été et le début de l'automne à Montréal<sup>11</sup>.
- Fin de l'été* Leclercq arrive au couvent de Notre-Dame-des-Anges pendant l'absence du père Le Roux et y séjourne plusieurs mois.
- 3 octobre* Retour de Frontenac à Québec (lettre de l'intendant Duchesneau au ministre, 6 octobre, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 5, f. 5v<sup>o</sup>).
- 9 octobre* Dans sa lettre au roi, Frontenac dit attendre le retour d'émissaires envoyés au fort Frontenac pour obtenir des nouvelles sur la conduite des Iroquois et sur l'entreprise de La Salle qui commence (*ibid.*, f. 5v<sup>o</sup>-6r<sup>o</sup>). On peut déduire de cette lettre que le père Le Roux n'est pas encore revenu du fort Frontenac et que Leclercq est toujours dans la région de Québec.
- 30 octobre* Leclercq bénit le mariage de Catherine Pelletier, sœur du frère Didace Pelletier; François

---

10. Ayant reçu leurs obédiences au mois de juillet (*PEF*, t. II, p. 145), les missionnaires n'attendaient peut-être plus le père Le Roux.

11. De Québec, il écrit au ministre le 9 octobre 1679: «Les affaires qu'il y a tous les ans à traiter avec les nations sauvages qui descendent à Montreal vers la fin de juillet m'ayant obligé de partir d'icy le six du meme mois, je me donnay l'honneur de vous écrire avant mon depart, et laissay mes depeches pour les mettre dans deux vaisseaux qui devoient faire voile peu de jours apres, l'un pour Bordeaux, et l'autre pour La Rochelle. [...] Par mon absence de deux mois et demy hors de Quebec, je pensois aussy faire cesser la resolution que *Monsieur* Duchesneau avoit inspirée à tous les Conseillers [...]» (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 5, f. 5r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>). Dans sa lettre du 6 octobre, l'intendant Duchesneau écrit au ministre que Frontenac est rentré de Montréal depuis trois jours (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 5, f. 28v<sup>o</sup>); quatre jours plus tard, il confirme que le gouverneur «est demeuré à Montréal depuis le mois de juillet jusques au comancement d'octobre» (*ibid.*, f. 39v<sup>o</sup>).

Soumande, curé de la paroisse, inscrit l'acte au registre et le signe (ANQ, ZQ6, S27, Sainte-Anne-de-Beaupré, Registre de l'état civil, f. 41-42).

6 novembre

D'après une lettre de Frontenac au roi, les hommes envoyés au fort Frontenac en juillet rapportent sans doute les missives qui le renseignent sur les agissements des Iroquois, des Anglais et des hommes de La Salle (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 5, f. 12<sup>v</sup><sup>o</sup>-13<sup>r</sup><sup>o</sup>). Dans une lettre au ministre, datée du même jour, le gouverneur demande de confirmer à Pierre Denys, atteint de cécité et à demi ruiné, « la charge de Maître des Eaux et forests de ce pays » pour son fils de vingt-deux ans (*ibid.*, f. 10<sup>r</sup><sup>o</sup>-<sup>v</sup><sup>o</sup>).

1680

Hiver

Selon toute vraisemblance, Leclercq passe l'hiver dans la région de Québec<sup>12</sup>, tout comme le père Dethune, qui célèbre un baptême dans l'église de Portneuf le 2 janvier (ANQ, ZQ6, S8, Sainte-Famille-du-Cap-Santé, Registre de l'état civil, f. 85). Rien n'indique qu'un autre récollet le remplace auprès des résidents français à l'île Percée.

2 février

À la côte Saint-Ange (Saint-Augustin), Leclercq baptise Denys-Joseph Fleury, fils de François Fleury et de Jeanne Gille (AAQ, 1UA, vol. 1, Registre des baptêmes, mariages et sépultures, Acadie; *supra*, p. 140).

5 février

Leclercq et Dethune sont sans doute à Québec pour la profession solennelle du frère Didace Pelletier, qui devient le « premier frère lai canadien » (O. Jouve, *Le Frère Didace Pelletier, récollet*, p. 132).

---

12. C'est ce que laissent supposer l'acte du 30 octobre 1679 et celui du 2 février 1680. Un passage de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* (p. 310, 313-314) pourrait donner à croire que Leclercq retourna dans sa mission à l'automne de 1679, mais cela n'est guère vraisemblable: aurait-il pu quitter Québec au début de novembre 1679 et y revenir avant le début de février?

- Mai* Envoyés en France pour obtenir les autorisations nécessaires à la fondation d'un hospice récollet dans la haute ville de Québec et à l'établissement d'une résidence à Montréal, Leclercq et Dethune quittent Québec à bord de la *Sainte-Anne* (*infra*, p. 582).
- Juin* Les deux récollets débarquent à Percé «après sept semaines d'une fâcheuse & pénible navigation causée par trois horribles tempêtes dont la dernière pensa [les] abîmer au milieu de sept Isles» (*ibid.*). À leur arrivée, plusieurs Micmacs, partis faire la pêche au saumon<sup>13</sup>, viennent rencontrer Leclercq à l'île Percée (*ibid.*, p. 583) où, avec Dethune, il dessert vraisemblablement les Français en attendant de partir sur l'un des premiers navires pêcheurs qui rentreront en France.
- Automne* Après avoir fait ses adieux aux Micmacs de la baie de Gaspé et des environs<sup>14</sup>, Leclercq s'embarque pour la France en compagnie du père Dethune. Trente jours après le départ de Percé, le navire accoste à Honfleur et les récollets partent pour Paris (*ibid.*, p. 593), où ils remettent au provincial diverses missives.

1681

- Hiver* Pendant que Germain Allart et Potentien Ozon font les démarches nécessaires à la cour et auprès de Louis Tronson, supérieur des sulpiciens de Paris, afin d'obtenir un hospice pour leurs religieux de Québec et un établissement à Montréal, Leclercq rentre dans sa province d'Artois, où son

---

13. Elle se faisait généralement entre le premier juin et la fin du mois d'août dans plusieurs rivières des environs de l'île Percée comme celle de Barachois.

14. Lorsqu'il raconte cet épisode, Leclercq ne laisse pas entendre qu'il avait l'intention de revenir au Canada; peut-être à ce moment n'avait-il pas encore pris sa décision (voir *infra*, p. 582-583).



supérieur, le père Ozon, le convainc de retourner au Canada<sup>15</sup> (*ibid.*, p. 595-596).

Leclercq quitte le couvent de Bapaume pour aller faire sa retraite annuelle à Arras et se disposer pour son second voyage en Nouvelle-France (*ibid.*, p. 596).

- 15 mars* Le père Dethune quitte vraisemblablement la France pour le Canada sur un bateau de pêche (ASQ, Lettres N, n° 52, f. 5); un autre récollet l'accompagne (ASQ, Lettres N, n° 57, f. 4), probablement le père Maxime Leclercq.
- Avril* Avant de se rendre à Paris, Leclercq repasse par Bapaume pour prendre le père François Wasson, qui doit l'accompagner au Canada (*infra*, p. 597) et auquel il était lié d'amitié.
- 28 avril* Louis Tronson, supérieur du Séminaire de Saint-Sulpice à Paris, remet à René Macé, sulpicien, copie d'une lettre pour les récollets de Québec, dans laquelle il conseille à Dollier de Casson (s'il le juge pertinent) d'accorder un espace de terrain aux récollets à Montréal.
- 30 avril* Une lettre du roi annonce à l'intendant Duchesneau qu'il donne aux récollets la place de la sénéchaussée dans la haute ville de Québec (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 5, f. 339<sup>o</sup>).
- Début mai* Leclercq reçoit la visite de René Macé qui le prie «instamment» de s'«embarquer avec deux Religieuses Hospitalieres de Beaufort en Vallée» que l'évêque d'Angers «vouloit bien confier» à ses soins (*infra*, p. 597-598).

---

15. Les hésitations de Leclercq étaient connues, puisque Jean Dudouyt écrit à M<sup>gr</sup> de Laval le 9 mars: «Le pere Chrestien est en son pais; il n'est pas asseuré qu'il retourne quoy qu'il ayt mandé qu'il viendra pour s'embarquer par les derniers vaisseaux [...]» (ASQ, Lettres N, n° 52, f. 5).

- 10 mai Dudouyt écrit à M<sup>gr</sup> de Laval que Leclercq retourne au pays avec un autre récollet (le père François Wasson) (ASQ, Lettres N, n<sup>o</sup> 57, f. 4).
- 27 mai Leclercq et Wasson quittent l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée<sup>16</sup> en compagnie de sœur Charlotte Gallard et de la novice Françoise Maumousseau, qui prononcera ses vœux solennels à Montréal (M. Mondoux, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal, 1642-1763*, p. 221-222). Leclercq écrira plus tard qu'ils arrivèrent au couvent «vers les Fêtes de la Pentecôte» (*infra*, p. 598).
- 28 mai À Versailles, le roi concède officiellement aux récollets la place de la sénéchaussée à Québec pour y construire un hospice (AC, F<sup>3</sup>, vol. 6, f. 11; ANQ, Registre des insinuations du Conseil souverain, vol. 1-A, 1663-1682, f. 90<sup>v</sup>o).
- 29 mai Le père Claude Moireau, qui devait remplacer Leclercq en son absence, baptise, à la rivière Saint-Jean, Marie-Anne, fille de Richard Denys de Fronsac, âgée de quatre mois (AAQ, Série U, Registre A, Acadie, f. 3).
- Juin Après un bref séjour à La Rochelle, où «Monseigneur l'Évêque» reçoit les deux religieuses qui les accompagnent «comme des véritables épouses de Jesus-Christ» (*infra*, p. 599), Leclercq et Wasson s'embarquent avec elles pour le Canada; une navigation «heureuse» leur fait «voir l'embouchure du fleuve Saint Laurent trente jours après» leur départ (*ibid.*, p. 600)<sup>17</sup>.
- Juillet Leclercq quitte en canot le navire qui mouille «l'ancre devant Quebec», pour informer

16. En 1681, Pâques fut célébré le 6 avril et la semaine de la Pentecôte, du dimanche 25 au samedi 31 mai (J. J. Bond, *Handy-Book of Rules and Tables for Verifying Dates with the Christian Era*, p. 139).

17. D'après M. Mondoux (*op. cit.*, p. 222), la traversée dura «moins de deux mois».

M<sup>gr</sup> de Laval et ses grands vicaires de l'arrivée des hospitalières, qui sont accueillies par les ursulines en attendant que Gabriel Souart, sulpicien, les conduise à Montréal (*ibid.*, p. 600-601).

Après l'arrivée du *Mouton blanc*, qui en apporte la nouvelle, l'intendant Duchesneau apprend aux récollets que le roi leur accorde la place de la sénéchaussée pour y établir un hospice (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 204).

1<sup>er</sup> août

Les deux hospitalières arrivent à l'Hôtel-Dieu de Montréal (M. Mondoux, *op. cit.*, p. 222).

Peu après l'arrivée de Leclercq et de Wasson, le père Le Roux donne une obédience à Wasson pour le fort Frontenac. Les deux missionnaires font route vers Montréal avec le gouverneur Frontenac. Leclercq devait «ménager auprès de Monsieur d'Ollier Supérieur du Seminaire, & Seigneur de l'Isle du Mont-Roial» (*infra*, p. 601) la concession d'un terrain pour les récollets<sup>18</sup>; il était aussi chargé de présenter à Dollier de Casson une lettre remise à Paris par Louis Tronson, supérieur des sulpiciens (*ibid.*, p. 602).

22 septembre

Une lettre de Dollier de Casson à Valentin Le Roux permet de fixer le départ de Leclercq pour Québec vers cette date (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 214).

25 septembre

Arrivée à Québec du *Saint-François*, qui apporte aux récollets les patentes du roi pour l'établissement d'un hospice à la sénéchaussée; assisté de Gabriel Souart, sulpicien, le grand vicaire de Bernières préside une cérémonie au cours de laquelle il plante une croix qui met officiellement les

---

18. Une lettre de Dollier de Casson à Valentin Le Roux, datée du 22 septembre 1681, semble plutôt indiquer que le père Luc Filiastre «estoit chargé [...] de toute cette negociation» et que le «pere Chrestien & le pere François qui l'accompagnoient ont été tres contents aussy» (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 211).

récollets en possession du terrain (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 205). On ne sait pas si Leclercq était présent à la cérémonie.

- 27 octobre M<sup>gr</sup> de Laval conteste aux récollets le droit de construire un hospice dans la haute ville, conformément aux patentes royales obtenues plus tôt; il restreint son autorisation personnelle à l'établissement d'une infirmerie (AC, F<sup>3</sup>, vol. 6, f. 14-15; Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 208-209). Un mémoire non signé, peut-être transcrit par Leclercq, et intitulé «Éclaircissement nécessaire pour l'établissement d'un hospice que Sa Majesté nous a accordé dans la haute ville de Québec», renseigne les supérieurs majeurs de l'ordre sur les événements qui ont marqué la réinstallation de la communauté à Québec depuis 1670 jusqu'au 3 octobre 1681 et demande, s'ils le jugent à propos, «d'obtenir une lettre de cachet par forme de déclaration des intentions de Sa Majesté qui auroint esté [d']accorder cet hospice [aux récollets] comme un établissement régulier [...], c'est-à-dire comme une communauté d'hospice qui servit au soulagement et à la consolation des consciences de ses sujets» (*ibid.*, p. 199-208).
- 29 octobre Dollier de Casson écrit à Valentin Le Roux pour lui envoyer le contrat de cession d'un terrain à Montréal (*infra*, p. 602-603).
- 2 novembre Frontenac recommande la famille Denys de La Ronde au ministre Seignelay; le père étant devenu aveugle à Paris, trois ans auparavant, la charge de maître des eaux et forêts conviendrait pour le fils, âgé de vingt-quatre ans et fort sage (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 5, f. 274<sup>v</sup>o).
- 14 novembre D'après le recensement daté de ce jour, Leclercq serait encore à Québec, affecté au couvent de

Notre-Dame-des-Anges (AC, G<sup>1</sup>, vol. 460, [1681], non paginé; A. Lafontaine, *Recensement annoté de la Nouvelle-France, 1681*, p. 7-8).

1682

- Hiver* Leclercq séjourne à Notre-Dame-des-Anges et œuvre dans la région de Québec.
- 23 février* D'après le registre signé par l'abbé François Lamy, Leclercq baptise Marguerite Ruelle à l'île d'Orléans<sup>19</sup>.
- 19 juin* Dans une lettre à M<sup>gr</sup> de Laval (ASQ, Lettres N, n<sup>o</sup> 65, f. 1), Jean Dudouyt annonce le retour au Canada du père Joseph Denys, ordonné prêtre, et d'un religieux wallon, vraisemblablement Emmanuel Jumeau, qui avait manifesté dans ses lettres à Leclercq beaucoup d'intérêt pour les missions canadiennes (*infra*, p. 351-352).
- Été* Leclercq passe l'été en Gaspésie.
- 14 août* À l'île Bonaventure, Leclercq rédige, à la demande du père Le Roux et à l'intention d'un destinataire inconnu, une lettre dans laquelle il résume la découverte de l'embouchure du Mississipi, à partir d'une relation du père Zénobe Membré qu'il aurait vraisemblablement sous les yeux (BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 169); dans la même lettre, il se dit prêt à s'embarquer, sans préciser si c'est pour l'île Percée ou pour Québec.
- Fin de l'été* Après trois ans d'absence, Joseph Denys débarque à Québec avec Emmanuel Jumeau, qui accompagne Leclercq chez les Porte-Croix et se met à l'apprentissage de leur langue (*infra*, p. 352).

19. «Le vingt trois de fevrier [MVC]lxxxii a esté baptisée par le R.P. Chrestien Recolet Marguerite Ruelle âgée de huit jours fille de Clement Ruelle & de Marguerite Leclerc, sa femme. Les parrain & marraine ont esté Jean Costé & Marie Charlotte Bellenger femme de Jean Langlois. F. Lamy» (ANQ, Saint-Laurent, île d'Orléans, Registre de l'état civil, f. 18; voir aussi dans H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien*, vol. 2, p. 385).

*Automne* Exupère Dethune quitte définitivement l'île Percée, où il desservait depuis 1673 les pêcheurs saisonniers et les résidents (Leclercq, *PEF*, t. II, p. 104); il sera désormais vicaire du couvent de Notre-Dame-des-Anges à Québec (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 222).

1683

*Hiver* Leclercq et Jumeau passent vraisemblablement l'hiver à Miramichi. « [Jumeau] apprit la langue en tres-peu de tems, à la faveur du Dictionnaire que j'en avois composé », écrit Leclercq, « en sorte qu'il fut bien tôt en état d'instruire ces infideles » (*infra*, p. 352). Leclercq songe à laisser la mission à son confrère pour aller lui-même en commencer une nouvelle (*ibid.*, p. 353).

*5 janvier* Rentré en France depuis 1681, le père Louis Hennepin publie à Paris sa *Description de la Louisiane*.

*Avril* Exupère Dethune et Maxime Leclercq prennent possession de l'hospice de la haute ville de Québec.

*2 juin-19 juin* Début d'un long conflit entre M<sup>gr</sup> de Laval et les récollets de Québec au sujet d'un clocher construit sur l'hospice de la haute ville sans l'autorisation du prélat<sup>20</sup> (AC, F<sup>3</sup>, vol. 6, f. 36-40). Chrestien Leclercq et Emmanuel Jumeau sont absents du couvent de Québec, puisqu'ils n'ont pas signé la « Protestation des récollets », appuyée par tous les religieux du couvent de Notre-Dame-des-Anges capitulairement rassemblés le 15 juin (original: AC, F<sup>3</sup>, vol. 142A, f. 97-108; transcription: ANQ, fonds Genaple, P 1000/45/840); ils sont

---

20. Sur cette affaire, voir «Memoire instructif contenant la conduite des Peres Recollets de Paris en leur mission de Canada depuis l'année, 1615 jusques en la presente année, 1684», dans P. Dubé, *Les Frères insoumis*, p. 28-44, 128-141, 170-212.

vraisemblablement en mission à l'île Percée ou dans la baie des Chaleurs.

*25 août* Arrivée à Québec du père Henri Le Roy, nouveau commissaire et supérieur des récollets, accompagné du père Simon-Gérard de La Place (11 novembre 1683, Requête à l'intendant, AC, F<sup>3</sup>, vol. 142A, f. 111r<sup>o</sup>).

*21 septembre* Le père Joseph Denys n'a pas encore quitté Québec à cette date, veille de la Saint-Mathieu (Catherine Legardeur, «Déposition», *ibid.*, f. 109r<sup>o</sup>), mais peut-être part-il pour l'île Percée en compagnie du frère Didace Pelletier, maître-charpentier, quand, au plus fort de la dispute qui oppose les récollets à M<sup>gr</sup> de Laval, celui-ci interdit les religieux œuvrant à Québec.

*10 novembre* Dans une lettre au ministre Seignelay, M<sup>gr</sup> de Laval demande de faire connaître au roi les intentions des récollets décidés à s'établir à Montréal, à Trois-Rivières et à l'île Percée, et de veiller à ce «qu'ils n'entreprennent point à l'avenir de se bastir des maisons sans la permission expresse» du roi et de l'évêque (AC, F<sup>3</sup>, vol. 6, f. 74; AAQ, Copies de lettres, vol. 1, f. 248).

*11 novembre* Le père Le Roy écrit à l'intendant de Meulles que M<sup>gr</sup> de Laval a interdit aux récollets de Notre-Dame-des-Anges d'exercer leur ministère dans aucune église du pays, à l'exception du père Le Roy, qui vient d'arriver, et des religieux Le Tac, Moireau, Leclercq, Jumeau, Wasson (et peut-être Denys), qui œuvrent déjà dans les missions éloignées (AC, F<sup>3</sup>, vol. 142A, f. 111v<sup>o</sup>).

Conséquence directe du litige qui les oppose à M<sup>gr</sup> de Laval, quelques récollets rentrent en France avec leur supérieur, Henri Le Roy, laissant au père Dethune la direction de Notre-Dame-des-Anges. Comme Leclercq et Jumeau ne sont pas à

Québec lorsque ces événements se produisent, on peut supposer qu'ils sont en poste à l'île Percée, à Ristigouche, à Nipisiguit ou à Miramichi.

1684

*18 mars* Le frère Didace Pelletier n'assiste apparemment pas aux funérailles de sa mère, Catherine Vannier, célébrées par Thomas Morel, à Sainte-Anne-de-Beaupré (ANQ, ZQ6, S27, Sainte-Anne-de-Beaupré, f. 62); il se trouve probablement avec le père Denys à l'île Percée depuis l'automne précédent, puisqu'à cette date on ne peut encore naviguer sur le fleuve.

*26 mai* Dans une lettre à M<sup>gr</sup> de Laval, Dudouyt, son procureur, rapporte que le provincial a ordonné aux récollets de Québec d'exercer leur ministère sur appel de l'évêque seulement. Trois d'entre eux desserviront l'Acadie, l'île Percée et le fort Frontenac, tandis que les six autres demeureront à Notre-Dame-des-Anges (ASQ, Lettres N, n<sup>o</sup> 79, f. 9).

M<sup>gr</sup> de Laval «enleve» son récollet à Richard Denys de Fronsac («sans austre raisonnement quelque chose que je luy peu dire», écrira celui-ci quelques années plus tard) et confie la mission des Micmacs à un prêtre du Séminaire, Louis-Pierre Thury («Estat du temps que nous advons entreteneu des religieux et prestres à nos despents», [1689], BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 493).

*Été* Leclercq poursuit son apostolat en «Gaspésie» chez les Micmacs et auprès des pêcheurs saisonniers<sup>21</sup>.

---

21. Le jésuite Jacques Bigot rapporte, dans son «Journal de ce qui s'est passé dans la Mission Abénaquise», terminé le 6 octobre 1684: «[...] le Révérend Pere Chrestien Recollet qui est pour la plus part du temps comme vous sçavez aux pays des Gaspessiens [...] les Instruit avec un tres grand zele [...]» (JR, vol. 63, p. 70).



*Septembre-novembre* Leclercq passe vraisemblablement l'automne à Québec.

Il rencontre à Québec ou à Sillery le jésuite Jacques Bigot, auquel il aurait confié «qu'il ne souhaitoit qu'une seule grace pour ces pauvres Gaspésiens qui est de les voir venir dans nostre mission où il les y portoit tant qu'il pouvoit» (*JR*, vol. 63, p. 70).

*6-7 octobre* Leclerc séjourne à Notre-Dame-des-Anges avec six récollets qui signent une déclaration concernant la démolition du clocher litigieux de l'hospice de la haute ville; le titre de «missionnaire des Gaspésiens<sup>22</sup>» qu'il joint à sa signature témoigne de son obéissance (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 229).

*4 novembre* Comme l'indique la motion ajoutée à la déclaration précédente, Leclercq est encore à Québec (*ibid.*); Emmanuel Jumeau, qui n'a pas signé la déclaration, pourrait bien visiter les Gaspésiens de la baie des Chaleurs, de Ristigouche et des environs.

*Été-automne* Louis-Pierre Thury, prêtre du Séminaire, poursuit son activité missionnaire en Acadie, d'abord à Miramichi puis à la rivière Saint-Jean, comme l'affirme Richard Denys de Fronsac (*supra*, Introduction, p. 51).

1685

*Hiver* Aucun document ne nous permet de suivre Leclercq, mais on peut penser qu'il passe l'hiver à Québec.

*Été* À l'île Percée, le père Denys dessert les habitants et les pêcheurs tandis que le frère Didace construit l'église et améliore les installations existantes.

---

22. C'est aussi le titre que lui donne, dans le corps de la lettre, le père Dethune, lui-même gardien du couvent et commissaire provincial (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 227).

- 16 juillet Nommé pour remplacer M<sup>gr</sup> de Laval, l'abbé de Saint-Vallier arrive au pays sur la *Diligente* en compagnie de Denonville, le nouveau gouverneur, et vraisemblablement du père Ferdinand Moreau, nouveau supérieur des récollets. Le navire jette l'ancre à l'île Bonaventure et appareille le lendemain midi pour Québec («Journal du vaisseau nommé *La Diligente*», BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 407r<sup>o</sup>). Cette brève escale permet, semble-t-il, de visiter la mission des récollets dirigée par le père Joseph Denys (AAQ, Copies de lettres, vol. 2, f. 17).
- 1<sup>er</sup> août Les nouveaux arrivants débarquent à Québec («Journal du vaisseau nommé *La Diligente*», BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 408r<sup>o</sup>).
- 13 août Devant le notaire Genaple, Richard Denys de Fronsac fait donation aux prêtres du Séminaire de «trois lieuës de terre de front [...] sur pareille profondeur» à Ristigouche, à Miramichi et au Cap-Breton pour y établir à chaque endroit «une mission sédentaire avec une eglise ou chapelle» et un missionnaire assigné tant pour les Français que pour les Sauvages (AC, C<sup>11D</sup>, vol. 1, f. 188-191).
- 20 août Le gouverneur La Barre quitte Québec pour l'île Percée, où il compte «chercher passage en France dans un navire pescheur» (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 7, f. 188r<sup>o</sup>).
- 14 septembre Pour régler le conflit qui oppose Pierre Denys et ses habitants de l'île Percée, Denys de Fronsac accorde une terre à Vincent Chateigne dit Lepine, premier habitant de l'île; il confirme les limites des terres des autres habitants et rappelle les droits et obligations de chacun, seigneur et habitants (*infra*, Appendice II, p. 645-647).
- 4 octobre Emmanuel Jumeau termine et date une carte de la «grande baye de S. Laurens en la nouvelle France» (*supra*, p. 9).

- 30 octobre L'intendant de Meulles, qui visite l'île Percée, émet une ordonnance obligeant Simon Denys de Bonaventure à l'accompagner dans sa visite de l'Acadie, alors même que ce dernier est occupé à faire la pêche sédentaire avec dix hommes dans ses concessions (*infra*, Appendice II, p. 655).
- Automne Le père Dethune, commissaire provincial et premier missionnaire autorisé à l'île Percée (1673-1681), rentre définitivement en France.
- 2 décembre Chargé de la mission de Sorel et de ses annexes (la rivière du Loup, Berthier, Autray et Saint-François), Leclercq célèbre un premier baptême à Sorel<sup>23</sup>.

1686

- Hiver et printemps Leclercq passe l'hiver et le printemps dans la région de Sorel.
- Entre le 6 janvier et le 27 avril, Claude Moireau, seul récollet en Acadie, célèbre six baptêmes à Beaubassin et six autres aux Mines, où il se trouvera le 13 mai (AAQ, Série U, Registre A, Acadie, f. 11-12).
- 18 mai Parti de Québec le 17 avril, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier s'arrête à Medoctec, premier fort de l'Acadie, pour visiter un village de Malécites, avant de se rendre à

---

23. A. Couillard-Després, *Histoire de Sorel de ses origines à nos jours*, p. 82. Les actes de baptême, de mariage et de sépulture consignés à Sorel entre 1679 et 1686 sont perdus: ils n'apparaissent ni dans les registres microfilmés de la paroisse de Sorel ni dans le *Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien* de H. Charbonneau et J. Légaré. L'index microfilmé signale cependant, en date du 2 décembre 1685, le baptême de Catherine Olivier, fille de Jean et Élisabeth Renaud (ANQ, Saint-Pierre-de-Sorel, Registre de l'état civil, Index, p. 9). Voir le manuscrit de l'abbé Isidore Desnoyers (conservé à l'évêché de Saint-Hyacinthe), «Histoire de la Paroisse de Sorel», f. 34: «1685. Le R. P. Chrétien Leclerc Recollet ne fut mission. à Sorel que pendant sept mois, c.-à-d. du 2 Déc. 1685 au 3 juill. 1686. Il n'a fait que 9 actes aux Rég. tous recopiés et [envoyés] plus tard de Messire Collet. Il signe "f. Chrestien Leclerc Recollet, pr missre". Il est fort probable qu'il desservit simultanément les annexes obligées de Sorel; savoir la Riv. du Loup, Berthier, Autray et S. François, et qu'il résidait à Sorel.»

Richibouctou, poste de traite où campaient alors une cinquantaine d'Amérindiens (A.-T. Caron, *De Québec en Acadie: sur les pas de M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier*, p. 17-18).

20 mai Rappelé à Québec, le père Moireau célèbre un dernier baptême (AAQ, Série U, Registre A, Acadie, f. 13) et s'apprête à quitter définitivement sa mission de Beaubassin sans être remplacé. Pendant les douze années de son ministère, il a baptisé plus d'une centaine de Français et de Micmacs dans la région de Beaubassin-Les-Mines et de la rivière Saint-Jean.

2 juin M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier passe le jour de la Pentecôte à Miramichi avec l'abbé Thury, en poste depuis 1684 chez les Crucientaux, jusque-là visités par Chrestien Leclercq et Emmanuel Jumeau. «Il était important», écrira-t-il plus tard, «que je visse moy-même en quel état étoit la petite Mission qu'on avoit commencée durant l'hyver» (*Estat present de l'Eglise*, p. 85).

Juin M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier rencontre vraisemblablement le père Claude Moireau à Beaubassin<sup>24</sup>, où il note la présence de trois familles d'indigènes chrétiens sédentaires qui cultivent le maïs (A.-T. Caron, *op. cit.*, p. 20-21).

Au cours de son voyage en Acadie, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier reconnaît «luy-même les avantages & les utilitez» de la méthode idéographique conçue par Leclercq; il en demande «des modeles au Reverend Pere Moreau» pour les transmettre à un missionnaire du Séminaire de Québec installé

---

24. Dans l'*Estat present de l'Eglise* (p. 96), M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier écrira, en 1688: «Ils avoient esté assistez jusques là par un Pere Recollet, mais ayant esté rappellé pour y être superieur de leur Maison, je leur ay donné un prestre qui leur servira de Curé, comme ils le desirent.» En réalité, il chargea le sulpicien Louis Geoffroy, laissé à Port-Royal, du soin de visiter Beaubassin et autres lieux voisins. Ce n'est qu'à l'été de 1688 qu'un autre sulpicien, Claude Trouvé, s'installa à Beaubassin.

depuis peu en Acadie (probablement l'abbé Thury) (*infra*, p. 316; *supra*, Introduction, p. 105).

19 juin

De retour à l'île Percée après huit mois passés sur les côtes de l'Acadie, l'intendant de Meulles rend une ordonnance pour régler les dissensions qui s'élèvent à la fois entre les pêcheurs saisonniers et avec les habitants de l'île (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 216-217).

3 juillet

Leclercq termine sa mission à Sorel, où il célèbre un dernier baptême (A. Couillard-Després, *Histoire de Sorel*, p. 82) avant de retourner à Notre-Dame-des-Anges.

26 août

M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier termine sa visite pastorale de l'Acadie. Plutôt que de passer par le petit poste de Ristigouche, au fond de la baie des Chaleurs, il se rend à l'île Percée, où il croit que sa présence « ne seroit pas inutile » (*Estat present de l'Eglise*, p. 110). En attendant le bateau de Québec qui doit venir le chercher, il visite toutes les installations de pêche et constate chez plusieurs pêcheurs « peu de disposition à vivre chrétiennement, nonobstant les soins d'un bon Religieux de l'Ordre des Recollets [Joseph Denys], à qui l'on rend témoignage qu'il vit parmi eux avec beaucoup de regularité » (*ibid.*, p. 110-111). Le prélat rentre ensuite à Québec, amenant avec lui trois jeunes Amérindiennes.

4 septembre

Dans ses instructions, M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier confie au père Joseph Denys et à ses successeurs la responsabilité de donner des autorisations aux aumôniers étrangers venus avec les pêcheurs et de veiller assidûment sur leur conduite; il insiste pour qu'on éloigne les indigènes des cabarets et pour que le baptême ne soit donné aux enfants et aux adultes amérindiens non instruits qu'en cas de nécessité ou de danger de mort; il recommande enfin de les envoyer recevoir le baptême à la mission établie à Miramichi par Thury (Anonyme,

*Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 233-236).

*Automne*

Leclercq se rend à l'île Percée pour la dédicace de l'église Saint-Pierre, à laquelle participent les capitaines de navire français. Il fait ses adieux aux Gaspésiens (*infra*, p. 215) qui l'ont sauvé de la noyade.

*16 octobre*

Richard Denys de Fronsac vend aux prêtres du Séminaire son établissement de la rivière Sainte-Croix (Miramichi) comprenant trois lieues carrées de terre de chaque côté de la rivière (ANQ, François Genaple, [n° 457], non paginé). D'après l'inventaire des biens devant lui être remis le lendemain par Michel Dugré, commandant au fort en l'absence de Fronsac, Louis-Pierre Thury en doit être le premier bénéficiaire («Memoire des choses que devoient estre livré à Monsieur Thury si tost qu'il sera arrivé au logis de la riviere Sainte Croix», ANQ, François Genaple, [n° 458], non paginé). Denys de Fronsac passe ensuite en France pour régler ses affaires («Transaction des sieurs Fronsac et Enault», 29 août 1691, ANQ, François Genaple, [n° 798], non paginé).

*Novembre*

M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier retourne en France pour y être sacré évêque et y obtenir ses bulles.

Leclercq rentre vraisemblablement en France<sup>25</sup> sur l'un des dix navires de pêche qui se trouvent à l'île Percée cette année-là (AC, C<sup>11D</sup>, vol. 2, f. 8-9), en compagnie de François Wasson, chassé du fort Frontenac l'année précédente et remplacé par le jésuite Pierre Millet.

---

25. Dans *Premier Etablissement de la foy* (t. I, p. 427), Leclercq situe son retour en France en 1687, mais peut-être y arriva-t-il à la fin de 1686.

1687

*Hiver*

Dans un placet au ministre Seignelay, Simon Denys de Bonaventure se plaint de n'avoir pas été payé par l'intendant de Meulles qu'il a accompagné pendant huit mois dans sa visite des côtes de l'Acadie, alors qu'il était employé «à la conduite d'un bâtiment et de l'équipage». Il supplie le ministre de le faire payer, et de lui donner «une gratification pour le voyage qu'il a esté obligé de faire en France tant pour demander payement, que pour estre maintenu dans le droit de la pesche sedentaire» (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 216<sup>v</sup>o-217).

Dans une autre requête au ministre, Simon Denys de Bonaventure prétend que l'ordonnance (juin 1686) de l'intendant, contraire aux règlements et à sa concession, lui porte préjudice. Il expose les droits acquis par son père, Pierre Denys, le premier à faire la pêche sédentaire, qu'il a établie à grands frais sur l'île. En conséquence, il demande, nonobstant le règlement de l'intendant de Meulles, «d'estre maintenu dans la jouissance de toutes les conditions qui luy ont esté accordées par ses concessions». Par ailleurs M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier «assure qu'il y a 7. ou 8. habitans à son habitation et qu'on y pesche, et il paroît content de sa conduite» (*ibid.*, f. 216 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>).

*Février*

À Paris, Chrestien Leclercq et François Wasson rendent visite à M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 231), sacré évêque le 25 janvier précédent.

*Printemps*

M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier suggère au supérieur des récollets à Québec de choisir le père Simon de La Place pour assister le père Joseph Denys à la mission de l'île Percée après le départ du frère Didace (*ibid.*, p. 230-232).

1688

Dans son *Estat present de l'Eglise*, Mgr de Saint-Vallier, qui louange l'apostolat des jésuites, parle peu de celui des récollets; mais l'extrait d'une relation de Thury qu'il introduit dans son livre (p. 46-51) montre bien que le travail des pères Leclercq et Jumeau n'a pas été vain, puisque la dévotion des Crucientaux, de même que leur intérêt pour la religion et leur désir de se faire instruire, ne peuvent être attribués au nouveau venu.

*Novembre-juin* Le père Jumeau dessert les habitants de Rivière-Ouelle et de Grande-Anse (Sainte-Anne-de-la-Pocatière), où il accompagne le père Nicolas Cadart († décembre 1688), qu'il remplacera en novembre (ANQ, ZQ6, S25, Notre-Dame-de-Liesse-de-la-Rivière-Ouelle, Registre de l'état civil, non paginé; H. Charbonneau et J. Légaré, *Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien*, vol. 3).

*Sans date* Dans son recensement du domaine de Nicolas Denys, Richard Denys de Fronsac dénombre à l'île Percée «cinq principaux habitans» et un total de vingt-huit personnes; dans la baie des Chaleurs, trois habitants et vingt-sept personnes, sans tenir compte des soixante familles «sauvages» ni des vieillards célibataires ou veufs; à Nipisiguit, trois habitants, douze personnes et environ quatre cents «Sauvages»; à la rivière Sainte-Croix ou Miramichi, demeure principale de Fronsac, où résident à l'année douze travailleurs, les trois habitations comptent quatorze personnes et les quatre-vingts cabanes de «Sauvages» font plus de cinq cents personnes (BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 331-332v°).

*Août* Des corsaires venus de Salem pillent Chedabouctou (*supra*, p. 71).



*Automne* Aucun missionnaire ne dessert Ristigouche, Nipisiguit et Miramichi, comme le souligne Fronsac à la fin de son recensement: «J'ay eu des recollets neuf ans de temps à mes despents pour l'instruction des Sauvages, mais les Esvesques de Kebec les ont chassé de mes rivieres. J'ay receu un prestre de Kebec qui a esté deux ans à mes despents et lesdits Evesques me l'ont austé ainsy il n'y en aura point cet hyver qui fait un tres grand torp à nos Sauvages et François» (BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 332<sup>vo</sup>).

*11-18 décembre* À l'hospice de la haute ville de Québec, les religieux résidents de Notre-Dame-des-Anges (Séraphin Georgemé, Sixte Le Tac, Ambroise Pelerin, Ludovic Everard, Luc Charon et Charles Bazire) font des funérailles au père Nicolas Cadart, enfrençant l'interdiction de M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier (AAQ, Registre des insinuations ecclésiastiques, vol. A, f. 240-251).

1689

*19 mars* À Paris depuis l'année précédente pour obtenir la prolongation de la concession et de la commission de son père qui vient de mourir, Denys de Fronsac reçoit l'aide de quelques personnages influents (BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 335-337).

*22 avril* M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier émet des lettres patentes pour l'établissement des récollets à Plaisance (AAQ, Registre des insinuations ecclésiastiques, vol. A, f. 481).

*Juin* Joseph Denys et Didace Pelletier quittent l'île Percée pour Plaisance en compagnie de M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier et de Sixte Le Tac (O. Jouve, *Le Frère Didace Pelletier*, p. 154-155). Les récollets laissent vraisemblablement au moins un religieux à l'île Percée pour assister les quelques centaines de personnes que la saison de pêche ramène sur la côte.

- 2 juillet Après avoir célébré un dernier baptême à l'église de Rivière-Ouelle, le 29 juin précédent (ANQ, ZQ6, S25, Notre-Dame-de-Liesse-de-la-Rivière-Ouelle, Registre de l'état civil, non paginé), le père Jumeau passe à Cap-Saint-Ignace (ANQ, ZQ6, S67, Saint-Ignace-de-Loyola, Registre de l'état civil, f. 9), où il célèbre un baptême avant de se rendre à Notre-Dame-des-Anges pour sa retraite annuelle.
- 3 août Philippe Énault de Barbaucannes, qui avait accompagné Leclercq chez les Porte-Croix de Miramichi en 1677, obtient « l'estendue de deux lieües de front sur deux lieües de profondeur dans ladite riviere de Nipisiguit dans la Baye des Chaleurs, [...] avec droit de traiter avec les Sauvages, et de chasser et de pescher dans ladite etendue de terre concédée » (ANQ, Registre des insinuations du Conseil souverain, cahier B, f. 91<sup>ro-v<sup>o</sup></sup>).
- 5 août Raid meurtrier des Iroquois contre Lachine (*supra*, p. 78, n. 244).
- 25 septembre Le navire qui ramène Frontenac en Nouvelle-France<sup>26</sup> passe à l'île Percée, où le gouverneur apprend par les récollets que le Canada se trouve « dans une grande desolation par l'irruption que les Iroquois avoient faite dans l'isle de Montreal » (15 novembre 1689, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 10, f. 218<sup>ro</sup>).
- 13 novembre Saccage de Lachesnaye par les Iroquois (*supra*, p. 78, n. 244).
- 23 novembre Le navire qui transporte le père Jumeau fait naufrage contre le cap des Rosiers (*infra*, p. 208); le récollet a la vie sauve et hiverne vraisemblablement à l'île Percée.

---

26. Parti de La Rochelle le 23 juillet, il arrive à Chedabouctou le 12 septembre, croise l'île Percée le 26 et atteint Québec le 12 octobre; il est vraisemblablement accompagné du père Luc Filiastre, nommé commissaire provincial et gardien du couvent de Notre-Dame-des-Anges à Québec (O. Jouve, « Père Luc Filiastre », *DBR*, p. 425).

1690

Leclercq est «Gardien du Convent de Lens», dépendant de la province récollette d'Artois (*infra*, p. 189).

- Février* Des flibustiers anglais pillent l'établissement de Plaisance, que desservent le père Joseph Denys et le frère Didace Pelletier (père Hugolin [Lemay], *Le Père Joseph Denis*, p. 188-189; *supra*, p. 80).
- 6 mai* Pour défaut de paiement, Richard Denys de Fronsac fait annuler le contrat de vente de son établissement de Miramichi au Séminaire de Québec (16 octobre 1686), ainsi que les concessions de terre à Ristigouche, à la rivière Sainte-Croix et au Cap-Breton (13 août 1685) (ANQ, François Genaple [27 décembre 1685-22 janvier 1690], [n° 458], non paginé).
- 20-30 mai* L'amiral Phips, à la tête de quatre cent cinquante hommes, s'empare de Port-Royal défendu par soixante-dix hommes seulement. Après avoir pillé la place et démoli le fort, les attaquants font prêter aux habitants «serment d'allégeance au roi Guillaume et à la reine Marie, au milieu des acclamations et des réjouissances» (*supra*, p. 81).
- 7 juillet* Les fermiers du domaine du roi se plaignent des fraudes et de la contrebande faites à l'île Percée; ils demandent que les voyageurs soient tenus de «rapporter leurs castors à droiture au bureau à Québec» (Versailles, lettre de Pontchartrain à Frontenac, AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 104r°).
- Août* Pendant huit jours, des Anglais de Boston pillent et détruisent Percé et l'île Bonaventure, devant le père Jumeau impuissant (*infra*, p. 209-214).
- 28 août* De Plaisance, Joseph Denys supplie le ministre d'aider les familles du lieu que les Anglais ont jetées dans la misère (père Hugolin [Lemay], *Le Père Joseph Denis*, p. 191-193).

- Août-septembre* Une coalition d'Iroquois et d'Anglais de la Nouvelle-Angleterre, du Maryland et de New York, qui devait attaquer le Canada par le Richelieu avant de se joindre à l'expédition de Phips contre Québec, se débande sans avoir attaqué Montréal (*supra*, p. 84).
- 10 septembre* Emmanuel Jumeau quitte Percé pour la France, à bord d'un navire poursuivi par sept bâtiments anglais qui attaquent de nouveau l'établissement de Percé et brûlent les habitations de Petite Rivière (*infra*, p. 213-214).
- 15 octobre* Débarqué à l'île Dieu, le père Jumeau écrit à Chrestien Leclercq pour lui apprendre la destruction du poste de pêche et de la mission des îles Percée et Bonaventure (*ibid.*, p. 214).
- 16 octobre* Sous le commandement de Phips, une flotte de trente-deux navires chargés de deux mille miliciens fait le siège de Québec.
- 25 octobre* Phips doit rentrer à Boston sans avoir pu prendre Québec.
- 30 décembre* Leclercq obtient le «privilège» de faire imprimer les deux ouvrages qu'il vient de terminer: *Nouvelle Relation de la Gaspésie et Premier Etablissement de la foy dans la Nouvelle France* (voir *supra*, p. 107, et *infra*, p. 203).

## 1691

- 25 février-  
3 mars* Le *Journal des Savants* (p. 90-101) publie un abrégé du *Premier Etablissement de la foy*.
- 16 avril* Le roi confirme la concession faite par Frontenac et Champigny à Richard Denys de Fronsac, «au lieu appelé Miramichy», en Acadie (ANQ, Registre des Insinuations du Conseil souverain, cahier B, 1679-1705, f. 104).

20 avril «Achevé d'imprimer» de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* (*infra*, p. 204). Le père Valentin Le Roux, ancien commissaire et gardien de Notre-Dame-des-Anges, est maintenant custode des récollets de la province de Saint-Denys en France (*infra*, p. 310-311). Son attachement pour Leclercq au Canada permet de croire qu'il aura renoué en France avec ce dernier et qu'il aura fortement encouragé son initiative.

«Achevé d'imprimer» du *Premier Etablissement de la foy dans la Nouvelle France*<sup>27</sup>.

10 mai Dans sa lettre au ministre, l'intendant Champigny rapporte le dénuement des matelots basques qui se sont enfuis de l'île Percée lors du pillage par les Anglais: «Je vous ay mandé Monseigneur qu'il y avoit à Quebec cent cinquante matelots basques, qui s'estoient sauvés de l'isle Percée lors de la prise de leurs vaisseaux par les Anglois, ces Basques n'ayant pû repasser en France l'année derniere, faute de batimens sont tombez dans une très grande misere, en sorte que j'ay esté dans l'obligation d'en faire vivre une partie chez des habitans et de les passer dans les roles des compagnies pour payer leur nourriture.» Il annonce aussi le départ immédiat de M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier pour Paris (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 253<sup>v</sup>o).

«Les Recolects de la Nouvelle France supplient Sa Majesté de leur accorder quelque aumosne en consideration de la perte qu'ils ont faite le 18. septembre dernier à la descente des Anglois dans les isles Percée et Bonnaventure où les ornemens de l'église et les vases sacrez ont esté enlevez, et leur eglise et convent reduits en cendre» (Résumé d'une lettre de Champigny, *ibid.*, f. 204<sup>v</sup>o).

---

27. Certains exemplaires portent: «Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 26 Juillet 1691.»

- 25 juin Le *Journal des Savants* (p. 265-269) fait paraître un abrégé de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*.
- 20 août Fronsac reprend partiellement ses droits sur la concession de Nipisiguit, cédée à son insu à Philippe Énault (ANQ, François Genaple, [n° 798], non paginé).
- Automne Richard Denys de Fronsac, âgé de trente-sept ans, périt en mer lors du naufrage du *Saint-François-Xavier*.

## 1692

- Avril Le roi accorde aux récollets une compensation de cinq cents livres pour remplacer les vases sacrés pillés par les Anglais lors du saccage de l'île Percée (RAPQ, 1939-1940, p. 302).
- 14 avril Le père Joseph Denys dessert les habitants de Portneuf (Cap-Santé) (père Hugolin [Lemay], «Joseph Denys», *Revue du Tiers Ordre*, vol. 26, p. 374).
- Août Onze ans après la visite des pères Leclercq, Filiastre et Wasson, avec qui les sulpiciens avaient négocié la donation d'un terrain, les récollets s'établissent à Montréal. Joseph Denys dirige les travaux du couvent dont il sera le premier gardien (père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à Montréal*, p. 30-32).
- Octobre La *Bibliothèque universelle et historique* (p. 86-94) publie un compte rendu de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*.

## 1693

Chrestien Leclercq réside au couvent de Bapaume en Artois (Arnaud, *La Morale pratique des jésuites*, dans *Œuvres*, t. XXXIV, p. 720).

Dans *La Morale pratique des jésuites*, Arnaud vilipende la Compagnie de Jésus et l'accuse d'avoir voulu empêcher la parution du *Premier*

*Etablissement de la foy*, auquel il emprunte la matière d'un long chapitre intitulé « Reflexions sur un livre donné au public par les Révérends Peres Récollets en 1691, intitulé: *Premier établissement de la foi dans la nouvelle France* » (*op. cit.*, p. 669-720).

1<sup>er</sup> mars

À Versailles, le roi confirme et ratifie la concession faite aux récollets par Catherine Leneuf, femme et procuratrice de Pierre Denys de La Ronde (dite « damoiselle Denis »), mère du père Joseph Denys. Le terrain jouxtant celui de la sénéchaussée appartenant aux récollets servira à la construction d'un nouveau couvent pour remplacer celui de Notre-Dame-des-Anges, cédé à M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier pour y établir son Hôpital général.

15 octobre

Le père Simon-Gérard de La Place organise une mission de « Sauvages » à la rivière Saint-Jean, en Acadie (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 253).

1696

Les récollets de Québec demandent au roi compensation pour les pertes subies lors de la prise du *Saint-Joseph* (1694) et pour la destruction de l'hospice de l'île Percée, pillé par les Anglais; ils affirment avoir perdu dans ce désastre « 4. à 5. mll en meubles d'église, livres &ca. »; le père Hyacinthe Perrault, qui les représente, fait valoir que « les propriétaires des terres de ce canton demandent des religieux, à quoy ils ne peuvent subvenir, s'ils ne sont secourus par Sa Majesté, n'ayant que 12C.ll d'une part et 5C.ll de l'autre » (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 120, f. 40r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>).

1697

À la demande du maire et des échevins, Chrestien Leclercq, « récollet d'Arras », prêche « la station de l'Avent, du Carême et de l'Octave pour Saint-Pol »

(Arras, Archives départementales, G, vol. 3, f. 51v<sup>o</sup>; Archives des franciscains de Montréal, fonds Jouve, dossier Chrestien Leclercq, f. 44).

1698

D'après Louis Hennepin, Leclercq serait « définiteur » des récollets de la province d'Artois (« Préface », *Nouveau Voyage*, 1698); il accuse Leclercq d'avoir utilisé, pour le *Premier Etablissement de la foy*, une copie de sa *Nouvelle Decouverte* (copie faite à Québec par le supérieur Le Roux), à laquelle Leclercq se serait contenté d'ajouter « des memoires du Pere Zenobe Mambré<sup>28</sup> ».

1699

28 octobre

M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier demande au ministre qu'on établisse une mission de récollets en Acadie, « d'où l'on pust tirer les secours necessaires pour les endroits les plus abandonnez de ce pays, la depense n'en seroit pas grande, ces Religieux vivant à beaucoup meilleur marché que des Esclesiastiques. En attendant que Sa Majesté y fasse les establissemens qu'elle jugera à propos il y a envoyé 2. excellents religieux » (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 120, f. 76).

Sans date

Les récollets demandent une aide pour favoriser leur « retablisement » à l'île Percée et rappellent qu'en 1692 le roi avait remis les choses « apres la Paix ». Ils font à nouveau valoir « que cet establisement est d'une grande utilité à cause du nombre considerable de vaisseaux qui y vont à la pesche depuis la paix, aux esquipages desquels ils administrent les sacremens, et pour l'instruction des Sauvages de ce quartier » (*ibid.*, f. 77r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>).

---

28. Dans sa préface, il écrit encore: « [...]j'ai plus de connoissance de ces Vastes païs que le R. P. Chrétien le Clercqz [...] qui en a publié l'histoire. »



1700

*28 mars* Alors que Chrestien Leclercq est «gardien» du couvent des récollets de Saint-Omer, des accusations sont portées contre lui et contre trois autres ecclésiastiques pour avoir «intimidé, menacé, enseigné, pratiqué les revelations des confessions et produit leurs penitens, pour déposer en justice leurs confessions contre le curé de Courcelles». Suivant l'extrait de l'information, vingt-deux témoins et deux femmes personnellement assignées à comparaître accusent les «trois missionnaires confesseurs de Courcelles, decrettez de prise de corps par arret du conseil d'Artois et fugitifs<sup>29</sup>».

*15 mai* À Versailles, le roi refuse de faire ou de laisser faire un établissement à l'île Percée et d'y rétablir les récollets<sup>30</sup>.

1708

*16 avril* Chrestien Leclercq est de nouveau accusé avec une trentaine d'ecclésiastiques et de religieux. Un extrait intitulé «De l'addition d'information des Revelations d'Arras, Bapaulme, et autres lieux» montre qu'ils sont pris à partie pour avoir

---

29. «Noms et qualitez de ceux, qui sont chargez d'avoir enseigné, décidé, soutenu et pratiqué la fausse doctrine des revelations des confessions, et obligé par refus d'absolution le penitent de reveler le complice ecclesiastique ou laïque pour le plus grand bien, ou pour la correction fraternelle, laquelle le Confesseur doit faire au cas que le penitent ne soit idoine pour cela» («Extrait de l'information de Courcelles», Pistoie, Bibl. Fabroniana, vol. 35; copie Archives des franciscains de Montréal, fonds Jouve, dossier Chrestien Leclercq, f. 118-126). L'extrait donne, avec celui des accusés, le nom des témoins et mentionne les faits reprochés à chacun.

30. Voir la lettre du ministre au gouverneur Callière et à l'intendant Champigny: «Sa Majesté n'a rien à adjouter à ce qu'elle leur escrivit l'année dernière sur la proposition de faire un établissement à l'Isle percée. Elle a encore refusé cette année aux Recolets de s'y établir, ce poste est trop exposé aux incursions des ennemis en temps de guerre et des forbans en temps de paix. Et Sa Majesté ne veut pas qu'ils permettent à personne d'y faire d'établissement, c'est une chose qui peut estre bonne à l'avenir s'il y a un excédent d'hommes en Canada ou à l'Acadie il n'est pas encore temps» (AC, B, vol. 22, f. 106<sup>o</sup> [92]).

«enseigné, décidé, et pratiqué, la fausse doctrine d'obliger le penitent par refus d'absolution de reveler le complice, ce qu'ils ont fait de differentes manieres, d'où se sont ensuivies des procedures criminelles des ecclesiastiques religieux et laiues inquietez, disgraciez et perdus sans sçavoir pourquoi» (Pistoie, Bibl. Fabroniana, vol. 35; Archives des fransciscains de Montréal, fonds Jouve, dossier Chrestien Leclercq, f. 119-123). Ces causes sont portées à l'attention de Rome, mais on ignore si Leclercq y est condamné.

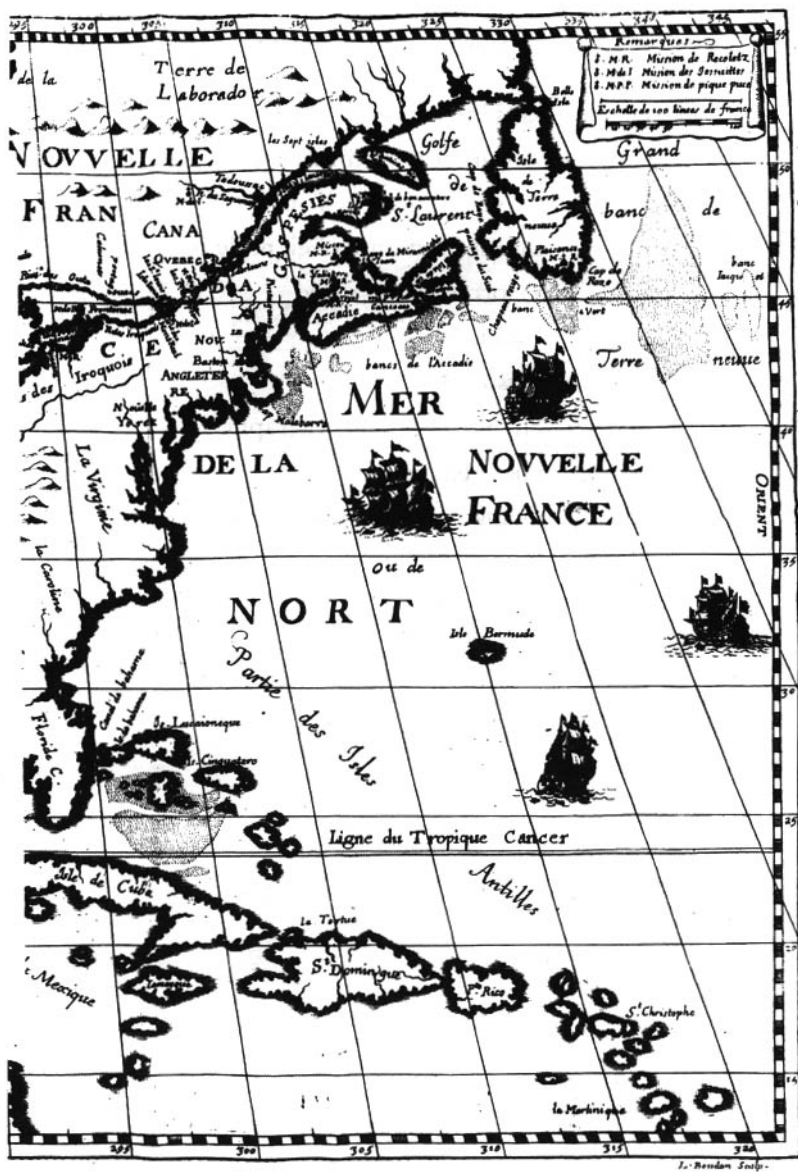
*Page laissée blanche*

## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

|                     |  |
|---------------------|--|
| AAQ                 | Archives de l'archevêché de Québec   |
| AC                  | Archives des colonies (Paris)  |
| <i>Académie</i>     | <i>Dictionnaire de l'Académie française</i> , 1 <sup>re</sup> éd., Paris, 1694, 2 vol.; 5 <sup>e</sup> éd., 1798, 2 vol.; 7 <sup>e</sup> éd., 1878, 2 vol. |
| ADY                 | Archives des Yvelines  |
| ANC                 | Archives nationales du Canada  |
| ANF                 | Archives nationales de France  |
| ANQ                 | Archives nationales du Québec  |
| ASQ                 | Archives du Séminaire de Québec  |
| BNF                 | Bibliothèque nationale de France (Paris)   |
| <i>BRH</i>          | <i>Bulletin des recherches historiques</i>   |
| <i>DBC</i>          | <i>Dictionnaire biographique du Canada</i>   |
| <i>DBR</i>          | O. Jouve <i>et al.</i> , <i>Dictionnaire biographique des récollets</i>  |
| <i>DHFQ</i>         | C. Poirier, dir., <i>Dictionnaire historique du français québécois</i>   |
| <i>Encyclopédie</i> | <i>Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers</i> , 1751-1765, 17 vol.  |
| Furetière           | Antoine Furetière, <i>Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes</i> , 1690, 3 vol.                      |
| <i>GVF</i>          | <i>Grand Vocabulaire français</i> , 2 <sup>e</sup> éd., 1767, 1774   |

|                 |  |
|-----------------|--|
| <i>JR</i>       | Reuben G. Thwaites, édit., <i>The Jesuit Relations and Allied Documents</i>  |
| <i>MSRC</i>     | <i>Mémoires de la Société royale du Canada</i>   |
| <i>NRG</i>      | Leclercq, <i>Nouvelle Relation de la Gaspésie</i> , 1691   |
| <i>PEF</i>      | Leclercq, <i>Premier Etablissement de la foy en Nouvelle France</i> , 1691   |
| <i>RAPQ</i>     | <i>Rapport de l'archiviste de la province de Québec</i>  |
| <i>RAQ</i>      | <i>Recherches amérindiennes au Québec</i>  |
| <i>RHAF</i>     | <i>Revue d'histoire de l'Amérique française</i>  |
| Richelet        | Pierre Richelet, <i>Dictionnaire françois</i> , 1680, 2 vol.   |
| Trévoux         | <i>Dictionnaire universel françois et latin</i> , imprimé à Trévoux, et se vend à Paris chez F. Delaulne, 2 <sup>e</sup> éd., 1721, 5 vol.; Paris, Veuve Delaune, 3 <sup>e</sup> éd., 1732, 5 vol.; 5 <sup>e</sup> éd., 1743, 6 vol.; 6 <sup>e</sup> éd., 1752, 8 vol. |
| art.            | article  |
| cf.             | <i>conferre</i> (comparer avec)  |
| col.            | colonne  |
| dir.            | directeur(s), directrice(s)  |
| éd.             | édition  |
| édit.           | éditeur  |
| f.              | folio(s), feuillet(s)  |
| <i>ibid.</i>    | au même endroit  |
| <i>id.</i>      | même auteur  |
| ms., mss        | manuscrit, manuscrits  |
| n.              | note   |
| <i>op. cit.</i> | ouvrage cité   |
| r <sup>o</sup>  | recto  |

|                |                                    |
|----------------|------------------------------------|
| s. d.          | sans indication de date            |
| s. éd.         | sans indication d'éditeur          |
| s. l.          | sans indication de lieu            |
| s. l. n. d.    | sans indication de lieu ni de date |
| [ <i>sic</i> ] | in correction signalée             |
| trad.          | traduction de                      |
| v <sup>o</sup> | verso                              |
| §              | changement de paragraphe           |
|                | changement de page                 |
| /              | changement de ligne                |



Fragment de la « Carte generale de la Nouvelle France [...] », datée de 1692, publiée dans *Premier Etablissement de la foj*



Dessins à l'encre, probablement de Leclercq ou du père Jumeau, trouvés dans un exemplaire de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* (voir éd. Ganong, p. 27, n. 2).





Dessins à l'encre, probablement de Leclercq ou du père Jumeau, trouvés dans un exemplaire de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* (voir éd. Ganong, p. 27, n. 2).

NOUVELLE RELATION  
DE LA GASPESIE,

QUI CONTIENT

Les Mœurs & la Religion des Sauvages Gaspesiens Porte-  
Croix, adorateurs du Soleil, & d'autres Peuples de  
l'Amérique Septentrionale, dite le Canada.

*Page laissée blanche*

DÉDIÉE À MADAME  
LA PRINCESSE D'ÉPINOY<sup>1</sup>,

*Par le Pere*<sup>2</sup> CHRESTIEN LE CLERCQ, *Missionnaire Recollet de la Province*<sup>3</sup> *de Saint Antoine de Pade*<sup>4</sup> *en Artois*<sup>5</sup>, & *Gardien*<sup>6</sup> *du Convent*<sup>7</sup> *de Lens*<sup>8</sup>.

---

1. Jeanne-Pélagie de Rohan-Chabot: voir *infra*, Appendice I, p. 629. Dorénavant, les renvois aux notices biographiques (Appendice I) seront signalés par un astérisque après la première occurrence du nom propre.

2. D'après le *Dictionnaire* de Furetière (1727), «on a honoré les Prêtres du nom de Peres, au lieu qu'on nomme les autres [religieux novices ou convers] simplement *Freres*». Dans un sens plus large, «pères» et «frères» désignent les religieux d'un même couvent ou d'un ordre, d'une congrégation (pères capucins, cordeliers; frères prêcheurs, mineurs). Les deux acceptions interfèrent parfois: voir notamment, *infra*, la formule finale de l'épître, où Leclercq se nomme lui-même «Frere», soit pour marquer plus nettement la distance respectueuse qui le sépare de sa dédicataire, soit tout simplement parce qu'il est frère mineur de l'ordre de saint François. Voir aussi *infra*, p. 406.

3. Unité administrative formée de plusieurs couvents sous l'autorité d'un ministre provincial. Sur le gouvernement et l'organisation administrative des frères mineurs franciscains, voir R. Lemoine, *L'Époque moderne (1563-1789): le monde des religieux*, p. 93-100.

4. Créée en 1668, à partir de la province de Saint-Denis. Après la réunion à la France des parties de l'Artois et du Hainaut cédées par l'Espagne en 1659 (traité des Pyrénées), Louis XIV intégra les couvents franciscains situés sur ces territoires à la province des récollets de Paris (fondée en 1612 sous le patronage de saint Denis et regroupant les établissements de la région parisienne, de tout le nord-ouest et le nord-est de la France). Les constitutions des récollets obligeant le ministre provincial à visiter annuellement à pied les maisons religieuses sous sa dépendance, l'adjonction de ces nouveaux couvents et la distance à parcourir pour s'y rendre alourdirent considérablement la tâche du provincial de Saint-Denis. Aussi, en 1666, le chapitre provincial décida-t-il d'entreprendre auprès du roi et du pape les démarches nécessaires pour ériger en une province distincte les monastères de l'Artois et du Hainaut français. Le 18 novembre 1668, la province de Saint-Denis, capitulairement assemblée au couvent de Paris, approuvait à l'unanimité le bref de Clément IX énonçant la création de la province de Saint-Antoine en Artois, les décrets de consentement et d'exécution du ministre général de l'ordre des frères mineurs et les lettres patentes de Louis XIV. La province de Saint-Antoine comptait notamment des couvents à Lens, Arras, Béthune, Bapaume, Hesdin, Avesnes et Le Quesnoy (H. Blais, *Nos missionnaires récollets (1615-1629; 1670-1849)*, p. 19; H. Le Febvre, *Histoire chronologique de la province des Recollets de Paris*, p. 97-98; A. Léon, *Histoire de l'ordre des frères mineurs*, p. 82, 303).

5. Ancienne province du nord de la France, avec titre de comté (capitale: Arras). Acquis en 1180 par Philippe II Auguste et passé, au cours des siècles suivants, à la maison de Bourgogne (1384), à celle d'Autriche (1477), aux Habsbourg d'Espagne (1556), l'Artois venait alors d'être réannexé à la couronne de France par le traité des Pyrénées (1659: cession de l'Artois, moins l'Artois réservé, c'est-à-dire Aire et Saint-Omer, conservés par l'Espagne) et par le traité de Nimègue (1678: cession de l'Artois réservé).

6. Le terme «gardien» fut adopté par saint François pour désigner le supérieur d'un couvent de son ordre (A. Léon, *op. cit.*, p. 332-333; *Les Statuts des recollets*, p. 83-84).

7. Cette orthographe, courante au XVII<sup>e</sup> siècle, tenait peut-être davantage de la graphie étymologique (du latin *con[u]entum*) que de la graphie phonétique (voir Bloch et Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*). Furetière note d'ailleurs dans son *Dictionnaire* (1690): «On disoit autrefois Convent, comme on le prononce encore dans ses derivez.»

8. Ville de l'ancienne province d'Artois et du Pas-de-Calais actuel; «chef-lieu d'un bailliage & d'une recette, avec une église collégiale, un couvent de Récollets & un de Sœurs-Grises» (J.-J. Expilly, «Lens», *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. IV, p. 175).

A MADAME  
LA PRINCESSE  
D'ÉPINOY.

MADAME,

*Ne soïez pas surprise, si je prens la liberté de vous presenter, & de donner au Public, sous les auspices favorables de vôtre illustre Nom<sup>9</sup>, la Nouvelle Relation de la Gaspésie; puisqu'elle vous est dûë legitiment, & qu'il est également de son devoir & de sa reconnoissance, de vous offrir, par l'un de ses Missionnaires, ce qu'elle a de plus religieux devant Dieu, & de considerable devant les hommes, pour s'acquiter aujourd'hui des étroites obligations dont elle est redevable depuis plus d'un siecle<sup>10</sup>, à la pieté de vos Ancêtres, d'avoir été soumise aux Loix de l'Eglise, & du plus grand Monarque de l'Univers, par les applications de leur zele pour le service de l'Etat & de la Religion.*

*En effet, MADAME, la verité de l'Histoire nous apprend, que Monsieur Philippe Chabot\*, Comte de Buransais & de Chargny, Seigneur de Brion, & Grand Amiral de France, qui vivoit plein d'honneur & de gloire sous le Regne de François Premier; voulant*

---

9. Tout au long de cette épître, Leclercq joue sur la double appartenance de la princesse d'Épinoï aux maisons de Chabot (Poitou) et de Melun (Île-de-France), évoquant indistinctement («vôtre Maison») la famille immédiate de sa dédicataire et sa famille par alliance.

10. Leclercq fait ici allusion, comme l'indique la suite du texte, à la «découverte» du Canada par Jacques Cartier quelque cent cinquante-sept ans plus tôt.

*fraïer les routes aux Predicateurs de la Foy<sup>11</sup>, dans un País où elle n'avoit jamais été annoncée; donna genereusement à Jacques Cartier\* avec ses Commissions, trois navires<sup>12</sup> équipéz à ses frais & dépens<sup>13</sup>, munis de tout ce qui étoit necessaire pour en faciliter les premieres découvertes, & jeter les fondemens de cette florissante Colonie de la Nouvelle France, que l'on voit aujourd'hui si bien établie dans le Canada; & transpirant dans le cœur de ce fameux Pilote, une partie de cette noble ardeur, si commune & si naturelle à tous ceux de vôtre Maison, d'amplifier & d'étendre la gloire de JESUS-CHRIST & de nos Rois, il luy commanda d'y arborer la Croix<sup>14</sup>, les Fleurs-de-lys<sup>15</sup>, & cette celebre Inscription, qui acquit à la Monarchie Françoisse plus de deux mille lieues de ces vastes Contrées, l'année 1535<sup>16</sup>. le sixième Juillet, qu'elle parut pour la première fois dans la Gaspésie, & peu de jours après sur les rivages & les côtes du Fleuve de Saint Laurent, en*

---

11. François I<sup>er</sup> envoyait Cartier «faire le voyage de ce royaume es Terres Neufves pour descouvrir certaines ysls et pays où l'on dit qu'il se doibt trouver grant quantité d'or et autres riches choses» (ordre donné au trésorier de la marine pour le paiement de la première expédition de Cartier, cité dans Cartier, *Relations*, p. 14). Le second voyage du pilote malouin (1535-1536) visait le «parachevement» du premier. Seule la commission relative au troisième voyage (1541-1542) fit valoir des intentions missionnaires, destinées à ménager au roi de France l'appui de Rome dans ses entreprises américaines, contestées par l'Espagne (*ibid.*, p. 22-27).

12. Cartier disposait de deux navires lors de son premier voyage d'exploration, de trois lors du second (*ibid.*, p. 95 et 128).

13. On ne sait rien des propriétaires des navires «au service du roi» et vraisemblablement marchands qui participèrent à l'expédition de Cartier en 1534. Les vaisseaux du deuxième voyage appartenaient au roi (*ibid.*, p. 307, n. 5).

14. On n'a pas retrouvé la commission relative au premier voyage de Cartier, vraisemblablement établie par l'amiral Chabot (*ibid.*, p. 271, n. 40). Quant à la commission relative au second voyage, l'ordre d'ériger une croix n'y figure pas. Sur la signification politique des croix plantées en territoire exploré, voir *ibid.*, p. 337-338, n. 284.

15. Représentées en relief sur l'écusson placé au centre des croix de Gaspé et du fort de Sainte-Croix (*ibid.*, p. 116 et 178).

16. Leclercq confond de nouveau la première et la seconde expédition de Cartier au Canada. C'est lors de son premier voyage que le navigateur séjourna dans la baie de Gaspé, où il fit élever une croix à la pointe de l'entrée du havre, le 24 juillet 1534. Revenu à Saint-Malo le 5 septembre et reparti le 19 mai de l'année suivante, il abordait, le 7 juillet 1535, à l'île des Oiseaux (Funk Island, Terre-Neuve) et poursuivait son exploration jusqu'à Hochelaga, faisant dresser, à l'aller, une croix au «havre saint Nicollas» (baie Jalobert, autrefois Mascanin Bay) et, au retour, une à l'embouchure de la «ripviere de Fouez» (Saint-Maurice) et une à proximité de Stadaconé (*ibid.*, p. 88-90, 116, 131, 157, 178).

ces termes: Franciscus Primus, Dei gratiâ, Rex Francorum, regnat<sup>17</sup>.

C'est ainsi, MADAME, que toute la France est redevable à vôtre auguste Maison, de la conquête de ce nouveau Monde, & que par un effet singulier de la divine Providence, nos Sauvages Gaspeziens virent, avec autant de joie que de surprise<sup>18</sup>, dans leur Païs, une Croix semblable à celle qu'ils adoroient sans la connoître: Ils la figuroient & la portoient religieusement dessus leur chair & dessus leurs habits; elle presidoit dans leurs Conseils, dans leurs Voïages, & dans les Affaires les plus importantes de la Nation: leurs Cimetieres paroissoient plutôt Chrétiens, que Barbares, par le nombre de Croix qu'ils faisoient mettre dessus leurs tombeaux<sup>19</sup>; en un mot, c'étoient, MADAME, des Atheniens<sup>20</sup> d'un nouveau Monde, qui rendoient leur hommage & leur adoration à la Croix d'un Dieu qui leur étoit inconnu, dans le tems-même que les Princes d'Épinoy & de Melun<sup>21</sup> entreprennoient genereusement les voïages les plus celebres de la Terre-Sainte, avec Saint Loüis & nos autres Rois<sup>22</sup> de France, pour la retirer de l'opprobre où elle étoit parmi ces Nations Infideles, & la faire adorer par tout le Monde.

17. C'est la croix érigée le 3 mai 1536 au fort de Sainte-Croix, près de Stadaconé, qui portait cette inscription («*Franciscus primus Dei gratia Francorum rex regnat* [François I<sup>er</sup>, par la grâce de Dieu, roi des Français, règne] », *ibid.*, p. 178). La croix de Gaspé arborait plutôt «*Vive le Roy de France*» (*ibid.*, p. 116).

18. Cartier souligne les «*admyrations*» d'Iroquoiens, venus de Stadaconé faire leurs pêches à Gaspé, devant la croix, mais aussi la méfiance de leur chef, Donnacona: «*[il] nous fit une grande harangue nous monstrant ladite croix et faisant le signe de la croix avec deux doydz et puis nous monstroit la terre tout alentour de nous comme s'il eust voulu dire que toute la terre estoit à luy et que nous ne devyons pas planter ladite croix sans son congé*» (*ibid.*, p. 116).

19. Voir *infra*, p. 343-356.

20. Allusion au discours de l'apôtre Paul à l'Aréopage, à Athènes: «*Athéniens, à tous égards vous êtes, je le vois, les plus religieux des hommes. Parcourant en effet [votre ville] et considérant vos monuments sacrés, j'ai même trouvé un autel avec l'inscription: AU DIEU INCONNU. Eh bien! ce que vous adorez sans le connaître, je viens, moi, vous l'annoncer*» (Actes des Apôtres, 17, 22-23).

21. Quelques représentants de la maison de Melun se sont illustrés pendant les croisades, mais certainement aucun comte ou prince d'Épinoy, titres dont la création remonte à 1514 et à 1545 (la terre d'Épinoy passa par alliance dans la maison de Melun au XIV<sup>e</sup> siècle).

22. Guillaume de Melun suivit Hugues I<sup>er</sup> le Grand, comte de Vermandois, à la première croisade (1096-1099) et combattit à Jérusalem auprès de Godefroi de



*Animez de l'esprit de Saint Paul, ces Grands Hommes, MADAME, ne vouloient point, avec cet Apôtre de JESUS-CHRIST, d'autre gloire, que celle qu'ils recherchoient avec empressement dans la Croix du Fils de Dieu: & ne comptant pour rien ni le grand nombre des Victoires qu'ils avoient remportées sur les Ennemis de la Foi, ni ces faits d'Armes heroïques qui leur acquirent le surnom de Charpentiers<sup>23</sup>, à cause de la force victorieuse de leur bras, & de la pesanteur de leurs coups; ils se faisoient principalement honneur de se croiser avec les plus Braves du Roïaume; portoient publiquement ce sacré Signe de nôtre Salut, comme la marque éclatante de leur Christianisme; faisoient leur Testament, & dispoioient de leur Maison avant leur départ pour la Conquête de la Terre-Sainte, dans le dessein d'y être Martyrs, ou d'y faire regner JESUS-CHRIST: c'étoient des Heli<sup>24</sup>, qui mouroient à tout moment de regret, de voir cet Arche d'alliance en la puissance de ces Philistins indomptables; & ils vouloient enfin, qu'elle fût gravée dessus leur Mausolée, avec les Armes<sup>25</sup> de vôtre Maison, pour marquer à toute la Posterité, qu'ils se mettoient encore après la mort sous la protection de la Croix du Fils de Dieu, dont ils avoient durant la vie soutenu les interêts, avec tant de zele & de gloire.*

---

Bouillon. Adam I<sup>er</sup> de Melun (†1217) accompagna Louis de France, futur Louis VIII, en Languedoc, en 1215, lors de la croisade contre les Albigeois (1209-1229). Guillaume III de Melun (†1278) prit part, en 1270, à l'expédition de saint Louis en Afrique. Simon de Melun (†1302), enfin, se signala au siège de Tunis, après avoir lui aussi entrepris la huitième croisade (L. Moréri, «Melun», *Le Grand Dictionnaire historique*, t. X, additions & corrections, p. 33, 51).

23. Seul Guillaume de Melun reçut ce surnom: «*Guillelmus [...] ideo Carpentarius cepit cognominari quia in bello nullus volebat ei occurrari. Nulla enim lorica erat, galea vel clypeus, qui duras lanceæ illius sive mucronis sustineret ictus* [Guillaume commença à être surnommé le Charpentier parce que dans les combats aucun homme ne voulait être en face de lui. Car il n'y avait aucune armure, aucun casque ni aucun bouclier qui résistassent aux durs coups de sa lance ou de son épée]» (*Roberti monachi Historia Iherosolimitana*, dans *Recueil des historiens des croisades. Historiens occidentaux*, t. III, p. 781).

24. Personnage biblique. Prêtre et juge des Israélites, Éli avait deux fils qui profanaient leur fonction de prêtre par leur conduite scandaleuse. Coupable de faiblesse à leur égard, Éli fut averti de la malédiction que Dieu lançait sur sa maison, mais ne se montra pas plus sévère pour autant. Ses deux fils périrent au cours de la bataille d'Eben-Ezer (1112 av. J.-C.), où les Philistins vainqueurs d'Israël s'emparèrent de l'Arche d'alliance. À l'annonce de ces nouvelles, Éli tomba et se rompit le cou (1 Samuel, 2, 12 - 4, 18).

25. La maison de Melun porte d'azur à sept besants d'or posés trois, trois et un, au chef d'or (J.-B. Rietstap, *Armorial général*, vol. 2, p. 196).

*Je passerois, MADAME, les bornes d'une Epître, & je reconnois avec plaisir qu'il me faudroit de gros volumes, si je voulois rappeler ici la memoire glorieuse & triomphante de ces Illustres Heros: l'antiquité de leur Noblesse<sup>26</sup>, plus ancienne même que la naissance du Christianisme dans nôtre France<sup>27</sup>; au rapport de Gregoire de Tours<sup>28</sup>, qui la fait descendre de ce fameux Aurelian<sup>29</sup>, lequel ménagea le Mariage de Sainte Clotilde & du Roi Clovis, avec tant de sagesse, de conduite & de prudence, que ce grand Prince luy donna pour récompense de cet important service, la Comté<sup>30</sup> de Melun<sup>31</sup> avec*

---

26. «Le premier de la maison de Melun, dont le nom soit connu, & depuis lequel la suite des vicomtes de Melun s'est conservée jusqu'à nous est SALON, déclaré vicomte de Melun en 991, par une charte des archives de l'abbaye de S. Pere de Melun» (L. Moréri, «Melun», *Le Grand Dictionnaire historique*, t. X, additions & corrections, p. 32).

27. La naissance du christianisme en France remonte à la conversion de Clovis I<sup>er</sup> (v. 466-511), roi des Francs, gagné au catholicisme par son épouse Clotilde (v. 475-545) et par Remi, évêque de Reims, qui le baptisa vers 500.

28. Grégoire de Tours (v. 538-594), historien, évêque de Tours (573), auteur de recueils hagiographiques et surtout d'une *Histoire des Francs (Historia Francorum)* qui couvre cent soixante-quatorze ans (417-591) et constitue une source fondamentale pour l'histoire de France.

29. Le mariage de Clovis et Clotilde est raconté dans l'*Historia Francorum* (II, § 28), mais le personnage d'Aurélien, vraisemblablement légendaire, n'apparaît que dans des récits postérieurs à celui de Grégoire: la compilation de Frédégaire (III, § 18-19), VII<sup>e</sup> siècle, et le *Liber Historiæ Francorum* (§ 11-13), aussi appelé parfois *Gesta Regum Francorum*, VIII<sup>e</sup> siècle. Envoyé par Clovis pour s'assurer des bonnes dispositions de Clotilde à son endroit, Aurélien se serait déguisé en mendiant pour trouver accès auprès d'elle. Il aurait par la suite négocié avec Gondebaud, oncle et tuteur de Clotilde, son mariage avec Clovis (G. Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*, p. 225-233).

30. Le genre du mot «comté» n'était pas fixe en ancien français: ce flottement provient de l'analogie avec les mots abstraits en -té, dont le genre n'était pas uniforme. Ainsi s'explique, de nos jours, le féminin de *Franche-Comté* (Bloch et Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*).

31. L'attribution du comté de Melun à Aurélien en reconnaissance de ses services ne figure qu'au *Liber Historiæ Francorum* (§ 14), texte repris dans les siècles suivants et souvent confondu avec celui de Grégoire de Tours lui-même (G. Kurth, *Histoire poétique des Mérovingiens*, p. 233). Melun, place très ancienne et considérable sous l'Empire romain (*Melodunum, Milidunum*), avait été pris par Clovis en 494. Ville d'Île-de-France avec titre de vicomté sous l'Ancien Régime, Melun appartient aujourd'hui au département de Seine-et-Marne.

ses dépendances: ces pompeuses & magnifiques Alliances<sup>32</sup> de vôtre Maison, avec les Têtes couronnées, & ce qu'il y a de plus Noble & d'Auguste dans l'Europe: la profonde érudition d'un si grand nombre de sçavans Prelats<sup>33</sup>, dont les Lumieres Orthodoxes ont illustré l'Eglise de JESUS-CHRIST, & dissipé les tenebres & les erreurs qui vouloient la perdre, ou la corrompre: la Vertu austere & la Sainteté de tant d'Abbeses<sup>34</sup>, qui ont fondé, reformé & santifié les Cloîtres: cette Pieté & cette Misericorde si naturelle & si visible, par la fondation de tant de Convents, d'Eglises, de Chapelles, d'Oratoires & d'Hôpitaux, dotés des biens de vos Ancêtres, & soutenus, MADAME, de vos propres

---

32. Tous les généalogistes de la maison de Melun soulignent la « gloire » de ses alliances. Quelques-uns tiennent cette famille pour alliée à la race royale des Capétiens: Moréri fait de Guillaume de Melun le cousin de Hugues de Vermandois, frère du roi Philippe I<sup>er</sup>, et relève la mention de *consanguineus noster* (« parent du sang »), accolée au nom de Melun dans des actes royaux signés par Louis X, Charles V, Charles VI. Au fil des siècles, la maison de Melun a contracté des alliances avec les maisons de Nemours, de Montreuil-Bellay, de Sancerre, de Chacenay, de Sully, de Tancarville, d'Antoing, du Bec-Crespin, de Marigny, des comtes de Dreux, des comtes d'Eu, de Noyers comtes de Joigny, de Fiennes, de Parthenay l'Archevêque, d'Harcourt, de Bourbon comte de Dunois, de Picquigny, de Beaussart, de Montmorency, de Lalaing, de Luxembourg, d'Abbeville, de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, d'Halluin, de Sarrebrück, de Bretagne vicomtes de Furnes, de Montmorency-Nevele, de Mérode, de Bruges de la Gruthuse, de Chabannes, de Grailly-Foix, de Croÿ, de Werchin, de Berlaimont, des princes de Ligne, de Montmorency-Bours, de Ligne-Arenberg, de Bournonville, de Witthem, de Béthune-Charost, de Rohan-Chabot, de Rupières, de Rohan, de Gand dit Vilain, de Monchy, de la Wæstyne, d'Ailly, de Jauche comtes de Mastaing, de Béthune, de Guerchy, de Savoisy, de Nantouillet, de La Rochefoucauld, de Champagne comtes de La Suze, d'Escoubleau marquis de Sourdis, de La Salle, de Mornay, d'Husson (père Anselme, « Genealogie de la maison de Melun », *Histoire genealogique et chronologique de la maison royale de France*, t. V, p. 221-247; L. Moréri, « Melun », *Le Grand Dictionnaire historique*, t. X, additions & corrections, p. 32-53; Saint-Simon, « Joyeuse », *Écrits inédits*, t. VI, p. 342-355).

33. La maison de Melun compte de nombreux archevêques (de Sens: Guillaume [1315], Philippe [1338], Guillaume [1346], Louis [1432]) et évêques (de Poitiers: Jean [1235]; de Châlons: Philippe [1335]; de Meaux: Louis [1474]; d'Arras et de Théroüanne: François [1509 et 1511]) (père Anselme, « Genealogie de la maison de Melun », *Histoire genealogique*, t. V, p. 222-243; L. Moréri, « Melun », *Le Grand Dictionnaire historique*, t. X, additions & corrections, p. 33-43; Saint-Simon, « Joyeuse », *Écrits inédits*, t. VI, p. 343-345).

34. Notamment Agnès et Marie de Melun, supérieures de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame-du-Lys (Gâtinais français) en 1276, en 1315, en 1386; et Jeanne de Melun, abbesse des bénédictines de Jouarre (Brie champenoise) dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle (père Anselme, « Genealogie de la maison de Melun », *Histoire genealogique*, t. V, p. 224-245; L. Moréri, « Melun », *Le Grand Dictionnaire historique*, t. X, additions & corrections, p. 34-51).

*Liberalitez, à Bethune<sup>35</sup>, à la Bassée<sup>36</sup>, à Abbeville<sup>37</sup>, à Baugé<sup>38</sup>, & dans plusieurs autres endroits du Roïaume.*

*Je serois infini, MADAME, & j'ose même dire, avec toute la franchise & la candeur que me donne mon País natal, il seroit inutile de faire ici le détail des Actions & des Vertus heroïques de vos Illustres Predecesseurs; puisqu'il semble que la Nature & la Grace aient heureusement concouru, pour reünir en vôtre Personne, tout ce que l'une & l'autre leur avoit donné de Noblesse, de Vivacité d'esprit, de Conduite, de Sagesse, de Courage, de Vertu, de Pieté, de Foi & de Religion, qui paroissent aujourd'hui avec tant d'éclat dans vôtre Illustre Personne, que vous ne vous attirez pas moins de Benedictions, que Mademoiselle de Melun<sup>39</sup> vôtre Sœur en a reçûës, en vivant & en mourant en odeur de Sainteté, dans la pratique des Vertus les plus éminentes du Christianisme, sur lesquelles vous prenez plaisir de regler & de former toutes les Actions de vôtre vie.*

*En sorte que s'il m'étoit permis de faire un défi semblable à celui du Sage, parlant de la Femme Forte<sup>40</sup>, ce seroit, MADAME, pour en trouver une qui pût imiter sur Vous, cette grandeur d'Ame & de Zele, qui vous attache inviolablement aux interêts de Dieu, de la Religion*

35. Béthune, ville de l'ancienne province d'Artois et du département actuel du Pas-de-Calais, située près du canal d'Aire. François de Melun, comte d'Épinoy (†1547), y fonda une église et un monastère d'annonciades, ordre institué par Jeanne de Valois en 1501 et placé sous la direction spirituelle des franciscains par Léon X (père Anselme, «Genealogie de la maison de Melun», *Histoire genealogique*, t. V, p. 231; L. Moréri, «Melun», *Le Grand Dictionnaire historique*, t. X, additions & corrections, p. 37).

36. La Bassée, ville de l'ancienne province de Flandre et du département actuel du Nord (arrondissement de Lille), située sur le canal d'Aire.

37. Abbeville, ville de l'ancienne province de Picardie et du département actuel de la Somme, située sur les deux rives de la Somme. Les donations de la famille de Melun permirent aux dominicaines d'Abbeville d'acheter, en 1597, un hôtel où elles établirent leur couvent. L'église du monastère fut achevée en 1608 (F.-C. Louandre, *Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu jusqu'en 1789*, t. II, p. 472).

38. Baugé, ville de l'ancienne province d'Anjou et du département actuel de Maine-et-Loire (arrondissement de Saumur), située sur la rive droite du Couesnon. Anne de Melun y fit achever, vers 1650, un hôpital où les hospitalières de Saint-Joseph, fondées à La Flèche en 1643, prirent en charge le service des malades. L'hôpital Saint-Joseph abrite encore aujourd'hui un cabinet de pharmacie garni de boiseries et de faïences de l'époque.

39. Anne de Melun: voir *infra*, Appendice I, p. 624.

40. Il s'agit du roi Lemouél, qui énumère les qualités et les talents de la femme parfaite, épouse, mère et maîtresse de maison (Proverbes, 31, 10-31).

Et de l'Etat; cette élévation Et cette étendue de Genie universel, qui ne vous laisse rien penser que de noble : cette Charité sans borne, qui rend votre cœur sensible aux miseres d'autrui; ouvre vos mains aux liberalitez Et aux profusions de vos grandes richesses, pour les soulager; fait de votre Maison l'azile Et le refuge des affligez; plaide auprès du Roi Et des Ministres, en faveur des miserables; rend votre abord facile Et aisé aux Grands Et aux Petits; vous porte à faire du bien à tout le Monde; vous inspire cette Humilité sans bassesse, Et cette sainte Fierté sans orgueil; Et vous donne enfin un Cœur selon le Cœur de Dieu, qui vous merite aujourd'hui, avec tant de justice, l'estime du plus Grand des Monarques, Et la veneration de la Cour<sup>41</sup>.

Que votre modestie, MADAME, ne s'en offense pas : ennemie de la flaterie Et de la vanité, l'on sçait que vous ne fondez votre Grandeur, que sur ce qui peut vous rendre agreable à celui qui n'éleve une ame aussi Chrétienne que la vôtre, qu'autant qu'elle s'aneantit en sa presence; mais enfin, quand je voudrois, pour vous complaire, passer sous silence le peu que je viens de dire de tous ces rares Avantages de Nature Et de Grace que vous possédez, ils n'en seroient pas moins connus de toute la Terre, par les réjallissemens Et les impressions sensibles que vous en faites dans le cœur et dans l'esprit de Messieurs les Princes vos Enfans<sup>42</sup>, qui se sont distinguez dans leur premiere Campagne<sup>43</sup>, avec tant de Valeur, d'Intrepidité, de Conduite Et de Sagesse, que le Roi a bien voulu confier à la bravoure de Monsieur le

---

41. Saint-Simon raconte que la liaison de la princesse douairière d'Épinoy avec Peletier de Souzy (voir *infra*, p. 629) l'amena à faire la connaissance de Louvois (1641-1691), «qui devint son intime ami. Il la trouva propre au monde et à la cour, il lui conseilla de s'y mettre; elle le crut: elle s'y introduisit par le gros jeu et par Monsieur [Philippe, duc d'Orléans (1640-1701), frère de Louis XIV], et, soutenue par Louvois, elle fut bientôt de tout» (*Mémoires*, t. I, p. 532; voir aussi «Joyeuse», *Écrits inédits*, t. VI, p. 356). Saint-Simon mentionne encore, parmi les intimes de la princesse d'Épinoy, le duc et maréchal de Duras (1626-1704), gouverneur de Franche-Comté, et le duc et maréchal de Lorges (1630-1702), gouverneur de Guyenne, tous deux neveux de Turenne (*Mémoires*, t. I, p. 531).

42. Louis de Melun, prince d'Épinoy (1673-1704), et François-Michel-Auguste de Melun, prince de Melun (1674-1691). La princesse d'Épinoy avait aussi deux filles: Marie-Marguerite-Françoise, demoiselle d'Épinoy (1671-1759), et Anne-Julie, demoiselle de Melun (1672-1734), toutes deux mortes sans alliance (père Anselme, «Genealogie de la maison de Melun», *Histoire genealogique*, t. V, p. 233; L. Moréri, «Melun», *Le Grand Dictionnaire historique*, t. X, additions & corrections, p. 39).

43. En 1688, sur le Rhin, auprès du dauphin de France (voir *infra*, p. 625).

*Prince d'Épinoy*<sup>44</sup>, à l'âge de dix-huit ans, le *Régiment de Picardie*<sup>45</sup>, & gratifier Monsieur son Frere, d'une *Compagnie de Cavalerie*<sup>46</sup>, pour reconnoître & animer la Valeur de ces deux jeunes Heros, qui donnent de si belles esperances à tous les braves du Roïaume.

*Dignes du choix de LOÛIS LE GRAND, & saintement animez de ce zele tout de feu de leurs Genereux Ancêtres, pour la Religion*

---

44. Louis de Melun, prince d'Épinoy: voir *infra*, Appendice I, p. 624-625.

45. Régiment d'infanterie française créé en 1569 et connu sous le nom de Picardie de 1585 à 1785, le premier des six «vieux corps» (les plus anciens régiments de France, à l'exclusion des Gardes françaises et suisses; les vieux corps étaient ordinairement plus nombreux que les autres régiments et restaient sur pied en temps de paix). Le régiment de Picardie a compté «jusqu'à 120 compagnies ou 6000 [hommes]» («Régiment», *Encyclopédie*, vol. 14, p. 16; voir aussi Furetière, 1690 et 1727). À partir de 1661 (année de la suppression du poste de colonel général de l'infanterie française), chaque régiment d'infanterie fut commandé par un colonel nommé par le roi et placé sous son autorité immédiate. Les colonels en charge des vieux corps «ont toujours été des personnes d'expérience, & distingués par leur valeur & souvent par leur naissance» (G. Daniel, *Abrégé de l'histoire de la milice française*, t. II, p. 13). Louis de Melun, prince d'Épinoy, reçut le commandement du régiment de Picardie le 25 février 1691, à l'âge de dix-huit ans. Il succédait à Henri d'Harcourt, colonel démissionnaire et futur maréchal de France (voir Sourches, *Mémoires*, t. III, p. 355: le 12 février 1691, «le Roi donna au jeune prince d'Épinoy l'agrément d'acheter le régiment de Picardie, dont il paya quatre-vingt mille livres au marquis d'Harcourt, qui cherchoit depuis longtemps à le vendre, un régiment ne lui étant plus nécessaire depuis qu'il étoit maréchal de camp»; voir aussi Dangeau, *Journal*, t. III, p. 283).

46. La cavalerie de France se divisait alors en compagnies d'ordonnance et en régiments de cavalerie. Les compagnies d'ordonnance (gardes du corps, gendarmes, cheval-légers, mousquetaires) n'étaient incorporées à aucun régiment et chacune avait pour chef un capitaine tenant rang de mestre de camp (un capitaine-lieutenant lorsque le roi, la reine, le dauphin, etc., détenait «par honneur» le titre de capitaine). Les régiments de cavalerie (la cavalerie légère) étaient commandés par des mestres de camp et formés de douze compagnies pour les régiments généraux ou royaux, de huit ou neuf pour les autres. Chaque compagnie de cavalerie légère comptait de quarante à cinquante cavaliers placés sous la conduite d'un capitaine (G. Daniel, *Abrégé de l'histoire de la milice française*, t. II, p. 44-48; Furetière, 1690 et 1727; É. Spanheim, *Relation de la cour de France en 1690*, p. 233-235). On trouve confirmation de la charge tenue par François-Michel-Auguste de Melun dans le *Journal* de Dangeau (t. III, p. 333: «Vendredi 4 [mai 1691] — M. de Melun, second fils de madame d'Épinoy, est mort à Philippeville; il sortoit des mousquetaires, et on l'avoit fait capitaine de cavalerie») et dans les *Mémoires* du marquis de Sourches (t. III, p. 419: «Le 5 [mai 1691], on eut nouvelle de la mort du jeune comte de Melun, second fils de la princesse d'Épinoy, lequel, étant capitaine de cavalerie en garnison à Philippeville, y avoit gagné une pleurésie qui l'avoit emporté en quatre jours»).

Et l'Etat, on les a vû courir à la Gloire, Et suivre Monseigneur<sup>47</sup> en Allemagne<sup>48</sup>, pour soutenir les mêmes interêts: ils se partagent aujourd'hui<sup>49</sup> en Flandre Et sur le Rhin<sup>50</sup>, afin d'être par tout les Défenseurs des Autels<sup>51</sup>, Et faire revivre avec la memoire, le Courage

---

47. Louis, dauphin de France (1661-1711), fils de Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Autriche.

48. Le Grand Dauphin reçut le commandement de l'armée du Rhin en 1688, lors des premiers engagements de la France contre la ligue d'Augsbourg. Voltaire relate ainsi les événements: les adversaires de Louis XIV «n'étaient encore ni entièrement déclarés, ni tous réunis [...], et déjà la France avait des armées sur les frontières de la Hollande et sur le Rhin. Le roi avait envoyé en Allemagne, à la tête d'une armée de cent mille hommes, son fils le dauphin, qu'on nommait Monseigneur [...]. Il était âgé de vingt-sept ans. C'était pour la première fois qu'on lui confiait un commandement [...]. On avait tout prévu et tout disposé pour que le fils de Louis XIV, contribuant à cette expédition de son nom et de sa présence, ne reçût pas un affront. Le maréchal de Duras commandait réellement l'armée. Boufflers avait un corps de troupes en deçà du Rhin; le maréchal d'Humières, un autre vers Cologne, pour observer les ennemis. Heidelberg, Mayence étaient pris. Le siège de Philipsbourg, préalable toujours nécessaire quand la France fait la guerre à l'Allemagne, était commencé. Vauban conduisait le siège. Tous les détails qui n'étaient point de son ressort roulaient sur Catinat, alors lieutenant général, homme capable de tout et fait pour tous les emplois. Monseigneur arriva après six jours de tranchée ouverte. [...] Philipsbourg fut pris en dix-neuf jours; on prit Mannheim en trois jours (11 novembre 1688); Franckendal en deux; Spire, Trèves, Worms et Oppenheim se rendirent dès que les Français furent à leurs portes (15 novembre 1688)» (*Le Siècle de Louis XIV*, dans *Œuvres historiques*, p. 771-772). Partit de Versailles le 22 septembre 1688, le dauphin était de retour le 28 novembre suivant. Il accompagna ultérieurement le roi à l'armée de Flandre (1691 et 1693), commanda en Allemagne sous la direction du maréchal de Lorges (1692) et en Flandre sous Luxembourg (1694).

49. «Aujourd'hui», c'est-à-dire, logiquement, entre le 25 février 1691, date de la nomination de Louis de Melun, prince d'Épinoy, à la tête du régiment de Picardie (voir *supra*) et le 20 avril 1691, date portée par l'achevé d'imprimer de l'édition originale de la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* (voir *infra*, p. 204).

50. Louis de Melun servait dans l'armée d'Allemagne. François-Michel-Auguste de Melun se trouvait vraisemblablement à Philippeville (voir *supra*, p. 198-199 et n. 42, 43).

51. Les enjeux de la guerre de la Ligue d'Augsbourg étaient bien davantage politiques que religieux, et les «Ennemis de la France» engagés dans ce conflit (Saint Empire, Suède, Espagne, Princes allemands, Provinces-Unies, Angleterre, Piémont) n'étaient pas tous en même temps ennemis de la «Catholicité». Constituée en 1686-1688 autour de l'empereur Léopold I<sup>er</sup>, la coalition d'Augsbourg est née en réaction contre la politique des réunions pratiquée par Louis XIV après la paix de Nimègue (1678): dans sa volonté de s'affirmer premier en Europe, le roi de France s'empare alors de territoires sur lesquels il revendique des droits établis à force de compilations et d'interprétations juridiques. Menacés dans leur souveraineté par cette redistribution arbitraire de leurs propriétés, les «princes protestants et catholiques ont pu se rapprocher de l'Empereur, avec des

Et le Zele des Guillaumes, des Adams<sup>52</sup> de Melun, Et des autres Heros du Christianisme, qui ont arrêté les progres des Infideles, dompté la rebellion des Heretiques, Et vaincu par tout les Ennemis de la France.

Penetré donc que je suis, des sentimens d'un profond respect pour la Vertu d'une Mere si Glorieuse, Et charmé du Zele Et de la Generosité des Enfans si dignes de leur Naissance; que dois-je faire, MADAME, après avoir pris la confiance de vous dedier la Nouvelle Relation de la Gaspésie, pour la donner au Public sous vos auspices? sinon d'offrir à Dieu mes Prieres, mes Vœux Et mes Sacrifices, pour le conjurer instamment de verser avec abondance sur vôtre Illustre Personne, la plenitude de ses Benedictions, Et de conserver Messieurs les Princes vos Enfans, dans les dangers, les perils, Et les hazards de la Guerre, où l'intrepidité de leur Courage, secondé d'un veritable zele de Religion, les expose à tout moment, pour la Catholicité, Et le Service du premier, du plus Auguste; Et du plus Religieux Monarque du Christianisme.

Je me trouve, MADAME, d'autant plus obligé à ces justes devoirs, qu'ayant l'honneur d'être non-seulement Gardien des Recollets de Lens, qui ont le bonheur d'annoncer l'Évangile de JESUS-CHRIST à vos Peuples de la Principauté d'Épinoy<sup>53</sup>, mais encore Superieur<sup>54</sup> d'une

convictions communes — auxquelles se sont ajoutées chez les protestants l'indignation et la solidarité suscitées par l'acte de 1685 [l'édit de Fontainebleau]. La Ligue d'Augsbourg est ainsi en son principe même une alliance rassemblant les princes désireux de soutenir l'Empereur dans la défense commune du Saint Empire» (R. Mandrou, *Louis XIV en son temps: 1661-1715*, p. 486-487).

52. Voir *supra*, p. 193, n. 22.

53. Épinoy, principauté d'Empire créée par Charles Quint en 1545, située dans l'ancienne province d'Artois et le département actuel du Pas-de-Calais (arrondissement d'Arras, canton de Marquion), à «deux lieues & demie [environ dix kilomètres] E. N. E. de Lens» (J.-J. Expilly, «Épinoy & Carvin», *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. II, p. 753).

54. «On appelle aussi *Superieur* un simple Directeur au spirituel qui est commis pour diriger un monastere, ou une Communauté de filles; c'est un Prêtre» (Furetière, 1727). Chez les récollets, les confesseurs de religieuses assujetties à l'ordre franciscain étaient institués par le définitoire pour une durée de trois ans. «Ils n'auront pas, s'il se peut, moins de quarante ans d'âge & quinze de Religion, ils seront Confesseurs des Seculiers, graves, devots, sçavans, & intelligens au Droit Canon. Ils auront des compagnons [des religieux qui les accompagnent dans les monastères] vertueux & de même âge.» En outre, le provincial désignait dans chaque couvent un ou deux confesseurs chargés d'administrer la confession aux religieuses des autres ordres (*Les Statuts des récollets*, p. 58-59).



*Communauté aussi régulière, & aussi zélée pour la perfection Religieuse, que celle de vos Filles de la Bassée<sup>55</sup>, dont vous êtes la Fondatrice; nous devons tous ensemble reconnoître devant Dieu, aux pieds de ses Autels, les puissantes obligations que nous vous avons, & à toute votre Illustre Famille; dans l'esperance que votre bonté voudra bien recevoir ce petit essai de l'Histoire de la Gaspésie, aussi favorablement qu'elle m'a reçu moi-même, lorsque j'ai eu l'honneur, à mon arrivée à Paris, de vous témoigner, comme je fais encore à présent, avec tout le respect qu'il m'est possible, que je suis & serai toute ma vie, par inclination & par obligation,*

MADAME,

Vôtre tres-humble & tres-obeïssant Serviteur, Frere<sup>56</sup>  
 CHRESTIEN LE CLERCQ, Missionnaire Recollet de la Province  
 d'Artois, & Gardien du Convent de Lens.

---

55. Peut-être s'agit-il des Sœurs-Grises, qui avaient une maison à La Bassée (voir F. Desmons, *L'Épiscopat de Gilbert de Choiseul, 1671-1689*, p. 226).

56. Les récollets se désignaient habituellement eux-mêmes sous le titre de «Frere», sans égard à la position qu'ils occupaient dans la hiérarchie administrative des frères mineurs de saint François (voir aussi *infra*, p. 406: «Frere Valentin le Roux, Supérieur»). Le titre auquel la charge de chacun lui donnait droit était en revanche strictement déterminé par les statuts et constitutions de l'ordre: «L'Usage de l'Ordre sera inviolablement observé pour donner les titres qui sont dûs à un chacun, le Ministre General sera appelé Reverendissime, les Ministres, Commissaires généraux & Provinciaux, & les Custodes seront nommez Reverends, les Définites Venerands, les Gardiens & les Supérieurs des Hospices, & les Lecteurs en Theologie, & les Maîtres des Novices Venerables; les Prêtres qui ont dix ans de Religion & trente ans d'âge, & les Lecteurs en Philosophie & Maîtres des Jeunes, seront appelez Peres, & tous les autres Prêtres, Clercs & Laïcs se nommeront Freres» (*Les Statuts des récollets*, p. 50). Voir *supra*, p. 189, n. 2.

*Extrait du Privilège du Roi*<sup>57</sup>.

Par Grace & Privilège du Roi, donné à Paris le 30. Decembre 1690. signé, par le Roi en son Conseil, MENESTREL<sup>58</sup>; Il est permis au R. P. CHRESTIEN LE CLERCQ Missionnaire Recollet, Gardien du Convent de Lens en Artois, de faire imprimer par qui bon luy semblera, un Livre intitulé *Nouvelle Relation de la Gaspésie, qui contient les Mœurs & la Religion des Sauvages Gaspesiens Porte Croix, adorateurs du Soleil, & autres Peuples de l'Amerique Septentrionale, dite le Canada*, durant le tems & espace de huit années consecutives, à compter du jour que led. Livre sera achevé d'imprimer pour la premiere fois: Et défenses à tous Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, vendre & debiter, sous quelque pretexte que ce soit, même d'impression étrangere, ou autrement, sans le consentement dudit Exposant, ou de ses aïans cause; à peine de quinze cens livres d'amende, païables par chacun des contrevenans, confiscation des exemplaires, & de tous dépens, dommages & interêts, comme il est plus amplement porté par ledit Privilège.

---

57. Le registre *Enregistrement des privilèges* (BNF, ms. fr. n. a. 21947, f. 57r<sup>o</sup>) consigne à la date «Du 5<sup>e</sup> Janvier 1691»: «Le P. Le Clerc missionnaire nous a presenté les lettres de privilege à luy accordées par sa Majesté pour l'impression de deux Livres l'un intitulé *Le premier Etablissement de la foy dans la Nouvelle France* et l'autre [l'histoire Gaspesienne?], pour le temps de huit années. Donné à Paris le 30<sup>e</sup> de decembre 1690.» Voir aussi *Extrait des registres de la Chambre syndicale des Libraires contenant les Livres de privilege imprimés depuis le mois de Novembre 1663 jusqu'en 1703* (BNF, ms. fr. n. a. 2490, f. 151r<sup>o</sup>): «janvier 1691 / Auroy / *Le premier établissement de la foy dans la nouvelle France, et l'histoire* [blanc] par le P. le Clerc Missionnaire».

58. Peut-être Antoine Le Menestrel, «secretaire du roy, grand audiancier de France» (père Anselme, *Histoire genealogique*, t. VII, p. 683).

*Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 5. Janvier 1691. suivant l'Arrêt du Parlement du 8. Avril 1653*<sup>59</sup>. & *celuy du Conseil Privé du Roi, du 27. Février 1665*<sup>60</sup>.

Signé, AUBOÛYN<sup>61</sup>, Syndic.

Ledit Reverend Pere a cedé son Privilege à AMABLE AUROY<sup>62</sup> Marchand Libraire.

*Achevé d'imprimer pour la premiere fois, le vingtième Avril 1691.*

59. L'arrêt du 8 avril 1653 prescrit «à tous Libraires & Imprimeurs, de mettre entre les mains du Syndic, les Lettres de Privilege qu'ils obtiendront pour l'Impression des Livres, huit jours après l'obtention d'icelles, pour estre inscrites sur le Registre de la Communauté» («Edit du Roy pour le reglement des imprimeurs et libraires de Paris», dans J. de La Caille, *Histoire de l'imprimerie et de la librairie*, p. 100-101).

60. L'arrêt du Conseil privé du 27 février 1665 établit que «ceux qui auront obtenu des Lettres de Privilege ou Continuation, seront tenus de les faire signifier au Syndic des Libraires de Paris, qui sera tenu en tenir un Registre particulier» (*ibid.*, p. 101).

61. Pierre Aubouÿn, reçu libraire et imprimeur à Paris en 1666. Il fut adjoint de sa communauté sous le syndicat de Jean-Baptiste Coignard (1687-1689) et nommé lui-même syndic en 1689. Jean de La Caille mentionne à son sujet, en 1689, qu'il «se fait distinguer tant par sa capacité dans les Langues, comme il paroist par une nouvelle traduction des Fables d'Esopé, [...] que par la connoissance & le bon choix qu'il sçait faire des Livres» (*ibid.*, p. 289).

62. La page de titre de l'édition de 1691 porte l'adresse «A PARIS, / chez AMABLE AUROY, ruë Saint Jacques, à l'Image S. Jérôme, / attenant la Fontaine S. Severin / M.DC.XCI. / AVEC PRIVILEGE DU ROY». Amable Auroy, reçu dans la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, le 6 septembre 1683, sous le syndicat de Charles Angot, avait auparavant été relieur et était entré dans la communauté des libraires et imprimeurs comme gendre de maître, ayant épousé la fille du libraire François Maurice. À sa mort, sa veuve, Marguerite, continua son commerce (E. Thoinan, *Les Relieurs français*, cité dans J. Leralu, «L'œuvre de Chrestien Leclercq», p. 37, n. 3; J. de La Caille, *op. cit.*, p. 320). Il avait réédité, en 1688, la *Description de la Louisiane* (1<sup>re</sup> éd.: Veuve Huré, 1683) d'un autre récollet, Louis Hennepin.

## CHAPITRE PREMIER

### De la Gaspésie en general.

**L**A GASPESIE OU GASPÉ<sup>1</sup>, d'où nos Sauvages tirent leur origine & leur nom de Gaspésiens, n'a pas seulement été fameuse & remarquable parmi les Nations de l'Amérique Septentrionale; soit par la demeure ancienne & ordinaire que les premiers Chefs & les Capitaines, qui sont les Rois & les Souverains de ces Peuples<sup>2</sup>, y ont établië pendant le cours de plusieurs siècles, comme le Siege de leur Empire, & d'un Gouvernement tel qu'il se peut trouver dans le Canada, parmi les Barbares de la Nouvelle France; soit aussi par les guerres sanglantes, & la fureur de leurs armes victorieuses & triomphantes, qu'ils ont autrefois portées jusques chez les Eskimaux<sup>3</sup>, & les autres Sauvages qui demeurent le long des côtes du grand fleuve de Saint Laurent: Mais elle est encore tres considerable parmi nous, tant par la pêche de Moruë que

---

1. Absent chez Cartier, ce toponyme se trouve pour la première fois, en 1600, dans la traduction anglaise du *Rutier* de Jean Alfonse; Champlain l'utilise en 1603 dans *Des Sauvages* («Gachepé», éd. Biggar, t. I, p. 95; «Gachepay», p. 166-168, 188) et en 1613 dans ses *Voyages* («Gaspé», éd. Biggar, t. I, p. 466; t. II, p. 9, 170). Levasseur est le premier cartographe connu à l'inscrire, en 1601 (W. F. Ganong, *Crucial Maps*, t. II, p. 121). D'après Ganong, qui se fonde sur le dictionnaire de Rand, le terme, emprunté à la langue micmaque (*Kespoogwit*, *Gesposgoitg*, *Gespesaoeg*, *Kespag*), signifierait «fin», «extrémité», de la terre, du territoire (*New Relation of Gaspesia*, p. 63-64).

2. Sur la chefferie amérindienne, voir *infra*, chap. XIV, p. 449-459.

3. Voir *infra*, chap. XVII, p. 509-515 et 518-521.

l'on y fait tous les ans<sup>4</sup>, que par la mine de Plomb<sup>5</sup> qu'on y a découvert depuis quelques années, laquelle toutefois on a été malheureusement obligé d'abandonner, après y avoir fait une tres-grande dépense; cette mine n'aïant pas été jugée assez abondante pour en retirer le profit & les avantages qu'on en esperoit: peut-être, à ce que j'en ay pû juger lorsque j'étois sur les lieux, parce que les Mineurs que l'on y avoit envoïez de France, ont voulu trouver sur le haut, le fillon<sup>6</sup> qu'ils eussent pû trouver beaucoup plus facilement au bas du rocher qui cache ce métal, dont l'espece approche davantage, ou pour le moins autant de l'étain, que du plomb.

Ce lieu donc, qui est proprement ce que nous appellons Gaspésie, ou autrement Gaspé, est un País plein de montagnes, de bois & de rochers, dont la terre est tout-à-fait sterile & ingrate: en un mot, c'est une Baye qui est à l'embouchure du fleuve de Saint Laurent, à la hauteur de quarante-huit degrez, sur quatre à cinq lieuës de largeur, & six à sept de profondeur, qui se termine par un tres-beau bassin & trois rivieres<sup>7</sup> fort poissonneuses, lesquelles se divisent bien avant dans les terres<sup>8</sup>. Elle n'est éloignée que de sept lieuës de l'Isle Percée, qui n'est pas, comme quelques-uns se l'imaginent, une Isle

4. Voir *supra*, Introduction, p. 15-16, 33-34, 40, 58-62.

5. En 1665, l'intendant Talon avait envoyé Nicolas Denys avec vingt-quatre hommes pour évaluer la possibilité de faire exploiter la mine par la Compagnie des Cent-Associés, mais on n'y trouva pas de plomb (C.-J. d'Entremont, *Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, p. 393-394). Dans sa *Description géographique et historique des costes de l'Amerique septentrionale*, Denys écrit que «Messieurs de la Compagnie y ont fait de la dépense, sur ce que des personnes leur en ont apporté quelques morceaux qui veritablement étoient bons, mais c'estoit seulement de quelques petites vaines qui couroient sur la roche, que la force du Soleil avoit purifiées, car toute la mine n'est autre chose qu'antimoine» (t. I, éd. Ganong, p. 507).

6. L'original porte «pillon», mais il faut sans doute lire «fillon», comme le suggère W. F. Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 62).

7. Trois rivières se jettent en effet dans la baie de Gaspé (48° 46'; 64° 17'): les rivières York, Darmouth et Saint-Jean.

8. Leclercq paraît s'inspirer ici de Sagard: «[...] peu à peu nous approchâmes des terres jusques à Gaspey, qui est estimé sous la hauteur de 48. degrez deux tiers de latitude [...]. Cette Baye de Gaspey peut avoir à son entrée trois à quatre lieuës de largeur, qui suit à Norrouest environ 4. ou 5. lieuës, où au bout il y a une riviere, qui va assez avant dans les terres [...]. Toute cette contrée est fort montagneuse,

capable de loger des Habitans; puisque ce n'est qu'un rocher fort rude, escarpé de toutes parts, d'une hauteur extraordinaire, & d'une élévation surprenante. Il est même tellement percé dans trois ou quatre endroits differens, que les chaloupes passent toutes mâtees & à pleine voile par la principale de ses ouvertures: C'est de là qu'il tire son nom de l'Isle Percée, quoique ce ne soit veritablement qu'une Peninsule ou Presqu'isle, dont on peut faire aisément le circuit à pied, lorsque la marée est basse, & n'aïant la ressemblance d'une Isle qu'à marée haute. Elle n'est separée de la Terre ferme, que de deux à trois arpens de terre<sup>9</sup>: il semble même qu'elle y ait été jointe autrefois, & qu'elle n'en ait été divisée que par les orages & les tempêtes de la mer.

Nous y avons une Mission assez considerable<sup>10</sup>; d'où j'apprens avec bien de la douleur par un de nos Missionnaires,

haute & presque par tout couverte de meschant bois, qui fait cognoistre la sterilité de la terre & qu'on n'en pourroit à peine tirer aucun profit» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. III, éd. Tross, p. 144; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. II, éd. Warwick, p. 135-136).

9. Le rocher Percé, dont la masse calcaire s'effrite graduellement, mesure aujourd'hui 439 mètres de longueur et 88 mètres de hauteur. À marée basse, on peut encore s'y rendre à pied. Cartier ne le mentionne pas, mais Champlain le décrit en 1603 «comme un rocher fort haut, eslevé des deux costez, où il y a un trou par où les chaloupes & bateaux peuvent passer de haute mer» (*Des Sauvages*, chap. X, éd. Biggar, t. I, p. 167). Voir aussi Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre III, chap. IX, éd. Grant, t. II, p. 419) : «Puis vimmes à l'ile percée, qui est comme un rocher fort haut élevé des deux côtéz, où il y a un trou par où les chaloupes & bateaux peuvent passer de haute mer, & de basse mer on peut aller de la grande terre à ladite ile, qui n'en est qu'à quatre ou cinq cens pas»; et Denys (*Description géographique et historique*, t. I, éd. Ganong, p. 505) : «L'Isle Percée est une grande roche qui peut bien avoir cinquante à soixante brasses de hauteur escarpée à pied droit des deux costez, & peut avoir de largeur trois ou quatre brasses; de basse mer, l'on y va de terre ferme à pied sec tout autour, elle peut avoir de long trois cens cinquante ou quatre cens pas: elle a esté bien plus longue, allant auparavant jusques à l'Isle de Bonne aventure, mais la mer l'a mangée par le pied ce qui la fait tomber, & j'ay veu qu'il n'y avoit qu'un trou en forme d'arcade par où une chaloupe passoit à la voile, c'est ce qui lui avoit donné le nom de l'isle Percée; il s'en est fait deux autres depuis qui ne sont pas si grands, mais qui à present croissent tous les jours [...]» Voir *infra*, Appendice II, p. 648-649.

10. Un mémoire (non daté), intitulé «Estat de la Mission des PP. Recolets de Canada» et adressé aux supérieurs de la province de Saint-Denys en France, décrit ainsi la mission de Percé: «L'isle Percée est à l'embouchure du fleuve *Saint Laurent* sur le bord de la mer. Il y a en ce lieu trois ou quatre habitans et huit ou

le Reverend Pere Emanuel Jumeau, qui est de retour du Canada, dans le tems même qu'on imprime cette Histoire, que l'Hospice & l'Eglise que nous y avons fait bâtir, & que les Sauvages les plus barbares de la Nouvelle France avoient en singuliere veneration, n'ont pas été à l'abri de la fureur & de la rage des Anglois, Hollandois & François renegats, qui ont tout reduit en cendres, avec des circonstances capables de faire fremir d'horreur l'Enfer même. Voici le contenu de la Lettre que ce bon Religieux m'écrit de l'Isle Dieu<sup>11</sup>, du quinzième d'Octobre mil six cens quatre-vingt-dix.

*Mon Reverend Pere,*

*Je passe sous silence le détail affligeant du naufrage que nous fimes l'année passée, dans une nuit affreuse, le vingt-troisième de Novembre, contre le Cap des Rosiers<sup>12</sup>, à quinze lieuës de l'Isle Percée, & du malheur que nous avons eu celle-cy, d'avoir été pris par un Armateur de Flessingue<sup>13</sup>, à cinquante lieuës de la Rochelle<sup>14</sup>, pour vous faire*

---

dix navires de pescheurs pendant l'esté, 2 prestres qui y ont de l'employ pendant ce temps et pendant l'hiver un religieux peut s'appliquer à la mission des Sauvages et l'autre rester en ce lieu pour les François. Frere Didace nostre charpentier y est actuellement à y faire une eglise de 50 pieds de long et des chambres pour les religieux » (dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 216). L'auteur du mémoire marque toutefois son inquiétude de perdre cette mission: « [...] le Seminaire ne manquera pas de nous en chasser bientost; veu qu'ils commencent depuis 2 ans à envoyer un prestre de ce costé-là » (*ibid.*, p. 217).

11. Île Dieu ou île d'Yeu, petite île de l'ancienne province de Poitou et du département actuel de la Vendée (arrondissement des Sables-d'Olonne), située dans l'Atlantique entre Belle-Île et l'île de Ré.

12. Le cap des Rosiers (48° 51'; 64° 12'), ainsi nommé depuis au moins le début du XVII<sup>e</sup> siècle (voir Champlain, *Relation de ce qui s'est passé durant l'année 1631*, dans *Voyages*, 1632, éd. Biggar, t. VI, p. 200: le « Cap des Rosiers, à quelque dix ou douzes lieuës de Gaspey »), est situé à 120 kilomètres de Percé par voie de terre. De nombreux naufrages eurent lieu à cet endroit difficilement navigable de la côte gaspésienne, où un phare fut érigé au XIX<sup>e</sup> siècle.

13. Flessingue, « belle, forte et considérable ville des Provinces-Unies, dans la Zélande [...] », avec un très-bon port qui la rend fort commerçante » (*Encyclopédie*, vol. 6, p. 852); située dans l'ancienne île de Walcheren (aujourd'hui rattachée au continent), à l'embouchure de l'Escaut occidental.

14. La Rochelle, ville de l'ancienne province d'Aunis (capitale) et du département actuel de la Charente-Maritime, située sur le littoral atlantique, « avec un port des plus commodes & des plus surs » (J.-J. Expilly, « Rochelle (la) », *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. VI, p. 351). Voir *infra*, p. 352, n. 18.

*part de la douleur qui seule m'occupe entierement à present, & qui, je m'assûre, ne vous affligera pas moins que moy, puisque j'ay été le témoin des peines que vous vous êtes données pour l'établissement de nôtre Mission de l'Isle Percée<sup>15</sup>, & du Zele avec lequel vous y avez procuré la gloire de Dieu, & le salut des ames. Il semble que nôtre Seigneur n'ait voulu me conserver la vie dans le naufrage, que pour être aussi le temoin de la ruine totale & de l'entiere desolation de ce lieu<sup>16</sup>; afin de vous en faire moy-même la relation, qui donnera assez à connoître à tout le monde, jusqu'à quel excez d'impieté & de fureur l'Herésie peut monter, quand une fois elle se trouve en état de tout entreprendre & de tout exécuter par le ministere de ses adherants. C'est peu de vous dire, qu'au commencement du mois d'Août dernier, deux fregates<sup>17</sup> Angloises parurent sous le Pavillon de France, à la rade de*

---

15. Sur l'emplacement de la ville appelée aujourd'hui Percé, et non pas sur l'île elle-même.

16. Monseignat, le secrétaire de Frontenac, raconte en ces termes la destruction de l'établissement de Percé: «L'isle de Percée qui sont quelques habitations scituées à l'entrée du golfe de Saint Laurent, a esté aussy pillée d'un forban anglois cet esté [1690]. Ce lieu est le rendez vous de plusieurs navires pescheurs qui y viennent prendre de la mollûe. Il n'y avoit que sept à huit habitants avec une maison de recollets et quelques religieux. Six navires pescheurs y estoient mouillez et faisoient leur pesche dans leurs chaloupes. Ils ont esté tous pris sans resistance. Les Capitaines et la plus grande partye de l'équipage se sont sauvez avec les habitants dans le bois et se sont ensuite rendus à Quebec en biscayennes. Leurs maisons ont esté brûlées et l'église des Recollets deshonorée. Quelques uns de ceux qui s'estoient sauvez s'en retournerent d'icy pour voir si les ennemis n'avoient rien laissé mais ils ont esté attaquez par l'armée angloise qui nous avoit assiegés. Ils abandonnerent leur barque et se sauverent» («Relation de ce qui s'est passé de plus remarquable en Canada depuis le Depart des Vaisseaux au mois de Novembre 1689 jusqu'au mois de Novembre 1690», AC, C<sup>11A</sup>, vol. 11, f. 22<sup>v</sup>o-23<sup>r</sup>o). Voir aussi Bacqueville de La Potherie (*Histoire de l'Amérique septentrionale*, t. III, p. 90) et Charlevoix (*Histoire et description generale de la Nouvelle France*, t. II, p. 71).

17. Selon W. F. Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 67-68), il s'agirait de bateaux pirates anglais liés à des intérêts new-yorkais. De nombreux bateaux corsaires, anglais et français, sillonnaient les côtes pour surprendre les embarcations isolées, comme le mentionne souvent la correspondance officielle: voir, par exemple, un mémoire daté du 10-15 août 1688 et intitulé «Memoire touchant les prises qui ont esté faites par les Anglois de la Nouvelle Angleterre», dans *Collection de manuscrits [...] relatifs à la Nouvelle-France*, vol. 1, p. 428-431. La clause XIV du traité de neutralité signé en 1686 par la France et l'Angleterre prévoit n'accorder ni «aide ny retraitte dans les ports et les rades» et même «punir» «les pirates qui courent les mers de l'Amérique, tant septentrionale que méridionale», qui «font beaucoup de tort au commerce et causent de grands dommages aux sujets de l'une ou de l'autre couronne» («Traitté de neutralité conclu à Londres le 16 novembre, 1686, entre les Roys de France et d'Angleterre, touchant les pais des deux Roys en Amerique», *ibid.*, p. 378-379).



*l'Isle de Bonaventure*<sup>18</sup>, & par ce stratagème se saisirent aisement de cinq navires Pêcheurs, dont les Capitaines & les équipages, qui étoient alors entierement occupez à la pêche, furent tous obligez de se sauver à Quebec; parce qu'ils n'étoient pas en état de se défendre, ni de resister à tant de Nations liguées contre-eux. Ensuite, ces ennemis jurez de l'Etat & de la Religion aiant tenté une descente à terre, qui leur reüssit comme ils le souhaitoient, ils y sejournerent pendant huit jours tous entiers, où ils commirent cent impietez, avec tous les desordres imaginables; mais entre autres choses ils pillerent, ravagerent & brûlerent les maisons des Habitans, qui sont bien au nombre de huit ou dix Familles<sup>19</sup>, & qui pour la plupart s'étoient déjà refugiez dans les bois avec precipitation, pour éviter la rencontre & la cruauté de ces impitoiables Heretiques, qui faisoient un horrible carnage, & mettoient tout à feu & à sang. Je fremis d'horreur au simple souvenir des impietez & des sacrileges que ces scelerats commirent dans nôtre Eglise, qui leur servoit de corps-de-garde, & de lieu de débauche; lesquels animez du même esprit que les Iconoclastes<sup>20</sup>, briserent & foulerent aux pieds

---

18. D'après C.-J. d'Entremont (*Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, p. 387), «Guillaume Levasseur est le premier à avoir mentionné l'île Bonaventure», deux ans avant Champlain (*Des Sauvages*, chap. X). Selon Nicolas Denys, la pêche à la morue y «est aussi bonne qu'à l'isle Percée,» mais le lieu moins commode, puisqu'«il n'y a de grave que pour un navire» (*Description géographique et historique*, t. I, éd. Ganong, p. 506). Voir aussi «Memoire sur l'Isle Percée»: «A une lieue de cette isle Percée il y a une autre isle apellée Bonaventure qui peut avoir une lieue de long sur trois de tour; il vient tous les ans dans les deux isles plusieurs vaisseaux de France de deux à trois cents tonneaux ou environ, pour faire la pesche de la morüe seche. Il y en avoit dix lorsque Monsieur De Meulles intendant de Canada y passa au printemps de mil six cent quatre vingt six» (1686, AC, C<sup>11D</sup>, vol. 2, f. 43r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>; *infra*, p. 648).

19. En 1686, l'intendant de Meulles dénombrait à l'«Ile Percée» quatre familles, totalisant vingt-quatre personnes («Recensement fait par monsieur De Meulles, [...] de tous les peuples [...] de l'Acadie, [...] au commencement de l'année 1686», dans B. Sulte, *Histoire des Canadiens-français, 1608-1880*, t. VI, p. 9). Deux ans plus tard, Richard Denys de Fronsac recensait au même établissement cinq principaux résidents et leurs familles, soit en tout vingt-huit personnes (Clairambault, vol. 1016, f. 331). L'auteur anonyme de l'*Histoire chronologique de la Nouvelle France*, rédigée en 1689, mentionne «quatre habitants sedentaires avec leurs familles à l'isle Percée» (p. 39).

20. Le terme «iconoclastes» (étymologiquement «briseurs d'images») désigna à l'origine les chrétiens byzantins qui, aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, s'opposèrent à toute représentation figurée du Christ, de la Vierge ou des saints. Ce terme s'appliqua dans la suite «à tous ceux qui se sont déclarés avec la même fureur contre le culte des images. C'est dans ce sens qu'on appelle Iconoclastes [...]

*nos Images, contre lesquelles ils fulminoient mille imprecations, avec des invectives & des injures, comme si elles eussent été vivantes. Les tableaux de la sainte Vierge & de saint Pierre ne furent pas exemts de leur furie, ni de leurs emportemens; puisque tous deux furent criblez de plus de cent cinquante coups de fuzil, que ces malheureux lâchoient, à chaque fois qu'ils prononçoient par moquerie & par derision ces mots des Litanies: Sancta Maria, ora pro nobis: Sancte Petre, ora pro nobis*<sup>21</sup>. *Pas une Croix n'échapa à leur fureur, à la reserve de celle que j'avois autrefois plantée sur la Table à Rolland*<sup>22</sup>, *qui pour être sur une montagne de trop difficile accez, subsiste encore à present toute seule, comme le monument sacré de nôtre Christianisme. Les sacrileges de Baltazar, qui prophana autrefois, au milieu d'un festin, les vases sacrez du Temple de Jerusalem, en y faisant boire ses Courtisans & ses Concubines*<sup>23</sup>, *furent les mêmes que commirent ces Heretiques, lesquels au milieu de leurs horribles debauches, tant de jour que de nuit, beuvoient dans nos Calices des rasades, à la santé du Prince d'Orange*<sup>24</sup>, *qu'ils benissoient; fulminant au contraire mille*

---

les réformés» («Iconoclastes», *Encyclopédie*, vol. 8, p. 487). Les réformateurs du XVI<sup>e</sup> siècle répondirent en effet par la défiance aux excès du culte des images manifestés à la fin du Moyen Âge. Si Luther n'exclut pas d'emblée les images religieuses et reconnaît leur utilité pour certains fidèles, Calvin, au contraire, les condamne franchement en même temps que toute la dimension extérieure de la liturgie catholique («Images, culte des», *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, t. VII, 2, col. 1503-1519; «Iconoclasme», *Dictionnaire de théologie catholique*, t. VII, 1, col. 575-595). Sur la destruction des images en Angleterre, voir J. Phillips, *The Reformation of Images: Destruction of Art in England, 1535-1660*; en France, voir O. Christin, *Une révolution symbolique: l'Iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*.

21. Traduction: «Sainte Marie, prie pour nous; saint Pierre, prie pour nous».

22. Aujourd'hui le mont Sainte-Anne (48° 31'; 64° 14').

23. «Le roi Balthasar donna un grand festin pour ses seigneurs, qui étaient au nombre de mille, et devant ces mille, il but du vin. Au goût du vin, Balthasar ordonna d'apporter les vases d'or et d'argent que son père Nabuchodonosor avait ravis au sanctuaire de Jérusalem, pour y faire boire le roi, ses seigneurs, ses concubines et ses chanteuses. On apporta donc les vases d'or et d'argent pris au sanctuaire du Temple de Dieu à Jérusalem, et y burent le roi, ses seigneurs, ses concubines et ses chanteuses. Ils burent du vin et firent louange aux dieux d'or et d'argent, de bronze, de fer, de bois et de pierre» (Daniel, 5, 1-4). À l'instant même de cette profanation, une main humaine écrivit sur le mur du palais des mots que seul Daniel parvint à interpréter. Il prédit alors au roi de Babylone la fin de son règne et la disparition de son royaume. Dès la nuit suivante, Balthasar fut tué et le Mède Darius s'empara de son royaume.

24. Guillaume III d'Orange-Nassau: voir *infra*, Appendice I, p. 618-619.

*imprecations contre leur Roi legitime*<sup>25</sup>. Le Commandant, pour se distinguer autant par ses impietez, qu'il l'étoit par son caractere se revêtit de la plus belle de nos Chasubles; & par une ostentation aussi vaine que ridicule, se promenoit sur la greve, avec le Soleil<sup>26</sup> d'argent, qu'il avoit fait attacher sur son bonnet; obligeant ses camarades, par mille paroles de dissolution, à luy rendre les mêmes honneurs & les mêmes reverences, que les Catholiques rendent dans les Processions les plus solempnelles, au tres-saint Sacrement de l'Autel. Ils acheverent enfin toutes ces impietez, par une ceremonie autant extraordinaire dans sa forme, qu'elle est extravagante & abominable dans toutes ses circonstances. Ils prirent les Couronnes du saint Sacrement & de la sainte Vierge, qu'ils poserent sur la tête d'un mouton: ils lierent les pieds de cet animal; & l'aïant couché sur la Pierre consacrée du maître Autel; ils l'égorgerent, & le sacrifierent, en dérision du Sacrifice de la sainte Messe, pour remercier Dieu (à ce qu'ils disoient) des premiers avantages qu'ils remportoient sur les Papistes de la Nouvelle France. Ils mirent ensuite le feu aux quatre coins de l'Eglise, qui fut bien tôt reduite en cendres<sup>27</sup>, de même que celle de nôtre Mission en l'Isle de Bonaventure<sup>28</sup>, qui eut aussi une pareille destinée, après qu'ils en eurent brisé les Images, & coupé tous les ornemens à grands coups de sabre<sup>29</sup>. Vous pouvez bien juger, par la douleur que vous ressentez

25. Jacques II: voir *infra*, Appendice I, p. 620-621.

26. Selon Furetière (1690), «On met le St. Sacrement, l'Hostie, dans un Soleil, ou vaisseau d'argent orné de rayons pour le faire voir au peuple»; voir aussi *Académie* (1695). Selon le *Dictionnaire historique de la langue française* (A. Rey, dir., vol. 2, p. 1390), «ostensoir» serait un dérivé savant du latin et la première mention du terme avec son sens actuel remonterait au dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle. Richelet le signale toutefois dès 1680 comme un régionalisme: «Monsieur Tiers en parlant de la frequente exposition du S. Sacrement appelle ce soleil un ostensoir, mais Monsieur Tiers est de province & c'est tout dire.»

27. Commencée en 1683 ou en 1684, l'église de Percé fut probablement terminée en 1687 (père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 25-28). Dans *Premier Etablissement de la foy*, Leclercq la décrit «fort belle pour le lieu, ornée de Tableaux & de tous les Ornemens necessaires» (t. II, p. 127).

28. La mission de l'île Bonaventure, «succursale de Percé», avait «une petite chapelle dédiée à sainte Claire» (père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 30).

29. Une pareille manifestation de violence contre tous les symboles «catholiques» se retrouve aussi dans le pillage de Port-Royal, comme le raconte un «Journal de l'expédition» publié à Boston en 1690 et reproduit en traduction française dans le *Rapport sur les travaux de la Division des archives du Canada pour l'année 1912* (A. G. Doughty, édit., p. 55): «Ce matin [...] nous avons renversé la

au simple recit que je vous fais de ces desastres, combien je fus sensiblement touché, lorsque dans l'endroit même où avoit été le maître Autel de nôtre Eglise, j'y trouvoy encore la carcasse du mouton qui avoit servi de victime au sacrifice abominable de ces Impies. Outré & penetré de douleur de voir ainsi toutes les Croix de cette Mission hachées par morceaux, ou renversées par terre, je formai en même-tems la resolution de rétablir les principales; à quoy je reüssis, avec le secours charitable des Habitans, qui se porterent à ce saint ouvrage avec encore plus de pieté & de devotion, que ces miserables Heretiques n'avoient fait paroître de fureur & de rage à les renverser: Mais hélas! mon cher Pere, j'ay grand sujet de croire, & je crains bien qu'elles ne ressentent encore les effets funestes d'une seconde descente de ces ennemis jurez de nôtre sainte Religion; puisque deux jours après l'érection de ces Croix, c'est à dire le dixième de Septembre, nous fûmes obligez de couper incessamment nos cables, & de faire voile à la vûë de sept navires ennemis<sup>30</sup>, qui nous donnerent la chasse d'une étrange maniere, mais dont nous échapâmes enfin heureusement, à la faveur de la nuit, pendant laquelle nous vîmes avec regret toutes les Habitations de la Petite Riviere<sup>31</sup> en feu. Dieu sçait l'embaras & les inquietudes où nous nous trouvâmes alors, n'ayant point de leste ce qu'il nous en falloit pour forcer de voile, afin de nous éloigner plus promptement de l'Isle

---

croix, pillé l'église, démoli le maître-autel et brisé les images.» Voir aussi une «Lettre de Monsieur de Meneval au Ministre», écrite de Port-Royal, le 29 mai 1690 (*Collection de manuscrits [...] relatifs à la Nouvelle-France*, vol. 2, p. 10-11): «Leur attachement particulier [des attaquants anglais] a esté d'abattre et de destruire l'Eglise et toutes les marques de nostre religion et l'autorité du Roy dans cette colonie [...].» Dans sa lettre du 10 mai 1691, l'intendant Champigny sollicitera du roi un dédommagement pour les pertes subies au cours du saccage: «Les Recolects de la Nouvelle France supplient Sa Majesté de leur accorder quelque aumosne en consideration de la perte qu'ils ont faite le 18. septembre dernier à la descente des Anglois dans les isles Percée et Bonnaventure où les ornemens de l'église et les vases sacrez ont esté enlevez, et leur eglise et convent reduits en cendre» («Résumé d'une lettre de Champigny», AC, C<sup>1</sup>A, vol. 11, f. 203-204<sup>v</sup>). Un document daté du 17 mars 1692 mentionne que le roi accordait aux récollets «cinq cent livres seulement» pour les «dedomager des vases sacrés que les Anglois [leur] avoient pris à l'Isle Percée» («Extrait des intentions du Roy, signifiées par Mr. de Ligny pour nos missions», dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 238-239).

30. Faisant partie de la flotte de Phips, ces navires venaient vraisemblablement de Boston pour se porter à l'attaque de Québec.

31. Maintenant Saint-Pierre-de-la-Malbaie (48° 39'; 64° 16'), qui fait partie de la ville de Percé.

*Percée, comme nous le souhaitions; & outre cela, manquant de pain, d'eau douce, & en un mot, de tout ce qui étoit nécessaire pour une navigation aussi longue & aussi difficile, que celle de Canada en France; mais enfin, nôtre Seigneur nous délivra de tous ces dangers par sa miséricorde, & particulièrement de l'Armateur de Flessingue, qui s'étant rendu maître de nôtre vaisseau, nous pilla entièrement; & ne nous aiant retenu que quatre à cinq heures dans son bord, nous renvoïa dans nôtre Navire, après beaucoup de menaces & de mauvais traitement: & deux jours après, étant derechef poursuivi par un autre vaisseau, nous découvrîmes heureusement l'Isle-Dieu<sup>32</sup>, où nous venons de mouïller l'ancre à la rade, & d'où je vous écris cette Lettre, dans l'esperance de vous entretenir plus amplement des malheurs de nôtre Mission de l'Isle Percée. Souvenez vous cependant de moy dans vos saints Sacrifices, & me croïez pour l'éternité tout à vous.*

Nous avons sans doute lieu de croire, par tant d'horreurs & de sacrilèges, que ces Impies ne reüssiront pas dans le projet pernicieux qu'ils ont formé, de desoler entièrement la Colonie de la Nouvelle France<sup>33</sup>; & que le Seigneur, qui se jouë comme il luy plaît des desseins des méchans, protegera ses fideles Sujets contre les ennemis jurez de son saint Evangile, & délivrera son Peuple de l'opression & de la tyrannie de ces cruels Pharaons<sup>34</sup>, en donnant la victoire aux Canadiens, sous la conduite de Monsieur le Comte de Frontenac<sup>35</sup>; ce que nous avons lieu d'esperer, suivant les dernieres nouvelles que nous avons reçûes du Canada<sup>36</sup>.

---

32. L'île d'Yeu (voir *supra*, p. 208, n. 11).

33. Sur les projets de conquête de la Nouvelle-France par l'Angleterre et les colons américains, voir *supra*, Introduction, p. 79-84.

34. Les Hébreux asservis par les pharaons (Exode, 1) quittèrent l'Égypte sous la conduite de Moïse. Dieu ouvrit la mer devant le peuple d'Israël poursuivi par les Égyptiens, qui furent submergés par les flots reflnants (Exode, 12, 29 - 14, 30).

35. Frontenac avait commencé son second mandat comme gouverneur général de la Nouvelle-France en 1689, un an avant la destruction de la mission de l'île Percée.

36. Leclercq fait allusion à la défaite de l'amiral Phips, qui avait tenté de prendre Québec en octobre 1690; il y reviendra dans les dernières pages de son *Premier Etablissement de la foy* (t. II, p. 421-444). Sur ce siège de Québec par Phips, voir Lahontan, *Nouveaux Voyages*, dans *Œuvres complètes*, p. 457-467.

L'Eglise de cette Mission étoit destinée au Prince des Apôtres<sup>37</sup>, & la ceremonie que l'on en fit pensa me coûter la vie; puisque pour la rendre plus celebre, plus pompeuse & plus magnifique, m'étant embarqué dans un canot avec trois de nos Sauvages, afin d'y apporter tout ce que j'aurois pû trouver d'ornemens, le mauvais tems nous surprit: la mer changea presque en un moment. Il s'éleva enfin un orage & une tempête si furieuse, qu'elle brisa & emporta les deux extrémités de nôtre canot, de maniere que nous nous trouvâmes dans l'eau jusques à la ceinture, & dans un danger manifeste de perir & de nous perdre tous, sans le secours charitable de nos Sauvages; car ces Barbares, qui étoient alors, par bonheur pour nous, cabanez sur les rivages de la mer, s'aperçurent heureusement de nôtre disgrâce. Ils en furent si sensiblement touchés, qu'ils quitterent promptement leurs habits, & par une generosité que nous ne pouvons assez reconnoître ni admirer, les uns se jetterent tous nus à la nage, & quelques autres s'embarquerent avec tant de succes dans leurs canots, qu'ils nous delivrerent enfin du peril où nous nous étions malheureusement engagez. Nos Capitaines François voulurent reconnoître par leurs festins & les presens, qu'ils firent genereusement à tous ces Sauvages, les bons offices qu'ils venoient de rendre à leur Missionnaire; & par une sainte émulation, ces Messieurs voulurent bien donner aussi tout l'éclat, & faire paroître toute la ferveur qu'on pouvoit souhaiter dans un Païs barbare, & dans une conjoncture si fâcheuse, pour honorer la ceremonie de la Dedicace de la premiere Eglise qu'on ait jamais érigée à la gloire de Dieu dans ce lieu de pêche, depuis l'établissement de la Foi, & la

---

37. Saint Pierre (voir *supra*, p. 212), chef des apôtres, premier des Douze, suivant la tradition principalement inspirée de l'Évangile selon saint Matthieu. «PRINCE, se dit figurément de ceux qui ont été les premiers, les plus excellents en certaines choses. St. Pierre & St. Paul sont les *Princes* des Apostres» (Furetière, 1690 et 1727). Le choix de saint Pierre comme titulaire de l'église de Percé serait «doublement motivé, d'abord par le nom de Pierre Denis [de La Ronde], ancien seigneur du lieu, s'il ne l'était encore, et bienfaiteur des Récollets et leur introducteur à Percé; aussi, par le patronage traditionnel de saint Pierre sur les pêcheurs» (père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 27; aussi O. Jouve, *Le Frère Didace Pelletier, récollet*, p. 151; R. Bacon, «Frère Didace Pelletier», *DBR*, p. 761-775).

naissance du Christianisme dans la Nouvelle France; comme vous le pouvez voir fort au long, dans le Livre que j'ay fait du *Premier Etablissement de la Foi dans la Nouvelle France*<sup>38</sup>, qui se vend chez le même Libraire<sup>39</sup>. Cette Mission, avec celle de l'Isle de Bonaventure<sup>40</sup>, qui a Sainte-Claire pour Titulaire & pour Patrone, & qui n'est éloignée de l'Isle Percée, que par le trajet d'une petite lieuë, nous a été donnée du consentement de Monseigneur de Laval, alors Evêque de Petrée & Vicaire Apostolique, mais depuis premier Evêque de Quebec<sup>41</sup>; par Monsieur le Comte de Frontenac Lieutenant General des armées du Roi, Gouverneur de toute la Nouvelle France<sup>42</sup>: afin que rien ne manquât au zele infatigable qu'il a toujourns fait

38. Le *Premier Etablissement de la foy* ne traite nulle part de ce sujet.

39. Amable Auroy (voir *supra*, p. 204, n. 62). J. G. Shea (Leclercq, *First Establishment of the Faith*, t. I, p. 26) allègue, à travers une citation incorrectement traduite d'Antoine Arnauld, qu'à la suite de la publication du *Premier Etablissement de la foy* et des démarches entreprises par les jésuites pour faire supprimer l'ouvrage, «*The bookseller was for a time under arrest for his book, but when it was shown that there was nothing in it to be gainsaid the book passed and has ever since sold freely*». Le texte original de *La Morale pratique des jésuites* porte plutôt: «*Pendant quelque temps le Libraire a appréhendé pour son Livre; mais lorsqu'on a fait voir qu'il n'y avoit rien à redire, le Livre a passé, & il s'est toujours depuis vendu librement*» (*Ceuvres de Messire Antoine Arnauld*, t. XXXIV, p. 720; c'est nous qui soulignons).

40. Voir *supra*, p. 212, n. 28.

41. François de Laval (1623-1708), nommé évêque *in partibus* de Pétrée et vicaire apostolique de la Nouvelle-France en 1658, désigné par le roi au futur évêché de Québec en 1662, sacré évêque de Québec après l'institution canonique du diocèse en 1674. En France de 1671 à 1675, il confia à ses grands vicaires l'administration religieuse de la colonie pendant son absence. C'est Henri de Bernières qui, en 1672, consentit en son nom à l'établissement des récollets à l'île Percée: «*Messieurs Denis [de La Ronde] & Bazire, Seigneurs propriétaires de l'Isle Percée dans le Golphe de saint Laurent, demanderent un Re colet pour y établir une Mission; [...] Monsieur l'Evêque de Petrée étoit alors en France: Monsieur de Bernieres, son grand Vicaire sur les lieux, après plusieurs difficultez, fut enfin obligé de se rendre à l'autorité de Monsieur le Gouverneur [Frontenac] qui l'ordonnoit pour le service du Roy; Le Pere Exuper Dethune fut choisi & agréé; il partit avec la famille de Monsieur Denys au mois de May 1673*» (Leclercq, *PEF*, t. II, p. 103-104; A. Vachon, «*Laval, François de*», *DBC*, t. II, p. 374, 377-383; N. Baillargeon, *Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de M<sup>sr</sup> de Laval*, p. 50).

42. Louis de Buade, comte de Frontenac et de Palluan (1622-1698), lieutenant général et gouverneur de la Nouvelle-France de 1672 à 1682 et de 1689 à 1698. Les lettres royales confirmant l'autorisation donnée aux récollets de s'établir à l'île Percée désignent en effet Frontenac comme celui de qui ces religieux tenaient cette permission depuis 1672: «*Les relligieux recolets de nostre pays de la Nouvelle France Nous ont tres humblement fait remonstrer qu'ils se sont depuis six ans establis sous nostre bon plaisir à l'Isle Percée & au fort*

paroître pour le soulagement spirituel & temporel des Sujets de sa Majesté, qui viennent negocier, pêcher, ou s'habituer dans cette nouvelle Colonie. Les Recolets luy seront a jamais redevables de l'honneur, d'avoir été les premiers Missionnaires sedentaires de cette belle Mission<sup>43</sup>, qui s'est rendue celebre & florissante, par les travaux & les soins Apostoliques qu'ils ont pris pour le salut des François & des Sauvages qui la composent aujourd'huy. C'est là où les Reverends Peres Hilarion Guesnin\* & Exuper de Thunes\* ont signalé leur zele & leur pieté, avec une édification singuliere de tous ces Peuples.

Le tres-Reverend Pere Potentien Ozon\*, Provincial des Recolets de Saint Antoine de Pade en Artois, qui passa en qualité de Commissaire & Superieur de nos Missions en 1675. m'y destina la même année, pour y continuer le bien que ces illustres Missionnaires y avoient déjà saintement commencé.

---

Frontenac suivant la permission qu'leur a esté accordée par le sieur comte de Frontenac, Gouverneur & Lieutenant general audit pays, & d'autant qu'ils ont besoin de nos Lettres pour confirmer cet établissement, ilz nous ont très humblement fait supplier de leur accorder» (dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 192). Pour Colbert, l'envoi de récollets en Nouvelle-France dans les années 1670 devait servir à contrebalancer l'influence trop grande que les jésuites y avaient acquise; Frontenac favorisa les visées du ministre (et les siennes propres) en attribuant à ces religieux des postes qui du coup échappaient aux membres de la Compagnie de Jésus. Le gouverneur agissait en outre « au nom & comme protecteur & premier syndic des R. P. Recolets de ce pays » (W. J. Eccles, *Frontenac, the Courtier Governor*, p. 72-73).

43. Pourtant, au chapitre XI, Leclercq écrira: «les RR. PP. Jesuites, qui ont cultivé avec tant de ferveur & de charité, les Missions qu'ils avoient autrefois au Cap Breton, Miscou & Nipisiguit, où nos Gaspesiens resident encore aujourd'hui» (*infra*, p. 393). Ce sera, il est vrai, pour ajouter immédiatement qu'ils «ont trouvé à propos de les abandonner, pour en établir d'autres aux Nations éloignées, & situées au haut du fleuve Saint Laurent, dans l'esperance d'y faire des progres plus considerables». Les jésuites s'étaient en outre souvent rendus en «mission volante» à l'île Percée, «à dessein d'assister tant les Sauvages, que les equipages de[s] Navires François» qui venaient chaque été faire la pêche à cet endroit: voir, par exemple, Jacques de La Place, qui mentionne avoir fait «deux Missions [...] à l'Isle Persée» (*Relation de 1645-1646, JR*, vol. 30, p. 138, 142); Paul Ragueneau, qui consigne en juillet 1651 le départ du père Jacques Buteux pour «Gaspé» et «l'isle percée» (*Journal des jésuites*, 1651, *JR*, vol. 36, p. 132); et André Richard, qui signale sa propre présence à «l'Isle percée» au printemps 1662, auprès de «Sauvages de Gaspé» et de «François, qui estoient là en pescherie» (*Relation de 1661-1662, JR*, vol. 47, p. 240 et 234).



Le Lion d'or, commandé par le Capitaine Coûturier, fut le vaisseau sur lequel je m'embarquay, afin de me rendre au plutôt à l'Isle Percée. Nous y arrivâmes le ving septième Octobre de la même année, après avoir essuïé mille dangers; mais entr'autres une tempête si fâcheuse & si violente, tout proche de la fameuse Isle d'Anticostie, que nôtre Capitaine se voïant dans l'impossibilité de resister à la fureur de l'orage, prit la resolution de repasser en France, sans mouïller l'ancre à la rade de l'Isle de Bonaventure, & ainsi d'y abandonner les hommes qu'il y avoit laissez en allant à Quebec, pour y faire la pêche de Moruë: mais enfin, le calme succedant tout à coup à la tempête, sur les dix heures du matin, fit changer de desseïn à nôtre Capitaine, qui continua sa route comme auparavant; & après beaucoup de peines & de fatigues, nous abordâmes, graces à Dieu, fort heureusement, à l'Habitation de Monsieur Denys<sup>44</sup>, sur les quatre heures après midi, qui étoit tres bien logé, sur le bord d'un bassin vulgairement appelé la Petite Riviere<sup>45</sup>, separé de la mer par une belle langue de terre, qui

---

44. L'«Estat de la seigneurie de l'Isle de percée et dependances» que dressa Pierre Denys en septembre 1676 mentionne la présence sur les lieux de son frère Simon-Pierre Denys de Saint-Pierre, de son fils Simon-Pierre Denys de Bonaventure, de son «petit cadet» Jacques Boisel, d'un marin nommé Pierre Filtoupier et d'un certain Lespine et de sa femme. Les deux premiers étaient vraisemblablement absents à l'automne et à l'hiver précédents, sans quoi Leclercq les aurait sans doute désignés nommément. Mais les trois autres étaient peut-être déjà sur place en octobre 1675. Le dernier — Vincent Chateigne, dit Lespine — figure toujours comme résidant de l'île Percée dans les recensements de 1686 (De Meulles) et de 1688 (Denys de Fronsac). Voir W. F. Ganong, «Richard Denys, Sieur de Fronsac, and His Settlements in Northern New Brunswick», *Collections of the New Brunswick Historical Society*, vol. 3, n° 7, 1907, p. 19-20, 32-33; père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 10, n. 1).

45. Un inventaire des lieux dressé par Pierre Denys, le 15 septembre 1676, recense à Petite Rivière: «Un logis suffisant pour quinze personnes. / Un magasin pour les vivres et ustanciles de barque et de chaloupe. / Une grange et une Estable pour 20 bestes à corne, 30 arpens de terre découverte. / Une cour de deux arpens et un jardin d'un arpent le tout clos de pieux debout. / 20 bestes à corne etc.» («Estat de la seigneurie de l'Isle de percée et dependances», dans père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 9-10). Les récollets y reçurent peu après des associés Bazire, La Chesnaye et Denys de La Ronde «une habitation de quatre arpents de terre de front sur quarante de profondeur», en plus de la «petite maison seize à l'Isle Percée proche la grève où lessdits Reverends Peres sont desjà établis, avec un arpent de terre en quarré pour leur faire un jardin» (*ibid.*, p. 23, n. 1; Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 190).

par l'agrément merveilleux qu'elle donne à ce lieu, le rend un séjour fort agreable.

La solitude où je me trouvoy alors, sans y penser, avec trois à quatre personnes qui étoient au service de Monsieur Denys<sup>46</sup>, n'eut rien que d'engageant & d'aimable pour moy: je peux même dire, avec verité, qu'elle fut la principale de toutes mes consolations; puisqu'elle me procura tout le tems que je pouvois raisonnablement souhaiter, pour me disposer saintement aux fonctions penibles & laborieuses de ma premiere Mission, que le merite de l'obeïssance venoit de confier à mes soins.

Un homme<sup>47</sup>, qui dans la bassesse de son extraction, conservoit une vertu peu commune & assez rare, parmi les domestiques les plus zelez pour le service de Dieu & de leurs Maîtres, adoucit beaucoup les rigueurs de nôtre hivernement. On peut dire que j'étois charmé du plaisir qu'il prenoit dans les entretiens que nous avions souvent ensemble, touchant l'affaire importante de son salut. Il prenoit un soin particulier de m'éveiller tous les jours regulierement à quatre heures, afin de me disposer à celebrer la sainte Messe, que je disois ordinairement à la pointe du jour, avec les Prieres du matin: & le soir, selon la coûtume tres-loüable & generalement observée dans toutes les Familles de la Nouvelle France, nous disions le Chapelet en commun, avec les Prieres ordinaires, qui étoient suivies de la lecture des Reflexions les plus touchantes du Jugement dernier<sup>48</sup>, composées par le tres-Reverend Pere Hyacinthe le Febvre<sup>49</sup>. Comme c'est un ouvrage rempli d'érudition, & des veritez les plus solides du Christianisme, il

46. Pierre Denys de La Ronde: voir *infra*, Appendice I, p. 613-614.

47. W. F. Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 79, n. 1) pense qu'il s'agit de Vincent Chateigne, dit Lepine.

48. *Traité du jugement dernier, ou Procez criminel des réprouvés, accusés, jugés et condamnés de Dieu selon les formalités de la justice*, Paris, D. Thierry, 1671; 3<sup>e</sup> éd., 1692.

49. Hyacinthe Le Febvre, prêtre, récollet; deux fois provincial de la province de Saint-Denis à Paris (1674-1677, 1683-1686) et deux fois provincial de la province de Saint-Antoine en Artois (1677-1680, 1680-1683), préfet des missions de la Louisiane (1685). Il est aussi l'auteur d'une *Histoire chronologique de la province*

m'a aussi toujours été d'un tres-grand secours dans tous les endroits differents où l'obeïssance m'a destiné pour le service de nos Missions. Je l'appellois mon Missionnaire par excellence, qui pendant mon absence travailloit fructueusement à la conversion des ames; puisqu'en effet l'aïant une fois donné à quelqu'un de ces Catholiques, dont la vie n'étoit pas des plus regulieres, la lecture qu'il en fit pendant six semaines, luy inspira des sentimens d'une contrition si sincere & si veritable, qu'en me remettant ce Livre entre les mains, il me fit une confession generale de toute sa vie passée, après avoir été plus de dix-huit ans sans frequenter le Sacrement de Penitence.

Je m'appliquai serieusement pendant tout cet hiver, à l'étude de certains Ecrits de la langue Algomquinne<sup>50</sup>, que l'on m'avoit donnez; croïant qu'ils me seroient necessaires pour l'instruction des Sauvages au retour de leur chasse<sup>51</sup>, qu'ils

*des Recollets de Paris* (Paris, D. Thierry, 1677) et de nombreux traités théologiques (Leclercq, *PEF*, t. II, p. 273-274; Hennepin, *Description de la Louisiane*, p. 16; Anonyme, «Les récollets et Cavalier de La Salle», *BRH*, vol. 43, n° 6, 1937, p. 190; R. Bacon, «Père Hyacinthe Le Febvre», *DBR*, p. 593-594).

50. L'expression «langue Algomquinne» peut désigner ici l'algonquin, mais peut aussi renvoyer plus largement à l'appellation moderne «langue algonquienne».

51. L'hiver était la principale saison pour la chasse chez les Micmacs: la «Chasse se fait entr'eux principalement l'Hiver. Car tout le Printemps & l'Été & partie de l'Automne ayans du poisson abondamment pour eux & leurs amis, sans se donner de la peine, ilz ne cherchent gueres autre nourriture. Mais sur l'Hiver lors que le poisson se retire sentant le froid, ilz quittent les rives de mer, & se cabannent dans les bois lâ où ilz sçavent qu'il y a de la proye» (Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 422). Biard situe plus précisément «de Fevrier [...] jusques à la my-Mars [...] la grande chasse des Castors, loutres, orignacs, ours (qui sont fort bons) & des caribous», dont le succès dépendait étroitement de la quantité de neige accumulée et des conditions climatiques (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 78; cf. *infra*, chap. VI, p. 296). L'abondance relative des ressources alimentaires pendant le reste de l'année rendait moins nécessaire la pratique de la chasse, mais ne l'excluait ni au printemps (voir *infra*, chap. VI, p. 292; chap. XVIII, p. 537, 539), ni à l'été (voir *infra*, chap. XVIII, p. 527, 531), ni, surtout, à l'automne, alors qu'avait lieu, en octobre et en novembre, «la seconde chasse des castors & des eslans» (Biard, *op. cit.*, p. 80-82; Lescarbot, *La Conversion des Sauvages*, 1610, *JR*, vol. 1, p. 82-84; *Relation dernière*, 1612, *JR*, vol. 2, p. 184; *Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXI, éd. Grant, t. III, p. 427; Denys, *Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 594-597). Sur le cycle annuel de subsistance des Micmacs, voir

faisoient à quinze ou vingt lieuës de nôtre Habitation<sup>52</sup>. Tout mon travail cependant fut inutile, car nos Gaspesiens n'entendoient que tres-imparfaitement l'Algonquin<sup>53</sup>; & il me falut tout de nouveau commencer l'étude des Prieres Gaspesiennes que l'on m'envoïa de Quebec par la premiere barque, qui au commencement du printems partit pour l'Isle Percée. Je les appris en fort peu de tems, avec beaucoup plus de facilité que je ne me l'étois persuadé: je les enseignai même

B. G. Hoffman, «The Historical Ethnography of the Micmac », p. 153-154; F. Passchier, *Le Système économique micmac*, p. 47; et P. L. Nietfeld, «Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure», p. 307-319.

52. Alors que l'abondance des ressources du milieu côtier faisait se rassembler les Micmacs en bordure du littoral, du printemps à l'automne, la raréfaction de la nourriture à l'approche de l'hiver les forçait à s'éloigner des côtes et à pénétrer vers l'intérieur des terres pour assurer leur subsistance. Voir, par exemple, Lescarbot (*La Conversion des Sauvages*, 1610, JR, vol. 1, p. 82): «venant le Printemps ils [les Souriquois] se divisent par troupes sur les rives de mer j[u]sques à l'Hiver, lequel venant, par ce que le poisson se retire au fond des grandes eaux salées, ilz cherchent les lacs & ombres des bois, où ilz pechent les Castors, dont ilz vivent, & d'autres chasses, comme Ellans, Caribous, Cerfs, & autres animaux moindres que ceux-là»; et Raudot (*Relation par lettres de l'Amerique septentrionale*, p. 204): «Les Mikemac et Gaspésien ne sont qu'une même nation; [...] ils habitent pendant l'été le bord des côtes pour y vivre de gibier et de poisson qui y est en abondance; ils entrent l'hiver dans les terres et y subsistent de la chasse et de la pesche qu'ils font dans les lacs.»

53. L'algonquin et le micmac font tous deux partie de la famille linguistique algonquienne et proviennent d'un ancêtre commun hypothétique: le proto-algonquien. Mais alors que l'algonquin, langue algonquienne du Centre, classée comme membre du complexe ojibwé, serait issu directement de l'évolution du proto-algonquien, le micmac, comme toutes les autres langues algonquiennes de l'Est, serait né d'une différenciation préalable du proto-algonquien en proto-algonquien de l'Est. La division entre le proto-algonquien et le proto-algonquien de l'Est remonterait à très loin dans le temps et l'évolution autonome des deux branches aurait rendu pratiquement impossible l'intercompréhension, par leurs locuteurs respectifs, des langues issues de l'une et de l'autre. Si «Algonquin», par contre, désignait sous la plume de Leclercq non pas la langue algonquine mais une langue algonquienne, il aurait été possible que les Micmacs comprennent au moins partiellement la langue en question s'il s'était agi d'une langue algonquienne de l'Est — l'abénaquis, par exemple. Les langues nées du proto-algonquien de l'Est se sont différenciées il y a environ deux mille ans et ont en effet conservé entre elles un degré de similarité suffisant pour permettre une intelligibilité mutuelle relative (I. Goddard, «Eastern Algonquian Languages» et «Central Algonquian Languages», dans B. G. Trigger, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 15: *Northeast*, p. 70 et 583; R. A. Rhodes et E. M. Todd, «Subarctic Algonquian Languages», dans J. Helm, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 6: *Subarctic*, p. 52).

pour la première fois à nos Sauvages, avec beaucoup de succès, par des caractères instructifs, dont je parlerai dans la suite de cette Histoire<sup>54</sup>. Mais enfin, comme toute l'application que je donnois pour me rendre sçavant dans le Gaspésien, dont l'intelligence est absolument nécessaire, quelque difficile qu'il soit, aux Missionnaires qui veulent travailler efficacement au salut de ces Peuples, étoient interrompue pendant l'été, par les services que j'étois obligé de rendre à nos François, qui viennent quelque-fois jusques au nombre de quatre à cinq cens, faire la pêche de Moruë à l'Isle Percée<sup>55</sup>: Je pris resolution, après le départ des navires, de suivre les Sauvages dans les bois pendant l'hiver, & de demeurer avec eux dans leurs cabanes, pour m'instruire entièrement dans la langue Gaspésienne, que je me suis enfin renduë assez familière, après beaucoup de peines & de travaux. J'en ay même fait un Dictionnaire<sup>56</sup>, que j'ay laissé à Quebec, dans nôtre Convent

---

54. Voir *infra*, p. 308-310, 314-319.

55. Pendant la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, la région de Percé était un centre de pêche très actif. Nicolas Denys raconte y avoir vu «jusques à onze navires pescheurs qui ont tous chargé de moruë» (*Description géographique et historique*, t. I, éd. Ganong, p. 506). Plusieurs navires pouvaient y mouiller: «tous ceux qui y viennent faire leur pesche mouillent l'ancre à l'abry de cette Isle, à une longueur ou deux de cable d'icelles, il y a trois ou quatre brasses d'eau, en s'éloignant on trouve toujours plus de profondeur: ils sont tous ancrez à quatre cables, & mettent des flottes ou pieces de bois de cedre à leurs cables pour les supporter crainte des roches qui sont au fonds, quand le mauvais temps vient de la mer, qui porte sur l'Isle la houle qui donne contre & fait une ressaque qui retourne contre les navires, qui empesche que les cables ne travaillent; à la longueur de quatre à cinq cables de l'Isle, il y a trois roches qui couvrent de pleine mer, & la plus au large est à deux ou trois longueurs de cable de la terre: ces rochers là rompent encore la mer, qui fait qu'elle n'en est pas si rude» (*ibid.*, p. 227-228). Voir également *Relation de 1661-1662* (*JR*, vol. 47, p. 220), *Relation de 1664-1665* (*JR*, vol. 49, p. 222) et «Lettre du P. Jean Enjalran à —. De Sillery ce 13<sup>e</sup> octobre 1676» (*JR*, vol. 60, p. 116-118). En 1686, l'intendant de Meulles le décrit comme le lieu «le plus estimé pour la pesche du poisson sec. Il est scitué à six vingt lieües de Quebec, et à quatre vingt de l'entrée du golfe Saint-Laurens, ce qui fait à peu prez les deux cent lieües de fleuve jusques à Quebec» («Memoire sur l'Isle Percée», 1686, *infra*, Appendice II, p. 648).

56. Ce dictionnaire est aujourd'hui perdu, brûlé peut-être dans l'incendie de la maison centrale des récollets de Québec qui, en 1796, détruisit leurs archives (père H. Blais, cité par J. Leralu, «L'œuvre de Chrestien Leclercq», p. 17).

de Nôtre-Dame des Angés<sup>57</sup>; afin de faciliter à nos Missionnaires, comme il m'a fait, tout le bien qu'il a plû à Nôtre-Seigneur d'operer par mon foible ministere, & qu'il voudra faire par leur zele, dans la conversion de ces Infideles, qui habitent plus de deux cens lieuës de ce Nouveau Monde, & qui portent plusieurs noms differens, suivant la difference des rivieres & des endroits les plus considerables qu'ils habitent.

Comme je me suis singulierement appliqué, par le conseil de mes amis, à en connoître exactement les Maximes, les Mœurs & la Religion, j'ay crû que j'en devois donner au Public une peinture & une idée fidele & parfaite, par cette nouvelle Relation; trop heureux & trop satisfait de mes peines, si on en fait la lecture avec le même plaisir que j'écris le détail de tout ce que j'ay remarqué de plus curieux & de plus agreable, dans les Missions que j'ay eu l'honneur de cultiver, pendant les douze années que j'ay demeuré dans la Nouvelle France<sup>58</sup>.

C'est une erreur qui n'est que trop commune, dont il est à propos de desabuser le Public. Il faut avoüer qu'on se persuade trop facilement dans nôtre Europe, que les Peuples de l'Amerique Septentrionale, pour n'avoir pas été élevez dans

---

57. Le couvent de Notre-Dame-des-Anges, du nom donné par saint François à la première maison de son ordre, fut construit sur le bord de la rivière Saint-Charles en 1620, du temps de la première mission des récollets en Nouvelle-France (1615-1629). À leur retour à Québec, en 1670, les religieux réintégrèrent leurs terres et bâtirent un nouveau monastère, à peu près sur l'emplacement de l'ancien, «détruit par la succession du temps» (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 111-113, 199-200; Sagard, *Histoire du Canada*, livre I, chap. VI, éd. Tross, p. 66-70). Plusieurs constructions s'ajoutèrent par la suite au bâtiment initial: en 1678, «on ajouta une tres-belle Chapelle en rond-point à [l']Eglise de Nostre-Dame des Anges, & l'année suivante une grande Sacristie par le bas, & un Chœur au dessus pour chanter l'Office Divin, un grand Dortoir de pierre qui fût achevé les années suivantes avec tous les Offices reguliers, & un grand Cloistre, en sorte que l'on peut dire que cette maison avec tous ses accompagnemens, [était] une des plus regulieres, des plus belles, & des plus commodes; la situation du lieu luy donnant d'ailleurs tous les agrémens que l'on peut souhaiter» (Leclercq, *PEF*, t. II, p. 128). Dans sa longue lettre de 1688 sur l'état de l'Église au Canada, M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier confirme: «Le Convent des Recollets s'appelle Nôtre-Dame des Anges; le lieu est agreable, c'est la promenade de la Ville la plus belle, & on y va souvent par devotion en pelerinage» (*Estat present de l'Eglise*, p. 18). L'évêque achètera le couvent en 1692 pour y établir l'Hôpital général.

58. Arrivé à Québec à la fin d'août ou au début de septembre 1675, Leclercq rentra définitivement en France en décembre 1686 ou en janvier 1687.

les maximes de la civilité, ne retiennent de la nature humaine que le seul titre d'Hommes Sauvages, & qu'ils n'ont aucunes de ces belles qualitez de corps & d'esprit, qui distinguent l'espece humaine de celle des animaux de la terre; les croïant tous velus comme des ours, & plus inhumains que les tygres & les leopards. Il est bon cependant, pour corriger une idée si grossiere, si injuste & si peu raisonnable, qu'on sçache la difference qu'il y a entre nos Sauvages, & quantité d'autres Peuples feroces & cruels; mais particulièrement des Habitans des Isles des Gorgades, dont l'Histoire fait mention qu'un certain Hano Capitaine Cartaginois, rapporta deux peaux de femmes toutes veluës, qu'il fit mettre dans le Temple de Junon, comme un prodige & une rareté singuliere<sup>59</sup>: puisqu'en effet nos Gaspesiens ont moins de poil que les François<sup>60</sup>, les aiant vû moy même s'arracher celuy de la barbe jusques à la racine,

---

59. S'inspirant de Pline (*Histoire naturelle*, VI, 36), Lescarbot écrivait: «Tant s'en faut qu'ilz soient velus, comme quelques uns pourroient penser. Cela appartient aux habitans des isles Gorgades, d'où le Capitaine Ano Carthaginois rapporta deux peaux de femmes toutes veluës, lesquelles il mit au temple de Junon par grande singularité» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IX, éd. Grant, t. III, p. 377). Voir aussi Sagard, qui reprend le même passage de Pline: *Histoire du Canada*, livre II, chap. XXIII, éd. Tross, p. 354; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XIV, éd. Warwick, p. 221-222. Un texte en grec (IV<sup>e</sup> ou III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.), communément appelé «Périple d'Hannon», raconte que le roi carthaginois Hannon, avec une flotte de soixante navires, franchit le détroit de Gibraltar et descendit le long de la côte occidentale africaine jusqu'au golfe de Guinée, où, dans l'estuaire du fleuve Cameroun, il vit des «gorilles». Les Carthaginois attrapèrent trois femelles dont ils rapportèrent les peaux à Carthage (§ 18, trad. de J.-G. Demerliac et J. Meirat, dans *Hannon et l'empire punique*, p. 146).

60. Le faible développement du système pileux chez les Amérindiens retenait d'autant plus l'attention des Européens que ces derniers avaient longtemps associé à l'idée d'«Hommes Sauvages» des êtres couverts de poils. Voir, par exemple, Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXIII, éd. Tross, p. 354): «Ce sont des merveilles de la nature, qui ont donné l'opinion à plusieurs que tous les Sauvages estoient velus, bien qu'ils le soient moins naturellement que les personnes de Ceux qui ont dépeint les Sauvages velus comme des Ours, n'en avoient jamais vû, car il ne leur paroît ni poil, ni barbe, en nul endroit du corps»; Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 103-104): «L'idée qu'on se formoit autrefois des Sauvages, étoit d'une espece d'hommes nuds, couverts de poil, vivans dans les bois sans société comme des bêtes [...]. On étoit alors dans une grande illusion. Les Sauvages, à l'exception des cheveux & des sourcils, que quelques-uns même ont soin d'arracher, n'ont pas un poil sur le corps, & s'il leur en vient quelqu'un, ils en ôtent de bonne heure jusqu'à la racine.» Sur la représentation de l'«homme sauvage» au Moyen Âge, voir F. Tinland, *L'Homme sauvage*, p. 41-42; C. Kappler, *Monstres, démons et merveilles à la fin du Moyen Âge*, p. 160-165; F.-M. Gagnon, *Ces hommes dits sauvages*, p. 28-32.

pour n'en avoir non plus que les femmes<sup>61</sup>; & qu'enfin la Nature leur inspire assez de tendresse & de charité envers leurs Enfans, leurs Compatriotes, & les Etrangers même<sup>62</sup>, pour ne les pas croire semblables aux animaux les plus feroces & les plus furieux, comme il sera aisé de remarquer dans la suite de cette Historie<sup>63</sup>, où je ferai paroître par la sincerité de mon stile, le Sauvage Gaspesien, en quelque état qu'on le puisse considerer.

---

61. Les Amérindiens avaient en général la barbe peu fournie et s'arrachaient les poils du menton et des joues, conformément à une esthétique opposée à celle des Européens de l'époque. Voir Biard (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 72): «Ils n'ont point de barbe, autant peu les hommes que les femmes, hormis quelques uns plus robustes, & virils. Souvent ils m'ont dit, que nous leur semblions du commencement fort laids, avec nos cheveux, aussi bien sur la bouche que dessus la teste: mais peu à peu ils s'accoustument, & nous commençons à ne plus leur paroître si difformes»; Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IX, éd. Grant, t. III, p. 377): «La barbe du menton [...] leur est noire comme les cheveux. Ils en otent tous la cause productive, exceptez les *Sagamos*, lesquels pour la plupart n'en ont qu'un petit. *Membertou* en a plus que tous les autres, & neantmoins elle n'est touffuë, comme ordinairement elle est aux François»; Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXIII, éd. Tross, p. 349-350; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XII, éd. Warwick, p. 221): «[...] ils ont la barbe & le poil tellement en horreur qu'ils n'en peuvent souffrir un seul petit brin ailleurs qu'à la teste, se l'arrachent & en ostent mesme la cause productive, de maniere qu'on ne peut presque discerner le visage d'un homme d'avec celui d'une femme [...]. Et non seulement ils avoient une si mauvaise opinion de la barbe & des barbus, mais ils nous vouloient mesme persuader d'arracher la nostre, quoy que fort courte, & nous disoient que nous en serions de beaucoup plus beaux & agreables en nostre conversation.» Voir aussi «Lettre du Pere Charles L'Allemant [...] Au Pere Hierosme l'Allemant son frere», 1626 (*JR*, vol. 4, p. 204); *Relation de 1657-1658 (JR*, vol. 44, p. 286); L. Nicolas, «Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 32; et Diéreville, *Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 295. Ironiquement, le port de la barbe et la pilosité corporelle relativement prononcée des Européens aurait pu les faire paraître aux Amérindiens «velus comme des ours», ainsi que les Européens eux-mêmes s'étaient autrefois figuré les «Sauvages»: «l'idée, qu'on se formoit autrefois en Europe des Sauvages, qu'on y représentoit comme des Hommes tout velus, non-seulement ne leur convient en aucune maniere, mais est précisément celle, qu'ils ont d'abord eue de nous, parce qu'ils crurent que nous avions tout le corps, comme le menton & l'estomach» (Charlevoix, *Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 632).

62. Presque tous les observateurs européens ont noté chez les Amérindiens la générosité et l'amour des enfans. Leclercq reviendra sur le sujet: voir *infra*, chap. V, p. 277-278; chap. VI, p. 295; chap. XIV, p. 457; chap. XV, p. 473.

63. Se souvenant des «Cannibales» de Montaigne (*Essais*, livre I, chap. XXXI), Lescarbot utilisait déjà le même type d'introduction: «De sorte que si nous les appellons communement sauvages, c'est par un mot abusif, & qu'ilz ne meritent pas, n'étans rien moins que cela, ainsi qu'il se verifera par le discours de cette histoire» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre I, chap. I, éd. Grant, t. I, p. 230).



*Page laissée blanche*

## CHAPITRE II

### De l'Origine des Gaspesiens.

L'ORIGINE DE CES PEUPLES, & la maniere dont ce Nouveau Monde a été habité par une multitude presque infinie de Peuples de tant de Nations différentes, nous paroît tellement obscure, qu'après les recherches les plus curieuses & les plus exactes qu'on en a faites jusques à présent, tout le monde est obligé d'avouer & de confesser ingenuement, qu'on n'en peut avoir une connoissance juste & véritable<sup>1</sup>.

Il semble que ce secret devrait être uniquement réservé aux Sauvages, & que d'eux seuls on en devrait apprendre

---

1. Dans le long débat du XVII<sup>e</sup> siècle sur l'origine des Amérindiens, les textes principaux sont ceux de Lescarbot («Conjectures sur le peuplement des Indes Occidentales, & consequemment de la Nouvelle France comprise sous icelles», *Histoire de la Nouvelle-France*, 1609, livre I, chap. III, p. 15-25; livre I, chap. III, éd. Grant, t. I, p. 236-240), de Grotius (*De Origine gentium Americanarum dissertatio*, Paris, Cramoisy, 1642), de De Laet (*Histoire du Nouveau Monde ou description des Indes Occidentales*, Leyde, Elsevier, 1643; *Notæ ad dissertationem Hugonis Grotii De Origine gentium Americanarum*, Paris, Veuve Guillaume Pelé, 1643; *Responsio ad dissertationem secundam Hugonis Grotii De Origine gentium Americanarum*, Amsterdam, Elsevier, 1644) et J.-B. Poisson (*Animadversario [...] ad quæ [...] Hugo Grotius et Johannes Lahetius de origine gentium Peruvianarum et Mexicarum scripserunt*, Paris, 1644). Lafitau (1724) et Charlevoix (1744) reprendront la discussion dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle: voir G. Gliozzi, *Adamo e il Nuovo Mondo*, et Charlevoix, *Journal d'un voyage*, éd. Berthiaume, p. 103-161; voir aussi N. Doiron, «Discours sur l'origine des Amériquains», dans G. Thérien, dir., *Figures de l'Indien*, p. 46-60; et F. Lestringant, «Les Indiens antérieurs (1575-1615): Du Plessis-Mornay, Lescarbot, De Laet, Claude d'Abbeville», *ibid.*, p. 61-97.

toute la vérité; puisqu'enfin il a été un tems parmi nous, qu'on ignoroit qu'il y eût une Amerique Septentrionale, que les plus sçavans mêmes ne faisoient pas difficulté de loger dans les espaces imaginaires<sup>2</sup>, ne la pouvant loger dans la capacité de leurs esprits, & qu'il n'y a pas encore deux cens ans qu'on en a fait la premiere découverte. Nos Gaspesiens cependant ne nous peuvent rien apprendre de certain sur ce sujet; peut-être parce qu'ils n'ont aucune connoissance des belles Lettres, qui leur pourroient donner celle de leurs ancêtres, & de leur origine<sup>3</sup>. Ils ont bien, si vous voulez, quelque idée legere & fabuleuse de la creation du Monde & du deluge<sup>4</sup>; disant que lorsque le Soleil, qu'ils ont toujourns reconnu & adoré comme

---

2. Est-ce une allusion à l'Atlantide, dont parlait Platon dans *Timée et Critias*, cette île utopique plus grande que l'Afrique et l'Asie, disparue il y a plusieurs millénaires?

3. Un autre récollet, Hennepin, formulait une réflexion un peu semblable en 1683: «Je ne suis plus surpris de ce que nos Historiens avouent qu'ils ignorent comme le Pais des Sauvages s'est peuplé, puisque les Habitans qui en devroient estre les mieux informés n'en sçavent rien eux-mêmes; outre que si dans l'Europe, nous estions comme eux privés de l'écriture, & si nous n'avions pas l'usage de cet Art ingenieux, qui fait revivre les morts, & revenir le tems passé & qui nous conserve une memoire éternelle de toutes choses, nous ne serions pas moins ignorans qu'eux» (*Description de la Louisiane*, p. 8).

4. Genèse, 6-9. Sagard, recopiant Lejeune (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 156; voir aussi *Relation de 1633, JR*, vol. 5, p. 154), concluait de la même façon au sujet des Montagnais, dont un récit sur l'origine et la «réparation» du monde comporte aussi une scène d'envahissement de la terre par les eaux: «d'où appert qu'ils ont quelque tradition de cette inondation universelle qui arriva du temps de Noë» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXXI, éd. Tross, p. 467). Au début du siècle, Lescarbot conjecturait déjà que «les Sauvages ont de main en main par tradition de leurs peres, une obscure connoissance du Deluge» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre I, chap. III, éd. Grant, t. I, p. 238). Maillard se désolera, au siècle suivant, de n'avoir pu obtenir des Micmacs aucun éclaircissement sur cette question: «I have often tried to find out, whether there was any tradition or knowledge amongst them of the deluge, but always met with such unsatisfactory answers, as entirely discouraged my curiosity on that head» (*An Account of the Customs and Manners*, p. 48). Sur les traditions diluviennes dans les mythes cosmogoniques amérindiens, voir D. G. Brinton, *Myths of the New World*, p. 215-217; S. D. Gill et I. F. Sullivan, «Flood(s)», dans *Dictionary of Native American Mythology*, p. 92; Å. Hultkrantz, *Les Religions des Indiens primitifs de l'Amérique*, p. 34.

leur Dieu<sup>5</sup>, crea tout ce grand Univers<sup>6</sup>, il divisa promptement la Terre en plusieurs parties, toutes séparées les unes des autres par de grands lacs: que dans chaque partie il fit naître

5. Voir Biard (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 132): «Ils croyent un Dieu, ce disent-ils: mais ils ne sçavent le nommer que du nom du Soleil *Niscaminou*»; et Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 286): «Leur Dieu étoit autrefois le Soleil, qu'ils appellent *Nichekaminou*, & qui veut dire en leur langage le très-Grand»; voir aussi *infra*, chap. XV, p. 482. Selon Philip K. Bock («Micmac», dans B. G. Trigger, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 15: *Northeast*, p. 117), les Micmacs reconnaissaient un Grand Esprit comparable au Manitou des Algonquiens du Centre, mais les premiers missionnaires associèrent son nom micmac, *Mentu*, au Diable et adoptèrent plutôt celui de *Nisgam* (cf. diminutif *nisgamitj*: grand-père, aieul) pour désigner le Dieu chrétien. *Nixkam*: Dieu (Maillard, *Grammaire de la langue mikmaque*, p. 21); *Niskam*, *Nixkam*: Dieu; *Mundoo*: Diable (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 122, 79, 81; *English-Micmac Dictionary*, p. 118, 104); *Nisgam*, *Nisgam*: Dieu, comme ancêtre universel; *Genisgamino*: Notre-Seigneur («nous» inclusif); *mento*: démon (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 241-242, 256, 258, 260-261); *Nisgam*: Dieu; *mên'tu*: diable (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 90, 236, 68, 208). Le père Pacifique, missionnaire à Ristigouche de 1894 à 1941, nuançait le lien d'identité établi par ses prédécesseurs entre le Dieu des Micmacs et le soleil: «Les Pères Biard et Leclercq disent expressément que les Micmacs païens adoraient le soleil, qu'ils appelaient *Niscaminou*, mais leur idée était plus vague et plus mystérieuse; ils l'invoquaient plutôt dans le soleil, qui a un autre nom en micmac [soleil: *nagoset*; lumière du soleil: *astek*], ou en se tournant du côté du soleil levant. Cependant ils devaient considérer celui-ci comme "Père de la lumière" (Maillard) et source de vie» (*op. cit.*, p. 241-242). L'identification du Grand Esprit au soleil distinguerait, d'après Bock, les Micmacs des autres Algonquiens (*op. cit.*, p. 117). Sur le culte rendu au soleil par les Micmacs, voir *infra*, chap. IX, p. 337-340.

6. Dans l'invocation au soleil que cite Maillard en 1755, les Micmacs se définissent eux-mêmes comme les «enfants» de cet astre, nés, ainsi que l'herbe des champs et les arbres de la forêt, de la fécondation de la terre par ses rayons: «*But, as for us, it is plain that we are thy children; for we can know no origin but that which thy rays have given us, when first marrying efficaciously, with the earth we inhabit, they impregnated its womb, and caused us to grow out of it like the herbs of the field, and the trees of the forest, of which thou art equally the common father*» (*An Account of the Customs and Manners*, p. 25). Sagard, par contre, dans un passage tiré soit de Champlain (*Des Sauvages*, chap. III, éd. Biggar, t. I, p. 111-112), soit de Lescarbot, qui l'emprunte lui-même à Champlain (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre III, chap. XI, éd. Grant, t. II, p. 426), distingue et hiérarchise les figures de Dieu et du soleil et présente une version différente de la création du monde et de la naissance des «hommes et femmes» chez les Micmacs: «Les Souriquois (à ce que j'ay appris) croyent veritablement qu'il y a un Dieu qui a tout créé, et disent qu'apres qu'il eut fait toutes choses, qu'il prit quantité de flesches, et les mit en terre, d'où sortirent hommes et femmes, qui ont multiplié au monde jusqu'à present. En suite de quoy, un François demanda à un *Sagamo*, s'il ne croyoit point qu'il y eust un autre qu'un seul Dieu: il respondit, que leur croyance estoit, qu'il y avoit un seul Dieu,

un homme & une femme, qui multiplierent, & vécurent fort long-tems; mais qu'étant devenus méchans avec leurs enfans, qui se tuoient les uns les autres, le Soleil en pleura de douleur, & la pluie tomba du Ciel en si grande abondance, que les eaux monterent jusques à la cime des rochers & des montagnes les plus hautes & les plus élevées. Cette inondation, qui, disent-ils, fut generale par toute la terre, les obligea de s'embarquer sur leurs canots d'écorce, pour se sauver du gouffre furieux de ce deluge general: mais ce fut en vain, car ils perirent tous malheureusement, par un vent impetueux qui les culbuta, & les ensevelit dans cet horrible abîme; à la reserve cependant de quelques vieillards & de quelques femmes, qui avoient été les plus vertueux & les meilleurs de tous les Sauvages. Dieu vint ensuite, pour les consoler de la mort de leurs parens & de leurs amis: après quoy il les laissa vivre sur la terre, dans une grande & heureuse tranquillité; leur donnant avec cela, toute l'adresse & l'industrie necessaire pour prendre des castors & des orignaux, autant qu'ils en auroient besoin pour leur subsistance<sup>7</sup>. Ils ajoûtent encore quelques autres circontances tout-à-fait ridicules, que j'obmets volontiers; parce qu'elles ne nous prouvent aucunement un secret inconnu aux hommes, & reservé à Dieu seul.

---

un Fils, une Mere, et le Soleil, qui estoient quatre; neantmoins que Dieu estoit par dessus tous» (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVIII, éd. Warwick, p. 247-248; *Histoire du Canada*, livre II, chap. XXX, éd. Tross, p. 449-451). Voir également *infra*, chap. XI, p. 384, où la prière d'un Micmac rapportée par Leclercq exprime, peut-être sous l'influence des enseignements chrétiens, la prééminence de Dieu sur le soleil. La fonction de créateur n'était pas forcément dévolue au Dieu suprême chez les Amérindiens et, au contraire, «la fréquence des cas où c'est à d'autres esprits que l'on attribue la création est frappante» (Å. Hultkrantz, *Les Religions des Indiens primitifs de l'Amérique*, p. 32). Aussi la nature exacte du lien qu'établissaient les Micmacs entre le Grand Esprit et le soleil reste-t-elle ici difficile à cerner. Sur le soleil et les divinités solaires dans les mythologies amérindiennes, voir D. G. Brinton, *Myths of the New World*, p. 147-150; M. W. Stirling, «Concepts of the Sun among American Indians», dans *Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution, 1945*, p. 387-400; R. Flannery, «Sun a deity, i.e. solar worship», dans *An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 156-157.

7. Voir, *infra*, le chapitre «De la Chasse des Gaspésiens», p. 527-550.

D'autres veulent que ce Nouveau Monde ait été peuplé par quelques particuliers, qui s'étant embarquez sur la mer pour établir une Colonie dans les Païs étrangers, furent attaquez par l'orage & la tempête, qui les jetta sur les côtes de l'Amérique Septentrionale, où ils firent malheureusement naufrage, & perdirent avec leurs navires, tout ce qu'ils pouvoient avoir de biens & de plus précieux dans le monde; en sorte que ce naufrage les aiant mis tout-à-fait hors d'esperance de repasser jamais dans leur Païs, ils prirent la resolution de travailler serieusement à la conservation de leurs vies, s'adonnant à la pêche & à la chasse, qui ont toujourns été fort abondantes dans ces quartiers; & qu'au défaut de leurs habits, la necessité, qui est la mere des inventions, leur donna l'industrie de se vêtir de peaux de castor, d'origniac, & des autres animaux qu'ils tuoient à la chasse: qu'il se pouvoit faire veritablement qu'ils fussent instruits des Misteres sacrez de nôtre sainte Religion, qu'ils eussent même la connoissance & l'usage des belles Lettres; puisque dans les établissemens des Colonies, on y fait ordinairement passer des hommes également sçavants & devots, pour enseigner aux Peuples avec les sciences humaines, les maximes les plus solides de la sagesse & de la pieté Chrétienne: mais que personne ne leur aiant succédé dans ces glorieux emplois, la connoissance qu'ils avoient du vrai Dieu, des belles Lettres & de leur Origine, s'étoit ainsi insensiblement perduë & effacée dans leur malheureuse posterité, par la succession des tems<sup>8</sup>.

---

8. Dès 1609, Lescarbot formulait une hypothèse semblable: «Mais il y a des raisons encores plus probables que celle-ci: entre léquelles je diray que ceux-là ne se sont point éloignez de la verité, qui ont estimé que quelques mariniers, marchans, & passagers surpris de quelque fortunal de vent en mer, à la violence duquel ilz n'auroient peu resister, auroient esté portés en cette terre, & là paraventure auroient fait naufrage, si bien que se trouvens nuds, il auroient esté contraints de vivre de chasse & de pecherie, & se couvrir des peaux des animaux qu'ils auroient tués, & ainsi auroient multiplié & rempli cette terre telement quelement (car il n'y a préque que les rives de mer & des grandes rivieres habitées, du moins aux premieres terres qui regardent la France, & sont en même parallele) si bien qu'ores qu'auparavant ils eussent quelque conoissance de Dieu, cela peu à peu s'est évanouï, faute d'instructeurs, comme nous voyons qu'il est

Quoiqu'il en soit, le culte ancien & l'usage religieux de la Croix, qu'on admire encore aujourd'hui parmi les Sauvages de la riviere de Mizamichis, que nous avons honorée du titre auguste de la riviere de Sainte-Croix<sup>9</sup>, pourroient bien nous persuader en quelque façon, que ces Peuples ont reçu autrefois la connoissance de l'Évangile & du Christianisme, qui s'est enfin perduë, par la negligence & le libertinage de leurs ancêtres; à peu près comme nous lisons dans la Vie de S. François Xavier\*, qui trouva dans l'une de ses Missions une belle Croix que l'Apôtre saint Thomas y avoit plantée, & un Peuple qui n'avoit plus qu'une legere, ou presque point d'idée de la veritable Religion, que cet illustre Disciple de JESUS luy avoit prêchée avec tant de zele, aux dépens de sa vie & de tout son sang<sup>10</sup>. J'en ferai un traité particulier, lorsque je parlerai de la Religion des Gaspesiens<sup>11</sup>, dont l'origine nous est tout-à-fait inconnuë. Ils observent cependant, & retiennent dans leur

arrivé en tout le monde de deça peu apres le Deluge. Et plusieurs accidens echeuz de cette façon, tant de la partie de l'Orient, que du Midi, & du Nort, & des païs y interposés, peuvent avoir causé le peuplement de cette terre Occidentale en toutes parts» (« Conjectures sur le peuplement des Indes Occidentales », dans *Histoire de la Nouvelle-France*, livre I, chap. III, éd. Grant, t. I, p. 236-237).

9. Sur l'origine de ce nouveau toponyme pour désigner la rivière Miramichi, voir *infra*, p. 378.

10. La tradition de la prédication et du martyre de saint Thomas aux Indes existait déjà chez les Pères de l'Église des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles. En passant près de Méliapour (aujourd'hui Méliapour-San-Thomé, un des faubourgs de Madras), Marco Polo, au XIII<sup>e</sup> siècle, parle également du pèlerinage que font chrétiens et sarrasins au lieu où fut assassiné l'apôtre, et il rapporte la tradition de cet assassinat. En 1516, lorsque les Portugais vinrent à Méliapour, ils trouvèrent la tombe de saint Thomas. Le père Bouhours écrit à ce sujet: « Les Portugais, qui rebâtirent Méliapour, trouvèrent au sommet de la montagne une chapelle de pierre toute ruinée. Ils voulurent la rebâtir en mémoire du saint apôtre; et, comme ils fouillèrent jusqu'aux fondements, ils en retirèrent un marbre blanc, où il y avait une croix avec des caractères gravés alentour, qui disaient que Dieu naquit de la Vierge Marie; que c'était un Dieu éternel; que ce Dieu enseigna sa loi à douze apôtres, et que l'un d'eux vint à Méliapour, avec un bourdon à la main, et y bâtit une église; que les rois de Malabar, de Coromandel, de Pandi, et plusieurs autres, se soumirent à la loi de saint Thomas, homme saint et pénitent » (*Vie de saint François Xavier*, p. 132). Voir aussi J. Brodrick, *Saint François Xavier (1506-1552)*, p. 217-218; A. Bellessort, *Saint François Xavier*, p. 152-153.

11. Voir *infra*, chap. IX, p. 337-341; et chap. X, p. 343-356.

conduite plusieurs maximes de nos premiers Peres, étant vêtus<sup>12</sup>, logez<sup>13</sup> & nourris<sup>14</sup> comme eux; n'aïant pas même d'autres armes<sup>15</sup>, soit pour la guerre, soit pour la chasse, que celles qui furent premierement en usage chez nos ancêtres, après la creation du Monde.

---

12. De tuniques de peau (Genèse, 3, 21). Voir aussi Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VIII, éd. Grant, t. III, p. 372): «[...] noz premiers pere & mere ayans reconu leur nudité, destituez de vêtemens, ilz cousurent ensemble des fucilles de figuier pour en cacher leur vergongne: mais Dieu leur fit des robes de peaux & les en vêtit.»

13. Voir Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVI, éd. Grant, t. III, p. 410): «Les hommes n'avoient [avant le Déluge] que des cabannes & pavillons, comme il est écrit de Iabal fils de Hada, qu'il fut pere des habitans és tabernacles, & des pasteurs (Genes. iv. vers. 20 ["Ada enfanta Yabal; ce fut lui le père de ceux qui habitent des tentes avec des troupeaux"]).» Leclercq fait plus loin allusion au nomadisme des éleveurs de troupeaux (*infra*, chap. V, p. 264-265).

14. Voir *infra*, chap. V, p. 279.

15. L'arc et la flèche (Genèse, 27, 3; 48, 22). Voir encore Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXIV, éd. Grant, t. III, p. 446): «Leurs armes sont les premieres qui furent en usage après la creation du monde, masses, arcs, fleches.»



*Page laissée blanche*

### CHAPITRE III

#### De la Naissance des Gaspesiens.

ON A DOUTÉ AVEC JUSTICE, si les hommes recevoient plus d'avantage en naissant, qu'en mourant : c'est pour cela que cette question passoit autrefois en problème chez certains Peuples, qui partageoient leurs pleurs & leur joie à la naissance & à la mort de leurs enfans, par rapport au bonheur ou au malheur qu'ils recevoient dans ces deux états si contraires, & tout à fait opposez<sup>1</sup>. C'étoient là les opinions litigieuses & problématiques de ces anciens Philosophes<sup>2</sup> dans les tenebres

---

1. Leclercq se souvient ici de Lescarbot, qui entamait avec la même idée son chapitre traitant « De la Naissance » chez les peuples de la Nouvelle-France : « L'auteur du livre de la Sapience nous témoigne une chose tres-veritable, *qu'une pareille entrée est à tous à la vie, & une pareille issuë*. Mais chacun peuple a apporté quelque ceremonie après ces choses accomplies. Car les uns ont pleuré de voir que l'homme vinst naitre sur le theatre de ce monde, pour y être comme un spectacle de miseres & calamitez. Les autres s'en sont réjouïs, tant pource que la Nature a donné à chacune creature un desir de la conservation de son espece, que pource que l'homme ayant été rendu mortel par le peché, il desire rentrer aucunement à ce droit d'immortalité perdu, & laisser quelque image visible de soy par la generation des enfans » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. I, éd. Grant, t. III, p. 346).

2. Leclercq pense probablement aux philosophes de l'Antiquité gréco-romaine. On peut les regrouper en trois grands courants, relativement à la question de la mort et donc à celle de la vie. Les platoniciens voyaient dans la naissance une chute de l'âme dans la matière, et dans la mort la fin de cet exil, c'est-à-dire la libération de l'âme de la prison corporelle. Pour Aristote, au contraire, le dualisme âme/corps n'existait pas : dans la mort, l'âme et le corps, contemporains tous deux dans la vie, s'évanouissaient simultanément ; le corps n'était plus qu'un cadavre, pure matérialité. Enfin, les épicuriens ne voyaient pas la vie et la mort comme un problème, mais comme un fait : la vie était pour

de l'infidélité, où ils manquoient de lumière pour connoître qu'il n'y a que la vertu & le péché qui rendent la vie ou la mort bienheureuse, ou malheureuse. Comme nos Sauvages ont été privez de ces belles instructions que le Christianisme inspire à ceux qui renaissent au Saint Esprit par le Baptême, & qu'ils se croient tous égaux à la vie comme à la mort, sans distinction des Chefs du commun de la Nation, ils se réjouissent tous ensemble à la naissance de leurs enfans, jusques à faire des festins des harangues publiques, & toutes sortes de réjouïssances<sup>3</sup>.

Il n'est pas de nos Gaspesiens comme des Cimbres, qui mettoient les leurs dans les neiges pour les endurcir au froid, & les accoutumer à la fatigue, ni comme de nos anciens Gaulois, qui les jettoient dans l'eau aussi-tôt qu'ils étoient nez, dans la croïance que ceux qui nageoient & qui venoient sur l'eau en se debatant, étoient veritablement legitimes; & que ceux qui couloient à fond devoient être reputez bâtards & illegitimes<sup>4</sup>. Les Sauvages lavent leurs enfans dans la riviere,

eux le fruit de la rencontre purement fortuite d'atomes qui, dans la mort, se dissipent et retournent à se fondre dans la multitude infinie des atomes du cosmos (d'après R. Habachi, «Mort. Les interrogations philosophiques», dans *Encyclopædia Universalis*, vol. 11, p. 359-363).

3. La naissance des enfans ne figure habituellement pas dans la liste des occasions de «faire festin» que les voyageurs européens identifient chez les Amérindiens (voir, par exemple, *infra*, chap. XIX). Diéreville, toutefois, écrit: «Si est un Fils on fait festin» et signale que des repas de fête viennent également souligner les événements marquants de la vie de l'enfant: première dent, premiers pas, première bête abattue à la chasse. «Tous ces Festins bien ou mal ordonnez, / Marquent pour les Enfans une tendresse extrême», observe-t-il (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 271-272). Sagard relève aussi, mais sans distinguer le sexe du bébé: «Après que toutes les petites ceremonies ont esté faictes à l'enfant nouveau né, on fait le festin aux amis où la tarte & le bon vin n'est point espargné icy, ny le petun & la sagamité là» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XVIII, éd. Tross, p. 305).

4. Leclercq s'inspire ici de Lescarbot: «Les Cimbres mettoient leurs enfans nouveau-nés parmi les neiges, pour les endurcir. Et les François les plongeoyent dedans le Rhin, pour conoitre s'ils étoient legitimes: car s'ils alloient au fond ils étoient reputés batars: & s'ilz nageoyent dessus l'eau ils étoient legitimes, quasi comme voulans dire que les François naturellement doivent nager sur les eaux» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. I, éd. Grant, t. III, p. 346). Sagard tirait également de ce passage de Lescarbot matière à comparaison, mais, contrairement

aussi-tôt qu'ils sont venus au monde<sup>5</sup>; ensuite ils leur font avaler de l'huile d'ours ou de loup marin<sup>6</sup>; & pour berceau, ils les font reposer sur une petite planche qu'ils couvrent de

---

à Leclercq, il rapprochait le comportement des Amérindiens de celui des Cimbres plutôt que de les opposer: «Les Cimbres avoient accoustumé de mettre leurs enfans nouveaux naiz parmy les neiges, pour les endurcir au mal, & nos Gaulois au contraire les delicatent le plus qu'ils peuvent, pour les rendre fluets & mal sains [...]. Nos Sauvages imitants les Cimbres eslevent leurs enfans le moins delicatement qu'il leur est possible, & les laissent non seulement trotter & courir nuds à quatre pieds par les cabanes, sans ayde ny conduite de personne; mais estans grandelets ils se veautrent, courent & se roullent dans les neiges [...].» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XIX, éd. Tross, p. 317-318; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XII, éd. Warwick, p. 215).

5. Selon Denys, «les femmes si-tost qu'elles sont accouchées lavent leurs enfans quelque froid qu'il fasse» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 583); et Diéreville affirme, à propos du nouveau-né, que «pour endurcir sa peau / Aux rigueurs de l'âpre froidure; / Que dans ces climâts on endure, / On va le laver en pleine eau» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 270). L'observation est également attestée pour d'autres groupes amérindiens. Voir, par exemple, Raudot (*Relation par lettres*, p. 68): «elles ne sont pas plustost accouchées qu'elles vont laver leurs enfans dans l'eau»; Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 259-260): «c'étoit un usage de presque toute la Gentilité, comme c'est encore celui de toute l'Amérique, de plonger les enfans nouveaux nez dans l'eau, souvent même dans les Rivieres glacées; & cette pratique me semble avoir toujours été regardée comme un usage de Religion»; et Lahontan (*Memoires*, dans *Ceuvres complètes*, p. 677).

6. Quelques Français témoignent de cette pratique, sans pouvoir en préciser le fondement dans l'esprit des Amérindiens. Ainsi Lescarbot se «souvent que comme une femme fut delivrée de son enfant on vint en nôtre Fort demander fort instamment de la graisse, ou de l'huile, pour la lui faire avaler avant que teter, ni prendre aucune nourriture. De ceci ilz ne sçavent rendre aucune raison, sinon que c'est une longue coutume» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. III, éd. Grant, t. III, p. 346). Voir aussi Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XVIII, éd. Tross, p. 304; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XII, éd. Warwick, p. 214) et Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 270). Wilson D. Wallis («Medicines Used by the Micmac Indians», *American Anthropologist*, vol. 24, 1922, p. 24) atteste la persistance de cette coutume chez des Micmacs de la Nouvelle-Écosse qui, en 1911-1912, administraient toujours à leurs nouveau-nés de la graisse fondue de raton laveur ou de porc-épic — comme purgatif, observe-t-il (sur les propriétés cathartiques de la graisse d'ours fondue, dont Leclercq fait notamment mention, voir L. Nicolas, «Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 74: «cette graisse est extremement lacsative; et fait aller de haut et de bas ceux qui ny sont pas accoutumés avec violence, et grande douleur»; voir aussi V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 171). Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, en France, le nouveau-né était également purgé de son méconium avant d'être mis au sein. Du vin sucré, de l'huile d'amandes douces, du sirop de roses ou de chicorée, de la thériaque, de l'eau miellée, de la pomme cuite servaient de laxatifs (J. Gélis et al., *Entrer dans la vie*, p. 110; *id.*, *L'Arbre et le fruit*, p. 249).

peaux de castor, ou de quelques autres pelleteries<sup>7</sup>. Les femmes ornent curieusement ce petit berceau, de quelques grains de rassade, de pourcelaine<sup>8</sup>, de porc-épy, & de certaines

---

7. La plupart des voyageurs qui ont séjourné parmi les Micmacs ont décrit cette planchette sur laquelle les femmes emmaillotent leur bébé et qui pouvait être soit portée au dos, laissant ainsi à la mère la liberté de ses mains, soit posée verticalement contre un appui, soit, encore, suspendue à une branche d'arbre. Voir, par exemple, Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. III, éd. Grant, t. III, p. 350) : « Pour ce qui est de l'emmaillotement, [...] tirant vers le Nort les meres ont une planche bien unie, comme la couverture d'une layette, sur laquelle elles mettent l'enfant enveloppé d'une fourrure de Castor, s'il ne fait trop chaud, & lié là-dessus avec quelque bende elles le portent sur leur dos les jambes pendantes en bas: puis retournées en leurs cabannes elles les appuient de cette façon tout droits contre une pierre, ou autre chose. Et comme pardeça on baille des petits panaches & dorures aux petits enfans, ainsi elles pendent quantité de chapelets, & petits quarreaux diversement colorés en la partie superieure de ladite planche, pour l'ornement des leurs »; et Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 583) : « [...] les femmes si-tost qu'elles sont accouchées lavent leurs enfans [...], puis les emmaillotent dans des peaux de marte ou castors, sur une planche où ils les lient, si c'est un garçon, ils luy passent la verge par un trou, par où sort l'urine, & à une fille ils mettent une petite écorce en goutiere entre ses jambes qui porte l'urine dehors; & sous leur derriere ils mettent du bois pourry sec, & reduit en poussiere pour recevoir les autres excrements, en sorte qu'ils ne les démaillotent que tous les vingt-quatre heures [...]; à cette planche est attachée une couroye en haut par les deux bouts, en sorte qu'en la mettant sur leur front la planche leur prend derriere les épaules, & de cette maniere la mere n'en a point les bras embarassez, & ne les empesche ny de travailler n'y d'aller dans les bois, sans que l'enfant puisse estre offencé des branches aux passages. » Voir également Biard (*Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 100), Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 270-271) et, pour d'autres descriptions du porte-bébé amérindien en général, Champlain (*Voyages et découvertures*, 1619, éd. Biggar, t. III, p. 141-142), Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XIX, éd. Tross, p. 315-316; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XII, éd. Warwick, p. 215), Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 236), Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 634-636) et Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 593-595).

8. La porcelaine ou *wampum*, d'un mot emprunté par les Anglais aux Indiens de la Nouvelle-Angleterre, est une perle fabriquée à partir de coquillages marins, disponibles pour la plupart le long du littoral atlantique, au sud de la région de Cape Cod. Lescarbot rapporte que les « Bresiliens, Floridiens & Armouchiquois [ces derniers, vivant sur les côtes de la Nouvelle-Angleterre] » fabriquent des colliers de porcelaine à partir « des os de ces grandes coquilles de mer qu'on appelle Vignols, semblables à des limaçons, lesquels ilz decoupent & amassent en mille pieces, puis les polissent sur un grez tant qu'ils les rendent fort menuës, & percés qu'ilz les ont, en font des chapelets dont les grains sont noirs & blancs, qui n'ont pas mauvaise grace [...]. Mais au port Royal & és environs & vers la Terre-neuve & à Tadoussac, où ilz n'ont ny Perles, ni Vignols », précise-t-il, les femmes confectionnent leurs parures avec des aiguillons de porc-épic teints; toutefois, « elles prisent davantage les *Matachiaz* qui leur viennent du país des Armouchiquois, & les achètent bien cherement. Et d'autant qu'elles en

figures qu'elles forment avec leur matachias<sup>9</sup>, pour l'enjoliver, & le rendre d'autant plus magnifique, qu'elles aiment leurs enfans; ausquels elles font de petites robes de peau toutes matachiées, qu'elles embelissent de tout ce qu'elles ont de plus joli & de plus curieux. Elles acouchent avec beaucoup de facilité<sup>10</sup>, & portent des fardeaux tres-pesans pendant leur

recouvrent peu, à cause de la guerre que ces deux nations ont toujours l'une contre l'autre, on leur porte de France des *Matachiaz* faits de petits tuyaux de verre melé d'étain, ou de plomb, qu'on leur troque à la brasse, faute d'aune » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XI, éd. Grant, t. III, p. 386-387). Voir également Sagard, qui reprend en partie Lescarbot (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVI, éd. Warwick, p. 228; *Histoire du Canada*, livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 252-253), et Denys, qui soutient plutôt: « Cette porcelene n'est autre chose que des dents d'un certain poisson qui se pesche par les Sauvages de la nouvelle Angleterre » (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 588). Estimés « plus que perles, ni or, ni argent » par les Amérindiens, les grains de porcelaine servaient à diverses fins, mais, d'après Frank G. Speck, leur utilisation comme élément décoratif est la plus ancienne (« The Functions of Wampum among the Eastern Algonkian », *Memoirs of the American Anthropological Association*, vol. 6, n° 4, p. 18-32). Outre dans la décoration des porte-bébé, Leclercq mentionne l'usage ornemental des perles de coquillage dans la confection de bijoux et d'accessoires vestimentaires: colliers, bracelets, boucles d'oreilles, attaches à cheveux, ceintures (*infra*, chap. IV, p. 250, 251, 259, 261; chap. XVII, p. 516). Sur le *wampum*, voir encore W. F. Ganong, « The Economic Mollusca of Acadia », dans *Bulletin of the Natural History Society of New Brunswick*, p. 12-14, 91-92; et A. Vachon, « Colliers et ceintures de porcelaine chez les Indiens de la Nouvelle-France », dans *Cahiers des Dix*, n° 35, p. 250-278.

9. Leclercq désigne par ce mot les couleurs dont les Indiens se servaient pour se peindre le visage ou pour orner de dessins leurs vêtements et d'autres objets: voir *infra*, chap. IV, p. 252-258; chap. V, p. 263; chap. XVII, p. 517, 520; et chap. XX, p. 577-578. Presque tous les voyageurs, depuis Champlain en 1603 (*Des Sauvages*), utilisent le terme.

10. Cette facilité avec laquelle accouchaient les femmes amérindiennes étonnait les Français. Lahontan remarque, par exemple, que « le Sexe se délivre du fardeau naturel sans le secours de sages femmes, car les Sauvageses mettent leurs enfans au monde avec une facilité que [les] Européennes auroient peine à concevoir » (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 676); voir aussi Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 180), Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 590-591) et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 589). L'étonnement des voyageurs était principalement suscité par la courte durée du travail (Biard, *Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 108: « Leur couche ne dure guieres, deux heures »), par l'absence ou le peu d'assistance portée à la parturiente (*Relation de 1647-1648*, *JR*, vol. 32, p. 276: « [les femmes] accouchent assez souvent toutes seules »; aussi Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. XIX, éd. Tross, p. 318; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XII, éd. Warwick, p. 216) et par le retour souvent immédiat de l'accouchée à ses activités habituelles. Sur quelques facteurs qui expliqueraient cette facilité relative des femmes indiennes à accoucher (forme physique de la mère, taille du bébé, etc.), voir E. Stone, *Medicine among the American Indians*, p. 73, et G. J. Engelmann, *Labor among Primitive Peoples*, p. 7-9.

grossesse<sup>11</sup>. Plusieurs même se trouvant prises de ce mal en allant querir du bois, se retirent un peu à l'écart pour mettre leurs enfans au monde; & elles apportent le bois à la cabanne sur le dos, avec leurs enfans entre leurs bras, comme si de rien n'étoit<sup>12</sup>. Une Sauvagesse étant un jour en canot, & se sentant pressée par les douleurs de l'enfantement, pria ceux de sa compagnie de la mettre à terre, & de l'attendre un moment : elle entra seule dans le bois, où elle acoucha d'un garçon, qu'elle apporta au canot, sur lequel elle rama tout le reste du chemin. Elles n'enfantent point dans la cabanne<sup>13</sup>, les

---

11. Voir notamment Hennepin (*Les Mœurs des Sauvages*, p. 18; *Nouveau Voyage*, p. 180) : « Il faut remarquer de plus, que pendant qu'elles sont enceintes, elles ne laissent pas d'agir, de porter des fardeaux fort pesans, de semer du blé d'Inde & des Citrouilles d'aller & de venir [...] »; et Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 590) : « Les femmes enceintes se ménagent peu pendant leur grossesse, elles travaillent à l'ordinaire; & plus elles approchent de leur terme, plus elles fatiguent. Elles vont aux champs, portent de gros fardeaux sans difficulté, & elles prétendent que ces exercices violens facilitent leurs couches, & rendent leurs enfans plus robustes. »

12. Tout comme la poursuite des activités quotidiennes de la femme enceinte jusqu'au terme de sa grossesse, l'absence de période de repos après l'accouchement a frappé la plupart des observateurs européens. Biard affirme que « souvent en chemin elles se delivrent, & un peu apres reprendront leur travail comme devant » (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 108). Sagard témoigne pareillement avoir vu des femmes enceintes « arriver de la forest chargées d'un gros faisceau de bois qui accouchoient dès aussi tost qu'elles estoient arrivées, puis au mesme instant sus pieds, à leur ordinaire exercice » (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XIX, éd. Tross, p. 318; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XII, éd. Warwick, p. 216). Voir également Raudot (*Relation par lettres*, p. 68), Charles Lalemant (« Lettre [...] Au Pere Hierosme l'Allemand son frere », 1626, *JR*, vol. 4, p. 204; *Relation de 1639, JR*, vol. 16, p. 106), Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 180) et Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 591). En France, la femme accouchée gardait la chambre plusieurs jours après la naissance du bébé — plus longtemps à la ville qu'à la campagne, dans les milieux aisés que dans les milieux pauvres (J. Gélis, *L'Arbre et le fruit*, p. 292-293).

13. Selon Diéreville, « Quand la Femme est travaillée du mal d'Enfant, & qu'elle croit être prête d'accoucher, elle quitte la Cabanne, & s'en va dans le Bois à quelque distance de là » (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 269-270). Voir aussi Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 676), Raudot (*Relation par lettres*, p. 148-149) et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 589). Séjournant chez des Micmacs du Cap-Breton en 1923, Elsie C. Parsons confirme cette ségrégation de la parturiente, mais rapporte plutôt que ce sont les hommes qui quittent la maison au moment de l'accouchement: « *No man may be present at childbirth. [...] Even for six hours or so after the birth a man will not come into the house, even if the woman is dying. Formerly, everything belonging to a man, his clothes, axe, etc., was taken outside of the wigwam at childbirth* » (« Micmac Notes », *Journal of American Folk-Lore*, vol. 39, n° 154, p. 473). Quoi qu'il en soit, l'usage semble avoir différé

hommes ne la cedant jamais; lesquels y demeurent, tandis que la femme accouche dans les bois, au pied d'un arbre. Si elle a un peu de peine<sup>14</sup>, on luy attache les bras en haut à quelque perche<sup>15</sup>, luy bouchant le nez, les oreilles & la bouche<sup>16</sup>; après

---

sur ce point, d'un groupe amérindien à un autre. Hennepin introduit, par exemple, des distinctions suivant le moment de la journée où survenait l'accouchement: «Quelques unes sortent de la Cabanne, & se retirent toutes seules dans quelque bois prochain à l'écart. [...] Les autres, si les douleurs de l'enfantement leur viennent pendant la nuit, se delivrent de leurs enfans sur leurs nattes, sans crier, & sans faire aucun bruit» (*Les Mœurs des Sauvages*, p. 18; *Nouveau Voyage*, p. 180); et Sagard décrit l'«habitable» que certains Indiens aménageaient «en un coin de la cabane» pour accueillir la femme enceinte sur le point d'accoucher (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XVIII, éd. Tross, p. 303). Voir encore E. Stone, *Medicine among the American Indians*, p. 73-74.

14. La facilité générale des accouchements n'excluait pas les cas de naissances difficiles. Le jésuite Jérôme Lalemant fait ainsi mention d'une femme qui, «ne pouvant se delivrer de ses couches, souffrit quatre jours des douleurs extremes» (*Relation de 1645-1646*, JR, vol. 29, p. 196); et d'une autre qui «fut deux jours en travail d'enfant, chose extraordinaire aux femmes Sauvages» (*Relation de 1647-1648*, JR, vol. 32, p. 276). Voir aussi Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 589). La mortalité, tant des mères que des bébés, restait cependant faible (E. Stone, *Medicine among the American Indians*, p. 75; et Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. XVIII, éd. Tross, p. 303: «peu meurent de ce travail»).

15. La position de la parturiente variait suivant les groupes amérindiens et vraisemblablement à l'intérieur même de chacun: accroupie (apparemment la plus répandue), agenouillée, debout, étendue ou semi-étendue, etc. Dans le cas de travail prolongé, la position suspendue que décrit Leclercq était celle adoptée également parmi les Cheyennes (sur les territoires actuels d'abord du Minnesota, puis des Dakota du Nord et du Sud) et les Apaches coyoteros (sur le territoire actuel de l'Arizona). Ces deux groupes exerçaient aussi sur l'abdomen de la mère des pressions visant à hâter l'expulsion du fœtus (E. Stone, *Medicine among the American Indians*, p. 74).

16. Jonathan Carver relate comment une Amérindienne de Penobscot, au nord-est de la Nouvelle-Angleterre, usa d'une manœuvre suffocatoire comparable pour précipiter l'accouchement d'une femme européenne en travail depuis plus de deux jours: «[...] elle prit un mouchoir, & le lia serré sur la bouche & le nez de la femme en travail. Cela occasionna une suffocation; & les efforts que la patiente fit pour se débattre, lui procurerent en peu de secondes sa délivrance. Au moment où elle fut achevée, & pendant qu'il étoit encore temps de prévenir la suffocation complete, elle lui rendit la faculté de respirer en ôtant le mouchoir. La malade qui avoit si long-temps souffert, étant ainsi délivrée, se rétablit très-promptement, à la grande surprise de ceux qui avoient été témoins de son état desespéré & de cette étrange opération. La raison que donna cette Indienne, d'une méthode si dangereuse, fut que des situations desespérées exigeoient des remedes extrêmes» (*Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 300-301; texte original anglais: *Travels through the Interior Parts of North-America*, p. 396-397).



quoy on luy presse fortement les flancs<sup>17</sup>, afin de contraindre l'enfant de sortir du ventre de sa mere. Si elle se sent un peu trop violentée, elle appelle les Jongleurs<sup>18</sup>, qui viennent avec joie, pour extorquer quelque pipe de tabac, ou quelques autres choses dont ils ont besoin: disant que c'est un present qu'ils demandent pour leur Ouahiche<sup>19</sup>, c'est à dire pour leur Demon; afin qu'il chasse & qu'il ôte ce ver<sup>20</sup> qui empêche l'accouchement<sup>21</sup>. C'est ainsi que ces maîtres fourbes s'ingèrent par tout, comme vous le verrez fort au long dans le Chapitre XIV. où je traite de la superstition des Gaspesiens<sup>22</sup>.

Nos Gaspesiens ne sont pas si ridicules que ceux de l'Amerique Meridionale, qui au même instant que leurs femmes sont accouchées, se mettent au lit, comme s'ils avoient eux-mêmes souffert les douleurs & les tranchées de l'enfante-ment; pendant que leurs femmes, avec toutes leurs parentes & leurs amies s'efforcent de consoler ce malade imaginaire, à qui elles donnent mille douceurs, & tout ce qu'elles ont de meilleur<sup>23</sup>. Les Sauvages ont trop de cœur, pour vouloir passer

17. Les compressions abdominales étaient très largement pratiquées par les Amérindiens, même lorsque l'accouchement ne présentait pas de complications. Exercées de façons diverses (voir E. Stone, *Medicine among the American Indians*, p. 74), ces compressions visaient à stimuler l'activité musculaire de l'utérus et à favoriser mécaniquement la descente du fœtus. Certaines manipulations de l'abdomen avaient aussi pour but de corriger la position du fœtus ou, dans la dernière phase de l'accouchement, de provoquer l'expulsion du placenta. Voir G. J. Engelmann, *Labor among Primitive Peoples*, p. 17-18, 176-199.

18. Dans le cas de l'accouchement comme dans celui des maladies (voir *infra*, chap. XX, p. 573), les Micmacs ne recouraient au chaman qu'en dernier ressort, après avoir épuisé l'ensemble des moyens naturels à leur disposition.

19. *Oaitj*: diabolotin, objet de sorcellerie (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 234). Cf. *infra*, chap. XIII, p. 421-424, 427, 432, 434-435, 436. Sur l'esprit auxiliaire du chaman, voir *infra*, p. 423, n. 5.

20. Voir *infra*, p. 429, n. 19.

21. Voir *infra*, p. 422, n. 4.

22. Plutôt le chap. XIII, *infra*, p. 421-448.

23. Le jésuite Jacques Bouton, missionnaire en Martinique, rapporte «une ridicule ceremonie» de ce genre: «la femme se leve incontinent après avoir accouché, & va au travail si elle peut; le mary se met au lict, qu'on esleve au hault de la case, & là plaint le ventre & le frotte comme s'il enduroit beaucoup. Cela dure une lune toute entiere, qu'il ne sort du lict qu'en necessité, s'appuyant sur un baston, & on le visite comme un malade [...]» (*Relation de l'establisement des*

pour des femmes nouvellement accouchées, puisqu'ils soulagent leurs compagnes avec beaucoup de charité; allant à la chasse, pour fournir abondamment dequoy les nourrir, afin qu'elles puissent allaiter leurs enfans: car il est inouï qu'elles les mettent en nourrice<sup>24</sup>, ne pouvant se résoudre de donner aux autres les fruits de leurs entrailles; blâmant par cette conduite, l'insensibilité de ces meres qui abandonnent ces petits innocens aux soins des nourrices, dont ils sucent assez souvent la corruption avec le lait<sup>25</sup>: comme l'experience

---

*François depuis l'an 1635, en l'isle de la Martinique*, p. 112-113). Voir aussi Du Tertre (*Histoire Générale des îles de Saint-Christophe de la Guadeloupe, de la Martinique*, p. 413) et Chevillard (*Les Dessins de son Eminence de Richelieu pour l'Amérique*, p. 174). Parlant de cette « coutume qu'avoient les maris chez certains Peuples de se mettre au lit quand leurs femmes avoient accouché, de s'y faire servir par leurs femmes même, & de s'y faire rendre par elles tous les devoirs qu'on rend à l'accouchée par-tout ailleurs », Lafitau écrit: « Je ne sçache pas que dans l'Amérique Septentrionale, les maris imitent en ce point ceux de la Méridionale » (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 49, 259). Sur le rituel de la couvade, voir M. A. Kay, *Anthropology of Human Birth*, p. 46-48; et P. Lomas, « Ritualistic Elements in the Management of Child-birth », *British Journal of Medical Psychology*, vol. 39, p. 207-210.

24. Plusieurs voyageurs vantaient les Amérindiennes de ne pas recourir aux nourrices comme les Européennes. Sagard, après Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. III, éd. Grant, t. III, p. 350), les comparait aux « anciennes femmes d'Allemagne [...] louées par Tacite, d'autant que chacune nourrissoit ses enfans de ses propres mammelles, & n'eussent voulu qu'une autre qu'elles les eût allaités » (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XIX, éd. Tross, p. 313; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XII, éd. Warwick, p. 214). Et Lafitau soulignait qu'elles « croiroient se dépouïller de l'affection de mere » en donnant « leurs enfans à d'autres pour les nourrir », montrant « une surprise extrême de voir qu'il y ait des Nations au monde, où cet usage soit reçu & établi » (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 593). Voir aussi Lejeune (*Relation de 1638, JR*, vol. 15, p. 106) et Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 677). En France, la mise en nourrice, presque exclusivement réservée aux familles de l'aristocratie, jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle, se répandit dans la bourgeoisie au XVII<sup>e</sup>, pour s'étendre à toutes les couches de la société urbaine au siècle suivant. De nombreux médecins, administrateurs, moralistes s'élevèrent contre cette pratique de l'« allaitement mercenaire » tant en raison de ses effets sur le développement affectif du nourrisson que de la surmortalité observée chez les enfans mis en nourrice (J. Gélis et al., *Entrer dans la vie*, p. 155-171).

25. Blâmant sévèrement les mères françaises de son temps, qui « la plus part veulent que leurs mammelles servent d'attraits de paillardise: & se voulans donner du bon temps envoient leurs enfans aux champs, là où ilz sont paraventure changés ou donnés à des nourrices vicieuses, desquelles ilz succent avec [le] lait la corruption & mauvaïse nature », Lescarbot conclut: « de là viennent des races fausses, infirmes et degenerantes de la souche dont elles portent le nom. Les femmes Sauvages ont plus d'amour que cela envers leurs petits: car autres qu'elles

malheureuse l'a fait assez voir dans la conduite d'Alexandre le Grand, & de l'Empereur Caligul; dont le premier, au rapport de saint Clement Alexandrin<sup>26</sup>, s'enivroit comme une bête, parce que sa mere étoit sujette au vin: le second, suivant le témoignage de l'Histoire, ne respiroit que le sang & le carnage, jusques-là qu'il souhaitoit avec passion que le Peuple Romain n'eût qu'une seule tête, afin de pouvoir décapiter d'un seul coup, tous les Citoïens d'une si puissante Republique; parce que sa nourrice, pour l'accoûter à la cruauté & luy inspirer une humeur barbare, rougissoit avec son sang le bout de ses mamelles<sup>27</sup>. Nos pauvres Sauvages ont tant de tendresse

ne les nourrissent: ce qui est general en toutes les Indes Occidentales» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. III, éd. Grant, t. III, p. 350). Les partisans de l'allaitement maternel reprendront souvent cet argument: «les enfants qui sont nourris par des nourrices étrangères dégènèrent ordinairement parce qu'avec leur lait, ils prennent leur tempérament, leur caractère et leurs mœurs» (J. Raulin, *De la conservation des enfants* [1768-1769], cité dans J. Gélis et al., *Entrer dans la vie*, p. 166).

26. Nous n'avons pas trouvé cette remarque dans les textes traduits en français de Clément d'Alexandrie; le chapitre II («Comment user de la boisson», p. 47-75) du livre II du *Pédagogue* traite de la consommation du vin. Dans sa biographie d'Alexandre, Plutarque affirme d'abord que «la chaleur du tempérament, semble-t-il, [...] le rendit enclin à la boisson et à la colère» (*Vies*, t. IX, 4, 7, p. 34), puis nuance plus loin: Alexandre «était aussi moins porté sur le vin qu'il ne semblait», préférant les longues conversations (*ibid.*, 23, 1, p. 58); quant à sa mère Olympias, le biographe la décrit «plus ardente que d'autres à rechercher l'extase et se laissant emporter de façon plus barbare aux délires inspirés [...] dans les cérémonies bachiques» (*ibid.*, 2, 9, p. 31-32).

27. Passage inspiré de Sagard: «Donner une bonne & vertueuse nourrice à l'enfant, est le fait d'une mère sage qui y doit avoir l'œil, car de là depend en partie sa bonne inclination, pour ce qu'il tient ordinairement plus du naturel de celle qui l'a allaité, que de celui qui l'a engendré, comme l'antiquité a tres-bien expérimenté en Titus fils de Vespasian, & en plusieurs autres, lequel (ainsi qu'écrit Lampride) fut tout le temps de sa vie sujet à plusieurs maladies & infirmités, à cause qu'il avoit esté baillé à nourrir à une nourrice sujette à maladie. § Mais le pis est qu'il demeure quelque impression & caractere aux ames de cette vicieuse nourriture, comme le Grec écrit au second livre des Cesars, lorsqu'il fait mention de Calligula quatrième Empereur de Rome: les cruautés & infamies duquel n'estoient imputées à pere ny a mere: mais à la nourrice qui l'alaita, laquelle outre qu'elle estoit cruelle & barbare d'elle-mesme, encore frotoit elle quelquefois le bout de sa mamelle de sang, & le faisoit succer à l'enfant qu'elle allaitoit. Si la nourrice est ivrongne, elle prepare l'enfant à convulsion & debilité, mesme le fera yvrongne & comme on lit en la vie de l'Empereur Tibere, qui fut grand yvrongne, parceque la nourrice qui l'alaitoit non seulement beuvoit excessivement, mais elle sevrà l'enfant avec des soupes trempées à du vin» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XIX, éd. Tross, p. 311-312).

pour leurs enfans, qu'elles n'estiment pas moins la qualité de nourrice, que de mere: elles les allaitent même jusques à l'âge de quatre à cinq ans<sup>28</sup>; & lorsqu'ils commencent à manger, elles mâchent la viande, pour la leur faire avaler<sup>29</sup>. On ne peut

---

28. D'après Biard, les femmes micmaques «allaient leurs enfans jusques à trois ans, si elles peuvent» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 108); et Denys confirme qu'«il faut que l'enfant quitte la mamelle de luy-mesme, & tette des deux ou trois ans» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 584). Voir aussi Lahontan (*Mémoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 678), Raudot (*Relation par lettres*, p. 63), Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 593) et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 590, 619). La règle semble avoir été, chez les mères amérindiennes, d'allaiter jusqu'à ce qu'elles n'aient plus de lait ou que leur enfant puisse manger des mêmes aliments que les autres. À moins d'une nouvelle grossesse, le sevrage complet n'avait donc pas lieu avant deux, trois ou même quatre ans et plus. Plusieurs Français signalent l'abstinence sexuelle des femmes amérindiennes en période d'allaitement, laquelle aurait permis de nourrir chaque enfant aussi longtemps (Brébeuf, *Relation de 1635, JR*, vol. 38, p. 126; Hennepin, *Nouveau Voyage*, p. 236-237; Lamothe Cadillac, «Relation du sieur de Lamothe Cadillac», dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 5, p. 104; Raudot, *op. cit.*, p. 101; Charlevoix, *op. cit.*, t. III, p. 288; éd. Berthiaume, p. 590). En 1923, E. C. Parsons tenait d'informateurs micmacs du Cap-Breton qu'autrefois un homme pouvait attendre un an après la naissance d'un enfant pour avoir des relations sexuelles avec sa femme («Micmac Notes», *Journal of American Folk-Lore*, vol. 39, n° 154, 1926, p. 473); selon Lescarbot, toutefois, la durée pendant laquelle les nouvelles mères «se cabannent à-part & n'ont connoissance de leurs maris» se limitait à «trente, voire quarante jours» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVII, éd. Grant, t. III, p. 411). La plupart des auteurs qui ont écrit au sujet des Micmacs soutiennent en outre qu'une mère qui devenait enceinte pendant l'allaitement se faisait avorter: Denys (*op. cit.*, t. II, éd. Ganong, p. 584): «si une femme demeurait grosse, pendant qu'elle nourrit un enfant elle se fait avorter; [...] elles ont une certaine drogue dont elles se servent pour cela qu'elles tiennent secretes entr'elles»; Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 272): «Si la Mere devient enceinte, / Pendant que son Enfant ne peut que la teter, / Elle prend un breuvage, & se fait avorter»; Maillard (*An Account of the Customs and Manners*, p. 36): «*They had too a custom amongst them, that if a woman grew pregnant whilst she was sucking a child, they obliged her to use means for procuring an abortion, in favor of the first-come, who they supposed would otherwise be defrauded of his due nourishment.*» Sur la durée de l'allaitement et les modalités du sevrage en France aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, voir J. Gélis et al., *Entrer dans la vie*, p. 124-128.

29. Sagard, recopiant Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. III, éd. Grant, t. III, p. 350), écrit que «n'ayans l'usage ny la commodité de la bouillië, elles leur baillent des mesmes viandes desquelles elles usent, apres les avoir bien maschées» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XIX, éd. Tross, p. 314; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XII, éd. Warwick, p. 214). Denys note pareillement que «ce n'est pas qu'elles ne leurs donnent à manger de ce qu'elles ont, & qu'en machant un morceau elles ne leurs mettent en la bouche, & l'enfant l'avale» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 584). Wilson D. et Ruth S. Wallis situent l'abandon de cette pratique au début du XX<sup>e</sup> siècle (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 250-251).

exprimer la tendresse & l'amitié que les peres & meres ont pour leurs enfans. J'ay vû leur offrir des presens considerables, afin qu'ils les donnassent à quelques François pour les faire passer en France: mais c'est leur arracher le cœur; & ils verroient des millions, qu'ils ne les abandonneroient pas d'un moment<sup>30</sup>. Ces enfans malheureux païent souvent d'ingratitude ces pauvres parens; car on en a vû qui ont tué & assassiné leurs peres, quand ils sont parvenus à une vieillesse décrépite: on a vû, dis-je, ces monstres de nature qui les ont abandonnez au milieu des bois & des neiges, & qui pour comble de cruauté, leur ont cassé la tête<sup>31</sup>.

Leur occupation ordinaire est de faire des arcs & des flèches pour tirer aux oiseaux, avec des lignes & des hameçons pour la pêche<sup>32</sup>. Ils sont si adroits à ces exercices<sup>33</sup>, qu'ils tuent toutes sortes d'oiseaux en volant<sup>34</sup>.

30. Selon Lescarbot, « quand il est question de leur demander [...] de leurs enfans pour les amener & leur faire voir la France, ilz ne les veulent bailler: que si quelqu'un s'y accorde il lui faut faire des presens, & promettre merveilles, ou bailler otage » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. III, éd. Grant, t. III, p. 350-351). Sagard constate le même attachement des parents pour leurs enfans et la même répugnance à s'en séparer: « Nous en avions pratiqué cinq ou six de tres jolys, beaux, & d'un fort bon esprit pour les amener en France, avec le consentement de leurs peres & meres, mais quand il fut question de partir, cet amour si tendre des meres & le reciproque des enfans envers elles, tira tant de larmes des yeux des uns & des autres qu'en fin elles esteignirent cette premiere devotion [...] » (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XIX, éd. Tross, p. 320).

31. Voir *infra*, p. 575, n. 36.

32. Leclercq ne signale ici que l'« occupation ordinaire » des garçons. Denys précise, en parlant des « enfans », que « les garçons soulagent le perc allant à la chasse & nourrissent la famille; les filles travaillent, soulagent la mere, vont au bois, à l'eau, & vont chercher la beste dans les bois » (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 584). Sagard manifestait davantage d'intérêt pour la question, consacrant à « l'exercice des jeunes garçons et jeunes filles » un chapitre du *Grand Voyage* (chap. XIII, éd. Warwick, p. 217-219), repris sous le titre « De l'instruction de la jeunesse & des exercices ordinaires des enfans » dans l'*Histoire du Canada* (livre II, chap. XX, éd. Tross, p. 320-328).

33. Voir Lescarbot: « Ilz sont fort adroits à tirer de la fleche [...]. Les écrits des anciens font mention de plusieurs qui transperçoient des oiseaux volans en l'air, & d'autres merveilles que noz Sauvages admireroient » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXIV, éd. Grant, t. III, p. 446-447).

34. Il faut comprendre ce gérondif comme « au vol ». La construction du participe présent étant très libre au XVII<sup>e</sup> siècle, on pouvait employer comme ici un participe se rapportant au complément d'objet.

## CHAPITRE IV

### Des habillemens & parures des Gaspesiens.

QUOIQUE QUELQUES-UNS DE NOS SAUVAGES se servent aujourd'hui de couvertures, capots, just'au-corps, & des étofes qu'on apporte de France pour leur faire des habits<sup>1</sup>; il est toutefois constant qu'avant l'établissement des François dans ce nouveau Monde, ils ne se couvroient que de peaux d'origiac, de castors, de martes<sup>2</sup> & de loups marins, dont sont

---

1. Dès 1616, Biard mentionne l'utilisation par les Micmacs de pièces de vêtement et de lingerie européennes: «l'Esté ils usent fort de nos capots, & l'Hyver de nos couvertes de lits, lesquelles ils s'accommodent en charmarre [c'est-à-dire en "vêtement de berger"] les redoublants: ils s'aident aussi fort volontiers de nos chapeaux, souliers, bonnets de laine, chemises, & du linge, pour nettoyer leurs enfans de maillot, car on leur trocque toutes ces denrees contre leurs peaux» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 74-76). B. G. Hoffman («The Historical Ethnography of the Micmac», p. 204) signale plus spécifiquement l'influence ultérieure du commerce avec les Européens sur l'habillement des guerriers, ainsi qu'en témoigne une légende recueillie chez des Micmacs de la Nouvelle-Écosse dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et dont l'action se situe après l'arrivée des Français: parmi les ornemens dont des guerriers abénaquis de Kennebec se dépouillent pour les offrir à des Micmacs en compensation des pertes qu'ils leur ont infligées et en signe de paix pour l'avenir, on trouve notamment des épaulettes, des broches, des rubans de chapeau, des anneaux de nez et des bracelets de jambes en argent (S. T. Rand, *Legends of the Micmacs*, p. 182; voir aussi à ce sujet N. J. Fredrickson et S. Gibb, *La Chaîne d'alliance: l'orfèvrerie de traite et de cérémonie chez les Indiens*). Pour une liste détaillée des produits que les Micmacs obtenaient des Européens lors des échanges commerciaux, voir P. L. Nietfeld, «Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure», p. 367-368.

2. «Martre» et «marte» existent tous deux en français, la seconde forme (XVI<sup>e</sup> siècle) étant issue d'une variante du thème germanique à l'origine de la première (vers 1080). Dominante au XVII<sup>e</sup> siècle (Furetière, 1727), la forme «marte» est aujourd'hui la moins usitée (A. Rey, dir., *Dictionnaire historique de la langue française*, vol. 2, p. 1198).

encore à present vêtus plusieurs de ces Peuples<sup>3</sup>. La figure & la representation d'Hercules, qui a sur ses épaules en forme de manteau, la peau du lion qu'il avoit genereusement vaincu & terrassé<sup>4</sup>, comme l'Histoire rapporte, est à peu près celle d'un Sauvage dans sa cabanne, vêtu à la mode de ses ancêtres; qui ont cependant touÿjours fait paroître, comme les Gaspe-siens d'aujourd'huy, beaucoup plus de pudeur que cette fausse Divinité, par le soin particulier qu'ils prennent de couvrir & de cacher ce que la nature & la bien-seance ne permettent pas de montrer<sup>5</sup>. Le grand froid, de plus, qu'il fait pendant l'hiver dans le Canada, les oblige de se couvrir bien

---

3. L'habillement traditionnel des « Sauvages de la Nouvelle-France » est ainsi décrit par Lescarbot: « [...] ilz les couvrent [leurs parties génitales] d'une peau attachée par-devant à une courroye de cuir, laquelle passant entre les fesses va reprendre l'autre côté de ladite courroye par derriere. Et pour ce qui est du reste de leur vêtement ils ont un manteau sur le dos fait de plusieurs peaux, si elles sont de loutres ou de castors; & d'une seule peau, si c'est de cuir d'ellan, ours, ou loup-cervier, lequel manteau est attaché avec une lanerie de cuir par en-haut, & mettent le plus-souvent un bras dehors [...]. Quant aux femmes elles sont differentes seulement en une chose, qu'elles ont une ceinture pardessus la peau qu'elles ont vêtue » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VIII, éd. Grant, t. III, p. 372). Voir également Nicolas Denys, dont la description corrobore, et précise sur certains points, celle de Lescarbot: « l'Esté les hommes avoient des robes de peau d'Orignac bien passées [...], toutes ces robes-là sont faites comme une couverture soit pour hommes ou pour femmes. § Les hommes les mettent sur leurs épaules lient les deux bouts avec des cordons de cuir dessous le menton, tout le reste n'est point fermé; ils montrent tout leur corps, à la reserve de leurs parties qui sont cachées par le moyen d'une peau bien souple & fort mince, laquelle passe entre leurs jambes & est attachée par les deux bouts, à une ceinture de cuir qu'ils ont autour deux, & s'appelle un brayer. § Les femmes mettent cette robe en façon de Bohemiennes, l'ouverture est au costé, elles l'attachent avec des cordons en deux endroits, distans l'un de l'autre, en sorte que leur teste puisse passer dans le milieu & les bras aux deux costez, puis doublent les deux bouts l'un sur l'autre, & par dessus elles mettent une ceinture qu'elles lient bien serrée, en sorte qu'elle ne puisse se deffaire par ce moyen elles sont toutes cachées [...]; pendant l'Hyver leurs robes sont de Castor, de Loutre, de Marte, de Loups serviers, ou d'Ecureüils » (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 587-588).

4. Allusion au premier des douze travaux d'Hercule, qui dut débarrasser la région de Némée, en Grèce, d'un lion invulnérable. Hercule pénétra dans l'antre du lion, l'étouffa et revêtit sa peau, qu'il rapporta au roi Eurysthée, pour lequel il exécuta ses travaux.

5. Ce passage s'inspire de Lescarbot qui, après avoir noté que les indigènes, « en leurs cabannes », « mettent bas » leur manteau de fourrure « s'il ne fait trop froid », conclut sur la comparaison avec Hercule: « Et ne les sçauroy mieux comparer qu'aux peintures que l'on fait de Hercule, lequel tua un lion, & en print la peau sur son dos. Neantmoins ils ont plus d'honneteté, entant qu'ilz couvrent leurs parties honteuses » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VIII,

plus modestement<sup>6</sup> : mais au reste, quelque rigoureux que soit l'hiver, & quelque excessive que la chaleur soit en été dans leur Païs, ils se servent toujourns également de bas en étriers & sans pied<sup>7</sup>; & leurs souliers, qui sont tous plats & sans talons, ressemblent proprement à des chaussons de cuir<sup>8</sup>, qu'ils fourrent de peaux d'origniac, pour se conserver toujourns de la chaleur aux pieds. Quant à leurs habits, ils sont grands &

éd. Grant, t. III, p. 372). Le port du « brayer » (voir Denys, *supra*, p. 248, n. 3; *brayet*: « sorte de pagne, en usage autrefois chez les sauvages », S. Clapin, *Dictionnaire canadien-français*, p. 58) est également attesté chez les Micmacs par Biard (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 74), Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 587) et Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 292-293). R. Flannery (*An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 40-41, 169) en relève l'usage chez tous les Algonquiens de la côte atlantique, depuis les Maritimes jusqu'en Caroline du Nord.

6. Le vêtement, pour Lescarbot, « n'est pas seulement pour garantir du froid, mais pour la bien-seance, & pour couvrir nôtre pudeur » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VIII, éd. Grant, p. 372).

7. Dans sa *Description géographique et historique* (t. II, éd. Ganong, p. 587), Denys rapporte que les femmes ont « des chausses de peau en étrier qui n'ont point de pied » et que « les hommes les portent de mesme ». Décrivant la tenue vestimentaire hivernale des chasseurs, Lescarbot fait mention de « bas de chausses de cuir d'Ellan semblable au buffle (qu'ils attachent à la ceinture) & des souliers aux piés du même cuir, faits bien proprement » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 422).

8. « Toujourns plats », ressemblant « mieux à nos Chaussons, n'ayant point de talons », les « souliers » des Micmacs — « qu'ils appellent Mekezin » (Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VIII, éd. Grant, t. III, p. 373; en micmac moderne, *mgésn*: soulier) — étaient faits d'une pièce de peau d'original pliée, cousue aux deux extrémités et maintenue au pied « avec des courroyes qui passent par des trous dans les quartiers, comme les cordons d'une bourse » (Diéreville, *Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 294). Bien que Denys observe que « leurs souliers sont arrondis pardevant, & [que] la semelle redouble sur le bout du pied qui est froncée aussi menu qu'une chemise » (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 587), il semble que les mocassins micmacs aient présenté à peu près la même forme à la pointe et au talon, ce qui aurait empêché d'identifier, à la piste, la direction d'un marcheur. Denys souligne également que les femmes les font « de leurs vieilles robes d'Orignac, qui sont engraisées & meilleures que des neuves » et que « les filles en font pour elles enjolivez de couleurs » et garnis de piquants de porc-épic teints (*ibid.*). Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, les mocassins ornés en peau d'original seraient fabriqués, selon Diéreville, pour être vendus « à ceux qui veulent en apporter pour les faire voir en leur Païs », ceux destinés par les Micmacs à leur propre usage étant plutôt « de peau de Loup Marin » (*op. cit.*). W. D. et R. S. Wallis font pour leur part remonter l'utilisation du phoque dans la confection des mocassins à l'époque plus récente des ancêtres immédiats des Micmacs d'aujourd'hui (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 80).



larges: les manches ne tiennent point au corps<sup>9</sup>; elles en sont séparées, & liées l'une à l'autre par deux courroies, qui se partagent également par une ouverture qui sert à passer la tête. Une de ces manches tombe par devant, & elle ne couvre que la moitié du bras: & l'autre par derrière, qui couvre toutes les épaules. Les habits des femmes ne sont en rien differens de ceux des hommes: je vous dirai seulement qu'elles se parent & s'habillent avec tant de reserve & de modestie, qu'elles ne laissent voir aucune nudité qui puisse blesser la pudeur & l'honnêteté<sup>10</sup>. Pour les habillemens, elles se servent d'une couverture blanche ou rouge, qui leur tombe depuis les épaules jusqu'à mi-jambe, en forme de tunique, dont elles s'envelopent tout le corps, qu'elles ceignent d'une ceinture garnie de rassade & de porcelaine<sup>11</sup>.

---

9. Après avoir décrit les vêtements de peau traditionnels des hommes et des femmes micmacs, Lescarbot ajoute qu'«en hiver les uns & les autres font de bonnes manches de Castors attachées par derrière qui les tiennent bien chaudement» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VIII, éd. Grant, t. III, p. 372; aussi livre VI, chap. XX, t. III, p. 422). Voir également Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 587) et, pour la même caractéristique observée chez les Montagnais, Lejeune (*Relation de 1634*, *JR*, vol. 7, p. 14). Selon R. Flannery (*An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 42), les manches détachées du corps de l'habit sont un trait culturel des Algonquiens septentrionaux, sous l'influence desquels les Micmacs en auraient acquis l'usage. B. G. Hoffman («The Historical Ethnography of the Micmac», p. 202) associe plutôt cette particularité de l'habillement à une vaste zone située entre une région de «vraies» manches, intégrées au vêtement, et une autre où elles sont totalement absentes. Outre les Micmacs, cette zone intermédiaire inclurait les Cris des plaines, les Ojibwés, les Pieds-Noirs, les Assiniboines, les Dakotas de l'Est, les Naskapis, les Panis, les Cheyennes et les Iroquois.

10. D'autres auteurs soulignent à la fois le peu de différence entre les vêtements masculins et féminins des Micmacs et, néanmoins, la plus grande décence des femmes. Voir Biard (*Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 72): «Vous ne sçauriez recognoistre les jeunes garçons d'avec les jeunes filles, sinon à la façon de se ceindre. Parce que les femmes se ceignent dessus & dessous le ventre, & sont plus couvertes que les masles»; Julien Perrault («Relation de quelques particularitez, du lieu & des Habitans de l'Isle du Cap Breton», dans Lejeune, *Relation de 1635*, *JR*, vol. 8, p. 158): «les femmes n'y sont recogneües, qu'en ce qu'elles se servent d'une ceinture, & qu'elles sont moins découvertes que les hommes; tout au rebours de ce qui se pratique en plusieurs lieux de la Chrestienté, à la honte du Christianisme»; et Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 293): «Entre les Habits des Hommes & ceux des Femmes, il n'y a presque point de difference; ceux des Femmes descendent jusqu'au bas des Jambes, en maniere de Cotillon, & ceux des Hommes ne passent point le Genoüil; ils veulent avoir les Jambes libres pour mieux aller à la Chasse.»

11. Sur la porcelaine, ou *wampum*, voir *supra*, p. 238, n. 8.

Il est à remarquer qu'il n'est pas possible de leur persuader de s'habiller à la Française, & qu'il n'y a rien de si grotesque, que de voir une de nos Sauvagesse vêtue en Bourgeoise, ou en Damoiselle. Elles paroissent en cet habillement, du sentiment & de l'humeur de David au regard des armes que Saül luy voulut donner pour combatre contre Goliath<sup>12</sup>: elles disent qu'elles n'en peuvent approuver l'usage, & qu'il leur seroit impossible de marcher ni d'agir librement, avec les habits de nos Françaises; en un mot, elles sont si entêtées des leurs, qu'elles ne veulent pas seulement entendre parler des nôtres: Mais ce qui me paroît encore assez ridicule, tant parmi les hommes que parmi les femmes; c'est que les uns & les autres mettent pour l'ordinaire leurs chemises par-dessus leurs habits<sup>13</sup>.

Les ornemens & les bijoux les plus superbes, les plus magnifiques, & aussi les plus ordinaires dont elles se parent dans les assemblées & les festins publics, consistent en quelques coliers, ceintures & brasselets, qu'elles font elles-mêmes, & qu'elles enjolivent d'une maniere toute innocente, avec de la rassade & du poil de porc-épi, qu'elles teignent en rouge ou en jaune, suivant leur goût & leur fantaisie<sup>14</sup>: mais au reste

---

12. Devant le ferme désir de David de combattre le Philistin Goliath qui défiait toute l'armée d'Israël, «Saül revêtit David de sa propre tenue, lui mit sur la tête un casque de bronze, le revêtit d'une cuirasse. Il ceignit David de son glaive par-dessus sa tenue, et celui-ci essaya de marcher, car il n'était pas entraîné. David dit à Saül: "Je ne puis marcher avec tout cela, car je ne suis pas entraîné." On l'en débarrassa. Il prit en main son bâton, se choisit dans le torrent cinq cailloux bien plats, les mit dans son sac de berger qui lui servait de gibecière, puis, fronde en main, il s'avança vers le Philistin» (1 Samuel, 17, 38-40).

13. Lejeune notait, avec davantage d'ironie et de hargne, la même adaptation chez les Montagnais: «j'oubliais à dire, que ceux qui peuvent avoir ou troquer des chemises de nos François, s'en servent à la nouvelle façon: car au lieu de les mettre comme nous par dessous, ils les mettent par dessus tous leurs habits, & comme jamais ils ne les essuyent, elles sont en moins de rien grasses comme des torchons de cuisine, c'est ce qu'ils demandent, car l'eau, disent-ils, coule là dessus, & ne penetre pas jusqu'à leurs robbes» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 7, p. 18). Sur la valeur de la chemise comme «repère essentiel» de la propreté corporelle en France au XVII<sup>e</sup> siècle, voir G. Vigarello, *Le Propre et le sale*, p. 57-89.

14. Sagard fait également état des «divers petits fatras» dont les «jeunes femmes, & filles» se parent «pour sembler belles aux assemblées, & aux dances, où elles paroissent tousjours avec tous leurs atours»: «vignols & pourceleines [...] diversement enfilées» et portés «à leur col», «à leurs oreilles» ou attachés «sur

elles sont ennemiës du luxe & de la vanité ; condamnant même par leur modestie, l'ambition & les dépenses superfluës & tout-à-fait criminelles de ces femmes qui portent sur elles tant de richesses & de bijoux, que Saint Clement Alexandrin s'étonne qu'elles ne succombent sous un fardeau si lourd & si pesant<sup>15</sup>.

Il est encore inouï de voir chez elles de ces nuditez criminelles & volontaires, indignes de ces Dames veritablement Chrétiennes, qui ont tant soit peu d'amour pour la pureté, & de zele pour l'honneur & la gloire de leur sexe. Elles se contentent de ce que la nature leur a donné de grace & de beauté<sup>16</sup>, qu'elles diminuent même encore assez souvent, en les voulant conserver par l'artifice & le secours de leurs

---

les deux hanches»; «Il y en a de celles qui portent encores des brasselets de porcelaine aux bras, & de grandes plaques accommodées de mesme par devant leur estomach, & d'autres par derrière en rond & en quarré comme une carde à carder la laine, attachées à leurs tresses de cheveux: quelqu'unes d'entr'elles ont aussi des chaines, ceintures, & des brasselets faits de poil de porc epic, taints en rouge cramoisy & fort proprement tissuës» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXII, éd. Tross, p. 345-346; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVI, éd. Warwick, p. 228).

15. Dans *Le Pédagogue* (livre II, chap. XII, § 124, 2), saint Clément écrivait: «Je ne puis m'empêcher d'admirer ces femmes de ce qu'elles ne sont pas épuisées en soutenant un pareil fardeau!» Outre cette référence, Leclercq retient encore la portée moralisatrice du passage de Lescarbot où elle apparaît: «Je veux seulement parler des *Matachiaz* de noz Sauvages, & dire que si nous-nous contentions de leur simplicité nous eviterions beaucoup de tourmens que nous-nous donnons pour avoir des superfluitez, sans lesquelles nous pourrions heureusement vivre (d'autant que la nature se contente de peu) & la cupidité desquelles nous fait bien souvent decliner de la droite voye, & detraquer du sentier de la justice. [...] les Dames ont toujours eu cette reputation d'aymer les excés en ce qui est de l'ornement du corps, & tous les Moralistes qui ont fait état de reprimer les vices les ont mises en jeu, là où ils ont trouvé ample sujet de parler. Clement Alexandrin faisant une longue enumeration de l'atirail des femmes [...] dit en fin qu'il est las d'en tant conter, & qu'il s'étonne comme elles ne sont accablées d'un si grand fais. [...] Heureux noz peuples Sauvages s'ils avoient l'entiere connoissance de Dieu: car en cet état ilz sont sans ambition, [...] ains se contentent d'avoir des *Matachiaz* pendus à leurs aureilles, & à l'entour de leurs cols, corps, bras & jambes» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XI, éd. Grant, t. III, p. 384, 386).

16. Conduite encore une fois à l'avantage des femmes micmaques, dans sa conformité au christianisme: «Car il ne nous est pas loisible de deffaire l'image & la forme que Dieu nous a donnée», affirme Lescarbot en citant les Écritures (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. X, éd. Grant, t. III, p. 383).

matachias, mais d'une manière tout à fait ridicule<sup>17</sup>. Il faut sçavoir que par le matachias<sup>18</sup> des Sauvages, dont nous parlerons souvent, on entend ordinairement un mélange de différentes couleurs, dont ils se servent pour se peindre le visage, ou pour former sur leurs habits certaines figures de bêtes fauves, d'oiseaux, ou de quelques autres animaux, tels qu'il leur vient dans l'imagination. Ils ne connoissent que quatre

---

17. Comme chez plusieurs missionnaires, l'ethnographie comparée de Leclercq s'accompagne d'un discours lourdement moralisateur : les Européennes sont « criminelles », parce qu'elles induisent au péché ; les Amérindiennes sont simplement « ridicules », parce qu'elles font rire l'observateur.

18. On trouve quelques attestations de cet emploi du terme chez d'autres chroniqueurs. Voir, par exemple, Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 588) : « leurs robes sont [...] toujours martachées c'est à dire peintes » ; et Raudot (*Relation par lettres*, p. 204) qui écrit que lorsqu'ils vont à la guerre, les Micmacs « se mattachent [...] ; la raison qu'ils ont pour se couvrir le visage de couleur est très bonne selon eux ». Beaucoup d'auteurs emploient cependant le mot *matachias* avec le sens de « parures » (bracelets, colliers, boucles d'oreilles) ou d'« enjoliveurs » diverses faites de perles et de piquants de porc-épic : « Matachia, qui sont patenostres & cordons entre-lassez, faicts de poil de Porc-épic, qu'ils teignent de diverses couleurs » (Champlain, *Des Sauvages*, chap. III, éd. Biggar, t. I, p. 108) ; « Matachiaz, c'est à dire écharpes, carquans, & bracelets faits de patenôtres, ou de tuyaux de verre blanc & bleu » ; « une bourse [...] couverte de leur broderie, c'est à dire de *Matachiaz* » (Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, livre IV, chap. XIV, et livre VI, chap. V, éd. Grant, t. II, p. 556, et t. III, p. 362 ; aussi livre VI, chap. XI, t. III, p. 384-387 ; etc.) ; les femmes « sont aussi d'ordinaire plus parées de matachias : c'est à dire, de chaines, & affiquets, & semblables parures à leur mode » (Biard, *Relation de 1616*, JR, vol. 3, p. 72 ; aussi p. 130) ; « les Sauvages les font valoir [les « peschipotys » ou blagues à tabac] aux pescheurs selon la peau & l'enjolivement bigarré, qu'ils appellent matachiez, ce qui se fait avec du poil de porc-épic blanc, rouge & violet, & quelques-fois avec de leurs pourcelenes » (Denys, *op. cit.*, éd. Ganong, p. 604). Le terme est souvent considéré comme d'origine micmaque : le père Pacifique (cité par W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 89, n. 1) voit dans le composé *metasiamogol*, « vêtements de couleurs vives », une survivance du mot *matachias*, aujourd'hui disparu du micmac. Peter Bakker (« « The Language of the Coast Tribes Is Half Basque » : A Basque-American Indian Pidgin in Use between Europeans and Native Americans in North America, ca. 1540-ca. 1640 », *Anthropological Linguistics*, vol. 31, nos 3-4, p. 131-132, 137) croit plutôt que le terme *matachias* vient du basque *patatxu* (de l'espagnol *patacon*, « pièce de monnaie [de cinq pesetas] ») et qu'il appartient à la langue de traite, au « pidgin », qu'ont développée les Micmacs et les pêcheurs basques pour communiquer et commercer ensemble au fil de leurs contacts. *Matachias*, au sens de « broderies, rassades », et (*se*) *matachier*, au sens de « peindre (des tissus), se peindre (la figure, le corps) », se sont perpétués dans le vocabulaire québécois jusqu'à nos jours (G. Dulong, *Dictionnaire des canadianismes*, p. 324 ; S. Robinson et D. Smith, *Manuel pratique du français québécois et acadien*, p. 246).

sortes de couleurs, sçavoir le rouge, le blanc, le noir & le jaune<sup>19</sup>: ils n'ont pas même de nom propre & particulier dans leur langue, pour exprimer les autres dont nous nous servons en Europe. Le rouge qu'ils mettent en usage n'est pas kif comme nôtre vermillon; ce n'est qu'un rouge sombre, à peu près comme le sang de dragon<sup>20</sup>: mais pour la Tissaouhianne<sup>21</sup>, qui est une petite racine rouge & deliée, semblable

---

19. Les couleurs dont disposaient les Micmacs pour se peindre le visage étaient, d'après Lescarbot, le rouge, le bleu, le noir (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. X et chap. XI, éd. Grant, t. III, p. 382-383, 385); d'après Denys, le rouge et le violet (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 588). Le blanc s'ajoute à la liste des deux auteurs quand il est plutôt question des pigments dont les femmes avaient la connaissance pour teindre les piquants de porc-épic: «du poil de Porc-épic coloré de rouge, noir, blanc, & bleu, qui sont les couleurs qu'elles font, si vives, que les nôtres ne semblent point en approcher» (Lescarbot, *op. cit.*, chap. XVII, éd. Grant, t. III, p. 412; aussi chap. XI, t. III, p. 387); «du poil de porc-épic blanc, rouge & violet» (Denys, *op. cit.*, éd. Ganong, p. 604). À l'égard des couleurs appliquées sur les peaux, voir encore Denys: «des robes de peau d'Orignac [...] parsemées de figures d'animaux [...] de couleur rouge, violette & bleuë» (*op. cit.*, éd. Ganong, p. 587).

20. D'après Furetière (1727), «le vrai & naturel *sang de dragon*, est un suc, ou resine d'un grand arbre, nommé *dragon*, qui croît dans l'Amérique & dans l'Afrique. Cette resine est d'un rouge obscur [...]. Il y a un *sang de dragon* contrefait, qui n'est composé que de gommés de cerisier, ou d'amandier, dissoutes & cuites dans la teinture de bois de Bresil, qui leur donne la couleur rouge.»

21. *Essawiagan*, *tèssawiagan*: teinture (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 25, 214); *esowea*: je teins (S. T. Rand, *English-Micmac Dictionary*, p. 54). Ce terme micmac, comme d'autres de la famille linguistique algonquienne (algonquin *atisawaiian*, cri *utesa'weyan*, etc.), désignait génériquement les plantes dont les Indiens de ces nations tiraient un colorant. Ayant appris des autochtones à reconnaître et à utiliser certaines espèces tinctoriales indigènes, les Français ont aussi emprunté le mot amérindien les désignant: «Les Français de la région l'appellent *Tige Savoyanne* [*Galium tinctorium*]; elle possède des *radices repentis* [racines rampantes], *filiformes*, d'un diamètre d'une et demie à deux lignes, qui sont actuellement *sublutæ* [jaunâtres], tirant sur le jaune flamboyant, mais on dit qu'en automne elles sont rouges. C'est avec ces racines que les Sauvages d'Amérique teignent en une belle couleur rouge les piquants de hcrisson qu'ils fixent sur leurs chaussures aux couleurs variées. Ils l'utilisent également pour de nombreux autres usages. On dit que les Français teignent également leurs vêtements en rouge avec cette racine» (Kalm, *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, p. 110). Les Français nommèrent «Tisavoyane rouge» certaines espèces du genre *Galium* (gaillet; angl. *bedstraw*), et notamment *Galium tinctorium*, pour les distinguer de la coptide du Groenland (*Coptis groenlandica*; angl. *goldthread*), appelée «Tisavoyane jaune» en raison de la couleur du pigment extrait de ses tiges et de ses feuilles (*ibid.*, p. 160, 354; W. R. Gerard, «The Word Savoyanne», *Bulletin of the Torrey Botanical Club*, p. 73). Quoique le témoignage du botaniste Kalm soit le plus souvent cité pour établir l'identité de la «petite racine rouge & deliée», d'autres auteurs en ont aussi parlé. Nicolas Denys, par exemple, signale

à la graine de persil, elle est de valeur, disent-ils, & fort estimée parmi eux; en effet nos Gaspésiennes, qui la conservent avec beaucoup de soin, s'en accommodent admirablement bien pour teindre d'un beau rouge éclatant le poil de porc-épi, avec lequel elles enjolivent les canots, les raquettes, & les autres ouvrages qu'on envoie en France par curiosité.

Lors donc que nous disons que les Sauvages se matachient, cela veut dire qu'ils se barboüillent le visage<sup>22</sup>, tantôt de noir, & tantôt de rouge, comme il leur plaît. Les plus fantasques font un mélange de ces deux couleurs: les uns se peignent d'une seule ou de plusieurs couleurs; les autres se barboüillent tout le front de rouge, & le reste du visage de noir: d'autres enfin,

---

que les femmes micmaques «ont de fort belles teintures, sur tout leur couleur de feu qui passe tout ce que nous voyons icy en ce genre-là, ce qui se fait avec une petite racine grosse comme du fil; pour la feuille elles ne la veulent point faire voir, cela est rare entre elles» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 588). Louis Nicolas fait également mention de l'«attissaoueian», «fort petite racine, pas plus grosse qu'un gros filet à coudre» et «dont les Amériquains font 3 ou 4 sortes de couleurs-rouges, elle est si precieuse par my les Barbares qu'il n'y a rien qu'ils estiment tant, on n'en trouve qu'en certains endroits et comme cette racine est fort déliée il en faut beaucoup p[ou]r faire une tainture considérable» («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 10). Voir encore Lejeune (*Relation de 1634, JR*, vol. 7, p. 78-80) et Bressani (*Relation abrégée*, p. 72). L'amérindianisme *tissavoyane* survit au Québec et en Acadie sous la forme abrégée *savoyane* et désigne la coptide du Groenland (*Glossaire du parler français au Canada*, p. 614; J. Leralu, «L'œuvre de Chrestien Leclercq», p. 189, 229; *Petite flore forestière du Québec*, p. 148; G. Massignon, *Les Parlers français d'Acadie*, p. 181; voir encore W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 96, n. 2; et *id.*, «The Identity of the Animals and Plants Mentioned by the Early Voyagers to Eastern Canada and Newfoundland», *MSRC*, 1909, p. 235).

22. «Pour ce qui est du corps, noz Sauvages n'y appliquent point de peinture», soutient Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. X, éd. Grant, t. III, p. 383). Maillard décrit néanmoins, au siècle suivant, des guerriers s'enduisant le visage, le ventre et le dos d'un mélange de vermillon, de sang et d'eau (*An Account of the Customs and Manners*, p. 21). Diéreville mentionne en outre la pratique du tatouage chez les Micmacs: «Ils se font marquer sous la peau en divers endroits du corps, & même du visage [...]. [Ces marques] se font avec du Vermillon, & de la poudre à canon qu'on ne mêle point ensemble. On met ces ingrédients en poudre séparément, & on les employe avec une aiguille. § Entre cuir & chair [...], / On la fiche tout doucement, [...] / Et dans la trace qu'elle laisse, / On fourre avec beaucoup d'adresse / Un peu de chaque poudre alternativement. § Les couleurs sont ainsi différenciées sous la peau, & l'on en fait toutes sortes de Figures, des Croix, des Noms de Jesus, des Fleurs; enfin tout ce que l'on veut, & ces marques ne s'effacent jamais» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 297); voir également Maillard, *op. cit.*, p. 55.

encore plus capricieux que les premiers, se tirent une ligne toute noire depuis le milieu du front jusques au bout du nez, & les deux jouës seront toutes mouchetées & raïées de blanc, de jaune, de noir & de rouge<sup>23</sup>. Ce matachias est proprement celui dont ils se servent au jour des festins, & de leurs recreations les plus solempnelles. Ils en usent même jusques dans le deuil; car pour marquer leur tristesse & leur affliction, lorsqu'ils apprennent la mort de quelques-uns de leurs proches, ils se matachient toute la face de noir<sup>24</sup>: & quand ils vont en guerre, ils se servent alors de rouge<sup>25</sup>; afin, disent-ils, que leurs ennemis, ni leurs compagnons mêmes ne puissent appercevoir les differens changemens de visage, que la crainte

23. Lescarbot observe que «quand ils ont le cœur joyeux, [ils] se peignent la face, soit de bleu, soit de rouge»; que «si quelqu'un fait l'amour [c'est-à-dire fait sa cour], il sera peint de couleur bleuë, ou rouge, & sa maitresse aussi. S'ils ont de la chasse abondamment, ou sont joyeux de quelque chose, c'en sera de même par tout» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XI et chap. X, éd. Grant, t. III, p. 385, 382). Denys détaille davantage le dessin des peintures: «Mesmes leur visage lors qu'ils vont en ceremonie avec leurs beaux habits sont peints de rouge ou de violet, ou bien ils se font des rayes longues & courtes & de couleur selon leur fantaisie, sur le nez, & sur les yeux, le long des jouës, [...] ils semblent à des mascarades» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 588). Comparant de même les Montagnais à des masques de «Caresme-prenant», Lejeune décrivait plus précisément encore les couleurs dont ils se peignaient le visage: «Il y en avoit qui avoient le nez peint en bleu, les yeux, les sourcils, les jouës peintes en noir, & le reste du visage en rouge; & ces couleurs sont vives & luisantes comme celles de nos masques: d'autres avoient des rayes noires, rouges & bleuës, tirées des oreilles à la bouche: d'autres estoient tous noirs hormis le haut du front, & les parties voisines des oreilles & le bout du menton, si bien qu'on eut vraiment dit qu'ils estoient masquez» (*Relation de 1632, JR*, vol. 5, p. 22-24).

24. Sagard fait remarquer: «Entre quelque Nation de nos Sauvages, ils ont accoustumé de se peindre le visage de noir à la mort de leurs parens et amis, qui est un signe de deuil: ils peignent aussi le visage du deffunct» (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XXII, éd. Warwick, p. 282; *Histoire du Canada*, livre III, chap. V, éd. Tross, p. 649). La pratique est attestée chez les Micmacs par Champlain (*Voyages*, 1613, livre I, chap. XVI, éd. Biggar, t. I, p. 443-444), Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. X et chap. XXV, éd. Grant, t. III, p. 382-383, 453), Biard (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 128) et Raudot (*Relation par lettres*, p. 205-206). En 1912, des informateurs micmacs rapportaient qu'on enduisait autrefois le visage du défunt d'un pigment rouge (W. D. et R. S. Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 258).

25. Maillard signale, en 1755, l'utilisation, dans les peintures de guerre des Micmacs, d'un rouge vermillon que l'on trouve sur la côte de Chibucto et dans l'ouest de l'Acadie (*An Account of the Customs and Manners*, p. 21).

fait assez souvent paroître dans les personnes les plus intrépides & les plus genereuses<sup>26</sup>.

Au reste, il me semble qu'on ne doit pas tant s'étonner de ce que nos Sauvages se matachient d'une maniere qui nous paroît si ridicule<sup>27</sup>; puisqu'il est constant que les Romains se peignoient autrefois le corps de vermillon, au rapport de Pline, quand ils entroient en triomphe dans la Ville de Rome; & qu'ils en coloroient même leur Jupiter<sup>28</sup>. Deplus, nous voïons aujourd'huy, sans aller chercher l'antiquité, que les femmes n'empruntent que trop souvent, par les mouches & par leur fard<sup>29</sup>, une beauté que la nature leur a refusée. Aussi nos Sauvages qui vinrent il y a quelque-tems en France, n'ont

26. Leclercq revient sur ce sujet (*infra*, chap. XVII, p. 517-518). Dans une lettre consacrée aux « Mikemacs et Gaspésiens », Raudot rapporte que « la raison qu'ils ont pour se couvrir le visage de couleur est très bonne selon eux. Ils disent qu'elle cache la peur que plusieurs ressentent quand ils se battent; que si on voyait leur visage, la crainte qui y paroîtroit intimideroit les plus braves; au lieu que cela ne paroissant pas, tout le monde reste dans l'action, et que même celui qui a peur et qui est seur qu'on n'a pu connoistre son manque de courage, se raffermir peu à peu, et souvent devient tout d'un coup brave; voila la raison pourquoy tous les sauvages se mattachent, disant seulement que c'est pour faire plus de peur à leurs ennemis » (*Relation par lettres*, p. 204-205).

27. Leclercq inverse ici l'ordre de présentation qu'avait adopté Lescarbot pour traiter lui-même « Des Peintures » des Micmacs. Ayant d'abord considéré les usages des « vieux siecles » et des « Dames du jourd'hui » sur ce point, Lescarbot passait ensuite aux façons de faire des Indiens, en annonçant: « Cette humeur de se peindre ayant été si generale par-deça, il n'y a dequoy se mocquer si les peuples des Indes Occidentales en ont fait & font encore de même. Ce qui est universel, & sans exception entre ces nations » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. X, éd. Grant, t. III, p. 382).

28. Parlant du minium, appelé « vermillon » lorsqu'il est pulvérisé, et que les Romains utilisaient comme colorant, l'historien latin Pline l'Ancien écrit: « Jadis, chez les Romains, il avait non seulement le prestige le plus grand, mais un caractère sacré. Verrius énumère les auteurs attestant de manière indiscutable qu'il était d'usage, les jours de fête, d'enduire de minium le visage de la statue même de Jupiter, tout comme le corps des triomphateurs » (*Histoire naturelle*, livre XXXIII, § 111-112). Plutôt qu'à la source même, Leclercq puise ici son exemple dans Lescarbot: « Les Romains anciennement se peindoient le corps de vermillon (ce dit Pline) quand ils entroient en triomphe à Rome: [...] la premiere depense qui étoit allouée par les Censeurs & Maitres des Comptes à Rome étoit des deniers employés à vermillonner le visage de Jupiter » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. X, éd. Grant, t. III, p. 381).

29. Sur l'usage de la poudre et des mouches en France au XVII<sup>e</sup> siècle, voir N. Mikailoff, *Les Manières de propreté*, p. 77-78; et O. Burgelin, « Promenade cosmétique chez les anciens et les modernes », *Traverses*, n° 7, 1977, p. 131.



pû entendre sans s'éclater de rire, la raillerie de certaines Dames qui les prenoient pour des mascarades, parce qu'ils paroissoient à la Cour, matachiez à la Sauvagesse: Elles n'ont point d'esprit<sup>30</sup>, répondirent-ils à leur Interprete, & leur reproche est injuste, puisqu'elles ont elles-mêmes le visage tout moucheté de noir, comme nos Sauvages, dont il semble qu'elles portent toûjours le deüil, par leur maniere de se matachier.

Les Gaspesiens vont tous, pour l'ordinaire, tête nuë; coûtume qui est assurément tres-ancienne: car nous apprenons par l'Histoire Romaine, que Jules Cesar marchoit toûjours de cette maniere devant ses troupes, tant au Soleil, qu'à la pluie; & qu'il ne porta un laurier en forme de couronne, qu'après en avoir demandé & obtenu la permission du Senat<sup>31</sup>. Nos Sauvages se forment aussi assez souvent une espece de couronne, avec les deux aîles des oiseaux qu'ils ont tuez à la chasse<sup>32</sup>; & ils ne se sont jamais servis de bonnets ni

---

30. Dans sa *Relation* de 1634, Lejeune mettait souvent cette expression («Tu n'as point d'esprit») dans la bouche d'un contradicteur montagnais: voir, par exemple, *JR*, vol. 6, p. 212, 214, et *JR*, vol. 7, p. 160. «Sans esprit» signifie ici sans discernement, sans intelligence ni faculté de comprendre, par opposition à la sagesse du «patriarche»: voir *infra*, p. 372, 382. Sagard rapportait la même expression à propos des Hurons: «[...] ces bonnes gens-là nous estiment de fort petit esprit, en comparaison d'eux: aussi à tout bout de champ, et pour la moindre chose ils vous disent, *Téondion*, ou *Tescaondion*, c'est à dire, tu n'as point d'esprit [...]. A nous autres Religieux ils nous en disoient autant au commencement; mais à la fin ils nous eurent en meilleure estime, et nous disoient au contraire: *Cachia olindion*, vous avez grandement d'esprit: *Hoüandate daustan téhondion*, et les Hurons n'en ont point; *Arondiuhanne*, ou *Ahondiuy issa*, vous estes gens qui cognoissés les choses d'en-haut et surnaturelles, et n'avoient cette opinion ny croyance des autres François, en comparaison desquels ils estimoient leurs enfans plus sages et de meilleur esprit, tant ils ont bonne opinion d'eux-mesmes, et peu d'estime d'autrui» (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XIV, éd. Warwick, p. 222; *Histoire du Canada*, livre II, chap. XXIII, éd. Tross, p. 351-352).

31. Emprunt manifeste à Lescarbot: «Tous les anciens ont eu cette coutume d'aller à tête nuë, & n'est venu l'usage des chapeaux que sur le tard. [...] De fait Jules Cæsar ne portoit ni bonnet, ni chapeau, marchant toujours devant ses troupes à tête nuë, soit au Soleil, soit à la pluie, ce dit Suetone. Et comme il fut devenu chauve il demanda au Senat permission de porter sur la tête un laurier» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VIII, éd. Grant, t. III, p. 373-374).

32. Leclercq est le seul auteur à relever chez les Micmacs cette «espece de couronne» faite de deux ailes d'oiseau. D'autres voyageurs ont décrit une utilisation comparable des ailes d'oiseau ou même de l'oiseau entier comme parure de tête, mais chez des peuples situés davantage au sud de la côte atlantique:

de chapeaux, que depuis que les François leur en ont donné l'usage<sup>33</sup>. Ils laissent pendre leurs cheveux: quelque fois ils les troussent par derriere, ou bien ils en font des cadenettes<sup>34</sup>, qu'ils lient proprement, & qu'ils enjolivent avec de petits coliers de rassade & de pourcelaine<sup>35</sup>. Quoique les enfans y

---

Maine, Massachusetts, Virginie (R. Flannery, *An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 49-50). Lescarbot observe, par ailleurs, qu'«és jours entre eux solennelz & de rejoyissance, & quand ilz vont à la guerre», les «Sauvages [...] de nôtre Nouvelle-France» «ont à-l'entour de la tête comme une coronne faite de longs poils d'Ellan peints en rouge collez, ou autrement attachés, à une bande de cuir large de trois doigts» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XI, éd. Grant, t. III, p. 388).

33. «Quant à ce qui est de l'habillement de tête nul des Sauvages n'en porte, si ce n'est que quelqu'un des premieres terres troque ses peaux contre des chapeaux ou bonnets avec les François», rapporte Lescarbot au début du XVII<sup>e</sup> siècle (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VIII, éd. Grant, t. III, p. 373). L'échange par les Micmacs de «chapeaux» et de «bonnets de laine» contre leurs pelleteries est confirmé par Biard (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 76). Au siècle suivant, Diéreville constate de même: «Ils ont presque toujours la tête nuë, les Femmes comme les Hommes: Quelquefois ils mettent un petit Bonnet d'étoffe, en forme de Calote, qui ne leur couvre que le sommet de la tête» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 293).

34. Lescarbot note que les Micmacs «portent les cheveux battans sur les épaules tant hommes que femmes sans être nouëz, ny attachez, sinon que les hommes en lient un trousseau [c'est-à-dire "un faisceau, ou paquet [...] qu'on replie, qu'on retrousse "] au sommet de la tête de la longueur de quatre doigts, avec une bande de cuir: ce qu'ilz laissent pendre par derriere» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VIII, éd. Grant, t. III, p. 373). Denys établit des distinctions entre la coiffure des hommes et des femmes, lesquels «ont les cheveux coupez au dessous des oreilles», et celles des garçons et des filles: «les garçons les portent tous longs, les lient en moustaches [se dit des "cheveux qu'on laisse croistre & pendre à costé des jouës "] des deux costez avec des cordons de cuir; [...] les filles les ont aussi tout longs, mais les lient par derriere de mesme cordons [...], si-tost qu'elles sont mariées, la mere les livrant à leur mary luy coupe les cheveux, qui est la marque du mariage, pareillement au marié» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 588). D'autres occasions spéciales semblent aussi avoir imposé un arrangement particulier de la chevelure. Maillard signale ainsi qu'une jeune fille courtisée se tressait les cheveux et que des guerriers s'appêtant à l'attaque coupaient diversement les leurs: «they trim their hair shorter, some of one side of the head, some of the other; some leave only a small tuft on the crown of their head; others cut their hair entirely off on the left or right side of it; some again leave nothing on it but a lock, just on the top of their forehead, and of the breadth of it, that falls back on the nape of the neck» (*An Account of the Customs and Manners*, p. 55).

35. Diéreville observe: «Ils attachent leurs Cheveux avec de la Rassade, qui est une espece de petites Perles, il y en a de noire & de blanche, & ils en font un gros nœud qui ne descend guere plus bas que l'oreille. Cet ornement est commun aux Hommes comme aux Femmes» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 295).

naissent avec des cheveux de diverses couleurs comme en Europe; cependant ces Barbares ne sont jamais blonds quand ils sont avancez en âge<sup>36</sup>, quelque soin qu'ils prennent de leurs cheveux: car vous remarquerez qu'ils en font grande estime, & qu'ils ne les noircissent qu'à force de les graisser, & de les froter continuellement d'une espece de graisse, qu'ils conservent uniquement pour cet usage<sup>37</sup>. Les filles mêmes & les

---

Denys décrit en outre, chez les garçons, des liens à cheveux «garnis de poil de Porc-épic de couleurs» et, chez les filles, «des garnitures de la largeur d'un pied ou huit pouces en quarré toute brodée de poil de Porc-épic de toutes couleurs fait sur le mestier, dont la chaîne est de filets de cuir d'Orignaux mornez qui est fort delicat, le poil de Porc-épic est la trame, qu'elles passent au travers de ces filets ainsi que l'on fait la tapisserie, ce qui est bien travaillé; tout autour ils font une frange des memes filets qui sont entourés aussi de ce poil de Porc-épic mêlez de couleurs; en cette frange elles mettent de la porcelene blanche & violette» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 588). Sur ce dernier type d'ornement, fixé aux cheveux «par derriere» et désigné par Champlain sous le nom de «platinés» (*Voyages et decouvertes*, 1619, éd. Biggar, t. III, p. 134-135), voir aussi Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XI, éd. Grant, t. III, p. 387) et Sagard (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVI, éd. Warwick, p. 227; *Histoire du Canada*, livre II, chap. XXII, éd. Tross, p. 345).

36. Sagard, après Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IX, éd. Grant, t. III, p. 377) affirme: «[Parmi] toutes les Nations et les peuples Americains que nous avons veus en nostre voyage [il ne se voit] aucun rousseau, ny blond de cheveux, mais les ont tous noirs (excepté quelques-uns qui les ont chastaignez)» (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XIV, éd. Warwick, p. 221; *Histoire du Canada*, livre II, chap. XXIII, éd. Tross, p. 362). Diéreville précise que les cheveux des Micmacs sont «toujours fort plats» et qu'ils «ne blanchissent jamais» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 295); voir également, sur ce dernier point, Julien Perrault («Relation de quelques particularitez, du lieu & des Habitans de l'Isle du Cap Breton», dans Lejeune, *Relation* de 1635, *JR*, vol. 8, p. 158): «On void icy des vieillards de quatre-vingts & cent ans, qui n'ont presque pas un poil gris.»

37. Selon Diéreville: «Leurs cheveux [...] dégoutent presque toujours de graisse d'animaux, ou d'huile de Poissons, tant ils y en mettent» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 295). Denys mentionne l'huile de loup marin parmi les corps gras utilisés par les Micmacs pour «gresser leurs cheveux», mais, contrairement à Leclercq, il semble limiter la pratique de l'huilage capillaire à des occasions spéciales: «lors qu'ils vont en ceremonie [...], [ils] se graissent les cheveux d'huiles pour les rendre luisans, qui sont les plus beaux entre eux» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 563, 588); voir aussi Sagard, qui témoigne du même usage lors de «quelque festin», de «dances» ou d'«assemblées publiques» (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVI, éd. Warwick, p. 228; *Histoire du Canada*, livre II, chap. XXII, éd. Tross, p. 345). Outre l'imprégnation d'huiles dans les cheveux, Lescarbot note chez les Micmacs l'application occasionnelle de couleurs: «quand ils ont le cœur joyeux, & se peignent la face, soit de bleu, soit de rouge, ilz fardent aussi leurs cheveux de la même couleur» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XI, éd. Grant, t. III, p. 385).

femmes en mettent sur leurs visages<sup>38</sup>, aussi-bien que sur les cheveux, particulièrement quand il est question de paroître en public ; se persuadant qu'elles ne sont jamais plus belles ni plus agreables, que lorsqu'elles ont un visage tout luisant de graisse. Elles se percent aussi les oreilles, ausquelles elles attachent quelques grains de rassade, avec des grelots, sols-marquez, deniers, & autres bagatelles de cette nature, qui leur servent de pendans d'oreilles<sup>39</sup>. J'ay vû même, avec assez de surprise, d'autres Sauvages, communément appelez les Nez-percez<sup>40</sup>; parce qu'effectivement ils se percent le tendron du nez, auquel ils attachent quelques grains de chapelet ou de pourcelaine, qui leur tombent sur l'extrémité des lèvres.

---

38. Diéreville rapporte que les Micmacs se mettent de la graisse ou de l'huile sur le front (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 295). À propos des « Montagnais, voire [de] tous les Sauvages » qu'il a connus, Lejeune note qu'ils « s'oignent et se gressent toute la teste, les cheveux et la face [...] de la première gresse ou huile qu'ils ont en main » (passage supprimé par l'éditeur, manquant dans l'édition Thwaites, *JR*, vol. 7, p. 10; rétabli dans *Relation* de 1634, éd. Lafèche, p. 101, et dans *Monumenta Novæ Franciæ*, éd. Campeau, t. II, p. 639).

39. Selon Denys, les femmes micmaques ont les oreilles « percez en deux ou trois endroits » et se font des « pendans d'oreille » avec de la « porcelene blanche & violette » (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 588). Lescarbot affirme aussi qu'elles se « pendent [...] des longs chappelets [“ de Matachiaz ”] aux aureilles qui viennent jusques au bas des épaules » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XI, éd. Grant, t. III, p. 387).

40. Les Amikoués ou « Nation du Castor », appelés aussi « Nez-Percés » (*JR*, vol. 10, p. 82), groupe algonquien, probablement de la famille des Ojibwés, dont les sources font mention au XVII<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> (E. S. Rogers, « Southeastern Ojibwa », dans B. G. Trigger, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 15: *Northeast*, p. 760-761, 770). Situés sur la rive nord du lac Huron au moment où les Français entrent en contact avec eux (1640: *JR*, vol. 18, p. 230; 1647-1648: *JR*, vol. 33, p. 148), ils se seraient temporairement déplacés vers l'ouest dans les années 1650-1660 en raison des attaques iroquoises. On les retrouve tour à tour au saut Sainte-Marie, « dans les Isles, & sur les terres des environs du Lac Huron », sur l'île Manitoulin et « vers le lac Erié » au cours de la décennie 1670 (*JR*, vol. 54, p. 132; vol. 55, p. 152-154; vol. 56, p. 94; vol. 57, p. 242; vol. 60, p. 214). Leclercq a pu les rencontrer à Montréal ou à Québec alors qu'ils étaient en voyage de traite sur le Saint-Laurent, mais le missionnaire ne s'appuie peut-être aussi que sur le témoignage de son confrère Sagard. Dans son *Grand Voyage du pays des Hurons* (livre I, chap. XVI, éd. Warwick, p. 229; aussi *Histoire du Canada*, livre I, chap. VII, et livre II, chap. XXII, éd. Tross, p. 194, 347-348), ce dernier racontait en effet avoir « veu des Sauvages d'une [certaine] Nation, qui avoient tous le milieu des narines percées, ausquelles pendoit une assez grosse Patinotre bleuë, qui leur tomboit sur la levre d'en haut ».

Voilà les habillemens & la parure de nos Gaspesiens, qu'ils estiment au-delà de tout ce qu'on pourroit s'imaginer: ils sont si infatuez de leurs manieres de s'habiller & de leurs maximes de vivres, qu'ils méprisent les nôtres, & ne s'y peuvent du tout accoûter. Ils n'ont pas moins aussi de répugnance pour bâtir des Maisons & des Palais comme nous: ils se moquent & se railent de nos édifices les plus somptueux & les plus magnifiques<sup>41</sup>; cependant ils en admirent la beauté, autant qu'ils en sont capables, mais enfin sans en vouloir profiter<sup>42</sup>.

---

41. Leclercq développe cette idée *infra*, p. 270-275.

42. D'autres missionnaires constataient dans des termes analogues que la parole approbatrice ou élogieuse de l'Amérindien ne signifiait nullement l'adoption d'une conduite en conformité avec la chose louée ou approuvée. Voir, par exemple, Lejeune (*Relation de 1633, JR*, vol. 5, p. 150): «les Sauvages vous accordent facilement ce que vous leur dites, mais ils ne laissent pas d'agir toujours à leur façon»; et Brébeuf (*Relation de 1636, JR*, vol. 10, p. 18): «ils sont si attachés à leurs vieilles coutumes, que cognoissant la beauté de la vérité ils se contentent de l'approuver sans l'embrasser».

## CHAPITRE V

### Des Cabannes & logemens des Gaspesiens.

COMME CES PEUPLES vivent sans société & sans commerce, ils n'ont ni Villes, ni Bourgs, ni Villages<sup>1</sup>, à moins qu'on ne veuille appeler de ce nom quelques amas de Cabannes en forme de tentes, bien mal propres, & assez mal arrangées.

Leurs Cabannes ne sont composées que de perches, qu'ils couvrent de quelques écorces de bouleau, cousues les unes avec les autres, & enjolivées le plus souvent par mille figures différentes d'oiseaux, d'origniac, de loutres & de castors, que les femmes y craionnent elles-mêmes avec leur matachias. Ces Cabannes sont d'une figure ronde, capables de loger quinze à vingt personnes; en sorte cependant qu'avec sept ou huit

---

1. Si, l'hiver, les Micmacs se dispersaient à l'intérieur des terres en petites unités mobiles composées de quelques familles nucléaires, l'été, ils se rassemblaient sur les côtes en groupes pouvant atteindre plus d'une centaine d'individus et formaient des campements parfois fortifiés, assimilés à des villages par certains voyageurs européens. Lescarbot, par exemple, affirme qu'«ils ont des villes & maisons, ou cabannes [...]». Quant aux villes ce sont multitude de cabannes faites les unes en pyramides, les autres en forme de toit, les autres comme des berceaux de jardin, environnées comme de hautes pallissades d'arbres joints l'un auprès de l'autre» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVI, éd. Grant, t. III, p. 409-410). Denys, en 1672, mentionnait: «Le Capitaine de Richibouctou nommé Denis [...] a sur le bord du bassin de cette riviere un Fort fait de pieux assez gros, avec deux formes de bastions, & dans lequel est sa cabanne & les autres Sauvages cabannent autour de luy» (*Description géographique et historique*, t. I, éd. Ganong, p. 496); en visite au même endroit en mai 1686, M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier confirmait la présence de ce «fort de Richibouctou, où il y a environ 50. Sauvages» (*Estat present de l'Eglise*, p. 85).

écorces, ils en construisent une dans laquelle on void des trois à quatre feux<sup>2</sup>. Elles sont si legeres & si portatives, que nos Sauvages les roulent comme un morceau de papier<sup>3</sup>, & les portent ainsi sur leur dos, par tout où il leur plaît; semblables à peu près aux tortuës, qui portent leurs maisons; & suivant la coûtume ancienne de nos premiers Peres, lesquels ne demeu- roient cabannez dans un lieu, qu'autant de tems qu'ils trou- voient dequoy subsister avec leurs familles & leurs troupeaux<sup>4</sup>. C'est ainsi que nos Gaspesiens décampent, lorsqu'ils ne trouvent plus dequoy vivre dans les lieux où ils resident; parce que n'aïant ni bestiaux à nourrir, ni terres, ni champs à

---

2. Cette description de la tente micmaque s'accorde en gros avec ce qu'en ont rapporté d'autres observateurs des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Voir Biard (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 76) : « Quelque part qu'ils soyent arrivés, la premiere chose c'est de faire du feu, & se cabaner, ce qu'ils ont fait dans un heure, ou deux: souvent en demy heure. Les femmes vont au bois, & en apportent des perches, lesquelles on dispose par en bas en rond à lentour du feu; & par en haut on les enfourche entr'elles pyramidalement, de maniere qu'elles se reposent l'une contre l'autre droit au dessus du feu; car là est la cheminée. Sur les perches on jette des peaux, ou bien des nattes, ou des écorces»; Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 584) : « Estant arrivez au lieu où ils veulent demeurer, il faut qu'elles [les femmes] bastissent la cabanne, chacune fait ce qu'elle doit faire; l'une va chercher des perches dans le bois, l'autre va rompre des branches de sapin [...]; si la famille est grande elles la font longue pour faire deux feux, sinon elles la font ronde, toutes semblables aux tentes de guerre, si ce n'est qu'au lieu de toilles sont des écorces de bouleau, qui sont si bien accommodées qu'il ne pleut point dans leurs cabannes: la ronde tient dix à douze personnes, la longu[e] le double, les feux se font dans le milieu de la ronde, & aux deux bouts de la longue»; et Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 206) : « On plante en rond quinze ou seize Piquets, plus ou moins selon qu'elle est grande, a deux pieds l'un de l'autre, ils ont une toise ou toise & demie de haut, leurs extrêmités superieures s'unissent en pointe, & sont attachez ensemble; on couvre les Piquets de branches de Sapin, & de grands morceaux d'écorce du même bois, ou de Bouleau, quelquefois de peaux, & on n'y laisse qu'un trou en bas, qui ne permet d'entrer & sortir qu'à quatre pattes.»

3. Dans son *Histoire du Canada* (livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 251), Sagard utilisait une comparaison similaire : « roulées comme une peau de parchemin ». Ayant d'abord décrit comment les femmes micmaques prélèvent ces écorces et les cousent ensemble, Denys poursuit : « cela étant fait elles les roulent le plus serré qu'elles peuvent, pour estre plus faciles à porter, quand elles les ostent de dessus leur cabanne pour les porter en un autre endroit, bien qu'elles soient sechées par le feu que l'on y a fait, elles les chauffent encore pour les rendre plus souples; à mesure qu'elles chauffent on les roule autrement elles romperoit pour estre trop seches » (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 585).

4. Voir *supra*, p. 233, n. 13.

cultiver, ils sont obligez d'être presque toujourns errans & vagabons, pour chercher la nourriture, & les autres commoditez necessaires à la vie<sup>5</sup>.

Il appartient au Chef de la famille, privativement à tout autre, d'ordonner de cabanner où il luy plaît, & de decabanner quand il veut<sup>6</sup>. C'est pourquoy, la veille du départ, il va luy-même tracer le chemin qu'on doit tenir, & choisir un lieu propre & commode pour camper<sup>7</sup>: il en ôte tout le méchant bois, coupe les branches qui pourroient l'incommoder, applanit & fraie une route, pour faciliter aux femmes le moïen de traîner sur la neige & sur leur tabagannes<sup>8</sup>, le peu de meubles

5. Sur ces déplacements nécessités par la recherche de nourriture, voir Lescarbot (*Relation dernière*, 1612, *JR*, vol. 2, p. 166) : «La chasse aussi ne se trouve pas à foison en un lieu où il faut vivre de cela, & où l'on fait une demeure arrestée. C'est ce qui rend les Sauvages vagabons, & fait qu'ils ne peuvent vivre en une place. Quand ils ont esté six semaines en un lieu il faut changer de demeure»; et Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXIV, éd. Tross, p. 367-368) : «Pour les Montagnais, Canadiens & autres peuples errants, nous les mettons au rang des villageois & du petit peuple, car ils sont en effet, les plus pauvres, miserables & necessiteux de tous, sont tres-peu en nombre & comme gredins [c.-à-d. gueux, mendiants] & vagabonds, courent les champs & les forests en petites troupes, pour trouver à manger, n'ont point de provisions, ny de lieu arresté, & meurent de faim pour la plupart du temps, à cause qu'ils ne cultivent point les terres, & que comme nos gueux, s'ils ont de quoy un jour ils se donnent au cœur joye, pour mourir de faim l'autre.»

6. Lors de l'établissement d'un nouveau camp, les tâches à accomplir étaient strictement réparties entre les hommes et les femmes, ainsi qu'en témoigne ici Leclercq. L'homme choisissait l'emplacement de l'habitation et préparait le terrain pour l'y construire. La femme était chargée de transporter le matériel et de dresser la tente. Selon R. Flannery (*An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 106), il semble exister une corrélation entre le type d'habitation et le sexe qui en assumait la construction. Chez les Iroquois et dans le Sud-Est américain, ce sont les hommes qui construisaient les maisons longues, relativement grosses, alors que chez les Algonquiens septentrionaux, il incombait aux femmes de monter les tentes.

7. Biard observe : «Ils ne se cabanent point, qu'aupres de quelque bonne eau, & en lieu de plaisant aspect» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 76).

8. *Tôpagan*: traîneau, «le toboggan des anciens» (père Pacifique, *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 250); *tepagan*: traîne, traîneau (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 133, 325, 326); *tobâkun*: traîne, traîneau; *tobâkunaaskiw*: traîne (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 239; *English-Micmac Dictionary*, p. 156). C'est vraisemblablement du micmac que le terme est passé au français et à l'anglais (A. F. Chamberlain, «Algonkian Words in American English: A Study in the Contact of the White Man and the Indian», *Journal of American Folk-Lore*, vol. 15, n° 59, 1902, p. 261-262; W. D. et R. S. Wallis,



& de bagages qui composent leurs ménages<sup>9</sup>. Il marque encore luy seul le plan de la Cabanne: il jette la neige avec ses raquettes, jusques à ce qu'il ait trouvé la terre, qu'il applanit & qu'il hache par morceaux, pour en ôter tout ce qui est gelé; afin de loger le plus commodément qu'il peut, le nombre de gens qui composent sa famille. Cela étant fait, il coupe ensuite autant de perches qu'il juge à propos, & les plante en rond<sup>10</sup>, sur le bord du creux qu'il a fait dans la terre & dans la neige; en sorte toutefois que les extrémités d'en-haut se terminent en pointe, comme des tentes ou des clochers: après quoy il fait des préparatifs pour la chasse, d'où il ne revient que la Cabanne ne soit entièrement accommodée par les femmes, ausquelles il en commet le soin pendant son absence, donnant à chacune son emploi particulier. Ainsi les unes vont cueillir

---

*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 51; W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 101, n. 1). Il pourrait toutefois s'agir aussi d'un emprunt à une autre langue algonquienne: malécite (*tapa'kun*, *tapakunus'sis*, *tapanas'kuk*), montagnais, (*utapan*, *utapanashku*), cri (*otapana'sk*), algonquin (*otâban*), etc. (J.-E. Guinard, *Les Noms indiens de mon pays*, p. 171; O. Bloch et W. von Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, p. 636).

9. Voir Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 584; aussi p. 592-593): «Quand ils ont demeuré quelque temps en un endroit, qu'ils ont battu tout le tour de leur cabanne, ils vont cabanner à quinze ou vingt lieux de là; pour lors ils faut que les femmes & les filles emportent la cabanne, leurs plats & leurs sacs, les peaux, les robes, & tout ce qu'ils peuvent avoir, car les hommes & les garçons ne portent rien, ce qu'ils pratiquent encore à present.» À propos des Montagnais, Sagard rapporte que si, au moment de partir pour leur hivernement, «les neiges sont assez hautes, ils donnent ordre qu'en chaque famille il se fasse des traînes de bois, d'environ un pied de large, & huit ou dix de long, un peu courbées par le bout de devant, sur lesquelles ils chargent tous leurs paquets, vivres & emmeublemens avec les petits enfans, qui ne peuvent marcher, si les meres n'ayment mieux les porter sur leur dos emmaillottés sur une petite planchette [...], & en ceste maniere courent les bois s'ils ne prennent les rivières» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 248-249).

10. Selon Biard, ce sont plutôt les «femmes [qui] vont au bois, & en apportent des perches, lesquelles on dispose par en bas en rond à lentour du feu» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 76). Denys attribue également cette tâche aux femmes et aux filles et ajoute que c'est «la maîtresse femme, qui est celle qui a eu le premier garçon», qui «accommode les perches pour faire la cabanne» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 584).

des branches de sapin, d'autres<sup>11</sup> mettent les écorces sur des perches: d'autres cherchent du bois sec pour faire du feu: les autres apportent de l'eau pour mettre bouillir dans la chaudière, afin de tenir le souper prêt, quand les hommes arrivent de la chasse<sup>12</sup>. La femme du Chef, en qualité de Maîtresse, choisit les branches de sapin les plus tendres & les plus deliées, pour en couvrir tout le circuit du dedans de la Cabanne, reservant le milieu pour leur servir de foïer<sup>13</sup>. Elle ajuste ensuite, & proportionne les plus grandes & les plus rudes à la hauteur de la neige, lesquelles forment une espece de petite muraille; en sorte que ce petit bâtiment paroît plutôt une Cabanne de printems, que d'hiver, par une verdure agreable

---

11. L'original porte «dont elles», mais il s'agit manifestement d'une mauvaise lecture du manuscrit, puisque les perches sont recouvertes d'écorce de bouleau (*supra*, p. 263-264).

12. Toutes ces activités comptaient, en effet, au nombre des «exercices des femmes», comme le soulignent Biard (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 100: «Les pauvrettes endurent toute la misere & fatigue de la vie: elles font & dressent les maisons, ou cabannes, les fournissent de feu, de bois & d'eau, apprestent les viandes [...]: en fin subissent tout le travail, hors celuy seulement de la grande chasse») et Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 592: «[Les femmes] alloient aux bois chercher du bois sec, qui ne fume point pour se chauffer & brûler à la cabane; [...] elles alloient chercher de l'eau, [...] faisoient & defaisoient les cabannes, alloient chercher le sapin dont elles garnissoient tout le dedans de la cabanne [...])»).

13. Voir Denys (*ibid.*, p. 584): «[...] la maîtresse femme, qui est celle qui a eu le premier garçon commande & ne va rien querir dans le bois, on luy apporte tout, elle [...] arrange le sapin pour faire la place sur laquelle chacun se met, c'est leur tapis de pied, & la plume de leur lit.» Dans un chapitre ultérieur, consacré notamment au «travail des femmes», Denys revient sur cette opération du tapissage des cabanes et ajoute qu'on étendait parfois des peaux sur les branches de sapin pour s'y coucher: «[Les femmes] alloient chercher le sapin dont elles garnissoient tout le dedans de la cabanne de l'épaisseur de quatre doigts, à la reserve du milieu où se faisoit le feu, qui n'estoit point garny, elles l'arrangeoient si bien qu'on l'auroit levé tout d'une piece, ce qui leur servoit aussi de pailleasse & de matelats à se coucher. § La plume estoit une peau d'ours ou d'un jeune Orignac, dont le poil est fort long & épais» (*ibid.*, p. 592). Voir également Biard (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 76): «Toute la place à l'entour du feu est jonchée de feuilles de pin, à fin de ne sentir l'humidité de la terre: dessus les feuilles de sapin ils jettent souvent des nattes ou des peaux de loup marin aussi delicates que le velours; là dessus ils s'estendent à l'entour du feu ayant la teste sur leurs sacs.»

que le sapin conserve long-tems sans se flâitrir<sup>14</sup>. C'est encore à elle de marquer la place d'un chacun, suivant l'âge<sup>15</sup>, la qualité des personnes, & la coûtume de la nation<sup>16</sup>. Celle du chef est à droite<sup>17</sup>; il la cede quelquefois par honneur & par civilité aux étrangers, les conviant même de prendre place & de se reposer sur quelques peaux d'ours, d'originaux, de loup marin<sup>18</sup>, ou sur quelques belles robes de castors dont ces sauvages se servent, comme de tapis de Turquie. Les femmes occupent toûjours les premieres places qui sont près de la porte, afin d'estre toutes prêtes à obeïr, & à servir promptement lors qu'on leur commande.

---

14. Voir la description ironique des tentes montagnaises par Lejeune dans sa *Relation* de 1634 (*JR*, vol. 7, p. 34-36): «Estans donc arrivez au lieu où nous devons camper, les femmes armées de haches s'en alloient çà & là dans ces grandes forests couper du bois pour la charpente de l'hostellerie où nous voulions loger, ce pendant les hommes en ayant designé le plan, vuidoient la neige avec leurs raquettes, ou avec des pelles qu'ils font & portent exprez pour ce sujet: figurez vous donc un grand rond, ou un quarré dans la neige, haute de deux, de trois, ou de quatre pieds [...]: la charpente apportée, qui consiste en quelque vingt ou trente perches, plus ou moins, selon la grandeur de la cabane, on la plante, non sur la terre, mais sur le haut de la neige, puis on jette sur ces perches qui s'approchent un petit par en haut, deux ou trois rouleaux d'écorces cousuës ensemble, commençant par le bas, et voila la maison faite, on couvre la terre, comme aussi ceste muraille de neige qui regne tout à l'entour de la cabane, de petites branches de pin, & pour derniere perfection, on attache une méchante peau à deux perches pour servir de porte, dont les jambages sont la neige mesme.» Voir également la description de Sagard, qui emprunte abondamment au jésuite sans en adopter le ton (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 249-250).

15. Forme ancienne du moderne «âge» (latin *ætatem*).

16. Sagard faisait également mention d'une hiérarchisation des places dans une habitation temporaire construite par des Hurons lors d'un voyage de pêche: «Nostre cabane estant dressée à l'Algo-mequine chacun y choisit sa place selon l'ordre ordonné, aux quatre coins estoient les quatre principaux, & les autres en suite, arrangez les uns joignans les autres, assez pressez. On m'avoit donné un des coins dès le commencement comme à un chef, mais au mois de Novembre qu'il commença à faire un peu de froid, comme il fait ordinairement és contrées du Nord, je me mis plus au milieu, & ceday mon coin à un autre, pour pouvoir participer à la chaleur des deux feux que nous avions dans la cabane» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXXX, éd. Tross, p. 582-583; aussi *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XIX, éd. Warwick, p. 261-262).

17. Denys affirme plutôt que «le haut bout c'est la gauche en entrant dans la cabane» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 585). Mais la divergence peut ne tenir ici qu'à l'orientation différente des observateurs par rapport à la scène qu'ils décrivent.

18. Voir *supra*, p. 267, n. 13.

Il y a de grandes incommoditez dans ces sortes de cabannes; car outre qu'elles sont si basses, qu'on ne s'y peut aisément tenir debout, & que de nécessité il y faut estre toujours assis ou couché; c'est que d'ailleurs elles sont d'une froideur qui ne se peut exprimer, & la fumée qu'on est nécessairement obligé de souffrir dans la compagnie de ces barbares, est quelque chose d'insupportable<sup>19</sup>.

Toutes ces disgrâces sans doute ne sont pas les moindre mortifications, que souffrent les Missionnaires, qui pour se faire tout à tous, à l'exemple de saint Paul<sup>20</sup>, afin de gagner ces peuples à JESUS-CHRIST, ne laissent pas malgré tant d'incommoditez, de travailler sans relâche à la conversion de ces pauvres Infidèles.

---

19. Lejeune mettait aussi au rang des inconvénients de la tente montagnaise «la posture fascheuse qu'il y faut tenir», «le froid» et «la fumée»: «Vous ne sçauriez demeurer debout dans ceste maison, tant pour sa bassesse, que pour la fumée qui suffoqueroit, & par consequent il faut estre toujours couché ou assis sur la platte terre [...]. § Pour le froid vous avez la teste à la neige, il n'y a qu'une branche de pin entre deux, bien souvent rien que vostre bonnet, les vents ont liberté d'entrer par mille endroits [...]. § Mais pour la fumée, je vous confesse que c'est un martyre [...]» (*Relation de 1634, JR*, vol. 7, p. 36-40). La chaleur excessive et la présence des chiens figuraient en outre sur la liste des «incommoditez des maisons des Sauvages» dressée par le jésuite (*ibid.*, p. 38-44). Qualifiant les habitations montagnaises de «petites, basses, reserrées & facilement eschauffées», Sagard évoquait les mêmes sources d'inconfort: «Je ne sçay si l'on pourroit assez exagerer la peine & les incommoditez que l'on souffre dedans ces chetifs palais, où l'on experimente par fois les deux extremitez, un extreme chaud tel que l'on est a demy rosty, ou un extreme froid, tel que l'on est à demy glacé, & puis des chiens vous importunent sans cesse pour avoir place auprès de vous, mais la fumée selon les vents en est insupportable» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 250). Le missionnaire Biard jugeait, en revanche, les tentes micmaques chaudes et confortables: «Et ce qu'on ne croiroit pas, ils sont treschaudemment leans [c.-à-d. là] dedans à petit feu, voire aux plus grandes rigueurs de l'Hiver» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 76).

20. «Oui, libre à l'égard de tous, je me suis asservi à tous, afin d'en gagner le plus grand nombre. Je me suis fait Juif avec les Juifs, afin de gagner les Juifs; sujet de la Loi avec les sujets de la Loi — moi qui ne suis pas sujet de la Loi — afin de gagner les sujets de la Loi. Je me suis fait un sans-loi avec les sans-loi — moi qui ne suis pas sans une loi de Dieu, étant sous la loi du Christ — afin de gagner les sans-loi. Je me suis fait faible avec les faibles afin de gagner les faibles. Je me suis fait tout à tous, afin d'en sauver à tout prix quelques-uns» (1 Corinthiens, 9, 19-22).

Je passe sous silence plusieurs autres manieres de cabanner<sup>21</sup>, qui sont en usage chez nos Gaspesiens; parce qu'elles n'ont rien de plus considerable, que de faire extrêmement souffrir ceux qui les suivent dans les bois, & qu'elles sont toutes également chetives & miserables; mais quoy qu'il en soit, ils en font autant & même plus d'estime que de nos maisons les plus superbes & les plus commodes. C'est ce qu'ils témoignèrent un jour à quelques-uns de nos Messieurs de l'Isle Percée, qui m'ayant prié de leur servir d'interprete dans une visite qu'ils souhaitoient rendre à ces Sauvages, & de leur faire concevoir, que ce seroit une chose bien plus avantageuse pour eux de vivre & de se bâtir à nôtre maniere, furent extrêmement surpris, lorsque le chef qui avoit écouté avec beaucoup de patience, tout ce que je lui avois dit de la part de ces Messieurs, me répondit en ces termes. Je m'étonne fort, que les François aient si peu d'esprit, qu'ils en font paroître dans ce que tu viens de dire de leur part, pour nous persuader de changer nos perches, nos écorces, & nos cabannes, en des maisons de

---

21. La tente d'écorce de bouleau décrite par Leclercq dans ce chapitre (voir aussi *infra*, chap. XI, p. 363) est une habitation qui, bien qu'elle ait aussi servi pendant l'été, était surtout adaptée aux conditions de vie hivernales, en raison de sa légèreté et de la mobilité alors accrue des groupes micmacs à la recherche de nourriture. Des peaux, des nattes, des branches et des morceaux d'écorce de sapin pouvaient aussi revêtir l'armature conique de la tente (Biard, *Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 76; Diéreville, *Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 306). Leclercq fait lui-même allusion à des habitations plus grandes, dans lesquelles «on voit des trois à quatre feux» (*supra*, p. 264). À côté de la «cabanne ronde», Denys décrit pareillement une «cabanne longue», pourvue d'un feu à chaque extrémité et capable d'accueillir de vingt à vingt-cinq personnes (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 584). Ces habitations plus spacieuses étaient surtout utilisées pendant la saison estivale, alors que les Micmacs se rassemblaient en plus grand nombre et pour plus longtemps sur le littoral afin de bénéficier des ressources alimentaires abondantes du milieu: «En Esté leurs logis changent de figure: car ils les font larges & longs, à fin d'avoir plus d'air; aussi les couvrent-ils lors quasi d'escorces, ou de nattes, faictes de roseaux tendres, & sont beaucoup plus minces & delicates que les nostres de paille, si artistement tissuës, que quand elles pendent, l'eau coule tout au long, sans point les percer» (Biard, *op. cit.*). Outre les «cabannes faites [...] en pyramides», Lescarbot mentionnait quant à lui des habitations «en forme de toit» et en «berceaux de jardin» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVI, éd. Grant, t. III, p. 410). Sur le rapport entre les types d'habitations des Micmacs et leur cycle annuel de subsistance, voir F. Passchier, *Le Système économique micmac*, p. 66-69; et P. L. Nietfeld, «Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure», p. 395-398.

pierre & de bois, qui sont hautes & élevées, à ce qu'ils disent, comme ces arbres! hé quoy donc, continua-t-il, pour des hommes de cinq à six pieds de hauteur, faut-il des maisons, qui en aient soixante ou quatre-vingts ; car enfin tu le sçai bien toy Patriarche<sup>22</sup>, ne trouvons nous pas dans les nôtres toutes les commoditez, & les avantages que vous avez chez vous, comme de coucher, de boire, de dormir, de manger & de nous divertir avec nos amis, quand nous voulons? Ce n'est pas tout, dit-il, s'adressant à l'un de nos Capitaines; mon frere, as-tu autant d'adresse & d'esprit que les Sauvages, qui portent avec-eux leurs maisons & leurs cabannes, pour se loger par tout où bon leur semble, independamment de quelque Seigneur que ce soit? tu n'est pas aussi brave, ni aussi vaillant que nous ; puisque quand tu voyages, tu ne peux porter sur tes épaules tes bâtimens ni tes édifices; ainsi, il faut que tu fasses autant de logis, que tu changes de demeure, ou bien que tu loges dans une maison empruntée, & qui ne t'appartient pas; pour nous, nous nous trouvons à couvert de tous ces inconveniens, & nous pouvons toûjours dire plus veritablement que toy, que nous sommes par tout chez nous, parceque, nous nous faisons facilement des Cabannes par tout où nous allons, sans demander permission à personnes; tu nous reproche assez mal à propos, que nôtre païs est un petit enfer, par raport à la France, que tu compares au Paradis Terrestre, d'autant qu'elle te fournit, dis-tu, toutes sortes de provisions en abondance; tu nous dis encore que nous sommes les plus miserables, & les plus malheureux de tous les hommes, vivans sans religion, sans civilité, sans honneur, sans société, & en un mot sans aucunes regles, comme des bêtes dans nos bois<sup>23</sup> & dans nos forêts,

---

22. Sur l'emprunt par les Micmacs du mot français «patriarche», voir *infra*, p. 444, n. 48.

23. Dans sa description des Hurons, Champlain écrivait en 1619: «Pour ce qui est de leurs loix, je n'ay point veu qu'ils en ayent, ni chose qui en approche [...]. § Au reste, ils ne recognoissent aucune Divinité, ils n'adorent & ne croient en aucun Dieu, ny chose quelconque: ils vivent comme bestes brutes [...]» (*Voyages et descouvertes*, 1619, éd. Biggar, t. III, p. 142-143). Même si aucun

privez du pain, du vin & de mille autres douceurs, que tu possedes avec excez en Europe. Hé bien, mon frere, si tu ne sçais pas encore les veritables sentimens, que nos Sauvages ont de ton païs, & de toute ta nation, il est juste que je te l'apprenne aujourd'huy: je te prie donc de croire que tous miserables que nous paroissions à tes yeux, nous nous estimons cependant beaucoup plus heureux que toi<sup>24</sup>, en ce que nous sommes tres-contens du peu que nous avons, & crois encore une fois de grace, que tu te trompes fort, si tu prétens nous persuader que ton païs soit meilleur que le nostre; car si la France, comme tu dis, est un petit Paradis Terrestre, as-tu de l'esprit de la quitter, & pourquoy abandonner femmes, enfans, parens & amis? pourquoy risquer ta vie & tes biens tous les ans, & te hasarder temerairement en quelque saison que ce soit aux orages, & aux tempêtes de la mer, pour venir dans un païs étranger & barbare, que tu estimes le plus pauvre & le plus malheureux du monde: au reste comme nous sommes entierement convaincus du contraire, nous ne nous mettons guere en peine d'aller en France, parce que nous aprehendons avec justice, d'y trouver bien peu de satisfaction, voïant par experience que ceux qui en sont originaires en sortent tous

---

voyageur n'affirme en 1691 que les sauvages sont «sans foi ni loi», le *Dictionnaire* de Furetière, publié en 1690, porte encore la définition suivante: «SAUVAGE, se dit [...] des hommes errans, qui sont sans habitations réglées, sans Religion, sans Loix, & sans Police. Presque toute l'Amérique s'est trouvée peuplée de *Sauvages*. La plus-part des *Sauvages* sont Anthropophages. Les *Sauvages* vont nus, & sont velus, couverts de poils.»

24. Dès 1619, Champlain écrivait: «Leur vie est miserable au regard de la nostre, mais heureuse entr'eux qui n'en ont pas gousté de meilleure, croyant qu'il ne s'en trouve pas de plus excellente» (*Voyages et decouvertes*, éd. Biggar, t. III, p. 125). Quelques années plus tôt, le missionnaire Biard se demandait si, tout compte fait, les Micmacs n'étaient pas plus heureux que les Européens: «si ores nous venons à sommer le tout, & apparier leurs biens, & leurs maux avec les nostres, je ne sçay si en verité ils n'ont point bonne raison de preferer (comm'ils font) leur felicité à la nostre, au moins si nous parlons de la felicité temporelle, que les riches & mondains cherchent en ceste vie. Car si bien ils n'ont pas toutes ces delices, que les enfans de ce siecle recherchent, ils sont francs des maux qui les suivent, & ont du contentement, qui ne les accompagne pas» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 134).

les ans, pour s'enrichir dans nos côtes; nous croïons de plus que vous estes encore incomparablement plus pauvres que nous, & que vous n'estes que de simples compagnons, des valets, des serviteurs & des esclaves, tous maîtres, & tous grands Capitaines que vous paroissiez; puisque vous faites trophée de nos vieilles guenilles, & de nos méchans habits de castor<sup>25</sup>, qui ne nous peuvent plus servir, & que vous trouvez chez nous par la pesche de Moruë que vous faites en ces quartiers, de quoy soulager vôtre misere, & la pauvreté, qui vous accable: quant à nous, nous trouvons toutes nos richesses & toutes nos commoditez chez nous-mêmes, sans peines, & sans exposer nos vies aux dangers où vous vous trouvez tous les jours, par de longues navigations; & nous admirons en vous portant compassion dans la douceur de nôtre repos, les inquietudes & les soins que vous vous donnez nuit & jour, afin de charger vôtre navire: nous voïons même que tous vos gens ne vivent ordinairement, que de la Morüe que vous pêchez chez nous; ce n'est continuellement que Morüe, Morüe au matin, Morüe à midi, Morüe au soir, & toûjours Morüe, jusques là même, que si vous souhaitez quelques bons morceaux; c'est à nos dépens, & vous êtes obligez d'avoir recours aux Sauvages, que vous méprisez tant, pour les prier d'aller à la chasse, afin de vous regaler. Or maintenant dis-moi donc un peu, si tu as de l'esprit lequel des deux est le plus sage & le plus heureux; ou celui qui travaille

---

25. Le «castor gras» était en effet le plus propre à faire un feutre à chapeaux de qualité et par conséquent le plus recherché par les Français. Voir Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 266-267) : «[...] le Castor Sec est la Peau de Castor, qui n'a servi à aucun usage: le Castor Gras est celle, qui a été portée par les Sauvages, lesquels, après l'avoir bien grattée en dedans, & frottée avec la Moële de certains Animaux, que je ne connois point, pour la rendre plus maniable, en cousent plusieurs ensemble, & en font une maniere de Mante, qu'on appelle Robe, & de laquelle ils s'enveloppent le Poil dedans. Ils ne la quittent en Hyver ni le jour, ni la nuit; le grand Poil tombe bientôt, le Duvet reste & s'engraisse, & en cet état il est bien plus propre à être mis en œuvre par les Chapeliers; ils ne pourroient pas même employer le sec, s'ils n'y mêloient un peu de gras. On prétend qu'il doit avoir été porté quinze ou dix-huit mois, pour être dans sa bonté. Je vous laisse à penser, si dans les commencemens on a été assez simple pour faire connoître aux Sauvages que leurs vieilles Hardes étoient une Marchandise si précieuse. Mais on n'a pû leur cacher lontems un secret de cette nature: il étoit confié à la cupidité, qui n'est jamais lontems sans se trahir elle-même.»



sans cesse, & qui n'amasse, qu'avec beaucoup de peines, de quoi vivre; ou celui qui se repose agreablement, & qui trouve ce qui luy est necessaire dans le plaisir de la chasse & de la pêche<sup>26</sup>. Il est vray, reprit il, que nous n'avons pas toujourns eu l'usage du pain & du vin, que produit vôtre France: mais enfin avant l'arrivée des François en ces quartiers, les Gaspesiens ne vivoient-ils pas plus long-tems qu'à present? & si nous n'avons plus parmi nous de ces vieillards de cent trente à quarante ans<sup>27</sup>, ce n'est que parce que nous prenons

---

26. La dénonciation de la vaine agitation pour acquérir les biens matériels, lieu commun des moralistes païens et chrétiens, se retrouvera, durant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, au cœur des discussions sur le bonheur: voir Robert Mauzi, *L'Idée du bonheur dans la littérature et la pensée françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle*. Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, le jésuite Biard affirmait: « [Les Micmacs sont bien] divers de nous, qui ne scaurions jamais rien faire sans presse & oppresse [...], parce que nostre desir nous tyrannise & bannit la paix de nos actions » (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 44). Près d'un siècle plus tard, le Huron Adario des *Dialogues* de Lahontan revient souvent sur le sujet: « Quoy! n'est ce pas plutôt mourir en vivant, que de tourmenter son esprit à toute heure, pour aquérir des Biens, ou des Honneurs, qui nous dégoûtent dez que nous en jouissons? d'afoblir son corps & d'exposer sa vie pour former des entreprises qui échouent le plus souvent? » (*Dialogues*, dans *Œuvres complètes*, p. 857). Voir aussi ce passage célèbre du *Discours sur l'inégalité* où Rousseau oppose l'agitation malheureuse du « Citoyen » à la tranquillité d'esprit heureuse de l'« homme Sauvage »: « le Citoyen toujours actif, suë, s'agite, se tourmente sans cesse pour chercher des occupations encore plus laborieuses: il travaille jusqu'à la mort, il y court même pour se mettre en état de vivre, ou renonce à la vie, pour acquerir l'immortalité » (*Œuvres complètes*, t. III, p. 192).

27. De nombreux voyageurs se sont étonnés de la longévité des Amérindiens et notamment de l'âge qu'ils auraient atteint avant la venue en Amérique des Européens. Voir, par exemple, Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XV, éd. Grant, t. III, p. 405): « Aussi ces peuples vivent-ils un long âge, qui est ordinairement de sept ou huit-vingts ans »; Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 582): « Ils vivoient encore longtemps [au début des années 1630]; j'ay veu des Sauvages de six à sept-vingts ans qui alloient encore à la chasse à l'Orignac, les plus vieux qui approchoient de huit-vingt ans, selon leurs comptes n'y alloient plus, ils comptent par Lunes »; Maillard (*An Account of the Customs and Manners*, p. 49): « Before we knew them, it was common to see amongst them, persons of both sexes of a hundred and forty, or a hundred and fifty years of age. But these examples of longevity are grown much more rare. » Voir aussi Lamothe Cadillac (« Relation du sieur de Lamothe Cadillac », p. 83), Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 637), Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 309) et Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 361). Selon William F. Ganong, l'extrême longévité dont auraient joui les Amérindiens relève davantage de la tradition qu'elle ne s'appuie sur un fondement sérieux. Vraisemblablement exagéré, l'âge avancé que s'attribuaient les Indiens ou que leur prêtaient les Européens ne serait pour lui qu'une de ces manifestations conventionnelles

insensiblement vôtre maniere de vivre, l'experience nous faisant assez connoître que ceux-là d'entre nous vivent d'avantage, qui méprisans vôtre pain, vôtre vin, & vôtre eau de vie, se contentent de leur nourriture naturelle de castor, d'originaux, de gibier & de poissons, selon l'usage de nos ancêtres & de toute la nation Gaspesienne<sup>28</sup>. Apprens donc, mon frere, une fois pour toutes puisqu'il faut que je t'ouvre mon cœur, qu'il n'y a pas de Sauvage, qui ne s'estime infiniment plus heureux, & plus puissant que les François<sup>29</sup>. Il finit son discours par ces dernieres paroles, disant qu'un Sauvage trouvoit sa vie partout; qu'il se pouvoit dire le Seigneur & le Souverain de son país, parce qu'il y residoit autant qu'il lui plaisoit avec toute sorte de droits, de pêche & de chasse, sans aucune inquietude, plus content mille fois dans les bois & dans sa cabanne, que s'il étoit dans les Palais, & à la table des plus grands Princes de la Terre<sup>30</sup>.

---

du plaisir que les deux peuples prenaient et se voyaient l'un et l'autre prendre à raconter et à entendre des choses hors du commun (W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 230, n. 1; W. L. Grant, édit., *History of New France*, t. III, p. 189, n. 2). Des données plus récentes obtenues à partir d'études sur des ossements humains semblent indiquer que, «durant le XVI<sup>e</sup> siècle, l'espérance de vie et la mortalité en Europe étaient comparables à celles observées en Amérique du Nord» (D. H. Ubelaker, *Reconstruction of Demographic Profiles from Ossuary Skeletal Samples*, cité dans R. Larocque, «L'introduction de maladies européennes chez les autochtones des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», *RAQ*, vol. 12, n<sup>o</sup> 1, 1982, p. 15). Voir aussi V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 151-152. Peut-être s'agit-il d'un souvenir lointain d'Hérodote, où l'on rapporte que les Éthiopiens, «les hommes les plus grands et les plus beaux du monde», vivaient «en général cent vingt ans, et [que] certains dépassaient même cet âge» (*L'Enquête*, III, 21 et 23).

28. Dans les derniers chapitres (XXIII-XXVII) de son *Histoire naturelle*, publiée en 1672, Nicolas Denys décrit surtout les «coustumes anciennes des Sauvages» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 601), en mettant l'accent sur la perte d'autonomie économique et la dégénérescence physique et surtout morale des Gaspésiens au contact des pêcheurs français.

29. C'est ce que s'attachera à démontrer le Huron Adario de Lahontan dans le dialogue sur le bonheur (*Œuvres complètes*, p. 849-865).

30. Lejeune écrivait dans sa *Relation* de 1634 (*JR*, vol. 6, p. 230): «Si c'est un grand bien d'estre delivré d'un grand mal, nos Sauvages sont heureux, car les deux tyrans qui donnent la gehenne & la torture à un grand nombre de nos Europeans, ne regnent point dans leurs grands bois, j'entends l'ambition &

Quoyque l'on puisse dire de ce raisonnement<sup>31</sup>, j'avoüe pour moy que je les estimerois incomparablement plus heureux que nous, & que la vie même de ces Barbares seroit capable de donner de la jalousie, s'ils avoient les instructions, les lumieres, & les mêmes moïens pour leur salut, que Dieu nous a donnés pour nous sauver, par préférence à tant de pauvres Infideles, et par un effet de sa misericorde: car après tout, leur vie n'est pas traversée de mille chagrins comme la nôtre; ils n'ont point chez-eux ces charges ni ces emplois soit de judicature, soit de guerre, qu'on recherche parmi nous avec tant d'ambition, & ne possédant rien en propre, ils n'ont aussi ni chicane ni procez, pour la succession de leurs parens; le nom de Sergent, de Procureur, de Greffier, de Juge, & de President leur est inconnu<sup>32</sup>; toute leur ambition se termine,

---

l'avarice; comme ils n'ont ny police, ny charges, ny dignitez, ny commandement aucun, car ils n'obeysent que par bien-veillance à leur Capitaine; aussi ne se tuent ils point pour entrer dans les honneurs, d'ailleurs comme ils se contentent seulement de la vie, pas un d'eux ne se donne au Diable pour acquerir des richesses.» Adario conseillera à Lahontan de «se faire Huron» pour trouver la tranquillité et la paix intérieure: «Tu boiras, tu mangeras, tu dormiras, & tu chasseras en repos; tu seras delivré des passions qui tyrannisent les François; tu n'auras que faire d'or, ni d'argent, pour être heureux; tu ne craindras ni voleurs, ni assassins, ni faux témoins; & si tu veux devenir le Roi de tout le monde, tu n'auras qu'à t'imaginer de l'estre, & tu le seras» (*Dialogues*, dans *Œuvres complètes*, p. 858).

31. Sur ce discours, voir les commentaires de Denys Delâge dans *Le Pays renversé*, p. 172-174.

32. Leclercq se rappelle probablement Sagard: «Ce n'est pas neantmoins en cela que consiste leur bon-heur, principalement, mais c'est en ce qu'ils n'ont aucune passion pour les biens & richesses de la terre, qu'ils possèdent comme ne les possédans point, ainsi que dit l'Apostre. N'ont aucun procès, noises ou debats, pour les deffendre, & ne sçavent que c'est de condamnation, de Juges, de tailles, subsides, ny de prison, que pleust à Dieu qu'ils fussent convertis [...]» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 242). Lui-même avocat, Lescarbot se réjouissait, au début du siècle, que les indigènes n'aient «aucune loy divine, ni humaine, sinon celle que la Nature leur enseigne, qu'il ne faut point offenser autrui. Aussi n'ont-ils point de querees. [...] Il n'y a ny procès, ni auditoires entre eux, ainsi que Pline dit des insulaires de la Taprobane, en quoy il les repute particulièrement heureux de n'être tourmentez de cette gratelle qui mange aujourd'hui nôtre France, & consomme les meilleures familles» (*Histoire de la Nouvelle-France*, chap. XIX, éd. Grant, t. III, p. 419). Dans sa *Relation* de 1636, Lejeune écrivait: «Le bruit des Palais, ce grand tintamarre de Sergens, de

à surprendre, & à tuër quantité de Castors, d'orignaux, de Loup marins & d'autres bêtes fauves, afin d'en prendre la viande pour se nourrir, & la peau pour se vêtir<sup>33</sup>; ils vivent d'une tres-grande union<sup>34</sup>, ne se querellans, ni ne se battans jamais<sup>35</sup> que dans l'ivresse<sup>36</sup>; mais au contraire, ils se soulagent reciproquement dans leur besoin les uns les autres, avec beaucoup de charité<sup>37</sup> & sans interest. C'est une joie continuelle dans leurs cabannes; la multitude des enfans ne les embarrasse point: car bien loin de s'en chagriner, ils

Plaideurs & de Solliciteurs, ne s'entend icy que de mille lieuës loing. [...] Pleust à Dieu que les ames amoureuses de la paix peussent voir combien douce est la vie esloignée des gehennes de mille complimens superflus, de la tyrannie des procez, des ravages de la guerre, & d'une infinité d'autres bestes sauvages qu'on ne rencontre point dans nos forests» (*JR*, vol. 9, p. 138-140).

33. Un collaborateur du *Journal de Trévoux*, le jésuite Claude Buffier, écrira, en 1704, dans un chapitre de l'*Examen des préjugés vulgaires* intitulé «Que les Peuples Sauvages sont pour le moins aussi heureux que les peuples polis»: «Un Arbaleste pour tirer un Castor ou un Chevreüil, en faut-il davantage? Quand il est tué on le fait rostir dans la forest mesme; le bois ne se cherche pas loin; on met en pieces le chevreüil, on le partage, on le mange, avec cela on est frais & dispos: on rit, on danse, on se réjouit» (p. 125).

34. «Ils s'entraiment les uns les autres, & s'accordent admirablement bien», écrivait Lejeune dans son chapitre de 1634 sur les «choses bonnes qui se trouvent dans les Sauvages» (*JR*, vol. 6, p. 232).

35. Pour montrer comment les Micmacs «sont extrêmement glorieux» et «s'estiment meilleurs» que les Français, Biard fait tenir les propos suivans par des interlocuteurs non identifiés: «vous ne cessez de vous entrebattre et quereller l'un l'autre; nous vivons en paix. Vous estes envieus les uns des autres, et détracter les uns des autres ordinairement; vous estes larrons et trompeurs; vous estes convoiteux, sans liberalité et misericorde: quant à nous, si nous avons un morceau de pain, nous le partissons entre nous» («Lettre du P. Biard, au R. P. Christophe Balthazar, Provincial de France à Paris», *JR*, vol. 1, p. 172).

36. Dans le dernier chapitre de son *Histoire naturelle*, «La difference qu'il y a entre les costumes anciennes des Sauvages, & celles d'à present», Denys écrit: «depuis qu'ils boivent du vin & de l'eau de vie, ils sont sujets à se battre; leur querelle vient d'ordinaire sur leur condition, car estant saouls, ils se disent tous grands Capitaines» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 602).

37. Voir *infra*, chap. VI, p. 295. Même s'il les jugeait parfois sévèrement, le jésuite Biard écrivait, au sujet des Micmacs acadiens: «Ils ne sont nullement ingrats entr'eux, ils s'entredonnent tout. Nul oseroit esconduire la priere d'un autre, ny manger, sans luy faire part de ce qu'il a» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 94). Voir aussi Lejeune, *Relation* de 1634, *JR*, vol. 8, p. 236-238: «Ils sont fort liberaux entr'eux [...]: ils n'ouvrent point la main à demy quand ils donnent [...]. Vous leur verrez nourrir leurs parents, les enfans de leurs amis, des femmes vefves,

s'estiment d'autant plus heureux & plus riches, que leur famille est plus nombreuse<sup>38</sup>; ne prétendant pas que la fortune des enfans soit plus considerable que celle de leurs peres, aussi n'ont ils point toutes ces inquietudes, que nous nous donnons, pour leur amasser des biens & les élever dans le faste & dans la grandeur; d'où vient que la nature a toujours conservé parmi-eux dans toute son integrité, cet amour conjugal, qui ne doit jamais souffrir d'alteration entre le mari & la femme par la crainte interessée d'avoir trop d'enfans, charge qu'on estime en Europe trop onereuse, mais que nos Sauvages reputent tres-honorable, tres-avantageuse, & tres-utile, celui-là étant le plus consideré dans toute la nation qui en a un plus grand nombre; parce qu'il trouve plus de support dans sa vieillesse<sup>39</sup>, & que les garçons & les filles font également dans

---

des orphelins, des vieillards, sans jamais leur rien reprocher, leur donnans abondamment quelquefois des Orignaux tous entiers [...]»; *id.*, *Relation* de 1635, *JR*, vol. 8, p. 128: «Ils ne refusent jamais la porte à un Etranger; & l'ayant receu une fois en leur maison, ils luy font part de ce qu'ils y ont de meilleur; ils ne luy donnent jamais son congé; & quand il le prend de soy-mesme, il en est quitte pour un simple grand-mercy.»

38. Les «enfans sont le trésor des Sauvages», affirme Lahontan (*Memoires*, dans *Cœuvres complètes*, p. 675); et Denys constate de même, à propos des Micmacs, qu'«ils ayment beaucoup leurs enfans» et «n'appréhendent jamais d'en avoir trop, car ce sont leurs richesses» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 584); voir également Lamothe Cadillac («Memoir on Acadia, New England, New-York and Virginia. 1692», dans E. B. O'Callaghan, édit., *Documents Relative to the Colonial History of the State of New York*, vol. 9, 1855, p. 547). Aussi l'infécondité d'un couple menait-elle généralement à la rupture: voir *infra*, chap. XVI, p. 503.

39. Lescarbot ne manque pas de souligner le gage de sécurité qu'une nombreuse progéniture représentait pour les parents, sans attacher, toutefois, de considération sociale particulière au fait d'avoir beaucoup d'enfans: «Or ce qui fait qu'ils aiment leurs enfans plus qu'on ne fait pardeça, c'est qu'ilz sont le support des peres en la vieillesse, soit pour les aider à vivre, soit pour les defendre de leurs ennemis: & la nature conserve en eux son droit tout entier pour ce regard. A cause dequoy ce qu'ilz souhaitent le plus c'est d'en avoir nombre, pour être tant plus forts» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. III, éd. Grant, t. III, p. 351). Voir également Sagard, qui reprend ce passage de Lescarbot (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XII, éd. Warwick, p. 213; *Histoire du Canada*, livre II, chap. XVIII, éd. Tross, p. 302), et Raudot (*Relation par lettres*, p. 68): «[...] c'est une de leurs plus grandes richesses que d'en avoir [des enfans], parce que ce sont eux qui les font vivre par la chasse et par la pesche dans leur vieillesse.»

leur condition le bonheur & la joie de ceux qui leur ont donné la vie: ils vivent enfin les uns & les autres, le pere & les enfans comme les premiers Rois de la terre, qui vivoient au commencement du monde de leur chasse, de leur pêche, de legume & de sagamité<sup>40</sup> ou bouïlli, semblable, à mon avis, au pulment que Jacob demanda à Esaü avant que de lui donner sa benediction<sup>41</sup>.

---

40. Dans son *Grand Voyage du pays des Hurons* (livre I, chap. VIII, éd. Warwick, p. 195-196), Sagard décrit ainsi la préparation de la sagamité: «Pour la Sagamité ordinaire, qu'ils appellent *Ottet*, c'est du Maiz cru, mis en farine, sans en separer ny la fleur ny les pois, qu'ils font bouïllir assez clair, avec un peu de viande ou poisson, s'ils en ont, & meslent aussi par-fois des citrouïlles decoupees par morceaux, s'il en est la saison, & assez souvent rien du tout: depeur que la farine ne se tienne au fond du pot, ils la remuent souvent avec l'*Estoqua*, puis la mangent [...]». Décrivant en 1633 les mœurs des Montagnais, le jésuite Lejeune écrira: «Le mot de Sagamiteou en leur langue signifie proprement de l'eau, ou du broüet chaud: maintenant ils estendent sa signification à toute sorte de potage, de bouillie, & choses semblables. La sagamité qu'ils aiment beaucoup, est faite de farine de bled d'Inde» (*JR*, vol. 5, p. 96). Sur la sagamité, voir aussi les descriptions de Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 86-89) et de Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 663-664).

41. *Pulmentum*, mot latin qui signifie «ragoût, fricot». Ésaü et Jacob étaient les deux fils jumeaux d'Isaac et de Rébecca. «Une fois, Jacob prépara un potage et Ésaü revint de la campagne, épuisé. Ésaü dit à Jacob: "Laisse-moi avaler ce roux, ce roux-là; je suis épuisé." [...] Jacob dit: "Vends-moi d'abord ton droit d'aïnesse." Ésaü répondit: "Voici que je vais mourir, à quoi me servira le droit d'aïnesse?" Jacob reprit: "Prête-moi d'abord serment"; il lui prêta serment et vendit son droit d'aïnesse à Jacob. Alors Jacob lui donna du pain et du potage de lentilles, il mangea et but, se leva et partit. C'est tout le cas qu'Ésaü fit du droit d'aïnesse» (Genèse, 25, 29-34).

*Page laissée blanche*

## CHAPITRE VI

### De la maniere de vivre des Gaspesiens, & de leur nourriture.

**L** EST CONSTANT que nos Gaspesiens ont eu si peu de connoissance du pain & du vin, que lorsque les François arriverent la premiere fois dans leur païs, ces Barbares prirent le pain qu'on leur presenta, pour quelque morceau de tondre de bouleau, & se persuaderent que les François étoient également cruels & inhumains; parce que, disoient-ils, dans leurs divertissemens ils bûvoient du sang sans repugnance; c'est ainsi qu'ils appelloient le vin<sup>1</sup>: aussi furent ils quelque tems, non seulement sans en goûter, mais même sans vouloir en aucune façon familiariser, & commercer avec une nation, qu'ils croïoient accoûtumée au sang & au carnage; cependant à la fin, ils se sont fait peu à peu à ce breuvage, & il seroit à souhaiter, qu'ils eussent encore aujourd'hui la même horreur pour le vin & l'eau de vie<sup>2</sup> qu'ils prennent jusqu'à l'ivresse au préjudice de leur salut & du Christianisme, leur faisant

---

1. Dans sa *Relation* de 1633, Lejeune rappelle le témoignage du Montagnais Pastedechouan sur l'étonnement de ses ancêtres à l'arrivée des Français: ils jugèrent ceux-ci comme «des hommes prodigieux & espouvantables», qui «beuvoient du sang, & mangeoient du bois, appellant ainsi le vin, & le biscuit» (*JR*, vol. 5, p. 120). À l'égard des Micmacs, Lescarbot confirme qu'«ilz n'ont point de pain» ni «l'usage du vin» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XII, éd. Grant, t. III, p. 395, 397 et 393).

2. Sur la traite de l'eau-de-vie et les effets de sa consommation sur les Amérindiens, voir *infra*, p. 486-493.



commettre des crûautez bien plus grandes, que celles qu'ils se figuroient dans la conduite des François.

Plusieurs sans doute sont surpris & ont de la peine à comprendre comment un Missionnaire peut vivre des années toutes entieres à la Sauvagesse ; j'avoüe effectivement, qu'il en coûte aussi bien des mortifications<sup>3</sup>, particulièrement dans les commencemens, qui sont touûjours extrêmement penibles: mais enfin on en a bien-tôt surmonté toute la repugnance, quand on a des viandes aussi bonnes & aussi succulentes, que celles d'origniac, de castor, de loup marin, de porc epic, de perdrix, d'outarde, de sarcelles, de canards, de becasses, de morüe, de saulmon, de bar, de truitte, & de quantité d'autres poissons & gibiers, qui servent de nourriture ordinaire aux Sauvages<sup>4</sup>.

Les mois de Janvier & de Fevrier, sont pour l'ordinaire le tems de la penitence involontaire & du jeûne tres-rigoureux de ces Barbares<sup>5</sup>, & souvent même tres funeste, vû les effets

---

3. Dans les chapitres XII et XIII de sa *Relation* de 1634, le jésuite Lejeune raconte longuement «ce qu'il faut souffrir hyvernans avec les Sauvages».

4. Voir, *infra*, le chapitre sur la chasse, p. 527-550.

5. Cette période critique correspondait au moment où, l'automne ayant déjà dispensé ses ressources et les provisions tirant à leur fin, la chasse pouvait tarder à être productive en raison de conditions atmosphériques défavorables. «Si le temps [...] leur est contraire, c'est grande pitié d'eux, affirme Biard, & souvent meurent de miserable faim. Le temps leur est contraire, quand il pleut beaucoup, & ne gele pas; parce que lors ils ne peuvent chasser ny aux eslans, ny aux castors» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 78). Le «meilleur temps & plus commode», observait Lescarbot, est «lors que les forêts sont chenuës & les neges hautes, & principalement si sur ces neges vient une forte gelée qui les endurecisse» pour entraver la course de «l'Ellan» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 422; voir aussi Denys, *Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 595, 596). Le début du printemps était également une période de précarité, le dégel rendant la chasse difficile et la pêche n'étant pas encore possible: «ilz patissent quelquefois: ce qui avient quand l'hiver est trop doux, ou au sortir d'icelui. Car alors ilz n'ont ny chasse, ni poisson, qu'avec beaucoup de peine» (Lescarbot, *op. cit.*, livre VI, chap. XIII, éd. Grant, t. III, p. 395). Selon N. Clermont, ces famines hivernales ne résultent pas, comme le soutiennent certains auteurs (B. G. Hoffman, «The Historical Ethnography of the Micmac», p. 151-195, 230-236; P. L. Niefeld, «Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure», p. 360-363), d'une «mésadaptation économique» consécutive à l'intensification du commerce des fourrures avec les Blancs: «En effet, l'hiver a

cruels & horribles qu'il cause parmi eux; dont cependant ils pourroient facilement prevenir les fâcheuses suites, s'ils vouloient suivre l'exemple des fourmis, & des petits écureüils, qui par un instinct autant admirable qu'il est naturel, amassent avec soin dans l'été, de quoy vivre abondamment pendant l'hyver<sup>6</sup>. Mais enfin nos Gaspesiens, sont de ces gens qui ne se soucient pas du lendemain, plutôt par paresse d'amasser de bonnes provisions<sup>7</sup>, que par le zele d'observer le conseil que Dieu en donne dans son saint Evangile<sup>8</sup>. Ils se persuadent que quinze à vingt paquets de viande ou de poisson sechez ou

---

été, pour tous les nomades du Nord-Est, une saison occasionnellement difficile quand les neiges ne leur étaient pas favorables et ils n'en devenaient point, pour autant, mal adaptés. Il ne faudrait pas surestimer non plus les effets négatifs que la traite a pu avoir au XVI<sup>e</sup> siècle sur l'économie autochtone» («L'adaptation maritime au pays des Micmacs», dans Ch. A. Martijn, dir., *Les Micmacs et la mer*, p. 13).

6. Presque tous les voyageurs déplorent l'«imprévoyance» des Indiens nomades qui mangent «goinfrement» en période d'abondance sans faire de provisions pour l'hiver. Champlain, par exemple, raconte comment des Indiens affamés se jettent sur une charogne pour la dévorer «à demy cuite», avant de conclure : «quand ils en ont [des vivres], ils ne mettent rien en reserve, & en font chere entiere jour & nuit, puis après ils meurent de faim» (*Les Voyages du Sieur de Champlain*, 1613, éd. Biggar, t. II, p. 56). Biard décrira pareillement les Micmacs comme une «nation [...] fort peu soucieuse de l'avenir, ainsi que tous les autres Americains, qui jouyssent du present : & ne sont poussez au travail, que par la necessité presente. Tandis qu'ils ont dequoy, ils font tabagie perpetuelle; chants, danses & harangues : & s'ils sont en troupe, n'attendez pas autre chose; il y a lors belles treves par les bois. Parler de reserve s'ils ne sont en guerre, sont propos de sedition. Ils auront faim l'Hyver, leur dirés vous : *Endriex*, vous responderont : c'est tout un; nous l'endurons facilement» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 106).

7. Sagard formule sensiblement la même réflexion : «Ils sont aussi naturellement fort paresseux & negligens, & ne s'adonnent à aucun travail du corps, que forcé de la necessité, particulierement les Canadiens & Montagnais plus que toutes les autres Nations, c'est pourquoy ils en ressentent souvent les incommoditez, & la faim qu'ils ont quelquefois extreme» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXV, éd. Tross, p. 379; aussi *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVI, éd. Warwick, p. 230).

8. Matthieu, 6, 31-34 : «Ne vous inquiétez donc pas en disant : Qu'allons-nous manger? qu'allons-nous boire? de quoi allons-nous nous vêtir? Ce sont là toutes choses dont les païens sont en quête. Or votre Père céleste sait que vous avez besoin de tout cela. Cherchez tout d'abord son royaume et sa justice, et tout cela vous sera donné par surcroît. Ne vous inquiétez donc pas du lendemain : demain s'inquiétera de lui-même. À chaque jour suffit sa peine.»

boucannées à la fumée<sup>9</sup>, sont plus que suffisans pour les nourrir l'espace de cinq à six mois: cependant comme ce sont des gens de bon appetit, ils consomment bien-plûtôt leurs vivres, qu'ils ne s'imaginent<sup>10</sup>: ce qui les expose assez souvent au danger de mourir de faim, faute des alimens qu'ils pourroient facilement avoir jusqu'à l'abondance s'ils s'en vouloient donner la peine; mais ces Barbares étant errans & vagabonds, ils ne labourent point la terre<sup>11</sup>, ils ne moissonnent ni bled

---

9. Sur la manière de sécher et de fumer le poisson et la viande pour les conserver, voir *infra*, p. 300.

10. Bien qu'il les décrive comme «pas trop [...] bons ménagers», Lejeune rapporte comment les Montagnais constituaient des réserves pour répondre aux fluctuations éventuelles de l'approvisionnement: «ce qu'ils tuent en un jour ne void pas l'autre, excepté l'Elan & l'Anguille, dont ils font secherie quand ils en ont en grande abondance, si bien que pendant le mois de Septembre & octobre, ils vivent pour la plus part d'anguilles fresches en Novembre, Decembre, & souvent en Janvier, ils mangent leurs anguilles boucanées [...]. Quand les grandes neiges sont venuës ils mangent l'Orignac frais, ils le font seicher pour se nourrir le reste du temps jusques en Septembre» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 276). À propos des Micmacs, Biard affirme qu'«ils feront aucunesfois des magasins pour l'Hyver, où ils se reserveront quelques chairs boucanées: quelques racines, du gland espeluché en noyaux, quelques pois, ou febves, ou pruneaux de la trocque, &c. La façon de ces magasins est telle. Ils mettent ces provisions dans des sacs, qu'ils enveloppent dans des grandes & amples escorces; lesquelles ils suspendent en l'air aux branches de deux ou trois arbres, liées par ensemble, à ce que les rats ny les autres bestes, ny l'humidité de la terre, ne les endommage. Voila leurs magasins» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 106-108). Les chroniqueurs s'accordent néanmoins pour dire que ces provisions étaient peu abondantes et qu'elles ne suffisaient pas à mettre les Micmacs à l'abri des famines hivernales. S'interrogeant sur ce «développement apparemment médiocre de la préservation des surplus et de la redistribution différée» de nourriture, N. Clermont observe que «la disette d'hiver était un phénomène extrêmement commun chez tous les Algonquiens nomades et qu'elle n'y était pas nécessairement considérée comme un grand malheur. Généralement, elle faisait partie de la nature des choses comme l'abondance, et, le plus souvent, on savait qu'elle n'était que temporaire, et on avait une certaine assurance qu'on pourrait la vaincre» («L'adaptation maritime au pays des Micmacs», dans Ch. A. Martijn, dir., *Les Micmacs et la mer*, p. 25).

11. «Leur vivre est ce que la chasse, & la pesche leur donnent: car ils ne labourent point», constate Biard (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 78). Selon Lescarbot, cependant, les Souriquois, comme «ceux de Canada & Hochelaga», labouraient la terre «au temps de Jacques Quartier», «mais depuis que les François leur portent des chauderons, des fèves, pois, biscuit, & autres mangeailles, ilz sont devenus paresseux, & n'ont plus tenu conte de ces exercices» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVI et XXIII, éd. Grant, t. III, p. 409 et 438). Voir également *infra*, chap. XII, la légende de Papkootparout, qui raconte que les

d'Inde<sup>12</sup>, ni pois<sup>13</sup>, ni citrouilles<sup>14</sup>, comme les Iroquois, les Hurons, les Algonquins, & plusieurs autres peuples du Canada; ce qui les réduit quelquefois dans une si grande nécessité, qu'ils n'ont plus la force ni le courage, de sortir de leurs cabannes, pour aller chercher de quoy vivre dans les bois. C'est alors qu'il est impossible de voir sans compassion des petits innocens, qui n'ayant plus que la peau & les os, font assez connoître dans un visage tout extenué, & dans des carcasses vivantes<sup>15</sup>, la faim cruelle qu'ils souffrent, par la negligence de leurs peres & meres, qui se trouvent eux même obligez avec leurs malheureux enfans de manger du sang caillé<sup>16</sup>, des

Micmacs «cultiverent avec succes le bled d'Inde & le petun l'espace de plusieurs années» après les avoir reçus du gardien du «Païs des Ames»; «la negligence de leurs ancêtres, disent-ils, les privent aujourd'hui de toutes ces commoditez, si utiles & si necessaires à toute la Nation» (p. 417-418).

12. Le maïs, encore généralement appelé «blé d'Inde» au Québec et au Canada français.

13. Avant l'arrivée des Européens, les Amérindiens cultivaient diverses variétés de la fasséole (*Phaseolus vulgaris*).

14. Originaire d'Amérique, la citrouille (*Cucurbita pepo*) était cultivée par les Amérindiens cultivateurs.

15. Dans ses *Voyages* publiés en 1613, Champlain parle de «pauvres miserables» «sauvages», «si maigres & deffaits, qu'ils sembloient des anathomies» (*Les Voyages du Sieur de Champlain*, 1613, éd. Biggar, t. II, p. 54). En 1650, Ragueneau emploiera l'expression «squeletes mourantes» pour désigner des Indiens affamés (*JR*, vol. 35, p. 88).

16. Le sang frais du gibier paraît avoir fait partie de l'alimentation normale de certains Amérindiens nomades. Dans le chapitre de sa *Relation* de 1634 consacré aux «viandes & autres mets dont mangent les Sauvages», Lejeune raconte avoir quelquefois vu des Montagnais «découper en petits morceaux un castor ou autre viande desjà cuite, puis la jeter dans du sang d'orignac qu'ils font à demi bouillir» (passage supprimé par l'éditeur, manquant dans l'édition Thwaites, *JR*, vol. 6, p. 276; rétabli dans l'édition Laflèche, p. 81, et dans l'édition Campeau, *Monumenta Novæ Franciæ*, t. II, p. 618). Louis Nicolas indique également que certains boyaux de l'original «se mangent sans façon melés avec du sang dont on fait des bouillons que les sauvages nomment la boisson de sang — Miskoïoïabou, qu'ils estiment; disant que cette sorte de bouillon est fort norrissante» («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 99). Au début du XX<sup>e</sup> siècle, des informateurs micmacs interrogés par W. D. Wallis sur la façon traditionnelle de préparer la nourriture rapportaient qu'on faisait souvent cuire la viande en la plongeant dans du sang utilisé comme sauce (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 63). En Europe, des livres de cuisine témoignent de la consommation de boudin, de sauces et de préparations au sang dès la fin du

raclures de peaux, des vieux souliers, & mille autres choses contraires à la vie de l'homme<sup>17</sup>; tout cela seroit peu, s'ils n'en venoient quelques-fois à d'autres extremités bien plus touchantes & plus horribles<sup>18</sup>.

Il est surprenant d'apprendre, qu'ils se voient souvent reduits à des excez si grand & si cruels qu'on ne les peut seulement entendre sans fremir, & la nature ne les peut souffrir sans horreur; nous en avons veu un exemple assez

XIV<sup>e</sup> siècle (voir J.-L. Flandrin, *Chronique de Platine: pour une gastronomie historique*, p. 168-180). Néanmoins, le père Nicolas cache mal sa répugnance lorsque, vantant le lait des femelles d'original qu'il dit avoir bu à «plains plats», il confie qu'il ne se «metoi[t] gueres en peine s'il y avoit quelque pû de sang mêlé»: «la faim n'a horreur de rien» (*op. cit.*, f. 95).

17. Parce qu'ils n'ont pas «l'usage du sel», affirme Lescarbot, les indigènes souffrent parfois de la faim et «sont contraints de recourir aux écorces d'arbres & raclures de peaux, & à leurs chiens, qu'ilz mangent à cette nécessité» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIII, éd. Grant, t. III, p. 395). Le jésuite André Richard rapporte que des Micmacs, surpris par le gel hâtif des rivières au début de l'hiver de 1644-1645, furent «contraints de manger leurs chiens, leurs cuirs & souliers, & passer souvent plusieurs jours sans manger» («De ce qui s'est passé à Miscou», *Relation de 1644-1645, JR*, vol. 28, p. 28). Le même sort attendait les missionnaires qui accompagnaient les Amérindiens dans leurs hivernements ou qui entreprenaient des voyages pendant l'hiver. Leclercq fut lui-même menacé, lors de sa traversée des «bois brûlez» à l'hiver de 1677-1678, de consommer des «souliers Sauvages» en raison du manque de vivres (voir *infra*, chap. XI, p. 367). En 1634, pressé par la faim, Lejeune mangea les morceaux de peau d'anguille dont il avait auparavant rapiécé sa soutane: «[...] & si ma sotane eust esté de mesme estoffe, je vous répond que je l'eusse rapportée bien courte en la maison: je mangeois bien les vieilles peaux d'Orignac, qui sont bien plus dures que les peaux d'Anguilles, j'allois dans les bois brouter le bout des arbres & ronger les écorces plus tendres» (*Relation de 1634, JR*, vol. 7, p. 48). À l'hiver de 1651-1652, le jésuite Druillettes et un néophyte abénaquis, qui n'avaient rien mangé pendant dix jours, «s'avisèrent de faire bouillir leurs souliers, & en suite la camisole du Pere, qui estoit faite de cuir d'Elan, & les neiges se fondans, ils firent aussi bouillir les cordes ou les tresses des raquettes dont ils se servoient pour ne point enfoncer quand elles estoient hautes» (Ragueneau, *Relation de 1651-1652, JR*, vol. 37, p. 260). Vingt ans plus tard, la *Relation de 1670-1671* raconte sensiblement la même chose: après avoir été vainement dans le bois «pour chercher des racines, du gland, & d'une espece de mousse, que les François appellent tripe de roche», le jésuite Louis André tente de calmer sa faim avec «une vieille peau d'Orignac» et imagine qu'il devra se résoudre un jour à dévorer «quelques souliers Sauvages, & quelques livres», auxquels il ajoutera «un peu de Theriaque» (Dablon, *Relation de 1670-1671, JR*, vol. 55, p. 142-144).

18. Voir *infra*, p. 288-292.

deplorable à la riviere de sainte Croix<sup>19</sup>, autrement dite Miramichis, dans le mois de Janvier 1680. où nos Sauvages consommerent leurs viandes, & leur poissons boucannez, bien plutôt qu'ils ne se l'étoient imaginez; en sorte que la saison n'étant pas encore commode pour la chasse, ni les rivieres propres pour la pêche, ils se virent reduits à souffrir tout ce qu'on peut experimenter de rude dans une famine, qui en fit mourir jusqu'au nombre de quarante à cinquante. Les François qui étoient pour lors au Fort de sainte-Croix les soula-gerent autant qu'ils pûrent, dans une rencontre où l'obligation de secourir son prochain, que l'Évangile nous commande d'aimer comme nous même<sup>20</sup>, paroissoit trop sensiblement, pour ne pas s'en acquitter, avec toute la compassion, & la charité possible. Madame Denis<sup>21</sup> donna ordre à ses Domes-tiques, de leur distribuer selon la necessité de chaque Cabanne, du pain, de la farine, des pois, de la viande, du poisson, & même jusques à du bled, que les plus patiens de ces pauvres affamez faisoient bouillir; mais quelques-autres d'entr'eux ne pouvant plus supporter la faim cruelle qui les accabloit, le mangeoient tout crud: jusques-là même, qu'une pauvre femme étant morte immédiatement après ce repas, qui

---

19. Sur l'origine de cette nouvelle désignation, voir *infra*, p. 378.

20. Voir le Lévitique, 19, 18.

21. W. F. Ganong estime qu'il s'agit non pas de la femme de Richard Denys de Fronsac, mais de sa mère, Marguerite Lafite. Elle avait épousé Nicolas Denys en 1642 et l'avait suivi en Acadie en 1658. En l'absence de son mari, elle s'était occupée du fort de Nipisiguit à l'hiver de 1669-1670 (Denys, *Description géographique et historique*, t. I, éd. Ganong, p. 487). Il est néanmoins possible que Richard Denys ait été marié en janvier 1680 (son aînée naquit vers janvier 1681), mais improbable, selon Ganong, que son épouse amérindienne ait alors joui de l'autorité dont fait ici preuve Madame Denys. Ganong invoque en outre à l'appui de son point de vue que Leclercq et Saint-Vallier désignent toujours Richard Denys par son titre de Fronsac, alors qu'ils appellent simplement son père Monsieur Denys. Marguerite Lafite était décédée en 1688, comme en témoigne le recensement de la « Baye Saint Laurent » que fit Richard Denys cette année-là (*New Relation of Gaspesia*, p. 111-112, n. 2; C.-J. d'Entremont, *Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, p. 326, 334, 380; W. F. Ganong, « Richard Denys, Sieur de Fronsac, and His Settlements in Northern New Brunswick », dans *Collections of the New Brunswick Historical Society*, vol. 3, n° 7, 1907, p. 14, 33; G. MacBeath, « Denys, Nicolas », *DBC*, t. I, p. 266).

fut le dernier de sa vie, on fut assez surpris l'Automne suivant, lorsqu'on vid plusieurs beaux épis de bled qui étoient venus en parfaite maturité, dans la place même où on avoit enterré cette Sauvagesse. Nous n'en pûmes donner d'autres raisons que celle-ci, qui nous parut la plus juste & la plus probable : c'est qu'il falloit necessairement que ce bled qu'elle avoit mangé tout crud, eût germé dans sa carcasse; & que son estomac n'ayant pas eu assez de force, ni de chaleur naturelle pour le digerer, il étoit venu en maturité: ce qui est tres vraisemblable, puisqu'en effet personne n'avoit jamais semé de froment en ce lieu.

Dans une consternation si grande & une desolation si generale, qui affligoit sensiblement les François & les Sauvages, il se trouva un de nos Gaspesiens, qui ne pouvant plus souffrir la faim qui le devoit tout vivant, fut assez barbare & cruel, pour se resoudre d'assassiner & de manger sa femme<sup>22</sup>; laquelle penetrant dans le funeste dessein de son

---

22. Évoquant la disette sévère survenue à l'hiver de 1634-1635, Lejeune signale également l'existence chez les Micmacs d'un cannibalisme de famine, distinct dans son objet et ses significations du cannibalisme pratiqué sur les prisonniers de guerre: «la famine qui fut cruelle l'an passé les a encore traicté plus rudement cet hyver, du moins en plusieurs endroits; on nous a rapporté que vers Gaspé les Sauvages ont tué & mangé un jeune garçon que les Basques leur avoient laissé pour apprendre leur langue» (*Relation de 1635, JR*, vol. 8, p. 28-30). Sur la pratique du cannibalisme à l'égard des ennemis, voir *infra*, chap. XVII, p. 524-525. Voir, en outre, chap. XIII, p. 430-431, où Leclercq rapporte que des Micmacs se décident à manger le cœur d'un parent défunt pour «se vanger du Demon» qui s'y est logé et qui, après avoir tué sa victime, veut «l'empêcher de revivre». Le thème de l'anthropophagie, déjà présent chez Hérodote (les Scythes buveurs de sang humain et leurs alliés androphages, *L'Enquête*, IV, 64 et 106), dans la mythologie gréco-romaine (Cronos-Saturne qui dévore ses enfants), dans le dogme catholique (l'Eucharistie), dans la littérature populaire (les contes et les chansons), connaîtra un développement considérable au XVI<sup>e</sup> siècle, avec la découverte de l'Amérique, plus particulièrement des îles antillaises et du Brésil: sur le XVI<sup>e</sup> siècle et ses prolongements jusqu'à Flaubert et à Jules Verne, voir F. Lestringant, *Le Cannibale. Grandeur et décadence; Une sainte horreur, ou Le Voyage en Eucharistie*; voir aussi P. P. Boucher, *Cannibal Encounters. Europeans and Island Caribs, 1492-1763*. Faut-il rappeler que la psychanalyse ne cesse de s'interroger sur le cannibalisme, depuis *Totem et tabou* de Freud (1912)? Voir, là-dessus, M. Harris, *Cannibales et monarques. Essai sur l'origine des cultures*, G. Carloni et D. Nobili, *La Mauvaise Mère*, et surtout «Destin du cannibalisme», dans *Nouvelle Revue de psychanalyse*, n° 6, automne 1972.

mari, luy inspira, pour se conserver la vie, de casser la tête & de couper la gorge à deux de leurs enfans, l'un âgé de cinq à six ans, & l'autre de sept à huit. Il est vrai, disoit cette marâtre à son mari, le cœur tout transpercé de douleur, que tu es à plaindre, & que la nécessité où nous sommes est extrême: mais enfin, si tu veux tuer quelqu'un de ta famille, ne vaut-il pas mieux que nous mettions à mort quelques-uns de nos enfans, & que nous les mangions ensemble; afin que je puisse élever & nourrir les plus petits, qui ne pourront plus vivre, si une fois ils viennent à perdre leur mere. Elle plaïda si bien sa cause en sa faveur, que d'un commun consentement l'homme & la femme massacrerent & couperent la gorge à ces deux pauvres innocens, sans se laisser attendrir aux<sup>23</sup> larmes ni aux lamentations d'une petite fille, qui conjuroit son pere & sa mere de ne la pas égorger. Elle ne put jamais obtenir cette grace de ces inhumains; & ils reçurent tous deux la mort, de ceux qui leur avoient donné la vie. Ils hacherent ensuite par morceaux, & mirent dans une chaudiere toute bouillante les cadavres de leurs enfans: & enfin, par une cruauté inouïe, dont le simple souvenir fait encore aujourd'hui fremir d'horreur la Nation Gaspesienne, ces monstres de nature les mangerent en la compagnie d'un de leurs freres, qui fut obligé de fuir avec les autres à la riviere de Saint Jean, de peur que les Chefs de nos Sauvages les surprenant dans ce cruel festin, ne leur eussent cassé la tête; & en effet ils furent autant indignez que surpris, à la nouvelle d'une action si noire & si barbare<sup>24</sup>. Il est vrai que ces malheureux, au retour du Printems, qui se trouva

---

23. Cette construction du complément d'agent n'était déjà plus très usitée au XVII<sup>e</sup> siècle, où l'on employait beaucoup «de» et «par». Aujourd'hui, il n'en reste que quelques expressions figées: «mangé *aux* mites», «battu *aux* vents», «raison à moi connue».

24. La *Relation* de 1650, par Ragueneau, raconte une scène d'anthropophagie alimentaire un peu similaire: «[...] nous fusmes contrains de voir des squeletes mourantes, qui soustenoient une vie miserable, mangeant jusqu'aux ordures, & les rebuts de la nature. [...] Les charognes mesme deterrées, les restes des Renards & des Chiens, ne foisoient point d'horreur, & se mangeoient, quoy qu'en cachete: [...] je puis dire avec verité, qu'ils n'ont pas moins d'horreur de manger de leurs compatriotes, qu'on peut avoir en France de manger de la chair humaine. Mais



tres-commode pour la chasse, étoient inconsolables, du miserable genre de mort de leurs enfans, qu'ils avoient inhumainement sacrifiez à la conservation de leur vie. Ils étoient dignes, par leurs cris, de toucher de compassion les cœurs les plus insensibles: le pere reprochoit à la mere l'excez de sa cruauté: la femme representoit à son mari son peu de constance à souffrir la faim, & d'avoir été si dénaturé, que de vouloir conserver sa vie aux dépens de celle qu'ils avoient donnée l'un & l'autre à leurs enfans. Cette pauvre mere affligée luy reprochoit, les larmes aux yeux, avec des soupirs & des gemissemens capables d'attendrir un cœur de bronze; que luy seul l'avoit forcée à consentir malgré elle, à une action si brutale & si barbare: mais après avoir pleuré reciproquement un malheur volontaire où il n'y avoit plus de remede, & la perte irreparable de leurs chers enfans, dont ils faisoient encore retentir les noms au milieu de leurs plaintes, ils ne pouvoient trouver assez de larmes, ni de termes pour détester & pour exprimer eux-mêmes l'énormité de leur crime. Je les ay vû moi-même, ces parens infortunez, qui avoient encore, comme des autres Caïns, l'image affreuse de leur crime abominable si presente à leur idée, qu'ils se croïoient à tout moment frapez

---

la necessité n'a plus de loy, & des dents fameliques ne discernent plus ce qu'elles mangent. Les meres se sont repuës de leurs enfans, des freres de leurs freres, & des enfans ne reconnoissoient plus en un cadavre mort, celui lequel lors qu'il vivoit, ils appeloient leur pere » (*JR*, vol. 35, p. 88). Cette observation rappelle la thématique anthropophagique de plusieurs contes et chansons folkloriques comme « Il était un petit navire » [« Les vivres vinrent à manquer. / On tira à la courte paille / Pour savoir qui serait mangé. / Le sort tomba sur le plus jeune. »] ou cette autre intitulée « L'enfant rôti à la broche » (M. et R. d'Harcourt, *La Chanson folklorique française au Canada*, p. 115). Elle rappelle aussi les célèbres *Contes* de Charles Perrault, publiés en 1697 et inspirés de la tradition orale, où l'on trouve des ogres affamés de chair fraîche: l'un veut dévorer des enfans perdus (« Le Petit Poucet »); un autre, transformé en souris, se fait manger par un chat anthropomorphe qui lui prend toutes ses richesses pour les donner à son maître (« Le Chat botté »); dans « La Belle au bois dormant », une méchante reine veut dévorer sa bru et ses petits-enfants. Sans parler du célèbre « Petit Chaperon rouge »... Cette veine macabre se retrouverait encore, tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle, dans les nombreuses rééditions d'*Histoires tragiques* comme celles de Camus, de Rosset ou de Malingre: voir F. Charbonneau et R. Ouellet, *Anthologie de la nouvelle française du XVII<sup>e</sup> siècle*.

de la même malediction que Dieu donna à ce fratricide<sup>25</sup>. Effraïez qu'ils étoient sans cesse par une terreur panique qui ne les abandonnoit jamais, ils se persuadoient voir autant de boureaux qu'ils rencontroient de Sauvages: & ne pouvant trouver de sûreté en aucun lieu, pour se dérober à la juste colere de nos Gaspesiens, qui ne les regardoient plus qu'avec horreur & indignation, ils couroient les bois jour & nuit sans relâche, cherchant inutilement partout un repos qu'ils ne pouvoient rencontrer nulle-part; mais encore moins dans le fond de leur conscience, qui les boureloit & les persecutoit continuellement avec tant de cruauté, au seul souvenir de l'horreur du crime qu'ils venoient de commettre, qu'ils se crurent enfin tout-à-fait indignes de recevoir les billets & les caracteres que je donnois aux autres Sauvages, & dont je me servois tres-utilement pour leur enseigner les Prieres, le Catechisme, & les principes de la Foi que je leur annonçois<sup>26</sup>. Comme je m'apperçûs donc qu'ils n'osoient plus paroître, & qu'ils cessoient de se rendre à l'Instruction avec les autres, je tâchai de les rassûrer, & de leur persuader de venir à nôtre Chapelle pour y apprendre les Prieres: ils me répondirent que c'étoit en vain; car quelques efforts qu'ils pussent faire, disoient-ils, pour apprendre ce que je leur enseignois, jamais ils n'auroient la memoire, ni l'esprit de le retenir, jusqu'à ce que ce crime leur fût entierement remis & pardonné de Dieu, par le ministere du grand Patriarche: c'est ainsi qu'ils appellent Monseigneur l'Evêque de Quebec<sup>27</sup>, voulant,

---

25. Après le meurtre d'Abel par Caïn, Dieu dit à Caïn: «Qu'as-tu fait! Écoute le sang de ton frère crier vers moi du sol! Maintenant sois maudit et chassé du sol fertile qui a ouvert la bouche pour recevoir de ta main le sang de ton frère. Si tu cultives le sol, il ne te donnera plus son produit: tu seras un errant parcourant la terre» (Genèse, 4, 8-12).

26. Voir *infra*, p. 308-311.

27. Les Micmacs ont emprunté au français le mot «patriarche» pour désigner les premiers missionnaires (voir *infra*, p. 444, n. 48). «Grand Patriarche» — *gtjipallias* (*pallias*: prêtre + *gtji-*: préfixe augmentatif): évêque (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 239, 258; Maillard, *Grammaire*

disoient-ils, se jeter à ses pieds, pour obtenir de luy l'absolution de leur crime.

Tels étoient les paroles & les sentimens de ces pauvres malheureux. Je fis tout mon possible pour les consoler, en leur promettant la protection & tout le secours que je pourrois; leur remontrant qu'à la verité leur crime étoit énorme, mais qu'enfin Dieu avoit plus de bonté & de misericorde pour eux, qu'ils n'avoient eu de malice & de cruauté, en mettant ainsi à mort ceux ausquels ils avoient donné la vie. Ils crurent à mes paroles, & reçurent mes billets; bien resolu de faire & de pratiquer exactement tout ce que je pourrois leur inspirer de bon, pour appaiser la justice de Dieu, & se concilier sa misericorde<sup>28</sup>.

Voila sans doute les accidens fâcheux où s'exposent tous les ans nos Sauvages, par leur paresse, & par le peu de soin qu'ils prennent d'amasser suffisamment en Été, dequoi éviter & prévenir mille malheurs, qui les accablent tres-frequeument en Hiver<sup>29</sup>; comme ils ne le sçavent que trop bien eux-mêmes, par la funeste experience qu'ils en font. Ces Gaspesiens en tombent d'accord avec nous; mais il semble que l'abondance qu'ils trouvent au Printems, l'Été & l'Automne, leur fasse

---

de la langue mikmaque, p. 10, 12); *uktcepadulas* (*uktce*: grand; *padleas*: prêtre): évêque (S. T. Rand, *English-Micmac Dictionary*, p. 127, 163). Voir encore Maillard («Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 338): «Vous dites alors, un peu avant qu'on vous versât l'eau de salut sur la tête: Non je ne manquerai jamais à la grâce que Jésus-Christ va me faire par ce sacrement de croire et de prier; je serai fidèle croyant et Priant; jusqu'à ma mort, toujours obéissant et soumis au Grand Patriarche qui tient sur la terre la place du Sauveur.»

28. Cette histoire rappelle étrangement celle de Sagard où deux femmes canadiennes mangèrent leurs maris (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLIV, éd. Tross, p. 629-638).

29. En attribuant à l'imprévoyance la disette de nourriture chez les Micmacs, Leclercq oublie que ses propres compatriotes ont souvent eux aussi souffert de la famine pendant l'hiver, au point qu'ils étaient parfois réduits à manger des glands, des rognures d'écorces ou même leurs chaussures et leurs vêtements pour ne pas mourir de faim (voir *supra*, p. 286, n. 17).

perdre le souvenir des disgrâces qu'ils ont souffertes pendant l'Hiver<sup>30</sup>.

Après tout, j'avouë qu'on ne peut assez admirer la constance avec laquelle ils souffrent les rigueurs de la faim ; & on peut dire qu'ils jeûnent peut-être avec autant, ou plus même de patience & d'austerité, que les Anachorettes les plus réguliers & les plus mortifiés. C'est quelque chose de surprenant, de voir qu'ils se font une entière occupation de chanter à gorge déployée, & de danser quelque fois comme des fols, lorsqu'ils ont un appetit vorace, & qu'ils n'ont rien dequoy se rassasier ; pour perdre, disent-ils, par ce divertissement, l'envie qu'ils pourroient avoir de manger. Il ne leur est pas difficile de demeurer des trois à quatre jours à jeun, lors particulièrement qu'ils sont à la chasse<sup>31</sup>, & qu'ils poursuivent quelques bêtes fauves, comme l'origiac. Ils ne prennent jamais de refection devant cet exercice, quelque pénible qu'il leur soit ; mais sur le soir, quand ils sont de retour à la Cabanne, ils se regalent de tout ce qu'il y a de meilleur ; faisant bouillir, griller, ou rôtir<sup>32</sup>, suivant le goût d'un chacun,

30. Leclercq reprend ici avec plus de concision le commentaire formulé avant que ne débute l'anecdote de la Gaspésienne cannibale. Le récit enchâssé descriptif vient encore une fois étayer les propos de l'auteur sur l'imprévoyance des Gaspésiens.

31. Lejeune écrivait déjà en 1635 : « [...] ils supportent beaucoup mieux la faim que nous, si bien qu'après avoir jeuné les deux ou trois jours entiers, vous en verrez encore ramer, porter, chanter, rire, gausser, comme s'ils avoient bien disné » (*JR*, vol. 8, p. 126). Au reproche que leur faisaient les Français de ne pas se prémunir contre les risques de famine pendant la saison froide, Biard rapporte que les Micmacs répondaient : « c'est tout un ; nous l'endurons facilement : nous passons les sept & huit jours, voire les dix aucunes fois sans manger, si n'en mou-rons point pour cela » (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 106). Voir également à ce sujet le commentaire de Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 247) : « Il semble que la Providence / Qui pour leur entretien les partagea le moins, / Prenne pour eux en recompense / Les bons & salutaires soins / De les rendre plus forts contre la défaillance. / Ils seront sans manger huit jours & même plus [...] ».

32. « Ne faut penser qu'ilz mangent la chair cruë : comme quelques uns s'imaginent », mettait en garde Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 423). S'apprêtant à décrire les diverses méthodes de cuisson utilisées par les Micmacs, Denys résumait : « leur nourriture estoit de poisson & de viande rostye & bouillie » (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 582).

tout ce qu'ils ont, sans reserve, & sans aucune apprehension qu'on compte leurs morceaux; mais au contraire, ces Barbares estiment que c'est une chose fort louable & glorieuse, de manger beaucoup: C'est pourquoy, ne se pouvant soumettre aux regles de la temperance & de l'œconomie, qui cependant leur seroient bien utiles & necessaires, ils font consister tout leur bonheur & mettent leur beatitude à manger avec excez, à accorder à leur appetit au-delà de ce qu'il souhaite, & à manger comme bon leur semble, tant de jour que de nuit; se faisant un plaisir & une felicité parfaite de leurs ventres<sup>33</sup>: aussi est-ce un proverbe parmi nous en Canada, qu'il ne faut que quatre à cinq bons repas pour les remettre des fatigues & des langueurs de plusieurs mois de maladie.

Ils conservent inviolablement entr'eux la maniere de vivre qui étoit en usage pendant le siecle d'or<sup>34</sup>; & ceux qui se

---

33. Voir Lejeune (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 248-250): «Il est du manger parmi les Sauvages, comme du boire parmi les yvrognes d'Europe: ces ames seiches & toujours alterées, expireroient volontiers dans une cuve de malvoisie, & les Sauvages dans une marmite pleine de viande [...]. Quand vous les traittez bien, ils témoignent le contentement qu'ils prennent en vostre festin par ces paroles: *tapoué nimitison*, en verité je mange: comme si leur souverain contentement estoit en cette action; & à la fin du banquet, ils diront pour action de graces, *Tapoué nikhispoun*, veritablement je suis saoul; c'est à dire, tu m'as bien traité, j'en ay jusques à crever. [...] Ils croyent que c'est bestise & stupidité de refuser: le plus grand contentement qu'ils puissent avoir en leur Paradis, qui est le ventre.» À propos des Micmacs, Lescarbot écrivait de même: «pour les viandes il faut confesser leur intemperance quand ils ont dequoy, & mangent perpetuellement jusques à se lever la nuit pour faire Tabagie» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIX, éd. Grant, t. III, p. 418). Au siècle suivant, Diéreville observera pareillement: «Ils sont contents pourvu qu'ils branlent la machoire [...], il faut que les moins gourmands ayent du moins dans le ventre quinze ou vingt livres de viande; car s'ils sçavent bien patir quand ils n'ont rien, ils sçavent encore mieux se remplir quand ils ont dequoy» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 279-281).

34. Chanté par Hésiode, Lucrèce, Tibulle, Horace et Ovide, évoqué par le géographe Strabon et les historiens Hérodote et Diodore de Sicile, l'Âge d'or, gouverné par Cronos, était marqué par la paix et l'éternel printemps: les humains vivaient heureux car ils étaient vertueux et la nature généreuse suffisait à tous leurs besoins. À cette époque bienheureuse s'opposait l'Âge de fer, marqué par le travail épuisant, l'injustice et le mal. L'évocation du mythe par Leclercq pour décrire la «charité» des Gaspésiens rappelle Strabon. Après avoir cité Homère et Hésiode, qui ont parlé favorablement des anciens Scythes, Strabon résume ainsi les réflexions d'Éphore: «la frugalité de leur régime de vie, leur éloignement des affaires d'argent leur permettent d'avoir entre eux des rapports réglés par

figurent un Sauvage Gaspesien comme un monstre de la nature, ne croiront que difficilement la charité avec laquelle ils se soulagent reciproquement les uns & les autres: Le fort supporte le foible avec plaisir; & ceux qui par leur chasse font beaucoup de pelleterie, en donnent charitablement à ceux qui n'en ont point, soit pour païer leurs dettes, soit pour se vêtir, ou avoir le necessaire à la vie. Les veuves & les orphelins reçoivent des presens; & s'il s'en trouve quelqu'une qui ne puisse nourrir ses enfans, les anciens prennent le soin de les distribuer & de les donner aux meilleurs chasseurs, avec lesquels ils vivent, ni plus ni moins que s'ils étoient les propres enfans de la Cabanne<sup>35</sup>. Ce seroit un opprobre & une espece

---

l'équité, étant donné qu'ils ont tout en commun, entre autres, les femmes, les enfans, et toute leur parenté, et qu'ils se dressent, inébranlables et invincibles, contre ceux qui les menacent de l'extérieur, ne possédant rien qui les expose à la servitude» (*Géographie*, livre VII, 3,9, t. IV, p. 92-93). Leclercq se souvient peut-être aussi de Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIII, éd. Grant, t. III, p. 396): «Au surplus tous Sauvages vivent generalement & par tout en communauté: vie la plus parfaite & plus digne de l'homme (puis qu'il est un animal sociable) vie de l'antique siecle d'or [...]. S'il arrive donc que noz Sauvages ayent de la chasse, ou autre mangeaille, toute la troupe y participe. Ils ont cette charité mutuelle, laquelle a été ravie d'entre nous depuis que Mien & Tien prirent naissance.»

35. Voir *supra*, chap. V, p. 277-278; aussi *infra*, chap. XIV, p. 457, et chap. XV, p. 473. Dans son *Histoire du Canada* (livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 248), Sagard raconte comment les Montagnais, avant de partir à la chasse, «font une reveuë de la quantité de femmes vesves, petits enfans & de personnes qui ne peuvent avoir leur vie par le moyen de la chasse, & les departent par les familles egalement, ostans des enfans où il y en a beaucoup, pour les mettre où il y en a moins, & ainsi des autres personnes inutiles. Et pour ce qui est des hommes & des garçons capables de la chasse, s'il y a quelque famille qui en manque, on en tire de celles qui en ont trop, pour en accommoder de moins accommodées.» Parlant des «orphelins» indiens «dispersez dans les Cabanes de leurs oncles, de leurs tantes, ou autres parents», Lejeune ajoute: «ne pensez pas qu'on les rabrouë, qu'on leur reproche qu'ils mangent les vivres de la maison, rien de tout cela, on les traite comme les enfans du pere de famille, ou du moins peu s'en faut, on les habille le mieux qu'on peut» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 238). Dès 1616, le jésuite Biard vantait la générosité des Micmacs qui «s'entre-donnent tout. Nul oseroit esconduire la priere d'un autre, ny manger, sans luy faire part de ce qu'il a» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 94). Denys relève également qu'«ils ne se refusoient rien les uns aux autres, si une cabanne ou famille n'avoit pas de vivres suffisamment ses voisins luy en donnoient, quoy qu'ils n'eussent que ce qui leur faloit, &

de blâme digne d'un reproche éternel, si on sçavoit qu'un Sauvage aiant des vivres en abondance, n'en eût pas fait largesse à ceux qu'il sçauroit dans la disette & dans la necessité<sup>36</sup>. Voila pourquoy ceux qui tuent les premiers originaux au commencement de Janvier & de Fevrier, tems auquel ces Peuples pâtissent davantage, d'autant qu'ils ont consommé toutes leurs provisions, se font un plaisir d'en porter eux-mêmes tres-éxactement à ceux qui n'en ont point, fussent-ils éloignez de quinze à vingt lieuës: & non contens de cette liberalité, ils les convient encore, avec toute la tendresse possible, de venir en leur compagnie, & de s'approcher de leur Cabanne; afin de les pouvoir soulager plus commodément dans leur necessité, & dans leur plus pressant besoin; avec mille promesses de leur faire genereusement part de la moitié de leur chasse: Belle instruction, sans doute, pour ces riches impitoiables & ces cœurs de roche, qui n'ont que des entrailles de fer pour leurs semblables, & qui ne se mettent aucunement en peine de secourir la misere extrême de tant de pauvres qui gemissent, & qui souffrent la faim & la nudité, pendant que ces mauvais-riches regorgent d'une infinité de biens & de richesses<sup>37</sup>, dont la Providence ne les a fait que depositaires, & ne les a mis entre leurs mains, que pour en faire un saint

---

de toutes autres choses de mesme» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589). Un siècle après Biard, Diéreville confirmera l'observation du missionnaire: «ils se secourent entr'eux de tout leur pouvoir; si quelqu'un a des vivres, il ne manque jamais de les partager avec ceux qui n'en ont pas, & qui en souffrent» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 288).

36. Sagard aussi note que le «Sauvage avare, & qui refuse d'ayder au necessiteux, ayant moyen de luy bien faire [...] est fort blasmé» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXIV, éd. Tross, p. 371). Sur le mépris des Micmacs pour le manque de générosité, voir *infra*, chap. XV, p. 473-474.

37. Ressemblance étonnante avec les dernières lignes du *Discours sur l'origine de l'inégalité*: «[...] il est manifestement contre la Loi de la Nature [...] qu'une poignée de gens regorge de superfluités, tandis que la multitude affamée manque du nécessaire» (Rousseau, *Œuvres complètes*, t. III, Paris, Gallimard, «Bibliothèque de la Pléiade», p. 194).

usage d'aumônes & de charité aux membres necessiteux du Sauveur<sup>38</sup>.

La viande d'origniac est celle que nos Gaspesiens estiment davantage: ils en aiment la graisse, & l'estiment un mets si delicieux, qu'ils la boivent toute pure, avec autant de sensualité que si c'étoit la liqueur du monde la plus agreable. Ils la mangent encore toute crüe, comme quelque chose d'exquis<sup>39</sup>: en un mot, il n'y a point chez eux de festin plus magnifique, que lorsque celui qui traite donne aux conviez un pain de cacamos<sup>40</sup>, de neuf à dix livres. Or ce pain est une espece de graisse qui se tire des os des jambes & des cuisses des origniaux: & après qu'ils en ont mangé toute la moëlle, ils mettent ces os, qu'ils concassent & qu'ils pilent, jusques à presque les reduire

38. Lescarbot écrivait de même, à propos de la «Liberalité»: «Cette vertu est propre & bien-seante aux grans, qui sont comme dispensateurs des biens de la terre, que Dieu a mis entre leurs mains pour en user liberalement, c'est à dire en élargir à celui qui n'en a point» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIX, éd. Grant, t. III, p. 418).

39. Notation similaire chez Lejeune: «les Sauvages en boivent [de la graisse] assez souvent, voire mesme ils la mangent & mordent dedans, quand elle est figée, comme nous morderions dans une pomme» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 274). Voir également Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 583): «leur plus grand ragoust est de la graisse, ils la mangent comme on fait le pain & la boivent fondué». Au dire du jésuite Louis Nicolas, la moelle des os d'original est «d'un tres bon goût a manger: même toute crue quand l'elan vient d'être tué, elle est encore meilleure cuite, et si on la fait fondre il ny a point de burre qui soit ny si doux, ny si delicat, que si enfin on la laisse refroidir on en fait des petits pains qu'on mange avec appetit. [...] cét de bonne foy le meilleur ragoût que ces gens ayent, aussi l'estiment ils beaucoup [...] ; cét un present parmy eux digne a faire a des Ambassadeurs qui viennent traiter de paix dans leur pays» («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 98).

40. *Gamo*: gâteau de suif (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 248); *kumoo*: pain de suif (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 261; *English-Micmac Dictionary*, p. 81; *A First Reading Book*, p. 14; *Legends of the Micmacs*, p. 48). Voir aussi Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 592): «nous l'appellons du beurre d'Orignac, & eux du Cacamo»; et Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VI, éd. Grant, t. III, p. 367): «Beurre, Cacamo». Ce mot ne serait plus en usage en micmac moderne (J. Leralu, «L'œuvre de Chrestien Leclercq», p. 181). Les Micmacs désignent aujourd'hui la graisse d'original sous le terme de *tiàmùmi* (*tiàm*: original + *-ùmi*; cf. ours: *muin* / graisse d'ours: *muinomi*; porc: *gulgwisuei* / lard: *gulgwisùmi*; lait: *mélagejg* / beurre: *mélagejùmi*; etc.) (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 137, 276).



en poudre, dans une grande chaudiere d'eau bouillante; en sorte que tout ce qui peut rester de moëlle ou de graisse dans ces os ainsi brisez, surnage au-dessus de l'eau par la chaleur du feu. Ils l'amassent ensuite, & la conservent soigneusement, comme quelque chose d'excellent & de delicat<sup>41</sup>. Quant au bouillon<sup>42</sup>, il devient blanc comme du lait; & suivant leur sentiment, ils le croient aussi pectoral qu'un grand verre d'eau-de vie, ou que le meilleur de nos consommez. Ils font beaucoup plus d'état de l'origniac femelle pendant l'Hiver, que du mâle: & au contraire, ils estiment bien davantage le mâle en Été, que la femelle; parce qu'en effet ces animaux ont l'alternative, pour devenir gras & maigres, n'étant pas de leur nature ni de leur temperament de l'être en même tems<sup>43</sup>: ce qui est encore fort commun à plusieurs autres animaux du Canada.

Si par bonheur il arrive que le chasseur tuë une femelle pendant l'Hiver, ou un mâle pendant l'Été, il se fait alors une réjoïssance entiere dans toute les Cabannes voisines, dans l'attente & dans l'esperance où chacun est de manger

---

41. Denys décrit longuement la préparation du «cacamo»: «Le travail des femmes estoit d'aller chercher la beste apres qu'elle estoit tuée, l'écorcher, la couper par morceaux pour la faire cuire: pour cet effet elles faisoient rougir les roches, les mettoient & ostoient de la chaudiere, amassoient tous les os des orignaux, les piloient avec des pierres sur une autre bien large, les reduisoient en poudre, puis les mettoient en leur chaudiere & les faisoient bien bouillir, ce qui rendoit une graisse qui venoit sur l'eau, qu'ils amassoient avec une cuillier de bois, & les faisoient tant bouillir qu'à la fin les os ne rendoient plus rien, en sorte que des os d'un orignac, sans compter la moëlle, ils en tiroient cinq à six livres de graisse blanche comme nege, ferme comme de la cire; c'étoit dequoy ils faisoient toute leur provision pour vivre allant à la chasse; nous l'appellons du beurre d'Orignac, & eux du Cacamo» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 592).

42. Selon Denys, les Micmacs «beuvoient peu d'eau cruë pour lors [vers 1630] aussi bien qu'à present [vers 1670]» et le «bouillon [...] estoit leur plus grand breuvage» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 583). Voir également Lejeune (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 274): «Quand à leurs boissons, ils n'en font aucune ny de racines ny de fruicts, se contentans d'eau pure, il est vray que le bouillon dans lequel ils ont cuit la viande, & un autre bouillon qu'ils font d'os d'Elan concassez & brisez, servent aussi de boisson.»

43. Dans sa *Description géographique et historique* (t. II, éd. Ganong, p. 575), Denys mentionne que «le masle est gras l'Esté, & la femelle l'Hyver».

délicieusement de la graisse d'origniac; mais ils redoublent leur joie avec des cris & des chants d'allegresse, quand le Chasseur, tout victorieux de sa prise, entre dans la Cabanne, & jette par terre, d'un sérieux & d'une fierté comme s'il avoit triomphé d'un redoutable ennemi, le fardeau qu'il a apporté sur ses épaules, dans lequel sont enveloppez le cœur, le roignon, la langue, les entrailles, & la graisse la plus delicate<sup>44</sup>. C'est par là d'abord que ses amis & toute sa famille commencent le regale, tandis que les filles & les femmes vont avec mille marques de joié, toujourns en chantant & en dansant, querir sur leurs traîneaux le reste de la viande de l'origniac<sup>45</sup> que ce glorieux Chasseur a laissée fort proprement ensevelie dans les neiges<sup>46</sup>.

---

44. Dans son «Histoire naturelle des Indes occidentales» (f. 95), Louis Nicolas affirme: «La bete étant evantrée le sauvage veneur en prent le cœur, la langue: ou la tête pour montrer qu'il a fait massacre.» Il s'agit là en fait des meilleurs morceaux de l'animal: «Le cœur de l'origniac passe pour un morceau recherché parmi les venurs»; «La tête est la meilleure partie de l'animal tout y étant fort bon. La langue est un mets tres exquis»; «Les rognons qui sont fort gros sont excellents motifs lors qu'ils sont couverts d'une belle graisse fort blanche» (*ibid.*, f. 101, 103, 100). Quant aux «entrailles», Lescarbot et Denys indiquent plutôt qu'elles étaient réservées aux chiens: la bête étant tombée, «ilz luy ouvrent le ventre, baillent la curée ausdits chiens, & en prennent leur part» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 423); «le Sauvage arrivé, l'acheve de tuer, luy fend le ventre, donne toutes les tripailles à ses chiens qui font grand curée» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 596).

45. Les témoignages à ce sujet sont unanimes: les femmes «vont querir la chasse ou ell' a esté tuée» (Biard, *Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 100); «le chasseur étant retourné aux cabannes il dit aux femmes ce qu'il a exploité, & qu'en tel endroit qu'il leur nomme elles trouveront la venaison. C'est leur devoir d'aller depouïller l'Ellan, Caribou, Cerf, Ours, ou autre chasse, & de l'apporter à la maison» (Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 423); «Le travail des femmes estoit d'aller chercher la beste apres qu'elle estoit tuée, l'écorcher, la couper par morceaux pour la faire cuire» (Denys, *Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 592; voir aussi p. 584); «Cét le commun employ des fammes des chasseurs de courir dans les bois pour aller chercher les animaux, et d'y faire le chois de tout ce qui est de bon, et d'abandonner tout le reste de l'animal pour la curée des chiens» (L. Nicolas, «Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 101).

46. Louis Nicolas explique la raison de cette précaution: «de peür que la bete regle il la couvre de nege, l'experiance luy a appris ce secret, et s'il y manquoit il ne pourroit plus le landemain; qu'il vient querir la viande des betes tuées les ecorcher: par ce que elles seroient gelées dur comme du fer» (*ibid.*, f. 95).

C'est à la Maîtresse de la Cabanne de ménager tout ce qu'on apporte de la chasse, si on peut dire qu'il se trouve quelque économie parmi des gens qui mangent presque à tout moment<sup>47</sup>. Elle choisit de tous les boïaux de cet animal, ceux qui sont les plus gras, qu'elle fait bouïllir, après les avoir fort legerement lavez, & qu'elle accommode ensuite en paquets, à peu près comme les boudins & saucisses<sup>48</sup>: c'est dequoy ils font ordinairement leurs regales les plus delicieux. Elle découpe encore en feüillet, tout ce qu'il y a de plus charnu & de plus maigre, qu'elle fait secher & boucaner à la fumée, sur des perches qui forment une espece de petit échaffaut; afin d'empêcher que leur viande ne se gâte, ni ne se corrompe<sup>49</sup>. C'est ainsi que sans l'usage du sel, ni d'aucune autre épicerie<sup>50</sup>,

---

47. Voir *supra*, p. 294. «Quand ils l'ont bien fait secher [la chair d'original], ils pourroient la conserver toute une année», remarque Diéreville, «mais ils ne sçauroient s'empêcher de toujours manger, tant qu'ils ont dequoy, ils ne cessent point» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 251-252).

48. Le jésuite Louis Nicolas signale deux façons d'apprêter les boyaux d'original. Pour le côlon, qui «est d'un goût exquis, [...] plain d'une graisse fort fine qui est fort bonne a manger, et qui ne laisse point de degoût sur le cœur», «elles le tortillent» et le font rôtir; «pour les autres boyeaux ils se mangent sans façon melés avec du sang dont on fait des bouillons» («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 99). Au début du XX<sup>e</sup> siècle, un informateur micmac affirmait que les intestins de tous les animaux étaient consommés, soit rôtis soit bouillis (W. D. et R. S. Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 63).

49. Ce sont les femmes qui «apprestent les viandes, boucannent les chairs & autres provisions, c'est à dire les seichent à la fumée pour les conserver», écrivait Biard (*Relation de 1616*, JR, vol. 3, p. 100). Louis Nicolas détaillera davantage cette opération: la femme «apprete ses viandes pour les pozer sur des perches a la fumée, et pour les tourner de tems en tems sens dessus dessous, affins que la fumée agissant plus vite elle se puisse plûtôt secher»; enfin, «pour presser leur boucan [elles] persent en mille endroits, avec de petits batons pointus, leurs quartiers de viande pour les faire secher plutot: par le moyen de la chaleur, et de la fumée qui passant par ces trous qu'elles viennent de faire la chair seche beaucoup plus vite qu'elle ne feroit» («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 102).

50. Ils «n'ont l'usage du sel» ni d'«aucun assaisonnement», observe Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIII, éd. Grant, t. III, p. 395, 394). Denys attribue notamment au fait que les Micmacs «ne mangeoient ny salé ny épissé» avant l'arrivée des Français leur longévité et leur nombre alors supérieurs (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 583). Trente ans plus tard, Diéreville continue néanmoins d'affirmer qu'ils cuisent leurs viandes «sans sel pour être plus doux» et que c'est précisément pour cette raison qu'ils boivent peu en mangeant: «Car les mêts cuits sans sel ne sont point alterans»

ils la conservent tres facilement quelque-tems, & leur est dans la suite, comme j'ay déjà dit<sup>51</sup>, d'un tres-grand secours dans les extrémitez, où ces pauvres malheureux, faute de prévoiance, ne tombent que trop souvent. On peut dire que le muffle & la langue boucanez de l'origniac, sont merueilleux & excellens<sup>52</sup>; mais c'est encore quelque chose de meilleur & de bien plus délicat, non seulement au goût de nos Sauvages, mais même à celui de nos François, & de toutes les autres Nations qui sont en Canada, lorsqu'on mange l'un & l'autre tout frais & sans les avoir exposez à la fumée: c'est aussi le festin par excellence de nos Gaspesiens. Ils font encore rôtir quelquefois par divertissement, la tête toute entiere d'un petit élan<sup>53</sup>, qu'ils appellent communément dans leur langue *Nigaiou*<sup>54</sup>,

(*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 277-279). D'après S. T. Rand (*Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 224), l'emprunt par les Micmacs d'un mot français pour désigner le sel (*salawa*) montre que ces Indiens ne disposaient eux-mêmes d'aucun terme pour le nommer et qu'ils n'en faisaient donc pas usage traditionnellement.

51. Voir *supra*, p. 283.

52. À propos de l'original, Diéreville mentionne: «La chair du mufle & de la langue en est très-délicate, c'est ce qu'il y a de plus friant sur cet animal» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 252). Louis Nicolas écrit de même: «La langue est un mets exquis, et sans autre apret que de la faire bouillir [...]. Le mufle qui est fort grand, et fort large nêt pas d'un goût moins exquis, et sans autre façon que de le flamber, et de le faire bouillir, il est tres delicat, la chair ou plutot une certaine graisse bien fine, et fort blanche, est si douce, et si succulente qu'elle rejouit a même tems le palais et fortifie le cœur, elle est un pû gluante: mais sans importunité, et la gélée qu'on en fait n'ait pas comparable a celles qu'on voit sur les meilleures tables» («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 103).

53. D'après Denys, les Micmacs faisaient particulièrement cas de la chair des jeunes animaux, voire de celle des embryons: «L'humeur des Sauvages est de ne pardonner non plus aux petits qu'aux grands; ils tuoient tout de quelque sorte de beste que ce fust quand ils les pouvoient attraper: il est bon de remarquer icy qu'ils estoient plus friands des petits que des grands de quelques especes de bestes que ce fust, en sorte que souvent lors qu'ils courroient deux Eslans masles & femelles, ils quittoient le masle s'ils appercevoient que la femelle fust pleine afin d'avoir ses petits, car d'ordinaire elles en portent d'eux, & c'est pour eux un grand regal» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 597).

54. *Nigajju*: petit d'un original (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 89, 188, 276); *negeajoo*: petit d'un original, d'un caribou; jeune original d'un an (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 172; *English-Micmac Dictionary*, p. 114; *A First Reading Book*, p. 45).

sans en ôter ni le muffle, ni la langue; mais seulement, sans autre ceremonie, ils attachent à quelque perche une corde, à laquelle cette tête est suspenduë directement devant le feu, en sorte qu'en luy donnant le branle de tems en tems avec un bâton, elle tourne & détourne à droite & à gauche sans se brûler, jusqu'à ce qu'elle soit cuite<sup>55</sup>. Il n'y a rien encore de si plaisant, que de voir le foier assiegé, pour ainsi dire, d'autant de portions de viande embrochée dans des bâtons, qu'il y a de Sauvages dans la Cabanne; lesquels ne pouvant se donner la patience qu'elle soit entierement rôtie, l'arrachent demi-cuite de la broche, & la mangent<sup>56</sup> ainsi comme des chiens goulûment, avec une avidité surprenante, qui seroit capable de dégoûter les personnes le plus en appetit. Voila tout l'appareil que ces Barbares apportent dans leurs repas ordinaires, sans chercher ni napes, ni serviettes, tables, plats, assiettes, ni fourchettes.

Plusieurs sont en peine de sçavoir la maniere dont les Sauvages faisoient bouïllir leur viande, devant qu'on leur eût donné l'usage de nos chaudieres<sup>57</sup>, qu'ils trouvent aujourd'

---

55. Denys décrit en détail cette méthode de rôtissage de la viande: « Ils avoient une autre maniere de faire rostir avec une corde d'écorce d'arbres, attachée à une perche, qui traversoit le haut de leur cabanne, ou d'un arbre à l'autre, où sur deux fourches piquées en terre l'on attachoit la viande au bout d'en bas de la corde, au travers de laquelle on mettoit un bâton, avec lequel on luy faisoit tourner plusieurs tours, apres on le laissoit aller, ainsi la viande tournoit longtems d'un costé, puis de l'autre devant le feu: ne tournoit-elle plus, on tournoit encore la corde avec le baston du milieu, on le laissoit encore aller » (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 582).

56. De nouveau, l'information est confirmée par Nicolas Denys: « pour faire rostir la viande ils la coupoient par rouelles, fendoient un bâton, la mettoient dedans, puis piquoient le baston devant le feu, chacun y avoit les siens, lors qu'elle estoit cuite d'un costé & à mesure qu'elle cuisoit, ils la mangeoient mordant à mesme, & coupoient le morceau avec un os qu'ils aiguisoient sur des roches pour les faire couper, ce qui leur tenoit lieu de cousteaux de fer, & d'acier dont nous leur avons introduit l'usage depuis. § Ayant mangé tout ce qu'il y avoit de cuit ils remettoient la viande devant le feu, prenoient un autre bâton, & faisoient de mesme, avoient-ils mangé toute la viande d'un baston ils en remettoient toujourns d'autres en continuant tout le jour » (*ibid.*).

57. D'abord troqué aux Amérindiens de la côte atlantique canadienne par les pêcheurs normands, bretons et basques, le chaudron de cuivre européen a connu dès la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle une diffusion considérable dans le nord-est

d'hui extrêmement commodes. J'ay appris d'eux mêmes, qu'au défaut de nos chaudières ils avoient de petits baquets ou auges de bois, qu'ils remplissoient d'eau, dans laquelle ils jettoient si souvent des pierres ardentes qu'ils faisoient rougir au feu, que l'eau peu à peu s'échauffant, bouilloit enfin par l'ardeur & la chaleur de ces roches embrasées, jusqu'à ce que la viande fût suffisamment cuite<sup>58</sup> pour la manger à la Sauvagesse, c'est à dire à demi cruë<sup>59</sup>, comme ils la mangent encore

---

de l'Amérique du Nord (L. Turgeon, «Le chaudron de cuivre: parcours historique d'un objet interculturel», dans L. Turgeon, J. Létourneau et K. Fall, dir., *Les Espaces de l'identité*, p. 246). La «chaudière», disait Denys, «leur a toujours paru & paroist encore la chose la plus précieuse qu'ils puissent tirer de Nous» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 601).

58. Cette pratique, qu'avait observée Lescarbot au début du siècle (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 423), est décrite avec précision par Nicolas. Denys, qui précise davantage la manière de fabriquer ce bac: «cette chaudière estoit de bois, faite comme une grande auge ou timbre de pierre: pour la faire ils prenoient le pied d'un gros arbre qui estoit tombé, ils ne le tranchoient point n'ayant pas d'outils propres pour cela; de les porter il n'y avoit pas de moyen; ils en avoient fait quasi en tous les endroits où ils alloient. § Pour les faire ils se servoient de haches de pierre bien éguisées, amanchées au bout d'un baston fendu, bien liées, & avec ces haches ils coupoient un peu le dessus du bois de la longueur qu'ils vouloient la chaudière; cela fait ils mettoient du feu dessus, faisoient brûler l'arbre; estant brûlé d'environ quatre doigts de profondeur, ils ostoyent le feu, puis avec des pierres & des gros os pointus larges d'un pouce, ils creusoient de leur mieux en ostant tout le charbon, puis y remettoient du feu, & ayant encore brûlé, ils ostoyent tout le dedans, & recommençoient d'en separer le charbon, faisant toujours de mesme jusques à ce que leur chaudière fust assez grande à leur fantaisie, mais plutôt trop grande que trop petite» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 582-583; aussi p. 602). Au siècle suivant, un interlocuteur micmac interrogé par Maillard sur les «vases» autrefois utilisés par son peuple pour faire cuire la viande décrira plutôt des «chaudières faites de pierre de grès tendre, que [l'on creusait] avec des os gros et petits tant d'original que de castor». Ces chaudières pouvaient être directement posées sur le feu ou remplies d'eau amenée à ébullition en y plongeant des pierres brûlantes («Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 305-306). Sur cette dernière technique de cuisson de la viande dans des plats d'écorce, voir Lejeune (*Relation de 1633*, JR, vol. 5, p. 96), Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XIV, éd. Tross, p. 270), *Relation de 1669-1670* (JR, vol. 54, p. 154) et L. Nicolas («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 32).

59. Voir *supra*, p. 293, n. 32. Les informateurs micmacs rencontrés par W. D. Wallis en 1911-1912 rapportent qu'anciennement la viande était rarement, si ce n'est jamais, mangée crue. La préparation en était toutefois hâtive et, selon les normes des Blancs, trop sommaire (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 63).

aujourd'hui, & d'une maniere même tout-à-fait dégoûtante; car il est vrai que ces Peuples sont singuliers dans leur façon de vivre, par une malpropreté qui fait mal au cœur. Je ne puis me persuader qu'il y ait aucune Nation dans le Monde, si maussade dans le boire & dans le manger, que la Gaspesienne, si ce n'est peut-être quelques autres Peuples de ce nouveau Monde<sup>60</sup>: aussi est-il vrai que de toutes les peines que les Missionnaires souffrent d'abord, pour s'accoutumer à la maniere de vivre de ces Sauvages, afin de les instruire dans les maximes du Christianisme, celle-ci est sans doute une des plus difficiles à supporter<sup>61</sup>; puisqu'elle leur cause souvent des bondissemens de cœur. Jamais nos Gaspesiens n'écurent leur chaudiere que la premiere fois qu'ils s'en servent<sup>62</sup>, à cause, disent-ils, qu'ils apprehendent le verd-de-gris, qui n'a garde de s'y attacher, quand elles sont bien graissées & brûlées. Ils ne l'écument point non plus, parce qu'il leur semble que c'est ôter la graisse du pot, & autant de bien perdu<sup>63</sup>; ce qui rend la viande toute farcie d'une écume noire & épaisse, semblable à de petites boulettes, qui font à peu près la figure d'un lait tourné: ils se contentent d'en ôter seulement les plus gros poils d'origniac, quoiqu'elle ait souvent traîné dans leur Cabanne des cinq à six jours, & que les chiens même en aient toujours

---

60. Comme les Montagnais, dont la cuisine et les manières de table dégoûtaient si fort le jésuite Lejeune: voir, en particulier, les chapitres VI, VIII et XII de la *Relation* de 1634, que Leclercq connaissait et dont il semble se souvenir dans ce chapitre.

61. Comme le raconte Lejeune, en 1634, dans son chapitre XII, intitulé «De ce qu'il faut souffrir hyvernans avec les Sauvages» (*JR*, vol. 7, p. 34-50).

62. «Jamais ils ne lavent [...] leur chaudiere» (Lejeune, *Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 264). Voir aussi *infra*, chap. XV, p. 484.

63. «Quand la chaudiere commence à bouillir, écrit Lejeune, ils recueillent l'écume fort soigneusement, & la mangent avec delices» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 266). Voir également Louis Nicolas («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 102): «la chaudiere bout de son coté, et comme j'ay dit de peur que rien ne se perde on profite de l'écume qu'on prend avec une cuillère fort grande».

goûté les premiers par avance<sup>64</sup>. Ils n'ont point d'autres tables que la terre plate, ni d'autres serviettes pour essuier leurs mains, que leurs souliers, ou leurs cheveux, ausquels ils s'essuient exactement les mains<sup>65</sup>. Enfin il n'y a rien que de rude, de grossier & de rebutant dans les manieres extraordinaires de vivre de ces Barbares, lesquels n'observent dans le boire ni dans le manger, aucunes regles de bienséance, ni de civilité.

La boisson ordinaire de nos Gaspesiens est l'eau naturelle<sup>66</sup> qu'ils boivent avec plaisir pendant l'Été. Pour l'Hiver, ils sont assez souvent obligez de fondre la neige dans leurs chaudieres, pour en boire l'eau, qui sent presque toujours la fumée<sup>67</sup>. Quant à l'eau d'érable<sup>68</sup>, qui est la sève de l'arbre même, elle est également délicieuse pour les François & les Sauvages, qui s'en donnent au Printems à cœur joie. Il

64. Ils « ne lavent [...] point du tout la viande qu'ils font cuire, quoy que le plus souvent (je le dis comme je l'ay veu cent & cent fois) elle soit toute couverte de poil de bestes, & de cheveux de leurs testes » (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 264). Louis Nicolas déplorait également le manque de soin dans la manipulation des viandes: « qui n'auroit pas de l'horreur de voir [...] des morceaux de viande au fonds d'une cabane rengés a terre remplis de poil de la bête, et des chiens qui après s'en être soulés se couchent dessus » (« Histoire naturelle des Indes occidentales », f. 102). Voir aussi *infra*, chap. XV, p. 484.

65. Lejeune relevait chez les Montagnais la même absence de linge de table et observait: « Pour eux ils torchent leurs mains à leurs cheveux, qu'ils nourrissent fort longs, d'autrefois à leurs chiens: je veis une femme qui m'apprit un secret, elle nettoya ses mains à ses souliers, je fis le mesme; je me servois aussi de poil d'Orignac, & de branches de pin, & notamment de bois pourry pulverisé, ce sont les essayemains des Sauvages » (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 268); voir également Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXV, éd. Tross, p. 378-379; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. VII, éd. Warwick, p. 224). Sur « le linge qui lave » et l'importance de l'essuieement de la peau dans la conception de la propreté en France au XVII<sup>e</sup> siècle, voir G. Vigarello, *Le Propre et le sale*, p. 47-102.

66. Voir *supra*, p. 298, n. 42.

67. Lejeune notait aussi, dans sa *Relation de 1634 (JR, vol. 7, p. 52)*, qu'il faut « boire de ceste neige fonduë dans une chaudiere, dont le cuivre estoit moins épais que la saleté: qui voudra sçavoir l'amertume de ce breuvage qu'il le tire d'un vaisseau sortant de la fumée & qu'il en gousté ».

68. Les principales espèces d'érables se trouvant en « Gaspésie » sont l'érable rouge (*Acer rubrum*), appelé communément « plaine », l'érable argenté (*Acer saccharinum*) et l'érable à sucre (*Acer saccharum*). On utilisait surtout ce dernier en raison de la forte concentration en sucre de sa sève.



est vrai aussi qu'elle est fort agreable & abondante dans la Gaspésie<sup>69</sup>; car par une ouverture assez petite, qu'on fait avec la hache dans un érable, on en fait distiller des dix ou douze pots. Ce qui m'a paru assez remarquable dans l'eau d'érable, c'est que si à force de la faire bouïllir on la reduit au tiers<sup>70</sup>, elle devient un veritable syrop, qui se durcit à peu près comme le sucre, & prend une couleur rougeâtre<sup>71</sup>. On en forme des petits pains, qu'on envoie en France par rareté, & qui dans l'usage sert bien souvent au défaut du sucre François<sup>72</sup>. J'en ay plusieurs fois mélangé avec de l'eau-de-vie, des cloux de girofle & de la canelle; ce qui faisoit une espece de rossoli fort agreable. L'observation est digne de remarque, qu'il faut qu'il y ait de la neige au pied de cet arbre, pour qu'il laisse couler son eau sucrée; & il refuse de donner cette douce liqueur, lorsque la neige ne paroît plus sur la terre<sup>73</sup>. Mais enfin, tout ce que je puis dire de l'eau du Canada en general, c'est qu'elle est extrêmement saine, bienfaisante, & beaucoup meilleure qu'en France: jamais, ou du moins rarement on s'en trouve incommodé, selon l'experience que j'en ay faite moy-même pendant plusieurs années; aussi disons-nous en Canada, que les eaux de la Nouvelle France valent le petit vin de l'Europe.

---

69. Si l'érable à sucre se trouve en Gaspésie, il se concentre surtout dans les régions actuelles de Beauce-Appalaches, de Québec, des Bois-Francs-Estrie et du Bas-Saint-Laurent. On le retrouve aussi, en moins grande quantité, dans les régions de Montréal et de l'Outaouais, en Nouvelle-Angleterre (au Vermont surtout), dans l'État de New York et même encore plus loin, dans les États du Michigan, du Wisconsin, de l'Ohio et de la Pennsylvanie.

70. Il faut en moyenne quarante litres de sève d'érable à sucre (*Acer saccharum*) pour obtenir un litre de sirop. Celui-ci, concentré et brassé vigoureusement, devient sucre.

71. Beige, plutôt.

72. Sur l'utilisation de la sève de l'érable en Amérique du Nord, voir *infra*, Appendice III, p. 657-659.

73. Non pas parce «qu'il faut qu'il y ait de la neige au pied de cet arbre», mais parce que la température du sol et de l'air est trop élevée. Pour que la sève coule en abondance, il faut qu'alternent des périodes de froid nocturne et de réchauffement graduel diurne: le gel attire la sève vers les extrémités des branches, tandis que le réchauffement la fait descendre par capillarité vers le pied de l'arbre (Annick Bertrand, «La physiologie de l'érable à sucre et le phénomène de la coulée», *Géographes*, n° 6, mars 1995, p. 21-26).

## CHAPITRE VII

### De l'ignorance des Gaspesiens.

**I**LS NE SÇAVENT NI LIRE, NI ÉCRIRE: ils ont cependant assez de jugement & de memoire<sup>1</sup>, s'ils vouloient avoir autant d'application qu'il en faut pour apprendre l'un & l'autre; mais outre l'inconstance & l'instabilité de leurs esprits, qu'ils ne veulent gêner qu'autant qu'il leur plaît, ils sont encore tous dans cette fausse & ridicule creance, qu'ils ne vivoient pas long-tems, s'ils étoient aussi sçavans que les François: de-là vient qu'ils se plaisent à vivre & à mourir dans leur ignorance naturelle. Quelques-uns cependant de ces Sauvages que l'on a pris la peine d'instruire, sont devenus en peu de tems Philosophes, & même assez bons Theologiens: mais après tout, ils sont toujours demeurez Sauvages, n'ãiant pas eu l'esprit de profiter de ces avantages considerables, dont ils se sont rendus tout-à-fait indignes, en quittant les études pour demeurer dans les bois avec leurs Compatriots, où ils ont vëcu en tres-méchans

---

1. Leclercq écrira pourtant que ses pictogrammes lui permettaient de compenser le «peu de memoire» de ses Micmacs (*infra*, p. 314). Biard fournit peut-être la clé de cette apparente contradiction: «Ils ont fort bonne memoire des choses corporelles, comme de vous avoir veu, des qualitez d'une place, où ils auront esté, de ce qui aura esté fait devant eux, depuis vingt & trente ans, &c. Mais d'apprendre par cœur, là est l'escueil: il n'y a moyen de leur mettre dans la caboche une tirade rengée de paroles» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 72).

Philosophes; preferant, par un raisonnement extravagant, la vie Sauvage à la Française<sup>2</sup>.

J'ay rencontré dans ma Mission, deux filles de nos Gaspesiens qui sçavoient lire & écrire, parce qu'elles avoient demeuré chez les Ursulines de Quebec<sup>3</sup>, qui saintement animées de ce zele tout de feu qu'elles font paroître pour la gloire de Dieu & le salut des ames, retiennent chez elles les petites filles des Sauvages, ausquelles elles apprennent avec la pieté & la devotion, non-seulement à lire & à écrire, mais encore à faire d'autres ouvrages conformes à leur état.

La facilité & la metode que j'ay trouvé d'enseigner les Prieres à nos Gaspesiens, avec certains caracteres que j'ay formez, me persuadent efficacement que la plupart se rendroient bien tôt sçavans: car enfin, je ne trouverois pas plus de difficulté à leur montrer à lire, qu'à prier Dieu par mes papiers, dans lesquels chaque lettre arbitraire signifie un mot particulier, quelque-fois même deux ensemble<sup>4</sup>. Ils ont tant de

---

2. Le chef gaspésien affirmait éloquentement cette préférence dans sa harangue aux «Messieurs de l'Isle Percée» (*supra*, p. 270-275).

3. En 1642, grâce à l'aide financière de madame de La Peltrie, les ursulines de Tours ouvrirent à Québec, sous la direction de Marie de l'Incarnation (Marie Guyart), une institution pour l'éducation des petites Amérindiennes. Le couvent, construit en 1641-1642, fut rasé par les flammes en 1650, reconstruit deux ans plus tard, à nouveau incendié en 1686, puis reconstruit l'année suivante. À plusieurs reprises, Marie de l'Incarnation rappellera la difficulté de «franciser ou civiliser» les filles qu'on lui confie pour les éduquer «à la Française»: «Nous en avons l'expérience plus que tout autre, et nous avons remarqué de cent de celles qui ont passé par nos mains à peine en avons nous civilisé une. Nous y trouvons de la docilité et de l'esprit, mais lors qu'on y pense le moins elles montent par dessus notre clôture et s'en vont courir dans les bois avec leurs parens [...]. L'humeur Sauvage est faite de la sorte: elles ne peuvent être contraintes, si elles le sont, elles deviennent mélancholiques, et la mélancholie les fait malades» (lettre du 1<sup>er</sup> septembre 1668, dans *Correspondance*, p. 809). Le 9 août de la même année, elle décrivait certaines élèves comme «des oyseaux passagers» qui mourraient de tristesse si on les gardait; d'autres, ajoutait-elle, «s'en vont par fantaisie et par caprice; elles grimpent comme des écurieux notre palissade, qui est haute comme une muraille, et vont courir dans les bois» (*ibid.*, p. 802).

4. François-Marc Gagnon a montré que les missionnaires se servaient fréquemment d'images ou de représentations graphiques pour convaincre les Indiens et retenir leur attention (*La Conversion par l'image. Un aspect de la mission des jésuites auprès des Indiens du Canada au XVII<sup>e</sup> siècle*). Ils les faisaient aussi écrire sur des écorces de bouleau avec des morceaux de charbon, comme le rapporte le

facilité pour concevoir cette sorte d'écriture, qu'il apprennent dans une seule journée, ce qu'ils n'eussent jamais pû retenir en une semaine entiere sans le secours de ces billets, qu'ils appellent *Kignamotinoer, oukateguenne*<sup>5</sup>. Ils conservent ces papiers instructifs avec tant de soin, & ils en font une estime si particuliere, qu'ils les mettent bien proprement dans de petits étuis de bouleau enrichis de porcelaine, de rassade & de porc-épi. Ils les tiennent entre leurs mains comme nous faisons nos heures, pendant la sainte Messe, après laquelle ils les serrent dans leurs étuis. L'avantage & l'utilité principale que produit cette nouvelle metode, c'est que les Sauvages s'instruisent les uns les autres, en quelque endroit qu'ils se rencontrent: ainsi le fils enseigne son pere, la mere les enfans, la femme son mari, & les enfans les vieillards, sans que le grand âge leur donne aucune repugnance d'apprendre par leur

jésuite Druillettes dans sa *Relation* de 1651-1652 (*JR*, vol. 38, p. 27). La *Relation* de 1669-1670 décrit la confection d'un « jeu » pictographique destiné à « détruire [...] l'étrange ignorance » des petits Iroquois: « Il est composé d'emblèmes, qui representent tout ce qu'un Chrestien doit sçavoir. On y voit les sept Sacremens, tous depeints, les trois Vertus Theologales, tous les Commandemens de Dieu, & de l'Eglise, avec les principaux pechez mortels [...]. J'y ay representé les quatre fins de l'homme, la crainte de Dieu, les Indulgences, & toutes les œuvres de misericorde: La Grace y est depinte dans une Cartouche separée: La conscience dans une autre; la liberté que nous avons de nous sauver ou de nous perdre; le petit nombre des Eleuz: en un mot, tout ce qu'un Chrestien est obligé de sçavoir, s'y trouve exprimé par des emblèmes qui font le portrait de chacune de ces choses. [...] § C'est ainsi que nos Sauvages apprennent en jouant, à se sauver [...]. § Ce jeu s'appelle du Point au Point, c'est à dire du point de la naissance au point de l'Eternité. Nos Iroquois le nomment, Le chemin pour arriver au lieu où l'on vit toujours, soit dans le Paradis, soit dans l'Enfer » (*JR*, vol. 53, p. 206-208).

5. La transcription « ou *Kateguenne* », du texte de base, est, de toute évidence fautive; cf. *infra*, p. 318 (*oukate guenne Kignamatinoër*), 319 (*Oukate guenne Kignatimonoër*), 583 (*Oukateguennes Kignamatinoër*). *Kegenoodumooa'*: instruire, enseigner; *wegadigun*: livre, papier, lettre (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 41, 146, 189, 262; *English-Micmac Dictionary*, p. 167; *A First Reading Book*, p. 31; *Legends of the Micmacs*, p. 265). *Géginamoei*: instruire, enseigner (« s'entend de l'intelligence: montrer à lire, à parler, à prier; *géginolemoei*: montrer autre chose, comme à travailler »); *oigatigen*: livre, papier, lettre (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 250, 313; II, p. 229; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 268, 283). *Géginamuet*: enseigner, instruire; *wigatign*: papier, livre, lettre, journal (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 32, 159, 181, 264, 281, 290, 344).

petits neveux, & par les filles mêmes, les principes du Christianisme. Il n'est pas jusques aux plus petits Sauvages, qui n'aïant pas encore entierement l'usage de la parole, prononcent cependant du mieux qu'ils peuvent, quelques mots de ces billets qu'ils entendent dans leurs Cabannes, lorsque les Sauvages, par une sainte émulation, les lisent & les repetent ensemble. On a même souvent admiré avec justice, dans nôtre Convent de Quebec, un petit enfant d'environ sept ans, qui lisoit distinctement dans son livre les Prieres que je luy avois apprises en faisant la Mission. Il déchifroit ces caracteres avec tant de facilité & de presence d'esprit, que nos Religieux, aussi bien que les Seculiers, en furent extraordinairement surpris. Ils ne furent pas moins édifiez, voïant le pere & la mere assister à la sainte Messe, leurs heures Gaspésiennes à la main, où étoient les instructions qu'un bon Chrétien doit sçavoir, pour assister avec merite à cet auguste Sacrifice. Ces pauvres Sauvages, qui m'avoient adopté pour leur enfant, avec les ceremonies ordinaires<sup>6</sup>, étoient venus exprès de plus de cent cinquante lieuës, pour me conjurer de retourner au plûtôt avec eux. Il n'y avoit que deux mois que j'étois arrivé à Quebec<sup>7</sup>, pour rendre compte au Reverend Pere Valentin le Roux\*,

---

6. Voir *infra*, chap. XIX, p. 553-554; chap. XXI, p. 582, 589.

7. Leclercq séjourna à Québec à l'été de 1678 et y rendit visite à son supérieur (voir notamment la lettre que lui adresse le père Le Roux l'année suivante, *infra*, p. 395, 402, 403; aussi G.-M. Dumas, «Le Clercq, Chrestien», *DBC*, t. I, p. 450). La suite du passage, toutefois, où Leclercq rapporte le départ de Valentin Le Roux au fort Frontenac et l'absence, à son arrivée là-bas, des pères de La Ribourde, Hennepin et Membré, déjà partis eux-mêmes à la découverte du Mississipi, renvoie plutôt à des événements survenus à l'été de 1679 (voir *supra*, Chronologie, p. 150-151). Or, en 1679, Leclercq hiverna à Québec, à l'invitation du père Le Roux, et s'il était venu lui rendre compte des missions de la Gaspésie dès l'été, il n'aurait sans doute pas prévenu les Micmacs de son retour prochain parmi eux (p. 313), pas plus qu'il ne serait reparti en leur compagnie deux mois après son arrivée au couvent de Notre-Dame-des-Anges. Leclercq semble donc faire erreur ici dans la reconstitution chronologique de son voyage. William F. Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 128-129, n. 1) estime que la mémoire du missionnaire lui fait défaut quand il associe sa propre visite à Québec avec le voyage du père Le Roux au fort Frontenac en 1679 et qu'il aura sans doute fait cette visite une autre année, alors que le commissaire provincial était aussi absent, mais pour une autre raison. S'il envisage la possibilité de situer cette visite en 1678, Ganong la fixe plus volontiers après le séjour de Leclercq en France (soit en 1682 ou plus tard), en raison de

nôtre Commissaire & Superieur, à present Custode des Recollets de la Province de Saint Denis en France, des Missions de la Gaspésie, Isle Percée, Ristigouche, Nipisiquis & Mizamichis, que l'obéissance avoit confiées à mes soins. Il est vrai que j'avois été obligé de rester en nôtre Convent de Nôtre-Dame des Anges, plus long-tems que je ne m'étois proposé; parce que le R. Pere Commissaire n'y étoit pas quand j'y arrivai.

Le même zele qu'il a fait paroître toujourns avec tant d'ardeur & de succes pour la gloire de Dieu, le salut des ames, le service du Roi, & l'honneur de nôtre sainte Reforme<sup>8</sup>, durant les six années qu'il a gouverné nos Missions de la Nouvelle France, l'avoit obligé de s'embarquer dans l'un des canots de Monsieur le Comte de Frontenac<sup>9</sup>, qu'il eut l'honneur d'accompagner jusques au Fort du même nom<sup>10</sup>, à six-vingt

---

l'aisance que manifestent les Micmacs, à son retour à Restigouche (*infra*, p. 313-314), à se servir des caractères instructifs qu'il n'avait commencé à mettre au point qu'en 1677.

8. Les récollets sont une branche réformée de l'ordre de saint François. D'après le *Dictionnaire historique de la langue française* (dir., A. Rey), le mot «réforme» «désigne le rétablissement de l'ancienne discipline dans un ordre religieux (1625)»; «se réformer» s'emploie pour «ramener l'observance d'une règle qui s'est relâchée (1690)».

9. Frontenac avait quitté Québec le 6 juillet 1679; il était revenu le 3 octobre suivant: voir *supra*, p. 151, n. 11.

10. Valentin Le Roux exposait lui-même, dans sa réponse aux lettres que lui avait envoyées Leclercq au printemps de 1679, le projet de ce voyage au fort Frontenac qu'il comptait faire à l'été (voir *infra*, p. 404-405). Le séjour du commissaire provincial au fort Frontenac eut lieu comme le confirme Leclercq lui-même dans *Premier Etablissement de la foy* (t. II, p. 144-145): «Le Pere Commissaire estoit parti quelque temps auparavant [avant le parachèvement du Griffon en août 1679] de Quebec pour monter au Fort, afin d'ordonner ce qui regardoit son ministere & faire executer les obediences & les ordres qu'il avoit envoyées au mois de Juillet par lesquelles le Pere Gabriel [de La Ribourde] estoit preposé Superieur de cette nouvelle découverte: les Peres Louis Henpin, Zenobe Membre & Melithon Vatteaux avec luy que le Pere Melithon demeureroit à Niagara pour en faire sa Mission pendant que le Pere Luc [Buisset] resteroit dans celle du Fort.» Frontenac ne se rendit pas lui-même au fort, mais il y envoya des hommes pour prendre des nouvelles de l'entreprise de La Salle (voir *supra*, p. 151, n. 11). Le père Le Roux accompagna vraisemblablement cette expédition.

lieuës<sup>11</sup> de Quebec; afin d'y animer par ses paroles & par son exemple, les RR. Peres Gabriel de la Ribourd\*, Zenobe Membré\* & Louïs Hennepin\*, qu'il avoit destinez pour faire avec Monsieur de la Sale, la fameuse découverte du Golfe de Mexique, par les fleuves de Saint Laurent & de Missipé<sup>12</sup>; ou d'y aller luy-même tout le premier, s'il en eût été besoin, partager avec eux les travaux Apostoliques qu'il falloit soutenir dans cette glorieuse entreprise.

Il fut cependant sensiblement mortifié, de ne plus trouver au fort de Frontenac nos Missionnaires, qui étoient déjà partis pour la découverte du Golfe de Mexique<sup>13</sup>; ensorte qu'après avoir fait dans cette Mission tout ce que son zele luy inspira de bien, & donné les ordres necessaires au R. Pere Luc Buisset\* Recollet, qui étoit resté seul au Fort pour l'instruction des François & des Sauvages; il descendit avec Monsieur le Comte

11. L'adjectif numéral «six-vingt» était un reste de l'ancienne façon de compter des Gaulois qui, comme tous les peuples celtes, comptaient en base vingt. En devenant maîtres de la Gaule, les Romains importèrent leur système numérique à base dix. De la concurrence des deux systèmes, il reste de nos jours les nombres soixante-dix à quatre-vingt-dix-neuf. Les Belges et les Suisses ont cependant totalement adopté le système à base dix et disent soixante, septante, octante, nonante, cent (*Histoire universelle des chiffres*, p. 48-56).

12. D'autres tentatives de l'explorateur en vue de trouver «le chemin de la mer du Sud» avaient précédé l'expédition de 1679. La Salle n'atteindra les bouches du Mississipi et le golfe du Mexique qu'à l'issue d'un voyage ultérieur, en avril 1682 (C. Dupré, «Cavelier de La Salle, René-Robert», *DBC*, t. I, p. 178-184; J. Delanglez, «A Calendar of La Salle's Travels 1643-1683», *Mid-America*, vol. 22, n° 3, juillet 1940, p. 301-302).

13. Le 11 mai 1679, le père Louis Hennepin quittait Niagara pour rejoindre ses confrères au fort Frontenac. Selon celui-ci, La Salle, assailli par ses créanciers, y séjournait déjà. Dans *Description de la Louisiane* (p. 48-49), Hennepin écrit: «[...] nous nous rendîmes avec luy [La Salle] trois Missionnaires Recolets à Niagara, au commencement du mois d'Aoust de la mesme année 1679». Considérant que Le Roux partit de Québec pour Montréal en compagnie de Frontenac le 6 juillet, qu'il y régla quelques affaires avant de partir avec les hommes de Frontenac et que les canoteurs «employment ordinairement douze à quinze jours à monter» au fort («Dépenses faites par La Salle de 1675 à 1684, au fort Frontenac et au poste établi par lui à l'embouchure de la rivière de Niagara», dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 2, p. 15), on peut croire que les récollets chargés de la direction spirituelle de l'expédition que La Salle projetait vers le Mississipi et le golfe du Mexique avaient déjà atteint Niagara quand leur supérieur arriva au fort Frontenac.

de Frontenac à Québec<sup>14</sup>, & se rendit en nôtre Convent de Nôtre-Dame des Anges.

Je luy representai alors, avec cette aimable confiance que sa bonté & sa douceur naturelle inspiroit à tous les Missionnaires, ce que j'avois jugé capable d'avancer pour la gloire de Dieu & le salut des ames dans toutes ces Missions. Il en écouta favorablement les propositions<sup>15</sup>; & je peux dire avec verité, que ce voïage que je fis à Quebec, eut tout le succez que je pouvois en esperer: en sorte qu'après avoir fait les exercices spirituels sous sa direction, afin d'y recevoir les lumieres & les forces necessaires pour m'acquitter dignement de mon ministere; je me disposois déjà à partir quand nos Sauvages parurent à Quebec.

Quelque inclination, cependant, que j'eus de rester encore quelques jours dans nôtre solitude de Nôtre Dame des Anges, il falut me rendre aux instances de mes Sauvages, ausquels j'avois promis en passant, que je retournerois chez eux dans une Lune & demie, c'est à dire dans six semaines.

Affligez sensiblement qu'ils étoient de mon absence, & voïant que ce terme que je leur avois prescrit étoit déjà expiré, les Chefs déliberèrent d'un commun accord de m'envoïer deux canots, avec ordre aux Sauvages qu'ils deputerent pour cet effet, de me témoigner le grand desir qu'ils avoient de me revoir au plûtôt, & de me demander si les Lunes de Quebec étoient plus longues que celles de Ristigouche; c'est l'endroit où je faisois alors ma Mission. Je ne pûs me défendre des instances que me firent ces Deputez, pour m'obliger à presser

---

14. Si le père Le Roux revint à Québec avec Frontenac, ce fut le 3 octobre 1679. Mais il retourna vraisemblablement à Montréal avec les hommes qu'il avait accompagnés au fort Frontenac. Or, les voyageurs n'étaient pas encore de retour à Québec le 9 octobre: voir *supra*, p. 151, n. 11.

15. Il s'agit sans doute des projets pour l'établissement sédentaire des récollets à Nipisiguit et au Cap-Breton (voir *infra*, p. 407). Ce paragraphe et les suivants ramènent le lecteur à l'année 1678. L'enthousiasme de Leclercq contraste avec l'attitude morose qui incita son supérieur à autoriser son hivernement à Québec en 1679 (voir *infra*, p. 403).



mon retour: & suivant plutôt l'attrait de la grace, que les inclinations naturelles, qui m'inspiroient fortement de jouïr plus long-tems de la conversation de mes Freres; je m'embarquai enfin avec plaisir dans leurs canots; & après quinze jours d'une heureuse navigation, nous arrivâmes aux Cabannes de nos Sauvages, qui me reçurent avec tant de cordialité, d'affection & de tendresse, qu'ils firent des festins publics & particuliers, avec les harangues & les réjoüissances ordinaires, pour me témoigner, autant qu'ils en étoient capables, la joie qu'ils avoient de mon retour. Que je fûs agreablement surpris, & que je ressentis de consolation dans mon cœur, lorsque voulant presenter de mes papiers à des Sauvages qui étoient venus de bien loin, exprés pour se faire instruire, ils en déchifroient déjà les caracteres, avec autant de facilité que s'ils étoient toujours demeurés parmi nous; d'autant que ceux que j'avois auparavant instruits étant retournés chez eux, avoient enseigné ceux-ci, & avoient fait à leur égard l'office de Missionnaire.

Il est donc aisé de juger par là, de l'utilité de ces caracteres pour un Missionnaire qui veut faire beaucoup de fruit en peu de tems dans toute l'étenduë de son district: car pour peu de memoire qu'aient nos Sauvages, ils peuvent non-seulement apprendre facilement leurs Prieres par ces caracteres; mais encore il leur est aisé, après les avoir oubliées, de s'en ressouvenir, en les comptant les uns après les autres, de la maniere qu'on leur a montré.

Enfin, je m'en suis servi si utilement l'espace de dix ans, que si le merite de l'obeïssance me destinoit aux Missions nombreuses du Golfe de Mexique nouvellement découvert par nos Religieux, qui ont eu l'honneur d'accompagner Monsieur de la Salle dans cette glorieuse entreprise<sup>16</sup>, comme

---

16. Les récollets Hennepin, Membré et La Ribourde accompagnèrent La Salle dans son premier voyage d'exploration (1679-1681); le père Membré prit part à la découverte de l'embouchure du Mississipi que concrétisa le second (1681-1682); Membré, de nouveau, et Anastase Douay furent de la troisième expédition (1684-1687).

je fais voir dans le *Premier établissement de la foi dans la Nouvelle France*<sup>17</sup>; je les presenterois à ces Barbares, comme le moïen le plus efficace pour les instruire en fort peu de tems, des veritez les plus saintes de nôtre Christianisme.

Nôtre Seigneur m'en inspira la metode la seconde année de ma Mission, où étant fort embarrassé de quelle maniere j'enseignerois les Sauvages à prier Dieu, je m'apperçûs que quelques enfans faisoient des marques avec du charbon sur de l'écorce de bouleau, & les comptoient avec leur doigt fort exactement, à chaque mot de Prieres qu'ils prononçoient: cela me fit croire qu'en leur donnant quelque formulaire qui soulageât leur memoire par certains caracteres, je pourrois beaucoup plus avancer, que de les enseigner en les faisant repeter plusieurs fois ce que je leur disois. Je fus ravi de connoître que je ne m'étois pas trompé, & que ces caracteres que j'avois formez sur du papier, produisoient tout l'effet que je souhaitois; en sorte qu'en peu de jours ils apprirent sans peine toutes leurs Prieres. Je ne vous puis exprimer avec quelle ardeur ces pauvres Sauvages contestoient les uns avec les autres, par une émulation digne de louange, qui seroit le plus sçavant & le plus habile. Il est vrai qu'il en coûte beaucoup de tems & de peine, pour en former autant qu'ils en demandent, & particulierement depuis que je les ay augmentez, pour leur apprendre toutes les Prieres de l'Eglise, avec les sacrez Misteres de la Trinité, de l'Incarnation, du Baptême, de la Penitence & de l'Eucharistie. Mais enfin, que ne doit-on pas faire pour Dieu? & qu'importe, de graces, en quoy & de quelle maniere emploïer nôtre tems, pourvû que le Seigneur soit glorifié, & qu'on procure avec sa gloire le salut des ames, en expliquant avec une simplicité Chrétienne, les Misteres de nôtre Religion à de pauvres Sauvages, qui ont passé des soixante & quatre-vingt années sans invoquer jamais une seule fois pendant leur vie, le sacré nom du Seigneur? C'est ainsi que ces Ouvriers

---

17. Dans les chapitres XXI à XXV du tome II.

Evangeliques retirent des portes de l'Enfer, des ames qui ne jouïroient jamais de l'éternité bienheureuse, sans le secours charitable de ces genereux Missionnaires.

Comme je n'ay recherché dans ce petit formulaire, que l'utilité de mes Sauvages, & la metode la plus prompte & la plus facile pour les instruire; je m'en suis servi toûjours avec d'autant plus de plaisir, que plusieurs personnes de merite & de vertu, ont bien voulu, de vive voix & par lettres, m'exhorter à continuer; m'obligeant même de leur en envoïer en France, pour faire voir aux curieux une nouvelle metode d'apprendre à lire, & comment Dieu se sert des moindres choses, pour manifester la gloire de son saint Nom à ces Peuples de la Gaspesie. L'approbation de Monseigneur de Saint Valier, à present Evêque de Quebec<sup>18</sup>, en a autorisé l'usage plus que suffisamment: & ce digne Prelat en a fait tant d'estime, qu'après en avoir reconnu luy-même les avantages & les utilitez dans le voïage tres-penible qu'il fit à la Cadie<sup>19</sup>, il voulut bien en demander des modeles au Reverend Pere Moreau\*, auquel je les avois communiquez il y avoit plusieurs années<sup>20</sup>. Sa

---

18. Nommé à l'évêché de Québec par Louis XIV en 1685, l'abbé de Saint-Vallier ne fut sacré évêque qu'en 1688, en raison des tensions que suscitait alors l'affaire de la Régale entre le roi et le pape Innocent XI. Il séjourna entre-temps au Canada en qualité de grand vicaire de M<sup>sr</sup> de Laval (A. Rambaud, «La Croix de Chevières de Saint-Vallier, Jean-Baptiste de», *DBC*, t. II, p. 342-343).

19. L'abbé de Saint-Vallier fit, d'avril à octobre 1686, ce voyage dont il retrace l'itinéraire dans l'*Estat present de l'Eglise et de la colonie française dans la Nouvelle France*. Il n'eut pas alors l'occasion de rencontrer le père Moireau, déjà «rappelé [de Beaubassin] à Quebec pour y être Superieur» (p. 96). Il vit toutefois à Miramichi, en juin, l'abbé Louis-Pierre Thury, qui avait remplacé à cet endroit les pères Leclercq et Jumeau en 1685 et dont un rapport rédigé la même année avait déjà fait valoir les dispositions particulières des Porte-Croix au christianisme et, indirectement, l'enseignement que leur avaient jusque-là dispensé les récollets (p. 45-52, 85-90; voir aussi N. Baillargeon, *Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de M<sup>sr</sup> de Laval*, p. 230-239, et W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 153, n. 1). Le coadjuteur de M<sup>sr</sup> de Laval visita en outre, à la fin d'août, le poste de Percé (*op. cit.*, p. 110-111), où Leclercq avait aussi précédemment œuvré.

20. Le père Moireau, ou Moreau, avait momentanément remplacé le père Leclercq à la mission de Percé en 1680-1681 (voir *infra*, p. 591, n. 22). Leclercq lui avait peut-être aussi transmis, antérieurement à son séjour là-bas, des échantillons du système d'idéogrammes dont il avait conçu l'idée dès 1677. Le père Moireau travaillait en Acadie depuis 1675.

Grandeur reçut avec plaisir de ce zélé Missionnaire, nos billets & nos caracteres instructifs, pour en faire part à l'un de ses Missionnaires: & je ne doute pas que ce bon Serviteur de Dieu n'en reçoive bien du soulagement dans les instructions qu'il fera aux Sauvages de sa Mission.

Nos Gaspesiens ont tant de veneration & de respect pour ces caracteres, qu'ils se font scrupule de les jeter au feu. Lorsqu'ils se déchirent ou qu'ils se gâtent, ils m'en rapportent les fragmens; plus religieux cent fois que les Iconoclastes<sup>21</sup>, qui par une impiété sacrilege brisoient les Images les plus sacrées. Ces Peuples même n'ont pû voir sans se scandaliser, la manie d'une Sauvagesse qui les jetta au feu, en dépit de ce que je l'avois chassée de la Priere, pour une faute considerable qu'elle avoit commise.

Son incartade étant trop extraordinaire & trop scandaleuse parmi un Peuple qui commençoit déjà à avoir beaucoup de veneration pour les instructions du Christianisme, je crûs que j'étois obligé de témoigner par certaines formalitez conformes au genie des Sauvages, le ressentiment que j'en avois conçu; afin que mon silence ne donnât pas occasion à quelque autre d'en faire autant.

Je fus donc à sa Cabanne, où je trouvai son pere avec quelques autres Sauvages, qui furent assez surpris de me voir entrer, avec une contenance qui marquoit la douleur que j'avois dans le cœur. Ils me prièrent plusieurs fois de leur en dire le sujet, que j'affectois de leur dissimuler par mon silence: ils s'étonnerent de me voir remuer les cendres de leur foïer, avec autant d'application que si j'y eusse perdu quelque chose de la derniere consequence, & en emporter trois ou quatre pincées dans mon mouchoir, faisant des soupirs à la Sauvagesse, *akahie, akahié*<sup>22</sup>. Je luy dis en sortant de leur

---

21. Voir *supra*, p. 210, n. 20.

22. *Akaye*: hélas (Maillard, *Grammaire de la langue mikmaque*, p. 32); *agai*: hélas! (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 221, 232; II,

Cabanne qu'ils ne devoient pas être surpris de mon silence; puisque mon cœur pleuroit amèrement; qu'il versoit des larmes de sang, depuis que sa fille avoit jetté dans le feu les *oukate guenne Kignamatinoër*. Qu'à la verité je paroîtrois peu sensiblement touché de cette insulte, si ce n'étoit que de simple papier; mais que j'étois inconsolable pour l'injure qu'elle avoit faite à la Priere de JESUS, qui avoit été grièvement offensé par cette action scandaleuse: & qu'enfin j'exposerois ces cendres, que je croïois être celles de mes *oukate guenne*, à la porte de la Chapelle, où sa fille n'entreroit jamais, jusqu'à ce qu'elle les eût détrempées de ses larmes, & qu'elle n'eût blanchi de ses pleurs le mouchoir, qui par la noirceur qu'il en avoit contracté, marquoit évidemment l'énormité de son attentat, qui étoit capable d'attirer la haine & la colere de Dieu sur toute la Nation: Que pour mon particulier, je faisais état de les quitter; puisque je ne pouvois vivre, si on ne ressuscitoit la Priere qu'on avoit fait mourir dans le feu.

Ces paroles prononcées de la maniere dont il faut parler aux Sauvages en semblable rencontre, firent tout l'effet que j'en attendois: car ils parurent tous si consternez, qu'ils se persuaderent que j'avois déjà fermé pour toujourns la porte de la Chapelle, qu'ils appellent la Cabanne de JESUS<sup>23</sup>; & que j'étois absolument resolu de refuser le Baptême aux Sauvages, que j'avois auparavant disposez pour recevoir dignement le

---

p. 275); *aagei'*: hélas (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 11). La même racine se retrouve dans le verbe *akayemtum*: pleurer, se lamenter (voir *infra*, p. 478, n. 54: *ouahgahi*). Cf. *infra*, p. 585 (*akai*).

23. Chapelle, église: *alasoodumogwom*, littéralement «cabane de prière, des «priants», des chrétiens» (*alasoodumei'*: prier; *alasoodumâkun*: prière; *alasoodumawenoo*: «prieant» [«praying-man»], chrétien; *wigwom*: cabane, maison) (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 55, 58, 134, 202; *English-Micmac Dictionary*, p. 12, 172; *A First Reading Book*, p. 52, 67; *A Short Statement of Facts*, p. 7). Église: *alasoômôgoôm* (*alasoimai*: prier; *alasoimagan*: prière; *alasoiméino*: chrétien (prieant); *oigoôm*: cabane) (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 235, 259, 288, 297; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 245, 252, 278).

premier de nos Sacremens. Ils s'assemblerent tous ensemble, & vinrent en foule me conjurer, au nom du Dieu que je leur annonçois, de ne les pas abandonner; me disant que mon chagrin étoit juste, à la verité, mais que je sçavois bien que cette fille n'avoit pas d'esprit; & qu'enfin ils feroient tous en sorte, qu'elle repareroit entierement la faute qu'elle avoit commise. Ils obligerent en effet cette Sauvagesse à me venir trouver le lendemain d'un grand matin, pour me témoigner publiquement, en presence de tous les Sauvages, le déplaisir sensible qu'elle avoit dans l'ame, d'avoir brûlé ses *Oukate guenne*, dans lesquels étoit la Priere de JESUS; voulant, me disoit-elle, luy faire une amende honorable & reparation d'honneur, par une conduite toute sainte & toute opposée aux déreglemens de sa vie passée. Elle me conjura, avec toutes les instances possibles, de luy vouloir bien permettre d'assister avec les autres au saint Sacrifice de la Messe; mais je luy refusai cette grace pour quelques jours, afin de luy faire mieux concevoir par là, le scandale qu'elle avoit donné à toute la Nation.

Vous voïez par là l'estime que nos Sauvages font de mes *Oukate guenne Kignatimonoër*, que nous appellons, comme j'ay déjà dit<sup>24</sup>, papiers ou caracteres instructifs: ils n'ont pas moins d'admiration pour nos livres, & principalement pour nos lettres, dont ils sont les porteurs lorsque nous écrivons à nos amis. Ils s'imaginent qu'il y a de l'enchantement & de la jonglerie, ou que cette lettre a de l'esprit; puisque, disent-ils, elle a la vertu de dire à celuy qui la reçoit, tout ce qui se dit & tout ce qui se fait de plus caché & de plus secret<sup>25</sup>.

24. Voir *supra*, chap. I, p. 222; chap. VII, p. 308-310.

25. Voir Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VII, éd. Grant, t. III, p. 370): «Chacun sçait assez que ces peuples Occidentaux n'ont point l'usage des lettres, & c'est ce que tous ceux qui en ont écrit disent qu'ils ont davantage admiré, de voir que par un billet de papier je face conoitre ma volonté d'un monde à un autre, & pensoient qu'en ce papier il y eust de l'enchanterie.» Sagard soulignait également que les Hurons «admiroient [...] grandement l'Escriture, par laquelle, absent, on se fait entendre où l'on veut; et tenans volontiers nos livres, apres les avoir bien contemplez, et admiré les images et les lettres, ils

Quoique nos Gaspesiens soient dans une ignorance si grossiere, qu'il ne sçachent, comme nous avons dit<sup>26</sup>, ni lire, ni écrire, ils ont cependant quelque connoissance de la grande & de la petite Ourse, qu'ils appellent la premiere *Mouhinne*, & la seconde *Mouhinchiche*<sup>27</sup>, qui veut dire effectivement en nôtre langue, la grande & la petite Ourse<sup>28</sup>. Ils disent que les trois

---

s'amusoient à en compter les fueillets» (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVIII, éd. Warwick, p. 252). Revers sombre de cette admiration, les Amérindiens soupçonneront très tôt les jésuites de se servir de l'écriture pour les ensorceler et les faire mourir. Voir, par exemple, Lejeune (*Relation* de 1636, *JR*, vol. 9, p. 206) : «Un autre prenant la parole, prit la defense du vin & de l'eau de vie. Non, dit-il, ce ne sont pas ces boissons qui nous ostent la vie; mais vos écritures: car depuis que vous avez décry nostre païs, nos fleuves, nos terres, & nos bois, nous mourons tous, ce qui n'arrivoit pas devant que vous vinssiez icy»; et J. Lalemant («Relation de ce qui s'est passé en la Mission des Hurons», *Relation* de 1640, *JR*, vol. 19, p. 128) : «Demandions-nous le nom de quelqu'un pour l'escrire dans le registre de nos baptisez, & n'en pas perdre la memoire, c'estoit (nous disoient-ils) pour le piquer secrettement, & deschirant par apres ce nom escrit, faire mourir d'un mesme coup celuy ou celle qui portoit ce nom là.»

26. Voir *supra*, p. 307.

27. *Moin*: ours; «*Moin* est aussi le nom de la constellation»; *mointjity* (*moin* + *-tjity*): suffixe diminutif: petit ours (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 227, 245, 247, 255, 258). *Mooïn*: ours; «*They call the Great Bear, "Muen", the bear*»; *mooïncheech* (*mooïn* + *-cheech*, *-jeech*: suffixe diminutif): petit ours (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 32, 159; *English-Micmac Dictionary*, p. 101; *A First Reading Book*, p. 16, 44; *A Short Statement of Facts*, p. 25).

28. Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 238) refuse de voir une coïncidence dans cette identité de dénomination qu'il n'arrive pas pour autant à expliquer: «Ce qui est très-sûr, c'est que les Iroquois & la plupart des Sauvages connoissent la grande Ourse sous le même nom que nous; & comme les noms des Constellations sont purement arbitraires, & donnés par le caprice, ils ne peuvent s'être rencontrés avec nous à imposer les mêmes noms sans une communication d'idées, laquelle suppose celle des personnes par qui ces connoissances sont dérivées des uns aux autres. Il ne faut pas croire au reste qu'ils lui aient donné ce nom, depuis que les Européans ont abordé sur leurs Terres. C'est certainement un nom très-ancien parmi eux. Ils nous raillent même de ce que nous donnons une grande queue à la figure d'un animal qui n'en a presque point; & ils disent que les trois Etoiles qui composent la queue de la grande Ourse, sont trois Chasseurs qui la poursuivent. La seconde de ces Etoiles en a une fort petite, laquelle est fort près d'elle. Celle-là, disent-ils, est la chaudiere du second de ces Chasseurs, qui porte le bagage, & la provision des autres.» Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 770) pose au contraire l'hypothèse d'une transmission récente du nom européen de ces constellations aux Amérindiens: «Ils donnent le nom d'*Ours* aux quatre premieres [étoiles] de ce que nous appellons la grande Ourse; les trois, qui composent sa queue, ou qui sont le train du Chariot de David, sont, selon eux, trois Chasseurs, qui poursuivent l'Ours; & la

gardes de l'Etoile du Nord<sup>29</sup>, est un canot où trois Sauvages sont embarquez, pour surprendre cette Ourse; mais que par malheur ils ne l'ont pû encore joindre.

petite Etoile, qui accompagne celle du milieu, est la Chaudiere, dont le second est chargé. Les Sauvages de l'Acadie nommoient tout simplement cette Constellation & la suivante, la grande & la petite Ourse; mais ne pourroit-on pas juger que quand ils parloient ainsi au sieur Lescarbot, ils ne répétoient que ce qu'ils avoient oûi dire à plusieurs François?» Dans l'étude qu'il consacre à la constellation de la Grande Ourse dans les légendes amérindiennes et dont les conclusions reposent largement sur l'analyse d'un récit micmac, S. Hagar («The Celestial Bear», *Journal of American Folk-Lore*, vol. 13, n° 49, 1900, p. 99-101) réfute cette proposition de Charlevoix en arguant à la fois du témoignage des voyageurs, qui rapportent que ces légendes étaient déjà bien connues, et depuis longtemps, quand elles leur ont été racontées; des dissemblances marquées que présentent entre elles les légendes autochtones, ce qui empêche de voir à leur source un enseignement commun récemment diffusé; des analogies, enfin, qu'offrent par ailleurs ces récits sur toute l'étendue du continent nord-américain, sans qu'aucun trait de la pensée européenne ne se dégage pratiquement de leur contenu. S'il penche volontiers en faveur de l'origine indépendante des dénominations européenne et amérindienne de la Grande Ourse, Hagar se heurte néanmoins, dans l'explication qu'il tente d'en proposer, à des interrogations sans réponse. Voir aussi C. Dubé, «Le thème de l'Ours céleste chez les Micmacs», *RAQ*, vol. 26, n° 1, 1996, p. 55-64.

29. L'«Etoile du Nord» — la Polaire — appartient à la constellation de la Petite Ourse, dont elle forme «le bout de la queue». «GARDES, en termes d'Astronomie & de Marine, sont les deux étoiles les plus voisines du Pole Arctique, qui sont les dernières du Chariot ou de la Petite Ourse, sur lesquelles si on élève un triangle équilatéral, sa pointe tombera justement sur le point du Pole: car c'est abusivement, qu'on dit l'Etoile Polaire, parcequ'il n'y en a point précisément sur le Pole. Quelques-uns mettent trois *gardes* au lieu de deux» (Furetière, 1690 et 1727). Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 238-240) croit que les Amérindiens ne connaissaient pas la Petite Ourse et met ouvertement en doute les propos de Leclercq: «Le Pere le Clerc, dans sa Relation de la Gaspésie, assure que les Sauvages Gaspésiens ont la connoissance de la grande & de la petite Ourse: qu'ils appellent la premiere *Mouhinne*, & la seconde *Mouhinchiche*, ce qui revient aux noms d'*Arctos Major* & *Minor*. Il ajoute, qu'ils disent que les trois Gardes de l'Etoile du Nord sont un canot, où trois Sauvages sont embarqués pour poursuivre l'Ourse; mais que par malheur ils n'ont pû encore la joindre. Il n'est gueres ordinaire de chasser aux Ours en canot, à moins qu'il ne fût question des Ours blancs, lesquels allant pêcher sur les glaces, en sont quelquefois abandonnés dans les Mers du Nord; mais cette chasse n'étant ni sûre, ni pratiquée, ce canot me paroît être de la pure invention du Pere le Clerc. § Les Iroquois que j'ai consultés, ne m'ont point paru connoître la petite Ourse sous ce nom-là. Ils appellent l'Etoile polaire, *ia te ouallenties*, celle qui ne marche point, parce qu'elle a un mouvement insensible à l'œil, & qu'elle paroît toujours fixe dans le même point. Cependant, quoiqu'ils ne connoissent des deux Ourses que la grande, c'est l'Etoile polaire qui les dirige dans leurs voyages, & qui leur sert à distinguer les differens Rhumbs de vent qu'ils ont à suivre. Les Sauvages Abenaquis ne connoissent pas non plus la petite Ourse; & je crois, quoiqu'en dise le pere le Clerc, qu'il en est de même des Micmacs qui sont leurs voisins.» S. Hagar (art. cité, p. 99) rapproche au



Ils ont beaucoup d'industrie, pour faire sur de l'écorce une espece de carte<sup>30</sup>, qui marque exactement toutes les rivieres & ruisseaux d'un País dont ils veulent faire la description: ils en marquent au juste tous les endroits; en sorte qu'ils s'en servent avec succes, & qu'un Sauvage qui la possede fait de longs voïages sans s'égarer.

Ils connoissent cinq sortes de vents, sçavoir le Nord, le Sud, le Nord-est, le Nord-ouëst, & le Sud-ouëst<sup>31</sup>. Ils ont l'idée si juste, que pourvû qu'ils voient le Soleil<sup>32</sup>, ils ne s'écartent jamais de leur route<sup>33</sup>; & connoissent si précisément toutes les rivieres, que pour peu qu'on leur indique quelque

contraire des assertions de Leclercq celles d'un Micmac qui, au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, lui racontait que les siens pensaient autrefois qu'un autre ours se cachait dans le ciel, près du pôle, et que les étoiles voisines étaient des chasseurs cherchant en vain à repérer sa tanière.

30. En 1702, Lahontan vantera lui aussi l'habileté des Amérindiens à dessiner des cartes sur des écorces de bouleau: «ils font les Cartes du Monde les plus correctes des País qu'ils connoissent, auxquelles il ne manque que les *Latitudes* & les *Longitudes* des lieux. Ils y marquent le vrai Nord selon l'Etoile Polaire, les Ports, les Havres, les Rivières, les Anses & les Côtes des Lacs, les Chemins, les Montagnes, les Bois, les Marais, les Prairies, &c. en contant les distances par journées, demie-journées de Guerriers; chaque journée valant cinq lieuës. Ils font ces Cartes Chorographiques particulières sur des écorces de Bouleau, & toutes les fois que les Anciens tiennent des Conseils de Guerre & de Chasse, ils ne manquent pas de les consulter» (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 645-646). Voir également Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 225): «[...] ils traçent grossiere-ment sur des écorces, ou sur le sable, des Cartes exactes & ausquelles il ne manque que la distinction des degrés. Ils conservent même de ces sortes de Cartes Geographiques dans leur Trésor public, pour les consulter dans le besoin.» Selon Wilson D. Wallis (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 54-55), il semble improbable que les Micmacs aient conservé ces cartes qu'ils traçaient pour répondre à des besoins ponctuels, par exemple pour indiquer à un canoteur l'emplacement exact d'un original abattu à la chasse.

31. Parlant de Québec, le jésuite Charles Lalemant écrivait en 1626: «Les vents qui regnent en ce país, sont, le Nor-d'Est, le Nor-Ouest, & le Sur-Ouest. Le Nor-d'Est ameine les neges en Hyver, & les pluyes en autre saison Le Nor-Ouest est si froid qu'il penetre jusques aux mouelles des os; le Ciel est fort serein quand il souffle» («Lettre du Pere Charles L'Allemant [...] Au Pere Hierosme l'Allemant son frere», *JR*, vol. 4, p. 194).

32. La direction du soleil peut être établie, même par temps nuageux, en élevant un bâton et en observant l'ombre qu'il projette (W. D. et R. S. Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 54).

33. Selon Lafitau, «Rien n'est plus admirable que l'idée de ces Barbares. C'est une qualité qui semble née avec eux. Un enfant s'oriente naturellement, comme

Cabanne, fût-elle éloignée de quatre-vingt ou cent lieuës, ils la trouvent à point nommé, quoiqu'il faille traverser des forêts fort épaisses<sup>34</sup>: Mais quand la nuit les surprend, ou que les broüillards cachent le Soleil, alors ils sont bien embarrassés, quelques remarques naturelles qu'ils trouvent faites sur certains arbres, & quelque mousse ou branches qui panchent du côté du Nord, & qui leur servent de regle dans leurs voïages au défaut du Soleil<sup>35</sup>; car si-tôt que l'obscurité survient ils perdent la tramontane. Ils ne reglent leurs lieuës que par les pointes & les caps qui se trouvent le long des rivieres ou des côtes. Ils les comptent & les mesurent encore par la longueur du tems qu'ils mettent à leur voïage, & par le nombre des nuits qu'ils sont obligés de coucher en chemin; ne comptant point le jour de leur départ, ni celui de leur arrivée.

---

on pourroit le faire avec une Boussole par rapport aux endroits où il a été, ou dont il a entendu parler. Dans les forêts les plus épaisses, & dans les temps les plus sombres, ils ne perdent point, comme on dit, leur Etoile. Ils vont droit où ils veulent aller, quoique dans des pais impratiqués, & où il n'y a point de route marquée» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 224-225).

34. «Ces sauvages sçavent les routes des bois et les connoissent comme nous savons les ruës d'une ville», affirme Raudot (*Relation par lettres*, p. 97). En 1911, Wilson D. Wallis soulignait l'intérêt encore marqué de certains Micmacs pour la géographie locale et leur connaissance détaillée du territoire (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 102-103).

35. Quelques auteurs relèvent comment l'observation des arbres aidait les Amérindiens à s'orienter. Louis Nicolas mentionne, par exemple, que lorsque «les nuages couvrent le soleil ils connoissent la route du nord en regardant le tour des arbres, et la chose nêt pas si difficile qu'on pourroit se persuader puisque toujours les arbres de ces grandes forets sont couverts d'une certaine mousse qui fait distinguer le côté du nord de celui du sud» («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 8). Lafitau rapporte que «quand la vûe du Soleil, ou la clarté des Etoiles leur manque, ils ont une Boussole toute naturelle dans les arbres des forêts, qui leur font connoître le Nord par des signes presque infaillibles. Le premier est celui de leur cime, laquelle panche toujours davantage vers le Midy, où le Soleil l'attire. Le second est celui de leur écorce, qui est plus terne & plus obscure du côté du Nord. S'ils veulent s'assurer davantage, ils n'ont qu'à lever quelques éclats avec leur hache; les couches diverses, qui forment le corps de l'arbre, sont toujours plus épaisses du côté qui regarde le Septentrion, & plus minces vers le Midy» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 240). Voir également Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 771). Wilson D. Wallis signale que les Micmacs déduisaient en outre leur direction du fait que les arbres portent davantage de grosses branches du côté sud et que les fruits abattus par le vent se trouvent à l'est et au sud-est (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 54).

Il ne savent point compter que jusques au nombre de dix: ainsi quand ils veulent dire vingt, ils disent deux fois dix; pour dire trente, ils disent trois fois dix; & ainsi du reste<sup>36</sup>.

Lorsqu'ils veulent signifier un nombre extraordinaire, ils se servent des mêmes expressions que nos premiers Peres, montrant les feuilles des arbres, les grains de sable, & les cheveux de leur tête<sup>37</sup>; expression dont Dieu luy-même s'est servi, lorsque promettant à Abraham une posterité nombreuse, il déclara qu'il luy susciteroit des enfans en aussi grand nombre que les étoiles sont au firmament, & les grains de sable sur les rivages de la mer<sup>38</sup>. David même ne se sert point d'autre

36. Au XIX<sup>e</sup> siècle, Silas T. Rand (*A Short Statement of Facts*, p. 20) contestait toujours cette opinion voulant que les Micmacs ne sussent compter que jusqu'à dix et commentait: «*The Indian can count as far as he pleases. [...] It is true, he enumerates by tens, as all other nations do; and often, like the rest of mankind, uses his fingers in counting; and he happens to have, as others have, just that number of these convenient appendages.*» Le système numérique micmac est en effet fondé sur le nombre dix et les dizaines s'y expriment verbalement de deux façons: 1) dix: *m'teln*; vingt: *tab8 m'teln* (*tab8*: deux [le signe 8 représente la diphtongue /ou/]); trente: *tchicht m'teln* (*tchicht*: trois); quarante: *nè8 m'teln* (*nè8*: quatre); etc. 2) dix: *ne8ktinnchkak* (*ne8kt*: un); vingt: *tab8ninnchkak*; trente: *nèginnchkak*; quarante: *ne8innchkak*; etc. Les nombres plus élevés sont pareillement obtenus en combinant les unités lexicales exprimant des nombres plus petits. Par exemple, «*Tab8 [2] pid8i m'telnakan [1000] tchel [et] i8igueneuk [7] kachkemelnakan [100] tchel [et] aj8gom [6] m'teln [10] tchel [et] nann [5]*: deux mille, et sept cent, et soixante et cinq = 2 765» (Maillard, *Grammaire de la langue micmaque*, p. 22-23; sur le système de numération à base dix, voir G. Ifrah, *Les Chiffres ou l'histoire d'une grande invention*, p. 56-61). Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le père Pacifique faisait remarquer: «Aujourd'hui on trouve généralement plus commode et plus court de compter en anglais» (*Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, t. II, p. 235-237; voir encore S. T. Rand, *A First Reading Book*, p. 19, 65-66; Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VI, éd. Grant, t. III, p. 365; et Lafitau, *Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 234-235).

37. Voir, par exemple, Biard («Lettre du P. Biard, au R. P. Christophe Baltazar, Provincial de France a Paris, le 10 juin 1611», *JR*, vol. 1, p. 176): «Membertou assure qu'en sa jeunesse il a veu chimonutz, c'est-à-dire des Sauvages aussi dru semés que les cheveux de la teste» (*chimonutz*, du basque *txima*, *xima*: tignasse [P. Bakker, «The Language of the Coast Tribes is Half Basque»: A Basque-American Indian Pidgin in Use between Europeans and Native Americans in North America, ca. 1540 - ca. 1640», *Anthropological Linguistics*, vol. 31, n<sup>os</sup> 3-4, 1989, p. 136]).

38. Genèse, 15, 1-6: «[...] la parole de Yahvé fut adressée à Abram, dans une vision: «Ne crains pas, Abram! Je suis ton bouclier, ta récompense sera très grande.» Abram répondit: «[...] Voici que tu ne m'as pas donné de descendance et qu'un des gens de ma maison héritera de moi.» Alors cette parole de Yahvé lui

expression pour marquer le nombre de ses pechez, que par celui de ses cheveux<sup>39</sup>: & ce fut aussi de cette maniere de parler dont quelques uns de nos Gaspesiens qui étoient venus en France se servirent, pour marquer à leurs Compatriotes, lorsqu'ils en furent de retour, le grand nombre de Peuple qu'ils y avoient vû<sup>40</sup>.

Ils comptent les années par les Hivers, les mois par les Lunes, les jours par les nuits<sup>41</sup>; les heures du matin, à proportion que le Soleil avance dans son meridien; & celles

---

fut adressée: "Celui-là ne sera pas ton héritier, mais bien quelqu'un issu de ton sang." Il le conduisit dehors et dit: "Lève les yeux au ciel et dénombre les étoiles si tu peux les dénombrer" et il lui dit: "Telle sera ta postérité"; également, Genèse, 22, 15: « [...] l'Ange de Yahvé appela une seconde fois Abraham du ciel et dit: "Je jure par moi-même, paroles de Yahvé: parce que tu as fait cela, que tu ne m'as pas refusé ton fils, ton unique, je te comblerai de bénédictions, je rendrai ta postérité aussi nombreuse que les étoiles du ciel et que le sable qui est sur le bord de la mer [...]" »

39. Psaumes, 40 (39), 13: « Mes torts retombent sur moi, / je n'y peux plus voir; / ils foisonnent plus que les cheveux de ma tête / et le cœur me manque. »

40. Selon Lescarbot, « pour demontrer une chose innumerable, comme le peuple de Paris, ilz prendront leurs cheveux, ou du sable à pleines mains: & de cette façon de conter use bien quelquefois l'Escriture sainte, comparant (par hyperbole) des armées au sable qui est sur le rivage de la mer » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VI, éd. Grant, t. III, p. 368).

41. À propos des Amérindiens en général, Lafitau observe: « Ils comptent ordinairement par les nuits [...], plutôt que par les jours: par les mois lunaires, plutôt que par ceux du Soleil [...]. Cependant cette maniere de compter est subordonnée au cours du Soleil, qui sert à regler leurs années, lesquelles sont partagées en quatre saisons comme les nôtres [...]. La maniere de compter par les Lunes, n'est pas même si universelle, qu'ils ne comptent aussi par les années solaires. Je crois avoir remarqué que l'une & l'autre maniere de compter est affectée à certaines choses, & qu'en d'autres occasions elles s'employent indifferemment. § Les années heliaques ou solaires, sont destinées à marquer l'âge des hommes. [...] Ils expriment aussi les années heliaques par le nom d'une des saisons, & sur-tout de l'Hyver [...]. Ils diront, par exemple, il y a tant d'Hyvers que je suis au monde, pour dire il y a tant d'années [...]. Ils comptent de la même façon pour toutes les choses éloignées, qui renferment une période de temps assez longue, où le nombre & la supputation des mois lunaires les embarrasseroient. Ils comptent au contraire par les Lunes, & par les nuits, quand il s'agit d'un terme assez court, de prendre leurs mesures pour leurs voyages de guerre, de chasse, ou de pêche, pour leur rendez-vous, & pour le temps de leur retour, &c. » (*Mœurs des Sauvages ameriquains*, t. II, p. 225-227); voir aussi Lejeune (*Relation de 1634, JR*,

de l'après midi, selon qu'il décline, & qu'il s'approche de son couchant<sup>42</sup>. Ils donnent trente jours à toutes les Lunes, & reglent l'année sur certaines observations naturelles qu'ils font sur le cours du Soleil & des saisons. Ils disent que le Printems est venu, lorsque les feüilles commencent à

---

vol. 7, p. 180) et Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXXIX, éd. Tross, p. 444 et 511). Concernant plus spécifiquement les Micmacs, voir Biard (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 78): «ils content par Lunes»; Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 582): «ils comptent par Lunes»; et Maillard (*An Account of the Customs and Manners*, p. 48-49): «*This nation counts its years by the winters. When they ask a man how old he is, they say, "How many winters have gone over thy head?" § Their months are lunar, and they calculate their time by them. When we would say, "I shall be six weeks on my journey;" they express it by, "I shall be a moon and a half on it."*» Ce que rapporte Lescarbot à ce sujet diffère sur certains points des observations de ses successeurs: «ilz ne content point distinctement, comme nous, les jours, les semaines, les mois, les années: ains declarent les années par soleils, comme pour cent années ilz diront *Cach'metren achtek*, c'est à dire cent soleils, *bitumetrenagué achtek*, mille soleils, c'est à dire mille ans: *metren Knichkaminau*, dix lunes, *tabo metrenguenak*, vingt jours» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VII, éd. Grant, t. III, p. 368). La langue micmaque désigne par un même mot «une année» et «un hiver, tout l'hiver»: *naooktebook'* (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 283, 285; voir cependant A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 88, 368, 372: *newtipug / newtipungeg*); «mois» et «lune»: *depkunoo'set* (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 172; *A First Reading Book*, p. 13, 62; Maillard, *Grammaire de la langue mikmaque*, p. 12; père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 247; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 250, 290, 312; A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 134, 275).

42. «Ils ne savent ce que c'est que la distinction [...] des jours en heures réglées; ils n'ont gueres que quatre points fixes, le lever du Soleil, le Midi, le Coucher, & la Minuit; mais ils suppléent au défaut des horloges par une attention, pratique si exacte, qu'à quelque heure que ce soit du jour, ils marquent à peu près du doigt le point où le Soleil doit être», affirme Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 230). Voir également Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 647-648). À la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Stansbury Hagar faisait remarquer que plusieurs Micmacs savaient encore dire avec précision le moment de la journée en forêt à partir de l'ombre projetée par les arbres («*Weather and the Seasons in Micmac Mythology*», *Journal of American Folk-Lore*, vol. 10, n° 37, 1897, p. 103). Wilson D. et Ruth S. Wallis reproduisent les noms micmacs des divisions du jour tels qu'ils les ont recueillis auprès d'informateurs sur le terrain en 1911 (avant-midi, après-midi, obscurité après le coucher du soleil, minuit) et en 1950 (obscurité avant l'aube, lever du jour, vers neuf heures, midi, coucher du soleil) (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 104-105).

pousser<sup>43</sup>, que les outardes paroissent, que les faons d'originaux sont d'une certaine grandeur dans le ventre de leur mere, & que les loups marins font leurs petits<sup>44</sup>: ils connoissent l'Été, lorsque les saumons montent les rivières, & que les outardes quittent leurs plumes<sup>45</sup>: ils connoissent la saison de l'Automne, quand le gibier retourne du Nord au Midi: pour l'Hiver, ils en savent les approches par la rigueur du froid, lorsque les neiges sont abondantes sur la terre, & que les ours se retirent dans le creux des arbres, d'où ils ne sortent que le Printemps, selon la remarque que nous en ferons dans la suite<sup>46</sup>.

Nos Gaspésiens donc divisent les années en quatre saisons<sup>47</sup>, par quatre tems differens: le Printemps s'appelle *Paniah*, l'Été *Nibk*, l'Automne *Taoüak*, & l'Hiver *Kesic*<sup>48</sup>. Ils ne

43. Lescarbot se sert précisément de cet exemple pour illustrer qu'«ilz signifient aussi les saisons par leurs effects»: «pour donner à entendre que le *Sagamos* Poutrincourt viendra au Printemps, ilz diront *nibir betour*, *Sagmo* (pour *Sagamos*, mot raccourci) *Poutrincourt betour eta*, *kedretch*, c'est à dire, La feuille venue, alors le *Sagamos* Poutrincourt viendra, certainement» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VII, éd. Grant, t. III, p. 368-369). Le jésuite François du Peron écrit de même à propos des Hurons: «Ils règlent les saisons de l'année par les bêtes sauvages, par les poissons, les oyseaux et plantes de la terre» («Lettre du P. François du Peron [...] au P. Joseph-Imbert du Peron, son Frère — 27 avril 1639», *JR*, vol. 15, p. 156).

44. D'après la liste des noms de mois en micmac dressée par S. T. Rand en 1875, l'appellation du mois de mai, *Agese-goos'*, signifie «mois des jeunes phoques» (*A First Reading Book*, p. 103).

45. La liste de Rand indique pour juillet *Upskooe-goos'*, «mois pendant lequel les oiseaux de mer ["sea-fowl"] perdent leurs plumes» (*ibid.*, p. 104).

46. Peut-être Leclercq prévoyait-il revenir sur cette question dans son chapitre sur la chasse. Il n'y mentionnera finalement l'ours qu'au sein d'une énumération d'animaux communs en Gaspésie (*infra*, p. 545) et n'évoquera la chasse à l'ours que pour signaler qu'il n'en traitera pas (p. 538).

47. À propos des Amérindiens en général, Lafitau rapporte que «leurs années [...] sont partagées en quatre saisons comme les nôtres» et que les «noms des quatre saisons sont fixés» parmi eux (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 226, 230).

48. *Paniag*: printemps (on dit aussi *sigō*); *nipg*: été; *lōgoag*: automne; *gésig*: hiver (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 240, 241, 253, 287, 301, 333). *Paniag*: fin de la période d'enneigement (printemps: *siggw*); *nipg*: été; *togwàg*: automne; *gesig*: hiver (A.-D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 35, 90, 99, 125, 139, 171, 329, 334, 341, 369). *Baneâk'*: commencement du printemps (printemps: *sikw*); *nipk*: été; *logwaak*: automne; *kesic*: hiver (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 27, 249, 258, 283;

comptent que cinq Lunes d'Été, & cinq d'Hiver pour toute l'année<sup>49</sup>, comme il étoit en usage anciennement parmi les Romains, avant que Jules Cesar l'eût divisée en douze mois, un an avant sa mort<sup>50</sup>. Ils confondent une Lune du Printems avec celles de l'Été, & une de l'Automne avec celles de l'Hiver; parce qu'en effet il est vrai de dire, qu'il y a peu de Printems & d'Automne dans la Gaspésie, d'autant que l'on y passe insensiblement du froid au chaud, & du chaud au froid, qui

---

*English-Micmac Dictionary*, p. 30, 118; *A First Reading Book*, p. 9, 55, 63). Les différences de transcription d'un même mot que l'on observe d'un auteur à l'autre ne correspondent pas, le plus souvent, à des différences de prononciation, mais à des façons différentes de noter les mêmes phonèmes. Ainsi, par exemple, le père Pacifique marque-t-il par «g» la prononciation /k/ que prend généralement la lettre *g* au commencement et à la fin des mots en micmac (*Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 220-221), alors que Rand la traduit par «k».

49. Leclercq affirmant plus haut qu'ils «donnent trente jours à toutes les Lunes» (p. 326), cette année de dix lunes ne compterait par conséquent que trois cents jours. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, Biard écrivait plutôt: «ils content par Lunes, & en mettent treze en l'an» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 78). Selon W. D. Wallis, les Micmacs divisaient l'année en douze mois lunaires et en ajoutaient un treizième si les plantes et les animaux arrivaient à la mauvaise lune. Citant les propos du récollet touchant la confusion d'«une Lune du Printems avec celles de l'Été, & [d']une de l'Automne avec celles de l'Hiver», il avance: «*LeClercq, [...] it seems, was present at a moment of miscalculation*» (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 103). Un calendrier de dix lunes existait néanmoins parmi certains groupes amérindiens. Lejeune, par exemple, affirme que les Montagnais «ne reconnoissent que dix Lunes en l'année» et «croient que la Lune de Fevrier est plus longue de plusieurs jours que les autres, aussi la nomment ils la grande Lune» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 222).

50. C'est en effet en 45 av. J.-C. que Jules César (assassiné en mars 44) réforma le calendrier romain, qui devint le calendrier «julien» d'où est issu notre calendrier actuel. Mais tous les calendriers préjuliens comptaient bien douze mois lunaires et non pas dix. «L'année primitive de dix mois, alléguée par les auteurs anciens, n'a jamais existé. La preuve qu'on en donnait dans l'Antiquité, et qu'on en donne encore, à savoir que décembre représente le dixième mois [latin *decem*: dix] après le début de l'année en mars, n'a aucune valeur. Décembre n'a pas été créé parce qu'existait une année romaine de dix mois, mais une année romaine de dix mois a été inventée parce que décembre, et d'autres mois à dénomination numérique, existaient. Le système des noms des mois est en réalité d'une grande simplicité et d'une grande symétrie; six mois ont des noms théophores, et six des dénominations numériques» (P. Brind'Amour, *Le Calendrier romain*, p. 225).

est tres-rigoureux. Ils n'ont point de semaines réglées<sup>51</sup>; s'ils en divisent quelques-unes, c'est par le premier & le second quartier, le plein, & le decours de la Lune<sup>52</sup>. Tous leurs mois ont des noms fort significatifs<sup>53</sup>: ils commencent les années par l'Automne, qu'ils appellent *Thours*<sup>54</sup>, qui veut dire que les rivières commencent à se glacer; c'est proprement le mois de Novembre. *Bonodemequiche*<sup>55</sup>, qui est celuy de Decembre,

---

51. «Ils ne savent ce que c'est que la distinction des semaines», notent Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 230) et, après lui, Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 773). Selon Sagard, les Hurons «ne font non plus distinction de semaines, mais seulement de mois par les Lunes, des quatre saisons de l'année, & des années entières» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXX, éd. Tross, p. 448). Voir également Lahontan (*Mémoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 647).

52. Même si les Micmacs ne divisaient pas systématiquement chaque période de trente jours en intervalles de temps plus courts, ils paraissent s'être servis au besoin d'unités temporelles plus petites, puisqu'ils disposent de mots pour plusieurs phases de la lune. Wilson D. Wallis fournit ceux que lui ont communiqués des informateurs micmacs en 1911-1912 (nouvelle lune, premier quartier, demi-lune croissante ou décroissante, troisième quartier croissant ou décroissant, pleine lune, dernier quartier). En 1950, les Micmacs interrogés ne se souvenaient plus que des noms de cinq de ces phases (nouvelle lune, premier quartier, demi-lune, dernier quartier, pleine lune) (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 104).

53. Voir Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 230): «Les mois prennent les noms des Lunes, ou des differens effets qui y répondent. Chez les Nations sédentaires de la Nouvelle France, ils les désignent par les semences, par les differens degrés de la hauteur des bleds, les récoltes, &c. Les Nations errantes ont d'autres circonstances particulieres à chaque Lune, qui déterminent le nom qu'elles lui donnent.» Voir aussi Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 217), Lahontan (*Mémoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 646), Pierre Laure (*Relation du Saguenay* [1720-1730], *JR*, vol. 68, p. 86) et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 772-773).

54. *Skools*: novembre (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 181; *A First Reading Book*, p. 104); *tjgóltyéoiqos*: ancien nom du mois de novembre (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 241); sur le remplacement du /l/ micmac par /r/ dans la transcription, voir *infra*, p. 334, n. 9.

55. *Boonamooe-goos'* («Frost-Fish Month»: le mois du ponamon) désignerait plutôt le mois de janvier, selon Rand (décembre: *ukhegoos'*, «The chief month [...] because Christmas comes in it») (*Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 76, 149; *English-Micmac Dictionary*, p. 35, 163; *A First Reading Book*, p. 103-104). Biard



signifie que le ponamon<sup>56</sup> monte dans les rivières: ils pêchent ce poisson à la ligne, faisant un trou dans la glace. Et ainsi des autres mois, qui ont tous leur signification particulière<sup>57</sup>.

---

(Relation de 1616, JR, vol. 3, p. 78-82) confirme néanmoins que c'est en décembre que «le ponamon monte dans les rivières»: Dieu «n'a point laissé ces pauvres créatures, capables de luy, sans provision convenable, qui leur est comme par estape, assignée à chascque lune [...] en Decembre (admirable providence de Dieu) vient un poisson appellé d'eux *ponamo*, qui fraye sous la glace». Chez les Malécites, en outre, c'est la lune de décembre qui porte le nom de «lune du ponamon» («*frost-fish moon*»), *ponam'wi ki'sos* (lune aussi appelée *nipa'yummi-hamke'wi ki'sos*, «*Christmas moon*») (M. Chamberlain, *Maliseet Vocabulary*, p. 57).

56. *Poonamoo*, *boonamoo*: petite morue [«*tomcod*»] (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 266; *English-Micmac Dictionary*, p. 33, 142; *A First Reading Book*, p. 54); *plamuj*: petite morue [«*tommy cod*»] (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 113, 351). Voir aussi Lescarbot («Adieu à la Nouvelle France», dans *Histoire de la Nouvelle-France*, éd. Grant, t. III, p. 482): «[...] le Dauphin, l'Éturgeon / Y vient parmi la foule avecque le Saumon, / Comme font le Turbot, le Pounamou, l'Anguille»; et Denys (*Description géographique et historique*, t. I, éd. Ganong, p. 491): «une petite riviere [...], dans laquelle on prend l'hiver force ponnamon; c'est un petit poisson presque semblable au goujon qui est excellent». Le terme survit au Québec («poulamon», «poulémon») et en Acadie («poulamon») pour désigner la «petite morue» (*Microgadus tomcod*; synonymes: loche, petite loche, poisson-de-Noël, poisson des chenaux, poisson des Trois-Rivières; angl.: *tomcod*, *frost-fish*) (N.-E. Dionne, *Le Parler populaire des Canadiens français*, p. 525; *Glossaire du parler français au Canada*, p. 536; L.-A. Bêlisle, *Dictionnaire nord-américain de la langue française*, p. 754; G. Dulong, *Dictionnaire des canadianismes*, p. 414; P. Poirier, *Le Glossaire acadien*, p. 375-376; É. Boudreau, *Glossaire du vieux parler acadien*, p. 197).

57. S. T. Rand dresse la liste des noms de mois en micmac et donne leur signification dans *A First Reading Book*, p. 103-104. Voir également W. D. et R. S. Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 104.

## CHAPITRE VIII

### De la Langue des Gaspesiens.

**L**LA LANGUE GASPESIENNE n'a rien du tout de commun dans ses expressions, non plus que dans sa signification, avec celles de nôtre Europe : & il semble que la confusion des langues que Dieu fit naître autrefois, pour detruire & renverser de fond en comble cette entreprise fameuse & temeraire, par laquelle les hommes ne projetoient pas moins que de joindre le Ciel à la Terre, par l'élevation de la tour de Babel<sup>1</sup>, soit parvenuë jusques aux Nations nombreuses des Sauvages de la Nouvelle France<sup>2</sup>; puisque parmi une infinité de langues differentes qui regnent par tout ces Peuples, nos Gaspesiens se distinguent des Montagniez, Soquoqui, Abennaqui, Hurons, Algomquins, Iroquois, & des autres Nations de ce nouveau Monde<sup>3</sup>, par un langage qui leur est singulier<sup>4</sup>.

---

1. Genèse, 11, 1-9.

2. Même rappel chez Lescarbot: «Les effects de la confusion de Babel sont parvenus jusques à ces peuples desquels nous parlons, aussi-bien qu'au monde deçà» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VI, éd. Grant, t. III, p. 364).

3. Des sept groupes autochtones qu'il situait sur le territoire de la Nouvelle-France en 1612 (Esquimaux, Algonquins, Montagnais, Iroquois, Souriquois, Etchemins et Armouchiquois), Biard affirmait qu'ils différaient tous par la langue (*Epistola ex Portu-regali in Acadia*, JR, vol. 2, p. 69-71). Voir également Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VI, éd. Grant, t. III, p. 364): «noz Souriquois & Etechemins n'entendent point les Armouchiquois: ni ceux-ci les Iroquois: bref chacun peuple est divisé par le langage».

4. Les langues amérindiennes parlées sur le territoire de la Nouvelle-France à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle appartiennent à deux grandes familles: la famille algonquienne et la famille iroquoise. Comme l'abénaquis et le socoqui, le

C'est aussi de cette singularité que nous pouvons dire que la langue Gaspesienne est tres-belle & tres-riche dans ses expressions; car elle n'est pas si sterile que les langues Europeanes, qui ont recours à une repetition frequente des mêmes termes, pour expliquer plusieurs choses differentes. Chaque mot du Gaspesien a sa signification particuliere & specifique<sup>5</sup>; ce qui paroît admirablement bien dans leurs harangues, qui sont toujourns tres-élegantes.

---

micmac est une langue algonquienne de l'Est, issue de la différenciation du proto-algonquien, souche hypothétique de toutes les langues algonquiennes, en proto-algonquien de l'Est. Ce tronc secondaire commun à l'origine des langues du groupe de l'Est favorise une intercompréhension relative de leurs locuteurs respectifs (voir *supra*, p. 221, n. 53). Le montagnais et l'algonquin font aussi partie de la famille linguistique algonquienne, mais proviennent de l'évolution directe du proto-algonquien et se rattachent au groupe des langues du Centre. Contrairement aux langues algonquiennes de l'Est, celles du Centre ne partagent pas de traits évolutifs distinctifs qui témoigneraient de leur filiation par rapport à un même ancêtre postérieur au proto-algonquien et comparable au proto-algonquien de l'Est. Leur regroupement est fondé sur des critères non pas génétiques, mais géographiques. Enfin, le huron et l'iroquois sont deux langues de la famille iroquoise (I. Goddard, «Eastern Algonquian Languages» et «Central Algonquian Languages», dans B. G. Trigger, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 15: *Northeast*, p. 70-71 et 583, 585-587; F. G. Lounsbury, «Iroquoian Languages», *ibid.*, p. 334; R. A. Rhodes et E. M. Todd, «Subarctic Algonquian Languages», dans J. Helm, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 6: *Subarctic*, p. 52). Sur des questions plus générales touchant l'ensemble des langues amérindiennes (classification, emprunts, dynamique du contact linguistique, toponymie, etc.), voir I. Goddard, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 17: *Languages*.

5. Sur le fonctionnement et la complexité des langues algonquiennes, agglutinantes (où les mots sont formés par l'addition à un radical d'affixes multiples exprimant les rapports grammaticaux) et polysynthétiques (qui réunissent les divers membres d'une phrase en une sorte de composé plus ou moins long), voir l'appendice «Lahontan et les langues amérindiennes», dans Lahontan, *Œuvres complètes*, p. 1271-1277. Tantôt vantée par les missionnaires (Rale, «Lettre du Père Sébastien Rasles à Monsieur son Frère, le 12 Octobre 1723», *JR*, vol. 67, p. 144; Maillard, *An Account of the Customs and Manners of the Micmakis and Maricheets Savage Nations*, p. 33-34), la «richesse» qui résulte de cette «œconomie» de la langue est tantôt aussi l'occasion pour eux d'évoquer les difficultés qu'elle leur coûte dans l'apprentissage des langues autochtones. Voir, par exemple, Lejeune (*Relation de 1634*, *JR*, vol. 7, p. 26-28): «[Les Montagnais] ont une richesse si importune qu'elle me jette quasi dans la creance que je seray pauvre toute ma vie en leur langue [...]: la raison est, qu'outre les noms de chaque chose en particulier ils ont une infinité de mots qui signifient plusieurs choses ensemble: si je veux dire en François le vent pousse la neige, suffit que j'aye cognoissance de ces trois mots, du vent, du verbe, je pousse, & de la neige, & que

Cette langue n'a aucun méchant accent: on la prononce librement & tres-facilement; il ne la faut point tirer du fond de l'estomac, commes celles des Hurons, des Suisses, ou des Allemans<sup>6</sup>. Nos Sauvages conviennent avec les Grecs & les Latins, en ce qu'ils usent toujours du singulier, & presque

---

veux je les sçache conjoindre, il n'en est pas de mesme icy. Je sçay comme on dit le vent routin, comme on dit il pousse une chose noble comme est la neige en l'estime des Sauvages, c'est *rakhineou*, je sçay comme on dit la neige, c'est *couné*, que si je conjoins ces trois mots *Routin rakhineou couné*, les Sauvages ne m'entendront pas, que s'ils m'entendent ils se mettront à rire, pource qu'ils ne parlent pas comme cela, se servans de ce seul mot *piouan*, pour dire le vent pousse ou fait voler la neige: de mesme le verbe *nisiicatchin* signifie j'ay froid, ce nom *nissitai* signifie mes pieds, si je dis *nisiicat chin nissitai* pour dire j'ay froid aux pieds, ils pourront bien m'entendre, mais je ne les entendray pas quand ils diront *Nilatagouasisin*, qui est le propre mot pour dire j'ay froid aux pieds: & ce qui tué une memoire, ce mot n'est parent, ny allié, ny n'a point d'affinité en sa consonance avec les deux autres, d'où provient que je les fais souvent rire en parlant, en voulant suivre l'œconomie de la langue Latine, ou Françoisse, ne sçachant point ces mots qui signifient plusieurs choses ensemble»; et Maillard («Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 296): «Qu'il en coûte, Monsieur, de travail, de peines et de veilles, pour par soy-même apprendre ces sortes d'idiômes, et venir à bout d'en prononcer les mots! Je n'ose dire le nombre d'années que j'ay employé à ce travail; huit ans à ne faire presque que cela ne m'ont pas suffi. La raison en est qu'il faut regarder comme chose impossible, peu s'en faut, de pouvoir jamais conjuguer un verbe en entier par rapport aux circonstances de lieu, de temps et de personnes, choses qu'il ne faut pas manquer de faire sentir par différentes terminaisons, par rapport à ce qu'on veut exprimer d'animé ou d'inanimé, ce qui demande encore différentes terminaisons; par rapport aux pronoms démonstratifs *moy, toy, luy, nous, vous, eux*, qu'on n'exprime jamais avec le verbe mais qui se font encore sentir et connoître par autant de différentes manières de terminer les personnes tant au singulier qu'au pluriel, soit pour le passé, le présent et l'avenir, etc.»

6. Phrase inspirée de Lescarbot: «Au regard de la prononciation, ils ont les mots fort faciles, & ne les tirent point du profond de la gorge comme font quelquefois les Hebreux, & entre les nations d'aujourd'hui les Suisses, Allemans & autres» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VI, éd. Grant, t. III, p. 366). À l'égard de l'accentuation, V. E. Hanzeli (*Early Descriptions by French Missionaries of Algonquian and Iroquoian Languages*, p. 111-112) fait remarquer que si les missionnaires semblent souvent conscients de l'importance fonctionnelle des traits prosodiques (durée, intensité, ton) dans les langues autochtones (voir Brébeuf, *Relation* de 1636, *JR*, vol. 10, p. 54; Rale, «Lettre du Père Sébastien Rasles à Monsieur son Frère, le 12 Octobre 1723», *JR*, vol. 67, p. 146), ils ne les marquent cependant par aucun signe dans leur transcription graphique imprimée des mots indiens et s'expriment généralement à leur sujet en termes vagues et subjectifs: les Oumamis «parlent [...] lentement» (*Relation* de 1669-1670, *JR*, vol. 54, p. 230);

jamais, ou du moins tres-rarement du pluriel, quand même ils parlent à leurs Missionnaires, ou à quelque autre personne considerable<sup>7</sup>; s'exprimant par le mot de *kir*<sup>8</sup>, qui veut dire toi, soit que l'enfant parle à son pere, la femme à son mari, & le mari à sa femme.

Ils ont beaucoup de difficulté à prononcer la lettre *r*, qu'ils font ordinairement sonner comme *l*<sup>9</sup>; ainsi au lieu de dire

«l'accent Algonquain [...] est gay, comme le Provençal» (Lejeune, *Relation de 1634*, JR, vol. 6, p. 164). Au début du xx<sup>e</sup> siècle, le père Pacifique (*Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 223) affirmait qu'il y a «dans la plupart des mots micmacs un accent tonique, qui se fait sentir ordinairement sur la dernière syllabe, comme en français, ou sur une voyelle longue précédente».

7. Les langues latine et grecque n'utilisaient en effet pas le vouvoiement de politesse, mais seulement le tutoiement. L'influence de Escarbot est ici encore sensible: «Ils usent ainsi que les Grecs & Latins du mot Toy (*Kir*) en parlant à qui que ce soit: & n'est encore entre eux venu l'usage de parler à une personne par le nombre pluriel, ainsi que par reverence ont jadis fait les Hebreux, & font aujourd'hui noz nations de l'Europe» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VI, éd. Grant, t. III, p. 365). Voir aussi Diéreville: «ils se tuteyent toujours entre eux» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 265).

8. *Kil*: toi (Maillard, *Grammaire de la langue mikmaque*, p. 9, 16); *gil*: toi (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 230; II, p. 243); *gil*: toi (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 44, 372); *keel, kel*: toi (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 286; *English-Micmac Dictionary*, p. 67; *A First Reading Book*, p. 8, 67; *A Short Statement of Facts*, p. 19); sur la substitution du /l/ micmac par /r/ dans la transcription, voir la note suivante.

9. «*They have no r [...] Instead of r they say l, in such foreign words as they adopt*» (S. T. Rand, *A Short Statement of Facts*, p. 19; voir aussi W. D. et R. S. Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 22). Les adaptations phonologiques micmaques de noms propres français en témoignent: *Pièl* (Pierre), *Mali* (Marie), *jèchouk'lit* (Jésus-Christ), etc. (Maillard, «Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 295, 362; *Grammaire de la langue mikmaque*, p. 10). À l'inverse, les missionnaires semblent avoir eu tendance à noter graphiquement par «r» la prononciation /l/ des mots micmacs qu'ils transcrivaient: ainsi, par exemple, Leclercq écrit-il «*kir*» au paragraphe précédent, bien qu'il précise ici que les indigènes «ont beaucoup de difficulté à prononcer la lettre r». Voir également J. Rousseau («Pierre Boucher, naturaliste et géographe», dans Boucher, *Histoire véritable et naturelle*, p. 324): «Plusieurs mots algiques devenant français ont troqué la lettre l pour r.» La lettre r aurait néanmoins correspondu, dans les plus anciens textes, à un véritable phonème /r/, le seul apparemment en usage dans le pidgin micmac-basque: «*All Basque liquids — /l/, /r/, and /rr/ — become /r/ in the pidgin. Early sources have /r/ as the only Micmac liquid, while modern Micmac has only /l/*» (P. Bakker, «The Language of the Coast Tribes is Half Basque»: A Basque-American Indian Pidgin in Use between Europeans and Native Americans in North America, ca. 1540-ca. 1640», *Anthropological Linguistics*, vol. 31, nos 3-4, 1989, p. 131).

mon pere, ils disent mon pele: celle de l'*u* se change en *ou*<sup>10</sup>; comme pour dire vertu, il diront vertou.

Les noms que nos Gaspesiens se donnent les uns aux autres, ou que le pere & la mere imposent à leurs enfans, sont tous fort significatifs: ils imitent nôtre premier pere Adam, qui a donné à toutes les creatures des noms conformes à la propriété de leur être<sup>11</sup>. Ceux de nos Sauvages expriment & marquent ou les belles actions, ou les inclinations naturelles & prédominantes de ceux qui les reçoivent; à peu près comme les Romains, dont les noms étoient tous significatifs: en effet, les uns furent appelez Lucius, pour avoir été nez au point du jour; les autres Cesar, parce qu'à la naissance du premier de ce nom, on ouvrit par une incision le côté de la mere, pour donner la vie à l'enfant<sup>12</sup>. Ainsi nos Sauvages, s'ils sont bons

---

10. Selon Lescarbot, «ils ont en leur prononciation le (u) des Grecs au lieu de nôtre (u)» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VI, éd. Grant, t. III, p. 367). Voir l'adaptation phonologique micmaque de «Jésus-Christ»: *jèchouk'lit* (Maillard, «Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 362). D'abord rendu graphiquement par «ou», ce son situé en fait entre le /o/ (chose) et le /u/ (blouse) des missionnaires fut dès 1636 représenté par le signe *ø*, dont l'usage se généralisa par la suite dans la transcription des langues iroquoiennes et algonquiennes (V. E. Hanzeli, *Early Descriptions by French Missionaries of Algonquian and Iroquian Languages*, p. 142-143).

11. Genèse, 2, 18-22: «Yahvé Dieu modela encore du sol toutes les bêtes sauvages et tous les oiseaux du ciel, et il les amena à l'homme pour voir comment celui-ci les appellerait: chacun devait porter le nom que l'homme lui aurait donné. L'homme donna des noms à tous les bestiaux, aux oiseaux du ciel et à toutes les bêtes sauvages [...].»

12. Le nom latin *Lucius* vient en effet du mot *lux*, lumière, jour; celui de *Cæsar* est dérivé du verbe *cædo*, couper, et signifie «tiré du sein de sa mère par l'opération césarienne» (F. Gaffiot, *Dictionnaire latin-français*, p. 241).

chasseurs, s'appellent *Smagnis*<sup>13</sup>, ou *Koucedaoui*<sup>14</sup>, qui veut dire Emerillon; & ainsi du reste<sup>15</sup>.

---

13. *Smâgnis*: soldat (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 127, 329); *sumâgnis*, *soomagoonis*: soldat (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 244; *English-Micmac Dictionary*, p. 152). Voir aussi Lahontan («Petit dictionnaire de la langue des Sauvages», dans *Œuvres complètes*, p. 738, 759): «Brave, courageux Soldat, *Simaganis* [terme algonquin]». Manny Metallic, un spécialiste du micmac de Ristigouche cité par J. Leralu («L'œuvre de Chrestien Leclercq», p. 170), précise que ce terme, qui signifie aujourd'hui «soldat», avait autrefois le sens de «chasseur».

14. *Kwedadowue*: faucon émerillon (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 129; *A First Reading Book*, p. 47). Cf. *infra*, p. 387 (*Koucedaoui*). L'Amérindien qui accompagna Leclercq dans le voyage qu'il fit de Nipisiguit à Miramichi en 1677 portait ce nom (voir *infra*, p. 378, 386, 387).

15. Paragraphe inspiré de Lescarbot: «Pour le regard de noz Sauvages ils ont aujourd'hui des noms sans signification, lesquels paraventure en leur première imposition signifioient quelque chose. [...] Car Adam a donné le nom à toute creature vivante selon sa propriété & nature: & par-ainsi les noms ont été imposez aux hommes signifians quelque chose [...]. Entre les Romains les uns furent appelez *Lucius*, pour avoir été nais au point du jour: les autres *Cesar*, pource qu'à la naissance de premier de ce nom on ouvrit par incision le ventre à sa mere: De même *Lentulus*, *Piso*, *Fabius*, *Cicero*, &c. tous noms de soubriquets donnés par quelque accident, ainsi que les noms de noz Sauvages, mais avec plus de jugement» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. II, éd. Grant, t. III, p. 348). Voir également Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XVIII, éd. Tross, p. 305; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XII, éd. Warwick, p. 214).

## CHAPITRE IX

### De la Religion des Gaspesiens.

LES GASPESIENS, si on en excepte ceux qui ont reçu la Foi de JESUS-CHRIST avec le Baptême, n'ont jamais bien connu aucune Divinité; puisqu'ils ont vécu jusques aujourd'hui sans Temples, sans Prêtres, sans sacrifices, & sans aucune marque de Religion: en sorte que si on peut juger du passé par le present, il est aisé d'inferer que s'ils ont adoré quelque Divinité, ils luy ont témoigné si peu de veneration & de respect, qu'ils ont été veritablement insensibles & infideles en matiere de Religion<sup>1</sup>; si ce n'est toutefois à l'égard du Soleil, qu'ils ont

---

1. Leclercq s'accorde ici avec Lescarbot, qui « n'appelle point Religion s'il n'y a quelque latrerie, & office divin » et qui affirme au sujet des « Souriquois » qu'« ilz sont destituez de toute conoissance de Dieu, n'ont aucune adoration, & ne font aucun service divin, vivans en une pitoyable ignorance » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IV, éd. Grant, t. III, p. 354, 353). Des « Hurons, & Canadiens », Sagard écrit semblablement, d'une manière qui déprécie à la fois leur « creance » et leur Dieu, qu'« encor bien qu'ils advoüent un premier principe & Createur de toutes choses, & par consequent une Divinité, avec le reste des Nations, si est-ce qu'ils ne les prient d'aucune chose, & vivent presque en bestes, sans adoration, sans Religion & sans vaine superstition sous l'ombre d'icelle. § De Temple ny de Prestres, il ne s'en parle point entr'eux non plus que d'aucunes prieres publiques ny communes, & s'ils en ont quelqu'unes à faire, ou des sacrifices, ce n'est pas à cette premiere cause, ou premier principe qu'ils les adressent, mais à de certains esprits puissants qu'ils logent en des lieux particuliers, ausquels ils ont recours » (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXX, éd. Tross, p. 447-448). D'autres auteurs, tout en s'étonnant que l'on puisse reconnaître un Être suprême sans lui rendre hommage, ne concluent pas ainsi hâtivement de l'absence de culte à l'absence de divinité chez les Amérindiens. Voir, par exemple, Charles Lalemant (« Lettre [...] Au Pere Hierosme l'Allemand son frere – 1<sup>er</sup> août 1626 », *JR*, vol. 4, p. 202) : « Ils n'ont aucun culte divin, ny aucunes sortes de Prieres. Ils croyent neantmoins



adoré & qui a touÿjours été l'objet constant de leur culte, de leurs hommages & de leur adoration<sup>2</sup>. Ils ont crû que cet astre lumineux, qui par ses influences admirables & ses effets merveilleux fait l'ornement & toute la beauté de la Nature, en étoit aussi le premier auteur<sup>3</sup>; & que par consequent ils étoient obligez, par reconnoissance, de conserver tous les sentimens de respect dont ils étoient capables, pour un astre qui leur faisoit tant de bien par sa presence, & dont l'éloignement pendant les obscuritez de la nuit, causoit le deuil à toute la Nature<sup>4</sup>.

Le culte qu'ils rendoient au Soleil n'étoit pas le sacrifice des Mexicains, qui offroient tous les ans à leurs Idoles plus de vingt mille cœurs de leurs petits enfans<sup>5</sup>; ni celuy des

qu'il y en a Un qui a tout fait; mais pourtant ils ne luy rendent aucun honneur»; Lejeune (*Relation* de 1633, *JR*, vol. 5, p. 152) : «Je confesse que les Sauvages n'ont point de prieres publiques & communes, ny aucun culte qu'ils rendent ordinairement à celuy qu'ils tiennent pour Dieu, & que leur cognoissance n'est que tenebres: mais on ne peut nier qu'ils ne recognoissent quelque nature superieure à la nature de l'homme»; et Brébeuf («*Relation* de ce qui s'est passé aux Hurons», *Relation* de 1635, *JR*, vol. 8, p. 118) : «ayant la cognoissance de Dieu, ils [les Hurons] ne luy rendent pas l'honneur, ny l'amour, ny le service qui convient: car ils n'ont ny Temples, ny Prestres, ny Festes, ny ceremonies aucunes».

2. Voir *supra*, chap. II, p. 229, n. 5.

3. Voir *supra*, chap. II, p. 229, n. 6.

4. Concernant la «Croyance des Sauvages», Lahontan rapporte que «quand on leur demande comment ils peuvent prouver qu'ils ont plus de raison d'adorer Dieu dans le Soleil, que dans un arbre ou une Montagne; ils répondent qu'ils choisissent la plus belle chose qui soit dans la Nature, pour admirer ce Dieu publiquement» (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 656-657). Raudot, néanmoins, affirme que les «sauvages Mikemac adorent le soleil et la lune, disant que c'est le bon esprit» (*Relation par lettres*, p. 206); et Maillard signale également chez ces Indiens l'existence d'un culte à la lune, vénérée comme une vraie mère et invoquée par eux tant pour le succès de leur chasse et sa protection dans leurs excursions nocturnes que pour la fécondité de leurs femmes (*An Account of the Customs and Manners of the Micmakis and Maricheels Savage Nations*, p. 46-48). Voir à ce sujet Lescarbot, qui, peut-être par erreur, mais peut-être aussi à bon escient, ne traduit pas *Kinch'Kaminau* par «Soleil» (*supra*, chap. II, p. 229, n. 5), mais par «Lune» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VI, éd. Grant, t. III, p. 366).

5. Parmi tous les «horribles sacrifices» qu'il décrit aux chapitres XX et XXI de son *Historia*, publiée en 1589 et traduite en français en 1598, Joseph de Acosta écrit: «l'on affirme [...] qu'il y eut même un jour où l'on en sacrifia [des hommes]

Ethiopiens, qui benissoient le Soleil à son Levant, & qui le maudissoient avec mille imprecations dans son Couchant<sup>6</sup>.

Plus religieux cent fois que ces Peuples extravagans & cruels, nos Gaspesiens sortoient regulierement de leur Cabanne pour le salüer, lorsqu'il commençoit à darder ses premiers raïons, ce qu'ils observoient aussi inviolablement à son Couchant; ce tems, dans leur opinion, étant le plus favorable où ces Courtisans du Soleil esperoient de le rendre propice à leurs vœux, après luy avoir exposé leurs necessitez & leurs besoins.

Ils n'observoient point d'autres ceremonies, que de tourner la face vers le Soleil: ils commençoient d'abord leur adoration par le salut ordinaire des Gaspesiens, qui est de dire par trois fois *Ho, ho, ho*<sup>7</sup>; après quoy, faisant de profondes reverences avec quelques agitations des mains au-dessus de leur tête, ils demandoient ce dont ils avoient besoin<sup>8</sup>: qu'il

---

plus de vingt mille en différents endroits» (*Histoire naturelle et morale des Indes occidentales*, p. 271).

6. Selon Diodore de Sicile, «un petit nombre d'Éthiopiens» qui ne croient pas aux dieux, considérant le soleil comme «leur plus grand ennemi, [...] lancent contre lui des imprécations et fuient vers les lieux marécageux» (*Bibliothèque historique*, livre III, IX, 2, t. III, p. 11). Hérodote attribue le même comportement aux Atarantes de Libye (*L'Enquête*, IV, 184, p. 351). Voir aussi Strabon, *Géographie*, XVII, 2-3.

7. Au début du siècle, Lescarbot avait noté cette triple exclamation qu'il interprétait comme signe de joie et de cordialité: «Quand ils arrivoient chez nous, la salutation estoit *Ho, ho, ho*, & ainsi font ordinairement [...]. § Or soit que la salutation *Ho, ho*, signifie quelque chose, ou non [...] c'est toutefois une salutation de joye, & la seule voix *Ho, ho*, ne se peut faire que ce ne soit quasi en riant, témoignans par là qu'ilz sont joyeux de voir leurs amis» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVIII, éd. Grant, t. III, p. 414). Sagard reprend ce passage dans son *Histoire du Canada* (livre II, chap. X, éd. Tross, p. 222) et son *Grand Voyage du pays des Hurons* (livre I, chap. V, éd. Warwick, p. 174).

8. Interrogé par Biard sur les «prieres» des Micmacs et leur façon d'«adorer» leur Dieu, un «jeune Autmoïn [...]» répondit: «Que quand ils estoient en nécessité il prenoit sa robe sacrée, (car les Autmoïns ont une robe precieuse, exprés pour leurs Orgies) & se tournant vers l'Orient disoit, *Niscaminou hignemoüy ninem marcodam*: Nostre Soleil, ou nostre Dieu, donne nous à manger. Qu'apres cela ils alloient à la chasse, & volontiers avec bonheur» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 132-134). La pratique ne semble pas être tombée en désuétude, ainsi que l'affirme Leclercq au paragraphe suivant, puisque Maillard, en 1755, cite la longue

conservât leurs femmes & leurs enfans: qu'il leur donnât la force de vaincre & de triompher de leurs ennemis: qu'il leur accordât une chasse abondante en originaux, castors, martes, & en loutres; avec une grosse pêche de toutes sortes de poissons: enfin ils demandoient la conservation de leur vie, avec un grand nombre d'années, & une longue posterité.

Voilà ce que j'ai vû observer à un certain vieillard de cette Nation, qui en mourant, ce me semble, a emporté avec luy tout ce qui restoit de superstition & de faux culte d'une Religion assez mal observée; puisque depuis luy je n'ai vû, ni ne sçache de Gaspésien qui ait fait cette sorte de ceremonie.

C'est-là l'idée generale que j'ai conçûe de la Religion de nos Gaspésiens; parce que dans le particulier j'ai trouvé auprès

invocation au soleil de Micmacs se disposant à partir en guerre contre des Malécites: «*Be witness, thou great and beautiful luminary, of what we are this day going to do in the face of thy orb! If thou didst disapprove us, thou wouldst, this moment, hide thyself, to avoid affording the light of thy rays to all the actions of this assembly. [...] Sun! be thou favorable to us in this point, as thou art in that of our hunting, when we beseech thee to guide us in quest of our daily support. Be propitious to us, that we may not fail of discovering the ambushes that may be laid for us; that we may not be surprized unawares in our cabbins, or elsewhere; and, finally, that we may not fall into the hands of our enemies.*» Après cette invocation, des peaux d'animaux chassés sur les terres des Malécites étaient brûlées en sacrifice au soleil (*An Account of the Customs and Manners of the Micmaks and Maricheets Savage Nations*, p. 22-23, 26-27). La vénération du soleil semble avoir été très répandue parmi les groupes amérindiens, comme l'affirme succinctement Lafitau: «Le Soleil est la Divinité des Peuples de l'Amerique, sans en excepter aucun de ceux qui nous sont connus» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 130). Pour le témoignage des missionnaires jésuites, voir, par exemple, *Relation de 1637* (JR, vol. 13, p. 260), *Relation de 1666-1667* (JR, vol. 50, p. 260, 284-286, et vol. 51, p. 58), *Relation de 1670-1671* (JR, vol. 55, p. 214), *Relation de 1671-1672* (JR, vol. 56, p. 126), *Relation de 1673-1674* (JR, vol. 58, p. 180, 274), *Relation de 1676-1677* (JR, vol. 60, p. 218-220). Voir aussi Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 137) et Raudot (*Relation par lettres*, p. 193). Dans son épître à Louis XIV, en tête de la *Description de la Louisiane* (1683 et 1688), Hennepin prétend que les Indiens de la Louisiane, sans le savoir, rendent hommage au monarque français quand ils adorent le soleil sous le nom de Louis: «Il semble, SIRE, que Dieu vous avait destiné pour en estre le Maître, par le rapport heureux qu'il y a de votre glorieux Nom au Soleil, qu'ils appellent en leur langue *Louïs*, & au quel, pour marque de leur respect & de leur adoration, avant que de fumer ils presentent leur pipe, avec ces paroles: *Tchendiouba Louïs*; c'est à dire, fume Soleil.» S'inspirant du voyageur Asseline de Ronval, Lahontan décrira longuement, dans ses *Memoires de l'Amerique septentrionale*, une cérémonie au cours de laquelle des groupes indiens brûlent des offrandes, chantent, dansent et offrent «des pipes de tabac allumées au Soleil» (*Œuvres complètes*, p. 666).

de certains Sauvages, que nous appellons Porte-Croix, une matiere suffisante pour nous faire conjecturer & croire même que ces Peuples n'ont pas eu l'oreille fermée à la voix des Apôtres, dont le son a retenti par toute la terre : puisqu'ils ont parmi eux, tout infideles qu'ils soient, la Croix en singuliere veneration, qu'ils la portent figurée sur leurs habits & sur leur chair ; qu'ils la tiennent à la main dans tous leurs voïages, soit par mer, soit par terre ; & qu'enfin ils la posent au dehors & au dedans de leurs Cabannes, comme la marque d'honneur qui les distingue des autres Nations du Canada.

Ces Sauvages demeurent à la riviere de Mizamichiche, que nous avons depuis honorée du titre auguste de Sainte-Croix<sup>9</sup>, au bruit du canon, & de mille acclamations de joie & de rejouissance, tant des François, que des Sauvages.

Comme j'estime que cette remarque est une des plus considerables de ma Relation, j'ai crû qu'après la perquisition tres-exacte que j'en ai faite pendant les douze années de Mission que j'ai demeuré parmi ces Peuples<sup>10</sup>, je devois satisfaire au desir & à la priere de plusieurs personnes, qui m'ont conjuré de mettre au jour cette Histoire ; afin de faire connoître au Public l'origine du culte de la Croix chez ces Infideles, son interruption, & son retablissement.

---

9. Sur l'origine de ce nouveau toponyme pour désigner la rivière Miramichi, voir *infra*, p. 378.

10. C'est la seconde mention par Leclercq de la durée de son apostolat en Nouvelle-France : voir *supra*, p. 223, n. 58.

*Page laissée blanche*

## CHAPITRE X

### De l'origine du culte de la Croix, chez les Gaspesiens dits Porte-Croix<sup>1</sup>

**J**E NE SÇAI QUEL JUGEMENT vous ferez de la maniere que nos Sauvages disent avoir reçû la Croix, selon la tradition de leurs ancêtres; qui porte que leur Païs étant affligé d'une maladie tres dangereuse & pestilentielle, qui les reduisoit dans une extrême disette de toutes choses, & qui en avoit déjà mis plusieurs dans le tombeau; quelques vieillards de ceux qu'ils

---

1. Voir aussi *supra*, p. 232, 340-341 et *infra*, p. 375-376, 388-392. M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier avait également abordé ce sujet trois ans auparavant dans l'*Estat present de l'Eglise* (p. 34-41), ainsi que Leclercq le signale lui-même au chapitre suivant (*infra*, p. 389-390). Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 429-440) critiquera longuement les conclusions du missionnaire récollet sur ce point: «Cependant, comme je ne voudrois pas penser, que ce que le Pere le Clerc dit du culte de la Croix chez les Gaspesiens, fût une fable de son invention, je crois devoir dire, pour l'excuser, que ces Sauvages qui avoient pratiqué long-temps les François avant le Pere Chretien le Clerc; qui avoient eu chez eux des Missionnaires de nôtre Compagnie [de Jésus], pendant plusieurs années; auront conservé pour la Croix parmi eux quelque respect, que ces premiers Missionnaires leur avoient inspiré; que la superstition des songes aura accredité ce culte, pendant quelque temps, après quoi il aura commencé à languir, & que le Pere le Clerc allant rétablir cette Mission, qu'on avoit été obligé d'abandonner; & ayant trouvé quelque reste de ce culte, aura été persuadé, ou sur ces apparences, ou sur le récit trompeur de quelque Sauvage, que ce culte étoit de temps immemorial» (p. 439). William F. Ganong discute en détail cette question de l'origine du culte de la croix chez les Micmacs de Miramichi (*New Relation of Gaspesia*, p. 32-40). Voir aussi B. G. Hoffman, «The Historical Ethnography of the Micmac of the Sixteenth and Seventeenth Centuries», p. 477-488; et A. G. Bailey, *The Conflict of European and Eastern Algonkian Cultures, 1504-1700*, p. 144, 152-153.

estimoient les meilleurs, les plus sages & les plus considerables s'endormirent, tous accablez de langueur & de chagrin, de voir une desolation si generale, & la ruine prochaine de toute la nation Gaspesienne, si elle n'étoit promptement soulagée par un puissant secours du Soleil, qu'ils reconnoissent, comme nous avons dit<sup>2</sup>, pour leur Divinité. Ce fut, disent-ils, dans ce sommeil plein d'amertume, qu'un homme beau par excellence leur apparut, avec une Croix à la main, qui leur dit de prendre bon courage, de s'en retourner chez eux, de faire des Croix semblables à celle qu'on leur montrait, & de les presenter aux Chefs des Familles; les assurant que s'ils les recevoient avec estime, ils y trouveroient indubitablement le remede à tous leurs maux<sup>3</sup>. Comme les Sauvages sont credules aux songes jusqu'à la superstition<sup>4</sup>, ils ne negligerent pas celui-ci, dans leur extrême necessité: ainsi ces bons vieillards retournerent aux Cabannes, d'où ils étoient partis le jour precedent. Ils firent une assemblée generale de tout ce qui restoit d'une Nation mourante; & tous ensemble conclurent, d'un commun accord, que l'on recevoit avec honneur le sacré signe de la Croix qu'on leur presentoit du Ciel, pour être la fin de leur misere, & le commencement de leur bonheur: comme il arriva en effet, puisque la maladie cessa, & que tous les affligez qui porterent respectueusement la Croix furent gueris miraculeusement: Plus heureux mille fois que les Peuples de Bizance, dont la Ville fut presque toute dépeuplée de ses Habitans, par la peste qui avoit infecté toute la Sicile & la Calabre en l'année sept cens quarante-huit.

---

2. Voir *supra*, chap. II, p. 228-229; et chap. IX, p. 338-339.

3. Dans la *Relation* de 1669-1670, un missionnaire chez les Agniers, étonné de voir «une grande Croix» plantée au milieu d'un bourg, demande «qui estoit celui dont la pieté s'estoit portée à planter cette Croix». On lui répondit «que celui qu'ils reconnoissoient tous comme le prophete du pais, avoit apris en songe, qu'il falloit planter une Croix au milieu du Bourg, parce qu'elle les protegeroit & les defendroit contre leurs ennemis, qui ne pourroient jamais les vaincre, tant qu'elle subsisteroit. Que cette Croix estoit la maistresse de la vie» (*JR*, vol. 53, p. 160).

4. Voir *infra*, p. 441.

L'histoire nous apprend que l'on voïoit de certaines Croix bleuës & reluisantes sur les habits des personnes, & que tous ceux qui en étoient marquez mouroient subitement de la peste, au grand étonnement de tout le monde<sup>5</sup>.

La Croix ne fut pas si fatale, ni d'un si mauvais augure à nos pauvres Gaspesiens: elle fut plutôt dans leur Païs, comme l'Arc-en-ciel que Dieu fit paroître autrefois à la face de tout l'Univers, pour consoler le genre humain, avec promesse de ne le plus punir d'un second deluge<sup>6</sup>; & c'est ainsi que la Croix arrêta tout court ce torrent de maladie & de mortalité qui desoloit ces Peuples, & leur fut un signe efficace & rempli d'une merveilleuse fecondité de graces & de benedictions. Les avantages miraculeux qu'ils en reçurent, leur en firent esperer de bien plus considerables dans la suite; c'est pourquoy ils se proposerent tous, de ne decider aucune affaire, ni d'entreprendre aucun voïage sans la Croix.

---

5. Le moine byzantin Theophanes (fin VIII<sup>e</sup> siècle - 818) raconte cet événement dans sa chronique: «La même année (an 6238 de la création du monde, an 738 après que Dieu se fut incarné) une épidémie de peste meurtrière, partie de Sicile et de Calabre, et semblable à un feu dévorant, gagna Malvoisie, la Grèce et les îles au large de celle-ci. Elle frappa de plein fouet Constantin [Constantin V] lui-même, se retenant loin de la folie qui était irritée contre les églises saintes et les images sacrées. Mais lui, comme jadis Pharaon, survécut sans avoir été corrigé. Cette peste bubonique atteignit la ville dans son parcours pendant la quinzième indiction. Soudainement et de façon invisible, commencèrent à apparaître un très grand nombre de petites croix comme marquées avec de l'huile, tant sur des habits d'hommes et sur des vêtements sacrés des églises que sur des voiles également. L'incertitude engendrée par ce genre de signes fit naître l'affliction et un grand désarroi. La colère divine ne s'amoindrit pas et détruisit sans répit non seulement les citoyens de la ville mais aussi les habitants de tous ses faubourgs.»

6. Genèse, 9, 8-15: «Dieu parla ainsi à Noé et à ses fils: "Voici que je conclus mon alliance avec vous et avec vos descendants après vous, et avec tous les êtres animés qui sont avec vous: oiseaux, bestiaux, toutes bêtes sauvages avec vous, tout ce qui est sorti de l'arche, tous les animaux de la terre. J'établis mon alliance avec vous: nulle chair ne sera plus détruite par les eaux du déluge, et il n'y aura plus de déluge pour ravager la terre." § Et Dieu dit: "Voici le signe de l'alliance que je mets entre moi et vous, et tous les êtres vivants qui sont avec vous, pour les générations à venir: je mets mon arc dans la nuée, et il deviendra un signe d'alliance entre moi et la terre. § Lorsque j'assemblerai les nuées sur la terre et que l'arc apparaîtra dans la nuée, je me souviendrai de l'alliance qu'il y a entre moi et vous et tous les êtres animés, en somme toute chair, et les eaux ne deviendront plus un déluge pour détruire toute chair."»



Après donc la resolution prise dans leur Conseil, qu'ils porteroient toujours la Croix, sans en excepter même les petits enfans, pas un Sauvage n'eût jamais osé paroître devant les autres, sans avoir en sa main, sur sa chair, ou sur ses habits, ce sacré signe de leur salut: en sorte que s'il étoit question de décider quelque chose de consequence touchant la Nation, soit pour conclure la paix, ou déclarer la guerre contre les ennemis de la Patrie, le Chef convoquoit tous les Anciens, qui se rendoient ponctuellement au lieu du Conseil; où étant tous assemblez, ils élevoient une Croix haute de neuf à dix pieds, ils faisoient un cercle & prenoient leur place, avec chacun leur Croix à la main, laissant celle du Conseil au milieu de l'Assemblée. Ensuite le Chef prenant la parole, faisoit ouverture du sujet pour lequel il les avoit convoquez au Conseil; & tous ces Porte-Croix disoient leur sentimens, afin de prendre des mesures justes, & une dernière resolution sur l'affaire dont il s'agissoit. Que s'il étoit question d'envoier quelque Deputé à leurs voisins, ou à quelque-autre Nation étrangere, le Chef nommoit & faisoit entrer dans ce cercle, celui de la jeunesse qu'il connoissoit le plus propre pour l'exécution de leur projet: et après luy avoir dit publiquement le choix qu'on avoit fait de sa personne pour le sujet qu'on luy communiquoit, il tiroit de son sein une Croix admirablement belle, qu'il tenoit envelopée dans ce qu'il pouvoit avoir de plus précieux; & la montrant avec reverence à toute l'Assemblée, il faisoit, par une harangue préméditée, le recit des graces & des benedictions que toute la Nation Gaspesienne avoit reçûes par le secours de la Croix. Il ordonnoit ensuite au Deputé de s'approcher, & de la recevoir avec reverence; et la luy mettant au col: Va, luy disoit-il, conserves cette Croix, qui te preservera de tous dangers auprès de ceux ausquels nous t'envoions. Les Anciens approuvoient par leurs acclamations ordinaires d'*hoo, hoo,*

*hoo*<sup>7</sup>, ce que le Chef avoit dit; souhaitant toute sorte de prospérité à ce Deputé, dans le voïage qu'il alloit entreprendre pour le service de sa Nation.

Cet Ambassadeur donc sortait du Conseil, la Croix au col, comme la marque honoraire & le caractere de son Ambassade: il ne la quittoit que le soir, pour la mettre sur sa tête, dans la pensée qu'elle chasseroit tous les méchans esprits pendant son repos. Il la conservoit toûjours avec soin, jusqu'à l'accomplissement de sa negociation, qu'il la remettoit entre les mains du Chef, avec les mêmes ceremonies qu'il l'avoit reçûë, en plein Conseil; où devant toute l'Assemblée, il faisoit rapport de l'issuë de son voïage.

Enfin, ils n'entreprenoient rien sans Croix: le Chef la portoit luy-même à la main, en forme de bâton, lorsqu'il marchoit en raquettes; & il la plaçoit dans le lieu le plus honorable de sa Cabanne. S'ils s'embarquoient sur l'eau dans leurs petits canots d'écorce, ils y mettoient une Croix à chaque bout; croïant religieusement qu'elle les preserveroit du naufrage.

Voila quels étoient les sentimens d'estime & de veneration de nos anciens Gaspesiens, pour la Croix, qui subsistent encore aujourd'hui religieusement dans les cœurs de nos Porte-Croix; puisqu'il n'y en a pas un qui ne la porte dessus ses habits, ou dessus sa chair. Les langes & les berceaux

---

7. Voir Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIV, éd. Grant, t. III, p. 402): « [le *sagamo*] haranguera une, deux, ou trois heures, & à chaque remontrance demandant l'avis de la compagnie, si elle approuve ce qu'il propose, chacun criera *He e e e* en signe d'avœu & ratification »; Biard (« Lettre du P. Pierre Biard au R. P. Provincial à Paris, le 31 janvier 1612 », *JR*, vol. 2, p. 40): « mes hostes [...] m'applaudirent en leur façon, s'escriant Ho! ho! ho! »; Champlain (*Des Sauvages*, éd. Biggar, t. I, p. 100-101): « ils respondirent [à la proposition du *sagamo*] tous d'une voix, *ho, ho, ho*, qui est à dire, *ouy, ouy* ». Cf. *infra*, p. 386 (*hé, hé, hé*), 558 (*ho, ho, ho, ho*).

des petits enfans en sont toujourns ornez: les écorces de la Cabanne, les canots & les raquettes en sont toutes marquées<sup>8</sup>.

Les femmes enceintes la figurent avec le porc-épi dessus l'endroit de la couverture qui cache leur sein, pour mettre leur fruit sous la protection de la Croix. Enfin il n'y en a guere qui ne conserve precieusement en son particulier, une petite Croix faite avec de la porcelaine & de la rassade, qu'il garde & qu'il estime à peu près comme nous faisons les Reliques; jusques-là même, que ces Peuples la preferent à tout ce qu'ils ont de plus riche & de plus precieux.

Une Sauvagesse nommée Marie Joseph, que le Reverend Pere Claude Moreau, le plus ancien de nos Missionnaires<sup>9</sup>, avoit baptisée, en est une preuve convaincante. Faussement allarmée, aussi-bien que les autres Sauvages avec lesquels elle étoit cabannée, & croiant que les Iroquois étoient entrez dans le Païs, pour desoler une troisiéme fois la Nation Gaspesienne<sup>10</sup>, elle s'embarqua avec tant de precipitation dans son

---

8. Leclercq ne signale pourtant ces motifs de croix ni en parlant des peintures corporelles (*supra*, p. 253-257, ni en traitant de l'ornementation des vêtements (p. 253), des berceaux (p. 238), des cabanes (p. 263), des canots et des raquettes (p. 255).

9. Le père Moireau (voir *infra*, p. 626) était arrivé au Canada en 1671, avec le second groupe de récollets venu en Nouvelle-France après le rétablissement de cet ordre. Exupère Dethune (rentré en France en 1685), Léonard Duchesne (†1679), Étienne Saulnier (†1689) et Innocent Desmarais (†1678) l'accompagnaient. Ils avaient été précédés, en 1670, de Germain Allart (rentré en France la même année), Gabriel de La Ribourde (†1680), Simple Landon (rentré en France en 1672 ou en 1674), Hilarion Guénin (rentré en France en 1682), Luc François (rentré en France en 1671) et Anselme Bardou (rentré en France en 1674). Au moment où Leclercq rédige la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, le père Moireau apparaît donc, en effet, comme le doyen des récollets en mission au Canada. Voir aussi *Premier Etablissement de la foy*, également de 1691: «le Pere Claude Moreau [...] qui travaille encore en Canada depuis 20. ans» (t. II, p. 105).

10. Il est difficile de savoir à quelle attaque iroquoise Leclercq fait allusion, puisque aucune source écrite n'en fait état. En revanche, plusieurs légendes micmaques (voir Rand, *Legends of the Micmacs*) rappellent des raids guerriers d'Iroquoiens en territoire micmac. À quelques reprises, des missionnaires jésuites évoquent la crainte des Micmacs d'être attaqués par les Iroquois. Ainsi, Jérôme Lalemant, dans une lettre de 1659 sur «la mission de l'Acadie», parle, au sujet de la Gaspésie, de «ce bout du monde, qui commence d'estre inquiet par la terreur

canot d'écorce, pour traverser la riviere, que l'aïant abandonné au gré du courant, elle s'égara volontairement dans les bois pour éviter la fureur de ses ennemis. La faim & la necessité que cette pauvre femme ressentit étoient si grandes, qu'elle s'estima encore heureuse de trouver dans ces deserts, des racines qui luy servirent de nourriture pendant les dix ou douze jours de son égarement. Accablée de douleur dans cette vaste solitude, elle n'avoit point d'autre consolation que sa Croix; elle ne la quitta jamais; jusques-là même qu'étant obligée de repasser la riviere à la nage, pour se rendre aux Cabannes des Sauvages, qui la croïoient morte, elle aima mieux renoncer & delaisser le peu qu'elle avoit, que d'abandonner sa Croix, qu'elle mit entre ses dents, & se rendit ainsi aux Cabannes: disant qu'il n'y avoit rien de plus precieux que la Croix, puisqu'elle l'avoit preservée d'une infinité de dangers; qu'elle luy avoit procuré toute sorte de consolation dans ses disgraces; & qu'enfin la vie luy paroïtroit tout à fait indifferente, s'il faloit qu'elle vécût sans la Croix.

On connoît assez les lieux de la sepulture de ces Peuples, par les Croix qu'ils plantent sur leurs tombeaux; & leurs Cimetieres, distinguez par ce signe de salut, paroissent plutôt Chrétiens, que Sauvages: ceremonie qu'ils observent autant de fois qu'il meurt quelqu'un de la Nation des Porte-Croix, fût-il éloigné de cent lieuës de l'endroit où se fait ordinairement leur sepulture.

Les lieux de pêche & de chasse les plus considerables sont distinguez par les Croix qu'ils y plantent; & on est agreablement surpris, en voïageant dans leur Païs, de rencontrer de tems en tems des Croix sur le bord des rivieres, à double & à

---

des Iroquois» (*JR*, vol. 45, p. 70-72); André Richard, dans le chapitre sur Miscou de la *Relation* de 1644-1645, rappelle «les craintes & apprehensions des mains des Hiroquois» (*JR*, vol. 28, p. 36).

trois croisées, comme celles des Patriarches<sup>11</sup>. En un mot, ils font tant d'estime de la Croix, qu'ils ordonnent qu'elle soit enterrée avec eux dans un même cercueil<sup>12</sup>, après leur mort; dans la croïance que cette Croix leur fera compagnie dans l'autre monde, & qu'ils ne seroient pas connus de leurs ancêtres, s'ils n'avoient avec eux la marque & le caractere honorable qui distingue les Porte Croix, de tous les autres Sauvages de la Nouvelle France.

Comme cette Nation Gaspesienne des Porte-Croix a été presque toute détruite, tant par la guerre qu'elle a eue avec les Iroquois, que par les maladies qui ont infecté ce Païs, & qui par trois à quatre fois en ont fait mourir un fort grand nombre<sup>13</sup>, ces Sauvages se sont insensiblement relâché de

11. La croix patriarcale, ou croix de Lorraine, porte deux traverses, la première plus courte que la seconde. La croix à trois traverses identifie la papauté depuis le XV<sup>e</sup> siècle, la croix double revenant au cardinal et à l'archevêque et la croix simple à l'évêque (J. Chevalier et A. Gheerbrant, *Dictionnaire des symboles*, p. 319; J. B. Rietstap, *Armorial général*, vol. 1, p. xix).

12. Dans sa description des cérémonies funéraires (*infra*, p. 578), Leclercq ne retiendra pas ce détail: on met seulement « une belle Croix » sur le « mausolée » « si le défunt est un [des] Gaspesiens Porte-Croix ».

13. Aucun renseignement précis ne nous est parvenu sur cette destruction presque complète de la nation gaspésienne. Dans la mesure où celle-ci entretenait des rapports réguliers avec des groupes français qui venaient commercer et pêcher, elle a dû, comme d'autres nations amérindiennes, être touchée par certaines maladies épidémiques contre lesquelles elle n'était pas immunisée. Chez les Micmacs de l'Acadie, Lescarbot observe en 1612 qu'« il a couru [...] plusieurs maladies de dysenteries, qui ont esté mortelles à ceux qui en estoient atteints » (*Relation dernière*, *JR*, vol. 2, p. 148). L'année précédente, Biard parlait déjà de « cette nation, qui est fort peu peuplée, principalement les Soriquois et Etechemins qui avoysinent la mer, combien que Membertou assure qu'en sa jeunesse il a veu *chimonutz*, c'est-à-dire des Sauvages aussi dru semés que les cheveux de la teste. On tient qu'ils sont ainsi diminués depuis que les François ont commencé à y hanter [...] Seulement cette année, soixante en sont morts [de « pleurésies, esquinances, flux de sang »] au Cap de la Hève, qui est la plus grande partie de ce qu'ils y estoient » (« Lettre du P. Biard, au R. P. Christophe Baltazar, Provincial de France », *JR*, vol. 1, p. 176). Cinq ans plus tard, le missionnaire tiendra les mêmes propos: « Ils s'estonnent & se plaignent souvent de ce que dès que les François hantent & ont commerce avec eux, ils se meurent fort, & se depeuplent. Car ils assurent qu'avant ceste hantise, & frequentation, toutes leurs terres estoient fort populeuses, & historient par ordre coste par coste, qu'a mesure qu'ils ont plus commencé à traffiquer avecques nous, ils ont plus esté ravagez de maladies » (*Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 104). Dans les décennies ultérieures, d'autres témoignages viennent confirmer la persistance de maladies chez les Micmacs.

cette première ferveur de leurs ancêtres: tant il est vrai que les pratiques les plus saintes & les plus religieuses, par une certaine fatalité annexée aux choses humaines, souffrent toujours beaucoup d'alteration, si elles ne sont animées & conservées par le même esprit qui leur a donné la naissance. Enfin, quand je fus dans leur País pour commencer ma Mission, je trouvai des Peuples qui n'avoient plus que l'ombre de la coutume de leurs anciens: Ils manquoient de respect pour la Croix; ils avoient aboli l'usage des Assemblées Croisées, où la Croix étant au milieu du cercle & du Conseil, comme nous avons dit, ils décidoient en dernier ressort des affaires de la Nation. Mais au reste, nous avons travaillé heureusement, pour faire renaître dans le cœur & dans l'esprit de ces Sauvages, l'amour & l'estime qu'ils devoient conserver inviolablement pour ce sacré signe de leur salut: & le Ciel versa avec abondance la plénitude de ses bénédictions, sur le zèle du R. P. Emanuel Jumeau nôtre cher Compagnon Missionnaire<sup>14</sup>, qui eut la consolation de voir nos Gaspésiens plus affectionnez que jamais au culte de la Croix, après y avoir

---

Voir, par exemple, J. Perrault («Relation de quelques particularitez, du lieu & des Habitans de l'Isle du Cap Breton», *Relation* de 1635, *JR*, vol. 8, p. 162), J. de La Place («De ce qui s'est passé à Miskou», *Relation* de 1645-1646, *JR*, vol. 30, p. 142), *Relation* de 1660-1661 (*JR*, vol. 47, p. 62) et P. Lejeune. La fréquentation par les Micmacs d'autres Amérindiens, eux-mêmes, en contact avec les Français, a certainement aussi favorisé la transmission de maladies infectieuses: voir, par exemple, *Relation* de 1647-1648, *JR*, vol. 33, p. 18-20, 34; et *Relation* de 1669-1670, *JR*, vol. 53, p. 60, 70. Des épidémies de variole auraient touché l'Est canadien en 1662-1663 et en 1669-1670 (J. Duffy, cité dans R. Larocque, «L'introduction de maladies européennes chez les autochtones des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», *RAQ*, vol. 12, n<sup>o</sup> 1, 1982, p. 20). Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, Biard évaluait la population des Souriquois à «3000. ou 3500.» individus (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 110). Selon Virginia P. Miller («Aboriginal Micmac Population: A Review of the Evidence», *Ethnohistory*, vol. 23, p. 117-127), la population micmaque totale avant l'arrivée des Européens devait atteindre entre trente-cinq mille et cinquante mille personnes. Sur cette question, voir également *id.*, «The Decline of Nova Scotia Micmac Population, A.D. 1600-1850», *Culture*, vol. 2, n<sup>o</sup> 3, 1982, p. 107-120; A. L. Kroeber, «Native American Population», *American Anthropologist*, vol. 36, n<sup>o</sup> 1, 1934, p. 1-25; et J. H. Steward, «The Composite Hunting Band», dans *Theory of Culture Change*, p. 143-150.

14. Le père Jumeau travailla en effet, comme Leclercq, à la conversion des «Gaspésiens» Porte-Croix: voir *infra*, Appendice I, p. 621.

emploïé soigneusement tous ses soins & le talent que Dieu luy a donné, pour la conversion de ces pauvres Infideles. Ce bon Religieux, que j'avois autrefois introduit dans le Noviciat<sup>15</sup> de nôtre Convent d'Arras<sup>16</sup>, le jour même que j'en partis pour le Canada, m'avoit plusieurs fois écrit, pour me témoigner le zele que Dieu luy donnoit pour le salut des ames; & que la plus grande de toutes ses consolations, me disoit il, seroit de mourir genereusement au milieu des bois & des forêts du Canada, en annonçant l'Evangile de JESUS-CHRIST aux Sauvages. Il exposa le desir qu'il en avoit, au Reverend Pere Provincial; & après en avoir reçu l'obedience, qu'il luy demanda avec beaucoup de ferveur, il s'embarqua<sup>17</sup> à la Rochelle<sup>18</sup> pour le Canada, & vint ainsi me soulager dans les exercices penibles & laborieux de la Mission que je faisais à nos Porte-Croix. Il apprit la langue en tres-peu de tems, à la faveur du Dictionnaire que j'en avois composé<sup>19</sup>; en sorte qu'il fut bien tôt en état d'instruire ces Infideles.

---

15. Hyacinthe Le Febvre atteste l'existence du noviciat d'Arras dès la création de la province de Saint-Antoine en Artois (1668), en mentionnant, dans la liste des titulaires institués lors du chapitre de fondation de cette province, un gardien et un maître des novices pour le seul couvent d'Arras (*Histoire chronologique de la province des Recollets de Paris*, p. 98).

16. Arras, ville de l'ancienne province d'Artois (capitale) et du département actuel du Pas-de-Calais, située sur la Scarpe. Les récollets s'y établirent en 1610 (P. Pierrard, *Histoire du Nord. Flandre, Artois, Hainaut, Picardie*, p. 204-205).

17. Probablement en 1682. Le père Jumeau accompagnait peut-être le père Joseph Denys, qui rentrait alors au Canada après trois années d'absence (W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 152-153, n. 1; père Hugolin [Lemay], *Le Père Joseph Denis*, vol. 1, p. 119; G.-M. Dumas, «Le Clercq, Chrestien», *DBC*, t. I, p. 449).

18. Voir *supra*, p. 208, n. 14. De 1630 à 1740, le commerce maritime entre la France et le Canada fut dominé par les armateurs et négociants de La Rochelle: de nombreux passagers (gouverneurs, intendants, évêques, missionnaires, «engagés», marchands, commis, etc.) profitèrent des allées et venues de la flotte rochelaise pour gagner le Canada ou la France. Les vaisseaux quittaient généralement le port français en juin pour atteindre Québec en août, chargés de «tout ce qui [était] nécessaire à l'habillement & à la nourriture des habitants»; ils s'en retournaient vers la mi-octobre avec «de la morue verte & sèche, du poisson salé, de l'huile de poisson, des mâts, des pelleteries» (J.-J. Expilly, «Rochelle (la)», *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, t. VI, p. 357; M. Delafosse, *Histoire de La Rochelle*, p. 155-166).

19. Voir *supra*, p. 222, n. 56.

Quelque inclination que j'eus de demeurer plus longtems avec cet aimable Missionnaire, je fus toutefois obligé de me priver de cette consolation: jugeant qu'il étoit à propos, pour la gloire de Dieu, de nous separer; afin de me rendre utile à plusieurs autres Sauvages, qui m'avoient suplié par leurs Ambassadeurs, d'aller chez eux annoncer l'Evangile de JESUS-CHRIST.

Nous fixâmes donc, d'un commun accord, le jour de nôtre separation. Les Porte-Croix, qui en avoient appris la nouvelle, s'assemblerent à la Chapelle, pour assister aux Prieres que nous devions faire devant nôtre départ. Ils s'efforcèrent à l'en- vi les uns des autres, de me donner des marques sinceres de leur amitié, en me témoignant un sensible regret de ce que je les quittois. Nos Sauvages ne m'abandonnerent point: & quelque chagrin qu'ils eussent dans le cœur, ils me le dissimulerent cependant, autant qu'ils en furent capables; soit pour ne pas augmenter la peine que j'avois moi même de les quitter; soit parce que je leur promettois de les revoir aussi-tôt que j'aurois achevé la Mission que j'allois commencer pour la conversion de leurs Freres.

Je leur fis, avant que de nous separer, une harangue premeditée, dans laquelle leur aiant exposé les peines que j'avois prises pour les instruire dans les maximes du Christianisme, je leur témoignai que je n'en voulois point de reconnoissance plus agreable, que le bon usage qu'ils feroient de mes instructions. Je leur fis connoître encore, l'avantage que je leur avois procuré, en leur donnant un Missionnaire aussi zélé pour leur salut, que le Pere Emanuel; & l'obligation étroite qu'ils avoient sur tout, d'embrasser & de conserver le Christianisme, avec plus de pieté que les autres Sauvages de ce nouveau Monde, à cause de cette grace miraculeuse qu'ils avoient reçûë du Ciel par préférence à tant d'autres Nations, comme le signe & le gage sacré de leur salut. Enfin, après les avoir exhorté de tout mon cœur, par le merite de la Croix, que je tenois en main, & que j'embrassois souvent avec reverence, d'être



toûjours fideles à Dieu, & d'avoir pour leur Missionnaire les mêmes soins, les mêmes respects & les mêmes amitez qu'ils avoient eûs pour moi; je conjurai le Pere Emanuel Jumeau, par tout ce que je luy pûs dire de plus tendre & de plus touchant, de perseverer constamment à les instruire des veritez de nôtre sainte Religion. Il falut enfin nous separer, après avoir imploré le secours du Ciel pour l'heureux succez de nos Missions. Je pris donc congé de nos François, & je fus coucher à Mirmenaganne avec trois Sauvages, à quatre lieuës du Fort de Monsieur Richard de Fronsac<sup>20</sup>.

J'appris avec joie, quinze jours après mon départ, par l'un de nos Porte-Croix, que ce cher Missionnaire aiant assemblé autant de Sauvages qu'il avoit pû, les avoit obligez de faire amende honorable à la Croix; afin de luy faire rendre par ces Peuples, une partie de l'honneur que la négligence de leurs ancêtres luy avoient ravi.

La ceremonie commença le soir, au Soleil couchant, en cette maniere. Le Pere fit élever une Croix semblable à celle que les Anciens de la Nation Gaspesienne avoient coûtume de mettre au milieu de la place destinée pour tenir leur Conseil: il se prosterna respectueusement avec tous les Sauvages, devant ce sacré signe de nôtre salut; & entonna en langue Sauvage, à la fin des Prieres ordinaires, le *Vexilla regis*<sup>21</sup>, que nos Porte-Croix chantoient à l'alternative, les hommes & les femmes, avec une pieté singuliere. Tout le monde se retira dans la Cabanne du Chef, après ces exercices de devotion, où

---

20. Sur l'emplacement du fort Sainte-Croix, voir *infra*, p. 377, n. 42.

21. Le *Vexilla Regis* célèbre le triomphe de la croix. Cet hymne de la liturgie romaine se chantait ordinairement à vêpres, dans le temps de la Passion. Les deux premiers mots du chant lui donnent son titre: «*Vexilla Regis prodeunt, / Fulget Crucis mysterium, / Quo carne carnis conditor, / Suspensus est patibulo* [trad.: Les étendards du Roi s'avancent, / De la croix brille le mystère, / Où le Créateur de la chair, / En chair au gibet fut pendu]». Pour le texte latin complet, voir G. Vaudelin, *Nouvelle maniere d'écrire comme on parle en France*, p. 211; pour la traduction française, voir P. Paris, *Les Hymnes de la liturgie romaine*, p. 70-71. Le jésuite Nouvel chantait aussi cet hymne «en langue Montagnese» pour saluer «une grande Croix» avec ses Papinachois (*Relation* de 1663-1664, *JR*, t. 49, p. 38).

l'on ne fit que parler des merveilles de la Croix : je peux même dire avec vérité, que comme le Peuple d'Israël, qui avoit vécu longtems dans la negligence & le mépris des Commandemens de la Loi, ne put contenir ses larmes, lorsque le Grand-Prêtre Helchias leur fit le recit fidele des bienfaits qu'ils avoient reçûs de Dieu, & le juste reproche de l'ingratitude où ils avoient vécu si long-tems, sans en reconnoître les excellences & les grandeurs<sup>22</sup>; ainsi tous nos Porte-Croix fondoient en larmes, lorsque le Pere Missionnaire leur expliqua les avantages & les benedictions qu'ils avoient reçûs de la Croix; l'estime & la veneration avec laquelle elle avoit été honorée par leurs ancêtres; & le peu de soin qu'on avoit eu jusqu'alors, de luy rendre le culte qui luy étoit legitimement dû. Ils protesterent tous publiquement, avant que de se coucher, qu'ils en étoient sensiblement touchés de douleur; & que le même Soleil qui avoit été le témoin de leur ingratitude, le seroit aussi des respects & des adorations qu'ils rendroient publiquement à la Croix. La nuit se passa avec ces sentiments de devotion: & le lendemain à la pointe du jour, le Pere fit dresser son Autel dans une Cabanne particuliere, que les Sauvages avoient accommodée fort proprement avec des branches de sapin, où il celebra la sainte Messe; après laquelle, tout revêtu qu'il étoit des habits Sacerdotaux, il distribua des Croix à tout ce qu'il y avoit de Gaspesiens, jusques aux enfans même. Ces Sauvages, par une sainte émulation, qui marquoit visiblement l'approbation qu'ils donnoient au zele de leur Missionnaire, firent tous autant qu'ils étoient, plusieurs belles Croix, lesquelles ils enjoliverent avec la rassade, la pourcelaine, & leur peinture ordinaire; & ils les attacherent aux deux bouts de leurs canots,

---

22. Hilqiyya ou Hilqiyyahu, en latin *Helcias*, grand prêtre qui, lors de travaux dans le Temple, découvre le livre de la Loi. À la suite de cette découverte et sur la demande du roi Josias, il conduit une délégation chez la prophétesse Hulda et participe à la réforme religieuse de Josias. Voir 2 Rois, 22, 3-20, 23, 1-24; et 2 Chroniques, 34, 8-33. À la lecture qu'on lui fait du livre de la Loi, le roi Josias, saisi par la parole « Grande doit être la colère de Yahvé qui s'est enflammée contre nous parce que nos pères n'ont pas obéi aux paroles de ce livre en pratiquant tout ce qui y est écrit », déchire ses vêtements en signe de douleur et pleure (2 Rois, 22, 13, 19).

dans lesquels ils s'embarquerent, en chantant devotement le *Vexilla regis*.

Je laisse au Lecteur à juger de la beauté de cette flotte Gaspesienne, qui par une agreable varieté d'étendarts ornez de ces Croix de differentes couleurs, faisoient voir, par l'agitation de l'eau & la reverberation du Soleil, un spectacle des plus ravissans, qui donna beaucoup de consolation aux François, quand ils virent arriver ces Sauvages avec leur Missionnaire, portant tous à la main ce sacré signe du salut.

Ce fut l'année 1677. & la seconde après mon arrivée en Canada, que je commençai pour la premiere fois la Mission des Porte-Croix, avec les circonstances que vous allez voir dans la Relation du penible voïage que je fis par les bois brûlez; afin de leur prêcher l'Evangile, suivant la promesse que j'en avois faite aux Deputez que le Chef de cette Nation m'avoit envoïez, de la riviere de Sainte-Croix à Nipisiquit<sup>23</sup>, pour me prier de les aller catechiser.

---

23. Aujourd'hui Bathurst (N.-B.; 47° 36'; 65° 39'), au fond de la baie des Chaleurs sur la baie Nipisiquit. Nicolas Denys, qui y eut un établissement, l'écrit habituellement «Nepegiguit» (*Description géographique et historique*, t. I, éd. Ganong, p. 486, 498, 502, 503). Le toponyme apparaît sous des formes diverses dans les écrits des jésuites: «Nepegig8it» (*Relation de 1642-1643, JR*, vol. 24, p. 150; *Journal*, 1646, *JR*, vol. 28, p. 212), «Nepegigoüit» (*Relation de 1644-1645, JR*, vol. 28, p. 24, 34), «Nepigiguit» (*Relation de 1645-1646, JR*, vol. 30, p. 126, 132), «Nipigig8i» (*Relation de 1647, JR*, vol. 32, p. 40), «Nepigigouit» (*Lettres envoyées de la Nouvelle France*, «Troisième lettre», 1659, *JR*, vol. 45, p. 58). D'après S. T. Rand (*English-Micmac Dictionary*, p. 192), le nom de Nipisiquit viendrait de *winepugijoitk* qui signifie «eau agitée».

## CHAPITRE XI

### Relation du pénible Voïage de l'Auteur, allant annoncer la Foi aux Gaspesiens Porte-Croix.

**L** EST BIEN VRAI qu'il n'y a que Dieu seul qui puisse adoucir, par l'onction de sa grace, les travaux Apostoliques des Missions laborieuses de la Nouvelle France : aussi faut-il avoüer ingenuëment, que toutes les forces de la Nature ne serviroient qu'à augmenter les peines des Missionnaires, si la Croix d'un Dieu crucifié ne leur communiquoit une partie de cette force victorieuse, avec laquelle il a glorieusement triomphé de tout ce qu'il y avoit de plus rude & de plus douloureux dans les opprobres du Calvaire. C'étoit aussi sans doute dans cette pensée que l'Apôtre saint Paul disoit, qu'il pouvoit toutes choses avec la grace de celui qui luy donnoit la force de tout entreprendre, & de tout faire pour sa gloire & le salut des ames<sup>1</sup>.

---

1. Rappelant qu'il est « devenu ministre de Dieu » pour répandre sa parole chez les païens, saint Paul écrit, dans son épître aux Colossiens: « Ce Christ, nous l'annonçons, avertissant tout homme et instruisant tout homme en toute sagesse, afin de rendre tout homme parfait dans le Christ. Et c'est bien pour cette cause que je me fatigue à lutter, avec son énergie qui agit en moi avec puissance » (Colossiens, 1, 28-29). Voir aussi: « le Seigneur [...] m'a déclaré: "Ma grâce te suffit, car ma puissance se déploie dans ta faiblesse" » (2 Corinthiens, 12, 8-9); « Le Seigneur, lui, m'a assisté et m'a rempli de force afin que, par moi, le message fût proclamé et qu'il parvint aux oreilles de tous les païens » (2 Timothée, 4, 17).

Je n'ai jamais fait une expérience plus sensible de cette vérité, que dans le voïage<sup>2</sup> que j'entrepris pour aller administrer les Sacremens aux François, qui demeuroient avec Monsieur Richard Denys de Fronsac\* à Mizamichis<sup>3</sup>, & prêcher l'Evangile aux Sauvages Porte-Croix, qui n'avoient presque point du tout entendu parler des Misteres de nôtre sainte Religion. La charité que je devois avoir pour tous les Sauvages de ma Mission, me sollicitoit puissamment de l'entreprendre, quoique ce fût dans la saison de l'Hiver la plus difficile & la plus rigoureuse: & il semble que Dieu en approuva le dessein, puisqu'un Sauvage<sup>4</sup>, lorsque nous y pensions le moins, arriva avec sa femme à Nipisiquit, qui m'assûra que pour éviter quelques differents qui étoient survenus entre les Gaspesiens de Ristigouche, il en étoit sorti avec sa femme & son enfant, pour se retirer à Mizamichis; afin d'y vivre en repos, avec ceux de sa connoissance. Comme c'étoit là pour moi une occasion assez favorable, & une compagnie qui me pouvoit être d'un tres-grand secours pendant cette route, je le priai de differer son départ jusqu'à quelques jours, pour me donner le tems & la consolation de baptiser quelques Sauvages que j'avois instruits, pour recevoir le premier & le plus nécessaire de nos Sacremens. Nôtre Sauvage m'attendit avec plaisir: Monsieur Hainaut de Barbaucannes\* voulut bien être de la partie, & s'offrit, de la maniere la plus obligeante, à me tenir compagnie. On fit pour cet effet nos provisions, qui consistoient en vingt-quatre petits pains, cinq à six livres de farine, trois livres de beurre, & un petit baril d'écorce, qui contenoit

---

2. En janvier 1678: voir p. 362, n. 15, et p. 377, n. 41.

3. Non pas la ville actuelle de Miramichi (47° 00'; 65° 28'), mais plutôt Chatham (47° 02'; 65° 28'). Voir la note sur l'emplacement de l'habitation de Richard Denys de Fronsac, *infra*, p. 377, n. 42; voir aussi les cartes reproduites aux p. 8, 9 et 184 ci-dessus.

4. Il s'agit de Koucededaoui, que Leclercq nommera plus loin (p. 378).

deux à trois pots<sup>5</sup> d'eau-de-vie: d'ailleurs, je m'étois précautionné d'une boîte de confection d'hyacinthe<sup>6</sup>, que les Religieuses Hospitalieres m'avoient donnée devant mon départ de Quebec pour Nipisiquit.

Nipisiquit est un séjour des plus charmans qu'il y ait dans la grande Baye de Saint Laurent: il n'est éloigné que de douze à quinze lieuës de l'Isle Percée<sup>7</sup>. La terre y est fertile, & abondante en toutes choses: l'air y est pur & sain. Trois belles rivières qui s'y déchargent<sup>8</sup>, forment un bassin tres-agreable,

---

5. Furetière (1690) signale: «En quelques endroits le pot sert de mesure, & tient deux pintes de Paris. On l'appelle autrement la quarte» (la «pinte de Paris» contenait «le poids de deux livres d'eau commune»). La mesure du pot pouvait toutefois varier: «En d'autres endroits le pot ne tient qu'une pinte»; et «en plusieurs lieux» on appelle «pot» la «pinte de St. Denis», plus grande que celle de Paris.

6. Hennepin aussi en avait apporté pour son voyage (*Description de la Louisiane*, p. 86; *Nouvelle Decouverte d'un tres grand pays*, p. 155-156). Les anciens entendaient par «confection» une préparation pharmaceutique de consistance molle, formée de poudres mélangées à du miel ou à du sirop. La confection (d')hyacinthe contenait à l'origine des fragments d'hyacinthes, de saphirs, d'émeraudes, de topazes, de perles, mêlés à une vingtaine d'autres ingrédients plus ou moins rares, pilés au mortier et liés avec du sirop de citron ou d'œillet. Elle se prenait telle quelle ou dissoute dans du vin, du bouillon ou une potion cordiale. Elle passait pour fortifier le cœur («elle fait cesser les palpitations de cœur & les Syncopes» [Charas, *Pharmacopée royale*, t. I, p. 234]), l'estomac et le cerveau; on l'employait également comme vermifuge, anti-diarrhéique et anti-météorique. Nicolas Lémery, apothicaire de Louis XIV, proposa du remède une version «réformée» qui éliminait les pierres précieuses, à l'exclusion des hyacinthes, et remplaçait certains constituants (*Pharmacopée universelle*, p. 645-646). L'*Encyclopédie* retient cette variante de la confection d'hyacinthe, sans toutefois l'épargner dans sa critique du médicament: «Si jamais les Medecins galénistes firent une préparation monstrueuse, on peut dire que ç'a été la confection hyacinthe: tous les éloges qu'on lui a donnés, & qu'on lui donne encore tous les jours, ne font rien en sa faveur; & malgré les corrections qu'on a faites à la description que nous avoient laissé les anciens, on peut assurer hardiment que cet électuaire ne peut pas avoir de grande vertu» («Confection», vol. 3, p. 846). Les hyacinthes furent ultérieurement retranchées de la préparation et la confection apparut dès lors au *Codex medicamentarius seu Pharmacopœa gallica*, formulaire pharmaceutique français officiel, sous le nom de «confection ou électuaire de safran» (1<sup>re</sup> éd., 1818, p. 309).

7. La lieue commune de France équivalant à 4,05 km, Leclercq sous-estime la distance: à vol d'oiseau, on compte environ 110 km entre Nipisiquit (Bathurst, N.-B.) et Percé. Le jésuite Jacques de La Place évalue à «trente lieuës» la distance entre ces deux endroits (*Relation de 1645-1646*, JR, vol. 30, p. 140).

8. Les rivières Tetagouche (47° 38'; 65° 41'), Middle (47° 36'; 65° 40') et Nipisiquit (47° 37'; 65° 38').

dont les eaux se perdent dans la mer, par un détroit qui en fait l'entrée & l'ouverture. Les Recollets de la Province d'Aquitaine y ont commencé la Mission en 1620. & le Pere Bernardin\*, un de ces illustres Missionnaires, mourut de faim & de fatigues, en traversant les bois pour aller de Miscou & de Nipisiquit à la riviere de Saint Jean, à la Cadie, où ces Reverends Peres avoient leur établissement principal. Les RR. PP. Capucins<sup>9</sup>, & singulierement les RR. PP. Jesuites<sup>10</sup>, y ont exercé leur zele & leur charité pour la conversion des Infideles: ils y ont fait bâtir une Chapelle dediée à la Sainte Vierge<sup>11</sup>; & l'on remarque que celui de ces Peres qui quitta cette Mission, laissa son bonnet dessus l'Autel, disant qu'il le reviendrait chercher quand il luy plairoit; pour faire connoître que sa Compagnie avait droit d'établissement dans ce lieu. Le Sieur Henaut de Barbaucannes y cultive la terre avec succez, & recueille du froment au-delà de ce qu'il en faut pour l'entretien de sa famille<sup>12</sup>. Monsieur Richard Denys de Fronsac en est le Seigneur propriétaire<sup>13</sup>.

---

9. Sur les missions capucines en Acadie, voir *supra*, Introduction, p. 26, 29-30, et Candide de Nant, *Une mission capucine en Acadie*.

10. En 1635, les jésuites ont une « résidence » à Miscou (Lejeune, *Relation de 1635*, *JR*, vol. 7, p. 262). Vers 1644, ils établiront une nouvelle habitation à Nepisiquit, à laquelle seront attachés, en 1646, le père André Richard et le frère Jacques Ratel (*Journal*, *JR*, vol. 28, p. 212). Les *Relations* de 1645, de 1646 et de 1647 contiennent un chapitre entièrement consacré à Miscou, où se trouvent consignées les informations relatives à la mission de Nipisiquit.

11. On ne trouve pas de mention explicite de cette chapelle dans les *Relations* des jésuites, mais il y avait à Nipisiquit, construites et entretenues grâce au soutien financier de Jacques de La Ferté, abbé de Sainte-Madeleine, et de la Compagnie de Miscou, une « habitation » pour les religieux et, en 1647, « de petites maisons à la Française, pour loger quelques familles instruites & baptisées par leurs soins, & par leur diligence » (J. Lalemant, *Relation de 1647*, *JR*, vol. 32, p. 38-40; voir également *Relation* de 1644-1645, *JR*, vol. 28, p. 24, 34; *Journal*, 1646, *JR*, vol. 28, p. 212; et *Relation* de 1645-1646, *JR*, vol. 30, p. 136).

12. Philippe Énault fit construire un moulin à eau pour moudre son grain. Il possédait aussi du bétail, que ses enfants dispersèrent à sa mort en quittant les terres familiales (G. MacBeath, « Énault (Esnault, Hénault) de Barbaucannes (Barbocant), Philippe », *DBC*, t. II, p. 225; W. F. Ganong, « Richard Denys, Sieur de Fronsac », dans *Collections of the New Brunswick Historical Society*, p. 35).

13. Le père de Richard Denys de Fronsac, Nicolas Denys, avait établi dès 1652 un poste à Nipisiquit, où il était allé vivre avec sa famille en 1669, après l'incendie

Il est bon de sçavoir qu'il faut porter le necessaire à la vie, quand on s'éloigne en Canada, des Habitations Françaises, & lorsqu'on entreprend quelque voïage considerable; n'y aiant ni Cabarets, ni Auberges, & ne trouvant pas de maison dans ces vastes forêts, pour s'y retirer la nuit, on se trouve obligé de coucher à la Belle-étoile. Persuadez que nous étions de cette verité, par l'expérience que nous en avons déjà faite autrefois<sup>14</sup>; un chacun prit sa couverture, & se chargea de son

---

de ses bâtiments de Saint-Pierre du Cap-Breton. Rentré en France en 1671, il était de nouveau à Nipisiguit depuis deux ans lorsque furent révoqués, selon toute apparence le 17 avril 1687, ses droits sur les terres qu'il avait acquises de la Compagnie de la Nouvelle-France en 1653 et que ni lui ni son fils n'avaient encore concédées ou défrichées. Nicolas Denys mourut l'année suivante et son fils semble alors avoir abandonné leur établissement de Nipisiguit. Le 3 août 1689, le gouvernement de Québec accorda au chirurgien Philippe Énault une concession le long des deux rives de l'embouchure de la Nipisiguit, à l'endroit même où Richard Denys l'avait autorisé à s'établir vers 1676. Le 26 mai 1690, le marchand Jean Gobin reçut à son tour du gouverneur et de l'intendant une grande terre seigneuriale qui incluait la rivière Nipisiguit et englobait les terres d'Énault. Richard Denys acheta de Gobin sa seigneurie deux jours plus tard et devint ainsi, conformément à l'assertion de Leclercq, « Seigneur propriétaire » de Nipisiguit. Il réclama que lui soit restituée la concession d'Énault, mais l'arrangement auquel les deux hommes en vinrent, le 29 août 1691, laissa la jouissance de ses terres au chirurgien, qui s'engagea à verser en échange à Richard Denys cent sols tous les deux ans (A. G. Bailey, « Denys de Fronsac, Richard », *DBC*, t. I, p. 267-268; W. F. Ganong, « Richard Denys, Sieur de Fronsac », dans *Collections of the New Brunswick Historical Society*, p. 8-11, 34-35, 39\*, 47, 49-52; *id.*, « A Monograph of Historic Sites in the Province of New Brunswick », *MSRC*, 2<sup>e</sup> série, vol. 5, section II, 1899, p. 298-301, 318-319; W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 159-160, n. 1, p. 160-161, n. 2, p. 161, n. 1; *id.*, *The Description and Natural History of the Coasts of North America (Acadia)*, p. 12, 22, 213-214; G. MacBeath, « Denys, Nicolas » et « Énault (Esnault, Hénault) de Barbaucannes (Barbocant), Philippe », *DBC*, t. I, p. 264-266, et t. II, p. 225; voir encore, pour une discussion de plusieurs dates habituellement admises de la biographie de Nicolas Denys, C. J. d'Entremont, *Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, p. 21-55, 376-380; et *id.*, « Date de naissance de Nicolas Denys — 1603 », *Les Cahiers de la Société historique acadienne*, vol. 20, n° 3, 1989, p. 112-113).

14. « Nous » semble renvoyer ici aux deux voyageurs français qui s'apprêtent à partir. Furetière (1690) consigne notamment, comme sens d'« autrefois », « cy-devant », c'est-à-dire « précédemment ». Or, en janvier 1677, Leclercq et Énault sont déjà tous deux familiarisés avec ces voyages où l'on doit « porter le necessaire à la vie » : au cours de l'année qui vient de s'écouler, Leclercq s'est déplacé de la baie de Gaspé à Ristigouche, puis de Ristigouche à Nipisiguit (*infra*, p. 562, 391); et, comme le récollet le signale lui-même quelques pages plus loin (*infra*, p. 364), le chirurgien Énault a « peu de tems auparavant » effectué le trajet de



paquet, dans lequel étoit une partie des vivres dont nous avions besoin, pour la route que nous avions à faire.

Tous nos Gaspesiens assisterent devotement aux Prieres, que nous fimes de bon matin, pour implorer le secours des Anges Tutelaires de ces Païs, & demander à Dieu la conversion des Sauvages Porte-Croix, ausquels j'allois, pour la premiere fois, annoncer les veritez de nôtre sainte Religion. Ils firent tout ce qu'ils pûrent pour m'obliger de passer avec eux le reste de l'Hiver, & de differer mon départ jusqu'à une saison plus commode & moins rigoureuse: mais enfin, il étoit juste de contenter les François & les Sauvages de Mizamichis. La parole de Dieu est le pain spirituel des ames; il faloit, après quatre mois de sejour à Nipisiquit<sup>15</sup>, le distribüer à ceux qui m'attendoient depuis si long-tems pour le recevoir. Je fis donc concevoir à nos Sauvages, que s'ils avoient autant de desir du salut de leurs freres, qu'ils m'avoient témoigné, ils devoient se réjoüir de la peine que j'allois prendre, pour leur donner les mêmes instructions qu'ils avoient eux-mêmes reçûes de mes Catechismes; puisque je n'avois pas d'autre dessein, que de les conduire & de les voir tous ensemble dans le Ciel. Ces pauvres gens approuverent mes raisons & mon zele, par les applaudissemens ordinaires à cette Nation<sup>16</sup>, & consentirent enfin à mon départ, sous la promesse que je leur fis de retourner chez eux au commencement du Printems.

La femme de nôtre Sauvage se chargea de son petit enfant, que je baptisai & nommai Pierre, avant mon départ de Nipisiquit, par un effet singulier de la Providence & de la

---

«Mizamichis» par les «bois brûlez». Mais peut-être Leclercq fait-il aussi allusion à la mésaventure fatale du père Bernardin qu'il vient d'évoquer (*supra*, p. 360).

15. Se fondant sur diverses notations de Leclercq (p. 377, 381), W. F. Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 164, n. 1) situe l'arrivée du missionnaire à Nipisiquit vers le 26 septembre 1676. Mais il faut plutôt la dater de 1677: voir *supra*, Chronologie, p. 148.

16. C'est-à-dire par les «hoo, hoo, hoo» d'usage: voir *supra*, p. 339, et *infra*, p. 386 et 558.

misericorde de Dieu, comme il sera bien aisé de remarquer à la fin de la Relation de ce penible Voïage<sup>17</sup>. Nous prîmes chacun nos paquets sur nos épaules, & nous nous mîmes en chemin, avec les raquettes aux pieds. Le soir nous obligea, après quatre à cinq lieuës de marche, de faire une Cabanne<sup>18</sup>, afin d'y passer la nuit. Il falut, pour la rendre autant commode que le païs le pouvoit permettre, faire un trou dans la neige, haute de quatre à cinq pieds, laquelle nous fûmes obligez de jeter avec nos raquettes, jusques à ce que nous eussions trouvé la terre, que nôtre Sauvagesse couvrit de branches de sapin toutes ver-doïantes, sur lesquelles nous nous couchâmes durant la nuit. Monsieur Henaut se donna la peine, avec nôtre Sauvage, de couper & d'amasser le bois necessaire pour nous chauffer : & un chacun prit sa refection avec autant de contentement, que si nous eussions été dans une bonne Auberge. La perte seule que nous avons faite de nôtre eau-de-vie, nous donna un peu de chagrin ; car quelque précaution que l'on eût prise de bien gommer le petit baril d'écorce, il s'y trouva encore quelque petite ouverture, par laquelle l'eau-de-vie s'étoit écoulée en chemin faisant, sans que pas un de nous en eût connoissance, que lorsque l'on en voulut prendre un coup après le repas. Il n'en restoit plus que tres-peu : elle fut aussi distribuée sur le champ, pour nous consoler de cette disgrâce, & mettre le reste hors de danger de se perdre. Il est vrai cependant, que nous fûmes privez d'un grand soulagement, par la perte de cette eau-de-vie<sup>19</sup> ; puisque nous nous trouvâmes quelque-tems après dans des conjonctures si pressantes, que cette liqueur nous eût été sans doute d'un tres-grand secours ; mais enfin il falut bien nous consoler de cette fâcheuse aventure : & nous passâmes la premiere nuit, comme toutes les autres de nôtre Voïage, à l'enseigne de la Lune & de la Belle-étoile.

---

17. Voir *infra*, p. 377.

18. Sur la manière de monter la tente d'écorce, voir *supra*, p. 263-265.

19. Autant l'eau-de-vie est néfaste aux Amérindiens (voir *infra*, p. 486-493), autant elle est utile lors de voyages : voir *infra*, p. 477.

Le lendemain matin, après avoir célébré la sainte Messe dans une cabanne que nos gens firent exprés, avec des perches couvertes de branches de sapin, & après que nous eûmes déjeûné & accommodé nos paquets, nous continuâmes nôtre voïage, en montant toûjours, & côtoïant la riviere de Nipisiquit, jusqu'au rapide appelé vulgairement le Saut aux Loups Marins<sup>20</sup>, qui fait la separation des deux chemins qui conduisent à Mizamichis; l'un plus court, mais plus difficile, par les bois brûlez; & l'autre plus long, mais plus aisé, par la riviere<sup>21</sup>. Le desir extrême que j'avois de me rendre incessamment chez nos Porte-Croix, pour y commencer la Mission, me fit resoudre d'autant plus facilement à prendre la route des bois brûlez, que le Sieur Henaut & le Sauvage même en avoient fait la traverse, peu de tems auparavant: & ainsi nous quittâmes, d'un commun accord, la riviere, qui cependant nous eût épargné beaucoup de peine & de fatigue en la suivant, selon que l'expérience nous l'a fait assez connoître depuis.

Pour sçavoir ce que c'est que les bois brûlez, je vous dirai que le Ciel étant un jour tout en feu, plein d'orage & de tonnerres, qui grondoient & se faisoient entendre de toutes parts; la foudre tomba, dans un tems où la secheresse étoit extraordinaire, & embrasa non-seulement tout ce qu'il y avoit de bois & de forêts entre Mizamichis & Nipisiquit; mais encore brûla & consuma plus de deux cens cinquante lieuës de païs: en sorte qu'on n'y voit plus que des troncs d'arbres fort hauts & tous noircis, qui portent dans leur affreuse sterilité, des

---

20. D'après W. F. Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 166, n. 1, et 175, n. 1), il s'agit probablement des chutes Pabineau (47° 31'; 65° 41'), sur la rivière Nipisiquit, situées à une vingtaine de kilomètres du point de départ.

21. W. F. Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 166, n. 1) montre que le plus court empruntait vraisemblablement le chemin de la voie ferrée « Intercoloniale » (construite au XIX<sup>e</sup> siècle), tandis que le plus long, « par la riviere », aurait remonté la Nipisiquit jusqu'au Gordon Brook, emprunté le portage jusqu'à la rivière Portage, puis enfin la Miramichi du Nord-Ouest.

marques d'une incendie<sup>22</sup> generale & tout-à-fait surprenante. Cette vaste étenduë de païs est toujourns couverte de neige pendant l'Hiver. On n'y voit que des rejettons & de petits arbrisseaux, qui paroissent plutôt des isles distantes les unes des autres de deux à trois lieuës, que des bois, ni des forêts de Canada: en un mot, cet incendie fut si furieux & si violent, que les flâmes s'élançoient, & s'embrassoient même, pour ainsi dire, d'un bord de la riviere à l'autre; d'où vient que les orignaux & les castors n'y ont paru que long-tems après ce funeste accident. Tout ce qui donne plus de peine aux Voïageurs qui traversent ces bois brûlez, c'est qu'ils ne trouvent ni lieu pour se cabanner à l'abri du vent, ni de bois propre pour se chauffer<sup>23</sup>. Ce fut cependant dans ces tristes solitudes, & dans ces deserts plus affreux mille fois que ceux de l'Arabie Pierreuse<sup>24</sup>, que nous nous égarâmes, à cause que nous voulûmes suivre les pistes de quelques Sauvages qui étoient à la chasse au castor: car voulant examiner les tours & détours des Sauvages & de ces animaux, nous prîmes une fausse route, & nous nous éloignâmes de celle qui étoit sans doute la plus juste & la plus assurée. Nous marchâmes trois jours continuels au milieu de ce desert, avec des peines incroyables; en sorte que nous fûmes obligez d'y sejourner, pour nous reposer de tant de fatigues si longues & si penibles.

---

22. Les dictionnaires de l'époque (Richelet, 1680; Furetière, 1690 et 1727; *Académie*, 1695) consignent déjà tous «s[ubstantif] m[asculin]». Mais Dubois et Lagane (*Dictionnaire de la langue française classique*, p. 279) attestent qu'«incendie» était «parfois féminin» au XVII<sup>e</sup> siècle. Leclercq emploie le mot au masculin quelques lignes plus loin.

23. Réflexion surprenante, car les voyageurs pourraient se chauffer avec les troncs à demi calcinés restés debout.

24. D'après Furetière (1727), «on dit plus communément l'Arabie Pétrée», ainsi nommée de son ancienne capitale, Pétra (du latin *petra*: roche), bâtie sur la pierre. L'Arabie pétrée occupait le nord-ouest de l'Arabie, bornée à l'est par l'Arabie déserte et au sud par l'Arabie heureuse. «L'Arabie pétrée est un pays extrêmement désert» (L. Moréri, «Arabie», *Le Grand Dictionnaire historique*, t. I, p. 235). La référence géographique comporte des résonances bibliques: «C'est dans ce pays que les enfans d'Israël demeurèrent quarante ans» (*ibid.*) avant d'entrer dans la terre de Canaan, promise par Yahvé (Nombres, 14, 34-35).

Le lendemain nous continuâmes nôtre route avec de nouvelles difficultez, causées par une grande abondance de neige qui étoit tombée la nuit precedente, & qui pensa nous desoler entierement; étant obligez de marcher, depuis le matin jusqu'au soir, en ces neiges, dans lesquelles nous enfoncions jusques au genoüil<sup>25</sup>, à chaque pas que nous faisons. Cette marche extraordinairement penible & fatigante, jointe à la disette des vivres, n'ayant plus qu'un petit morceau de pain chaque jour à manger, nous reduisit dans une misere extrême: nôtre Sauvage tomboit sur les dents<sup>26</sup>; sa femme, avec son petit enfant, me faisoient compassion: & je vous avouë ingenuement, pour mon particulier, que je n'en pouvois plus du tout.

La nécessité cependant où nous étions de toutes choses, nous obligeoit de continuer nôtre chemin; & il faloit necessairement ou mourir, ou marcher. Monsieur Henaut, Sieur de Barbaucannes, étoit le seul qui avoit le plus de courage; il nous traçoit le chemin: nôtre Sauvage le suivoit, sa femme marchoit après, & je restois le dernier de la troupe, comme étant le plus harassé du chemin, que je trouvois neanmoins plus aisé & moins fatigant que les autres, à cause qu'il étoit batu & fraié par ceux qui me precedoient; ce qui me fut sans doute d'un grand secours, & me donna beaucoup de soulagement.

Cependant, quelque penible que fut cette marche, je vous avouë qu'elle perdoit à mon égard une partie de ce qu'elle pouvoit avoir de rude & de fâcheux, par l'esperance & la pensée que j'avois, que nous approchions de la riviere de

---

25. Autre observation surprenante: on n'enfonce jamais jusqu'aux genoux quand on a des raquettes. Bien au contraire, «c'est la coutume en ce país de marcher sur des raquettes pendant l'Hyver, de peur d'enfoncer dans la neige» («Lettre du Pere Charles L'Allemant [...] Au Pere Hierosme l'Allemant son frere», *JR*, vol. 4, p. 192). Mais Leclercq rapporte plus loin (*infra*, p. 368) avoir, à un moment du voyage, cassé une de ses raquettes: peut-être se méprend-il sur la suite chronologique des événements et n'avait-il déjà plus l'usage de ses raquettes le jour de ces neiges abondantes.

26. D'après Furetière (1690), «on est sur les dents» signifie qu'on «est las & fatigué»; Richelet ajoute la nuance d'épuisement.

Sainte-Croix<sup>27</sup> : mais enfin elle me parut affreuse, au-delà de ce qu'on peut s'imaginer, lorsque le Sieur Henaut & le Sauvage me dirent qu'il y avoit déjà trois jours que nous étions égarez; qu'ils ne connoissoient plus de route, ni de chemin; & qu'enfin il faloit nous abandonner entierement à la Providence, & aller où il plairoit à Dieu de nous conduire.

Cette nouvelle me fut d'autant plus affligeante, qu'il n'y avoit plus d'apparence de retourner à Nipisiguit, à cause que la neige, qui étoit tombée en grande quantité depuis nôtre départ, avoit comblé & couvert toutes nos pistes. Il neigeoit encore actuellement; & il nous falut cependant faire de nécessité vertu, & marcher jusqu'à la nuit, pour trouver un lieu propre pour nous cabanner.

Je ne sçaurois vous exprimer ici, quelles furent alors nos inquietudes, nous trouvant au milieu de ces deserts affreux, dépourvûs de toutes les choses les plus nécessaires à la vie, accablez de foiblesse & de fatigue, dans la saison la plus difficile & la plus rigoureuse de l'Hiver, sans vivres; & ce qui est de plus affligeant, sans guide & sans chemin. Pour comble de malheur, il y avoit trois jours que nous ne mangions qu'un petit morceau de pain sur le soir, qui pour lors nous manqua tout-à-fait: en sorte qu'ayant été obligez d'avoir recours à la farine que nôtre Sauvage avoit dans son paquet, nous fûmes reduits d'en jeter soir & matin deux à trois poignées dans une chaudronnée d'eau de neige, que nous faisons bouillir; ce qui servoit plutôt à la blanchir, qu'à nous nourrir. Pour toute consolation, le Sieur Henaut me dit, qu'il avoit deux paires de souliers Sauvages, avec un morceau de peau passée; & qu'en tout cas nous les ferions griller, ou bouillir, pour les manger ensemble<sup>28</sup>. Jugez de là, si nous n'étions pas veritablement dignes de compassion.

---

27. La Miramichi: voir *infra*, p. 378.

28. Le cuir bouilli étoit souvent la dernière ressource que pouvaient utiliser les voyageurs épuisés, comme Jean de Léry en avoit fait la cruelle épreuve au retour de son voyage au Brésil en 1558 (*Histoire d'un voyage faict en la terre du Brésil*

La nuit se passa avec de nouvelles difficultez. Un vent de Nord-ouëst, d'un froid extraordinairement sensible & piquant, nous pensa glacer; parce que nous n'avions pû trouver du bois ce qu'il nous en faloit pour nous chauffer pendant la nuit: en sorte que pour ne point mourir de froid dans nôtre cabanne, nous en partîmes avant le jour, avec des peines que l'on ne peut s'imaginer. Je pensai être abîmé dans un fossé profond qui étoit couvert de neige, d'où l'on eut beaucoup de peine & de difficulté à me retirer: je peux même dire que c'étoit fait de moi, si par un bonheur singulier je n'eusse rencontré un gros arbre qui étoit au-travers de cette fosse, sur lequel je demeurai en attendant le secours qu'on me donna pour sortir de cet horrible danger, où je me vis pour lors exposé à deux doigts de la mort.

A peine étois-je éloigné d'une portée de fuzil de ce precipice, que voulant passer une petite riviere, l'une de mes raquettes se cassa, & je tombai dans l'eau jusqu'à la ceinture; ce qui obligea Monsieur Henaut & le Sauvage, de chercher promptement un lieu propre pour nous cabanner, faire du feu pour me réchauffer, parce que le froid commençoit à me saisir par tout le corps: ce fut dans cette cabanne, où le peu de farine que nous avons toujourns ménagé fort exactement, nous manqua aussi-bien que le pain; la faim nous en chassa de bon matin, pour chercher ce que la Providence voudroit nous donner.

Je conçûs dès-lors parfaitement bien le danger évident où nous étions de mourir de faim, de foiblesse, & de miseres dans ces bois, si le Seigneur ne nous donnoit bien-tôt les moïens d'en sortir: comme je sentoïis que les forces commençoïent à me manquer, & que je n'en pouvois presque plus, je renouvelai les premieres intentions avec lesquelles j'avois entrepris

---

(1578), p. 528-529). On en trouve aussi quelques exemples dans les textes des missionnaires jésuites: voir *supra*, p. 288, n. 22. Sur le danger de la famine en hiver, voir *supra*, chap. VI, p. 286-288.

ce pénible voïage; & j'offris derechef de bon cœur à Nôtre-Seigneur, les peines & les fatigues que j'endurois pour sa gloire, & pour la satisfaction de mes pechez.

La seule pensée d'un JESUS-CHRIST mourant sur la Croix, abandonné de tout le monde, nous donnant un exemple admirable du sacrifice que nous devons faire de nôtre vie pour le salut des ames, jointe à la reflexion que je fis sur la mort de saint François Xavier<sup>29</sup>, expirant dans sa petite cabanne, destitué de tous les secours humains, me combla de joie & de consolation au milieu de mes peines: & il est vrai que je fus pour lors persuadé, mieux que jamais, que Dieu a un tresor de graces & de benedictions, qu'il reserve uniquement pour les Missionnaires, qui se confient & s'abandonnent entierement aux soins amoureux de sa Providence, parmi les dangers & les perils les plus affreux de leurs Missions, & de leurs travaux Apostoliques.

Nous avons marché tout le long du jour, & tres-peu avancé, tant à cause de la foiblesse extrême où j'étois réduit, qu'à cause de la difficulté du chemin; lorsqu'étant entierement occupé de ces aimables & saintes reflexions, Monsieur Henaut & le Sauvage, qui nous devançoient, firent un cri de joie & d'allegresse, pour la rencontre heureuse qu'ils avoient faite, de la piste toute nouvelle d'un Sauvage qui avoit passé le matin pour aller à la chasse. Ils vinrent tous les deux au-devant de moi, pour m'assûrer que toutes nos peines alloient bien-tôt finir, par l'heureuse arrivée au Fort de la riviere de Sainte-Croix, où ils esperoient que nous arriverions bien-tôt. Je ne fus pas insensible, non plus que les autres, à la joie que me causa

---

29. Voir *infra*, p. 617. Resté sans compagnon de mission, François Xavier mourut dans une paillote de l'île de Sancian, au large de Canton, assisté de son domestique indien Christophe et du néophyte chinois Antoine de Sainte-Foi (voir notamment Bouhours, *Vie de saint François Xavier*, p. 431-434). L'évocation du saint et de sa mort en pays de mission revient fréquemment dans la littérature missionnaire jésuite (voir Lejeune, *Relation de 1637*, JR, vol. 12, p. 264; J. Lalemant, *Relation de 1662-1663*, JR, vol. 48, p. 142; *Recit du second voyage et de la mort du P. Jacques Marquette*, JR, vol. 59, p. 194-198; etc.).



cette agreable rencontre: mais enfin, comme il n'y a point de plaisir si épuré dans le monde, qu'il ne s'y trouve toujours quelque mélange de chagrin & d'inquiétude, la satisfaction que nous venions de recevoir fut alterée, par l'incertitude, si nous devions suivre ou rebrousser sur les traces nouvellement découvertes; d'autant que nous avions sujet de douter si ce Sauvage alloit à la chasse seulement, ou s'il ne commençoit pas l'un de ces voïages considerables & d'une longue étenduë de païs, qu'ils traversent assez souvent pendant l'Hiver, pour rendre visite à leurs amis. Incertains de la route que nous devions tenir, nous resolûmes, à tout hazard, de traverser ces pistes, & de marcher à nôtre ordinaire; dans l'esperance que Dieu nous serviroit de guide, & nous feroit misericorde. Il éxauça nos vœux & nos prieres: & le Seigneur se contentant de nos fatigues & de nos peines, voulut bien nous consoler d'une maniere qui nous fit admirer la conduite admirable de sa divine Providence.

C'est une coûtume generalement observée parmi nos Gaspesiens, de ne retourner jamais le soir, ou du moins tres-rarement, par le même chemin à la cabanne, quand ils en sortent le matin pour aller à la chasse: ils prennent des routes differentes, afin de battre la campagne, & de découvrir plus de païs de ravages d'orignaux & de castors. Dieu permit cependant que le Sauvage dont nous avons appercû les vestiges revint sur ses pas, jusqu'à l'endroit même où nous avons traversé son chemin. Il en fut surpris d'abord; mais conjecturant de nôtre maniere de marcher, que ceux qui venoient de passer étoient extrêmement fatiguez<sup>30</sup>, il prit la resolution de nous suivre, & vint après nous, pour nous soulager autant qu'il en étoit capable.

---

30. L'habileté des Amérindiens à lire les empreintes de pas est relevée avec admiration par plusieurs voyageurs français. Diéreville fait ainsi remarquer: «Si quelqu'un en passant dans les Bois voit sur la neige, ou sur la terre molle la marque du pied d'un autre, il ne manque jamais à connoître sûrement par l'arrangement du talon, des doigts, ou de tout le pied ensemble, de quelle Nation est celui qui l'a faite» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 303). Lafitau confirme: «Du premier coup d'œil, ils diront sans se tromper, de quelle nation, de quel sexe, de quelle

Un certain bruit sourd, causé par l'agitation de ses raquettes & le mouvement des branches au-travers desquelles il étoit obligé de marcher, m'obligea de tourner la tête, pour reconnoître de quel endroit il pouvoit provenir. Vous pouvez juger de la joie que j'eus, en voiant ce Gaspésien charitable qui venoit à moi, pour nous enseigner nôtre chemin, par celle que vous recevriez vous-même en semblable rencontre : la mienne fut si sensible, que je redoublai le pas, tout fatigué que j'étois pour en avertir ceux qui me precedoient.

Comme la nuit s'approchoit, & que d'ailleurs nous étions sans force & sans vigueur, il nous obligea de cabanner, & voulut luy seul prendre la peine de couper le bois nécessaire pour nous chauffer, & mettre la cabanne en état de nous y reposer. Il me fit present d'une perdrix qu'il avoit tué à la chasse; la Providence luy en donna deux autres aussi-tôt, pour récompenser la charité qu'il nous faisoit : elles étoient juchées sur les branches d'un sapin<sup>31</sup>, comme le sont ordinairement les perdrix de Canada<sup>32</sup>; il les tua toutes deux d'un coup de fusil, & on les mit toutes trois dans la chaudiere, pour souper à cinq personnes, autant fatiguez du voïage & de la faim, que nous étions pour lors.

Quoique les Sauvages soient charitables au-delà de ce qu'on s'imagine en Europe, ils se font cependant assez souvent prier, quand on a besoin de leur secours, mais singulierement quand ils se persuadent qu'on ne peut se passer de leur service. Le nôtre étoit de ce caractere : connoissant parfaitement bien de quelle utilité il nous étoit dans la conjoncture fâcheuse où nous nous trouvions, il s'offroit de tems en tems à nous servir

---

taille sont les personnes dont ils voyent les pistes, & combien à peu près il y a de temps que ces pistes sont imprimées. Supposé que ces personnes soient de leur connoissance, ils ne tarderont pas à dire, ce sont les vestiges d'un tel, ou d'une telle » (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 244-245). Voir également Lahontan (*Memoires*, dans *Ceuvres complètes*, p. 648, 714), Raudot (*Relation par lettres*, p. 97) et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 512).

31. Leclercq donne à nouveau cette information à la page 538.

32. Non pas la perdrix proprement dite (*Perdix perdix*), qui n'existe pas au Canada, mais la gélinotte huppée (*Bonasa umbellus*). Voir *infra*, p. 538, n. 33.

de guide; mais à condition, disoit-il, que nous luy donnerions deux douzaines de couvertures, une barrique de farine, & trois de bled d'Inde; une douzaine de capots, dix fuzils, avec de la poudre & du plomb & une infinité d'autres choses qu'il vouloit avoir pour nous remettre dans le bon chemin, & nous conduire dans sa cabanne. C'étoit beaucoup, je l'avouë; mais enfin, c'étoit trop peu demander à des gens qui auroient volontiers donné toute chose au monde, pour se retirer d'un aussi méchant pas que celuy où nous nous trouvions malheureusement engagez, & duquel nous eussions eu beaucoup de peine à sortir, sans le secours de ce Sauvage<sup>33</sup>.

La nuit se passa un peu plus tranquillement que les précédentes; il falut cependant partir le lendemain matin, sans prendre aucune nourriture; & comme nôtre petite troupe attendoit que j'eusse achevé mon Office, le Sauvage qui me servoit de guide étant impatient de ce que je demeurois si longtemps à genoux dans un endroit séparé du bruit de la cabanne, s'approcha de moi; & croïant que j'avois eu quelque revelation, ou reçû le don de prophetie, me pria fort serieusement de luy prédire ce qui nous devoit arriver durant la journée: Tu parles à Dieu, me dit-il; tu enseignes le chemin du Soleil, tu es Patriarche, tu as de l'esprit; & il faut croire que celuy qui a tout fait, aura exaucé ta priere: Dis-moi donc, si nous tuërons aujourd'hui beaucoup d'orignaux & de castors, pour te regaler, après tant de fatigues & de miseres que tu as souffertes jusques à present<sup>34</sup>.

Je fus assez surpris de ce discours: & luy aiant répondu que le Seigneur ne m'avoit pas fait cette grace, dont je me reputois tout-à-fait indigne, je luy fis connoître que Dieu étant le Pere commun de tous les hommes, qui ne refuse pas même nourriture aux corbeaux, ni aux plus petits animaux de la terre<sup>35</sup>; il faloit aussi esperer que sa Providence nous

---

33. Voir *infra*, p. 474, où Leclercq parle de l'«ingratitude» des Amérindiens à l'égard des Français.

34. Voir *infra*, p. 425-426, où Leclercq énumère les fonctions du jongleur.

35. Allusion au sermon sur la montagne, où le Christ recommande de se détourner des biens terrestres pour mettre toute sa confiance en Dieu qui nourrit les oiseaux du ciel et habille richement les lis des champs (Matthieu, 6, 25-34).

donneroit dequoi nous substanter, puisqu'il n'abandonnoit jamais ses serviteurs dans leurs besoins; & que s'il les faisoit souffrir pour un tems dans ce monde, c'étoit pour les récompenser éternellement dans le Ciel.

Ejougouloumoüet, c'était le nom de ce Sauvage, qui n'étoit pas encore baptisé, quoiqu'il fût âgé de cinquante à soixante ans, ne pouvoit comprendre ces veritez Chrêtiennes. Preoccupé uniquement de la pensée qu'il avoit, que Dieu parloit familièrement aux Patriarches, me témoigna son chagrin, particulièrement après que je luy eûs dit que je ne connoissois aucun endroit où nous pourrions trouver des castors, des ours, ou des orignaux; & qu'enfin il falloit s'en remettre entierement aux soins de la divine Providence. Je suis donc, repartit Ejougouloumoüet, quelque chose de plus que les Patriarches; puisque Dieu m'a parlé durant mon sommeil, & qu'il m'a revelé qu'inaffablement, avant qu'il soit midi, nous tuërons des orignaux & des castors en abondance, pour nous regaler: Allons, marchons à la bonne heure, & tu verras que les Sauvages ont plus d'esprit que toi. Il falut le suivre, plutôt dans l'esperance de trouver dequoi manger dans sa cabanne, où nous allions, que dans la route qu'il nous obligeoit de faire pour trouver ses orignaux & ses castors, qu'une imagination famelique luy persuadoit de rencontrer à tout moment. Cependant, ses esperances furent vaines & inutiles: il fut même obligé d'avoüer qu'il avoit été trop credule; & que doresnavant, jamais il ne croiroit plus aux rêves, ni aux songes, ausquels tous les Sauvages sont attachez jusqu'à la superstition<sup>36</sup>.

---

36. Sur l'importance des songes dans l'univers mental des Indiens, voir Lejeune: «Ils ont [...] une grande croyance à leurs songes, s'imaginans que ce qu'ils ont veu en dormant doit arriver, & qu'ils doivent executer ce qu'ils ont resvé» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 180-182); Brébeuf: «Ils ont une croyance aux songes qui surpasse toute croyance [...]. Ils prennent leurs songes pour des ordonnances & des arrests irrevocables, & dont il n'est pas permis sans crime de differer l'execution. [...] § Le songe est l'oracle que tous ces pauvres Peuples consultent & escoutent, le Prophete qui leur predit les choses futures, la Cassandre qui les advertit des malheurs qui les menacent, le Medecin ordinaire dans leurs maladies, l'Esculape & le Galien de tout le pays, c'est le maistre le plus absolu qu'ils ayent [...]: le songe preside souvent à leurs conseils; la traite, la pesche & la chasse

Pour confondre son extravagante credulité, & le convaincre du soin que Dieu prend de ses serviteurs, la Providence permit que lorsque nous y pensions le moins, nous trouvâmes deux gros porcs-épis<sup>37</sup>, sur les quatre heures du soir. Ces animaux, qui ressemblent assez bien aux herissons que l'on voit en France, étoient cabannez dans le creux d'un arbre dont ils avoient mangé l'écorce, qui leur servoit de nourriture. Ils ont pour l'ordinaire, chacun leur cabanne particuliere; & nôtre Ejougouloumoüet fut surpris aussi-bien que nous, de les voir cabannez tous les deux ensemble. On en prit un d'abord, qu'on chargea dessus mes épaules, pour porter à la Sauvagesse, qui avoit déjà allumé le feu, afin de le faire cuire dans la chaudiere. Nous en fîmes un fort bon repas: le bouillon nous sembla aussi succulant qu'un bon consommé; & nous expérimentâmes de bonne-foi, que le proverbe est bien veritable, & qu'il n'y a point de meilleure sauce que le bon appetit. Nous portâmes l'autre porc-épi à la cabanne de nôtre Sauvage, où nous trouvâmes huit personnes, qui faisoient assez voir dans leurs visages extenuiez & tout décharnez, le peu de nourriture qu'ils avoient pris, & la faim que ces pauvres malheureux souffroient depuis un mois, qu'ils étoient cabannez sur le bord d'une riviere, où ils pêchoient des truites en tres-petite quantité: ils n'en avoient plus que cinq pour toutes provisions, lorsque nous arrivâmes chez eux; on les mit dans la chaudiere avec nôtre porc-épi, que nous mangeâmes ensemble.

---

s'entreprennent ordinairement souz son aveu, & ne sont quasi que pour luy satisfaire» (*Relation* de 1636, *JR*, vol. 10, p. 168-170); Vimont: «Les Sauvages n'ont point de plus forte creance que les songes, ce sont leurs Oracles, auxquels ils obeissent comme à une souveraine Divinité. [...] Un songe en France n'est qu'un songe, mais c'est icy un point de Theologie, ou un article de Foy: il faut une grâce bien forte pour le faire mépriser» (*Relation* de 1642, *JR*, vol. 22, p. 226).

37. Beaucoup plus gros que le hérisson (il mesure environ quatre-vingt-dix centimètres), le porc-épic (*Erethizon dorsatum*) a un pelage «formé de poils sensoriels, d'un duvet brun, laineux et fourni, de longs jarres à pointes crème et de piquants rigides». Pendant l'hiver, il creuse des galeries sous la neige et loge souvent dans des troncs d'arbres creux. Habituellement solitaire, il s'accouple à l'époque du rut, de novembre à janvier ou en avril. Parce qu'il est facile à tuer avec un gourdin et que sa chair est «nutritive et savoureuse», il a souvent sauvé la vie des voyageurs. Les Amérindiens utilisaient ses piquants pour décorer leurs vêtements et leurs objets (A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 216-219). Voir *infra*, p. 545.

Je fus assez surpris de voir dans la place d'honneur, & dans l'endroit le plus considerable de la cabanne, une belle Croix<sup>38</sup>, enjolivée avec de la rassade, entre deux femmes que nôtre Ejougouloumoüet entretenoit; l'une comme sa femme legitime; & l'autre comme sa concubine<sup>39</sup>, qui étoit, disoit-il, venuë miraculeusement du Ciel à son secours, dans le tems qu'il étoit abandonné de tous les Sauvages, & cruellement affligé de maladie au milieu des bois, luy, sa femme & ses enfans, sans aucune esperance de secours humain.

Je pris respectueusement cette Croix entre mes mains, en presence de toute la compagnie; & trouvant dans un si beau sujet de pieté, l'occasion favorable de catechiser ces Sauvages, je fis connoître à nôtre Ejougouloumoüet, qu'elle étoit le caractere du Chrétien, & le sacré signe de nôtre salut; qu'elle condamnoit par sa pureté, la bigamie criminelle dans laquelle il avoit vécu jusqu'alors; & qu'enfin il faloit de deux choses l'une, ou quitter sa concubine, ou renoncer tout de bon à sa Croix.

S'il est ainsi, répondit cet Infidele, j'aimerois mille fois mieux abandonner, non-seulement la femme qui vient du Ciel, mais encore ma femme legitime, & mes enfans mêmes, plutôt que de quitter la Croix que j'ai reçûe de mes ancêtres en titre d'heritage & par droit d'aînesse; & je la veux conserver touûjours precieusement, comme la marque d'honneur qui

---

38. Voir *supra*, p. 341.

39. Dans sa *Relation* de 1616, le jésuite Biard affirmait: «Selon la coutume du païs, ils peuvent avoir plusieurs femmes, neantmoins la pluspart de ceux que j'ay veu n'en ont qu'une» (*JR*, vol. 3, p. 98). Lescarbot, qui n'affirme pas la présence de la polygamie chez les Souriquois, laisse entendre qu'elle existe: «Quelquefois noz Sauvages ayans plusieurs femmes en bailleront une à leur ami s'il a envie de la prendre en mariage [...]» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XII, éd. Grant, t. III, p. 392). En 1672, Nicolas Denys, qui insiste sur la stabilité et les cérémonies du mariage chez les Micmacs, affirme que certains pouvaient vivre avec plusieurs femmes à la fois: «[...] ils prennent des femmes tant qu'ils veulent, moyennant qu'ils soient bons chasseurs, & point paresseux, autrement les filles ne le prendront pas, on voit des Sauvages qui ont des deux ou trois femmes grosses tout à la fois [...]» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 586-587). Sur la polygamie ou la pluralité des femmes, voir, par exemple, le «Sauvage retif» qui affirme ne pouvoir se convertir parce que le christianisme défend «d'avoir plusieurs femmes» (Lejeune, *Relation* de 1637, vol. 11, p. 176-180). Sur le mariage des Gaspésiens, voir *infra*, p. 495-505.

distingue les Sauvages de Mizamichis, de toutes les autres Nations de la Nouvelle France. Il me promit donc qu'il quitteroit cette concubine; attendu même que cette femme, peut-être interieurement touchée des instructions que je venois de faire à ceux de la cabanne, prit resolution de retourner chez ses parens, & de se faire instruire pour recevoir le saint Baptême. C'étoit aussi, sans doute, tout ce que je pouvois esperer pour lors de ces pauvres Barbares.

Nous les quittâmes dans cette bonne resolution; & prenant de nouvelles forces de nôtre foiblesse, par l'esperance que nous avions d'arriver ce soir-là chez Monsieur de Fronsac, nous continuâmes nôtre route. A peine avions nous fait une demi lieuë, que je fus obligé de me jeter sur la neige, par une debilité de cœur & un ébloüissement qui me prit, & dont je ne pûs revenir, que par le secours d'une prise de confection d'hyacinthe<sup>40</sup>, que l'on démêla avec un peu d'eau de neige, pour me la faire avaler plus facilement: remede dont je fus obligé de me servir le reste du voïage, & qui me donna la force de suivre, quoiqu'avec de grandes difficultez, nôtre petite troupe qui me traçoit le chemin.

Le Sieur Henaut, dont je ne pouvois assez admirer la force & la vigueur, m'encourageoit du mieux qu'il luy étoit possible; m'assurant, à chaque pointe de terre ou de rochers que nous rencontrions, qu'il appercevoit l'Habitation & le Fort de Monsieur de Fronsac, & qu'il ne restoit plus qu'un peu de chemin à faire, pour nous délivrer entierement de nos peines, & nous consoler de nos fatigues: mais enfin, si la croïance que je donnois à ses paroles, m'obligeoient quelquefois de redoubler le pas, dans l'esperance dont je me flatois d'arriver bien-tôt; ma lassitude s'augmentoït aussi d'autant plus, qu'aïant doublé plusieurs pointes, je ne voïois point l'Habitation, ni le Fort de Fronsac; en sorte que je ne voulus plus ajoûter foi à tout ce qu'il me dit dans la suite, lors même qu'il me montra la veritable pointe que nous cherchions depuis le matin. La faim que je souffrois m'empêchoit d'écouter toutes ces raisons; & la lassitude où j'étois réduit ne me laissoit plus de force,

---

40. Voir *supra*, p. 359, n. 6.

qu'autant qu'il m'en falut pour me traîner à l'abri du vent, dans un endroit assez agreable, où je me couchai sur la neige; conjurant de tout mon cœur le Sieur Henaut de me laisser tout seul, & d'aller avec sa compagnie chez monsieur de Fronsac: Car enfin, luy disois-je, ou nous en sommes proche, ou éloignez: si nous avons aussi peu de chemin à faire, comme vous le dites, allez à la bonne heure, & rendez-vous incessamment au Fort; vous m'envoirez quelques-uns de nos François pour m'apporter des vivres, & pour me conduire chez Monsieur Denys de Fronsac: mais si nous en sommes encore aussi éloignez, comme je me le persuade, je vous déclare que je ne puis marcher davantage. Tout ce que je pûs luy dire, ne fut cependant pas capable de le persuader d'aller chercher le repos dont luy-même avoit tres-grand besoin; jamais il ne voulut m'abandonner d'un seul moment: il m'encouragea du mieux qu'il luy fut possible, & ordonna aux Sauvages de couper du bois pour nous chauffer; aimant mieux, me disoit-il, rester dans la cabanne où nous étions, que d'arriver un quart-d'heure avant moi au logis. Ce peu de repos me donna des forces nouvelles; & déferant entierement, par un principe de reconnoissance, à l'amitié & à la generosité de ce fidele ami, je pris la resolution de continuer nôtre chemin: en sorte qu'après avoir marché l'espace d'une petite demi-lieuë, nous arrivâmes<sup>41</sup>, par un tems de neige qui tomboit en abondance, au Fort & à l'Habitation de Monsieur de Fronsac<sup>42</sup>, lequel fit

---

41. Se fondant sur la chronologie interne du récit, W. F. Ganong situe cette arrivée vers le 5 février 1677 (*New Relation of Gaspesia*, p. 178, n. 1), après une dizaine de jours de marche. Mais comme le voyage a plutôt lieu en 1678, il faut présumer que les voyageurs arrivèrent au fort vers le 20 janvier, puisque le mercredi des Cendres tombait le 24 février cette année-là.

42. Aucune source ne mentionne l'emplacement exact du fort de Richard Denys, mais le recoupement des témoignages permet de situer l'ancien établissement français sur la rive nord de la rivière Miramichi, en face du passage appelé «the Tickle» entre la pointe Wilsons (46° 58'; 65° 35') et l'île Beaubears (46° 58'; 65° 34'). Le récollet Emmanuel Jumeau l'identifie par un drapeau sur sa carte de «La grande baye de S. Laurens» datée de 1685 (voir *supra*, p. 9) et M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier, en tournée acadienne à l'été de 1686, précise: «Miramichy est un lieu fort agreable sur la riviere de Manne [appelée «Mirmenaganne» par Leclercq, *supra*, p. 354; il s'agit de la branche nord-ouest de la Miramichi], à une lieuë de celle de Sainte Croix [la rivière Miramichi proprement dite]; il y a un petit fort de quatre bastions formez de pieux, & dans ce fort une maison



tout ce qu'il put pour nous remettre & nous consoler de nos fatigues. Nous y fûmes bientôt visités par nos Sauvages Porte-Croix, qui demeurent ordinairement à Mizamichiche, qui est une belle rivière, abondante en toute sorte de chasse & de poisson: elle est éloignée de quarante lieues de l'Isle Percée; les terres y sont assez fertiles. Nous l'avons appelée depuis, la Rivière de Sainte-Croix, en mémoire & à l'honneur de ce sacré signe de nôtre redemption, qui est en vénération singulière parmi ces Peuples infidèles. L'accident funeste qui nous mit dans la dernière de toutes les consternations, trois ou quatre jours après nôtre arrivée, nous fit assez connaître que nous étions dans un pays où la Croix, qui avoit autrefois comblé de bénédiction les Sauvages, selon la tradition de leurs ancêtres, nous fit goûter une bonne partie de son amertume.

Nôtre Sauvagesse, femme de Koucdedaoui<sup>43</sup>, avec lequel nous étions partis de Nipisiquit, s'étoit cabannée à l'absence de son mari, tout proche le Fort de Monsieur de Fronsac, avec une Sauvagesse de sa connaissance, qui avoit un enfant à la mammelle. Au défaut d'écorce de bouleau, elles couvrirent leur cabanne avec des branches de sapin, & trouverent à propos d'y mettre de la paille, pour s'y reposer durant la nuit. Le froid étoit extrême: un vent de Nord-ouest qui souffloit de

---

où Mr de Tronsac [*sic*] fait sa demeure» (*Estat present de l'Eglise*, p. 85-86). Le père de Richard Denys de Fronsac, Nicolas Denys, semble avoir établi un poste de traite temporaire sur la Miramichi dès la fin des années 1640, comme en témoigne une carte anonyme dressée entre 1654 et 1658 (voir W. F. Ganong, édité., *The Description and Natural History of the Coasts of North America (Acadia)*, entre les p. 160 et 161; datée plutôt de 1660-1664 par C.-J. d'Entremont, *Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, p. 323, 360-361); voir aussi W. F. Ganong, «Richard Denys, Sicur de Fronsac», dans *Collections of the New Brunswick Historical Society*, p. 29-32, 35-39, 43-47; *id.*, «A Monograph of Historic Sites in the Province of New Brunswick», *MSRC*, 1899, p. 292-295, 317-318; *id.*, «Additions and Corrections to Monographs on the Place-nomenclature, Cartography, Historic Sites, Boundaries and Settlement-origins of the Province of New Brunswick», *MSRC*, 2<sup>e</sup> série, vol. 12, section II, 1906, p. 125-129; W. F. Ganong, édité., *New Relation of Gaspesia*, p. 178-180, n. 1; *id.*, *The Description and Natural History*, p. 11, 22-23, p. 160-161, n. 1, p. 199-200, n. 3; A. G. Bailey, «Denys de Fronsac, Richard», *DBC*, t. I, p. 268; G. MacBeath, «Denys, Nicolas», *DBC*, t. I, p. 264, 266).

43. Ce nom propre signifie «Émerillon», c'est-à-dire «bon chasseur»: voir *supra*, p. 335-336.

toute sa force, en augmentoit la rigueur; en sorte que ces femmes se virent obligées de faire plus grand feu qu'à l'ordinaire, & s'endormirent paisiblement, sans aucun présentiment du malheur qui leur devoit arriver: mais, à peine ces deux Sauvagesses infortunées eurent-elles fermé les yeux, que le feu prit à la paille; & poussant son activité jusques aux branches de sapin, il consumma & reduisit en cendres toute la cabanne. On laisse à penser, quelle fut l'extrémité où furent reduites ces pauvres femmes, lorsqu'elles se virent toutes investies & environnées de flâmes; elles firent d'abord des cris si perçans, qu'ils parvinrent à nos oreilles, presque aussi-tôt qu'ils furent sortis de leur bouche. On peut même dire qu'elles ne seroient jamais sorties de ce terrible embrasement, si l'une de ces deux Sauvagesses, aiant toujours une presence d'esprit admirable dans un danger si pressant, n'eût fait une ouverture à la cabanne, par laquelle elle se jetta toute nuë avec son enfant, au milieu de la neige. Sa compagne ne fut pas si prudente, ni si heureuse: elle perdit presque aussi-tôt le jugement, que l'esperance de se sauver; & ne se mettant plus en peine de la vie, que pour la conserver à son cher enfant, qu'elle tenoit entre ses bras, jamais elle ne le voulut abandonner, jusqu'à ce qu'un gros tourbillon de feu & de flâme luy aiant offusqué la vûë, elle fut contrainte de le laisser tomber au milieu du feu; & ce fut un grand bonheur pour elle, de se trouver, quoique par hazard, à l'endroit par lequel sa compagne s'étoit sauvée avec son petit enfant. Une lumiere confuse qui parut d'abord à nos yeux, jointe aux pleurs & aux sanglots de ces pauvres malheureuses, nous firent dans un même moment appréhender & concevoir le funeste accident qui étoit arrivé: il étoit trop digne de compassion, pour se contenter d'en être seulement les simples spectateurs, comme le fut autrefois Neron de l'embrasement de la Ville de Rome<sup>44</sup>; ou comme Alexandre, de Persepolis, reduite en cendres par

---

44. Dans la nuit du 18 au 19 juillet 64, un très fort incendie se déclara à Rome et ravagea la ville durant six jours. Néron ne se trouvait pas à Rome, que fuyaient tous les patriciens durant les jours de chaleur estivale, mais à Antium. Il revint à Rome aussitôt qu'il sut la nouvelle. Très vite la rumeur courut que c'était lui qui avait fait allumer cet incendie pour pouvoir reconstruire la ville à sa guise, et de nombreux auteurs se sont faits l'écho de cette rumeur. Parmi eux, l'historien

le conseil de ses concubines<sup>45</sup>: nous courûmes tous incessamment, pour y apporter le secours dont nous étions capables.

Jamais la pitié d'Enée, qui retira Anchise hors de l'embrasement de Troye<sup>46</sup>; ni celle de ces trois enfans genereux, qui sauverent leur pere des incendies du Vesuve, ne fut mieux représentée que par ces pauvres meres, qui avoient tâché de sauver leurs enfans de ces flâmes dévorantes: l'une étoit couchée dans la neige, avec son petit: l'autre étoit encore à l'ouverture de la cabanne, sans pouvoir en sortir; & la douleur qu'elle souffroit étoit d'autant plus sensible, que les flammes & les charbons tomboient continuellement dessus sa chair.

L'on sçait que le sapin est un bois plein de gomme, que quelques-uns appellent terebentine<sup>47</sup>; & comme par la violence du feu cette gomme tomboit toute brûlante dessus le corps de cette Sauvagesse, il est à croire qu'elle eût expiré avec son fils dans cet horrible tourment, si Monsieur Henaut ne l'eût, à force de bras, retirée de cet embrasement funeste.

J'entrai dans la cabanne, qui étoit encore toute en feu, pour tâcher de sauver son enfant: mais il étoit trop tard; & ce petit innocent étoit étouffé dans les flâmes, à demi rôti. Il expira en effet un moment après, entre mes bras; ne me

Suétone, dans sa *Vie des douze Césars*, décrit ainsi l'empereur: «Néron contemplant cet incendie du haut de la tour de Mécène et charmé, disait-il, "par la beauté des flammes", il chanta la prise d'Illion dans son costume de théâtre» (*Néron*, XXXVIII, 3-6).

45. Alexandre, s'étant rendu maître de la capitale perse en avril 330 av. J.-C., s'y reposa avec ses troupes durant quelques mois. C'est au cours d'un banquet que, poussé par la belle danseuse athénienne Thaïs, Alexandre, imité par ses compagnons, aurait mis le feu au palais de Xerxès. Mais la ville entière de Persépolis, si elle fut largement pillée par les troupes macédoniennes, ne fut cependant pas livrée aux flammes (Plutarque, *Vies, Alexandre*, chap. 38; *Diodore de Sicile*, 17). Comme on ne sait pas si Leclercq cite ses anecdotes de seconde main ou directement à partir des sources littéraires anciennes, on ne peut lui attribuer à coup sûr la responsabilité des exagérations qu'elles contiennent.

46. Héros de la guerre de Troie, lorsque la ville fut prise par les Grecs, Énée s'échappa en portant son père sur ses épaules. Virgile raconte dans l'*Énéide* comment il parvint ensuite en Italie, où ses descendants fondèrent Rome.

47. Voir *infra*, p. 570.

laissant point d'autre consolation, parmi tant de sujets de douleur, que celle de l'avoir baptisé avant mon départ de Nipisiquit<sup>48</sup>. Ce fut pour lors, que me prosternant à genoux avec ce précieux dépôt, j'adorai, avec les sentimens d'une profonde soumission, la conduite amoureuse de la Providence dans le salut de ses prédestinez; puisqu'il m'eût été absolument impossible de baptiser cet enfant, qui fut la premiere victime que le Ciel reçut de la Mission que je fis à nos Porte-Croix. J'ensevelis moi-même le corps de ce petit Ange: & on luy rendit solennellement dans nôtre Chapelle, les honneurs ordinaires; pour faire voir aux Sauvages le respect & la veneration que la sainte Eglise conserve religieusement, pour tous les enfans qui meurent dans l'innocence après leur Baptême.

On ne peut exprimer les regrets sensibles de cette mere affligée, lorsqu'elle fit reflexion sur la perte & le genre de mort d'un fils unique qu'elle aimoit tendrement. Accablée de douleur & d'amertume par la mort de ce cher enfant, elle bouchoit les oreilles à tout ce qu'on pouvoit luy donner de consolation dans ses disgraces: elle n'avoit un cœur que pour soupirer, une langue que pour se plaindre, des yeux que pour verser des larmes, des pieds & des mains que pour remuer les charbons, & fouïller dans les cendres afin d'y trouver celui qui faisoit le plus grand sujet de sa douleur; en un mot, saisie d'un cruel desespoir, elle se fût étouffée elle-même<sup>49</sup> en nôtre presence, si on ne l'eût empêché d'exécuter son pernicieux dessein.

Les premiers mouvemens sont pardonnables, parce qu'ils nous ôtent & nous privent du libre usage de la raison: aussi faut-il avouër que nôtre Sauvagesse paroissoit en quelque

---

48. Voir *supra*, p. 362.

49. Une femme algonquine, «se voyant pressée d'espouser un homme qu'elle n'aymoit point», «se voulut étrangler» (Lejeune, *Relation* de 1640, *JR*, vol. 18, p. 162). Lahontan mentionnera à deux reprises que des Amérindiens se suicident après la mort de leur conjoint: une Iroquoise s'empoisonne (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 602); le conjoint survivant «s'empoisonne d'un grand sens froid» s'il «songe à l'autre deux nuits de suite» (*ibid.*, p. 678).

maniere excusable<sup>50</sup>, puisque toutes ses actions étoient plutôt d'une femme outrée & transportée par la violence de la douleur, que d'une personne raisonnable; & on peut dire qu'elle ne revint de ses emportemens, qu'à même-tems qu'elle fut en état de réfléchir que son malheur étoit sans remede.

Le Sieur Henaut prit soin de la penser, avec sa charité ordinaire; & il eût entierement guéri toutes ses plaies, si les onguents ne luy eussent manqué<sup>51</sup>. Au défaut de nos remedes, les Sauvages en voulurent appliquer des leurs<sup>52</sup>, qui ne servirent qu'à reduire cette pauvre femme à l'extrémité; soit que ces remedes sauvages fussent incompatibles avec nos onguents; soit parce qu'ils tarderent un peu trop long-tems à y appliquer le premier appareil: si bien qu'après vingt-deux jours de souffrance, la gangrene<sup>53</sup> se mit dans ses plaies, qui rendoient une puanteur si horrible, que personne n'en pouvoit plus approcher du tout.

Monsieur de Fronsac fit tous ses efforts pour m'empêcher de la voir davantage; mais enfin, comme il étoit plus juste de

50. Les dictionnaires du XVII<sup>e</sup> siècle ne citent que l'acception figurée d'«homi-cide de soi-même», expression préférée jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à la formation savante «suicide», attestée depuis 1734 (*Dictionnaire historique de la langue française*, vol. 2, p. 2041). À l'article «Suicide (*Morale*)», l'*Encyclopédie* mentionne: «Pour ce qui regarde l'imputation du suicide, il faut remarquer qu'elle dépend de la situation d'esprit où un homme se trouve avant & au moment qu'il se tue; si un homme qui a le cerveau dérangé, ou qui est tombé dans une noire mélancolie, ou qui est en phrénésie, si un tel homme se tue, on ne peut pas regarder son action comme un crime, parce que dans un tel état on ne sait pas ce qu'on fait» (vol. 15, p. 640). L'article «Suicide (*Jurisprud.*)» précise davantage: «Parmi nous, tous *suicides*, excepté ceux qui sont commis par l'effet d'une aliénation d'esprit bien caractérisée, sont punis rigoureusement. § Le coupable est privé de la sépulture, on en ordonne même l'exhumation au cas qu'il eût été inhumé; la justice ordonne que le cadavre sera traîné sur une claie, pendu par les piés, & ensuite conduit à la voirie» (vol. 15, p. 641).

51. Philippe Énault était chirurgien. Voir Furetière (1690, 1727): «Celui qui sçait la Chirurgie, & qui en fait les operations; qui saigne; qui pance les playes, &c.»; la chirurgie «consiste aux operations qui se font de la main pour guerir les playes, & plusieurs autres maladies du corps humain.»

52. Sur les remèdes des Gaspésiens, voir *infra*, p. 563-574.

53. Furetière (1690) définit la grangrène comme suit: «Maladie qui vient dans les chairs, qui les corrompt, & qui gagne les parties voisines, qu'on ne peut guerir que par l'amputation du membre pourri. On a observé par le microscope que la *gangrene* consistoit en un nombre infini de petits vers qui naissent de la chair morte, & qui en produisent sans cesse d'autres qui corrompent les parties voisines.»

déferer aux regles de la charité, qu'à des raisons humaines, de bien-seance & de civilité; je voulus luy continuer mes services, ne pouvant jamais me résoudre de l'abandonner jusques à la mort. Elle avoit été baptisée & nommée Marie, par l'un de nos Missionnaires: je l'avois disposée pour se confesser; en sorte que s'étant toujourns acquitée des devoirs d'une bonne Chrétienne, particulièrement sur la fin de sa maladie, elle fit une confession generale de ses pechez, le matin du jour des Cendres<sup>54</sup>, & mourut le soir, me laissant de grandes esperances de son salut.

Le corps resta toute la nuit dans la cabanne; & Monsieur de Fronsac ne me voulut jamais permettre de la veiller, comme je le souhaitois. Deux François & deux Sauvages furent destinez pour rester auprès de la défunte durant la nuit; Ejougouloumoüet en étoit du nombre, lequel se persuadant que le cierge beni étoit composé de la graisse d'ornigac<sup>55</sup>, il le mangea tout entier. Nous nous en fussions volontiers divertis; mais il falut ceder à la douleur & à la tristesse, qui nous affligeoient autant qu'on se peut imaginer.

Quelque effort qu'on fit pour transporter le corps au Cimetiere ordinaire, on fut cependant obligé de faire la fosse dans la cabanne même, à cause qu'il étoit impossible d'en approcher, pour l'infection & la puanteur étrange qui en sortoient; jusques-là même, que le Sieur Henaut voulant s'essuier la face avec son mouchoir, fut extrêmement surpris de le voir trempé d'une sueur toute bleuë & livide, qui marquoit assez le danger évident d'y gagner quelque maladie contagieuse<sup>56</sup>.

54. En 1678, le mercredi des Cendres tombait le 24 février.

55. Parlant de la moelle des os d'ornigal, le jésuite Louis Nicolas affirme que « ceux qui la scavent raffiner la font devenir plus blanche que la plus belle cire de Monpeiller ». « J'en ay raffiné beaucoup, écrit-il, que j'envoiois à mes amis en France. [...] quelques uns en ont fait des chandelles qui eclairent beaucoup mieux que les nôtres » (« Histoire naturelle des Indes occidentales », f. 98).

56. La gangrène est généralement une infection de plaie et les bactéries anaérobies qui en sont responsables (odeur fétide) risquent peu de provoquer une infection dans des tissus sains. C'est peut-être comme indice occasionnel de fièvre — signe proprement infectieux — que la sudation peut paraître ici d'un mauvais présage. Quant à la coloration plombée laissée sur le mouchoir, il est permis de se demander si la source n'en était pas plutôt sur la peau que dans la sueur du chirurgien.

Elle fut enterrée dans sa cabanne, après que j'eus beni son tombeau; & nous dîmes ensuite la sainte Messe pour le repos de son ame, dans nôtre Chapelle, où tous les François & les Sauvages assisterent, avec beaucoup de devotion.

Son mari cependant, qui ne sçavoit rien de ce qui s'étoit passé durant son absence, arriva de la chasse deux heures après que nous eûmes enterré cette Sauvagesse: il pleura amèrement la mort de sa femme; & comme il aimoit tendrement son enfant, il étoit à peu près comme un autre David, qui demandoit à tout moment, où étoit son cher Absalon<sup>57</sup>. Il visita souvent leur tombeau, sur lesquels étant un jour à genoux, les mains & les yeux élevez vers le Ciel, & le cœur tout transpercé de douleur, on luy entendit prononcer ces paroles en forme de priere: O grand Dieu, qui gouvernes le Soleil & la Lune<sup>58</sup>, qui as créé les originaux, les loutres & les castors<sup>59</sup>; appaise-toi, ne sois plus fâché contre moi, & contente-toi des malheurs qui m'accablent: j'avois une femme, tu me l'as ôtée; j'avois un enfant que j'aimois comme moi-même, & je n'en ai plus, parce que tu l'as voulu: n'en voila-t'il pas assez? Fais-moi donc desormais autant de bien, que je ressens de mal à present: ou si tu n'es pas encore satisfait de ce que je souffre dans mon cœur, fais-moi mourir au plutôt; car aussi bien il m'est impossible de vivre davantage.

Mais enfin, comme le tems est un sçavant Medecin, qui apporte des remedes efficaces aux douleurs les plus sensibles, & que d'ailleurs ces Peuples ne font pas grand état d'un homme qui pleure<sup>60</sup>, & qui ne se console pas dans les accidens

---

57. 2 Samuel, 19, 1-5.

58. Voir *supra*, p. 229-230.

59. Selon Å. Hultkrantz (*Les Religions des Indiens primitifs de l'Amérique*, p. 28, 31, 61), l'un des traits fondamentaux de l'Être suprême chez les Amérindiens est de s'associer aux aliments, ce qui, chez les peuples chasseurs, et notamment chez les Algonquiens les plus septentrionaux, l'apparente étroitement au maître des animaux. Voir *supra*, p. 373, où « Dieu » révèle en rêve à Ejougouloumoüet qu'il tuera le lendemain des originaux et des castors en abondance.

60. Voir *infra*, p. 469.

mêmes les plus fâcheux de la vie humaine; nôtre Sauvage voulut donner des marques authentiques de la force qu'il avoit dessus son esprit, & convia les Porte-Croix au festin des morts, qu'il leur fit selon la coûtumè ordinaire du Païs<sup>61</sup>. Il le comença par une harangue, qui exposoit succinctement le sujet pour lequel il les avoit conviez: il ajoûta ensuite une espece d'oraison funebre, où il rapporta les belles qualitez de sa femme, & tout ce que ses ancêtres avoient fait de plus considerable pour les interêts de la Nation: & il finit enfin son discours, en faisant des éloges de son fils; protestant qu'il eût été un jour un bon chasseur, un grand guerrier, & le digne heritier de la valeur & de la generosité de son pere<sup>62</sup>.

Un profond silence qui suivit immédiatement, l'arrêta tout court, aiant les yeux fîchez contre terre, comme s'il eût été plongé dans la derniere de toutes les mélancolies<sup>63</sup>, pour mieux exprimer l'amertume qu'il avoit dans le cœur, à cause de la mort de sa femme & de son enfant: puis tout d'un coup, portant la main à ses yeux, pour en essuier quelques larmes qu'il avoit versées devant cette assemblée, il fit un cri de joie, & dit en même-tems: Que s'il avoit donné des larmes, qu'il n'avoit pû refuser aux défunts qu'il aimoit si tendrement, il vouloit cependant en arrêter le cours, pour correspondre à l'estime que tous les Sauvages avoient conçûè de la grandeur de son courage. Il ajoûta, Que nous étions tous mortels: que la trop grande tristesse & la douleur faisoient perdre l'esprit aux Sauvages<sup>64</sup>: & qu'enfin il falloit se consoler de tous les accidens fâcheux qui nous arrivent dans la vie; parce que celuy

---

61. Sur les cérémonies funéraires, voir *infra*, p. 576-579.

62. Voir *infra*, p. 578.

63. Le mot «mélancolie», «entré dans le vocabulaire littéraire courtois», recouvrait «un registre d'états et de sentiments allant de la tristesse profonde à l'inquiétude, et même à la folie et au délire» (A. Rey, dir., *Dictionnaire historique de la langue française*).

64. Hivernant avec un groupe de Montagnais, en 1634, le jésuite Lejeune se verra maintes fois exhorté à résister à la tristesse pour ne pas tomber malade: «Je me suis trouvé avec eux en des dangers de grandement souffrir; ils me disoient



qui a tout fait, & qui gouverne toutes choses, le permettoit ainsi.

Tous les conviez répondirent à cette harangue, par trois ou quatre huées, qu'ils pousserent du fond de leur estomac, en disant à l'ordinaire, *hé, hé, hé*<sup>65</sup>; c'est ainsi qu'ils approuvent ordinairement les raisons de celui qui harangue. Nôtre Koucdedaoüi n'eut pas plutôt reçu ces applaudissemens publics, qu'il se mit à danser de son mieux, & chanter quelque chanson de guerre, de chasse<sup>66</sup>, pour témoigner à l'assemblée qu'il avoit banni de son cœur tout ce qu'il y avoit eu jusqu'alors de chagrin, de douleur, & de tristesse: il bût ensuite un bon coup d'eau de vie, & donna le reste du flâcon aux plus anciens, pour être distribué aux conviez, avec la sagamite du festin.

C'est une coûtume generalmente observée par nos Gaspesiens, de ne se reserver rien du tout de ce qui a été à l'usage des malades, lorsqu'ils viennent à mourir; afin, disent-ils, d'éloigner autant qu'ils peuvent de devant leurs yeux, tous les objets qui pourroient renouveler leurs peines, par le souvenir & la memoire de leurs parens & de leurs amis; ils brûlent toutes les hardes qui leur ont servi pendant leur vie<sup>67</sup>: ou bien ils les

---

[...] prends courage, *Chihiné*, aye l'ame dure, resiste à la peine & au travail, garde toy de la tristesse, autrement tu seras malade » (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 232; voir aussi vol. 7, p. 46).

65. Voir *supra*, p. 347, n. 7. È: oui; «Heh, which is as much as to say, Yes, or Surely» (Maillard, *Grammaire de la langue mikmaque*, p. 29; *An Account of the Customs and Manners*, p. 14); ee (prononcé éhé): oui (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 219, 226); è, è'e: oui (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 28, 372); a, aa: oui, très bien, j'approuve (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 285; *English-Micmac Dictionary*, p. 1; *A First Reading Book*, p. 7).

66. Voir *infra*, p. 557-559.

67. Quelques auteurs ayant séjourné chez les Micmacs font mention de cette pratique. Décrivant les cérémonies entourant la mort de «Panounia», Champlain rapporte: «Après avoir bien pleuré, ils prindrent quantité de petum, & deux ou trois chiens, & autres choses qui estoient au deffunct, qu'ils firent brusler à quelque mille pas de nostre habitation sur le bort de la mer » (*Voyages*, 1613, éd. Biggar, t. I, p. 443-444); et Lescarbot: «Après que noz Sauvages eurent pleuré Panoniac, ils allerent au lieu où étoit sa cabanne quand il vivoit, & ils brulerent tout ce qu'il

enterrent avec eux; afin, disent-ils, que les esprits de ces choses leurs fassent compagnie dans l'autre monde <sup>68</sup>: ou ils en font present aux étrangers, pour reconnoissance des services qu'ils auront rendus aux défunts. Kouededaoui donna tout ce que sa femme possedoit, aux Sauvages qui avoient assisté sa femme pendant sa maladie. Il resta encore quelques jours avec nous; mais enfin, soit qu'il se lassât de rester avec les François, soit qu'il ne voulût plus demeurer davantage dans un lieu qui luy avoit été si funeste, il prit la resolution de nous quitter, & d'abandonner la riviere de Sainte-Croix, où je demourois jusques au Printems, pour y faire la Mission, & disposer les Porte-Croix à recevoir les principes & les élémens du Christianisme.

Il ne me fut pas beaucoup difficile de trouver le sujet de la premiere harangue que je devois faire à ces pauvres Infideles; il fut à peu près le même que celui de Saint Paul, quand

---

avoit laissé, ses arcs, fleches, carquois, ses peaux de Castors, son petun (sans quoy ilz ne peuvent vivre), ses chiens, & autres menus meubles, afin qu'aucun ne querelat pour sa succession» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXV, éd. Grant, t. III, p. 454). Biard observe plus généralement: «leur mode est qu'ils prennent tout ce qui appartient au defunct, peaux, arcs, ustensiles, cabannes, etc. bruslent tout cela [...]» («Lettre du P. Biard, au R. P. Christophe Baltazar, 10 juin 1611», *JR*, vol. 1, p. 168).

68. Dans sa *Relation* de 1634 (*JR*, vol. 6, p. 208), Lejeune raconte comment les Montagnais «enterrent les robbes, les chaudieres, & autres meubles avec le trespassé, pource qu'ils l'ayment, & afin aussi qu'il se serve de l'ame de toutes ces choses en l'autre vie». Sur cette coutume de faire des présents au mort, voir aussi Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle France*, livre VI, chap. XXV, éd. Grant, t. III, p. 457): «Nos Sauvages [...] ont tout ce que l'office d'humanité peut desirer, voire encore plus. Car après avoir mis le mort en son repos, chacun lui fait un present de ce qu'il a de meilleur. On le couvre de force peaux de Castors, de Loutres, & autres animaux: on lui fait present d'arcs, fleches, carquois, couteaux, *matachiaz*, & autres choses»; et Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 600): après avoir mis le défunt dans un cercueil d'écorce de bouleau, ils le déposaient «dans une grande fosse qu'ils avoient faite dans la terre, dans laquelle tous les parens & amis jettoient des arcs, des fleches, des raquettes, des darcs, des robbes d'originac, de loutre, de castor, des chausses, des souliers & tout ce qu'il leur estoit necessaire pour la chasse & le vestement; tous les amis du deffunt luy faisoient chacun son present du plus beau & du meilleur qu'ils avoient, ils se piquoient à qui feroit le plus beau don». Voir encore Brébeuf (*Relation* de 1636, *JR*, vol. 10, p. 270). Leclercq reviendra plus longuement sur ce sujet dans un passage sur les rites funéraires (*infra*, p. 577).

il prêcha pour la première fois dans Athènes, la Foi de Jésus-Christ aux Arcopagites<sup>69</sup>.

Ce grand Apôtre aiant considéré cette fameuse inscription, que les Athéniens avoient fait graver en lettres d'or sur le frontispice du Temple qu'ils avoient consacré au Dieu Inconnu, *Ignoto Deo*; prit de là occasion de leur faire connoître, que ce Dieu Inconnu auquel ils rendoient leurs hommages & leurs adorations, étoit celui-là-même qui avoit fait le Ciel & la Terre; qui s'étoit fait homme dans le sein d'une Vierge; qui par un excez d'amour avoit bien voulu expier sur la Croix pour le salut de tout le genre humain: que la nature avoit donné des marques de son ressentiment, durant les mortelles agonies de son Calvaire; & que le Soleil même en avoit souffert de douleur, un éclipse si extraordinaire, que l'un des premiers de l'Arcopage, en le voiant s'écria, Qu'il falloit ou que le Dieu de la Nature souffrît, ou que la machine du Monde allât se dissoudre.

L'usage de la Croix, & l'honneur que nos Gaspésiens Infidèles rendoient à ce sacré signe de nôtre salut, me donnerent le même sujet de leur expliquer les sacrez Misteres, qu'ils ignoroient dans les tenebres de leurs erreurs & de leur aveuglement. Je leur fis donc concevoir que cette Croix, qu'ils avoient reçûë en partage par une faveur singulière du Ciel, les devoit porter au culte & à l'adoration de celui qui l'avoit embrassée pour nôtre amour: qu'ils avoient même des obligations plus étroites que les autres Nations de la Nouvelle France, de professer la Foi de JÉSUS-CHRIST; & que pour ce sujet il falloit quitter leurs erreurs, & recevoir le Baptême, sans lequel ils ne pouvoient pas être sauvés. Ils parurent tres-contens & satisfaits de ce discours, & me promirent de suivre exactement les avis charitables que je leur donnois; protestant tous publiquement, qu'ils étoient bien fâchez, de ce que leurs ancêtres

---

69. Actes des Apôtres, 17, 16-34. Déjà dans l'épître (*supra*, p. 191), Leclercq comparait les « Sauvages Gaspésiens » à des « Athéniens d'un nouveau Monde ».

avoient négligé si long-tems le culte du Dieu de la Croix ; ils m'offrirent leurs petits enfans, & me prièrent de les baptiser, en attendant qu'ils fussent eux-mêmes suffisamment instruits pour le recevoir.

J'accordai la grace du Baptême à cinq ou six de ces enfans, dont le plus âgé de tous ne passoit pas deux ans ; & j'ai cette consolation, que quatre de ces petits innocens jouissent à present de la gloire, étant morts heureusement, quelque-tems après leur Baptême.

Je laisse au Lecteur la liberté de juger comme il luy plaira, de l'origine du culte de la Croix parmi cette Nation Infidele ; puisque je n'ai pas de fondement plus solide pour le persuader de cette verité, que le temoignage des anciens Sauvages & des François, confirmé par la Relation qu'en a faite Monseigneur de Saint Vallier<sup>70</sup>, presentement Evêque de Quebec : attendu

---

70. Dans l'*Estat present de l'Eglise* (p. 35-41) : « On auroit peine à croire que cette riviere qu'on appelle de la Croix n'ait pas esté ainsi nommée par des Chrêtiens ; il est pourtant vray que ce n'est pas eux qui luy ont donné ce nom ; elle le tire de certains Sauvages, qui de temps immemorial s'appellent Cruciantaux, parce qu'ils conservent entr'eux un respect particulier pour la Croix. § Si l'on s'en rapporte à un des plus anciens qui vivoit encore il y a peu d'années, on trouvera sans doute quelque chose de bien extraordinaire dans ce qu'on a pu apprendre de luy. Cet homme âgé de cent ou six vingts années, interrogé un jour par Mr de Fronsac, fils de Mr Denis, dît qu'il avoit vû le premier navire d'Europe qui avoit abordé dans leur païs ; qu'avant son arrivée ils avoient déjà parmi eux l'usage de la Croix ; que cet usage ne leur avoit point esté apporté par des étrangers, & que ce qu'il en sçavoit, il l'avoit appris par la tradition de ses peres. Voici donc à peu près comme il s'expliqua. § Il y a longtemps, dît-il, que nos Peres étant affligéz d'une cruelle famine qui dépeuploit la Nation, après avoir invoqué inutilement le Démon par leurs Jongleries, c'est à dire par leurs ceremonies superstitieuses, un des plus vieux vit en songe un jeune homme, qui en l'assurant de leur délivrance prochaine par la vertu de la Croix, luy en montra trois, dont il luy déclara que l'une leur serviroit dans les calamitez publiques, l'autre dans les délibérations & les conseils, & la troisiéme dans les voyages & les périls. § A son réveil il ne trouva plus rien entre ses mains ; mais l'image de ces Croix luy demeura si vivement imprimée dans l'imagination, qu'il en fit sur le champ de semblables à celles qu'il croyoit avoir vûës, & racontant à ses enfans ce qui s'étoit passé dans son sommeil, sa famille commença dès lors à mettre dans la Croix cette confiance qui se communiqua ensuite à toute la Nation. § Tous en mettoient une de bois à l'un des bouts de leurs canots, & en portoient sur eux une autre de porcelaine qui flotoit agreablement sur leur estomac ; plusieurs en pendoient une à leur col, & les femmes enceintes en cousoient une d'étoffe rouge & bleuë à cet endroit de leur couverture qui cache leur sein, comme pour mettre leur fruit sous la protection de la Croix. Enfin ces pauvres gens, après avoir porté la Croix sur leur

même que je me suis proposé uniquement dans cette Histoire, d'écrire les choses comme je les ai connues durant tout le tems que j'ai fait la Mission chez nos Gaspesiens Porte-Croix.

Voici cependant, quoiqu'en abrégé, quelques raisons principales, qui m'obligèrent de croire que la Croix avoit été en veneration parmi ces Barbares, avant la premiere arrivée des François dans leur Païs; car voulant un jour faire avouer à ces Infideles, que les Missionnaires qui m'avoient precedé leur avoient enseigné la maniere dont ils devoient adorer la Croix: Hé quoy, me dit le Chef, tu es Patriarche; tu veux que nous croïons tout ce que tu nous propose, & tu ne veux pas croire ce que nous te disons<sup>71</sup>: Tu n'as pas encore quarante ans, & il n'y en a que deux que tu demeures avec les Sauvages; & tu prétens sçavoir nos maximes, nos traditions & nos coûtumes mieux que nos ancêtres, qui nous les ont enseignées<sup>72</sup>. Ne vois-tu pas encore tous les jours le vieillard Quioudo, qui a plus de

---

corps durant leur vie, la faisoient enterrer avec eux après leur mort, ou arborer sur leur tombeau. Le Capitaine se distinguoit du commun, en ce qu'il en avoit une particulière sur les épaules jointe à celle de l'estomac, & l'une & l'autre avoit une bordure de poil de porc-épic, teinte en rouge du plus vif couleur de feu; outre cela les trois Croix de bois de deux pieds & demy de haut, dont il appliquoit l'une au devant de son canot pour les voyages, & dont il plantoit les deux autres au milieu de sa cabane, & à la porte contre les périls & pour les conseils, avoient chacune pour marque de distinction, trois croisillons qui étoient un monument toujours subsistant de la vision des trois Croix.» William F. Ganong conclut des similitudes de cette «*Relation*» avec l'exposé de Leclercq (voir *supra*, p. 343-348 et *infra*, p. 390-392) que Saint-Vallier tire ses informations des mêmes sources orales que le récollet, sinon du récollet lui-même (*New Relation of Gaspesia*, p. 36); voir également Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 435).

71. Réplique semblable d'un Montagnais à une objection de Lejeune: «il repart que [...] tout ainsi qu'il nous croyoit quand nous luy disions quelque chose, ou que nous luy monstions quelque image: de mesme que nous luy devions croire quand il nous disoit quelque chose propre de sa nation» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 5, p. 160).

72. Hennepin faisait tenir des propos semblables à des «vieillards» et à des «femmes qui tiennent avec opiniatreté les traditions de leurs ancêtres»: «Tu n'as que trente ou quarante-ans, & tu veux sçavoir mieux les choses que nos vieillards: va tu ne sçais ce que tu dis; tu peux bien sçavoir ce qui se passe dans ton païs, parce que tes anciens te l'ont dit; mais non pas ce qui s'est passé dans le nostre, avant que les François y fussent venus» (*Les Mœurs des Sauvages*, 1688, p. 91-92).

six-vingts ans<sup>73</sup>? il a vû le premier navire qui ait abordé dans nôtre Païs; il t'a repeté si souvent que les Sauvages de Mizamichis n'ont pas reçû des Etrangers l'usage de la Croix; & que ce qu'il en sçait luy-même, il l'a appris par la tradition de ses peres, qui ont vécû pour le moins aussi long-tems que luy: Tu peux donc inferer que nous l'avions reçû avant que les François vinsent à nos côtes. Mais si tu fais encore quelque difficulté de te rendre à cette raison, en voici une autre, qui te doit entierement convaincre de la verité que tu revoques en doute. Tu as de l'esprit, puisque tu es Patriarche, & que tu parles à Dieu: Tu sçais que la Nation des Gaspesiens s'étend depuis le Cap des Rosiers<sup>74</sup>, jusqu'au Cap Breton<sup>75</sup>: tu n'ignores pas que les Sauvages de Ristigouche sont nos freres & nos compatriotes, qui parlent la même langue que nous; tu les as quittez pour nous venir voir; tu les as instruits: tu as vû les vieillards qui ont été baptisez par d'autres Missionnaires que toi<sup>76</sup>; & cependant nous avons été privez malheureusement de ce bonheur jusqu'à present<sup>77</sup>. Si donc la Croix est la marque sacrée qui distingue les Chrêtiens d'avec les Infideles, comme tu nous l'enseignes; dis-nous pourquoi les Patriarches nous en auroient-ils donné l'usage, preferablement à nos freres de

---

73. Voir *supra*, p. 274, n. 27.

74. Voir *supra*, p. 208.

75. L'île du Cap-Breton (N.-É.): 46° 10'; 60° 45'. Au XVII<sup>e</sup> siècle, le territoire micmac s'étendait de la péninsule gaspésienne jusqu'à l'île du Cap-Breton, en passant par le Nouveau-Brunswick (à l'est de la vallée de la rivière Saint-Jean, occupée par les Malécites), l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse continentale. Les chasseurs micmacs fréquentaient également l'île d'Anticosti, les îles de la Madeleine et parfois le littoral de la Côte-Nord et le sud de Terre-Neuve (P. K. Bock, «Micmac», dans B. G. Trigger, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 15: *Northeast*, p. 109-110; Ch. A. Martijn, «Les Micmacs aux îles de la Madeleine: visions fugitives et glanures ethnohistoriques» et «Voyages des Micmacs dans la vallée du Saint-Laurent, sur la Côte-Nord et à Terre-Neuve», dans Ch. A. Martijn, dir., *Les Micmacs et la mer*, p. 163-174 et 197-223).

76. Sur les missionnaires qui ont précédé Leclercq dans la région, voir *supra*, Introduction, p. 23-24, 27-28, 36, 40; voir aussi *supra*, p. 215 et 360.

77. Comme le note Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 192, n. 2), cette affirmation est inexacte: par exemple, le jésuite Martin de Lyonne avait une mission dans la baie de Miramichi en 1646 (*JR*, vol. 30, p. 142).

Ristigouche qu'ils ont baptisez, & qui cependant n'ont pas eu toujours le signe du Chrétien en veneration, comme nos ancêtres qui n'ont jamais reçu le Baptême? Tu vois donc manifestement que ce n'est pas des Missionnaires, que nous avons le mistere de la Croix.

L'on dira que ce raisonnement est sauvage: il est vrai, je l'avouë; mais il n'en est pas pour cela ni moins persuasif, ni moins convaincant: puisqu'il est vrai de dire, que les Sauvages de Ristigouche sont baptisez, & qu'ils ne portent point cependant la Croix; mais bien la figure d'un saumon, qu'ils avoient anciennement pendue au col, comme la marque d'honneur de leur Païs: Car il est à remarquer que la coutûme de tous nos Gaspesiens a toujours été, de porter quelque figure particuliere, qui sont comme des armoiries qui les distinguent des autres Sauvages<sup>78</sup>, par rapport aux differens endroits où ils resident ordinairement.

Voilà tout ce que j'ai pô reconnoître de l'origine du culte de la Croix, & ce que nous avons fait pour en procurer le rétablissement parmi ces Peuples, qui n'ont jamais eu connoissance parfaite d'aucune Divinité<sup>79</sup>; aiant toujours été, comme la plupart de ceux d'aujourd'hui, insensibles en matiere de Religion.

Il est vrai que plusieurs de nos Gaspesiens souhaitent à present se faire instruire, demandent le Baptême, & paroissent même à l'exterieur assez bons Chrêtiens, après avoir été baptisez; zelez pour les Prieres ordinaires du soir & du matin, modestes dans les Eglises, & portez à se confesser de leurs pechez, pour s'approcher dignement de la sainte

---

78. À propos des Hurons, Sagard rapporte que «chacun bourg ou village [...] a ses armoiries particulieres, qu'ils affichent sur les chemins faisans voyages, lorsqu'ils veulent qu'on sçache qu'ils ont passé celle part, ou pour autre raison qu'ils ne [lui] ont pas fait sçavoir» (*Histoire du Canada*, livre III, chap. VII, éd. Tross, p. 732; *Le Grand Voyage*, livre II, chap. V, éd. Warwick, p. 323). Voir aussi Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 726-729).

79. Voir *supra*, le chapitre sur la religion des Gaspésiens, p. 337-341.

Communion: mais on peut dire que le nombre est tres-petit, de ceux qui vivent selon les regles du Christianisme, & qui ne retombent dans les déreglemens d'une vie brutale & sauvage; soit à cause de l'insensibilité naturelle de ces Peuples pour les choses du salut<sup>80</sup>; soit à raison de l'ivrognerie, de leurs erreurs, de leurs superstitions<sup>81</sup>, & autres défauts considerables ausquels ils sont extrêmement adonnez: d'où vient que quoique plusieurs Missionnaires aient beaucoup travaillé pour la conversion de ces Infideles, on n'y remarque cependant, non plus que chez les autres Nations Sauvages de la Nouvelle France, de Christianisme solidement établi; & voila peut-être le sujet pour lequel les RR. PP. Jesuites, qui ont cultivé avec tant de ferveur & de charité, les Missions qu'ils avoient autrefois au Cap Breton, Miscou & Nipisiguit<sup>82</sup>, où nos Gaspesiens resident encore aujourd'hui, ont trouvé à propos de les abandonner, pour en établir d'autres aux Nations éloignées, & situées au haut du fleuve de Saint Laurent, dans l'esperance d'y faire des progres plus considerables; quoique d'ailleurs, selon le témoignage de ces Reverends Peres, les Gaspesiens soient les plus dociles de tous les Sauvages de la Nouvelle France, & les plus susceptibles des instructions du Christianisme<sup>83</sup>.

---

80. Sur l'«insensibilité» aux vérités du christianisme, voir *supra*, p. 291, et *infra*, p. 406, 408, 485, 491.

81. Voir *infra*, p. 421-422.

82. Sur les missions jésuites en Acadie, voir L. Campeau, *Monumenta Nova Franciæ*, t. I: *La Première Mission d'Acadie (1602-1616)*. Voir également *supra*, p. 217, n. 43; p. 360, n. 10; et *infra*, p. 407, n. 124.

83. En mission à l'île du Cap-Breton en 1635, le jésuite Julien Perrault déplorait le peu de religion des Micmacs, mais fondait l'espoir «d'y veoir un jour la Foy plantée bien avant [...] en partie [sur] la docilité qu'ils [...] font paroistre à vouloir estre instruits, & en partie [sur] la fidelité & l'honnesteté [qu'ils manifestent]» («Relation de quelques particularitez, du lieu & des Habitans de l'Isle du Cap Breton», *Relation de 1635, JR*, vol. 8, p. 160). Dix ans plus tard, son confrère André Richard jugeait les Micmacs de Miscou «pleins de bonne volonté & de disposition» («De ce qui s'est passé à Miscou», *Relation de 1644-1645, JR*, vol. 28, p. 30).



Il est vrai que le peu de progrès<sup>84</sup> que j'avois fait depuis quatre ans que je travaillois à la conversion de ces Peuples<sup>85</sup>, avec autant d'application qu'il m'étoit possible, joint au déplaisir sensible de ne pas trouver toute la disposition que je souhaitois du côté de mes Gaspesiens, dont la plupart n'étoient Chrétiens qu'en apparence, nonobstant les travaux infatigables de tant d'illustres & zelez Missionnaires qui m'avoient précédé<sup>86</sup>, me fit hesiter d'abandonner l'ouvrage, n'ayant pas lieu d'en esperer de plus heureux succes: cependant, pour ne rien précipiter dans une affaire d'une si grande consequence, je demandai au Saint Esprit les lumieres qui m'étoient necessaires, pour connoître quelle étoit la volonté de Dieu, pour m'y abandonner entierement. Je consultai les personnes les plus éclairées, & sur tout le R. P. Valentin le Roux nôtre Superieur<sup>87</sup>, comme Dieu même; & je peux dire avec verité, que la resolution qu'il m'envoia dans ma Mission, me servit de regle, & m'engagea d'y rester encore l'espace de huit ans, pour cultiver cette vigne du Seigneur. Voici les propres termes de sa lettre<sup>88</sup>.

*J'ai reçu une joie tres-sensible, d'apprendre par les deux vôtres, l'une du quinze Avril, l'autre du huit Mai, la continuation de vôtre santé au milieu des travaux Apostoliques, où vous exercez vôtre zele avec tant de succes & d'édification: il est vrai que dans ce plaisir*

84. C'est à ce constat démoralisant que tentera de répondre le supérieur Le Roux dans sa lettre («Vous êtes peut-être dégoûté, par le peu de fruit que vous remarquez dans la conversion des Sauvages [...]», *infra*, p. 398) pour suggérer à Leclercq de continuer son travail missionnaire. Sur la rhétorique déculpabilisante de l'auteur, voir *supra*, Introduction, p. 117-118.

85. Leclercq était arrivé à Percé le 27 octobre 1675: voir *supra*, p. 218.

86. Plutôt qu'à ses contemporains Dethune et Guénin (voir *supra*, p. 217), Leclercq fait sans doute allusion ici aux grands missionnaires de la famille franciscaine qui se sont illustrés: voir *supra*, p. 360.

87. Le père Le Roux était alors supérieur du couvent de Québec et commissaire provincial de la mission du Canada depuis près de deux ans (voir *infra*, Appendice I, p. 623).

88. Se fondant sur les témoignages des pères Hugolin Lemay et Odoric Jouve, W. F. Ganong estime que cette lettre a été écrite en 1679, après le 6 juillet (*New Relation of Gaspesia*, p. 194, n. 1, et p. 204, n. 2).

extrême que j'ai eu en recevant vos Lettres, causé par cette preference d'estime que je fais de vôtre personne, & par la tendresse singuliere que j'ai pour vous, je ne crois pas avoir reçu une douleur plus sensible depuis que je suis en Canada, que de voir par un endroit de vôtre derniere, le dessein où vous êtes d'abandonner vôtre poste, & même de retourner en France.

Je vous avouë, mon tres-cher Pere, que dans mille mortifications que je reçois tous les jours, & qui sont comme inseparables de mon ministere, vous êtes la personne sur qui j'avois fait plus de fond: la resolution que j'avois remarquée en vous l'année derniere<sup>89</sup>, de faire un sacrifice perpetuel de vos travaux à nos anciennes Missions, qui renaissent aujourd'hui, par une conduite particuliere de la Providence, & cette onction de grace qui me paroissoit en vous, me consoloient infiniment. J'en ai beni Dieu mille fois depuis vôtre départ, le conjurant tous les jours, aux pieds des Autels, de vous combler de ses benedictions. Je voïois même nos autres Peres dans le même dessein; & je fondois là-dessus mes projets & mes esperances pour la gloire du Seigneur. Je les croïois plus sûres & plus certaines de vôtre part, que de tous les autres; mais je conçois que mes pechez me rendent indigne de cette consolation: je leur attribü ce changement où vous paroissez; je ne merite pas de voir fleurir de mon tems nos Missions, dont le succes dépend uniquement de la fermeté & de la perseverance des Religieux. En cela, mon tres-cher Pere, vous serez toûjours le maître de vôtre sort: je me reserve seulement le droit de représenter, d'exhorter, de prier, de conjurer de la part de Dieu; laissant après cela une entiere liberté aux Religieux, lorsque nonobstant les prieres instantes du Superieur & de l'ami, qui marquent l'ordre de Dieu, & malgré la necessité où se trouvent nos Missions, ils souhaiteront de quitter l'ouvrage; car le sacrifice doit être libre & volontaire.

Mais enfin, mon cher Pere, considerez, je vous prie, l'exemple de JESUS-CHRIST, ce premier Missionnaire du monde, dont nous devons

89. Pendant un séjour de Leclercq à Québec, pour sa retraite annuelle, vraisemblablement. Voir, plus loin, dans la même lettre: «Je vous trouvai l'année derniere dans les sentimens assez conformes à ceux de la grace sur cet article [...]» (*infra*, p. 402); «[...] votre premiere resolution, où je vous voïois l'année derniere [...]» (*infra*, p. 403).

être les imitateurs, & luy rendre dans la personne de nos freres, ce qu'il a fait pour nous & pour eux, en nous venant éclairer dans les voies du salut, avec des travaux & des obstacles continuels: sa Mission a été constante; & depuis qu'il l'a commencée, il y a perseveré tout le reste de sa vie; il l'a consommée par le sacrifice de son propre Sang: Et nos debemus pro fratribus nostris animas ponere<sup>90</sup>. C'est jusques-là que nous devons aller, pour nous rendre recommandables devant luy par nôtre ministere; & quoique par sa mort il soit entré dans la gloire, ce Missionnaire ne laisse pas d'exercer encore les mêmes offices: il continuë tous les jours une espece de Mission, en descendant sur nos Autels, où il s'attache avec une perseverance inviolable; il en remplit les fonctions à tous momens, par sa grace interieure, & par les soins d'une providence de Pere sur son Eglise: Ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi<sup>91</sup>. Voila le zele de perseverance sur lequel se sont reglez les Apôtres & tous les hommes Apostoliques, & qui fera devant Dieu le discernement de l'amour inviolable que nous aurons pour luy. Si les apôtres s'étoient bornez à un certain nombre d'années; s'ils s'étoient érigés en Missionnaires de trente-six mois, la verité Evangelique n'auroit pas eu tant de succes pour la conversion du monde: ils s'en sont fait un vœu & une necessité inviolable, & ils n'ont jamais cessé, pendant qu'ils ont eu un soupir de vie. Cet éloignement de leur Patrie ne leur a point causé de regret, à l'exemple du Fils de Dieu, qui avoit quitté la sienne pour venir dans le monde: Exivi a patre, & veni in mundum<sup>92</sup>. Ces travaux insurmontables, cette faim, cette disette, ces persecutions, les mépris, les gibets & les rouës, l'ingratitude, & même le peu de succes de leurs peines, ne les ont point rebuté: au contraire, tout cela n'a fait qu'enflâmer leur zele, pour s'acquitter de leur Mission avec plus d'exactitude, pour consommer leur course, & le ministere de la parole Apostolique qu'ils avoient reçu de Dieu. Quelle application n'auroient-ils pas donné à la conversion de ce nouveau Monde, qui étoit alors

---

90. 1 Jean, 3, 16: «Et nous aussi nous devons livrer notre vie pour nos freres.»

91. Matthieu, 28, 20: «Et voici que moi je suis avec vous jusqu'à la fin du monde.»

92. Jean, 16, 28: «Je suis sorti du Père et je suis venu dans le monde.»

*inconnu, & dont Dieu nous a destinez les Apôtres ? Posuit tanquam morti destinatos*<sup>93</sup>. *Et quel reproche Dieu ne vous feroit-il pas un jour, d'avoir tiré la faux de la moisson, presque aussi tôt que vous l'y avez mise ? Quel compte ne rendriez vous pas à Dieu, de tant d'ames qui periroient, faute d'avoir perseveré à leur annoncer la parole, ou d'avoir jetté la semence, & ensuite de ne l'avoir pas cultivée ? Quelle ingratitude à vous, de laisser perir des ames pour lesquelles JESUS-CHRIST est mort, faute de donner la même application que JESUS-CHRIST a donnée pour nous jusqu'à la mort ? Perit in tua scientia frater pro quo Christus mortuus est*<sup>94</sup>. *Vous n'ignorez pas, mon tres-cher Pere, que nos Missions ne sont que de purs amusemens, si l'on ne se fixe pour quelques années dans les principales, à cause de la diversité des langues : il faut deux ou trois ans à un Religieux, auparavant qu'il soit bien en état de se faire entendre ; & s'il faut le changer après cela, nous travaillerions inutilement, nous serions des Missionnaires de nom, & non pas d'effet : les Heretiques de la Nouvelle Angleterre qui sont à vos portes, vous confondroient en ce point ; & je ne scai pas ce que nous pourrions répondre à Dieu, quand il nous reprocheroit ce peu de concert que nous aurions pour sa gloire. Il s'agit même, mon cher Pere, d'établir, ou plutôt de rétablir nos Missions ; puisqu'elles ne font encore que de commencer à se remettre, après un intervalle de quarante années*<sup>95</sup> : *il s'agit de montrer l'exemple à ceux qui viendront après nous ; & si nous mettions les choses sur un pied de ne venir ici qu'en passant, ne serions-nous pas responsables du peu de zele des autres à nôtre imitation ? Si nous avions le don des langues, comme autrefois les Apôtres*<sup>96</sup>, *nous aurions quelque excuse, en disant*

---

93. Paul, 1 Corinthiens, 4, 9 : « Il nous a placés comme des condamnés à mort. » Citation extraite de la première épître de Paul aux Corinthiens : « *Puto enim quod Deus nos apostolos novissimos ostendit, tanquam morti destinatos...* [car Dieu, ce me semble, nous a exhibés, nous les apôtres, au dernier rang, comme des condamnés à mort]. »

94. La citation exacte est : « *Et peribit infirmus in tua scientia frater propter quem Christus mortuus est* », c'est-à-dire « Et ta science alors va perdre le faible, ce frère pour qui Christ est mort ! » (1 Corinthiens, 8, 11).

95. Exclus du Canada quand la France reprend possession de Québec en 1632, les récollets y reviennent en 1670 : voir *supra*, Introduction, p. 34-35.

96. Voir Actes des Apôtres, 2, 1-4, et Marc, 16, 17.

qu'un autre seroit aussi-bien que nous en état de s'acquiter d'une Mission; mais puisque Dieu ne nous donne pas cette grace, il desire de nous que nôtre zele y supplée, par une perseverance & une application habituelle: & outre cette necessité de la langue, la grace que Dieu vous donne d'édifier beaucoup par vôtre conversation; cet attrait & cette onction que j'ai remarquez en vous, pour la conversion de ces pauvres aveugles; la conoissance que vous avez de leurs esprits, & la maniere de les prendre; l'ascendant que Dieu vous a donné sur ces Barbares, sont des avantages qu'un autre ne sçauroit acquerir que par un long travail, & qui marquent aussi une vocation & un choix particulier que Dieu fait de vous pour cette Mission. J'ai mille raisons qui me font comprendre la necessité que nous avons de nous fixer dans nos Missions: je tâcherai d'en donner l'exemple à mes freres, par le sacrifice perpetuel que j'ai fait de mon repos, de mon talent, de mon honneur & de ma vie, au ministere Apostolique dans ce Païs; & je croirois que Dieu ne me le pardonneroit jamais, si je venois à me relâcher de ma resolution, à cause du mauvais exemple que je donnerois aux autres, qui à mon imitation en feroient de même; je les vois tous assez fermes & assez résolus; mais en verité, je puis vous dire que si vous veniez à lâcher le pied, comme les autres sont beaucoup arrêtez par l'exemple de vôtre ferveur, que je leur ai souvent proposé, afin de les animer: vous détruiriez l'ordre & les moïens des desseins de Dieu, & ce que nous tâchons d'avancer avec sa sainte grace, pour leur donner la perseverance. Vous auriez une douleur éternelle, de voir des Missions tomber dans la décadence, au moment qu'elles commencent à prendre cet esprit de Religion & de vertu qui nous doit animer, pour répondre à ce que le Seigneur demande de nous dans nôtre Ministere. Vous êtes peut-être dégoûté, par le peu de fruit que vous remarquez dans la conversion des Sauvages; mais enfin, mon cher Pere, pourriez-vous un jour faire valoir cette excuse devant Dieu, étant instruit comme vous êtes des veritez de nôtre Foi? Considerez, je vous prie, que c'est à nous à planter & à arroser; mais que c'est à Dieu de donner les accroissemens, & de produire les fruits<sup>97</sup>. Nous nous sommes

---

97. Même si cette métaphore biblique est très fréquente chez les missionnaires — tout particulièrement les jésuites —, on peut penser que le supérieur

suffisamment acquittez de nôtre obligation, quand nous avons annoncé la verité; ce n'est pas à nous de la rendre seconde, mais de reconnoître nôtre neant, d'adorer les jugemens de Dieu, & de luy dire: Quod debuimus facere fecimus, servi inutiles sumus<sup>98</sup>. Souvenez-vous que quand le Fils de Dieu donne la Mission à ses Apôtres, il leur ordonne de prêcher l'Évangile à toutes les Nations; non seulement à celles qui croiront à leur parole, mais encore à celles qui n'y ajoûteront point de foi. Qui crediderit salvus erit, qui non crediderit condemnabitur<sup>99</sup>. Dieu tire également sa gloire de la perte des uns, du salut & de la sanctification des autres; mais il ne tirera parfaitement sa gloire de ceux qui ne croiront pas, qu'en tant qu'il aura eu soin de leur faire annoncer la verité. Nous avons l'avantage de justifier Dieu au jugement, dans la condamnation des Infideles qui ne seront pas convertis à nos paroles; & si nous ne cherchons que la gloire de Dieu, un Missionnaire doit être bien plus content dans le peu de succes & de fruit des Missions de ce Païs, que s'il operoit des conversions aussi nombreuses que dans l'Eglise naissante, & même dans nos derniers siecles aux Indes Orientales & Occidentales, où un homme baptisoit en un jour des quatre & cinq mille ames<sup>100</sup>; car Dieu est également glorifié dans la dureté de nos

---

Le Roux s'inspire ici du jésuite Biard, qui tentait d'expliquer pourquoi le travail de ses confrères avait donné si peu de résultats en Acadie, au début du siècle. Parlant de Dieu qui «dispose les evenemens comme il luy plaist», il ajoute: «Car celui, qui plante n'est rien, ny celui qui arrose; ains celui, qui donne accroissement» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 4, p. 82).

98. Luc, 17, 10: «Nous avons fait ce que nous devions faire, nous sommes des esclaves inutiles.»

99. Marc, 16, 15-16: «Et il leur dit: "Allez dans le monde entier, proclamez l'Évangile à toute la création. Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, celui qui refusera de croire sera condamné."» C'est cette dernière phrase que cite immédiatement après, en latin, le père Le Roux, sans le verbe *baptizatus fuerit* (sera baptisé). Voir aussi Matthieu, 28, 18-20 et Marc, 24, 45-48.

100. Voir *Premier Etablissement de la foy*: «dans l'Amerique, & dans le Perou, [...] on convertissoit tous les jours des millions d'ames, au lieu que dans le Canada, on n'y remarquoit qu'une terre sterile & infeconde, de l'aveuglement, de l'insensibilité, un prodigieux éloignement de Dieu, & même une opposition à la Foi, que des siecles se passeroient à preparer ces Barbares à l'Évangile, avant que d'en esperer quelque progrès» (t. I, p. 144). Cette évaluation hyperbolique des conversions passées en Amérique latine et en Asie se retrouve encore chez des auteurs modernes: ainsi, G. Schurhammer affirme que saint François Xavier

*Sauvages & dans leur reprobation, après qu'on leur a annoncé la Foi, comme dans la conversion des autres. Vous avez encore cet avantage, que dans les grandes conversions on y peut trouver de la propre complaisance, de la gloire & de la satisfaction sensible; au lieu que dans vôtre sort, vous n'y regardez qu'une gloire de Dieu, cachée dans les ombres de nôtre Foi. Cette sterilité de vos travaux, ne flate en rien l'amour propre; & vous n'y trouverez de gloire que pour l'éternité, lorsque vous verrez Dieu justifié dans la perte de ces ames, & glorifié par le soin que vous aurez eu, & ces assiduités que vous aurez données à leur conversion. Mais serez-vous en état de le faire, si après avoir ébauché l'ouvrage, vous l'abandonnez à un autre, qui en fera de même à votre exemple? Le Fils de Dieu, qui étoit venu principalement pour instruire les Juifs: Ad oves, quæ perierunt domus Israël<sup>101</sup>. En a-t'il beaucoup convertis, à l'exception de douze Apôtres chancelans, & de quelques Disciples? Qu'a t'il trouvé, sinon de l'aveuglement, de la dureté dans tout le reste de son Peuple, des mépris, de l'ingratitude, & enfin une mort infame? mais toute sa vûë étoit de justifier Dieu dans leur perte; & la pureté & la sainteté de ses intentions le souûtenoit dans la sterilité de ses travaux. Il a perseveré jusques à la mort dans sa Mission: il est venu pour être le Sauveur de tous les hommes, & il est mort pour tous: il est mort pour ceux qui se damnent, comme pour les plus grands Saints; afin que son sang plaidât pour la justice, & magnifiât la miséricorde de son Pere dans le jugement des reprouvez. Il a crû que son Sang ne se prodiguoit pas d'être répandu in ruinam, & in resurrectionem multorum<sup>102</sup>; pourvû qu'il pût dire, quid*

---

«baptisa en un mois toute la caste des pêcheurs Makua au sud du Travancore, soit 10 000 âmes» («FRANÇOIS DE XAVIER», dans *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, vol. 5, col. 1100).

101. Matthieu, 15, 24: «[Je n'ai été envoyé qu']aux brebis perdues de la maison d'Israël.» Voir aussi les prescriptions de Jésus aux douze apôtres: «Ne prenez pas le chemin des nations, et n'entrez pas dans une ville de Samaritains. Allez plutôt vers les brebis perdues de la maison d'Israël» («*sed potius ite ad oves quæ perierunt domus Israel*») (Matthieu, 10, 5-6).

102. Ces mots sont extraits de la prophétie de Syméon faite à Marie, venue avec Joseph présenter Jésus au temple: «Vois; cet enfant est là pour la chute et le relèvement de beaucoup en Israël...» (Luc, 2, 34).

ultra potui facere vineæ meæ? expectavi ut faceret uvas, & fecit labruscas<sup>103</sup>. *Ne veut-il pas que l'on jette la semence de sa parole, aussi-bien sur des cœurs insensibles que sur des cœurs dociles? & s'il faloit se rebuter par le peu de fruit de nos travaux, où est le Predicateur qui pourroit monter deux fois en Chaire, dans les Païs les plus Catholiques? Tant de bouches sont ouvertes en France, pour la reformation des mœurs; cependant combien voit-on operer de conversions? & pour un million de Predications, de Catechismes, d'Instructions familiares, combien y en a-t'il qui rabatent d'un seul point de leur vanité, de l'esprit d'interêt, d'impudicité, de médisance, de ressentiment, &c? Ils n'ont donc point d'autre ressource, que celle de dire qu'ils s'acquittent de ce que Dieu demande de leur Ministère; luy laissant operer la conversion ou la sanctification, par la grace interieure, & enfin de le justifier un jour dans son jugement: Ut justificeris in sermonibus tuis, & vincas cum judicaris<sup>104</sup>. Il semble que le tems & l'heure de la Providence n'est pas encore venu pour les Nations de ce nouveau Monde; les moissons ne blanchissent pas encore, il est vrai: mais que sçavez-vous si Dieu n'a pas destiné de l'accorder enfin quelque jour à nos larmes, à nos souûpirs & à nos travaux; & si nous ne serons pas coupables des retardemens que Dieu y apporteroit, si nous venons à manquer de fermeté & de constance dans notre vocation? Du moins, mon cher Pere, pouvez vous esperer de sauver des enfans, ou des vieillards moribons, & même quelques adultes, particulièrement des enfans, que l'on instruit peu à peu: & quand vous ne sauveriez qu'une seule ame, elle vaut plus que la conquête de tout le Monde<sup>105</sup>, après que Dieu a donné son Sang pour elle. Les travaux de toute votre vie seroient tres-bien employez, selon les principes de notre Foi; que Saint Ignace, Patriarche de nos Freres ajoints dans la conversion de ce nouveau Monde, se seroit estimé*

---

103. Isaïe, 5, 4: «Que pouvait-on faire encore à ma vigne / que je n'aie fait pour elle ? / Pourquoi, quand j'en attendais des raisins, / a-t-elle donné des grappes sauvages?»

104. Psaumes, 51, 6, et Paul, Romains, 3, 4: «Afin que tu sois reconnu juste dans tes paroles et que tu sois vainqueur, lorsqu'on te juge.»

105. «Que sert donc à l'homme de gagner le monde entier, s'il se perd ou se ruine lui-même ?» (Luc, 9, 23; voir aussi Matthieu, 16, 26).



heureux, si pour fruit de ses travaux & du sacrifice de sa vie, il avoit pû esperer de convertir une seule des Courtisanes de Rome<sup>106</sup>. Je ne sçaurois croire que l'attrait de la Patrie soit l'occasion ou le sujet de votre dégoût, & peut-être de votre chagrin: nous avons fait par notre Profession un renoncement si general à pere, à mere, à Païs, à amis<sup>107</sup>, que tout cela ne doit plus avoir de charme pour vous. Votre vocation même dans ce nouveau Monde, qui n'est pas differente de celle des Apôtres, a dû faire mourir tous ces res-sentimens de la Nature: ces hommes divins n'avoient plus de Patrie; ou plutôt les endroits où ils étoient destinez, leur en tenoient lieu. Je vous trouvai l'année derniere dans les sentimens assez conformes à ceux de la grace sur cet article. Vous me disiez que cet éloignement du Païs & des proches, étoit ce qui vous plaisoit le plus; & que vous n'auriez jamais de regret à votre vocation en Canada, par cette consideration, que même vous voiez bien qu'elle seroit la source de votre salut. Or ce seroit, mon tres-cher Pere, en avoir bien-tôt changé de pensée, ou bien mal reconnoître la grace que Dieu vous auroit fait, que de vous lasser au milieu de votre course, de former des desseins si opposez à ceux de Dieu sur votre personne, & aux attraites de sa sainte grace particulièrement dans les conjonctures presentes, où certaines personnes qui nous caressent à l'exterieur, ne seroient peut être point fâchez de vous en voir rappellé par des ordres

---

106. Ignace de Loyola (1491-1556) avait fondé à Rome, en 1543, la maison Sainte-Marthe, destinée à la réhabilitation des prostituées et patronnée par un groupe de dames nobles et fortunées de la société romaine, la Compagnie de la Grâce. L'un de ses premiers disciples, Pierre de Ribadeneyra (1526-1611), rapporte dans *De actis Patris Nostri Ignatii* la réponse que fit un jour son maître à certaines personnes qui lui objectaient que ses efforts étaient vains et que des pécheresses invétérées retomberaient tôt ou tard dans leur vice: «Pas du tout. Quand même toutes mes peines et mes efforts ne pourraient en amener qu'une seule à s'abstenir du péché ne fût-ce qu'une seule nuit pour l'amour de mon Seigneur Jésus Christ, je ne négligerais rien, absolument rien, pour obtenir qu'au moins pendant ce temps-là elle n'offensât point Dieu, même si j'étais assuré qu'ensuite elle retournerait sur-le-champ à son ancien vice» (H. Rahner, *Ignace de Loyola. Correspondance avec les femmes de son temps*, t. II, p. 257; voir aussi t. I, p. 34-39; pour le texte original en latin, voir *Fontes narrativi de S. Ignatio de Loyola*, vol. 2, p. 346-347).

107. Voir Luc, 14, 26: «Si quelqu'un vient à moi sans haïr son père, sa mère, sa femme, ses enfants, ses frères, ses sœurs, et jusqu'à sa propre vie, il ne peut être mon disciple.»

*superieurs. Sçavez-vous bien que depuis deux ans, sa Grandeur<sup>108</sup> me presse de ne pas souffrir que nos Missionnaires soient plus de trois ans attachez à une même Mission<sup>109</sup> ? Je vois bien que l'on surprend, par des artifices de Demon, la droiture de ses intentions, pour faire échoüer par ce moïen les entreprises de son zele & du notre; & vous ne voïez pas que vous favorisez ces desseins de l'esprit de tenebres, au préjudice des François & des Sauvages, qui ont une entiere confiance en vous, comme Monsieur Richard Denys de Fronsac me l'écrit. Je ne finirois jamais, mon cher Pere, si je suivois le torrent de ma plume sur cette matiere, & sur la mortification que me cause votre dessein : c'est le Demon qui me traverse dans la personne que je croïois la plus intrepide; mais je prierai Dieu avec tant d'ardeur, pour vous attirer la perseverance que j'espere encore du changement, & que du moins vous ne penserez plus à quitter les Missions.*

*Au reste, s'il ne s'agit que de venir hiverner avec nous, vous jugez bien que j'y trouverai ma plus grande joie. Vous pourriez retourner l'Eté prochain, si vous reprenez, comme je l'espere, votre premiere resolution, où je vous voïois l'année derniere; sinon vous demeurerez ceans, autant de tems qu'il vous plaira: vous en serez toujours le maître, après avoir entendu mes raisons, & ce que l'onction de la grace vous inspirera. Si vous venez hiverner avec nous, je vous prie de disposer Monsieur Richard Denys, en sorte qu'il n'attende personne jusques au Printems prochain; n'ayant à present que quatre Prêtres*

---

108. L'évêque de Québec, M<sup>gr</sup> de Laval.

109. En nommant Leclercq missionnaire à l'île Percée pour trois ans, le 11 octobre 1675, M<sup>gr</sup> de Laval l'autorise à confesser et à exercer toutes les fonctions d'un curé: «*Franciscus, etc. Dilecto nobis in Xsto Fratri Christiano le Clerc, Presbytero Recollecto, Salutem in Domino, ut in regione Insulæ perforatæ quo te mittimus pœnitentes a secretis confessionis audire, eosdemque absolvere possis, tibi licentiam concedimus ad tres annos dumtaxat a datâ pntm computandos et ibidem oia parochialia munia exercere valeas, tibi tenore pntium facultatem impertimur. Datum etc., die undecima octobris, anni sexcentesimali septuagesimi quinti. | Franciscus Quebecensis episcopus* [François, etc., au frère Chrétien Leclercq, prêtre récollet, notre bien-aimé dans le Christ, salut dans le Seigneur, afin que dans la région de l'île Percée où nous t'envoyons, tu pourras entendre en secret les confessions des pénitents et les absoudre; nous t'accordons le privilège pour trois ans seulement, à compter des présentes, et nous t'accordons aussi le pouvoir d'exercer toutes les fonctions d'un curé] » (AAQ, 12 A, Registre des insinuations ecclésiastiques, vol. 1, f. 92; texte latin reproduit dans W. F. Ganong, *New Relation of Gaspesia*, p. 202, n. 1). Voir *supra*, p. 310-311.

ceans, de seize, dont vous êtes douze partagez aux Missions. Le cher Pere Exuper, dont vous connoissez le zele & la vertu, est arrivé depuis peu à nôtre secours<sup>110</sup>: il faudra même que je monte au Fort de Frontenac, l'Été prochain<sup>111</sup>, avec Monsieur le Comte de Frontenac nôtre Gouverneur, pour ordonner la découverte du Mexique<sup>112</sup>, en vertu des ordres de la Cour, & visiter nos Missions. Ma presence est encore necessaire au Mont-Roïal, où les Peuples demandent, avec plus d'empressement que jamais, un établissement de nôtre Ordre<sup>113</sup>; & Messieurs du Seminaire, qui en sont les Seigneurs, y consentent<sup>114</sup>. Le cher Pere Zenobbe Membre est au Fort dès le Printems dernier<sup>115</sup>, avec

110. Rattaché à la mission de Percé pendant la saison de pêche, Exupère Dethune rentrait parfois à Québec l'automne venu (voir *infra*, p. 614-615). En 1679, toutefois, il semble avoir quitté Percé, où il était resté depuis 1677, dès le printemps. Les registres paroissiaux témoignent ultérieurement de sa présence à Cap-Santé (septembre et décembre 1679, janvier 1680). Il avait déjà séjourné dans la région de Québec au cours des hivers de 1673 (Notre-Dame de Québec), 1675 et 1676 (L'Ange-Gardien, Bourg-Royal) (F. Gingras, «Dethune, Exupère», *DBC*, t. I, p. 273; O. Jouve, «Père Exupère Dethune (1644-1692)», *Chroniques et documents*, vol. 35, n° 1, 1982, p. 64; père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 12; O. Jouve, «Père Exupère Dethune», *DBR*, p. 354).

111. Il semble plutôt que ce soit plus tard au cours du même été que le commissaire provincial se rendit au fort Frontenac: voir *supra*, p. 311, n. 10.

112. La Salle descendra le Mississippi jusqu'au golfe du Mexique en mars-avril 1682.

113. Estimant les sulpiciens trop rigoureux, les habitants de Montréal souhaitaient l'établissement, sur l'île, des jésuites et des récollets pour élargir leur choix de confesseurs. En 1678, trente-neuf d'entre eux avaient adressé une requête au gouverneur Frontenac pour l'engager à solliciter auprès de M<sup>gr</sup> de Laval la venue des récollets à Montréal, alléguant que «les peuples dudit lieu et de ladite Isle s'estans multipliez & se multiplians tous les jours [avaient] besoin plus particulièrement de cette assistance tant pour le repos & soulagement de leurs consciences que pour estre aidez & secourus de ces bons religieux & augmenter par leur moyen le service de Dieu». Les signataires «s'offr[ai]ent de fournir ausdits Peres un emplacement propre pour les bastir en cas que les seigneurs du lieu n'en voulassent point accorder» («Requête de Messieurs de Montréal pour un établissement en faveur des récollets», reproduite en appendice dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 193-194).

114. L'obtention d'un terrain où les récollets puissent s'établir à Montréal requerrait en premier lieu l'assentiment des sulpiciens de Paris, que le père Le Roux chargera Leclercq et Dethune d'aller solliciter en France en 1680 (voir *infra*, p. 581, 593-594).

115. Le père Membre paraît plutôt être arrivé au fort Frontenac le 2 novembre 1678, soit à l'automne précédent (F. Gingras, «Membre, Zénobe» et «La Ribourde, Gabriel de», *DBC*, t. I, p. 513 et 431; Leclercq, *PEF*, t. II, p. 140-141;

les Peres Gabriël de la Ribourde<sup>116</sup>, Louïs Hennepin<sup>117</sup>, Luc Buisset<sup>118</sup>, & doivent aller en Mission aux découvertes que l'on va faire. C'est, comme vous voïez, une grosse Communauté pour ce Païs. Frere Leonard<sup>119</sup> est extrêmement malade; on ne sçait encore quelle en doit être la suite. Le R. P. Luc Filliastre\* est aussi incommodé; mais il n'y a pas de danger. Nous avons deux Freres Laïcs Novices<sup>120</sup>, qui sont assez bien: l'un est cousin de feu Monsieur Bazire\*; & l'autre est le fils de Maître George de la Coste de Beaupré<sup>121</sup>. Tous nos chers & venerables Peres, & Frere Leonard, vous salüent avec affection. Il n'est rien arrivé ici de nouveau, qui merite d'être écrit; sinon la mort de Monsieur Fillion<sup>122</sup>, Prêtre, qui s'est noïé dans le fleuve. Il est

---

Hennepin, *Description de la Louisiane*, p. 19; O. Jouve, *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, p. 45; R. Bacon, «Père Zénobe Membré», *DBR*, p. 692).

116. Le père de La Ribourde s'était rendu au fort Frontenac en février 1678, pour relayer le père Louis Hennepin, qui rentrait alors à Québec après avoir passé deux ans à Cataracoui, en remplacement du père Léonard Duchesne (O. Jouve, *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, p. 40-41; J.-R. Rioux, «Père Louis Hennepin», *DBR*, p. 496).

117. Arrivé au fort Frontenac en compagnie de Zénobe Membré et de Mélithon Watteau, le 2 novembre 1678, Hennepin en était reparti à destination de Niagara, le 18 novembre suivant. Sur l'ordre de La Salle, il avait regagné le fort Frontenac en mai 1679, afin de ramener au fort de Niagara le père Watteau, nommé aumônier du poste, et les pères Membré et de La Ribourde, chargés d'accompagner l'explorateur dans sa première expédition (J.-R. Rioux, «Père Louis Hennepin», *DBR*, p. 496; Hennepin, *Description de la Louisiane*, p. 19-20, 48; L. Lamontagne, «La Ribourde, Gabriel de», *DBC*, t. I, p. 431).

118. Le père Buisset remplissait depuis l'automne de 1675 les fonctions d'aumônier et de missionnaire au fort Frontenac. Il n'accompagna pas La Salle dans son voyage d'exploration (voir *supra*, p. 311, n. 10) et resta en poste au fort Frontenac au moins jusqu'en 1681 (O. Jouve, *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, p. 38-47; Hennepin, *Description de la Louisiane*, p. 300; A. Lafontaine, *Recensement annoté de la Nouvelle-France*, 1681, p. 7-8; R. Bacon et O. Jouve, «Père Gabriel de La Ribourde», *DBR*, p. 252-258).

119. Léonard Duchesne: voir *infra*, Appendice I, p. 615-616.

120. Les récollets de Québec avaient ouvert un noviciat au couvent de Notre-Dame-des-Anges en 1677. Le premier maître des novices fut le père Hilarion Guénin et le premier postulant canadien à prendre l'habit le père Joseph Denys, fils du seigneur de Percé, Pierre Denys de La Ronde (Leclercq, *PEF*, t. II, p. 125; O. Jouve, *Le Frère Didace Pelletier, récollet*, p. 123-128; R. Bacon, «Frère Didace Pelletier», *DBR*, p. 763-764).

121. Didace Pelletier: voir *infra*, Appendice I, p. 628-629.

122. François Fillion: voir *infra*, Appendice I, p. 617.

*universellement regretté, comme un Missionnaire parfaitement accompli. Priez Dieu pour moi; offrez-luy tous les jours les interêts de nôtre pauvre Mission; & soyez persuadé que je suis avec affection, Vôtre tres-humble & tres-obeïssant Serviteur en JESUS-CHRIST, Frere Valentin le Roux, Superieur indigne des Recollets de la nouvelle France.*

Il n'est pas croïable combien la lecture de cette Lettre me donna de consolation. Penetré vivement de la volonté de Dieu, & la reconnoissant visiblement dans celle de mon Superieur, je conçûs de nouvelles esperances pour la conversion de ces Peuples, & je pris resolution de me fixer dans cette Mission ; en attendant avec d'autant plus de patience les fruits qu'il plairoit au Seigneur d'y produire par sa grace & sa misericorde, que parmi le grand nombre de nos Sauvages, qui me paroissoient insensibles & impenetrables aux veritez les plus communes du Christianisme, je voïois quelques Familles Gaspesiennes qui travailloient avec application à leur salut, prenoient plaisir à se faire instruire, assistoient avec devotion à la sainte Messe, & vivoient en assez bons Chrétiens.

La vie errante & vagabonde de ces Peuples étant incontestablement un des principaux obstacles à leur conversion<sup>123</sup>, je sollicitai Monsieur Denys de Fronsac, de nous accorder une espace de terrain à Nipisiguit, propre à la culture de la terre;

---

123. Très tôt, missionnaires récollets et jésuites arrivèrent à la conviction qu'il fallait sédentariser les Indiens pour les convertir au christianisme. Le récollet Le Caron, qui avait séjourné chez les Hurons en 1615-1616, écrivait dans un mémoire sur « le genie, l'humeur, les superstitions, les bonnes & mauvaises dispositions des Sauvages »: « Il faudroit pour les convertir les familiariser & les habituer parmy nous. Et c'est ce qu'on ne peut faire si-tost, à moins que la Colonie ne soit multipliée, & répandue par tout, encore quand ils ont passé un mois avec nous il faut qu'ils aillent en guerre, à la chasse, ou à la pesche pour trouver de quoy vivre; & cela les débauche étrangement, il faudra donc les fixer, & les porter à défricher & à cultiver les terres, à travailler de differens métiers, comme les François, après cela peu à peu on les civilisera entre eux & avec nous » (reproduit dans *PEF*, t. I, p. 285-286). En 1636, Sagard écrira de même qu'il faut « les rendre sedentaires, & y entremesler parmy eux, des familles de bons & vertueux Catholiques » (*Histoire du Canada*, livre II, chap. V, éd. Tross, p. 166-167). Les jésuites — tout particulièrement Lejeune — reviendront continuellement sur le sujet. Voir, là-dessus, A. Beaulieu, *Convertir les fils de Caïn*, p. 76-88.

afin de les rendre sédentaires, les habituer, & les humaniser parmi nous. Ce Seigneur, qui souhaitoit avec passion de voir le Christianisme établi dans cette vaste étendue de Païs qu'il possède<sup>124</sup>, y donnoit les mains avec plaisir: il en avoit fait agréer la proposition, & former la resolution aux principaux de nos Sauvages; mais la perte considerable qu'il fit de son vaisseau, qui perit à l'Isle Percée, par une tempête la plus violente que l'on ait jamais vûe dans ces quartiers, jointe au retardement de deux navires, qui manquerent deux années consecutives à luy apporter, selon qu'ils s'y étoient obligez, tout ce qui luy étoit nécessaire pour l'entretien de ses Habitations, rompit toutes les mesures que nous avons prises, non-seulement d'établir une Mission sédentaire à Nipisiguit; mais encore au Cap Breton, où le R. P. Valentin le Roux nôtre Superieur, devoit, selon le projet que nous avons fait, envoïer deux de nos Missionnaires.

Ces fâcheux accidens ne me rebuterent pas cependant de continuer ma Mission, afin de conserver dans la pieté le petit troupeau de Chrêtiens, qui faisoient toute ma consolation,

---

124. Dans le recensement de la «Baye Saint Laurent» qu'il fit en 1688, Richard Denys mentionne que son père et lui y ont maintenu à leurs frais des jésuites pour l'instruction des Indiens installés sur leurs terres et que lui-même y a entretenu des récollets l'espace de neuf ans, ainsi qu'un prêtre de Québec pendant deux ans (W. F. Ganong, «Richard Denys, Sieur de Fronsac», dans *Collections of the New Brunswick Historical Society*, p. 36). D'abord établis à Miscou (mission Saint-Charles, 1634), les jésuites avaient transféré leur mission à Nipisiguit vers 1644 et ce nouveau centre de leurs opérations missionnaires devint bientôt le plus important de toute la côte nord de l'Acadie. Quatre prêtres sillonnèrent le territoire acadien jusqu'à l'abandon de la mission vers 1662: Jacques de La Place, Martin de Lyonne, Jacques Frémin et André Richard. Entre 1677 et 1685, les récollets Chrestien Leclercq et Emmanuel Jumeau s'occupèrent de la mission des «Porte-Croix», sur la rive sud de la rivière Miramichi, vis-à-vis du fort Sainte-Croix et près de la ville actuelle de Nelson-Miramichi (46° 58'; 65° 33'). Le 13 août 1685, enfin, Richard Denys de Fronsac concéda aux autorités du séminaire de Québec trois lieues de terrain en vue d'établir une mission sédentaire à Miramichi, sur le site même où les récollets avaient précédemment œuvré. L'abbé Louis-Pierre Thury y travailla jusqu'en 1688, alors que le Séminaire décida de réorienter ses efforts missionnaires vers Pentagouët (W. F. Ganong, «Richard Denys, Sieur de Fronsac», *op. cit.*, p. 21-28, 48-49; *id.*, «A Monograph of Historic Sites in the Province of New Brunswick», *MSRC*, 1899, p. 297-299; A. Dragon, *L'Acadie et ses 40 Robes noires*, p. 85-113; N. Baillargeon, *Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de M<sup>r</sup> de Laval*, p. 230-239).

parmi une infinité de chagrins qui m'accabloient; ne voiant d'un côté qu'une insensibilité surprenante des anciens, à recevoir le Christianisme; & de l'autre, une attache & une opiniâtreté invincible dans ces Sauvages, à suivre & à croire les erreurs, les superstitions, & les traditions fabuleuses de leurs ancêtres, dont la plus extravagante est, à mon avis, celle qui regarde l'immortalité de l'ame.

## CHAPITRE XII

### De la croïance des Gaspesiens, touchant l'immortalité de l'Ame.

Ceux qui ont fait mourir dans leurs opinions erronées, l'ame avec le corps, comme un Epicure & un Sardanapale<sup>1</sup>, étoient bien dignes de compassion; puisqu'eux-mêmes vouloient cesser d'être hommes, pour devenir semblables aux bêtes: & il faut avoüer que Pytagore ne connoissoit gueres bien, tout sçavant qu'il étoit, l'excellence d'une ame raisonnable<sup>2</sup>, lorsqu'il la logeoit après la mort, par sa Metampsicose, dans le corps des animaux les plus vils & les plus immondes de la terre<sup>3</sup>. Nos Gaspesiens n'ont jamais suivi ni l'une, ni l'autre

---

1. Sur Épicure, voir *supra*, p. 235 n. 2. L'Assyrien Sardanapale était un roi légendaire chez les Grecs. Dernier des rois d'Assyrie, à la vie corrompue, il s'enferma dans Ninive alors que les Mèdes attaquaient son empire et que des révoltes éclataient partout. Il fit construire un immense bûcher où il entassa toutes les richesses de son palais et s'y brûla avec ses concubines et ses eunuques. L'építaphe inscrite sur le monument élevé à sa mémoire restait célèbre chez les Grecs: «J'ai vu la vie fugitive de l'homme empoisonné par les amertumes du chagrin et des remords; j'ai observé que toutes les jouissances que je pourrais dédaigner passeraient à d'autres qui s'y livreraient sans scrupule; alors j'ai usé de tous les droits du trône, et, tant que j'ai vu la lumière du soleil, j'ai bu, j'ai mangé et j'ai fait l'amour» («Sardanapale», *Encyclopédie du XIX<sup>e</sup> siècle*).

2. Selon Furetière (1690, 1727), l'âme «se dit [...] du principe de vie dans les vegetaux, & dans les animaux. L'ame vegetative est dans les plantes; la sensitive dans les bêtes; [...] & l'ame raisonnable & spirituelle est dans l'homme». Voir aussi *infra*, p. 410, 419.

3. La tradition grecque attribuait à Pythagore et aux pythagoriciens la croyance en la transmigration des âmes, croyance empruntée à l'Égypte (l'historien grec Hérodote parle d'un cycle de trois mille ans de pérégrination



de ces deux opinions; quoique la pensée qu'ils ont euë autrefois, & que plusieurs ont encore aujourd'hui de l'immortalité de l'Ame<sup>4</sup>, ne soit pas moins ridicule que le sujet même qui leur a persuadé que nos ames étoient immortelles: c'est pourquoy, tout abîmez & ensevelis qu'ils ont été durant plusieurs siècles dans une profonde ignorance de nos divins Misteres, jamais ils n'ont connu quelle étoit la dignité, la grandeur & la sainteté de l'ame raisonnable, soit par rapport à son principe, soit par rapport à sa fin, qui n'est autre que Dieu même<sup>5</sup>; aussi ne faut-il pas s'étonner si l'erreur & l'imposture ont été les seuls fondemens de leur croïance à son égard, selon la tradition de leurs ancêtres, qui porte: Que l'un des plus considérables de la Nation tomba dangereusement malade; &

des âmes chez les Égyptiens) ou à l'Inde, où elle apparut au début du VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. Xénophane de Colophon, contemporain de Pythagore, raconte à son sujet l'anecdote suivante: «Pythagore passait un jour à côté d'un chien que son maître bâtonnait; il aurait alors prononcé ces mots: "Cesse de le battre, car c'est l'âme d'un ami, j'en suis sûr; je l'ai reconnue au son de sa voix"» (M. Detienne, *La Notion de Daïmôn dans le pythagorisme ancien*, p. 62). D'après Lafitau: «On voit encore des idées parmi les Sauvages de cette Metempsychose; mais ils n'en ont pas poussé si loin l'extravagance, que les Disciples de Pythagore, & les Gymnosophistes des Indes. Une opinion de cette nature leur seroit trop préjudiciable; car sans la chasse & la pêche, la plûpart mourroient de faim» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 411).

4. «Tous ces peuples généralement croient l'immortalité de l'ame», estimait Lescarbot au début du siècle (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IV, éd. Grant, t. III, p. 355). Lafitau affirmait de même au siècle suivant: «Tous les Barbares sont intimement persuadés, que l'ame ne meurt point avec le corps» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 398). Biard confirme à l'égard des Micmacs: «Ils tiennent l'immortalité de l'ame» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 134).

5. Sur ces «vérités» chrétiennes ignorées des «Sauvages», voir Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 396-397): «Ce que la Foy nous enseigne de nôtre dernière fin, c'est qu'ayant été créés pour Dieu, nous devons tous tendre, & nous réunir à lui, comme au centre de nôtre bonheur: que l'homme étant tiré de la poussiere, doit retomber en poussiere; mais que son ame, immortelle de sa nature, n'est pas plutôt délivrée des liens, qui la tenoient captive dans son corps, qu'elle est portée au Tribunal du souverain Juge, qui condamne aux flammes éternelles ceux qui sont morts dans le crime, & qui destine d'éternelles récompenses à ceux qui ont vécu dans la justice, après néanmoins qu'ils auront expié les taches légères, qui ne les rendent pas ennemis de Dieu à la vérité, mais qui leur ferment encore, pour quelque temps, ce lieu de délices, où rien de souillé & d'impur ne peut entrer.»

qu'après avoir perdu l'usage de tous les sens, dans les étranges convulsions de sa maladie, il revint à soi, & dit aux Sauvages qui luy demandèrent où il avoit été si long-tems, Qu'il venoit du Païs des Ames, où toutes celles des Gaspesiens qui mouroient se retiroient après la mort<sup>6</sup>. Il ajoûta, Que par une faveur extraordinaire, qui n'avoit encore jamais été accordée à qui que ce soit, le Papkootparout, Gouverneur & Souverain de ce Païs<sup>7</sup>, luy avoit donné la permission de retourner au monde, pour dire aux Gaspesiens des nouvelles du Païs des Ames, qui leur avoit été jusqu'alors inconnu, & leur presenter de sa part certains fruits, qu'il assûra être la nourriture de ces Ames, qu'il

---

6. Cette croyance des Micmacs en un pays où vont les âmes des morts est relevée par Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 599) : «ils croyoient qu'estans morts ils iroient en un autre pays où tout abondoit à foison, & où l'on ne travaille point»; Raudot («De la religion des Sauvages mikemacs», *Relation par lettres*, p. 207) : «après leur mort ils iroient dans un pays délicieux où le poisson, la viande et le tabac seroient en abondance»; et Maillard (*An Account of the Customs and Manners*, p. 45) : «The general belief amongst them is, that, after death, they go to a place of joy and plenty [...]. There they are to find women in abundance, a country thick of all manner of game to humor their passion for hunting, and bows and arrows of the best sort, ready made.» Cette croyance est attestée chez d'autres Amérindiens qui, comme Leclercq le rapporte lui-même à propos des Micmacs (*infra*, p. 412), semblent avoir une idée relativement précise de la situation de ce «païs» dans l'espace et du chemin à suivre pour s'y rendre. Parlant des Montagnais, Lejeune note par exemple : «[...] je leurs fis plusieurs interrogations. Premièrement, où alloient ces ames apres la mort de l'homme, & des autres creatures; elles vont, dirent-ils, fort loin, en un grand village situé où le Soleil se couche : [...] elle vont à pied, me dirent-ils, passants les eaux à gay en quelque endroit» (*Relation de 1634*, JR, vol. 6, p. 176); voir également Champlain (*Des Sauvages*, 1603, chap. III, éd. Biggar, t. I, p. 120), Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXX, éd. Tross, p. 457-458; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVIII, éd. Warwick, p. 251-252) et Brébeuf (*Relation de 1636*, JR, vol. 10, p. 144-146).

7. L'identification de Papkootparout reste problématique. Il n'est pas fait mention de ce personnage dans des recueils de légendes plus tardifs. L. Campeau l'assimile au héros culturel micmac Glooscap, car tous deux «président au séjour des morts et ont le même caractère» (*Monumenta Novæ Franciæ*, t. I: *La Première Mission d'Acadie (1602-1616)*, p. 169, n. 78). B. G. Hoffman pose la même hypothèse, mais envisage également la possibilité que Papkootparout soit le frère jumeau de Glooscap, conformément à un modèle fréquemment observé dans les traditions mythologiques des Amérindiens du Nord-Est («The Historical Ethnography of the Micmac of the Sixteenth and Seventeenth Centuries», p. 400-404). Au début du XX<sup>e</sup> siècle, W. D. et R. S. Wallis ne relevaient aucune réminiscence de cette légende du «Païs des Ames» chez leurs informateurs micmacs du Québec et des Maritimes (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 149-150).

alloit rejoindre pour toujours. Il expira en effet, en achevant ces paroles: & cette imposture, qu'ils prirent pour une vérité indubitable, fut plus que suffisante pour les persuader que les Ames, après la sortie de leurs corps, avoient un lieu où elles alloient demeurer. Il n'en falut pas davantage pour déterminer quelques-uns des plus hardis de nos Sauvages, d'y faire un voïage en corps & en ame pendant leur vie; attendu que ce País n'étoit éloigné & séparé du leur, que par le trajet d'un étang de quarante à cinquante lieuës, qu'on traversoit facilement à gué.

Il se presenta bien-tôt une occasion favorable de contenter leur curieuse resolution, rendant service à l'un de leurs amis, qui ne se pouvant consoler de la mort de son fils unique qu'il aimoit tendrement, les conjura tous, & les engagea par les presens ordinaires, à luy tenir compagnie dans le voïage qu'il avoit resolu de faire au País des Ames, pour en retirer son fils<sup>8</sup>. Il n'eut pas beaucoup de peine à persuader ce voïage, à des gens qui ne demandoient pas mieux que de l'entreprendre. Ils se trouverent aussi bien-tôt en état de partir, & de commencer cette course perilleuse, qui fait encore aujourd'hui l'étonnement de toute la Nation Gaspesienne, laquelle pour lors n'avoit jamais entendu parler d'une entreprise si extraordinaire. En effet, ces Voïageurs s'étant munis de tous les vivres qui leur étoient nécessaires, armez de leurs arc,

---

8. Comme Orphée qui voulut délivrer sa femme Eurydice. La légende micmaque de Papkootparout et du «Païs des Ames» relève d'une tradition orphique répandue dans toute l'Amérique du Nord, particulièrement sur la côte ouest du continent. Les récits rattachés à cette tradition présentent de nombreuses variantes, mais obéissent tous au même schéma narratif de base: une personne tente de ramener l'âme d'un défunt, parent ou ami, du pays des morts au pays des vivants; la tentative échoue parce que le protagoniste ne respecte pas toutes les conditions posées à la réalisation de ce projet par le maître du séjour des morts (Å. Hultkrantz, *The North American Indian Orpheus Tradition*, p. 19-20, 26). Le premier auteur à rapporter une légende orphique chez des Indiens d'Amérique du Nord serait le jésuite Brébeuf (*Relation* de 1636, *JR*, vol. 10, p. 148-152), qui ne paraît pas toutefois en remarquer lui-même les analogies avec le mythe grec. Citant cette «fable» au début du siècle suivant, Lafitau ne manquera pas de souligner qu'elle «est presque absolument semblable à celle d'Orphée, qui descendit aux Enfers, pour en retirer Euridice son épouse» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 402-404).

flèches, carquois, casse-têtes, & de plusieurs perches de neuf à dix pieds de hauteur se mirent à l'eau, & marcherent à grandes journées, avec beaucoup de peines & de fatigues. Le soir étant venu, ils piquerent dans le sable quelques-unes de leurs perches, pour en former une espece de brancart ou de cabanne, afin de s'y reposer durant la nuit; ce qu'ils observerent toujours dans la continuation de ce penible voïage, jusqu'à ce que plusieurs d'entr'eux étant morts de fatigues, les cinq ou six autres qui restoient encore en vie, enfin, arriverent heureusement au Païs des Ames, qu'ils cherchoient avec tant d'empressement.

Comme nos Gaspesiens, aussi bien que tous les autres Sauvages de la Nouvelle France, ont crû jusqu'à present, qu'il y a un esprit particulier en chaque chose, même dans celles qui sont inanimées<sup>9</sup>, qui suivent les défunts dans l'autre Monde; afin de leur rendre autant de service après la mort, qu'ils en ont reçû pendant la vie: ils disent que nos Voïageurs furent également surpris & consolez, d'y voir à leur arrivée une infinité d'esprits d'originaux, de castors, de chiens, de canots, de raquettes, qui voltigeoient agreablement devant leurs yeux, & qui par je ne sçai quel langage inconnu, leur firent comprendre qu'ils étoient tous au service de leurs peres<sup>10</sup>; mais qu'un

---

9. D'après Lejeune, «les Sauvages se persuadent que non seulement les hommes & les autres animaux: mais aussi que toutes les autres choses sont animées, & que toutes les ames sont immortelles» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 174). Sagard reprend ce passage du jésuite: «[Les Hurons croient que] non seulement les hommes & les autres animaux ont l'ame immortelle, mais aussi toutes les choses materielles & sans sentiment» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXX, éd. Tross, p. 454). Denys rapporte l'exemple d'un Micmac qui, à l'occasion de l'exhumation des objets d'une sépulture, frappe sur «une chaudiere toute percée de ver de gris» et, constatant qu'elle ne résonne plus, conclut qu'«elle n'a plus de son & qu'elle ne dit plus mot, parce que son ame l'a abandonnée pour aller servir en l'autre monde au deffunt à qui nous l'avons donnée». Il ne faut pas oublier de dire, ajoute Denys, que «pour exprimer une chose telle qu'elle soit qui ne peut plus servir, ils disent qu'elle est morte, par exemple quand leur canot est rompu, ils disent qu'il est mort, & ainsi de toutes autres choses hors de service» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 600-601).

10. Voir *infra*, p. 417 et 577.

moment après ils penserent mourir de crainte & de fraïeur, lorsqu'approchant d'une cabanne semblable à celles qu'ils avoient dans leur Païs, ils apperçûrent un homme, ou plutôt un geant, armé d'une grosse massuë, de son arc, de ses flèches & de son carquois, qui leur parla en ces termes, avec des yeux étincelans de colere, & un ton de voix qui marquoit toute son indignation: Qui que vous soïez, disposez-vous à mourir, puisque vous avez eu la temerité de passer le trajet, & de venir tout vivans dans le Païs des Morts; car je suis Papkootparout, le Gardien, le Maître, le Gouverneur & le Souverain de toutes les Ames. En effet, outré qu'il étoit jusqu'à la fureur, de l'attentat que nos Sauvages avoient commis, il les alloit assommer à grands coups de cette horrible massuë qu'il avoit en main, lorsque ce pauvre pere vivement penetré de douleur de la mort de son fils unique, le conjura plutôt par ses larmes & par ses soupirs, que par ses paroles, d'excuser la temerité de son entreprise, qui à la verité meritoit tous les châtimens de sa juste colere, s'il n'en vouloit adoucir la rigueur, en consideration d'un pere qui ne se croïoit coupable, que parce qu'il avoit trop de tendresse & d'inclination pour son enfant<sup>11</sup>. Décoches contre nous, si tu veux, toutes les flèches de ton carquois; accable-moi, par la pesanteur de ta massuë, continua ce pere affligé, en luy presentant son estomac & sa tête, pour recevoir les coups de l'un & de l'autre, puisque tu es le maître absolu de ma vie & de ma mort: mais enfin, s'il te reste encore quelques sentimens d'humanité, de tendresse & de compassion pour les mortels, je te supplie d'agrèer les presens que nous avons apportez du Païs des Vivans, & de nous recevoir au nombre de tes amis. Ces paroles si soumises & si respectueuses, toucherent de compassion le cœur de ce petit Pluton<sup>12</sup>, lequel s'étant rendu luy-même sensible à la douleur de ce pere affligé, luy dit de prendre bon courage; qu'il luy pardonnoit pour

---

11. Sur l'amour des enfans, voir *supra*, chap. I, p. 225; chap. V, p. 277-278; chap. VI, p. 295; *infra*, chap. XIV, p. 458; chap. XV, p. 473.

12. Dieu des enfers, lieu de séjour des âmes des morts, chez les Romains.

cette fois l'attentat qu'il venoit de commettre; & qu'enfin, pour le combler de graces & de consolation, il luy donneroit avant son départ l'ame de son fils: mais qu'en attendant cette faveur extraordinaire, il vouloit bien se divertir avec luy, & jouër une partie de Ledelstaganne<sup>13</sup>; c'est le jeu ordinaire de nos Gaspesiens.

Ce discours obligeant dissipa entierement toutes les inquietudes & les apprehensions de nos Voïageurs, qui mirent au jeu tout ce qu'ils avoient apporté de plus considerable de la Gaspesie. Papkootparout mit pour son compte du bled d'Inde, du petun, & quelques fruits, qu'il assûroit être la nourriture de ces Ames<sup>14</sup>. Ils jouèrent avec beaucoup d'application, depuis le matin jusques au soir. Nos voïageurs cependant demeurerent les victorieux; ils gagnerent le bled d'Inde & le petun de Papkootparout, qui leur donna l'un & l'autre avec d'autant plus de plaisir, qu'il crut que ces hommes meritoient de vivre, qui avoient eu le bonheur de gagner tout ce que les Morts avoient de plus precieux & de plus rare dans le Païs des Ames. Il leur commanda de les planter dans la Gaspesie; les assûrant que toute la Nation en recevroit un avantage inconcevable<sup>15</sup>; & voila, disent nos Sauvages d'aujourd'hui, la maniere dont le bled d'Inde & le tabac sont venus dans leur Païs, selon la tradition de leurs ancêtres.

Pendant que le pere se réjoüissoit de sa bonne fortune, voici que le fils arrive invisiblement dans la cabanne. On entendoit bien, à la verité, le chant de plusieurs esprits assez distinctement, & la réjoüissance qui se faisoit entre ces Ames; mais ce n'étoit pas là ce que le pere demandoit: il souhaitoit,

---

13. *Allestagan*: jeu de dés (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 234); *wallestagan*: os rond ou dé utilisé dans le jeu de dés (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 146, 208); *allestakun*: «dé indien» utilisé dans le jeu appelé *altestamk* (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 82; *English-Micmac Dictionary*, p. 15). Cf. *infra*, p. 417, 560 (*Leldestaganne*). Leclercq décrit brièvement en quoi consiste ce jeu, *infra*, p. 560.

14. Même remarque, *supra*, p. 411.

15. Voir *infra*, p. 417.

suisant la promesse qu'on luy avoit faite, d'avoir l'Ame de son fils, qui demeura toujous invisible; mais qui devint dans un instant, grosse comme une noix, par le commandement de Papkootparout, qui la prit entre ses mains, la serra bien étroitement dans un petit sac, & la donna à nôtre Sauvage, avec ordre de retourner incessamment dans son Païs; d'étendre immédiatement après son arrivée, le cadavre de son fils au milieu d'une cabanne faite exprés; d'y remettre cette ame dans son corps; & sur tout, de prendre garde qu'il n'y eût aucune ouverture, de crainte, luy dit-il, que l'ame n'en sorte, & ne retourne au Païs, qu'elle ne quittoit qu'avec des repugnances extrêmes.

Le pere reçut ce sac animé avec joie, & prit congé de ce Pluton Sauvage, après avoir vû & examiné curieusement tout ce qu'il y avoit de plus considerable dans le Gouvernement de Papkootparout: sçavoir le lieu tenebreux où couchoient les Ames méchantes, qui n'étoit couvert que de branches de sapin toutes seches & mal arrangées: celui des bons Sauvages, n'avoit rien que de charmant & d'agreable, par une infinité de belles écorces qui ornoient le dehors & dedans de leur cabanne, où le Soleil venoit les consoler deux fois le jour, & renouvelloit les branches de sapin & de cedre, qui ne perdoient jamais leur verdure naturelle: enfin, une infinité d'esprits de chiens, de canots, de raquettes, d'arcs, de flèches, dont les Ames se servoient pour leur divertissement<sup>16</sup>.

Remarquez, s'il vous plaît, que depuis ce voiage imaginaire, ils n'ont pas crû seulement que les Ames étoient

---

16. On trouve mention de cette double sanction selon le mérite dès le XVI<sup>e</sup> siècle (Cartier, Thevet), ce qui l'a fait interpréter par B. G. Hoffman comme une croyance autochtone plutôt qu'acquise sous l'influence des missionnaires européens («The Historical Ethnography of the Micmac of the Sixteenth and Seventeenth Centuries», p. 359-363). Lafitau observera aussi que le «païs des Ames a [...] ses differens étages» et que «tous n'y sont pas également bien. [...] § Les Sauvages sont assez éclairés pour discerner le bien d'avec le mal. La conscience ne laisse ignorer l'un & l'autre à personne. Il n'est pas surprenant qu'ils aient connu, comme tous les autres, qu'il y avoit des peines réservées pour le crime, & des récompenses destinées à la vertu» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 404-405). Voir, néanmoins, les témoignages de Denys, de Raudot, de Maillard (cités *supra*, p. 411, n. 6), qui décrivent le «Païs des Ames» comme un paradis.

immortelles; mais ils se sont encore persuadez, par une étrange rêverie, que dans tout ce qui étoit à leur usage, comme canots, raquettes, arcs, flèches, & autres choses, il y avoit un esprit particulier<sup>17</sup>, qui accompagnoit toujourns après la mort, celui qui s'en étoit servi pendant la vie: & c'est justement pour ce sujet & par cette fole imagination, qu'ils enterrent avec les défunts tout ce qu'ils possedoient étant au monde, dans la pensée que l'esprit de chaque chose en particulier, leur rend les mêmes services dans le Païs des Ames, qu'ils faisoient lorsqu'ils étoient en vie<sup>18</sup>.

Nos Voïageurs cependant retournerent joïeusement dans leur Païs, où étant arrivez, ils firent à toute la Nation Gaspe-sienne un ample recit des merveilles qu'ils avoient vûës dans le Païs des Ames, & commanderent à tous les Sauvages, de la part de Papkootparout, de planter incessamment le bled d'Inde & le petun qu'ils avoient gagné en joûant avec luy à Leldestaganne. Les ordres qu'on leur signifioit de la part du Gouverneur des Ames, furent exécutez fidelement; & ils cultiverent avec succes le bled d'Inde & le petun l'espace de plusieurs années<sup>19</sup>: mais la negligence de leurs ancêtres,

---

17. Voir *supra*, p. 413.

18. Voir *infra*, p. 577, et Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXX, éd. Tross, p. 457-458): «Ils croient l'immortalité de l'âme, avec tous les autres peuples sauvages [...], & que partant de ce corps mortel, elle s'en va droicte du costé du Soleil couchant [...]. Ils disent que les ames des chiens & des autres animaux y vont aussi par le costé du Soleil levant, (à ce que disent les Montagnais), qui croient aller apres leur mort en un certain lieu où elles n'ont aucune necessité. [...] c'est à dire que les ames des chiens vont encores servir les ames de leurs maistres en l'autre vie, ou du moins qu'elles demeurent avec les ames des autres animaux, dans ce beau païs d'Youskeha où elles se rangent toutes, lequel païs n'est habité que des ames des animaux raisonnables & irraisonnables, & celles des haches, cousteaux chaudieres & autres choses, qui ont esté offertes aux deffuncts, ou qui sont usées, consommées ou pourries sans qui s'y mesle aucune chose qui n'ayt premierement gousté de la mort ou de l'aneantissement, c'estoit leur ordinaire response, lorsque nous leur disions que les souris mangeoient l'huyte & la galette, & la rouille & pourriture le reste des instrumens, qu'ils enfermoient avec les morts dans le tombeau.»

19. La question de la culture du maïs chez les Micmacs reste controversée. Malgré la légende rapportée ici par Leclercq, il n'existe pas de preuves archéologiques de cette culture sur le territoire micmac et les premiers témoignages historiques relatifs à ces Amérindiens affirment qu'«ils ne savent



disent-ils, les privent aujourd'hui de toutes ces commoditez, si utiles & si necessaires à toute la Nation.

On ne sçauroit exprimer quel fut l'étonnement & la joie de ces Peuples, quand ils apprirent toutes ces merveillesuses rêveries, & que le pere avoit apporté dans un sac l'Ame de son fils, qui les instrueroit de toutes choses, dès le moment qu'elle seroit rentrée dans son corps. L'impatience extrême où étoient ces Gaspesiens, d'apprendre des nouvelles de l'autre Monde, les obligea de faire promptement une cabanne, de la même maniere que le Papkootparout l'avoit ordonné. Leurs esperances cependant furent vaines & inutiles; car le pere aiant confié son sac aux soins d'une Sauvagesse, afin d'assister & danser plus librement aux festins publics qui se faisoient pour son heureux retour; cette femme eut la curiosité de l'ouvrir, & l'Ame en sortit aussitôt, & retourna d'où elle étoit venuë<sup>20</sup>. Le pere en aiant appris la nouvelle, en mourut de

---

que c'est du labourage, & ne s'y peuvent addonner, courageux seulement & penibles à la chasse, & à la pécherie» (Lescarbot, «Relation Dernière [...]», 1612, *JR*, vol. 2, p. 164); «Leur vivre est ce que la chasse, & la pesche leur donnent: car ils ne labourent point» (Biard, *Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 78). Néanmoins, le climat et les conditions du sol dans les régions occupées par les Micmacs auraient, semble-t-il, permis la culture de certaines variétés précoces de cette graminée. Il n'est donc pas impossible que les Micmacs aient déjà cultivé le maïs et qu'ils aient ensuite abandonné cette pratique pour des motifs indéterminés — peut-être en raison des répercussions du commerce des fourrures sur leur mode de vie, ainsi que le soutient Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVI et XXIII, éd. Grant, t. III, p. 409 et 438; cité *supra*, p. 284, n. 11). Sur cette question, voir P. L. Nietfeld, «Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure», p. 322-331; et R. Flannery, *An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 6. W. D. et R. S. Wallis rapportent une autre légende micmaque sur l'origine du maïs, recueillie auprès d'un informateur de la Nouvelle-Écosse en 1911-1912 (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 399-400). Sur le tabac, voir A. Von Gernet, «The Transculturation of Amerindian Pipe Tobacco Smoking».

20. Cette scène rappelle à la fois le mythe de Pandore (la curiosité féminine qui provoque un malheur) et une fable rapportée par Lejeune: «Notre Sauvage racontoit au Pere Brebœuf que ses compatriotes croyent qu'un certain Sauvage avoit reçu du Messou le don d'immortalité dans un petit paquet, avec une grande recommandation de ne la point ouvrir, pendant qu'il le tint fermé il fust immortel, mais sa femme curieuse & incredule, voulut voir ce qu'il y avoit dans ce present, l'ayant deployé, tout s'envola, & depuis les Sauvages ont esté sujets à la mort» (*Relation de 1634*, *JR*, vol. 6, p. 158).

chagrin, & suivit son fils au Païs des Ames, au grand regret de toute la Nation Gaspesienne: & voila justement ce qui fait croire à nos Sauvages l'immortalité des Ames.

De ces faux principes, appuiez sur une tradition aussi fabuleuse que celle-ci, ils ont tiré ces consequences extravagantes; Que toutes les choses étoient animées, & que les ames n'étoient rien autre chose, que l'ame de ce qui étoit animé: Que l'ame raisonnable étoit une image sombre & noire de l'homme même<sup>21</sup>: Qu'elle avoit des pieds, des mains, une bouche, une tête, & toutes les autres parties du corps humain: Qu'elle avoit encore la même nécessité de boire, de manger, de se vêtir, de chasser & pêcher, que lorsqu'elle étoit dans le corps; d'où vient que dans leurs regals & festins ils servoient toujours la portion de ces ames<sup>22</sup>, qui se promenoient, disoient-ils, aux environs des cabannes de leurs parens & de leurs amis<sup>23</sup>. Qu'elles alloient à la chasse des ames de castors & d'orignaux, avec les ames de leurs raquettes, de leurs arcs, & de leurs flèches<sup>24</sup>. Que les méchants, à leur arrivée au Païs des

---

21. Maillard observe: «*They have even no word in their language that answers to that of soul in ours. The term approaching nearest thereto that we can find, is M'cheejacmih, which signifies Shade*» (*An Account of the Customs and Manners*, p. 44; voir également *id.*, «Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 349).

22. Leclercq ne reprend pas cette information dans son chapitre sur les festins, *infra*, p. 551-561.

23. Selon Å. Hultkrantz (*Conceptions of the Soul among North American Indians*, p. 75), la conception micmaque de l'âme paraît s'intégrer dans un schéma dualiste répandu en Amérique du Nord, suivant lequel chaque individu possède deux âmes: une «âme libre», qui va au «Païs des Ames» après la mort (l'«image sombre & noire» dont parle Leclercq); et une «âme vitale», qui s'éteint après la mort ou devient un fantôme (celle à qui l'on réserve de la nourriture lors des festins).

24. Passage emprunté en partie à Lejeune, en partie à Sagard, qui lui-même s'inspire du jésuite. Voir Lejeune (*Relation de 1634*, *JR*, vol. 6, p. 174-176): «Deplus, les Sauvages se persuadent que [...] toutes les [...] choses sont animées [...], ils se representent l'ame de l'homme, comme une image sombre & noire, ou comme une ombre de l'homme mesme, luy attribuant des pieds, des mains, une bouche, une teste, & toutes les autres parties du corps humain. Voila pourquoi ils disent que les ames boivent & mangent, aussi leurs donnent-ils à manger quand quelqu'un meurt, jettant la meilleure viande qu'ils ayent dans le feu, & souvent ils m'ont dit qu'ils avoient trouvé le matin de la viande rongée la nuit par les

Ames, dansoient & voltigeoient avec une grande violence; ne mangeant que de l'écorce de bois pourri<sup>25</sup>, en punition de leur crime, jusqu'à un certain nombre d'années marqué par le Papkootparou. Que les bons, au contraire, vivoient dans un lieu séparé du bruit des méchans, dans un grand repos; mangeant quand il leur plaisoit, & se divertissant à la chasse des castors & des orignaux, dont les esprits se laissoient prendre facilement<sup>26</sup>: & voila le sujet pour lequel nos Gaspesiens ont toujourns observé inviolablement la coûtume d'enterrer avec les défunts, tout ce qui étoit à leur usage durant la vie<sup>27</sup>.

---

ames»; et Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXX, éd. Tross, p. 458): «Ils croient de plus que les ames en l'autre vie bien qu'immortelles ont encores les mesmes necessitez du boire & du manger, de se vestir, chasser & pescher, qu'elles avoient lorsqu'elles estoient encores revestues de ce corps mortel, & que les ames des hommes vont à la chasse des ames des animaux, avec les ames de leurs armes & outils [...].»

25. Cette expression se trouvait dans une objection de Lejeune au «sorcier» montagnais: «il n'y a guere de plaisir d'aller manger du vieux bois & des escorces en l'autre vie» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 178).

26. Voir *supra*, p. 416.

27. Voir *infra*, p. 577.

## CHAPITRE XIII

### Des Superstitions des Gaspesiens.

**L** SEMBLE QUE LES PEUPLES qui ont été les plus adonnez à l'Idolatrie, ont aussi été les plus superstitieux: d'où vient que les Romains, pour se distinguer de toutes les Nations du Monde par la Religion, aussi-bien que par leurs armes victorieuses & triomphantes, ont voulu retenir chez eux les Idoles de tous les Peuples qu'ils avoient vaincus, ausquelles ils rendoient leurs hommages & leurs adorations. Leur aveuglement même est parvenu jusqu'à ce point de superstition, que les vaines observations de leurs Devins, sur le vol & sur le manger des oiseaux, ou dans les entrailles des animaux, gouvernoient entierement l'Empire Romain; ne leur étant pas permis d'entreprendre, ou d'abandonner une affaire de consequence, sans consulter ces sortes d'Oracles, d'Augures & d'Haruspices<sup>1</sup>, qui étoient à leur égard les Interpretes de la volonté des Dieux: maximes criminelles, & observations

---

1. «C'est l'office du Sorcier d'interpreter les songes, d'expliquer le chant, ou le rencontre des oiseaux. Les Romains avoyent les Augures qui faisoient la mesme chose» (Lejeune, *Relation* de 1637, *JR*, vol. 12, p. 8). À cette distinction près, toutefois, s'il faut en croire Lafitau, que si les «Peuples de l'Amerique» sont «bien infatués de leurs songes», ils «ne sçavent pas trop [...] ce que c'est que prédire par l'aspect des Astres, & [...] ne paroissent pas faire grande attention aux Augures, par le vol des oiseaux, & par la consideration des entrailles des victimes», préférant à ces méthodes «la Pyromantie, l'Hydromantie, & les autres qu'on peut voir dans les Auteurs, qui ont traité de la Magie & de la Divination» (*Mœurs des Sauvages ameriquains*, t. I, p. 358, 385).

ridicules, qui sont encore aujourd'hui en vigueur chez nos Gaspesiens, qui observent, dans les fourberies de leurs Jongleurs, tout ce que les Romains reconnoissoient autrefois par le ministere de leurs Devins, de leurs vaines observations, & de leurs superstitions.

En effet, ils se persuadent que certains Sauvages d'entre eux ont communication avec le Demon, duquel ils esperent d'apprendre ce qu'ils desirent, ou obtenir ce qu'ils demandent<sup>2</sup>. Ils croient que dans toutes leurs maladies il y a un Demon, ou un ver<sup>3</sup> dans la partie affligée, que ces Barbares que nous appellons Jongleurs, ont le pouvoir de faire sortir, & de rendre la santé aux malades, par leurs insufflations, leurs chants, & les postures horribles qu'ils font dans leurs cabannes<sup>4</sup>. Ils s'imaginent encore que leurs Jongleurs peuvent

---

2. Formulation analogue chez Raudot (*Relation par lettres*, p. 80) : « Ces sauvages en ont parmy eux qu'on appelle des jongleurs. Ces gens pretendent parler au diable et qu'il leur dit des choses qu'ils luy demandent. » Sur l'acquisition du pouvoir chamanique, voir *infra*, p. 423, n. 5. Selon Lescarbot, la fonction de chaman était héréditaire : « [...] parmi ces gens ici ce métier est successif, & par une traditie en enseignent le secret à leurs fils ainés. Car l'ainé de *Membertou* [...] nous disoit qu'après son pere il seroit *Aoutmoin* au quartier » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. V, éd. Grant, t. III, p. 362).

3. Appelé par eux « *Tchougis* » : voir *infra*, p. 429, n. 19.

4. Les Amérindiens attribuaient diverses causes aux maladies dont le traitement par les moyens naturels traditionnels échouait : sorcellerie, transgression d'un tabou, intrusion d'un esprit ou d'un « objet pathologique » (Lévi-Strauss, *Anthropologie structurale*, p. 185), perte de l'âme, insatisfaction des désirs de l'âme (Iroquoiens). L'intrusion dans le corps d'un objet ou d'un esprit était très fréquemment interprétée comme l'effet d'un sortilège. La guérison du malade exigeait l'intervention du chaman et l'extraction, soit par insufflation, comme le mentionne ici Leclercq, soit par succion, de l'agent responsable de l'état morbide. Voir, par exemple, Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. V, éd. Grant, t. III, p. 360) : « S'il y a quelqu'un de malade on l'envoye querir [*l'aoutmoin*], il fait des invocations à son *dæmon*, il souffle la partie dolente, il y fait des incisions, en succe le mauvais sang » ; Biard (*Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 118) : si le malade ne mange pas ce qu'on lui aura donné, « lon dira, qu'il est bien malade. Et apres quelques jours (si lon peut) on mandera querir l'*Aoutmoin*, que les Basques appellent *Pilotoy*s, c'est à dire, sorcier. Or ce *Pilotoy*s ayant considéré son malade, le souffle, & resouffle avec je ne sçay quels enchantemens ». Voir aussi Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589-590). Selon R. Flannery (*An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 145-146), la succion de la région douloureuse du corps du malade est une pratique chamanique largement répandue dans toute l'Amérique du Nord, alors que l'insufflation serait un

sçavoir de leur Demon, qu'ils appellent Oüahich<sup>5</sup>, les meilleurs endroits de la chasse<sup>6</sup>; & que tous les songes de ces

---

procédé absent chez les Algonquiens septentrionaux et dont la présence chez les Algonquiens côtiers pourrait témoigner d'une influence iroquoienne. Pour d'autres descriptions de ce rituel de guérison chez divers groupes amérindiens, voir Lejeune (*Relation* de 1636, *JR*, vol. 9, p. 80), Ragueneau (*Relation* de 1647-1648, *JR*, vol. 33, p. 198), Bressani (*Relation abrégée*, p. 43), Claude Allouez (*Relation* de 1666-1667, *JR*, vol. 50, p. 290-292), Claude Dablon (*Relation* de 1679, *JR*, vol. 61, p. 148-150), Gabriel Marest («Lettre [...] au Père Germon, le 9 Novembre 1712», *JR*, vol. 66, p. 232-234), Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 171-173), Lamothe Cadillac («Relation du sieur de Lamothe Cadillac», dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 5, p. 108-110), Lahontan (*Memoires*, dans *Ceuvres complètes*, p. 685-686), Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 381-382) et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 714).

5. Voir *supra*, p. 242, n. 19. Le pouvoir du chamane était souvent attribué à un «démon familier», à un esprit auxiliaire acquis soit après un rêve, soit au cours d'un jeûne, exercice qui, chez beaucoup d'Amérindiens, passait pour favoriser une lucidité exceptionnelle. L'esprit se manifestait au chamane dans des visions oniriques ou hallucinatoires, sous la forme matérielle d'un animal ou d'un objet qu'il devait ensuite se procurer pour invoquer par son intermédiaire cet auxiliaire spirituel. Voir Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 370-371): «Cet Oïaron, qui leur est montré dans un de ces songes mystérieux, consiste dans la première bagatelle qui aura passé dans leur imagination, dérangée par le sommeil, ou altérée par un long jeûne. Un calumet, un couteau, une peau d'Ours, une plante, un animal, en un mot quelque chose que ce puisse être, c'est là l'*Otkon*, l'*Okki*, le *Manitou*, c'est-à-dire, l'Esprit: non pas qu'ils croient que ce soit réellement un esprit, mais plutôt c'en est le symbole, le signe du pacte, ou le terme de l'union morale, qui est entre leur ame & ce génie, qui s'attache à eux, par qui ils doivent tout connoître, & tout operer.» Parlant de Membertou, «sçavant *Aoutmoïn*», Lescarbot rapportait: «[il] porte pendue à son col la marque de cette profession, qui est une bourse en triangle couverte de leur broderie, c'est à dire de Matachiaz, dans laquelle y a je ne sçay quoy gros comme une noisette, qu'il dit être son demon appellé *Aoutem*» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. V, éd. Grant, t. III, p. 362). Parmi les chamans, celui dont les performances étaient les plus remarquables était réputé avoir l'auxiliaire le plus puissant (V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 26). Voir encore, à ce sujet, Ragueneau (*Relation* de 1647-1648, *JR*, vol. 33, p. 192, 220), Lamothe Cadillac («Relation du sieur de Lamothe Cadillac», dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 5, p. 108) et Lafitau (*op. cit.*, t. II, p. 375-376).

6. Selon Lescarbot, «quand les Sauvages ont faim ilz consultent l'oracle de *Membertou*, & il leur dit, Allés en tel endroit, & vous trouverez de la chasse. [...] ilz s'en vont l'arc au poin, & le carquois sur le dos la part que leur *Aoutmoïn* leur aura indiqué [...] ou ailleurs où ilz penseront ne devoir perdre temps» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. V et XX, éd. Grant, t. III, p. 360 et 422). Sagard reprend presque textuellement ce passage dans son *Histoire du Canada* (livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 247). Biard signale également parmi les «sorceries & charmes des *Aoutmoïn*» des «sacrifices faicts au Diable, pour avoir bonne fortune à la chasse» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 130). Décrivant une séance d'hydromancie au siècle suivant, Maillard citera de même parmi les principaux

Imposteurs sont autant de revelations & de propheties, dont le succes & l'évenement leur semble infaillible<sup>7</sup>. Cette credulité d'un Peuple qui est extrêmement susceptible de ces sotises, & de toutes sortes d'erreurs, a mis tellement ces Jongleurs en credit, que ces maîtres Fourbes passent pour les plus considerables de la Nation<sup>8</sup>: en un mot celuy-là est le plus estimé, qui paroît avoir l'Oüahich le plus fort; & qui se fait distinguer entre les autres, par des effets les plus extraordinaires & les plus infaillibles.

---

motifs de consultation du chaman: « *to know whether the chase of such a particular species of beasts should be undertaken; at what season, or on which side of the country* » (*An Account of the Customs and Manners*, p. 42). Voir encore *supra*, p. 372-373.

7. Biard rapporte, par exemple, que le chaman devait rêver pour établir le pronostic d'une maladie et que son verdict était considéré comme infaillible: « L'Autmoïn dit, que ja le Diable estant tué, ou bien blessé, ou du moins dehors [...]; Il reste à sçavoir s'il aura point laissé le malade blessé à mort. Pour deviner cela il faut qu'il songe [...]. Ayant bien dormy, & songé, il revoit son malade, [...] il le prononce devoir, ou vivre, ou mourir. [...] Il dira doncques qu'il mourra, par exemple dans trois jours. [...] le malade dés qu'il est ainsi jugé à mort ne mange point, & lon ne luy donne rien plus » (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 122). On trouve d'autres exemples de divination par le rêve chez le chaman dans les légendes micmaques recueillies au XIX<sup>e</sup> siècle par S. T. Rand (*Legends of the Micmacs*, p. 127, 147).

8. La plupart des observateurs européens décrivent le chaman comme un imposteur qui profite de l'ignorance générale pour vivre et se faire craindre et respecter. Lescarbot écrit: « Les Aoutmoïns de la dernière terre des Indes qui est la plus proche de nous, ne sont si lourdaux qu'ilz n'en sachent bien faire à croire au menu peuple. Car avec leurs impostures, ilz vivent, & se rendent necessaires, faisans la Medecine & Chirurgie [...] » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. V, éd. Grant, t. III, p. 360). Voir aussi Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589-590). De nombreux auteurs reconnaissent néanmoins l'influence et le prestige du chaman au sein de sa communauté. Parlant des assemblées de chefs ou *sagamos*, Biard affirme: « Il n'y a que lesdits Sagamos, qui ayent voix en chapitre, & qui harenguent, ne fussent quelques vieux, & renommés Autmoïns, qui sont comme leurs Prestres, car il les honnorent fort, & leur donnent seance la mesme qu'aux Sagamos. Il arrive quelque fois, qu'un mesme est tout ensemble & *Autmoïn* & *Sagamo*, & lors il est grandement redouté » (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 90). Maillard dépeint également le chaman comme un personnage craint et dont l'influence est établie dans l'ensemble de la communauté (*An Account of the Customs and Manners*, p. 39, 41). Lafitau témoigne de « l'estime que les Sauvages ont pour leurs Jongleurs » et « de l'intime persuasion où ils sont tous, du pouvoir que le Démon a sur eux, de l'efficace des sorts, & de la vertu qu'ont leurs Jongleurs pour connoître, & pour découvrir ceux qui les ont donnez » (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 379, 388).

Plusieurs de nos François ont crû un peu trop facilement, que ces Jongleries n'étoient que des bagatelles, & un jeu d'enfant: qu'il n'étoit rien de moins que ce qu'on disoit, de l'invocation qu'ils faisoient du Demon dans ces Jongleries superstitieuses & criminelles. Je veux bien croire que dans quelques-unes, il n'y a bien souvent que de vaines observations; & c'est aussi, peut-être, ce qui a donné lieu à quelques-uns d'inferer trop legerement de ces Jongleries particulieres & tout-à-fait pueriles, que les autres n'avoient rien de diabolique. Il est vrai que je n'y ai pû découvrir aucun pacte explicite, ou implicite, entre les Jongleurs & le Demon<sup>9</sup>; mais je ne puis me persuader aussi, que le Diable<sup>10</sup> ne domine dans leurs tromperies, & les impostures dont il se sert pour amuser ces Peuples, & les éloigner d'autant plus de la connoissance du vrai Dieu: car enfin il est difficile de croire qu'un Jongleur fasse naturellement paroître les arbres tout en feu, qui brûlent

---

9. Le pacte était une composante essentielle du modèle démonologique en Europe. Cette convention écrite par laquelle le sorcier renonçait à Dieu et s'engageait à céder son âme au Diable en échange de ses services commença à être recherchée comme preuve matérielle de culpabilité au moment des grandes possessions conventuelles qui marquèrent la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle en France (R. Mandrou, *Magistrats et sorciers en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, p. 78, 109).

10. Les chamans communiquent-ils avec le Diable ? Le Diable se manifeste-t-il directement aux humains ? Lejeune lui-même, qui se demande, dans le chapitre X de sa *Relation* de 1637, si les «sorciers» montagnais sont en «communication avec le Diable», finit par répondre qu'«il est probable que le Diable se communique par fois sensiblement à ces pauvres Barbares» (*JR*, vol. 12, p. 22). La persistance des procès pour sorcellerie ou possession diabolique au XVII<sup>e</sup> siècle atteste largement cette croyance. Ainsi le jésuite Surin, venu exorciser les ursulines de Loudun, se trouve-t-il à son tour habité par le Malin qui le possède «plusieurs heures comme un énergiumène» (M. de Certeau, *La Possession de Loudun*, p. 299-300). Une ordonnance royale de 1682 restreindra la peine de mort aux empoisonneurs et à ceux qui auront joint à la «superstition» «l'impiété et le sacrilège». On ne sera pas surpris que Lafitau revienne sur cette question en 1724 dans son grand traité d'anthropologie comparée. Il estimera que si tous les auteurs conviennent que «le Démon [...] apparaît sous diverses formes» aux «Sauvages [...] de l'Amérique Meridionale & du Mexique» et «qu'ils ont avec lui un commerce sensible», la majorité d'entre eux «parle néanmoins autrement des Sauvages de l'Amérique Septentrionale. Les Missionnaires de la Nouvelle France [...] examinerent d'abord avec grand soin, si le Démon avoit part à leurs sorts, & à leurs autres pratiques superstitieuses; mais, quelque peine qu'ils ayent pû prendre, ils ne purent rien découvrir, sur quoi ils pussent appuyer un jugement assuré» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 376-378).



visiblement sans se consumer; & donne le coup de la mort à des Sauvages, fussent-ils éloignés de quarante à cinquante lieuës, lorsqu'il enfonce son couteau ou son épée dans la terre, & qu'il en tire l'un ou l'autre tout plein de sang, disant qu'un tel est mort, qui effectivement meurt & expire, dans le même moment qu'il prononce la sentence de mort contre luy<sup>11</sup>.

Il n'est pas encore naturel, qu'avec le petit arc dont ils se servent, & qu'un Jongleur me donna avec son sac de Jonglerie<sup>12</sup>, ils blessent & tuent quelquefois les enfans dans le sein de leur mere, quand ils décochent leurs flèches dessus la simple figure de ces petit innocens, qu'ils craïonnent & marquent tout exprés, du mieux qu'ils peuvent, sur quelque morceau de peau de castor, ou d'ornac<sup>13</sup>.

---

11. Lejeune raconte une scène de ce genre dans sa *Relation* de 1634 (*JR*, vol. 6, p. 194-198): « [...] je leur demanday donc où estoit l'homme qu'ils vouloient faire mourir, ils me repartent qu'il estoit vers Gaspé à plus de cens lieuës de nous. [...] Là dessus mon hoste va ayder son frere, il fait une assez grande fosse en terre avec ces pieux: cependant les chants & autres bruits continuoient incessamment. La fosse faite, les pieux plantez, le valet du sorcier, j'entens l'Apostat, va querir une espée, & le sorcier en frappe l'un de ces paux, puis descend dans la fosse, tenant la posture d'un homme animé qui tire de grands coups d'espée & de poignard; car il avoit l'un & l'autre dans cette action d'homme furieux & enragé. Le sorcier prend le sort envelopé de peau, le met dans la fosse, & redouble les coups d'espée à mesme temps qu'on redoubloit le tintamarre. § En fin ce mystere cessa, il retire l'espée & le poignard tout ensanglanté, les jette devant les autres Sauvages; on recouvre viste la fosse, & le magicien tout glorieux, dit que son homme est frappé, qu'il mourra bien tost [...] » Voir aussi *Relation* de 1637, *JR*, vol. 12, p. 10.

12. Voir *infra*, p. 432-435.

13. La même pratique est rapportée chez les Malécites et les Penobscots par Frank G. Speck: « [...] *having made an image by outlining in sand or drawing with a charred stick on bark the figure of his victim, the shaman named it and then shot, stabbed, clubbed or burned the likeness. As a consequence of this action the victim would suffer a corresponding fate unless he could bribe the operator to withdraw the cause or to annul it* » (« Penobscot shamanism », *Memoirs of the American Anthropological Association*, vol. 6, n° 4, 1919, p. 265-266). Lafitau fait mention, non pas de dessins, mais de « figures de pâte, ou de feüilles de bled d'Inde, ou de fil de coton, qui supposent [c'est-à-dire qui servent de substituts] pour la personne que le sort regarde » et qui étaient percées « avec des épines » ou frappées « avec de petites flèches proportionnées à la grandeur de la figure » (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 382). Voir également R. Flannery, *An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 151.

Jugez de-là, s'il ne faut pas avoüer qu'il y a dans ces effets extraordinaires, quelque chose de diabolique. Nos Gaspesiens cependant, font tant d'estime de leurs Jongleurs, qu'ils recherchent dans leurs incommoditez, ceux qui passent pour les plus fameux, (ainsi que parmi nous, les malades ont recours dans leurs maux, aux plus habiles Medecins:) ils se persuadent même que ces Fourbes peuvent sûrement guerir leurs maladies, & les soulager, en chassant le Demon, ou le ver qu'ils croient être renfermé dans la partie affligée<sup>14</sup>. Ils appellent & font entrer le Jongleur dans la cabanne du malade: ce Bouhinne<sup>15</sup> s'informe exactement de son mal; & après luy avoir fait esperer qu'il luy donnera guerison, il demande & reçoit le present qu'il souhaite, étant en droit de choisir ce qu'il y a de plus considerable, de plus beau & de meilleur dans la cabanne du malade qui luy demande la guerison, le conjurant de la luy obtenir de son Ouhaïche, en luy disant ces paroles, *Emkadoui*<sup>16</sup>, comme s'il disoit, Prête-moi ton Demon. Le Jongleur luy répond: Si tu veux que je l'emploie à ton

---

14. Voir *supra*, p. 422, n. 4, et *infra*, p. 429, n. 19.

15. *Booïn*, *boowoin*: sorcier, magicien, devin (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 163, 245; *English-Micmac Dictionary*, p. 35; *A Short Statement of Facts*, p. 28); *poöoin*: sorcier (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 236; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 253); *puowin*: sorcier (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 117, 363). Voir aussi S. Hagar («Micmac Magic and Medicine», *Journal of American Folk-Lore*, vol. 9, n° 34, 1896, p. 173): «*Booïn appears to be a general name for magic power and all possessors of it*»; et W. D. et R. S. Wallis (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 156-162). Lescarbot et Biard désignent plutôt le chaman sous le terme d'*aoutmoin* (*ostemoy* chez Champlain) ou de *pilotois* (du basque *pilotua*: pilote).

16. *Emgatoig*: prêter à quelqu'un; *magatoi*: prête-moi (contraction de la première syllabe, usuelle à l'impératif) (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, II, p. 211). *Emkadooeega*: prêter; *emkadooek*: je le lui prête; *emkadooe*: j'emprunte (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 157; *English-Micmac Dictionary*, p. 50). *Magatäg*: prêter à (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 61, 264). Le père Pacifique (*op. cit.*, I, p. 312) précise encore la valeur sémantique du terme: «M. Maillard dit que quand les Micmacs se servent de *ignémoei*, ils lui donnent toujours la signification littérale de pur don [voir *infra*, p. 553: *ignemoulo*]; le terme dont ils se servent pour: donner à rendre ou prêter, est *oetjgonem*, je donne telle chose pour l'usage, pour qu'on s'en serve, à la condition de me la rendre. Aujourd'hui, ils se servent surtout de *magatoi*, prête-moi, entendant que c'est pour longtemps, à longue échéance, et en pratique sans échéance.»

service, il faut que tu me fasse tels & tels presens<sup>17</sup>. Il ne les a pas plutôt reçûs, qu'il chante quelque chanson à la louïange du Oüahiche, & fait des postures & des contorsions épouvantables : il s'approche & se recule du malade ; il souffle par plusieurs reprises sur la partie infirme ; il plante & fiche un bâton bien avant dans la terre ; il y attache une corde, dans laquelle il passe la tête, comme s'il se vouloit étrangler : c'est là où il fait des invocations, jusqu'à se mettre tout en eau & en écume ; faisant croire, par toutes ces infames & violentes contorsions, que le Diable est enfin venu, & qu'il le tient même attaché, pour qu'il luy accorde la santé du malade. Il appelle ensuite & fait entrer les Sauvages dans la cabane, ausquels il montre la corde, qui, dit-il, tient le Demon enchaîné : il en coupe un morceau, & le laisse ainsi échaper ; promettant que le malade guerira infailliblement. Un chacun luy en témoigne sa reconnoissance, par les presens ordinaires, & chantent tous d'un commun accord, quelque chanson à la louïange du Demon ; afin de le rendre propice & favorable, non-seulement au malade, mais encore à la Nation Gaspesienne<sup>18</sup>.

---

17. Au témoignage de Biard, «la commune opinion est, qu'il faut faire plusieurs & bons presens à l'Autmoïn, à celle fin qu'il aye meilleure main : car, disent-ils, cela y fait beaucoup en toutes sortes de symptomes» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 124). De nombreux Européens voyaient dans ces présents que le chaman recevait de ceux qui le consultaient la marque de l'exploitation dont ils étaient victimes. Lescarbot, par exemple, rapporte qu'en échange des services du chaman «on lui fait quelque present de chasse, ou de peaux. [...] Car entre les Grecs il y a un proverbe trivial qui porte que sans argent les oracles de Phœbus sont muets» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. V, éd. Grant, t. III, p. 360). Et Denys assurait : «[...] ces Medecins-là estoient vieillards paresseux qui ne vouloient plus aller à la chasse, & qui avoient d'eux [les Micmacs] tout ce qui leur faloit, s'il y avoit quelques belles robes ou autre chose de rare en une cabane, c'étoit pour Monsieur le Medecin, quand on tuoit des bestes on luy envoyoit tous les meilleurs morceaux, quand ils avoient guery trois ou quatre personnes ils ne manquoient plus de rien [...]» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 590).

18. Lescarbot donne également une description détaillée de ce rituel curatif : «S'il y a quelqu'un de malade on l'envoye querir [l'*aoutmoïn*], il fait des invocations à son daëmon, il souffle la partie dolente, il y fait des incisions, en succe le mauvais sang : [...] Lors que ces *Aoutmoïns* font leurs chimagrées ilz plantent un baton dans une fosse auquel ils attachent une corde, & mettans la tête dans cette fosse ilz font des invocations ou conjurations en langage inconu des autres qui sont alentour, & ceci avec des battemens & criallemens jusques à en suer d'ahan. Toutefois je

Tout ce qui me paroît encore de plus étrange dans l'aveuglement surprenant de ces Peuples touchant leur Jonglerie, c'est qu'ils jonglent même les corps morts, comme s'ils étoient vivans; tant ils sont persuadez que le Demon, ou le ver, qu'ils appellent du nom de *Tchougis*<sup>19</sup>, ou de Malefice<sup>20</sup>, est la cause de toutes leurs maladies, & qu'il reste encore quelque-tems dans le corps du malade après sa mort: ce qu'ils firent assez connoître, par une action qui vous paroîtra sans doute bien cruelle, & tout-à-fait inhumaine.

---

n'ay pas ouï qu'ils écumant par la bouche comme font les Turcs. Quand le diable est venu, ce maître Aoutmoïn fait à croire qu'il le tient attaché avec sa corde, & tient ferme alencontre de lui, le forçant de lui rendre réponce avant que le lâcher. [...] Cela fait il se met à chanter quelque chose (à mon advis) à la louange du diable [...]: & les autres Sauvages qui sont là repondent faisans quelque accord de musique entre eux» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. V, éd. Grant, t. III, p. 360). Voir aussi Biard (*Relation de 1616*, JR, vol. 3, p. 118-122) et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 719-720). W. D. et R. S. Wallis reconstituent une intervention type du chaman micmac à partir des informations contenues dans les textes de Biard, de Lescarbot et de Leclercq (*The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 134-136). Si le pronostic de l'aoutmoïn était généralement favorable (Lescarbot, *op. cit.*, livre VI, chap. XV, éd. Grant, t. III, p. 404; Lafitau, *Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 382), il arrivait néanmoins que son traitement échouât. Le chaman imputait alors la mort du malade à diverses causes: «Le Jongleur a mille raisons pour sortir d'intrigue. Il n'en perd point son crédit, & il n'en est pas moins bien payé. C'est, ou le charme, qui étoit au-dessus des remedes, ou quelque chose d'essentiel que le Jongleur avoit prescrit à quoi l'on a manqué. Enfin c'est toujours le mort qui a tort» (Lafitau, *ibid.*, t. II, p. 382-383; voir aussi Denys, *Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 590). Le chaman prédisait aussi parfois l'issue fatale de la maladie. La confiance en son pronostic étoit à ce point entière que «dès aussitost que les Aoutmoïns ont sentencié la maladie ou plaie estre mortelle, dès lors le patient ne mange plus; aussy ne luy donne-t-on rien. Ains, prenant sa belle robe, il entonne luy-mesme le chant de sa mort; après lequel cantique, s'il tarde trop à mourir, on luy jette force seaux d'eau dessus, pour l'avancer, et quelquefois l'enterre-t-on à demy vif» («Lettre du P. Biard au R. P. Christophe Baltazar, le 10 juin 1611», JR, vol. 1, p. 166; voir aussi *Relation de 1616*, JR, vol. 3, p. 122; Lafitau, *op. cit.*, t. II, p. 386; et Charlevoix, *Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 720).

19. *Choojech'*, *tcoojetc*: ver; *choojich*: reptile (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 284; *English-Micmac Dictionary*, p. 161; *A First Reading Book*, p. 42; *Legends of the Micmacs*, p. 194); *jujij*: animal rampant, lézard, serpent (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 58, 202, 266, 318). Dans sa traduction du texte de Leclercq, William F. Ganong rend le mot «ver» par *germ*, l'estimant plus propre que *worm* à transmettre l'idée de «cause indéfinie d'un mal», que le mot «ver» lui paraît ici exprimer (*New Relation of Gaspesia*, p. 90, n. 2).

20. Voir *supra*, p. 422, n. 4.

Un des plus considerables de nos Gaspesiens étant tombé dangereusement malade, fit appeller le Bouhinne le plus expert, pour luy rendre la santé : mais aiant expiré au milieu du tintamare des invocations & des insufflations de ce Jongleur, toute la parenté s'assembla, pour assister aux funeraillies de celui qui avoit toûjours fait l'honneur de leur famille; ils pleurerent ensemble son malheur, & firent les festins ordinaires des morts.

Le plus proche parent fit l'oraison funebre<sup>21</sup>, avec un long discours sur les actions les plus glorieuses, que le défunt avoit faites en faveur de la Nation : il la commença d'un ton de voix fort moderé; mais enfin, outré qu'il étoit, par le déplaisir sensible qu'il ressentoit de la mort de son ami, il parut tout à coup plein de rage & de fureur, & dit à ceux qui l'accompagnoient: Qu'il falloit necessairement se vanger du Demon, qui non content d'avoir fait mourir le plus brave & le plus genereux de tous les Gaspesiens, étoit encore resté dans le cœur du défunt, pour l'empêcher de revivre, & le tourmenter après sa mort, comme il l'avoit persecuté cruellement durant sa vie. On le crut; & tous d'un commun consentement, descendirent le cadavre, qui étoit exposé sur une espece d'échafaut<sup>22</sup> qu'ils avoient fait dans la cabanne. Ils luy ouvrirent le ventre : & le Jongleur prenant le cœur entre ses mains, après l'avoir arraché, par un mouvement d'indignation contre le Tchougis, le découpa en autant de morceaux qu'ils étoient de personnes ; & les aiant distribuez à toute l'assemblée, ils en mangerent chacun leur part, pour, disoient-ils, se vanger du Demon, qui étoit dans le cœur du défunt. Cette action, barbare & cruelle, ne s'est faite qu'à quatre à cinq lieuës de l'endroit où j'étois; & je l'ai sçû de ceux-mêmes qui avoient assisté à cet horrible

---

21. Voir *infra*, p. 578.

22. Décivant les «ceremonies funebres d'un corps mort decedé en la terre des Etechemins», Lescarbot raconte qu'avant d'être «port[é] en sepulture» le défunt «estoit couché sur un ais appuyé de quatre fourches, & fut couvert de peaux» («Relation Derniere [...]», 1612, *JR*, vol. 2, p. 132-134).

festin, où la colere & la rage firent paroître tout ce qu'on se peut imaginer de plus inhumain<sup>23</sup>.

Nos Gaspesiens sont tellement adonnez à leur Jonglerie, qu'on peut dire que ce vice leur est naturel & hereditaire: c'est pourquoy, quand on les en veut tirer, ce qui ne se fait qu'avec bien de la peine, ils ont assez de malice pour dire aux Missionnaires, Qu'ils n'ont pas d'esprit, de trouver mauvais de ce qu'ils soufflent leurs malades; puisqu'ils font eux-mêmes des insufflations, lorsqu'ils baptisent les enfans: & que si les Patriarches ont l'intention de chasser le Diable ou le peché, par leurs souffles & par leurs exorcismes; les Sauvages n'ont point aussi d'autre dessein, que de chasser le ver, ou le Demon, du corps du malade<sup>24</sup>.

---

23. Le cœur, organe central du corps et de la vie mais aussi siège du désir, de l'amour et de la haine, bref, des grandes passions, a donné naissance à une thématique complexe qui valorise autant la générosité que la cruauté, le don de soi que la dévoration de l'autre par haine ou par amour. Dans la tradition chrétienne, la dévotion au «Sacré-Cœur» de Jésus (née au XII<sup>e</sup> siècle en Allemagne et aux Pays-Bas, elle se répand en France au XVII<sup>e</sup>) met l'accent sur le cœur de chair blessé par les péchés des humains. Ainsi, «Sainte Marguerite de Cortone (1247-1297) a collé ses lèvres sur la blessure du côté pour entrer dans les secrets de la divine tendresse; sainte Angèle de Foligno (1246-1309) a bu le sang encore chaud sorti de la divine blessure» (A. Hamon, «Cœur (sacré)», *Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique*, vol. 2, col. 1028). Dans la littérature de voyage en Amérique, la dévoration du cœur de l'ennemi par les Amérindiens apparaît comme le paroxysme de la cruauté. Thevet, parlant de l'anthropophagie des indigènes du Brésil rappelle le proverbe «Je voudrais avoir mangé de son cœur» (*Le Brésil d'André Thevet*, p. 158). Cette dévoration du cœur est au centre de la littérature édifiante produite sur les «Saints Martyrs canadiens» (voir G. Laflèche, *Les Saints Martyrs canadiens*, vol. 1, 1988) et prend sa source dans des textes comme celui de Ragueneau: «Avant leur mort, on leur arracha le cœur à tous les deux, leur ayant fait une ouverture au dessus de la poitrine; & ces Barbares s'en repeurent inhumainement, beuvant leur sang tout chaud, qu'ils puisoient en sa source d'une main sacrilège. Estans encore tout pleins de vie, on enlevoit des morceaux de chair de leurs cuisses, du gras des jambes & de leurs bras, que ces bourreaux faisoient rostir sur des charbons & les mangeoient à leur veuë. § Ils avoient tailladé leurs corps en diverses parties, & pour accroistre le sentiment de la douleur, ils avoient fourré dans ces playes des haches toutes en feu» (*Relation* de 1649, *JR*, vol. 34, p. 146). Voir, à l'inverse, le don symbolique de son cœur que fait Leclercq à ses invités sous forme de petits pains qu'il a lui-même préparés (*infra*, p. 552-553).

24. Lafitau rapporte l'objection comparable d'une Abénaquise convertie à qui un missionnaire reproche d'avoir recours à la pyromancie: «[...] je n'ai jamais compris qu'il y eut à cela aucun mal, & j'ai peine à y en voir encore; écoute, Dieu a partagé differemment les hommes: à vous autres François, il a donné l'Ecriture,

Vous remarquerez que chaque Jongleur a son sac particulier<sup>25</sup>, où sont toutes les pièces dont il se sert dans sa Jonglerie: les uns ont la figure de leur Oūahich, sous la forme d'un Quinquajou<sup>26</sup>; les autres, sous celle de quelque monstre, ou

---

par laquelle vous apprenez les choses qui se passent loin de vous, comme si elles vous étoient présentes; pour ce qui est de nous, il nous a donné l'art de connoître par le feu les choses absentes & éloignées; suppose donc que le feu, c'est nôtre Livre, nôtre Ecriture; tu ne verras pas qu'il y ait de différence, & plus de mal dans l'un que dans l'autre. Ma mere m'a appris ce secret pendant mon enfance, comme tes parens t'ont appris à lire & à écrire [...]» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 387-388).

25. Généralement considéré comme l'objet le plus précieux de l'équipement du chaman, le sac-médecine était souvent constitué de la peau entière d'un animal (parfois de l'animal incarnant l'esprit auxiliaire du chaman: voir *supra*, p. 423, n. 5) et contenait les fétiches personnels de son propriétaire, divers instruments nécessaires à ses activités et quelquefois des herbes. Le chaman parvenu à un âge avancé transmettait habituellement son sac à un nouvel initié (E. Stone, *Medicine among the American Indians*, p. 12-13; G. Tantaquidgeon, *Folk Medicine of the Delaware and Related American Indians*, p. 24-26; V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 27-28). À propos des «Medecins, Apoticaire & Maistres de ceremonies» hurons, Sagard écrit qu'ils «portent toujours avec eux un petit sac de cuir dans quoy ils tiennent quelques petits remedes pour les malades [...]». Ceux qui font particuliere profession de consulter le diable, & predire les choses à venir ou cachées (car tous n'en ont point le grade) ont quelques autres petits instrumens qui leur servent à ce mestier» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XLI, éd. Tross, p. 599; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 269). Décrivant une cérémonie de la «tente tremblante», Lafitau remarque: «Le Jongleur se cache dans ce sanctuaire avec son sac, dans lequel, outre son tabac & sa pipe, il porte toujours ce que j'ai appellé son *Oïaron* & son *Manitou*, qu'on peut regarder comme ses Talismans où réside toute sa vertu» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 377). D'après le jésuite Mathurin Le Petit, les chamans natchez, en Louisiane, ont «un petit panier où ils conservent ce qu'ils appellent leurs esprits, c'est-à-dire, de petites racines de différentes espèces, des têtes de hiboux, de petits paquets de poil de bêtes fauves, quelques dents d'animal, de petites pierres ou cailloux, et d'autres semblables fariboles. Il paraît que, pour rendre la santé à leurs malades, ils invoquent sans cesse ce qui est dans leur panier» («Lettre du Père Le Petit au Père d'Avauagour, le 12 juillet 1730», *JR*, vol. 68, p. 150-152). Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XLI, éd. Tross, p. 599-600) et Leclercq (voir *infra*) décrivent tous deux le contenu d'un sac-médecine tombé entre leurs mains: le nombre et la nature des articles inventoriés témoignent des habiletés particulières et de l'expérience individuelle du chaman auquel chacun de ces sacs appartenait.

26. Employée pour la première fois par Denys en 1672 (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 575), la forme «quincajou» semble antérieure à «carcajou» (du montagnais *kwekwatsew*, *kwikatchew*) et pourrait être d'origine micmaque. *Kekwajoo*, *keskwajoo*: blaireau, carcajou [«Indian devil»] (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 28; *English-Micmac Dictionary*, p. 67); *gigwa'dju*: carcajou (W. D. et R. S. Wallis, *The Micmac Indians*

d'un homme sans tête. Il m'est tombé entre les mains un de ces sacs, qu'un Jongleur me donna, pour me témoigner qu'il vouloit prier Dieu, & se faire instruire<sup>27</sup>. Je le reçûs avec d'autant plus de joie, qu'il y avoit déjà long-tems que je souhaitois de gagner cette ame à Dieu, en luy faisant quitter ses erreurs, pour suivre les veritez du Christianisme. Il me le remit entre les mains, avec resolution de se faire Chrétien, en me donnant avis, que si je le conservois pour l'envoier en France, & luy faire changer de Païs, je ne vivrois pas davantage que quatre à cinq jours; & que si je le jettois au feu, je devois apprehender que la maison ne fût aussi-tôt reduite en cendres, à cause des effets extraordinaires que son Oūahich causeroit, lorsqu'il se verroit dans les flâmes.

Il est bon de ménager les Sauvages, & de differer quelque-fois à les instruire, jusqu'à ce qu'ils aient levé l'obstacle qui s'oppose à leur conversion: cela leur donne plus d'estime & de veneration pour le Christianisme, qu'ils croient alors ne pouvoir compatir avec leurs erreurs. Celui-ci m'avoit témoigné plusieurs fois, qu'il vouloit se faire baptiser; afin d'entrer avec les autres dans la cabanne du JESUS<sup>28</sup>, pour prier le Dieu du Soleil<sup>29</sup>. Je sçavois cependant qu'il étoit un des plus fameux

---

of *Eastern Canada*, p. 112); *quâquâsut*, «diable-des-bois»: carcajou, glouton (P. Poirier, *Le Glossaire acadien*, p. 117). Voir encore G. Massignon, *Les Parlers français d'Acadie*, p. 248-249; S. Pellerin, «Étude du vocabulaire de la faune et de la flore nord-américaines dans les écrits de Lahontan», p. 57-58; et W. F. Ganong, édit., *The Description and Natural History of the Coasts of North America*, p. 385, n. 2. Kekwajoo est aussi un personnage important de la mythologie micmaque (S. T. Rand, *Legends of the Micmacs*, p. 111, 162-167, 263-269, 311-318; W. D. et R. S. Wallis, *op. cit.*, p. 323-325, 413, 417-430). Voir *infra*, p. 545.

27. Parlant de certaines pierres que les Montagnais obtiennent du «diable» pour être «heureux à la chasse», Lejeune évoque la «coustume qu'ont les Sauvages d'avoir un sac si particulier pour eux, que pas un autre n'oseroit regarder dedans, ils s'en offenseroient peut-estre jusques à s'entretuer. Ils ne veulent pas qu'on voye ceste pierre ou chose semblable s'ils en ont: & l'un d'eux me dit un jour, en ce point tu cognoistras si un Sauvage veut croire veritablement en Dieu, s'il te donne ceste pierre s'il en a quelqu'une» (*Relation de 1637, JR*, vol. 12, p. 14).

28. Voir *supra*, p. 318, n. 23.

29. Voir *supra*, p. 229, n. 5.



Jongleurs de toute la Nation ; ce qui m'obligeoit de le traiter assez indifferemment, toutes les fois qu'il me parloit de se faire instruire. Il connut bien que toutes ses poursuites seroient inutiles, s'il ne changeoit pas de conduite, & s'il ne renonçoit pour jamais à son Oüahich. Je luy dis que toutes les promesses qu'il m'avoit faites jusqu'alors, avoient été sans effet ; & que si son cœur parloit tout de bon, il m'en devoit donner des marques plus sinceres, que par le passé. Ah ! me dit-il ; tu crois donc que je te veux tromper toûjours, comme j'ai fait jusqu'à present ? Tu te trompes toi même : & pour te persuader efficacement que je suis dans une veritable disposition de quitter mes erreurs, & de venir à la Priere ; tiens, me dit-il, voila mon sac de Jonglerie que je remets entre tes mains, pour ne m'en plus jamais servir.

Voici l'inventaire de ce que je trouvai dans ce petit sac à Diable, qui étoit fait de la peau d'une tête entiere d'orignac, à la reserve des oreilles, qui en étoient ôtées.

Il y avoit premierement le Oüahich de ce Jongleur, qui étoit une pierre de la grosseur d'une noix<sup>30</sup>, envelopée dans une boîte qu'il appelloit la maison de son Demon. Un morceau d'écorce, sur laquelle étoit une figure assez hideuse, faite avec de la porcelaine noire & blanche, qui representoit quelque monstre, qu'on ne put pas bien distinguer, n'étant ni la representation d'un homme, ni d'aucun animal ; mais la forme d'un petit Quinquajou, qui étoit ornée de rassade noire & blanche : celui-là, disent les Jongleurs, est le maître Diable, ou Oüahich. Il y avoit de plus, un petit arc d'un pied de longueur, avec une corde de deux brasses, entrelassée de porc-épi : c'est de cet arc fatal dont ils se servent, pour faire mourir les petits enfans dans le sein de leur mere<sup>31</sup>. Je me suis servi de la corde, pour en faire une ligne à pêcher la truite ; & j'en ai

---

30. Lescarbot décrivait aussi le *Oüahich* de Membertou comme « je ne sçay quoy gros comme une noisette » : voir *supra*, p. 423, n. 5.

31. Voir *supra*, p. 426, n. 3.

pris plus de deux cens, en trois heures de tems, dans un lieu où elles étoient en tres-grande abondance. Cela surprit un peu nos Sauvages, de voir que je faisois si peu d'état d'une chose que leurs Jongleurs estiment tant.

Outre cela, ce sac contenoit encore un morceau d'écorce envelopé d'une peau delicate & bien mince, où étoient representez des petits enfans, des oiseaux, des ours, des castors & des orignaux; sur lesquels le Jongleur darde sa flèche à sa volonté, avec son petit arc, pour faire mourir des enfans, ou quelque autre chose, dont la figure est représentée sur ce morceau d'écorce. Enfin, j'y trouvai un bâton d'un grand pied de long, garni de porc-épi blanc & rouge, au bout duquel étoient attachées plusieurs courroies de la longueur d'un demi-pied, & deux douzaines d'ergots d'orignac: c'est avec ce bâton qu'il fait un bruit de Demon, se servant de ses ergots comme de sonnettes, qui semblent plus propres à divertir les petis enfans, qu'à jongler. En un mot, la derniere piece du sac fut un oiseau de bois, qu'ils portent avec eux lorsqu'ils vont à la chasse, dans la pensée qu'il leur fera tuer du gibier en abondance<sup>32</sup>.

Nôtre Sauvage Jongleur étoit cependant fort en peine, de ce qu'étoit devenu son sac, & quel usage j'en avois fait: il s'en voulut éclaircir, cinq à six semaines après me l'avoir donné; & vint pour ce sujet à la cabanne où j'étois. Je luy dis, qu'il ne faloit plus songer à son sac, qui avoit merité d'être jetté au feu, puisque c'étoit le partage du Diable, qui y avoit demeuré si long-tems; & qu'il ne m'étoit arrivé aucun mal, non plus qu'à la maison, quoiqu'en me le donnant il m'eût menacé de quelque malheur. Se persuadant d'abord que je l'avois brûlé, Helas! dit-il, je m'en suis bien apperçû, dans les voïages que j'ai fait depuis que je te l'ai donné: car j'ai eu faim, & j'ai été fatigué; ce qui ne m'arrivoit jamais, quand j'avois mon sac. Je

---

32. B. G. Hoffman porte une attention particulière à cette description que fait Leclercq du contenu d'un sac-médecine: voir «The Historical Ethnography of the Micmac of the Sixteenth and Seventeenth Centuries», p. 443 et suivantes.

prenois mon Diable entre mes mains, & le pressois fortement contre mon estomac. Hé quoy donc, luy disois-je, souffriras-tu que je sois accablé de faim & de fatigue, toi qui ne m'as jamais delaissé? Fais, de grace, que j'aie dequoy manger: donnes-moi quelque soulagement dans les fatigues & dans la necessité qui m'accablent. Il écoutoit ma priere, & éxauçoit promptement mes vœux. Je luy fis cependant avoüer, en luy montrant son Oüahich, que c'étoit encore un reste de ses rêveries et de ses sotes imaginations; luy marquant plusieurs rencontres où il avoit beaucoup souffert, sans qu'il eût reçû aucun secours du Demon, dont la vertu étoit si foible, qu'il n'avoit pas le pouvoir de s'aider, ni de se soulager luy-même dans l'excez de ses souffrances.

Quelques-uns de ces Jongleurs se mêlent aussi de prédire les choses futures; ensorte que si leurs prédictions se trouvent veritables, comme il arrive quelquefois par hazard, les voila en credit & en reputation<sup>33</sup>: si au contraire elles se trouvent fausses, comme c'est l'ordinaire, ils en sont quittes pour dire que leur Demon est fâché contre toute la Nation. C'est une chose assez surprenante, que cette impertinente excuse, bien loin de les décréditer, leur procure des presens considerables

---

33. À propos du chef et chaman souriquois Membertou, Lescarbot rapporte: «S'il est question d'avoir nouvelles des choses absentes; après avoir interrogé son démon il rend ses oracles ordinairement douteux, & bien-souvent faux, mais aussi quelquefois veritables: comme quand on lui demanda si Panoniac étoit mort, il dit que s'il ne retournoit dans quinze jours il ne le falloit plus attendre, & que les Armouchiquois l'auroient tué» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. V, éd. Grant, t. III, p. 360; passage partiellement repris par Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. XLI, éd. Tross, p. 601; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 269). Diéreville et Maillard mentionnent également parmi les compétences du chaman le pouvoir de prédire le moment du retour d'un guerrier ou d'un voyageur, mais en outre celui de prévoir les attaques de l'ennemi «afin de n'être pas surpris, & de se tenir prêts à [le] repousser» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 283; *An Account of the Customs and Manners*, p. 37, 42). Voir encore Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXXIII, éd. Tross, p. 491): «Quelqu'uns en suite nous appelloient Arondiouane, c'est à dire Prophete ou homme qui predit les choses à venir & peut changer les temps, car entr'eux il y a de certains Sorciers, Medecins ou Magiciens, qui ont accez au diable & qui font estat de predire les choses futures & de faire tonner ou cesser les orages, & ceux-là sont les plus estimez entr'eux [...]»

qu'on leur fait, pour appaiser la colere de ce Demon, qui par le ministere de ces Jongleurs, abuse ces Peuples, & se joûe aisément de leur simplicité.

Nos pauvres Gaspesiens étoient autrefois tourmentez du Diable, qui souvent les batoit tres cruellement<sup>34</sup>, & même les épouventoit par des spectres hideux, & des phantômes horribles; jusques-là, qu'on a vû autrefois d'effroïables carcasses tomber au milieu de leurs cabannes, lesquelles causoient tant de terreur aux Sauvages, que quelquefois ils en tomboient morts sur la place.

Comme dans les occasions qui font perdre courage aux plus hardis, il se rencontre toujours quelque déterminé, il arriva en celle-ci, qu'un de nos Sauvages, se proposa de vanger luy seul les outrages que les Demons faisoient à toutes les cabannes de la Nation; il prit en effet le dessein de tuer celuy qui les avoit tourmenté cruellement depuis si long-tems: il assûra même aux Sauvages, qu'il ne doutoit aucunement du succez de son entreprise, & qu'ils n'avoient qu'à se réjoûir; parce, disoit-il, qu'il sçavoit précisément l'endroit par lequel il venoit chez eux: c'étoit un petit ruisseau entre deux rochers, où il ne manqua pas de se camper avec son fuzil entre ses bras. Un de nos François l'ayant trouvé en cette posture, luy demanda ce qu'il faisoit, & qui il attendoit. Qui j'attens? répondit-il fierement; j'attens le Diable pour le tuer, luy arracher le cœur du ventre, & ensuite luy enlever la chevelure, en punition & en vengeance des outrages & des insultes qu'il nous a faits jusqu'à present: il y a trop long-tems qu'il nous tourmente; & c'est aujourd'hui que je veux délivrer tous les Gaspesiens de

---

34. Voir Biard (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3 p. 132): «Les Sauvages m'ont bien souvent dit, que du temps de leurs Peres, & avant la venuë des François, le Diable les mastinoit [c.-à-d. qu'il les traitait avec rudesse] fort, mais qu'il ne le fait plus maintenant, comm'il appert»; Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 312-313): «Cet Esprit malin les bat quelquefois d'une étrange force, il les meurtrit & marque de contusions par toutes les parties de leur corps»; et Raudot (*Relation par lettres*, p. 206): «Ces sauvages Mikemacs adorent [...] aussy le diable qui est leur manitou [...]; si on veut les en croire, il leur apparoit souvent et les maltraite quelquefois beaucoup.»

ces malheurs: qu'il vienne, qu'il paroisse, je l'attens de pied ferme.

Il est constant que depuis qu'ils sont instruits de nos sacrez Misteres, particulièrement ceux que nous avons baptisez, ne sont plus batus, ni tourmentez du Demon, de la maniere qu'ils l'étoient auparavant qu'ils eussent reçu le premier & le plus necessaire de nos Sacremens.

Si ces Peuples, comme vous venez de voir, sont si arrêtez à leurs Jongleries, ils n'observent pas avec moins d'exactitude certaines coùtumes ridicules & superstitieuses<sup>35</sup>; sçavoir, que les jeunes gens non mariez ne mangent jamais de porc-épi rôti, se persuadant qu'ils ne marcheroient non plus que cet animal, qui va tres-lentement: il leur est cependant permis de le manger bouilli, sans aucun risque.

Les petits fans d'ours, d'ornigac<sup>36</sup>, de loutres, de castors, & de porc-épis qui sont encore dans le ventre de leur mere, est le morceau délicat qui est reservé pour les anciens, n'étant pas permis aux jeunes gens d'y goûter; parce qu'ils auroient, disent-ils, bien mal aux pieds quand ils iroient à la chasse. Par ce même raisonnement, il leur est aussi défendu de manger des entrailles de l'ours, de la moëlle, ou de quelques autres morceaux delicats, ces mets frians étant uniquement reservez pour les vieillards.

Les os du castor ne se donnent pas aux chiens, d'autant qu'ils perdroient, selon leur opinion le sentiment de la chasse

---

35. La description que Leclercq s'apprête ici à faire de ces «coùtumes» constitue l'un des témoignages les plus complets sur le cérémonialisme animal et les interdits alimentaires des Micmacs aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. On trouve quelques mentions complémentaires chez Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIII, éd. Grant, t. III, p. 395) et Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 287).

36. Voir *supra*, p. 301, n. 54. Au sujet des Montagnais, Lejeune rapporte: «Ils ne mangent point les petits embrions d'Orignac, qu'ils tirent du ventre de leurs meres, sinon à la fin de la chasse de cét animal, la raison est que leurs meres les aiment, & qu'elles s'en rendroient fascheuses & difficiles à prendre, si on mangeoit leur fruit si jeune» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 220).

du castor. On ne les jette point non plus dans les rivières, par ce que les Sauvages apprehendent que l'esprit des os de cet animal n'en portent bien-tôt la nouvelle aux autres castors, qui deserteroient le Païs, pour éviter le même malheur<sup>37</sup>.

Ils ne brûlent jamais encore les os du faon de l'orignac, ni la carcasse des martes: & ils se donnent bien de garde aussi de les donner aux chiens<sup>38</sup>; parce qu'ils ne pourroient plus prendre aucuns de ces animaux à la chasse, si les esprits des

---

37. Denys confirme que les Micmacs ne donnent pas aux chiens les os «de Castor, s'ils en mangeoient cela empescheroit les Sauvages d'en tuer, mesme si on les faisoit brûler [...]» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 596). Selon un témoignage rapporté par Maillard, cependant, il aurait été non seulement permis, mais habituel de jeter les os de castor dans les rivières: «[...] nous ne laissons jamais les os des viandes sur la place, ni ne les donnions à nos chiens; un acte de religion parmi nous étoit de les ramasser tous fort exactement, et de les jeter dans le feu quand nous en avions, ou dans quelques rivières à castor. De te dire la raison de cecy, mon Père, je ne la sçais pas; je sçais seulement que nos grands pères nous disoient qu'il falloit jeter tous les os des castors que nous mangions, dans des rivières où on y voyoit des cabannes, afin qu'il y en eût toujours de ces cabannes; que tous les os de gibier de mer devoient être jettez dans la mer, afin qu'on y en vit toujours de l'espèce; qu'il ne falloit pas que nos animaux domestiques les rongeaissent pour les digérer, vû que cela ne pouvoit manquer de faire diminuer l'espèce dont la chair nous avoit servi de nourriture» («Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 304). Dans sa *Relation* de 1634, Lejeune raconte aussi que les Montagnais «prennent garde tres-soigneusement que les chiens ne mangent aucun os des oyseaux & des autres animaux qui se prennent au lacs, autrement ils n'en prendront plus qu'avec des difficultez incomparables», mais qu'ils les jettent «au feu» ou, «pour le Castor pris à la rets, [...] dans un fleuve»: «je me mocquois d'eux, & [...] leurs disois que les Castors ne sçavoient pas ce que l'on faisoit de leurs os; ils me respondirent, tu ne sçais pas prendre les Castors, & tu en veux parler: devant que le Castor soit mort tout à fait, me dirent-ils, son ame vient faire un tour par la Cabane de celuy qui le tuë, & remarque fort bien ce qu'on fait de ses os; que si on les donnoit aux chiens, les autres Castors en seroient advertis: c'est pourquoy ils se rendroient difficiles à prendre [...]» (*JR*, vol. 6, p. 210-212).

38. En 1634, le jésuite Lejeune relate comment il fut sévèrement blâmé par les Montagnais pour avoir donné «secrettement» de la viande d'original à des chiens: «les Sauvages s'en estans doutez par la querelle qui survint entre ces animaux, se mirent à crier contre moy, disans que je contaminois leur festin, qu'ils ne prendroient plus rien, & que nous mourrions de faim, les femmes & les enfans ayans sceu cela, me regardoient par apres comme un tres-meschant homme, me reprochant avec dedain que je les ferois mourir, & veritablement si Dieu ne nous eust donné rien de long temps, j'estois en danger d'estre mis à mort pour avoir commis un tel sacrilege» (*JR*, vol. 7, p. 162).

martes & des faons d'orignac disoient à leurs semblables, le mauvais traitement qu'ils auroient reçû chez les Sauvages.

S'ils prennent quelques castors à la trappe, la coûtume veut qu'il soit ouvert en public, & que la viande demeure deux jours sur les perches à la fumée, avant que de la mettre à la chaudiere. Il faut bien prendre garde que le boüillon ne tombe dans le feu, & conserver les os soigneusement<sup>39</sup>; parce que le contraire est un presage de malheur, ou de quelque infortune sur toute la Nation.

Un Chef de la Nation jetta une fois en ma presence, le pied d'un hibou dans la chaudiere d'un festin solemnel, comme un pronostic assuré que son fils, qui l'avoit tué à l'âge de cinq ans, seroit un jour un grand chasseur, & le plus vaillant guerrier du Monde.

Les jeunes gens ne mangent jamais le cœur de l'ours, crainte de souffler en marchant, & de manquer de courage dans les occasions. Si quelque chasseur a tué, ou pris à la trape quelqu'un de ces animaux, on se donne bien de garde de le faire entrer par la porte ordinaire de la cabanne<sup>40</sup>; la coûtume veut, & la superstition ordonne, d'y faire une ouverture nouvelle, à droite ou à gauche; parce que, disent-ils, les Sauvages ne meritent pas de passer par où l'ours entre dans la cabanne. Les filles & les femmes qui n'ont pas encore eu

---

39. Même observation chez Lejeune: «c'est chose estrange qu'ils recueillent & ramassent ces os, & les conservent avec tant de soin, que vous diriez que leur chasse seroit perduë s'ils avoient contrevnu à leurs superstitions» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 210).

40. Voir Lejeune (*Relation de 1633, JR*, vol. 5, p. 128-130): «Le corps du mort ne sort point par la porte ordinaire de la cabane [...]. Je demanday pourquoy: ce Sauvage me reparti que la porte ordinaire estoit la porte des vivans, & non des morts [...] je luy demanday, si quand il avoit tué un Castor, il le faisoit entrer & sortir par la porte commune? ouy, dit-il: elle est donc, luy dis-je, la porte des morts aussi bien que des vivans: il reparti qu'un Castor estoit une beste: alors je repliquay en riant, vostre porte est donc la porte des bestes, aussi bien que vous l'appellez la porte des vivans; il s'écria, assurément cela est vray, & se mit à rire.»

d'enfans, en sortent au moment que l'ours en approche; & elles n'y reviennent jamais, qu'il ne soit tout mangé<sup>41</sup>.

Nos Gaspesiens sont encore tellement credules aux rêves, qu'ils donnent facilement dans tout ce que l'imagination, ou le Demon leur represente en dormant; & c'est assez que de rêver chez eux, pour leur faire prendre des resolutions sur un même sujet, toutes contraires à celles qu'ils auront prises auparavant<sup>42</sup>.

Ce qui est de plus surprenant, c'est qu'ils observent encore aujourd'hui certaines ceremonies dont ils ne connoissent point l'origine, ni ne donnent d'autres raisons, sinon que leurs ancêtres ont toujourns pratiqué la même chose. La premiere, c'est que les filles & les femmes se reputent immondes, lorsqu'elles souffrent les incommoditez ordinaires à leur sexe; & alors il ne leur est pas permis de manger avec les autres: mais il faut qu'elles aient leur chaudiere à part, & qu'elles vivent en

41. Selon Lejeune, « toutes les filles nubiles, & les jeunes femmes mariées qui n'ont point encore eu d'enfans, tant celles de la Cabane où l'Ours doit estre mangé, que des autres voisines, s'en vont dehors, & ne rentrent point tant qu'il y reste aucun morceau de cet animal, dont elles ne goustent point » (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 216-218). Sagard reprend textuellement ce passage du jésuite dans son *Histoire du Canada* (livre III, chap. III, éd. Tross, p. 684). Sur le cérémonialisme de l'ours, voir A. I. Hallowell, « Bear Ceremonialism in the Northern Hemisphere », *American Anthropologist*, vol. 28, n° 1, 1926, p. 1-175, notamment p. 62-68, 135-138 et 144-147. Cet auteur souligne l'intérêt du témoignage de Leclercq à l'égard de la porte spéciale par laquelle on faisait entrer la dépouille de l'ours dans la cabane, mais estime, à propos du présent passage: « *It is possible that this is not an independent observation. Le Clerq knew Le Jeune's Relation and may have incorporated certain items of it in his work* » (p. 68, n. 269). Voir également R. Flannery, qui attribue l'existence d'un cérémonialisme de l'ours chez les Micmacs et les Malécites à une influence des Algonquiens septentrionaux (*An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 138-139).

42. Dans son *Histoire de la Nouvelle-France* (livre V, chap. III, éd. Grant, t. III, p. 306), Lescarbot notait déjà, au début du siècle: « Ilz sont fort credules aux songes, & après le sommeil chacun s'enquiert de ce que son camarade a songé: de sorte que si le songe presage victoire, ilz la tiendront pour assurée: si au contraire, ilz se retireront. » Lejeune dira presque la même chose des Montagnais: « Ils ont [...] une grande croyance à leurs songes, s'imaginans que ce qu'ils ont vu en dormant doit arriver, & qu'ils doivent executer ce qu'ils ont resvé [...]. Nos Sauvages me demandoient quasi tous les matins, n'as-tu point veu de Castors, ou d'Orignac en dormant » (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 180-182). Voir *supra*, p. 373.



leur particulier<sup>43</sup>. Il n'est pas permis aux filles, pendant ce tems-là, de manger du castor, & celles qui en mangent sont réputées méchantes; se persuadant que le castor, disent-ils, qui a de l'esprit, ne se laisseroit plus prendre par les Sauvages, après avoir été mangé par leurs filles immondes. Les veuves ne mangent jamais de ce qui a été tué par les jeunes gens; il faut que ce soit un homme marié, un vieillard, ou un considerable de la Nation, qui chasse ou pêche pour leur nourriture. Elles observent si scrupuleusement cette coùtume superstitieuse, qu'elles racontent encore aujourd'hui avec admiration, qu'une veuve Gaspesienne se laissa mourir de faim, plutôt que de manger de l'orignac ou du castor, qui étoient dans sa cabanne jusqu'à l'abondance; parce qu'ils avoient été tuez par des jeunes gens, & qu'il n'étoit pas permis aux veuves d'en manger.

---

43. Biard note: «On dresse tousjours une cabane à l'escart pour les femmes, qui ont leurs mois, car ils les estiment estre alors contagieuses» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 104). Denys rapporte que «s'il y avoit quelques femmes ou filles qui eust ses mois, il faut qu'elle se retire à part, les autres leur donnent à chacune leur part, en ce temps-là ils ne mangent jamais que toutes seules, elles ne font rien, & n'osent toucher aucunes choses, principalement du manger, il faut qu'elles soient toujours à l'écart» (*Description géographique et historique*, éd. Ganong, p. 586; aussi p. 602). Diéreville mentionne pareillement: «Quand une Femme est dans cet état, il faut qu'elle se mette à l'écart», mais il relève de plus qu'elle ne devait alors ni enjamber le corps d'un homme étendu, ni toucher ses armes: «Quand une fille est dans un certain état que la Lune luy cause par une regle assez ordinaire, si elle passe par-dessus un Garçon, quand ils sont cabanez ensemble, il se croit tout perclus de ses membres, & il est si persuadé de leur débilité, qu'il ne voudroit pas s'exposer à faire un pas [...]. Si elle touchoit son fusil dans ce temps-là, il le croiroit enchanté, & qu'il n'en pourroit jamais rien tuer» (*Voyage du Pont Royal*, éd. Doiron, p. 287). Voir encore Lamothe Cadillac («The Cadillac Memoir on Acadia of 1692», dans *Collections of the New Brunswick Historical Society*, n° 13, 1930, p. 81); Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. VII, éd. Tross, p. 194; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. IV, éd. Warwick, p. 159): «Entre les Hurons & autres peuples sédentaires, les femmes ny les filles ne sortent point de leur maison ou village pour semblables incommoditez; mais elles font leur manger en de petits pots à part pendant ce temps là, & ne permettent à personne d'en manger, ny de prendre ses repas avec elles: de sorte qu'elles semblent imiter les Juives, lesquelles s'estimoient immondes pendant le temps de leurs fleurs»; et Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 262): «Les séparations des femmes & des filles, au temps de leurs ordinaires, & leurs purifications [...] sont très-rigoureuses en Amérique, où on leur fait des Cabanes à part [...]. Elles passent alors pour être si immondes, qu'elles n'osent toucher à rien, qui soit d'usage.»

J'en ai vû une, dans les hivernemens que j'ai fait dans les bois avec nos Sauvages, qui demeura trois jours sans manger, avec autant de joie, que si elle eût fait la meilleure chere du monde. Je luy dis tout ce qu'il me fut possible, pour luy faire rompre son Carême; c'est ainsi qu'ils appellent cette abstinence<sup>44</sup>: mais ce fut en vain; & je ne pûs jamais la resoudre à manger, quoiqu'il y eût de la viande abondamment dans sa cabanne: ses enfans mêmes murmurerent contre moi, de ce que je sollicitois leur mere à quitter la coûtume de leurs ancêtres; me disant que les Sauvages avoient leur maniere de vivre, aussi-bien que les François; que nous pouvions suivre nos maximes, sans vouloir les obliger à quitter les leurs<sup>45</sup>. Cette femme me pria d'accompagner les Sauvages à la chasse du castor, à laquelle ils m'avoient invité, pour m'en donner le divertissement: & elle m'assûra qu'elle mangeroit volontiers de celuy que je tuerois, si j'avois assez d'adresse d'en surprendre quelqu'un; parce qu'elle me consideroit comme leur pere, & comme un de leurs anciens. Je fus assez heureux d'en trouver deux, ausquels je cassai la tête; je les portai à sa cabanne, & je luy en fis present: elle les mangea tous les deux en son particulier, ne luy étant pas permis de manger avec les autres, ni aux autres de manger avec elle. Elles observent la même chose après leurs couches, pendant un mois ou deux,

---

44. Les Micmacs ont en effet emprunté au français le mot «carême», en l'utilisant notamment avec le sens plus général de «jeûne, abstinence». *Galèm, galèmewumg*: carême (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 30, 264); *kalamawimk'*: carême, jeûne (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 157; *English-Micmac Dictionary*, p. 60); voir aussi *goëllamollimg*: vendredi (jour d'abstinence) (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, II, p. 240, 265); sur le remplacement du /r/ par /l/ en micmac, voir *supra*, p. 334.

45. Biard observait, dès 1616, ce type d'objections relativisantes chez les Micmacs: «[...] toutes vos raisons, & apportez-en mille si vous voulez, sont biffées, par ce seul traict, qui leur est en main. Aoti Chabaya, c'est (disent-ils) la façon de faire des Sauvages. Vous usez de la vostre, nous de la nostre» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 122-124). Lejeune rapporte très tôt également des réflexions du même genre chez les Montagnais: «Je m'approche [du malade], & leurs dy [...] qu'il le falloit laisser reposer, & non pas le tuer avec ce grand bruit qui augmentoit sa maladie [...]. Le sorcier me repart, cela est bon pour vous autres, mais pour nous c'est ainsi que nous guerissons les malades» (*Relation* de 1633, *JR*, vol. 5, p. 236; voir aussi *ibid.*, p. 160: cité *supra*, p. 390, n. 71).

suisant leur volonté<sup>46</sup>: & pendant tout ce tems-là, c'est une espece d'infamie, & un méchant presage, si elles boivent dans la chaudiere, ou dans le plat d'écorce qui sont à leur usage, parce que, disent ces Barbares, on ne peut faire bonne chasse d'orignac, ni de castor, quand cela arrive<sup>47</sup>.

Comme nos Sauvages s'aperçoivent qu'on rend beaucoup d'honneur aux Missionnaires, & qu'eux-mêmes les ont qualifié, par respect & par reverence, du titre de Patriarche<sup>48</sup>; on a souvent vû de ces Barbares s'ingerer & affecter l'exercice & les fonctions de Missionnaire, jusqu'à confesser comme nous, ceux de leur Nation. Quand donc ces sortes de gens veulent autoriser ce qu'ils disent, & s'ériger en Patriarches, ils font acroire à nos Gaspesiens, qu'ils ont reçu quelque don

---

46. Même remarque chez Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVII, éd. Grant, t. III, p. 411): «Le premier exercice [de la femme] après qu'elle est mariée, c'est de faire des beaux enfans [...]. Noz femmes Sauvages après avoir produit les fruits de cet exercice, par je ne sçay quelle pratique font (sans loy) ce qui étoit commandé en la loy de Moyse touchant la purification. Car elles se cabannent à-part & n'ont conoissance de leurs maris de trente, voire quarante jours.»

47. Sagard avait déjà noté dans son *Histoire du Canada* (livre II, chap. XVIII, éd. Tross, p. 311): «Entre les Montagnais ils ont cette coustume que personne ne se sert de vaisselles, calumets ou petunoirs de la nouvelle accouchée pendant le temps de 15. Jours, tenant tout cela comme immonde, lesquels ils ne veulent mesme pas toucher, & les bruslent après ce temps là, ce qui sent fort de son honnesteté.»

48. Les Micmacs désignaient en effet les missionnaires sous le terme de «patriarche», souvent repris ensuite par les Français avec son sens amérindien. *Patiàs*: prêtre (A. D. DeBlois et A. McAllic, *Micmac Lexicon*, p. 100, 298); *paduleas*; *padleas*: prêtre (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 204; *Micmac Dictionary*, p. 127); sur la substitution du /r/ français par /l/ en micmac, voir *supra*, p. 334. Voir encore Biard («Lettre du P. Biard, au R. P. Christophe Baltazar, Provincial de France a Paris, le 10 juin 1611», *JR*, vol. 1, p. 162): «quand je leur demandois s'ils estoient baptizés, ils me respondoient: *Hetaion enderquir Vortmandia Patriarché*; c'est à-dire: "Oui, le Patriarche nous a fait semblables aux Normans"; Lescarbot («Relation Derniere [...]», 1612, *JR*, vol. 2, p. 136): «C'est ainsi que je l'ay leu sur les lettres de ce [nonce] octroyées audit fleuche [fléché] premier Patriarche de ces terres là. Je di patriarche, par ce que communement on l'appelloit ainsi»; Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 301): «aussi furent-ils [les indigènes] sensiblement touchez de la mort de ce saint Homme [l'abbé Thury] qui vivoit parmy eux de ce qu'ils avoient, & qu'ils appelloient leur Patriarche.»

particulier du Ciel: comme celuy de Kenibeki<sup>49</sup> disoit, qu'il avoit reçû une image du Ciel; ce n'étoit cependant qu'un portrait qu'on luy avoit donné, lorsqu'il étoit à la traite chez nos François.

Ce qui est surprenant, c'est que cette ambition de faire le Patriarche, ne domine pas seulement sur les hommes; les femmes mêmes s'en mêlent, lesquelles en usurpant la qualité & le nom de Religieuses, disent quelques prières à leur mode, & affectent une maniere de vivre plus retenuë que celle du commun des Sauvages, qui se laissant éblouïr à<sup>50</sup> l'éclat d'une fausse & ridicule devotion, les considerent comme des femmes extraordinaires, qu'ils croient converser, parler familièrement, & communiquer avec le Soleil, qu'ils ont adoré tous comme leur Divinité<sup>51</sup>. Nous en avons une fameuse il n'y a pas long-tems, qui par ses superstitions extravagantes, entretenoit celles de ces pauvres Sauvages. J'avois un desir extrême de la voir; mais elle mourut dans les bois, sans le baptême, que j'avois dessein de luy donner, si j'eusse été assez heureux de l'en rendre capable. Cette vieille, qui comptoit plus de cent quatorze ans<sup>52</sup> depuis sa naissance, avoit, pour toutes ses devotions ridicules & supertitieuses, quelques grains de jaie, qui étoient les restes d'un chapelet défilé, qu'elle conservoit precieusement, ne les donnant qu'à ceux qui étoient de ses amis; en leur protestant cependant, que le don qu'elle leur faisoit étoit venu originairement du Ciel, qui luy continuoit toujours cette même faveur, autant de fois que pour adorer le Soleil, elle sortoit de sa cabanne, & luy rendoit ses hommages & ses adorations: Je n'ai pour lors, leur disoit-elle, qu'à

---

49. Sans doute un Amérindien de la rivière Kennebec (Maine), par conséquent un Abénaquis de l'Est. Leclercq ne fait nulle part ailleurs allusion à cet Amérindien.

50. Il s'agit d'un complément d'agent qui serait, en français du XX<sup>e</sup> siècle, introduit par la préposition «par». Voir *supra*, p. 289, n. 23.

51. Voir *supra*, p. 229, n. 5.

52. Voir *supra*, p. 274, n 27.

presenter ma main & l'ouvrir, pour faire tomber du Ciel ces grains misterieux, qui ont la vertu & la propriété non-seulement de soulager les Sauvages dans leurs maladies & dans toutes leurs necessitez les plus pressantes; mais encore de les preserver de la surprise, de la persecution, & de la fureur de leurs ennemis. On peut dire veritablement, que si quelqu'un de ce Peuple s'adonnoit tout de bon à la vertu, & qu'il prît soin d'instruire les autres, il feroit des prodiges parmi eux; puisqu'ils croiroient aisément tout ce que diroit un homme de leur Nation. Cette fourberie donc, que ces grains de chapelet venoient du Ciel, étoit si bien recûë de ceux qui se glorifioient d'en avoir quelques-uns, qu'ils les conservoient comme tout ce qu'ils avoient de plus cher au monde; & c'étoit les aigrir à outrance, que de les contredire dans une sotise, qui dans leur estime passoit pour quelque chose de divin & de sacré. Tel étoit le sentiment d'une Sauvagesse qui m'avoit demandé le Baptême, & que j'instruisois pour ce sujet pendant mon hivernement de Nipisiguit: elle avoit, comme parente de cette Patriarche, cinq grains de chapelet misterieux, qu'elle tenoit enveloppez avec beaucoup de soin; elle me les montra, en me voulant persuader que c'étoit un present que le Ciel avoit fait à cette pretenduë Religieuse. Ce trait de superstition, que j'apperçûs dans cette Catechumene, me fit prendre la resolution de differer son Baptême, luy faisant connoître l'obstacle qu'elle y apportoit, par la fausse & fole creance qu'elle avoit touchant ces grains de chapelet, qui venoient de France; & que si elle avoit autant d'empressement pour le Baptême, qu'elle l'avoit témoigné, elle ne m'en pouvoit donner de preuves plus évidentes, qu'en me les remettant entre les mains. Elle fut assez surprise de ce discours; elle me promit neanmoins, quoique d'une maniere assez foible, qu'elle feroit tout ce que je souhaiterois en ce rencontre. Elle me les fit voir; & les aiant entre mes mains, j'admirai la simplicité de cette creature. J'en cachai un; & de cinq qu'elle m'avoit donné, je

ne luy en rendis que quatre. Elle me demanda, bien embarrassée, où étoit le cinquième? J'affectai d'ignorer le nombre qu'elle m'en avoit donné, & je fis semblant de le chercher parmi les branches de sapin sur lesquelles j'étois pour lors assis. Cette Catechumene s'étant donc persuadée, aussi-bien que toute sa famille, que j'avois laissé tomber par mégarde ce grain misterieux, elle en fit elle-même, avec tous les autres une recherche, si exacte, qu'il ne resta rien dans sa cabanne qui ne fût ôté plusieurs fois de sa place. J'avois assez de peine à garder le serieux, voïant tout ce plaisant remuë-ménage; & peu s'en falut, que je n'éclatasse de rire, lorsqu'une vieille Sauvagesse considerant que toutes ces recherches étoient inutiles, commença à se plaindre du peu de soin que j'avois eu de conserver une chose si precieuse; elle me dit, les larmes aux yeux: Qu'elle avoit un regret mortel, d'une perte si considerable: qu'il étoit bien aisé de voir que ce grain étoit venu du Ciel: puisqu'il avoit quitté si subitement leur cabanne, pour s'envoler dans le sein du Soleil, duquel il descendroit une seconde fois, quand la Patriarche feroit sa priere accoûtumée: que tout incredule que j'avois paru jusqu' alors, à tout ce que me disoient les Gaspesiens, de la sainteté de cette vieille, & de la conversation familiere qu'elle avoit tous les jours avec Dieu, elle m'en feroit cependant connoître la verité, lorsque nous irions au Printems, comme nous nous le proposions, dans la cabanne de cette Patriarche, où je trouverois infailliblement le grain que j'avois perdu. Elle me reïtera la même chose pendant plusieurs jours, avec tant d'importunité, que j'admirois son extravagance & ses superstitions. Les raisons les plus convaincantes que je luy alleguois pour la détromper, furent inutiles; car fermant l'oreille à tout ce que je pûs dire pour luy inspirer des sentimens plus justes, elle s'emportoit contre moi avec tant de colere & de violence, que je jugeai à propos de la détromper dans le moment, & de la convaincre de l'erreur où elle étoit: ce qui me fut bien facile, en luy montrant ce grain de chapelet, & l'abus surprenant dont elle étoit coupable. Elle fut extrêmement surprise, & m'avoua franchement qu'elle

n'avoit pas d'esprit<sup>53</sup>. Chacun profita de mes instructions; & nôtre Catechumene me donna d'un grand cœur les quatre autres, qu'elle conservoit precieusement, parmi tout ce qu'elle avoit de plus considerable. Quelques-uns de nos François, qui avoient été dans la cabanne de cette vieille Gaspesienne, m'assûrerent qu'elle avoit encore en singuliere veneration un Roi de cœur, le pied d'un verre, & une espece de medaille: qu'elle adoroit ces bagatelles avec tant de respect, qu'elle se prosternoit devant elles, comme devant ses Divinitez. Elle étoit de la Nation des Porte-Croix, selon qu'il étoit aisé de voir par la sienne, qu'elle avoit placée dans l'endroit le plus honorable de sa cabanne; l'aïant enjolivée de rassade, de porcelaine, de matachias<sup>54</sup>, & de porc-épi, dont le mélange agreable representoit plusieurs & differentes figures de tout ce qui étoit à sa devotion. Elle la mettoit ordinairement entre elle & les François; les obligeant de faire leurs Prieres devant sa Croix, pendant que de son côté elle faisoit les siennes, selon sa coûtume, devant son Roi de cœur & ses autres Divinitez, que les Sauvages enterrent avec elle après sa mort, persuadez qu'ils étoient, qu'elle iroit faire la Patriarche dans l'autre Monde, & qu'elle n'auroit pas la destinée des autres hommes mortels dans le Païs des Ames, qui dansent sans cesse à leur arrivée, & sont toujours dans un continuel mouvement<sup>55</sup>; mais qu'elle jouïroit d'un repos perpetuel, & d'une heureuse tranquillité.

Je n'aurois jamais fait, si je voulois vous rapporter ici tous les traits de superstition de ces Barbares: ce que j'en ai dit suffit, pour vous faire voir jusqu'où va l'abus & la simplicité de ce Peuple aveugle, qui a vècu dans les tenebres du Christianisme, sans Loi, sans Foi, & sans Religion.

---

53. Expression fréquemment attribuée aux Amérindiens quand ils forment une objection: dans la *Relation* de 1634, par exemple, elle est employée à deux pages d'intervalle contre Lejeune par le sorcier (*JR*, vol. 6, p. 212 et 214). Voir *supra*, p. 258, n. 30.

54. Voir *supra*, p. 239, n. 9, et p. 253, n. 18.

55. Voir *supra*, p. 419-420.

## CHAPITRE XIV

### Des souverains & des lois des Gaspesiens.

**L** EST CONSTANT que les Loix ont fondé les Monarchies les plus florissantes du monde ; c'est pourquoy on les appelle avec justice l'ame des Republicques<sup>1</sup>, des Roïaumes & des Empires de l'Univers, parce qu'ils ne subsistent qu'autant que les Peuples en observent inviolablement les Loix : aussi ne peut-on, s'il me semble, donner aujourd'hui de raison plus convaincante de la décadence de la Nation Gaspesienne, autrefois l'une des plus nombreuses & des plus florissantes du Canada<sup>2</sup>, que le mépris des Loix fondamentales<sup>3</sup> que les Anciens avoient établies, mais que nos Sauvages n'ont observées & n'observent encore à present, qu'autant qu'il leur plaît ; étant veritable de dire, qu'ils n'ont ni Foi, ni Roi, ni Loix. L'on ne voit plus en effet parmi ces Peuples, des assemblées

---

1. L'expression se trouve chez Brébeuf: «les loix sont comme la maistresse rouë qui regle les Communautez, ou pour mieux dire l'ame des Republicques» (*Relation de 1636, JR*, vol. 10, p. 214).

2. À la page 350, Leclercq évoquait plutôt les guerres iroquoises et les épidémies comme sources de cette décadence. Pour Denys, c'est le contact avec les Européens, et surtout l'eau-de-vie troquée par les pêcheurs, qui l'a entraînée (*Description géographique et historique*, t. II, chap. XXIII-XXVII).

3. Lois politiques générales, non écrites mais respectées par les gouvernants et les gouvernés. Ainsi, dans la France de l'Ancien Régime, les règles touchant la succession au trône, l'inaliénabilité du domaine royal, l'indépendance et l'unité de la Couronne.



nombreuses en forme de Conseil<sup>4</sup>, ni cette Domination souveraine des Chefs, des Anciens & des Capitaines<sup>5</sup>, qui regloient les affaires civiles & criminelles, & decidoient en dernier ressort de la guerre & de la paix<sup>6</sup>; donnant les ordres qu'ils jugeoient absolument necessaires, & les faisant observer avec beaucoup de soumission & de fidelité. Il n'y a plus que deux ou trois Sauvages, qui dans leur district conservent encore, quoiqu'assez foiblement, une espece de puissance & d'autorité, si on peut dire qu'il s'en trouve parmi ces Peuples. Le plus considerable est suivi de quelques jeunes guerriers, & de plusieurs chasseurs, qui luy font toujourns escorte, & qui se rangent sous les armes, lorsque ce Souverain se veut faire distinguer dans quelque occasion; mais enfin, tout son pouvoir & son autorité est bornée sous le bon plaisir de ceux de sa Nation, qui n'exécutent ses ordres, qu'autant qu'il leur

---

4. Au chapitre X, Leclercq rapporte que c'est au cours d'une «assemblée generale» que fut prise la décision des Micmacs de Miramichi de rendre un culte à la croix et qu'une croix fut ensuite dressée sur les lieux de chaque «Conseil», mais que cet «usage des Assemblées Croisées, où [...] ils decidoient en dernier ressort des affaires de la Nation», était aboli au moment où lui-même entra en contact avec les Porte-Croix (p. 344-352). Voir néanmoins *infra*, p. 455, où il est fait mention d'«Assemblées des Anciens» pour juger du sort des meurtriers ou pour fixer les limites des quartiers de chasse à l'automne et au printemps; et p. 455, 509, 517, où Leclercq signale explicitement l'existence de «Conseil[s] de guerre»; voir aussi *infra*, p. 466. Selon Biard, «C'est l'Esté principalement qu'ils font leurs visites, & tiennent leurs Etats: je veux dire, que plusieurs Sagamos s'assemblent, & consultent par entr'eux de la paix, & de la guerre, des traictés d'amitié, & du bien commun» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 88-90). Au siècle suivant, Maillard se réjouira d'avoir «réussi à leur faire perdre la coûtume de tenir des assemblées uniquement entr'eux, autant de fois qu'ils se voyoient tous réunis» («Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 370).

5. Patricia L. Niefeld («Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure», p. 468) établit une distinction entre le «chef», dont le statut n'était pas uniquement déterminé par les habiletés personnelles, et le «capitaine», qui obtenait cette responsabilité grâce à son mérite individuel. Les sources, toutefois, utilisent le plus souvent indifféremment les termes «chef», «capitaine» et «*sagamo*».

6. Comme Brébeuf, par exemple, l'avait observé chez les Hurons dans le chapitre VI de sa *Relation* de 1636 (*JR*, vol. 10, p. 210-248). Voir aussi Champlain (*Voyages et découvertures*, 1619, éd. Biggar, t. III, p. 157-158).

plâit<sup>7</sup>. Nous avions parmi nous, à la Riviere de Saint Joseph<sup>8</sup>, un de ces anciens Capitaines, que nos Gaspesiens consideroient comme leur Chef & leur Souverain, plutôt par rapport à sa famille<sup>9</sup>, qui étoit fort nombreuse, qu'à la puissance Souveraine, dont ils ont secoüé le joug, & qu'ils ne veulent plus reconnoître.

---

7. Par opposition au pouvoir d'un État, fondé sur la force des lois et des armes, le pouvoir des chefs amérindiens reposait avant tout sur le consensus et le contrôle social exercé par la communauté. Parlant du chef des Souriquois, Lescarbot écrit: «ce Sagamos n'a point entre eux autorité absoluë, ains telle que Tacite dit des anciens Rois Allemans: "La puissance de leurs Rois [...] n'est point libre, ni infinie, mais ilz conduisent le peuple plutot par exemple, que par commandement"» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXIV, éd. Grant, t. III, p. 446; voir aussi *id.*, *La Conversion des Sauvages*, 1610, *JR*, vol. 1, p. 74). Notant que les Hurons «n'ont point de Chefs particuliers qui commandent absolument», Champlain ajoutait: «ils font le tout par prieres des anciens, & à force de harangues, & remonstrances» (*Voyages et descouvertes*, 1619, éd. Biggar, t. III, p. 157-158). Sagard répétera Champlain à peu de chose près: «les anciens & principaux de la ville ou du bourg [...] proposent & decident tout ce qui est des affaires de leur communauté, non par commandement absolu, mais par supplications & remonstrances, & par la pluralité des voix qu'ils colligent avec des petits fetus de joncs» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVI, éd. Tross, p. 389; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVII, éd. Warwick, p. 232). Voir également Biard (*Epistola ex Portu-Regali in Acadia*, [1612], *JR*, vol. 2, p. 72-73); et Brébeuf: «Ces Capitaines icy ne gouvernent pas leurs sujets par voye d'empire, & de puissance absoluë; ils n'ont point de force en main, pour les ranger à leur devoir. Leur gouvernement n'est que civil, ils representent seulement ce qu'il est question de faire pour le bien du village, ou de tout le Pays. Apres cela se remuë qui veut. Il y en a neantmoins, qui sçavent bien se faire obeyr, principalement quand ils ont l'affection de leurs sujets» (*Relation de 1636*, *JR*, vol. 10, p. 234).

8. La rivière Ristigouche (48° 04'; 66° 20'): voir *infra*, p. 548.

9. Les liens familiaux jouaient un rôle primordial dans l'organisation politique micmaque: voir B. G. Hoffman, «The Historical Ethnography of the Micmac of the Sixteenth and Seventeenth Centuries», p. 514-515. Décrivant «la police & gouvernement des Sauvages», Biard rapporte: «Il y a le Sagamo, qui est l'ainé de quelque puissante famille, qui par consequent aussi en est le chef & conducteur. Tous les jeunes gens de la famille, sont à la table & suite d'iceluy; [...]. Les jeunes gens le courtisent, chassent, & font leur apprentissage sous luy, incapables de rien avoir avant qu'estre mariés: car lors seulement ils peuvent avoir chien & sac: c'est à dire, avoir du propre, & faire pour soy, toutesfois ils demeurent encores sous l'autorité du Sagamo, & le plus souvent en sa compagnie, comm'aussi plusieurs autres, qui manquent de parents, ou encores qui de leur propre gré se rangent sous sa protection, & conduite, pour estre foibles d'eux-mesmes, & sans suite» (*Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 86). Biard justifiait plus loin la polygamie de plusieurs chefs micmacs par leur volonté «de retenir leur autorité, & puissance ayants plusieurs enfans; car en cela gist la force des maisons, en multitudes d'alliés, & consanguins» (*ibid.*, p. 100; voir aussi *id.*, *Epistola ex Portu-Regali in Acadia*, [1612], *JR*, vol. 2, p. 72-73 et 78-79).

L'occupation de ce Capitaine étoit de regler les lieux de chasse, de prendre les pelleteries des Sauvages, en leur donnant ce dont ils avoient besoin<sup>10</sup>. Celui-ci se faisoit un point d'honneur, d'être toujourns le plus mal habillé<sup>11</sup>, & d'avoir soin que tous ses gens fussent mieux couverts que luy: aiant pour maxime, à ce qu'il me dit un jour, qu'un Souverain, & un grand cœur comme le sien<sup>12</sup>, devoit avoir plûtôt soin des autres, que de soi même; parce qu'étant bon chasseur comme il étoit<sup>13</sup>, il auroit toujourns facilement tout ce qui luy seroit necessaire pour son usage; & qu'au reste, s'il ne faisoit pas bonne chere, il trouveroit dans l'affection & dans le cœur de ses Sujets, ce qu'il souhaiteroit: comme s'il eût voulu dire, que ses tresors & ses richesses étoient dans le cœur & dans l'amitié de son Peuple<sup>14</sup>.

---

10. Voir *infra*, p. 455. Encore en 1911, des informateurs micmacs relevaient comme principale fonction du chef la délimitation des territoires de chasse familiaux (W. D. et R. S. Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 172). Selon Biard, c'est au chef « d'entretenir des chiens pour la chasse, & des canots pour les voituriers, & des provisions, & reserves pour le mauvais temps, & voyages » (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 86). Pour une description exhaustive des rôles du chef dans la communauté micmaque, voir P. L. Niefeld, « Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure », p. 496-533.

11. Parlant d'un chef micmac aperçu au fort de la rivière Saint-Jean, Diéreville remarque: « Rien ne le distinguoit de ceux de sa Troupe, ny dans sa mine, ny dans son habit, il étoit de médiocre taille, & il falloit que tout son mérite fût dans son cœur ou dans sa tête » (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 275-276). Mgr de Saint-Vallier disoit par contre, au sujet des Porte-Croix: « Le Capitaine se distinguoit du commun, en ce qu'il [...] avoit une [croix] particuliere sur les épaules jointe à celle de l'estomac, & l'une & l'autre avoit une bordure de poil de porc-épic, teinte en rouge du plus vif couleur de feu » (*Estat present de l'Eglise*, p. 40).

12. « *Meskir Kameramon*, Grand cœur chez eux, c'est toute vertu », écrivait Biard (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 92).

13. Selon Lamothe Cadillac, le chef est habituellement celui d'entre eux qui est le meilleur guerrier et le meilleur chasseur (« The Cadillac Memoir on Acadia of 1692 », *Collections of the New Brunswick Historical Society*, n° 13, 1930, p. 81). « Mais s'il y a de la chasse il en a sa part sans qu'il soit tenu d'y aller », affirmait Lescarbot (*La Conversion des Sauvages*, 1610, *JR*, vol. 1, p. 74).

14. Dans son important chapitre « De la police des Hurons, & de leur gouvernement », Brébeuf écrivait en 1636: « Ceux là tiennent le premier rang, qui se le sont acquis par leur esprit, eloquence, magnificence, courage, & sage conduite, de sorte que les affaires du Village s'adressent principalement à celui des Capitaines, qui a en luy ces qualitez » (*JR*, vol. 10, p. 230; aussi p. 234). Au témoignage de Lamothe Cadillac, les Micmacs avoient pour leurs chefs de la

Il arriva qu'un Etranger voulut disputer le droit de commander, ou du moins, partager avec ce Souverain cette Domination & cette Grandeur imaginaire, dont il faisoit autant d'estime, que du plus grand Empire du Monde. Ce concurrent arriva, bien équipé de haches, de fuzils, de couvertures, de castors, & de tout ce qui luy pouvoit donner quelque faste, & quelque entrée à la Souveraineté, qu'il pretendoit luy être dûë legitiment par droit de succession hereditaire<sup>15</sup>, à cause que son pere avoit été autrefois Chef & Capitaine de la Nation Gaspesienne. Hé bien, luy dit nôtre Sauvage, fais paroître que ton cœur est un veritable cœur de Capitaine, & digne de l'Empire absolu sur les Peuples que je gouverne: Voila continua-t'il, quelques pauvres Sauvages qui sont tout nuds; donne leur tes robes de loutre & de castor. Tu vois encore que je suis le plus mal habillé de tous, & c'est aussi par là que je veux paroître Capitaine; en me dépouillant, & en me privant de tout pour assister mes Sauvages: ainsi, lorsqu'à mon exemple tu seras aussi pauvre que moi, allons à la bonne-heure à la chasse; & celuy de nous deux, qui tuëra le plus d'orignaux

---

considération et de la déférence («The Cadillac Memoir on Acadia of 1692», *Collections of the New Brunswick Historical Society*, n° 13, 1930, p. 81). Sur la chefferie amérindienne, voir J.-M. Therrien, *Parole et pouvoir: la figure du chef amérindien en Nouvelle-France*.

15. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, Lescarbot affirme: «Les Capitaines entre eux viennent par succession, ainsi que la Royauté par-deça, ce qui s'entend si le fils d'un Sagamos ensuit la vertu du pere, & est d'âge competant» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXIV, éd. Grant, t. III, p. 446). Voir également Biard (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 86), qui attribue le rôle de chef à «l'ainé de quelque puissante famille»; et S. T. Rand (*Legends of the Micmacs*, p. 354, 359), qui consigne un récit où l'héritage de la chefferie par voie patrilinéaire est clairement exprimé. Au siècle suivant, Diéreville assure que c'est par la chasse «que l'on peut parvenir à la plus haute place; / On n'a point là d'hérédité / Par droit de naissance ou de race, / C'est le mérite seul qui peut être exalté» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 273). En fait, les sources ne permettent pas de déterminer avec certitude la façon dont les chefs étaient traditionnellement désignés chez les Micmacs. Selon P. L. Nietfeld («Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure», p. 468, 481-486), une combinaison de facteurs décidait de l'accès à la chefferie: hérédité, personnalité, expérience et âge. Voir aussi B. G. Hoffman, «The Historical Ethnography of the Micmac of the Sixteenth and Seventeenth Centuries», p. 514-515.

& de castors, sera le Roi legitime de tous les Gaspesiens. Cet Etranger accepta genereusement ce défi : il donna tout ce qu'il avoit; & ne se reservant rien, à l'imitation de nôtre Capitaine, que le necessaire, il alla à la chasse: mais il fut assez malheureux pour la faire tres-méchante, & par consequent obligé d'abandonner l'entreprise qu'il avoit formée de commander à nos Gaspesiens, qui ne voulurent pas reconnoître d'autre Chef, que leur ancien & brave Capitaine, auquel ils obeïsoient<sup>16</sup> avec plaisir.

Les Gaspesiens n'ont aucunes Loix fondamentales<sup>17</sup>, qui leur servent de regles à present; ils vuident & terminent toutes leurs querelles & leurs differens par amis, & par arbitres<sup>18</sup>. S'il est cependant question de punir un criminel, qui ait tué ou assassiné quelque Sauvage, il est condamné à mort, sans autre forme de procez<sup>19</sup>: Prends garde, mon frere, disent-ils, si tu tuës, tu seras tué: ce qui s'exécute quelque-fois, par le commandement des Anciens, qui s'assemblent au Conseil pour ce sujet, & souvent par l'autorité privée des particuliers, sans qu'on en fasse aucune recherche, pourvû qu'il soit évident que le criminel ait merité la mort.

---

16. «Obéir» au sens où l'on se laisse convaincre, au sens où, même avec réticence, l'on adhère à la volonté générale, au consensus. Voir J.-M. Therrien, *Parole et pouvoir: la figure du chef amérindien en Nouvelle-France*.

17. Lois politiques générales, non écrites. Ainsi, dans la France de l'Ancien Régime, les règles touchant la succession au trône, l'inaliénabilité du domaine royal, l'indépendance et l'unité de la Couronne.

18. Selon Biard, «les petites offenses & querelles sont facilement apaisées par les Sagamos & communs amis» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 92).

19. En réalité, il arrivait souvent que les familles concernées négocient des arrangements. Il s'agissait le plus souvent de présents remis aux proches de la victime. Voir, par exemple, Biard (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 94): «Les grandes offenses, comme si quelqu'un avoit tué un autre, s'il luy avoit desrobé sa femme, &c. C'est à l'offensé de les venger de sa propre main: ou s'il est mort, c'est à ses plus proches parents [...]. Que si le delinquant, repentant de sa faute desire faire sa paix, il est reçu d'ordinaire à satisfaction, moyennant presents & autres reparations convenables.» Sur la conduite tenue par les Iroquois dans le cas d'offenses graves comme le meurtre, voir Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 486-501); par les Hurons, voir Brébeuf (*Relation* de 1635, *JR*, vol. 8, p. 122; *Relation* de 1636, *JR*, vol. 10, p. 214-222) et J. Lalemant (*Relation* de 1644-1645, *JR*, vol. 28, p. 48-50).

Les prisons, les tortures, les rouës, ni les gibets, ne sont pas en usage chez ces Peuples, comme en Europe<sup>20</sup>: on se contente de casser la tête au coupable, à coups de hache, ou de massuë. Les autres suplices sont reservez uniquement pour tourmenter & faire mourir les prisonniers de guerre<sup>21</sup>.

C'est au Chef de la Nation, selon les Coûtumes du Païs, qui servent de Loix & de Regles aux Gaspesiens, de distribuer les endroits de la chasse à chaque particulier<sup>22</sup>; & il n'est pas permis à aucun Sauvage d'outré-passer les bornes & les limites du quartier qui luy aura été prescrit dans les Assemblées des Anciens, qui se tiennent l'Automne & le Printems, expressément pour en faire le partage.

La jeunesse doit obéïr ponctuellement aux ordres des Capitaines: quand il est question d'aller en guerre, il faut qu'ils se laissent conduire, qu'ils attaquent, & combattent la Nation qu'ils veulent détruire, de la maniere qu'il a été concerté par le Chef de leur Conseil de guerre.

Il n'est pas permis à aucun Sauvage d'épouser sa parente: & on ne voit pas chez nos Gaspesiens, de ces mariages incestueux du pere avec sa fille, du fils avec sa mere, de la sœur

20. Lors d'un voyage en France, un Huron du nom de Savignon avait remarqué «qu'on fouëttoit, qu'on pendoit & qu'on faisoit mourir les hommes entre les François, sans discerner l'innocent du coupable» (Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. XIX, éd. Tross, p. 320). Les François se torturaient entre eux; les Hurons ne torturaient que des ennemis de l'extérieur. En 1637, chez les Hurons, le père Le Mercier assista à un rituel de torture qu'il décrit longuement tout en le réprouvant. Un dialogue est rapporté à cette occasion entre le jésuite et un Huron qui lui demande si la torture n'existe pas également en Europe: «Pourquoy adjousta quelqu'un est tu marry que nous le tourmentions; je ne trouve pas mauvais que vous le fassiez mourir, mais de ce que vous le traitez de la sorte. Et quoy, comment faites vous, vous autres François, n'en faites vous pas mourir, ouy dea nous en faisons mourir, mais non pas avec ceste cruauté; Et quoy n'en bruslez vous jamais ? assez rarement, dit le Pere, & encores, le feu n'est que pour les crimes enormes, & il n'y a qu'une personne à qui appartienne en chef ceste execution; & puis on ne les fait pas languir si long temps, souvent on les estrangle auparavant, & pour l'ordinaire on les jette tout d'un coup dans le feu, où ils sont incontinent estouffez & consommez» (*Relation de 1637*, JR, vol. 13, p. 74). Voir également Lahontan (*Dialogues*, dans *Cœuvres complètes*, p. 832-836).

21. Voir *infra*, p. 521-525.

22. Voir *supra*, p. 452.

& du frere, de l'oncle ni de la nièce, ni même du cousin avec sa cousine<sup>23</sup>. L'inceste est en horreur chez eux, & ils ont témoigné toujours beaucoup d'aversion pour ce crime.

Celui de nos Sauvages qui veut épouser une fille, doit demeurer une année toute entiere dans la cabanne du pere de sa maîtresse, auquel il doit servir, & donner toutes les pelletteries des orignaux & castors qu'il tuë à la chasse<sup>24</sup>. Par la même Loi, il est défendu aux époux futurs de s'abandonner à leur plaisir<sup>25</sup>.

Après la mort de leur frere, il leur est permis d'en épouser la femme; afin qu'elle ait des enfans du même sang, si elle n'en a pas eu de son premier époux<sup>26</sup>.

Le pere de famille étant mort, si la veuve passe à de secondes nêces, il faut que l'aîné prenne le soin de ses freres & sœurs, & fasse cabanne à part; afin d'éviter les mauvais traitemens de leur beau-pere, & ne point causer aucun trouble dans le ménage.

---

23. Lescarbot limitait l'interdiction à «trois degrez de consanguinité, [...] sçavoir est du fils avec sa mere, du pere avec sa fille, & du frere avec sa sœur» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XII, éd. Grant, t. III, p. 391). Le témoignage de Denys se rapproche davantage de celui de Leclercq: «Ils observent certains degrez de parenté entre eux qui les empeschent de se marier ensemble; il ne se fait jamais de frere à sœur, de nepveu à niepce, de cousin à cousine, c'est à dire au second degre, car au dessous ils le peuvent» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 586). À l'égard des Hurons, Sagard reprend, en les complétant, les propos de Lescarbot: «ils gardent trois degrez de consanguinité dans lesquels ils n'ont point accoustumé de faire mariage: sçavoir est du fils avec sa mere, du pere avec sa fille, du frere avec sa sœur & du cousin avec sa cousine» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XVII, éd. Tross, p. 297; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XI, éd. Warwick, p. 210).

24. Voir *infra*, p. 498-499.

25. Voir *infra*, p. 501.

26. Au retour de la baie d'Hudson, en 1672, le jésuite Albanel observait semblablement à propos des populations rencontrées en chemin: «quand une femme a perdu son mary, c'est au plus proche parent d'en prendre soin, & de la faire subsister, & de la tenir non pas en qualité d'esclave, mais de femme» (*Relation de 1671-1672*, JR, vol. 56, p. 216). Voir aussi S. T. Rand, *Legends of the Micmacs*, p. 437.

C'est au Chef & au Capitaine d'avoir soin des orphelins: ils sont obligez de les distribuer dans les cabannes des meilleurs chasseurs; afin qu'ils soient nourris & élevez, comme s'ils étoient leurs propres enfans<sup>27</sup>.

Tous les Gaspesiens doivent indispensablement assister les malades; & il faut que ceux qui ont de la viande ou du poisson en abondance, en donnent à ceux qui sont dans la nécessité<sup>28</sup>.

C'est un crime chez nos Sauvages, de n'être pas hospitalier: ils reçoivent charitablement dans leurs cabannes, les Etrangers qui ne sont pas de leurs ennemis<sup>29</sup>.

Ils doivent avoir un grand soin des os des morts<sup>30</sup>, & d'enterrer tout ce qui étoit à l'usage du défunt; afin que les esprits de chaque chose, comme de ses raquettes, fuzils, haches, chaudieres, &c. luy rendent service dans le Païs des Ames<sup>31</sup>.

Il est permis de rompre les mariages & les déclarer nuls, selon les Loix Gaspésiennes, quand ceux qui sont mariez n'ont plus d'amitié les uns pour les autres<sup>32</sup>.

27. Voir *supra*, p. 295.

28. Ce paragraphe, comme les cinq suivants, semble s'inspirer de Sagard, qui résume les principales «maximes» des Hurons (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVI, éd. Tross, p. 388-389). Ce passage rappelle la maxime «Qu'on doit assister les malades, & ne souffrir de mendians, n'y aucun en disette sans luy faire part de ses biens». Voir *supra*, p. 295-296.

29. Sagard (*op. cit.*), maxime 5: «De recevoir courtoisement les passans qui ne leur sont point ennemis, & de se rendre l'hospitalité reciproque.» Voir aussi Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIII, éd. Grant, t. III, p. 396): «Ils ont aussi l'Hospitalité [...]. Ainsi font noz Sauvages, qui poussez d'un naturel humain reçoivent tous étrangers (hors les ennemis) lesquels ils admettent à leur communauté de vie»; et Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 288), qui signale comme «une [des] plus belles & louables qualitez» des Micmacs «leur amour pour l'hospitalité».

30. Sagard (*op. cit.*), maxime 6: «D'avoir un grand soin des os des deffuncts, & de faire des presens pour le soulagement des ames en l'autre vic.»

31. Voir *supra*, p. 386, 417, et *infra*, p. 577.

32. Sagard (*op. cit.*), maxime 8: «Qu'on puisse rompre un mariage quand les mariez ont rompu d'amitié, & que l'un des deux le desire ou procure.» Voir *infra*, p. 468-469 et 503.



Il est honteux de se fâcher ou de s'impatienter, pour les injures qu'on peut dire, ou les disgraces qui arrivent aux Sauvages; à moins que ce ne soit pour défendre l'honneur & la reputation des morts, qui ne peuvent, disent-ils, se vanger eux-mêmes, ni tirer raison des insultes & des affronts qu'on leur fait<sup>33</sup>.

Il est défendu par les Loix & Coûtumes du Païs, de pardonner, ni de faire grace à aucun de leurs ennemis; à moins qu'on ne fasse pour eux de grands presens à toute la Nation, ou à ceux qui ont été offensez<sup>34</sup>.

Les femmes n'ont aucun commandement parmi les Sauvages; il faut qu'elles obeïssent indispensablement aux ordres de leurs maris: elles n'ont aucun droit dans les Conseils, ni dans les festins publics<sup>35</sup>. Il en est de-même des jeunes gens qui n'ont point encore tué d'originaux<sup>36</sup>, dont la mort ouvre la porte aux honneurs de la Nation Gaspesienne, & donne à la jeunesse le droit d'assister aux assemblées publiques & particulieres. On est toujourns jeune homme, c'est à dire on n'a

---

33. Sagard (*op. cit.*), maxime 9: «Que personne ne s'impatiente ou fasche pour chose qui arrive, s'il ne veut estre estimé femme ou efeminé, sinon qu'il y allast de l'honneur des deffuncts qui ne se peuvent vanger, ou tirer raison des offences.»

34. Sagard (*op. cit.*), maxime 1: «Pour premiere maxime, ils tiennent de ne pardonner jamais, ny faire grace à aucun de leurs ennemis, que par de grands presens.»

35. Lescarbot observe que les femmes «ne sont ni en leurs Tabagies, ni en leurs conseils» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVII, éd. Grant, t. III, p. 411). Denys confirme en partie: «Pour leurs festins, ils les font comme ils faisoient anciennement, les femmes n'y entrent point» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 602). Voir *infra*, p. 554-555.

36. Sagard signalait à propos des conseils chez les Hurons: «Les femmes & filles, ny les jeunes hommes n'y assistent point, si ce n'est en un conseil general où les jeunes hommes de 25. à 30. ans peuvent assister» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVI, éd. Tross, p. 391). Diéreville mentionne: «Le premier Gibier qu'un Enfant tué à la Chasse donne [...] lieu à un grand festin» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 272), mais non que le premier gros gibier abattu marque l'entrée du jeune homme dans le monde adulte. Leclercq est le seul auteur à relever chez les Micmacs ce trait également attesté chez les Malécites et les Delawares (R. Flannery, *An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 94). Voir aussi *infra*, p. 554-555.

pas plus de droit que les enfans, les femmes & les filles, à moins qu'on n'ait tué quelque orignac. En un mot, on peut dire que toutes les superstitions que nous avons remarquées, passent pour autant de Loix chez ces Peuples. Ils en ont encore plusieurs autres, dont je ne parle pas ici, mais qu'on pourra voir dans le corps de cette Histoire.

*Page laissée blanche*

## CHAPITRE XV

### Des mœurs des Gaspesiens.

**N**OUS AVONS PARLÉ dans les Chapitres precedens, de l'origine & de la naissance des Gaspesiens; nous avons dit comment ils étoient vêtus, logez, & nourris; quelles étoient leur Langue, leur Religion, leurs Superstitions, les Chefs, les Souverains & les Loix de ces Peuples: il est juste à present, pour contenter pleinement la curiosité du Lecteur, de luy faire ici un portrait naturel de leurs Mœurs en general, & un abregé des bonnes & mauvaises qualitez des Gaspesiens, soit du corps, soit de l'esprit.

Ils sont tous naturellement bien-faits de corps<sup>1</sup>, d'une riche taille, haute, bien proportionnée, & sans aucune

---

1. Lescarbot décrit les Souriquois comme « bien membrus, bien ossus, & bien corsus, robustes à l'avenant: [...] ilz sont bien formés en perfection naturele » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IX, éd. Grant, t. III, p. 378-379). Le jésuite Biard observe: « Universellement parlant ils sont de taille un peu moindre que nous, principalement quant à l'épaisseur: Belle toutesfois & bien prise, comme si nous demeurions en l'estat qu'avons à l'âge de vingt & cinq ans » (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 74). Parlant des Micmacs du Cap-Breton, son confrère Julien Perrault consigne en 1635: « pour ce qui est du corps, ils n'ont rien de monstrueux; vous y voyez des gens bien-faits, d'un beau visage, & d'une riche taille, forts & puissans » (« Relation de quelques particularitez, du lieu & des Habitans de l'Isle du Cap Breton », dans Lejeune, *Relation de 1635, JR*, vol. 8, p. 158). La majorité des observateurs, français, anglais et hollandais (voir V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 149-152) ont souligné les qualités physiques des Amérindiens. Voir, par exemple, Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 342; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XIV, éd. Warwick, p. 220): « ils sont tous generalement bien formez & proportionnez de leurs corps,

difformité; puissans, robustes, adroits, & d'une agilité surprenante, sur tout quand ils poursuivent les originaux<sup>2</sup>, dont la vitesse ne cede point à celle des daims & des cerfs. Les hommes sont plus grands que les femmes, qui sont presque toutes petites; mais les uns & les autres d'un maintien grave, serieux, & fort modeste; marchant posément, comme s'ils avoient toujours quelque grosse affaire à ruminer, & à décider dans leur esprit<sup>3</sup>. Leur couleur est brune, olivâtre & bazanée<sup>4</sup>; mais

---

& sans difformité aucune»; Lejeune (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 228): «Si nous commençons par les biens du corps, je diray qu'ils les possèdent avec avantage: ils sont grands, droicts, forts, bien proportionnez, agiles, rien d'effeminé ne paroist en eux»; Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 104): «ils sont grands, d'une taille superieure à la nôtre, bien faits, bien proportionnez, d'un bon tempérament, lestes, forts, & adroits; en un mot pour les qualités du corps, ils ne nous cedent en rien, si même ils n'ont sur nous quelque avantage». Voir aussi «Lettre du P. François du Peron au P. Joseph-Imbert du Peron, son Frère, le 27 avril 1639» (*JR*, vol. 15, p. 154), Boucher (*Histoire veritable et naturelle*, p. 92), Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 176), Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 632, 682), Raudot (*Relation par lettres*, p. 63) et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 618-619). Sur l'acuité sensorielle des Amérindiens, voir encore notamment Lescarbot (*op. cit.*, p. 380 et 808), Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 248-249, 303), Bressani (*Relation de 1653, JR*, vol. 38, p. 257-259) et Lafitau (*op. cit.*, t. II, p. 245-246).

2. «Estant bien composés, ilz ne peuvent faillir d'être agiles & dispos à la course», remarquait Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IX, éd. Grant, t. III, p. 379). Biard disait les Micmacs «plus agiles à courir» que les Français (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 92).

3. Peut-être un souvenir de Sagard: «Nos Sauvages [...] vont aux festins d'un pas plus modeste & representans ses magistrats, s'y comportent avec la mesme modestie & silence, & s'en retournent en leurs maisons & cabanes avec la mesme sagesse: de maniere que vous diriez voir en ces Messieurs là, allant à leur brouet, les vieillards de l'ancienne Lacedemone» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XV, éd. Tross, p. 278; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. IX, éd. Warwick, p. 199-200). Voir également J. Perrault («Relation de quelques particularitez, du lieu & des Habitans de l'Isle du Cap Breton», dans Lejeune, *Relation de 1635, JR*, vol. 8, p. 160): «Vous ne voyez paroistre en leurs gestes & démarches aucune sottise ou niaiserie, mais plutost une certaine gravité & modestie naturelle, qui les rend aimables.»

4. Lescarbot affirme: «Ilz sont tous de couleur olivatre, ou du moins bazanez comme les Hespagnols: non qu'ilz naissent tels, mais étans le plus du temps nuds ilz s'engraissent les corps, & les oignent quelquefois d'huile de poisson, pour se garder des mouches» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IX, éd. Grant, t. III, p. 375-376). Sagard s'inspire de ce passage dans le chapitre «De la forme, couleur et stature des Sauvages»: «Toutes les Nations & peuples Indiens, & Sauvages que nous avons veus en nostre voyage, sont presque tous de couleur

leurs dents sont extrêmement blanches, peut-être à cause de la gomme de sapin<sup>5</sup>, qu'ils mâchent fort souvent, & qui leur communique cette blancheur<sup>6</sup>. Cette couleur cependant ne

---

brune, olivatre ou bazanné [...] non qu'ils naissent tels, mais cela vient de la nudité, de l'ardeur du Soleil qui leur donne à plomb sur le dos, & de diverses graisses, huyles, & peintures, desquelles ils se frottent & peignent souvent tout le corps» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXII, éd. Tross, p. 341; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XIV, éd. Warwick, p. 220). Julien Perrault tient les mêmes propos à l'égard des Micmacs du Cap-Breton: «Leur charnure est blanche naturellement, comme en font foy les petits enfans; mais le hasle du Soleil, & les frictions d'huile de Loup marin, & de graisse d'Orignac, les rend fort bazanez, à mesure qu'ils croissent» («Relation de quelques particularitez, du lieu & des Habitans de l'Isle du Cap Breton», dans Lejeune, *Relation de 1635*, *JR*, vol. 8, p. 158). Voir également Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 294-295), Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 633), Raudot (*Relation par lettres*, p. 63) et Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 104).

5. En France, le mot «sapin» avait souvent un sens extensif et pouvait désigner divers conifères, incluant les trois espèces d'épinette (blanche, noire et rouge), le sapin proprement dit et quelquefois la pruche (J. Rousseau, «Pierre Boucher, naturaliste et géographe», dans Boucher, *Histoire véritable et naturelle*, p. 283; J. C. Webster, édit., *Voyage to Port Royal*, p. 74, n. 1; aussi Charlevoix, *Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 379: «Il y a quatre especes de Sapin en Canada. La premiere ressemble à la nôtre; les trois autres sont l'Épinette blanche, l'Épinette rouge, & la Perusse»). Les Amérindiens utilisaient largement la gomme d'épinette comme gomme à mâcher. Ils mâchaient également la gomme des conifères pour la rendre propre à d'autres fins: calfatage des canots (Denys, *Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 592; et L. Nicolas, «Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 31-32), usages thérapeutiques (voir *infra*, p. 570), etc. (J. Rousseau, *op. cit.*, p. 285; F. G. Speck, «Medicine Practices of the Northeastern Algonquians», dans *Proceedings of the Nineteenth International Congress of Americanists*, p. 309).

6. Voir Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 296): «Leurs dents imittent la blancheur, / Et de la neige & de l'albâtre»; et Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXII, éd. Tross, p. 341; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XIV, éd. Warwick, p. 220): «ils ont [les dents] merveilleusement blanches». Voir également Charles Lalemant («Lettre [...] au supérieur de la mission de Canadas», *JR*, vol. 4, p. 204), *Relation de 1657-1658* (*JR*, vol. 44, p. 284), Lamothe Cadillac («Relation du sieur de Lamothe Cadillac», dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 5, p. 86) et Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 633). Comme Leclercq, Denys attribuait à la gomme de sapin la blancheur particulière des dents des femmes micmaques: «[On les] accoutumoit [...] de jeune âge au travail, & à tout ce qu'il y avoit à faire, mesme à mâcher de la gomme de sapin, aussi n'avoient-elles jamais mal aux dents, qu'elles avoient bien arrangées & blanches comme de la neige: si les Dames de France se servoient de cette gomme, je ne doute point qu'elles n'en tirassent les mesmes avantages: car il est bon de remarquer icy que les hommes qui vivoient d'un mesme regime n'avoient pas neantmoins les dents si belles que les femmes qui estoient obligées de macher la gomme de sapin pour calfetter leurs canots» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 592-593).

diminuë rien de la beauté naturelle des traits de leur visage : & on peut dire avec verité, qu'on voit dans la Gaspesie d'aussi beaux enfans, & des personnes aussi bien faites qu'en France<sup>7</sup>; entre lesquelles il n'y a pour l'ordinaire ni bossus, boiteux, borgnes, aveugles, ni manchots<sup>8</sup>.

---

7. Leclercq s'inspire ici de Sagard: « Cette couleur pourtant ne diminuë en rien de leur beauté naturelle, des traits de leur visage, ny de la juste proportion de leurs corps, qui ne cedent en rien à ceux d'icy, car ils sont tous generalement bien formez & proportionnez sans difformité aucune, marchent droit avec un maintien grave & modeste, sans estre aucunement courbé, bossu, vouté, boiteux, borgnes ou aveugles, d'où vous voyez d'aussi beaux enfans, & des personnes d'aussi bonne grace qu'il y en sçauroit avoir en France [...] » (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXII, éd. Tross, p. 342; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XIV, éd. Warwick, p. 220-221). Sagard se souvenait lui-même de Lescarbot: « Et puis dire en assurance & verité » avoir vu chez les Souriquois « d'aussi beaux fils & filles qu'il y en sçauroit avoir en France » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IX, éd. Grant, t. III, p. 378).

8. « S'il y a quelque borgne ou boiteux » chez les Souriquois, affirmait Lescarbot, « c'est chose accidentaire, & du fruit de la chasse » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IX, éd. Grant, t. III, p. 379). Biard: « Vous ne rencontreriez point entr'eux un ventru, bossu, ny contre-fait: [...] ceux d'entre nous qui sont tarez, comme borgnes, lousches, camus, &c. sont aussi tost remarqués par eux, & mocqués largement, specialement par derriere, & quand ils sont entr'eux » (*Relation de 1616*, JR, vol. 3, p. 74). L'absence de tares physiques chez les Amérindiens est un thème récurrent dans la littérature de voyage des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Voir encore, par exemple, Boucher (*Histoire veritable et naturelle*, p. 92): « on en voit fort peu parmi eux qui ayent des defauts de nature, comme d'estre louches, bossus, boiteux, à moins qu'il ne leur soit arrivé par accident »; Lahontan (*Memoires, dans Œuvres complètes*, p. 633): « Il est très-rare d'en voir de boiteux, de borgnes, de bossus, d'aveugles, de muets, &c. »; et Lafitau (*Mœurs des Sauvages americains*, t. II, p. 360): « On voit parmi eux peu de gens contrefaits de naissance. » Constantin-François de Volney, voyageur français en séjour chez les Miamis au début du XIX<sup>e</sup> siècle, s'interrogera sur cette parfaite conformation des autochtones: « si l'on ne voit jamais parmi eux ni boiteux, ni manchot, ni bossu, ni aveugle, avant d'en tirer des inductions trop favorables pour leur genre de vie, il est bon d'observer que tout sujet né faible périt nécessairement de bonne heure par l'effet des fatigues: il arrive même que les parens délaissent ou détruisent l'enfant mal conformé qui leur serait à charge » (« Observations générales sur les Indiens ou Sauvages de l'Amérique-Nord », dans *Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, p. 443-444). D'autres interprétations seront avancées pour expliquer la rareté des infirmités chez les Amérindiens, notamment la sélection naturelle (dont Volney invoque déjà le principe) et la difficulté qu'auraient éprouvée les femmes indiennes handicapées à trouver un mari (alors que les Européennes y arrivaient sans trop de peine si elles étaient fortunées): voir V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 155-156.

Ils jouissent d'une santé parfaite<sup>9</sup>, n'étant pas sujets à une infinité de maladies comme nous : ils ne sont ni trop gras, ni trop maigres ; & l'on ne voit pas chez les Gaspesiens, de ces gros ventres pleins d'humeurs & de graisse<sup>10</sup> : aussi les noms de gouttes, de pierre, de gravelle, de galle, de colique, de rhumatisme, leur sont entièrement inconnus<sup>11</sup>.

---

9. Tous les voyageurs s'accordent sur le bon état de santé général des Amérindiens. Leur tendance à comparer, toutefois, et à évaluer la santé des autochtones en fonction d'affections communes en France, mais parfois inconnues en Amérique, peut donner l'illusion que les Indiens étaient exempts de maladies. Selon Robert Larocque («L'introduction de maladies européennes chez les autochtones des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», *RAQ*, vol. 12, n° 1, 1982, p. 13-24), les documents ethnohistoriques du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle laissent croire qu'avant la période de contact avec les Européens les Amérindiens d'Amérique du Nord souffraient de maladies du système respiratoire (catarrhe et rhume, pleurésie, tuberculose pulmonaire), de syphilis (probablement dans plusieurs régions, mais moins certainement dans le Nord-Est), de scorbut (les Algonquiens de l'Est, notamment, ne connaissaient pas de remède à la maladie), d'affections oculaires (surtout attribuables à l'accumulation de fumée dans les habitations). L'examen d'ossements humains de la période précolombienne (voir G. Gagné, «La paléopathologie humaine en Amérique du Nord : un aperçu», *RAQ*, vol. 12, n° 1, 1982, p. 3-11 ; et R. Larocque, «Les maladies chez les Iroquoiens préhistoriques», *RAQ*, vol. 18, n° 1, 1988, p. 165-180) montre aussi l'existence probable de pathologies des os et des articulations (tuberculose osseuse, périostite, arthrose, ostéophytose vertébrale, arthrite rhumatismale), de syphilis, de tumeurs et d'anémie. Les principales maladies contagieuses (variolo, rougeole, fièvre jaune, peste bubonique, typhus) ont été introduites en Amérique par les Européens ; l'action conjuguée des agents infectieux et de certains facteurs liés au processus de colonisation (installation à demeure des Européens, incitation des autochtones nomades à la sédentarisation, augmentation de la taille des groupes humains, etc.) explique l'écllosion des épidémies dévastatrices des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles (voir R. Larocque, «Le rôle de la contagion dans la conquête des Amériques : importance exagérée attribuée aux agents infectieux», *RAQ*, vol. 18, n° 1, p. 5-16).

10. Voir Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 342 ; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XIV, éd. Warwick, p. 220) : «il n'y a pas mesme de ces gros ventres pleins d'humeurs & de graisse, que nous avons icy, car ils ne sont ny trop gras ny trop maigres, aussi n'ont-ils pas trop de quoy s'engraisser, & c'est ce qui les maintient en santé, & exempts de beaucoup de maladies, ausquelles nous sommes sujets par trop faire bonne chere».

11. Selon Denys, les Micmacs «n'estoient point sujets à la goutte, gravelle, fièvres ny rumatismes» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589). Biard affirme que «ladres, gouteux, pierreux, insensés, ils ne sçavent ce que c'est» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 74). Pour des remarques relatives à d'autres groupes amérindiens ou aux autochtones en général, voir Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XLI, éd. Tross, p. 598) : «ils sont tellement bien composez qu'ils sont rarement malades, & encores plus rarement gouteux, graveleux, hypocondres ou pulmoniques» ; Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 176) : «Ils ne sont ni gouteux, ni hydripiques, ni sujets à la gravelle, ni fievreux» ; Lahontan



Ils ont tous naturellement de l'esprit, & le sens commun au-delà de ce qu'on se persuade en France<sup>12</sup>; ils conduisent adroitement leurs desseins, & prennent des moïens justes & nécessaires, pour y parvenir heureusement; sont fort éloquens & persuasifs parmi ceux de leur Nation, usant de metaphores & de circonlocutions fort agreables dans leurs harangues, qui sont tres-éloquents<sup>13</sup>, particulièrement quand elles sont prononcées dans les Conseils & les Assemblées publiques & generales.

---

(*Memoires*, dans *Ceuvres complètes*, p. 637): «Les Sauvages sont fort sains & exemts de quantité de maladies dont nous sommes attaquez en Europe, comme de paralisie, d'hidropisie, de goutte, d'éthisie, d'asme, de gravelle & de pierre»; Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 360): «ils ne sont sujets ni aux goutes, ni aux graveles, ni aux apoplexies, ni aux morts subites»; et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 713): «La Goute, la Gravelle, la Pierre, l'Apoplexie, & quantité d'autres Maux, si communs en Europe, n'ont point encore pénétré dans cette partie du Nouveau Monde parmi les Naturels du Pays.» Malgré l'unanimité des témoignages, il semble qu'il faille en tempérer parfois le caractère absolu et interpréter plutôt comme relativement rares certains de ces maux «entièrement inconnus» des Amérindiens. Quant au rhumatisme, les autochtones paraissent non seulement l'avoir connu, mais encore y avoir été fréquemment sujets. Voir Kalm (*Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, p. 151): «Les maladies qui se rencontrent le plus souvent chez les Sauvages d'Amérique sont, dit-on, les douleurs rhumatismales et la pleurésie. Elles sont provoquées en partie par le fait que ces gens sont souvent obligés de coucher durant la nuit en forêt et dans des endroits humides, et en partie à cause des rapides passages du chaud au froid, et vice-versa»; et C.-F. Volney («Observations générales sur les Indiens ou Sauvages de l'Amérique-Nord», dans *Tableau du climat et du sol des États-Unis d'Amérique*, p. 447): «Les rhumatismes les fatigueraient davantage s'ils n'avaient pas l'usage des fumigations, au moyen des cailloux ardents.» Les nombreux remèdes mis au point par les Indiens contre le rhumatisme témoignent encore de son extension parmi eux (W. H. Carter, *Medical Practices and Burial Customs of the North American Indians*, p. 46; E. Stone, *Medicine among the American Indians*, p. 49-53; V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 161, 207-209).

12. Emprunt presque textuel à Sagard: «Tous les Sauvages en general, ont l'esprit et l'entendement assez bon, et ne sont point si grossiers et si lourdauds que nous nous imaginons en France» (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XV, éd. Warwick, p. 223). Au témoignage de Biard, les Micmacs «ont l'esprit assez gaillard & net, quant à l'estime, & jugement des choses sensibles, & communes & deduisent fort gentiment leurs raisons, les assaisonnant tousjours avec quelque jolie similitude» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 72). «Pour le regard de l'esprit», estimait le jésuite Julien Perrault, «s'il en faut juger de leurs deportemens, & de leurs façons de traiter avec nos François, ils ne l'ont pas mauvais» («Relation de quelques particularitez, du lieu & des Habitans de l'Isle du Cap Breton», dans Lejeune, *Relation* de 1635, *JR*, vol. 8, p. 158-160).

13. Voir *supra*, p. 332.

Si c'est un grand bien, que d'être délivré d'un grand mal, nos Gaspésiens se peuvent dire heureux; parce qu'ils n'ont point d'avarice, ni d'ambition, qui sont les deux cruels bourreaux, qui donnent la gêne & la torture à une infinité de personnes. Comme ils n'ont ni Police, ni Charge, ni Dignité, ni Commandement qui soit absolu, n'obeissant, comme nous avons dit<sup>14</sup>, à leurs Chefs & à leurs Capitaines, qu'autant qu'il leur plaît; ils ne se mettent guere en peine d'amasser des richesses, ni de se faire une fortune plus considerable, que celle qu'ils possèdent dans leurs bois. Ils sont assez contents, pourvû qu'ils aient dequoy vivre<sup>15</sup>, & qu'ils aient la reputation d'être bons guerriers & bons chasseurs, en quoy ils mettent toute leur gloire & leur ambition. Ils aiment naturellement leur repos<sup>16</sup>, éloignant d'eux, autant qu'ils peuvent, tous les sujets de chagrin qui les pourroient troubler: d'où vient qu'ils ne contredisent jamais à personne<sup>17</sup>, & qu'ils laissent agir

14. Voir *supra*, p. 450-451.

15. Leclercq reprend ici les termes mêmes du jésuite Lejeune: «De plus, si c'est un grand bien d'estre delivré d'un grand mal, nos Sauvages sont heureux, car les deux tyrans qui donnent la gehenne & la torture à un grand nombre de nos Europeans, ne regnent point dans leurs grands bois, j'entends l'ambition & l'avarice; Comme ils n'ont ny police, ny charges, ny dignitez, ny commandement aucun, car ils n'obeysent que par bien-veillance à leur Capitaine; aussi ne se tuent ils point pour entrer dans les honneurs, d'ailleurs comme ils se contentent seulement de la vie, pas un d'eux ne se donne au Diable pour acquerir des richesses» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 230). Voir une critique comparable sous la plume de L. Nicolas: «tous nos Indiens [...] ne sont attachés à rien qu'à vivre du jour à la journée sans se mettre en peine d'amasser rien, ny de rien laisser, ny à leurs femmes, ny à leurs enfans: aussi ne les voit-on jamais quereller, ny plaider pour le bien dont ils ne recherchent pas les avantages: comme les nations policées que l'intéret ronge jusques aux mouëlles, et d'une maniere dont je n'ay rien à dire tout le monde ne le sachant que trop, et particulièrement les pauvres qu'on opprime partout avec une violence qui fait gemir les gens de bien» («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 90).

16. Sur la tranquillité d'esprit des Gaspésiens, voir *supra*, p. 270-275, le plaidoyer d'un chef et le commentaire de Leclercq.

17. Voir Jouvençy (*De Regione et Moribus Canadensium seu Barbarorum Novæ Franciæ*, 1710, *JR*, vol. 1, p. 274-276: «*Ex eodem concordia studio fit ut assentiantur ultro, quidquid doceas [...] Quæcumquæ calamitas ingruat, nunquam se dimoveri de animi tranquillitate patiuntur, qua felicitatem potissimum definiunt* [De ce même désir de concorde, vient leur accord pour ce qu'on leur enseigne [...]. Peu importe le malheur qui les frappe, jamais ils ne perdent la tranquillité d'âme en quoi ils font consister le bonheur].»

chacun selon sa volonté; jusques-là même, que les peres & les meres n'osent pas corriger leurs enfans, & les souffrent dans leurs desordres, de peur de les chagriner en les châtant<sup>18</sup>.

Jamais ils ne se querellent & ne se fâchent entr'eux<sup>19</sup>, non pas à cause de l'inclination qu'ils ont à pratiquer la vertu; mais pour leur propre satisfaction, & dans la crainte, comme nous venons de dire, de troubler leur repos, dont ils sont tout-à-fait idolâtres<sup>20</sup>.

En effet, s'il se trouve quelque antipathie naturelle entre le mari & la femme, ou s'ils ne peuvent vivre ensemble en parfaite intelligence, ils se separent tous les deux, pour chercher ailleurs la paix & l'union qu'ils ne peuvent avoir l'un avec l'autre: aussi ne peuvent ils comprendre comment on peut s'assujettir à l'indissolubilité du mariage<sup>21</sup>. Ne vois-tu pas

18. Sur les rapports des parents amérindiens avec leurs enfans, voir *supra*, p. 244-246, 277-279. Constatant l'amour des Indiens pour leurs enfans et la grande liberté qu'ils laissaient à ceux-ci, les observateurs français reprochaient aux parents de ne pas les corriger et même de se laisser tyranniser par eux. Ainsi Cham-plain, en 1619, jugeait-il les enfans hurons «fort libertins»: «les peres, & meres, les flattent trop, & ne les chastient point du tout, aussi sont-ils si meschants, & de si perverse nature» (*Voyages et découvertures*, 1619, éd. Biggar, t. III, p. 142). Dès 1633, Lejeune explique la nécessité de fonder un séminaire à Québec pour éduquer les petits Hurons, loin de leur «pays» où «les Sauvages empeschent leur instruction, ils ne scauroient supporter qu'on chastie un enfant, quoy qu'il fasse» (*Relation de 1633, JR*, vol. 5, p. 196); quelques pages plus loin, il revient sur le sujet: «Toutes les nations Sauvages de ces quartiers [...] ne scauroient chastier [...] un enfant: que cela nous donnera de peine dans le dessein que nous avons d'instruire la jeunesse!» (*ibid.*, p. 220). L'année suivante, il aborde à nouveau la question dans les mêmes termes: «La raison pourquoy je ne voudrois pas prendre les enfans du pays dans le pays mesme, mais en un autre endroit, c'est pour autant que ces Barbares ne peuvent supporter qu'on chastie leurs enfans, non pas mesme de paroles, ne pouvans rien refuser à un enfant qui pleure» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 152).

19. Voir *supra*, p. 227 et 458. Voir aussi, sur ce point, Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 638): «ils ne se querellent, ni ne se battent, ni ne se volent, & ne médisent jamais les uns des autres»; et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 627-628): «On n'est pas moins charmé [...] de ne les voir jamais se quereller entr'eux avec ces paroles indécentes, & ces juremens si communs parmi nous.»

20. Phrase inspirée de Lejeune: «Ils font profession de ne se point fascher, non pour la beauté de la vertu, dont ils n'ont pas seulement le nom mais pour leur contentement & plaisir, je veux dire, pour s'affranchir des amertumes que cause la fascherie» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 230).

21. Voir *supra*, p. 457, et *infra*, p. 501-503.

bien, vous diront-ils, que tu n'as pas d'esprit? ma femme ne s'accommode point de moi, & je ne m'accommode point d'elle; elle s'acordera bien avec tel, qui ne s'accorde pas avec la sienne: pourquoy veux tu que nous soïons quatre malheureux pour le reste de nos jours<sup>22</sup>? En un mot, ils ont pour maxime, que chacun est libre; que l'on peut faire ce que l'on veut; & que ce n'est pas avoir d'esprit, de contraindre les hommes. Il faut, disent-ils, vivre sans chagrin & sans inquiétude, se contenter de ce que l'on a, & souffrir constamment les disgrâces de la Nature; parce que le Soleil, ou celuy qui a tout fait & qui gouverne tout, l'ordonne ainsi. Si quelqu'un d'entr'eux pleure, s'afflige, ou se fâche, voici tout leur raisonnement pour le consoler: Dis-moi, mon frere, pleureras-tu toujourns? seras-tu toujourns fâché? ne viendras-tu plus jamais aux danses & aux festins des Gaspesiens? mourras-tu, enfin, en pleurant, & dans la colere où tu es à present? Si celuy qui pleure & qui s'afflige, luy répond que non, & que dans quelques jours il reprendra sa belle humeur & sa douceur ordinaire: Hé mon frere, luy dira-t'on, tu n'as pas d'esprit: & puisque tu n'es pas dans la volonté de pleurer, ni d'être toujourns fâché, pourquoy ne commences-tu pas dès à present à bannir toute l'amertume de ton cœur, & à te réjouir avec ceux de ta Nation? En voila assez pour rendre au plus affligé de nos Gaspesiens, son repos, & sa tranquillité ordinaire<sup>23</sup>. En un mot, ils font état de ne rien aimer, & de ne point s'attacher aux biens de la terre; afin de ne point avoir de douleur, ni de

---

22. Dans son *Nouveau Voyage* (p. 145), Hennepin utilisera ce passage pour montrer comment l'indissolubilité du mariage chrétien était un obstacle à la conversion des Amérindiens: «Voici encore un grand obstacle à la conversion de ces peuples. C'est, que la plupart d'entr'eux ont plusieurs femmes, & que dans les païs du Nord ils en changent, quand il leur plait. Ils ne comprennent pas, comment on peut s'assujétir à l'indissolubilité du Mariage. Ne vois tu pas bien, disent ils, quand on raisonne avec eux sur ce sujet, que tu n'as point d'esprit? Ma femme ne s'accommode pas de moi. Je ne m'accommode pas d'elle. Elle s'accordera bien avec un tel, qui ne s'accorde pas avec la sienne. Pourquoi voudrais-tu, que nous fussions quatre malheureux pendant le reste de nos jours?»

23. Voir *supra*, p. 384-386.

tristesse quand ils les perdent<sup>24</sup>. Ils sont, pour l'ordinaire, toujours joyeux<sup>25</sup>, sans se mettre en peine qui paiera leurs dettes<sup>26</sup>.

Ils ont de la force, & beaucoup de constance pour souffrir genereusement les disgraces ordinaires, & communes à tous les hommes. Cette grandeur de courage éclate merveilleusement dans les fatigues de la guerre, de la chasse, & de la pêche, dont ils supportent les travaux les plus rudes, avec une constance admirable<sup>27</sup>. Ils ont de la patience, à faire confusion aux Chrétiens, dans leurs maladies<sup>28</sup>: qu'on crie, qu'on

24. Reprise textuelle d'un passage de Lejeune: «ils font estat de ne rien aimer, de ne point s'attacher aux biens de la terre, afin de ne se point attrister s'ils les perdent» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 236).

25. Sagard affirme: «Tous les Sauvages en general [...] sont d'une humeur assez joyeuse et contente, toutefois ils sont un peu saturniens [...]» (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XV, éd. Warwick, p. 223-224). Sur la «melancolie» des Micmacs, voir *infra*, p. 477-478.

26. Maillard dira, au siècle suivant: «Il suffit chez eux d'être bon chasseur, et de bien payer ses dettes, pour mériter de porter le nom de *virtuosus* [...] rendu en leur langue Tochechk8èg» («Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 296-297).

27. Lescarbot vante la force et le courage des Souriquois à la guerre (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIX, éd. Grant, t. III, p. 417). Voir en outre Lejeune (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 232): «Qui fait profession de ne se point fasher, doit faire profession de patience; les Sauvages nous passent tellement en ce poinct, que nous en devrions estre confus: je les voyois dans leurs peines, dans leurs travaux souffrir avec allegresse. [...] une chose presque seule les abat, c'est quand ils voyent qu'il y a de la mort; car ils la craignent outre mesure; ostez cette apprehension aux Sauvages, ils supporteront toutes sortes de mespris & d'incommoditez, & toutes sortes de travaux & d'injures fort patiemment.»

28. Lejeune l'avait déjà noté dans sa *Relation* de 1634 (*JR*, vol. 6, p. 232): «Je n'ay rien veu de si patient qu'un Sauvage malade; qu'on crie, qu'on tempeste, qu'on saute, qu'on dance, il ne se plaint quasi jamais»; et (*ibid.*, p. 244): «J'ay admiré avec compassion la patience des malades que j'ay veu parmy eux.» Voir également Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XLII, éd. Tross, p. 609-610): «c'est une grande pitié de les voir languir [les malades], couchés de leur long à platte terre sur une meschante natte de joncs, [...] ils ne geignent neantmoins point tant que nos malades, ils ne disent pas, mon chevet est trop haut ou trop bas, mon lict n'est pas bien fait, on me rompt la teste, les saucés ne sont point à mon appetit, je ne puis prendre goust à tout ce que vous faictes, car ils demeurent couchez sur la natte, patiens comme des Saints»; et Raudot (*Relation par lettres*, p. 159): «le pauvre malade [...] n'ose se plaindre de peur de faire connoître son peu de courage». Sur les soins particuliers que les Français s'étonnaient de ne pas voir prodiguer aux malades, voir *infra*, p. 574, n. 33.

tempête, qu'on chante & qu'on danse dans la cabanne, il est bien rare que le malade s'en plaigne; il se contente de ce qu'on luy donne, & prend sans repugnance ce qu'on luy presente, pour le rétablir dans sa premiere santé. Ils souffrent encore patiemment les châtimens les plus rigoureux, lorsqu'ils sont convaincus qu'ils les ont meritez, & qu'on a sujet d'être fâché contr'eux: ils font même des presens considerables à ceux qui les châtient severement de leurs desordres; afin, disent-ils, de leur ôter du cœur toute l'amertume que leur cause le crime dont ils sont coupables; alleguant toûjours pour leur excuse ordinaire, qu'ils n'avoient point d'esprit, quand ils ont fait telles & telles actions. Convaincus enfin de leur faute, on a beau les menacer de les roüer à coups de bâton, de leur percer le corps avec une épée, ou de leur casser la tête avec le fuzil; ils se presentent eux-mêmes, pour subir ces châtimens: Frapes-moi, disent-ils, & tuës moi si tu le veux: tu as raison d'être fâché; & moi, j'ai tort de t'avoir offensé<sup>29</sup>.

Il n'en est pas de-même cependant, quand on les maltraite sans sujet; car pour lors tout est à apprehender: & comme ils sont extrêmement vindicatifs envers les Etrangers, ils en conservent le ressentiment dans le cœur, jusqu'à ce qu'ils soient entierement vangez de l'injure ou de l'affront qu'on leur aura fait mal à propos<sup>30</sup>. Ils s'enyvreront même tout exprés, ou ils feront semblant d'être saouls d'eau-de-vie, pour

---

29. Voir *supra*, p. 414, et Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 292): «Mais si leur insolence est rudement punie / Quand ils ont merité des coups, / Ils ne sont pas long-temps sans revenir chez vous / Vous demander pardon d'avoir fait la folie, / Ils marquent le chagrin que leur cœur en ressent, / Pour effacer le tort de leur faute commise, / Ils vous font encore un present / De leurs plus belles Marchandises.»

30. Voir de nouveau Diéreville (*ibid.*): «Mais si quelqu'un est maltraité, / Et qu'il ne l'ait point merité, / Car il sçait bien quand il offense, / Il en conservera tout le ressentiment, / Jusqu'à ce qu'il ait pû rencontrer le moment / D'exercer contre vous la plus grande vengeance, / La Hache, ou le fusil en sera l'instrument.» Au jugement de Lescarbot, les Souriquois «sont trop vindicatifs, & en cela mettent leur souverain contentement, ce qui degene à la brutalité» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIX, éd. Grant, t. III, p. 417). Biard écrit: «*Genus totum vindictæ avidum* [La race entière est très vindicative]» (*Epistola ex Portu-Regali in Acadia*, [1612], JR, vol. 2, p. 72).

exécuter leur pernicieux dessein; se persuadant qu'ils seront toujours suffisamment justifiés du crime qu'ils auront commis, quand ils diront aux Anciens & aux Chefs de la Nation, qu'ils étoient saouls; & qu'ils n'avoient ni raison, ni jugement durant leur yvresse<sup>31</sup>.

Ils ne savent, pour l'ordinaire, ce que c'est que de relâcher d'une entreprise qu'ils auront formée, principalement si elle est publique, & connue de leurs compatriots; à cause qu'ils appréhendent d'encourir le reproche qu'on leur feroit, de n'avoir pas eu assez de cœur pour l'effectuer<sup>32</sup>.

Ils sont tellement genereux & liberaux, les uns avec les autres, qu'ils semblent n'avoir aucune attache au peu qu'ils possèdent<sup>33</sup>; s'en privant tres-volontiers & d'un grand cœur, dès le moment qu'ils connoissent que leurs amis en ont besoin. Il est vrai que cette inclination genereuse souffre à present

31. D'après Nicolas Denys, ce sont les pêcheurs français qui «leurs ont appris à se vanger les uns des autres» et à feindre l'ivresse pour se venger: «celuy qui voudra mal à son compagnon le fera boire en compagnie tant qu'il l'aye fait saouler pendant qu'il se reserve, il fait semblant d'estre saoul comme les autres & fait une querelle; la batterie estant commencée, il a une hache ou autre ferement qu'il a caché devant que de boire qu'il prend & dont il assomme son homme; il continuë de faire l'yvrogne & c'est le dernier reveillé: le lendemain on luy dit que c'est luy qui a tué l'autre, dont il fait le fashé, & dit qu'il estoit yvre; si le mort estoit marié, ce faux yvrogne fait ou promet de faire present à la veufve, & si c'est un garçon il témoigne les mesmes regrets au pere & à la mere, avec promesse aussi de leur faire des presens: si le deffunt a des freres ou des parens qui l'aiment celuy qui a tué est assuré qu'on luy en fera autant, & tost ou tard ils se vengeront» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 605). Voir *infra*, p. 486, n. 79.

32. Lescarbot écrit: «Ilz craignent le deshonneur & le reproche [...]. Ilz sont excités à bien faire par l'honneur, d'autant que celui entre eux est toujours honoré, & s'acquiert du renom, qui a fait quelque bel exploit» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIX, éd. Grant, t. III, p. 417). Passage repris textuellement par Sagard dans *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XV, éd. Warwick, p. 224).

33. «Le naturel de nos Sauvages est de soy liberal», observe Biard (*Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 72). Au chapitre de la «Liberalité», Lescarbot estime de même que «[les] Sauvages sont louables en l'exercice de cette Vertu» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIX, éd. Grant, t. III, p. 418; repris par Sagard à propos des Hurons: *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XV, éd. Warwick, p. 224). Dans sa *Relation de 1634* (*JR*, vol. 6, p. 236), Lejeune jugera également les Montagnais «fort liberaux entr'eux».

quelque alteration, depuis que les François, par le commerce qu'ils ont avec eux, les ont insensiblement accoûtumés à troquer, & à ne donner rien pour rien<sup>34</sup> : car avant que la traite fût en usage parmi ces Peuples, c'étoit comme le siècle d'or<sup>35</sup>, & tout étoit commun entr'eux.

L'hospitalité est en si grande estime chez nos Gaspésiens, qu'ils ne font presque point de distinction entre le Dometique & l'Etranger<sup>36</sup> : ils logent également les François, & les Sauvages qui viennent de loin ; & ils distribuent de grand cœur, aux uns & aux autres, ce qu'ils ont pris à la chasse, ou à la pêche ; se mettant peu en peine qu'on demeure chez eux des semaines, des mois, & même des années toutes entières. Ils montrent toujours bon visage à leurs hôtes, qu'ils considerent pour lors comme s'ils étoient de la cabanne, principalement si on entend tant soit peu la langue Gaspésienne. Vous leur verrez nourrir leurs parens, les enfans de leurs maris, des femmes veuves, des orphelins, & des vieillards ; sans jamais leur

---

34. Au début du siècle, en décrivant le comportement des Micmacs lors des activités de traite et en rapportant le jugement sévère porté par eux sur certains marchands français, Lescarbot témoignait d'une conception amérindienne de l'échange qui était radicalement opposée à la logique commerciale européenne fondée sur le profit : « ilz ne marchandent point volontiers, & se contentent de ce qu'on leur baille honnetement, meprisans & blamans les façons de faire de noz mercadens qui barguignent une heure pour marchander une peau de Castor : comme je vi étant à la riviere Saint-Jehan [...], qu'ils appelloient Chevalier, jeune Marchant de Saint-Malo, *Mercateria*, qui est mot d'injure entre eux emprunté des Basques, signifiant comme un racque-de-naze [c.-à-d. racleur de deniers, homme rapace]. Bref ilz n'ont rien que d'honnête & liberal en matiere de permutation [c.-à-d. troc]. Et voyans les façons de faire sordides de quelques uns des notres, ilz demandoient quelquefois qu'est-ce qu'ilz venoient chercher en leur pais, disans qu'ilz ne vont point au nôtre : & que puis que nous sommes plus riches qu'eux nous leur devrions bailler liberalement ce que nous avons » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIX, éd. Grant, t. III, p. 418-419 ; repris en partie par Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. XXIV, éd. Tross, p. 371, et *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XV, éd. Warwick, p. 224). Sur cette question, voir M. Mauss, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », dans *Sociologie et anthropologie*, p. 143-279. Voir aussi *infra*, p. 474.

35. Sur l'Âge d'or, voir *supra*, p. 294, n. 34.

36. Voir *supra*, p. 371 ; et W. D. et R. S. Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 177-178.



faire aucun reproche de la nourriture, ou des autres secours qu'ils leur donnent. Il faut assurément avouer que c'est-là une véritable marque d'un bon cœur, & d'une ame genereuse<sup>37</sup>: aussi est-il vrai de dire, que l'injure la plus sensible parmi eux, c'est de reprocher à un Sauvage, qu'il est Medousaoüek<sup>38</sup>, c'est à dire, qu'il est avare. Voila pourquoy, quand on leur refuse quelque chose, ils disent fierement. Tu es un avare: ou bien, Tu aimes cela, aimes-le donc tant que tu voudras; mais tu seras toujours un avare, & un homme sans cœur<sup>39</sup>.

Ils sont cependant ingrats envers les François<sup>40</sup>, & ils ne leur donnent ordinairement rien pour rien<sup>41</sup>. Leur ingratitude va même jusqu'à ce point, qu'après les avoir nourris & entretenus des choses nécessaires à la vie, dans leurs besoins & leurs necessitez, ils vous demanderont le salaire du moindre service qu'ils vous rendront<sup>42</sup>.

37. Passage emprunté à Lejeune: «Vous leur verrez nourrir leurs parents, les enfans de leurs amis, des femmes vesves, des orphelins, des vieillards, sans jamais leur rien reprocher, leur donnans abondamment quelquefois des Originaux tous entiers; c'est veritablement une marque d'un bon cœur, & d'une ame genereuse» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 238). Voir *supra*, p. 295-296.

38. *Medoojawae*: avare, ladre («stingy»); *metujawa*: être chiche, mesquin («mean, niggardly»); le terme est péjoratif et comporte une connotation plus infamante que *amasega*: avare (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 253; *English-Micmac Dictionary*, p. 99).

39. Remarque identique chez Lejeune: «l'une de leurs grandes injures parmi eux, c'est de dire cét homme aime tout, il est avare: si vous leur refusez quelque chose, voicy leur reproche, comme je remarquay l'an passé, *Khisakhitan SaKhita*, tu aime cela, aime le tant que tu voudras» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 236-238). La même phrase se retrouvait, à peu de chose près, dans la *Relation* de 1633 (*JR*, vol. 5, p. 170).

40. Leclercq reprend à nouveau l'expression de Lejeune: «ils sont ingrats au possible envers les estrangers» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 238).

41. Expression empruntée à Sagard («ils ne donnent ordinairement rien pour rien aux estrangers»: *Histoire du Canada*, livre II, chap. IX, éd. Tross, p. 212), qui l'avait lui-même empruntée à Champlain: «Ils [les Hurons] ne donnent rien pour rien» (*Voyages et descouvertes*, 1619, éd. Biggar, t. III, p. 52). Voir aussi *supra*, p. 473.

42. Voir le comportement d'Ejougouloumoüet lors de la traversée des «bois bruslez», *supra*, p. 371-372.

Ils aiment l'honneur<sup>43</sup>, & ils sont bien-aises d'en recevoir, lorsqu'ils viennent en traite aux Habitations Françaises<sup>44</sup>; & c'est aussi pour les contenter, qu'on tire quelquefois les fuzils, & même du canon à leur arrivée. Le Chef luy-même assemble tous les canots auprès du sien, & les range dans un bel ordre, avant que de descendre à terre, pour attendre le salut qu'on luy fait, & que tous les Sauvages rendent aux François, par la décharge de leurs fuzils. On admet quelquefois à table les Chefs & les Capitaines, pour montrer à tous les Sauvages de la Nation, qu'on les aime & qu'on les honore. On leur donne même assez souvent, quelque bel habit, pour les distinguer du commun, & dont ils font une estime particuliere, principalement s'il a été à l'usage du Commandant des François. Ce fut peut-être pour cette raison, qu'un bon vieillard qui m'aimoit tendrement, ne vouloit jamais paroître en aucune ceremonie, soit publique, soit particuliere, qu'avec une calotte, une paire de gands brochez, & un chapelet que je luy avois donnez: il faisoit tant d'état de mon present, qu'il se croïoit quelque chose de plus grand qu'il n'étoit, quoiqu'il fût alors tout ce qu'il pouvoit être parmi son Peuple, dont il étoit encore le Chef & le Capitaine, à l'âge de plus de cent quinze ans<sup>45</sup>. Ce bon homme se glorifioit, & se vanloit par tout, d'être mon frere, & disoit que nous étions tellement liez d'amitié l'un avec l'autre, que son cœur & le mien n'étoit plus qu'une même chose; jusques-là même, qu'il vouloit me faire compagnie par

---

43. Selon Biard, «ils ne cessent de se vanter, & f[ont] leur possible d'estre censés [estimés, réputés], & avoir le nom de Grand cœur» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 90-92).

44. Au début du siècle, Biard décrivait pareillement l'attitude des Micmacs à l'endroit des «navires François avec lesquels ils troquent»: «[...] & sçavez vous s'ils entendent bien à se faire courtois. Ils tranchent des freres avecques le Roy, & ne leur faut rien rabattre de toute la piece. Il faut leur faire des presents, & les bien haranguer avant qu'ils accordent la traite; & icelle faicte, faut encores les Tabagier, c'est à dire, les banqueter. Alors ils danseront, harangueront & chanteront *Adesquidex*, *Adesquidex*, Sçavoir est, qu'ils sont les bons amys, alliés, associés, confederés, & comperes du Roy, & des François» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 80).

45. Voir *supra*, p. 274, n. 27.

tout où j'allois, peut-être autant pour profiter de ce que l'on me donnoit parmi les François, que pour contenter son amitié.

Les Gaspesiens, cependant, sont si sensibles aux affronts qu'on leur fait, qu'ils s'abandonnent quelquefois au desespoir, & attentent même sur leur vie<sup>46</sup>; se persuadant que l'insulte qu'on leur a faite, ternit l'honneur & la reputation qu'ils se sont acquis, soit à la guerre, soit à la chasse.

Tels furent les sentimens d'un jeune Sauvage, qui pour avoir reçu un coup de balet par mégarde, de la servante qui balaïoit la maison; se persuada qu'il ne devoit plus survivre à cet affront imaginaire, qui grossissoit dans son idée, à mesure qu'il y faisoit reflexion<sup>47</sup>. Quoy, disoit-il en soi-même, avoir été chassé d'une maniere si honteuse, & en presence d'un si grand nombre de Sauvages mes compatriotes, & après cela paroître encore devant leurs yeux? Ah, j'aime mieux mourir! Quelle apparence de me trouver doresnavant dans les Assemblées publiques de ma Nation? Et quelle estime aura-t'on de mon courage & de ma valeur, quand il sera question d'aller en guerre, après avoir été batu & chassé confusément par une Servante, de l'Habitation du Capitaine des François? Il vaut mieux, encore un coup, que je meure. En effet il entra dans le bois, en chantant quelques chansons lugubres, qui exprimoient l'amertume de son cœur: il prit & attacha à un arbre, la courroie qui luy servoit de ceinture, & commença tout de bon à se pendre, & à s'étrangler. Il perdit bien-tôt le jugement, & même il eût perdu infailliblement la vie, si sa propre sœur ne se fût rencontrée par hazard, mais par un bonheur particulier, dans l'endroit même où son miserable frere s'étoit pendu. Elle coupa la corde promptement: & après avoir pleuré

---

46. Voir Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 603): «Les Sauvages en general sont d'ailleurs si sensibles, que pour un reproche un peu trop amer, il n'est pas extraordinaire de les voir s'empoisonner avec la ciguë, & se défaire eux-mêmes.»

47. Diéreville relate une anecdote du même genre dans sa *Relation du voyage du Port Royal* (éd. Doiron, p. 291).

comme mort, celui en qui elle ne voïoit plus aucune marque de vie, elle vint annoncer cette funeste nouvelle aux Sauvages qui étoient chez Monsieur Denys<sup>48</sup>. Ils allerent dans le bois, & apporterent à l'Habitation ce malheureux Gaspésien, qui respiroit encore tant soit peu. Je luy desserrai les dents; & luy aiant fait avaler quelques cueillerées d'eau-de-vie, il revint à luy: & peu de tems après, il recouvra sa premiere santé.

Son frere s'étoit autrefois pendu & étranglé tout-à-fait, dans la Baye de Gaspé, à cause du refus qu'on luy fit, d'une fille qu'il aimoit tendrement, & qu'il recherchoit en mariage: car enfin, quoique nos Gaspésiens, comme nous avons dit, vivent joïeux & contens, & qu'ils éloignent avec application, autant qu'ils peuvent, tout ce qui peut les affliger<sup>49</sup>; cependant, plusieurs d'entr'eux tombent quelquefois dans une melancolie<sup>50</sup> si noire & si profonde, qu'ils entrent tout d'un coup dans un cruel desespoir, & attendent même sur leur vie<sup>51</sup>.

Les femmes & les filles ne sont pas exemtes, non plus que les hommes, de cette phrenesie<sup>52</sup>, s'abandonnant entierement à la douleur & à la tristesse, causée par un déplaisir qu'elles auront reçu, ou par le souvenir de la mort de leurs parens, & de leurs amis: elles se pendent & s'étranglent, comme autrefois les femmes & les filles Millesiennes, que la seule apprehension d'être exposées toutes nuës dans les places

---

48. Pierre Denys de La Ronde, dont l'habitation se trouvait à Petite Rivière (voir *supra*, p. 276, n. 44), et non Richard Denys, établi à Miramichi, et que Leclercq désigne toujours par son titre de Fronsac; voir aussi *infra*, Appendice I, p. 613-614.

49. Voir *supra*, p. 468-471.

50. Sur le sens de ce mot, voir *supra*, p. 385, n. 63.

51. À quelques reprises Lahontan mentionne ce suicide du conjoint survivant: voir *Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 602, 637, 660, 678, et *Dialogues*, *ibid.*, p. 813. Alors que Lahontan fait état de suicides par empoisonnement, Leclercq et Diéreville rapportent chez les Micmacs des suicides par pendaison.

52. D'après le *Dictionnaire historique de la langue française*, «jusqu'au XVIII<sup>e</sup> s. [...] c'est un terme médical, désignant un délire provoqué par une affection cérébrale; de là vient par analogie (XVII<sup>e</sup> s.) l'emploi vieilli d'"état d'agitation fébrile, d'égarement"».

publiques, selon la Loi que l'on fit exprès, empêcha de commettre de semblables cruautés. Rien cependant n'a encore été capable jusques-ici, d'arrêter la manie de nos Gaspésiennes, dont plusieurs finiroient misérablement leur vie, si dans le tems qu'on a connoissance de leurs chagrins & de leur desespoir, par les chansons tristes & lugubres qu'elles chantent, & qu'elles font retentir dans les bois, d'une manière tout-à-fait douloureuse, on ne les suivoit par tout, pour empêcher & prévenir les effets funestes de leur rage & de leur fureur. Il est cependant surprenant, de voir que ce chagrin & ce desespoir se dissipent presque dans un moment, & que ces Peuples, quelque affligés qu'ils paroissent, essuient tout à coup leurs larmes, arrêtent leurs soupirs, & reprennent leur première tranquillité<sup>53</sup>; protestant à tous ceux qui les accompagnent, qu'ils n'ont plus d'amertume dans le cœur. *Ndegouche*, disent-ils, *apche mou*, *adadaseou*, *apche mou ouahgahi*, *apche mou kedoukichtonebilchi*<sup>54</sup>. Voilà mon chagrin passé; je t'assure que je ne pleurerai plus, & que j'ai perdu le dessein de me pendre & de m'étrangler.

53. La surprise de Leclercq s'explique par le fait qu'il ne saisit pas le sens du rituel funéraire micmac. Presque tous les observateurs ont noté que le chagrin de l'individu s'intègre dans les manifestations collectives, de manière que le groupe prenne en charge la douleur du survivant, comme Sagard le notait déjà: «nos Hurons ensevelissent [...] leurs [morts] en pleurs & tristesses, neantmoins tellement moderées & réglées au niveau de la raison, qu'il semble que les femmes qui doivent pleurer [...] ayent un pouvoir absolu sur leurs larmes & sur leurs sentimens, de manière qu'elles ne leur donnent cours que dans l'obeissance, & les arrestent par la mesme obeissance» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XLV, éd. Tross, p. 641; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XXI, éd. Warwick, p. 280).

54. *Nugooch'*, *nugaach*: maintenant; *apch*: de nouveau, encore; *moo* (employé avec d'autres mots): pas, non, ne... pas; *adadaseou* (erreur typographique probable): peut-être *ajedasoode*, racine présente dans les mots *oonmajeda'soode*, *woonmajeda'soode*: peine, chagrin (W. F. Ganong, *New Relation of Gaspesia*, p. 249, n. 1); *wagia*, *wegie*: être fâché (voir aussi *akayemtum*: pleurer, se lamenter); *kedoo* (préfixe): souhaiter de, être sur le point de; *kestonapilse*, *kestonabilk*: pendre, étrangler, étouffer par la pression d'une corde sur la gorge (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 9, 15, 58, 87, 124, 128, 153, 168, 181, 245, 255, 279; *English-Micmac Dictionary*, p. 24, 63, 74, 101, 123, 166; *A First Reading Book*, p. 15, 38). *Nigêlj*: maintenant (voir aussi *nogotj*: désormais, dorénavant; et Maillard, *Grammaire de la langue mikmaque*, p. 28; *naguêch*: maintenant; *n8g8ch*: à présent [le signe 8 représente la diphtongue /ou/]); *apjt*: de nouveau, derechef; *mo*: point, pas, non, ne... pas (présent et passé); *oégai*: se fâcher, être fâché, en

Ils sont doux, paisibles, traitables; aiant beaucoup de charité, d'amour & de tendresse les uns pour les autres: bons à leurs amis, cruels & impitoiables à leurs ennemis: errans & vagabons, industrieux cependant, & fort adroits à tout ce qu'ils entreprennent; jusqu'à faire des fûts de fuzils, aussi bien qu'on en peut faire en France. J'en ai vû quelques-uns qui avoient fait des serrures de bois, & les clefs de-même, sur le modele de celle qui servoit à fermer nôtre cassette, dans laquelle étoient renfermez les ornemens de la Chapelle qui étoit à mon usage.

On peut dire, à la louange & à la gloire de nos Gaspesiennes, qu'elles sont fort modestes, chastes & retenues, au delà de ce qu'on peut s'imaginer<sup>55</sup>; & je peux dire, avec verité, que je me suis particulierement dévoué à la Mission de la Gaspésie, à cause de l'inclination naturelle que les Gaspesiens ont pour l'honnêteté. On n'entend pas dans leurs cabannes, aucunes paroles deshonnêtes, ni même de ces discours qu'on appelle à double entente. Jamais ils ne prennent devant le monde, aucune liberté, je ne dirai pas criminelle, mais même les plus indifferentes; point de baisers, point de badinerie parmi les jeunes gens de different sexe: en un mot, tout se dit, & se fait dans leur cabanne, avec beaucoup de modestie & de reserve<sup>56</sup>.

---

colère (voir aussi *gagiemtem*: se désoler, gémir, brailler); *gétoti* (devant un verbe): vouloir; je veux, voulais, voudrais (c'est le verbe suivant qui se met en micmac aux temps, aux modes, aux personnes de «vouloir» en français) (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 227, 240, 284; II, p. 249, 257, 262, 264, 270-271; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 247-248, 271).

55. «Quant à l'exterieur habit, port & facon, les femmes & filles sont fort pudiques & honteuses», affirmait Biard (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 102). Denys rapporte qu'«anciennement», c'est-à-dire avant l'introduction de l'eau-de-vie, les Micmacs «vivoient dans la pureté, les femmes estoient fidelles à leurs maris, & les filles fort chastes» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589). Voir *supra*, p. 250.

56. Le jésuite Perrault remarquait en 1635: «Pour l'honnesteté, ils l'ont en telle recommandation, au moins quant à ce qui se void à l'exterieur, en leurs actions & paroles, qu'il y a de l'apparence qu'ils se leveront au dernier jour, & condamneront plusieurs Chrestiens, qui l'auront moins cultivée en la Loy de grace, que ne font ces pauvres gens, en celle de nature. Nous ne leur avons

Il n'en est pas de nos Sauvages, comme de ces filles de quelques Nations de ce nouveau Monde, qui font gloire de se prostituer au premier venu<sup>57</sup>, & que les peres & les meres presentent eux-mêmes aux Chasseurs & aux Guerriers les plus fameux & les plus considerables: toutes ces prostitutions honteuses sont en horreur & en abomination parmi nos

---

jamais oüy dire parole messeante, ny veu faire aucune action trop libre, quoy que nous ayons vescu assez familiarierement avec eux, dedans & hors de leurs cabanes» («Relation de quelques particularitez, du lieu & des Habitans de l'Isle du Cap Breton», dans Lejeune, *Relation de 1635*, JR, vol. 8, p. 164). Au siècle suivant, Diéreville notait de même: «Quoique les Sauvages vivent dans les Bois avec les Bêtes, ils ne laissent pas d'avoir beaucoup d'honnêteté. Un Frere devant sa Sœur ne dira jamais un mot qui puisse choquer en rien sa pudeur» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 290). Voir également M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier (*Estal present de l'Eglise*, p. 43-47). Biard, toutefois, observait dès 1612: «La première chose que ces pauvres Sauvages apprennent, ce sont les juremens, parolles sales et injures; et orriés souvent les Sauvages (lesquelles autrement sont fort craintives et pudiques), mais vous les orriés souvent charger nos gens de grosses pourries et eshontées opprobres, en langage françois» («Lettre du P. Pierre Biard au R. P. Provincial à Paris, le 31 janvier 1612», JR, vol. 2, p. 8). Et Julien Perrault ne manquait pas d'ajouter à son éloge des Micmacs du Cap-Breton: «Quelqu'un repliquera volontiers, que si nous eussions esté plus versez en leur langue, nous n'eussions pas manqué d'y en remarquer [des paroles indécentes]. Mais n'est-ce pas beaucoup, que si peu que nous en sçavons ne nous ait encore appris rien de semblable?» (*ibid.*, p. 164). Leclercq a peut-être aussi en mémoire ici Lejeune, qui vitupérait la «saleté» des Montagnais dans leurs mœurs, leur nourriture, leurs vêtements et même leurs paroles: «On m'avoit dit que les Sauvages estoient assez chastes, je ne parleray pas de tous, [...] mais ceux que j'ay conversez sont fort lubriques, & hommes & femmes. [...] Ils ont incessamment la bouche puante de ces ordures [les mots désignant les parties sexuelles], & mesmes jusques aux petits enfants [...]. Les femmes un peu âgées se chauffent presque toutes nuës, les filles & les jeunes femmes, sont à l'exterieur tres-honnestement couvertes, mais entre elles leur discours sont puants, comme des cloaques» (*Relation de 1634*, JR, vol. 6, p. 252-254).

57. Leclercq semble se souvenir ici de Sagard: «La jeunesse entre nos Hurons, Quicunontateronons & autres peuples sedentaires, a un peu trop de liberté au vice, car les jeunes hommes ont licence de s'addonner au mal si tost qu'ils peuvent, & les filles de se prostituer si tost qu'elles en sont capables» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XVII, éd. Tross, p. 294-295; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XI, éd. Warwick, p. 208). Sagard s'inspirait lui-même de Lescarbot: «Les filles du Bresil ont licence de se prostituer si-tot qu'elles en sont capables, tout ainsi que celles de *Canada*. [...] Entre noz Souriquois, il n'est point nouvelle de cela: non que ces Sauvages ayent grand' cure de la continence & virginité, car ilz ne pensent point mal faire en la corrompant: mais soit par la frequentation des François, ou autrement, les filles ont honte de faire une impudicité publique» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XII, éd. Grant, t. III, p. 389-390).

Gaspesiens<sup>58</sup>; & on voit sans admiration des jeunes Sauvages assez chastes & pudiques, pour servir d'exemple, & apprendre à celles de leur sexe, l'amour & l'estime qu'elles doivent avoir pour la pudeur & la chasteté. J'en ai vû une, qui sollicitée puissamment de se rendre aux poursuites & aux prieres d'un jeune Guerrier, qu'elle ne pouvoit aimer sans la perte de son honneur, qui luy étoit aussi-cher que sa vie; & voulant en éviter les poursuites insolentes, se déroba de la cabanne de son pere, & s'en éloigna de plus de cinquante lieuës, avec une de ses compagnes, marchant sur les glaces & dans la neige, où elle aima mieux passer les nuits en plein Hiver, sur quelques branches de sapin, que de s'exposer à commettre un crime qu'elle detestoit infiniment dans son cœur. Le jeune Sauvage la chercha inutilement dans la compagnie des autres Sauvages, qui ne pouvant s'imaginer ce qu'étoit devenuë leur compagne, apprehenderent qu'elle ne fût tombée dans quelque precipice, ou qu'elle n'eût attenté sur sa vie, dans le déplaisir & le chagrin qu'elle avoit, de se voir persecuté par la brutalité de son amant: tous les Sauvages cependant, furent agreablement surpris, quand cette fille parut quelque-tems après, à la cabanne de son pere, auquel elle fit le recit du sujet & de la cause de son absence.

Je ne pretens pas cependant conclure, par tout ce que je viens de dire, que la chasteté ait un empire absolu sur tous les cœurs de nos Gaspésiennes; puisqu'on voit chez elles quelques filles & des femmes libertines, qui vivent sans honneur: mais enfin, il est vrai que la boisson d'eau-de-vie & l'yvrognerie, causent ces déreglemens<sup>59</sup>, selon le proverbe, *In vino Venus*<sup>60</sup>;

---

58. En 1616, Biard écrit que «les hommes [...] sont fort mal edifiés, quand quelque fol François ose se jouer avec leurs femmes. Certain escervelé s'estant une fois licentié en cela, ils vindrent adviser nostre Capitaine qu'il reprimast ses gents, l'avertissant que celuy n'auroit pas beau jeu, qui le recommenceroit, qu'on l'estendrait par terre» (*JR*, vol. 3, p. 102-104).

59. Voir *infra*, p. 487-490.

60. Construite sur le modèle de l'expression bien connue *In vino veritas*, cette formule pourrait se traduire par «Le vin attise les ardeurs de Vénus».



puisque celles qui n'en boivent pas sont si jalouses de leur honneur, que non-seulement elles ne s'abandonnent pas au mal; mais au contraire, elles vont même jusques à défaire & rendre tout confus, par leur forte & genereuse resistance, ceux qui ont l'insolence & la temerité de les solliciter à la moindre action criminelle, qui peut les écarter de leur devoir.

Ils sont naturellement volages<sup>61</sup>, moqueurs, médisans, & dissimulez : ils ne sont fideles à leurs paroles, qu'autant qu'ils sont retenus ou par la crainte, ou par l'esperance; & ils croiroient qu'on n'auroit pas d'esprit, d'être fidele contre son intérêt<sup>62</sup>.

Leurs juremens se font comme ceux des Romains; ils jurent par le Soleil, qu'ils ont adoré comme leur Divinité; par leurs enfans, par leurs peres, & par tout ce qu'ils estiment de plus cher & de plus considerable<sup>63</sup>: comme les Romains, qui juroient autrefois par Jupiter, par Cesar, & par les Dieux immortels. Il est vrai que nos Gaspesiens mettent quelquefois les doigts en croix, en invoquant le saint Nom de JESUS, quand ils jurent pour quelque chose de la derniere consequence: il y en a même quelques-uns qui jurent & blasphement le saint Nom de Dieu comme les François, qui servent, par leurs mauvais

---

61. Voir Lejeune (*Relation* de 1633, *JR*, vol. 5, p. 196): «leur volonté [...] est extrêmement volage & changeante».

62. Leclercq s'inspire ici de Lejeune, qui reprochait aux Montagnais les mêmes «vices» et «imperfections» dans sa *Relation* de 1634: «Je ne crois pas qu'il y aye de nation sous le ciel plus mocqueuse & plus gausseuse [...], leur vie se passe à manger, à rire, & à railler les uns des autres, & de tous les peuples qu'ils cognoissent [...]. Les Sauvages sont mesdisants au de là de ce qu'on en peut penser; je dis mesme les uns des autres, ils n'espargnent pas leurs plus proches: ils sont avec cela fort dissimulez [...]. La menterie est aussi naturelle aux Sauvages que la parole, non pas entr'eux, mais envers les estrangers: en suite dequoy l'on peut dire, que la crainte & l'esperoir, en un mot, que l'interest est la mesure de leur fidelité, je ne me voudrois confier en eux qu'autant qu'ils craindroient d'estre punis s'ils manquoient à leur devoir, ou qu'ils espereroient d'estre recompensés s'ils estoient fideles» (*JR*, vol. 6, p. 242, 246).

63. Au cours d'un festin de guerre rapporté par Maillard en 1755, les Micmacs jurent ainsi, par le soleil, par la lune, par leurs ancêtres, de dominer l'ennemi: «*Whilst they are eating, or rather devouring, all of them, young and old, great and little, engage themselves by the sun, the moon, and the name of their ancestors, to do as much by the enemy-nation*» (*An Account of the Customs and Manners*, p. 20).

exemples, de pierres de scandale à ces Peuples<sup>64</sup>, par les blasphèmes exécrables qu'ils vomissent contre celui que les Anges adorent dans le Ciel, & que les Demons reverent dans les abîmes de l'Enfer.

Jamais on n'a pû mieux appliquer qu'à nos Gaspesiens, les paroles du Distique, *Rustica progenies nescit habere modum*<sup>65</sup>; parce qu'en effet ils ne savent ce que c'est de civilité, ni de bien-seance. Comme ils s'estiment tous égaux, aussi grands, aussi riches, aussi puissans les uns que les autres, ils se moquent ouvertement de nos reverences, de nos compliments, & de nos accolades<sup>66</sup>: ils n'ôtent jamais leur bonnet, quand ils entrent dans nos Habitations, cette ceremonie leur paroît trop embarrassante, ils jettent leurs presens par terre, au pied de celui auquel ils les veulent donner<sup>67</sup>, & fument une pipe de tabac, auparavant que de parler: Tiens, disent-ils, prens le present que je te donne de tout mon cœur. Voila l'unique compliment

64. Dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle, Biard se plaignait du piètre exemple que les Français de Port-Royal donnaient aux Micmacs: «Et de vray, bon besoing seroit que fussions meilleurs ouvriers de Nostre Seigneur; d'autant que gens de marine, tels que sont quasi nos paroissiens, sont assez d'ordinaire totalement insensibles au sentiment de leur ame, n'ayans marque de religion sinon leurs juremens et reniements, ny cognoissance de Dieu sinon autant qu'en apporte la pratique connue de France, offusquée du libertinage et des objections et bouffonneries mesdisantes des heretiques. D'où l'on peut aussy veoir, quelle esperance il y a de planter une belle chrestienté par tels evangelistes. La première chose que ces pauvres Sauvages apprennent, ce sont les juremens, parolles sales et injures» («Lettre du P. Pierre Biard au R. P. Provincial à Paris, le 31 janvier 1612», *JR*, vol. 2, p. 6-8).

65. Traduction: Le rustre ne connaît pas la civilité (ou: ne sait acquérir les bonnes manières). Voir Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVIII, éd. Grant, t. III, p. 413): «Il ne faut attendre de noz Sauvages cette civilité que les Scribes & Pharisienz requeroient és Disciples de nôtre Seigneur», c'est-à-dire qu'ils se lavassent les mains avant de prendre leurs repas (Matthieu, 15, 2).

66. S'esquisse ici une critique des bienséances que le Huron Adario reprendra vigoureusement dans le dialogue de Lahontan sur le bonheur (*Dialogues*, dans *Œuvres complètes*, p. 859-862).

67. Lescarbot, dont s'inspire peut-être Leclercq, voyait dans ce geste une marque de «noblesse»: «les Sauvages ont cela de noble qu'ilz donnent liberalement, jettans aux piez de celui qu'ilz veulent honorer le present qu'ilz lui font: mais c'est en esperance de recevoir quelque honnêteté reciproque» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre IV, chap. XIV, éd. Grant, t. II, p. 557).

qu'ils font en ce rencontre: & cependant tout est civil chez eux; car tout ce qui donne du contentement aux sens, passe pour honnête<sup>68</sup>.

Ils sont sales & vilains dans leurs cabannes, dont les avenües sont remplies d'ordures, de plumes, de copeaux, de raclures de peaux<sup>69</sup>, & assez souvent des entrailles des animaux ou des poissons qu'ils prennent, à la chasse, ou à la pêche: dans leur manger, ils ne lavent que superficiellement la viande avant que de la mettre au feu, & n'écurent jamais la chaudiere, que la premiere fois qu'ils s'en servent<sup>70</sup>: leurs habits sont tous crasseux par le dehors & par le dedans, & remplis d'huile & de graisse, dont la puanteur fait souvent mal au cœur. Ils cherchent la vermine devant tout le monde, sans se détourner tant soit peu: ils la font marcher par divertissement sur leurs mains; & ils la mangent<sup>71</sup>, comme si c'étoit quelque chose de bon. Ils trouvent l'usage de nos mouchoirs ridicule; ils se moquent de nous, & disent que c'est mettre des ordures dans

---

68. Passage emprunté à Lejeune: «& cependant il n'y a aucune incivilité parmi eux; car tout ce qui donne du contentement aux sens, passe pour honeste» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 260).

69. Ce passage rappelle le chapitre VI de la *Relation de 1634* par Lejeune (*JR*, vol. 6, p. 260): «J'ay dit qu'ils sont fort sales en leurs demeures, l'advenuë de leurs Cabanes est une grange à pourceaux. Jamais ils ne balient leur maison, ils la tapissent au commencement de branches de pin, mais au troisieme jour ces branches sont pleines de poil, de plumes, de cheveux, de coupeaux, de raclure de bois.»

70. Remarque semblable chez Sagard: «D'escumer le pot jamais il ne s'en parle non plus que de laver la viande, ou le poisson, avant de le mettre au pot» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. VI, éd. Tross, p. 178). Dans sa *Relation de 1634*, Lejeune avait écrit: «Jamais ils ne lavent leurs mains exprés pour manger, encore moins leur chaudiere, & point du tout la viande qu'ils font cuire, quoy que le plus souvent (je le dis comme je l'ay veu cent & cent fois) elle soit toute couverte de poil de bestes, & de cheveux de leurs testes» (*JR*, vol. 6, p. 264). Voir *supra*, p. 304.

71. Lejeune rapportait en 1633: «Ils sont si enragez contre tout ce qui leur fait du mal, qu'ils mangent les poux & toute autre vermine qu'ils trouvent sur eux, non pour aucun goust qu'ils y ayent; mais seulement, disent-ils, pour se vanger & pour manger ceux qui les mangent» (*Relation de 1633, JR*, vol. 5, p. 30). Le même passage figure dans la relation de l'année suivante (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 244). Voir également Biard (*Epistola ex Portu-Regali in Acadia*, [1612], *JR*, vol. 2, p. 78-79); et C. Lalemant («Lettre [...] au superieur de la mission de Canadas», *JR*, vol. 4, p. 198).

sa poche<sup>72</sup>. Enfin, quelque calme qu'il fasse au dehors de la cabanne, il y regne toujours un vent du ponant tres-incommode, que ces Sauvages lâchent fort librement<sup>73</sup>, surtout lorsqu'ils ont mangé beaucoup d'orignac, duquel on peut dire, *Corruptio optimi pessima*<sup>74</sup>.

L'opposition est grande au Christianisme, du côté de leur indifférence<sup>75</sup>, de leur insensibilité, & des autres défauts que nous avons remarquez: mais elle ne l'est pas moins aussi du côté de l'ivrognerie, qui est le vice prédominant de nos

72. L'observation est attestée par l'historien jésuite Jouvency (*De Regione et Moribus Canadensium seu Barbarorum Novæ Franciæ*, 1710, *JR*, vol. 1, p. 280) et dans un passage de la *Relation* de 1657-1658 attribué par Thwaites à Paul Lejeune: «La civilité & l'honnesteté nous ont appris à porter des mouchoirs: les Sauvages nous accusent de saleté en ce point: pource que nous mettons disent-ils, une ordure dans un beau linge blanc, & nous la serrons dans nostre pochette, comme une chose bien precieuse, & eux la jettent par terre» (*JR*, vol. 44, p. 296). Importée de Venise vers 1540, la mode du «mouchoir à moucher» (ou «mouchoir de nez», par opposition au «mouchoir de col») mit un certain temps à s'implanter en France avant de prendre son essor à la faveur de l'introduction du tabac et de la vogue de la prise (N. Rival, *Histoire anecdotique du lavage et des soins corporels*, p. 115-116). L'avis des Amérindiens sur cet usage rejoint le témoignage que cite Montaigne, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, d'un gentilhomme réfractaire à la nouvelle règle de civilité: «Un Gentil-homme François se mouchoit tousjours de sa main: chose tres ennemie de nostre usage. Defendant là-dessus son faict (et estoit fameux en bonnes rencontres [c.-à-d. plaisanteries, bons propos]) il me demanda quel privilege avoit ce salle excrement que nous allasions lui apprestant un beau linge delicat à le recevoir, et puis, qui plus est, à l'empaqueter et serrer soigneusement sur nous; que cela devoit faire plus de horreur et de mal au cœur, que de le voir verser où que ce fust, comme nous faisons tous autres excremens. Je trouvoy qu'il ne parloit pas du tout sans raison: et m'avoit la coustume osté l'aperceuvance de cette estrangeté, laquelle pourtant nous trouvons si hideuse, quand elle est recitée [c.-à-d. racontée] d'un autre país [“laquelle” représente non cette étrangeté particulière, mais l'étrangeté d'une coutume quelconque]» (*Les Essais de Michel de Montaigne*, éd. critique par P. Villey, t. I, p. 111-112). Les Micmacs ont emprunté au français le mot «mouchoir»: *mosoei* (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 250); *musuei* (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 79, 242); *moosooa'*, *musowea* (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 128; *English-Micmac Dictionary*, p. 105).

73. Diéreville note plutôt que si un Micmac «se sentoit pressé, mais vous le dirai-je ? d'un vent, matiere facile à s'échaper, il aimeroit mieux crever que de la faire entendre» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 290).

74. Traduction: Il n'est pire corruption que du meilleur.

75. Hennepin voyait aussi dans cette «indifférence qu'ils ont pour toutes choses» «le premier obstacle» à la conversion des Amérindiens (*Mœurs des Sauvages*, p. 100 et 103). Voir *supra*, p. 393.

Gaspésiens; & je peux même dire, avec vérité, que c'est un des plus puissans obstacles à la conversion de ces Peuples<sup>76</sup>.

Ces Barbares, qui prenoient autrefois le vin pour du sang<sup>77</sup>, l'eau de vie pour du poison<sup>78</sup>, & qui fuïoient avec horreur les François qui leur presentoient ces liqueurs, sont aujourd'hui si passionnez pour ces sortes de boissons, qu'ils se font un principe d'honneur, de se saouler comme des bêtes, & ne boivent, à proprement parler, que pour s'enyvrer<sup>79</sup>: ce

76. Voir *infra*, p. 487.

77. Voir *supra*, p. 281.

78. Lescarbot raconte une anecdote de ce genre: «On leur montra, en pressant le raisin dans le verre, que de cela nous faisons le vin que nous bevions. On les voulut faire manger du raisin, mais l'ayans en la bouche ilz le crachotent, & pensoient (ainsi qu'Ammian Marcellin recite de noz vieux Gaullois) que ce fût poison, tant ce peuple est ignorant de la meilleure chose que Dieu ait donnée à l'homme, apres le pain» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre IV, chap. XIV, éd. Grant, t. II, p. 558).

79. Tous les observateurs ont été frappés par la surconsommation d'alcool et la recherche systématique de l'ivresse chez les Amérindiens. Voir Boucher (*Histoire véritable et naturelle*, p. 116-117): «les Sauvages ne boivent que pour s'enyvrer»; *Relation de 1668-1669* (JR, vol. 52, p. 192): «il est constant que plusieurs ne boivent que pour s'enyvrer»; Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 602): «ils n'appellent pas boire s'ils ne se saoulent»; Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 619): «ils ne boivent que pour s'enyvrer». Voir aussi Lejeune (*Relation de 1634*, JR, vol. 6, p. 250-252; *Relation de 1636*, JR, vol. 9, p. 204), Rale («Lettre du Père Sébastien Rasles à Monsieur son Frère, le 12 octobre 1723», JR, vol. 67, p. 176) et Maillard («Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863, p. 311, 343). Plusieurs hypothèses ont été émises pour tenter d'expliquer cet usage abusif d'alcool parmi les Amérindiens. On a notamment supposé qu'ils avaient transposé dans le domaine du boire un modèle de consommation déjà existant dans les «festins à tout manger» (voir *infra*, p. 556-557). L'abus d'eau-de-vie a pu être motivé également par la recherche de la sensation physique de l'ivresse ou par le «plaisir de se voir redouter» des autres et l'impression exaltante d'être des «personnes de consideration» que disaient éprouver certains Indiens après avoir bu (*Relation de 1642*, JR, vol. 22, p. 242). Il est possible encore que les autochtones aient associé l'état d'ébriété au rêve et recherché dans l'ivresse, comme dans le songe, une expérience de communication avec le surnaturel. Enfin, comme les Amérindiens rendaient l'alcool, et non le buveur, responsable des méfaits commis sous son influence, de nombreux Français ont vu dans l'abus qu'en faisaient les Indiens le prétexte à commettre impunément tous les crimes (voir *supra*, p. 472-473, et Boucher, *op. cit.*, p. 94: «les Sauvages ne boivent quasi jamais que pour s'enyvrer, & en suite faire piece à quelqu'un qui leur aura rendu quelque déplaisir, ou pour assouvir quelque-autre passion brutale, comme de violer une fille ou femme»; voir aussi Raudot, *Relation par lettres*, p. 66, et «Lettre du R. P. Jacques Bruyas, le 21 janvier 1668, JR,

qui oblige les Missionnaires de regarder avec douleur la traite immodérée de l'eau-de-vie dans le Canada, comme l'un des obstacles le plus pernicieux que le Demon pouvoit susciter, au salut des François, & à l'établissement de la Foi parmi ces Nations infideles & barbares ; attendu que tous les vices & les crimes qui se trouvent ordinairement separez les uns des autres, se réunissent dans la seule traite d'eau-de-vie, lorsqu'elle se fait sans regle & sans moderation.

L'avarice, l'interêt, & la cupidité déreglée d'amasser des richesses que le Fils de Dieu a condamnées, par le choix qu'il a fait de la pauvreté Evangelique, est la source malheureusement feconde, des desordres surprénans que commettent ceux qui commercent & qui traitent de l'eau-de-vie aux Sauvages: car vous remarquerez, s'il vous plaît, qu'ils les enyvrent tout exprés; afin que ces pauvres Barbares étant privez de l'usage de raison, ils les puissent tromper plus facilement, & avoir presque pour rien leurs pelleteries, qu'ils ne leur donneroient que pour un prix juste & raisonnable, s'ils étoient dans leur bons sens. Ce commerce est frauduleux, & oblige à restitution, au *prorata* de ce que la chose peut valoir; selon les formalitez de la traite; ces Barbares n'aïant pas dans leur yresse la liberté, ni le jugement qu'il faut pour conclure un marché de vente ou d'achat, qui demande un consentement libre & mutuel de part & d'autre<sup>80</sup>.

Comme il n'est pas permis de vendre de l'eau pour du vin, ou pour de l'eau-de-vie, selon qu'il arrive assez souvent, par le mélange de ces liqueurs dans la vente & la distribution de ces

---

vol. 51, p. 124). Avec le temps, la surconsommation d'alcool semble être davantage devenue symptomatique de la désintégration des sociétés amérindiennes et notamment du désœuvrement des populations consécutif à l'abandon de leur mode de vie traditionnel (D. Delâge, *Le Pays renversé*, p. 147-150; R. C. Dailey, «The Role of Alcohol among North American Indian Tribes as Reported in the Jesuit Relations», *Anthropologica*, vol. 10, n° 1, 1968, p. 48-50, 57).

80. Denys parle dans les mêmes termes des abus commis par les pêcheurs dans le commerce de l'eau-de-vie avec les Amérindiens (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 602-603).

sortes de boissons : c'est aussi le second déreglement dont sont coupables nos Traiteurs d'eau-de-vie, qui colorent cette injustice du titre de charité; alleguant pour raisons, qu'ils font cette mixtion afin de ne pas envyrer les Sauvages. Il est vrai qu'ils seroient en quelque maniere excusables, s'ils les récompensent par d'autres marchandises: mais on sçait bien qu'ils n'en font rien du tout; qu'ils retirent le même profit, que s'ils vendoient loïalement, & qu'ils les enyvrent encore par ces liqueurs mixtionnées; se rendant ainsi, par ce malheureux commerce, les maîtres non-seulement des pelleteries des Sauvages, mais même des couvertures, fuzils, haches, chaudières, &c. qu'ils leur auront vendu bien cherement: en sorte que ces pauvres Barbares se voient tout nuds, & dépouillez des pelleteries & des marchandises qu'ils avoient apportées, & traitées pour leur usage, & pour l'entretien de leur famille<sup>81</sup>.

L'impureté, les adulteres, les incestes, & plusieurs autres crimes que la pudeur m'empêche de nommer, sont les déreglemens ordinaires qui se commettent par la traite d'eau-de-vie<sup>82</sup>, de laquelle plusieurs Traiteurs se servent pour abuser

---

81. En 1672, Denys consignait une observation similaire: «pour acheter de l'eau de vie pour lors faut qu'il vende son fuzil, sa couverture ou autre chose pour en avoir, ce qui leur coûtera des cinq à six peaux ils le donneront aux pescheurs pour une bouteille ou deux d'eau de vie, ils recommencent à boire; si l'eau de vie qu'ils ont euë n'est pas capable de les envyrer ils donneront tout ce qu'ils auront pour en avoir encore, c'est à dire qu'ils ne cesseront de boire tant qu'ils auront quelque chose, ainsi les pêcheurs les ruinent entierement» (*ibid.*).

82. L'«impureté» et la violence physique sont les «désordres» liés à la consommation d'alcool les plus souvent évoqués dans les documents. Querelles, assauts, viols, incestes, meurtres, actes de destruction matérielle composent, au fil des descriptions, le tableau d'une réaction à l'alcool beaucoup plus spectaculaire chez les Amérindiens que chez les Blancs. Voir, par exemple, le mémoire du P. Lafitau «Sur la boisson [vendue] aux Sauvages» (*JR*, vol. 67, p. 38): «Quand ces peuples sont ivres, ils entrent dans de telles fureurs qu'ils cassent et brisent tout dans leurs ménages, font des cris et des hurlements terribles, et cherchent comme des furieux leurs ennemis pour les poignarder; leurs parents, leurs amis ne sont pas dans ces moments à couvert de leur rage, et ils se mangent le nez et les oreilles»; Raudot (*Relation par lettres*, p. 67): «quand ils sont yvres, [...] ils se poignardent les uns les autres, se mangent le nez et les oreilles, jettent leurs enfans dans le feu et font tous les desordres dont un homme furieux et fou peut être capable»; Maillard («Lettre de M. l'abbé Maillard sur les missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques», dans *Les Soirées canadiennes*, 1863,

des Sauvages<sup>83</sup>, qui s'abandonnent facilement durant leur yvresse, à toute sorte d'impudicité; quoique d'ailleurs, comme nous avons dit<sup>84</sup>, elles donneroient plutôt un soufflet, qu'un baiser, à quiconque les voudroit porter au mal, si elles étoient présentes à elles-mêmes.

Les injures, les querelles, les homicides, les meurtres & les parricides, sont encore aujourd'hui les suites funestes de la traite d'eau-de-vie: & on voit avec douleur, des Sauvages mourir dans leur yvresse, s'étrangler eux-mêmes; le frère, couper la gorge à sa sœur; le mari, casser la tête à sa femme; une mère, jeter son enfant dans le feu, ou dans la rivière; & le père, étouffer cruellement des petits innocens, qu'ils cherissent & qu'ils aiment autant, ou plus qu'eux-mêmes, quand ils ne sont pas privés de raison. C'est un jeu pour eux, d'aller tout rompre & briser dans les cabannes; de crier à pleine tête, des heures toutes entières, en repétant toujours le même mot; ils se batent & se déchirent à belles-dents; ce qui ne leur arrive jamais, ou

---

p. 312): «[...] dans ces malheureuses circonstances [de l'ivresse], il arrive, et je l'assure, qu'un père se saisira aussi bien de sa fille, un frère de sa sœur, un oncle de sa nièce, un beau-père de sa bru, comme de toute autre fille ou femme; c'est une nécessité à ces misérables créatures de se rendre victimes de l'incontinence de ces brutaux, autrement elles seroient poignardées, ou du moins si maltraitées qu'elles ne pourroient n'en pas mourir que par miracle.» Voir aussi, sur ce sujet, la liste bibliographique dressée par Lionel Groulx («La querelle de l'eau-de-vie sous le Régime français», *RHAF*, vol. 1, n° 4, mars 1948, p. 138-140) et l'article de R. C. Dailey («The Role of Alcohol among North American Indian Tribes as Reported in the Jesuit Relations», *Anthropologica*, vol. 10, n° 1, 1968, p. 45-59). On a proposé des explications physiologiques (absence de résistance acquise à l'alcool, influence d'une alimentation sans sel, carence possible en certains minéraux) et culturelles (modèle de consommation différent, expression plus libre des pulsions) pour rendre compte de cet effet particulier de l'alcool chez les Indiens (D. Delâge, *Le Pays renversé*, p. 148). Pour une vue d'ensemble de la littérature parue sur la question des rapports entre les Amérindiens et l'alcool, voir la bibliographie annotée de P. D. Mail et D. R. McDonald, *Tulapai to Tokay* (356 p.).

83. Pour Denys, les Amérindiennes elles-mêmes «se vont cacher dans les bois» pour y attendre les matelots qui, leur fournissant l'eau-de-vie, «les mettent en si bon estat [qu'ils] peuvent faire d'elles tout ce qu'ils veulent» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 605).

84. Voir *supra*, p. 479-481.



du moins tres rarement, hors de la boisson<sup>85</sup>. Les François mêmes ne sont pas exemts de la fureur bachique de ces Barbares, qui par un effet de la colere de Dieu justement irrité contre une conduite si peu Chrétienne, pillent, ravagent & brûlent quelquefois leurs maisons, leur magazin, & en viennent assez souvent à des extrémitez plus fâcheuses<sup>86</sup>.

J'abrege une infinité d'autres desordres de la traite immodérée qui se fait à nos Sauvages, du vin, de l'eau-de-vie, & de toute autre boisson enyvrante, pour justifier le zele de Monseigneur l'Evêque de Quebec<sup>87</sup>, des Recollets, & des

---

85. Voir *supra*, p. 468; aussi Boucher (*Histoire veritable et naturelle*, p. 95) : « [...] on n'avoit jamais vu, ny entendu parler parmy les Sauvages, des maux qui se sont faits depuis qu'on leur a donné de ces boissons enyvrantes: car les Sauvages de leur naturel ne sont point capables de grandes malices, comme sont les Europeens. » Dans son mémoire du 8 août 1688, où il décrit l'eau-de-vie comme « un des plus grand maux de la colonie », Denonville écrit : « Tous les Sauvages en sont friands et quand ils en ont bu sont forcenez et comme enragez, hurlans et mordans comme chiens et voulant tout tuer » (AC, C11A, vol. 10, f. 73). R. C. Dailey (art. cité, p. 48-55) met plutôt l'accent sur la similarité entre les comportements suscités par la consommation d'alcool et certains comportements violents ou désordonnés antérieurs à son introduction chez les Amérindiens (meurtres par sorcellerie, querelles de jeu) et parfois socialement acceptés (exécution des prescriptions d'un rêve, célébration de l'*Ononhouariva* ou « renversement de teste »). Le vin et l'eau-de-vie n'ont introduit, selon lui, aucune forme strictement nouvelle de comportement chez les Indiens. Certaines ont pu s'intensifier et, à mesure qu'augmentait leur fréquence, bouleverser la routine quotidienne, mais ce sont moins les effets de l'alcool (intégrés par les autochtones dans la logique de leur civilisation) que la recherche d'alcool (et la multiplication consécutive de contacts avec les Blancs, la dépendance croissante à leur égard, l'appauvrissement et l'endettement) qui auraient, à son avis, perturbé le fonctionnement des sociétés amérindiennes.

86. Voir, par exemple, Lejeune (*Relation* de 1632, *JR*, vol. 5, p. 48-50) : « [...] depuis que je suis icy je n'ay vu que des Sauvages yvres, on les entend crier & tempester jour & nuict, ils se battent & se blessent les uns les autres, ils tuent le bestial de madame Hebert [...] je m'attend bien qu'ils tueront l'un de ces jours quelques François, ce qu'ils ont déjà pensé faire, & passé huit heures du matin il ne fait pas bon les aller voir sans armes, quand ils ont du vin. Quelques uns de nos gens y estant allez apres le disner, un Sauvage les voulut assommer à coups de haches: mais d'autres Sauvages qui n'estoient pas yvres vindrent au secours. » Voir aussi *Relation* de 1636 (*JR*, vol. 9, p. 204) et « Lettre du reverend pere Nau au R. p. Bonin, le 2 octobre 1735 » (*JR*, vol. 68, p. 266).

87. Arrivé à Québec en 1659, M<sup>sr</sup> de Laval s'était dès l'année suivante attaqué à la traite de l'eau-de-vie. En mai 1660, il interdisait de vendre des boissons alcooliques aux Amérindiens sous peine d'excommunication. Et en avril 1669, en réponse à la décision du Conseil souverain de permettre le commerce de l'eau-

autres Missionnaires, qui se sont hautement déclarez contre ces desordres; avec d'autant plus de justice, qu'ils ont reconnu par une longue experience, qu'elle étoit la cause funeste de la perte des biens spirituels & temporels des François & des Sauvages de la Nouvelle France; & que parmi un grand nombre d'obstacles, de superstition, d'insensibilité, d'aveuglement, d'indifference, d'impureté, qui s'opposent à la conversion de ces Nations Infideles, il y auroit toujourns bien moins d'apparence d'établir solidement un veritable Christianisme chez ces Peuples, aussi long-tems qu'on les sauleroit, & qu'on ne garderoit aucune regle, ni aucune moderation dans la distribution & le commerce de l'eau-de-vie. C'étoit aussi, peut-être, ce que vouloit me dire ce jeune libertin, qui ne se mettant aucunement en peine du salut des Sauvages, pourvû qu'il en eût les pelleteries, pour satisfaire à son ambition & à ses interêts, se vanloit qu'il feroit plus de mal avec une bouteille d'eau-de-vie, que les Missionnaires ne leur sçauroient faire de bien avec une bouteille d'eau-benîte; c'est à dire qu'il damneroit plus de Sauvages en les saoulant, que les Missionnaires n'en sauveroient en les instruisant des veritez du Christianisme.

Je ne veux pas m'arrêter ici, aux raisons que nos Traiteurs alleguent pour justifier l'injustice de leur procedé; disant qu'il faudroit fermer les Cabarets en France: que ce n'est pas un peché de saouler un François, encore moins un Sauvage, en l'excitant même à boire; quoique l'on sçache qu'ils ne

---

de-vie à tous les Français, il se réservait le pouvoir exclusif d'absoudre ceux qui se rendraient coupables de péché mortel pour avoir procuré des boissons enivrantes aux Indiens («cas réservé»). À l'encontre de la prohibition totale de l'alcool que réclamaient l'évêque et le clergé, Louis XIV promulgua le 24 mai 1679 une ordonnance qui préservait les intérêts politiques et commerciaux de la colonie en autorisant la vente d'eau-de-vie aux Amérindiens à l'intérieur des établissements français (A. Vachon, «Laval, François de», *DBC*, t. II, p. 380, 382-384; G. F. G. Stanley, «The Indians and the Brandy Trade during the Ancien Regime», *RHAF*, vol. 6, n° 4, mars 1953, p. 492-498; M. Eastman, *Church and State in Early Canada*, p. 72-82, 122-134, 179-201).

prennent de l'eau-de-vie expressément que pour s'enyvrer<sup>88</sup>, ces Barbares ne trouvant pas de plaisir dans cette boisson, qu'autant qu'elle leur fait perdre entièrement le jugement & la raison: que ce seroit ruiner absolument le commerce & le trafic de la Colonie, si on ne donnoit pas d'eau-de-vie aux Sauvages; à cause que ces Barbares se retireroient chez les Anglois & les Hollandois, de la Nouvelle Angleterre, & de la Nouvelle Hollande<sup>89</sup>: qu'enfin, il faudroit un Reglement de Police, & sur tout, point d'acceptation de personnes, ni de parens, ni d'amis; mais que la traite fût accordée à tout le monde, pour en user avec moderation: afin que le profit du commerce ne fût pas, comme il avoit été autrefois, du côté de ceux ausquels on avoit accordé la traite, privativement à tout autre; sous pretexte, disoit-on, qu'ils n'envyroient pas les Sauvages, parmi lesquels cependant on voioit beaucoup de desordres & de déreglemens.

Il seroit fort aisé de répondre à toutes ces raisons; mais comme la plupart se détruisent d'elles-mêmes, je dirai seulement, qu'il seroit à souhaiter qu'on fit un Reglement de police, sous des peines rigoureuses, pour arrêter les desordres de cette malheureuse boisson: que la traite fût commune, sans acceptation de personne, afin d'éviter toute jalousie: & qu'enfin, chacun voulût bien relâcher quelque chose de ses intérêts;

---

88. Voir *supra*, p. 486, n. 79.

89. D'après un mémoire de Colbert, daté du 24 mai 1678 et portant sur « la difficulté de la traite des boissons aux Sauvages dans le Canada ou Nouvelle France », c'est l'argument même de « ceux qui soutiennent qu'il faut en laisser la liberté entiere dis[a]nt que [...] ce commerce est absolument necessaire pour attirer les Sauvages dans les colonies françoises, et par ce moyen leur donner les premieres teintures de la foy, et enfin que si leur envie de s'enyvrer est si grande, ils ne manqueront pas s'ils voyent ce commerce interdit avec les François, de porter leurs pelleteries et autres marchandises aux Anglois et Hollandois, qui ont des colonies, qui ne sont pas assez esloignées d'eux, pour les divertir d'y aller chercher ce qu'ils ont une envie immodérée d'avoir et qu'ils ne pourront avoir dans les colonies françoises, en sorte que cette interdiction, au lieu d'estre avantageuse à l'augmentation de la foy catholique, apostolique et romaine, elle la diminuera considerablement, par ce que les Anglois et Hollandois, ou les convertiront pour suivre leurs heresies, ou les laisseront dans leur fausse et mauvaise religion » (AC, C11A, vol. 4, f. 194-199).

afin de faciliter la conversion de ces Peuples, & l'établissement du Christianisme parmi ces Barbares, en les habituant & humanisant avec nous, selon l'ancien projet des RR. PP. Recollets de la Province de Paris, qui ont l'honneur d'avoir été les premiers Apôtres de ce nouveau Monde, comme je l'ai fait voir dans le premier établissement de la Foi dans la Nouvelle France<sup>90</sup>.

---

90. *Le Premier Etablissement de la foy* veut en effet montrer qu'au Canada, comme dans « tous les païs », « les Religieux de saint François » ont « eu l'avantage d'estre les precurseurs des Reverends Peres de la Compagnie de Jesus » « par la predication de l'Evangile; de faire les premieres decouvertes, defricher la vigne du Seigneur, & de preparer les voyes à ces hommes Apostoliques dans les deux Indes, dans l'Affrique, dans l'Asie, dans la Barbarie, dans la Turquie » (t. I, p. 468).

*Page laissée blanche*

## CHAPITRE XVI

### Du mariage des Gaspesiens.

**L**ES GARÇONS, selon la coûtume ordinaire du Païs, ne sortent jamais de la cabanne de leur pere, que pour aller demeurer chez quelques-uns de leurs amis, où ils esperent de trouver une fille, pour se marier avec elle<sup>1</sup>: ils n'ont pas plûtôt formé le dessein de l'épouser, qu'ils en font eux mêmes la proposition au pere de la Sauvagesse<sup>2</sup>; parce qu'ils sçavent bien que la fille

---

1. Bien qu'il ait lui-même signalé plus haut un exemple de «bigamie» (*supra*, p. 375) et que la plupart de ses prédécesseurs aient relevé la pluralité des femmes chez les Micmacs, Leclercq ne fait aucune mention de la polygamie dans la description qui suit. Elle était surtout le lot des chefs et remplissait un rôle économique et politique important, comme le constate le jésuite Biard au début du siècle: «Selon la coutume du païs, ils peuvent avoir plusieurs femmes, neantmoins la pluspart de ceux que j'ay veu n'en ont qu'une: plusieurs des Sagamos [chefs] pretendent ne se pouvoir passer de ceste pluralité, non ja pour cause de luxure (car ceste nation n'est point fort incontinent,) ains pour autres deux raisons, l'une à fin de retenir leur autorité, & puissance ayants plusieurs enfans; car en cela gist la force des maisons, en multitude d'alliés, & consanguins: la seconde raison est leur entretien & service, qui est grand, & penible, puis qu'ils ont grande famille & suite, & partant requiert nombre de serviteurs & mesnagers: or n'ont ils autres serviteurs, esclaves, ou artisans que les femmes» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 98-100; voir aussi «Lettre du P. Pierre Biard au R. P. Provincial à Paris, le 31 janvier 1612», *JR*, vol. 2, p. 22, et *Epistola ex Portu-Regali in Acadia*, [1612], *JR*, vol. 2, p. 78-79). En 1672, Denys observait qu'un Micmac pouvait avoir «trois ou quatre femmes & quelques-fois plus» s'il était assez bon chasseur pour assurer leur subsistance (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 583, 586-587). «*They prefer a plurality of wives*», affirmait vingt ans plus tard Lamothe Cadillac («The Cadillac Memoir on Acadia of 1692», dans *Collections of the New Brunswick Historical Society*, p. 81).

2. Sans être aussi précise que celle de Leclercq, la description de Lescarbot laisse entendre que celui qui recherche une épouse va lui-même en parler au père de la jeune fille: «celui qui veut avoir une fille en mariage il faut qu'il la

n'approuvera jamais leur recherche, à moins qu'elle ne soit agreable à son pere<sup>3</sup>, auquel il demande s'il juge à propos qu'il entre dans sa cabanne, c'est à dire dans son alliance, en épousant sa fille, pour laquelle il luy proteste avoir beaucoup d'inclination. Si le pere n'agrée pas la recherche du jeune Sauvage, il luy dit, sans autre compliment, que cela ne se peut faire: & cet amant, tout passionné qu'il puisse être, reçoit paisiblement cette réponse, comme l'arrêt decisif de son sort & de ses amours, & cherche ailleurs quelqu'autre maîtresse<sup>4</sup>. Il n'en est pas de-même, si le pere trouve que le parti qui se

---

demande à son pere», écrit-il dans son *Histoire de la Nouvelle-France* (livre VI, chap. XII, éd. Grant, t. III, p. 390). Biard et Denys ne font aucune allusion précise à ce sujet et, dans les textes postérieurs, seule la description de Diéreville rejoint celle de Leclercq: «Quand un Garçon est amoureux d'une Fille qu'il trouve à son gré, il va trouver son pere, & luy dit sans plus de façon en termes sauvages, je voudrois bien entrer dans ta famille [...]» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 265). À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'abbé Maillard brosera un portrait bien différent de ces démarches préliminaires. Les futurs époux n'auraient aucune autonomie en cette matière et les arrangements prématrimoniaux seraient du ressort exclusif de leurs parents: «*Their manner of courtship and marriage is as follows: When a youth has an inclination to enter into the connubial state, his father, or next relation, looks out for a girl, to whose father the proposal is made: this being always transacted between the parents of the parties to be married. The young man, who is commonly about thirty years of age, or twenty at the least, rarely consults his own fancy in this point. The girl, who is always extremely young, is never supposed to trouble her head about the measures that are taking to marry her. When the parents on each side have settled the matter, the youth is applied to [...]*» (*An Account of the Customs and Manners*, p. 53). Il n'est pas possible de savoir si cette divergence résulte d'une meilleure connaissance de la culture micmaque chez Maillard ou si elle rend compte de transformations culturelles qu'aurait connues la société micmaque. Elle découle peut-être aussi du fait que Maillard et Leclercq n'avaient pas le même groupe témoin: le premier travaillait auprès des Micmacs du Cap-Breton, le second parmi ceux de Gaspésie (voir B. G. Hoffman, «*The Historical Ethnography of the Micmac*», p. 296-298).

3. Selon Diéreville, l'accord maternel serait aussi primordial: «la réponse qu'il [le futur époux] en reçoit [du père de la fille] est qu'il faut en parler à la mere» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 265). Pour Regina Flannery, il est difficile d'établir avec certitude si le consentement au mariage était demandé au père seul, comme plusieurs sources l'affirment, ou aux deux parents de la future épouse: «*although the father is mentioned frequently, it may be due to explanations of Indian customs in terms of our own conventional forms*» (*An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 99).

4. Lescarbot rapporte un exemple qui montre que cette règle n'était pas absolue, mais qui illustre bien tout de même l'importance du consentement des parents de la jeune fille: «un Sauvage nommé *Bituani*» épouse une jeune fille sans le consentement de son père qui la lui enlève parce qu'il «s'amusoit à la cuisine» des Français au lieu d'aller chasser ou pêcher; la querelle prend fin lorsque le

presente soit avantageux pour sa fille : car pour lors, après avoir donné son agrément à cet amant, il luy dit de parler à sa maîtresse, pour sçavoir sa volonté sur une affaire qui la regarde uniquement; ne voulant pas, disent ces Barbares, violenter les inclinations de leurs enfans en fait de mariage, & les obliger d'épouser un homme qu'elles ne sçauroient se résoudre d'aimer, ni par force, ni par complaisance, ni par inclination. C'est ainsi que les peres & les meres de nos Gaspesiens, laissent une entiere liberté à leurs enfans<sup>5</sup>, de se choisir le parti qu'ils jugent le plus convenable à leur humeur, & plus conforme à leurs amitez; quoique cependant les parens se reservent toujours le droit de leur indiquer celuy qu'ils croient raisonnablement leur être plus avantageux : mais enfin, il n'en est que ce que veulent ceux qui se doivent marier; & ils sçavent

---

jeune homme revient de la pêche avec «force saumons», «revêtu d'un beau manteau de castors» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre IV, chap. IV, éd. Grant, t. II, p. 509-510).

5. Pour comprendre l'insistance de Leclercq, il faut se rappeler qu'en France, sous l'Ancien Régime, si le consentement des parents n'était pas absolument nécessaire pour les enfans majeurs, «les Garçons, jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans complets, ne peuvent pas se marier sans le consentement des Peres & Meres, ou si ceux-ci sont morts, sans celui de leurs Tuteurs ou Curateurs [...]». § Ce seul défaut de consentement n'emporte pas en vérité la nullité du Mariage, *quoad fœdus*, [...] car ce défaut de consentement tout seul, & qui n'est pas joint au rapt de la séduction, ou à la clandestinité, ne donne atteinte qu'aux effets civils, c'est-à-dire, que le Mariage est déclaré non-valablement contracté [...]. § Lors même que les Garçons ont vingt-cinq ans, ils ne peuvent pas non plus se marier jusqu'à l'âge de trente ans complets sans ce consentement; & s'ils le font, ils peuvent être déshérités, mais leur Mariage ne peut pas être cassé [...]. § Lorsqu'ils ont trente ans complets, ils peuvent se marier sans ce consentement, mais à condition qu'ils aient fait faire à leurs peres & Meres trois sommations respectueuses, sans quoi ils pourroient être déshérités, à moins qu'ils n'eussent leur domicile, depuis plusieurs années & depuis l'âge de trente ans, hors du lieu de la demeure de leurs Pere & Mere. § Les Filles jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans complets ne peuvent pas se marier sans le consentement de leurs Pere & Mere, ou s'ils ne vivent plus, sans celui de leurs Tuteurs ou Curateurs: le tout sous les mêmes peines que les Garçons, avec cette différence que les Mariages des Filles sans ce consentement, sont toujours sujets à être déclarés non-valablement contractés. C'est la disposition des Ordonnances: & même les Veuves, soit Mineures ou Majeures, doivent requérir ce consentement quand elles veulent convoler à de secondes Nôces. Mais ces mêmes Ordonnances n'obligent pas les Hommes veufs, mineurs ou majeurs, à requérir ce consentement; cependant ils y sont obligés par respect» (*Dictionnaire théologico-portatif*, p. 203-204).



fort bien dire, qu'ils ne se marient pas pour les autres, mais pour eux-mêmes<sup>6</sup>.

Le garçon donc, après le consentement du pere, s'adresse à la fille, pour sonder ses inclinations: il luy fait un present, de tout ce qu'il peut avoir de considerable<sup>7</sup>; en sorte que si elle agréee sa recherche, elle le reçoit, l'accepte avec plaisir, & luy offre reciproquement de ses plus beaux ouvrages; n'aïant garde, disent-elles, de recevoir la moindre chose de ceux qui les recherchent en mariage, pour ne pas contracter aucun engagement avec un jeune homme qu'elles n'ont pas dessein d'épouser.

Les presens reçûs & acceptez de part & d'autre, le Sauvage retourne chez luy, prend congé de ses parens, & vient demeurer une année toute entiere dans la cabanne du pere de

6. Nicolas Denys signale aussi cette absence de contrainte envers les enfants en matière de mariage: «Le terme estant finy il falloit parler du mariage: les parens du garçon venoient trouver ceux de la fille, leur demandoient s'ils l'auroient agreable: si le pere de la fille en estoit d'accord, il falloit sçavoir des deux parties s'ils en estoient contens, & si l'un des deux ne vouloient le mariage il n'y avoit rien de fait, on ne les contraignoit point [...]» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 585). Lahontan développera ce thème dans ses *Dialogues avec Adario*: «ADARIO. [...] Or il faut que je veuille ce que ma fille veut aujourd'hui. Car si je prétendois lui donner un autre Mari; elle me diroit aussitôt: Père, à quoy penses tu ? suis-je ton Esclave ? ne dois-je pas jouir de ma Liberté ? Dois-je me marier pour toy ? Epouzeray-je un homme qui me déplaît, pour te satisfaire ? Comment pourray-je souffrir un époux qui achete mon corps à mon Père, & comment pourray-je estimer un Père qui vend sa fille à un brutal ? Est-ce qu'il me sera possible d'aimer les enfans d'un homme que je n'aime pas ? Si je me marie avec luy, pour t'obeir, & que je le quitte au bout de quinze jours, suivant le privilège & la liberté naturelles de la Nation, tu diras que CELA VA MAL; cela te déplaira; tout le monde, en rira, & peut-être, je seray grosse. Voilà, mon cher Frère, ce que ma fille auroit sujet de me répondre; & peut-être, encore pis [...]» (Lahontan, *Dialogues*, dans *Œuvres complètes*, p. 876).

7. D'autres auteurs précisent que les présents n'étaient pas faits à la jeune fille, mais à son père. Selon Biard, au contraire des Français, les Micmacs «font en leurs mariages, non que le pere donne douaire à sa fille pour la loger avec quelqu'un; ains que le poursuivant face de bons, & beaux presens au pere, à ce qu'il luy donne sa fille pour espouse. Les presens seront proportionnement à la qualité du pere, & beauté de la fille; des chiens, des castors, des chauderons, & haches, &c.» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 98). Selon Diéreville, «si la Fille a plus que luy de mérite, on ne luy accorde qu'à force de presens» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 266). Hoffman («The Historical Ethnography of the Micmac », p. 287) pense que la différence notée dans les descriptions de Biard et de Diéreville renvoie peut-être à des distinctions sociales: «It is possible that the customs observed by Biard and Diéreville are those associated with the daughters of chiefs, and that those described by Leclercq and Denys relate to the daughters of commoners.»

sa maîtresse, auquel, selon les Loix du Païs, il doit servir, & donner toutes les pelleteries qu'il fait à la chasse<sup>8</sup>; à peu près comme fit autrefois Jacob, qui servit son beau-pere Laban, avant que d'épouser Rachel<sup>9</sup>. Il faut ensuite, qu'il se montre bon chasseur, & capable de nourrir une grosse famille; qu'il se rende agreable, obeïssant, prompt à faire tout ce qui regarde le bien & l'utilité de la cabanne, & adroit aux exercices ordinaires de la Nation: afin de meriter l'estime de sa maîtresse, & luy faire connoître qu'elle sera parfaitement bien-heureuse avec luy. La fille, de son côté, fait aussi de son mieux ce qui est du ménage, & s'applique entierement durant cette année, si la recherche du garçon luy plaît, à faire des raquettes, coudre les canots, accommoder des écorces, passer les peaux d'orignaux & de castors, aller à la traîne<sup>10</sup>, en un mot, faire tout ce qui luy peut donner la réputation d'être une bonne ménagere<sup>11</sup>.

---

8. Voir *supra*, p. 456.

9. Comme le rapporte la Genèse, 29, 18-20.

10. Toutes ces tâches sont également attribuées aux femmes par Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVII, éd. Grant, t. III, p. 411-412): «S'il y a quelque chasse morte, elles la vont dépouiller & querir, y eust-il trois lieues [...], elles conroyent & addoucissent des peaux de Castors, d'Ellans, & autres [...]. Elles s'exercent aussi à faire des écuelles d'ecorces pour boire, & mettre leurs viandes [...]. Quand il faut depouiller des arbres sur le Printemps, ou l'Eté, pour de l'écorce couvrir leurs maisons, ce sont elles qui font cela; comme aussi elles travaillent à l'œuvre des Canots & petits bateaux quand il en faut faire»; Biard (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 100): «[Les femmes] vont querir la chasse ou ell' a esté tuée, cousent & radoubent les canots, accommodent & tendent les peaux, les conroyent [...]»; Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 592-593): «Le travail des femmes estoit d'aller chercher la beste apres qu'elle estoit tuée [...]. Elles faisoient leurs plats d'écorces grands & petits, [...] passioient les peaux, [...] cordoient les raquettes, [...] estoient obligées de macher la gomme de sapin pour calfetter leurs canots.»

11. Lescarbot et Biard mentionnent cette période qui précède le mariage. Lescarbot parle d'une durée de six mois à un an, tandis que Biard, qui ne lui assigne pas de durée précise, note seulement qu'elle était fixée par le père de la fille et la «parentée», en fonction des qualités du futur époux (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 98). Lescarbot ajoute que durant cette période le jeune homme devait démontrer ses qualités de chasseur, mais ni lui ni Biard ne précisent toutefois qu'il devait résider chez son futur beau-père et le servir (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XII, éd. Grant, t. III, p. 390). Nicolas Denys, dont Leclercq semble s'inspirer, décrit le premier cette pratique, étendant la période de probation à plusieurs années: «Pour leur mariage, anciennement un garçon qui vouloit avoir

Comme ils sont tous également pauvres & riches, l'interêt ne preside jamais à leurs mariages; aussi n'est-il pas question de douaire, de possession, ni d'heritage, de contract, ni de Notaire, qui reglent les biens des deux parties en cas de divorce<sup>12</sup>: c'est assez qu'ils aient une couverture, ou quelque robe de castor pour se mettre en ménage; & tout ce que les plus riches peuvent esperer, c'est une chaudiere, un fuzil, un bate-feu, un coûteau, une hache, un canot, & quelques autres bagatelles, qui sont toutes les richesses de ces nouveaux mariez, lesquels ne laissent pas cependant de vivre contens, lorsque ce peu leur manque; parce qu'ils esperent de trouver en chassant, dequoy avoir abondamment leur besoin & leur necessité.

Plusieurs se sont persuadez trop facilement, que le jeune homme abusoit de son épouse future, durant cette année qu'il

---

une fille, estoit obligé de servir le pere plusieurs années selon la convention: son service estoit d'aller à la chasse, faire voir qu'il estoit bon chasseur, capable de bien nourrir sa femme & sa famille; faisant des arcs, des fleches, le bois des raquestes, mesme un canot, cela est le travail des hommes: tout ce qu'il faisoit pendant son temps estoit pour le pere de la fille, mais il ne laissoit pas d'en avoir luy-mesme l'usage en cas de besoin. § Sa Maistresse cordoit les raquestes, faisoit ses robes, ses souliers & ses bas pour marquer qu'elle estoit habille au travail [...]» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 585). Le témoignage de Raudot recoupe celui de Denys: «Quand un père a promis sa fille, il faut que celui qui doit estre son gendre vienne demeurer pendant un an ou deux dans sa cabane, suivant la convention qu'ils ont faite ensemble; pendant ce tems toute la chasse qu'il peut faire appartient aux parens de celle qui doit estre sa femme» (*Relation par lettres*, p. 205). À la suite de Biard et de Lescarbot, Diéreville laisse entendre que la période qui précédait le mariage était variable: «[Le futur époux] s'engage à nourir de son gibier le Pere, la Mere & les Enfants pendant un temps qu'on limite [...]» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 266). Maillard établit la durée de cette période à quatre ans, mais précise que, lorsque les parents étaient satisfaits du prétendant de leur fille, ils le dispensaient généralement, à la fin de la deuxième année, de terminer sa période de probation (*An Account of the Customs and Manners*, p. 55).

12. Passage inspiré de Sagard: «De douaire il ne s'en parle point, non plus que de trousseaux, ni de possessions, & encore moins d'argent, aussi quand il arrive divorce, le mary n'est tenu de rien, ny la femme de luy rendre compte, chacun prenant ce qui luy appartient, qui n'est pas souvent grand chose, un peu de fourrures, un peu de rassades & quelque escuelles» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XVII, éd. Tross, p. 298; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XI, éd. Warwick, p. 210). Sagard avait lui-même puisé chez Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XII, éd. Grant, t. III, p. 391).

est obligé de demeurer dans la cabanne de sa maîtresse; car outre que c'est une coûtume & une Loi inviolable chez nos Gaspesiens<sup>13</sup>, qu'il n'est pas permis de transgresser, sans exposer toute la Nation à quelque malheur considerable, il est veritable de dire que ces deux amans vivent l'un avec l'autre comme frere & sœur, avec beaucoup de reserve; n'aïant jamais appris, tout le tems que j'ai demeuré dans la Gaspésie, qu'il se soit passé quelque desordre entre eux: attendu même que les femmes & les filles, comme nous avons dit<sup>14</sup>, sont assez modestes d'elles-mêmes, pour n'accorder en ce rencontre aucune liberté qui soit contraire à leur devoir<sup>15</sup>.

Lors donc que deux parties symbolisent d'humeurs & d'inclinations, on convoque sur la fin de l'année<sup>16</sup>, les plus anciens de la Nation, les parens & les amis des époux futurs, au festin qui se doit faire, pour celebrer publiquement leur mariage<sup>17</sup>. Le jeune homme est obligé d'aller à la provision; & le regale est plus ou moins magnifique, qu'il fait une chasse, ou une pêche, plus ou moins avantageuse: on fait les harangues ordinaires, on chante, on danse, on se divertit; & on donne, en presence de toute l'assemblée, la fille au garçon,

---

13. Voir *supra*, p. 456.

14. Voir *supra*, p. 479-482.

15. Nicolas Denys, qui insiste sur la «pudeur des filles», formule des remarques similaires: «le pere, la mere, la fille, & le serviteur [c'est-à-dire le futur époux qui servait les parents de la jeune fille], tout couchoit en une mesme cabanne, la fille proche la mere, le serviteur de l'autre costé, & toujourns le feu entredeux, les autres femmes & enfans y couchoient aussi. Il n'y arroit jamais de desordre, les filles estoient fort sages pour lors» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 585).

16. Leclercq veut-il dire après un an de fréquentations ou à la fin de l'année du calendrier micmac, qui correspondait à la fin de l'été (*supra*, p. 328)?

17. Nicolas Denys précise qu'à la fin de la période prévue avant le mariage les parents du garçon faisaient une démarche officielle auprès de ceux de la jeune fille: «Le terme estant finy il falloit parler du mariage: les parens du garçon venoient trouver ceux de la fille, leur demandoient s'ils l'auroient agreable [...].» L'accord des parents donné, on demandait aux jeunes gens «s'ils en estoient contens» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 585).

pour sa femme, sans aucune autre ceremonie<sup>18</sup>. S'il arrive pour lors, que l'humeur de l'un, soit incompatible avec le genie de l'autre, le garçon ou la fille se retire sans bruit ; & tout le monde est aussi content & satisfait, que si le mariage avoit reüssi: parce, disent-ils, qu'il ne faut pas se marier pour être malheureux le reste de ses jours<sup>19</sup>.

18. Nicolas Denys décrit plus longuement la cérémonie du mariage chez les Micmacs: « [...] si tout estoit d'accord on prenoit jour pour faire le festin, pendant quoy le garçon alloit à la chasse, faisoit tout son possible pour traiter toute l'assemblée, tant de rosty que de bouilly, & d'avoir force bouillon bien gras principalement. § Le jour estant venu tous les parens & conviez assemblez, & tout estant prest, les hommes & grands garçons entroient tous dans la cabanne, les vieillards au haut bout proches des pere & mere; le haut bout c'est la gauche en entrant dans la cabane faisant le tour allant à la droite: il n'y entroit point d'autre femme que la mere du garçon; chacun ayant pris son rang, tous assis sur le cul comme des singes, car c'est leur posture, le marié apportoit la viande dans un grand plat d'écorce, la partageoit & la mettoit en autant de plats qu'il y avoit de personnes, tant qu'ils en peuvent tenir, il y avoit dans chaque plat de la viande pour douze personnes, il donnoit à chacun son plat, & on se mettoit à manger, le marié estoit là qui avoit un grand plat de bouillon, dont il donnoit à boire tout son saoul au premier, lequel estant suffisamment desalteré bailloit le plat à son voisin qui faisoit de mesme, estant vuide on le remplissoit, puis ayant bien beu & mangé ils faisoient une pose, le plus ancien faisoit une harangue à la louange du marié, & faisoit le recit de sa genealogie où il se trouvoit toujours descendre de quelque grand Capitaine de dix ou douze races, exageroit tout ce qu'ils avoient fait de beau, tant en guerre qu'à la chasse, l'esprit qu'ils avoient, les bons conseils qu'ils avoient donné, & tout ce qu'ils avoient fait en leur vie de considerable, il commençoit par le plus ancien en descendant de race en race & venoit finir au pere du marié, puis exhortoit le marié à ne point degenerer de la valeur de ses ancestres: ayant achevé sa harangue, toute la compagnie faisoit deux ou trois cris, disant *hau, hau, hau*; apres quoy le marié les remercioit, promettant autant & plus que ses ancestres, & l'assemblée faisoit encore le mesme cry: ensuite le marié se mettoit à dancier, chantoit des chansons de guerre qu'il composoit sur le champ, qui exhaltoit son courage & sa valeur, le nombre des bestes qu'il avoit tuées, & de tout ce qu'il pretendoit faire: en dansant il prenoit en ses mains un arc, des fleches, un grand baston où est amanché un os d'un Orignac, bien pointu dequoy ils tuent les bêtes l'Hyver, lors qu'il y a beaucoup de neges: ces choses-là les unes apres les autres, chacun ayant sa chanson, pendant laquelle il se mettoit en furie, & sembloit qu'il vouloit tout tuer: ayant finy, toute l'assemblée recommençoit leur hau, hau, hau, qui signifie joye & contentement. § Apres cela ils recommencent à manger & boire tant qu'ils soient saouls, puis ils appellent leurs femmes & enfans qui ne sont pas loin, ils viennent & chacun leur donne son plat dont elles vont manger à leur tour » (*ibid.*, p. 585-586). Diéreville décrit brièvement la cérémonie du mariage, mais, contrairement à Leclercq et à Denys, il précise que l'homme et la femme vont ensemble chercher la nourriture pour le festin; durant le repas, ce serait le père de la mariée qui ferait un discours et non « le plus ancien » (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 267). Voir encore Biard (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 98) et Maillard (*An Account of the Customs and Manners*, p. 55-60).

19. Voir *supra*, p. 469.

Il y a cependant beaucoup d'instabilité dans ces sortes d'alliances<sup>20</sup>; & les jeunes mariez changent assez facilement d'inclination, lorsqu'ils passent quelques années sans avoir d'enfans: car enfin, disent-ils, à leur femme, je ne me suis marié avec toi, que dans l'esperance de voir dans ma cabanne une famille nombreuse; & puisque je ne peux avoir d'enfans avec toi, separons-nous, & cherchons ailleurs chacun nôtre avantage<sup>21</sup>. En sorte que s'il se trouve quelque solidité dans les mariages de nos Gaspesiens, c'est seulement lorsque la femme donne à son mari des marques de sa fecondité; & on peut dire avec verité, que les enfans sont pour lors comme les liens indissolubles<sup>22</sup>, & la confirmation du mariage de leurs pere & mere, qui se tiennent fidele compagnie, sans jamais se separer, & qui vivent en si grande union l'un avec l'autre, qu'ils semblent n'avoir plus qu'un même cœur, & qu'une même volonté. Ils s'aiment cordialement, & s'accordent admirablement bien; vous ne voïez point de querelles, d'inimitiez, ni de reproches parmi eux: les hommes laissent la disposition du ménage aux femmes, sans les inquiéter: elles coupent, elles tranchent, elles

---

20. Biard affirmait au contraire: «Peu de divorces arrivent entr'eux» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 102). Et Lescarbot notait: «Aussi avient-il peu souvent qu'ils aient des divorces, que volontaires» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVII, éd. Grant, t. III, p. 412). Cette disparité des témoignages peut s'expliquer en partie par la fréquence différente des divorces chez les couples sans enfans et chez les couples avec enfans, que Leclercq s'apprête lui-même à signaler.

21. Nicolas Denys précise aussi que les enfans sont presque une condition de la stabilité des unions: «si une jeune mariée n'a point d'enfans de son mary au bout de deux ou trois ans, il la peut repudier, & la chasser pour en prendre une autre» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 586; aussi p. 583). Près d'un siècle plus tard, Maillard observe de même: «*A woman is not looked upon as a woman, till she has proved it, by her fulfilling what they consider as one of the great ends of her creation. Failing in that, she is divorced from her husband [...]*» (*An Account of the Customs and Manners*, p. 51).

22. Plusieurs observateurs ont noté la stabilité des mariages chez les couples avec enfans, dans la majorité des nations autochtones de l'Amérique du Nord-Est. Même si le divorce y était admis, il demeurait plus rare chez les couples avec enfans. Voir Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XVII, éd. Tross, p. 298-299; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XI, éd. Warwick, p. 211), Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 159-160), N. Perrot (*Mémoire sur les mœurs*, p. 22-23), Lamothe Cadillac («Relation du sieur de Lamothe Cadillac», dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 5, p. 101) et Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, p. 580-581).

donnent comme il leur plaît, sans que le mari s'en fâche; & je peux dire, que je n'ai jamais vû le Chef de la cabanne où je demeurois, demander à sa femme, ce que devenoit la viande d'ornac & de castor, quoique tout ce qu'il en avoit amassé diminuât assez vite. Je n'ai non plus jamais oûi les femmes se plaindre, de ce qu'on ne les invitoit pas aux festins, ni aux conseils<sup>23</sup>; que les hommes se divertissoient, & mangeoient les bons morceaux; qu'elles travailloient incessamment, allant querir le bois pour le chauffage, faisant les cabannes, passant les peaux, & s'occupant en d'autres travaux assez penibles, qui ne se font que par les femmes<sup>24</sup>. Chacun fait son petit devoir doucement, paisiblement, & sans dispute<sup>25</sup>: la multiplication des enfans ne les embarrasse pas; tant plus ils en ont, tant plus sont-ils contens & satisfaits<sup>26</sup>.

On ne peut exprimer la douleur d'un Gaspésien, quand il perd sa femme. Il est vrai qu'au dehors il dissimule autant qu'il peut, l'amertume qu'il en a dans le cœur; parce que ces Peuples estiment que c'est une marque de foiblesse, indigne d'un homme qui est tant soit peu brave & genereux, de pleurer en public. Si donc le mari verse quelquefois des larmes, c'est seulement pour montrer qu'il n'est pas insensible à la mort de sa femme, qu'il aimoit tendrement; quoique dans son particulier il est vrai de dire, qu'il s'abandonne entierement à

---

23. Voir *supra*, p. 458.

24. Sur la division sexuelle du travail et les tâches réservées aux femmes chez les Micmacs, voir notamment *supra*, p. 265-268, 299-300, 500.

25. Ce passage emprunte aux réflexions de Lejeune sur les Montagnais avec qui il hiverna en 1633-1634: «Ils s'entraiment les uns les autres, & s'accordent admirablement bien; vous ne voyez point de disputes, de querelles, d'inimitiez, de reproches parmy eux, les hommes laissent la disposition du mesnage aux femmes sans les inquieter; elles coupent, elles tranchent, elles donnent comme il leur plaist, sans que le mary s'en fasche. Je n'ay jamais veu mon hoste demander à une jeune femme estourdie qu'il tenoit avec soy, que devenoient les vivres, quoy qu'ils diminuassent assez viste. Je n'ay jamais oûy les femmes se plaindre de ce que l'on ne les invitoit aux festins, que les hommes mangeoient les bons morceaux, qu'elles travailloient incessamment, allans querir le bois pour le chauffage: faisant les Cabanes, passans les peaux, & s'occupans en d'autres œuvres assez penibles, chacun fait son petit affaire doucement, & paisiblement sans dispute» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 232-234).

26. Voir *supra*, p. 277-278.

la melancolie<sup>27</sup>, qui le fait mourir assez souvent, ou qui le porte jusques aux Nations les plus éloignées, pour y faire la guerre, & noïer dans le sang de ses ennemis, la tristesse & la douleur qui l'accable<sup>28</sup>.

---

27. Voir *supra*, p. 385 et 477.

28. Leclercq décrit ailleurs la réaction d'un Micmac à la mort de sa femme (voir *supra*, p. 384-386).



*Page laissée blanche*

## CHAPITRE XVII

### De la maniere dont les Gaspesiens font la guerre.

**S**I NOUS RECHERCHONS LES MOTIFS & les sujets particuliers qui ont animé ces Peuples à la guerre, nous n'en trouverons pas d'autres, que le desir de vanger<sup>1</sup> une injure qu'ils ont reçûë, ou plutôt l'ambition de se faire craindre & redouter des Nations étrangères: d'où vient qu'on a vû des Sauvages traverser de grands Païs, avec quelques poignées de bled d'Inde pour toute provision ; coucher sur la neige, souffrir la faim & la soif, & s'exposer aux injures du tems, dans les saisons les plus rigoureuses; attendre des dix à quinze jours derriere un arbre, pour trouver l'occasion de surprendre<sup>2</sup>, combattre, vaincre

---

1. La majorité des écrits du XVII<sup>e</sup> siècle font de la vengeance le principal mobile des guerres indiennes. Ainsi, Boucher affirme dans son *Histoire véritable* (p. 117) : «La guerre qu'ils se font les uns aux autres, ne se fait point pour conquerir des terres, ny pour devenir plus grands Seigneurs, ny mesme pour l'interest, mais par pure vengeance»; et Raudot (*Relation par lettres*, p. 83) : «Comme les sauvages ne veulent point envahir les terres n'y les bois de leurs ennemis, on ne peut douter que ce n'est que l'animosité, la haine, la vengeance et l'envie désordonné de tuër des hommes ou de s'agrandir par les esclaves qui leur fait faire la guerre.» Voir aussi Brébeuf (*Relation de 1636, JR*, vol. 10, p. 224), *Relation de 1661-1662 (JR*, vol. 47, p. 222), Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 162-163) et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 530).

2. «Leurs guerres ne se font que par surprises», remarque Lescarbot, «de nuit obscure, ou à la lune par embuche, ou subtilité. [...] Et après les surprises ilz viennent aux mains, & combattent bien souvent de jour» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXIV, éd. Grant, t. III, p. 445-446). Biard observe pareillement que «leurs guerres [...] se font [...] tousjours par surprinse & trahison.

leurs ennemis<sup>3</sup>, leur enlever la chevelure<sup>4</sup>, & retourner au País chargez de ces cruelles dépouilles: afin de marquer à toute la Nation, qu'ils ont assez de courage pour se vanger eux-seuls des insultes qu'on leur aura faites, lorsqu'elle ne se met pas en état d'entrer elle-même dans leur ressentiment.

---

Ils ont l'arc & le pavois, ou targue, mais ils ne se mettent jamais en bataille rangée » (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 90). Voir aussi Maillard (*An Account of the Customs and Manners*, p. 32): « Sometimes the scheme was to examine what particular spot lay so, that the enemies must, in all necessity, pass through it, to hunt, or provide bark for making their canoes. It was commonly in these passes, or defiles, that the bloodiest encounters or engagements happened [...] »; et Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 255-256): « Ils font leurs coups d'ordinaire dans les lieux de chasse & de pêche, & quelquefois à l'entrée des champs & des bois, où après s'être tenus tapis dans les brossailles pendant quelques jours, le malheur de quelques passans, qui ne pensent à rien moins, leur donne l'avantage de la surprise & de la victoire. »

3. Dans son *Histoire de la Nouvelle-France*, Lescarbot écrivait qu'ils « savent patir à la guerre, coucher parmi les neges, & à la gelée, souffrir le chaud, le froid, la faim » et traverser « de grandz país par les bois pour surprendre leur ennemi, & l'attaquer au depourveu » (livre VI, chap. XXIV, éd. Grant, t. III, p. 447).

4. Dès 1535, le chef Donnaconna montre à Cartier, au retour d'Hochelega, « les peaulx de cinq testes d'hommes estandues sus du boys comme peaulx de parchemyn et nous dict que c'estoient des Toudamans de devers le su qui leur menoyent continuellement la guerre » (*Relations*, p. 159). Trente ans plus tard, les protestants de Laudonnière qui tentent de s'établir en Floride sont témoins de scènes de scalp, que l'érudit Basanier décrit dans son *Histoire notable de la Floride située ès Indes occidentales* (dans S. Lussagnet, dir., *Les Français en Amérique pendant la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle*, t. II, p. 43, 109-110, 140). Au début du siècle suivant, Champlain rappelle, dans ses *Voyages* de 1613 (éd. Biggar, t. II, p. 103), que ses alliés indiens massacrèrent un prisonnier iroquois puis « reserverent la peau de la teste, qu'ils avoient escorchee, comme ils avoient fait de tous les autres qu'ils avoient tuez à la charge ». À la même époque, Lescarbot raconte une autre scène du même genre (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXIV, éd. Grant, t. III, p. 449). Les guerriers scalpaient souvent leurs ennemis pendant le combat (ils « luy escorchent & luy enlèvent la peau de la teste » [*Relation* de 1645-1646, *JR*, vol. 29, p. 252]) pour rapporter la chevelure en trophée. Le scalp était aussi pratiqué au cours des supplices amérindiens, ainsi que le raconte le père Lejeune dans sa *Relation* de 1639 (*JR*, vol. 17, p. 66); voir aussi la lettre du 20 mai 1644, du père Chaumonot au père Vitelleschi (*JR*, vol. 18, p. 30). Pour intimider leurs ennemis, certains administrateurs français comme Frontenac et Champigny payaient leurs alliés indiens pour chaque chevelure rapportée, comme en témoigne la lettre datée du 4 novembre 1693 et adressée au ministre par l'intendant Champigny: « nous estions convenu Monsieur de Frontenac et moy de donner [par Iroquois ramené prisonnier] vingt escus, et pour chaque homme tûé dont on raporterait la chevelure dix escus » (AC, C<sup>11A</sup>, vol. 12, f. 267<sup>v</sup>). La même chose se passait en Nouvelle-Angleterre, comme le révèle le compte rendu des délibérations de la Convention du Gouverneur et du Conseil de la Colonie du Massachusetts: le Trésor public offre de verser huit livres par tête de combattant ennemi qu'on

L'intérêt, ni le desir d'étendre les limites de leur Province, ne president jamais dans le Conseil de guerre, & ils n'attaquent pas leurs ennemis dans le dessein de s'emparer de leur Païs, ou de les assujettir aux Loix & aux Coûtumes de la Gaspésie: ils sont trop contents, pourvû qu'ils puissent avoir l'avantage de dire, Nous avons vaincu telles & telles Nations; nous nous sommes vangez de nos ennemis; & nous en avons enlevé une infinité de chevelures, après en avoir fait un grand carnage dans la chaleur du combat<sup>5</sup>.

Quoique nos Gaspesiens jouissent des douceurs de la paix, & que je parle ici plutôt de la guerre des anciens de cette Nation<sup>6</sup>, que de ceux d'à present, qui semblent avoir entiere-ment perdu cette humeur belliqueuse avec laquelle leurs

---

rapportera («*Eight Pounds per Head for every fighting Man that shall be by them taken, or Destroy'd to be Paid in, or as, Money out of the Public Treasury*», dans R. E. Moody et R. C. Simmons, édit., *The Glorious Revolution in Massachusetts. Selected Documents, 1689-1692*, p. 115). Le scalp se pratiquait aussi dans l'Antiquité, comme en témoigne Hérodote: «Voici comment on scalpe une tête: on fait une incision circulaire en contournant les oreilles, puis d'une brusque secousse on détache la peau du crâne; on la racle à l'aide d'une côte de bœuf, on l'assouplit en la maniant, [...] on l'accroche à la bride de son cheval, avec fierté, car qui en possède le plus grand nombre passe pour le plus vaillant» (*L'Enquête*, livre IV, 64). Voir encore Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 256-260).

5. Passage inspiré de Lescarbot et de Sagard. «Noz Sauvages n'ont point leurs guerres fondées sur la possession de la terre. Nous ne voyons point qu'ils entreprennent les uns sur les autres pour ce regard. Ils ont de la terre assez pour vivre & pour se promener. Leur ambition se borne dans leurs limites. Ilz font la guerre à la maniere d'Alexandre le Grand, pour dire, Je vous ay battu: ou par vindicte en ressouvenance de quelque injure receuë; qui est le plus grand vice que je trouve en eux, par ce que jamais ilz n'oublient les injures [...]» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXIV, éd. Grant, t. III, p. 445); «Neantmoins nos Hurons [...] continuent leur guerre contre leurs ennemis, non pour en posseder les terres, ny pour les rendre tributaires & sujets à leur estat, mais pour les exterminer & ruyner totalement: de maniere, qu'ils tiennent plus à gloire d'avoir tué un de leurs ennemis, que d'avoir gagné cent lieuës de païs, & si toutes ces guerres ne sont fondées pour la plupart, que sur un appetit de vengeance, pour quelque petit tort ou desplaisir qui n'est pas souvent grand chose [...]» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVII, éd. Tross, p. 406-407).

6. Ce que sembleraient confirmer les nombreuses mentions de guerre contre les «*Kwedeche*s» dans la tradition orale micmaque (S. T. Rand, *Legends of the Micmacs*, plus particulièrement p. 200-240). Les «*Kwedeche*s» sont décrits par Rand comme «*a tribe of Canadian Indians*», ainsi appelés par les Micmacs; «*It is somewhat uncertain to what tribe the Kwedechk belong. The tradition is that they were driven from their provinces by the Micmacs, who came from the southwest*» (*ibid.*, p. 126). Mais Rand

ancêtres ont dompté autrefois, & triomphé glorieusement des Nations les plus nombreuses de la Nouvelle France; ils conservent cependant encore un reste de cruauté, & un desir d'aller en guerre contre les anciens ennemis de la Nation, & particulièrement contre les Sauvages situez au Nord de l'embouchûre du fleuve de Saint Laurent<sup>7</sup>, qui redoutent nos Gaspesiens, comme les plus terribles & les plus cruels de leurs ennemis<sup>8</sup>.

---

traduit plutôt ailleurs « *Kwedeches* » par « *Mohawks* » (*ibid.*, p. 169; *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 172). A. D. DeBlois et A. Metallic traduisent plus généralement « *Gwetej* » par « *Iroquois Indian* » (*Micmac Lexicon*, p. 49, 255) et le père Pacifique (*Goététjg*), par « *Iroquois* » (*Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 241, 316). Voir également à ce sujet *supra*, p. 348, n. 10; et P. K. Bock, « *Micmac* », dans B. G. Trigger, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 15: *Northeast*, p. 109.

7. Vers Mingan, comme Leclercq le précise plus loin (*infra*, p. 518) et comme le confirment les repères de l'époque pour situer l'embouchure du fleuve: « Gaspé, où proprement se rencontre l'entrée du grand fleuve de S. Laurens » (J. Lalemant, *Lettres envoiées de la Nouvelle France*, 1660, *JR*, vol. 45, p. 58); « l'Isle d'Anticosti, où le Golphe commence quasi à se changer en fleuve » (*Relation de 1661-1662*, *JR*, vol. 47, p. 226).

8. Voir *supra*, p. 205. Dès 1632, Champlain fait mention des relations hostiles qu'entretennent les Micmacs de Gaspé avec des autochtones de la Moyenne-Côte-Nord: « Au Norddest de Gaspey est l'Isle d'Enticosty [...]. Cette Isle n'est point habitée de sauvages, [...] les sauvages de Gaspey y vont quelquesfois, allant à la guerre contre ceux qui se tiennent au Nort » (*Voyages*, 1632, éd. Biggar, t. V, p. 166-168). En 1652, le jésuite Paul Ragueneau parle de la mission récemment entreprise par le père Jean de Quen chez les Oumamiouek, « quelques alliés des Esquimaux, qui habitent les costes du Nord, au dessous de l'Isle d'Anticosti »: « Ces pauvres gens, affirme De Quen, sont poursuivis par les Sauvages de Gaspé, qui traversent le grand fleuve, pour les aller massacrer dedans le pays des bestes » (*Relation de 1651-1652*, *JR*, vol. 37, p. 232-234). Dans les années 1670, Louis Nicolas confirme cette inimitié entre les Micmacs et certains peuples situés le long de la Côte-Nord et il identifie le phoque comme la source de leurs conflits: « On voit communement [les phoques] tout le long de la plage du Nort du fleuve entre l'île d'Anticostis, et entre la terre ferme des peuples eskimaux, des Oumiamis leurs voisins leurs aliés, et leurs proches parens, et des Papinachois, et des autres peuples: [...] qui en mangent, et qui en font leur principale nourriture, et particulièrement, ceux qui sont dans l'entre deux des îles de Mantounoc [Sept-Îles], jusque a la riviere St Jean [sur la Côte-Nord, à l'ouest de la rivière Mingan], et même au de là tirant toujours au nort du côté des Esquimaux: aux quels cette seule chose de manger le loup marin a attiré une cruelle guerre avec les Accadiens [Micmacs]: lesquels sans autre raison, ny sans autre intérêt, vont faire la guere aux nations du nort seulement parceque les hommes de ces terres mangent du loup marin » (« Histoire naturelle des Indes occidentales », f. 120).

Nous appelons ces Barbares les petits Eskimaux<sup>9</sup>, pour les distinguer des grands<sup>10</sup>, qui demeurent à la Baye des

9. Selon Saugrain, qui s'inspire notamment de Leclercq, les «grands Esquimaux» «habitent la terre de Labrador pendant plus de cinq cens lieues de côtes, jusqu'au cap Degue, [...] à l'entrée de la Baye d'Hudson»; les «petits» sont fixés «au Nord de l'embouchure du fleuve Saint Laurent, aux environs de l'Isle & riviere de Maingan» (*Dictionnaire de la Nouvelle France*, col. 1227). Cette distinction établie par Leclercq entre «grands» et «petits Eskimaux» recoupe en partie l'utilisation que font les jésuites du terme «Esquimaux» au XVII<sup>e</sup> siècle pour désigner tantôt les Inuits et tantôt une population amérindienne apparentée aux Montagnais et habitant «les terres voisines de l'Isle d'Anticosti», les Oumamiouek (Ragueneau, *Relation de 1649-1650, JR*, vol. 35, p. 274). Bien que les sources jésuites les définissent, entre 1650 et 1675, comme Esquimaux ou alliés des Esquimaux, les Oumamiouek entretiennent avec les Montagnais de Tadoussac des relations pacifiques fort différentes des rapports habituellement conflictuels décrits entre Inuits et Montagnais et qui inclinent à reconnaître dans ces autochtones une population amérindienne plutôt qu'inuite. Par ailleurs, le père Claude Dablon affirme dans la *Relation de 1673-1674* que la langue «des nations qu'on nomme Oumamiois [...] tire son origine de celle des Sauvages de Tadoussac, quoiqu'elle ait beaucoup plus de mots et d'idiomes différents» (*JR*, vol. 59, p. 48). Louis Nicolas, dont le supérieur Dablon s'inspire dans la rédaction de son compte rendu annuel, est encore plus explicite: le missionnaire qui ira à Sept-Îles «y Trouvera au printemps prochain en diverses fois environ 150 personnes tant grands q[ue] petits il pourra les voir tous et peut estre d'autres qui arriveront des Terres ou des bords de la mer. den-haut il ny peut avoir q[ue] les Papinachois. den bas les 8mami8etch qui sont une nation des eskimeaux et les eskimeaux mesme pourront venir toutes ces nations parlent quasi de mesme le fons de leur langue est Montagnes il est Beaucoup different de celui de ceux qui viennent a Tad8ssak et chek8timi et a Pig8agami [au lac Saint-Jean] Pour les entendre raisonnablement il faut Bien scauvoir le Montagnes» (*Memoire pour un Missionnaire qui ira aux 7 isles, 1673, JR*, vol. 59, p. 56). Il est donc certain qu'«alliés des Esquimaux» ou «Esquimaux» eux-mêmes, les Oumamiouek ne sont pas des Inuits. Leurs relations avec les Montagnais de Tadoussac, la langue qu'ils partagent avec eux, bien que leur dialecte soit différent, marquent au contraire, d'une manière difficilement contestable, leur identité montagnaise. La confusion qui entoure la dénomination des Oumamiouek proviendrait, selon J. Mailhot, J.-P. Simard et S. Vincent, de la superposition de «deux systèmes de désignation [...] appliqués à la même population» («On est toujours l'Esquimaux de quelqu'un», *Études/Inuit/Studies*, vol. 4, nos 1-2, 1980, p. 73). Si le terme *Oumamiouek* est une appellation locale, employée par les Montagnais de Tadoussac, l'application du terme «Esquimaux» aux Oumamiouek pourrait être, sur la base de la nouvelle étymologie du mot «Esquimaux» mise en évidence par J. Mailhot («parlant la langue d'une terre étrangère», et non pas «mangeur de viande crue»), d'origine micmaque: «Il n'est pas impossible que, pour les Micmacs, l'ancêtre du terme «*esgimow*» ait pu désigner d'une part les Inuits et d'autre part les Montagnais, deux groupes [...] qui faisaient l'objet de leurs attaques sanglantes et dont les langues ne leur étaient pas intelligibles» (*ibid.*, p. 74). Voir également sur cette question Ch. A. Martijn, «La présence inuit sur la Côte-Nord du golfe St-Laurent à l'époque historique», *Études/Inuit/Studies*, vol. 4, nos 1-2, 1980, p. 105-125.

10. Les Inuits, que des conflits opposaient également aux Micmacs. Voir, par exemple, la lettre envoyée par Jérôme Lalemant sur la mission d'Acadie en 1659,

Espagnols<sup>11</sup>, où les Basques vont faire la pêche de Moruë, avec beaucoup de perils & de dangers, à cause de la guerre implacable qu'ils ont avec ces Sauvages.

La source & l'origine de cette guerre vient, de ce qu'un Matelot Basque ou Espagnol s'étant égaré dans les bois, sans pouvoir se ranger à bord avant le départ des navires, qui le chercherent & l'attendirent inutilement, se vit obligé de rester dans les cabannes des Sauvages, qu'il rencontra heureusement, après beaucoup de peines & de fatigues. Ces Barbares firent tout ce qu'ils pûrent, pour le consoler de ses disgrâces : ils luy donnerent même la fille du plus considerable de leurs Capitaines, laquelle il épousa, & vécut paisiblement avec elle. Cette Sauvagesse avoit pour luy toute la complaisance imaginable, principalement depuis qu'elle se vid en état d'être bientôt la mere d'un enfant, qu'elle souhaitoit avec passion, pour engager son mari à l'aimer cordialement. L'Hiver se passa fort agreablement ; les navires arriverent à l'ordinaire ; le Capitaine fut réjoui de trouver son Matelot en parfaite santé, & d'apprendre la maniere obligeante dont les Sauvages en avoient agi à son égard : il fit à tous les Eskimaux un festin solennel de reconnoissance ; & il n'y eut que ce miserable, qui fut non seulement insensible aux amitez qu'il avoit reçûes de ces Peuples, mais qui prit même la resolution funeste de couper la gorge à sa femme, avant que de retourner en France. Animé de rage & de fureur, & dissimulant pendant le cruel dessein qu'il avoit conçu contre celle qui luy avoit sauvé la vie, il fit semblant de vouloir aller à la chasse, pour regaler les François : à cet effet, il s'éloigne des navires, il s'écarte des cabannes, s'embarque en canot avec sa femme ; & étant arrivé dans un endroit où couloit un agreable ruisseau entre deux rochers, il y débarque avec elle, la jette par terre, la tuë,

---

où le supérieur signale des affrontements survenus « il y a deux ans » et « il y a quelque temps » entre les Micmacs et des « Esquimaux » qu'il décrit d'une manière qui laisse raisonnablement présumer qu'il s'agit dans ce cas d'Inuits (*Lettres envoiées de la Nouvelle France*, 1660, JR, vol. 45, p. 64-68).

11. La baie de Brador (51° 28' ; 57° 17'), à l'extrémité ouest du détroit de Belle-Isle.

l'assomme, & pour comble de sa cruauté, il luy ouvre le ventre avec son couteau, pour voir si les enfans étoient conçûs & formez dans le sein des Sauvages, comme dans le sein des femmes de l'Europe. Il semble que la Nature luy reprocha tout aussi-tôt l'horreur de sa cruauté, & l'énormité de son attentat, en luy faisant voir le corps d'un petit enfant qui se plaignoit tacitement, de ce qu'il le faisoit mourir si cruellement après luy avoir donné la vie.

Je ne sçai pas si ce Matelot dénaturé, qui s'embarqua après une action si noire & si méchante, conçut tout le regret qu'il en devoit avoir dans le cœur ; mais je sçai bien que les Sauvages en furent si sensiblement outrez de douleur, qu'ils ont fait passer sur les Espagnols & sur les Basques, la vengeance qu'ils jurèrent tous contre l'auteur d'un meurtre si détestable<sup>12</sup>: ils

---

12. Les sources rapportent plusieurs versions plus ou moins concordantes de cet événement à l'origine des rapports conflictuels entre Européens et Inuits. Biard affirme: «Ceste guerre a commencé (comme lon dit) à l'occasion de certains Basques, qui voulurent faire un meschant rapt [enlèvement d'une femme]: mais ils payerent bien leur maudite incontinence, & non seulement eux, ains à leur occasion & ceux de S. Malo, & beaucoup d'autres ont paty, & patissent beaucoup tous les ans» (*Relation* de 1616, *JR*, vol. 3, p. 68). Champlain, en 1632, écrit: «[Les Inuits] ont fait mourir nombre de Malouains, qui auparavant leurs ont souvent rendu leur change au double, ceste guerre procede de ce que un matelot Malouain par mesgarde ou autrement, tua la femme d'un capitaine de ceste nation» (*Voyages*, 1632, éd. Biggar, t. V, p. 169). En 1689, l'auteur anonyme de *l'Histoire chronologique de la Nouvelle France* raconte avoir «demandé quelquefois la raison pourquoy ces sauvages [Esquimaux] étoient si animés contre les Europeens» et s'être fait répondre «que cela venoit d'un chirurgien basque, lequel après avoir abusé d'une de leurs filles, l'ouvrit toute vive pour voir le foetus qui s'étoit formé dans son ventre. Ils ont conçu depuis ce temps tant de haine pour cette noire action qu'ils n'épargnent personne quand ils trouvent l'occasion de nuire» (p. 34-35). Antoine-Denis Raudot, enfin, observe en 1709: «Tout le monde convient [...] et on ne peut s'empescher de croire que ces sauvages ont eu autrefois commerce avec les Europeens par le moyen des vaisseaux qui venoient à la pesche, mais on ne s'accorde point sur la raison qui a causé cette interruption et qui leur a inspiré la crainte et la deffiance qu'ils ont; les uns pretendent qu'un chirurgien ayant violé la femme d'un Esquimaux, l'attacha à un arbre et luy ouvrit le ventre pour tacher de connoître de quelle maniere une femme concevoit, que n'étant pas morte sur l'heure, plusieurs de ces Esquimaux étant venus à ses cris, elle leur raconta ce qui s'étoit passé, et que depuis ce tems ils ont toujours été en guerre avec les gens d'Europe; d'autres disent qu'un matelot ayant été oublié d'un bâtiment pescheur, se retira parmy ces sauvages où il resta cinq ans, et qu'il s'y



en ont en effet tué & mangé un grand nombre depuis ce tems-là, sans distinction de l'innocent, ou du coupable. Les armes de ces Antropophages<sup>13</sup> sont ordinairement l'arc & la flèche, avec lesquelles ils sont tellement adroits<sup>14</sup>, qu'ils tuent au vol toute sorte d'oiseaux<sup>15</sup>, & qu'ils transpercent assez souvent leurs ennemis de part en part: les coups en sont tres-dangereux; par ce qu'il y a toujours au bout de ces flèches une espece de dard, qui reste dans la plaie, quand on les veut

maria, qu'au bout de ce tems y ayant vu un bâtiment sur la coste, il prit des mesures avec l'équipage pour pouvoir se sauver, que pour cet effet il avoit fait cacher dix hommes derriere des roches avec des fusils, que comme on l'observoit et on l'accompagnoit toujours depuis l'arrivée de ce vaisseau, il étoit venu avec plusieurs Esquimaux vers cette embuscade, qu'il avoit couru joindre ceux qui y étoient et que ces Esquimaux voulant le poursuivre, ils en avoient été empeschés par une descharge de coups de fusil qui en tua plusieurs, que la femme de ce matelot étant avertie de sa fuite vint sur le bord de la coste et après l'avoir appelé longtemps inutilement, voyant qu'il ne revenoit point, elle prit un enfant qu'elle avoit de luy, le déchira par morceaux et en jetta partie à terre, partie dans la mer. § On ne peut assurer la verité d'aucune de ces deux histoires» (*Relation par lettres*, p. 59-60). Charles de La Morandière date et localise cet épisode des relations entre Européens et Inuits à l'aide d'un mémoire rédigé vers 1785 par le vice-amiral Thévenard: «C'est icy [au cap Noir du Petit Nord (pointe nord-est de Terre-Neuve)], dit-il [Thévenard], que la première rixe se passa entre les Malouins et les Esquimaux [...]. § Vers 1588 des Esquimaux vinrent à l'anse du cap Noir qui fait face à l'entrée nord du Querpont et l'équipage d'un navire malouin s'y rendit pour troquer avec eux. Les premiers faisaient le guet de nuit suivant l'usage lorsque la sentinelle entendit du bruit parmy les sauvages et craignant une surprise fit feu dont la femme d'un chef des sauvages fut tuée [...]» (*Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale*, vol. 1, p. 19).

13. À propos des Inuits, qu'il désigne sous le nom d'Excomminqui, Biard notait au début du siècle: «*Fera gens est, & ut dicitur Anthropophaga* [Ce peuple est féroce et, dit-on, adonné au cannibalisme]» (*Epistola ex Portu-Regali in Acadia*, [1612], *JR*, vol. 2, p. 66).

14. Explorant la Côte-Nord et la côte du Labrador à l'été 1694, Louis Jolliet décrira aussi les Inuits comme «fort adroits a la fleche» («Journal de Louis Jolliet allant a la descouverte de Labrador, 1694» [J. Delanglez, édit., *RAPQ*, 1944, p. 180]). Dans une des lettres qu'il consacre aux «Esquimaux», Raudot affirme qu'ils «se servent de l'arc et de la fleche armés de fer; l'arc est très petit et la fleche de même avec deux plumes au bout, au lieu que les autres nations en mettent trois ou 4» (*Relation par lettres*, p. 53). En 1659, le jésuite J. Lalemant observe que le fer trouvé par les Inuits «auprès des échaffaux des pescheurs de moluë, leur sert à faire des fers de fleches [...]» (*Lettres envoyées de la Nouvelle France*, 1660, *JR*, vol. 45, p. 68).

15. Leclercq formule ailleurs la même remarque au sujet des Micmacs (*supra*, p. 246).

retirer. Quelques-uns cependant ont l'usage des fuzils<sup>16</sup>, aussi bien que nos Gaspesiens, qui ont désolé deux ou trois fois la Nation des petits Eskimaux.

On ne voit pas de bagage, ni de femmes dans leur armée, comme dans celle de Darius, à qui un trop grand attirail fit perdre la vie, avec le Roïaume<sup>17</sup>. Nos Guerriers n'ont rien de superflu: ils se contentent, comme les Soldats d'Alexandre, d'avoir de bonnes armes, & fort peu de provisions<sup>18</sup>, quoiqu'ils portent la guerre dans les Païs les plus éloignez, où ils trouvent abondamment ce qui leur est nécessaire; parce qu'il y a tous les jours une bande de Sauvages qui chassent, pour nourrir le corps de l'armée, qui gagne touÿjours païs.

Jamais ils n'implorent le secours de leurs alliez, que dans la dernière nécessité; trouvant dans leur ambition assez de courage, pour combattre & vaincre leurs ennemis, lorsqu'ils ne sont pas invincibles: ils demandent cependant des troupes auxiliaires à leurs alliez, s'ils ne peuvent terminer eux-mêmes leurs differens; & ils députent des Ambassadeurs, avec des

---

16. Jolliet décrit au contraire les Inuits comme des «gens sans armes [à feu]» («Journal de Louis Jolliet allant à la découverte de Labrador, 1694» [J. Delanglez, éd., *RAPQ*, 1944, p. 180]) et Raudot remarque qu'ils «paroissent avoir grand peur [des] armes à feu» (*Relation par lettres*, p. 47).

17. Darius III régna sur l'empire perse jusqu'en 330 av. J.-C., où il fut définitivement vaincu par Alexandre le Grand. Cette défaite le discrédita auprès de ses sujets et il fut assassiné durant sa fuite du champ de bataille. Plusieurs auteurs anciens ont insisté sur l'importance des troupes perses et des bagages qui les suivaient. Même dans les petites expéditions guerrières, Darius ne se déplaçait passans sa femme et ses filles. Xénophon, comparant la valeur guerrière des Perses du temps du fondateur de l'empire à leur faiblesse militaire en son temps, décrit la foule inutile qui accompagne l'armée dans ses déplacements: «Aujourd'hui ce sont des portiers, pétrisseurs, cuisiniers, verseurs de vin, verseurs de bain, serveurs et desserveurs de la table, préposés au coucher et au lever, les coiffeurs qui les fardent, les maquillent et qui pomponnent le reste du corps, de tous ces gens-là les grands ont fait des cavaliers pour disposer de mercenaires réguliers. Ces gens-là font une foule, sans doute, mais ils n'ont aucune utilité pour la guerre» (*Cyropédie*, VIII, 8, 20-21).

18. La légèreté des équipements des troupes d'Alexandre et la grande valeur de ses soldats sont des traits relevés par tous les auteurs anciens qui ont parlé de lui. L'imposante grandeur de l'armée perse face au petit nombre des Macédoniens rendit la victoire d'Alexandre d'autant plus éclatante.

coliers de porcelaine<sup>19</sup>, pour les inviter à lever la hache contre les ennemis de la Nation<sup>20</sup>.

19. Sur la porcelaine, voir *supra*, p. 238, n. 8. Dans les sociétés de tradition orale, toute parole d'importance devait être portée par un objet, le plus précieux de tous étant la porcelaine faite de perles de coquillage. La porcelaine, comme l'appelaient les Français, ou le *wampum*, comme le nommaient les Néerlandais, jouait un rôle essentiel en diplomatie pour «porter» les propositions et contre-propositions débattues de même que pour sceller les ententes conclues. Comme Lahontan le souligne au début du XVIII<sup>e</sup> siècle: «On ne sauroit faire aucune affaire, ni entrer en négociation avec les Sauvages de *Canada*, sans l'entremise de ces Coliers; qui servent de contracts & d'obligations parmi eux, l'usage de l'écriture leur étant inconnu» (*Nouveaux Voyages*, dans *Œuvres complètes*, p. 304). Vingt ans plus tard, Lafitau en décrit longuement la fabrication et l'usage: «La Porcelaine dont nous parlons ici [...] est tirée de certains coquillages de mer, connus en general sous le nom de Porcelaines [...]. Les Sauvages n'ont rien de plus précieux que leur Porcelaine: ce sont leurs bijoux, leurs pierreries. § Il y a de la porcelaine de deux sortes; l'une est blanche, & c'est la plus commune. [...] L'autre est d'un violet obscur, elle est beaucoup plus recherchée que la premiere [...]». § La porcelaine, qui sert pour les affaires d'Etat, est toute travaillée en petits cylindres de la longueur d'un quart de pouce, & gros à proportion. On les distribuë en deux manieres, en branches, & en colliers. Les branches sont composées de cylindres, enfilés sans ordre, à la suite les uns des autres, comme des grains de chapelet; la Porcelaine en est ordinairement toute blanche, & on ne s'en sert que pour des affaires d'une légère consequence, ou que comme d'une préparation à d'autres présens plus considerables. § Les colliers sont de larges ceintures, où les petits cylindres blancs & pourpre, sont disposés par rangs, & assujettis par de petites bandelettes de cuir, dont on fait un tissu assez propre. Leur longueur, leur largeur, & les grains de couleur, se proportionnent à l'importance de l'affaire. Les Colliers communs & ordinaires, sont de onze rangs de cent quatre-vingt grains chacun. [...] § Pour éviter la confusion que causeroit indubitablement la multitude des affaires, ces Colliers sont variés, & ces Cylindres blancs & pourpre, sont tellement disposés & entremêlés, qu'ils représentent tous differemment» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 502-507). Plutôt que des colliers en perles de coquillage, Diéreville décrit chez les Micmacs de Port-Royal, en 1708, des colliers faits de bâtonnets de bois: «Leur façon de s'écrire est tout-à-fait particuliere, [...] ils se font entendre par de petits morceaux de bois arrangez de differente maniere. De ces petits batonnets ils font des Coliers qui servent à déclarer la guerre, ou à demander la paix, & ils les envoient aux Nations avec lesquelles ils ont des differends» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 299). Selon R. Flannery, l'usage du *wampum* dans la diplomatie des Algonquiens côtiers relèverait d'une influence iroquoienne (*An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, p. 118-119). Voir encore sur cette question A. Vachon, «Colliers et ceintures de porcelaine dans la diplomatie indienne», *Cahiers des Dix*, 1971, p. 179-192; F. G. Speck, «The Functions of Wampum among the Eastern Algonkian», *Memoirs of the American Anthropological Association*, p. 32-40, 66-71; et G. Havard, *La Grande Paix de Montréal de 1701: les voies de la diplomatie franco-amérindienne*, p. 22-24.

20. Comme le fit Membertou, au témoignage de Lescarbot, lors du raid des Micmacs contre les «Armouchiquois» en 1607: «Actaudin mon cher fils, & ton frere puisné / Qui n'avez vôte pere oncques abandonné, / Il faut ores s'armer de force & de courage, / Sus, allez vitement l'un suivant le rivage, / D'ici au Cap-Breton, l'autre à travers les bois / Vers les *Canadiens*, & les *Gaspequois*, / Et les

Jamais encore on ne déclare la guerre, que par le conseil des Anciens<sup>21</sup>, qui seuls decident en dernier ressort des affaires du Païs, & prescrivent l'ordre qu'il faut tenir dans l'exécution de leurs entreprises militaires<sup>22</sup>: ils fixent le jour du départ, & convoquent au festin de guerre les jeunes Guerriers, qui s'y trouvent avec leurs armes ordinaires, bien resolu de combatre genereusement pour les interêts de la Nation. Ils se matachient la face de rouge<sup>23</sup>, avant que de partir; afin, disent-ils, de cacher à leurs camarades & à leurs ennemis, les differens

*Etechemins* annoncer cette injure, / Et dire à nos amis que tous je les conjure / D'en porter dedans l'ame un vif ressentiment, / Et pour l'effect de ce qu'ilz s'arment promptement / Et me viennent trouver près de cette riviere, / Où ils sçavent que j'ay plantée ma banniere» (*Les Muses de la Nouvelle-France*, éd. Grant, t. III, p. 499).

21. «Quand [...] ilz veulent faire la guerre, rapporte Lescarbot, le Sagamos qui a plus de credit entre eux leur en fait sçavoir la cause, & le rendez-vous, & le temps de l'assemblée. Etans arrivés il leur fait des longues harangues sur le sujet qui se presente, & pour les encourager. A chacune chose qu'il propose il demande leur avis, & s'ilz consentent, ilz font tous une exclamation, disans Hau d'une voix longuement trainée: sinon, quelque Sagamos prendra la parole, & dira ce qu'il lui en semble, étans & l'un & l'autre bien écoutés» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXIV, éd. Grant, t. III, p. 445). Selon Biard, «plusieurs Sagamos s'assemblent, & consultent par entr'eux de la paix, & de la guerre, des traictés d'amitié, & du bien commun» (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 90). Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Diéreville écrit: «[...] la guerre des Sauvages [...] est ordinairement entre des Nations opposées, comme les Sauvages Anglois, & les Sauvages François [...]. Lorsque les Sagaino se trouvent insultez / Par des maltraitemens, par des hostilitéz, / Qu'exerce en leur Pays la Nouvelle Angleterre, / Ils assemblent leurs Gens pour luy faire la guerre. / Pour les mieux animer ils leur font un Discours» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 282). Voir, en outre, Sagard: «Quand ils veulent faire guerre, soit offensive, soit defensive ce seront deux ou trois des anciens ou vaillans Capitaines, qui en entreprendront la conduite pour cette fois [...]. Ces Capitaines ou generaux d'armes ont le pouvoir, non seulement de designer les lieux, de donner quartier, & de renger les bataillons, mais aussi de commander aux assauts, & disposer des prisonniers, & de toute autre chose de plus grande consequence» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVII, éd. Tross, p. 408; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVII, éd. Warwick, p. 234).

22. Voir *supra*, p. 455.

23. Leclercq a déjà donné cette information *supra*, p. 256. Voir aussi Barthélemy Vimont (*Relation de 1644-1645, JR*, vol. 27, p. 298): «les Sauvages ont coustume quand ils vont en guerre de se peindre de diverses couleurs & de s'huyler ou de se gresser la teste & le visage»; et Simon Le Moyne (*Relation de 1653-1654, JR*, vol. 41, p. 110-112): «c'est la coustume des guerriers, de jamais n'aller au combat, qu'ils n'ayent le visage peint, qui de noir, qui de rouge qui de diverses autres couleurs, chacun ayant en cela, comme des livrées particulieres ausquelles ils s'attachent jusques à la mort».

changemens de couleur, que la crainte naturelle du combat fait paroître quelquefois sur le visage, & dans le cœur des plus braves & des plus intrepides.

Les harangues, les festins, les chansons & les danses<sup>24</sup> ne sont pas plutôt achevez, qu'ils s'embarquent dans des chaloupes<sup>25</sup>, & traversent aux Isles de Maingan, païs des petits

---

24. Quelques auteurs donnent une description plus détaillée des préparatifs de guerre chez les Micmacs. Lescarbot, par exemple, signale: «[...] avant que partir, les nôtres (j'enten les Souriquois) ont cette coutume de faire un Fort, dans lequel se met toute la jeunesse de l'armee; où estans, les femmes les viennent environner & tenir comme assiégés. Se voyans ainsi enveloppés ils font des sorties pour evader, & se liberer de prison. Les femmes qui sont au guet les repoussent, les arrêtent, font leur effort de les prendre. Et s'ils sont pris elles chargent dessus, les battent, les depouillent, & d'un tel succès prennent bon augure de la guerre qui se va mener. S'ils échappent c'est mauvais presage» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXIV, éd. Grant, t. III, p. 446). Se fondant sur les mémoires du jésuite André Richard, l'auteur de la *Relation* de 1661-1662 décrit un rituel analogue à l'occasion d'une guerre menée par les Micmacs contre les «Esquimaux»: «[Des] Sauvages de Gaspé [...] se rendirent au Printemps sur les bords d'une Riviere nommée Bacadensis, qui se va décharger dans le Golfe. [...] Comme ces Argonautes voguoient à force de rames, sur la Riviere Bacadensis, voilà deux Canots qui sortent comme d'une embuscade, & qui tirent droit à eux, pour les attaquer, & pour les piller, & pour empêcher leur course. Ce sont de jeunes femmes bien lestes, & bien couvertes, qui viennent donner une idée, & faire un portrait du combat, que ces guerriers doivent rendre à leurs ennemis. Elles vont, elles viennent, elles tournent, elles font mille caracolles à l'entour de ces Chaloupes, s'efforçant de se jeter dedans, pour les piller, ou du moins pour enlever quelque butin: Bien attaqué, bien deffendu: les hommes les repoussent, ils tirent quantité de coups de fusils, plustost pour faire du bruit, que pour les blesser. § Enfin ces jeunes femmes se retirent, bien lassées, sans jamais avoir peu rien enlever. Elles s'en reviennent à bord, où les autres femmes, qui les attendoient, les reçoivent avec des cris, & des huées, comme des ennemis vaincus: & se jettent sur elles, les despoüillent, leur ostent leurs robes neuves & leurs ornemens, leur donnant en la place de vieux haillons. [...] Ces femmes sont bien aises d'estre ainsi pillées, pour donner un heureux pronostique de la victoire, qu'elles souhaitent à leurs parens & à leurs amis» (*JR*, vol. 47, p. 222-226). Voir encore le long compte rendu que fait Maillard, en 1755, des cérémonies ayant précédé la déclaration de guerre des Micmacs aux Malécites (*An Account of the Customs and Manners*, p. 18-29). Pour la description de festins de guerre chez les Hurons, voir Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVII, éd. Tross, p. 409; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVII, éd. Warwick, p. 234-235); chez les Montagnais et les Algonquins, voir *Relation* de 1636 (*JR*, vol. 9, p. 110) et *Relation* de 1639 (*JR*, vol. 16, p. 64).

25. Ayant raconté comment des Micmacs de Gaspé décidèrent «d'aller à la guerre contre les Esquimaux», l'auteur de la *Relation* de 1661-1662 note pareillement qu'on prépara aux guerriers «deux Chaloupes» et ajoute: «Ils acheptent ces Chaloupes des François, qui vont en pescherie vers leurs costes, & ils s'en servent aussi adroitement, que nos plus braves, & plus lestes Matelots de France» (*JR*, vol. 47, p. 220-224). Louis Nicolas affirme de même, vers 1675, que, dans la guerre

Eskimaux<sup>26</sup> : il n'est pas de femmes, ni de filles qui n'excitent leurs maris & les jeunes gens à bien faire leur devoir.

Etant arrivez chez les ennemis, ils reconnoissent le terrain, observent les endroits où sont cabannez les Eskimaux ; ils les attaquent vigoureusement, & levent la chevelure à tous ceux qui succombent sous la force de leurs armes<sup>27</sup>, s'ils sont assez heureux pour demeurer les maîtres du champ de bataille.

C'est pour satisfaire à leur cruauté, que tous ces Barbares portent toujourns un coôteau pendu à leur col, avec lequel ils font des incisions à la tête de leurs ennemis, & enlèvent la peau à laquelle sont attachez les cheveux, qu'ils emportent, comme les monumens glorieux de leur valeur, & de leur generosité : semblables en cela à nos anciens Gaulois, qui ne faisoient pas moins de trophée que nos Gaspesiens, de la tête de leurs ennemis, qu'ils laissoient pendre au poitrail de leurs chevaux, au retour de la guerre. Ils les attachoient même à leurs portes<sup>28</sup>, à peu près comme on fait encore aujourd'hui les hures des ours & des sangliers<sup>29</sup>.

qu'ils mènent aux peuples situés entre Sept-Îles et la rivière Saint-Jean, « les Accadiens entreprennent de faire des traverses de vint: ou de 30 lieuës dans des petits bateaux qu'on appelle des Biscayennes, qui sont des petits esquifs que les Basques qui vont tous les ans a la pesche de la morue vers les côtes des accadiens y abandonnent après s'en être servis a leur pesche dans lance des gachepé; ou a l'île percée » (« Histoire naturelle des Indes occidentales », f. 120-121).

26. Voir *supra*, p. 511, n. 9 et 10.

27. Voir *supra*, p. 508, n. 4. Ayant fait trois victimes dans leur « guerre contre les Esquimaux » au printemps 1662, les Micmacs de Gaspé « se jettent sur ces corps morts, leur couppent & leur cernent la peau à l'entour de la teste, enlèvent leurs chevelures » (*Relation de 1661-1662, JR*, vol. 47, p. 228).

28. Cette allusion à une coutume gauloise reprend presque mot pour mot un passage du géographe grec Strabon, dont la *Géographie*, ignorée au Moyen Âge, fut rééditée à la Renaissance. Strabon écrit en effet: « Je pense à cet usage qui consiste à suspendre à l'encolure de leur cheval les têtes de leurs ennemis quand ils reviennent de la bataille, et à les rapporter chez eux pour les clouer devant les portes » (IV, 4, 5).

29. Souvenir de Lescarbot, qui écrivait: « [...] c'est leur coutume, ainsi qu'aux anciens Gaulois, d'en faire ainsi, c'est à dire d'enlever toutes les têtes d'ennemis qu'ils auront peu tuer, & les pendre en (ou dehors) leurs cabanes pour trophées. Ce qui est coutumier par toutes les Indes Occidentales » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. IV, éd. Grant, t. III, p. 357). Voir aussi Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVII, éd. Tross, p. 410).

Le combat fini, tous nos Guerriers s'embarquent pour retourner au Païs, où tous ceux de la Nation les reçoivent, avec des réjouissances extraordinaires. Les filles & les femmes paroissent toutes matachiées, & parées de leurs coliers de rassade & de pourcelaine, sur le bord de l'eau, aussi-tôt qu'on aperçoit les chaloupes victorieuses des Gaspesiens; afin de recevoir les trophées & les chevelures que leurs maris apportent du combat: elles se jettent même à l'eau avec précipitation, pour les aller querir, & plongent dans la riviere ou dans la mer, à chaque fois que les Guerriers font des huées & cris de joie, qui marquent le nombre des ennemis qu'ils ont tué sur la place, & des prisonniers qu'ils amènent, pour leur faire souffrir les tourmens & les supplices ordinaires<sup>30</sup>.

Si quelqu'un d'entr'eux est resté dans le combat, ils en font un deuil particulier<sup>31</sup>, & donnent quelques jours à la douleur & à la tristesse. On fait ensuite les festins des morts, où le Chef expose dans sa harangue les belles actions de ceux

---

30. Sagard rappelle une scène semblable chez les Indiens de la vallée du Saint-Laurent (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVIII, éd. Tross, p. 421). Voir aussi Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre V, chap. IV, éd. Grant, t. III, p. 308): « [Des Montagnais victorieux] arriverent à Tadoussac, ayans mis chacun au bout d'un baton attaché à la proué de leurs canots les têtes de leurs ennemis, & chantans pour leur victoire à l'abord de la terre. Ce que voyans leurs femmes, elles se jetterent nuës dans l'eau allans au devant d'eux pour prendre lédites têtes, léquelles elles se pendirent au col comme un joyau precieux, & passerent plusieurs jours de cette façon en danses & chansons»; et *Relation* de 1661-1662 (*JR*, vol. 47, p. 228-230): «Approchant des rives de leur païs», au retour d'une expédition contre les «Esquimaux» où ils ont fait trois victimes et un prisonnier, des Micmacs de Gaspé «pousserent un grand cry, marque de leur victoire. [...] Au bruit, & au cry de ces Guerriers, tout le monde sort des Cabanes [...]. Comme ils estoient assez esloignez de la terre où ils vouloient aborder, ils userent d'une cruelle barbarie vers leur pauvre petit prisonnier: ils le precipiterent dedans l'eau tout blessé qu'il estoit en divers endroits: ils jetterent à mesme temps les chevelures qu'ils avoient enlevées, donnant au pillage tout le butin qu'ils avoient pris sur leurs ennemis pretendus. Aussi-tost, la plupart des Sauvages, hommes & femmes se jettent à la nage: les femmes tirent droit aux chevelures flotantes, & les hommes au petit garçon, qui se noyoit [...]»

31. Sur le deuil et les cérémonies funéraires chez les Micmacs, voir *supra*, p. 256, et *infra*, p. 576-579. Lescarbot écrit au sujet des femmes micmaques qu'elles «ayment [...] communement leurs maris plus que deça. Car on n'en voit point entre-elles qui se remarient sur le tombeau d'iceux, c'est à dire incontinent après

qui se sont distinguez, & qui sont morts dans le combat <sup>32</sup>. Un profond silence suit immédiatement ; mais il est tout à coup interrompu par les parens des défunts, qui s'écrient de toutes leurs forces, & disent: Qu'il ne s'agit pas de pleurer davantage un malheur auquel il n'y a plus de remede; mais bien de vanger la mort de leurs compatriots, par une entiere desolation de leurs ennemis. C'est ainsi que nos Sauvages vivent presque toûjours en guerre avec les Eskimaux; car comme il est impossible qu'il n'en demeure toûjours quelqu'un sur la place, lorsqu'ils se batent contre ces Barbares, ils conçoivent aussi toûjours de nouveaux desseins de s'en vanger, à quelque prix que ce soit.

Les prisonniers cependant, sont ceux qui souffrent le plus: en effet, si les Diomedes<sup>33</sup>, les Buziris<sup>34</sup>, les Diocletiens<sup>35</sup>, les Nerons<sup>36</sup>, & leurs semblables, vivoient encore, je crois qu'ils auroient en horreur la vengeance, les suplices, & la cruauté des Sauvages de la Nouvelle France, & sur tout des Iroquois, envers leurs prisonniers; car enfin, couper les doigts à leurs ennemis, ou les brûler avec des tisons ardens par tout le corps; leur arracher les ongles; leur faire manger leur propre chair,

---

leur decez, ains attendent un long temps. Et s'il a été tué elles ne mangeront point de chair, ny ne convoleront à secondes nocces qu'elles n'en ayent veu la vengeance faite » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVII, éd. Grant, t. III, p. 412). Voir également, au sujet d'autres Amérindiens, Brébeuf (*Relation de 1636, JR*, vol. 10, p. 272): «Les funerailles faites, le deuil ne cesse pas, la femme le continuë toute l'année pour le mary, & le mary pour la femme»; Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 124): «Les femmes portent le dœil de leurs proches parens un An entier, Pendant cela elles s'abstiennent des danses & des festins, & ont une maniere de chaperon sur la tête.» Voir encore N. Perrot (*Mémoire sur les mœurs*, p. 36), Raudot (*Relation par lettres*, p. 95, 207) et Lafitau (*Mœurs des Sauvages americains*, t. II, p. 438-440).

32. Voir *infra*, p. 578.

33. Roi légendaire de Thrace qu'Héraclès fit dévorer par ses chevaux, qu'il nourrissait de chair humaine.

34. Dans la mythologie grecque, ce tyran égyptien sacrifiait tous les étrangers qui pénétraient en Égypte, pour apaiser la colère divine.

35. Cet empereur romain fut à l'origine de la plus violente et de la plus longue persécution contre les chrétiens (303-313 ap. J.-C.).

36. Empereur romain de la première moitié du 1<sup>er</sup> siècle ap. J.-C., dont le règne, après quelques mois seulement, se transforma en un despotisme sanglant.



après qu'elle est toute grillée & rôtie par la violence du feu; verser du sable brûlant & tout rouge, sur les plaies du patient; passer des bâtons dans les nerf des bras & des jambes, & les tourner jusques à ce que le corps devienne en double, par la retraction de ces nerfs: faire rougir des haches, & les mettre en forme de colier embrasées sur le corps: ce ne sont là que les suplices ordinaires, que les Iroquois & les autres Nations font souffrir à leurs prisonniers<sup>37</sup>.

Il m'a paru même, que nos anciens Gaspesiens n'ont pas été moins cruels que les autres<sup>38</sup>; puisque de nos Sauvages

---

37. La description du supplice rituel des ennemis se retrouve chez presque tous les auteurs; elle est particulièrement fréquente dans les *Relations* des jésuites: voir, par exemple, Lejeune (1632, *JR*, vol. 5, p. 26-30 et 50-54), Le Mercier (1637, *JR*, vol. 13, p. 36-82), Ragueneau (1649, *JR*, vol. 34, p. 138-148). Ici, Leclercq semble s'inspirer surtout de Sagard: «Premierement ils leur arrachent les ongles avec les dents, leur coupent les trois principaux doigts de la main, qui servent à tirer de l'arc, puis leur levent toute la peau de la teste avec la chevelure, & mettent sur le tet des cendres ardentes, ou y font degoutter de la gomme fonduë, pendant que d'autres disposent des flambeaux d'escorces, avec quoy ils les bruslent tantost sur une partie, puis sur l'autre, & à aucuns ils font manger le cœur de leur parens & amis qu'ils tiennent prisonniers, tant leur barbarie est incapable d'assouvissement. § Ils les font ordinairement marcher, nuds comme la main, au travers un grand nombre de feux, qu'ils font d'un bout à l'autre de la cabane ordonnée, où tout le monde qui y borde les deux costez, ayans en main chacun un tizon allumé, luy en donnent par tout les endroits du corps en passant, puis l'ayant lié à un poteau, luy marquent des jaretieres autour des jambes avec des haches chaudes, desquelles ils luy frottent aussi les cuisses du haut en bas, & ainsi peu à peu bruslent ce pauvre miserable: & pour luy augmenter ses tres-cuisantes douleurs, luy jettent par fois de l'eau sur le dos, & luy mettent du feu sur les extremittez des doigts, & de sa partie naturelle, puis luy percent les bras près des poignets & avec des bastons en tirent les nerfs & les arrachent à force, & ne les pouvant avoir les coupent [...]» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVIII, éd. Tross, p. 426). Ce passage reprend et développe une notation de Champlain qui raconte l'action de ses alliés indiens contre un prisonnier iroquois (*Voyages*, 1613, éd. Biggar, t. II, p. 101-104). Lescarbot cite aussi ce passage dans son *Histoire de la Nouvelle-France* (livre V, chap. IV, éd. Grant, t. III, p. 308).

38. Louis Nicolas formulait la même réflexion en des termes différents: «Ces sauvages accadiens vont faire des prisonniers de guerre dans les terres de la nation des mangeurs de tygres, et de loups marins [phoques]; lesquels étant pris sont tués sur le champ: brûlés ou mangés comme s'ils avoient fait des grands crimes: ou offensé beaucoup les Accadiens: d'ou l'on voit que ce n'est seulement pas dans le pays des hydroquois: ou l'on écartelle les hommes comme des moutons a la boucherie, et que l'on n'est pas entrophage dans un seul pays: ou l'on mange les hommes d'une differente nation lorsqu'ils sont pris a la guerre, et lors seulement qu'une nation est fort aigrie contre l'autre pour des raisons fort legeres,

d'aujourd'hui ont fait voir depuis quelques années, un reste de leur cruauté<sup>39</sup>, dans la guerre qu'ils eurent avec les Anglois de la Nouvelle Angleterre<sup>40</sup>: en effet, aiant pris dans la chaleur du combat, un Officier Anglois qui s'étoit fait distinguer, par le grand nombre des Sauvages qu'il avoit couchés sur le carreau; ces Barbares animez de rage & de vengeance, le dépouillèrent tout nud, & firent dessus son corps plusieurs incisions, dans lesquelles ils passerent & lièrent tous les rubans qu'il avoit dessus son habit; mais avec tant d'inhumanité, que ce pauvre Anglois expira dans ce cruel supplice. Ils ne sont pas cependant si cruels à l'égard des femmes & des enfans: bien au contraire, ils les nourrissent & les élèvent parmi ceux de leur

---

et qu'on ne sçait souvent pas» («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 121). Certaines légendes micmaques rapportent qu'on pratiquait la torture en arrachant la peau des prisonniers ou en leur coupant le nez, les oreilles et les joues (S. T. Rand, *Legends of the Micmacs*, p. 177-178, 218).

39. Voir *supra*, p. 510.

40. Des accusations de barbarie sanglante contre les Français et leurs alliés indiens reviennent souvent dans les délibérations et proclamations de la General Court qui gouverne la colonie du Massachusetts: «*Their Majesties Subjects [...] have of late been invaded by the French, and Indians and many of them, barbarously Murdered, and in great Danger of farther Mischeifs*» (*The Glorious Revolution in Massachusetts. Selected Documents, 1689-1692*, p. 227); «*Whereas a bloody war hath been raised by the Combination of French and Indian Enemies which is still carrying on against the Protestant Religion as well as the Peace of their Majesties Subjects in these parts of America wherein not onely the Calamities and destructions already suffered have been exceeding great, but the Common dangers and distresses are daily spreading and increasing more and more*» (*ibid.*, p. 236). Ces accusations reviendront régulièrement pendant toute la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, quand des groupes Indiens, alliés souvent à des coureurs de bois canadiens, mèneront des raids meurtriers contre la Nouvelle-Angleterre. On en trouve encore des échos à la veille de la conquête anglaise, dans les mémoires et et la correspondance de Bougainville sur le Canada: «En vérité, la Nouvelle-Angleterre doit être bien ennuyée des guerres que lui font nos Sauvages, elle voit dans son sein près de 4 000 familles de ses frontières qui pleurent les leurs qui ont été massacrés et dont les biens ont été ravagés, elle sait qu'en prenant le Canada elle sera délivrée de la cruauté des Sauvages et qu'elle jouira à jamais des douceurs de la paix» («Mémoire sur le Canada [...]», *Écrits sur le Canada*, p. 56). À en croire le jeune officier français, premier aide de camp de Montcalm, les Anglais, qui jugent les Canadiens «plus cruels que les Sauvages mêmes» («Journal de l'expédition d'Amérique [...]», *ibid.*, p. 327), disent qu'en cas de victoire sur les forces françaises «il y aura deux capitulations, une pour les troupes françaises et l'autre pour les Canadiens» (Lettre à madame de Séchelles, 20 septembre 1757, *ibid.*, p. 420).

Nation<sup>41</sup>; ou bien ils les renvoient ordinairement chez eux, sans leur faire aucun mal. On leur casse cependant quelquefois la tête, à coups de hache, ou de massuë<sup>42</sup>.

On auroit peine à croire la constance avec laquelle les prisonniers souffrent toutes les cruautez de leurs ennemis, qu'ils bravent même au milieu des suplices; jusqu'à leur reprocher qu'ils n'entendent rien à les faire souffrir, & les menacer de les traiter bien plus cruellement, s'ils les tenoient dans leur Païs. Vous diriez, à les voir chanter au milieu des brasiers qui les environnent de toutes parts, qu'ils sont insensibles à ces ardeurs: Hé bien, vous me tuërez, disent-ils à leurs boureaux; vous me brûlerez: mais aussi il faut que vous sçachiez que j'en ai tué & brûlé plusieurs des vôtres: Si vous me mangez<sup>43</sup>, je me console d'avoir aussi mangé quelques-uns

41. Selon Lescarbot, les Indiens «sauvent la vie» des «femmes & petits enfans de leurs ennemis», «mais ilz demeurent leurs prisonniers pour les servir, selon le droit ancien de servitude introduit par toutes les nations du monde de deça, contre la liberté naturelle» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIX, éd. Grant, t. III, p. 419; voir aussi chap. XXIV, *ibid.*, p. 448). Sagard répétera à peu près la même chose dans son *Histoire du Canada* (livre II, chap. XXIV, éd. Tross, p. 372). En 1645, le jésuite André Richard fait mention d'«une troupe de Sauvages & des principaux de l'Acadie» qui reviennent de guerre avec «treize ou quatorze prisonniers la plupart enfans» (*Relation de 1644-1645, JR*, vol. 28, p. 32-34). Jacques de La Place rapporte, l'année suivante, la présence parmi les Micmacs de Nepisiguit d'un «jeune esclave aagé d'environ 23. ans, Esquimau de nation, pris en guerre, [...] treize ans [auparavant]» (*Relation de 1645-1646, JR*, vol. 30, p. 132). Diéreville affirme que certains prisonniers servaient à remplacer des proches disparus: «Quand un Sauvage vieux & caduque [...] perd à la guerre un Fils unique, accablé de douleur, & comme desesperé, il assemble ses amis, les regale, & leur dit le triste & funeste sujet de sa peine. Touchez de compassion, ils entrent dans sa misere, & forment en même temps le charitable dessein de rendre à ce Pere affligé un autre Enfant; [...] Ils s'en vont dans la Terre Etrangere où a peri ce Fils si regretté, & cherchent un autre Garçon pour le malheureux Pere qui a perdu le sien; ils le trouvent, le luy amenant, & il l'adopte» (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 289).

42. Voir le traitement infligé par des Micmacs de Gaspé à un jeune prisonnier papinachois, dans la *Relation de 1661-1662 (JR)*, vol. 47, p. 230-236).

43. «Au moins se reconoit une chose louable en eux, qu'ilz ne sont point anthropophages comme ont été autrefois les Scythes, & maintes autres nations du monde de deça: & comme encore aujourd'hui sont les Bresiliens, Canibales, & autres du monde nouveau», affirmait Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIII, éd. Grant, t. III, p. 395; voir aussi chap. XXIV, *ibid.*, p. 449). Au siècle suivant, Maillard observera qu'après avoir été, comme les Indiens en

de votre Nation. Faites donc tout ce que vous voudrez; j'ai des oncles, j'ai des neveux, des freres & des cousins, qui vangeront bien ma mort, & qui vous feront souffrir plus de tourmens, que vous n'en sçauriez inventer contre moi<sup>44</sup>. Mourir de cette sorte chez les Sauvages, c'est mourir en grand Capitaine, & en homme de cœur: aussi ces Barbares font-ils boire à leur enfans le sang de ceux qui meurent<sup>45</sup> sans se plaindre dans les tourmens; afin de leur en inspirer le courage & la generosité. C'est une réjoüissance publique, lorsque le patient pleure, se plaint, ou soupire dans l'excez de ses douleurs: c'est pourquoy ces Bârbares luy font souffrir tous les maux imaginables, afin d'obliger celuy qu'ils tourmentent à se plaindre, & confesser qu'ils sont adroits & ingenieux à tourmenter les prisonniers.

---

général, des cannibales à l'endroit de leurs ennemis («*It was rarely the case that they did not devour some limbs, at least, of the prisoners they made upon one another, after torturing them to death in the most cruel and shocking manner*»), les Micmacs ne sont plus enclins à de tels actes de barbarie: «*I have, yet, lately myself seen amongst them some remains of that spirit of ferocity; some tendencies and approaches to those inhumanities; but they are nothing in comparison to what they used to be, and seem every day wearing out*» (*An Account of the Customs and Manners*, p. 32). Voir également l'extrait de Louis Nicolas cité *supra*, p. 510, n. 8. Sur le thème de l'anthropophagie, voir *supra*, p. 288, n. 22.

44. Passage largement inspiré de Sagard: «[...] ce qu'ils endurent avec une constance incroyable, chantans cependant avec un chant neantmoins fort triste, mille menaces & imprecations contre ces bourreaux & contre toute la Nation, disant: il ne me chaut de tous vos tourmens ny de la mort mesme, laquelle je n'ay jamais apprehendée pour aucun hazard, poussez, faictes ce que vous voudrez, je ne mourray point en vilain ny en homme couard, car j'ay tousjours esté vaillant à la guerre, & rien ne m'a pas encore espouvanté. § Et bien vous me tuerez, vous me bruslerez, mais aussi en ay-je tué plusieurs des vostres, si vous me mangez, j'en ay mangé plusieurs de vostre Nation: & puis j'ay des freres, j'ay des oncles, des cousins & des parens, qui sçauront bien venger ma mort, & vous faire encore plus souffrir de tourmens que vous n'en sçauriez inventer contre moy; neantmoins avec tout ce grand courage, encores y en a-il qui se trouvent souvent contrainsts de jeter de haut cris, que la force des douleurs arrachent du profond de leur estomach [...]» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVIII, éd. Tross, p. 427). Voir aussi Lalemant, *Relation de 1659-1660*, *JR*, vol. 45, p. 38; Lafitau, *Mœurs des Sauvages americains*, t. II, p. 274-286; Charlevoix, *Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 524.

45. Parlant du sort que les Micmacs réservaient autrefois à leurs prisonniers de guerre, l'abbé Maillard signale qu'ils ne manquaient jamais de boire leur sang comme de l'eau (*An Account of the Customs and Manners*, p. 32; voir aussi p. 20).

*Page laissée blanche*

## CHAPITRE XVIII

### De la Chasse des Gaspesiens.

NOS SAUVAGES n'ont pas d'employ plus honorable que la chasse, après la guerre; & ils ne s'acquierent pas moins de gloire & de reputation, par le nombre des orignaux & des castors qu'ils surprennent & qu'ils tüent à la chasse, que par le nombre des chevelures qu'ils enlèvent de dessus la tête de leurs ennemis.

La chasse à l'élan ou orignac<sup>1</sup>, se fait en toutes les saisons de l'année: celle de l'Hiver est la plus commode & la plus favorable, principalement lorsque la neige est haute, ferme, dure & gelée, à cause que les Sauvages aiant des raquettes aux pieds, approchent facilement de l'élan, qui enfonce, & ne peut se dérober à la poursuite des Chasseurs. Il n'en est pas de même en Été, parce que ces animaux courent avec tant de vitesse, qu'il est presque impossible de les joindre, quelquefois même après dix jours de course<sup>2</sup>.

---

1. L'élan d'Amérique (*Alces alces americana*), appelé couramment «orignal» au Québec et au Canada français. Selon Lescarbot, la forme «orignac», utilisée aussi par Denys, viendrait de «noz Basques» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 422). Voir *DHFQ*, p. 386-387.

2. Description assez semblable à celle de Lescarbot: «Disons donc que le meilleur temps & plus commode pour lesdits Sauvages à toute chasse terrestre est la plus vieille saison, lors que les forêts sont chenuës & les neges hautes, & principalement si sur ces neges vient une forte gelée qui les endureisse. [...]

L'orignac est haut comme un cheval; il a le poil grison, la tête à peu près comme celle d'un mulet, & porte son bois double comme le cerf, excepté qu'il est large comme une planche, & long de deux à trois pieds, garni aux deux côtez de cornichons, qui tombent l'Automne, & se multiplient au Printems, par autant de nouvelles branches qu'il a d'années. Il broute l'herbe, & paît dans les prairies sur le bord des rivières, & dans les forêts durant l'Été: il mange en Hiver, les pointes des arbres les plus tendres. Il a le pied fourchu<sup>3</sup>: le gauche de derriere guerit du haut-mal; mais il faut le prendre, disent les Sauvages, dans le tems qu'il tombe luy-même de ce mal, duquel il se guerit en portant ce pied gauche à

---

Et pour plus commodement la poursuivre [la bête], ils attachent au dessouz des piez des Raquettes trois fois aussi grandes que les nôtres, moyennant quoy ilz courent legerement sur cette nege dure sans enfoncer. Que si elle n'est assez ferme ilz ne laissent de chasser, & poursuivre trois jours durant si besoin est» (*ibid.*, p. 422-423). Voir aussi Lejeune (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 294) et Denys: «Pour l'Hyver la chasse estoit differente à cause des neges, on se servoit de raquettes, par le moyen desquelles on marche sur la nege sans enfoncer, principalement le matin à cause de la gelée de la nuit, & en ce temps-là elle porte les chiens, mais l'orignac ne fait pas grand chemin, parce qu'il enfonce dans la nege, ce qui le fatigue beaucoup à cheminer» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 595).

3. Leclercq s'inspire de Lescarbot: «C'est un animal le plus haut qui soit après le Dromadaire & le Chameau, car il est plus haut que le cheval. Il a le poil ordinairement grison, & quelquefois fauve, long quasi comme les doigts de la main. Sa tête est fort longue & a un fort long ordre de dents qui paroissent doubles pour recompenser le defaut de la machoire superieure, qui n'en a point. Il porte son bois double comme le Cerf, mais large comme une planche, & long de trois piedz, garni de cornichons d'un côté, & au dessus. Le pied en est fourchu comme du Cerf, mais beaucoup plus plantureux» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 422). La même description se retrouvait presque textuellement chez Sagard (*Histoire du Canada*, livre III, chap. I, éd. Tross, p. 681; *Le Grand Voyage*, livre II, chap. II, éd. Warwick, p. 298). Voir aussi Denys: «L'Orignac est aussi puissant qu'un mulet, la teste à peu près de mesme, le col plus long, le tout plus déchargé, les jambes longues fort seches, le pied fourchu [...] il porte un grand bois sur la teste plat & fourchu en forme de main: il s'en void qui ont environ une brasse par le haut de largeur, & qui pesent jusques à cent & cent 50. livres, il leur tombe comme au cerf [...]» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 575). Voir encore la description de Lahontan (*Nouveaux Voyages*, dans *Œuvres complètes*, p. 326) et celle de Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 313-314).

son oreille<sup>4</sup>. On trouve dans son cœur un petit os<sup>5</sup>, que les Gaspesiens appellent *Oagando hi guidanne*<sup>6</sup>, qui est un remède

4. Plusieurs Français rapportent cette croyance: voir Boucher (*Histoire véritable et naturelle*, p. 55), Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 320-321), L. Nicolas («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 103-105), Lahontan (*Nouveaux Voyages*, dans *Œuvres complètes*, p. 326), Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 253), Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 314), Jouvency (*De Regione et Moribus Canadensium seu Barbarorum Novæ Franciæ*, JR, vol. 1, p. 246-248). Selon Jacques Rousseau, la «médecine médiévale prêtait au mal caduc — l'épilepsie ou *mal sacré* — des origines quasi surnaturelles, qui commandaient un traitement confinant à la magie: le pied gauche des animaux — côté sinistre — jouissait donc de vertus particulières» («Pierre Boucher, naturaliste et géographe», dans Boucher, *Histoire véritable et naturelle*, p. 306). Le remède semble d'origine européenne, bien que Leclercq et, avant lui, Denys l'aient attribué aux Amérindiens. Les pharmacopées françaises du XVII<sup>e</sup> siècle classaient le «pié d'éland» parmi les «antiepileptica» et l'intégraient à de nombreuses poudres antispasmodiques, généralement sous forme de corne râpée (voir Charas, *Pharmacopée royale*, t. I, p. 190-191, et t. II, p. 334; Lémery, *Pharmacopée universelle*, p. 304-306). Charas précise l'origine des propriétés thérapeutiques prêtées à la corne du pied gauche: «Les Naturalistes racontent que [l'élan] est si viste à la course, qu'il seroit impossible de le prendre si les chasseurs n'épioient le tems qu'il tombe du mal caduc (ce qui lui arrive souvent) pour s'en saisir avant qu'il puisse reprendre assez de forces pour mettre le pied gauche dans son Oreille; Car quand ils lui en donnent le tems, il est incontinent gueri, se releve, & en reprenant sa course, trouve son salut dans la fuite; C'est pourquoi on veut que la corne de ce pied toute seule ait la vertu de guerir de l'Épileptie ceux qui en sont attaquez, prise par la bouche & portée en bague, ou penduë au col» (*Pharmacopée royale*, t. I, p. 191; cité à peu près textuellement dans Furetière, 1690 et 1727). L'efficacité de l'«ongle d'éland» fut mise en doute au siècle suivant, ce qui n'empêcha pas le *Codex medicamentarius seu Pharmacopœa Parisiensis* (5<sup>e</sup> éd., 1758, p. 68) de continuer à l'inclure dans les préparations antiépileptiques, «sans doute pour se conformer à l'ancien usage, qui étoit de le prescrire dans toutes les maladies spasmodiques» («Élan», *Encyclopédie*, vol. 5, p. 441).

5. D'après Denys, dans le cœur de l'original «il se trouve un petit os dont les femmes des Sauvages se servent pour aider à leur accouchement, le mettant en poudre & l'avallent dans de l'eau ou du bouillon de la beste» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 575). Voir aussi Charlevoix: «On prétend [...] qu'il a dans le Cœur un petit Os, lequel, réduit en Poudre, & pris dans du Bouillon, facilite les Couches, & appaise les douleurs de l'Enfantement» (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 317). Louis Nicolas («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 101) prêtait au remède d'autres vertus: «on trouve un os au milieu du cœur [de l'original] qu'on dit être bon pour empêcher; ou pour guarir des fievres, on en pend au col des enfans». Parlant de l'os du cœur de cerf, dont la médecine européenne faisait de son côté usage comme cordial, Furetière (1727) et l'*Encyclopédie* («Cerf», vol. 2, p. 843) précisent: «os ou cartilage».

6. *Oogantëö*: os; *nigítami*: pour donner naissance (erreur typographique probable: *hi guidanne* [h au lieu de n] = *ni gitami*: père Pacifique, cité par W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 275, n. 3; *Traité théorique et*



souverain pour faciliter les couches des femmes, & les délivrer des tranchées & des douleurs de l'enfantement, en le prenant dans du bouillon, après l'avoir réduit premièrement en poudre. Il pleure comme les cerfs & les biches, lorsqu'il est pris & qu'il ne peut échapper la mort: les larmes luy tombent des yeux, grosses comme des pois. Il ne laisse pas cependant de se défendre de son mieux: les approches même en sont assez dangereuses; parce qu'à la faveur d'un chemin qu'il a l'adresse de battre avec ses pieds, il s'élançe quelquefois avec tant de furie sur les Chasseurs & sur les chiens, qu'il ensevelit & les uns & les autres dans la neige; ensorte que plusieurs Sauvages en sont souvent estropiez<sup>7</sup>, leurs chiens restant morts sur la place. Les Chasseurs connoissent les endroits où les orignaux se retirent, par certaines pointes d'arbres rongées ou rompuës<sup>8</sup>, qu'ils appellent Pactagane<sup>9</sup>, c'est à dire le ravage de

---

*pratique de la langue micmaque*, I, p. 259; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 318). Wagan'tew: os (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 145, 181); wokundao: os (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 40); wahguntow: os (J. Barrat, *The Indian of New-England*, p. 18).

7. Notation similaire chez Lahontan: «Lors qu'on les joint, on leur tire des coups de fusil, quelques fois ils entrent en fureur & viennent à la charge sur les Sauvages, qui se couvrent d'un arbre pour se garantir de leurs pieds, avec lesquels ils les foulent jusqu'à les écraser» (*Nouveaux Voyages*, dans *Œuvres complètes*, p. 328).

8. Voir Denys: «Pour trouver les orignaux, les Sauvages courroient dans les bois d'un costé & d'autre pour trouver du bois mangé; car en ce temps-là ils ne mangent que le jet du bois de l'année, là où ils trouvoient le bois mangé, ils rencontroient bien-tost les bêtes qui n'en estoient pas loin» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 595); Lejeune: «Ils pressoient le Pere de demeurer quelques jours avec eux, disans qu'ils avoient veu du bois rongé, & qu'infailiblement ils trouveroient d'autres Elans» (*Relation de 1633*, JR, vol. 5, p. 166); Kalm: «Les Français disent que plusieurs personnes l'appellent [*Acer pennsylvanicum*] Bois d'original, parce que ces animaux, l'hiver, en broutent beaucoup les branches; quand on va en forêt en cette saison-là, on peut savoir ainsi où gîtent ces bêtes, car les rameaux des arbres sont coupés; on peut également savoir quel chemin ils suivent, car les branches coupées se courbent dans le sens de leur marche» (*Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, p. 586).

9. *Baktakn*: lieu où se nourrissent les orignaux [*«moose-feeding ground»*], percée dans la forêt (S. T. Rand, *Micmac Dictionary*, p. 30). Les labiales /b/ et /p/ ne sont pas toujours faciles à distinguer en micmac et Rand fait remarquer qu'elles prennent fréquemment la place l'une de l'autre à l'intérieur d'un même mot, les deux prononciations pouvant exister chez des locuteurs différents et

l'élan : ils mâchent ce bois, & ils reconnoissent au goût de ces branches, le tems que ces animaux ont passé par ces endroits. Ils les surprennent quelquefois à l'affût, & par de certains colets faits de grosses courroies de cuir, & tendus à la passe ordinaire de cet animal.

La maniere la plus industrieuse de nos Gaspesiens pour surprendre l'orniac, est celle-ci. Les Chasseurs connoissant l'endroit de la riviere où il se retire ordinairement quand il entre en chaleur, s'embarquent la nuit dans leur canot; & approchant de la prairie où il se retire, broute l'herbe, & se couche ordinairement, l'un contrefait le cri de la femelle, & l'autre prend en même-tems de l'eau dans son plat d'écorce, & la laisse tomber goutte à goutte, comme si c'étoit la femelle même qui quittât son eau. Le mâle approche, & les Sauvages qui sont aux aguets le tuent à coups de fuzi<sup>10</sup> : adresse & subtilité dont ils usent aussi à l'égard de la femelle, en contrefaisant le mâle.

La chasse du castor est aussi facile en Eté, qu'elle est penible en Hiver; quoiqu'elle soit également agreable & divertissante dans l'une & dans l'autre de ces deux saisons, pour le plaisir qu'on a de voir l'industrie naturelle de cet animal, laquelle surpasse l'imagination de ceux qui n'en ont pas vû les effets surprenans: aussi les Sauvages disent-ils que les castors ont de l'esprit; qu'ils sont une Nation à part; & qu'ils cesseroient de leur faire la guerre, s'ils parloient tant soit peu,

---

parfois chez un même locuteur (*ibid.*, p. xi, 30; *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 33, 63, 71; voir aussi père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 221-223).

10. Leclercq s'inspire ici de Nicolas Denys: «Le Printemps la chasse se faisoit encore de mesme, si ce n'est lors que les femelles entrent en amour; en ce temps-là la chasse se faisoit la nuit sur les rivieres en canot, contrefaisant le cry de la femelle, & puis avec un plat d'écorce, les Sauvages prenoient de l'eau, la laissoient tomber dans l'eau de haut, & le bruit faisoit venir le masle qui croyoit que ce fust une femelle qui pissoit [...], s'il y avoit quelque masle dans le bois qui entendit le bruit de cette eau il y venoit [...]; ils estoient tous prests à tirer dessus & ne la manquoient pas [...]» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 594).

pour leur apprendre s'ils sont de leurs amis, ou de leurs ennemis.

Le castor<sup>11</sup> est de la grosseur d'un chien barbet: son poil est châtain, noir, & rarement blanc ; mais toujours fort doux, & propre à faire des chapeaux: c'est le grand commerce de la Nouvelle France. Les Gaspesiens disent que le castor est le bien-aimé des François & des autres Europeens, qui les recherchent avec avidité ; & je n'ai pû m'empêcher de rire, entendant un Sauvage qui me disoit en se gaussant: *Tahoé messet kogoüar pajô ne daoüi dogoüil mkobit*<sup>12</sup>. En verité, mon frere, le castor fait parfaitement bien toutes choses; il nous fait des chaudieres, des haches, des épées, des coûteaux; & nous donne à boire & à manger, sans avoir la peine de labourer la terre<sup>13</sup>.

---

11. Le castor est l'un des animaux le plus fréquemment décrits depuis l'Antiquité, et celui auquel on a attribué le plus de traits anthropomorphiques, comme le montre l'étude de François-Marc Gagnon, *Images du castor canadien*.

12. *Ôgôtei*, abrégé en *tei* [*ei*: diphtongue]: ami, compagnon, mari, femme (en s'adressant à eux); *toei*: compagnon, camarade; «expression familière entre Sauvages, qui leur est aussi appliquée par les Blancs des Provinces Maritimes, sous la forme *taoei*» (voir aussi P. Poirier, *Le Parler franco-acadien*, p. 291: «*taoeie* ou *taoueille*: Sauvagesse»; et «Des vocables algonquins, caraïbes, etc., qui sont entrés dans la langue», *MSRC*, 1917, p. 361-362); *mset gôgoël*: toutes choses (*meset*, *mset*: tout; *gôgoei*: chose / *gôgoël*: choses); *pagi*: complètement (touchant la qualité); *na taa*: sans doute (adverbe d'affirmation); *elogoï*: travailler (*elogoalg*, *elogoatem*: faire, travailler, fabriquer (chose de genre animé ou inanimé); *élogoatemag*: travailler, façonner quelque chose pour quelqu'un); *gopit*: castor (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 232, 234-235, 247, 257, 315; II, p. 186-187, 218, 248, 258, 261, 270, 275; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 269-270, 276, 285, 305, 317). *Okooda'*, souvent abrégé en *da*: ami, camarade, mon ami, mon camarade; *mest*, *'msut*: tout; *cogooa'*: chose / *cogooaal*: choses; *na tuhu*: en effet, en vérité, vraiment [«*it is a fact*»]; *elookwa'*: faire, travailler; *kobet*: castor (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 32, 88, 105, 117, 264, 284; *English-Micmac Dictionary*, p. 49, 78, 98, 125; *A First Reading Book*, p. 7, 11, 21, 23-24, 27, 36, 43, 61, 74-75).

13. Leclercq emprunte au jésuite Lejeune ce passage, où il remplace par du micmac le montagnais de la citation originale: «Les Sauvages disent que c'est [le castor] l'animal bien aimé des François, des Anglois, & des Basques, en un mot des Europeens; j'entendois un jour mon hoste qui disoit en se gaussant, *Missi picoutau amiscou*, le Castor fait toutes choses parfaitement bien, il nous faict des chaudieres, des haches, des espées, des couteaux, du pain, bref il fait tout» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 296-298).

Cet animal<sup>14</sup> a les pieds courts: ceux de devant sont faits en ongles, ceux de derriere en nageoires; à peu près comme les loups marins. Il marche fort lentement. On l'a crû pour un tems amphibie<sup>15</sup>, moitié chair, moitié poisson; parce qu'il a sa

---

14. Le *Castor canadensis*, largement répandu dans toute la colonie, était chassé avant tout pour sa fourrure, dont on fabriquait un feutre de qualité. Dans un passage qui recopiait Lescarbot mot à mot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 423-424), Sagard écrivait: «Cet animal est à peu près gros comme un mouton tondu, ou peu moins [...]. Il a le poil fort doux & le duvet plus que le velours, de couleur chastaignée, & y en a peu de bien noirs. Il a les pieds fort courts & fort propres pour nager, particulièrement ceux de derriere, car ils ont une peau continuë entre les ongles, à la façon des oyseaux de rivieres ou des loups marins; sa queuë n'a point de poil, ny d'écailles qui se puissent lever, elle est toute platte & faicte presque comme une sole [...]. Quant à la teste, elle est courte & presque ronde, ayant en gueule sur le devant quatre grandes dents tranchantes comme rasoirs, sçavoir deux en haut & deux en bas [...]. § De ces dents il coupe aysément des petits arbres & des perches en plusieurs pieces, dont il bastit sa maison, & mesme à succession de temps il en coupe par fois de bien gros [...]» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVIII, éd. Tross, p. 697-699; *Le Grand Voyage*, livre II, chap. III, éd. Warwick, p. 305). Pour Nicolas Denys, le castor «est un poisson comme la Loutre, il n'est pas si long, il est à peu près de la longueur & grosseur d'un mouton, les pieds plus courts, ceux de derriere toillés ainsi qu'un oye, ceux de devant sont en forme de mains, la queuë en est faite comme une solle couverte de petites écailles noires; [...] pour leur couleur ils sont d'ordinaire d'un minime brun, tirant sur le noir ou bien roux, il s'en trouve quelquefois de noirs, & mesme de blancs, ces peaux-là ont eu autrefois grand cours lors des chapeaux de castors [...]» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 568).

15. Vers la fin du II<sup>e</sup> siècle, le compilateur grec Élian décrivait déjà le castor comme un amphibie: «Le castor est une créature amphibie: le jour, il vit caché dans la rivière, mais la nuit il parcourt les bois, se nourrissant de tout ce qu'il peut trouver. Il sait pourquoi les chasseurs le pourchassent avec une telle ardeur et une telle impétuosité et, inclinant la tête, il se tranche les testicules et les lance dans leur direction, tel l'homme prudent qui, tombé aux mains des voleurs, sacrifie tout ce qu'il porte pour sauver sa vie et offre ses biens en guise de rançon. Si toutefois le castor a déjà eu la vie sauve par cette castration et est à nouveau poursuivi, alors il se dresse et montre qu'il ne possède plus ce qui motive une si ardente poursuite: les chasseurs abandonnent alors leur battue, car la chair du castor les intéresse moins. Souvent cependant, des castors aux testicules intacts, après avoir fui le plus possible, ont su dérober à la vue les parties convoitées et, avec une très grande habileté et une très grande ingéniosité, ont leurré leur poursuivant en feignant de ne plus posséder ce qu'ils gardaient caché» (traduit du grec par C. Bécard; *Ælianus, On the Characteristics of Animals*, t. II, p. 50-51). Le mot «amphibie» reviendra régulièrement sous la plume des observateurs: Lescarbot, Lejeune, Lahontan, Charlevoix... Lejeune, par exemple, écrivait: «on prend ici le Castor pour un animal amphibie, voila pourquoy on en mange en tout temps: ma pensée est que sa gresse fonduë approche plus de l'huile que de la gresse, la chair en est fort bonne, elle m'a semblé un peu fade au Printemps, & non pas en Hiver; Au reste si sa peau surpasse la peau du mouton, la chair de mouton surpasse à mon advis celle de Castor; tant pource qu'elle est de meilleur goust, comme aussi que le Mouton est plus gros qu'un Castor» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 304).

queuë à peu près de la figure d'une sole, garnie d'écailles qui ne se levent pas: mais à present, on le mange comme poisson en Carême; soit qu'il le soit en effet, soit pour ôter les abus qui se commettoient, plusieurs reduisant en queuë plus de la moitié du corps de cet animal<sup>16</sup>. Il a la tête grosse & courte: ses machoires sont armées de quatre grosses dents tranchantes, sçavoir deux en-haut, & deux en-bas, qui sont propres à polir l'or & l'argent, étant dures & douces tout ensemble<sup>17</sup>. C'est avec ces quatre dents, que le castor coupe des petites perches pour faire sa cabanne, & des arbres gros comme la cuisse, qu'il fait tomber justement dans l'endroit même où il prévoit qu'ils luy seront plus utiles & plus nécessaires: il découpe ces arbres par morceaux de longueurs differentes, selon l'usage qu'il en veut faire; il les roule sur la terre, ou les pousse à l'eau avec ses pates de devant, pour bâtir sa cabanne<sup>18</sup>, & fortifier une digue qui arrête le courant d'un ruisseau, & forme un étang considerable, sur le bord duquel il se loge ordinairement<sup>19</sup>. Il y a touÿours un maître castor, qui preside

---

16. Le castor est-il un poisson ou un animal terrestre? S'il est un poisson, on peut le manger en carême, comme en avaient décidé les théologiens de la Sorbonne et comme l'affirmait, par exemple, Nicolas Denys: «il est permis d'en manger pendant le Caresme» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 567). D'autres, dont Claude Perrault, soutenaient que la queue seulement était semblable à celle du poisson (*Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des animaux*, cité par P. Berthiaume, dans Charlevoix, *Journal*, p. 262-263, n. 8). Sur cette question, voir F.-M. Gagnon, *Images du castor canadien*, p. 35-47.

17. Voir encore Lejeune (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 302): «ils ont quatre dents, deux embas & deux en haut merveilleusement acérées, les autres deux sont petites, mais celles-cy sont grandes & tranchantes, ils s'en servent pour couper les bois de leur provision, & les bois dont ils batissent leur demeure».

18. «Pour ce travail, écrit Denys, ils s'assemblent jusques à deux, trois & quatre cens castors & plus, tant grands que petits: il faut sçavoir premierement que le castor n'a que quatre dents, deux en haut & deux en bas, les plus grandes sont de la longueur de deux travers de doigt, les autres les ont à proportion de leur grandeur, ils ont des pierres pour les aiguiser, en les frottant dessus: avec leurs dents ils abattent des arbres gros comme de demie bariques; ils se mettent deux après, & un homme avec une coignée ne l'aura pas plutôt mis à bas qu'eux, & le font touÿours tomber du costé qu'ils veulent le plus à leur commodité» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 568-569).

19. Au témoignage de Denys, parce qu'«il lui faut de l'eau», le castor «fait des lacs & de grands étangs; & la plupart de tous ceux qui sont en ces quartiers de la nouvelle France ont esté faits par les Castors; pour cela ils cherchent un ruisseau

à ce travail, & qui frape même ceux qui ne font pas bien leur devoir<sup>20</sup>. Ils charient tous la terre sur leur queue, marchant sur les pates de derriere, & portant dans celles de devant, le bois qui leur est necessaire pour achever leur ouvrage: ils mêlent la terre avec le bois, & font une espece de maçonnerie avec leur queue, à peu près comme les Maçons avec leur truelle<sup>21</sup>. Ils élevent des chaussées & des digues larges de deux ou trois pieds, hautes de douze ou quinze pieds, & longues de vingt ou trente; mais si difficiles & si mal-aisées à rompre, que c'est veritablement le plus rude travail de la chasse au castor, qui par ces digues font d'un petit ruisseau, un étang si considerable, qu'ils inondent assez souvent une grande étendue de pais. Ils embarrassent même tellement les rivieres, qu'il faut se mettre souvent à l'eau, pour monter les canots par dessus les digues; comme il m'est arrivé plusieurs fois, en allant de Nipisiguit à la Riviere de Sainte-Croix, & autres endroits de la Gaspesie<sup>22</sup>.

La cabanne du castor<sup>23</sup> est haute de sept à huit pieds, si bien maçonnerie & mastiquée avec la terre & le bois, que la pluie, ni le vent n'y peuvent entrer: elle est divisée en trois

qui passe par quelque endroit étroit, dont les côtes soient hautes, comme entre deux montagnes ou coteaux, & où les bois, la terre, & tous les materiaux propres à leur travail se trouvent en cet endroit-là; ils font une digue ou chaussée, ils s'en voit de cent cinquante & deux cens pas & plus de longueur, & de huit, dix, onze & douze pieds de hauteur» (*ibid.*, p. 568).

20. «Pour mettre tous ces ouvriers en besogne, & bien faire leur travail, il leur faut un architecte & des commandans», écrit Denys (*ibid.*, p. 569).

21. Si habile soit-il, le castor ne se sert pas de sa queue comme d'une truelle ni comme d'un chariot, ainsi que le laisse entendre Denys, dans une description que Leclercq a certainement lue: «[...] leur queue porte à terre toute plate; les chargeurs mettent la terre dessus qu'ils foullent pour la faire tenir, & tout le plus haut qu'ils peuvent venant en dos d'asne par enhaut, puis ceux qui sont chargez marchant tous droits trainant leur queue après eux, qu'ils déchargent proche les massons, lesquels ayans des matereaux commencent à arranger leurs bois les uns contre les autres» (*ibid.*).

22. Voir *supra*, p. 358.

23. La description de la cabane du castor de Leclercq ressemble beaucoup à celle de Lejeune (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 298-300).

étages, où logent séparément les grands, les moïens, & les petits, qui couchent sur de la paille<sup>24</sup>, avec cette circonstance digne de remarque, que le nombre de ces animaux, qui multiplient beaucoup, venant à augmenter, les plus vieux cedent la cabanne aux plus jeunes, qui ne manquent jamais de les assister à bâtir une maison; comme si ces animaux vouloient donner une leçon naturelle aux peres & aux enfans, de se soulager reciproquement les uns & les autres.

Le castor ne se nourrit pas dans l'eau, comme quelques-uns se sont imaginez: il prend sa nourriture à terre, & mange certaines écorces d'arbre, qu'il découpe par morceaux & transporte dans sa cabanne, pour en faire sa provision durant l'Hiver<sup>25</sup>. La chair en est delicate, à peu près comme celle de mouton<sup>26</sup>. Les roignons sont recherchez par les Apoticairez; & on s'en sert avec succez, pour soulager les femmes en couche, & appaiser les vapeurs<sup>27</sup>.

24. Lescarbot écrivait, dans son *Histoire de la Nouvelle-France* (livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 424): «Cet animal [...] fait premierement son lit avec de la paille, ou autre chose propre à coucher, tant pour lui que pour sa femelle: dresse une voute avec son bois coupé & préparé, laquelle il couvre de gazons de terre en telle sorte qu'il n'y entre nul vent, d'autant que tout est couvert & fermé, sinon un trou qui conduit dessous l'eau, & par là se va pourmener où il veut. Et d'autant que les eaux des lacs se haussent quelquefois, il fait une chambre au dessus du bas manoir pour s'y retirer le cas d'inondation avenant: de sorte qu'il y a telle cabanne de Castor qui a plus de huit piez de hauteur tout faite de bois dressé en pyramide, & maçonné avec de la terre.»

25. Voir Denys: «Le logement fait, ils font leur provision d'Hyver, car le castor ne mange point de poisson, il vit d'écorce de tremble qui est un bois fort leger; il abat un arbre, le coupe par tronçons de longueur pour ranger en son logis [...]» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 570). Voir aussi Lejeune, *Relation de 1634*, JR, vol. 6, p. 300.

26. Cette comparaison se trouvait déjà chez Lescarbot: «La chair en est tresbonne quasi comme du mouton» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 424).

27. «Roignons» ne signifie pas ici «reins» mais «testicules» (Furetière, 1690 et 1727; *Académie*, 1695; voir aussi Boucher, *Histoire véritable et naturelle*, p. 62-63: «les testicules sont recherchez par les Apoticairez»; et Charlevoix, *Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 264-265). On a en effet longtemps confondu avec les testicules du castor les deux glandes productrices de castoréum, situées de chaque côté de l'anus, à l'intérieur du cloaque de l'animal. À l'origine, le castor était principalement chassé pour ces glandes, et de nombreux auteurs grecs et latins ont soutenu que la bête se castrait d'elle-même à l'approche des chasseurs,

Quelque chasse qu'on fasse du castor, soit en Hiver, ou en Été, il faut toujours rompre & briser la cabanne, dont nos Sauvages observent exactement toutes les avenues; afin d'assiéger & d'attaquer plus seurement cet animal, qui est retranché dans son petit fort<sup>28</sup>.

Au Printemps & l'Été, ils se prennent à la trape, laquelle venant à se détendre, une grosse piece de bois leur tombe dessus le corps, & les assomme<sup>29</sup>: mais il n'est rien de si

---

pour éviter d'être capturée (voir notamment Élian, *De la nature des animaux*, VI, 34, et Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, VIII, 47). L'intérêt commercial que présente ultérieurement la fourrure du castor n'empêcha pas que l'on continue de prélever « ces glandes que les sauvages distribuent aux François qui les envoient puis après en France » (F. Gendron, *Quelques particularitez du pays des Hurons en la Nouvelle France*, p. 14-15). « Liqueur d'une odeur desagréable, jaune comme du miel, onctueuse comme de la graisse fondue » (« Castor », *Encyclopédie*, vol. 2, p. 751-752), le castoréum était recherché pour ses vertus thérapeutiques. Utilisé en médecine depuis Hippocrate, il entrait dans la composition de nombreuses préparations pharmaceutiques, parfois tel quel, parfois sous forme de poudre, la substance devenant peu à peu dure et friable à l'intérieur de la tunique glandulaire. Décrit par Lémery comme un « hæmagogus, remede qui excite les menstrués, les lochies qui suivent l'accouchement » (*Pharmacopée universelle*, p. 36), le castoréum passait aussi pour soulager le « mal de Merc » (« les parturientes s'en trouvent fort bien quand on leur en brule au prés du nez, et quand on leur en fait sentir la mauvaise odeur », assure Louis Nicolas [« Histoire naturelle des Indes occidentales », f. 114]), « abatte les vapeurs qui s'élevent de la matrice », supprimer les « pasles couleurs » (aménorrhée, chlorose), « faire sortir l'arriere-fais après l'accouchement », etc. (voir les multiples recettes de médicaments « utérins », « hystériques » ou « matricaux » à base de castoréum, dans Charas, *Pharmacopée royale*; Lémery, *Pharmacopée universelle* et *Codex medicamentarius seu Pharmacopœa Parisiensis, passim*). Quelques groupes amérindiens utilisaient aussi le castoréum à des fins curatives. Les Mohegans (sur le territoire actuel du Connecticut) s'en servaient pour soigner les blessures. Les Penobscots (sur le territoire actuel du Maine) l'employaient dans le traitement de la rougeole et le mêlaient fréquemment à d'autres remèdes; ils considéraient en outre les testicules de castor comme efficaces contre les maladies gynécologiques. Voir également Lescarbot: « Quant aux playes, les Aoutmoins de noz Souriquois & leurs voisins les lechent & succent, se servans du roignon de Castor, duquel ilz mettent une rouëlle sur la playe, & se consolide ainsi » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XV, éd. Grant, t. III, p. 404). Le castoréum a figuré dans la *Pharmacopœia of the United States of America* de 1820 à 1882 (V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 400-401).

28. D'après Lejeune, certains Indiens ont une « façon » « plus noble » de prendre le castor sous la glace: ils en « brisent à coups de haches la Cabane ou maison du Castor » (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 298).

29. Description semblable chez Lejeune: « Au printemps, le Castor se prend à l'attrappe amorcée du bois dont il mange: les Sauvages sont tres-bien entendus



divertissant, que la chasse de l'Hiver, qui est cependant tres-penible & laborieuse; & en effet il faut, & on est obligé de trouër la glace à plus de quarante ou cinquante endroits, rompre les digues, briser les cabannes, & faire écouler les eaux, pour observer & découvrir plus aisément les castors<sup>30</sup>, qui se joënt, se moquent & se déroben bien souvent à la poursuite du Chasseur, en s'échappant de leur étang, par une sortie secrete que ces animaux ont l'instinct de laisser à leur chausée, qui a communication avec un autre étang voisin<sup>31</sup>.

Je passe ici sous silence, les differentes chasses des loutres, des ours, des cerfs, & de quantité d'autres animaux de la Gaspésie; parce qu'elles n'ont rien de considerable, & qu'il est plus à propos de donner ici au Lecteur, la connoissance des especes differentes des bêtes-fauves, d'oiseaux, & des poissons qui se trouvent dans la Gaspésie: où l'on voit premièrement trois sortes de perdrix, dont les unes ont l'œil faisané, & sont d'un plumage mêlé de blanc, de noir, de gris, & d'orange<sup>32</sup>: les autres sont grises<sup>33</sup>; & j'en ai vû plusieurs durant l'Hiver, qui étoient toutes blanches<sup>34</sup>. Les perdrix du Canada se perchent & se juchent sur les arbres & mangent le bouleau ou le sapin, qui leur communique un peu de son amertume:

---

en ces attrapes, lesquelles venant à se detendre, une grosse piece de bois tombe sur l'animal & l'assomme [...]» (*ibid.*).

30. Au témoignage de Denys, «le plus commun & le plus assuré, c'estoit de rompre leur digue & en faire perdre l'eau, alors les Castors se trouvoient sans eau, ne sachant plus où aller, leur logement paroissoit par tout» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 595).

31. Lescarbot raconte une manière semblable d'échapper aux chasseurs: «avisé qu'il est, il ne se contente point de ce que nous avons dit, ains ha d'abondant une sortie en une autre part hors le lac, sans cabane, par où il va à terre, & trompe le chasseur. Mais noz Sauvages bien avertis de cela, y donnent ordre, & occupent ce passage» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XX, éd. Grant, t. III, p. 424).

32. Probablement un lagopède à l'époque de la mue.

33. Leclercq fait probablement allusion à la gélinotte huppée (*Bonasa umbellus*), et peut-être aux tétas du Canada (*Dendragapus canadensis*).

34. Deux sortes de lagopèdes deviennent blancs en hiver: le lagopède des rochers (*Lagopus mutus*) et le lagopède des saules (*Lagopus lagopus*).

l'estomac en est blanc & delicat, comme celuy d'un chapon; & celles qui ne mangent que du bouleau sont fort excellentes, en quelque maniere qu'on les accomode. La chasse en est facile, principalement au Printems, lorsqu'elle veut faire sa ponte; parce qu'elle fait un bruit avec le batement de ses aîles, qui la découvre au Chasseur: & elle est si peu farouche, qu'on la chasse comme les poules devant soi, & se laisse approcher, jusqu'à souffrir qu'on luy presente un colet attaché au bout d'une perche, dans lequel elle passe la tête, & facilite ainsi le moïen de la prendre<sup>35</sup>.

Les canards Canadiens sont semblables à ceux que nous avons en France; on en voit cependant une espece differente, que nous appellons canards branchus<sup>36</sup>, qui se juchent sur les arbres, & dont le plumage est tres-beau, pour la diversité agreeable des couleurs qui la composent.

---

35. Leclercq s'inspire ici de Denys: « Il y a de trois sortes de Perdrix, de rouges, de grises, & de noires, la rouge est la meilleure, égale à celle de France pour la chair & le goust; la grise a un autre goust que celle de France, elle sent la venaison: quelques-uns trouvent le goust meilleur que de la rouge; pour la noire elle a la teste & les yeux d'un Faisant, la chair brune, le goust de venaison si fort, que je le trouve moins bon que les autres, elle sent le genievre avec un goust de sapin, elle mange de ces graines-là, ce que les autres ne font pas. Toutes ces sortes de perdrix ont la queue longue, elles ouvrent leurs queue comme une poule d'Inde en éventail, elles sont fort belles, la rouge l'a meslée de rouge brun & gris, la grise de deux gris, un clair & l'autre brun, la noire de gris & noir, on en a apporté en France que l'on a donné à quelques personnes qui en ont fait faire de éventailles, que l'on a trouvé beaux; elles perchent toutes, & sont si sottes, que si vous en rencontrez une bande sur un arbre vous les tirez toutes l'une après l'autre sans qu'elles s'envolent, & mesme si elles sont assez basses & que vous y puissiez toucher d'une perche, il en faut couper une, & y attacher au bout une corde ou un petit ruban avec un nœud coulant, puis leur passer au col & les tirer à bas, vous les prenez toutes vives les unes après les autres, portez les au logis mettez les à terre dans une chambre, baillez leur du grain elles le mangent toute à l'heure, mais il ne faut pas qu'elles puissent sortir autrement elles s'envoleroient [...] » (*Description geographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 578-579).

36. Le canard huppé (*Aix sponsa*) est appelé couramment « branchu », en raison de son habitude de percher sur les branches des arbres. Dans ses *Memoires de l'Amerique septentrionale* (*Ceuvres complètes*, p. 579), publiés en 1702, Lahontan vantera aussi la beauté de son plumage: « Ceux qu'on appelle Branchus, quoi que petits sont les plus beaux; ils ont le plumage du cou si éclatant par la varieté & le vif des couleurs, qu'une fourrure de cette espèce n'auroit point de prix en Moscovie ou en Turquie. On les appelle Branchus, parce qu'ils se posent sur les branches d'arbre. »

L'oiseau mouche<sup>37</sup>, que quelques-uns appellent l'oiseau du Ciel, est de la grosseur d'une noix : il a le bec mince & pointu comme une éguille: il ne vit que du suc des fleurs, comme les mouches à miel: son plumage est d'une beauté ravissante, principalement celui de la gorge, qui est embelli d'un azur & d'un rouge éclatant, qu'on ne peut assez admirer, sur tout quand il est exposé au Soleil<sup>38</sup>. Nos Gaspesiens l'appellent Nirido<sup>39</sup>; & on n'en fait la chasse seulement que par

37. Au Québec et au Canada français, on appelle encore couramment «oiseau mouche» le colibri à gorge rubis (*Archilochus colubris*), différent de l'«oiseau mouche» français, qui est le roitelet huppé (*Regulus regulus*).

38. Cette description rappelle parfois celle de Sagard : «Entre tous les oyseaux que j'ay veu dans le país, il me semble que le plus beau, le plus ravissant & le plus petit qui soit peut estre au monde, est le Vicilin, ou oyseau mousche, que les Indiens appellent en leur langue ressuscité. Cet oyseau, en corps, n'est pas plus gros qu'un grillon, il a le bec long & tres-délié, de la grosseur de la pointe d'une aiguille, & ses cuisses & ses pieds aussi menus que la ligne d'une escriture. L'on a autrefois pesé son nid avec les oyseaux & trouvé qu'il ne peze davantage de 24. grains, il se nourrit de la rosée du Ciel, & de l'odeur des fleurs qu'il succe sans se poser sur icelles, mais seulement en voltigeant par-dessus. Sa plume est aussi deliée que duvet, & est tres-plaisante belle à voir pour la diversité de ses couleurs» (*Histoire du Canada*, livre III, chap. II, éd. Tross, p. 666-667; *Le Grand Voyage*, livre II, chap. I, éd. Warwick, p. 289). Voir aussi Denys : «L'Oiseau Mouche est un petit oyseau qui n'est pas plus gros qu'un hannelon, la femelle a le plumage d'un vert doré, le mâle de mesme excepté la gorge, qu'il a d'un rouge brun, quand on le void d'un certain jour, il jette un feu plus vif que le ruby: ils ne vivent que de miel qu'ils amassent sur des fleurs, leur bec est long & gros comme une petite épingle, leur langue passe un peu le bec & est fort déliée, leur vol est preste & fait un grand bruit en volant; ils font leurs nids dans des arbres de la grandeur d'une piece de quinze sols, leurs œufs sont gros comme des pois, ils en font trois, quatre, ou cinq au plus, on a tâché d'en nourrir, mais l'on n'a pas pû en venir à bout» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 579).

39. *Miledow'*: oiseau-mouche (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 138; *A First Reading Book*, p. 48); *militaw*: oiseau-mouche (A.-D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 76, 250); *meletow*: oiseau-mouche (J. Barrat, *The Indian of New-England*, p. 13). Les premiers voyageurs français ont adopté le terme amérindien pour désigner cet oiseau inconnu en Europe: «*Niridau* c'est ton nom que je ne veux changer / Pour t'en imposer un qui seroit étranger. / *Niridau* oiselet delicat de nature, / Qui de l'abeille prent la tendre nourriture / Pillant de noz jardins les odorantes fleurs, / Et des rives des bois les plus rares douceurs» (Lescarbot, «Adieu à la Nouvelle France», dans *Histoire de la Nouvelle-France*, t. III, p. 485); «Nous vismes aussy un petit oiseau qui n'estoit pas plus gros, avec toute sa plume, qu'une amende avec sa coque, lequel va vollettant comme les papillons, et ne vit que de fleurs non plus que les mouches à miel. Ses plumes sont grisastres, et la plus part enrichies d'un verd doré comme celle du pan. Les habitans du lieu l'appellent en leur langue Nirido. [...] Le Nerido de Mr De Mons a le bec plus long au double que celui de Clusius [Charles de

curiosité : on charge même les fuzils de sable ; parce que le plomb le plus menu seroit assez gros pour écraser ce petit oiseau, que l'on fait secher au four & au Soleil, de crainte que la corruption ne se mette dans un corps qui paroît tout de plume.

Les pic-bois<sup>40</sup>, que nous appellons de ce nom, parce qu'ils prennent leur nourriture en picotant les troncs des arbres qui sont pourris, se distinguent par deux sortes de plumage ; les uns sont mouchetéz de noir & blanc ; les autres sont tout noirs, & portent sur la tête une huppe d'un rouge admirablement beau : ils ont la langue extrêmement dure, & aiguë comme des éguilles, avec laquelle ils font dans les arbres<sup>41</sup>, des trous à y mettre le poing.

---

L'Escluse, naturaliste flamand], et a le corps plus petit de beaucoup [...] » (Peiresc, « Observations de Peiresc sur les curiosités rapportées d'Acadie par Pierre du Gua, sieur de Mons, le 26 novembre 1605 et le 13 mars 1606 », dans *Nouveaux Documents sur Champlain et son époque*, vol. 1, p. 102-104) ; sur le remplacement du /l/ micmac par /r/ dans la transcription, voir *supra*, p. 334, n. 9. Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 579) désigne plutôt le colibri à gorge rubis sous le nom d'« oiseau Mouche », terme probablement d'origine dialectale et attesté au Canada depuis Sagard (S. Pellerin, « Étude du vocabulaire de la faune et de la flore nord-américaines dans les écrits de Lahontan », p. 151-152). Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 244-245) emploie « Colibris, ou Oyseaux-Mouches ».

40. Selon Nicolas Denys, les « Piquebois [...] ont le plumage plus beau que ceux de France, & de la même grosseur, il y en a d'autres que l'on nomme Gays, qui sont d'un beau plumage, la teste est toute rouge & le col d'une vraie couleur de feu » (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 579). Le pic à huppe rouge est probablement le grand pic (*Dryocopus pileatus*) tandis que le pic moucheté de noir et blanc serait soit le pic chevelu (*Picoides villosus*), soit le pic tridactyle (*Picoides tridactylus*) (W. E. Godfrey, *Les Oiseaux du Canada*, p. 273-284 ; W. F. Ganong, « The Identity of the Animals and Plants Mentioned by the Early Voyagers to Eastern Canada and Newfoundland », dans *MSRC*, 1909, p. 205) ; D. et L. Stokes, *Guide des oiseaux de l'est de l'Amérique du Nord*, p. 256-265).

41. Ces oiseaux creusent évidemment avec leur bec et non pas avec leur langue.

Les aigles<sup>42</sup>, les titiais<sup>43</sup>, les rossignols<sup>44</sup>, dont le chant n'est pas si charmant, à beaucoup près, que ceux de l'Europe; l'outarde<sup>45</sup>, l'oie<sup>46</sup>, les canards<sup>47</sup>, les cignes<sup>48</sup>, cormorans<sup>49</sup>, siffleurs<sup>50</sup>, le goislan<sup>51</sup>, la margot<sup>52</sup>, les becasses<sup>53</sup>, becassines<sup>54</sup>,

---

42. L'aigle pêcheur (*Pandion haliaetus*) ou l'aigle à tête blanche.

43. Peut-être l'alouette hausse-col, appelée aussi «alouette cornue» (*Eremophila alpestris*), largement répandue en Amérique du Nord: les dictionnaires encyclopédiques du XIX<sup>e</sup> siècle (Larousse, Littré, Poitevin) mentionnent en effet un oiseau appelé communément «tit» «titi» ou «titit» qu'ils identifient à la fauvette d'hiver ou à l'alouette des buissons. Cette dénomination populaire ne se trouve ni dans *Le Grand Robert* ni dans le *Trésor de la langue française*.

44. Probablement le pinson chanteur (*Melospiza melodia*).

45. La bernache canadienne (*Branta canadensis*), encore appelée populairement «outarde» au Québec et au Canada français; elle est différente de la petite outarde européenne (*Otis tetrax*).

46. La grande oise blanche (*Chen caerulescens*), nommée communément «oie sauvage».

47. Une vingtaine d'espèces de canards se trouvaient dans la «Gaspésie» de Leclercq: les sarcelles (*Anas carolinensis* et *Anas discors*), le canard noir (*Anas rubripes*), l'eider à duvet (*Somateria mollissima*), le canard huppé (*Aix sponsa*), etc.

48. Le cygne siffleur (*Olor columbianus*).

49. Le cormoran à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*), largement répandu dans l'est de l'Amérique, et, peut-être, le grand cormoran (*Phalacrocorax carbo*), qui se trouve aussi en Europe. D'après Denys, il «se dresse à la pesche du poisson, on luy lie le col proche l'estomac qui l'empesche d'avalier, estant privé il apporte sa pesche à terre (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 572).

50. Comme les «siffleurs» se retrouvent parmi les oiseaux aquatiques, entre les cormorans et les goélands, on peut penser que le terme désigne une espèce de «canard de surface [...] qui doit son nom à son cri flûté qui, de loin, ressemble vraiment à un coup de sifflet.» (*Trésor de la langue française*).

51. L'espèce la plus répandue était le goéland argenté (*Larus argentatus*). Denys écrit: «Le Goislan [...] vit de poisson & de foye, ou tripaille de moluë, mais n'atrappe que ce qui flotte sur l'eau» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 573).

52. Le fou de Bassan (*Morus bassanus*): le terme «margault», encore utilisé en Gaspésie et en Acadie, viendrait des «parlers côtiers du nord-ouest de la France» (S. Pellerin, «Étude du vocabulaire de la faune et de la flore», p. 92).

53. La bécasse américaine (*Philohela minor*), plus petite que la bécasse européenne (*Scolopax rusticola*).

54. La bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), mais peut-être aussi divers petits bécasseaux de rivage comme le pluvier Kildir (*Charadrius vociferus*).

ortolans<sup>55</sup>, grives<sup>56</sup>, merles<sup>57</sup>, pies<sup>58</sup>, corbeaux<sup>59</sup>, marionnets<sup>60</sup>; des oiseaux même tout blancs, tout rouges, bleus, jaunes, & une infinité d'autres, sont fort communs dans la Gaspésie, mais qu'on ne connoît pas en France, & dont le recit seroit inutile, pour n'avoir rien de plus curieux que les noms qu'on leur donne.

On voit encore chez nos Gaspésiens trois sortes de loups : le loup servier<sup>61</sup> est d'un poil argenté; il a deux cornichons à la tête, qui sont de poil tout noir: la viande en est assez bonne, quoiqu'elle sente un peu trop le sauvagin. Cet animal est plus affreux à voir, que cruel: la peau est tres-bonne, pour en faire des fourrures.

55. Nom populaire de diverses sortes de bruants: le bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), le bruant des neiges (*Plectrophenax nivalis*) et l'alouette cornue (*Eremophila alpestris*).

56. De nombreuses espèces de grives (famille des turdidés) se trouvent dans l'est de Amérique du Nord: la grive des bois (*Hylocichla mustelina*), la grive solitaire (*Catharus guttatus*), la grive fauve (*Catharus fuscescens*), la grive à dos olive (*Catharus ustulatus*), etc.

57. Le merle américain (*Turdus migratorius*), dont la poitrine est rouge brique. Denys parle d'«un oiseau que l'on nomme Merle»: «il tient de l'Etourneau estant moins noir que le Merle & moins grisastre, que l'Etourneau, il n'est pas mauvais à manger» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 579).

58. Vraisemblablement le geai bleu (*Cyanocitta cristata*) ou geai du Canada (*Perisoreus canadensis*).

59. Ce terme désigne le grand corbeau (*Corvus corax*), mais probablement ici la corneille américaine (*Corvus brachyrhynchos*).

60. S'agit-il du plongeon huard (*Gavia immer*, appelé encore «huard à collier») ou du grèbe à bec bigarré (*Podilymbus podiceps*)? Denys affirme qu'on l'appelle «marionnette» parce qu'il va «sautant sur l'eau» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 572).

61. Appelé aussi «lynx du Canada» (*Lynx lynx*), le loup-cervier a le corps trapu et le pelage «long, souple et dense. La large bande grisâtre qui précède la pointe noire des jarres donne à la fourrure du dos un aspect gris argenté. La région ventrale est plutôt chamois. Les oreilles à revers gris sont ourlées de noir, et leurs pointes se terminent par une mèche noire» (A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 325).

Le loup marin<sup>62</sup> est une espèce de poisson, dont la peau est mouchetée d'un poil noir & blanc: il fait ses petits à terre, ou sur quelques rochers<sup>63</sup>; la mere a l'instinct de les porter sur son dos, pour les apprendre à nager, lorsqu'ils sont trop fatiguez dans l'eau. Leurs pieds sont fort courts; ceux de devant faits en ongles, & ceux de derriere en nageoires. Ils ne marchent pas, mais ils rampent sur le sable; où ils dorment & se divertissent au Soleil, principalement quand la marée est basse, qui est le tems le plus propre & le plus commode pour en faire la chasse, qui est d'un tres grand profit, tant à cause de l'huile<sup>64</sup>, que pour le debit considerable qu'on fait de la peau de ces poissons, dont quelques-uns sont aussi grands & aussi gros que des chevaux & des bœufs. Ces loups marins s'appellent Metauh<sup>65</sup>, pour les distinguer d'avec les communs, qui s'appellent Oūaspous<sup>66</sup>: la chair en est passablement

---

62. Le terme «loup-marin» ne désigne évidemment pas un loup (*Canis lupus*), mais l'une des espèces de phoques: le phoque commun (*Phoca vitulina*), ou peut-être le phoque gris (*Phoca Groenlandica*), populairement appelé «tête de cheval»: voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 341-355; P. Morisset et C. Fortin, dans Cartier, *Relations*, p. 355-356, n. 118.

63. D'après Denys, ils «font [...] leurs petits à terre dans ces Isles, sur le sable, & sur les roches, & par tout où il se trouve des ances de sables» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 562).

64. Au témoignage de Denys, l'huile de loup-marin «est bonne à manger fraiche & pour fricasser du poisson: elle est encore excelente à brûler, elle n'a odeur ny fumée, non plus que celle d'olive, & en bariques elle ne laisse d'ordure ny lie au fonds» (*ibid.*, p. 563); voir aussi *ibid.*, p. 477. Les Indiens s'en servent aussi comme «ragoust à tous les festins qu'ils font entr'eux, ils s'en servent encore à gresser leurs cheveux» (*ibid.*, p. 563).

65. *Mtaakw*: phoque à capuchon (femelle); le nom de l'espèce, sans distinction de sexe, est *goolwaakw* (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 228; *A First Reading Book*, p. 43-44). Le phoque à capuchon (*Cystophora cristata*) peut atteindre une longueur de trois mètres et un poids de quatre cent dix kilos; son pelage est «raide, de couleur gris acier, parsemé de taches foncées réparties irrégulièrement sur le corps, mais plus concentrées sur le dos. Les nouveau-nés ont une fourrure gris ardoise sur le dos, qui devient noirâtre sur la tête et blanc argenté sur le ventre» (A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 353).

66. *Oaspo*: phoque (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 234); *waspu*: phoque (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 147, 316); *wospoo*: phoque, veau marin (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 228; *English-Micmac Dictionary*, p. 175; *A First Reading Book*,

bonne, & la fressûre paroît d'aussi bon goût, que celle du porc. Les autres loups sont à peu près comme ceux de nôtre Europe, excepté qu'ils ne sont pas si méchans, ni si cruels.

Les lièvres de Canada<sup>67</sup> sont fort differens de ceux de France, & ils ressemblent aux lapins: la chair cependant en est assez delicate, sur tout quand on la met en pâte, ou en civet. Plusieurs ont un goût d'amertume, à cause du sapin qu'ils mangent durant l'Hiver, étant assez probable qu'ils paissent l'herbe en Eté. Ce qu'on remarque de curieux dans ces animaux, c'est que leur poil change de couleur, selon le cours des saisons de l'année: il commence à blanchir, aux approches de l'Hiver; & il est tout-à-fait blanc, quand la terre est couverte de neige: mais il perd cette blancheur & devient tout gris, au Printemps, & durant l'Eté.

Les ours<sup>68</sup>, le quinquajou<sup>69</sup>, les cerfs<sup>70</sup>, les renards<sup>71</sup>,

p. 45). Le phoque commun (*Phoca vitulina*), appelé aussi «chien de mer», est plus petit et plus répandu que le phoque à capuchon; la couleur de son pelage «varie beaucoup, celle du fond passant du blanc crème au brun sombre» (A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 345).

67. Le lièvre d'Amérique (*Lepus americanus*) ressemble au lièvre variable européen (*Lepus timidus*) qui change aussi de pelage en hiver. Leclercq pense sans doute au lièvre brun (*Lepus europæus*) qui ne change pas de couleur.

68. L'ours noir (*Ursus americanus*), très abondant dans les forêts gaspésiennes.

69. De la famille des mustélidés, le carcajou (*Gulo gulo*), appelé encore «glouton», a disparu du Nouveau-Brunswick et du sud-est du Québec au XIX<sup>e</sup> siècle; l'espèce est aujourd'hui éparpillée «dans la forêt boréale depuis le Labrador jusqu'à l'Alaska et, en direction sud, dans les montagnes Rocheuses jusque dans le nord-ouest des États-Unis» (A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 311). Le terme «carcajou» vient du dialecte montagnais (*kwekwalsew, kwikalchew*); Leclercq emprunte sans doute la forme «quinquajou» à Denys, qui décrit ainsi l'animal dans son *Histoire naturelle (Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 576): «Le Quinquajou est approchant d'un chat d'un poil roux brun, a la queue longue [...].» Grand mustélide au corps «robuste et massif», il possède un pelage «grossier», «d'un brun très sombre, intense et lustré», avec deux «rayures chamois clair» des épaules «jusqu'à la base de la queue» (A. W. F. Banfield, *ibid.*, p. 309-310). Voir *supra*, p. 432.

70. Probablement le cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*), appelé communément «chevreuil».

71. Le renard roux (*Vulpes vulpes*), répandu dans tout l'hémisphère nord.



caribous<sup>72</sup>, martes<sup>73</sup>, porcs-épis<sup>74</sup>, rats-musquez<sup>75</sup>, écureüils<sup>76</sup>, &c. sont autant d'animaux qu'on trouve communément dans la Gaspésie; où l'on voit encore une prodigieuse quantité de toute sorte de poisson, moruë<sup>77</sup>, saumon<sup>78</sup>, harans<sup>79</sup>, truites<sup>80</sup>,

---

72. Le mot «caribou», emprunté au micmac, fut adopté par les premiers voyageurs français pour désigner cet «animal moitié asne, moitié cerf» (Biard, inconnu en France (*Rangifer tarandus caribou*). *Galipo*: caribou (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 228); *galipu*: caribou (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 50, 190); *kaleboo*: caribou (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 52; *English-Micmac Dictionary*, p. 60; *A First Reading Book*, p. 43); *kahlepoo*: caribou (J. Barrat, *The Indian of New-England*, p. 11). Le terme d'origine est descriptif et renvoie à l'habitude qu'a le caribou de creuser des cratères d'alimentation, pendant la saison froide, en «pelletant» la neige avec ses pattes antérieures pour dégager les lichens et autres plantes dont il se nourrit (*galipoti*, *kâleboode*: pelle). On trouve trace de cet emprunt dans les textes français dès le début du XVII<sup>e</sup> siècle: voir «Observations de Peiresc sur les curiosités rapportées d'Acadie par Pierre du Gua, sieur de Mons, le 13 mars 1606», dans *Nouveaux Documents sur Champlain et son époque*, vol. I, p. 106; Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre IV, chap. XIII, éd. Grant, t. II, p. 554; livre IV, chap. XVI, t. II, p. 569; livre VI, chap. XX, t. III, p. 423) et Biard (*Relation de 1616, JR*, vol. 3, p. 78).

73. La martre d'Amérique (*Martes americana*).

74. Le porc-épic (*Erethizon dorsatum*), répandu dans presque toute l'Amérique du Nord. Il ne lance pas ses piquants comme on le croit souvent, mais il peut frapper son assaillant de sa queue hérissée d'épines qui s'enfoncent dans la chair. Les Amérindiens le mangeaient et utilisaient ses piquants pour décorer leurs vêtements: voir *supra*, p. 238, 251, 255. Sa chair a souvent sauvé les voyageurs égarés: voir *supra*, p. 374.

75. Rongeur amphibie répandu dans toute l'Amérique du Nord et chassé pour sa fourrure, le rat musqué atteint soixante centimètres de longueur; il doit son nom au liquide musqué que secrètent ses glandes anales.

76. De nombreuses variétés d'écureuils se trouvent dans la partie est de l'Amérique du Nord: le tamia rayé (*Tamias striatus*, appelé communément «suisse»), l'écureuil roux (*Tamiasciurus hudsonicus*), le grand polatouche (*Glaucomys sabrinus*, appelé communément «écureuil volant»).

77. La morue (*Gadus morhua*), de la famille des gadidés, était particulièrement abondante sur les grands bancs de Terre-Neuve, fréquentés par des pêcheurs normands, bretons et basques dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle. Pour une description de la pêche, voir Denys, *Description géographique et historique*, t. II, chap. II-XVI, éd. Ganong, p. 521-562.

78. Le saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*), présent aussi sur les côtes européennes, était particulièrement abondant dans les cours d'eau qui se jettent dans la baie des Chaleurs et le golfe du Saint-Laurent.

79. Le hareng atlantique (*Clupea harengus*).

80. La truite mouchetée, ou omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*).

bar<sup>81</sup>, maquereau<sup>82</sup>, barbuë<sup>83</sup>, aloze<sup>84</sup>, esturgeon<sup>85</sup>, carpes<sup>86</sup>, brochets<sup>87</sup>, brèmes<sup>88</sup>, anguilles<sup>89</sup>, ancornets<sup>90</sup>, poisson doré<sup>91</sup>, huîtres<sup>92</sup>, esplan<sup>93</sup>, raie<sup>94</sup>, poisson blanc<sup>95</sup>: en un mot, on peut

81. Sans doute le bar rayé (*Morone saxatilis*).

82. Le maquereau bleu (*Scomber scombrus*).

83. Vraisemblablement la barbotte brune (*Ameiurus nebulosus*) (L. Bernatchez et M. Giroux, *Guide des poissons d'eau douce du Québec*, p. 177).

84. Voisine de l'aloze européenne (*Alosa alosa*), l'aloze savoureuse (*Alosa sapidissima*) était très abondante dans le Saint-Laurent; peut-être Leclercq fait-il aussi allusion à une espèce apparentée à l'aloze, le gaspareau (*Alosa pseudoharengus*).

85. L'esturgeon noir (*Acipenser oxyrinchus*), présent dans le golfe du Saint-Laurent, et différent de l'esturgeon de lac (*Acipenser fulvescens*), qui ne vit qu'en eau douce. «La chair en est bonne comme du bœuf», écrit Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 565).

86. Sous le Régime français, le terme «carpe» désignait «plusieurs poissons de la famille des catostomidés, regroupant les meuniers et les suceurs» (P. Morisset et C. Fortin, dans Lahontan, *Memoires*, dans *Œuvres complètes*, t. I, p. 587, n. 311); la véritable carpe (*Cyprinus carpio*) a été introduite au Canada au XIX<sup>e</sup> siècle.

87. Le grand brochet (*Esox lucius*), poisson d'eau douce largement répandu dans l'Amérique du Nord-Est.

88. Probablement la ouitouche (*Semotilus corporalis*) (L. Bernatchez et M. Giroux, *Guide des poissons d'eau douce du Québec*, p. 148).

89. S'agit-il du congre d'Amérique (*Conger oceanicus*) ou de l'anguille de mer (*Anguilla rostrata*)?

90. Le calmar américain, que Denys appelait «Lencornet» et qu'il jugeait «bon à manger, rosty, bouilly, & fricassé» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 565) n'est pas un poisson mais un crustacé dont on trouve un grand nombre d'espèces sur la côte atlantique.

91. Le doré jaune (*Stizostedion vitreum*), plus abondant, ou le doré noir (*Stizostedion canadense*).

92. Les huîtres de l'Est (*Crassostrea virginica*), abondantes sur la côte est, jusqu'au golfe du Mexique. Selon Denys, elles sont «une grande manne pour l'Huyer» quand «le temps ne permet pas d'aller à la pesche» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 566-567).

93. L'éperlan d'Amérique (*Osmerus mordax*), très abondant des Grands Lacs à l'Atlantique, que l'on pêchait à la seine dans le Saint-Laurent.

94. Plusieurs sortes de raies vivent le long des côtes atlantiques: la raie commune (*Raja levis*), la raie hérisson (*Raja erinacea*), la raie étoilée (*Raja acabrata*), etc.

95. Le grand corégone (*Coregonus clupeaformis*), souvent mentionné par les voyageurs européens qui en appréciaient la saveur.

dire que la chasse & la pêche<sup>96</sup> y sont abondantes, & qu'on y trouve, sans beaucoup de peines, toutes les choses nécessaires à la vie.

C'est un plaisir d'y voir encore ce nombre prodigieux de baleines<sup>97</sup>; mais sur tout, le combat terrible de ce poisson monstrueux avec l'espadon, lequel porte dessus son dos une espece d'épée ou de dard, qui luy sert d'armes offensives & défensives, pour attaquer & se défendre des aîlerons & de la queue de la baleine. Il est surprenant de voir les approches & les attaques mutuelles de ces deux puissans ennemis, qui mugissent comme des taureaux animez de rage & de fureur; l'espadon s'élançe hors de l'eau, & tombe de toute sa force à la renverse dessus la baleine, afin de la percer de son dard. La baleine se plonge [dans] l'eau, & se dérobe aux coups de l'espadon, qu'elle tâche de battre & de vaincre avec sa queue & ses aîlerons, dont le bruit se fait entendre de plus d'une lieuë. La mer paroît toute agitée, par les mouvemens & les efforts violens de ces poissons formidables; & elle devient toute rouge de leur sang, qui sort en abondance de leurs plaies, qui les font mourir quelquefois: telle étoit la baleine que nous trouvâmes échouée à la côte, à quinze lieuës de la riviere de Saint Joseph, dite Ristigouche; le sable qui la couvroit nous empêcha de voir les coups furieux qu'elle avoit reçûs de l'espadon, nous n'en vîmes que deux ou trois, qui paroissent fort larges & profonds<sup>98</sup>. Quoique la baleine soit

---

96. Sur la pêche dans l'estuaire du Saint-Laurent, voir *supra*, Introduction, p. 203-204, 217-218, 222; *infra*, Appendice II, p. 631-655.

97. Au XVII<sup>e</sup> siècle, ce terme désignait indistinctement la plupart des cétacés: la baleine elle-même, le cachalot et le rorqual. Les plus communs dans la «Gaspésie» étaient le rorqual à bosse (*Megaptera novæangliæ*), la baleine boréale (*Balæna mystecetus*) et la baleine noire (*Balæna glacialis*); voir A. W. F. Banfield, *Les Mammifères du Canada*, p. 221-266; P. Morisset et C. Fortin, dans Cartier, *Relations*, p. 353, n. 94.

98. Il ne s'agit ni du poisson-épée (*Xiphias gladius*) ni du poisson-scie (*Pristis*), tous deux appelés «espadon» au XVII<sup>e</sup> siècle, mais de l'orque épaulard (*Orcinus orca*), prédateur de gros mammifères marins: voir là-dessus Lahontan, *Nouveaux Voyages*, dans *Cœuvres complètes*, p. 261, n. 25. Dans son *Histoire naturelle* (livre IX, 5), Pline avait longuement raconté ce combat, qu'on retrouve dans de nombreux

un poisson d'une grosseur & d'une force prodigieuse, elle ne peut cependant renverser, ni briser avec sa queue les navires, comme plusieurs se le persuadent un peu trop facilement.

Le requin, que quelques-uns appellent requiem, est un poisson fort dangereux, armé de deux à trois rangées de dents, long de quatre à cinq pieds, & gros à proportion. Il est tres-dangereux de se baigner dans les endroits où ce poisson se retire ordinairement; parce qu'il court après ceux qu'il aperçoit dans l'eau, & leur coupe un bras ou une cuisse, qu'il mange & qu'il devore en même-tems<sup>99</sup>. Je me souviens qu'un

---

récits de voyage aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Quelques années avant Leclercq, Denys en reprend à son tour le récit: «L'Espadon [...] est l'ennemy de la Balene, s'ils se rencontrent il faut se battre: je m'y suis une fois rencontré j'en eust le divertissement près d'une heure sans en approcher que de trois ou quatre cens pas, n'ayant qu'une barque pour lors qui n'eust pas pû resister aux coups de queue de la balene; je les voyois assez, c'est l'espadon qui attaque estant plus agile que la balene: ils estoient deux espadons contre une balene, l'espadon s'élançe sur l'eau plus que de sa hauteur: étant en l'air il se tourne le nez en bas & tâche de donner en tombant de son espadon dans le corps de la balene, qui se plonge en l'eau quasi toute droite, & ayant la queue en l'air en frappe l'eau de toute sa force, taschant d'attraper son ennemy: si elle l'attrapoit elle l'incommoderoit, mais au mesme temps qu'il tombe sur elle, il va au fonds pour retrouver la balene qu'il oblige à revenir sur l'eau: si-tost qu'elle revient, l'autre espadon s'éleve qui tasche aussi à luy donner de son espadon sur le dos: quelquefois ils s'élevoient tous deux à la fois & tombaient dessus la balene qui n'a que sa queue pour deffence, & n'estant si agile que l'autre n'attrape rien, mais l'autre qui se remue bien autrement, estoit à sa teste au fonds de l'eau avant qu'elle donnast son coup de queue, & l'obligeoit à revenir sur l'eau, eux en mesme temps en l'air pour offencer la balene, ce qu'ils ne peuvent faire, ayant le lard plus épais que la longueur de l'espadon, qui ne peut toucher à la chair, & s'ils y touchoient ces pointes pourroient s'y accrocher, ce qui l'y feroit demeurer & causeroit sa perte: tout leur combat ne provient que d'une haine, sans se pouvoir faire de mal; neantmoins ils obligerent la balene à s'enfuir qui s'en alla au fonds, & ne revint plus au combat, du moins je ne la vis plus paroistre sur l'eau, mais bien les espadons comme victorieux» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 565-566). Voir aussi les descriptions de Hennepin (*Nouvelle Découverte*, p. 14-15), de Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 169) et de Labat (*Nouveau Voyage aux Isles de l'Amérique*, t. III, p. 252-253).

99. Description assez semblable chez Denys: «Il s'y voit encore un poisson que les matelots François appellent Requier, & les Espagnol Tiburon, il est long de cinq à six pieds, plus menu que l'esturgeon, en diminuant vers la queue, la teste pointuë, fort longue: il a la gueule par dessous, & faut qu'il se tourne sur le dos pour mordre, il a sept rangées de dents fort affilées; si un homme tomboit à

pauvre passager s'étant jetté à la mer par divertissement, pour se baigner dans un tems de calme, beau & serain, fut asez malheureux de rencontrer un de ces requiem, qui ne luy fit aucun mal, aussi long-tems qu'il fut à l'eau; mais dés-lors que ceux du navire se mirent en état d'enlever ce pauvre miserable, le requin s'élança sur luy, & luy coupa la cuisse avant qu'il fût dans le vaisseau, où il mourut deux heures après.

---

l'eau ou qu'il se baignât, & qu'un de ces poissons là s'y rencontra il auroit bien de la peine à s'en sauver, à moins que de bien nager pour gagner la terre, jusques à mettre le ventre sur le sable; car s'il luy donnoit le temps à se pouvoir tourner il le morderoit, & s'il prenoit un bras, une cuisse, ou la teste il emporteroit la piece; nous n'avons point d'os qu'il ne tranchast net comme une rave; s'il l'on estoit tombé à l'eau en un lieu d'où l'on ne peust gagner la terre, si on n'estoit promptement secouru on ne s'en pouroit sauver» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 566). Denys lui-même s'était peut-être inspiré de Sagard: «Je vis un jour un poisson de quelque 10 ou 12 pieds de longueur, & gros à proportion, passer tout joignant nostre Navire: on me dit que c'estoit un Requiens, poisson fort friant de chair humaine, c'est pourquoy qu'il ne fait pas bon se baigner où il y en a, pource qu'il ne manque pas d'engloutir les personnes qu'il peut attraper, ou du moins quelque membre du corps, qu'il coupe aysement avec ses 3. 4. 5. & 6. rangées de dents qu'il a en gueule fort aiguës & dangereuses [...]» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. I, éd. Tross, p. 132-133; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. II, éd. Warwick, p. 127-128). La graphie *requiem*, fréquente au XVII<sup>e</sup> siècle, vient de l'étymologie attribuée alors au mot: «Quand il a saisi un homme [...], il ne reste plus qu'à faire chanter le Requiem pour le repos de l'âme de cet homme-là» (Furetière, 1690). R. Challe l'utilise encore en 1721 dans son *Journal d'un voyage fait aux Indes orientales*, t. I, p. 163.

## CHAPITRE XIX

### Les festins, les danses, & les divertissemens des Gaspésiens<sup>1</sup>.

ON NE TROUVE GUERE DE NATION qui ait les festins plus en usage que les Sauvages de la Nouvelle France, mais principalement nos Gaspésiens, qui regardent plutôt l'affection & la sincérité d'une amitié véritablement cordiale, dans le peu qu'ils donnent, ou qu'ils reçoivent de leurs amis, que la quantité & la qualité des viandes; puisqu'avec un morceau de tabac, ou quelque'autre chose de peu de consequence, ils se regalent les uns les autres, comme s'ils se faisoient des festins les plus grands du monde: d'où vient que les plus miserables, si on peut dire qu'il y en ait quelques-uns dans cette Nation de Barbares, qui ne met aucune, ou fort peu de distinction entre le riche & le pauvre<sup>2</sup>, trouvent toujourns, dans le peu qu'ils

---

1. Depuis Champlain et les premiers missionnaires jésuites et récollets, tous les voyageurs ont longuement rendu compte des festins, danses et réjouissances des Indiens. Tout en témoignant d'une réalité ethnographique évidente, où le besoin d'exotisme trouve aussi son compte, ces descriptions font de l'auteur un relateur crédible puisqu'il a vu de ses yeux ce qu'il décrit.

2. Ce thème de la parfaite égalité économique et politique entre les Indiens, que Leclercq avait évoqué indirectement dans le discours du chef gaspésien (voir *supra*, p. 273), avait déjà été abordé par Lejeune: «Ils s'imaginent que par droit de naissance ils doivent jouir de la liberté des asnon Sauvages, ne rendant aucune subjection à qui que ce soit, sinon quand il leur plaist: Ils m'ont reproché cent fois que nous craignons nos Capitaines, mais pour eux qu'ils se mocquoient & se gaussoient des leurs» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 242).

possèdent, dequoy rendre la pareille à leurs amis, & faire des festins aussi considerables, que ceux ausquels on les a invitez.

Je me suis servi heureusement de cette grande facilité que l'on a de contenter ces Peuples, & de s'insinuer dans leur amitié, par des festins qui ne coûtent pas grand'chose lorsqu'un Sauvage m'étant venu prier d'aller baptiser un petit enfant, qui mourut deux jours après son baptême, dans la Baye de Gachpé, je demurai le reste de l'Hiver<sup>3</sup> avec ces Infideles, pour tâcher de les gagner à JESUS-CHRIST. Monsieur Denys<sup>4</sup> avoit donné à nôtre Gaspésien, des pois & de la farine, pour en regaler les cabannes, par deux festins que j'avois dessein de leur faire, & qui en effet me gagnerent pour touÿours l'amitié de ces Barbares. Je formai avec toute ma farine, autant de cœurs que nous étions de personnes; & les aiant fait cuire dans une chaudiere, avec de la moëlle d'orignac, je les arrangeai tous dans un plat d'écorce, en sorte que le plus grand de ces cœurs, qui representoit le mien, cachoit & couvroit les plus petits, qui figuroient ceux des Sauvages: je leur fis la harangue ordinaire, qui doit preceder touÿours les festins en leur disant; Que la nature ne m'aïant donné qu'un cœur, la charité & le zele que j'avois pour leur salut, me foisoient souhaiter avec passion, qu'il se multipliât en autant de Gaspésiens, qu'ils étoient presens à mes yeux; voulant bien même y comprendre les absens, pour leur témoigner à tous également, mon estime & mon affection: Que par le plus grand de tous ces cœurs qui

---

3. W. F. Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 5, et p. 288, n. 1), suivi par G.-M. Dumas («Leclercq, Chrestien», *DBC*, t. I, p. 450) et A. Godbout et R. Bacon («Père Chrestien Leclercq», *DBR*, p. 569), place ce séjour de Leclercq à Gaspé à la fin de l'hiver 1675-1676, ce qui est peu probable, car la *Nouvelle Relation de la Gaspésie* suggère clairement que le récollet passa son premier hiver, le printemps suivant et l'été à Percé. Et rien n'indique qu'il quitta le poste: «Je m'appliquai serieusement pendant tout cet hiver, à l'étude de certains Ecrits de la langue Algonquienne, que l'on m'avoit donnez», précise-t-il (*supra*, p. 220). Il doit «tout de nouveau commencer l'étude des Prieres Gaspésiennes» qu'on lui envoie de Québec au printemps 1676 (*ibid.*, p. 221). Il œuvre tout l'été 1676 auprès des pêcheurs à Percé et ne décide «de suivre les Sauvages» qu'après le départ des navires (*ibid.*, p. 222).

4. Pierre Denys de La Ronde (voir *supra*, p. 477, n. 48; *infra*, p. 613-614).

cacheoit les autres, je voulois leur faire connoître qu'ils logeroient doresnavant par inclination dans le mien; que je les prenois tous sous ma protection, pour leur procurer tous les avantages qu'ils en pouvoient raisonnablement esperer, soit pour le spirituel, soit pour le temporel: & qu'enfin, je ne les avois arrangez tous ensemble dans un même plat d'écorce, qu'afin de leur faire connoître que les nôtres ne devoient plus jamais se separer d'inclination, mais bien s'unir étroitement par les liens indissolubles de la charité Chrétienne. Cette petite harangue se termina par le present & la distribution que je fis de tous ces cœurs, à chaque Sauvage, en luy disant ces paroles: *Tahoé nkameramon ignemoulo; nkameramon achkou oïguidex*<sup>5</sup>: Mon frere, je te donne mon cœur; tu demeureras & tu cabaneras doresnavant dans mon cœur. Il n'est pas croïable combien ces Barbares furent satisfaits de mon regale, qu'ils reçurent avec toute la joie possible: les Chefs me firent des festins publics & particuliers, pour me témoigner qu'ils m'enfantoient, c'est à dire qu'ils m'adoptoient<sup>6</sup> & me recevoient au

---

5. Pour la traduction de *tahoé*, voir *supra*, p. 532, n. 2. *Ngamlamon*: mon cœur (*ngamlamon*: cœur + *n-* [première lettre du pronom personnel *nin*: je]: mon, ma); *ignémol*: je te donne (*ignémoei*: donner, faire un don; *ignemag*: donner à quelqu'un); *ngamlamong*: dans mon cœur (*ngamlamon* + *-g* [suffixe locatif; contraction de *-igtog*]: dans, sur); *aptjio*: toujours, à jamais; *oigitegs*: tu auras ta demeure (*oigi*: avoir une demeure + *-tesg*, *-tegs* [noté *-dex* dans Maillard, *Grammaire de la langue micmaque*, p. 38]: terminaison de la 2<sup>e</sup> personne du singulier de l'indicatif futur des verbes de la première conjugaison) (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 234-235, 255-256, 261, 273; II, p. 214, 228, 250-251, 262; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 283, 318; voir aussi J. Leralu, «L'œuvre de Chrestien Leclercq», p. 169). '*Mkâmlâmun*: cœur; *igunumool*': je te le donne (*igunumooa*': donner; *igunumak*': donner à quelqu'un); *apchoo*: toujours, pour toujours; *weegjik*: camper (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 99, 101, 121, 130; *English-Micmac Dictionary*, p. 25, 101, 168; *A First Reading Book*, p. 16, 67).

6. Les deux termes sont voisins en micmac et leur racine commune témoigne du sens donné par les Indiens à l'adoption. Adopter: *wenjunki'*; engendrer, faire naître, donner naissance à [*«to beget»*, «to breed»]: *wenjune* (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 7, 33, 44). Adopter: *oenitjangai*, «regarder et traiter comme ses enfants»; avoir des enfants: *oenitjani*, *oenitjani*; enfanter: *tjitjemi* (père Pacifique, *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 282, 286; *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 235, 280). Plusieurs relateurs, avant et après Leclercq, ont raconté comment le cérémonial de l'échange de cadeaux



nombre des Sauvages Gaspesiens<sup>7</sup>: ils me conjurerent tous de rester avec eux<sup>8</sup>, afin de me perfectionner dans la langue; ce que je leur accordai d'autant plus volontiers, que la demande & la priere qu'ils m'en faisoient, étoit conforme à mes inclinations.

Cependant, quoique ces Barbares se passent de peu dans leurs festins, ils ne laissent pas quelquefois d'y faire paroître une grande profusion de viandes, particulièrement dans ceux qu'ils font le Printems, pour se réjouir ensemble de l'heureux succez de la chasse qu'ils ont faite durant l'Hiver. Ils n'observent aucune regle d'œconomie dans ces sortes de festins; afin de témoigner à leurs amis, la joie qu'ils ont de les posséder. Les femmes, les enfans, ni les jeunes garçons qui n'ont pas encore tué d'orignac<sup>9</sup>, & tous ceux qui ne sont pas en état

---

précédait toute forme d'alliance ou d'intégration à la communauté indienne. Voir, par exemple, Sagard: «[...] en ces païs-là on ne traite point avec les Sauvages sans leur faire des presens de quoy que ce soit, & en contre-eschange ils m'enfanterent (comme ils disent), c'est qu'ils me declarerent citoyen & enfant du païs, & me donnerent en garde (marque de grande affection) à Souharissen, qui fut mon pere & mon hoste [...]» (*Histoire du Canada*, livre IV, chap. III, éd. Tross, p. 801-802); voir aussi *ibid.*, livre I, chap. VI, éd. Tross, p. 62-63: «Quand on veut aller demeurer ou hiverner avec les Sauvages errants, on se met sous la conduite d'un de leur chef de famille, lequel a soing de vous nourrir & heberger comme son domestique, ou comme son enfant.»

7. Sagard aussi racontait son adoption, moins par toute la collectivité que par une famille huronne: «Mon Sauvage, qui me tenoit en qualité de frere, me donna avis d'appeller sa mere Sendoue, c'est à dire, Maman, ma mere, puis luy & ses freres Ataquan, mon frere, & le reste de ses parens en suite selon les degrez de consanguinité, & eux de mesme m'appelloient leur parent. La bonne femme disoit Ayein, mon fils, et les autres Ataquan, mon frere, Sarassé, mon cousin, Hinoittan, mon nepveu, Houâtinoron, mon oncle, Aystan, mon pere: selon l'aage des personnes j'estois ainsi appelé oncle ou nepveu, &c., & des autres qui ne me tenoient en cete qualité de parens, j'estois ainsi appelé Yatoro, mon compagnon, mon camarade, & de beaucoup Garihouanne [...]» (*Histoire du Canada*, livre I, chap. VIII, éd. Tross, t. I, p. 201; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. V, éd. Warwick, p. 162-163).

8. Cette brève notation est comme l'annonce prétéritive de la grande scène d'adieu du dernier chapitre (*infra*, p. 582-592).

9. Voir *supra*, p. 458. Le jésuite Lejeune avait déjà noté l'exclusion des femmes et des enfans de certains festins: «Je remarquay en ce lieu cy, que les jeunes femmes ne mangent point dans le plat de leurs marys: j'en demanday la raison, le Renegat me dit que les jeunes filles à marier, & les femmes qui n'avoient point

d'aller en guerre contre la Nation, n'entrent pas ordinairement dans les cabannes de festin: il faut attendre le signal que donne un Sauvage, par deux ou trois huées différentes, qui font connoître aux femmes qu'il est tems de venir prendre les restes de la portion de leurs maris, dont elles se regalent avec leur famille, & leurs amis.

La façon d'inviter au festin, est sans compliment & sans ceremonie; & on n'invite personne, que tout ce qu'on leur veut donner ne soit cuit auparavant: celui qui traite fait à la porte de sa cabanne, le cri du festin, en disant ces paroles: *Chigoüidah, ouikbarlno*<sup>10</sup>: Venez ici dans ma cabanne, car je veux vous regaler. Ceux auxquels ces paroles s'adressent, y repondent par trois ou quatre huées de ho, ho, ho, ho, sortent promptement de chez eux avec leur ouragan<sup>11</sup>, entrent dans la

encore d'enfans, n'avoient rien en maniement, & qu'on leur faisoit leur part comme aux enfans [...]» (*Relation de 1634, JR*, vol. 7, p. 88). Voir aussi *ibid.*, vol. 6, p. 278: «Il n'y a que les chasseurs effectivement & ceux qui l'ont esté, qui soient ordinairement conviez aux festins, les femmes vesves y vont aussi: notamment si ce n'est pas un festin à manger tout, les filles, les femmes mariées, & les enfans en sont quasi tousjours exclus. Je dis quasi tousjours, car par fois on les invite, je leur ay veu faire des *Acoumagouchanai*, c'est à dire des festins à ne rien laisser, ausquels tout le monde se trouvoit, les hommes, femmes, & petits enfans: quand ils ont grande abondance de vivres, les femmes font quelquefois des festins par entr'elles, où les hommes ne se trouvent point.»

10. *Oèljoiei*: venir; *tjogooa* (contraction de la première syllabe, usuelle à l'impératif; variantes: *tjogoiä*, *tjogoiè*): viens ici; *tjogoiäg*: venez ici; *oigepalnôg*: je vous donne un festin (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 224, 228, 314-315; II, p. 198, 200, 209, 267; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 267). *Wechkooea*: venir; *tcogooü*, *choogoo'ye*: viens ici, viens vers moi; *wegoobalooa'*: faire un festin (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 63, 107; *English-Micmac Dictionary*, p. 38, 161; *A First Reading Book*, p. 33).

11. *Slakan*: plat (le signe 8 représente la diphtongue /ou/) (Maillard, *Grammaire de la langue mikmaque*, p. 10, 31, 69); *olagan*: vase, récipient (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 244, 250, 259); *ulagan*: plat (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 142, 209); *ooläkun*: plat (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 85). Voir encore Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. VI, éd. Grant, t. III, p. 367): «Plat, ou Escuelle, Ouragan»; Diéreville (*Voyage du Port Royal*, p. 278): «Ouragans, Ou plats d'écorce»; et Maillard (*An Account of the Customs and Manners*, p. 5; aussi p. 21): «Oorakin, or bowl, made of bark of birch-tree, either polygone shaped, or quite round»; sur le remplacement du /l/ micmac par /r/ dans la transcription, voir *supra*, p. 334, n. 9. Le terme paraît avoir subsisté au Québec, avec ce sens de

cabanne du festin, prennent la première place qui se présente<sup>12</sup>, fument du tabac dans le calumet du Chef; & reçoivent sans compliment la portion que celui qui partage & distribue la viande, leur jette, ou leur donne au bout d'un bâton<sup>13</sup>.

Jamais les Gaspésiens ne font festin de deux sortes de viandes à la fois: ils ne mélangent pas, par exemple, le castor avec l'orniac, ni celui-ci avec l'ours, ou quelque autre animal; ils font même des regales où l'on y boit la graisse & l'huile toute pure. Il y a des festins de santé, d'adieu, de chasse, de paix, de guerre, de remerciement, des festins à tout manger<sup>14</sup>, qui se font expressément pour avoir bonne chasse; c'est à dire qu'il faut tout avaler, avant que de sortir de la cabanne; & il est défendu d'en donner tant soit peu aux chiens, sous peine

---

«plat ou panier d'écorce de bouleau», jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle (P. Potier, «Façons de parler proverbiales, triviales, figurées, etc. des Canadiens au XVIII<sup>e</sup> siècle», *Revue d'ethnologie du Québec*, n<sup>o</sup> 12, 1980, p. 64; S. Clapin, *Dictionnaire canadien-français*, p. 231; N.-E. Dionne, *Le Parler populaire des Canadiens français*, p. 474; *Glossaire du parler français au Canada*, p. 481; G. Dulong, *Dictionnaire des canadianismes*, p. 20).

12. Souvenir très net de Lejeune: «Leur façon d'inviter est sans fard & sans cérémonie, quand tout est cuit & prest à manger (car on n'invite personne auparavant) quelqu'un s'en va par les Cabanes où sont ceux qui doivent estre conviez, ou bien mesme on leur criera ce mot du lieu où se fait le festin *khinatonmigaouinaouau*, vous estes invitez au banquet, les hommes ausquels ce mot s'adresse, respondent *ho, ho*, & prenant sur l'heure mesme leur plat d'écorce & leur cueiller de bois, s'en viennent en la Cabane de celui qui les traite» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 278). Voir aussi Sagard, qui, dans son *Histoire du Canada* (livre II, chap. XV, éd. Tross, t. II, p. 274), semble s'éloigner de ce qu'il avait écrit dans *Le Grand Voyage* (livre I, chap. IX, éd. Warwick, p. 198-199) pour reprendre partiellement Lejeune: «Le monde estant invité, on met la chaudière sur le feu, grande ou petite selon la quantité des viandes & le nombre des personnes qui doivent estre de la feste, tout estant cuit & prest à dresser, on va de rechef faire la seconde semonce, par ces mots Montagnais, comme à la première fois *Kinatomigaouin*, je te prie de festin, & s'ils sont plusieurs *Kinatomigaouinaou*, je vous prie de festin, lesquels respondent *ho, ho, ho*, & entr'eux *Ninatomigaouinaou*, nous sommes priés de festin.»

13. Souvenir encore de Lejeune: «Il presente ordinairement la chair au bout d'un baston [...]» (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 6, p. 288).

14. Dans les chapitres VIII et XIII de sa *Relation* de 1634, Lejeune décrit longuement ces «festins à tout manger».

d'être exposé à de grands malheurs<sup>15</sup>: il est cependant permis à ceux qui ne peuvent achever leur portion, de les présenter à leurs compagnons, qui en prennent chacun ce qu'il en souhaite; le reste est jetté au feu, en faisant les éloges de celui qui dans ce rencontre s'est acquis la reputation & la gloire d'avoir mangé plus que les autres<sup>16</sup>.

Tous les festins se commencent par les harangues que le Chef fait aux conviez, afin de leur déclarer le sujet pour lequel il a voulu regaler la compagnie<sup>17</sup>; & on les finit par les danses & les chansons, qui sont les complimens ordinaires de nos Sauvages. Le Maître du festin ne mange pas ordinairement

15. Selon Lejeune et Sagard, l'un de ces malheurs serait de n'avoir pas «bonne chasse»: «Pour leurs festins à ne rien laisser, ils sont tres blamables, & c'est neantmoins l'une de leurs grandes devotions, car ils font ces festins pour avoir bonne chasse, il se faut bien donner de garde que les chiens n'en goustent tant soit peu, tout seroit perdu, leur chasse ne vaudroit rien [...]» (Lejeune, *Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 282); «Les hommes [Canadiens et Montagnais] font aussi leurs festins, & à diverses intentions ainsi que font nos Hurons, ou par recreation ou pour gratifier un amy, ou pour observer un songe, à la pluspart desquels il faut tout manger ou crever à la peine, & pour plusieurs autres intentions & respects que nous ne sçavons pas, mais si c'est pour avoir bonne chasse, ils se donnent bien de garde que les chiens n'en goustent tant soit peu; car tout seroit perdu & leur chasse ne vaudroit rien à leur dire, mais qui croiroit une telle sottise» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XV, éd. Tross, t. II, p. 284).

16. Passage inspiré de Lejeune: «Vray qu'ils se peuvent ayder les uns les autres; quand quelqu'un n'en peut plus, il prie son compagnon de l'assister, ou bien l'on fait passer son reste pardevant les autres qui en prennent chacun une partie, & apres tout cela s'il en reste on le jette au feu; celui qui mange le plus est le plus estimé, vous les entendez raconter leurs prouesses de gueule, specifiant la quantité & les parties de la beste qu'ils ont mangé [...]» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 282).

17. Voir Sagard: «Les mots du banquet sont prononcez hautement & intelligiblement devant toute l'assemblée par le maistre du festin, ou un autre à ce deputé, en ces termes: vous qui estes icy assemblez, je vous fais sçavoir que c'est N. qui fait le festin, nommant la personne & l'intention pourquoi il est fait, & tous repondent du fond de l'estomach, *ho*, puis poursuivant sa harangue dit les mots qui precedent le manger à sçavoir: *Nequare*, la chaudiere est cuite [...]» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XV, éd. Tross, t. II, p. 276; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. IX, éd. Warwick, p. 199). Voir aussi Lejeune: «[...] les mots de l'entrée du festin qui ne s'obmettent jamais, c'est à dire qu'il declare dequoy il est composé: par exemple il dira, hommes qui estes icy assemblez, c'est un tel qui fait le festin, ils respondent tous du fond de l'estomac *hê-ê-ê*, le festin est composé de chair de Castor [...]» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 286).

avec les autres<sup>18</sup>; parce, dit-il, qu'il ne les a pas appellez pour diminuer la portion de ce qu'il leur presente, le tout etant uniquement pour eux.

Leurs chansons & leurs danses sont également desagreables, puisqu'ils n'y observent aucune regle, ni mesure, que celle que leur caprice leur inspire: ils ont neanmoins communément assez bonne voix, & sur tout les femmes, qui chantent fort agreablement les Cantiques spirituels qu'on leur enseigne<sup>19</sup>, & dans lesquels elles font consister une bonne partie de leur devotion. Elles n'ont pas le même agrément à chanter à la mode des Sauvages, qui poussent du fond de leur estomac, certains tons d'ho ho ho, ha ha ha, hé hé hé, ho ho, ha he he<sup>20</sup>, qui passent pour des airs également charmans & melodieux, chez nos Gaspesiens.

Ils dansent ordinairement en rond, à la cadance & au bruit qu'on fait en frappant avec un bâton sur un plat d'écorce, ou dessus une chaudiere. Ils ne se tiennent pas par la main, mais ils ont tous les poings fermez: les filles les croisent l'une sur l'autre, un peu éloignées de leur estomac: les hommes les élèvent en l'air, & font plusieurs mouvemens & postures différentes, comme s'ils étoient à la guerre pour combatre, vaincre, & enlever les chevelures de leurs ennemis. Ils ne sautent pas;

---

18. Lescarbot, Sagard et Lejeune avaient formulé la même observation: «Et faut noter que celui qui traite les autres, ne dine point, ains sert la compagnie comme ici bien souvent nos Epousés [...]» (Lescarbot, *Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIII, éd. Grant, t. III, p. 393); «C'est aussi la coustume que celui qui fait le festin ne mange point pendant iceluy, ains petune, chante ou entretient la compagnie de quelque discours» (Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. XV, éd. Tross, t. II, p. 281; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. IX, éd. Warwick, p. 201); «Celuy qui fait le festin & qui le distribue ne fait jamais sa part, il se contente de voir manger les autres sans se rien retenir pour soy [...]» (Lejeune, *Relation de 1634*, *JR*, vol. 6, p. 288-290).

19. Le père Jumeau leur fait chanter le *Vexilla Regis* «à l'alternative» (voir *supra*, p. 354, 356).

20. Voir *supra*, p. 346-347 et 387.

mais en récompense ils frappent la terre, tantôt avec un pied, tantôt avec tous les deux ensemble<sup>21</sup>.

Les danses particulieres des femmes & des filles sont beaucoup differentes de celles des hommes; car elles font des contorsions horribles en dansant : elles retirent & avancent les bras, les mains, & tout le corps d'une maniere tout-à-fait hideuse, regardant fixement la terre, comme si elles en vouloient arracher quelque chose, par la force & la violence de leurs contorsions, jusqu'à se mettre tout en eau. Elles ne poussent pas du fond de leur estomac, comme les hommes, ces huées & ces cris d'ho ho, d'ha ha, d'hé hé<sup>22</sup>; mais elles font seulement avec les levres, un certain sifflement de serpent, qui est l'harmonie ordinaire de leur danse, qu'on peut appeller proprement un sabat innocent de Sauvages.

---

21. Leclercq se rappelle ici la description de Sagard: « Toutes ces dances se font en rond, du moins en ovalle, selon la longueur & la largeur des Cabannes; mais les danseurs ne se tiennent point par la main comme par deça, ains ont tous les poings fermez; les filles les tiennent l'un sur l'autre, esloignez de leur estomach, & les hommes les tiennent aussi fermez, eslevez en l'air, & de toute autre façon en la maniere d'un homme qui menace, avec mouvement & du corps, & des pieds, levans l'un & puis l'autre, desquels ils frappent contre terre à la cadence des chansons, & s'eslevans comme en demy-sauts, & les filles branslans tout le corps, & les pieds de mesme, se retournent au bout de quatre ou cinq petits pas, vers celuy ou celle qui les suit, pour lui faire la reverence d'un hochement de teste, & ceux ou celles qui se demeinent le mieux, & font plus à propos toutes les petites chimagrées, sont estimez entr'eux les meilleurs danseurs, c'est pourquoi ils ne s'y espargnent pas » (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XVI, éd. Tross, t. II, p. 287-288; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. X, éd. Warwick, p. 203). Pour Lescarbot, « les danses [des] Sauvages » se « font sans bouger d'une place, & neantmoins sont tous en rond (ou à peu près) & dansent avec vehemence, frappans des piez contre terre, & s'élevans comme en demi-saut [...]. Et quant aux mains ils les tiennent fermées, & les bras en l'air en forme d'un homme qui menace, avec mouvement d'iceux. Au regard de la voix il n'y en a qu'un qui chante, soit homme ou femme; Tout le reste fait & dit, Het, Het, comme quelqu'un qui aspire avec vehemence » (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XIV, éd. Grant, t. III, p. 401).

22. Leclercq a déjà donné cette information à la page précédente.

Outre ces danses & ces festins, ils ont pour leur divertissement ordinaire, les jeux de Leldestaganne<sup>23</sup> & du Chagat<sup>24</sup>, qui se jouent avec des petits os noirs & blancs: celui-là gagne la partie, qui fait venir tout blanc, ou tout noir, autant de fois qu'ils en sont convenus. Ils sont tres-fideles à payer ce qu'ils ont perdu au jeu, sans qu'ils se querellent, ou qu'ils avancent la moindre parole d'impatience<sup>25</sup>; parce, disent-ils, qu'ils ne

---

23. Voir *supra*, p. 415. Ce jeu de hasard très ancien, que le héros mythologique Glooscap aurait inventé et enseigné aux Micmacs, se jouait à deux à l'aide d'un plat de bois circulaire (*oalles, wolles*) et de six petites pièces plates et rondes en os de caribou, marquées d'un côté et vierges de l'autre (les «dés»). Tour à tour, les joueurs devaient tenter, en secouant le plat contre terre pour y faire sauter les dés, de les y faire retomber tous d'un même côté. La combinaison cinq dés d'un côté / un de l'autre était aussi gagnante, mais d'une valeur moindre. Le jeu comportait un système de pointage très élaboré et la comptabilisation des points s'effectuait à l'aide de bâtonnets (S. Hagar, «Micmac Customs and Traditions», *American Anthropologist*, vol. 8, n° 1, 1895, p. 31-35). On trouve des descriptions plus ou moins détaillées de ce jeu, appelé parfois «jeu de dez», mais plus souvent «jeu des noyaux», «jeu des osselets» ou «jeu du plat», dans Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XVI, éd. Grant, t. III, p. 410), Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XII, éd. Tross, t. II, p. 243; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. VII, éd. Warwick, p. 186), Brébeuf (*Relation de 1636, JR*, vol. 10, p. 186-188), J. Lalemant (*Relation de 1639, JR*, vol. 17, p. 200-204), Boucher (*Histoire véritable et naturelle*, p. 106), Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 189-190), N. Perrot (*Mémoire sur les mœurs*, p. 50-51), Lahontan (*Mémoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 652), Raudot (*Relation par lettres*, p. 73), Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 339-342), Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 544-545) et Carver (*Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 274-276). Les jeux de dés étaient très largement répandus parmi les Indiens d'Amérique du Nord, comme en témoigne encore la monographie de Stewart Culin, *Games of the North American Indians*; voir notamment les sections réservées à la pratique de ces jeux chez les peuples algonquiens et iroquoiens, p. 49-86 et 105-119.

24. Nous n'avons nulle part trouvé d'informations sur ce jeu, qui, selon W. F. Ganong (Leclercq, *New Relation of Gaspesia*, p. 294, n. 1), serait peut-être une variante du jeu précédent.

25. La plupart des auteurs confirment cette observation: «Ils sont fort beaux joueurs & patients, car encores que la chance ne leur en die point, ils ne s'en fashent pas, & perdent aussi gayement du moins exterieurement, que s'ils estoi[en]t en chance» (Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. XII, éd. Tross, t. I, p. 242); «le tout se passe sans aucun différent» (N. Perrot, *Mémoire sur les mœurs*, p. 51); «J'ai déjà remarqué que les Indiens sont très-adonnés au jeu, & qu'ils sont capables d'y risquer ou de perdre tout ce qu'ils possèdent avec une tranquillité dont on n'a pas d'exemple» (Carver, *Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 273). Charlevoix soutient au contraire que le jeu était, avec l'ivresse, une des rares occasions de disputes parmi les Amérindiens: «Les grandes Parties durent ordinairement cinq ou six jours, & souvent la nuit même ne les interrompt pas. Cependant, comme tous les Assistans, du moins ceux,

jouent que pour se divertir, & se consoler avec leurs amis. Il y a encore quelques autres sortes de jeux & de divertissemens parmi nos Sauvages, mais qui sont de si peu de consequence, qu'ils ne meritent pas qu'on en fasse ici aucune mention.

---

qui sont intéressés au jeu, sont dans une agitation, qui les met hors d'eux-mêmes, qu'on se querelle, qu'on se bat, ce qui n'arrive jamais parmi les Sauvages, que dans ces occasions, & dans l'yvresse, on peut juger, si à la fin de la Partie les uns & les autres ont besoin de repos» (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 545).



*Page laissée blanche*

## CHAPITRE XX

### Des remedes, maladies, & mort des Gaspesiens.

**I**LS SONT TOUS NATURELLEMENT CHIRURGIENS, Apoticaire & Medecins<sup>1</sup>, par la connoissance & par l'experience qu'ils ont de certains simples<sup>2</sup>, dont ils se servent heureusement, pour guerir des maux qui nous paroissent incurables.

---

1. Remarque semblable chez Lafitau: «Ils ne sortent point de leurs Cabanes pour trouver des Médecins; hommes & femmes tous le sont» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 364).

2. Une maladie ou une blessure attribuée à une cause naturelle était également traitée par des moyens naturels, dont l'ensemble des Amérindiens d'une communauté se partageaient la connaissance. Les plantes médicinales étaient généralement administrées sous forme de «simples», c'est-à-dire «sans les composer ny les mesler» (*Relation de 1642, JR*, vol. 22, p. 292; voir aussi Lahontan, *Memoires*, dans *Ceuvres complètes*, p. 690), conformément à l'idée que chacune avait un effet spécifique direct sur l'organisme. Différentes parties de la plante pouvaient être utilisées (racines, feuilles, fruits, graines, écorce) et préparées pour l'usage externe ou interne. Parmi les remèdes d'origine végétale employés par les Amérindiens, les sources signalent des vomitifs, des purgatifs, des antidotes, mais aussi des traitements contre la fièvre, les maladies vénériennes, l'épilepsie, la paralysie, l'hydropisie. L'efficacité des simples dans le soin des blessures a particulièrement retenu l'attention des voyageurs: Boucher (*Histoire véritable et naturelle*, p. 122): «Ils ont des simples parmy eux, qui sont excellens pour guarir les blesseures; surtout d'armes à feu»; Lahontan (*Memoires*, dans *Ceuvres complètes*, p. 690): «Il n'y a ni playe, ni dislocation, qu'ils ne guérissent avec des Simples & des Herbes dont ils connoissent la propriété»; Lamothe Cadillac («Relation du sieur de Lamothe Cadillac», dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 5, p. 110-111): «Une chose est néanmoins très-certaine, c'est que tous les Sauvages sont très-habiles et très-experts pour guérir toutes sortes de playes et blessures, de

Il est vrai que nos Gaspesiens jouissent souvent d'une santé parfaite<sup>3</sup>, jusqu'à une heureuse vieillesse, n'étant pas sujets à plusieurs maladies qui nous affligent en France; comme gouttes, gravelle, écrouelles, galle, &c.<sup>4</sup> soit parce qu'ils sont engendrez par des parens qui sont sains & dispos, d'une humeur & d'un sang bien temperez; soit à cause que, comme nous avons dit<sup>5</sup>, ils vivent en parfaite union & concorde<sup>6</sup>, sans procez & sans chicane pour les biens du monde, qui ne leur font jamais perdre le repos, & leur tranquillité ordinaire.

---

quelque nature qu'elles puissent estre, et cela par la vertu des simples, dont ils ont une meilleure connoissance»; voir aussi Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589), Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 296), Raudot (*Relation par lettres*, p. 161), Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 365-368), Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 364-366), Carver (*Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 297).

3. Voir *supra*, p. 465, n. 9.

4. Voir *supra*, p. 465, n. 11. Au sujet des écrouelles (inflammation des ganglions lymphatiques — cervicaux le plus souvent, mais aussi parfois sus-claviculaires ou axillaires — d'origine tuberculeuse), quelques voyageurs en ont observé la présence chez des Amérindiens. Voir notamment Lejeune (*Relation de 1634*, *JR*, vol. 6, p. 262): «Nous avons trois écrouélés en nostre Cabane, le fils du Sorcier qui les avoit à l'oreille d'une façon fort sale, & pleine d'horreur; son neveu qui les avoit au col, une fille qui les avoit sous un bras; je ne sçay si ce sont vrayes escrouelles, quoy qu'il en soit, ce mal est plein de pus, couvert d'une croute fort horrible à voir: ils en sont quasi tous frappez en leur jeunesse, tant pour leur saleté, que pource qu'on ne fait point de difficulté de boire & de manger avec des malades»; voir aussi *Relation de 1643-1644* (*JR*, vol. 25, p. 128), *Relation de 1653-1654* (*JR*, vol. 41, p. 194) et «La Vie d'un Missionnaire Montagnais présentée aux Successeurs Montagnais pour leur instruction et pour leur plus grande consolation, Avril 1697» (*JR*, vol. 65, p. 46).

5. Voir *supra*, p. 276-277, 467-470.

6. Au témoignage de Sagard, «ce qui ayde encore grandement à leur bonne disposition, est qu'ils sont engendrez de parens bien sains & dispos, d'un humeur & d'un sang bien temperé, & qu'ils vivent en une parfaite union & concorde entre eux, sont tousjours contens, n'ont aucun procès, s'interessent fort peu pour les grades & biens de la terre, qu'ils possèdent avec une grande indifférence, c'est à dire que les perdans ils ne perdent pas leur tranquillité» (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLI, éd. Tross, p. 598-599; *Le Grand Voyage*, livre II, chap. XX, éd. Warwick, p. 268). Lescarbot avait écrit de même: «Ce qui ayde encore à la santé de noz Sauvages, est la concorde qu'ils ont entre eux, & le peu de soin qu'ilz prennent pour avoir les commoditez de cette vie, pour lesquelles nous-nous tourmentons» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XV, éd. Grant, t. III, p. 405).

Ils previennent les incommoditez & les maladies, par certains vomitifs<sup>7</sup>, composez d'une racine faite à peu près comme celle de la chicorée, ou par certaine graine qu'ils prennent aux arbres, & qu'ils font infuser dix ou douze heures dans un plat d'écorce plein d'eau, ou de bouillon<sup>8</sup>. La suërie, cependant, est le grand remede des Gaspesiens<sup>9</sup>; & on peut

---

7. Plusieurs sources attestent l'usage de vomitifs chez les Amérindiens, tantôt comme moyen thérapeutique, tantôt comme mesure prophylactique. Voir Sagard (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLI, éd. Tross, p. 598; *Le Grand Voyage*, livre II, chap. XX, éd. Warwick, p. 268) : « Nos Sauvages ont bien la dance & la sobriété, avec les vomitifs, qui leur sont utiles à la conservation de leur santé »; *Histoire du Canada*, livre III, chap. XLI, éd. Tross, p. 603 : « Ils ont tout plein d'autres plantes, & racines de grande vertu, & mesme des arbres qui portent une escorce grandement excellente pour vomitifs, & autres cures »; Lejeune (*Relation de 1634*, *JR*, vol. 7, p. 128) : « J'ay remarqué jusques icy de trois sortes de medecines naturelles parmy les Sauvages [...]. La troisieme de ces medecines est composée de racleure d'écorces interieures de bouleau, du moins cet arbre me sembloit tel, ils font bouillir ces racleures dans de l'eau, qu'ils boivent par apres pour se faire vomir. » Voir aussi *Relation de 1637* (*JR*, vol. 12, p. 24), *Relation de 1642* (*JR*, vol. 22, p. 292) et *Relation de 1655-1656* (*JR*, vol. 42, p. 166). Lafitau (*Mœurs des Sauvages americains*, t. II, p. 368) commente : « En general, leurs remedes topiques sont très-bons. Il n'en est pas de même de leurs vomitifs & de leurs purgatifs. Ils sont obligés de les doser fortement pour qu'ils puissent produire quelque effet. » Seul Lahontan (*Memoires*, dans *Ceuvres complètes*, p. 686-688) soutient que les Amérindiens « ne peuvent comprendre comment nous sommes assez fous pour nous servir de vomitifs; car toutes les fois qu'ils voyent des François qui usent de ces remedes violents, ils ne sçauroient s'empêcher de dire que nous avallons un Iroquois ».

8. W. F. Ganong (Leclercq, *New Relation of Gaspesia*, p. 296, n. 2; repris dans B. G. Hoffman, « The Historical Ethnography of the Micmac », p. 303) identifie les simples auxquels Leclercq fait allusion comme la racine de certaines variétés d'asclépiades (*Asclepias*) et les graines soit du dircé des marais (*Dirca palustris*), dont l'écorce est déjà connue pour procurer un vomitif, soit, plus probablement, du houx verticillé (*Ilex verticillata*), dont les baies présentent vraisemblablement les mêmes propriétés émétiques que celles des autres espèces du même genre. Les Micmacs utilisaient aussi comme émétique des feuilles d'iris en décoction (E. Stone, *Medicine among the American Indians*, p. 36; aussi J. Josselyn, *New-Englands Rarities Discovered*, p. 41 : « It [“Blew Flower-de-luce” = *Iris versicolor*: V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 283] is excellent to provoke Vomiting »).

9. « Remède » le plus universellement répandu parmi les Amérindiens, la « suerie » remplissait, comme les vomitifs, une double fonction préventive et curative : Sagard (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 272) : « la suerie est le remede le plus propre & le plus commun qu'ils ayent, pour se conserver en santé, prevenir les maladies, & leur couper chemin »; Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589) : « leur remede general estoit de se faire suer, ce qu'ils pratiqoient tous les mois & mesme plus souvent »; Lafitau

dire véritablement, que plusieurs François<sup>10</sup> y ont aussi trouvé la guérison des fluxions & douleurs inveterées, qui paroissent incurables en France. La suërie est une espece d'étuve<sup>11</sup>, faite

(*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 371) : « La Sùerie est leur remede le plus universel, & dont ils font un plus grand usage. Elle est également pour les malades & pour les sains, qui se purgent par-là des humeurs abondantes, lesquelles peuvent avoir alteré leur santé, ou qui pourroient dans la suite leur causer des infirmités » ; Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 716) : « leur grand remede, & leur grand préservatif contre tous les Maux, est la Sueur ». Voir aussi Biard (*Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 114), Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre IV, chap. VI, éd. Grant, t. II, p. 522 ; livre VI, chap. XV, p. 403), Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 169), Lahontan (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 688), Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 304-305), Raudot (*Relation par lettres*, p. 97) et Carver (*Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 296). Sur la participation des femmes à la suerie, voir Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589) : « je n'ay point eu connoissance que les femmes se fissent suer » ; et Lejeune (*Relation de 1634*, *JR*, vol. 6, p. 190) : « les femmes suent par fois aussi bien que les hommes : d'autrefois ils suent tous ensemble, hommes, & femmes pesle & mesle » ; voir aussi W. D. et R. S. Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 124.

10. Quelques auteurs témoignent de l'utilisation par les Français de la suerie amérindienne. Sagard : « Je m'estonnois fort de voir de nos François dans ces estuves pesle-mesle avec les Sauvages [...] » (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLII, éd. Tross, p. 611 ; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 273) ; Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589) : « Nos François se font suer comme eux, & ils se jettent à l'eau de mesme & n'en sont point incommodés » ; Pierre Laure (« Relation du Saguenay [1720-1730] », *JR*, vol. 68, p. 74) : « Cette maniere de forcer les sueurs est souveraine pour les lassitudes, les rhumatismes, les enflures, les maux de coté, les inquietudes, En un mot elle vaut plusieurs bains. Je croirois que ce sont là les purifications legales de nos sauvages. Quoy qu'il en soit plusieurs de nos moribonds s'en servirent à propos et les François des postes n'usent gueres d'autre remede. »

11. Les descriptions de « suerie » abondent dans la littérature de voyage des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Voir, par exemple, Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589) : « [...] ils faisoient une petite cabanne en rond pour tenir au nombre de quatre, cinq, six, sept, ou huit au plus, elles estoient couvertes d'écorce de haut en bas, bien bouchées à la reserve d'une petite ouverture pour entrer, le tout se recouroit encore de leurs robes, & pendant que cela se faisoit l'on avoit de grosses roches que l'on mettoit dans le feu, & que l'on faisoit bien rougir, après quoy ceux qui vouloient suer, se mettoient tous nus dans la cabane assis sur le cul tous en rond, estant là leur femme ou des garçons leur donnoient de ces roches toutes rouges, avec un grand plat tout plain d'eau, & un autre petit pour verser de l'eau sur les roches qui étoient au milieu d'eux ; cette eau que l'on versoit sur ces roches faisoit une fumée qui remplissoit la cabanne & l'échauffoit si bien que cela les faisoit suer ; lors qu'ils commençoient à suer ils ne jettoient plus d'eau que de temps en temps, les roches estant froides ils les mettoient dehors, on leur en donnoit d'autres toutes rouges. » Voir aussi Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XV, éd. Grant, t. III, p. 403), Sagard (*Histoire*

en forme d'une petite cabanne couverte d'écorce, de peau de castor & d'orignac; en sorte qu'il n'y a aucune ouverture. Les Sauvages mettent au milieu, des roches ardentes, qui échauffent tellement ceux qui sont dedans, que l'eau coule bientôt de toutes les parties du corps. Ils jettent de l'eau dessus ces pierres embrasées, dont la fumée montant jusques au haut de la cabanne, retombe sur leur dos, à peu près comme une pluie chaude & brûlante; jusques-là même, que quelques-uns ne pouvant en souffrir la chaleur, se trouvent obligez d'en sortir au plus vite.

Ce qui sert de tourment aux uns, est néanmoins un sujet de divertissement pour les autres, qui prennent un plaisir singulier de jeter de l'eau de tems en tems sur ces roches, pour voir celui qui aura plus de constance à souffrir: ils chantent même, & se divertissent, faisant des huées à leur ordinaire<sup>12</sup>;

---

*du Canada*, livre III, chap. XLII, éd. Tross, p. 610-611; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. VII, éd. Warwick, p. 189-190), Lejeune (*Relation de 1633*, JR, vol. 5, p. 104; *Relation de 1634*, JR, vol. 6, p. 188-190; *Relation de 1637*, JR, vol. 13, p. 202), Bressani (*Relation de 1653*, JR, vol. 38, p. 253-255), Lahontan (*Memoires*, dans *Ceuvres complètes*, p. 689), Raudot (*Relation par lettres*, p. 97), Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 371-372), Carver (*Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 296). Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 716-717) mentionne une autre manière de provoquer la sueur, «qu'on employe dans de certaines Maladies»: «elle consiste à étendre le Malade sur une espèce de Couche un peu élevée, sous laquelle on fait bouillir dans une Chaudiere du bois d'Épinette, & des branches de Sapin. La vapeur, qui en sort, cause une sueur des plus abondantes: on prétend même que l'odeur en est très-salutaire» (voir également Lafitau, *Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 373-374, et Pierre Laure, «Relation du Saguenay», JR, vol. 68, p. 72). Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 304) décrit encore une étuve creusée dans le sol et garnie de branches de sapin, où les «sueurs» allongés transpiraient sous l'effet d'une chaleur sèche et non de vapeur d'eau. La séance de sudation durait plus ou moins longtemps: «une heure & demie & deux heures» (Denys, (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589); «trois heures ou environ» (Lejeune, *Relation de 1634*); «une bonne demi heure (*Relation de 1637*); «si long-temps qu'ils veulent» (Diéreville et Carver).

12. Voir Sagard (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLII, éd. Tross, p. 611; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 273): «pour s'eschauffer encore davantage & s'exciter à suer, ils chantent là dedans incessamment frappant du talon contre terre & doucement du dos les costez de ces estuves, puis un seul chante & les autres repètent comme en leurs dances, ce refrain *het, het, het*»; Lejeune (*Relation de 1634*, JR, vol. 6, p. 188): «Ils chantent encore & font ces bruits

& sortant brusquement de cette cabanne, ils se jettent dans la riviere pour se rafraîchir<sup>13</sup>; ce qui causeroit sans doute de grosses maladies, & la mort même, à des gens qui seroient moins robustes que nos Gaspesiens, qui mangent avec une avidité non pareille, immédiatement après qu'ils sont sortis de la suërie & de la riviere<sup>14</sup>.

---

en leurs sueries, ils croioient que cette medecine, qui est la meilleure de toutes, celles qu'ils ont, ne leur serviroit de rien, s'ils ne chantoient en suant»; Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589) : «ils y demeuroient [dans l'étuve] tant qu'ils pouvoient, & s'y tenoient une heure & demie & deux heures. Pendant ce temps-là, ils chantoient des chansons, faisoient des contes pour se faire rire»; Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 371) : «Ceux qui doivent se faire suër, entrent dans cette Cabane [...], & ayant pris leur place, [...] ils commencent à s'agiter extraordinairement, & à chanter chacun sa chanson.»

13. Voir Sagard (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLII, éd. Tross, p. 611 ; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 273) : «ayans sué suffisamment, ils sortent de là & vont se jeter dans la riviere, sinon, ils se lavent d'eau froide»; Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 304-305) : «ce qui me surprenoit le plus, étoit de sçavoir que ces Fourneaux sudorifiques étoient toujours faits sur le bord d'un Lac, ou d'une Riviere, & que les Sauvages n'en sortoient tout en nage, que pour se jeter à l'instant dans l'eau»; Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 372) : «En un instant leur corps ruisselle de toutes parts; & quand leurs pores sont bien ouverts, & que la sueur est la plus abondante, ils sortent tous en chantant, & courent se plonger dans la Riviere, où ils nagent & se débattent avec beaucoup de véhémence. Quelques-uns, les malades en particulier, se contentent de se faire arroser d'eau fraîche»; Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 716) : «au sortir de l'Étuve, & lorsque l'eau leur découle de toutes les parties du corps, ils vont se jeter dans la Riviere; si elle est trop éloignée, ils se font arroser de l'eau la plus froide». Voir aussi Bressani (*Relation* de 1653, *JR*, vol. 38, p. 253-255), Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589), Lahontan (*Mémoires*, dans *Œuvres complètes*, t. I, p. 689), Raudot (*Relation par lettres*, p. 97) et Carver (*Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 296).

14. Voir Sagard (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLII, éd. Tross, p. 611 ; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 273) : «& puis festinent: car pendant qu'ils suent, la chaudiere est sur le feu». Beaucoup de descriptions, cependant, ne font pas suivre la suerie d'un festin: Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 589) : «ils s'en alloient se jeter dans la mer ou riviere, estant rafraichis ils mettoient leurs robes sur eux, & puis s'en alloient en leur cabane aussi posez qu'auparavant»; Carver (*Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 296) : «ils s'y plongent [dans la riviere], & après s'y être baignés une demi-minute, ils se rhabillent, s'asseoient & fument avec une grande tranquillité, persuadés que le remede ne peut manquer de produire son effet».

Ils sont fort amateurs de la saigné<sup>15</sup>, & s'ouvrent même la veine eux-mêmes, avec des pierres à feu, ou la pointe de leur couteau. S'il paroît quelque tumeur, soit au bras, soit à la jambe, ils scarifient<sup>16</sup> les endroits où est le mal; & ils font plusieurs incisions avec les mêmes instrumens, afin d'en sucer plus commodément le sang gâté, & en retirer toute la corruption.

---

15. La saignée générale par phlébotomie semble avoir été en usage parmi certains groupes indiens d'Amérique du Nord, sans qu'on puisse établir s'il s'agit d'une pratique originale ou empruntée aux Européens. Plus fréquemment décrite par les voyageurs, la saignée locale par scarification s'appliquait dans les cas d'inflammation, de tuméfaction (« tumeur »), de douleurs localisées et avait apparemment pour but de procurer une issue au mal. Parlant des Montagnais, le jésuite Paul Lejeune note, par exemple, qu'ils se taillaient « légèrement la partie du corps qui leur fait mal, la mettant tout en sang qu'ils font sortir de ces coupeurs en assez grande abondance, ils se servent une fois de mon canif pour taillader la teste d'un enfant de dix jours » (*Relation* de 1634, *JR*, vol. 7, p. 128); voir aussi *Relation* de 1642, *JR*, vol. 22, p. 292: « ne pouvant croire que pour guerir la teste, il faille seigner le bras ». Sagard (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLII, éd. Tross, p. 608; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 272), Hennepin (*Nouveau Voyage*, p. 170), Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 370), Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 715-716) et Carver (*Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 298-299) donnent de cet usage des descriptions comparables. Divers instruments servaient à saigner ou à scarifier: couteau, pierre tranchante, tête de flèche, os pointu, dents de « poisson armé » (voir L. Nicolas, « Histoire naturelle des Indes occidentales », f. 184; Sagard, *Histoire du Canada*, livre III, chap. XLII, éd. Tross, p. 608; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 272), plumes d'oie taillées ou bâtonnets de bois dur liés en faisceau, etc. L'aspiration du sang avec la bouche ou à l'aide de ventouses (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 716: « ils y appliquoient ensuite une maniere de ventouse avec des courges, qu'ils remplissoient de matieres combustibles, ausquelles ils mettoient le feu »; aussi Lafitau, *Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 370) est moins communément rapportée, mais certainement pourvue d'un fondement thérapeutique rationnel (évacuation de pus, de substances toxiques). Un cataplasme est parfois appliqué sur la zone scarifiée pour « servir d'ongan restringeant quand le sang est suffisamment escoulé » (*Relation* de 1642, *JR*, vol. 22, p. 292). Les Amérindiens ne pratiquaient pas tous la saignée et Lahontan signale notamment l'objection opposée par les Algonquins à ce traitement: « ils sont encore plus surpris de la saignée, parce que, disent-ils, le sang étant la mèche de la vie, il seroit plus avantageux d'en remettre dans les vaisseaux que de l'en faire sortir » (*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 688; F. G. Speck, « Medicine Practices of the Northeastern Algonquians », *Proceedings of the Nineteenth International Congress of Americanists*, p. 306, 311; V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 179-181, 192).

16. Du latin *scarificatio* (« incision de l'écorce »), le terme signifie, d'après Furetière (1690): « Opération par laquelle on incise la peau avec un instrument propre, la piquant en plusieurs endroits ».



La gomme de sapin<sup>17</sup>, que quelques-uns appellent therebentine, & qui est comme une espece de baume souverain pour toute sorte de plaies, & de coups de hache, de couteau & de fuzil, est le premier & le plus ordinaire remede<sup>18</sup> dont nos Gaspesiens se servent avec succes, pour faire de tres-belles cures. Comme cette gomme est quelque-fois un peu trop sensible aux malades, ils ont l'industrie, pour en moderer l'activité, de prendre & de mâcher la pellicule qui est attachée au sapin, après qu'ils en ont enlevé la premiere écorce: ils crachent l'eau qui en sort sur la partie malade, & forment du

---

17. Sur la désignation générique du mot «sapin», voir *supra*, p. 463 n. 5.

18. La résine de sapin (*Abies*) et d'épinette (*Picea*) semble avoir été utilisée par les Amérindiens pour soigner les blessures. Voir Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 605) : «leur plus grand remede c'est de la gomme de sapin qui est souveraine comme le baume pour les playes»; Boucher (*Histoire véritable et naturelle*, p. 42) : «à la plupart [des sapins] il y vient des bubons à l'écorce, qui sont remplis d'une certaine gomme liquide qui est aromatique, dont on se sert pour les playes comme de baumes, & n'a pas gueres moins de vertu, selon le raport de ceux qui ont fait l'expérience»; Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 305) : «Ils se blessent fort souvent, mais la nature a mis sous l'écorce des épinettes, arbres très-communs dans toute l'Acadie, un remede merveilleux à tous leurs maux; c'est une Térébentine plus fine, & plus balsamique que celle qui nous vient de Venise, & elle se trouve par tout où l'on peut en avoir besoin pour se penser»; Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 379) : «Son Ecorce [celle de l'épinette blanche] est unie & luisante, & il s'y forme de petites Vessies de la grosseur d'une Fève de Haricot, qui contient une espece de Térébenthine souveraine pour les Playes, qu'elle guérit en très-peu de tems»; voir aussi L. Nicolas («Histoire naturelle des Indes occidentales», f. 30). Si Denys (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 605) précise que la térébenthine guérit «les playes n'y ayant point d'os cassez», Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 305-306) étend au contraire ses bienfaits aux fractures. La résine de pin (*Pinus*) servait aussi de vulnéraire. Voir Boucher (*Histoire véritable et naturelle*, p. 41) : «Ces arbres [les pins] rendent quantité de gomme; [...] on s'en sert heureusement pour les playes, où cette gomme est fort souveraine»; J. Josselyn (*New-England's Rarities Discovered*, p. 61) : «It [le "Board Pine", c.-à-d. le pin blanc] yields a very sovereign Turpentine for the Curing of desperate Wounds»; aussi W. H. Carter, *Medical Practices and Burial Customs of the North American Indians*, p. 38; F. G. Speck, «Medicine Practices of the Northeastern Algonquians», *Proceedings of the Nineteenth International Congress of Americanists*, p. 309; E. Stone, *Medicine among the American Indians*, p. 80. La térébenthine et d'autres oléorésines extraites d'arbres étaient employées dans le traitement des blessures, du Canada au Pérou. On a reconnu depuis aux résines de conifères en usage externe des propriétés lénitives, rafraîchissantes et légèrement antiseptiques. La *Pharmacopeia of the United States of America* et/ou le *National Formulary* ont répertorié la résine de sapin (baume du Canada) de 1820 à 1926, celle de pin de 1820 à 1955 et celle de pruche (*Tsuga*) de 1831 à 1894 (V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 226, 277-279, 316-317, 346-348).

reste une espece de cataplasme, qui adoucit le mal, & guerit le blessé en tres-peu de tems.

Ils ont encore quantité de racines & de simples qui nous sont inconnus<sup>19</sup> dans l'Europe, mais dont les Sauvages connoissent admirablement bien la vertu & les proprietéz, pour s'en servir dans le besoin.

Les Gaspesiens & les Gaspesiennes, hommes, femmes, filles, garçons, prennent du tabac<sup>20</sup>: ils le considerent, l'estiment & le regardent comme une manne qui leur est

19. Quoique Sagard, par exemple, se soit informé avec succès «des principales plantes & racines desquelles ils se servent pour leurs maladies & blessures» (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLI, éd. Tross, p. 603; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 270), il semble que les Amérindiens aient dans l'ensemble manifesté plus de résistance à transmettre leur savoir médical aux Européens. Voir Lamothe Cadillac («Relation du sieur de Lamothe Cadillac», dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 5, p. 111): «ils ont la malice de ne vouloir point enseigner leurs secrets aux François, quoiqu'ils ne leur en refusent point [de leurs remèdes] au besoin»; Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 365): «ils en sont eux-mêmes assez jaloux [de leurs remèdes], & chacun fait mystere de ceux qu'il a découverts, ou dont la connoissance est hereditaire dans sa famille». Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 642) suggère également le manque d'intérêt des Français pour expliquer leur ignorance des plantes médicinales indigènes: «Une chose, qui m'étonne toujours, c'est l'impénétrable secret, qu'ils [les Amérindiens] gardent sur leurs simples, ou le peu de curiosité des François, pour en avoir la connoissance»; voir aussi Kalm (*Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, p. 85): «On regrette cependant ici que ceux qui approfondissent l'Histoire naturelle négligent passablement de s'informer de l'usage médical des plantes canadiennes, tel qu'il est connu des indigènes.» La Varenne («Letter from Mons. de La Varenne, to his Friend at Rochelle, *Louisbourg*, the 8<sup>th</sup> of May, 1756», dans Maillard, *An Account of the Customs and Manners*, p. 77) se contente quant à lui de constater: «We have very little knowledge of the medicinal herbs in this country, though some of them have certainly great virtue.»

20. Si Cartier (*Relations*, p. 161) soutient qu'«en usent les hommes seulement», la plupart des témoignages font état d'une consommation beaucoup plus généralisée du tabac parmi les Amérindiens. Voir Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. X, éd. Tross, p. 229; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. V, éd. Warwick, p. 177): «il n'y a personne en tous ces pay-là, qui n'en prenne & use»; Diéreville (*Voyage du Port Royal*, éd. Doiron, p. 296): «Ils fument cependant comme des vrais Dragons, / Avec une fureur extrême; / Hommes, Femmes, Filles, Garçons, / En font tous leur plaisir suprême»; Raudot (*Relation par lettres*, p. 67): «Les hommes et les femmes sauvages fument beaucoup, ou pour mieux dire toujours»; Rale («Lettre du Père Sébastien Rasles à Monsieur son Frère, le 12 Octobre 1723», *JR*, vol. 67, p. 140): «Ils aiment passionnément le tabac; hommes, femmes, filles, tous fument presque continuellement.» Le tabac était fumé (dans des pipes), et non prisé ou chiqué: «les Sauvages fument presque tous, mais ils n'en prennent

venuë du Ciel, depuis que le Papkootparout en donna le premier usage à la Nation Gaspesienne, comme nous avons remarqué au Chapitre de leur croïance touchant l'Immortalité de l'Ame<sup>21</sup>. En effet le tabac, qu'ils appellent *Tamahoé*<sup>22</sup>, leur paroît absolument nécessaire pour les aider à souffrir les disgraces de la vie humaine<sup>23</sup>: il les délasse dans leurs voïages, leur donne de l'esprit dans les Conseils<sup>24</sup>, decide de la paix &

jamais ni en poudre, ni en *machicatoire*» (Lahontan, *Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 695-696). Aux yeux des Français, les Amérindiens fumaient beaucoup («préque à toute heure», «assez souvent durant le jour», «continuellement») et leur goût pour le tabac avait quelque chose de surprenant, voire d'excessif. Voir Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. X, éd. Tross, p. 223): «c'est leur miel, leur sucre, & leur mets plus delicieux»; Boucher (*Histoire veritable et naturelle*, p. 83): «les Sauvages sont grands fumeurs, & ne se peuvent passer de petun»; Lejeune (*Relation de 1633*, *JR*, vol. 5, p. 112): «Les Sauvages l'aiment déreglement»; (*Relation de 1639*, *JR*, vol. 17, p. 80): «un Sauvage [...] se passeroit ce semble aussi-tost de vivre que de petuner».

21. Voir *supra*, p. 415.

22. *Temaœi*, *tômaœi*: tabac (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 232; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 256, 289, 323); *tmawei*: tabac (A. D. DeBlois et A. Metallic, *English-Micmac Lexicon*, p. 138, 350); *tamawa'*, *tumawa'*: tabac (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 266; *Micmac Dictionary*, p. 154; *A First Reading Book*, p. 66).

23. Au dire de Biard, «le petun leur profite sans doute, voire leur est du tout nécessaire, veu les grandes extremités qu'ils endurent de froid & mauvais temps, de faim, & de repletion ou saturité» (*Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 116); selon Sagard, «le Createur a donné aux Hurons le tabac ou petun, qu'ils appellent Hoûanhoûan, comme une manne nécessaire pour ayder à passer leur miserable vie» (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLI, éd. Tross, p. 604). Les Amérindiens prêtaient notamment au tabac la propriété de les maintenir en santé (Cartier, *Relations*, p. 161: «et disent que cela les tient sains et chaudement»; aussi *Relation de 1640*, *JR*, vol. 18, p. 186), de les rassasier (Lejeune, *Relation de 1634*, *JR*, vol. 7, p. 138: «vous me dites que le petun rassasie»; aussi *infra*, p. 573), de les rasséréner (Lejeune, *Relation de 1636*, *JR*, vol. 10, p. 218: «ils ont cette creance qu'il n'y a rien si propre que le Petun pour appaiser les passions»). On ne saurait toutefois toujours clairement discerner parmi les vertus du tabac dont les sources font mention lesquelles lui étaient véritablement attribuées par les Amérindiens, lesquelles provenaient d'observations faites par les voyageurs, lesquelles encore pouvaient venir des connaissances que les Français avaient acquises sur cette plante introduite en France en 1560 (Biard, *Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 116: «Ils usent aussi du petun, & en boivent la fumée, de la façon commune en France»; voir aussi V. J. Vogel, *American Indian Medicine*, p. 380-381).

24. Comme le rapporte Lejeune dans sa *Relation de 1636*, «ils ne se trouvent jamais aux conseils que la pippe ou calumet à la bouche; cette fumée qu'ils prennent leur donne, disent-ils, de l'esprit, & leur fait voir clair dans les affaires les plus embrouillées» (*JR*, vol. 10, p. 218-220).

la guerre: il leur amortit la faim<sup>25</sup>, leur sert de boire & de manger<sup>26</sup>; & fussent-ils dans la dernière foiblesse, ils espèrent toujours de revoir le malade en sa première santé, pourvû qu'il puisse encore fumer du tabac<sup>27</sup>: le contraire est un préjugé assuré de sa mort.

Si les simples, les décoctions & les remèdes ordinaires, ne sont pas assez efficaces pour guerir les Gaspésiens, les amis de ceux qui sont malades ne manquent pas d'appeller au secours le Bouhine, c'est à dire le Jongleur<sup>28</sup>, qui les souffle par tout,

25. Leclercq reprend ici Sagard, selon qui le tabac «leur amortit la faim & leur fait passer un long-temps sans avoir nécessité de manger» (*Histoire du Canada*, livre III, chap. XLI, éd. Tross, p. 604). Dans son *Histoire de la Nouvelle-France* (livre VI, chap. XV, éd. Grant, t. III, p. 439), Lescarbot avait écrit: «Ilz soustiendront quelquefois la faim cinq & six jours avec cette fumée.» Aussi l'usage du tabac paraissait-il à certains voyageurs «plus excusable» pour les Amérindiens que pour les Français, lesquels «ne laiss[ai]ent de boire & manger autant qu'un autre, & n'en perd[ai]ent point un tour de dents, ny de verre». Voir aussi Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. VI, éd. Tross, p. 182): «il nuyt plus icy pris en fumée qu'il ne profite à des personnes qui ont autre chose à disner».

26. Selon les auteurs du XVII<sup>e</sup> siècle, le tabac agissait en coupant l'appétit (il «amortit la faim») ou en nourrissant et rassasiant (il «sert de boire & de manger»). Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 138-139) — et après lui Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 667) — contestera l'hypothèse du «tabac nutritif»: «Comme les Sauvages fument aussi par plaisir, & par habitude, quelques-uns se sont persuadés qu'ils ne faisoient un si grand usage du Tabac qu'à cause de la vertu, qu'il a de les nourrir, & de les soutenir, pendant plusieurs jours, sans le secours d'aucune autre nourriture. [...] Il est vray que le Tabac émousse les acides, & qu'il ôte ainsi la pointe de l'appetit; mais je ne crois pas qu'il ait d'ailleurs une si grande vertu nutritive, comme est celle qu'on luy attribue, & qu'il fut capable de soutenir les Sauvages aussi long-temps qu'on le prétend, s'ils ne s'accoutumoient de bonne heure par de longs jeunes à supporter la faim.»

27. Voir *infra*, p. 575.

28. Se fondant sur les *Relations* des jésuites, tout particulièrement sur celles de Ragueneau et de Bressani, E. Tooker (*Ethnographie des Hurons*, p. 82) distingue deux sortes de maladies que les remèdes naturels ne parvenaient pas à guérir et pour lesquelles on avait recours au chaman: celles causées par les désirs de l'âme et celles provoquées par un mauvais sort. Voir Ragueneau, *Relation de 1647-1648* (*JR*, vol. 33, p. 200): «s'ils ne guerissent au plustost d'une maladie, qu'ils ne pourront nier avoir esté naturelle en sa cause, par exemple d'un coup d'espée d'une morsure de quelque ours; ils disent incontinent ou que quelque sorcier s'est mis de la partie & que quelque sort en empesche la guerison, ou que l'ame elle mesme a quelque desir qui l'inquiete, & qui tuë le malade, (car c'est ainsi qu'ils parlent). C'est pourquoy il arrive souvent qu'ils esprouvent l'un apres l'autre tous les remèdes qu'ils savent contre toutes ces sortes de maladies. Or cela vient de ce qu'ils se persuadent que les remèdes naturels doivent avoir leur effet comme infallible, & devoient rendre la santé si le mal estoit purement naturel, de mesme

& principalement sur la partie affligée; afin de chasser le ver, ou le Demon qui le tourmente<sup>29</sup>: il fait ses invocations, ses contorsions & ses huées ordinaires, comme nous l'avons déjà remarqué<sup>30</sup>, en parlant des superstitions de ces Sauvages.

Il n'y en a point cependant plus à plaindre, que les malades qui souffrent sans se plaindre<sup>31</sup>, le tintamarre, le bruit & le fracas du Jongleur, & de ceux de sa cabanne<sup>32</sup>: il semble même que nos Gaspesiens, qui d'ailleurs paroissent assez humains & dociles, manquent en ce point de charité & de complaisance pour leurs malades; & on peut dire véritablement, qu'ils ne sçavent ce que c'est d'en prendre soin<sup>33</sup>, ni de leur préparer

que le feu chasse infailliblement le froid: ainsi le mal continuant ils concluent qu'il doit y en avoir quelque autre cause non naturelle; dont ayans éprouvé le remede, & n'en ayans point veu l'effet qu'ils desiroient, ils jugent n'avoir pas encore assez bien reconnu la cause principale du mal, & l'attribuent à quelque autre principe»; Bressani (*Relation abrégée*, p. 43): «[...] un faux principe [...] a toujours passé chez eux pour une vérité incontestable, c'est que tous les remèdes produisent toujours infailliblement leur effet. Quand le remède naturel était sans résultat favorable, il fallait un remède en dehors de la nature, et superstitieux.» Voir aussi Lafitau, *Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 364.

29. Voir *supra*, p. 422, n. 4.

30. Voir *supra*, p. 422 et 427-428.

31. Voir *supra*, p. 470, n. 28.

32. Voir *supra*, p. 427-428 et 470-471.

33. De nombreux voyageurs ont souligné le peu de prévenances et d'attentions spéciales dont les Amérindiens entouraient leurs malades. Voir Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XV, éd. Grant, t. III, p. 403-404): «Pour le traitement du malade ilz ne lui donnent rien s'il ne demande, & sans s'en soucier autrement ne laissent point de faire leurs bruits & tintamarres en sa presence, beuvans, sautans, & chantans selon leur coutume»; Biard (*Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 118): «Le Sauvage se sentant mal extraordinairement, se couche tout au long du feu [...]. En son temps on luy donnera sa part de ce qu'on aura rousty, bouïlly, ou trainé par les cendres; tout ainsi qu'aux autres, car de luy chercher ou apprester quelque chose de particulier, ils n'en ont point l'usage»; et Lejeune (*Relation de 1634*, *JR*, vol. 6, p. 244): «Ce peuple est fort peu touché de compassion, quand quelqu'un est malade dans leurs Cabanes, ils ne laissent pas pour l'ordinaire de crier, de tempester, & de faire autant de bruit, comme si tout le monde estoit en santé; ils ne sçavent que c'est de prendre soin d'un pauvre malade, & de luy donner des viandes qui luy sont bonnes: s'il demande à boire, on luy en donne, s'il demande à manger, on luy en presente, sinon on le laisse là.» Voir aussi Sagard (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XLII, éd. Tross, p. 609-610), Lejeune (*Relation de 1634*, *JR*, vol. 7, p. 52-54, 114-116; *Relation de 1637*, *JR*, vol. 11, p. 110), Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 380-381) et Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 717-719).

les viandes qui les peuvent soulager, leur donnant indifféremment à boire & à manger de tout ce qu'ils desirent<sup>34</sup>, & quand ils le demandent. Ils les traînent, portent, ou les embarquent avec eux dans leurs voïages, quand il y a apparence de guérison: mais si la santé du malade est tout-à-fait desespérée, en sorte qu'il ne puisse plus ni manger<sup>35</sup>, ni boire, ni fumer, ils leur cassent la tête<sup>36</sup> quelquefois, tant pour le délivrer du mal qu'il endure, que pour se soulager eux-mêmes, de la peine qu'ils ont de le traîner par tout.

---

34. Voir Carver (*Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 299): «le Médecin donne à son malade la liberté de manger tout ce qui peut lui faire plaisir»; Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 717): «on ne refuse rien au Malade de ce qu'il demande, parce que, dit-on, ses desirs en cet état sont des ordres du Génie, qui veille à sa conservation».

35. Le refus de s'alimenter constituait pour les Amérindiens le signe décisif de la gravité de l'état du malade. Voir Biard (*Relation de 1616*, *JR*, vol. 3, p. 118): «Si donc le malade mange ce qu'on luy aura baillé, bon prou luy face; sinon, l'on dira, qu'il est bien malade»; Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 717): «Dans l'Acadie, une Maladie n'étoit censée bien sérieuse, que quand le Malade ne vouloit absolument rien prendre»; Carver (*Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale*, p. 299): «On ne sçauroit leur persuader qu'une personne soit malade, quand elle a appétit. Mais quand elle rejette toute espèce de nourriture, alors ils commencent à s'allarmer & à regarder la maladie comme dangereuse.»

36. Sur l'abandon ou la mise à mort des vieillards et des malades jugés incurables, voir Lescarbot («Relation Dernière [...]», 1612, *JR*, vol. 2, p. 150): «[...] noz Sauvages voyans une personne languissante de vieillesse ou de maladie par une certaine compassion ilz lui avancent ses jours»; Lejeune (*Relation de 1633*, *JR*, vol. 5, p. 102): «J'ay remarqué que les Sauvages font tres-peu d'estat d'un homme de la santé duquel il desesperent, voire mesme ils les tuënt par fois, ou les laissent dans les bois pour s'en deffaire, ou pour ne les voir languir»; *Relation de 1634*, *JR*, vol. 6, p. 244: «[...] tant qu'un malade pourra manger, ils le porteront ou le traîneront avec eux; cesse-il de manger, ils croient que c'est fait de sa vie, ils le mettent à mort, tant pour le delivrer du mal qu'il endure, que pour se soulager de la peine qu'ils ont de le porter quand ils vont en quelqu'autre endroit»; Charlevoix (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 719): «Il y a des Pays, où, quand le Malade est desespéré, on l'acheve pour l'empêcher de languir. [...] Quelques autres abandonnent les Malades, dès que le Médecin n'espère plus rien, & les laissent mourir de faim & de soif.» Voir aussi Biard («Lettre du P. Pierre Biard au R. P. Provincial à Paris, le 31 Janvier 1612», *JR*, vol. 2, p. 14), Lafitau (*Mœurs des Sauvages américains*, t. II, p. 386-387) et Volney («Observations générales sur les Indiens ou Sauvages de l'Amérique-Nord», dans *Tableau du climat et du sol*, p. 444). Seuls les Amérindiens nomades pratiquaient cette forme d'euthanasie. Selon Sagard, «ils ont cette coutume entr'eux (j'entends les Nations errantes, & non Sedentaires) de tuer & faire mourir leurs peres & meres, & plus proches parens desja trop vieux, & qui ne peuvent plus suyvre les autres, pensans en cela leur rendre de bons services» (*Le Grand Voyage*, livre I, chap. XX, éd. Warwick, p. 275; *Histoire du Canada*, livre II, chap. XLIII, éd. Tross, p. 620);

Ils ne sçavent non plus ce que c'est, que de consoler un pauvre malade; & dès le moment qu'il ne mange plus, ou ne fume plus du tabac, ou bien qu'il perd la parole, ils l'abandonnent entierement, & ne luy disent pas une seule parole de tendresse, ni de consolation: parce que ces Barbares estiment que c'est une chose tout-à-fait inutile, de parler à une personne qui ne peut pas répondre, & qui se met en état de voïageur, pour aller avec ses compatriots & ses ancêtres, dans le Païs des Ames; d'où vient qu'ils expirent assez souvent, sans qu'aucun de ceux qui sont dans la cabanne s'en apperçoive: gardant cependant, durant tout le tems de l'agonie, un profond silence; & faisant paroître dans un visage consterné, l'affliction & la douleur qu'ils reçoivent de cette fâcheuse separation.

Lorsque le moribond a rendu les derniers soûpirs, les parens, & les amis du défunt couvrent le corps, d'une belle peau d'élan, ou robe de castor, dans laquelle on l'ensevelit & on le garrote avec des courroies de cuir ou d'écorce, d'une telle maniere, que le menton touche aux genoux, & les pieds à leur dos<sup>37</sup>; d'où vient que leurs fosses sont toutes rondes, de la figure d'un puits, & profondes de quatre à cinq pieds: cependant, le Chef & les Capitaines ordonnent de fraper sur les écorces de la cabanne du défunt, en disant ces paroles, *Oué, oué, oué*, afin d'en faire sortir l'esprit<sup>38</sup>. On députe ensuite de

---

et Lejeune: «[...] nos Hurons sont louables, pour leur humanité par dessus les Algonquins, car au lieu que ceux-cy s'abandonnent pour l'ordinaire les uns les autres dans leur maladie; les Hurons au contraire s'incommodent pour assister un malade jusques à la mort» (*Relation de 1638, JR*, vol. 15, p. 134).

37. Leclercq suit ici Sagard: «A mesme temps que quelqu'un de nos Hurons est decedé, l'on l'enveloppe dans sa plus belle robe, de telle sorte que le menton touche les genoûils, ils le lient avec de leurs courroyes de cuir, qu'ils font de peau d'eslan ou de l'escorce qu'ils appellent ati. Si c'est un Montagnais ou Canadien, ils luy donnent des gands, & des chausses, & l'ayant enveloppé dans une robe toute neuve, puis lié en une pièce d'escorce, ils le portent en leur cimetièr» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XLIII, éd. Tross, p. 701; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XXI, éd. Warwick, p. 279).

38. À nouveau, Leclercq reprend Sagard, qui s'inspirait de Lejeune: «Ils ont encore une autre ceremonie particuliere de frapper sur la cabane où [quelqu'un] vient de mourir, en disant: oué, oué, oué, pour en faire sortir l'esprit» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XLV, éd. Tross, p. 645-646); «quelqu'un me dit qu'un Sauvage estant mort, les autres frappent sur la cabane criers oué, oué, oué,

jeunes Sauvages, pour aller annoncer par toute la Nation, & même aux Habitations Françaises, la mort de leurs parens & amis. Ces Députés approchant des cabannes ausquelles ils sont envoïez, montent dessus un arbre, & crient par trois fois de toute leur force, qu'un tel Sauvage est mort; après quoy ils s'approchent, & font à ceux qu'ils trouvent, le recit des circonstances de la maladie & de la mort de leur ami, les invitant d'assister à ses funeraïlles, qui se celebrent en cette maniere.

Tout le monde étant assemblé dans la cabanne du défunt, on transporte le corps au Cimetiere commun de la Nation; on le met dans la fosse, & on le couvre d'écorce, & de peaux les plus belles: on l'embellit même avec des branches de sapin & des rameaux de cedre, & ils y mettent ensuite tout ce qui est à l'usage du défunt; si c'est un homme, son arc, ses flèches, son épée, son casse-tête, son fuzil, poudre, plomb, écuelle, chaudiere, raquettes, &c. si c'est une femme, son colier, pour aller à la traîne ou porter le bois, sa hache, son coôteau, sa couverture, ses coliers de porcelaine & de rassade, & ses utensiles, tant à matachier & peindre leur robe, que les éguilles à coudre les canots & à lasser les raquettes. On comble la fosse de terre, & on y met par-dessus quantité de bûches en forme de mausolée, élevé de trois ou quatre pieds<sup>39</sup>, sur lequel paroît une belle Croix, si le défunt est un de nos Gaspesiens Porte-Croix. L'enterrement se fait dans le silence; pendant que le

---

&c. & comme j'en demandois la raison à un Sauvage, il me dict que c'estoit pour faire sortir l'esprit de la cabane» (Lejeune, *Relation* de 1633, *JR*, vol. 5, p. 128).

39. Voir Sagard: «Estans vagabonds & sans aucune demeure permanente, ils [Canadiens, Montagnais et autres peuples errants] ne peuvent avoir de Cimetiere commun & arrêté comme les Nations sédentaires, mais aux lieux plus commodes où ils se trouvent, ils font une fosse capable, laquelle estant faite, ils mettent au fons 2. ou 3. bastons, puis le corps dessus, qu'ils entourent de branches de sapin sans y mettre de terre, le couvrent d'une escorce, & par dessus ceste escorce d'une quantité de busches qu'ils coupent de longueur plus grande que la fosse, d'autres redoublent la fosse par tout de rameaux d'arbres, puis de peaux de bestes, & en suite y mettent tout le meuble du deffunct, si c'est d'un homme, son arc, ses flesches, son espée, sa masse & quelque escuelle, petite chaudiere & un fuzil. Si c'est une femme, sa corde pour aller au bois, sa hache, quelque escuelle & ses petites ustancilles à travailler, tant à peindre leurs robes que leurs esguilles à coudre; puis tout cela est couvert d'escorces & de busches, & quelquefois font tomber dessus plusieurs gros arbres en croix les uns sur les autres comme un bucher, crainte des bestes, & un autre debout pour signal, qu'ils peignent un peu rouge par en haut» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XLV, éd. Tross, p. 646-647; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XXI, éd. Warwick, p. 282).



Chef & les Anciens forment un cercle auprès de la fosse, les femmes pleurent & font des cris lugubres, qui finissent par le commandement du Chef<sup>40</sup>, lequel invite tous les Gaspesiens au festin de mort, où il expose dans sa harangue les belles qualitez & les actions les plus memorables du défunt: il represente même à toute l'assemblée, par des paroles aussi touchantes qu'elles sont energiques, l'instabilité de la vie humaine, & la necessité qu'ils ont de mourir, pour aller rejoindre dans le País des Ames, leurs amis & leurs parens, dont ils renouvellent la memoire. Il s'arrête un moment, & paroît tout à coup avec un visage plus gai & moins triste, & ordonne la distribution de ce qui est apprêté pour le festin, qui est suivi de danses & des chansons ordinaires. Les parens cependant & les amis du défunt prennent le deuil, c'est à dire qu'ils se barboüillent le visage de noir, & coupent le bout de leurs cheveux, qu'il ne leur est plus permis de porter en cadenettes, ni de les orner de colier de rassade & de porcelaine, autant de tems qu'ils sont en deuil, qui dure une année toute entiere<sup>41</sup>.

Si quelque Sauvage vient à mourir durant l'Hiver, en quelque lieu éloigné du Cimetiere commun de ses ancêtres, ceux de sa cabanne l'envelopent avec beaucoup de soin, dans des écorces matachiées de rouge & de noir, le mettent dessus les branches de quelque arbre sur le bord de la riviere, & luy font avec des bûches une espece de petit fort, de crainte qu'il ne soit endommagé par les bêtes-fauves, ou par les oiseaux de rapine: le Chef députe au Printems la jeunesse, pour aller querir le cadavre, qui est reçû avec les mêmes ceremonies que nous venons de dire.

---

40. Souvenir, vraisemblablement, de Sagard: «Avant que le corps du deffunct sorte de la cabane, les femmes & filles là presentes y font les pleurs & lamentations ordinaires, lesquelles ne commencent ny ne finissent jamais (comme je viens de dire) que par le commandement du Capitaine ou Maistre des ceremonies» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XLV, éd. Tross, p. 641; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XXI, éd. Warwick, p. 280).

41. Voir *supra*, p. 256 et 520.

Nos Gaspesiens n'ont jamais brûlé les corps de leurs défunts, comme nos anciens Gaulois, qui brûloient avec leurs morts, tout ce qu'ils avoient aimé, jusqu'à leurs papiers & leurs obligations<sup>42</sup>; peut-être dans le dessein de proceder, de païer, ou demander leurs dettes en l'autre monde. J'ai appris seulement de nos Sauvages, que les Chefs de leur Nation confioient autrefois les corps des défunts à certains vieillards, qui les emportoient religieusement dans une cabanne faite exprés au milieu des bois, dans laquelle ils demeuroient un mois ou six semaines. Ils ouvroient la tête & le ventre du défunt, & en ôtoient la cervelle & les entrailles, enlevoient la peau de dessus le corps, coupoient la chair par morceaux; & l'aïant fait secher à la fumée, ou au Soleil, ils la mettoient au pied du mort, auquel ils rendoient sa peau, qu'ils accommodoient à peu près comme si la chair n'en avoit pas été ôtée<sup>43</sup>.

Il y a fort peu de tems, que dans l'Isle de Tisniguet, lieu fameux & ancien Cimetiere des Gaspesiens de Ristigouche, nous trouvâmes dans les bois une fosse faite en forme de coffre, & quantité de peaux de castors & d'originaux, des flèches, des arcs, de la porcelaine, de la rassade, & d'autres bagatelles que les Sauvages avoient enterrées avec le défunt, dans la pensée qu'ils avoient, que les esprits de toutes ces choses luy feroient compagnie & service dans le Païs des Ames<sup>44</sup>.

---

42. Dans la *Guerre des Gaules*, César écrit, à propos des funérailles chez les Gaulois: «Tout ce qu'on pense que le mort chérissait est porté au bûcher, même les animaux, et, il n'y a pas longtemps encore, la règle voulait que les esclaves et les clients qui lui avoient été chers fussent brûlés avec lui» (VI, 19).

43. Leclercq se souvient de Lescarbot, qui notait déjà diverses techniques pour empêcher la décomposition du corps: «Ce *Panoniac* fut tué, & le corps rapporté és cabannes de la riviere sainte-Croix, où les Sauvages le pleurerent & embaumerent. De quelle espeece est ce baume je ne l'ay peu sçavoir ne m'en étant pas enquis sur les lieux. Je crois qu'ilz detailent les corps morts, & les font secher. Bien est certain qu'ilz les conservent contre la pourriture: ce qu'ilz font préque par toutes ces Indes. Celui qui a écrit l'histoire de la Virginie, dit qu'ilz tirent les entrailles du corps, depouillent le mort de sa peau, coupent toute la chair arriere des os, la font secher au Soleil, puis la mettent (enclose en des nattes) aux piez du mort. Cela fait ilz luy rendent sa propre peau, & en couvrent les os liés ensemble avec du cuir, le façonnans tout ainsi que si la chair y étoit demeurée.» (*Histoire de la Nouvelle-France*, livre VI, chap. XXV, éd. Grant, t. III, p. 451).

44. Voir *supra*, p. 386 et 577.

*Page laissée blanche*

## CHAPITRE XXI

Premier retour de l'Auteur en France,  
& la harangue que le Chef des Gaspesiens  
luy a faite à son départ.

**L** Y AVOIT DEJA SIX ANNÉES CONSECUTIVES que je cultivois la Mission Gaspesienne, que l'obeïssance avoit commise à mes soins, lorsque le Reverend Pere Valentin le Roux nôtre Commissaire Provincial & Superieur, qui donnoit toutes ses applications, & emploïoit avec succez les ardeurs de son zele pour la gloire de Dieu, le service de la Colonie, & le progrez de nos Missions; aïant parfaitement bien reconnu la necessité absoluë où nous étions, d'avoir un Hospice à Quebec, pour le soulagement de nos Missionnaires; sollicité puissamment par les principaux Habitans de Mont-Roïal<sup>1</sup>, d'établir dans cette belle Isle, sous le bon plaisir & avec l'agrément de Messieurs du Seminaire de Saint Sulpice, qui en sont les Seigneurs propriétaires, une Maison de Recollets; & d'ailleurs voulant rechercher les moïens possibles de rendre fixes & sedentaires les Missions que nous avons chez les François & les Sauvages, afin d'humaniser ces Peuples, les habituer avec nous, les appliquer à la culture des terres, les soumettre à nos Loix & nos

---

1. Voir *supra*, p. 404, n. 113.

Coûtumes, & d'en faire de véritables Chrétiens, après les avoir rendu hommes civils, policez & sociables<sup>2</sup>; jugea à propos de nous envoyer en France le R. P. Exuper de Thunes, & moi<sup>3</sup>, avec des lettres au Reverendissime Pere Germain Allart\*, depuis Evêque de Vences, afin d'obtenir du Roi & de Messieurs de Saint Sulpice, le contenu de l'exposé, & des instructions qu'il nous remit entre les mains.

Nous nous embarquâmes à cet effet, dans le vaisseau nommé la Sainte-Anne, & nous arrivâmes heureusement à l'Isle Percée, après sept semaines d'une fâcheuse & pénible navigation, causée par trois horribles tempêtes, dont la dernière pensa nous abîmer au milieu de sept Isles.

Comme j'étois entièrement convaincu de l'affection sincère que les Gaspésiens avoient pour moi, & qu'ils se persuadoient que je devois encore hiverner avec eux dans les bois, je crus que j'étois obligé de faire la confidence & l'ouverture du dessein que j'avois de repasser en France, à celui des Sauvages qui se disoit mon pere, & dont je me disois le fils, depuis le moment qu'il m'eût enfanté<sup>4</sup> au milieu des festins ordinaires à la Nation Gaspésienne en semblable cérémonie. Il me seroit bien difficile de vous exprimer la consternation que cette nouvelle causa dans l'ame de ce Barbare, lequel, par le changement de couleur, le chagrin & la tristesse qui parut tout à coup

2. Même réflexion dans le *Premier Etablissement de la foy*: «on ne réussiroit jamais à leur conversion, si avant que de les rendre Chrétiens, on ne les rendoit hommes. Que pour les humaniser il falloit necessairement, que les François se mêlassent avec eux, & les habituer parmy nous» (t. I, p. 96).

3. W. F. Ganong (Leclercq, *New Relation of Gaspesia*, p. 304, n. 2) estime que Dethune et Leclercq durent quitter l'île Percée pour la France à l'été de 1680, puisque les Micmacs se trouvaient alors à la pêche au saumon (voir *infra*, p. 583) et que cette pêche ne se pratique qu'au printemps et à l'été. Les deux délégués s'acquittèrent avec succès de leur mission (voir *infra*, p. 593-595, 601-602). Le père Dethune, vicaire au couvent de Québec en 1682 et commissaire provincial en 1684 (voir *infra*, Appendice I, p. 614-615, continua en outre de jouer un rôle actif dans l'établissement de l'hospice de Québec et dans la querelle que suscita le clocher de l'édifice entre les récollets et M<sup>gr</sup> de Laval (O. Jouve, «Père Exupère Dethune (1644-1692)», *Chroniques et documents*, vol. 35, n° 1, 1982, p. 67-75; P. Dubé, *Les Frères insoumis*, p. 73-78).

4. Voir *supra*, p. 553, n. 6, et *infra*, p. 590.

sur son visage, me fit bien-tôt connoître qu'il étoit sensiblement touché de la resolution où je luy paroissois, de m'embarquer dans les premiers navires de nos Pêcheurs. Il me quitta brusquement, contre sa coûtume; il entra dans les bois, peut-être pour essuier les larmes qui commençoient à couler de ses yeux: il en sortit quelque-tems après, & trouva bon d'envoier un de ses enfans avec deux ou trois jeunes Sauvages, porter la nouvelle de mon départ aux Gaspesiens qui étoient à la pêche de saumons, & les convier de se rendre tous incessamment auprès de luy, afin de me dire adieu<sup>5</sup>. Il ordonna à ces Députez de ne pas approcher de leurs cabannes, qu'avec les mêmes ceremonies qu'ils observoient inviolablement lorsqu'ils vont annoncer la mort de quelqu'un de leurs considerables; parce qu'ils estimoient que j'allois mourir à leur égard, & qu'ils ne me verroient plus jamais davantage.

La promptitude avec laquelle tous ces Sauvages, baptisez & non baptisez, se rendirent à l'Isle Percée, jointe à la tendresse que ces Barbares me témoignèrent, en me conjurant tous ensemble de ne les pas abandonner, me fit balancer quelque-tems sur la resolution que j'avois prise de partir; & je vous avouë ingenûment, qu'en aiant moi-même le cœur sensiblement touché de compassion, il n'y eut précisément que le merite de l'obeïssance, qui m'ordonnoit de m'embarquer dans les premiers navires Pêcheurs, pour le bien de nos Missions, qui acheva de me déterminer à repasser en France.

Le petit nombre de nos Gaspesiens que j'avois baptisez, vint de grand matin à la Chapelle, quelques-uns pour se confesser, les autres pour se faire instruire, plusieurs pour me demander des *Oukateguennes Kignamatinœr*, des Papiers instructifs à prier Dieu<sup>6</sup>, & tous pour entendre la sainte Messe

---

5. Cette longue cérémonie des adieux est comme le développement, largement orchestré, d'une scène qui se trouvait déjà chez Sagard (*Histoire du Canada*, livre III, chap. VI, éd. Tross, t. III, p. 720-721; *Le Grand Voyage*, livre II, chap. V, éd. Warwick, p. 318).

6. Voir *supra*, p. 309, 318, 319, 583.

& la harangue; c'est ainsi qu'ils appellerent l'exhortation que je leur fis, afin de les encourager à pratiquer fidelement ce que je leur avois enseigné. Les paroles dont Samüel se servit autrefois, quand il se déchargea de la conduite du Peuple d'Israël, en luy donnant un Roi<sup>7</sup>; & celles de l'Apôtre, lorsqu'à son départ pour Jerusalem, il appella le Ciel & la Terre à témoin du zele qu'il avoit pris, d'annoncer aux Ephesiens l'Evangile du Seigneur<sup>8</sup>, furent à peu près les mêmes dont je me servis heureusement en prenant congé de mes Sauvages, qui proposerent tous d'être fideles à Dieu. Je les embrassai tendrement après mes actions de graces, pendant lesquelles les hommes & les femmes entonnerent & chanterent à l'alternative, des Cantiques spirituels que je leur avois enseignez avec une harmonie de voix si douce & si agreable, que nos François en furent sensiblement édifiez.

Comme l'on m'avoit donné quelques brasses de tabac de Bresil, & qu'il me restoit encore une douzaine de petits miroirs, côuteaux, éguilles, & d'autres bagatelles, qu'ils estiment autant que nous faisons l'or & l'argent; je les leur distribuai tres-volontiers, les conjurant affectueusement de les recevoir, comme les gages fideles & sincerés de mes amitez. Trois Matelots qui vinrent à nôtre Chapelle de la part de leur Capitaine, pour emporter dans leur navire nôtre petit équipage, alloient finir nos entretiens, lorsque le Chef de nos Gaspesiens me supplia avec beaucoup d'instance, de ne pas permettre que ces hommes me rendissent ce service; parce que les Sauvages en vouloient avoir l'honneur & la gloire, afin, me disoit-il, de faire paroître à tous les François, combien ils avoient d'estime & d'affection pour moi. Il nomma sur le champ six jeunes Chasseurs, qu'ils appellent *Iarbasou*<sup>9</sup>; &

7. 1 Samuel, 12.

8. Actes des Apôtres, 20, 17-38.

9. Peut-être *l'pātu*: jeune homme (16-18 ans); *l'pâtùs*: jeune homme (A. D. DeBlois et A. Metallic, *Micmac Lexicon*, p. 62, 271); *elbadus*: garçon de 17 ou 18 ans (W. D. et R. S. Wallis, *The Micmac Indians of Eastern Canada*, p. 234); *elpatos*, *lpatos*: garçon (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*,

quoique tout ce qui étoit à mon usage ne consistât seulement qu'en un petit matelas, une couverture, & une cassette qui renfermoit les ornemens de nôtre Chapelle portative, ils le partagerent cependant, par ostentation, en trois canots differens, dans lesquels ils s'embarquerent promptement, pour le porter au vaisseau qui étoit prêt de mettre à la voile.

Nous sortîmes de la Chapelle avec differens sentimens de douleur, parce qu'enfin je n'avois pas moins de peine à les quitter, qu'ils en témoignèrent de me perdre: il falut cependant nous separer, pour joindre nos François qui m'attendoient pour aller à bord; & je fus extrêmement surpris, lorsque prenant congé de Messieurs les Capitaines qui restoient à l'Isle Percée, le Chef de nos Gaspesiens fendit la presse, s'approcha de moi, parut au milieu de l'assemblée avec un visage tout consterné de douleur & de tristesse, haussa vers le Ciel, & baissa plusieurs fois les yeux dessus la terre, & prononça en soupirant ces paroles, *Akaia, akaia*<sup>10</sup>, qui marquent ordinairement l'amertume & le déplaisir qu'ils ont dans le cœur; il me prit la main, & me regardant fixement avec des yeux prêts à verser des larmes, il me dit en ces propres termes.

Hé bien donc, mon fils, la resolution en est prise, tu veux nous abandonner & repasser en France; car voila le grand canot de bois (en me montrant le navire dans lequel je devois m'embarquer) qui va te dérober aux Gaspesiens, pour te rendre à ton Païs, à tes parens, & à tes amis. Ah! mon fils, si tu voïois mon cœur à present, tu verrois qu'il pleure des larmes de sang, dans le tems même que mes yeux pleurent des larmes d'eau, tant il est sensible à cette cruelle separation. Il s'arrêta tout court, & ne dit plus mot, selon la coûtume & la maniere

---

I, p. 245; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 313); *ulbadoo*: garçon, jeune homme, célibataire (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 42; *English-Micmac Dictionary*, p. 163; *A First Reading Book*, p. 27); sur la substitution du /l/ micmac par /t/ dans la transcription, voir *supra*, p. 374, n. 9.

10. Voir *supra*, p. 317, n. 22.



des Sauvages, qui en agissent de-même; soit pour réfléchir à ce qu'ils ont à dire, ou pour donner le loisir & le tems à ceux qui les écoutent, d'examiner, d'approuver ou de rejeter ce qu'ils ont avancé. Hé quoy donc, mon fils, ajoûta-t'il, seroit-il bien possible que tu aïes perdu si-tôt le souvenir du festin que tu nous fis autrefois à Gaspé, la première fois que tu vins demeurer dans nos cabannes, où aiant formé avec de la farine pêtrie dans la graisse & la moëlle d'orignac, autant de cœurs de pâte<sup>11</sup>, que nous étions de Gaspesiens, tu les arrangeas dans un même plat d'écorce, voulant nous persuader que le plus grand de tous ces cœurs, qui cacheoit & couvroit tous les autres, étoit la figure du tien, dont le zele & la charité renfermoit au-dedans de soi-même tous les cœurs des Sauvages, ni plus, ni moins que les meres renferment les enfans dans leur sein? Tu étois fâché, disois-tu, que la Nature ne t'en avoit donné qu'un seul en partage, lequel tu souhaitois de multiplier autant qu'il étoit en ton pouvoir, par la distribution que tu nous faisois de ces cœurs de pâte, en disant à chacun de nous, en particulier ces aimables paroles: *Tahoé nkamera mon ignemoulo*: Mon frere, je te donne mon cœur; *nkameramon achkou oüiguidepcheup*<sup>12</sup>; vous cabannerez, vous logerez & demeurerez doresnavant dans mon cœur, qui veut devenir comme les vôtres, par l'union d'une amitié mutuelle & reciproque, tout Sauvage & tout Gaspesien. A peine eûs-tu fini ta harangue, qui acheva de te gagner les cœurs de la Gaspesie, qu'on ne parla plus que de danses & de festins, pour te marquer la joie sensible que nous avions du present que tu nous avois fait; & parmi les acclamations universelles de toutes nos cabannes, un chacun

11. Voir *supra*, p. 552-553.

12. Pour la traduction de cette citation, voir *supra*, p. 553, n. 5. *Oigitôtsep* (*oigi*: avoir une demeure + *-ôtsep*: terminaison de la deuxième personne du duel de l'indicatif futur des verbes de la première conjugaison) : vous [deux] aurez votre demeure. À la deuxième personne du pluriel, le verbe devrait plutôt s'écrire *oigoltôtsep*: vous [tous] aurez votre demeure (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 273). Maillard (*Grammaire de la langue mikmaque*, p. 38) n'indique pas la terminaison du duel et donne pour celle du pluriel de la deuxième personne de l'indicatif futur: *-dokchep*.

s'efforçoit d'exprimer par les chansons que l'on chanta à ta louange, le bonheur qu'il avoit de posséder le cœur du Patriarche: Dis-moi donc à present, ce cœur n'est il plus aujourd'hui le même qu'il étoit autrefois? est-il donc tout-à-fait devenu François, & n'a-t'il plus rien de Gaspésien? ou bien, veut-il vomir pour jamais les Sauvages, après les avoir reçûs & aimez tendrement? Il s'arrêta pour la seconde fois: Si quelqu'un de nous, me dit-il ensuite, d'un ton de voix plus élevé & plus imperieux, t'a causé quelque déplaisir, qui peut-être t'oblige de nous abandonner, ne sçais-tu pas, mon fils, que je suis ton pere, & le Chef de la Nation Gaspésienne? comme ton pere, tu ne peux ignorer jusqu'à present, la sincerité de mon amitié; je t'assûre même que je t'aimerai toujourns aussi tendrement que l'un de mes propres enfans: comme Chef des Sauvages, tu sçais bien que j'ai la puissance & le pouvoir en main, pour faire punir le coupable, si tu veux me le dénoncer<sup>13</sup>; ou si tu es dans le dessein de le cacher, suivant les maximes & les regles de la charité que tu nous as enseignées, tiens, mon fils, voila des robes de castor, de loutre & de marte que nous t'offrons volontiers, pour essuier & effacer le chagrin que l'on t'a donné, & l'indignation que tu peux avoir conçûe contre nous.

Il fit jetter en effet à mes pieds, par deux jeunes Sauvages, quelques unes de ces pelleteries; mais voiant que je refusois ces presens: Il est vrai, dit-il, que tu les as toujourns méprisez<sup>14</sup>;

---

13. Compte tenu de ce que nous savons de la chefferie et de la justice amérindienne, cette affirmation du chef semble pour le moins surprenante; voir *supra*, p. 450-451.

14. Leclercq vise-t-il implicitement les jésuites, souvent accusés de faire le commerce illicite des fourrures? Comme celles-ci servaient, en pratique, de monnaie d'échange avec les Indiens, il est bien difficile d'établir une frontière précise entre le commerce proprement dit et le troc des missionnaires pour assurer leur survie au milieu des populations indigènes. L'accusation, formulée dès le séjour en Acadie des jésuites, fut reprise par des personnages aussi différents que Talon, La Salle, Frontenac et d'Auteuil. Dans ses *Memoires* (*Œuvres complètes*, p. 619-620), Lahontan rapportait l'accusation sans la reprendre à son compte; dans les mémoires envoyés aux autorités anglaises, il la formulé clairement (*Œuvres complètes*, p. 1022 et 1104). Sur toute cette question, voir P. J. Lomasney, «The

le peu d'état que tu en as fait, pendant que les François les recherchent avec tant d'empressement, nous a bien fait connoître il y a longtems, que tu ne desirois rien au monde, que le salut de nos ames, & que nous étions trop pauvres & jamais assez riches, pour récompenser dignement les peines & les travaux que tu prenois, afin de nous faire vivre en bons Chrétiens: mais si le peu que nous possedons n'a pas assez d'attrait pour t'engager à rester avec nous, il faut, mon fils, que je t'ouvre mon cœur, & que je te demande aujourd'hui, en presence du Soleil qui nous éclaire, s'il faut croire ce que tu nous as enseigné, ou s'il ne faut pas croire? Répons, & parles à present.

Vous remarquerez, s'il vous plaît, que les Sauvages n'interrompent jamais celui qui harangue<sup>15</sup>; & ils blâment avec raison, ces entretiens, ces conversations indiscrettes & peu réglées, où chacun de la compagnie veut dire son sentiment, sans se donner la patience d'écouter celui des autres: c'est aussi pour ce sujet, qu'ils nous comparent à des cannes & aux oyes, qui crient, disent-ils, & qui parlent tous ensemble, comme les François. Il faut attendre qu'ils aient achevé tout ce qu'ils ont à dire, & qu'ils vous obligent à répondre, comme celui-ci, qui m'engagea de luy témoigner en peu de mots, que je ne leur avois enseigné que ce que le Fils de Dieu avoit enseigné à tous les Chrétiens; & que par consequent ce n'étoit pas seulement assez de le croire, par la soumission respectueuse qu'il devoit avoir à ses Commandemens; mais encore, qu'il les faloit observer religieusement, & mourir même, s'il

---

Canadian Jesuit and the Fur Trade», *Mid-America*, vol. 15, n° 3, janvier 1933, p. 139-150; J. Delanglez, *Frontenac and the Jesuits*, p. 133-270; M. Eastman, *Church and State in Early Canada*, p. 4-6, 82-89, 265-267; C. J. Jaenen, «The Catholic Clergy and the Fur Trade, 1585-1685», *Société historique du Canada*, 1970, p. 60-80.

15. Voir Sagard: «ceux qui ont à dire quelque chose, les uns apres les autres, sans bruit, sans s'interrompre, & en peu de mots, opinent & disent leurs avis» (*Histoire du Canada*, livre II, chap. XXVI, éd. Tross, t. III, p. 392; *Le Grand Voyage*, livre I, chap. XVII, éd. Warwick, p. 233).

en étoit nécessaire, pour la vérité & la défense de son saint Evangile.

S'il est ainsi, repliqua le Sauvage, de deux choses l'une; ou tu es un menteur, ou tu n'es pas un bon Chrétien: *Ouce choüen tahoé*<sup>16</sup>: tu es un menteur, mon frere, si tout ce que tu nous as enseigné n'est pas véritable; ou tu n'es pas bon Chrétien, puisque tu n' observes pas comme il faut les Commandemens de JESUS. Car enfin, je veux bien que tout le monde m'entende: tu as dit à nos enfans, qu'ils étoient obligez, sous peine d'être brûlez dans les Enfers, d'honorer leurs pere & mere; que c'étoit un crime énorme de les abandonner, & de leur refuser le secours qu'ils en pouvoient esperer dans leurs besoins: Tes instructions, & le Commandement de Dieu, qui dit; *Koutche, kitché chibar, chaktou, baguisto skiginouidex*<sup>17</sup>; Honore & crains ton pere & ta mere, tu vivras longuement, ont retenu mon fils aîné dans ma cabanne, qui cependant vouloit m'abandonner au milieu de l'Hiver, dans nos plus grands besoins: il a tué un grand nombre d'originaux, il t'a fait bonne chere, & donné abondamment de la graisse à manger & de l'huile d'ours à boire dans nos festins, autant que

---

16. *Eksoen*: tu mens [«you tell what is not true»]; terme moins injurieux que *kesnukwon*: «you lie in your throat» («The most offensive epithet a Micmac can use») (S. T. Rand, *A First Reading Book*, p. 25; *English-Micmac Dictionary*, p. 73; *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 157). *Ëgsoèn*: tu mens (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 226). Pour la traduction de *tahoé*, voir *supra*, p. 532, n. 12.

17. *Gotj*: ton père (déterminant de possession obligatoire); *ggitj* (ou *eggitj, iggitj*): ta mère (déterminant de possession obligatoire); *tjipalsgato*: honore-les, obéis-leur avec révérence (voir aussi *tjipalg*: craindre quelqu'un; *sagtag*: obéir à quelqu'un); *pegitji*: longtemps; *osgitjinoilegs*: tu vivras (*oesgitjinoi*: vivre + contraction de la première syllabe, usuelle au futur + *-tesg, -tegs* [noté *-dex* dans Maillard, *Grammaire de la langue mikmaque*, p. 38]: terminaison de la deuxième personne du singulier de l'indicatif futur des verbes de la première conjugaison) (père Pacifique, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, p. 230, 239, 264-265, 273, 283, 329; II, p. 203, 210, 251, 265; *Leçons grammaticales de la langue micmaque*, p. 246, 248, 288, 297-298, 314-315). *Kooch*: ton père (déterminant de possession obligatoire); *ukech'*: ta mère (déterminant de possession obligatoire); *chepalk*: craindre; *sâktâk'*: obéir; *pegejaak*: longtemps (voir aussi *pegedowse*: vivre longtemps); *weskijenooe*: né, être né (S. T. Rand, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians*, p. 41, 107, 161, 173, 182; *English-Micmac Dictionary*, p. 79, 131, 145, 170; *A First Reading Book*, p. 8, 10, 16).

tu en as pû souhaiter. François, encore un coup, mon fils aîné a demeuré avec son pere & sa mere, pour le respect qu'il portoit au Commandement de JESUS, & l'amitié qu'il avoit pour le Patriarche: Fais donc à present, à son exemple, pour moi, pour ma femme & pour luy, ce qu'il a fait si genereusement pour toi. Tu m'appellois ton pere; ma femme, disois-tu à tous les Sauvages, étoit ta mere, depuis que nous t'avions tous les deux enfanté<sup>18</sup> dans nos cabannes; mes enfans étoient tes freres & tes enfans: Hé bien, maintenant, est-ce donc bien fait à un enfant, de quitter son pere, sa mere, ses freres & ses sœurs? Est-ce ainsi que tu méprises le Commandement de Dieu, qui dit, *Koutche, kitché chibar chaktou, baguisto skinowidex*? Sil est vrai que les enfans qui honorent leurs parens vivent longtems, n'apprehendes-tu pas de perir dans le grand lac, & de faire naufrage dans ces eaux salées, après nous avoir abandonné dans le besoin que nous avons de ton secours? Helas, mon fils! ajoûta ce Sauvage, aïant les larmes aux yeux, si quelqu'un de nous vient à mourir dans les bois, qui est ce qui aura le soin de nous montrer le chemin du Ciel<sup>19</sup>, & de nous assister à bien mourir? Faloit-il donc prendre tant de peine pour nous instruire, comme tu as fait jusqu'à present, pour nous laisser dans un peril evident de mourir sans les Sacremens, que tu as administrez à mon frere, à mon oncle, & à plusieurs de nos vieillards moribons? Si ton cœur demeure encore insensible à tout ce que je viens de dire, sçaches, mon fils, que le mien verse & pleure des larmes de sang en si grande abondance, qu'il m'étouffe la parole. C'est ainsi qu'il finit sa harangue, & me donna le tems de luy déclarer mes sentimens.

Comme toute la compagnie, autant surprise que je l'étois moi-même d'un semblable discours, auquel je ne m'attendois pas, étoit en peine de ce que je répondrois à ce pauvre Sauvage,

---

18. Voir *supra*, p. 553-554, 582.

19. Voir Sagard: «ne vous abandonne donc point, & prend courage en nous instruisant, & enseignant le chemin du Ciel» (*Histoire du Canada*, livre III, chap. VI, éd. Tross, t. III, p. 720; *Le Grand Voyage*, livre II, chap. V, éd. Warwick, p. 318).

qui se disoit mon pere; je luy fis connoître & luy dis, que mon cœur versoit plus de larmes de sang que le sien, à cause qu'il étoit luy seul plus sensible à nôtre commune separation, que tous les cœurs des Sauvages ensemble: Que je n'avois reçu aucun déplaisir de la Nation Gaspésienne<sup>20</sup>, qui m'avoit toujourns puissamment engagé, par les amitez & le bien qu'elle m'avoit fait, de rester avec elle, & d'en preferer la Mission, comme je la prefererois toujourns, si l'occasion se presentoit, à toutes celles qu'on voudroit me donner dans la Nouvelle France: Que je le reconnoissois encore pour mon pere, autant & plus que jamais; & que je le priois aussi de tout mon cœur, de me considerer toujourns comme son fils: Qu'il faloit observer religieusement tout ce que je leur avois enseigné du devoir des enfans envers leurs pere & mere, exprimez dans le quatrième Commandement de Dieu<sup>21</sup>; *Koutche, kitché chibar, chaktou*, &c. Que bien loin de pratiquer le contraire à leur égard, je ne repassois en France que pour le mettre plus efficacement en pratique, puisque c'étoit pour obeir à Dieu dans la personne de mon Superieur, qui me tenoit lieu de Pere, & dans le dessein de persuader à quelques-uns de mes Freres, de les venir instruire. Que je ne les abandonnois pas dans leur besoin sans secours, d'autant que je leur laissois un autre moi-même, dans la personne du R. P. Claude Moreau<sup>22</sup>,

---

20. Sagard répondait de même aux Hurons qui le suppliaient de rester chez eux: «je taschay de les consoler au mieux que je pû, & leur donnoy esperance de les revoir l'année suivante, & que le voyage que je devois faire en France n'estoit d'aucun mecontentement que j'eu d'eux» (*Histoire du Canada*, livre III, chap. X, éd. Tross, t. III, p. 760; *Le Grand Voyage*, livre II, chap. V, éd. Warwick, p. 338).

21. Voir Exode, 20, 12; Lévitique, 19, 3; Deutéronome, 5, 16; Épître aux Ephésiens, 6, 2-3.

22. Le père Moireau ne semble pas avoir remplacé le père Leclercq à l'île Percée dès son départ à l'été de 1680, ni pendant toute la durée de son séjour en France. Il se trouva en effet à la rivière Saint-Jean en juillet 1680, de même qu'en mai et en juin de l'année suivante. Selon W. F. Ganong, le père Moireau aurait simplement visité la mission gaspésienne à l'hiver de 1680-1681. Il avait reçu de l'évêque de Québec son approbation de mission pour l'Acadie le jour même où Leclercq avait reçu la sienne pour l'île Percée, en octobre 1675 (*New Relation of Gaspesia*, p. 314, n. 1; W. O. Raymond, *The River St. John*, p. 48-49; P. Dubé, *Les Frères insoumis*, p. 67-69).

extrêmement zélé pour leur salut. Que j'avois écouté paisiblement tout ce qu'il m'avoit dit, plutôt comme l'effet de son amitié, que d'un reproche outrageant qu'il eût voulu me faire, après les avoir aimé si tendrement: Mais qu'enfin, je ne pouvois m'empêcher de luy témoigner que mon cœur avoit été touché jusqu'au vif, en me demandant s'il n'étoit plus Gaspésien, & s'il vouloit vomir les Sauvages pour jamais. Tu te trompes, mon pere, luy dis-je d'un ton de voix assez severe, mon cœur est plus Gaspésien que jamais; & dans le tems même que tu te persuades qu'il se retressit, il devient plus grand de jour en jour, pour y loger & recevoir tous ceux de ta Nation: Il voudroit, ce cœur, se multiplier, afin de se trouver dans tous les endroits où sont les Gaspésiens, pour les instruire; & je t'assûre que je ne repasse en France, que dans le dessein où je suis, de faire à mon retour, par le ministere de nos Missionnaires, ce qu'il m'étoit impossible de faire moi seul. Ce sera pour lors, que tu confesseras que mon cœur est bien plus grand que tu ne penses; & que bien loin de vomir & de rejeter les Sauvages, il cesseroit de vivre, s'il étoit un moment sans inclination pour les Gaspésiens.

S'il est ainsi, répondit au même instant un certain *Nemidoïades*, il faut que je passe en France avec le Patriarche; il a raison, il a de l'esprit, & nous n'en avons pas autant que luy; il ne recherche que nôtre salut: mais je veux que nous nous embarquions dans des navires differens; afin que si l'un de nous vient à perir, l'autre se puisse sauver, pour en apporter la nouvelle, ce qui seroit impossible, si nous faisons tous deux naufrage dans un même vaisseau. Il alloit nous dire quelque'autre chose, lorsque le Capitaine nous avertit qu'il étoit tems de partir.

Nos Sauvages demeurèrent au bord de la mer, durant nôtre embarquement; & je vous avouë que j'eus un déplaisir sensible, considerant avec une lunette d'approche nos pauvres Gaspésiens, qui resterent toujours dans la même place où je

les avois laissé, jusqu'à ce que nôtre navire aiant doublé la Pointe au Loup-marin, l'Isle de Bonaventure, que nous laissâmes entre nous & la terre-ferme, me priva de la satisfaction de les voir, & d'en être vûs.

La navigation fut également prompte, & heureuse; en sorte que nous arrivâmes à Honfleur<sup>23</sup> trente jours après nôtre départ de l'Isle Percée. Nous prîmes ensuite la route de Paris, où le Reverendissime Pere Germain Allart, & le tres-Reverend Pere Potentien Ozon Provincial actuel des Recollets d'Artois<sup>24</sup>, ménagerent avec tant de succez les interêts de nos Missions, que le premier obtint du Roi, l'établissement de l'Hospice que nous avons presentement à Quebec<sup>25</sup>; & le second<sup>26</sup>, des Lettres<sup>27</sup> de faveur de Monsieur Tronçon\* Superieur des

23. Honfleur, ville de l'ancienne province de Normandie et du département actuel du Calvados (arrondissement de Lisieux), située sur l'estuaire de la Seine; «avec un bon port, haute justice & amirauté» («Honfleur», *Encyclopédie*, vol. 8, p. 284).

24. Le père Ozon fut nommé provincial de la province de Saint-Antoine en Artois en 1691. Il était définitiveur de la province de Saint-Denis au moment du passage des pères Leclercq et Dethune à Paris (voir *infra*, Appendice I, p. 627-628).

25. Le *Premier Etablissement de la foy* (t. II, p. 129-130) confirme ce renseignement et apporte quelques précisions supplémentaires: «Le Reverend Pere Germain Allart qui a esté depuis honoré de l'Evesché de Vences, avoit obtenu du Roy la concession d'un emplacement dans la haute-Ville de Quebec, pour y bâtir un hospice regulier à l'usage de nos Peres, en datte du 28. May 1681. Les Lettres en furent enregistrees au Conseil souverain de Quebec, en Octobre de la même année [voir *Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France*, vol. 2, p. 705].»

26. Voir la «Lettre de M. Dudouyt [procureur du séminaire de Québec à Paris] à Mgr de Laval, 9 mars 1681» (citée en appendice dans P. Dubé, *Les Frères insoumis*, p. 150): «Monsieur de Baluze [Jean-Calmine Baluze (1632-1704), aumônier du roi de Pologne; fixé au séminaire de Saint-Sulpice à Paris à partir de 1680] me vient de dire que le pere Potentian avoit esté trois fois à Saint. Sulpice pour obtenir de Monsieur Tronson une permission de s'y etablir à Montreal disant que les puissances et les peuples les y demandent.»

27. Sur les instances des récollets de Paris, Tronson avait fait parvenir aux récollets de Nouvelle-France, en 1680, une lettre destinée à Dollier de Casson au sujet de leur établissement à Montréal. La lettre fut perdue dans le naufrage du navire qui la transportait et Leclercq se trouva à rapporter l'année suivante une copie de la même lettre à son destinataire: «Les révérends Pères Récollets m'ont témoigné le désir que l'on avoit de les voir établis à Montréal. Ils m'assurent que les habitants ont déjà présenté une requête, et ils me prient de leur vouloir accorder quelques fonds, où ils puissent faire cet établissement. Comme je ne sais pas assez l'état des lieux ni la disposition des esprits, non plus que les ouvertures



Messieurs du Seminaire de Saint-Sulpice, à Monsieur d'Ollier<sup>28</sup> Superieur des Messieurs du Seminaire de Mont-Roïal en Canada, en vertu desquelles mondit<sup>29</sup> Sieur d'Ollier eut la bonté de nous accorder genereusement une espace de terrain<sup>30</sup> sur le bord du fleuve, avec pouvoir d'y bâtir une Maison de Mission, avec l'agrément de Monseigneur

qui se trouveront lorsque vous recevrez cette lettre, je ne puis vous dire autre chose, sinon que je serai bien aise de les pouvoir servir, et que vous me ferez plaisir de les obliger en ce que vous pourrez. Ils ne veulent s'établir dans l'île qu'avec l'agrément des Puissances, le consentement des peuples et la permission de Monseigneur l'évêque de Québec. Vous êtes sur les lieux, et vous voyez l'avantage qu'en peut recevoir la colonie. Si vous ne remarquez pas d'obstacle à ce dessein, vous m'obligerez de leur accorder une concession des terres qui leur seront nécessaires («Lettre à Monsieur Dollier, juin 1681», dans *Correspondance de M. Louis Tronson*, t. II, p. 228; voir aussi père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à Montréal, 1692*, p. 10-11).

28. François Dollier de Casson: voir *infra*, Appendice I, p. 615.

29. Le participe passé «dit» se soudait anciennement avec «le», «la», «les», «au», «aux», avec des prépositions comme «sus», «sous», et avec les adjectifs possessifs et démonstratifs «mon», «ton», «son», «nos», «vos», «ses», «ce», «ces». De cet usage, que Littré explique comme le résultat d'une analogie avec les formes *monsieur* et *madame*, il ne reste en français du XX<sup>e</sup> siècle que les formes, agglutinées ou non, avec l'article ou avec des prépositions et elles ne sont utilisées que dans la langue judiciaire et administrative.

30. Pour la description de ce terrain, voir *infra*, p. 601-603. L'emplacement accordé aux récollets ne l'était «à d'autres fins que pour l'établissement d'un couvent de leur ordre, sans pouvoir jamais estre aliéné pour autre chose» («Concession de l'établissement des récollets au Mont Réal», reproduite en appendice dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 220). Dans la lettre datée du 22 septembre 1681 que Dollier de Casson fit remettre par Leclercq à Valentin Le Roux pour l'informer de l'entente conclue, le supérieur du séminaire de Montréal proposait au commissaire des récollets de Québec de reporter à l'automne de 1682 l'établissement de la communauté à Montréal afin de ne pas fractionner les aumônes des fidèles, pour lors affectées à la construction de l'église paroissiale. Le délai pris pour terminer l'église, les démêlés ultérieurs des récollets de Québec avec M<sup>sr</sup> de Laval, l'appréciation défavorable vraisemblablement portée par le nouveau gouverneur de La Barre (1682) sur les récollets et le refus qu'aurait finalement opposé le roi à leur venue à Montréal différèrent leur établissement sur l'île jusqu'en 1692. Le terrain obtenu en 1681, hors de l'enceinte fortifiée et assez éloigné des habitations, ne parut plus alors aussi intéressant, et les récollets lui préférèrent un «clos» situé à l'extrémité ouest de la ville, d'une superficie d'environ trois arpents, «entouré de pieux plantés en terre», qu'ils acquirent du chirurgien Martinet de Fonblanche en avril 1692. Dollier de Casson leur fit remise du droit de lods et ventes et le syndic des récollets vendit en 1696 la terre précédemment cédée par les sulpiciens (père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à Montréal, 1692*, p. 11-30; R. Rumilly, *Histoire de Montréal*, t. I, p. 210, 216, 260).

l'Evêque<sup>31</sup>, pour la consolation spirituelle des Habitans de Mont-Roïal.

Pendant que ces Reverends Peres agissoient de concert pour obtenir ces nouveaux établissemens, l'obeissance me permit de retourner dans nôtre chere Province d'Artois<sup>32</sup>, où tout le monde, pour ainsi dire, parens, amis, Religieux & Seculiers, firent leurs efforts afin d'empêcher & de me faire perdre le dessein que j'avois formé de retourner en Canada. Peut-être aurois je succombé aux instances de ces personnes, qui ne cherchoient dans mon sejour en France, que leur propre & seule satisfaction, si le tres R. P. Potentien Ozon, qui avoit passé deux fois en ce nouveau Monde, en qualité de Commissaire & Superieur de nos Missions Canadiennes<sup>33</sup>,

31. Dans la lettre du 22 septembre 1681 qu'il adressait au père Le Roux, Dollier de Casson précisait: «Le pere Chrestien m'a demandé un contract, mais je luy ay repondu que celle-cy [c.-à-d. la présente lettre] & ma parole que je luy donnois devoit suffire & que je ne devois pas passer plus outre que monseigneur n'y eust marqué son agrément, estant juste que je rendisse cette deference à nostre evesque» (dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 211). Une lettre de Frontenac, du 2 novembre suivant, montre que M<sup>gr</sup> de Laval avait entre-temps donné son approbation: «Les habitans de Montréal espèrent des religieux Récollets un si grand soulagement qu'il y a 4 ans qu'ils me présentèrent une requête pour obtenir qu'ils s'établissent dans leur ville. Mais ces Pères n'ayant pas voulu y entendre qu'ils n'eussent l'agrément de Mr Tronson et du Séminaire de St Sulpice et de Montréal, comme ils y ont non seulement donné les mains, mais même accordé un fonds de terre pour y construire une maison, il ne restera plus que la permission de votre Majesté et ses lettres patentes pour donner au peuple de Montréal la consolation et les assistances qu'ils attendent depuis si longtemps, Mr notre Evêque leur ayant donné son consentement» (dans père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à Montréal*, p. 21-22). C'est précisément l'autorisation royale sollicitée alors par le gouverneur qui fera obstacle au projet d'établissement des récollets à Montréal et en retardera la réalisation jusqu'en 1692.

32. Voir *supra*, p. 190, n. 5.

33. Potentien Ozon séjourna à deux reprises au Canada (voir *infra*, Appendice I, p. 627-628), mais les avis divergent sur la fonction qu'il occupait lors de son premier passage, en 1675. Si Hyacinthe Le Febvre (*Histoire chronologique de la province des Récollets de Paris*, p. 134) affirme qu'il remplissait dès cette année la charge de commissaire provincial «avec plénitude de puissance, & pouvoir mesme d'établir un Superieur dans la Mission», d'autres auteurs estiment plutôt qu'il vint alors comme «custode des récollets de Paris en mission extraordinaire» (père Hugolin [Lemay], *Le Père Joseph Denis*, vol. 1, p. 104) ou comme visiteur général de la mission canadienne (Leclercq, *PEF*, t. II, p. 122; G.-M.-R. Gingras, «Ozon, Potentien», *DBC*, t. II, p. 529; C. Tanguay, *Répertoire général du clergé*

n'eût dissipé tous ces obstacles par une de ses Lettres, en me faisant connoître que toutes les difficultez que je luy proposois n'étoient plus de saison, & qu'il ne s'agissoit pas de penetrer la volonté de Dieu sur une affaire, où elle paraissoit trop évidemment dans celle des Supérieurs des deux Provinces de Saint Denis & de Saint Antoine ; mais bien de l'exécuter au plûtôt : attendu même que Monseigneur l'Evêque de Quebec & le R. P. Valentin le Roux Superieur de nos Missions<sup>34</sup>, demandoient avec instance mon retour en Canada.

Il n'en falut pas davantage pour me déterminer à faire un sacrifice de toutes les repugnances que je pouvois avoir de quitter une seconde fois nôtre chere Province; convaincu parfaitement que l'esprit du Seigneur residoit dans ce grand Serviteur de Dieu, je reçûs sa Lettre & ses avis comme la décision de mon sort ; & pour ne plus être exposé davantage aux attaques que l'amitié naturelle des parens & des amis me livroit tous les jours, afin de m'engager à rester au País, je sortis de Bapaume<sup>35</sup> pour aller à Arras, y faire ma retraite annuelle, & me disposer au second voiage que je devois faire dans la Nouvelle France. Il semble que Dieu agrea mon sacrifice, puisque celui de nos Religieux qui s'étoit opposé le plus jusqu'alors à mon retour, se trouva luy-même tellement changé,

---

canadien, p. 62; O. Jouve, *Le Frère Didace Pelletier, récollet*, p. 118, n. 2; *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, p. 39). Le père Ozon cumulait peut-être alors les fonctions de visiteur et de commissaire provincial (J.-B.-A. Allaire, *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, t. I, p. 407).

34. En 1681, le père Henri Le Roy avait été nommé commissaire provincial et gardien du couvent de Québec, en remplacement du père Le Roux. Pour des raisons inconnues, toutefois, Le Roy ne passa pas au Canada avant 1683 et Valentin Le Roux continua d'assumer ces deux charges jusqu'à son arrivée (J. Valois, «Le Roy, Henri», *DBC*, t. II, p. 437).

35. Bapaume, ville de l'ancienne province d'Artois et du département actuel du Pas-de-Calais (arrondissement d'Arras). Bapaume possédait notamment un couvent de récollets (1604) et un monastère de sœurs grises du tiers ordre de saint François (XV<sup>e</sup> siècle) (H. Le Febvre, *Histoire chronologique de la province des Recollets de Paris*, p. 96-98; J. Lestocquoy, *Le Diocèse d'Arras. La vie religieuse d'une province*, p. 134).

huit jours après mon départ, qu'il demanda avec tant d'empressement de venir avec moi en Canada, que les Superieurs se rendirent à ses instantes prieres : cette nouvelle me fut d'autant plus agreable, que j'étois persuadé de la capacité, & de la vertu de ce Religieux, & du grand bien qu'il feroit, comme il a fait dans les Missions Françaises & Iroquoises, qu'il a cultivées durant six années, avec une singuliere édification.

J'en écrivis aussi-tot à nos Superieurs, pour les informer de la resolution du R. P. François Wasson\*, qui vouloit passer avec moi en Canada: en effet, nous partîmes incessamment de Bapaume pour Paris, où j'eus l'honneur de recevoir la visite de Monsieur Macé\* tres-digne Ecclesiastique de Saint Sulpice, homme d'une vertu consommée, & d'un zele veritablement Apostolique pour la Mission de la Nouvelle France, qui me pria instamment de m'embarquer avec deux Religieuses Hospitalieres<sup>36</sup> de Beaufort en Vallée<sup>37</sup>, que Monseigneur

---

36. Il s'agit d'hospitalières de Saint-Joseph, dont la communauté fut fondée à La Flèche dans les années 1630 et érigée canoniquement en congrégation de vœux simples en 1643. Dès 1635-1636, leur fondateur — le futur instigateur de la Société de Notre-Dame de Montréal, Jérôme Le Royer de La Dauversière — envisageait de les établir en Nouvelle-France. Après s'être heurté à la volonté de Queylus, vicaire général de Rouen à Montréal, puis de M<sup>sr</sup> de Laval, évêque de Pétrée et vicaire apostolique en Nouvelle-France, d'installer à l'Hôtel-Dieu de Montréal les hospitalières de Saint-Augustin de Dieppe, déjà fixées à Québec depuis 1639, les hospitalières de Saint-Joseph obtinrent en 1659 la permission épiscopale de résider à l'hôpital. Louis XIV confirma leur établissement à Montréal en 1669, après que la communauté eut adopté les vœux solennels, et M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier reconnut leurs nouvelles constitutions en 1689. Les trois premières hospitalières de Saint-Joseph (sœurs Brésoles, Macé et Maillet) arrivèrent à Montréal en 1659, suivies de trois autres (sœurs Ronceray, Le Jumeau et Babonneau) en 1669 et des sœurs Gallard et Maumousseau (voir *infra*, p. 599) en 1681 (L. Campeau, « M<sup>sr</sup> de Laval et les hospitalières de Montréal (1659-1684) », dans *L'Hôtel-Dieu de Montréal (1642-1973)*, p. 103-123; M. Morin, *Histoire simple et véritable*, p. 3-9).

37. Beaufort-en-Vallée, ville de l'ancienne province d'Anjou et du département actuel de Maine-et-Loire (arrondissement d'Angers), située dans le val d'Anjou. Les hospitalières de Saint-Joseph s'établirent à Beaufort en 1671 pour restaurer l'Hôtel-Dieu et en assurer le service. Les récollets, venus s'y fixer vers 1603, en étaient alors les seuls religieux (J. Grandet, *Vie de Mademoiselle de Melun*, p. 200; F. Lebrun, *Le Diocèse d'Angers*, p. 119).

d'Angers<sup>38</sup> vouloit bien confier à mes soins à Quebec. Quelque indigne que je me crûs de la conduite & de la direction de ces saintes Filles, il m'obligea cependant de condescendre à sa demande, & ne sortit pas de chez nous, qu'il n'eût tiré parole que nous irions au Convent de ces bonnes Religieuses, & leur donnerions avis du tems auquel elles devoient se rendre à la Rochelle<sup>39</sup>, pour s'embarquer dans les premiers navires; en sorte que toutes choses étant disposées, nous partîmes de Paris, & nous arrivâmes heureusement, vers les Fêtes de la Pentecôte<sup>40</sup>, aux Hospitalieres de Beaufort en Vallée. La Reverende Mere des Roseaux<sup>41</sup>, que Mademoiselle de Melun\*, si celebre par la pratique des vertus les plus éminentes du Christianisme, avoit mise en ce saint Monastere, en étoit devenuë la Superieure: animée par les exemples de

38. Henri Arnaud (1597-1692), évêque d'Angers (1650); membre de la célèbre famille Arnaud, liée à l'histoire du jansénisme et de Port-Royal. Il avait déjà remis leur obédience aux trois premières religieuses parties de La Flèche en 1659 (les secondes, de la communauté de Laval, la reçurent de l'évêque du Mans). Rigoriste, il réforma les constitutions des hospitalières de Saint-Joseph, approuvées en 1643 par son prédécesseur Claude de Rueil, et les adapta au régime des vœux solennels (1666). Il mourut à l'âge de 95 ans. Michel Le Peletier, fils du ministre d'État et contrôleur général des finances Claude Le Peletier, lui succéda en 1692 (L. Campeau, «M<sup>gr</sup> de Laval et les hospitalières de Montréal (1659-1684)», dans *L'Hôtel-Dieu de Montréal (1642-1973)*, p. 109-120; M. Mondoux, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 157, 208).

39. Voir *supra*, p. 352, n. 18.

40. «Feste solemnelle où l'on fait la commemoration de la descente du St. Esprit sur les Apostres, descrite dans les Actes [2, 1-4]. Elle est ainsi nommée, parce qu'on la feste le cinquantième jour après Pasques. C'est elle qui finit le temps pascal» (Furetière, 1690). En 1681, Pâques fut célébré le 6 avril et la semaine de la Pentecôte du dimanche 25 au samedi 31 mai (J. J. Bond, *Handy-book of Rules and Tables for Verifying Dates within the Christian Era*, p. 139).

41. Vraisemblablement Antoinette Roseau, religieuse hospitalière de Saint-Joseph. Elle commença son noviciat à Baugé, puis, à la demande d'Anne de Melun, se rendit à Beaufort en 1671 pour aider à la fondation de l'Hôtel-Dieu. Elle y prononça ses vœux solennels et resta par la suite attachée à cette communauté. On ne saurait attester qu'elle en ait été supérieure au moment du passage de Leclercq à Beaufort en 1681: Lézine-Scholastique Bérault des Essarts, hospitalière de La Flèche et fondatrice des maisons de Laval et de Nîmes, aurait, selon d'autres sources, occupé cette fonction de l'établissement des religieuses en 1671 jusqu'en 1693 (E.-L. Couanier de Launay, *Histoire des religieuses hospitalières de Saint-Joseph*, t. II, p. 58-60; J. Grandet, *Vie de Mademoiselle de Melun*, p. 155-229; vicomte de Melun, *Vie de M<sup>lle</sup> de Melun*, p. 189-193, 253-256).

piété de sa sainte Maîtresse, & brûlant de ce même feu de la charité du prochain qui consuma le cœur de cette grande Princesse, elle fit un sacrifice aux pauvres malades de Mont-Roïal, de ses deux chères & bien-aimées Filles, les Sœurs Gallard\* & Monmousseau<sup>42</sup>; la première, fille d'un Conseiller d'Angers; la seconde, d'un fameux Marchand. Comme ces deux bonnes Religieuses étoient d'une vertu solide, & fortifiées de l'Esprit de Dieu qui les conduisoit en Canada, il semble aussi qu'elles ne sortirent du Cloître, que pour en donner des marques éclatantes, soit durant le séjour qu'elles firent à la Rochelle, où Monseigneur l'Evêque<sup>43</sup> les reçut comme des véritables épouses de JESUS-CHRIST; soit durant la navigation, que Nôtre-Seigneur rendit tres-heureuse, par les prières & la sainteté de ces ames Religieuses, qui faisoient leurs Oraisons mentales, Lectures spirituelles, recitoient leur Office en commun, comme si le navire fût devenu pour elles un autre Convent de Beaufort en Vallée. Elles parurent insensibles à toutes les incommoditez qui sont ordinaires sur la mer; mais elles ne pûrent s'empêcher de fremir & de trembler comme des ames chastes, apprenant que nous étions en danger d'être bien-tôt attaquez par un navire Turc, qui venoit à toutes voiles dessus nous, ou pour s'emparer de nôtre vaisseau, ou pour le couler à fond. Le canon que l'on dispoit, les mousquets, les piques, la poudre & le plomb que l'on distribuoit à tous les Passagers avec assez de precipitation, ne les effraïoit pas: incertaines de ce qu'elles deviendroient, si les Turcs, qui s'approchoient à vûë d'œil de nous, se rendoient les maîtres du navire, elles apprehendoient tout pour leur pureté; & preferant genereusement la mort à la perte de ce precieux tresor, qui couroit risque d'être exposé aux insultes & aux violences de ces ennemis du nom Chrêtien, elles se jetterent à genoux, pour implorer le secours du Ciel, & me prièrent,

---

42. Françoise Maumousseau: voir *infra*, Appendice I, p. 624.

43. Henri Marie de Laval de Bois-Dauphin, évêque de La Rochelle de 1661 à 1693.

avec une ferveur d'esprit extraordinaire, d'approuver la resolution qu'elles avoient formée de se jeter à la mer aussi tôt que les Turcs monteroient dans le vaisseau; aimant mieux, disoient-elles, s'abandonner aux soins amoureux de la Providence & mourir mille fois, que de tomber entre les mains & d'être souillées par la brutalité de ces Infideles. Le Ciel cependant se contenta de leur bonne volonté: on se mit en état de resister au navire Turc, qui approchoit à la portée du canon de nôtre vaisseau; & comme il étoit beaucoup meilleur voilier que nous, on se resolut de l'attendre, & de se mettre en état d'attaquer & de se défendre. Cette fermeté & la resolution que nous fimes paroître, de vouloir combattre l'ennemi, jetta la terreur parmi ces Barbares, lesquels se persuadant que nous étions beaucoup plus de monde que nous ne paroissions sur le tillac, apprehenderent eux-mêmes le succes d'un combat où ils commençoient à perdre l'esperance de vaincre & de triompher; ils jugerent à propos de ne rien risquer, changerent de bord, passerent en arriere de nôtre navire, & se contenterent de nous faire des menaces, auxquelles on répondit avec une fierté qui ne cedoit rien du tout à leurs insultes: en sorte que ces Infideles s'étant éloignés de nous, jusqu'à nous faire perdre leur vaisseau de vûë, on chanta le *Te Deum*<sup>44</sup>, en action de grâces; & l'on attribua cet heureux succes aux merites & aux prieres ferventes de ces bonnes Religieuses que le Ciel consola dans la continuation du voïage, par une navigation autant heureuse qu'elles le pouvoient souhaiter, & qui nous fit voir l'embouchûre du fleuve de Saint Laurent, trente jours après nôtre départ de la Rochelle.

---

44. Hymne de louange et d'action de grâces, le *Te Deum* se chantait ordinairement à matines, avant l'aube, et concluait les cérémonies religieuses solennelles (sacres, bénédictions, dédicaces, ordinations, etc.). Le titre du cantique en reproduit les premiers mots: «*Te Deum laudamus, te Dominum confitemur. / Te æternum Patrem: omnis terra veneratur* [Nous te louons, ô Dieu, nous te célébrons, Seigneur. / En toi toute la terre vénère le Père éternel]». Pour le texte latin complet, voir G. Vaudelin, *Nouvelle Manière d'écrire comme on parle en France*, p. 187-189; pour la traduction française, voir *Les Heures de l'office divin. Bréviaire en français*, p. 8-9.

Le vent s'étant rendu de jour en jour favorable, on mouïlla bien-tôt l'anchre devant Quebec, où je m'étois rendu en canot, pour informer Monseigneur de Laval premier Evêque de Quebec, & Messieurs ses Grands Vicaires<sup>45</sup>, de l'heureuse arrivée de nos deux Religieuses Hospitalieres, qui avoient genereusement exposé leur vie aux perils de la mer, pour se consacrer entierement au service des malades de Mont-Roïal, dans le Convent & l'Hôpital fondez par la charité & les liberalitez de Madame de Bullion\*. On les reçut avec tout le bon accueil & le respect possible; elles furent conduites aux Ursulines de Quebec, & quelques jours après à Mont-Roïal, par Monsieur Soüart\* leur Directeur, grand serviteur de Dieu, dont la memoire sera toûjours en benediction dans la Nouvelle France, par l'odeur de ses vertus, qu'il y a répanduë durant quarante années de Mission, jusqu'à une heureuse vieillesse.

Le Reverend Pere Valentin le Roux, qui ne perdoit aucune occasion de procurer les établissements de nos Missions, destina le Pere François Wasson pour continuer celle que nous avons aux Iroquois, où ce bon Religieux a demeuré l'espace de six ans<sup>46</sup>, soit durant la paix, soit durant la guerre que nous eûmes avec ces Barbares, aux insultes desquels ce zelé Missionnaire étoit continuellement exposé. Le Reverend Pere Supérieur m'ordonna aussi de monter avec luy, & de servir d'Aumônier à Monseigneur le Comte de Frontenac Gouverneur General de la Nouvelle France, jusqu'au Mont-Roïal<sup>47</sup>; afin de ménager auprès de Monsieur d'Ollier Superieur du Seminaire, & Seigneur de l'Isle du Mont-Roïal, un espace de

---

45. Henri de Bernières, alors aussi curé en titre de Québec et supérieur du Séminaire, et Louis Ango des Maizerets.

46. De 1681 à 1687. Voir aussi *supra*, p. 597.

47. Le passage de Frontenac à Montréal est confirmé dans la lettre du 22 septembre 1681 que Dollier de Casson rédigea à l'intention de Valentin Le Roux et qu'il fit remettre au commissaire provincial par le père Leclercq: «Le séjour de Mr le comte qui a esté un peu plus long a Montreal qu'on ne croyoit pas a retardé la presente response [...]» (dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 211).



terrein qu'il nous accorda genereusement, après avoir fait lecture de la Lettre<sup>48</sup> que je luy presentai de la part de Monsieur Tronçon, nous donnant en sa consideration quatre arpens de terre<sup>49</sup> situez sur le bord du fleuve, proche la Chapelle de la Sainte Vierge<sup>50</sup>, vis à vis d'une petite élévation sur laquelle on a bâti un moulin, commodes & tres-propres pour l'abord des canots & des chaloupes, & dont il envoïa le Contract<sup>51</sup> de concession au Reverend Pere Valentin le

48. Voir *supra*, p. 593, n. 27. Une lettre de Dollier de Casson à Valentin Le Roux, datée du 22 septembre 1681, semble plutôt indiquer que le père Luc Filiastre «estoit chargé [...] de toute cette negociation». La même lettre ajoute encore : «Le pere Chrestien & le pere François qui l'accompagnoient ont été tres contents aussy. [...] Le pere Chrestien m'a demandé un contract, mais je luy ay repondu que celle-cy & ma parole que je luy donnois devoit suffire [...]. Au resté je vous dirois que je suis le plus content du monde des procedés des reverends peres Luc [Filiastre], Chrestien [Leclercq] & François [Wasson]; ce sont de grands serviteurs de Dieu & dignes religieux; ils en ont tous trois donné des marques bien edifiantes; ils ne veulent que le service & la gloire de Dieu [...]; ils marchent dans la simplicité qui est le chemin que nostre Maistre a tenu & que nous ambitionnons [...]» (Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 211-212).

49. Dans la lettre (22 septembre 1681) qu'il adressa à Valentin Le Roux après sa négociation du terrain avec Leclercq, Dollier de Casson précise : «J'ay été avec luy [Leclercq] sur le peu de terre qui nous reste à donner dans la ville & heureusement il s'est trouvé un fort bel espace pour faire nostre etablissement, je crois qu'il aura bien deux harpens de front & que sa profondeur qui ira jusque sur une autre rue n'aura pas moins d'estendue. Le tout dans un tres agreable terrain pour la veue & pour tout: vostre maison n'aura que la rue à traverser pour aller au fleuve et comme il n'y aura aucune maison vis à vis, ce sera plutot une terrasse qu'une rue dont l'aspect sera tres beau, y ayant tres peu d'apparence qu'on bastisse jamais du costé de la riviere, & quand cela seroit on laisseroit toujours une belle issue à vostre maison pour y aller. Le terrain sera sec en tout temps & à l'abry des mauvais vents; il est vray qu'il est un peu dominé du costeau mais tout le Montreal l'est tellement de mesme par tout qu'il n'y a aucun lieu où l'on se puisse garantir de la vûe si ce n'est par le moyen des arbres, mais les pruniers ne sont pas rares dans ce pays icy» (*ibid.*, p. 211).

50. La chapelle Notre-Dame-de-Bonsecours, érigée par les soins de Marguerite Bourgeoys entre 1657 et 1678, incendiée en 1754 et reconstruite sur les mêmes fondations, de 1771 à 1773.

51. Dollier de Casson expédiait à Valentin Le Roux, le 30 octobre 1681, une copie de l'acte de concession rédigé quatre jours auparavant à Montréal devant le notaire Mogue. Pour «reconnoissance de laditte terre concédée», les récollets s'engageaient à dire «à perpetuïté tous les ans une messe basse chaque premier jour chaque année dans le convent qui sera estably sur icelle pour le salut & bien desdits seigneurs [sulpiciens]». Pour le texte complet du contrat, voir Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 220-221; aussi père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à Montréal*, p. 18-20.

Roux, aussi-tôt que je fus de retour à Québec. Deux jours avant mon départ pour ma Mission, de nos Gaspesiens, ou celui qui se disoit mon pere, & sa famille, me reçurent avec tout le bon accueil qu'il leur fut possible. J'obmets ici les circonstances de cette seconde Mission, que je reserve pour le *Premier établissement de la Foi dans la Nouvelle France*<sup>52</sup>.

---

52. Le *Premier Etablissement de la foy* ne raconte pas cette seconde mission.

*Page laissée blanche*

## APPENDICES

*Page laissée blanche*

# I

## NOTICES BIOGRAPHIQUES

**Allart, Germain** (1618-1685), prêtre, récollet. Natif de Sézanne, en Brie champenoise, il fit profession chez les récollets de Paris en 1637. Il fut successivement gardien des couvents de Corbeil (1648-1649), de Rouen (1650), de Saint-Denys (1657-1659) et définiteur de la province de Saint-Denys (1654-1657), avant de remplir pour la première fois la charge de provincial de cette province (1660-1663). En 1662, conformément à la volonté royale, juridiquement contestable mais appuyée par l'armée, il intégra onze couvents franciscains de l'Artois, nouvellement conquis, à la province des récollets de Paris (voir *supra*, p. 189, n. 4). Quatre ans plus tard, à la demande de Louis XIV et sans attendre l'autorisation de son provincial, il envoya des religieux assister spirituellement la population de Gravelines, éprouvée par la peste. Au cours de son second mandat comme provincial (1668-1671), le père Allart vint au Canada, en compagnie des pères de La Ribourde, Guénin, Landon et des frères Luc François et Anselme Bardou, pour y restaurer l'ordre des récollets. Arrivé à Québec en août 1670, il réinstalla sommairement ses religieux, nomma le père de La Ribourde commissaire et supérieur du nouveau couvent et se rembarqua pour la France dès octobre. De retour à Paris en décembre, il reprit ses fonctions de provincial et fonda, l'année suivante, le couvent de Versailles. En 1672, enfin, à la tête d'une trentaine de récollets, le père Allart accompagna l'armée du roi en Flandre. De 1674 à 1677, le père Allart fut ministre provincial de la province de Saint-Antoine en Artois. Il était élu commissaire général des trois custodies de Flandre (Saint-Hubert, Saint-Pierre d'Alcantara, Sainte-Famille) en 1675 et commissaire de toutes les provinces de récollets, d'observants et de cordeliers de France en 1676. En mai 1678, il entamait un troisième mandat comme provincial de la province de Saint-Denys, mais démissionna en juin 1679. Ainsi ne serait-ce pas au provincial

de Paris que les récollets du Canada s'adressent en présentant leurs requêtes au père Allart en 1680? Mêlé d'assez près à la politique de son temps et estimé du roi pour ses qualités et son dévouement (voir *supra*, p. 593, n. 25), Germain Allart fut nommé à l'évêché de Vence en 1681. Il visita son diocèse à l'automne de 1683 et mourut deux ans plus tard, à l'âge de 67 ans (G.-M. Dumas, «Allart, Germain (baptisé Théodore)», *DBC*, t. I, p. 55-56; M. Prevost, «Allart (Le P. Germain)», *Dictionnaire de biographie française*, vol. 2, col. 134-136; A. de Sérent, «Allart (Germain)», *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, vol. 2, col. 477-479; Leclercq, *PEF*, t. II, p. 86-95; C. Tanguay, *Répertoire général du clergé canadien*, p. 58; J.-B.-A. Allaire, *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, vol. 1, p. 9; père Marie-Albert, *Nécrologe de la province Saint-Joseph*, p. 97; Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 182).

**Bazire, Charles** (v. 1651 ou 1658-1738), frère convers, récollet; cousin du négociant et copropriétaire de la seigneurie de Percé, Charles Bazire, mort à Québec en 1677. Né à Rouen, il prit l'habit franciscain à Québec, le 3 février 1679, lors d'une cérémonie présidée par le père Valentin Le Roux. Il aurait éventuellement œuvré à Plaisance (Terre-Neuve) et servait «encore avec édification dans le pays» en 1691 (*PEF*, t. II, p. 125). O. Jouve (*Le Frère Didace Pelletier, récollet*, p. 126-127) estime la durée de sa carrière missionnaire au double de celle du frère Didace, entré au noviciat le même jour que lui et mort en 1699 — ce qui situerait le retour du frère Charles en France autour de 1719. Il mourut à Corbeil, en Brie française, près de vingt ans plus tard (père Marie-Albert, *Nécrologe de la province Saint-Joseph*, p. 57; voir aussi R. Bacon, «Frère Charles Bazire», *DBR*, p. 32).

**Bernardin** ou **Sébastien** (certains auteurs combinent les deux dénominations pour faire de ce missionnaire le père Sébastien Bernardin ou Bernardin Sébastien: Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 119; Leclercq, *PEF*, t. I, p. 242; Sagard, *Histoire du Canada*, livre II, chap. XXIV, éd. Tross, p. 374; L. Wadding, *Annales Minorum*, t. XXV, p. 325, n° 346, § XX: «Sebastianus Miscovia», pour Miscou). Débarqué à Port-Royal en 1619, en compagnie de deux autres récollets de la province de l'Immaculée-Conception en Aquitaine, le père Bernardin prit dès son arrivée le chemin de l'île Miscou, où il allait jeter les bases d'une mission notamment appelée à desservir l'établissement de pêche sédentaire qu'une petite société de marchands bordelais s'appropriait à y fonder. Il passa au moins un hiver à Québec. Il mourut d'inanition au début de janvier 1623, sur la route qui le menait de Miscou à la rivière Saint-Jean. Chrestien

Leclercq relate plus précisément les circonstances de son décès dans le *Premier Etablissement de la foy* (t. I, p. 242-243) : « [...] le R. P. Sebastien y travailloit [en Acadie] depuis trois ans, lors qu'en 1623. nous apprîmes à Quebec la nouvelle de sa mort par deux Sauvages: ce bon Religieux estoit parti de Miscou pour se rendre à la riviere de Saint Jean, où estoit établie la Mission principale des Recollets de sa Province. Il fut accablé de miseres, & de fatigues en traversant les bois, & cette grande étenduë de pais qu'il y a entre Miscou & le Port Royal: en sorte qu'il y mourut de faim, après avoir saintement exercé le Ministere Apostolique pour la conversion des Infideles: comme il avoit rendu visite à nos Peres de Quebec avec lesquels il avoit hyverné, nos Religieux qui le consideroient par estime & par affection, comme un membre de nostre Mission, luy rendirent au Convent de Nostre-Dame des Anges les suffrages accoutumez. » L'auteur anonyme de l'*Histoire chronologique de la Nouvelle France* (p. 119) raconte plutôt qu'à l'hiver de 1623, le père Bernardin « étoit party de Miscou en la Cadie avec les Sauvages qui alloient à la chasse afin de les instruire: les neiges se trouvant trop basses & trop molles, ils ne purent chasser, ce qui fit que le Pere & la plupart de ceux qui l'avoient mené, n'ayant rien à manger, ils moururent de faim. Il y avoit 3 ans que ce Religieux étoit à faire la mission parmy les Sauvages de la Cadie, dont il possedoit fort bien la langue, & qu'il instruisoit avec contentement, comme il manda l'année auparavant aux PP. Recollets de Quebec en se plaignant de certains Basques qui venoient faire traite sans congé à la coste de l'Acadie & qui donnoient de mechantes impressions des François aux Sauvages de ces costes ». Premier missionnaire récollet chez les Micmacs, le père Bernardin fut aussi le premier religieux prêtre à décéder dans la colonie (père Hugolin [Lemay], *Les Récollets de la province de l'Immaculée-Conception en Aquitaine. Missionnaires en Acadie, 1619-1633*, p. 14-16; L. Poirier, « Les Franciscains récollets en Nouvelle-France, 1615-1849 », *Chroniques et documents*, vol. 39, n° 1, 1986, p. 11; père Marie-Albert, *Nécrologe de la province Saint-Joseph*, p. 10; W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 162, n. 1).

**Buisset, Luc** (1641-1684), prêtre, récollet. Natif d'Ath, dans le Hainaut, il s'embarqua pour le Canada en juin 1675 avec ses confrères de la province d'Artois, Leclercq, Hennepin et Membré. Arrivé à Québec en août ou septembre, il allait dès octobre remplacer au fort Frontenac le père de La Ribourde, alors nommé supérieur au couvent de Québec. Il fut successivement secondé par les pères Léonard Duchesne (1675-1676), Louis Hennepin (1676-1678) et



Gabriel de La Ribourde (1678-1679) dans son ministère auprès des Français du fort, puis auprès des Iroquois qu'attira la « maison de Mission » dont Buisset et Hennepin avaient dirigé la construction à proximité du poste en 1677. Selon Leclercq (*PEF*, t. II, p. 115), le père Buisset « suivait par tout les Sauvages, & hyverna même deux ans dans les bois avec eux, afin de les gagner à JESUS-CHRIST ». À l'été de 1679, il resta seul au fort après le départ des autres missionnaires vers Niagara. Il y était toujours en 1681, quand Hennepin revint de son hivernement à Michillimakinac (*Description de la Louisiane*, p. 300; voir aussi A. Lafontaine, *Recensement annoté de la Nouvelle-France, 1681*, p. 7-8). Relayé à la mission iroquoise par le père François Wasson (voir *infra*, p. 596-597, 601), le père Buisset retourna ultérieurement à Québec, où il se trouva mêlé, en 1683, à « l'affaire du clocheton ». Il signa en juin la « Protestation des Récollets » contre les accusations et les interdictions prononcées à l'endroit des religieux de l'hospice par M<sup>gr</sup> de Laval et, le 11 novembre suivant, quittait le Canada en compagnie des pères LeRoy, Le Roux et Maxime Leclercq. Le père Buisset mourut en août 1684, à Saint-François-sur-Sambre, sur le territoire actuel de la Belgique (P. Dubé, *Les Frères insoumis*, p. 79-83; O. Jouve, *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, p. 38-47; Hennepin, *Description de la Louisiane*, p. 12-13; *Nouvelle Découverte*, p. 60, 66; R. Bacon, « Père Luc Buisset », *DBR*, p. 66-67).

**Bullion, Madame Angélique Faure de** (après 1587-1664), épouse de Claude de Bullion, surintendant des Finances sous Louis XIII, fondatrice séculière de l'Hôtel-Dieu de Montréal et membre de la Société de Notre-Dame de Montréal. Veuve en 1640 et détentrice d'une fortune considérable, elle établit de nombreuses fondations pieuses en France et en Nouvelle-France. Elle confia à Jeanne Mance, en 1641, la mise sur pied et l'administration de l'hôpital qu'elle projetait de fonder à Ville-Marie et qui fut vraisemblablement érigé en 1645. Elle affecta des sommes importantes tant à la construction et au développement de l'Hôtel-Dieu qu'à l'entretien des religieuses et de Jeanne Mance. Elle tint à garder l'anonymat de son vivant et n'apparaît dans les contrats que sous le nom d'« Une personne qui ne veut estre cogneue en ce monde » (« Acte de fondation pour les malades dans l'isle de Monreal », reproduit dans M. Mondoux, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 324). Madame de Bullion fut inhumée à Paris, dans le caveau des récollets de la province de Saint-Denys, pour qui elle « avait fait bastir un chapitre clostré et ancienne bibliothèque » (*ibid.*, p. 193; R. Le Blant, « Notes sur Madame de Bullion, bienfaitrice de l'Hôtel-Dieu de Montréal »,

*RHAF*, vol. 12, n° 1, 1958, p. 121-125; M. Morin, *Histoire simple et véritable*, p. 40-44, 82).

**Cartier, Jacques** (1491-1557), navigateur malouin; il voyagea vraisemblablement au Brésil et à Terre-Neuve, avant d'être présenté au roi de France, en 1532, par Jean Le Veneur, évêque de Saint-Malo et abbé du Mont-Saint-Michel, lié à un parent du pilote. François I<sup>er</sup> le chargea, en 1534, d'une première expédition vers le Nouveau Monde, d'où Cartier revint sans avoir atteint le double objectif fixé (recherche de métaux précieux, découverte du passage vers l'Asie), mais riche de nouvelles connaissances géographiques sur le golfe du Saint-Laurent. De retour à Saint-Malo en septembre 1534, Cartier recevait mission, dès le mois suivant, de poursuivre son exploration et repartait pour l'Amérique en mai 1535, mieux équipé et guidé dans sa navigation par deux Amérindiens ramenés en France lors de son premier voyage. De Blanc-Sablon, il longea la côte nord du golfe, s'engagea dans le «grand fleuve de Hochelaga», le remonta jusqu'à Stadaconé (sur l'emplacement actuel de Québec) et se fixa sur la rivière Sainte-Croix (Saint-Charles). En dépit des efforts des indigènes pour l'en dissuader, Cartier poursuivit son exploration jusqu'à Hochelaga (sur l'emplacement actuel de Montréal), puis revint à Sainte-Croix, où il hiverna, exposé au ressentiment des Amérindiens et aux ravages du scorbut. Il se rembarqua au printemps, accompagné d'une dizaine d'habitants de Stadaconé et de leur chef, Donnacona. Il abordait à Saint-Malo en juillet 1536, avec, à son crédit, la découverte d'une voie de pénétration majeure du continent américain. La situation européenne empêcha Cartier de retourner au Canada avant 1541. François I<sup>er</sup> le nomma à la tête d'une troisième expédition en 1540, puis se ravisa et lui substitua Roberval en 1541. Cartier devait néanmoins faire le voyage, mais sous les ordres du «chef, ducteur et cappitaine» de l'entreprise. Le printemps venu, Roberval n'ayant pu s'embarquer faute d'avoir entièrement rassemblé le matériel de guerre nécessaire à l'expédition, Cartier partit seul. Arrivé à Sainte-Croix en août 1541, il s'installa peu après sur la rivière de Cap-Rouge, où il établit un fort, Charlesbourg-Royal. Sur ce nouveau site, Cartier trouva «bonne quantité de pierres» qu'il pensa «être des diamants» et «certaines feuilles d'or fin». Il se dirigea vers Hochelaga en septembre, puis revint passer l'hiver à Cap-Rouge, d'où il mit voile vers la France en juin 1542. À la hauteur de Terre-Neuve, il croisa Roberval, parti de La Rochelle deux mois auparavant. Malgré l'ordre que ce dernier lui donna de faire demi-tour, Cartier rentra en France, où «l'or» et les «diamants» qu'il rapportait se

révélèrent, à l'examen, pyrite de fer et cristaux de quartz. Cartier ne retourna plus au Canada. Il vécut jusqu'à sa mort à Saint-Malo et à Limoilou, près de Paramé (M. Trudel, «Cartier, Jacques», *DBC*, t. I, p. 170-177; M. Bideaux, Introduction et Chronologie, dans Cartier, *Relations*, p. 9-72 et 87-92).

**Chabot, Philippe**, comte de Charny et de Buzançais, seigneur de Brion (1480-1543); compagnon d'enfance de François, comte d'Angoulême, futur François I<sup>er</sup>. Il fut successivement amiral de France, capitaine de Honfleur, capitaine de Dijon, gouverneur et lieutenant général de Bourgogne, gouverneur de Valois (1526), amiral de Bretagne (1531), amiral de Guyenne, gouverneur et lieutenant général de Bretagne (1532), capitaine de Brest (1533). Il négocia la trêve de Nice entre François I<sup>er</sup> et l'empereur Charles Quint, en 1538, puis connut brusquement la disgrâce. Trouvé coupable de malversations et de lèse-majesté, à l'issue d'un procès ordonné par le roi (1539-1541), il fut dépouillé de ses biens et de ses charges, condamné au bannissement et enfermé à Vincennes. Sur l'intervention de la duchesse d'Étampes, François I<sup>er</sup> le rétablit peu à peu dans son honneur et ses fonctions (1542). L'amiral Chabot avait délivré à Cartier, le 30 octobre 1534, la commission relative à sa seconde expédition au Canada (le texte de cette commission est reproduit en appendice dans Cartier, *Relations*, p. 227-228). Comme Jeanne-Pélagie de Rohan-Chabot, Philippe Chabot descendait de Jacques Chabot, seigneur de Jarnac, de Brion et d'Aspremont (†1496), père de l'amiral et de Charles Chabot, baron de Jarnac (†1559), ancêtre de la princesse d'Épinoy (G. Chaix d'Est-Ange, «Chabot (de), aujourd'hui Rohan-Chabot (de)», *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, t. V, p. 175-177; G. Martin, *Histoire et généalogie des maisons de Chabot, de Rohan-Chabot et de Rohan*, t. I, p. 38-71, 142-150; L. Moréri, «Chabot» et «Chabot (Philippe)», *Le Grand Dictionnaire historique*, t. III, p. 424-426).

**Denys de Fronsac, Richard** (1647-1691), négociant, entrepreneur en pêcheries et colonisateur de l'Acadie; fils de Nicolas Denys. Né à La Rochelle, il vint vraisemblablement en Acadie avec sa mère en 1658. La famille s'établit alors à Saint-Pierre du Cap-Breton, où Nicolas Denys s'était réinstallé après avoir obtenu, en 1653, les droits sur la côte et les îles du golfe du Saint-Laurent et, l'année suivante, le titre de gouverneur et lieutenant général de ce territoire. Au départ de son père pour la France, en 1671, Richard Denys assumait à sa

demande la direction de ses affaires, subsistant principalement de la traite des fourrures et des pêcheries. Il se fixa lui-même sur la rivière Miramichi (voir *supra*, p. 377, n. 42) et encouragea le peuplement des propriétés familiales. Au fil des ans, néanmoins, le vaste domaine des Denys subit un certain morcellement, tant en raison du manquement des propriétaires à remplir les conditions de peuplement portées par le contrat de 1653 qu'en raison de l'inconsistance des décisions prises ultérieurement par des autorités différentes à l'égard des terres initialement concédées. Le 17 avril 1687, semble-t-il, la concession princière de Nicolas Denys fut finalement annulée et l'ensemble des terres non encore concédées par lui ou son fils, réunies au domaine de la Couronne (voir les allusions à cette révocation et à cette date dans les pièces d'archives colligées par W. F. Ganong, «Richard Denys, Sieur de Fronsac, and His Settlements in Northern New Brunswick», dans *Collections of the New Brunswick Historical Society*, vol. 3, n° 7, p. 43-50). Après la mort de son père en 1688, Richard Denys demanda à être investi personnellement des pouvoirs qu'il exerçait par délégation depuis dix-huit ans; la cour consentit apparemment à sa requête puisque, dans un document de 1689, il se désigne lui-même comme «commandant dans la Baye de Saint Laurent, Miramychy et Risticouhe, Baye des Chaleurs». En 1690, il reçut, à titre d'héritier de son père, la seigneurie de Miramichi et, peu après, acheta de Jean Gobin et de Pierre Le Moyne d'Iberville les seigneuries de Nepisiguit et de Ristigouche qui venaient de leur être respectivement attribuées. Ainsi demeurerait-il, en vertu de nouvelles concessions, propriétaire d'une large part du territoire acadien. Richard Denys de Fronsac mourut à l'automne de 1691, dans le naufrage du *Saint-François-Xavier*. Il avait épousé une Amérindienne, Anne Parabego (Partarabego), vers 1680, et s'était remarié à Québec, le 15 octobre 1689, avec Françoise Cailleteau. Ses biens passèrent après sa mort aux enfants issus du second mariage de cette dernière avec Pierre Rey Gaillard (A. G. Bailey, «Denys de Fronsac, Richard», *DBC*, t. I, p. 267-269; W. F. Ganong, «Richard Denys, Sieur de Fronsac», p. 7-54; W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 159-160, n. 1; *id.*, *The Description and Natural History of the Coasts of North America (Acadia)*, p. 21-22; C.-J. d'Entremont, *Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, p. 53; G. MacBeath, «Denys, Nicolas», *DBC*, t. I, p. 265-266).

**Denys de La Ronde, Pierre** (1631-1708), propriétaire terrien et négociant. Né à Tours, il vint très jeune en Nouvelle-France en compagnie de son père, Simon Denys de La Trinité, le frère de

Nicolas Denys. En 1672, il reçut de l'intendant Talon une concession des côtes situées entre Percé et la baie de Gaspé en vue d'y créer, avec ses associés Charles Aubert de La Chesnaye et Charles Bazire, des établissements de pêche sédentaire. La concession fut ratifiée par l'intendant Duchesneau en 1676, après que les trois hommes eurent aménagé deux pêcheries, l'une à Percé même, l'autre à Petite Rivière, à l'entrée du Barachois. Le poste de Percé était surtout fréquenté pendant l'été, alors qu'à Petite Rivière se trouvaient «le lieu de l'hÿvern[emen]t et la ménagerie» («Estat de la seigneurie de l'Isle de percée et dependances», dans père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 9). L'exploitation gérée par Pierre Denys n'eut cependant pas le succès prévu. En 1677, la plus grande partie de la seigneurie de Percé passa aux mains de Jacques Le Ber, de Montréal, et, en 1685, Richard Denys de Fronsac, dont le père en avait été propriétaire avant 1672, l'administrait de nouveau en son nom. Pierre Denys de La Ronde rentra ensuite à Québec, où, devenu aveugle, il vécut de la location des propriétés qu'il avait acquises dans les années 1650-1660. Il fut inhumé dans la chapelle des récollets à Québec (A. J. E. Lunn, «Denys de La Ronde, Pierre», *DBC*, t. II, p. 185-186; W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 77-79, n. 1; *id.*, «Richard Denys, Sieur de Fronsac, and His Settlements in Northern New Brunswick», *Collections of the New Brunswick Historical Society*, vol. 3, n° 7, p. 19-21; C.-J. d'Entremont, *Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, p. 388-391).

**Dethune, Exupère** (1644-1692), prêtre, récollet. Entré chez les récollets de la province de Saint-Denys en 1665, il passa au Canada en 1671, avec les pères Claude Moireau, Léonard Duchesne, Étienne Saulnier et le frère Innocent Desmarais. Il œuvra aux environs de Québec (Cap-Rouge, Rivière-aux-Roches, Dombourg) jusqu'en 1673 et partit ensuite pour Percé exercer le ministère auprès des pêcheurs qui, du printemps à l'automne, fréquentaient annuellement l'endroit. Ainsi est-il l'un des «deux Recollects» — Leclercq étant l'autre — dont certains documents signalent, entre 1675 et 1683, la présence à l'île Percée durant l'été; «pendant l'hiver un religieux p[ouvai]t s'appliquer à la mission des Sauvages & l'autre rester en ce lieu pour les François» ou regagner Québec (voir *supra*, p. 404, n. 110; «Estat de la Mission des PP. Recolets de Canada», dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 216). En 1680, le père Dethune fut envoyé en France avec Chrestien Leclercq afin d'obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement d'un hospice à Québec et d'un couvent à Montréal (voir *supra*, p. 580). De retour au Canada,

il réintégra la mission de Percé, d'où il était rappelé en 1682 pour remplir la fonction de vicaire au couvent de Québec. Maître des novices l'année suivante, il succéda en 1684 au père Henri LeRoy comme supérieur et commissaire provincial de la mission canadienne. Le père Dethune retourna en France à l'automne de 1685. Il était au couvent de Châlons-sur-Marne en 1688. Il mourut quatre ans plus tard à l'hospice des récollets de Sainte-Marguerite, près de Gisors (O. Jouve, «Père Exupère Dethune», *DBR*, p. 353-367; F. Gingras, «Dethune, Exupère», *DBC*, t. I, p. 272-273; I. Caron, «Prêtres séculiers et religieux qui ont exercé le saint ministère au Canada (1670-1679)», *BRH*, vol. 47, n° 8, 1941, p. 228; père Marie-Albert, *Nécrologe de la province Saint-Joseph*, p. 70; W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 75-76, n. 3, et p. 305, n. 1; *PEF*, t. II, p. 104; père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 11-13).

**Dollier de Casson, François** (1636-1701), prêtre, sulpicien. Arrivé en Nouvelle-France en 1666, il succédait à Thubières de Queylus comme supérieur de Saint-Sulpice et seigneur de l'île de Montréal en 1671. Il assumait d'abord ces fonctions jusqu'en 1674, puis les remplit de nouveau, au retour d'un séjour en France, de 1678 à sa mort. Il employa les premières années de son mandat à l'organisation de la ville, à la construction de l'église Notre-Dame (commencée en 1672, ouverte au culte en 1678, parachevée en 1683) et à la rédaction de son *Histoire du Montréal*. Il fit construire un nouveau séminaire pour sa communauté (1686) et, pendant les vingt dernières années de sa vie, se consacra à un projet dont il ne vit pas l'aboutissement: le creusement du canal de Lachine. Esprit conciliateur, Dollier de Casson entretenait de bonnes relations avec les autres communautés religieuses en Nouvelle-France: jésuites, récollets, prêtres des Missions étrangères (J. Mathieu, «Dollier de Casson, François», *DBC*, t. II, p. 198-203; M. Trudel et M. Baboyant, Introduction, dans Dollier de Casson, *Histoire du Montréal*, p. 17-42).

**Duchesne, Léonard** (v. 1646-1679), prêtre, récollet. Natif de Dreux, il vint au Canada en 1671, en compagnie des pères Claude Moireau, Exupère Dethune, Étienne Saulnier et du frère Innocent Desmarais. Les récollets n'étant pas pour lors autorisés à se rendre dans les missions, le père Duchesne demeura quelques années attaché à la résidence de Québec, s'employant à l'étude des langues amérindiennes et au service pastoral des colons de L'Ange-Gardien. En octobre 1675, il reçut de Mgr de Laval les approbations nécessaires à

l'exercice du ministère au fort Frontenac, où il se rendit remplacer le père de La Ribourde avec le père Luc Buisset. De santé délicate, il resta peu de temps à Cataracoui, où le père Hennepin prenait sa relève dès le printemps de 1676. Le père Duchesne se trouvait au couvent de Notre-Dame-des-Anges en juin 1679, ainsi qu'en témoigne la lettre du père Le Roux à Chrestien Leclercq. Il dut repasser peu après en France, puisqu'il mourut à Paris le 18 décembre suivant (O. Jouve, *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, p. 19, 25, 38, 41; *id.*, *Le Frère Didace Pelletier, récollet*, p. 117; P. Dubé, *Les Frères insoumis*, p. 53-54, 58-59; Leclercq, *PEF*, t. II, p. 97-98; O. Jouve, «Père Léonard Duchesne», *DBR*, p. 392-394).

**Filiastre, Luc** (1646-1721), prêtre, récollet. Natif de Rouen et prêtre depuis 1672, le père Filiastre vint au Canada en 1677, en compagnie du commissaire provincial Valentin Le Roux et de deux autres récollets. Dès son arrivée, il s'employa au ministère, œuvrant successivement à Charlesbourg (juillet 1678), à Saint-François-du-Lac (juillet 1680), à Bécancour (1680) et à la rivière Saint-Michel (janvier 1681). En novembre 1681, il était directeur du tiers ordre à Québec et, à l'été de 1682, accompagnait à titre de chapelain le gouverneur Frontenac à Montréal (vraisemblablement aussi à l'été de 1681 : voir Hennepin, *Nouvelle Découverte d'un tres grand pays*, p. 470-471). En juin 1683, il fut délégué avec son confrère Joseph Denys auprès du gouverneur de La Barre, afin de lui notifier la conduite pacifique des récollets de Québec dans «l'affaire du clocheton». Visé par l'injonction épiscopale prononcée en octobre suivant contre les religieux de Notre-Dame-des-Anges, le père Filiastre quitta la Nouvelle-France en novembre, avec le commissaire provincial Henri Le Roy et les autres récollets empêchés par M<sup>gr</sup> de Laval de prêcher et de confesser dans son diocèse. Il repassa au Canada en 1689, en qualité de commissaire provincial et de gardien du couvent de Québec. Après un triennat ponctué d'événements pénibles (pillage de la mission de Plaisance et destruction de la mission de Percé, siège de Québec par Phips, cession du couvent de Notre-Dame-des-Anges), il fut envoyé à Trois-Rivières, où le roi venait d'autoriser l'établissement des religieux de son ordre. Le père Filiastre dirigea la construction du couvent à partir de mai 1693 et cumula peu après les fonctions de supérieur et de curé de la paroisse (1693-1696). Il assumait ensuite la direction spirituelle des ursulines de Trois-Rivières et, en novembre 1700, entamait un nouveau mandat comme supérieur des récollets et curé de la paroisse. Il rentra probablement à Québec à l'automne de 1703 et remplissait l'année suivante, en

l'absence d'Apollinaire Luteau, la charge de président du couvent (pour la distinction entre «président», «gardien» et «supérieur», voir O. Jouve, *Aux Trois-Rivières*, p. 80-81). Il continua par la suite d'exercer occasionnellement le ministère, restant jusqu'à sa mort attaché à la mission canadienne. Le père Luc Filiastre mourut à Québec, à l'âge de 75 ans (J. Valois, «Filiastre, Luc» et «Le Roy, Henri», *DBC*, t. II, p. 230-231 et 439; O. Jouve, *op. cit.*, p. 50-51, 58, 72-79, 302, 306-307, 312; O. Jouve, «Père Luc Filiastre», *DBR*, p. 423-432).

**Fillon, François** (1629-1679), prêtre séculier. Originaire d'Autun, en Bourgogne, il fut ordonné prêtre en 1659 et quitta la France pour le Canada en 1667. Dès son arrivée, il alla assister l'abbé Thomas Morel à la côte de Beaupré, puis le remplaça lorsque celui-ci passa sur la rive sud du fleuve en 1671. L'abbé Fillon desservit jusqu'à sa mort le territoire de la côte de Beaupré, exerçant le ministère à L'Ange-Gardien (où il dirigea les travaux de construction de l'église, de 1674 à 1679), à Château-Richer, à Sainte-Anne-de-Beaupré (où il se vit confier la reconstruction de l'église, en 1676), à Saint-Joachim et à Baie-Saint-Paul. C'est en se rendant à ce dernier endroit qu'il se noya le 14 juin 1679. Il fut inhumé dans l'église de Sainte-Anne-de-Beaupré le 13 juillet suivant. Il avait été nommé procureur du séminaire de Québec en décembre 1678, emploi auquel lui succéda l'abbé Louis-Pierre Thury (J.-B.-A. Allaire, *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, t. I, p. 208; C. Tanguay, *Répertoire général du clergé canadien*, p. 55-56; N. Baillargeon, *Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de Mgr de Laval*, p. 52-53, 91, 205-206).

**François Xavier**, saint (1506-1552), jésuite et missionnaire espagnol, considéré par les missionnaires, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, comme le modèle de l'«apôtre» en terre païenne. Étudiant à Paris (1525-1536), il fit la connaissance d'Ignace de Loyola et compta parmi ses premiers disciples. Il séjourna en Italie de 1537 à 1540 et participa à la fondation de la Compagnie de Jésus (1539). Désigné par le pape pour les missions des Indes orientales (1540), il débarqua à Goa comme nonce apostolique en 1542. Ses travaux le menèrent en Inde (1542-1552), à Ceylan (1545), à Malacca (1545-1552), aux Moluques (1546-1547) et au Japon (1549-1551). Il quitta Goa pour la Chine en 1552, mais mourut sur l'île de Sancian avant d'avoir atteint sa destination. Le jésuite Dominique Bouhours a publié en 1682 une *Vie de saint François Xavier* (Paris, S. Mabre-Cramoisy), plusieurs fois rééditée du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle et ridiculisée par Voltaire (voir «François Xavier»,



*Questions sur l'Encyclopédie*, 6<sup>e</sup> partie, 1771, dans *Œuvres complètes*, vol. 19, p. 200-204).

**Gallard, Charlotte** (1648-1725), religieuse hospitalière de Saint-Joseph; fille de René Gallard, conseiller à la prévôté royale d'Angers. Novice à l'Hôtel-Dieu de Beaufort-en-Vallée, professe en 1679, elle quitta Beaufort pour la Nouvelle-France le 27 mai 1681 (voir *supra*, p. 598, n. 40), accompagnée de Françoise Maumousseau, sous la protection du «révérend père Chrétien, Récollet» (V. Cuillierier, «Relation de sœur Cuillierier (1725-1747)», *Écrits du Canada français*, p. 164). Arrivée à l'Hôtel-Dieu de Montréal en août suivant, elle fut chargée du dépôt des pauvres, puis du soin des malades. Elle était de nouveau dépositaire des pauvres lors du premier incendie de l'hôpital en 1695. Elle fut par la suite maîtresse des novices, assistante et, pendant près de dix-huit ans (1702-1708, 1711-1717, 1720-1725), supérieure de sa communauté. Elle mourut à Montréal (H. Bernier, «Gallard (Gallar, Galard), Charlotte», *DBC*, t. II, p. 244; M. Mondoux, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 221-223, 241, 272; M. Morin, *Histoire simple et véritable*, p. 9, 153).

**Guénin, Hilarion** (v. 1641-1705), prêtre, récollet. Il comptait parmi les premiers religieux qui, en 1669, furent chargés d'aller rétablir l'ordre des récollets au Canada et que le naufrage de leur navire força à regagner la France. Il se rembarqua l'année suivante en compagnie du provincial de Saint-Denys, Germain Allart, des pères de La Ribourde et Landon, ainsi que des frères Luc François et Anselme Bardou. Arrivé à Québec le 18 août, il fut affecté en novembre au ministère paroissial de Trois-Rivières, où il demeura jusqu'en avril 1671. Bien que Leclercq (*PEF*, t. II, p. 104) parle comme si le père Dethune avait été, en 1673, le premier prêtre récollet à Percé, il semble que le père Guénin ait desservi le poste de pêche dès 1672, vraisemblablement pendant un seul été. En 1678, il fut nommé maître des novices au couvent de Québec et, en 1681, y occupait la charge de vicaire. Il rentra en France l'année suivante, après douze années au Canada. Il était gardien du couvent de Melun lorsqu'il mourut, à l'âge de 63 ans (I. Caron, «Prêtres séculiers et religieux qui ont exercé le saint ministère au Canada (1670-1679)», *BRH*, vol. 47, n<sup>o</sup> 8, 1941, p. 226; père Marie-Albert, *Nécrologe de la province Saint-Joseph*, p. 11; W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 75-76, n. 3; O. Jouve, *Aux Trois-Rivières*, p. 20-21; père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 11-12; *Le Père Joseph Denis*, vol. 1, p. 107; O. Jouve, «Père Hilarion Guénin», *DBR*, p. 480-484).

**Guillaume III** d'Orange-Nassau (1650-1702). Stathouder de Hollande (1674-1702), roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande (1689-1702). Il était le petit-fils de Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre et le gendre de Jacques II. Il commanda les troupes de la république pendant la guerre de Hollande (1672-1678), s'allia à l'Angleterre en épousant Marie, fille aînée de Jacques, duc d'York (1677), et se posa dès lors en défenseur du protestantisme contre l'hégémonie française catholique. En 1688, les adversaires de Jacques II, inquiets à la perspective d'une Angleterre papiste et absolutiste, le pressèrent d'intervenir en armes pour assurer le maintien de l'Église anglicane et la protection du Parlement. La flotte du stathouder aborda à Torbay en novembre, son armée se rassembla à Exeter, puis marcha sur Salisbury où Jacques II avait concentré la sienne. Il n'y eut pas de combat, le roi ayant fait se replier ses troupes, avant de s'enfuir en France. Une convention décida la vacance du trône et appela Guillaume et Marie à régner sur l'Angleterre. Ils durent auparavant signer une déclaration des droits (février 1689) les engageant à respecter les lois fondamentales du royaume (interdiction d'établir des impôts sans un vote du Parlement, d'entretenir une armée en temps de paix, de créer des juridictions exceptionnelles; obligation de respecter la liberté de parole dans le Parlement et le droit de pétition des sujets). La France reconnut Guillaume roi d'Angleterre par le traité de Ryswick (1697). L'Acte d'établissement (1701) régla sa succession en excluant définitivement les catholiques du trône d'Angleterre (R. Mandrou, *Louis XIV en son temps: 1661-1715*, p. 376-403; R. Marx, *L'Angleterre des révolutions*, p. 240-277).

**Hennepin, Louis** (1626-v. 1705), prêtre, récollet. Né à Ath, dans le Hainaut, il fit son noviciat au couvent de Béthune (Artois) sous la direction du père Gabriel de La Ribourde, avant de poursuivre à Montargis (Loiret) les études qui allaient le mener au sacerdoce. Il vint au Canada en 1675, en compagnie des pères Leclercq, Buisset et Membré. À son arrivée, il s'employa au ministère (Cap-Tourmente, Trois-Rivières, Sainte-Anne-de-Beaupré, Bourg-Royal) et, à la demande de M<sup>gr</sup> de Laval, prêcha l'avent et le carême à l'Hôtel-Dieu de Québec. Au printemps de 1676, il se rendit au fort Frontenac remplacer le père Léonard Duchesne aux côtés du père Luc Buisset. Les deux confrères dirigeaient l'année suivante les travaux de construction d'une « maison de Mission » à proximité du fort. En 1678, le père Hennepin rentra à Québec, d'où il regagna, dès l'automne, le fort Frontenac afin de prendre part aux préparatifs de la première expédition de La Salle. Le 18 novembre, il s'embarquait

avec La Motte de Lucière à destination de Niagara, où les deux hommes avaient mission d'entreprendre, avec l'assentiment des Iroquois, la construction d'un fort et d'une barque. Le bateau fut mis en chantier en janvier 1679 et le fort, achevé au cours de l'hiver. Le 11 mai, Hennepin alla chercher au fort Frontenac les pères de La Ribourde et Membré, chargés, comme lui, d'accompagner La Salle dans son voyage d'exploration. De retour au fort de Niagara en juillet, les trois récollets prenaient place sur le *Griffon* le 7 août suivant et partaient avec l'explorateur et ses hommes à la découverte du Mississippi. La troupe atteignit le pays des Illinois en janvier 1680. Le 29 février suivant, La Salle envoyait Hennepin et deux membres de l'expédition en reconnaissance vers le haut Mississippi. Les trois voyageurs furent capturés par des guerriers sioux le 11 avril et contraints à les suivre jusqu'à leur village, dans la région des Mille Lacs (Minnesota). Libérés à la fin de septembre 1680, ils gagnèrent Michillimakinac et y passèrent l'hiver avant de reprendre la route vers Québec en avril 1681. Le père Hennepin rentra en France la même année. Il était vicaire du couvent de Cateau-Cambrésis en 1683 et supérieur du couvent de Renty de 1684 à 1687. Il tomba par la suite en disgrâce, fut chassé de la province d'Artois et forcé de chercher refuge à Gosselies (1687-1692), puis, au fil des poursuites et des expulsions, à Amsterdam (1696), à Utrecht (1696-1698), à Rome (1698-1701). Ses dernières années restent obscures. Il est l'auteur de la *Description de la Louisiane* (Paris, 1683), ouvrage qui connut à l'époque un vif succès. Il a aussi publié la *Nouvelle Découverte d'un très grand pays Situé dans l'Amérique* (Utrecht, 1697), le *Nouveau Voyage d'un Pais plus grand que l'Europe* (Utrecht, 1698) — récits contestés dans lesquels il prétend n'avoir pas seulement remonté le fleuve Mississippi en 1680, mais encore l'avoir descendu jusqu'à son embouchure — et *La Morale pratique du jansénisme* (Utrecht, 1698) (J.-R. Rioux, «Père Louis Hennepin», *DBR*, p. 494-502; Leclercq, *PEF*, t. II, p. 114, 140-162; O. Jouve, *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, p. 38-57; C. Dupré, «Cavelier de La Salle, René-Robert», *DBC*, t. I, p. 181-182; A. Louant, *Le Cas du Père Louis Hennepin*; P. Dubé, «Édition critique de *La Morale pratique du jansénisme* de Louis Hennepin»).

**Jacques II** (1633-1701), duc d'York (1633), roi d'Angleterre et d'Irlande (1685), roi d'Écosse sous le nom de Jacques VII. Il était le second fils de Charles I<sup>er</sup>. Il vécut en Hollande et en France sous le protectorat de Cromwell (1653-1658) et rentra en Angleterre à la Restauration (1660). Nommé grand amiral, il commanda la flotte anglaise contre les Hollandais en 1665 (Solebay) et en 1672

(Southwold Bay). Converti au catholicisme, il fut destitué de son poste d'amiral après que le Parlement eut adopté le bill du Test (1673) imposant à tout candidat à une charge publique un serment de non-catholicité. Nommé haut-commissaire en Écosse en 1679, il revint à Londres en 1682 et y reprit ses anciennes fonctions. En dépit du bill d'Exclusion voté par le Parlement en 1680 et déclarant inhabile à régner tout prince catholique, il succéda à son frère Charles II en 1685. Très tôt, il suscita l'hostilité au sein du personnel politique et du clergé anglican par son gouvernement absolutiste et procatholique. En 1686, il renoua les relations diplomatiques avec Rome et, l'année suivante, proposa au Parlement une déclaration d'indulgence favorable aux minorités religieuses et les dispensant du serment institué par le bill du Test. Le Parlement rejeta la mesure; Jacques II révoqua les deux chambres. La publication, en 1688, d'une nouvelle déclaration d'indulgence et la naissance d'un héritier mâle issu de la seconde union du roi avec une princesse catholique précipitèrent l'intervention des opposants. Vaincu, sans avoir combattu, par les troupes orangistes, Jacques II se réfugia en France, où Louis XIV l'accueillit. Avec le concours du roi de France, il tenta de rétablir son pouvoir en Irlande, mais dut s'incliner à la Boyne en 1690. Il se fixa à Saint-Germain-en-Laye et légua, à sa mort, ses prétentions à son fils Jacques-Édouard Stuart, connu en France sous le nom de chevalier de Saint-George (R. Mandrou, *Louis XIV en son temps: 1661-1715*, p. 376-403; R. Marx, *L'Angleterre des révolutions*, p. 240-277).

**Jumeau, Emmanuel** (?-1707), prêtre, récollet. Entré au noviciat d'Arras en 1675 (voir *supra*, p. 352), il quitta vraisemblablement la France pour le Canada en 1682. Affecté aux missions de la Gaspésie, il exerça particulièrement son ministère auprès des Porte-Croix de Miramichi, où, selon l'auteur anonyme de l'*Histoire chronologique de la Nouvelle France* (p. 39-40), les «PP. Chrétien Le Clerq & Emmanuel Jumeau [...] ont fait sept ou huit ans la mission, & baptisé grand nombre de sauvages Gaspeysiens, juques à ce que M. Richard Denys ait donné [en 1685] neuf lieuës de ses terres à Messieurs du Seminaire de Quebec qui y ont envoyé Mr Thury pour continuer la mission des PP. Recollects». En 1688-1689, il desservait Rivière-Ouelle et Grande-Anse (Sainte-Anne-de-la-Pocatière); en 1689, il remplaça à Percé le père Joseph Denys, parti fonder un établissement de récollets à Plaisance (Terre-Neuve). Il fut ainsi témoin du saccage de la mission qui, en 1690, le força à rentrer précipitamment en

France. Emmanuel Jumeau est l'auteur d'une carte de «La grande baye de S. Laurens en la nouvelle France» (du cap des Rosiers, à l'extrémité nord de la baie de Gaspé, jusqu'à Canso, en Acadie), où figurent de nombreux détails originaux (carte reproduite *supra*, p. 9; voir W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 152-153, n. 1; I. Caron, «Prêtres séculiers et religieux qui ont exercé le ministère en Canada (1680-1690)», *BRH*, vol. 47, n° 9, 1941, p. 259; père Marie-Albert, *Nécrologe de la province Saint-Joseph*, p. 102; père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 17-18, 39-41; R. Bacon, «Père Emmanuel Jumeau», *DBR*, p. 532-535).

**La Ribourde, Gabriel de** (v. 1620-1680), prêtre, récollet. Profès en 1638, prêtre vers 1640, il fut d'abord prédicateur, puis gardien et maître des novices au couvent de Béthune, où il eut notamment sous sa direction Louis Hennepin et Chrestien Leclercq. En mai 1670, il s'embarqua pour le Canada avec le provincial Germain Allart et quatre autres religieux chargés d'aller restaurer l'ordre des récollets en Nouvelle-France. Débarqué en août, il devenait dès l'automne commissaire provincial et supérieur du couvent de Québec. Après un triennat employé à réorganiser la mission (1670-1673), le père de La Ribourde fut envoyé au fort Frontenac, nouvellement construit, pour y remplir la charge d'aumônier. En 1676, il rentra à Québec, où il dirigea le couvent jusqu'à l'arrivée du père Le Roux en septembre 1677. En octobre suivant, il relaya le père Martial Limosin à la mission de Trois-Rivières, puis retourna au fort Frontenac en février 1678. Nommé chef spirituel de la première expédition de La Salle, le père de La Ribourde se rendit au fort de Niagara en juillet 1679, en compagnie de ses confrères Hennepin et Membré, de l'explorateur et d'une partie de ses hommes. Le groupe expéditionnaire s'embarqua sur le *Griffon* le 7 août suivant, traversa les lacs Érié et Huron, s'arrêta à la baie des Puants (Green Bay), poursuivit sa route en canots jusqu'au sud du lac Michigan, puis descendit la rivière des Miamis et celle des Illinois. Le père de La Ribourde passa l'hiver et l'été de 1680 au pays des Illinois, d'abord au fort Crève-cœur, que La Salle avait fait construire non loin du village de Pimitéoui (à proximité de la ville actuelle de Peoria), puis parmi les Illinois. Le 18 septembre, il s'embarqua dans un canot avec les membres de la troupe encore sur place (Tonty, Membré et trois autres hommes) en vue de remonter la rivière des Illinois et de retourner au Canada. Le lendemain, s'étant retiré un peu à l'écart pour réciter son bréviaire pendant qu'on réparait le canot, le père de La Ribourde fut assailli

et tué, vraisemblablement par des guerriers kicapous (O. Jouve, *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, 73 p.; L. Lamontagne, «La Ribourde, Gabriel de», *DBC*, t. II, p. 431-432; Leclercq, *PEF*, t. II, p. 91, 94, 112, 140, 145, 167-196; Hennepin, *Description de la Louisiane*, p. 306-309; *Nouvelle Découverte*, p. 488-497; O. Jouve et R. Bacon, «Père Gabriel de La Ribourde», *DBR*, p. 247-259).

**Le Roux, Valentin**, (1642-1708), prêtre, récollet. Il entra chez les récollets de Paris en 1660 et devint gardien du couvent de Vitry en 1673. Élu commissaire provincial et gardien du couvent de Québec en mai 1677, il débarquait au Canada en septembre suivant, avec le père Luc Filiastre et deux autres religieux. En 1678, il fit construire la première chapelle du tiers ordre à Québec et transférer dans le caveau des récollets les restes des défunts autrefois inhumés dans le cimetière attenant à Notre-Dame-des-Anges. Tout au long de son mandat, le père Le Roux favorisa la fondation de nouveaux établissements de son ordre en Nouvelle-France. Il délégua ainsi les pères Leclercq et Dethune à Paris en 1680, en vue de promouvoir auprès des autorités civiles et religieuses les projets de construction d'un hospice dans la haute ville de Québec et d'un couvent à Montréal (voir *supra*, p. 580). En décembre 1681, Valentin Le Roux rédigea, à la demande de Frontenac et à l'intention du roi, un compte rendu des événements entourant «l'affaire du sermon», qui opposait alors le récollet Adrien Ladan et M<sup>gr</sup> de Laval. L'hospice de Québec ayant été construit sous son provincialat, le père Le Roux fut également mêlé à «l'affaire du clocheton»: sous le coup de la suspension prononcée par M<sup>gr</sup> de Laval contre les religieux de l'hospice et du couvent, il repassa en France en novembre 1683, en compagnie des pères Luc Buisset, Maxime Leclercq (probablement aussi des pères Ladan et Filiastre) et du nouveau commissaire provincial Henri Le Roy. Il était gardien du couvent de Bethléem-lès-Meizières en 1684. Il fut nommé gardien du couvent de Paris en 1688, custode et maître des novices en 1689, définitiveur provincial en 1695. Il mourut à Paris, à l'âge de 66 ans (J. Valois, «Ladan, Adrien (Adrian)», «Leroux, Valentin» et «Le Roy, Henri», *DBC*, t. II, p. 349, 436-437 et 437-439; P. Dubé, *Les Frères insoumis*, p. 69-83; R. Bacon, «Père Valentin Leroux», *DBR*, p. 611-620).

**Macé, René** (1611-1691), sulpicien; frère de Catherine Macé, religieuse hospitalière de Saint-Joseph arrivée à Montréal en 1659. Il était déjà prêtre lorsqu'il fut admis, en 1649, au séminaire de Saint-Sulpice de Paris, où il exerça par la suite les fonctions d'assistant et

de consultant du supérieur Bretonvilliers (†1676). Il fut également procureur des hospitalières de Montréal à Paris et, à ce titre, contribua à la reconnaissance officielle de cette communauté, s'occupa du recrutement des religieuses (notamment en 1669 lorsqu'il s'est agi d'en trouver qui puissent «porter la stabilité et la pratique des vœux solennels» à leurs consœurs du Canada) et soutint financièrement l'hôpital par ses dons personnels et les allocations qu'il obtint de la cour. Marie Morin estime les fonds versés à l'Hôtel-Dieu de Montréal par René Macé «à la somme de 37 à 38 mil livres. Ce qui auroit pu luy meriter le tiltre de fondateur bien justement» (*Histoire simple et véritable*, p. 194; aussi p. 138, 142-145, 152-153, 221-222; M. Mondoux, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 156, 178, 208, 214).

**Maumousseau, Françoise** (1657-1704), religieuse hospitalière de Saint-Joseph; fille de Jean Maumousseau, marchand. Entrée au noviciat de Beaufort-en-Vallée en 1679, elle rejoignit la communauté de l'Hôtel-Dieu de Montréal en 1681, en même temps que Charlotte Gallard. Dépositaire en 1688, elle surveilla les travaux de construction de l'hôpital que M<sup>sr</sup> de Saint-Vallier pressait les religieuses de rénover et d'agrandir, mais fut dès l'année suivante relayée dans cet office par Marie Morin, «sœur Maumousseau ne connessant pas encorre bien le peys, [et ayant] peine a trouver des materiaux necessaires qu'a des pris fort haut» (M. Morin, *Histoire simple et véritable*, p. 156). Elle fut la sixième supérieure des hospitalières de Saint-Joseph de Montréal et exerça deux triennats consécutifs, de 1696 à 1701. Elle mourut à Montréal (H. Bernier, «Maumousseau, Françoise», *DBC*, t. II, p. 486-487; M. Mondoux, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 222-223, 235, 255).

**Melun, Anne de** (1618-1679), belle-sœur de Jeanne-Pélagie de Rohan-Chabot, princesse d'Épinoy. Après avoir été, dès l'âge de six ans, chanoinesse d'un chapitre noble n'obligeant ni aux vœux ni à la résidence, elle fréquenta le monde puis s'en détacha pour vivre dans la solitude et la prière. Elle forma à Mons une société charitable, entra, en 1650, chez les hospitalières de Saint-Joseph à La Flèche, puis se rendit à Baugé, où elle travailla à la construction de l'hôpital et au soin des malades. À la demande de l'évêque d'Angers, elle alla restaurer l'hôpital de Beaufort-en-Vallée en 1671. Elle mourut à Baugé «en odeur de sainteté» (Moréri, «Melun», *Le Grand Dictionnaire historique*, t. X, additions & corrections, p. 39).

**Melun, Louis de** (1673-1704), prince d'Épinoy et connétable héréditaire de Flandre depuis la mort de son père en 1679. Entré aux mousquetaires en 1688, à l'âge de quinze ans, il servit la même année aux sièges de Philippsburg, de Mannheim, de Frankenthal (voir *supra*, p. 200, n. 48). Il prit part à l'attaque de Walcourt en 1689 (défaite du maréchal d'Humières contre les troupes du prince de Waldeck) et à la bataille de Fleurus en 1690 (victoire du maréchal de Luxembourg). Nommé colonel du régiment de Picardie en 1691 (voir *supra*, p. 199, n. 45), il combattit en Allemagne, où il fut blessé d'un coup de feu à la cuisse en 1693. Brigadier d'infanterie en 1699, maréchal de camp en 1702, il se signala pendant la guerre de Succession d'Espagne. Il mourut à Strasbourg de la petite vérole. «Presque personne de la cour ni des armées ne le plaignit», écrit Saint-Simon, qui le connut bien pour avoir «été élevé comme avec lui» et qui souligne à la fois sa valeur et sa fatuité (*Mémoires*, t. II, p. 512-513; voir aussi «Joyeuse», *Écrits inédits*, t. VI, p. 357: «C'estoit un homme qu'on estoit forcé d'estimer avec dépit, et qu'on se dédomageoit à haïr»).

**Membré, Zénobe** (1645-1689), prêtre, récollet; cousin de Chrestien Leclercq. Natif de Bapaume, il entra chez les récollets d'Artois en 1668 et fut parmi les premiers religieux de cette province à être affectés aux missions de la Nouvelle-France. Il passa au Canada en juin 1675, avec les pères Leclercq, Hennepin et Buisset, et exerça d'abord son ministère à Sainte-Anne-de-Beaupré (avril 1676), à Cap-de-la-Madeleine et à Trois-Rivières (janvier 1678). Nommé aumônier de la première expédition de La Salle, il se rendit au fort Frontenac en novembre 1678, puis gagna le fort de Niagara en juillet 1679, pour s'embarquer le 7 août suivant avec l'explorateur et ses hommes à destination du golfe du Mexique. En janvier 1680, la troupe atteignit le pays des Illinois, où Membré séjourna avec une partie de l'expédition jusqu'à l'automne, passant d'abord «tout le jour dans le Camp des Sauvages», dont il apprit ainsi quelques rudiments de langue, puis se fixant parmi eux et les suivant durant l'été «dans leurs Camps & à la chasse», accompagné alors du père de La Ribourde que la désertion du fort Crèvecœur avait contraint à s'installer aussi chez les Illinois. Le 18 septembre, le père Membré prit le chemin du retour avec les cinq autres hommes auxquels se réduisait alors la troupe; il perdit le lendemain son compagnon de mission. Le naufrage de leur canot ayant obligé les voyageurs à poursuivre leur chemin à pied, ils finirent par arriver à un village de Potéouatamis, où Tonty hiverna, mais d'où le père Membré continua sa route jusqu'à la mission des



jésuites de Saint-François-Xavier, à proximité de Des Pères, dans le Wisconsin. Réuni au printemps, le groupe gagna Michillimakinac, puis rentra au fort Frontenac à l'été de 1681. Malgré l'insuccès de cette première entreprise, le missionnaire prenait part, en 1681-1682, à la seconde expédition de La Salle. Après avoir atteint l'embouchure du Mississippi et pris possession de la Louisiane en avril 1682, l'explorateur envoyait le récollet rendre compte de sa découverte au roi. Arrivé à Québec le 15 novembre 1682, Membré partait deux jours plus tard pour la France, où il resta près de deux ans, occupant à Bapaume la charge de supérieur du couvent. Le père Membré se rembarqua pour le Canada en juillet 1684, en compagnie de La Salle qu'il avait de nouveau mission d'accompagner dans son projet d'établissement en Louisiane. L'explorateur atteignit sans le reconnaître le delta du Mississippi et entraîna son expédition dans une suite d'événements désastreux. Le père Membré mourut au fort Saint-Louis (Texas) en janvier 1689, tué par les Karankawas. Il a laissé un récit détaillé de l'expédition de 1682 et une lettre qui en constitue le premier compte rendu par un témoin oculaire («De la rivière de Mississippi, le 3 Juin 1682», reproduite dans P. Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 2, p. 206-212). On lui attribue aussi parfois la «Relation de la découverte de l'embouchure de la rivière Mississippi dans le golfe du Mexique, faite par le Sieur De La Salle, l'année passée 1682» (F. Gingras, «Membré, Zénobe», *DBC*, t. I, p. 512-513; Leclercq, *PEF*, t. II, p. 140, 145, 167-290; O. Jouve, *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, p. 45-70; J. Delanglez, «*The First Establishment of Faith in New France. Chapters XXI to XXV*», *Mid-America*, vol. 30, n° 3, p. 187-203; C. Dupré, «Cavelier de La Salle, René-Robert», *DBC*, t. I, p. 181-186; R. Bacon, «Père Zénobe Membré», *DBR*, p. 691-703).

**Moireau ou Moreau, Claude** (v. 1637-1703), prêtre, récollet. Profès en 1654, il vint au Canada en 1671, avec les pères Exupère Dethune, Léonard Duchesne, Étienne Saulnier et le frère Innocent Desmarais. Arrivé à Québec en septembre, il prit dès novembre la relève du père Hilarion Guénin à Trois-Rivières et desservit pendant trois ans la paroisse trifluvienne et les postes encore embryonnaires de la rive sud du fleuve sous sa dépendance (Bécancour, Nicolet, Baie-du-Febvre). Nommé en Acadie en 1675, le père Moireau y exerça jusqu'en 1686 le ministère auprès des Français et des Amérindiens du vaste territoire allant de la rivière Saint-Jean (Menagoniche, Jemseg, Médoctec) au bassin des Mines. Il se rendit en outre jusqu'à Percé en 1680, pour y remplacer temporairement le père Leclercq. Entre ses tournées missionnaires, Claude Moireau résidait

habituellement à Beaubassin (Chignectou), où Michel Leneuf de La Vallière, seigneur du lieu, avait concédé aux récollets un terrain de six arpents de front en septembre 1678. Le père Moireau y fit construire une petite église, dédiée à Notre-Dame-de-Bonsecours, et devint le premier curé résident de l'endroit. Il avait fait la connaissance de La Vallière quelques années auparavant, à Trois-Rivières, où il avait notamment baptisé son fils Jean-Baptiste (1672), futur récollet (1696). Quoique la plupart des historiens situent le terme de ses activités en Acadie en 1686, Claude Moireau paraît avoir été rappelé à Québec dès le mois d'août 1685, pour y devenir supérieur de sa communauté, selon certains (voir le témoignage de M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier, *supra*, p. 316, n. 19), alors que d'autres mentionnent plutôt à cette charge pour la même période le père *Ferdinand* Moreau (voir O. Jouve, «Père Exupère Dethune (1644-1692)», *Chroniques et documents*, vol. 35, n° 1, 1982, p. 75). En octobre 1686, le père Moireau alla remplacer l'abbé Thomas Morel sur la rive sud du Saint-Laurent et desservit entre autres jusqu'en 1688 Cap-Saint-Ignace et L'Islet. Il œuvrait à Cap-Santé et à Pointe-aux-Trembles en 1690. Il rentra par la suite en France, où il mourut à Nemours à l'âge de 66 ans (R. Baudry, «Moireau (Moreau), Claude», *DBC*, t. II, p. 498-499; Leclercq, *PEF*, t. II, p. 105, 125-126; W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 132, n. 3; O. Jouve, «Père Claude Moireau», *DBR*, p. 707-713).

**Ozon, Potentien** (v. 1627-1705), prêtre, récollet. Profès chez les récollets de Paris en 1645, il fut successivement gardien des couvents de Châteautilain (1661), de Saint-Denys à Paris (1663), de Saint-Germain-en-Laye (1671) et supérieur du couvent de Versailles (1671). En 1667, il avait été envoyé à Rome en vue de faire autoriser par le pape la création de la province de Saint-Antoine en Artois (voir *supra*, p. 189, n. 4). Il vint au Canada en 1675, à titre de commissaire provincial selon les uns, de visiteur de la mission selon les autres (voir *supra*, p. 595, n. 33). Il aurait fait la traversée en compagnie des pères Leclercq, Hennepin, Buisset et Membré. Débarqué à Québec en août ou septembre, il regagna la France en décembre suivant. Il était de retour au Canada à l'été de 1676, en qualité de commissaire provincial, fonction qui l'amena à visiter les missions canadiennes, du fort Frontenac à Percé, et qu'il exerça jusqu'à l'arrivée de Valentin Le Roux à l'automne de 1677. Il rentra définitivement en France la même année. Le père Ozon était définitif de la province de Saint-Denys en 1680, gardien du couvent de Rouen en 1683 et supérieur de l'hospice du faubourg Saint-Germain en 1686. Il fut élu provincial

de la province de Saint-Antoine en Artois en 1691 et provincial de la province de Saint-Denys à Paris en 1695. Il mourut au couvent de Paris, à l'âge de 78 ans (G.-M.-R. Gingras, «Ozon, Potentien», *DBC*, t. II, p. 529; C. Tanguay, *Répertoire général du clergé canadien*, p. 62; père Marie-Albert, *Nécrologe de la province Saint-Joseph*, p. 51; W. F. Ganong, édit., *New Relation of Gaspesia*, p. 316, n. 1; *PEF*, t. II, p. 122; O. Jouve, *Le Frère Didace Pelletier, récollet*, p. 118-119, n. 2; *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, p. 39, 42; père Hugolin [Lemay], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, p. 14, n. 1; R. Bacon, «Père Potentien Ozon», *DBR*, p. 732-736).

**Pelletier, Didace**, baptisé Claude (1657-1699), frère convers, récollet; fils de Georges Pelletier (1624-1708), colon dieppois établi à Sainte-Anne-de-Beaupré vers 1652. Né lui-même au Canada, Claude Pelletier commença en 1668 son apprentissage de charpentier à l'école des arts et métiers de Saint-Joachim et travailla plus tard à la construction de la seconde église de Sainte-Anne-de-Beaupré. À l'automne de 1678, il demanda à être admis chez les récollets de Québec, où il prit l'habit le 3 février 1679 et prononça ses vœux le 5 février 1680. Il résida quelques années au couvent de Notre-Dame-des-Anges, puis accompagna en 1683 le père Joseph Denys à la mission de Percé, où il fut chargé de bâtir «une église de 50 pieds de long & des chambres pour les Religieux» («Estat de la mission des PP. recolets de Canada», dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 216). À l'été de 1689, le frère Didace et le père Denys se rendirent à Plaisance (Terre-Neuve) travailler au nouvel établissement que M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier accordait aux récollets. Vraisemblablement rentrés à Québec en septembre 1690, ils repartaient en 1692 fonder à Montréal une autre maison de leur ordre. Vers la fin de 1696, Didace Pelletier fut envoyé à Trois-Rivières pour y construire l'église conventuelle des récollets. Il préparait le bois de charpente à l'hiver de 1698-1699, lorsqu'il contracta une «pleurésie» qui l'emporta. Sa réputation de sainteté se répandit après sa mort, sur la foi de faits extraordinaires attribués à son intercession. Sur l'initiative du père Denys, qui avait été son confesseur pendant quatorze ans (1682-1696) et son supérieur pendant plus de temps encore, et avec l'appui de M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier, qui fit procéder à des enquêtes canoniques et témoigna être lui-même redevable au frère Didace de la guérison d'une fièvre, on dressa un dossier des «Actes» du récollet (reproduits dans *Le Canada français*, vol. 4, 1891, p. 252-282). Le père Denys emporta ce dossier en France en 1718 et le fit expédier l'année suivante au procureur

général des récollets à Rome. La cause en béatification du frère Didace ne semble cependant pas avoir été introduite auprès du pape (O. Jouve, *Le Frère Didace Pelletier, récollet*, p. 71-208; *id.*, *Aux Trois-Rivières*, p. 65-69; *id.*, *Les Frères mineurs à Québec, 1615-1905*, p. 83-87; A. Gourans, «Pelletier, Didace, baptisé Claude», *DBC*, t. I, p. 548-549; Leclercq, *PEF*, t. II, p. 125; R. Bacon, «Frère Didace Pelletier», *DBR*, p. 761-775).

**Rohan-Chabot, Jeanne-Pélagie de** (1651-1698), fille d'Henri Chabot, seigneur de Saint-Aulaye et, par son mariage, duc de Rohan-Chabot, et de Marguerite, duchesse de Rohan. Elle épousa, en 1668, Alexandre-Guillaume de Melun, prince d'Épinoy (†1679), connétable héréditaire de Flandre, sénéchal de Hainaut et gouverneur de Tournai. Veuve au moment où Leclercq publie la *Nouvelle Relation de la Gaspésie*, la princesse douairière d'Épinoy aurait plus tard épousé Michel Le Peletier de Souzy (1640-1725), intendant de Flandre, directeur général des fortifications, frère du ministre et contrôleur des Finances Claude Le Peletier. Saint-Simon la décrit : «C'était une femme d'esprit et de grand sens, bonne et aussi vraie et sûre que sa sœur de Soubise était fausse; noble, généreuse, bonne et utile amie, accorte, qui aimait passionnément ses enfants, et qui, excepté ses amis, ne faisait guère de choses sans vues» (*Mémoires*, t. I, p. 531; aussi p. 1092-1093). La princesse d'Épinoy mourut subitement à Versailles, chez Barbezieux, fils de Louvois et secrétaire d'État à la Guerre depuis 1691.

**Souart, Gabriel** (vers 1611-1691), sulpicien; premier curé de Montréal (1657-1666), supérieur du séminaire de Saint-Sulpice (1661-1668, 1674-1676). Entré chez les sulpiciens de Paris en 1646 et ordonné prêtre en 1650, il s'embarqua pour la Nouvelle-France en 1657 en compagnie de Thubières de Queylus et de deux autres sulpiciens chargés d'aller fonder le séminaire de Montréal. En 1661, il devint directeur et confesseur des hospitalières de Saint-Joseph, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1684 et auxquelles s'ajouta ultérieurement celle de supérieur ecclésiastique. Dès 1665, il réclama activement la reconnaissance officielle de ces religieuses et «prit en main leur fait et cause auprès de Monseigneur l'évesque et de Monsieur l'abbé de Quélus à qui il parla fortement pour faire consommer leur établissement» (M. Morin, *Histoire simple et véritable*, p. 126; voir *supra*, p. 597, n. 36). Il concéda aux hospitalières de Saint-Joseph cent arpents de terre vers 1662 et leur garantit trois fondations de dot. Il avait étudié la médecine et l'aurait occasionnellement

pratiquée à l'Hôtel-Dieu de Montréal, ayant «optenu de Rome la permission de servir [les malades] en calité de medecin sans aucun interest» (*ibid.*, p. 127). Il fit un premier voyage en France en 1667 et quitta définitivement le Canada vers 1686 (O. Maurault, «Souart, Gabriel», *DBC*, t. I, p. 627; L. Campeau, «M<sup>gr</sup> de Laval et les hospitalières de Montréal (1659-1684)», dans *L'Hôtel-Dieu de Montréal (1642-1973)*, p. 106-122; M. Mondoux, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal*, p. 179-181, 214-216, 226, 394).

**Tronson, Louis** (1622-1700), sulpicien. Ordonné prêtre en 1647 et pourvu d'un brevet d'aumônier ordinaire du roi en 1654, il entra au séminaire de Saint-Sulpice de Paris en 1656. D'abord chargé de la conduite du noviciat, il fut dès 1657 premier directeur du séminaire et succéda en 1676 à Bretonvilliers comme supérieur général. Il est l'auteur de nombreux ouvrages religieux et d'une correspondance de près de cinq mille lettres, adressées pour la plupart aux supérieurs et aux directeurs des neuf séminaires rattachés à la Compagnie de Saint-Sulpice dans l'intervalle de son supérieurat (Puy, Clermont, Montréal, Lyon, Limoges, Bourges, Autun, Angers, Tulle).

**Wasson, François**, prêtre, récollet. Il vint au Canada en compagnie de Chrestien Leclercq en 1681 et se rendit avec lui négocier à Montréal l'obtention d'un terrain que le supérieur général des sulpiciens donnait liberté à Dollier de Casson d'accorder aux récollets pour s'y établir (voir la «Copie de la lettre de M<sup>r</sup> Dollier, superieur du seminaire de Montreal adressée au reverend Père Valentin le Roux commissaire sur toutes les missions des RR. PP. Recollets dans la nouvelle France au sujet de notre etablissement du Montreal, 22 sep. 1681» et la «Copie collationnée de la concession de l'establissement des Recollets au Mont Réal donné et concédé par Monsieur Dollier, 26 oct. 1681», citées en appendice dans Anonyme, *Histoire chronologique de la Nouvelle France*, p. 211-214 et 220-221). Le père Wasson fut ensuite affecté sur la rive nord du lac Ontario, chez les Goyogouins (Cayugas) de la baie de Kenté (Quinté), où il resta jusqu'à l'abandon probable de cette mission par les récollets en 1687. Il mourut en France (I. Caron, «Prêtres séculiers et religieux qui ont exercé le ministère en Canada (1680-1690)», *BRH*, vol. 47, n<sup>o</sup> 9, 1941, p. 258; père Marie-Albert, *Nécrologe de la province Saint-Joseph*, p. 134; C. Hawley, *Early Chapters of Cayuga History. Jesuit Missions in Goyogouen, 1656-1684*, p. 99; R. Bacon, «Père François Wasson», *DBR*, p. 873-876).

## II

### EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE OFFICIELLE SUR L'ÎLE PERCÉE

Jean de Berraute, habitant de Biarritz

*Memoire de ce qu'un navire de dix chaloupes doit avoir  
pour la pescherie et laisser du monde à terre pour iwinter*

[12 juillet 1676]<sup>1</sup>

Premierement il faut avoir cinquante hommes sur quoy on peut laisser à terre quinze hommes qui est l'equipage de trois chaloupes; si le navire est de plus grand pont il faudra faire à proportion.

La coustume de Bayonne est que l'equipage a les deux cinquiesme de la moulue qui prendront. Comme par exemple un navire de dix chaloupes doit avoir pour sa charge trois mille quintaux qui est trois cens par chaloupe.

L'equipage n'a aucun avance ni pot de vin si non que les bourgeois sont obligés de leur avancer de l'argent à la grosse qui pourra venir aprochant de cinq cens livres par chaloupe pour les esquiper qui cera le premier payé.

Il faut cent quarante conque de sel par chaloupe. Il faut à chaque chaloupe cinq hommes à terre et à mer 20 quintaux de pain.

Il faut dix barique de vin par chaloupe qui est cinq hommes. Il faut 80<sup>ll</sup> d'huile d'olive par chaloupe.

Pour le reste suivant le memoire en son detail. De plus il revient à partager barique de graisse par chaloupe et pour les hommes de terre capitaine et officiers, mais pour bien faire il faudra donner les trois cinquiesme de l'huile qui se fera pour le capitaine et l'equipage s'acomodra entreux.

---

1. BNF, Clairambault, vol. 1016, f. 295<sup>ro-vº</sup>.

La robe est pour le capitaine. Au depart du vessau pour les gens qui doivent res[ter] il les faut acorder au mois chacun suivant leur capacité. Il seront pour pescher et travailler à la pesche et au bois selon que le temps le permettra et sitost que le primtemps sera venu ils travailleront pour leur compte suivant la coutume qui est trois cens quintaux par chal[oupe] et pour commencer et ne pas espouvanter les gens qui resteront il faut s'obliger de les faire passer l'anné suivant dans le mesme navire ou autre allant au lieu de son depart. S'il y en a aucun qui veille rester la seconde année on leur acheptera le poisson au mesme prix qu'à Plaisance sur le lieu.

Fait par moy Jean de Berraute habitant de Biarrit.

Je promes faire equipage suivant le memoire cy dessus pourveu qu'on me mande en temps qui sera le plus tart à Noel et chargerons de marchandises tout autant qu'on pourra de barque à l'isle Percée.

Fait à l'isle Percée le 12 juillet 1676 en presence du reverant pere Ustache de Monpassant supe[rieur] des peres recolles et de Monsieur Denys seigneur de l'isle Percée.



Pierre Denys

*Inventaire general de tout ce que j'ay laissez dans l'habitation  
de l'isle Percée et de la Petite Riviere  
entre les mains de mon frere de Saint Pierre  
[15 septembre 1676]<sup>2</sup>*

Premierement. 7 personnes pour le service de l'habitation avec le pere recollet sçavoir mon frere *Saint Pierre*, mon fils Bonnavanture

2. *Ibid.*, f. 321-322r<sup>o</sup>.

du Tartre, mon petit cadet Jacque Boisel, Pierre [Filtoupier] matelot, Lepine et sa femme.

Batimens et terre desertée.

*À l'isle Percée*

Un grand magasin de 90 piés de long 29 de large couvert et clos de pieux prest à planter.

Proche un autre cors de logis de vint piés de long sur 16 de large pareillement couvert et clos placé à la place de l'amiral.

Plus une maison pour le pere recollet presque baty au depans de l'habitation.

*À la Petite Riviere*

Du logement suffisamant pour 19 personnes

1 grange et une estable pour 20 bestes à cornes

2 magasins l'un pour les vituailles et l'autre pour les agrets

Des batiments, cour close de deux arpans avec un jardin de deux arpens le tout clos de pieux pointu par[tout] atenant

un clos de 9 arpans presque prest à mettre à la charue

clos de perche presentement en navaux

Bestiaux.

4 beux, vaches, deux genisses de 2 ans avec un torau

6 petites genisses et un torau de l'année une truie et trois [?]

une charue garni de tout une charette et un cabrouet [?]

1 chodiere à faire de la biere ou fondre de l'huile de 3 baryl

[L'énumération qui suit consiste en ustensilles et en victuailles.]

Il y a plus de 100 arpans de terre à l'ille Persée prest à labourer et à la Petite Riviere quelque 30 arpans d'abatu et brulé à la reserve de 5 arpans en valeur.

À l'isle Persée toutes la terre n'a pas servi mais il y a [peu de] travail à faire.





Jacques Duchesneau

*Copie du contrat de la seigneurie de Percée*  
2 novembre 1676<sup>3</sup>

Jacques Du Chesneau Chevalier seigneur de la Doussiniere et d'Ambrault Conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, intendant de justice, police et finances de la Nouvelle France, Isle de Terre Neuve, Acadie et autres païs de la France septentrionale.

En procedant la confection du papier terrier du domaine de la Nouvelle France en consequence de l'arrest du Conseil d'Etat de Sa Majesté tenu au camp de Lutin dans la Cité de Namur le quatriesme juin 1675 et nostre ordonnance rendue sur iceluy le 9<sup>e</sup> fevrier dernier.

Sont comparus pardevant nous Pierre Denis escuier sieur de La Ronde et Monsieur Charles Bazire receveur general des droits du Roy en ce païs tant en son nom que comme associé et faisant pour Charles Aubert sieur de La Chesnaye Lesquels nous ont remonstré qu'ayant formé entreux une Compagnie et entrepris de faire la pesche de moruës, marsouins, louns marins et toute autre espèce de poisson que la mer et les rivieres produisent, ils se retirèrent pardevers Monsieur Talon lors intendant de ce païs pour qu'il leur accordast une estendue de terre sufisante pour défricher et mettre en culture pour faire subsister plusieurs sujets de Sa Majesté capables avec eux de faire une pesche sedentaire considerable pour suivre les intentions de Sadite Majesté lequel leur accorda sous le nom dudit sieur Denis une lieue de terre à prendre de l'Isle Persée sur le bord de la mer tirant vers le passage de Canseau et autant de profondeur dans les terres et depuis ladite Isle du costé de l'ance de Gaspé, les terres qui se trouvent entre les deux, la Baye des Moruës et l'ance Saint Pierre comprise jusques à demye lieue entrant dans la Baye de Gaspé avec droits de pesche et de chasse, mesme le droit de traite avec les Sauvages à l'exclusion des pescheurs ambulans, en considération de son établissement fixe et arresté comm'aussi le droit d'admiral sur tous les vaisseaux, qui pourroient venir mouiller l'ancre à la veuë de l'Isle Persée et dans son voisinage pour y fere pesche. À la charge toutes fois que ledit sieur Denis souffrira qu'apres avoir pris la greve qui luy sera nécessaire pour sa secherie, les pescheurs françois et

---

3. *Ibid.*, f. 297r<sup>o</sup>-298r<sup>o</sup>.

sujets de Sa Majesté occupent toutes les greves restantes pour y faire secher leur poisson sans les troubler ny inquiéter en quelque manière que ce soit jusques à ce que seul il puisse par ses propres forces ou celles de sa société occuper utilement tout le terrain qui luy est concédé. Et que si la compagnie qui a esté cy devant projectée pour les pesches sedentaires est formée ou se formast cy apres elle pourroit rentrer en cette concession en remboursant les frais utilement faits par ledit sieur Denis qui seroient estimez par des personnes à cet éfet choisis de main commune et ce par provision en attendant que le Roy en eust esté plus amplement informé ainsi que le tout est plus au long porté par le titre de Mondit sieur Talon du vintième juillet [mil six cent] soixante et douze qui nous a esté représenté.

Requerent lesdits sieurs Denis et Bazire audit nom attendu qu'ils ont desja fait de grandes depences sur lesdits lieux tant en culture de terre et bastimens et qu'il en faut faire encore pour la continuation de l'établissement d'une pesche sédentaire ce qu'ils ne peuvent faire, s'ils ne sont entièrement assureés de la possession d'iceux, qu'il nous plaise lever la provision portée par ledit titre. Ce faisant leur donner, accorder et concéder les lieux pour par eux les posséder et en jouir en commun au desir de leur dite société et pendant qu'elle subsistera et en cas de rupture d'icelle séparément sçavoir ledit sieur Denis de trois huitième du total et lesdits sieurs de la Chesnaye et Bazire pour cinq huitième en tous droits de seigneurie haute, moienne et basse justice, à la charge seulement de la foy et hommage qu'ils seront tenus de porter au Chasteau de Saint Louis de Quebec, duquel ils releveront et que les appellations des juges qu'ils établiront sur chacunes leur part desdits lieux ressortiront duement au Conseil et Cour souveraine établie en cette ville de Quebec avec les droits de pesche, de chasse, de traite avec les Sauvages à l'exclusion de tous autres et d'admiral èsdits lieux ainsi qu'il est cy dessus exprimé. Veu ledit titre de Monsieur Talon susdatté, Nous suivant les ordres du Roy portées par la lettre de Monseigneur Colbert, avons sous le bon plaisir de Sa Majesté accordé et concédé par ces presentes accordons, donnons et concédons ausdits sieurs Denis, de la Chesnaye et Bazire lesdits lieux cy dessus designés et déclarés pour eux, leurs hoirs et aiant cause jouir en commun, tant que leur dite société subsistera et apres la dissolution d'icelle séparément sçavoir ledit sieur Denis, ses hoirs et aiant cause de trois huitième au total desdits lieux et les sieurs de la Chesnaye et Bazire, leurs hoirs et aiant cause les autres cinq huitième en tous droits de seigneurie avec haute, moienne et basse justice, droits de chasse, de pesche, de traite avec les Sauvages à l'exclusion de tous autres comm'aussi lesdits droits d'Amiral [...].

À la charge de continuer à travailler et faire travailler au defrichement des terres desdits lieux et l'établissement de ladite pesche sédentaire, comm'aussi qu'ils souffriront apres qu'ils auront pris les grèves qui leur sufiront et seront necessaires pour faire leurs secheries de poisson, que les pescheurs françois et sujets de Sa Majesté occupent les autres greves restantes pour y faire secher leur poisson sans les troubler ny inquiéter en quelque manière que ce soit jusques à ce que seuls ils puissent par leurs propres forces, occuper utilement tout le terrain qui leur est accordé dont acte et ont signé à la minutte des présents que nous avons signé de nostre main et à icelle fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par nostre secrétaire. À Quebec en nostre hostel le deuxieme jour de novembre mil six cens soixante et seize signé Du Chesneau et plus bas par Monseigneur Chevallier.



*Memoire pour l'establissement de la pesche sedentaire  
de l'isle Percée et la maniere d'y reussir avec facilité  
et en peu de temps  
[1678]<sup>4</sup>*

Les avantages de la pesche sedentaire consistent en ce que les pescheurs estants nourris et entretenus tant du provenu de leurs habitations ainsy que les autres habitants du Canada, que du commerce qu'ils pourroient faire par le moyen des pelletries, bois, charbon de terre &c. ils pourroient sept mois durant s'occuper à la pesche qui seroit pour eux un profit clair et liquide ils pourroient ainsy pescher et saler des saulmons, des truittes, des bars, des macreaux, des esturgeons, quelsques balaines, des vaches marines, des marsoeins, des loups marins qui sont des poissons propre à faire de l'huile dont nos voisins font un fort grand commerce en France

---

4. *Ibid.*, f. 314r<sup>o</sup>-315v<sup>o</sup>.

par ce moyen on pourroit fournir des poissons, des huilles à la France et à meilleur marché et en plus grande abondance, et en envoyer plus tost que toutes les autres nations dans le Levant dans l'Espagne et dans toutes les illes de l'Amerique.

On excluroeit peu à peu les estrangers de ce commerce par le peu de profit qu'ils y trouveroient. On formeroit un grand nombre de mathelots et de pecheurs et l'on augmentroit le nombre des vaisseaux françois.

L'habitation de l'isle Percée est plus commode pour l'execution de ce dessein, le poisson y donne en plus grande abondence et plus regulierement qu'en aucun autre endroit on y a veu onze navires à la fois y faire leur pesche il ne fault pas pour cela s'eloigner de la coste ny aller à dix lieux loing comme on fait entr'autre à Plaisence en l'isle de Terre Neuve.

Le mouillage est bon presque par tout, les graves ou places à seicher la morüe y sont fort commodes et peuvent estre facilement augmentez et toutes soubz le canon d'un fort, tres faciles à garder, imprenable que l'on pourroit construire à peu de fraits si Sa Majesté le desiroit sur une pointe qui avence dans la mer et qui serviroit en un besoin de retraitter aux vaisseaux, aux pescheurs et aux habitants.

Ce lieu est aussy tres commode pour le commerce et pour la subsistence des habitants estant située pres la rivierre *Saint Laurent* et sur le passage des vaisseaux qui vont à *Quebecq.* La terre y est fertile et peut produire aussy bien que le Canada toutes sortes de grains, d'herbes et de legumes. Il y a quantité de bois et de prairies et la mer jette about ou sart ou gouemond aussy propre à engrasser la terre que le meilleur fumier.

L'exposant a une connoissance particuliere de toutes ces choses entr'autres de la fertilité de la terre par une experience de plusieurs années, il a en cette habitation en deux endroits differents cent trente arpents de terre preste à labourer, deux magazins, une grange et une estable, trois logis dont il y en a un avec une chappelle destiné pour deux Recollets, une grande basse cours avec un jardin bien clos, des vollailles et des bestiaux de toutes sortes, les utils et ustensilles pour tous les metiers necessaires à une colonie, des armes et des vituailles et dix chalouppes avec la plus part de leurs agrets.

Pour faire un bon etablissement dans un lieu si favorable il seroit necessaire de le faire habiter par de bons pescheurs pour y mettre la pesche sur un bon pied; il n'y en a point au monde de plus habilles

que les Bayonnois et Basques dont une chaloupe faict ordinairement autant de poisson que trois des autres pescheurs cela n'empescheroit pas neantmoins qu'on y meslast d'autres dont on jouit plus facilement que des Basques qui s'instruiroient à leur exemple avec le temps.

Pour cet effect il seroit à desirer que Sa Majesté prestast pour trois ans un navire ou flutte de deux à trois cent tonneaux dont l'esquippage pour la pesche seroit faict tout Bayonnois parmy lesquels il y auroit des garçons que l'on mariroit avec quinze ou vingt honnestes filles qu'on y feroit passer avec quelsques laboureurs et ouvriers, lesdittes filles affin d'y arrester des hommes plus facilement apres la pesche faitte et le navire chargé renvoyant la motié de l'esquippage pour remener le navire et le reste par exemple au nombre de vingt cinq hommes resteroit jusqu'au mois de novembre et s'occuperoit pendant l'hyver à faire des planches, des logements, des chaloupes et autres ouvrages necessaires et utiles à la colonie mesme à abbattre les bois de l'habitation; les deux années suivantes on en useroit de mesme faisant passer le plus de gens que l'on pourroit et qu'on y en pourroit entretenir.

Il faudroit que tous ces hommes fussent d'un bon aage acoutumez au travail et que ceux qui seroient mariez ne fussent pas chargez de petits enfents affin qu'ils pussent subsister facilement et travailler d'abord avec quelque profit ensorte que lorsqu'ils seroient chargez de famille ils pussent subsister d'eux mesme sans estre à charge à l'habitation.

Cette precotion empescheroit qu'il n'arrivast à l'isle Percée la mesme chose qu'à Plaisence où l'on mena des familles chargées d'enfents à la mammelle, qui n'entendoient rien à la pesche qui furent placez dans un pays de rochers sans aucune terre labourable ensorte qu'apres avoir beaucoup cousté la plus part moururent de misere et de pauvreté ceux neantmoins qui sont restez s'estant addonnez peu à peu à la pesche et s'y estants instruits ont trouvé moyen de subsister et vivent assez à leur aize quoy qu'ils soient contraincts d'aller chercher le poisson fort loing et qu'ils n'ayent presque pas un des avantages que pourront esperer ceux qui s'establiront à l'isle Percée où dès la premiere année la colonie pourra estre plus florissante qu'elle n'est aujourd'huy à Plaisence.

Mais il seroit necessaire comme il a esté dit qu'il pleust à Sa Majesté de donner la flutte ou navirre cy dessus avec la somme de vingt mil livres pour la premiere année que l'on emploiroit sçavoir

dix mil livres pour esquiper le navire en pesche et les dix autres mil pour les provisions utiles et ustensilles, augmentation de bestiaux et pour les marchandises necessaires, comme aussy pour les avances gages, passage et nourritures pendant un an de toutes personnes des deux sexes qui restoient dans l'habitation.

Et à l'esgard des deux autres années il suffiroit de dix mil livres par chacune année avec les profits que le navire pourroit faire ce qui seroit employé à faire passer des gens, augmenter et fortifier la colonie.

Et comme à present les Anglois et Hollandois apportent une si grande quantité de poisson qu'ils peschent sur les costes de Norvege et d'Ecosse, que les marchands françois ont peine à y trouver leur compte à cause du bon marché que ces estrangers font de leur poisson qui ne vaust pas assurément le nostre il seroit necessaire que Sa Majesté pour y remedier et encourager les pecheurs de ladite habitation remist les droits d'entrée à cette pesche sedentaire affin d'animer d'autant plus ses sujets à s'y aller establir et à faire de pareilles entreprises y ayant plus de cinquante havres tant dans l'Acadië que dans les illes de Terre Neuve et du Cap Breton où l'on pourroit faire de bons establesses par les moyens cy dessus que le proposant a examinez à loisir et verifiez sur les experiences du passé il y a lieu d'esperer un succez infallible de ce dessein et de veoir dans quelques années de si belles cottes et si importantes peuplées d'habitants de pescheurs et de mathelots et particulierment celle de ladite habitation de l'isle Percée.

Les associez de ladite concession sont les sieurs de La Chesnaye et Bazir fermiers des droits du Roy avec le sieur Denys bourgeois de Quebecq qui a commencé cette entreprise et en a encor à present la conduite de laquelle ses associez ont esté satisfaits elle auroit esté plus avancée sans l'embaras de la guerre qui les a arrestez et causé beaucoup de despences.

Le sieur de La Salle est parti en resolution de s'accommoder de la portion du sieur Bazir mort depuis quelque mois dans l'esperence qu'il a si cette affaire reussit comme il en est persuadé qu'entre les advantages qui luy en pourroient revenir ainsy qu'aux autres associez il auroit encor celuy de faire porter les marchandises necessaires à son fort de meilleure heure et à meilleur marché.

Il est tres important de remarquer que pour avoir un bon et prompt succez de cette entreprise et avoir de bons pescheurs, il faudroit les arrester devant Noel qui est le temps auquel les bourgeois

renouvellent leur esquipage et engagent tous les bons pescheurs apres quoy ils disposent incessamment leurs vaisseaux pour partir au mois de mars d'autant que s'ils partoient plus tard ils coureroient grand risque de ne pouvoir pas faire charge entierre outre que si ceux qui y iroient pour s'y habituer n'y arriveroient qu'au milieu de l'esté ils n'auroient pas le temps de se loger, ne pourroient faire aucune pesche ny rien gagner ce qui les pourroit degouter et decourager et causeroit une grande despence puisqu'il faudroit les entretenir deux hyvers pour un esté qu'ils travailleroient.



Pierre Denys

*Memoire pour l'establissement de la pesche sedentaire  
de l'isle Percée  
[167?]<sup>5</sup>*

Comme Monseigneur Colbert n'est pas dans le dessein de donner d'argent pour poursuivre l'establissement de la pesche sedentaire de l'isle Percée, ainsi que monsieur Talon l'avoit faict esperer, à la sollicitation duquel ledit establissement avoit esté commencé selon l'ordre qu'en avoit envoyé Monseigneur, Pierre Denis supplie Monseigneur de luy accorder une grace qui ne coustera rien au Roy ny aux particuliers et qui facilitera l'establissement d'une bonne colonie dans laditte habitation.

On prend à La Rochelle et à Bordeaux tous les vins et eauës de vie que l'on transporte dans la Nouvelle France sans payer aucuns droits de sortie, moyennant un acquit à caution que l'on est obligé de faire decharger en Canada et par cette raison il est indifferant aux fermiers du Roy de quelle province de France on tire les vins et eauës de vie necessaires pour la consommation dudit Canada.

---

5. *Ibid.*, f. 318<sup>r</sup>o-319<sup>o</sup>.

Sur ce principe ledit Denis supplie Monseigneur de luy permettre de tirer des pays d'Anjou et Tourainne des vins, eauës de vie et vituailles pour son habitation et pour Keubecq soubz l'offre qu'il fait de prendre un acquit à caution qu'il fera decharger en Canada sans pouvoir en divertir ny vendre en Bretagne ou ailleurs soubz telles peines et conditions qu'il plaira à Monseigneur d'ordonner.

Moyennant cette grace ledit Denis a des gens tous prêts desdits pays d'Anjou et de Tourainne qui est le pays natal du suppliant, lesquels avec des marchands de Bayonne entreprendront l'establissement de ladite pesche de l'isle Percée, d'y faire passer dès cette année du monde et un petit vaisseau si l'affaire estoit expédiée dans peu pour se disposer à recevoir l'année prochaine deux vaisseaux au moins dont une partie des esquippages resteroit pour hyverner, d'y transporter chaque année des habitants et pescheurs, et s'obligeront d'y construire un fort et d'y avoir cent familles au moins dans quatre ans.

Ledit Denis supplie encor Monseigneur de se souvenir que l'année dernière il luy fit la grace de luy promettre de le maintenir dans la charge de grand maistre des eauës et forets qui luy a esté donnée par l'ancienne Compagnie où il avoit deux oncles et en recompence des services que son pere avoit rendus dans le pays, de laquelle charge le *sieur* Dupont auroit obtenu des provisions supposant qu'elle n'estoit point remplie, ledit Denis a un fils capable de l'executer.

Le suppliant expère que Monseigneur aura la bonté de considerer que ledit Denis n'a rien oublié pour faire reussir l'establissement de ladite pesche selon ses ordres qui y a employé tout son temps et le plus net de son bien, ensorte que s'il n'est pas assisté il n'a pas mesme de quoy s'en retourner, que tout ce qu'il a fait en son habitation va estre perdu sans ressource s'il n'y est promptement pourveu ; qu'il a dix enfants vivants comme il paroist par le certificat de *Monsieur* le Comte de Frontenacq et que l'affliction qui luy est arrivée par la perte presque entierre de la veüe le rend digne de compation.

Il y a plusieurs endroits sur les costes de Terre Neuve où il se pourroit faire de semblables establissements à l'imitation ce qui feroit dans la suite habituer toutes lesdites costes. [Accordé]





*Estat de la seigneurie de l'Isle percée et dependances*  
[1678 ou 1679]<sup>6</sup>

Il y a à l'isle Percée un com[mandant?] avec quelques hommes et un pere recollet que le *sieur* Denys y entretient depuis 8 ans.

Il y a fait construire un grand magasin de 50. pieds de long et 25. de large suffisant pour serrer grand nombre de poisson et loger un equipage considerable.

Un logis pour le Commandant, une chapelle et logement pour deux Recollects.

Plus de 100. arpens de bonne terre preste à labourer à la reserve de quelque peu de travail à faire sur une partie pour en achever entierement le defrichement.

A la Petite Riviere qui est à 2 lieues de l'Isle Percée le lieu de l'yvernement et la menagerie.

Un logis suffisant pour quinze personnes.

Un magasin pour les vivres et ustanciles de barque et de chaloupe.

Une grange et une estable capable de contenir quantité de bestiaux.

30. arpens de terre decouverte outre les cent cy dessus.

Une grande basse cour et un grand jardin le tout clos.

De toute sorte de bestiaux en bon nombre *comme* bœufs, vaches.

Les outils et ustenciles necessaires pour tous les mestiers utiles à une colonie.

10 Chalouppes avec leurs aggrez laissez à l'habitation, armes et vituailles suffisamment pour un an.

Toutes sortes de grains y viendront comme à Quebec le lieu est fort avantageux pour fortiffier l'entrée du fleuve *Saint* Laurens.

Sur ladite seigneurie qui sera de 6 lieues de front si Monseigneur a la bonté d'accorder au *sieur* Denys la baye de Gaspé qu'il luy a demandée il y aura de quoy placer plus de 2 mille habittans qui

---

6. *Ibid.*, f. 323r<sup>o</sup>-324v<sup>o</sup>.

pourront tous s'occuper au defrichement des terres et à la pesche tant hommes que femmes et enfans depuis l'age de 8 ans.

Si le Roy avoit la bonté d'aider à y faire passer des familles on pourroit esperer de ce lieu un revenu considerable et plus assuré que d'aucun de ceux qui sont aux environs de Quebec.

On pourroit encores faire partir tous les ans quelques navires chargés pour les Isles tant de morue verte, seche, aultres poissons, huilles à brusler, charbon de terre, bois à bastir et planches et un autre dans la Mediterranée pour y porter le poisson sec.

On a esprouvé plusieurs années de suite que toutes sortes de grains d'herbes et legumes y peussent venir aussy bien qu'à Quebec.

Si Monseigneur avoit la bonté d'accorder au *sieur* Denys la baye de Gaspé qu'il luy a demandée, il y auroit de quoy placer sur ladite seigneurie qui n'auroit que 6. lieues de front plus de 2000 habitans qui pourroient tous s'occuper au defrichement des terres et à la pesche tant hommes que femmes et enfans depuis l'age de 8 ans.

Ces habitans y seroient estably en peu de temps si le Roy avoit la bonté d'ayder à y faire passer et etablir des familles, qui pourroient esperer en ce lieu un revenu plus prompt, plus considerable et plus assuré qu'à Quebec.

La pesche est tres avantageuse pendant 6. mois, et on n'est point obligé comme presque par tout ailleurs d'y faire de degreat c'est à dire d'aller chercher le poisson au loin.

Les rades y sont tres bonnes, on y peut faire des graves pour 20 vaisseaux, et leur fournir quantité de choses qui leur font perdre beaucoup de temps, et qui estans prestes sur le lieu, donneroient moyen aus pescheurs de faire leur voyage, leur pesche, et le debit de leur poisson plutost que les estrangers.

On pourroit tous les ans en faire partir quelques navires pour les Isles chargés de morue verte et seche et d'autres poissons, d'huilles à brusler, de charbon de terre, de bois à bastir, de planches etc. et un autre vaisseau pour aller porter le poisson sec de fort bonne heure [dans la Mediterranée<sup>7</sup>].

Il y a des lieux aisés à fortifier et d'autant plus commodes qu'ils seroient à l'entrée de la grande riviere, et que les vaisseaux françois pourroient y trouver en temps de guerre une bonne et seure retraite.

---

7. Raturé puis récrit en interligne.

On pourroit aussy de cette mesme habitation, donner facilement par terre ou par des rivières dont l'une va aboutir vers Tadoussac, des nouvelles de l'arrivée des vaisseaux ennemis, et en tout temps envoyer et recevoir pendant 5 ou 6 mois des lettres de France à Quebec par le moyen des vaisseaux pescheurs.

Enfin le prompt succes de cette entreprise contribueroit beaucoup à faire peupler l'Acadie et à rendre les François maistres absolus de l'importante pesche des morues.



*Requete des habitans de l'île Percée*  
[1684 ou 1685]<sup>8</sup>

Monsieur Richar Denis ecquier sieur de Fronsac lieutenant et commandant an l'absence de Nicollas Denis ecquier, gouverneur et lieutenant pour le Roy an toute l'etandus de la grande baye de *Saint Laurant* à comancer du depuis le cape de Canceau jusque au cape Des Rosiers isle du Cabreton, *Saint Jean* et autre isle ajacente.

Supplis humblemant Vincant Chataigner, dit Lepine, Nouel Boissel, Piere Egron, dit Lamote, Piere Valteau, Piere DuLion, demurant à l'ille Percée, vous remontre qu'il lui a huit à nuf ans, qu'il sont audit lieu de l'ille Percé, sant avoir peu obtenir de contrat d'aucunne taire, quoy qu'il an est fait plussieur instance, à monsieur Piere Denis ecquier sieur de La Ronde, qui leurs a toujours refusé, et les menace tous les jours de les faire sortir dudit lieu de l'ille Percé, et s'anparer de leus maisons, ce qui les anpesche de travailler à defrecher des taire pour ansemancer du grai[n] decoy faire subsite[r] leurs faimille, qui leus cause unne pairte considerable, et anpesche que plussieu personne ne viene s'y etablir et n'y forme unne pesche cedentere aisi qui a Plaisance, qui les oblige d'avoir recours à vous. Ce considéré Monsieur, il vous plaise de [livrer?] des contra au supliant afin qu'il puisse deserter des taire, pour

8. *Ibid.*, f. 333r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

ancemancer, et pour faire des clais et graves nesere pour faire chese[r] le poisson, qu'il sont en estat de pesche[r] dont il pourront jouir sant estre troublé, ni inquieté et fere justisse.

Les trois habitans declarent ne sçavoir signé

Vinsan Chatigné, Nouel Boisel, Pierre Egron, Pierre Duvion, Vallot



[ *Concession d'une terre par Denis à Vincent Chateignier dit Lepine dans l'habitation de Percé 14 septembre 1685* ]<sup>9</sup>.

Ayant consideré la requeste ou supliment fait par les habitans de l'isle Persée par les quels il remontent que les uns depuis six à sept ans et austres du depuis neuf ans et austres du depuis trois ans, en va qu'il estant venus *audit* lieu de l'isle Percée avec leur famille et biens à dessein d'y travailler tant pour les terres que pour le deffrichement [?] et pour les bois à celle fin de pouvoir c'y establir et avec le temps y faire la pesche de molue, ce qu'il aurois fait sans les inconveniens qu'il y sont venus et les obissions qu'on leur a faite par Pierre Denis escuyer sieur de la Ronde comme estant habittué dans la Pettite Riviere. Ce considerant moy Richard Denis escuyer sieur de Fronsac faisant pour Nicollas Denis mon pere par lequel il m'a donné pouvoir et commission de son lieutenant comme il est dans le pouvoir qu'il a de Sa Majesté, avec ordre de donner des terres à qui bon me semble selon les quallités des personnes conformement aux coustumes depuis ainsy comme les habitans n'ont fait auqun austres chosses que ce soit ; j'ay accordé et accorde pour suivre les intentions de Sa Majesté, que Vincent Chateigne dit Lespine jouira des terres qu'il sont accordée sçavoir qu'il aura [auprés] sa maison à prendre du costé du *sieur* Esgron une toisse et demie de terre, avec

9. *Ibid.*, f. 329r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

un demi arpent pour son fils aîné à prendre du depuis *ladite* toisse et demie allant du costé du ruisseau sans en payer aucune rente à raison qu'il est le premier habittant dudit lieu à la reserve toutes fois de foy et hommages, de plus il aura deux arpens aussy de terres à prendre le longt du *sieur* Boissel suivant son [contrat] du costé du sorouëst laissant les chemins libre allant du costé de la montaigne de longt qu'il couront au ouëst sorouëst Le dict Chateigne des deux dits arpens de terres allant comme dit est tant de longueur que de largeur sans que personnes y puisse bastir ny defricher sans son consentement ou des siens à la reserve qu'il ne pourat empescher auquens de couper bois qu'il sera dans ces dites limites et que les bois seront communs tant pour les uns que les austres à la reserve qu'il n'usse esté marqués du proprietaire voullant que *ledit* jouisse des herbages qu'il seront comme jusque à six année sçavoir foin et austres herbes qu'il font pour nourriture des bestiaux à la reserve de *ladite* Petite Riviere qu'il est dans le fond de la baie des Moulüe où luy sera permis de prendre foin, herbes pour la quantité des bestiaux qu'il pourat avoir à la charge qu'il pairat un escut par an dont il jouira des dites prairie six année durand à commencer cette presente année et qu'il ne sera permis d'empescher d'austres à prendre et que les prairies seront partagée aux habittans de l'isle Percée selon la quantité des bestiaux quil auront à la reserve du Seigneur qu'il aürat la prefference de tous les habittans d'en prendre preferablement à tous austres selon qu'il en aura necessité et que les habittans ne prendront aucune herbages dans *ledit* temps speciffié que le seigneur n'eut choissi ce qu'il luy sera necesaire et que le temps de six années passée lesdites prairie demeureront au proffit dudit seigneur pour en jouir ainsy qu'il advisera bien à la reserve que cy les habittans les veullent employer ou prendre à ferme pour leurs utilité le seigneur sera obligé de leurs distribuer selon les vœux et coutumes de Paris que *ledit* Chateigne jouira dans toutes l'estendüe de sa terre de la chasse aussy bien à l'isle Percée que à la baie des Molüe et rivières qu'il y sont circonvoisines qu'il est à sçavoir du depuis l'isle Platte jusques au Cap d'Espoir avec permission que dans toutes l'estendüe desdictes terres jouir de la permission comme dit est cy dessus de chasser gibier beste farosses sans que personne ne le puisse troubler voullant que la chasse sçoit permise à tous les habittans et qu'en cas que *ledit* Chateigne fasse pesche des molüe il sera permis au seigneur de choisir une journée de pesche à l'arivée des chaloupe à l'echaffaut [?] la prendre comme elle sortira des chaloupes une fois l'an seulement sans que *ledit* Chateigne il puisse contredire et aussy

ledit Chateigne sera obligé de paier par chaque arpent de front de terre tous les ans vingt sols en argent et un chapon la valeur ou deux poulles bonnes et vallable. Il aura aussy permission de faire la traite avec les Sauvages dans toute l'estendüe du depuis la pointe *Saint Pierre* jusques au Cap d'Espoir à l'exclution de tous les pescheurs avec deffences à luy de faire la traite ailleurs sans le consentement de ceux qu'il auront ordre à peine d'en courir les risques portée par la commission que nous avons de *Sadite* Majesté ledit Chateigne sera obligé encor qu'il veuille cœuillir bled ou autres grein ou lesgumes et garder prairie de les faires encolore pour la garde des bestiaux affaulte de ce sy il font du dommages il n'aurat auqun sujet de plainte ny faires dommages. Ledit sera obligé travailler dans le temps de quatre ans lesdicte terres à faulte de quoy demeureront au proffit du seigneur pour en fairre son proffit ainsy que toutes les choses cy dessus. Moy Richard Denis escuyer sieur Fronsac lieutenant pour toutes l'estendue de la grande baye *Saint Laurents* à commencer du depuis le Cap de Canceau jusques à celui des *Roziers* comme il est plus amplement porté par la commission que nous avons de *sadicte* Majesté c'est pourquoy j'ay accordé et accorde audit Chateigne toutes les choses cy dessus pour en jouir luy et les siens sans qu'auqune personnes les puisse troubler ny inquieter en auqune façon luy respondant en vertue de ma commission de toutes les peines que on luy puisse faires. C'est pourquoy nous prions toutes personnes de quelques quallité et condition qu'il puisse estre de ne le troubler ny inquieter.

Faict à l'isle Percée ce quatorziesme septembre [mil six cent] quatre vingt cinq [en] presence des personnes cy dessous. Signé le temoingt et tous les quels dits habitans ont receu et accepté. Signé [Jacriquent ?] Henos, Lespine et plusieurs autres ont signé comme il *parest* par leur contrat.



Jacques de Meulles

*Memoire sur l'isle Percée apres lesquels il y a  
plusieurs reiglemens faits sur le lieu  
par Monsieur De Meulles intendant  
1686<sup>10</sup>*

L'isle Percée est un reste de montagne qui est comme un pan d'une vieille muraille, où il y a une ouverture au milieu par où il peut passer de haulte mer une chaloupe avec sa voile ; elle n'est pas continuë avec la terre y ayant un interval de dix ou douze toises, et ainsy on peut tourner tout autour en chaloupe ; elle peut avoir trente toises de long sur trois ou quatre de large et huit ou dix toises de hault.

Tout proche de cette isle il y a un espace de terre qui peut estre de quinze ou vingt arpens au pied d'une coste qui est fort eslevée, et où il y a une montagne plus haulte que le reste que l'on appelle la Table à Rolland, considerable parce qu'elle se descouvre de loin dans le fleuve de *Saint Laurens*. Ce lieu de l'isle Percée est le plus estimé pour la pesche du poisson sec. Il est scitüé à six vingt lieües de Quebec, et à quatre vingt de l'entrée du golfe de *Saint Laurens*, ce qui fait à peu prez les deux cent lieües de fleuve jusques à Quebec.

À une lieüe de cette isle Percée il y a une autre isle apellée Bonaventure qui peut avoir une lieüe de long sur trois de tour, il vient tous les ans dans ces deux isles plusieurs vaisseaux de France de deux à trois cent tonneaux ou environ pour faire la pesche de la morüe seiche. Il y en avoit dix lors que Monsieur De Meulles intendant de Canada y passa au printemps de mil six cent quatre vingt six, et plusieurs autres qu'il a encore veu à Gaspé qui est une baye à cinq lieües de l'isle Percée tirant vers Quebec. Il y a encore un autre endroit nommé le Banc aux Orphelins à douze lieües de l'isle Percée du costé de la mer, où il se pesche quantité de morüe qu'on raporte à l'isle Percée pour faire seicher.

Ceux qui y viennent le plus frequamment sont des Bayonnois, Normands de Honfleur, et des Rochelois. Ils estoient tous dans une si grande contestation lorsque Monsieur l'Intendant y passa, qu'ils estoient prêts à se battre et mesme à se canoner, mais ayant pris

10. AC, C<sup>11D</sup>, vol. 2, f. 43r<sup>o</sup>-44r<sup>o</sup>.

connoissance de leur demeslé, et entretenu tous les Capitaines il fit les reiglemens cy apres.

On peut faire un lieu de consequence de cette isle Percée quoiqu'il y ait peu de terrain, il s'en trouve de propre autour de ladite isle pour mettre une grande quantité d'habitans, comme dans un endroit qu'on appelle la Petite Riviere qui est à deux lieües, et ailleurs. Cet endroit seroit fort propre pour y construire un beau logis qui serviroit de magasin pour les marchandises qui viendroient de France, et à l'usage de ceux de Quebec qui pourroient tous les ans faire leurs provisions et y aller deux ou trois fois en barque dans un esté. On mettroit aussy dans lesdits magasins la morüe que l'on pescheroit sur ces costes dans le mois d'octobre et novembre, pour vendre aux premiers vaisseaux de l'année suivante qui seroient bien aise d'en pouvoir porter de bonne heure en France ; pour celle que l'on pescheroit pendant l'esté se pourroit mettre pareillement dans ces magasins mais elle seroit mieux en pilles sur le galet.



Jacques de Meulles

*Ordonnance de Monsieur De Meulles portant reiglement  
sur la pesche de la morüe à l'isle Percée  
19 juin 1686<sup>11</sup>.*

Jacques De Meulles seigneur de la Source Chevalier Conseiller du Roy en ses conseils Grand Bailly d'Orléans intendant de justice, police, et finances en Canada, Acadie, Isle de Terre Neuve et autres pays de la France septentrionale.

Estant à l'isle percée au retour du voyage que nous avons fait par ordre du Roy dans toutes les costes de l'Acadie, nous avons fait assembler les sieurs Beaugour, Claverie, Monseigneur [Monségur] Laisné, Monseigneur le Cadet, de La Fargue, Bonfils, Herigoyen,

---

11. *Ibid.*, f. 44<sup>v</sup>o-47<sup>v</sup>o.



Louvet, Sanson et Pallié, tous dix Capitaines de vaisseaux faisant la pesche de la morue seiche et verte, tant à l'isle Percée qu'à celle de Bonaventure pour les entendre sur plusieurs contestations qui se sont muës entreux et sur lesquelles ils nous attendoient pour estre reiglez ayant eu avis de nostre voyage et apres les avoir ouys, ensemble les habitans dudit lieu, nous avons sous le bon plaisir du Roy et conformement aux ordonnances de la marine et du consentement desdits Capitaines fait le reiglement qui ensuit, pour servir tant auxdits lieux de l'isle Percée et Bonaventure, qu'à la baÿe de Gaspé et autres lieux de pesche depuis le Cap des Rosiers jusque au Cap d'Espoir.

1°. Les vaisseaux venus de France auront les graves, galets, et vignaux préférablement aux habitans qui demeurent sur les lieux.

2°. Lesdits vaisseaux auront pour chaque chaloupe trois vignaux chacun de quarante brasses à raison de cinq pieds par brasses, sur cinq pieds et demy de large, et trois pieds pour le chemin d'entre les vignaux.

3°. Deffenses à tous Capitaines et autres de brusler les cabanes, vignaux et eschafaux à peine de cinquante livres d'amande applicable à l'église du lieu.

4°. Permis aux Capitaines et autres qui ont fait des echafaux de les défaire à la fin de leur pesche à cause des glaces qui les brisent et emportent à la mer, pour les mettre en bottes et les serrer en lieu où ils ne nuisent à personne faisant deffenses de prendre lesdits eschafaux en bottes sans avoir une permission expresse du propriétaire; à peine de cent livres d'amende aplicable comme dessus, et de la restitution de pareille quantité de bois qui auroit esté prise, et ce pendant trois ans seulement.

5°. Deffenses à tous Capitaines et autres de prendre les chaloupes et barques des absens, ny d'y faire aucun tort, à peine contre les contrevenans de payer le prix et de cinquante livres d'amende suivant l'article huit du code de la marine.

6°. Les vaisseaux ne pourront avoir de chaloupe qu'à proportion de leur port, à raison d'une chaloupe par vingt tonneaux, et en cas de contestation sur la port du vaisseau, on se pourvoira par devers le Capitaine admiral pour le faire jauger.

7°. Permis aux habitans des lieux de désertter des terres, y faire des vignaux ou galets qui leur apartiendront et dont ils pourront disposer comme de leur propre.

8°. Pareille permission est accordée aux Capitaines de vaisseaux à la charge de bastir une maison et faire hyverner quelqu'un sur les lieux.

9°. Lorsque quelque Capitaine fera la pesche du poisson vert aussy bien que du sec, il n'aura que deux vignaux par chaloupe, et les grandes barques passeront pour chaloupes.

10°. On laissera le chemin par nous indiqué et marqué en presence des susdits Capitaines pour passer charrettes et autres voitures depuis le bord de l'eau jusques au maisons.

Et à l'esgard des autres contestations qui pourroient cy apres se mouvoir entreux ou autres pescheurs pour les rades, mouillages, et cables qui se pourroient trouver meslez, et semblables differens impreuus, nous les renvoyons à estre reiglez par celuy qui sera l'admiral auquel nous remettons l'execution du present reiglement luy enjoignant d'y tenir la main, comme à tous les articles des ordonnances de la Marine concernant la pesche de la morüe. Mandons, &c. fait au havre de l'Isle Percée le dix neufiesme juin mil six cents quatre vingt six. De Meulles. [...]

Nous soussignez déclarons que le contenu cy dessus a esté fait en nostre presence et qu'il est conforme à nos sentimens. Fait à l'Isle Percé le dix neufiesme juin 1686. Signé Beaugour, Pierre Claverie, Bonfils, I. Louvet, Pierre d'Hérigoyen, de Monséгур, I. de Monséгур le jeune, La Fargue, P. Pallié, J. Sanson.

Nous Capitaines faisant la pesche à Gaspé, certifions avoir veu le reiglement que Monseigneur l'Intendant a fait à l'Isle percée qui est conforme à nos sentimens. Fait à Gaspé le 22° juin 1686. Gitart de Lavret et E. M. marque d'Elie Mouïl [?] ne sçachant pas escrire.



Jacques de Meulles

*Memoire instructif de la maniere  
dont on fait la pesche du poisson sec à l'isle Percée et ailleurs,  
fait par Monsieur De Meulles intendant de Canada  
1686<sup>12</sup>*

Il fault avoir une chaloupe qui couste cent cinquante livres toute apareillée et garnie; pour ladite pesche il fault cinq matelots sur chaque chaloupe qui font à la part pour les proffits ; c'est à dire que le bourgeois qui a équipé et envoyé le vaisseau retire les trois quarts du benefice pour son vaisseau, les vituailles et autres frais, qu'il est obligé de faire; et le quatriesme quart se partage à tout l'equipage, le bourgeois donne encore à un chacun avant le départ de France, le pot de vin, qui va à quatre cinq ou six escus plus ou moins; le Capitaine qui commande le vaisseau n'a que sa part dans le proffit comme un matelot, mais il prend un garçon qu'il choisit pour chaque chaloupe et qui a sa part comme les autres matelots, dont le Capitaine profite ayant la liberté de luy donner pour gages ce qu'il luy promet dez France.

Quand les matelots vont à la pesche on donne à chacun une couple de gabettes, (c'est un biscuit de mer) pour toutes choses, et employent toute la journée à pescher. Ils reviennent le soir à une ou deux heures de soleil, et soupent à leur retour ; leur soupé consiste en morüe que l'on fait cuire et qu'ils mangent sans bœurre, huile, ny vinaigre. Le dimanche à midy on leur donne du lard, et le soir des febves et de la morüe assaisonnée d'huile et de vinaigre. Le jedy ils ont une soupe à midy avec des febves et de la morüe et le soir du lard.

Lesdits matelots pescheurs partent à la pointe du jour dans leurs chaloupes, et vont mouïller avec un grapin à une ou deux lieües au plus, et lorsqu'ils ont leur provision de morüe, et qu'il est l'heure de se retirer, ils reviennent à terre où ils deschargent leur morüe. Les cinq hommes qui sont dans chaque chaloupe portent la morüe qu'ils ont peschée dans un endroit qu'on nomme chafaux où il y a une grande table qu'on apelle étalle. L'un evantre la morüe et la jette au second qui luy rond la teste, en la ployant il luy casse un os qui fait

---

12. AC, C<sup>11D</sup>, vol. 2, f. 60r<sup>o</sup>-62r<sup>o</sup>.

qu'elle se sépare du corps aisement. Le troisieme couppe l'arreste qui est dans le corps le plus proprement qu'il peut avec des couteaux qui sont egallement larges et sans pointe, c'est ce que l'on apelle habiller la morüe; apres quoy ils la jettent dans une broüette que les deux autres transportent sur le chafaux, et en font des pilles larges de trois pieds sur quatre pieds de hault et telle longueur que l'on veult, on apelle cela mettre la morüe à la rime; ensuite on jette beaucoup de sel sur chaque lict de morüe qu'on laisse ainsy deux ou trois jours au plus, apres quoy on l'oste dudit chafaux avec des boyars pour la porter au bord de la mer dans de grands timbres qui sont comme des cages d'osier où on la lave pour oster tout son sel; apres cela on la met dans un endroit large de dix ou douze pieds en quarré qu'on apelle galere ce qui est fait de perches. On laisse de cette maniere la morüe deux fois vingt quatre heures, ce qu'on apelle metre la morüe en paste et c'est pour égouter son eau.

Quand elle a esté ce temps, on la porte sur des clez eslevés de trois pieds de terre sur quatre de large, cela s'apelle vignaux où on estend la morüe l'une apres l'autre, qu'on a le soin de retourner deux fois le jour, quand elle est assez seiche, on le met quatre à quatre sur lesdits vignaux toujours les queües vis à vis les testes, on apelle cela mettre la morüe en petits moutons, ensuite on grossit ces moutons en y augmentant le nombre des morües, apres quoy les pescheurs les ostent de dessus ces vignaux pour les mettre sur des caillous où ils en font de petites pilles en rond, et toujours les testes en dedans des pilles, et la peau dessus, afin que la pluie n'endommage pas la morüe; quelques fois ils la font seicher sur le galet qui sont des caillous qu'ils etendent fort uniment.

Apres que ces petites pilles sont faittes et que l'on connoist que la morüe commence à süer, on l'estend sur le galet une à une, et le soir on la met en plus grosses pilles qu'on laisse ainsy quinze jours ou environ jusques à ce qu'elle commence à resüer de nouveau et pour lors on l'estend une seconde fois sur le mesme galet, et sur le soir on la remet encore, en plus grosses pilles, elle demeure ainsy jusques à l'embarquement et avant de la mettre dans le vaisseau, on luy donne ce qu'on apelle, le dernier soleil qui est de l'estendre tout de nouveau sur le galet, d'où on la prend pour la mettre dans le navire apres l'avoir mis par quartrons qui sont de trente deux morües, dont on prend un compte fort exact pour la mettre proprement dans le vaisseau on se sert de fardages qui sont des branches de bouleau et noisilliers sauvages avec leurs feüilles, affin que le poisson se conserve sec et marchand. L'espinnette et autre bois gommeux n'y vallent rien.

On apelle chafaux dont on a cy devant parlé un bastiment que l'on fait de perches au bord de l'eau, dont les deux tiers avancent dans la mer et sont soustenus par des traitteaux. Ce bastiment a la figure d'une grange fort longue couverte de perches et de branches de sapin ; les costez sont aussy faits de cette maniere, et on observe de mettre les branches si espouisses que le vent ny le soleil n'y puissent passer, ce bastiment a deux pignons comme une grange ; on esleve ce chafaux de six pieds de terre, et il n'y a aussy que des perches pour plancher qui sont assez grosses et les unes proches des autres ; on y fait des trous pour jetter à la mer les testes et tripes de morues.



*Requete de Simon Denys de Bonaventure*  
1686<sup>13</sup>

Expose que M. Talon ayant accordé à son pere une lieue de terre en profondeur et le long du bord de la mer, à prendre de l'isle Percée en tirant vers Canceau par concession du 20. juillet 1672. confirmée par M. Du Chesneau par contrat du 2. novembre 1676. avec faculté de traitte et de chasse, et de la pesche à l'exclusion des pescheurs ambulants, mesme le droit appellé entre les pescheurs droit d'admirauté à la charge de mettre le 1<sup>er</sup> ses chaloupes à la mer. Son pere, qui a depuis perdu la veüe a fait des etablissemens pour ladite pesche, a cultivé des terres, et a attiré des hommes et qu'il a jouy de l'essor de sa concession et augmenté ce que son pere a commancé jusqu'au mois de juin 1686. que M. de Meulles a rendu une ordonnance estant à l'isle Percée laquelle il pretend contraire aux reglemens et à sa concession, et qu'elle luy porte un prejudice de plus de 20 000ll par les 1<sup>er</sup>, 7. et 8. articles.

Le 1<sup>er</sup> en ce qu'il donne aux vaisseaux venus de France les graves par preference aux habitans.

---

13. AC, C<sup>11A</sup>, vol. 8, f. 216<sup>ro</sup>-217<sup>ro</sup>.

Le second en ce qu'il permet aux habitans des lieux de deserter les terres et faire des vignaux qui leur apartiendront et dont ils pourront disposer, comme de leur propre.

Et le huitieme en ce qu'il permet la mesme chose aux capitaines des vaisseaux françois à la charge de batir une maison et de faire hiverner quelqu'un sur les lieux.

Il rapporte avec son placet la copie de la confirmation de sa concession par M. Duchesneau dans laquelle il est mention de celle de M. Talon.

Et l'ordonnance de M. De Meulles en forme de reglement du 19. juin 1686.

Il dit que le *sieur* Pierre Denis son pere est le 1<sup>er</sup> qui a fait la pesche sedentaire, qu'il a depencé beaucoup de bien pour former son etablissement et le pretend augmenter.

Il demande d'estre maintenu dans la jouissance de toutes les conditions qui luy ont esté accordées par ses concessions nonobstant le reglement du *sieur* de Meulles.

M. de Saint Valier assure qu'il y a 7. ou 8. habitans à son habitation et qu'on y pesche, et il paroît content de sa conduite.

On estimeroit cependant que si Monseigneur le trouvoit à propos il faudroit renvoyer ledit *sieur* Bonnaventure à Monsieur Denonville et de Champigny pour y estre par eux pourveu en leur expliquant les considerations sur lesquelles ils doivent former leurs resolutions.

Ledit Simon Bonnaventure pour un autre placet présenté à Monseigneur.

Expose qu'estant occupé à faire la pesche sedentaire avec 10 hommes dans ses concessions M. de Meulles l'auroit obligé de l'accompagner à la visitte des costes de l'Acadie, à quoy il auroit employé huit mois à la conduite d'un batiment et de l'equipage du *sieur* de Meulles sans qu'il l'ayt payé.

Rapporte copie de l'ordonnance dudit *sieur* de Meulles du 30<sup>e</sup> octobre 1685. pour cet effet.

Il supplie Monseigneur d'avoir la bonté de le faire payer, et une gratification pour le voyage qu'il a esté obligé de faire en France tant pour demander payement, que pour estre maintenu dans le droit de la pesche sedentaire.

*Page laissée blanche*

### III

#### LE SIROP D'ÉRABLE

Comme le note William F. Ganong (*New Relation of Gaspesia*, p. 122, n. 2), Leclercq est l'un des premiers observateurs à mentionner le sucre d'érable. On trouve avant lui quelques mentions de la sève, considérée pour ses vertus médicinales. Lejeune la mentionne par ouï-dire: «Quand la grande famine les presse, ils mangent des racleures ou des escorces d'un certain arbre, qu'ils nomment *Michtan*, lesquels ils fendent au Printemps pour en tirer un suc doux comme du miel, ou comme du sucre: à ce que m'ont dit quelques uns, mais à peine s'amusement ils à cela tant il en coule peu» (*Relation de 1634, JR*, vol. 6, p. 272). Dans son *Histoire du Canada*, publiée en 1636, Sagard écrira de même: «S'ils sont pressez de la soif, & qu'ils ne rencontrent point d'eau ils ont l'industrie de faire une fente dans l'escorce des plus gros fouteaux [hêtres] qui sont en seve, & en succent la douce & agreable liqueur qui en distile, comme nous souliions faire pour semblable necessité, & les affadissemens & debilité du cœur» (livre II, chap. XII, éd. Tross, p. 251). En 1663, Pierre Boucher écrira: «Quand on entaille ces Herables au printemps, il en degoutte quantité d'eau, qui est plus douce que l'eau detrempée dans du sucre, du moins plus ageable à boire» (*Histoire veritable et naturelle*, p. 44-45). Neuf ans plus tard, Nicolas Denys en décrit la cueillette et l'usage, sans mentionner la fabrication du sucre: «[...] l'Erabe [...] a la séve differente de tous les autres, on en fait une boisson tres-agreable à boire, de la couleur de vin d'Espagne, mais non si bonne; elle a une douceur qui la rend d'un fort bon goust, elle n'incomode point l'estomac, elle passe aussi promptement que les eaux de Pougue; je croy qu'elle seroit bonne pour ceux qui ont la pierre: pour en avoir au Printemps & l'Automne que l'arbre est en seve, l'on fait une entaille profonde d'environ un demy pied, un peu enfoncée au milieu pour recevoir l'eau, cette entaille a de hauteur environ un pied, & à peu près la mesme largeur; au-dessous de l'entaille à cinq ou six doigts on fait un trou avec un villebrequin ou foiret, qui va



répondre au milieu de l'entaille où tombe l'eau : on met un tuyau de plume ou deux bout à bout si un n'est assez long, dont le bout d'en bas répond en quelque vaisseau pour recevoir l'eau, en deux ou trois heures il rendra trois à quatre pots de liqueurs; c'est la boisson des Sauvages & mesme des François qui en sont friands» (*Description géographique et historique*, t. II, éd. Ganong, p. 574-575). Un passage du *Premier Etablissement de la foy*, qui cite Sagard sans le nommer (« un de ces Missionnaires » [t. I, p. 251]), raconte : « [...] si dans le temps, que les arbres étoient en seve quelqu'un de nous se trouvoit indisposé, ou ressentoit quelque debilité de cœur, nous faisons une fente dans l'écorce d'un érable qui distilloit une eau sucrée, qu'on amassoit avec un plat d'écorce, & qu'on beuvoit comme un remede souverain quoi qu'à la verité, les effets n'en fussent pas bien considerables » (*ibid.*, p. 253 ; d'après *Histoire du Canada*, livre II, chap. IX, éd. Tross, p. 217-218).

Lahontan, selon qui la sève d'érable aurait été conservée aussi loin qu'à Michillimakinac (Mackinaw City, Michigan [*Memoires*, dans *Œuvres complètes*, p. 648]), décrira à son tour la fabrication du sucre et du sirop et vantera les mérites de celui-ci pour « fortifier la poitrine » : « Les *Erables* sont à peu près de la même hauteur & grosseur, avec cette différence que leur écorce est brune & le bois roussâtre. Ils n'ont aucun rapport à ceux d'*Europe*. Ceux dont je parle ont une sève admirable, & telle qu'il n'y a point de limonade, ni d'eau de cerise qui ait si bon goût, ni de breuvage au monde qui soit plus salulaire. Pour en tirer cette liqueur on taille l'arbre deux pouces en avant dans le bois, & cette taille qui a dix ou douze pouces de longueur est faite de biais; au bas de cette coupe on enchasse un couteau dans l'arbre aussi de biais, tellement que l'eau coulant le long de cette taille comme dans une goûtière, & rencontrant le couteau qui la traverse, elle coule le long de ce couteau sous lequel on a le soin de mettre des vases pour la contenir. Tel arbre en peut rendre cinq ou six bouteilles par jour, & tel habitant en *Canada* en pourroit ramasser vingt Barriques du matin au soir, s'il vouloit entailler tous les *Erables* de son Habitation. Cette coupe ne porte aucun dommage à l'arbre. On fait de cette sève du Sucre & du Sirop si précieux qu'on n'a jamais trouvé de remède plus propre à fortifier la poitrine » (*ibid.*, p. 599; voir aussi la description qu'en donne Diéreville dans sa *Relation du voyage du Port Royal* de 1708, éd. Doiron, p. 238-239).

Dans un récit de 1688, « Voyage depuis les Illinois jusqu'à Missilimakinac [...] », Henri Joutel rapporte que le sucre d'érable

«estoit plus rouge que le nostre», «mais presque aussi bon» et que le maïs cuit dans la sève d'érable avait «un assez bon goust, c'est à dire un peu sucré» (dans Margry, *Découvertes et établissements*, vol. 3, p. 510). En 1722, Lafitau, qui le dira aussi «très-pectoral, admirable pour les médicaments», le comparera aux «merveilles» de «l'Age d'or» et lui trouvera «plus d'agrément, que le miel que font les Abeilles» (*Mœurs des Sauvages américains*, t. I, p. 154-155). Dans son *Journal d'un voyage fait par ordre du Roy dans l'Amerique septentrionale*, Charlevoix rappellera le témoignage d'«un Rafineur d'Orleans» pour prouver la supériorité du sucre d'érable sur «celui, qu'on tire des Canes» (*Histoire et description*, t. III, éd. Berthiaume, p. 308); contre l'avis de Lafitau, il en attribuera l'invention aux Français de la vallée du Saint-Laurent: «nous leur avons appris à le faire» (*ibid.*, p. 308). L. Campeau, qui partage là-dessus l'avis de Charlevoix, cite un texte anglais de 1685, présenté à la Royal Society de Londres: «*The Savages of Canada in the time that the sap rises in the maple make an incision in the tree by which it runs out. And after they have evaporated 8 pounds of liquor, the remains one pound as sweet and as much sugar as that which is got out of the canes. Part of the same sugar is sent to be refined at Rouen. The Savages have practised this art longer than any now living among them can remember. Tere is made with sugar a very good syrup of maidenhair and other capillary plants which is used in France*» (*Philosophical Transactions*, vol. 15, 1685, p. 988; cité par L. Campeau dans «Les origines du sucre d'érable», *Géographes*, n° 6, mars 1995, p. 14).

Si l'on se rappelle que Leclercq vécut au Canada entre 1675 et 1687 et Lahontan entre 1683 et 1692, on peut poser l'hypothèse que la fabrication du sirop et du sucre d'érable ne commença guère avant la décennie 1670 ou même 1680. Le sirop et surtout le sucre durent franchir rapidement les limites de leur aire de fabrication, puisque Lahontan rapporte que des groupes indiens lui offrirent, lors d'un festin, du «syrop d'érable battu avec de l'eau» (*Nouveaux Voyages*, dans *Œuvres complètes*, p. 385).

*Page laissée blanche*

## GLOSSAIRE

**abîmer** v. tr. «Jetter dans un abysme, y tomber, se perdre, se noyer. Les Ouragans *abysment* les vaisseaux. Ce terrain s'est *abysmé*, il y avoit dessous une carriere» (Furetière). 368, 582; fig. 410.

**abord** n. m. «Accés. Il se dit proprement des ports ou plages où les vaisseaux peuvent aborder. *Ce port est de facile abord, est de difficile abord*» (Académie). 602.

**acceptation** n. f. «Acception, action de tenir compte des considérations de personnes» (Huguet); «Consideration qu'on a pour quelqu'un plustost que pour un autre. [...] acceptation est plus propre pour les affaires, & acception pour les personnes» (Furetière). 492.

**accommoder** v. tr. «Signifie, Arranger, mettre en ordre, en bon état» (Furetière). 300, 364.

**actuellement** adv. «Effectivement, reellement & de fait» (Académie). 367.

**admiration** n. f. «Action par laquelle on regarde avec estonnement quelque chose de grand ou de surprenant» (Furetière). 481.

**admirer** v. tr. «Regarder avec estonnement quelque chose de surprenant, ou dont on ignore les causes. [...] *j'admire* la vertu de cet homme-là, & l'avarice de celui-cy» (Furetière). 273, 447.

**ailleurs** adv. **D'ailleurs**: «est quelque fois conjonction augmentative qui lie le discours en ajoutant à ce qu'on dit. Dans ce sens, ce

mot signifie de plus, encore, outre cela» (*Académie*). 269, 359, 371, 581.

**amant** n. m. «Celuy qui aime d'une passion violente et amoureuse» (Furetière). 481.

**appareil** n. m. «Apprest, preparatif. *Grand appareil. Appareil extraordinaire. L'appareil en a esté magnifique. Appareil de guerre*» (*Académie*). 302. / «En termes de Chirurgie, se dit de la premiere application d'un remede sur une playe qu'on pense [= panse]. Cet homme est mort faute de bon *appareil*» (Furetière). 382.

**apparence** n. f. «Conjecture, vraisemblance» (Furetière). 367, 476, 491, 575.

**arpent** n. m. Ancienne mesure agraire équivalant à une longueur de 58,47 m et à une superficie de 3 419 m<sup>2</sup>. (encore en usage en ce sens au Canada français et au Québec). 207, 602.

**assûré** adj. Qui est certain. 365.

**assûrer** v. pr. Être certain de. 209.

**auparavant que de** conj. Avant de (+ inf). 397, 438, 483.

**avenüe** n. f. «Passage, endroit par où on arrive à quelque lieu. *Les gardes estoient rangées à toutes les avenües du palais*» (*Académie*). 484, 537.

**avis** n. m. **Donner avis (de, que)** : «On dit en termes de guerre, de négoce, de marine, Donner *avis*, pour dire, Faire sçavoir les nouvelles de ce qui se passe» (Furetière). 433, 598.

**bas en étrier** n. m. «*Bas à estrier*, sont des *bas* coupeez par le pied, qui ne servent qu'à couvrir la jambe, & non pas le pied» (Furetière). 249.

**bate-feu** n. m. Pièce d'acier dont on se servait pour tirer du feu d'un caillou. 500.

**bourgeois(e)** n. m. et f. «Se dit de chaque particulier habitant de la ville. Se dit aussi pour marquer les gens du tiers Estat, à la distinction des Gentilshommes & des Ecclesiastiques, qui jouissent de plusieurs privileges dont le peuple ne jouit pas. On dit en ce sens, Un tel est gentilhomme, & un tel n'est que *bourgeois*. Une telle femme est bien **Demoiselle**, & une telle n'est qu'une simple *bourgeoise*» (Furetière). 251.

**brasse** n. f. Mesure de profondeur de la longueur des deux bras étendus, environ 1,60 m. 437, 584.

- brutal** adj. « Qui tient de la brute, qui a quelque chose de l'animal » (Richelet). « Celui qui a des appetits déreglez, qui vit en beste, ou qui n'a pas plus d'esprit ou de conduite qu'une beste » (Furetière). 393.
- caban(n)er** v. intr. et pr. Construire une ou des cabannes en guise de campement. *Passim*. Par extension: loger. 348.
- câble** n. m. **Couper le cable** (voc. mar.): « Se dit de l'action de couper le cable sur l'écubier, en abandonnant l'ancre qu'on n'a pas le temps de lever, soit qu'on veuille mettre plus promptement à la voile pour éviter le gros temps, soit qu'on veuille éviter l'ennemi qui poursuit, soit qu'on veuille le poursuivre lui-même » (*GVP*). 213.
- cadennette** n. f. « Grande moustache, poignée de cheveux qu'on laissoit croistre autrefois du costé gauche, tandis qu'on tenoit les autres courts. La mode des *cadennettes* a été fort long-temps en vogue » (Furetière). « Du Seigneur de *Cadenet* qui mit cette coiffure à la mode sous Louis XIII » (*Petit Robert*). 259, 572.
- capot** n. m. Sorte de cape ou de grand manteau à capuchon. 247, 372.
- caractère** n. m. « Se dit des qualités invisibles qu'on respecte en ceux qui ont reçu des ordres, des charges, & des dignités. Quelque pauvre que soit un Prestre, il faut honorer son *caractere*, c'est un *caractere* indelebile. un magistrat qui s'abaisse à danser, à jôuer, fait une chose indigne de son *caractere* » (Furetière). 212
- cause** n. f. « En termes de Palais, signifie, un droit acquis à quelque personne, par quelque titre que ce soit, vente, cession, donation, succession, confiscation, &c. Ainsi on dit, Ses heritiers ou ayants *cause* » (Furetière). 203.
- chagrin** n. m. (sens fort). Irritation. 373, 467.
- chaudière** n. f. « Récipient métallique où l'on fait chauffer, bouillir ou cuire » (*Petit Robert*) (encore en usage en ce sens au Canada français et au Québec). *Passim*.
- circuit** n. m. « Tout le tour de quelque lieu » (Richelet). 267.
- commettre** v. tr. « Confier quelque chose à la prudence, à la fidélité de quelqu'un. Cet homme est habile, on luy peut *commettre*, confier les negociations les plus importantes. Il a *commis* son fils aux soins, à la vigilance de ce Gouverneur » (Furetière). 266, 581.

- compatir** v. intr. «Demeurer ensemble en même sujet sans se détruire l'un l'autre. L'eau & le vin se peuvent mesler & *compatir* ensemble» (Furetière). 433.
- concert** n. m. «Il signifie figurément, Intelligence, union de plusieurs personnes qui conspirent, qui tendent à un mesme dessein. *Il y avoit concert entre eux*» (Académie). 397.
- condescendre** v. intr. «Deferer aux sentiments d'autrui, acquiescer à ses volonteZ» (Furetière). 598.
- confusément** adv. Honteusement. 476.
- connaître** v. tr. Reconnaître. 327. / Comprendre. 433. / **connaître** (+ prop. subord.) Savoir. 371.
- conséquence** n. f. Importance. 317, 346, 482, 551, 558.
- consommer** v. tr. Consumer. 379.
- constant** adj. **Il est constant que...**: Il est tout à fait certain que... 247, 257, 278, 281, 438, 489.
- convenir** v. intr. «Signifie, Avoir de la proportion, de la ressemblance, quadrer. La deposition de deux temoins qui *conviennent*, qui sont conformes, sont une preuve» (Furetière). 353.
- convent** n. m. Couvent. 310, 311, 313, 352, 598, 599, 601.
- convié** n. m. «Il est bien souvent substantif & alors il ne se dit que de ceux qui sont invitez à un festin, à une ceremonie» (Académie). 386, 557.
- cornichon** n. m. «Petite corne. Cette vache n'a encore que des *cornichons*» (Furetière). 528, 543.
- couler** v. intr. **Couler à fond** (voc. mar.): «S'enfoncer, se submerger dans l'eau» (Académie). 236, 599.
- créance** n. f. Croyance. 307, 446.
- curieusement** adv. «Soigneusement» (Huguet). 238, 416.
- curieux** adj. «Soigneux, attentif» (Huguet). 227.
- custode** n. m. «On appelle *Custodes*, quelques Supérieurs de certains Ordres de Religieux, comme Capucins, Cordeliers & autres» (Furetière). 310.
- damoiselle** n. f. «Vieux mot qui signifie *fille noble*. On dit maintenant *Demoiselle*» (Furetière). 251.
- décabanner** v. intr. Lever le camp. 265.
- décharger (se)** v. pr. Se jeter, en parlant des eaux d'un fleuve, d'une rivière, d'un lac. 359.

- défaut** n. m. **Au défaut de** (loc. prép.): À défaut de. 231, 303, 378, 382.
- démêler** v. tr. Mélanger. 376.
- denier** n. m. Ancienne petite monnaie de cuivre qui valait le douzième d'un sou. 261.
- dents** n. f. **Tomber sur les dents** (loc. verb.): Être épuisé. 366.
- dès** prép. Depuis. 404.
- deshonnête** adj. «Ce qui est contre les règles de l'honneur, de la bienséance, de la pudeur» (Furetière). 479.
- désoler** v. tr. «Affliger un pays ou une personne par une ruine ou destruction entière» (Furetière). 214, 345, 348, 366.
- destiner** v. tr. «Disposer de quelque chose dans son esprit. *Il a destiné cet argent pour acheter une maison. Il a destiné cet argent aux pauvres, ou pour les pauvres*» (Académie). 312, 383, 396, 401, 601.
- destituer** v. tr. «Au passif, se dit de ceux qui manquent de secours, qu'on délaisse. Cet homme est *destitué* d'amis, de conseil, de tout secours, de tous biens. Ce corps ne peut pas bien faire ses fonctions, car il est *destitué* de ses principaux organes» (Furetière). 369.
- détail** n. m. Récit, description détaillés (s'emploie au singulier). 208, 223.
- devant** prép. et adv. Avant, auparavant. 293, 353, 359. / **Devant que** (loc. conj.): avant que. 302.
- disgrace** n. f. Malheur, infortune. 215.
- dont** adv. de lieu. D'où. 258.
- double** n. m. «On dit, Mettre une chose en double, pour dire, La replier sur elle mesme» (Académie). 522.
- écrouëlles** n. f. pl. Scrofule. 564.
- écurer** v. tr. Récurer. 304. 484.
- entendre** v. tr. Comprendre. 221, 397.
- entêter** v. tr. «Il signifie fig. Préoccuper, prévenir en faveur d'une personne, ou d'une opinion. *Qui est-ce qui vous a entêté de cet homme-là, de ce système ?*» (Académie). 251.
- épicerie** n. f. Épices. 300.
- estomac** n. m. Poitrine. 333, 386, 414, 436, 539, 558, 559.
- état** n. m. **Faire état de** (loc. verb.): se proposer de (+ inf.). 318.



- événement** n. m. «Issuë, succès bon ou mauvais de quelque chose» (Furetière). 424.
- exact** adj. «Qui est fait, ou travaillé avec soin, soigneux. L'Eglise est *exacte* à nommer les trois personnes Divines à la fin des himnes, *Port Roïal*» (Richelet). 227, 341, 447.
- exactement** adv. Soigneusement. 305, 368, 427, 537.
- exactitude** n. f. «Soin qu'on prend à faire quelque chose. Ecrire avec une grande *exactitude*» (Richelet). 396, 438.
- faire** v. intr. «Finir, terminer» (Furetière). 448.
- fan, faon** n. m. Petit d'un cervidé (Richelet, *Académie*, Furetière). 326, 438, 439; «petit animal quelconque» (Huguet). 438.
- fauve** adj. **Bête fauve**: «Se dit particulièrement en termes de Venerie. Chasser aux bestes fauves, c'est a dire, aux cerfs, biches, daims, chevreuils, &c.» (Furetière). 253, 277, 293, 338, 578.
- figure** n. f. Forme extérieure, aspect. 248, 263, 304, 348, 435, 534, 576.
- frégate** n. f. «Petit vaisseau à rames, moindre que le brigantin. On s'en sert sur la Méditerranée & sur l'Océan. C'est un vaisseau de guerre un peu plus bas & plus long que les autres, qui est léger à la voile & peu chargé de bois, qui n'a d'ordinaire que deux ponts» (Furetière). 209.
- gardien** n. m. «On appelle aussi dans les Couvens de l'Ordre de S. François, *Gardien*, le Superieur du Couvent. Le Pere *Gardien* des Capucins, des Cordeliers. Ces Prieurs ou *Gardiens* de chaque Monastere sont élus dans le Chapitre Provincial» (Furetière, 1727). 189, 201, 202, 203.
- gêne** n. f. (sens fort). «Se dit de toute peine ou affliction de corps ou d'esprit. Les meschants Poëtes mettent leur esprit à la *gesne*, à la torture, pour trouver des anagrammes & des acrostiches. Un amant pour exprimer sa passion, dit aussi que l'amour luy fait souffrir les plus cruelles *gesnes*, pour dire, des tourments» (Furetière). 467.
- génie** n. m. Caractère, esprit, dispositions naturelles. 317, 502.
- gommer** v. tr. Enduire de gomme, de résine, pour étancher, calfater. 363.
- gravelle** n. f. (voc. méd.). Calculs créés dans les reins ou dans la vessie et la maladie qui les cause. 465, 564.
- grison** adj. «On appelle un cheval *grison*, lors qu'il est gris» (Furetière). 528.

- habituer (s')** v. pr. «Etablir sa demeure en un autre Pays que le sien. *Il s'est venu habituer en cette ville. Il s'y est habitué depuis peu*» (*Académie*). 406, 492, 581.
- hardes** n. f. pl. (sans valeur péjorative). «Au pluriel, signifie les habits & meubles portatifs qui servent à vestir, ou à parer une personne, ou sa chambre» (Furetière). 386.
- haut-mal** n. m. «En termes de Medecine, on appelle le *haut mal*, l'Epilepsie, que le peuple appelle le *mal Saint Jean* ou le *mal caduc*, parce que le cerveau est attaqué, & que les malades tombent de leur *haut*» (Furetière). 528.
- honnête** adj. Civil, poli. 483.
- honnêteté** n. f. «Pureté de mœurs. l'*honnêteté* des femmes, c'est la chasteté, la modestie, la pudeur, la retenüe. l'*honnêteté* des hommes, est une manière d'agir juste, sincere, courtoise, obligeante, civile» (Furetière). 250, 479.
- hôpital** n. m. «Maison fondée & établie pour recevoir les pauvres, les malades, les passants, les y loger, les nourrir, les traiter par charité» (*Académie*). 601.
- hospice** n. m. «Signifie, Un petit Convent tiré d'un autre plus grand Convent du mesme Ordre» (*Académie*). 208, 581, 593.
- hyacint(h)e** n. f. «En Pharmacie on appelle *confection d'hyacinthe*, une confection où il entre des hyacinthes, des saphirs, esmeraudes, topases, perles, coraux, feuilles d'or, des os de cœur de cerf, & autres raretés qui font enchérir les remedes» (Furetière). 359, 376.
- idée** n. f. «Représentation qui se fait à l'esprit de quelque chose qui a passé autrefois par les sens» (Furetière, 1690); «se prend quelquefois pour, les images qui sont dans la memoire ou dans l'imagination» (*id.*, 1727). 322.
- impertinent** adj. «Qui n'agit ou ne parle pas selon la raison» (Furetière). 436.
- imposture** n. f. Tromperie. 410.
- incessamment** adv. Continuellement, sans cesse. 504.
- incommodé** adj. «Indisposé, qui n'a pas le libre usage de toutes les parties du corps» (*Académie*). 405, 565.
- incommodité** n. f. «Maniere de maladie qui ne retient pas au lict mais qui fait souffrir quelque douleur ou qui empesche d'agir. *L'âge*

*apporte avec soy beaucoup d'incommoditez»* (Furetière). 427, 445, 565, 599.

**indiscret** adj. «Etourdi, imprudent, qui ne prend pas garde à ce qu'il dit ou à ce qu'il fait» (*Académie*). 588.

**industrie** n. f. «Dextérité, adresse à faire quelque chose» (*Académie*). 230, 231, 322, 531, 570.

**industrieux** adj. Habile, adroit. 479, 531.

**injure** n. f. «Se dit aussi du temps & de la fortune. L'homme a besoin d'habits, de logement, pour se garantir des *injures* du temps, du chaud, du froid, de la pluye» (Furetière). 507.

**inoüi** adj. «Qui est tel que jusques-là on n'avoit oüy parler de rien de semblable. *C'est une chose inoüye. des cruautés inoüyes*» (*Académie*). 243, 252.

**insulte** n. f. Attaque par surprise, assaut. 599, 601.

**jongler** v. intr. «Au Canada, avoir commerce avec les esprits, deviner l'avenir» (*Glossaire du parler français du Canada*). Pratiquer la sorcellerie. *Passim*.

**jonglerie** n. f. Sorcellerie. *Passim*.

**jongleur** n. m. «C'est le nom qu'on donne dans les Îles à certains Sauvages qui font les Devins, & à qui le démon, à ce qu'ils prétendent, révèle les choses les plus secrètes. Ce *Jongleur* l'avoit assuré que son Ouahiche ou démon l'avoit averti pendant la nuit, que ses freres étoient trahis & revenoient sans vivres. *Aventures du Chevalier de Beauchêne*» (Trévoux, 1752). *Passim*.

**journée** n. f. Chemin effectué en une journée. 413.

**jurement** n. m. «Affirmation qu'on fait d'une chose dont on prend Dieu à témoin. On ne doit point croire les Marchands avec tous leurs *jurements*» (Furetière). 482.

**jusques-là que** conj. À tel point que. 244, 273, 348, 383, 437, 465, 468, 567.

**just'au-corps** n. m. «Espece de veste qui va jusqu'aux genoux, qui serre le corps, & montre la taille. Depuis quelque temps la mode est venuë que chacun va en *juste-au-corps*, s'habille en *juste-au-corps*, de velours, de drap, &c. Il ne se portoit autrefois que par les gens de guerre» (Furetière). 247.

**laisser** v. intr. **Ne pas laisser de** (loc. verb.): ne pas cesser de, ne pas s'abstenir de. 269, 396, 500, 530, 554.

- libertin** n. m. «Se dit à l'égard de la Religion, de ceux qui n'ont pas assez de vénération pour ses mysteres, ou d'obeissance à ses commandemens» (Furetière). 491.
- lieuë** n. f. «La *lieue* commune de France est de deux mille cinq cens pas géométriques [4, 05 km]» (*Encyclopédie*). *Passim*.
- livre** n. f. Ancienne monnaie de compte qui valait vingt sols. *Passim*.
- main** n. f. **Donner les mains** (loc. verb.): «Donner les mains signifie, Consentir, approuver» (Furetière). 406.
- malice** n. f. (sens fort). Méchanceté. 292.
- manie** n. f. «Se dit de l'emportement & desreglement de l'esprit, il ne fait pas bon auprès de cet homme-là, quand il est dans sa manie» (Furetière). 317, 478.
- mascarade** n. f. «Se dit d'une personne mal mise ou mal proprement ajustée, comme si elle vouloit se desguiser, & aller en masque. Cette femme affecte des ornemens, des parures extravagantes, & hors de mode, c'est une vraie *mascarade*. Les chevaux l'ont tellement éclaboussée, qu'elle avoit le visage comme une vraie *mascarade*» (Furetière). 258.
- maussade** adj. «Qui est desgoûtant & desagreable. Il se dit tant de ceux qui sont mal propres en habits, que de ceux qui sont laids de corps & de visage, & de ceux qui sont d'humeur grossière & incivile, tant dans leurs paroles que dans leurs actions» (Furetière). 304.
- méchant** adj. Qui ne vaut rien, mauvais. 265, 273, 307, 333, 372, 444, 454.
- mouche à miel** n. f. «Les *mouches* à miel sont celles qu'on retire dans des ruches ou paniers, qui font le miel & la cire. Voyez *Abeilles*» (Furetière). 540.
- mousquet** n. m. Arme à feu portative qu'on allumait avec une mèche. 599.
- occasion** n. f. «Se dit aussi des rencontres de la guerre. La bataille de Senes fut une *occasion* bien chaude. Un bon Capitaine doit estre froid, & conserver son jugement dans l'*occasion*, dans le plus grand danger» (Furetière). 437, 440.
- odeur** n. f. «Estime, réputation. [Mourir en odeur de sainteté, *Godeau*. Se mettre en bonne odeur, *Arnaud*]» (Richelet). 601.

- origin(i)ac** n. m. (pl. **origin(i)aux**). Original. L'étymon est le basque *oregnac*. La forme «original», avec le pluriel en *-aux*, est une altération d'«ornagnac». *Passim*.
- particulier** n. m. **Pour mon (ton, son, etc.) particulier**: pour ma part, quant à moi. 318, 366./ **En son particulier**: dans son intimité, à part. 348, 442, 443, 504.
- passer** v. tr. «Passer les cuirs, les buffles, les peaux dans les huiles, des graisses, des parfums» (Furetière). 367, 499, 504. / **Passer en**: être regardé comme. 235. / **Se passer de**: «Signifie, Se contenter. Un homme sobre se *pass*e de peu» (Furetière). 554.
- pectoral** adj. «On appelle un remède, un syrop *pectoral*, celui qui fortifie l'estomach, qui le soulage, quand il est incommodé» (Furetière). 298.
- peine** n. f. **À peine de** (loc. adv.): sous peine de. 203.
- penser** (+inf.)v. trans. Faillir, être sur le point de. 215, 364, 366, 368, 414, 582.
- perquisition** n. f. «Recherche exacte que l'on fait de quelque chose. *Après une longue perquisition, j'ay trouvé le titre dont j'avois besoin*» (Académie). 341.
- persuader** v. tr. **Persuader quelque chose à quelqu'un**: faire admettre quelque chose à quelqu'un par la persuasion. 412.
- petun** n. m. Tabac. 415, 417.
- pied** n. m. **Lâcher le pied** (loc. verb.): lâcher pied. 398./ **Sur un pied de** (loc. prép.): en sorte de (+ inf.). 397./ n. m. Ancienne mesure de longueur mesurant 12 pouces (environ 32,3 cm.). *Passim*.
- pierre** n. f. (voc. méd.). Maladie causée par la formation de calculs dans les reins ou dans la vessie. 465.
- plaisir** n. m. «*Plaisir* se prend quelquefois pour Volonté, consentement. Ainsi on dit, *Arrester, regler, terminer une affaire sous le bon plaisir de quelqu'un*, pour dire, La regler en telle sorte qu'il n'y ait rien pourtant de fait s'il n'y consent» (Académie). 445, 581.
- plus que** loc. conj. **Ne... non plus que**: ne... pas plus que. 225, 331, 369, 393, 435, 438, 577.
- ponant** n. m. «La partie Occidentale du monde opposée au Levant. Depuis le Levant jusqu'au *Ponant*. Le vent de *Ponant* souffloit dans nos voiles. On ne le dit plus gueres qu'en Poésie» (Furetière). Par antiphrase, 485.

- porter** v. tr. «Signifie, Contenir, estre compris en quelque chose. Un contract qui *porte* des clauses usuraires ou contre les bonnes mœurs, est nul de plein droit. Cette Bulle *porte* dispense & absolution» (Furetière). 203, 343, 410.
- porcelaine** n. f. Graphie courante encore au XVII<sup>e</sup> siècle du mot «porcelaine».
- premierement** adv. En premier, le (la) premier(ère). 233.
- presse** n. f. «Foule, multitude de personnes qui se pressent» (*Académie*). 585.
- privativement** adv. «Exclusivement, à l'exclusion. Il n'a guere d'usage qu'en cette phrase, *Privativement à tout autre. ce qu'il demandoit luy a esté accordé privativement à tout autre*» (*Académie*). 265, 492.
- propre** adj. «Se dit des qualitez naturelles & necessaires pour reüssir à quelque chose. Les gens qui sont d'un temperament chaud & bouillant sont *propres* pour l'armée. Les froids & melancholiques sont *propres* à l'estude» (Furetière). 346, 602. / **Propre pour** (+ inf.) : propre à, fait pour. 265, 287, 365, 367, 368, 544.
- protester** v. tr. «Signifie, Promettre, assûrer fortement quelque chose. Il a *protesté* hautement qu'il se vangeroit de cette injure» (Furetière). 355, 385, 445, 478, 495.
- ranger (se)** v. intr. «Signifie, Se mettre en une place, soit pour sa commodité, soit pour sa seureté. En hiver on se *range* autour du feu» (Furetière). 512.
- rapport** n. m. **Par rapport à** (loc. prép.) : à cause de, étant donné. 235, 445.
- rassade** n. f. «Petite perle de verre ou d'émail, entrant dans la fabrication de parures ou de bijoux amérindiens» (Houle). *Passim*.
- ravage** n. m. «Erre, piste, traces du passage d'animaux de forte taille (original, chevreuil, ...) signalées par des bris d'arbustes ou de branches, ainsi que par des piétinements» (G. Dulong, *Dictionnaire des canadianismes*, p. 436). Encore en usage en ce sens au Canada français et au Québec. 370, 530.
- récompense** n. f. **En récompense** (loc. adv.) : «D'ailleurs, d'autre côté, en revanche» (Furetière). 558.
- récompenser** v. tr. Dédommager. 488.
- reformation** n. f. Réforme. 401.

- regale** n. m. «Festin, grand repas qu'on donne à quelqu'un» (*Académie*). 299, 300, 501, 553, 556.
- relâcher** v. tr. «Ceder, diminuer. *Relâcher de son droit*» (Richelet). 472, 492.
- rencontre** n. f. ou m. «Conjoncture. [Dans cette rencontre il a fait tout ce qu'il pouvoit faire. *Ablancourt*]» (Richelet). 287, 318, 436, 446, 483, 501, 557.
- renfermer** v. tr. Enfermer. 586.
- représenter** v. tr. «Faire voir, faire connoistre, montrer» (Richelet). 290, 313, 578.
- réputer** v. tr. (+ attribut du c. o. d.). «Avoir une certaine estime ou pensée de quelque chose. Les Espagnols & les Italiens sont *reputez* sages & graves; ils *reputent* les François pour estourdis» (Furetière). 278, 372, 441, 442.
- ressentiment** n. m. «Se dit figurément en Morale, des sentiments de l'ame, quand elle est émeüe de certaines passions. La reconnaissance est un *ressentiment* qu'on a du bien que quelqu'un nous a fait. La vengeance est le *ressentiment* qu'on a des injures qu'on a souffertes» (Furetière). 388, 402, 508.
- révoquer** v. tr. **Révoquer en doute** : mettre en doute. 391.
- rossoli** n. f. ou m. «Se prend communément pour une liqueur agreable qu'on sert à la fin du repas, qui aide à la digestion. Elle est composée d'eau de vie bruslée, de sucre, de cannelle, & quelque fois parfumée. Presque tout ce qu'on boit de *rossolis* est contrefait & falsifié, & il n'y entre point de cette herbe appellée *rossolis* qui luy a donné son nom, & qui faisoit autrefois sa composition» (Furetière). 306.
- sensible** adj. «Qui fait une vive impression, agreable ou pénible. Une joie sensible. Les reproches me sont sensibles» (Littre). 198, 319, 353, 358, 371, 380, 381, 384, 394, 395, 400, 430, 474, 583, 584, 586, 592.
- sensiblement** adv. fortement. 215, 288, 312, 313, 318, 355, 513, 583, 584.
- si ... que** adv. et conj. de compar. Aussi... que. 242, 331.
- six-vingt(s)** adj. num. card. Cent vingt. 311, 390.
- sol** n. m. «Piece de menuë monnoye valant 12. deniers. Les *sous parisis* ou *sous marquez*, ou *tapez*, valent quinze deniers» (Furetière). 261.

- succès** n. m. «Reüßite, issue d'une affaire. Il se dit en bonne & en mauvaise part» (Furetière). 354, 394, 554, 600.
- surprendre** v. tr. «Se prend pour, Attrapper, tromper, decevoir, abuser, induire en erreur. *Défiiez-vous de cet homme, il vous surprendra.*» (Académie). 402.
- susceptible** adj. «Capable de recevoir en soy. *Le cameleon est susceptible de toutes sortes de couleurs.* Il se prend aussi figurement & se dit de l'esprit de l'homme. *Susceptible de bonnes, mauvaises impressions, d'amour, de haine*» (Académie). 393, 424.
- symboliser** v. intr. «Avoir ensemble quelque convenance. Les contraires ne *symbolisent* point l'un avec l'autre» (Furetière). 501.
- tendron** n. m. «La partie fort tendre de quelque chose» (Furetière). 261.
- tillac** n. m. (voc. mar.). «Tillacs: sont les planchers et divers estages d'un navire» (Fournier, *Hydrographie*, 1643). 600.
- tondre** n. m. «Bois pourri sec, amadou naturel» (Littré). 281.
- traîne** n. f. **Aller à la traîne** (loc. verb. ): 499, 577.
- traiter** v. tr. «Signifie Nourrir, donner à manger, soit à l'ordinaire, soit en ceremonie. Dans cette auberge on *traite* à table d'hoste à tant par tête. Le Roy a donné charge à ce Maistre d'Hostel de *traitter* cet Ambassadeur, d'avoir soin de sa table pendant son voyage» (Furetière). 297.
- tramontane** n. f. «Signifie l'étoile du Nord qui sert à conduire les vaisseaux sur la mer: ce qui fait qu'on dit figurément, qu'un homme a perdu la *tramontane*, pour dire, qu'il a perdu son guide, qu'il ne sçait où il est, ni ce qu'il fait, qu'il a perdu le jugement» (Furetière). 323.
- trousser** v. tr. «Relever, replier, mettre plus haut. On *trousse* les habits longs, les juppes, de peur des crottes, de peur qu'on ne marche dessus» (Furetière). 259.
- utilité** n. f. «Profit, avantage. En ce monde chacun ne songe qu'à son *utilité* particuliere» (Furetière). 316.
- ventre** n. m. «Les Medecins divisent le corps humain en trois *ventres*, regions ou capacitez. Le premier est la teste; le second la poitrine jusqu'au diaphragme; & le troisiéme celui où sont les intestins: & c'est celui qu'on appelle communément le *ventre*. [...] *Ventre* signifie aussi la poitrine: & c'est en cette seconde concavité ou region où est situé le cœur. En ce sens on dit, Tant que le cœur



me battra dans le *ventre*. Il luy a crevé le cœur au *ventre*»  
(Furetière). 437.

## BIBLIOGRAPHIE

### Plan

*A – ŒUVRES DE LECLERCQ*

*B – ÉCRITS SUR LECLERCQ*

*C – AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES*

*I – Livres et parties de livres*

*II – Articles*

*III – Mémoires et thèses*

*IV – Manuscrits*

## Sigles de localisation

|       |   |
|-------|---|
| BAL   | Boston Athænaum Library, Boston               |
| BANQ  | Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Québec |
| BLL   | British Library, Londres                      |
| BMM   | Bibliothèque municipale de Montréal           |
| BMR   | Bibliothèque municipale de Rouen              |
| BNC   | Bibliothèque nationale du Canada, Ottawa      |
| BNF   | Bibliothèque nationale de France, Paris       |
| BNQ   | Bibliothèque nationale du Québec, Montréal    |
| BPL   | Boston Public Library                         |
| BUM   | Bibliothèque de l'Université de Montréal      |
| CULNY | Columbia University Library, New York         |
| HLC   | Houghton Library, Cambridge (Mass.)           |
| JCBL  | John Carter Brown Library, Providence         |
| LCW   | Library of Congress, Washington               |
| MAF   | Musée de l'Amérique française, Québec         |
| MAZ   | Bibliothèque Mazarine, Paris                  |
| MGL   | McGill University Library, Montréal           |
| MHS   | Massachusetts Historical Society, Boston      |
| MTL   | Metropolitan Toronto Library                  |
| NLC   | Newberry Library, Chicago                     |
| NYHS  | New York Historical Society                   |
| NYPL  | New York Public Library                       |

## A – ŒUVRES DE LECLERCQ

### I – Nouvelle Relation de la Gaspésie

#### a) Édition originale

*Page de titre* [en noir]

NOUVELLE | RELATION | DE LA | GASPESIE, | QUI  
CONTIENT | Les Moeurs & la Religion des Sau- | vages  
Gaspesiens Porte-Croix, | adorateurs du Soleil, & d'autres |  
Peuples de l'Amérique Septen- | trionale, dite le Canada. |  
[blanc] | DEDIEE A MADAME LA | PRINCESSE D'EPINOY, |  
[blanc] | *Par le Pere* CHRESTIEN LE CLERCQ, | *Missionnaire*  
*Recollet de la Province de* | *Saint-Antoine de Pade en Artois, &* | *Gardien*  
*du Convent de Lens.* | [blanc] | [petit ornement gravé] | [blanc] |  
A PARIS, | Chez AMABLE AUROY, ruë Saint | Jacques, à l'Image  
S. Jérôme, attenant | la Fontaine S. Severin. | [filet] | M. DC. XCI.  
| AVEC PRIVILEGE DU ROY.

*Colophon* : [p. 572] «De l'Imprimerie de LAURENT RONDET.»

*Collation* : ā<sup>8</sup>, ě<sup>4</sup>, i<sup>2</sup>, A-Zz<sup>8/4</sup>, Aaa<sup>8</sup>, Bbb<sup>2</sup>.

Les feuillets en 4 sont numérotés jusqu'à ij ; ceux en 8, jusqu'à iiiij.

Certains exemplaires (JCB, NYPL) possèdent, entre les pages liminaires et le cahier A, une carte intitulée : «CARTE | GENERALE DE LA | NOUVELLE | FRANCE | *ou est compris* | LA LOVISIANE | GASPESIE | *et le nouveau Mexique* | *avec les Isles* | *Antilles,* | Dressée sur les memoires | les plus nouveaux. 1692»; «I Rouillard, delinea vit» «L. Boudan, Sculp» (49 x 34 cm).

Certains exemplaires (BLL, BMM, BPL, HLC, NYPL) ont, imprimée sur un papier différent et placée au début ou à la fin, une «TABLE | DES CHAPITRES | contenus en ce Livre».

[ā] = page de titre [en noir]

[āĭj] = [bandeau] «A MADAME | LA PRINCESSE | D'ESPINOY» |

[īvo] = [fin de l'épître]

[īj] = «Extrait du privilege du Roi.»

[īj<sup>vo</sup>] = [ fin du privilège ; «Achevé d'imprimer pour la premiere fois,  
| le vingtième Avril 1691».

A = page 1 = [bandeau] «NOUVELLE | RELATION | DE LA | GASPESIE. | [filet] | CHAPITRE PREMIER. | *De la Gaspésie en General.*»

[Bbbiv<sup>o</sup>] = p. 572 = «FIN. | [filet] | De l'Imprimerie de LAURENT | RONDET.»

*Pagination* : 328 pour 238 ; 228 pour 328

*Signatures* : aucune erreur

*Réclames* à la fin de chaque cahier

fin du cahier ÷ : avec → nous ; p. 360 → 361 : aïent → aïens

*Papier* : raisin, avec le monogramme «G[ccœur]D»

*Localisations* : BAL, BANQ, BLL, BMM, BMR, BNC (2 ex.), BNF, BNQ, BPL, HLC, JCBL, LCW, MAF, MAZ, MGL (2 ex.), MHS, MTL, NLC, NYHS, NYPL (2 ex.).

*Autres pages de titre* [en noir]

NOUVELLE | RELATION | DE LA | GASPESIE, [...] Peuples de l'Amerique Septen- | trionale, dit le Canada. | [blanc] | [gravure représentant un vase de fleurs] | [blanc] | Imprimé à Paris, & se vend | A LYON | Chez THOMAS AMAULRY, | ruë Merciere, au Mercure Galant. | [filet] | M. DC. XCII. [Il ne s'agit pas d'une réédition, mais de l'édition originale avec une nouvelle page de titre imprimée sur un carton.]

*Localisations* : BMM, JCBL, MGL, NYPL.

NOUVELLE | RELATION | DE LA GASPESIE, | [...] | *Par le Pere CHESTIEN LE CLERCQ,* | *Missionnaire Recollet de la Province de | Saint Antoine de Pade en Artois, & | Gardien du Couvent de Lens.* | [blanc] | NOUVELLE EDITION. | [ornement gravé] | [blanc] | À PARIS, | Chez AMABLE AUROY, ruë S. Jacques, à | l'Image S. Jérôme, attenant la Fontaine | S. Severin. | [double filet] | M.DDCCLVIII. | AVEC PRIVILEGE DU ROY. [Le seul exemplaire que nous ayons consulté avec cette seconde page de titre cartonnée semble appartenir aussi à l'édition originale.]

*Localisation* : NYPL

#### b) *Rééditions modernes*

*New Relation of Gaspesia with the Customs and Religion of the Gaspesian Indians*, translated and edited, with a reprint of the original, by William F. Ganong, Toronto, The Champlain Society, 1910, [xv], 452 p.

*Nouvelle Relation de la Gaspésie [...]*, réimpression en fac-similé de l'édition originale: Montréal, Bibliophile du Canadiana et Osiris, 1973.

*II – Premier Etablissement de la foy*

a) *Édition originale*

*Page de titre (t. I) [en noir]*

PREMIER ETABLISSEMENT | DE LA FOY | DANS LA |  
NOUVELLE FRANCE, | CONTENANT LA PUBLICATION | de  
l'Évangile, l'Histoire des Colonies Fran- çaises, & les fameuses  
découvertes depuis | le Fleuve de Saint Laurent, la Louïsi-  
ane | & le Fleuve Colbert jusqu'au Golphe | Mexique, achevées sous la  
conduite de | feu Monsieur de la Salle. | PAR ORDRE DU ROY. |  
AVEC LES VICTOIRES | remportées en Canada par les armes  
de SA | MAJESTÉ sur les Anglois & les Iroquois | en 1690. | *Dédié*  
*à Monsieur le Comte DE FRONTENAC, | Gouverneur & Lieutenant*  
*General de la | Nouvelle France. | Par le Pere CHRESTIEN LE*  
*CLERCQ Missionnaire | Recollet de la Province de Saint Antoine de*  
*Pade | en Arthois, Gardien des Recollets de Lens. | TOME I. | A PARIS,*  
*| Chez AMABLE AUROY, ruë Saint Jacques, | attendant la*  
*Fontaine S. Severin à l'Image | Saint Jérôme. | [filet] | M.DC.XCI.*  
*| Avec Privilege du Roy.*

*Carte* : «CARTE | GENERALE DE LA | NOUVELLE | FRANCE  
| *ou est compris* | LA LOVISIANE | GASPESE | *et le nouveau Mexique*  
| *avec les Isles* | Antilles | Dressée sur les memoires | les plus  
nouveaux. | 1692 ; I. Rouillard, delinea vit; L. Boudan, Sculp.»  
(49 x 34 cm).

*Collation* : ã<sup>8</sup>, ẽ<sup>2</sup>, A-Aaa<sup>8/4</sup>.

Les feuillets en 4 sont numérotés jusqu'à ij; ceux en 8, jusqu'à  
iiiiij.

ãij = [bandeau] «A TRES-HAUT | ET PUISSANT SEIGNEUR |  
MESSIRE | LOUIS DE BUADE, [...]»

ãij = [bandeau] «PREFACE»

La «TABLE DES CHAPITRES.», imprimée sur du papier  
différent, est reliée tantôt au début du livre, tantôt à la fin.

A = [p. 1] = [bandeau] «PREMIER | ETABLISSEMENT | [...] |  
CHAPITRE I.»

[Aaaiij] = p. 559 = «*Fin du premier Tome.*»

*Pagination* : 245 pour 235, 286 pour 268, 313 pour 312, 16 pour 316, 316 pour 319, 395 pour 363, 302 pour 382, 44 pour 447, 496 pour 486, 49 pour 495, 527 pour 525.

*Signatures* : Dij n'est pas signé ; Eeij ne devrait pas l'être.

*Réclames* : à la fin de chaque cahier

p. 120 → 121 : «qu'ils» en réclame seulement ; p. 136 → 137 : soin → soin : p. 232 → 233 : part → part ; p. 312 → 313 : rivez → rivez, ; p. 360 → 361 : «gueux» en réclame seulement ; 424 → 425 : païs → païs ; p. 480 → 481 : «tures» en réclame seulement ; p. 496 → 497 : «par» en réclame seulement.

*Papier* : raisin, avec le monogramme «G[ccœur]D»

*Remarque* : dans certains exemplaires, l'achevé d'imprimer du 20 avril a été modifié sur un nouveau feuillet portant la date du 26 juillet ; les p. 51 et 52 ont été recomposées sur un carton, de manière à éliminer la date du 20 mars 1615.

*Localisations* : BAL, BMM(2 ex.), BNF, BNQ, CULNY, HLC, MAF, MGL NYPL.

*Autres pages de titre* du t. I [en noir]

ETABLISSEMENT | DE LA FOY | DANS LA | NOUVELLE  
FRANCE, | CONTENANT L'HISTOIRE | des Colonies  
Françoises, & des Décou- | vertes, qui s'y sont faites jusques à pre-  
sent. | AVEC UNE RELATION EXACTE | des Expéditions &  
Voyages entrepris pour la | Découverte du Fleuve Mississipi  
jusques | au Golphe de Mexique. | PAR ORDRE DU ROY. | Sous  
la conduite du Sieur de la Salle, & de | des ses diverses aventures  
jusques à sa mort. | ENSEMBLE LES VICTOIRES | remportées  
en Canada sur les Anglois & Iro- | quois en 1690, par les armes  
de SA MAJESTÉ | sous le Commandement de Monsieur le Comte  
| de Frontenac Gouverneur & Lieutenant Ge- | neral de la  
Nouvelle France. | Par le P C. L. C. | TOME PREMIER. | [petit  
ornement] | A PARIS, | Chez AMABLE AUROY, ruë Saint  
Jacques, | attenant la Fontaine Saint Severin, | à l'Image Saint  
Jerôme. | [filet] | MDC.LXXXXI. | Avec Privilege du Roy.

*Localisations* : BAF, BNC, HLC, JCBL, MAF, NYPL.

HISTOIRE | DES | COLONIES FRANÇOISES | ET | les fameuses  
découvertes depuis | le Fleuve de S. Laurent, la Louï- | siane &  
le Fleuve Colbert jus- | qu'au Golphe Mexique, ache- | vées sous  
la conduite de feu | Monsieur de la Salle. | AVEC LES

VICTOIRES | remportées en Canada par les armes | de Sa majesté sur les Anglois & les Iro- | quois en 1690. | ROME PREMIER. | [petit ornement gravé] Imprimé à Paris, & se vend | A LYON, | Chez THOMAS AMAULRY, | rue Merciere, au Mercure Galant. | M.DC.XCII.

*Localisations*: MGL, NYPL.

*Page de titre* (t. II) [en noir]

PREMIER ETABLISSEMENT | DE LA FOY | [...] | TOME SECOND. | A PARIS, | Chez AMABLE AUROY, ruë Saint Jacques, | attenant la Fontaine S. Severin à l'Image | Saint Jérôme. | M.DC.XCI. | Avec Privilege du Roy.

*Collation* : \*2, A<sup>8</sup>, B<sup>2</sup>, C-Qq<sup>8/4</sup>, Rr<sup>8</sup>

Les feuillets en 4 sont numérotés jusqu'à ij; ceux en 8, jusqu'à iiij.

A = [p. 1] = [bandeau] «PREMIER | ETABLISSEMENT | [...] CHAPITRE XVII.»

[Qqiiiv] = p. 458 [pour 454] = «FIN.»

[Qqij-Rrvij] = «CATALOGUE | DES LIVRES IMPRIMEZ | & qui se vendent chez AMABLE | AUROY Libraire [...]»

*Pagination* : 52 pour 152; 186 pour 189; 38 pour 338; 408-409 pour 410-411; 412-413 pour 414-415; 416-417 pour 418-419; 420-421 pour 422-423; 424 pour 426; 423 pour 427; 445 pour 441; 453-454 pour 457-458.

*Signatures* : Iiij pour Iij.

*Réclames*: à la fin de chaque cahier

p. 68 —> 69 : niers —> niers.; p. 140 —> 141 : exprès —> exprès; p. 444 —> 445 : Baye —> Baye, .

*Papier* : le même que pour le t. I.

*Remarque*: dans certains exemplaires, le chap. XVII est fautive-ment numéroté I.

*Localisations*: BAL, BMM(2 ex.), BNF, BNQ, CULNY, JCBL, MAF, MGL.

*Autres pages de titre*

*Page de titre* (t. II) [en noir]

PREMIER | ETABLISSEMENT | DE LA FOY | CONTENANT L'HISTOIRE DES | Colonies Françaises, & des Découvertes | qui s'y sont faites jusques à present. | AVEC UNE RELATION EXACTE DES | Expéditions & Voyages entrepris pour la Dé- |



couverte du Fleuve Mississipi jusques au Golphe de Mexique.  
| [...] | Par le P. C. L. C. | [...] attenant la Fontaine S. Severin à  
l'Image | Saint Jerôme. | M.DC.LXXXXI. | *Avec Privilège du Roy.*

Localisation : CULNY

ETABLISSEMENT | DE LA FOY | DANS LA | NOUVELLE  
FRANCE, | [...] | TOME SECOND. | [petit ornement] | A PARIS,  
| Chez AMABLE AUROY, ruë Saint Jacques, | attenant la  
Fontaine S. Severin, à l'Image | Saint Jerôme. | [filet] |  
MDC.LXXXXI. | *Avec Privilège du Roy.*

Localisations : HLC, JCBL, MAF, NYPL

HISTOIRE | DES | COLONIES FRANÇOISES | [...] | TOME  
SECOND. | Imprimé à Paris, & se vend | A Lyon, | Chez Thomas  
Amaulry, | ruë Merciere, au Mercure Galant. | M.DC.XCII.

Localisation : NYPL

#### b) Traduction

SHEA, John Gilmary, *First Establishment of the Faith in New France by  
Father Christian Le Clercq, Recollet Missionary, now first  
translated with notes*, New York, John G. Shea, 1881, 2 vol.

### B – ÉCRITS SUR LECLERCQ

ARNAUD, Antoine, *Ceuvres de Messire Antoine Arnaud*, Paris et  
Lausanne, S. d'Arnay, 1780, t. XXXIV, p. 669-720; réimpres-  
sion en fac-similé: Bruxelles, Culture et civilisation, 1967.

[Compte rendu], «Nouvelle Relation de la Gaspésie [...]», *Le  
Journal des savans*, 25 juin 1691, p. 265-269.

[Compte rendu], «Nouvelle Relation de la Gaspésie [...]»,  
*Bibliothèque universelle et historique*, octobre 1692, p. 86-94;  
réimpression en fac-similé: Slatkine, 1968, p. 31-33.

[Compte rendu], «Premier Etablissement de la foi [...]», *Le  
Journal des savans*, 25 février 1691, p. 90-96; 3 mars 1691,  
p. 97-101.

DELANGLEZ, Jean, «*The First Establishment of Faith in New France.  
Chapters XXI to XXV*», *Mid-America*, vol. 30, n° 3, juillet  
1948, p. 187-214.

DOSTIE, Pierre, «Le lecteur suborné dans cinq textes  
missionnaires de la Nouvelle-France», dans *Études sur la*

- relation de voyage en Nouvelle-France*, Québec, Éditions de la Huit, 1994, p. 159-227.
- GODBOUT, Archange, «Leclercq», dans *Centenaire de l'histoire du Canada de François-Xavier Garneau*, Société historique de Montréal, 1945, p. 269-290.
- GODBOUT, Archange, et René BACON, «Père Chrestien Leclercq», dans O. JOUVE, avec la collaboration d'Archange Godbout, Hervé Blais et René Bacon, *Dictionnaire biographique des récollets*, Montréal, Bellarmin, 1996, p. 567-585.
- HAMILTON, Raphael N., «Who Wrote *Premier Etablissement de la Foy dans la Nouvelle France?*», *Canadian Historical Review*, vol. 57, n° 3, septembre 1976, p. 265-288.
- LERALU, Josiane, «L'Œuvre de Chrestien Leclercq», thèse de doctorat en langue et littérature françaises, Université McGill, 1985, 445 p.
- MARION, Séraphin, *Relations des voyageurs français en Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1923, p. 53-57.
- OGÉ, Frédéric, «*Nouvelle relation de la Gaspésie*», dans *Dictionnaire des œuvres littéraires du Québec*, t. I: *Des origines à 1900*, Montréal, Fides, 1978, p. 544-545.
- OGÉ, Frédéric, «*Premier établissement de la foi dans la Nouvelle-France*», dans *Dictionnaire des œuvres littéraires du Québec*, t. I: *Des origines à 1900*, Montréal, Fides, 1978, p. 610-612.
- PAQUOT, Jean-Noël, «Chrétien le Clercq», *Memoires pour servir à l'histoire littéraire des provinces des Pays-Bas, de la Principauté de Liege, et de quelques contrées voisines*, Louvain, Imprimerie academique, t. III, 1770, p. 555-556.
- PIOFFET, Marie-Christine, «Relations de missions et intertextualité», dans *Papers on French Seventeenth Century Literature*, vol. 29, n° 49, 1998, p. 498-509.
- SAUGRAIN, Claude-Marie, «Gaspésie», dans *Nouvelle France, Isles et autres Colonies Françaises*, col. 1236-1239 [p. 40-42].
- SCOTT, H[enri].-A[rthur], *Nos anciens historiographes et autres études en histoire canadienne*, Lévis, 1930, C<sup>ie</sup> de publication de Lévis, p. 27-43.

TRUDEL, Serge, «Étude de genèse: le cas de *Premier Etablissement de la foi dans la Nouvelle France*», thèse de doctorat en littérature, Université de Montréal, 1997, 408 p.

### C – AUTRES SOURCES DOCUMENTAIRES

#### I – Livres et parties de livres

ACOSTA, Joseph de, *Histoire naturelle et morale des Indes* [1589], trad. J. Rémy-Zéphir, Paris, Payot, 1979, 405 p.

ÆLIANUS, Claudius, *On the Characteristics of Animals*, trad. A. F. Scholfield, t. II, Londres et Cambridge, William Heinemann et Harvard University Press, «The Loeb Classical Library», 1959.

ALLAIRE, Bernard, «L'arrivée des fourrures canadiennes à Paris (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)», dans Frank LESTRINGANT, dir., *Actes du XXXV<sup>e</sup> colloque international d'études humanistes*, Paris, Honoré Champion, 1998, p. 239-258.

ALLAIRE, Jean-Baptiste-Arthur, *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, t. I: *Les Anciens*, Montréal, Imprimerie de l'École catholique des sourds-muets, 1910, 543 p.

ANONYME, *Histoire chronologique de la Nouvelle France ou Canada depuis sa découverte (mil cinq cents quatre) jusques en l'an mil six cents trente deux, par le Père Sixte Le Tac, Récollet*, éd. par E. Réveillaud, Paris, G. Fischbacher, 1888, ix, 262 p.; réimpression en fac-similé avec une présentation de Hervé Blais, [viii p.], Montréal, Élysée, 1975. [Réveillaud attribua sans preuve suffisante ce texte au récollet Sixte Le Tac, alors que l'auteur se présente comme un militaire.]

ANONYME, *Nécrologe des frères mineurs de la province Saint-Joseph du Canada*, Montréal, Imprimerie des franciscains, 1936, 173 p.

ANSELME DE SAINTE-MARIE, père, *Histoire genealogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne & de la maison du Roy : & des anciens barons du royaume [...]*, Paris, Compagnie des Libraires associez, 1726-1733; réimpression en fac-similé: Paris, Éditions du Palais Royal; New York et Londres, Johnson Reprint Corporation, 1967, 9 t.

ARMSTRONG, Joe C., *From Sea unto Sea. Art & Discovery Maps of Canada*, Toronto, Lester & Orpen Dennys Ltd., 1982, non paginé.

- ASSINIWI, Bernard, *Lexique des noms indiens en Amérique*, Montréal, Leméac, «Ni-t'chawama, mon ami, mon frère», 1973, 2 vol.
- ATKINSON, Geoffrey, *Les Relations de voyage du XVII<sup>e</sup> siècle et l'évolution des idées. Contribution à l'étude de la formation de l'esprit du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, s. d., 220 p.
- AXTELL, James, *The Invasion Within. The Contest of Cultures in Colonial North America*, New York, Oxford University Press, 1985, xviii, 389 p.
- AXTELL, James, *After Columbus. Essays in the Ethnohistory of Colonial North America*, New York, Oxford University Press, 1988, xii, 300 p.
- BACQUEVILLE DE LA POTHERIE, *Histoire de l'Amérique septentrionale*, Paris, Jean-Luc Nion et François Didot, 1722, 4 vol.; réédition avec un avant-propos d'Yves Cazaux et une annotation pour l'identification des tribus de la Nouvelle-France par Daniel Dubois, [transcription en français moderne par Isabelle Zéo], s. l., Éditions du Rocher, 1997, 2 t., 711 p.
- BAILEY, Alfred Goldsworthy, *The Conflict of European and Eastern Algonkian Cultures, 1504-1700. A Study in Canadian Civilization*, 2<sup>e</sup> éd., Toronto, University of Toronto Press, 1969, xxiii, 218 p.
- BAILLARGEON, Noël, «The Seminary of Quebec : Resources for the History of the French in the Mississippi Valley», dans John Francis McDERMOTT, dir., *The French in the Mississippi Valley*, Urbana, University of Illinois Press, 1965, p. 197-207.
- BAILLARGEON, Noël, *Le Séminaire de Québec sous l'épiscopat de M<sup>sr</sup> de Laval*, Québec, Presses de l'Université Laval, «Les cahiers de l'Institut d'histoire», 1972, [viii], 308 p.
- BAILLARGEON, Noël, *Le Séminaire de Québec de 1685 à 1760*, Québec, Presses de l'Université Laval, «Les cahiers de l'Institut d'histoire», 1977, [ix], 459 p.
- BANFIELD, Alexander William Francis, *Les Mammifères du Canada*, publié pour le Musée national des sciences naturelles, Musées nationaux du Canada, Québec, Presses de l'Université Laval, 1977, xxv, 406 p., 13 f.
- [BANIER, Antoine, et Jean-Baptiste LEMASCRIER], *Histoire générale des cérémonies, mœurs, et coutumes religieuses de tous les peuples du monde*, t. VII, Paris, Rollin fils, 1741.

- [BARRAT, Joseph], *The Indian of New-England, and the North-Eastern Provinces; A Sketch of the Life of an Indian Hunter, Ancient Traditions relating to the Etchemin Tribe, their Modes of Life, Fishing, Hunting, &c.: With Vocabularies in the Indian and English, giving the Names of the Animals, Birds, and Fish: The most complete that has been given for New-England in the Languages of the Etchemin and Micmacs*, Middletown (Connecticut), Charles H. Pelton, 1851, 24 p.
- BEAULIEU, Alain, *Convertir les fils de Caïn. Jésuites et Amérindiens nomades en Nouvelle-France, 1632-1642*, Québec, Nuit Blanche Éditeur, 1990, 177 p.
- BÉLANGER, Jules, [et al.], *Histoire de la Gaspésie*, Montréal, Boréal Express et Institut québécois de recherche sur la culture, 1981, 797 p.
- BÉLISLE, Louis-Alexandre, *Dictionnaire général de la langue française au Canada*, Montréal, Sondec, 1974 [1957], [16], 1487 p.
- BELLEROSE, Franck C., *Ducks, Geese and Swans of North America*, 3<sup>e</sup> éd., Washington, Wildlife Management Institute, 1980, 540 p.
- BELLESORT, André, *Saint-François Xavier*, Paris, Perrin et C<sup>ie</sup>, 1917, 344 p.
- BELMONT, François Vachon de, *Histoire de Canada (1608-1700), d'après un manuscrit à la Bibliothèque du Roi à Paris*, Québec, Société historique et littéraire de Québec, [1840], 36 p.
- BÉLY, Lucien, dir., *Dictionnaire de la France d'Ancien Régime*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, xvii, 385 p.
- [BERNARD, Jean-Frédéric], *Cérémonies et coutumes des peuples idolâtres*, t. I, 1<sup>re</sup> partie : *Qui contient les cérémonies religieuses des peuples des Indes Occidentales*, Amsterdam, Jean-Frédéric Bernard, 1723, p. 75-108.
- BERNATCHEZ, Louis, et Marie GIROUX, *Guide des poissons d'eau douce du Québec et leur distribution dans l'Est du Canada*, Montréal, Broquet, 1991, 304 p.
- BERTHIAUME, Pierre, *L'Aventure américaine au XVIII<sup>e</sup> siècle. Du voyage à l'écriture*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1990, 141 p., [24 ill.].
- BIARD, *Relation de la Nouvelle-France*, 1616, dans Lucien CAMPEAU, *Monumenta Novæ Franciæ*, t. I: *La Première Mission d'Acadie (1602-1616)*, p. 456-637.

- BIGGAR, Henry P., *The Early Trading Companies of New France*, Toronto, University of Toronto Press, 1901, 308 p.
- BLOCH, O., et W. VON WARTBURG, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, 7<sup>e</sup> éd., Paris, Presses universitaires de France, 1986, 682 p.
- BLOOMFIELD, Leonard, «Algonquian», dans *Linguistic Structures of Native America*, New York, Viking Fund Publications in Anthropology, 1946, p. 85-129.
- BLUCHE, François, *Dictionnaire du Grand Siècle*, Paris, Fayard, 1990, 1640 p.
- BOCK, Philip K., «Micmac», dans Bruce G. Trigger, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 15: *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, p. 109-122.
- BOND, John J., *Handy-book of Rules and Tables for Verifying Dates with the Christian Era; Giving an Account of the Chief Eras, and Systems Used by Various Nations, etc.*, New York, Russell & Russell, 1966, xlii, 465 p.
- BOSHER, John F., «The Gaigneur Clan in the Seventeenth-Century Canada Trade», dans Olaf Uwe JANZEN, dir., *Merchant Organization and Maritime Trade in the North Atlantic, 1660-1815*, St. John's (Terre-Neuve), *Research in Maritime History*, n° 15, 1998, p. 15-51.
- BOUCHER, Ghislaine, *Le Premier Visage de l'Église du Canada. Profil d'une Église naissante: la Nouvelle-France, 1608-1688*, Montréal, Bellarmin, 1986, 191 p.
- BOUCHER, Philip P., *Cannibal Encounters. Europeans and Island Caribs, 1492-1763*, Baltimore et Londres, The John Hopkins University Press, 1992, xii, 217 p.
- BOUCHER, Pierre, *Histoire véritable et naturelle des mœurs & productions du pays de la Nouvelle France, vulgairement dite le Canada*, Paris, Florentin Lambert, 1664, 168 p.; réimpression en fac-similé avec diverses études: Société historique de Boucherville, 1964, lxiii, 415 p.
- BOUDREAU, Éphrem, *Glossaire du vieux parler acadien: mots et expressions recueillis à Rivière-Bourgeois (Cap-Breton)*, préface d'Anselme Chiasson, Montréal, Éditions du Fleuve, 1988, 245 p.
- BOUGAINVILLE, *Écrits sur le Canada. Mémoires — Journal — Lettres*, publiés sous la direction de Roland Lamontagne, Sillery (Québec) et Paris, Éditions du Pélican et Klincksieck, 1993, 455 p.

- BOUHOURS, Dominique, *Vie de saint François Xavier, de la Compagnie de Jésus, apôtre des Indes et du Japon*, Paris, Étienne Repos, 1852 [1682], 520 p.
- BOUTON, Jacques, *Relation de l'établissement des François depuis l'an 1635, en l'isle de la Martinique, l'une des Antilles de l'Amerique, des mœurs des sauvages, de la situation et des autres singularitez de l'île*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1640, 141 p.
- BREBNER, John B., *New England's Outpost. Acadia before the Conquest of Canada*, New York, Columbia University Press, 1927, 293 p. ; réimpression en fac-similé : New York, Burt Franklin, 1973.
- BRESSANI, François-Joseph, *Relation abrégée de quelques missions des pères de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle France*, nouv. éd., trad. de l'italien par Félix Martin, Montréal, Imprimerie canadienne, 1877, xxvii, 252 p.
- BRIND'AMOUR, Pierre, *Le Calendrier romain*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1983, 384 p.
- BRINTON, Daniel G., *Myths of the New World. The Symbolism and Mythology of the Indians of the Americas*, New York, H. Holt, 1876; réimpression avec une nouvelle introduction de Paul M. Allen : Blauvelt (N.Y.), Multimedia Publishing Corp., 1976, ix, viii, 331 p.
- BRIQUET, Charles-Marie, *Les Filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier dès leur apparition vers 1282 jusqu'en 1600*, Genève, A. Julien, 1907, 4 vol.; réimpression en fac-similé : Amsterdam, Allan Stevenson, 1968.
- BRODRICK, James, *Saint François Xavier (1506-1552)*, trad. par J. Boulangé et Ch. Lambotte, Paris, Spes, 1954, 530 p.
- BROWN, Jennifer S. H., *Strangers in Blood. Fur Trade Company Families in Indian Country*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1980, xxiv, 255 p.
- BRUNOT, Ferdinand, *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, t. VIII: *Le Français hors de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1<sup>re</sup> partie: *Le Français dans les divers pays d'Europe*, bibliographie établie par Frédéric Deloffre et Jacqueline Hellegouarc'h, Paris, Colin, 1967, xlv, 768 p.
- BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, *Le Grand Dictionnaire géographique et critique*, La Haye, P. Gosse, H. Uytwerf et F. Changuin;

- Rotterdam, J. D. Beman, 1726-1739, 9 t. en 10 vol.; réédition: Paris, P. G. Le Mercier, 1739, 6 vol.
- BRYMNER, Douglas, *Rapports sur les archives du Canada*, 1883, Ottawa, Imprimerie Maclean, Roger et Cie, 1884, 254 p.
- BUFFIER, Claude, «Que les Peuples Sauvages sont pour le moins aussi heureux que les peuples polis», dans *Examen des préjugés vulgaires*, Paris, Mariette, 1704, p. 85-136.
- BURDER, Philip D., *The Mapping of North America. A List of Printed Maps 1511-1670*, Londres, Raleigh Publications, 1996, xxxiv, 568 p.
- CAMPEAU, Lucien, *Monumenta Novae Franciae*, Rome, «Monumenta Historica Societatis Iesu», Québec, Presses de l'Université Laval, t. I: *La Première Mission d'Acadie (1602-1616)*, 1967, 276\*, 719 p. ; t. II: *Établissement à Québec (1616-1634)*, 1979, 141\*, 889 p.
- CAMPBELL, Lyle, et Marianne MITHUN, dir., *The Languages of Native America, Historical and Comparative Assessment*, Austin et Londres, University of Texas Press, 1979, 1834 p.
- CANADA (gouvernement du). COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES, *Répertoire géographique du Canada. Nouveau-Brunswick*, Ottawa, Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1972, xlvii, 213 p.
- CANADA (gouvernement du). COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES, *Répertoire géographique du Canada. Nouvelle-Écosse*, Ottawa, Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, 1977, xlv, 477 p.
- CANADA (gouvernement du). COMITÉ PERMANENT CANADIEN DES NOMS GÉOGRAPHIQUES, *Répertoire géographique du Canada. Terre-Neuve*, Ottawa, Énergie, Mines et Ressources Canada, 1983, xvi, 196 p.
- CANDIDE DE NANT, père, *Une mission capucine en Acadie*, préface d'Émile Lauvrière, Montréal, Le Devoir, 1927, xv, 338 p.
- CARLONI, Glauco, et Daniela NOBILI, *La Mauvaise Mère: phénoménologie et anthropologie de l'infanticide*, trad. R. Maggiori, Paris, Payot, 1977, 265 p.
- CARON, Adrien T., *De Québec en Acadie: sur les pas de M<sup>gr</sup> de Saint-Vallier, avril-août 1868*, Québec, A. T. Caron, 1975, 22 p.



- CARTER, William Harry, *Medical Practices and Burial Customs of the North American Indians*, London (Ontario), W. H. Carter, 1973, 109 p.
- CARTIER, Jacques, *Relations*, éd. critique par Michel Bideaux, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1986, 498 p.
- CARVER, Jonathan, *Travels through the Interior Parts of North-America, in the Years 1766, 1767, and 1768*, Londres, J. Walter et S. Crowder, 1778, [xiv], 543 p. ; réimpression en fac-similé: Toronto, Coles Pub. Co., 1974; trad.: *Voyage dans les parties intérieures de l'Amérique septentrionale, pendant les années 1766, 1767 & 1768, traduit sur la troisième édition anglaise, par M. de C... avec des remarques & quelques additions du traducteur*, Paris, Pissot, 1784, xxviii, 451 p.
- CASGRAIN, Henri-Raymond, *Les Sulpiciens et les prêtres des Missions-Étrangères en Acadie (1676-1762)*, Québec, Pruneau & Kirouac, 1897, 462 p.
- CÉARD, Jean, et Jean-Claude MARGOLIN, *Voyager à la Renaissance*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1987, 677 p.
- CERTEAU, Michel de, *L'Écriture de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1975, 358 p.
- CERTEAU, Michel de, *La Possession de Loudun*, Paris, Julliard/Gallimard, «Archives», 1980 [1970], 345 p.
- CÉSAR, *Guerre des Gaules*, texte établi et traduit par L.-A. Constans, t. II, Paris, Les Belles Lettres, 1954, 338 p.
- CHAFFANJON, Arnaud, *Les Grands Ordres de chevalerie*, préface du duc de Castries, vol. 1, Ivry, S.E.R.G., 1969, 375 p.
- CHAFFANJON, Arnaud, et Bertrand GALIMARD FLAVIGNY, *Ordres et contre-ordres de chevalerie*, préface de Claude Ducourtial-Rey, Paris, Mercure de France, 1982, 333 p.
- CHAIX D'EST-ANGE, Gustave, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Évreux, Imprimerie de Charles Hérissey, 1903-1929; réimpression en fac-similé: Paris, Éditions Vendôme, 1983, 11 t.
- CHALLE, Robert, *Journal de voyage aux Indes orientales*, éd. de Fr. Deloffre et M. Menemencioglu, Paris, Mercure de France, 1983 [1979], 2 vol.
- CHALLE, Robert, *Mémoires. Correspondance complète. Rapports sur l'Acadie et autres pièces*, publiés d'après les originaux avec de

- nombreux documents inédits par Frédéric Deloffre avec la collaboration de Jacques Popin, Genève, Droz, 1996, 764 p.
- CHAMBERLAIN, Montague, *Maliseet Vocabulary, with an Introduction by William F. Ganong*, Cambridge (Mass.), Harvard Cooperative Society, 1899, 94 p.
- CHAMPLAIN, Samuel de, *Œuvres de Champlain*, édit. par Ch.-H. Laverdière, Québec, Desbarats, 1870, 6 vol.; réimpression en fac-similé avec une présentation de G.-É. Giguère, Montréal, Éditions du Jour, 1973, 3 vol.
- CHAMPLAIN, Samuel de, *The Works of Samuel de Champlain*, éd. sous la direction de Henry P. Biggar, Toronto, The Champlain Society, 1922-1936, 6 vol.; réimpression en fac-similé: Toronto et Buffalo, University of Toronto Press, 1971.
- CHAMPLAIN, Samuel de, *Les Voyages de Samuel de Champlain saintongeois, père du Canada*, introduction, choix de textes et notes par Hubert Deschamps, Paris, Presses Universitaires de France, 1951, iv, 368 p.
- CHAMPLAIN, Samuel de, *Des Sauvages*, texte présenté, établi et annoté par Alain Beaulieu et Réal Ouellet, Montréal, Typo, 1993, 282 p.
- CHAMPLAIN, Samuel, *La France d'Amérique: voyages de Samuel Champlain*, présentation de Jean Glénisson, Paris, Imprimerie nationale Éditions, 1994, 364 p.
- CHARAS, Moÿse, *Pharmacopée royale galénique et chymique*, nouvelle édition revûe, corrigée & augmentée par l'auteur, Lyon, Anisson & Posuel, 1693 [1<sup>re</sup> éd. : 1672], 2 t.
- CHARBONNEAU, Frédéric, et Réal OUELLET, *Anthologie de la nouvelle française du XVII<sup>e</sup> siècle*, Québec, L'instant même, 1999, 304 p.
- CHARBONNEAU, Hubert, et Jacques LÉGARÉ, *Répertoire des actes de baptême, mariage, sépulture et des recensements du Québec ancien. XVII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1990, 7 vol.
- CHARLEVOIX, *Histoire et description generale de la Nouvelle France, Avec le Journal historique d'un Voyage fait par ordre du Roi dans l'Amerique Septentrionale*, Paris, Nyon Fils, 1744, 3 t.; réimpression en fac-similé : Montréal, Éditions Élysée, 1976; réédition du t. III : *Journal d'un voyage fait par ordre du roi dans*

- l'Amérique septentrionale*, éd. critique par Pierre Berthiaume, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1994, 2 t., 1112 p.
- CHEVALIER, Jean, et Alain GHEERBRANT, *Dictionnaire des symboles, mythes, rêves, coutumes, gestes, formes, figures, couleurs, nombres*, éd. revue et augmentée, Paris, Robert Laffont/Jupiter, «Bouquins», 1982, 1060 p.
- CHEVILLARD, André, *Les Dessins de son Eminence de Richelieu pour l'Amérique*, Rennes, Jean Durand, 1659, 208 p.; réimpression en fac-similé: Basse-Terre, Société d'histoire de la Guadeloupe, 1973.
- CHINARD, Gilbert, *L'Amérique et le rêve exotique dans la littérature française au XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Droz, 1934 [1913], 448 p.; réimpression en fac-similé: Slatkine, 1970.
- CHRISTIN, Olivier, *Une révolution symbolique: l'iconoclasme huguenot et la reconstruction catholique*, Paris, Éditions de Minuit, 1991, 350 p.
- CHURCHILL, John, *Voyages and Travels*, Londres, Awnsham and John Churchill, 1704, 4 vol.
- CHURCHILL, W. A., *Watermarks in paper in Holland, England, France, etc., in the 17<sup>th</sup> & 18<sup>th</sup> Centuries and their Interconnections*, Amsterdam, Menno Hertzberger, 1935, 576 p.
- CLARK, Andrew Hill, *Acadia. The Geography of Early Nova Scotia to 1760*, Madison, The University of Wisconsin Press, 1968, xx, 450 p.
- CLARKE, Sandra, *North-West River (Sheshâtshît) Montagnais: A Grammatical Sketch*, Ottawa, Musée national de l'Homme, «Mercure», 1982, dossier n° 80, 185 p.
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE, *Le Pédagogue*, trad. Marguerite Harl, livre II, Paris, Éditions du CERF, 1965, 243 p.
- Codex medicamentarius seu Pharmacopœa gallica, jussu regis optimi et ex mandato summi rerum internarum regni administri, editus a Facultate Medica Parisiensi anno 1818*, Paris, Hacquart, 1818, ccxxii, 405 p.
- Codex medicamentarius seu Pharmacopœa Parisiensis, ex mandato Facultatis medicinæ Parisiensis in lucem edita*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, Pierre-Guillaume Cavelier, 1758, xxiv, cxxxii, 320 p.; réimpression en fac-similé: Lausanne, Éditions de la Porte verte, 1976.

- CODIGNOLA, Luca, *Guide des documents relatifs à l'Amérique du Nord dans les archives de la Sacrée Congrégation de Propagande à Rome, 1622-1799*, Ottawa, Archives nationales du Canada, 1990, xi, 252 p.
- COLBERT, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert*, publiés par Pierre Clément, Paris, Imprimerie impériale, puis Imprimerie nationale, 1861-1883, 8 vol.; réimpression en fac-similé : Kraus Reprint, Nendeln-Leichtenstein, 1979, 10 vol.
- Collection de manuscrits contenant lettres, mémoires et autres documents historiques relatifs à la Nouvelle-France*, mis en ordre et édités sous les auspices de la Législature de Québec, Québec, A. Côté, 1883-1885, 4 vol.
- COOK, Francis-R., *Introduction aux amphibiens et reptiles du Canada*, Ottawa, Musées nationaux du Canada, 1984, 211 p.
- CORNEILLE, Thomas, *Dictionnaire universel, géographique et historique*, Paris, Coignard, 1708, 3 vol.
- CORNUTTI, Jacques-Philippe, *Canadiarum Plantarum [...]*, Paris, J. Simon Le Moyne, 1735, 238 p. ; réimpression en fac-similé avec une introduction par Jerry Stannard, [xxii p.], New York et Londres, Johnson Reprint, 1968; extraits traduits par André Daviault (p. 243-331) et présentés par Jacques Mathieu (p. 1-242), sous le titre *Le Premier Livre de plantes du Canada. Les enfants des bois du Canada au jardin du roi à Paris en 1635*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1998, viii, 331 p.
- COUANIER DE LAUNAY, Étienne-Louis, *Histoire des religieuses hospitalières de Saint-Joseph (France et Canada)*, Paris, Société générale de Librairie catholique, 1887, 2 t.
- COUILLARD-DESPRÉS, A[zarie], *Histoire de Sorel de ses origines à nos jours*, Québec, Éditions Beaudry & Frappier, 1980, [réimpression de l'édition de 1926], 343 p.
- COUILLARD-DESPRÉS, A[zarie], *Charles de Saint-Étienne de La Tour [...]*, Imprimerie d'Arthabaska, 1930, 497 p.
- CREVEL, Jacques et Maryvonne, *Honguedo ou L'Histoire des premiers Gaspésiens*, Québec, Garneau, 1970, 211 p.
- CUILLERIER, Véronique, «Relation de sœur Cuillerier (1725-1747)», éd. par Ghislaine Legendre, *Écrits du Canada français*, Montréal, n° 42, 1979, p. 149-192.
- CULIN, Stewart, *Games of the North American Indians*, New York, Dover Publications, 1975, 846 p.

- D'ABBEVILLE, Claude, *Histoire de la Mission des Peres Capucins en l'Isle de Maragnan et terres circonvoysines*, Paris, François Huby, 1614, 411 p.
- DAIGLE, Jean, «L'Acadie de 1604-1763, synthèse historique», dans *L'Acadie des Maritimes : études thématiques des débuts à nos jours*, Moncton, Centre d'études acadiennes, 1993, p. 1-43.
- DANGEAU, Philippe de Courcillon, marquis de, *Journal du marquis de Dangeau*, publié en entier pour la première fois par MM. Soulié, Dussieux [et al.], avec les additions inédites du duc de Saint-Simon, publiées par M. Feuillet de Conches, Paris, Firmin Didot, 1854-1860, 19 t.
- DANIEL, Gabriel, *Abrégé de l'histoire de la milice française. On y a ajouté un précis de son état actuel*, Paris, Hôtel de Thou, 1773, 2 t.
- DAVENPORT, Frances G., édit., *European Treaties Bearing on the History of the United States and Its Dependencies*, vol. 2 : 1650-1697, Washington, Carnegie Institute of Washington, 1929, vi, 386 p.
- DAVID, Madeleine V., *Le Débat sur les écritures et l'hiéroglyphe aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Sevpen, 1965, 169 p.
- DEBLOIS, Albert D., *Micmac Texts*, Ottawa, Musée canadien des civilisations, 1990, 94 p.
- DEBLOIS, Albert D., et Alphonse METALLIC, *Micmac Lexicon*, Ottawa, Service canadien d'ethnologie du Musée national de l'Homme, Musées nationaux du Canada, «Mercure», 1984, xvii, 392 p.
- DEGRÂCE, Éloi, *Noms géographiques de l'Acadie*, Moncton, Société historique acadienne, 1974, 369 p.
- DELAFOSSE, Marcel, *Histoire de La Rochelle*, avec la collaboration de Robert Favreau [et al.], Toulouse, Privat, «Pays et villes de France», 1985, 310 p.
- DELÂGE, Denys, *Le Pays renversé: Amérindiens et Européens en Amérique du Nord-Est, 1600-1664*, Montréal, Boréal Express, 1985, 416 p.
- DELANGLEZ, Jean, *Frontenac and the Jesuits*, Chicago, Institute of Jesuit History, 1939, xi, 296 p.
- DEMERLIAC, J.-G., et Jean MEIRAT, *Hannon et l'empire punique*, Paris, Les Belles Lettres, 1983, 366 p.

- DENYS, Nicolas, *Description géographique et historique des costes de l'Amerique septentrionale. Avec l'histoire naturelle du pays*, Paris, Claude Barbin, 1672, 2 t., 267 et 480 p., table ; dans *The Description and Natural History of the Coasts of North America (Acadia)*, transl. and edit., with a memoir of the author, collateral documents, and a reprint of the original, by William F. Ganong, Toronto, The Champlain Society, 1908, xvi, 625 p. ; réimpression en fac-similé dans Clarence-Joseph d'ENTREMONT, *Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, Yarmouth (Nouvelle-Écosse), Imprimerie Lescarbot, 1982, p. 63-268.
- DESMONS, F., *L'Épiscopat de Gilbert de Choiseul, 1671-1689*, Tournai, Casterman, 1906, xv, 623 p.
- Destin du cannibalisme*, numéro de la *Nouvelle Revue de psychanalyse*, n° 6, automne 1972.
- DETIENNE, Marcel, *La Notion de Daïmôn dans le pythagorisme ancien*, préface de J.-P. Vernant, Paris, Les Belles Lettres, «Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège», fascicule CLXV, 1963, 214 p.
- DEVEAU, J.-Alphonse, et Sally ROSS, *The Acadians of Nova Scotia: Past and Present*, Halifax, Nimbus, 1992, 214 p.
- D'HARCOURT, M. et R., *La Chanson folklorique française au Canada*, Paris et Québec, Presses universitaires de France et Presses de l'Université Laval, 1956, xii, 499 p.
- DICKASON, Olive P., *The Myth of the Savage and the Beginnings of French Colonialism in the Americas*, Edmonton, University of Alberta Press, 1984, xvii, 372 p. ; trad. par Jude Des Chênes: *Le Mythe du sauvage*, Québec, Septentrion, 1995, 302 p.
- DICKASON, Olive P., *Canada's First Nations. A History of Founding Peoples from Earliest Times*, Toronto, McClelland and Stewart, 1992, 590 p. ; trad. par Jude Des Chênes: *Les Premières Nations du Canada depuis les temps les plus lointains jusqu'à nos jours*, Québec, Septentrion, 1996, 512 p.
- Dictionary of National Biography. From the Earliest Times to 1900*, George Smith, fondateur, Leslie Stephen et Sidney Lee, dir., Londres, Oxford University Press, 1917-1922, 22 vol. ; suppléments (1901-1980), 8 vol.
- Dictionnaire biographique du Canada*, Presses de l'Université Laval, t. I: *De l'an 1000 à 1700*, Québec, 1966, xxv, 774 p. ; t. II: *De 1701 à 1740*, 1969, xli, 791 p.

- Dictionnaire de biographie française*, J. Balteau, M. Barroux et M. Prevost, dir., Paris, Letouzey et Ané, 1932-1997, 19 vol. parus.
- Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Coignard, 1694, 2 vol.; réimpression en fac-similé: Tokyo, France Tosho Reprints, 1967.
- Dictionnaire de spiritualité ascétique et mystique. Doctrine et histoire*, fondé par M. Viller [et al.], continué par A. Derville, de la Compagnie de Jésus, avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs, Paris, Beauchesne, 1937-1995, 17 vol.
- Dictionnaire de théologie catholique, contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire*, commencé sous la direction de A. Vacant et E. Mangenot, continué sous celle de M<sup>gr</sup> É. Amann, avec le concours d'un grand nombre de collaborateurs, Paris, Letouzey et Ané, 1909-1972, 15 t. en 23 vol.
- Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, M<sup>gr</sup> Alfred Baudrillart et al., dir., Paris, Letouzey et Ané, 1912-1997, 26 vol. parus.
- Dictionnaire pratique des connaissances religieuses*, J. Bricout, dir., Paris, Letouzey et Ané, 1925-1928, 6 vol.
- Dictionnaire théologico-portatif*, Paris, Didot, Nyon, Savoye et Damonville, 1761, viii, 677 p.
- DIÉREVILLE, *Relation du voyage du Port Royal de l'Acadie, ou de la Nouvelle France, dans laquelle on voit un détail des divers mouvemens de la mer dans une traversée de long cours; la description du païs, les occupations des François qui y sont établis, les manieres des différentes nations sauvages, leurs superstitions & leurs chasses; avec une dissertation exacte sur le castor*, Rouen, Jean-Baptiste Besongne, 1708, 236, 7 p.; dans *Relation of the Voyage to Port Royal in Acadia or New France*, traduction, édition, notes et introduction par John Clarence Webster, Toronto, The Champlain Society, 1933, [xv], 324 p.
- DIÉREVILLE, *Relation du voyage du Port Royal de l'Acadie, suivi de Poésies diverses*, éd. critique par Normand Doiron, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1997, 600 p.
- DIODORE DE SICILE, *Bibliothèque historique*, livre III, texte établi et traduit par Bibiane Bommelaer, Paris, Les Belles Lettres, 1989, lxxi, 151 p.

- DIONNE, N[arcisse]-E[utrope], *Le Parler populaire des Canadiens français*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1974, xxiv, 671 p.
- DOIRON, Normand, *L'Art de voyager. Le déplacement à l'époque classique*, Paris et Québec, Klincksieck et Presses de l'Université Laval, 1985, 260 p.
- DOIZY, Marie-Ange, et Pascal FULACHER, *Papiers et moulins des origines à nos jours*, Paris, Éditions Technorama, 1989, 280 p.
- DOLLIER DE CASSON, François, *Histoire du Montréal*, nouvelle édition critique par Marcel Trudel et Marie Baboyant, Montréal, Hurtubise HMH, «Cahiers du Québec», 1992, 342 p.
- DOUGHTY, Arthur G., édit., «Journal de l'expédition contre Port Royal commandée par sir William Phipps. 1690», dans *Rapport sur les travaux de la Division des archives du Canada pour l'année 1912*, Ottawa, J. de L. Taché, 1914, p. 53-66.
- DRAGON, Antonio, *L'Acadie et ses 40 Robes noires*, Montréal, Bellarmin, 1973, 242 p.
- DUBÉ, Pauline, *La Nouvelle-France sous Joseph-Antoine Le Febvre de La Barre, 1682-1685. Lettres, mémoires, instructions et ordonnances*, Québec, Septentrion, 1993, 311 p.
- DUBÉ Pauline, *Les Frères insoumis, ou «l'ombre d'un clocher»*, éd. critique du «Memoire instructif contenant la conduite des Peres Recollets de Paris en leur mission de Canada depuis l'année, 1615 jusques en la presente année, 1684.», Québec, Nuit Blanche éditeur, 1995, 259 p.
- DUBOIS, J., et R. LAGANE, *Dictionnaire de la langue française classique*, 2<sup>e</sup> éd. revue et corrigée, Paris, Eugène Belin, 1960, xii, 507 p.
- DUBOIS, Paul-André, *De l'oreille au cœur. Naissance du chant religieux en langues amérindiennes dans les missions de Nouvelle-France (1600-1650)*, Québec, Septentrion, 1997, 151 p.
- DULONG, Gaston, *Dictionnaire des canadianismes*, Montréal, Larousse, nouv. éd. augmentée, 1999, xvi, 461 p.
- DU TERTRE, Jean-Baptiste, *Histoire Generale des îles de Saint-Christophe de la Guadeloupe, de la Martinique et autres dans l'Amérique*, Paris, Langlois, 1654, 481 p.
- EASTMAN, Mack, *Church and State in Early Canada*, Édimbourg, Edinburgh University Press, 1915, x, 301 p.



- ECCLES, William J., *Frontenac, the Courtier Governor*, Toronto, McClelland and Stewart, 1959, ix, 406 p.
- ECCLES, William J., *Canada under Louis XIV, 1663-1701*, Toronto, McClelland and Stewart, «The Canadian Century Series», 1964, xii, 275 p.
- ECCLES, William J., *The Government of New France*, Ottawa, «Canadian Historical Association Booklets», n° 18, 1965, 18 p.
- ECCLES, William J., *The Canadian Frontier, 1534-1760*, Albuquerque, University of New Mexico Press, 1983 [1969], xviii, 234 p.
- Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, par une société de gens de lettres, réimpression en fac-similé de la 1<sup>re</sup> éd. de 1751-1780; Stuttgart-Bad Cannstatt, Friedrich Frommann Verlag, 1966-1967, 35 vol.
- ENGELMANN, Geo. J., *Labor among Primitive Peoples, Showing the Development of the Obstetric Science of Today, from the Natural and Instinctive Customs of All Races, Civilized and Savage, Past and Present*, 3<sup>e</sup> éd., revue, augmentée et réorganisée, Saint-Louis, J. H. Chambers & Co., 1884, xix, 227 p.
- ENTREMONT, Clarence-Joseph d', *Nicolas Denys, sa vie et son œuvre*, Yarmouth (Nouvelle-Écosse), Imprimerie Lescarbot, 1982, 623 p. [Contient la réimpression en fac-similé de Nicolas DENYS, *Description géographique et historique des costes de l'Amérique septentrionale. Avec l'histoire naturelle du pays*, Paris, Claude Barbin, 1672, p. 63-268.]
- EXPILLY, Jean-Joseph, [et al.], *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, Paris et Amsterdam, Desaint & Saillant, 1762-1770, 6 t.; réimpression en fac-similé: Nendeln (Liechtenstein), Kraus Reprint, 1978.
- FABVRE, Bonaventure, *Racines montagnaises*, transcription par L. Angers et G. E. McNulty, Québec, Centre d'études nordiques, Université Laval, «Travaux divers», n° 29, 1970, 387 p.
- FARIBAULT, G[eorges]-B[arthelemi], *Catalogue d'ouvrages sur l'histoire de l'Amérique*, Québec, W. Cowan, 1837, 207 p.
- FERLAND, Rémi, *Les Relations des Jésuites : un art de la persuasion. Procédés de rhétorique et fonction conative dans les Relations du père Lejeune*, Québec, Éditions de la Huit, 1992, 232 p.

- FERRIÈRE, Claude-Joseph de, *Dictionnaire de droit et de pratique, contenant l'explication des termes de droit, d'ordonnances, de coutumes & de pratique. Avec les juridictions de France*, 2<sup>e</sup> éd. revue, corrigée et augmentée, Paris, Brunet Père, 1740, 2 t.
- FLANDRIN, Jean-Louis, *Chronique de Platine: pour une gastronomie historique*, Paris, Odile Jacob, 1992, 328 p.
- FLANNERY, Regina, *An Analysis of Coastal Algonquian Culture*, Washington, Catholic University of America Press, «Anthropological Series», n<sup>o</sup> 7, 1939, 219 p.; réimpression en fac-similé : New York, AMS Press, 1983.
- Fontes narrativi de S. Ignatio de Loyola et de Societatis Iesu initiis*, éd. de Candidus de Dalmases, Rome, Monumenta Historica Societatis Iesu, vol. 2: *Narrationes scriptæ annis 1557-1574*, 1951, 631 p.
- FRANCIS, Daniel, et Toby MORANTZ, *La Traite des fourrures dans l'est de la baie James, 1600-1870*, Sillery (Québec), Presses de l'Université du Québec, 1984, 261 p.
- FREDRICKSON, N. Jaye, et Sandra GIBB, *La Chaîne d'alliance: l'orfèvrerie de traite et de cérémonie chez les Indiens*, Ottawa, Musée national de l'Homme, Musées nationaux du Canada, 1980, 168 p.
- FRÉGAULT, Guy, *Pierre Le Moyne d'Iberville*, Montréal, Fides, 1968, 300 p.
- FURETIÈRE, Antoine, *Dictionnaire universel, contenant generalement tous les mots françois, tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts*, La Haye et Rotterdam, Arnout et Reinier Leers, 1690; réimpression en fac-similé, précédée d'une biographie de l'auteur et d'une analyse de l'ouvrage par Alain Rey, suivi d'une bibliographie, d'un index thématique et d'un index des principaux auteurs cités: Paris, SNL/Le Robert, 1978, 3 t.
- FURETIÈRE, Antoine, *Dictionnaire universel, contenant generalement tous les mots françois, tant vieux que modernes, et les termes des sciences et des arts*, La Haye, Pierre Husson, Thomas Johnson, Jean Swart, Jean Van Duren, Charles le Vier, Veuve Van Dole, 1727, 4 t. ; réimpression en fac-similé: Hildesheim et New York, Georg Olms Verlag, 1972.
- GAFFIOT, Félix, *Dictionnaire latin-français*, Paris, Hachette, 1934.

- GAGNON, François-Marc, *La Conversion par l'image. Un aspect de la mission des jésuites auprès des Indiens du Canada au XVII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Bellarmin, 1975, 141 p.
- GAGNON, François-Marc, *Ces hommes dits sauvages: l'histoire fascinante d'un préjugé qui remonte aux premiers découvreurs du Canada*, Montréal, Libre Expression, 1984, 190 p.
- GAGNON, François-Marc, *Images du castor canadien, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Québec, Septentrion, 1994, 131 p.
- GANONG, William F., «The Economic Mollusca of Acadia», *Bulletin of the Natural History Society of New Brunswick*, n<sup>o</sup> 8, St. John (N.-B.), Barnes & Co., 1889, 122 p.
- GANONG, William F., «A Monograph of Historic Sites in the Province of New Brunswick», *Mémoires de la Société royale du Canada*, 2<sup>e</sup> série, vol. 5, section II, 1899, p. 213-357.
- GANONG, William F., «A Monograph of the Evolution of the Boundaries of the Province of New Brunswick», *Mémoires de la Société royale du Canada*, vol. 7, 1901, p. 139-449.
- GANONG, William F., «Additions and Corrections to Monographs on the Place-nomenclature, Cartography, Historic Sites, Boundaries and Settlement-origins of the Province of New Brunswick», *Mémoires de la Société royale du Canada*, section II, 1906, p. 125-129.
- GANONG, William F., «The Identity of the Animals and Plants Mentioned by the Early Voyagers to Eastern Canada and Newfoundland», *Mémoires de la Société royale du Canada*, section II, 1909, p. 197-242.
- GANONG, William F., *Crucial Maps in the Early Cartography and Place-Nomenclature of the Atlantic Coast of Canada*, avec introduction et notes par Theodore E. Layng, University of Toronto Press et Royal Society of Canada, 1964, 511 p.
- GAUDRIault, Raymond, *Filigranes et autres caractéristiques des papiers fabriqués en France aux 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles*, Paris, CRRS et J. Telford, 1995, xvii, 1385 p.
- GAUTHIER, JEAN, et Yves AUBRY, dir., *Les Oiseaux nicheurs du Québec*, Association québécoise des groupes d'ornithologues, Montréal, 1995, xvi, 1297 p.
- GÉLIS, Jacques, *L'Arbre et le fruit: la naissance dans l'Occident moderne, XVI<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1984, 611 p.

- GÉLIS, Jacques, Mireille LAGET et Marie-France MOREL, *Entrer dans la vie : naissances et enfances dans la France traditionnelle*, Paris, Gallimard/Julliard, «Archives», 1978, 245 p.
- GENDRON, François, *Quelques particularitez du pays des Hurons en la Nouvelle France, remarquées par le sieur Gendron, docteur en medecine, qui a demeuré dans ce pays-là fort long-temps, redigées par Jean Baptiste de Rocolles, conseiller & aumosnier du Roy, & historiographe de Sa Majesté*, reproduction de l'éd. de Troyes & Paris, Denys Bechet et Louis Billaine, 1660, Albany (N.Y.), 1868, 26 p.
- GILL, Sam D., et Irene F. SULLIVAN, *Dictionary of Native American Mythology*, New York et Oxford, Oxford University Press, «Paperbacks», 1994, xxx, 425 p.
- GLIOZZI, Giuliano, *Adamo e il Nuovo Mondo. La nascita dell'antropologia come ideologia coloniale : dalle genealogie bibliche alle teorie razziali (1500-1700)*, Florence, La Nuova Italia editrice, 1977, 635 p.
- Glossaire du parler français au Canada*, par la Société du parler français au Canada, Québec, Presses de l'Université Laval, 1968, xix, 709 p.
- GODDARD, Ives, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 17: *Languages*, Washington, Smithsonian Institution, 1996, xiii, 957 p.
- GODFREY, William Earl, *Les Oiseaux du Canada*, Ottawa, Musée national du Canada, 1967, 506 p.
- GOSSELIN, Auguste, *La Mission du Canada avant M<sup>gr</sup> de Laval*, Évreux, Imprimerie de l'Eure, 1909, 176 p.
- Le Grand Dictionnaire de l'Académie française*, Paris, Coignard, 1695; réimpression en fac-similé: Genève, Slatkine Reprints, 1968, 2 vol.
- Grand Vocabulaire Français*, par une société de gens de lettres, Paris, Panckoucke, 2<sup>e</sup> éd., 1767-1774, 30 vol.
- GRANDET, Joseph, *Vie de Mademoiselle de Melun, fille du prince d'Épinoy, fondatrice de l'Hôtel-Dieu et des hospitalières de Baugé*, nouv. éd. publiée d'après les textes originaux, revue et annotée par le chanoine Portais, Angers, Germain et G. Grassin; Paris, A. Roger & F. Chernoviz, 1898, xxx, 450 p.

- GRANT, John Webster, *Moon of Wintertime. Missionaries and the Indians of Canada in Encounter since 1534*, Toronto, University of Toronto Press, 1984, xx, 315 p.
- GREER, Allan, *The People of New France*, Toronto, University of Toronto Press, 1997, ix, 137 p.; trad.: *Brève histoire des peuples de la Nouvelle-France*, Montréal, Boréal, 1998, 168 p.
- HABACHI, R., «Les interrogations philosophiques», article «Mort», dans *Encyclopædia Universalis*, vol. 11, Paris, 1971, p. 359-363.
- HAFENDEN, Philip, «France and England in North America, 1689-1713», dans J. S. Bromley, dir., *New Cambridge Modern History*, Cambridge University Press, vol. 6, 1957, p. 480-508.
- HANZELI, Victor E., *Early Descriptions by French Missionaries of Algonquian and Iroquoian Languages : A Study of Seventeenth and Eighteenth Century Practice in Linguistics*, Ann Arbor, University Microfilms International, 1985 [1961], 265 p.
- HARRIS, Marvin, *Cannibales et monarques. Essai sur l'origine des cultures*, Paris, Flammarion, 1979, 267 p.
- HARISSE, Henry, *Notes pour servir à l'histoire, à la bibliographie et à la cartographie de la Nouvelle-France et des pays adjacents, 1545-1700*, Paris, Tross, 1872, xxxiii, 367 p. ; réimpression en fac-similé : New York, Argonaut Press, 1966.
- HAVARD, Gilles, *La Grande Paix de Montréal de 1701: les voies de la diplomatie franco-amérindienne*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1992, xii, 222 p.
- HAWLEY, Charles, *Early Chapters of Cayuga History : Jesuit Missions in Goi-o-gouen, 1656-1684. Also an Account of the Sulpitian Mission among the Emigrant Cayugas, about Quinte Bay, in 1668*, Auburn (N.Y.), Knapp & Peck, 1879, iv, 106 p.
- HEAD, C. Grant, *Eighteenth Century Newfoundland*, Toronto, McClelland and Stewart, 1976, xiv, 296 p.
- HELM, June, dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 6 : *Subarctic*, Washington, Smithsonian Institution, 1981, xvi, 837 p.
- HEAWOOD, Edward, *Watermarks mainly of the 17<sup>th</sup> and 18<sup>th</sup> Centuries*, Hilversum, The Paper Publications Society, 1950, 154 p., 533 planches.

- HENNEPIN, Louis, *Description de la Louisiane, nouvellement découverte au Sud'Oüest de la Nouvelle France, par ordre du Roy. Avec la Carte du Pays : Les Mœurs & la Maniere de vivre des Sauvages. Dediée à sa Majesté*, Paris, Veuve Sébastien Huré, 1683, [12], 312 p. [Cet ouvrage contient aussi, avec une pagination indépendante (1-107), *Les Mœurs des Sauvages.*]
- HENNEPIN, Louis, *Nouvelle Decouverte d'un tres grand pays Situé dans l'Amerique, entre le Nouveau Mexique, et la Mer Glaciale, Avec les Cartes, & les Figures necessaires, & de plus l'Histoire Naturelle & Morale, & les avantages, qu'on en peut tirer par l'établissement des Colonies. Le tout dedié à Sa Majesté Britannique. Guillaume III., Utrecht, Guillaume Brœdelet, 1697, [70], 506 p.*
- HENNEPIN, Louis, *Nouveau Voyage d'un Pais plus grand que L'Europe Avec les reflections des entreprises du Sieur de la Salle, sur les Mines de St. Barbe, &c., [...]*, Utrecht, Antoine Schouten, 1698, [70], 389 p.
- HÉRÉDOTE, *L'Enquête*, texte présenté, traduit et annoté par A. Barguet, dans HÉRODOTE-THUCYDIDE, *Œuvres complètes*, Paris, Gallimard, «Bibliothèque de la Pléiade», 1964, p. 1-654, 1341-1530, 1671-1773.
- Les Heures de l'office divin. Bréviaire en français, textes scripturaires de la Bible de Jérusalem*, Paris, Labergerie, 1964, 927 p.
- HODGE, Frederick W., *Handbook of American Indians North of Mexico*, New York, Pageant Books, 1960, 2 vol., x, 972 p. et iv, 1221 p.
- HOFFMAN, Bernard G., *Cabot to Cartier. Sources for a Historical Ethnography of Northeastern North America, 1497-1550*, Toronto, University of Toronto Press, 1961, viii, 287 p.
- HOLZAPFEL, H., et G. KASELBECK, *Manuale historiæ Ordinis Fratrum Minorum*, Fribourg-en-Brisgau, s. é., 1909, xxi, 662 p.
- L'Hôtel-Dieu de Montréal (1642-1973)*, Montréal, Cahiers du Québec/Hurtubise HMH, «Histoire», 1973, 346 p.
- HUBER, Raphaël M., *A Documented History of the Franciscan Order*, Milwaukee, Washington (D.C.), 1944, xxxiv, 1028 p.
- HUDDLESTON, Lee Eldridge, *Origins of the American Indians, European Concepts, 1492-1729*, Austin et Londres, University of Texas Press, 1967, 179 p.

- HUGHES, Thomas, *History of the Society of Jesus in North America, Colonial and Federal*, Londres, New York, Longmans, Green and Co., 1907-1917, 3 vol.
- HUGOLIN, père [LEMAY], *L'Établissement des récollets à l'isle Percée, 1673-1690*, Québec, s. é., 1910, 47 p.
- HUGOLIN, père [LEMAY], *L'Établissement des récollets de la province de Saint-Denis à Plaisance en l'île de Terre-Neuve, 1689*, Québec, s. é., 1911, 24 p.
- HUGOLIN, père [LEMAY], *L'Établissement des récollets à Montréal, 1692*, Montréal, s. é., 1911, 56 p.
- HUGOLIN, père [LEMAY], *Les Récollets de la province de l'Immaculée-Conception en Aquitaine. Missionnaires en Acadie, 1619-1633*, Lévis, s. é., 1912, 21 p.
- HUGOLIN, père [LEMAY], *Le Père Joseph Denis, premier récollet canadien (1657-1736)*, avec une introduction par Ægidius Fauteux, Québec, s.é., 1926, 2 vol.
- HUGUET, Edmond, *Dictionnaire de la langue française du seizième siècle*, Paris, Didier, 1925-1967, 7 vol.
- HULTKRANTZ, Åke, *Conceptions of the Soul among North American Indians. A Study in Religious Ethnology*, Stockholm, The Ethnographical Museum of Sweden, «Monograph Series», n° 1, 1953, 544 p.
- HULTKRANTZ, Åke, *The North American Indian Orpheus Tradition. A Contribution to Comparative Religion*, Stockholm, The Ethnographical Museum of Sweden, «Monograph Series», n° 2, 1957, 339 p.
- HULTKRANTZ, Åke, *Les Religions des Indiens primitifs de l'Amérique. Essai d'une synthèse typologique et historique*, Stockholm, Almqvist & Wiksell, 1963, 157 p.
- HUMPHREYS, John, *Plaisance. Problem of Settlement at This Newfoundland Outpost of New France, 1660-1690*, Ottawa, Musée national de l'Homme, «Publications d'histoire», 1970, viii, 24 p.
- HUNT, George, *The Wars of the Iroquois. A Study in Intertribal Trade Relations*, Madison, University of Wisconsin Press, 1960 [1940], 209 p.
- HUTCHISON, Thomas, *History of the Colony and Province of Massachusetts Bay*, Cambridge, L. S. Mayo, 1936, 3 vol.

- IFRAH, Georges, *Histoire universelle des chiffres*, Paris, Seghers, 1981, 568 p.
- IGNACE DE PARIS, «Lettre [sur l'Acadie] du R. P. Ignace, capucin», [1656], trad. par Candide de Nant, dans *Rapport concernant les Archives canadiennes pour l'année 1904*, session n° 18 A, 1905, appendice H, Ottawa, S. E. Dawson, 1905, p. 7-11.
- IMBS, Paul, puis Bernard QUÉMADA, dir., *Trésor de la langue française. Dictionnaire de la langue du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle (1789-1960)*, Paris, CNRS, 1971-1994, 16 vol.
- INNIS, Harold A., *The Cod Fisheries. The History of an International Economy*, New Haven, Yale University Press, 1940, xxii, 520 p.
- INNIS, Harold A., *The Fur Trade in Canada. An Introduction to Canadian Economic History*, Toronto, University of Toronto Press, 1977 [1930], xxii, 463 p.
- JAENEN, Cornelius J., *Friend and Foe. Aspects of French-Amerindian Cultural Contact in the Sixteenth and Seventeenth Centuries*, New York, Columbia University Press, 1976, 207 p.
- JAENEN, Cornelius J., *The Role of the Church in New France*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1976, x, 182 p.
- JAENEN, Cornelius J., *Les Relations franco-amérindiennes en Nouvelle-France et en Acadie*, Ottawa, Affaires indiennes et du Nord, 1985, 175 p.
- JARAY, Gabriel L., *L'Empire français d'Amérique, 1534-1803*, Paris, Colin, 1938, 376 p.
- JENNESS, Diamond, *Indians of Canada*, Toronto, University of Toronto Press, 1977 [1932], xii, 432 p.
- JOLLIET, Louis, «Journal de Louis Jolliet allant à la découverte de Labrador, 1694», J. Delanglez, édit., dans *Rapport de l'archiviste de la Province de Québec pour 1943-1944*, Québec, Rédempteur Paradis, 1944, p. 147-206.
- JOSELYN, John, *New-England's Rarities Discovered*, Londres, G. Widdowes, 1672, 114 p.; réimpression en fac-similé: Boston, Massachusetts Historical Society, 1972.
- Le Journal des Jésuites*, publié d'après le manuscrit original conservé aux archives du Séminaire de Québec, troisième édition, exactement conforme à la première (1871), Montréal, Éditions François-Xavier, 1973, x, 403 p.



- JOUVE, Odoric, *Les Frères mineurs à Québec, 1615-1905. Simple coup d'œil historique*, Québec, Couvent des Ss. Stigmates, 1905, 157 p.
- JOUVE, Odoric, *Le Frère Didace Pelletier, récollet*, Québec, Couvent des Ss. Stigmates, 1910, 347 p.
- JOUVE, Odoric, *Le Père Gabriel de La Ribourde, récollet*, Québec, Couvent des Ss. Stigmates, 1912, 73 p.
- JOUVE, Odoric, *Les Franciscains et le Canada*; t. I : *L'Établissement de la foi, 1615-1629*, Québec, Couvent des Ss. Stigmates, 1915, xiii, 506 p.; t. II : *Aux Trois-Rivières*, Paris, Procure des missions franciscaines, 1934, x, 340 p.
- JOUVE, Odoric, avec la collaboration d'Archange Godbout, Hervé Blais et René Bacon, *Dictionnaire biographique des récollets*, Montréal, Bellarmin, 1996, lxxxi, 903 p.
- JUCHEREAU DE SAINT-IGNACE, Jeanne-Françoise, et Marie-Andrée DUPLESSIS DE SAINTE-HÉLÈNE, *Les Annales de l'Hôtel-Dieu de Québec, 1636-1716*, texte établi, présenté et annoté par Albert Jamet, Québec, Hôtel-Dieu de Québec, 1939, xlvii, 444 p.
- JUDAH, Charles B. Jr., *The North American Fisheries and British Policy to 1713*, Urbana, University of Illinois, «Illinois Studies in the Social Sciences», vol. 18, nos 3-4, 1933, 183 p.
- Jugements et délibérations du Conseil souverain de la Nouvelle-France [du Conseil supérieur de Québec]*, publiés sous les auspices de la Législature de Québec, Québec, 1885-1891, 6 vol.
- JULIEN, Charles A., *Les Voyages de découverte et les premiers établissements, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Brionne, Gérard Monfort, 1979, 533 p.
- KALM, Pehr, *Voyage de Pehr Kalm au Canada en 1749*, trad. annotée du journal de route par Jacques Rousseau et Guy Béthune, avec le concours de Pierre Morisset, Montréal, Pierre Tisseyre, 1977, clxv, 674 p.
- KAPPLER, Claude, *Monstres, démons et merveilles à la fin du Moyen Âge*, Paris, Payot, «Le regard de l'histoire», 1980, 348 p.
- KAY, Margarita Artschwager, *Anthropology of Human Birth*, Philadelphie, F. A. Davis, 1982, xviii, 445 p.
- KURTH, Godefroid, *Histoire poétique des Mérovingiens*, Paris, 1893; réimpression en fac-similé : Genève, Slatkine Reprints, 1968, 552 p.

- LABAT, Jean-Baptiste, *Nouveaux Voyages aux Îles de l'Amérique*, Fort-de-France, Horizons caraïbes, 1972 [1722], 4 vol.
- LABINE, Gustave, *Histoire des premiers travaux des pères récollets en la Nouvelle-France, 1615-1629*, Montréal, Imprimerie de l'Institution des sourds-muets, 1893, 109 p.
- LA CAILLE, Jean de, *Histoire de l'imprimerie et de la librairie, où l'on voit son origine & son progrès, jusqu'en 1689*, réimpression de l'éd. de Paris, Jean de La Caille, 1689 ; suivi de *l'Edit du Roy pour le reglement des imprimeurs et libraires de Paris; enregistré en Parlement le 21. Aoust 1686. Avec les autoritez des anciennes ordonnances, statuts, arrests & reglemens*, Paris, Denys Thierry, 1687, 322, 108 p.; réimpression en fac-similé: Genève, Slatkine Reprints, 1971.
- LACOURSÈRE, Jacques, *Histoire populaire du Québec, I: Des origines à 1791*, Québec, Septentrion, 1995, 482 p.
- LAET, Jean de, *Histoire du Nouveau Monde ou description des Indes Occidentales [...]*, Leyde, Elsevier, 1640, 632 p., 14 f.
- LAFITAU, *Mœurs des Sauvages américains, comparées aux mœurs des premiers temps*, Paris, Saugrain l'aîné et Charles-Estienne Hochereau, 1724, 2 t., [22], 610 et [12], 490 p.; trad.: *Customs of the American Indians Compared with the Customs of Primitive Times*, texte établi, présenté et traduit par William M. Fenton et Elizabeth L. Moore, Toronto, The Champlain Society, t. I, 1974, cxxix, 365 p.; t. II, 1977, 374 p.
- LAFLÈCHE, Guy, *Les Saints Martyrs canadiens*, vol. 1 : *Histoire du mythe*, Laval (Québec), Éditions du Singulier, 1988, 364 p., 16 ill.
- LAFONTAINE, André, *Recensement annoté de la Nouvelle-France, 1681*, Sherbrooke, chez l'auteur, 1981, xxii, 376 p.
- LAHONTAN, *Œuvres complètes*, éd. critique par Réal Ouellet, avec la collaboration d'Alain Beaulieu, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1990, 2 t., 1474 p.
- LA MORANDIÈRE, Charles de, *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale (des origines à 1789)*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1962, 2 vol., xvii, 1023 p.
- LAMOTHE CADILLAC, «Memoir on Acadia, New England, New-York and Virginia. 1692» [extraits], dans E. B. O'Callaghan,

- édit., *Documents Relative to the Colonial History of the State of New York*, vol. 9, 1855, p. 546-549.
- LAMOTHE CADILLAC, «Relation du sieur de Lamothe Cadillac», dans Pierre MARGRY, *Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et le sud de l'Amérique septentrionale (1614-1754). Mémoires et documents inédits*, Paris, Maisonneuve et Cie, vol. 5, 1887, p. 75-132.
- LANCTOT, Gustave, *L'Administration de la Nouvelle-France*, Paris, Champion, 1929, 169 p.; réédition: Montréal, Éditions du Jour, 1971, 177 p.
- LANCTOT, Gustave, *Histoire du Canada*, vol. 2: *Du régime royal au traité d'Utrecht, 1663-1713*, Montréal, Beauchemin, 1963, 370 p.
- LANCTOT, Gustave, *Histoire du Canada*, vol. 1: *Des origines au régime royal*, Montréal, Beauchemin, 1967, 460 p.
- LA POIX DE FRÉMINVILLE, Edmé de, *Dictionnaire ou Traité sur la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne*, Paris, Gisse, 1758, 588 p.
- LAROUSSE, Pierre, *Grand Larousse universel*, Paris, Grand Dictionnaire universel, 1866-1879; réimpression en facsimilé: Genève et Paris, Slatkine, 1982, 17 t. en 34 vol.
- LASSERRE, Jean-Claude, *Le Saint-Laurent, grande porte de l'Amérique*, Montréal, Hurtubise HMH, 1980, 753 p.
- LA TOUR, Bertrand de, *Mémoire sur la vie de Monseigneur de Laval*, Cologne, Motjens, 1761, 215 p.
- LE BLANT, Robert, *Histoire de la Nouvelle-France*, t. I: *Les Sources narratives du début du XVIII<sup>e</sup> siècle et le recueil de Gédéon de Catalogne*, Dax, P. Pradeu, 1930, 294 p.
- LE BLANT, Robert, *Une figure légendaire de l'histoire acadienne, le baron de Saint-Castin*, Dax, P. Pradeu, 1934, 175 p.
- LE BLANT, Robert, *Philippe de Pastour de Costebelle, gouverneur de Terre-Neuve puis de l'île Royale (1661-1717)*, Dax, P. Pradeu, 1935, 256 p.
- LE BLANT, Robert, et René BAUDRY, édit., *Nouveaux Documents sur Champlain et son époque*, t. I: *1560-1622*, Ottawa, Archives publiques du Canada, 1967, lxxiv, 492 p.
- LE BRAS, Yvon, *L'Amérindien dans les Relations du père Paul Lejeune (1632-1641)*, Québec, Les Éditions de la Huit, 1994, 158 p.

- LEBRUN, François, *Le Diocèse d'Angers*, avec la collaboration de J. Avril [et al.], Paris, Beauchesne, «Histoire des diocèses de France», 1981, 307 p.
- LEBRUN, François, dir., *Histoire de la France religieuse*, t. II : *Du christianisme flamboyant à l'aube des Lumières (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Seuil, 1988, 569 p.
- LECOFF, Laurent, *Grammaire de la langue montagnaise*, Montréal, V. Morin, 1889, 189 p.
- LE FEBVRE, Hyacinthe, *Histoire chronologique de la province des Recollets de Paris, sous le titre de Saint Denys en France, depuis 1612, qu'elle fut érigée jusqu'en 1676*, Paris, Denys Thierry, 1677, 172 p.
- LEJEUNE, Paul, *Le Missionnaire, l'apostat et le sorcier. Relation de 1634 de Paul Lejeune*, éd. critique par Guy Lafèche, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque des lettres québécoises», 1973, xli, 261 p.
- LELONG, Jacques, *Bibliothèque historique de la France*, nouvelle édition par Fevret de Fontette, Paris, Jean-Thomas Hérissant, 1778.
- LÉMERY, Nicolas, *Pharmacopée universelle, contenant toutes les compositions de pharmacie qui sont en usage dans la medecine, tant en France que par toute l'Europe; leurs vertus, leurs doses, les manieres d'operer les plus simples & les meilleures. Avec un lexicon pharmaceutique, plusieurs remarques nouvelles, et des raisonnemens sur chaque operation*, seconde édition revue, corrigée & augmentée, Paris, Laurent d'Houry, 1716 [1697], 1092 p., table.
- LEMOINE, Robert, *L'Époque moderne (1563-1789): le monde des religieux*, Paris, Éditions Cujas, «Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident», t. XV, vol. 2, 1976, 438 p.
- LÉON, Achille, *Histoire de l'ordre des frères mineurs: saint François d'Assise et son œuvre*, introduction du P. Christian Eugène, Paris, Éditions franciscaines, 1954 [1743], xviii, 395 p.
- LÉRY, Jean de, *Histoire d'un voyage faict en la terre du Brésil* [1578], texte établi [sur la 2<sup>e</sup> éd., 1680], présenté et annoté par Frank Lestringant, Paris, Le Livre de Poche, 1994, 671 p.
- LESCARBOT, Marc, *Histoire de la Nouvelle-France. Contenant les navigations, découvertes, & habitations faites par les François és*

- Indes occidentales & Nouvelle-France, par commission de nos Roys tres-chrétiens, & les diverses fortunes d'iceux en l'exécution de ces choses, depuis cent ans jusques à hui. En quoy est comprise l'histoire morale, naturelle, & géographique des provinces cy décrites : Avec les tables & figures necessaires, troisieme edition enrichie de plusieurs choses singulieres, outre la suite de l'Histoire*, Paris, Adrian Perier, 1617 ; dans *The History of New France*, trad., notes et appendices par W. L. Grant, introduction par H. P. Biggar, Toronto, The Champlain Society, t. I, 1907, xxi, 331 p. ; t. II, 1911, 584 p. ; t. III, 1914, xviii, 555 p. [autres éditions du XVII<sup>e</sup> siècle : Jean Milot, 1609, xlviij, 888 p. ; Jean Milot, 1611, 877 p. ; édition du XIX<sup>e</sup> siècle : Paris, Librairie Tross, 1866, xx, 851 p.]
- LESTOCQUOY, J., *Le Diocèse d'Arras. La vie religieuse d'une province*, Brunet, Arras, 1949, 307 p.
- LESTRINGANT, Frank, *Le Cannibale. Grandeur et décadence*, Paris, Perrin, 1994, 321 p.
- LESTRINGANT, Frank, *Une Sainte Horreur, ou le Voyage en Eucharistie*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, xx, 358 p.
- LÉVI-STRAUSS, Claude, *Tristes Tropiques*, Paris, Plon, 1955, 504 p.
- LÉVI-STRAUSS, Claude, *Anthropologie structurale*, Paris, Plon, 1974 [1958], 452 p.
- LITTRÉ, Émile, *Dictionnaire de la langue française*, Paris, Gallimard/Hachette, 1967, 7 t.
- LOMBARD, Jean, *Courtitz de Sandras et la crise du roman à la fin du Grand Siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1980, 545 p.
- LORIN, Henri, *Le Comte de Frontenac; étude sur le Canada français à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Colin, 1895, xiv, 502 p.
- LOUANDRE, François-César, *Histoire d'Abbeville et du comté de Ponthieu jusqu'en 1789*, réimpression de l'éd. de Paris et Abbeville, 1844-1845; réimpression en fac-similé: Marseille, Laffitte Reprints, 1976, 2 t. en 1 vol., 477, 553 p.
- LOUANT, Armand, *Le Cas du Père Louis Hennepin, missionnaire de la Louisiane, 1626-170? ou Histoire d'une vengeance*, Annales du Cercle royal d'histoire et d'archéologie d'Ath et de la région et Musées Arthois, vol. 47, 1978-1979, 265 p.

- LOUNSBURY, Ralph Greenly, *The British Fishery at Newfoundland, 1634-1763*, New Haven, Yale University Press, 1934, viii, 398 p.
- LUSSAGNET, Suzanne, dir., *Les Français en Amérique pendant la deuxième moitié du XVI<sup>e</sup> siècle*, t. II, 1958, viii, 268 p.
- MAIL, Patricia D., et David R. McDONALD, *Tulapai to Tokay : A Bibliography of Alcohol Use and Abuse among Native Americans of North America*, New Haven, HRAF Press, 1980, xv, 356 p.
- [MAILLARD, Antoine-Simon], *An Account of the Customs and Manners of the Micmakis and Maricheets Savage Nations, now Dependent on the Government of Cape-Breton, from an original French manuscript-letter, never published, written by a French Abbot, who resided many years, in quality of missionary, amongst them, to which are annexed several pieces, relative to the savages, to Nova-Scotia, and to North-America in general* [«Letter, &c., Micmaki-Country, March 27, 1755»], Londres, S. Hooper and A. Morley, 1758, [138] p.
- MAILLARD, Antoine-Simon, *Grammaire de la langue mikmaque, par M. l'abbé Maillard, rédigée et mise en ordre par Joseph-M. Bellanger*, New York, Presse Cramoisy de Jean-Marie Shea, 1864, 101 p.; réimpression en fac-similé : New York, AMS Press, 1970.
- MAILLARD, Antoine-Simon, «Lettre de M. l'abbé Maillard sur les Missions de l'Acadie et particulièrement sur les missions micmaques. A Madame de Drucourt, [1746]», dans *Les Soirées canadiennes*, Québec, Brousseau et Frères, vol. 3, 1863, p. 289-446.
- MANDROU, Robert, *Louis XIV en son temps: 1661-1715*, Paris, Presses universitaires de France, «Peuples et civilisations», 1973, 579 p.
- MANDROU, Robert, *Magistrats et sorciers en France au XVII<sup>e</sup> siècle. Une analyse de psychologie historique*, Paris, Seuil, «L'Univers historique», 1980, 576 p.
- Manuel de prières, instructions et chants sacrés en hiéroglyphes Micmacs, New Edition of Father Kauder's Book published in 1866*, Ristigouche, The Micmac Messenger, 1921, xii, 456 p.; 3<sup>e</sup> éd., Sainte-Anne-des-Monts, Éditions de la S.H.A.M., 1995, xxiv, 460 p.
- MARGRY, Pierre, *Découvertes et établissement des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale (1614-1754): mémoires*

- et documents inédits*, Paris, Maisonneuve et Cie, 1879-1888, 6 vol.; réimpression en fac-similé: New York, AMS Press, 1974.
- MARIE DE L'INCARNATION, *Correspondance*, éd. par Guy Oury, Solesme, Abbaye Saint-Pierre, 1971, lxx, 1075 p.
- MARIE-ALBERT, père, *Nécrologe de la province Saint-Joseph de l'ordre des frères mineurs du Canada*, Montréal, Imprimerie des franciscains, 1936, 173 p.
- MARIE-VICTORIN, *Flore laurentienne*, 2<sup>e</sup> éd. revue et corrigée par Ernest Rouleau, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1968 [1935], 928 p.
- MARIE-VICTORIN et ROLLAND-GERMAIN, *Flore de l'Anticosti-Minganie*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1969, 532 p.
- MAROUBY, Christian, *Utopie et primitivisme. Essai sur l'imaginaire anthropologique à l'âge classique*, Paris, Seuil, «Des travaux», 1990, 220 p.
- MARTIN, Georges, *Histoire et généalogie des maisons de Chabot, de Rohan-Chabot et de Rohan*, La Ricamarie, chez l'auteur, 1977, 2 t.
- MARTIJN, Charles A., dir., *Les Micmacs et la mer*, Montréal, Recherches amérindiennes au Québec, 1986, 343 p.
- MARX, Roland, *L'Angleterre des révolutions*, Paris, Armand Colin, «Prisme», 1971, 398 p.
- MASSIGNON, Geneviève, *Les Parlers français d'Acadie*, Paris, Klincksieck, 1962, 2 vol.
- MATHIEU, Jacques, *La Nouvelle-France. Les Français en Amérique du Nord aux XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris et Québec, Belin et Presses de l'Université Laval, 1991, 254 p.
- MAUSS, Marcel, «Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques», dans *Sociologie et anthropologie*, Paris, Quadrige/PUF, 1983 [1923-1924], p. 143-279.
- MAUZI, Robert, *L'Idée du bonheur dans la littérature et la pensée françaises au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1960, 725 p.
- MCMILLAN, Allan D., *Native Peoples and Cultures in Canada*, Vancouver, Douglas & McIntyre, 1988, xii, 340 p.
- MCNULTY, Gerry E., et Marie-Jeanne BASILE, *Lexique montagnais-français du parler de Mingan*, Québec, Centre d'études nordiques de l'Université Laval, «Nordicana», 1981, vii, 54 p.

- MÉLANÇON, Arthur, *Liste des missionnaires jésuites. Nouvelle-France et Louisiane*, Montréal, Collège Sainte-Marie, 1929, 98 p.
- MÉLANÇON, Claude, *Les Poissons de nos eaux*, 2<sup>e</sup> éd., Montréal, Granger Frères, 1946, 250 p.
- MELUN, Armand-Marie-Joachim, vicomte de, *Vie de M<sup>lle</sup> de Melun (1618-1679)*, 4<sup>e</sup> éd., Paris, Librairie Poussielgue Frères, 1880, xvi, 324 p.
- MICHAUD, Claude, *L'Europe de Louis XIV*, Paris, Bordas, 1973, 256 p.
- MIKAÏLOFF, Nathalie, *Les Manières de propreté: du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Maloine, «Le vécu et le vivant», 1990, 214 p.
- MONDOUX, Maria, *L'Hôtel-Dieu, premier hôpital de Montréal, 1642-1763*, d'après les annales manuscrites, les documents originaux de l'Institut des religieuses hospitalières de Saint-Joseph et autres sources, 1642-1763, préface de M<sup>gr</sup> Olivier Maurault, Montréal, 1942, 417 p.
- MONTAIGNE, *Les Essais de Michel de Montaigne*, éd. critique par Pierre Villey, réédition sous la direction et avec une préface de V.-L. Saulnier, Paris, Presses universitaires de France, 1978, 2 t.
- MONVAL, Jean, *Les Sulpiciens*, Paris, Grasset, «Les grands ordres monastiques et instituts religieux», 1934, 283 p.
- MOODY, Robert Earl, et Richard Clives SIMMONS, édit., *The Glorious Revolution in Massachusetts. Selected Documents, 1689-1692*, The Colonial Society of Massachusetts, 1988, [xxix], 647 p.
- MOORE, James T., *Indian and Jesuit. A Seventeenth-Century Encounter*, Chicago, Loyola University Press, 1982, xii, 267 p.
- MOORMAN, John R. H., *A History of the Franciscan Order from Its Origins to the Year 1517*, Oxford, Clarendon Press, 1968, 641 p.
- MORAWIECKI, J. M. O., et al., *Canada. Atlas toponymique*, Montréal, Guérin; Ottawa, Énergie, Mines et Ressources Canada, Approvisionnement et Services Canada, Centre d'édition, 1980, 164 p.
- MORÉRI, Louis, *Le Grand Dictionnaire historique, ou Le Mélange curieux de l'histoire sacrée et profane [...]*, «nouvelle édition dans laquelle on a refondu les suppléments de M. l'Abbé Goujet,



- le tout revu, corrigé & augmenté par M. Drouet», Paris, Libraires associés, 1759, 10 t.
- MORIN, Marie, *Histoire simple et véritable, annales de l'Hôtel-Dieu de Montréal, 1659-1725*, éd. critique par Ghislaine Legendre, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque des Lettres québécoises», 1979, xxxv, 348 p.
- MORISON, Samuel E., *The Maritime History of Massachusetts*, Boston, Houghton Mifflin, 1941, 420 p.
- MORRISON, Kenneth M., *The Embattled Northeast. The Elusive Ideal of Alliance in Abenaki-Euramerican Relations*, Berkeley, University of California Press, 1984, 256 p.
- MORRISONNEAU, Christian, *Le Langage géographique de Cartier et de Champlain; choronymie, vocabulaire et perception*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1978, 230 p.
- MOSS, William, dir., *L'Archéologie du monastère des récollets à Québec*, Québec, Cahiers d'archéologie du Célat, 1998, 310 p.
- NORTON, Thomas Elliot, *The Fur Trade in Colonial New York, 1686-1776*, Madison, University of Wisconsin Press, 1974, x, 243 p.
- OUELLET, Réal, «Qu'est-ce qu'une relation de voyage ?», dans Claude Duchet et Stéphane Vachon, dir., *La Recherche littéraire. Objets et méthodes*, Montréal, XYZ; Paris, Presses de l'Université de Vincennes, 1993, p. 235-246 et 250-252; réédition en 1998, p. 287-301 et 306-308.
- OUELLET, Réal, «La Nouvelle-France», dans *Littérature de langue française en Amérique du Nord*, textes réunis par A. Maindrion, Poitiers, La Licorne, 1993, p. 11-31.
- OUELLET, Réal, et Marie PARENT, «Mise en scène et fonctions de la parole amérindienne dans la relation de voyage», dans *Les Transferts culturels en Amérique*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1996, p. 281-304.
- OSGOOD, Herbert L., *The American Colonies in the Seventeenth Century*, Gloucester, Peter Smith, 1957, 4 vol.
- OWEN, Roger C., James J. F. DEETZ et Anthony D. FISHER, dir., *The North American Indians. A Sourcebook*, New York et Londres, The Macmillan Company et Collier-Macmillan, 1967, xvi, 752 p.
- PACIFIQUE DE VALIGNY, père, *Le Catéchisme micmac*, 2<sup>e</sup> éd., Ristigouche (Québec), s. é., 1913, 306, 32 p.

- PACIFIQUE DE VALIGNY, père, *Leçons grammaticales de la langue micmaque, exercices supplémentaires d'épellation et de prononciation*, Canada, s. l. n. d., p. 245-323.
- PACIFIQUE DE VALIGNY, père, *Le Paroissien micmac*, Ristigouche (Québec), s. é., 1903, 124 p.
- PACIFIQUE DE VALIGNY, père, *Traité théorique et pratique de la langue micmaque*, I, Québec, *Annales de l'ACFAS*, 1938-1939, vol. 4, p. 211-333 ; II, Québec, *Annales de l'ACFAS*, 1938-1939, vol. 5, p. 159-276.
- PALFREY, John G., *A Compendious History of New England*, Boston et New York, Shepard, 1873, 4 vol.
- PAQUET, Christiane, dir., *Itinéraire toponymique du Saint-Laurent, ses rives et ses îles*, Québec, Commission de toponymie du Québec, « Études et recherches toponymiques, 9 », 1984, 451 p.
- PARIS, Pierre, *Les Hymnes de la liturgie romaine*, Paris, Beauchesne, 1954, 138 p.
- PARKMAN, Francis, *Count Frontenac and New France under Louis XIV*, Boston, Little, Brown, and Company, 1907, xv, 523 p.; republié dans *France and England in North America*, Boston, Little, Brown, and Company, t. V, 1932.
- PARKMAN, Francis, *The Old Regime in Canada*, Boston, Little, Brown, and Company, 1907, 2 vol., xvi, 767 et 797 p.
- PASSCHIER, Françoise, *Le Système économique micmac: perspective ethnohistorique au XVII<sup>e</sup> siècle*, Montréal, Laboratoire d'archéologie de l'Université du Québec à Montréal, « Paléo-Québec », n° 17, 1985, 137 p.
- PELLETIER, Louis, *Le Clergé en Nouvelle-France. Étude de démographie historique et répertoire biographique*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1993, 324 p.
- PHILLIPS, John, *The Reformation of Images : Destruction of Art in England, 1535-1660*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1973, xiii, 228 p.
- PIERRARD, Pierre, *Histoire du Nord : Flandre, Artois, Hainaut, Picardie*, Paris, Hachette, « Hachette littérature », 1978, 404 p.
- PIOFFET, Marie-Christine, *La Tentation de l'épopée dans les Relations des jésuites*, Québec, Septentrion, 1997, 299 p.

- PLESSIS, Joseph-Octave, *Journal des visites pastorales de 1815-1816*, Québec, Imprimerie franciscaine missionnaire, 1903, 205, 72 p.
- PLINE L'ANCIEN, *Histoire naturelle*, texte établi, traduit et commenté par A. Ernout [et al.], Paris, Les Belles Lettres, «Collection des universités de France», t. VIII, 1952, 182 p.
- PLUTARQUE, *Vies*, t. IX: *Alexandre-César*, texte établi et traduit par R. Flacelière et È. Chambry, Paris, Les Belles Lettres, 1975, 294 p.
- POIRIER, Pascal, *Le Père Lefebvre et l'Acadie*, 2<sup>e</sup> éd., Montréal, Beauchemin, 1898, x, 311 p.
- POIRIER, Pascal, *Le Glossaire acadien*, éd. critique par Pierre M. Gérin, Moncton, Éditions d'Acadie, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton, 1993, lxii, 440 p.
- POIRIER, Claude, dir., *Dictionnaire historique du français québécois*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1998, lx, 641 p., 7 cartes.
- PRÉVOST, abbé, «Caractere, usages, religion et mœurs des Indiens de l'Amérique Septentrionale», dans *Histoire générale des voyages*, Paris, Didot, t. XV, 1759, p. 7-91.
- PRINCE-FALMAGNE, Thérèse, *Un marquis du grand siècle. Jacques-René de Brisay de Denonville, gouverneur de la Nouvelle-France, 1637-1710*, Montréal, Leméac, 1965, 341 p.
- PROULX, Jean-Pierre, *Histoire militaire de Plaisance : une étude sur les fortifications françaises*, Ottawa, Direction des lieux et des parcs historiques nationaux, 1979, 190 p.
- PROULX, Jean-Pierre, *La Pêche à la baleine dans l'Atlantique Nord jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle*, Ottawa, Parcs Canada, 1986, 119 p.
- PROULX, Jean-Pierre, *Les Basques et la pêche de la baleine au Labrador au XVI<sup>e</sup> siècle*, Ottawa, Service des parcs, 1993, 118 p.
- PROVOST, Honorius, *Le Séminaire de Québec. Documents et biographies*, Québec, Charrier et Dugal, xiv, 542 p.
- QUÉBEC (gouvernement du), *Dictionnaire des rivières et des lacs de la province de Québec*, Québec, Département des Terres et Forêts, 1925, 399 p.
- QUÉBEC (gouvernement du), COMMISSION DE TOPONYMIE, *Répertoire toponymique du Québec 1987*, Québec, Publications du Québec, 1987, xxviii, 1900 p.

- QUINN, David B., *North America from Earliest Discovery to First Settlements. The Norse Voyages to 1612*, New York, Harper & Row, «The New American Nation Series», 1977, xviii, 621 p.
- RAHNER, Hugo, *Ignace de Loyola. Correspondance avec les femmes de son temps*, Paris, Desclée de Brouwer, «Christus», 1964, 2 t.
- RAND, Silas Tertius, *A Short Statement of Facts Relating to the History, Manners, Customs, Language, and Literature of the Micmac Tribe of Indians, in Nova-Scotia and P. E. Island*, Halifax, James Bowes & Son, 1850, 40 p.
- RAND, Silas Tertius, *A First Reading Book in the Micmac Language : Comprising the Micmac Numerals, and the Names of the Different Kinds of Beasts, Birds, Fishes, Trees, &c. of the Maritime Provinces of Canada. Also, Some of the Indian Names of Places, And Many Familiar Words and Phrases, translated literally into English*, Halifax, Nova Scotia Printing Company, 1875, 108 p.
- RAND, Silas Tertius, *Dictionary of the Language of the Micmac Indians, Who Reside in Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island, Cape Breton and Newfoundland*, Halifax, Nova Scotia Printing Company, 1888, viii, 286 p.; réimpression en fac-similé: *English-Micmac Dictionary*, New Delhi et Ottawa, Asian Educational Services et Laurier Publications, 1994.
- RAND, Silas Tertius, *Legends of the Micmacs*, New York et Londres, Longmans, Green, and Co., «Wellesley Philological Publications», 1894, xlvi, 452 p.; réimpression en fac-similé: New York et Londres, Johnson Reprint, 1971.
- RAPINE, Charles, *Histoire generale de l'origine et progres des freres mineurs de S. François, vulgairement appelez [...] Recollects, Reformez ou Deschaux [...]*, Paris, Claude Sonnius, 1631, 775 p., [20 p.].
- Rapports des archives nationales du Québec, 1920-1975*, Cédérom, Québec, Publications du Québec, 1997.
- [RAUDOT, Antoine-Denis], *Relation par lettres de l'Amerique septentrionale (années 1709 et 1710)*, texte établi et présenté par Camille de Rochemonteix, Paris, Letouzey et Ané, 1904, lxiv, 221 p. [En 1904, Rochemonteix attribuait ce texte au jésuite Antoine Silvy, mais des études plus récentes ont montré que l'intendant Antoine-Denis Raudot en est l'auteur.]

- RAWLYK, George A., *Nova Scotia's Massachusetts. A Study of Massachusetts-Nova Scotia Relations, 1630 to 1784*, Montréal et Londres, McGill-Queen's University Press, 1973, xviii, 298 p.
- RAYMOND, William O., *The River St. John. Its Physical Features, Legends and History from 1604 to 1784*, J. C. Webster, édit., Sackville (New Brunswick), The Tribune Press, 1943, 280, 6 p.
- REID, John G., *Acadia, Maine, and New Scotland. Marginal Colonies in the Seventeenth Century*, Toronto, University of Toronto Press, 1981, xviii, 293 p.
- REID, John G., *Crucial Decades : Times of Changes in the History of the Maritimes*, Halifax, Nimbus, 1987, 200 p.
- Relations des jésuites*: voir R. G. THWAITES, édit., *The Jesuit Relations and Allied Documents*.
- Relations inédites de la Nouvelle-France (1672-1679) pour faire suite aux anciennes relations (1615-1672)*, Paris, Douniol, 2 vol., 1862 ; réimpression en fac-similé : Montréal, Éditions Élysée, 1974.
- RENOUART, Philippe, *Répertoire des imprimeurs parisiens, libraires et fondateurs de caractères en exercice à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Nogent-le-Roi, Jacques Laget, 1995, 524 p.
- REY, Alain, dir., *Dictionnaire historique de la langue française*, Paris, Le Robert, 1992, 2 vol.
- RICH, Edwin Ernst, *The Fur Trade and the Northwest to 1857*, Toronto, McClelland and Stewart, «The Canadian Century Series», 1967, xii, 336 p.
- RICHARD, Édouard, *Acadie. Reconstitution d'un chapitre perdu de l'histoire d'Amérique*, t. I : *Depuis les origines jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle*, Québec, J.-A.-K. Laflamme, 1916, xxxii, 418 p.
- RICHELET, Pierre, *Dictionnaire françois, contenant les mots et les choses, plusieurs nouvelles remarques sur la langue françoise*, Genève, Jean Herman Widerhold, 1680, 2 vol. ; réimpression en fac-similé : Genève, Slatkine Reprints, 1970.
- RIETSTAP, J. B., *Armorial général*, réimpression de l'éd. de 1950, Baltimore, Genealogical Publishing Co., 1965, 2 vol.
- RIVAL, Ned, *Histoire anecdotique du lavage et des soins corporels*, iconographie par Marie-Thérèse Souverbie, Paris, Jacques Grancher, 1986, 334 p.

- Roberti monachi Historia Iherosolimitana*, dans *Recueil des historiens des croisades. Historiens occidentaux*, Paris, Imprimerie impériale, 1866 ; réimpression en fac-similé: Farnborough, Gregg Press, t. III, 1967, p. 717-882.
- ROBINSON, Sinclair, et Donald SMITH, *Practical Handbook of Quebec and Acadian French / Manuel pratique du français québécois et acadien*, Toronto, Anansi, 1984, 302 p.
- ROCHEMONTEIX, Camille de, *Les Jésuites et la Nouvelle-France au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Letouzey et Ané, 1895-1896, 3 vol.
- ROSE, J. Hooland, *The Cambridge History of the British Empire*, vol. 1: *The Old Empire from the Beginnings to 1783*, Cambridge, Cambridge University Press, 1929.
- ROUSSEAU, Jean-Jacques, *Œuvres complètes*, éd. sous la direction de Bernard Gagnebin et Marcel Raymond, Paris, Gallimard, «Bibliothèque de la Pléiade», t. IV, 1969, 1030 p.
- ROWE, Frederick W., *Extinction. The Beothuks of Newfoundland*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1977, [vi], 166 p.
- ROWE, Frederick W., *A History of Newfoundland and Labrador*, Toronto, McGraw-Hill Ryerson, 1980, [viii], 563 p.
- ROY, Michel, *L'Acadie des origines à nos jours. Essai de synthèse historique*, Montréal, Québec-Amérique, 1981, 340 p.
- ROY, Pierre-Georges, *Inventaire des concessions en fief et seigneurie*, Beauceville, s. é., 1927-1929, 6 vol.
- RUMILLY, Robert, *Histoire de Montréal*, Montréal, Fides, t. I, 1970, 474 p.
- RUMILLY, Robert, *L'Acadie française (1497-1713)*, Montréal, Fides, 1981, 254 p.
- SAGARD, Gabriel, *Le Grand Voyage du pays des Hurons*, Paris, Denys Moreau, 1632, 380 p.; réédition : Paris, Librairie Tross, 1865, 2 t., xxv, 206 p., p. 207-268 ; réimpression en fac-similé du t. I, avec une présentation par Marcel Trudel: Montréal, Hurtubise HMH, «Cahiers du Québec», 1976; réédition avec introduction et notes par Réal Ouellet et Jack Warwick, Montréal, Leméac, «BQ», 1990, 384 p.
- SAGARD, Gabriel, *Le Grand Voyage du pays des Hurons*, suivi de *Dictionnaire de la langue huronne*, éd. critique par Jack Warwick, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, «Bibliothèque du Nouveau Monde», 1998, 528 p.

- SAGARD, Gabriel, *Histoire du Canada et voyages que les freres mineurs recollects y ont faits pour la conversion des infidelles*, Paris, Claude Sonnius, 1636, 1005 p.; réédition : Paris, Librairie Tross, 1866, 4 t., lxiv, 922 p.
- La Sainte Bible*, traduite en français sous la direction de l'École biblique de Jérusalem, Paris, Éditions du Cerf, 1961, 1670 p.
- SAINTE-HENRIETTE, sœur, *Histoire de la Congrégation Notre-Dame de Montréal*. Première partie: *XVII<sup>e</sup> siècle (1620-1700)*, Montréal, s. é. 1941, vii, 365 p.
- SAINTE-SIMON, *Écrits inédits*, publiés sur les manuscrits conservés au Dépôt des affaires étrangères par P. Faugère, t. VI: *Nottes sur tous les duchés-pairies, comtés-pairies et duchés vérifiés depuis 1500 jusqu'en 1730*, Paris, Librairie Hachette et C<sup>ie</sup>, 1883, 425 p.
- SAINTE-SIMON, *Mémoires*, éd. établie par Yves Coirault, Paris, Gallimard, « Bibliothèque de la Pléiade », 1983-1988, 8 t.
- SAINTE-VALLIER, Jean-Baptiste de la Croix de Chevrières, *Estat present de l'Eglise et de la colonie françoise dans la Nouvelle France* [« Lettre de M. l'Evêque de Quebec, où il rend compte à un de ses amis de son premier voyage de Canada, & de l'état où il a laissé l'Eglise & la Colonie »], Paris, Robert Pepie, 1688, 267 p.; réimpression en fac-similé : Londres, S. R. Publishers, 1965.
- SAUGRAIN, Claude-Marie, *Nouvelle France, Isles et autres Colonies Françaises, dans Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne et de la Nouvelle France*, Paris, Saugrain Père, La Veuve Saugrain et Pierre Prault, t. III, col. 1181-1354; réimpression en fac-similé sous le titre *Dictionnaire de la Nouvelle France, Isles et autres Colonies Françaises (1726)*, Québec et Paris, L'Hétière et Touzot, 1984, 99 p.
- SCHMIDT, David L., et Murdena MARSHALL, *Mi'kmaq Hieroglyphic Prayers: Readings in North America's First Indigenous Script*, Halifax, Nimbus, 1995, 182 p.
- SCOTT, William Beverly, et Edwin John CROSSMAN, *Poissons d'eau douce du Canada*, Ottawa, Ministère de l'Environnement, Service des pêches et des sciences de la mer, 1974, xi, 1026 p., [5] f.
- SEBEOK, T. A., *Native Languages of the Americas*, New York et Londres, Plenum Press, 1976-1977, 2 vol.

- SÉVIGNY, P.-André, *Les Abénaquis: habitat et migrations (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles)*, Montréal, Bellarmin, «Cahiers d'histoire des Jésuites», 1976, 248 p.
- SHEA, John Gilmary, *History of the Catholic Missions among the Indian Tribes of the United States, 1529-1854*, New York, Edward Dunigan and Brother, 1857, 514 p.
- SILVY, Antoine, *Dictionnaire montagnais-français*, transcription par L. Angers, D. E. Cooter et G. E. McNulty, Montréal, Presses de l'Université du Québec, «Tekouerimat», 1974, xxvi, 161 p.
- SMALLWOOD, Joseph R., dir., *Encyclopedia of Newfoundland and Labrador*, Saint John, Newfoundland Book Publishers, 1981, vol. 1, xxxiii, 914 p.
- SOMMERVOGEL, Carlos, *et al.*, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, Paris-Bruxelles, O. Schepens, 1890-1900, 9 vol.; réédition: Louvain, Éditions de la bibliothèque jésuite, 1960, 12 vol.
- SOURCHES, Louis François du Bouchet, marquis de, *Mémoires du marquis de Sourches sur le règne de Louis XIV*, publiés d'après le manuscrit authentique [...] par le comte de Cosnac et Édouard Pontal, Paris, Hachette, 1882-1893, 13 t.
- SPANHEIM, Ézéchiél, *Relation de la cour de France en 1690*, éd. établie et annotée par Émile Bourgeois et présentée par Michel Richard, Paris, Mercure de France, «Le temps retrouvé», 1973, 427 p.
- SPECK, Frank G., «Medicine Practices of the Northeastern Algonquians», *Proceedings of the Nineteenth International Congress of Americanists*, Washington, F. W. Hodge, 1915, p. 303-321; réimpression en fac-similé: Kraus Reprint, Nendeln (Liechtenstein), 1968.
- SPECK, Frank G., «The Functions of Wampum among the Eastern Algonkian», *Memoirs of the American Anthropological Association*, vol. 6, n<sup>o</sup> 1, 1919, 71 p. ; réimpression : New York, Kraus Reprint, 1964.
- SPECK, Frank G., «Penobscot Shamanism», *Memoirs of the American Anthropological Association*, vol. 6, n<sup>o</sup> 4, octobre-décembre 1919, p. 238-288 ; réimpression en fac-similé : New York, Kraus Reprint, 1964.
- SPILLMAN, Charles-Jacques, *Poissons d'eau douce*, Paris, Paul Lechevalier, «Faune de France», 1961, 303 p.



- Les Statuts des recollets de la province de S. Denys en France, veus, receus, & approuvez du consentement de toute la province, par les vocaux du chapitre provincial célébré au Convent royal de Saint Germain en Laye, le 26. de Septembre 1683.*, Paris, Denys Thierry, 1684, 106 p.
- STEWART, Julian H., «The Composite Hunting Band», dans *Theory of Culture Change*, Urbana, University of Illinois Press, 1955, p. 143-150.
- STIRLING, Matthew W., «Concepts of the Sun among American Indians», dans *Annual Report of the Board of Regents of the Smithsonian Institution, 1945*, Washington, Government Printing Office, 1946, p. 387-400.
- STOKES, Donald et Lilian, *Guide des oiseaux de l'Amérique du Nord*, trad. Jean-Pierre Artigau, Montréal, Broquet, 1997, 473 p.
- STONE, Eric, *Medicine among the American Indians*, New York, Paul B. Hæber, «Clio Medica», 1932, 139 p.; réimpression en facsimilé : New York, AMS Press, 1978.
- STRABON, *Géographie*, texte établi et traduit par F. Laserre, Paris, Les Belles Lettres, t. II, 1966, 243 p.
- STRABON, *Géographie*, texte établi et traduit par R. Baladié, Paris, Les Belles Lettres, t. IV, 1989, 335 p.
- SUÉTONE, *Vie des douze Césars*, texte établi et traduit par Henri Ailloud, Paris, Les Belles Lettres, t. II, 1980, 216 p.
- SULTE, Benjamin, *Histoire des Canadiens-français, 1608-1884*, Montréal, Wilson, 1882-1884, 8 vol. ; réimpression en facsimilé : Montréal, Éditions Élysée, 1977.
- SWANTON, John R., *The Indians Tribes of North America*, Washington, Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology, bulletin 145, 1952, vi, 726 p.
- TANGUAY, Cyprien, *Répertoire général du clergé canadien*, Montréal, Eusèbe Senécal, 1893, xiii, 526, xlvi p.
- TANTAQUIDGEON, Gladys, *Folk Medicine of the Delaware and Related Algonkian Indians*, Harrisburg, Pennsylvania Historical and Museum Commission, «Anthropological Series», 1977 [1972], 145 p.
- TAYLOR, V. R., *The Early Atlantic Salmon Fishery in Newfoundland and Labrador*, Ottawa, Fisheries and Ocean, 1995, 71 p.

- TÉTU, Henri, et C. O. GAGNON, *Mandemants, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, Québec, A. Côté, 1887, t. I, 588 p.
- THÉRIEN, Gilles, dir., *Figures de l'Indien*, Montréal, L'Hexagone, 1995, 394 p.
- THERRIEN, Jean-Marie, *Parole et pouvoir : la figure du chef amérindien en Nouvelle-France*, Montréal, L'Hexagone, 1986, 320 p.
- THEVET, André, *Le Brésil d'André Thevet. Les Singularités de la France antarctique*, édition intégrale établie, présentée et annotée par Frank Lestringant, Paris, Chandeigne, 1997, 447 p.
- THOMPSON, Frederic F., *The French Shore Problem in Newfoundland*, Toronto, University of Toronto Press, 1961, viii, 222 p.
- THWAITES, Reuben G., édit., *The Jesuit Relations and Allied Documents. Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791*, Cleveland, Burrows, 1896-1901, 73 vol.; réimpression en fac-similé : New York, Pageant Book, 1959, 36 vol.
- TINLAND, Franck, *L'Homme sauvage, homo ferus et homo sylvestris: de l'animal à l'homme*, Paris, Payot, 1968, 287 p.
- TOOKER, Elisabeth, *The Indians of the Northeast*, Bloomington et Londres, Indiana University Press, 1978, 77 p.
- TOUPIN, Robert, *Les Écrits de Pierre Potier*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 1996, 1329 p.
- TRELEASE, Allen W., *Indian Affairs in Colonial New York: The Seventeenth Century*, Ithaca, Cornell University Press, 1960, xv, 379 p.
- TRÉNARD, Louis, dir., *Histoire des Pays-Bas français. Flandres, Artois, Hainault, Boulonnais, Cambrésis*, Toulouse, Privat, 1972, 582 p.
- TRIGGER, Bruce G., *The Children of Aataentsic*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, 2 vol., 1976; trad.: *Les Enfants d'Aataentsic*, Montréal, Libre Expression, 1991, 972 p.
- TRIGGER, Bruce G., dir., *Handbook of North American Indians*, vol. 15 : *Northeast*, Washington, Smithsonian Institution, 1978, xvi, 924 p.
- TRIGGER, Bruce G., *Natives and Newcomers: Canada's 'Heroic Age' Reconsidered*, Montréal et Kingston, McGill-Queen's

- University Press, 1985, xvi, 430 p.; trad. : *Les Indiens, la fourrure et les Blancs*, Montréal, Boréal; Paris, Seuil, 1990, 542 p.
- TRONSON, Louis, *Correspondance de M. Louis Tronson, troisième supérieur de la Compagnie de Saint-Sulpice*, lettres choisies, annotées et publiées par L. Bertrand, Paris, Librairie Victor Lecoffre, 1904, 3 t.
- TRUDEL, Marcel, *Histoire de la Nouvelle-France*, Montréal, Fides, t. I: *Les Vaines Tentatives, 1524-1603*, 1963; t. II: *Le Comptoir, 1604-1627*, 1966; t. III: *La Seigneurie des Cent-Associés, 1627-1663*, 2 vol., 1979-1983; t. IV: *La Seigneurie des Indes occidentales*, 1997.
- TURGEON, Laurier, «Le temps des pêches lointaines. Permanences et transformations (vers 1550-vers 1850)», dans Michel Mollat, dir., *Histoire des pêches maritimes en France*, Toulouse, Privat, «Bibliothèque historique Privat», 1987, p. 133-181.
- TURGEON, Laurier, «Le chaudron de cuivre : parcours historique d'un objet interculturel», dans L. Turgeon, J. Létourneau et K. Fall, dir., *Les Espaces de l'identité*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1997, p. 239-259.
- TURGEON, Laurier, «Sur le littoral du Québec : Amérindiens et Basques à l'île aux Basques (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)», dans D. Guillemet et J. Peret, dir., *Les Sociétés littorales du Centre-Ouest atlantique, de la préhistoire à nos jours*, Poitiers, Société des antiquaires de l'Ouest, 1998, p. 165-186.
- UPTON, L. F. S., *Micmacs and Colonists : Indian-White Relations in the Maritime Provinces, 1713-1867*, Vancouver, University of British Columbia Press, 1979, xvi, 243 p.
- VAUDELIN, Gilles, *Nouvelle maniere d'écrire comme on parle en France. Instructions chrétiennes, mises en orthographe pour faciliter la lecture de la science et du salut*, Paris, Veuve Cot et Jean-Baptiste Lamesle, 1713, 247 p.
- VAUMAS, Guillaume de, *L'Éveil de la France missionnaire au XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Bloud et Gay, 1959, 467 p.
- VIAU, Roland, *Enfants du néant et mangeurs d'âmes. Guerre, culture et société en Iroquoisie ancienne*, Montréal, Boréal, 1997, 318 p.
- VIGARELLO, Georges, *Le Propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Seuil, «Univers historique», 1985, 289 p.

- VILLIERS, Patrick, *Marine royale, corsaires et trafic dans l'Atlantique de Louis XIV à Louis XVI*, Lille, Société dunkerquoise d'histoire et d'archéologie, 1991.
- VOGEL, Virgil J., *American Indian Medicine*, Norman, University of Oklahoma Press, 1970, xx, 583 p.
- VOLNEY, Constantin-François, «Observations générales sur les Indiens ou Sauvages de l'Amérique-Nord», dans *Tableau du climat et du sol des Etats-Unis d'Amérique. Suivi d'éclaircissements sur la Floride, sur la colonie Française au Scioto, sur quelques colonies Canadiennes et sur les Sauvages*, Paris, Courcier et Dentu, t. II, 1803, p. 422-524.
- VOLTAIRE, *Œuvres complètes*, nouv. éd. avec notices, préfaces, variantes, table analytique, conforme pour le texte à l'éd. de Beuchot, Paris, Garnier Frères, 1877-1885, 52 vol.
- VOLTAIRE, *Le Siècle de Louis XIV*, dans *Œuvres historiques*, texte établi, annoté et présenté par René Pomeau, Paris, Gallimard, «Bibliothèque de la Pléiade», 1957, p. 603-1274.
- WADDING, Luc, *Annales Minorum seu Trium Ordinum a S. Francisco Institutorum (1208-1622)*, Florence, Claras Aquas (Quaracchi), 1931-1935, 25 t.
- WALDMAN, Carl, *Atlas of the North American Indians*, New York, Facts on File Publications, 1985, xii, 276 p.
- WALLIS, Wilson D. et Ruth S., *The Micmac Indians of Eastern Canada*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1955, xv, 515 p.
- WARKENTIN, Germaine, dir., *Canadian Exploration Literature*, Toronto, Oxford, New York, Oxford University Press, 1993, xxiii, 464 p.
- WHITE, James, dir., *Manuel des Indiens du Canada*, Ottawa, J. de L. Taché, 1915.
- XÉNOPHON, *Cyropédie*, t. III, livres VI-VIII, texte établi et traduit par É. Delebecque, Paris, Les Belles Lettres, 1978, 193 p.

## II – Articles

- Anonyme, «Actes du très dévot frère Didace, récollet», *Le Canada français*, Québec, vol. 4, 1891, p. 252-282.
- BAKKER, Peter, «“The Language of the Coast Tribes Is Half Basque” : A Basque-American Indian Pidgin in Use between

- Europeans and Native Americans in North America, ca. 1540-ca. 1640», *Anthropological Linguistics*, vol. 31, n<sup>os</sup> 3-4, 1989, p. 117-147.
- BAKKER, Peter, «La traite des fourrures et les noms des tribus», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 24, n<sup>o</sup> 3, automne 1994, p. 17-24.
- BARKHAM, Selma, «The Basques: Filling a Gap in Our History between Jacques Cartier and Champlain», *Canadian Geographical Journal*, vol. 96, n<sup>o</sup> 1, 1978, p. 8-20.
- BAUDRY, René, «Charles d'Aulnay et la compagnie de la Nouvelle-France», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 11, 1957-1958, p. 218-241.
- BIRD, J. Brian, «Settlement Patterns in Maritime Canada», *The Geographical Review*, vol. 45, n<sup>o</sup> 3, juillet 1955, p. 305-404.
- BLAIS, Hervé, «Nos missionnaires récollets (1615-1629; 1670-1849)», *Chroniques et Documents*, vol. 33, n<sup>o</sup> 1, janvier 1980, p. 5-33.
- BURGELIN, O., «Promenade cosmétique chez les anciens et les modernes», *Traverses*, n<sup>o</sup> 7: *Maquiller*, 1977, p. 123-137.
- CAMPEAU, Lucien, «Les origines du sucre d'érable», *Géographes*, n<sup>o</sup> 6, mars 1995, p. 11-16 (publié d'abord dans *Les Cahiers des dix*, Québec, La Liberté, 1994, p. 53-65).
- CARON, Ivanhoë, «Liste des prêtres séculiers et religieux qui ont exercé le saint ministère en Canada (1604 à 1629); (1659-1669); (1670-1679); (1680-1690)», *Bulletin des recherches historiques*, vol. 47, n<sup>os</sup> 3, 7-9, mars, juillet-septembre 1941, p. 76-78, 192-201, 225-235, 257-268.
- CAYOUILLE, Raymond, «Les noms vernaculaires de nos oiseaux», *Les Carnets de zoologie*, vol. 29, n<sup>o</sup> 1, 1967, p. 20-26.
- CHAMBERLAIN, A. F., «Etymology of "Caribou"», *American Anthropologist*, vol. 3, n<sup>o</sup> 3, juillet-septembre 1901, p. 587-588.
- CODIGNOLA, Luca, «L'Amérique du Nord et la Sacrée Congrégation "de Propaganda Fide", 1622-1799. Guides et inventaires», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 33, n<sup>o</sup> 2, septembre 1979, p. 197-214.
- CODIGNOLA, Luca, «Rome and North America, 1622-1799. The Interpretative Framework», *Storia Nordamerica*, n<sup>o</sup> 1, p. 5-33.

- DAILEY, R. C., «The Role of Alcohol among North American Indian Tribes as Reported in the Jesuit Relations», *Anthropologica*, vol. 10, n° 1, 1968, p. 45-59.
- DELAFOSSE, Marcel, «La Rochelle et le Canada au XVII<sup>e</sup> siècle», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 4, n° 4, mars 1951, p. 469-511.
- DELANGLEZ, Jean, «A Calendar of La Salle's Travels, 1643-83», *Mid-America*, vol. 22, n° 3, juillet 1940, p. 278-305.
- DUBÉ, Claire, «Le thème de l'Ours céleste chez les Micmacs», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 26, n° 1, 1996, p. 55-64.
- EGANA GOYA, Miren, «Basque Toponymy in Canada», *Onomastica Canadiana*, vol. 74, n° 2, déc. 1992, p. 53-74.
- EGANA GOYA, Miren, «Les toponymes basques au Québec», *Le Naturaliste canadien*, vol. 119, n° 1, hiver 1995, p. 54-57.
- GAGNÉ, Gérard, «La paléopathologie humaine en Amérique du Nord : un aperçu», *Rapport de l'archiviste du Québec*, vol. 12, n° 1, 1982, p. 3-11.
- GANONG, William F., «Richard Denys, Sieur de Fronsac, and His Settlements in Northern New Brunswick», *Collections of the New Brunswick Historical Society*, vol. 3, n° 7, 1907, p. 7-54.
- GERARD, W. R., «The Word Savoyanne», *Bulletin of the Torrey Botanical Club*, vol. 12, n° 7, juillet 1885, p. 72-73.
- GROULX, Lionel, «La querelle de l'eau-de-vie sous le Régime français», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 1, n° 4, mars 1948, p. 615-624; vol. 2, n° 1, juin 1948, p. 138-140.
- GROULX, Lionel, «Missionnaires de l'Est en Nouvelle-France», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 2, n° 1, juin 1949, p. 45-72.
- HAGAR, Stansbury, «Micmac Magic and Medicine», *Journal of American Folk-Lore*, vol. 9, n° 34, 1896, p. 170-177.
- HAGAR, Stansbury, «Weather and the Seasons in Micmac Mythology», *Journal of American Folk-Lore*, vol. 10, n° 37, avril-juin 1897, p. 101-105.
- HAGAR, Stansbury, «The Celestial Bear», *Journal of American Folk-Lore*, vol. 13, n° 49, 1900, p. 99-101.

- HALLOWELL, A. Irving, «Bear Ceremonialism in the Northern Hemisphere», *American Anthropologist*, vol. 28, n° 1, janvier-mars 1926, p. 1-175 ; réimpression en fac-similé: New York, Kraus Reprint, 1962.
- HANZELI, Victor, «De la connaissance des langues indiennes de la Nouvelle-France aux dix-septième et dix-huitième siècles», *Amerindia*, n° 6, 1984, p. 209-225.
- JAENEN, Cornelius J., «The Catholic Clergy and the Fur Trade, 1585-1685», *Société historique du Canada*, 1970, p. 60-80.
- JOUBE, Odoric, «Le père Joseph Leclerc du Tremblay, capucin, et les missions de la Nouvelle-France», *Bulletin des recherches historiques*, vol. 45, n° 5, mai 1939, p. 129-143 et 164-177.
- KROEBER, Alfred L., «Native American Population», *American Anthropologist*, vol. 36, n° 1, 1934, p. 1-25.
- LAMOTHE CADILLAC, «The Cadillac Memoir on Acadia of 1692», *Collections of the New Brunswick Historical Society*, n° 13, 1930, p. 77-97.
- LAROCQUE, Robert, «Les maladies chez les Iroquoiens préhistoriques», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 10, n° 3, 1980, p. 165-180.
- LAROCQUE, Robert, «L'introduction de maladies européennes chez les autochtones des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 12, n° 1, 1982, p. 13-24.
- LAROCQUE, Robert, «Le rôle de la contagion dans la conquête des Amériques: importance exagérée attribuée aux agents infectieux», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 18, n° 1, 1988, p. 5-16.
- LEBLANT, Robert, «Les études historiques sur la colonie française d'Acadie (1603-1713)», *Revue d'histoire des colonies*, vol. 42, n° 126, 1948, p. 84-113.
- LE BLANT, Robert, «Notes sur Madame de Bullion, bienfaitrice de l'Hôtel-Dieu de Montréal», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 12, n° 1, juin 1958, p. 112-125.
- LEBLANT, Robert, «La première Compagnie de Miscou, 1635-1645», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 17, 1963, p. 363-370.
- LE BLANT, Robert, et Marcel DELAFOSSE, «Les Rochelais dans la vallée du Saint-Laurent, 1599-1618», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 10, n° 3, décembre 1956, p. 333-363.

- LOMAS, Peter, «Ritualistic Elements in the Management of Childbirth», *British Journal of Medical Psychology*, Londres et New York, Cambridge University Press, vol. 39, 1966, p. 207-213.
- LOMASNEY, Patrick J., «The Canadian Jesuit and the Fur Trade», *Mid-America*, vol. 15, n° 3, janvier 1933, p. 139-150.
- MAILHOT, José, «L'étymologie de "Esquimau" revue et corrigée», *Études/Inuit/Studies*, vol. 2, n° 2, 1978, p. 59-69.
- MAILHOT, José, Jean-Paul SIMARD et Sylvie VINCENT, «On est toujours l'Esquimau de quelqu'un», *Études/Inuit/Studies*, vol. 4, nos 1-2, 1980, p. 59-76.
- MARTIJN, Charles A., «La présence inuit sur la Côte-Nord du golfe St-Laurent à l'époque historique», *Études/Inuit/Studies*, vol. 4, nos 1-2, 1980, p. 105-125.
- MARTIJN, Charles A., «Gepèg (Québec) : un toponyme d'origine micmaque», *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. 21, n° 3, 1991, p. 51-64.
- MAUNY, Raymond, «Le périple d'Hannon, un faux célèbre», *Archeologia*, n° 37, novembre-décembre 1970, p. 76-80.
- MILLER, Virginia P., «Aboriginal Micmac Population : A Review of the Evidence», *Ethnohistory*, vol. 23, n° 2, 1976, p. 117-127.
- MILLER, Virginia P., «The Decline of Nova Scotia Micmac Population A.D. 1600-1850», *Culture*, vol. 2, n° 3, 1982, p. 107-120.
- MORIN, Conrad-A., «Les archives du Saint-Siège, importantes sources d'histoire politico-religieuse du Canada», *Culture*, vol. 7, n° 2, juin 1946, p. 151-176.
- MORIN, Conrad-A., «La naissance de l'Église au Canada», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 1, nos 2-3, 1947-1948, p. 243-256, 331-341.
- OUELLET, Réal, «Le discours fragmenté de la relation de voyage», dans *Saggi e Ricerche di letteratura francese*, vol. 25, 1986, p. 175-200.
- OUELLET, Réal, «Sauvages d'Amérique et discours hétérologique», *Études littéraires*, automne 1989, p. 109-122.
- OUELLET, Réal, «Le paratexte liminaire de la relation de voyage en Amérique», *Cahiers de l'Association internationale d'Études françaises*, mai 1990, p. 177-192.



- PARSONS, Elsie Clews, «Micmac Notes. St. Ann's Mission on Chapel Island, Bras d'Or Lakes, Cape Breton Island», *Journal of American Folk-Lore*, vol. 39, n° 154, 1926, p. 460-485.
- PIOFFET, Marie-Christine, et Réal OUELLET, «La figure du voyageur-missionnaire en Nouvelle-France dans les relations de Sagard et de Lejeune», *Revue des sciences humaines*, n° 245, janvier-mars 1997, p. 93-110.
- POIRIER, Léandre, «Les franciscains récollets en Nouvelle-France, 1615-1849», *Chroniques et documents*, vol. 39, n° 1, janvier 1986, p. 3-42.
- POTVIN, Fernand, «Saint Antoine Daniel, martyr canadien», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 8, 1954, p. 395-414.
- SERENT, Antoine de, «Géographie de la province de France» et «Répertoire alphabétique des couvents franciscains, *La France franciscaine*, vol. 1-2, 1912-1913, p. 91-135.
- STANLEY, George F. C., «The Indians and the Brandy Trade during the Ancient Regime», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 6, n° 4, mars 1953, p. 489-505.
- TURGEON, Laurier, «Pour redécouvrir notre XVI<sup>e</sup> siècle: les pêches à Terre-Neuve d'après les archives notariales de Bordeaux», *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 39, n° 4, printemps 1986, p. 523-549.
- TURGEON, Laurier, «Français et Basques dans l'estuaire du Saint-Laurent au XVI<sup>e</sup> siècle : de la pêche à la traite», *L'Euskarien*, vol. 14, n° 2, 1992, p. 45-58.
- UPTON, Leslie Francis Stokes, «The Extermination of the Beothuks of Newfoundland», *Canadian Historical Review*, vol. 58, n° 2, juin 1977, p. 133-153.
- VACHON, André, «Colliers et ceintures de porcelaine chez les Indiens de la Nouvelle-France», *Cahiers des Dix*, n° 35, 1970, p. 250-278.
- VACHON, André, «Colliers et ceintures de porcelaine dans la diplomatie indienne», *Cahiers des Dix*, n° 36, 1971, p. 179-192.
- WALLIS, Wilson D., «Medicines Used by the Micmac Indians», *American Anthropologist*, vol. 24, 1922, p. 24-30; réédition en fac-similé: New York, Kraus Reprint, 1962.

*III – Mémoires et thèses*

- BROUÉ, Catherine, «Édition critique de la *Description de la Louisiane* et de la *Nouvelle Découverte* par le père Louis Hennepin», thèse de doctorat en littérature, Québec, Université Laval, 1999, 654 p.
- DAIGLE, Jean, «Nos amis les ennemis; relations commerciales de l'Acadie avec le Massachusetts, 1670-1711», thèse de doctorat en histoire, Orono, University of Maine, 1975, 220 p.
- DUBÉ, Pauline, «Édition critique de *La Morale pratique du jansénisme* de Louis Hennepin», Québec, Université Laval, 1996, 509 p.
- HOFFMAN, Bernard Gilbert, «The Historical Ethnography of the Micmac of the Sixteenth and Seventeenth Centuries», thèse de doctorat en anthropologie, Berkeley, University of California, 1955, 839 p.
- HOULE, Robert, «Étude des régionalismes lexicaux dans les livres en dépôt au séminaire Saint-Joseph de Trois-Rivières», mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec, 1981, iv, 176 p.
- MORIN, Conrad-A., «Le Saint-Siège et l'établissement de l'Église au Canada», thèse de doctorat en histoire ecclésiastique, Rome, Université grégorienne, 1943.
- NIETFIELD, Patricia L., «Determinants of Aboriginal Micmac Political Structure», thèse de doctorat en anthropologie, Albuquerque, University of New Mexico, 1981, 674 p.
- PELLERIN, Suzanne, «Étude du vocabulaire de la faune et de la flore nord-américaine dans les écrits de Lahontan», mémoire de maîtrise, Université Laval, 1978, xxxiii, 391 p.
- TREMBLAY, Mylène, «Édition critique des *Mœurs des Sauvages* de Louis Hennepin», mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 1995, 491 p.
- VON GERNET, Alexander, «The Transculturation of Amerindian Pipe Tobacco Smoking Complex and its Impact on the Intellectual Boundaries between Savagery and Civilisation, 1535-1935», thèse de doctorat en anthropologie, Montréal, Université McGill, 1988.

*IV – Manuscrits*

ANONYME, *Avis au Roy sur les Affaires de la Nouvelle France*, [1625]  
s. l. n. d., BNF, Lk12 773.

ANONYME, *Memoire qui [a esté] fait pour l'affaire des Peres Récolletz de la province de St Denis, dictz de Paris, touchant le droit qu'ils ont depuis l'an MDC quinze dans le Quanaada sous l'autorité de Sa majesté & mission des Souverains Pontifes sous la faveur desquels ils ont basti un couvent & Esglize à Quebecq & ont célébré la Ste messe en divers autres endroits dudt pays les premiers*, [1637], s. l. n. d.

GAULIN, Antoine, «Relation de la mission de M. Antoine Gaulin dans le pays des Mimaks et en Acadie vers 1720», ANC, Série K-1232.

MAILLARD, Pierre, «Eucologe micmac», AAQ, 11 UZ.

NICOLAS, Louis, «Histoire naturelle des Indes occidentales», BNP, ms. fr. 24225, 196 f.

NICOLAS, Louis, «Grammaire algonquine ou des Sauvages de l'Amérique septentrionale», BNF, fonds américain, n° 1, 135 f.

O'LEARY, P.-M., «Rapport sur les Archives du palais épiscopal de Québec», 1669-1894, ANC, MG 17, A4.

## INDEX

- ABBEVILLE:** 197, **197**, n. 37.  
**ABEL:** 13, 291, n. 25.  
**ABÉNAQUIS:** 68, 70, 74-75, 79, 84-85, 101, n. 335, 286, n. 17, 321, n. 29, 331, 431, n. 24, 445, n. 49.  
**ABRAHAM:** 324.  
**ACADIE:** 11-12, 16-19, 23-28, 30-33, 36, 38, 42-50, 53, n. 160, 56, n. 170, 58-62, **64-65**, 66, n. 202, 67, 69, 70-72, 74, 76, 77, n. 240, 78-82, 84-86, 95, 104, n. 343, 106, 109, 138, 142, 144, 152, 161-162, 164-166, 168, 173, 176-178, 210, n. 19, 255, n. 21, 287, n. 21, 316, 320, n. 28, 330, n. 56, 350, n. 13, 360, 393, n. 82, 399, 407, n. 124, 511, n. 10, 587, n. 14, 591, n. 22, 609, 612, 622, 626-627.  
**ACADIENS:** 61, 519, n. 25.  
**ACOSTA (Joseph de):** 102, n. 338, 103, 125, 338, n. 5.  
**ADAM:** 13, 133, n. 431, 336, n. 15.  
**ADARIO:** 274, n. 26, 275, n. 29, 276, n. 30, 483, n. 66, 498, n. 6.  
**AFRIQUE:** 194, n. 22, 228, n. 2, 254, n. 20, 493, n. 90.  
**AGNIERS [Mahaks]:** 344, n. 3; voir aussi **IROQUOIS**.  
**AIRE:** 190, n. 5, 197, n. 35 et 36.  
**ALASKA:** 545, n. 69.  
**ALBANEL (Charles, jésuite):** 456, n. 22.  
**ALBANY [Orange]:** 12, 47, 78, n. 245, 79.  
**ALEXANDRE LE GRAND:** 125, 244, n. 26, 379, 380, n. 45, 509, n. 5, 515.  
**ALEXANDER (William):** 24.  
**ALFONSE (Jean):** 205, n. 1.  
*Algonquiennes* (langues): 23, 145, n. 4, 220, n. 50, **221**, n. 53, 254, n. 21, 266, n. 8, 331, **332**, n. 5, 335, n. 10.  
**ALGONQUIENS:** 87, 229, n. 5, 249, n. 5, 250, n. 9, 265, n. 6, 284, n. 10, 384, n. 59, 423, n. 4, 441, n. 41, 465, n. 9, 516, n. 19.  
**ALGONQUINS:** 17, 27, 38, 86, 97, 144, 285, 331, 381, 518, n. 24, 569, n. 15; baptême: 38; habitation: 269, n. 19; religion: 87 (voir aussi *Algonquiennes* (langues)).  
**ALLAIRE (Jean-Baptiste-Arthur):** 596, n. 33, 608, 617.  
**ALLART (Germain):** 35, n. 78, 153, 348, n. 9, 582, 593, 607, 618, 622.  
**ALLEMAGNE:** 19, 114, 200, n. 48, 243, n. 24, 431, n. 23, 625.

ALLEMANDS: 333.

ALLOUEZ (Claude): 423, n. 4.

AMÉRINDIENS [Américains, indigènes, Sauvages]: 11, 19, 24-25, 30, 34, 37, 43, n. 113, 44, 63, 65-67, 71, 74, 79, n. 247 et 250, 82, 84, 96, 98, n. 320-321, 100, n. 329, 101-102, 105, 115, 117-118, 127, 144, 208, 210, 217, 253, 272, 285, n. 13, 14 et 16, 286, n. 17, 312, 320, n. 28, 321, n. 29, 325, n. 41, 327, n. 47, 376, 431, n. 23, 487, n. 80, 565, 626.

anthropophagie: 272, n. 272, 288, n. 22, 289, 514.

attributs: intellectuels: 322, n. 30, 323, n. 35, 325, n. 41; moraux: 127, 130; physiques: 127, n. 397, 128-130, 272, n. 23.

baptême: 65-66, 144.

chasse: 40.

eau-de-vie: 53, 67, n. 205, 277, n. 36, 281, n. 2, 486.

échanges avec les Européens: 15, n. 2, 58.

écriture: 101-106.

enfants: 237, 277-278, n. 38-39.

évangélisation (conversion): 18, 32, 34, 39, n. 97, 53, 66, 96-98, 103, 118.

langues: 35, 55, n. 166, 331, n. 4.

longévité: 274, n. 27.

mariage: 39, n. 97.

médecine et maladie: 130, 351, n. 13, 465, n. 9.

mode de vie: 134-135.

mœurs: 111.

mort (suicide): 381, n. 49.

naissance: 236-238, n. 4-6, 239-242.

nudité: 132-133, n. 428, n. 431.

origine: 227, n. 1.

pêche: 58-65.

religion: 39, n. 97, 118, 337, n. 1; croyances: 384, n. 59.

songes: 373, n. 36.

tabac: 571, n. 20.

tradition orale: 11.

traite des fourrures: : 16, 19, 22-24, 31, 33, 40, 43, 45-47, 50, 61-63, 78.

vêtements: 133-134, 248, n. 3, 249-250, 253; ornements: 253-254; teinture: 255-257.

wampum: 238, n. 8, 516, n. 19.

AMÉRIQUE: 12, 16-17, 24, 42-43, 72, 78, 80, n. 250, 103, 112, n. 364, 125, 133, 209, n. 17, 254, n. 20-21, 274, n. 27, 285, n. 14, 288, n. 22, 340, n. 8, 399, n. 100, 431, n. 23, 465, n. 9, 547, n. 87 et 89, 611; colons américains: 12, 214, n. 33.

AMÉRIQUE DU NORD: 12, 15, 17, 25, 79, 85, n. 274, 101, n. 336, 111, 127, 137, n. 446, 205, 223, 228, 231, 235, n. 5, 243, n. 23, 275, n. 27, 303, n. 57, 412, n. 8, 419, n. 23,

- 422, n. 4, 425, n. 10, 465, n. 9, 546, n. 75-76.
- AMÉRIQUE DU SUD: 242, 243, n. 23.
- AMIKOUÉS [Nez-Percés]: 261.
- AMSTERDAM: 620.
- ANASTASE (récollet): voir DOUAY.
- ANDRÉ (Louis): 286, n. 17.
- ANDROS (Edmund): 71, n. 225, 75.
- ANGE-GARDIEN (L'): 617.
- ANGER (D.): 106, n. 347.
- ANGERS: 154, 598, 618, 624, 630.
- ANGLAIS: 12, 18-19, 24-25, 28, 30-32, 42-46, 49, 50, n. 148, 51, 61-63, 68-72, 74-76, 78-85, 98, n. 320, 106, 112-114, 123, 152, 172-176, 208, 209, n. 17, 213, n. 29, 238, n. 8, 492, 523, 532, n. 13.
- ANGLETERRE: 18, 24-25, 30-31, 42, n. 108, 69, 72, 77, 114, 209, n. 17, 211, n. 20, 214, n. 33, 619-621.
- ANGOT (Charles): 204, n. 62.
- ANGOULÈME: 612.
- ANJOU: 197, n. 38, 597, n. 37.
- ANNAPOLIS ROYAL: voir PORT-ROYAL.
- ANSELME DE SAINTE-MARIE (père): 196, n. 32-34, 197, n. 35, 198, n. 42, 203, n. 58.
- ANTICOSTI (île d'): 62, 218, 391, 510-511.
- ANTIGONISH: 105.
- ANTILLES: 45.
- ANTIQUITÉ: 127, 235, n. 2, 328, n. 50, 509.
- ANTIUM: 379, n. 44.
- APACHES: 239, n. 15.
- AQUITAINE (province de l'Immaculée-Conception): 23-25, 28, 360, 608.
- ARABIE: 116, 365, n. 24.
- ARÉOPAGE: 193, n. 20, 388.
- ARÉOPAGITES: 117, 388.
- ARGALL (Samuel): 18, 23.
- ARISTOTE: 235, n. 2.
- ARIZONA (état): 241, n. 15.
- ARMOUCHIQUOIS: 331, n. 3, 516, n. 20.
- ARNAUD (Antoine): 137, n. 445, 216, n. 39.
- ARNAUD (Henri): 175, 598, n. 38.
- ARRAS: 142, 154, 176-178, 189, n. 4, 190, n. 5, 196, n. 33, 201, n. 53, 352, n. 16, 596, 621.
- ARTOIS (province française): 37, 141, n. 2, 143, 153, 172, 175, 177, 189, n. 4, 190, n. 5 et 8, 197, n. 35, 201, n. 53, 202-203, 217, 219, 352, n. 15, 596, n. 35, 607, 609, 620, 625.
- ASIE: 228, n. 2, 399, n. 100, 493, n. 90, 611.
- ASSINIBOINES: 250, n. 9.
- ASSYRIE: 409, n. 1.
- ATH (France): 609, 619.
- ATHÈNES: 116, 193, n. 20, 388.

- ATHÉNIENS: 193, 193, n. 20, 388.  
 ATLANTIDE: 228, n. 2.  
 ATLANTIQUE: 23, 30, 31, 44, 208,  
 n. 11, 547, n. 93 et 94.  
 ATTIKAMEKS: 101, n. 335.  
 AUBOÛYN (Pierre): 204.  
 AUBRY (Nicolas): 18, n. 6.  
 AUNIS (France): 208, n. 14.  
 AURÉLIEN: 195.  
 AUROY (Amable): 107, **204**,  
 n. 62, 216, n. 39.  
*Automne*: 282, n. 5, 288, 292, 327,  
 455, 528.  
 AUTRAY: 164, n. 23.  
 AUTRICHE: 190, n. 5.  
 AUTUN (France): 617, 630.  
 AVESNES: 187, n. 4.  
 AXTELL (James): 15, n. 2.  
 AYMAR DE CHASTE: 17.  
 BABEL: 331.  
 BABOYANT (Marie): 615.  
 BABYLONE: 211, n. 23.  
 BACON (René): 141, n. 1, 215,  
 n. 37, 220, n. 49, 405, n. 115,  
 118 et 120, 552, n. 3, 608,  
 610, 622-623, 626, 628-630.  
 BACQUEVILLE DE LA POTHERIE:  
 209, n. 16.  
 BAIE-DU-FÈVRE: 626.  
 BAIE-SAINT-PAUL: 617.  
 BAILEY (Alfred G.): 343, n. 1,  
 361, n. 13, 378, n. 42, 613.  
 BAILLARGEON (Noël): 98,  
 n. 319, 216, n. 41, 316, n. 19,  
 407, n. 124, 617.  
 BAKKER (Peter): 253, n. 18, 324,  
 n. 37, 334, n. 9.  
 BALEINE (Port de la): 24.  
 BALTAZAR: 114, 211, 211, n. 23.  
 BANFIELD (Alexander W. F.):  
 374, n. 37, 544, n. 62 et 65,  
 545, n. 66 et 69, 548, n. 97.  
 BANIER (Antoine): 137, n. 446.  
 BANKS (Joseph): 106, n. 347.  
 BAPAUME (Artois): 141, n. 2,  
 143, 154, 175, 178, 596,  
 n. 35, 597, 625-626.  
*Baptême*: voir AMÉRINDIENS  
 (baptême)  
 BARACHOIS (île): 153, 614.  
 BARBAUCANNES (Philippe Hé-  
 naut de): voir ÉNAULT  
 (Philippe)  
 BARBEZIEUX: 629.  
 BARDOU (Anselme): 348, n. 9,  
 607, 618.  
 BARKHAM (Selma): 16, n. 2.  
 BARRAT (Joseph): 530, n. 6, 540,  
 n. 39, 546, n. 72.  
 BARTHES (Roland): 120.  
 BASQUES: 15, n. 2, 16, 174, 253,  
 n. 18, 512-513, 519, n. 25,  
 522, n. 13, 609.  
 BASQUES (île aux): 16, n. 4, 60,  
 n. 186, 422, n. 4, 473, n. 34.  
 BAS-SAINT-LAURENT (région):  
 306, n. 69.  
 BASSÉE (La): **197**, n. **36**, 202,  
 n. 55.  
 BATHURST: voir Nipisiguit  
 BAUDRY (René): 21, n. 21 et 25,  
 25, n. 44, 28, n. 59, 627.

- BAUGÉ: 197, n. 38, 624.
- BAZIRE (Charles): 33, 142, 146, 170, 216, n. 41, 218, n. 45, 608, 614.
- BEAUBASSIN (Acadie) [Chignecou]: 38, 44, n. 117, 57, 59, 62-63, 64-65, n. 198, 144, 164-165, n. 24, 316, n. 19, 626.
- BEAUFORT-EN-VALLÉE: 597, n. 37, 618, 624.
- BEAULIEU (Alain): 16, n. 2, 96, n. 312, 406, n. 123.
- BEAUCE-APPALACHES (région): 306, n. 69.
- BEAUPRÉ (côte de): 617.
- BÉCANCOUR: 616, 626.
- BÉCARD (Claire): 533, n. 15.
- BELGES: 312, n. 11.
- BELGIQUE: 610.
- BÉLISLE (Louis-Alexandre): 330, n. 56.
- BELLE-ÎLE (France): 208, n. 22.
- BELLE-ISLE (détroit): 15, n. 2, 512, n. 11.
- BELLESORT (André): 232, n. 10.
- BELLINZANI (marquis de): 42, 48, n. 139.
- BELLOY (François de, sieur de Française): 48, n. 139.
- BERGIER (Clerbaud): 48-51, 71, n. 222, 77, n. 240.
- BERGMAN (Ingmar): *Le Septième sceau*: 13.
- BERNATCHEZ (Louis): 547, n. 83 et 88.
- BERNARDIN (Sébastien): 23-24, 360, 362, n. 14, 608-609.
- BERNIER (Hélène): 618, 624.
- BERNIÈRES (Henri de): 53, n. 160, 142, 216, n. 41, 601, n. 45.
- BERNOU (Claude): 42, 76-77, n. 239, 109, n. 360.
- BERRAUTE (Jean de): 146.
- BERTHIAUME (Pierre): 534, n. 16.
- BERTHIER: 164, n. 23.
- BERTRAND (Annick): 306, n. 73.
- BÉTHUNE: 189, n. 4, 197, n. 35, 619, 622.
- BESCHEFER (Thierry): 100, n. 331.
- BIARD (Pierre): 13, 18, 127, n. 397, 130, 220, n. 51, 225, n. 61, 229, n. 5, 238-240, 245, n. 28, 247, n. 1, 249, n. 5, 250, n. 10, 253, n. 18, 256, n. 24, 259, n. 33, 264, n. 2, 265, n. 7, 266, n. 10, 267, n. 12 et 13, 269, n. 19, 270, n. 21, 272, n. 24, 274, n. 26, 277, n. 35, n. 37, 282, n. 5, 283, n. 6, 284, n. 10 et 11, 293, n. 31, 295, n. 35, 299, n. 45, 300, n. 49, 307, n. 1, 324, n. 37, 326, n. 41, 328, n. 49, 329, n. 55, 331, n. 3, 339, n. 8, 347, n. 7, 350, n. 13, 375, n. 39, 387, n. 67, 398, n. 97, 410, n. 4, 418, n. 19, 422, n. 4, 423, n. 6, 424, n. 7, 427, n. 15, 428, n. 17, 429, n. 18, 437, n. 34, 442, n. 43, 443, n. 45, 444,



- n. 48, 450, n. 4, 451, n. 7 et 9, 452, n. 10 et 12, 453, n. 15, 454, n. 17 et 18, 461, n. 1, 462, n. 2, 464, n. 8, 465, n. 11, 466, n. 12, 471, n. 30, 472, n. 33, 475, n. 43 et 44, 479, n. 55, 480, n. 56, 481, n. 58, 483, n. 64, 484, n. 71, 495, n. 1, 496, n. 2, 498, n. 7, 499, n. 11, 502, n. 18, 503, n. 20, 507, n. 2, 517, n. 21, 546, n. 72, 566, n. 9, 572, n. 23, 575, n. 35.
- BIARRITZ**: 146.
- Bible*: 104, 126, 193, n. 20, 220, 251, n. 12; Ancien Testament: 127; Genèse: 133, n. 429, 233, n. 12-14, 324, n. 38, 335, n. 11, 499, n. 9.
- BIC**: 46, n. 126, 61.
- BIDEAUX (Michel)**: 612.
- BIENCOURT (Charles de)**: 24.
- BIGGAR (Henry P.)**: 16, n. 2, 110, n. 361.
- BIGOT (Jacques)**: 74, 161, n. 21, 162.
- BIGOT (Nicolas)**: 25.
- BIZANCE**: 344.
- BLAIS Hervé**: 187, n. 4, 222, n. 56.
- BLANC-SABLON**: 16, 611.
- BLOCH (O.)**: 190, n. 7, 195, n. 30, 266, n. 8.
- BOCK (Philip K.)**; 94, n. 304, 229, n. 5, 391, n. 75, 510, n. 6.
- Bois*: 19, 33, 47.
- BOIS-DAUPHIN (Henri-Marie de Laval)**: 599, n. 43.
- BOISEL (Jacques)**: 218, n. 44.
- BOISSEL (famille)**: 83, n. 264.
- BONAVENTURE (île)**: 11, 57, 82-83, 109, 158, 172-174, 207, n. 9, 210, n. 18, 593; chapelle et mission: 212, 216.
- BONAVENTURE (Simon-Pierre Denys de)**: 59, n. 183, 150, 164, 168, 218, n. 44.
- BOND (John J.)**: 155, n. 16, 598, n. 40.
- BORDEAUX**: 151, n. 11.
- BOSTON [Baston]**: 12, 30, 43, n. 112, 44-45, 47, 50, n. 148, 62, 69, 71, n. 223, 78, 81, n. 255, 84, n. 267, 172-173, 212, n. 29, 213, n. 30; Bostonnais: 46.
- BOUCHER (Pierre)**: 462, n. 1, 464, n. 8, 486, n. 79, 490, n. 85, 507, n. 1, 529, n. 4, 536, n. 27, 560, n. 23, 563, n. 2, 570, n. 18, 572, n. 20.
- BOUCHER (Philip P.)**: 288, n. 22.
- BOUDREAU (Éphrem)**: 330, n. 56.
- BOUFLERS**: 200, n. 48.
- BOUGAINVILLE**: 523, n. 40.
- BOUGOURD (Guillaume)**: 83, n. 262.
- BOUGOURD (Jacques)**: 82, n. 262.
- BOUHOURS (Dominique)**: 232, n. 10, 369, n. 29, 617.

- BOURG (Morillon du): 43, n. 115.
- BOURGEOYS (Marguerite): 602, n. 50.
- BOURGES: 630.
- BOURGOGNE: 190, n. 5, 612, 617.
- BOURG-ROYAL: 145, 619.
- BOUTON (Jacques): 242, n. 23.
- BOUTTEVILLE: 53, n. 160.
- BOYNE (la): 114, 621.
- BRADOR (baie de): 512, n. 11.
- BRADSTREET (Simon): 79, n. 250.
- BRÉBEUF (Jean de): 23, n. 33, 245, n. 28, 262, n. 42, 333, n. 6, 338, n. 1, 373, n. 36, 387, n. 68, 411, n. 6, 412, n. 8, 418, n. 20, 449, n. 1, 450, n. 6, 451, n. 7, 452, n. 14, 454, n. 18, 507, n. 1, 521, n. 31, 560, n. 23.
- BRÉDA (traité de): 31.
- BRÉSIL: 133, n. 431, 254, n. 20, 288, n. 22, 367, n. 28, 480, n. 57, 611.
- BRÉSILIENS: 238, n. 8, 431, n. 23, 524, n. 43.
- BRESSANI (François-Joseph): 255, n. 21, 423, n. 4, 462, n. 1, 567, n. 11, 568, n. 13, 573, n. 28.
- BREST: 612.
- BRETAGNE: 612.
- BRETONS: 15, n. 2.
- BRETONVILLIERS: 623, 630.
- BRIND'AMOUR (Pierre): 328, n. 50.
- BRINTON (Daniel G.): 228, n. 4, 230, n. 6.
- BRION (île de): 191, 612.
- BRISACIER (Jacques de): 73, n. 228.
- BRODRICK (James): 232, n. 10.
- BROUILLÉ (rivière): 44, n. 117.
- BRUZEN DE LA MARTINIÈRE: 138, n. 447.
- BUADE (île): 38, n. 93.
- BUFFIER (Claude): 277, n. 33.
- BUFFON: 129, n. 406.
- BUISSET (Luc): 37, 38, 56, n. 172, 143, 311, n. 10, 312, 405, n. 118, 609-610, 615, 619, 623, 625, 627.
- BULLION (Claude de): 610.
- BULLION (M<sup>me</sup>) [Angélique Faure]: 601, 610-611.
- BUREL [Buret] (Gilbert): 23, n. 33.
- BURGELIN (Olivier): 257, n. 29.
- BUTEUX (Jacques): 101, n. 335, 217, n. 43.
- BUZANÇAIS: 191, 612.
- BUZIRI: 521.
- CABART DE VILLERMONT: 76, 77, n. 239 et 241.
- CADART (Nicolas): 169, 170.
- CAËN (Émery de): 20-21.
- CAËN (Guillaume de): 20-21, 23.
- CAILLETOT (Françoise): 613.
- CAÏN: 13, 124, 290-291, n. 25.
- CALABRE: 345.
- CALIGULA: 244, n. 27.

- CALLIÈRE (gouverneur): 72, 78-79, n. 246, 85, n. 275-276, 86, n. 278, 178, n. 30.
- CALVAIRE: 116.
- CALVIN: 211, n. 20.
- CALVINISTE: 24.
- CAMEROUN (fleuve): 224, n. 59.
- CAMPEAU (Lucien): 27, n. 54, 393, n. 82, 411, n. 7, 597, n. 36, 598, n. 38, 630.
- CAMUS (Jean-Pierre): 290, n. 24.
- CANADA: 12, 16, 23, 25, 32-34, 37, 39, 42, 45, n. 121, 46, n. 124, 47, 49, n. 142, 50, n. 148, 54, n. 163-164, 55, 58, 61, 67-70, 72, 73, 77-78, n. 245, 79, n. 246 et 249, 81, n. 255, 83, n. 265, 84, 85, n. 273 et 275, 86, n. 277 et 278, 96, n. 312, 97-98, 100, n. 331, 103, 110, 113, 127, n. 397, 128, n. 400, 129, 137, 141-143, 153, n. 14, 154-155, 158-159, 171, 173-174, 178, n. 30, 191, n. 10, 192, n. 16, 205, 207, n. 8 et 10, 208, 210, n. 18, 214, 223, n. 57, 224, n. 60, 236, n. 3, 248, 284, n. 11, 285, 294, 298, 301, 306, 316, n. 18, 341, 348, n. 9, 352, n. 17-18, 356, 361, 365, 371, 395, 397, n. 95, 399, n. 100, 402, 449, 487, 523, n. 40, 527, n. 1, 538, 541, n. 39, 544, 546, n. 86, 570, 18, 595, n. 33, 597, 599, 607, 609, 612, 614, 616-619, 621-628, 630.
- CANADIENS: 78, 81, 96, 214, 265, n. 5, 283, n. 7, 523, n. 40, 557, n. 15; religion: 337, n. 1.
- CANDIDE DE NANT: 360, n. 9.
- CANSO [Canseau]: 71, n. 224, 622; (cap de) 29, n. 61, 33, 49, 58, 69; (passage de) 45.
- CANTON: 369, n. 29.
- CAPE COD: 238, n. 8.
- CAP-BRETON [Royale (isle)]: 12, 24-25, 29, 41, 43, 45, 53, 61, 86, 105-106, 163, 172, 217, n. 43, 240, n. 13, 245, n. 28, 313, n. 15, **391, n. 75**, 393, n. 83, 461, n. 1, 463, n. 4, 480, n. 56, 496, n. 3.
- CAPÉTIENS: 196, n. 32.
- CAP-DE-LA-MADELEINE: 625.
- CAP DE SABLE: 24-25, 43, 82.
- CAP D'ESPOIR: 58-59.
- CAP DES ROSIERS [Cap des Roziers]: 29, n. 61, 33, 58, 59, 171, **208, n. 12**, 391, 621.
- CAP-ROUGE (rivière de): 611.
- CAP-SAINT-IGNACE: 65, n. 199, 171, 627.
- CAP-SANTÉ: voir PORTNEUF.
- CAP-TOURMENTE: 619.
- CAPUCINS: 26.
- CARDON (Jacques): 23.
- CARHAGOUHA: 22.
- CARIGNAN-SALIÈRES (régiment de): 33.
- CARLONI (Gluco): 288, n. 22.
- CAROLINE (état): 249, n. 5.
- CARON (A.-T.): 63, n. 195-197, 165.

- CARON (Ivanhoë): 615, 618, 622, 630.
- CARTER (William H.): 466, n. 11, 570, n. 18.
- CARTHAGE: 224, n. 59.
- CARTHAGINOIS: 224, n. 59.
- CARTIER (Jacques): 15-16, 191, n. 10, **192**, n. **11-16**, 193, n. 18, 207, n. 9, 205, n. 1, 284, n. 11, 416, n. 16, 508, n. 4, 543, n. 62, 548, n. 97, 571, n. 20, 572, n. 23, **611-612**.
- CARVER (Jonathan): 102, n. 336, 241, n. 16, 564, n. 2, 566, n. 9, 567, n. 11, 568, n. 13-14, 569, n. 15, 575, n. 34.
- CASCO (baie de): 43, n. 112, 79.
- CATARACOUÏ: 616.
- CATINAT: 200, n. 48.
- CÉARD (Jean): 133, n. 428.
- CERBELAUD-SALAGNAC (Georges): 70, n. 213.
- CÉSAR: 127, 258, n. 31, 328, n. 50, 482, 579, n. 42.
- CEYLAN: 617.
- CHABOT (Charles): 612.
- CHABOT (Henri): 629.
- CHABOT (Jacques): 612.
- CHABOT (maison de): 191, n. 9.
- CHABOT (Philippe): 191, 192, n. 14, **612**.
- CHAUX D'EST-ANGE (Gustave): 612.
- CHALEURS (baie des): 16, 24, 27, 32, 41, 46, n. 126, 47, 76, 150, 160, 162, 166, 169, 171, 356, n. 23, 546, n. 78, 613.
- CHALLE (Robert): 48, n. 139, 50, n. 146, 51, n. 149, 71, n. 222, 82, n. 261, 549, n. 99.
- CHALONS: 61.
- CHAMBERLAIN (A. F.): 265, n. 8.
- CHAMBERLAIN (Montague): 330, n. 55.
- CHAMBLY (Jacques de): 43, n. 113.
- CHAMPICNY (intendant): 69, 77-78, n. 245, 79, n. 248, 83, n. 266, 84, n. 270, 85, n. 271 et 275, 86, n. 278, 173-174, 178, n. 30, 213, n. 29, 508, n. 4.
- CHAMPLAIN (lac): 12, 84.
- CHAMPLAIN (Samuel de): 17, n. 5, 18 n. 8, 19-23, 25-26, 110, 134, n. 435, 205, n. 1, 207, n. 9, 208, n. 12, 210, n. 18, 229, n. 6, 238, n. 7, 239, n. 9, 253, n. 18, 256, n. 24, 260, n. 35, 271, n. 23, 272, n. 24, 283, n. 6, 285, n. 15, 347, n. 7, 386, n. 67, 411, n. 6, 427, n. 15, 450, n. 6, 451, n. 7, 468, n. 18, 508, n. 4, 510, n. 8, 513, n. 12, 522, n. 37, 551, n. 1;
- CHARAS (Moïse): 359, n. 6, 529, n. 4.
- CHARBONNEAU (Frédéric): 290, n. 24.
- CHARBONNEAU (Hubert): 158, n. 19, 164, n. 23, 169.
- CHARD (Donald F.): 82, n. 259.

- CHARENTE-MARITIME (France): 208, n. 14.
- CHARLES I<sup>er</sup> d'Angleterre: 25, 619-620.
- CHARLES II d'Angleterre: 31, 621.
- CHARLES V de France: 196, n. 32.
- CHARLES VI de France: 196, n. 32.
- CHARLESBOURG ROYAL: 16, 611, 616.
- CHARLES QUINT: 201, n. 53, 612.
- CHARLEVOIX (François-Xavier de): 11, 109, n. 360, 138, 209, n. 16, 225, n. 61, 227, n. 1, 239, n. 10, 240, n. 13, 241, n. 14, 245, n. 28, 273, n. 25, 279, n. 40, 320, n. 28, 323, n. 35, 329, n. 51 et 53, 371, n. 30, 429, n. 18, 462, n. 1, 463, n. 5, 465, n. 11, 468, n. 19, 486, n. 79, 507, n. 1, 525, n. 44, 528, n. 3, 529, n. 4-5, 533, n. 15, 534, n. 16, 536, n. 27, 549, n. 98, 560, n. 23 et 25, 564, n. 2, 567, n. 11, 568, n. 13, 569, n. 15, 570, n. 18, 571, n. 19, 573, n. 26, 574, n. 33, 575, n. 34 et 35.
- CHARNY: 191, 612.
- CHARNY (Lottin de): 48, n. 139.
- CHARON (Luc): 170.
- CHARTON (François): 23, n. 33.
- CHARTRES (Léonard de): 30.
- Chasse: voir AMÉRINDIENS (Chasse).
- CHÂTEAU-RICHER: 617.
- CHÂTEAUVILAIN: 627.
- CHATEIGNE (Vincent, dit Lépine): 58, n. 181, 163, 218, n. 44, 219, n. 47.
- CHAUCHETIÈRE (Claude): 104, n. 341.
- CHAUDIÈRE (rivière): 43, n. 112, 74.
- CHAUFFOURS (Louis de): voir DAMOURS (famille)
- CHAUMONOT (Joseph): 144, 508, n. 4.
- CAUVIN DE TONNETUIT (Pierre de): 17.
- CHEDABOUCTOU [Guysborough, N.-É.]: 12, 30, n. 62, 31, 43, 49, 51, 52, 59, 61, n. 189, 69, 71, n. 222 et 224, 74, 82, 85, 169, 171, n. 26.
- CHEVALIER (Jean): 350, n. 11.
- CHEVALLIER (sieur): 46, n. 125.
- CHEVILLARD (André): 243, n. 23.
- CHEYENNES: 241, n. 15, 250, n. 9.
- CHIGNECTOUC [Chignictout]: voir BEAUBASSIN
- CHINE: 102, n. 338, 617.
- CHINOIS: 102, n. 338.
- Christianisme*: 195, n. 27, 232, 236, 250, n. 10, 252, n. 16, 281, 304, 310, 315-316, n. 19, 317, 387, 393, 406-408, 433, 485, 491.
- CHRISTIN (Olivier): 211, n. 20.
- CHURCHILL (John): 137, n. 446.
- CHURCHILL (W. A.): 108.

- CIMBRES: 236, n. 4.
- CINQ-NATIONS: voir IROQUOIS
- CLAIRE D'ASSISE: 57, 212, n. 28, 216.
- CLAPIN (Sylva): 249, n. 5, 556, n. 11.
- CLÉMENT IX: 189, n. 4.
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE: 244, n. 26, 252, n. 15.
- Clergé*: 53
- Capucins: 29, 360, n. 9.
- Hospitalières de Saint-Joseph: 197, n. 38, 597, n. 36-38, 618, 623, 624, 629.
- Jésuites: 18, 19, 22-23, 25-29, 32, 34, n. 77, 35-36, n. 81 et 83, 38-39, n. 97, 40, 49, n. 140, 56, n. 174, 57, n. 176, 68, 74-75, 96-98, 98, n. 320-321, 99-100, 102, n. 338, 109, n. 360, 115, 126, n. 393, 137-138, 143, 169, 216, n. 39, 217, n. 42 et 43, 340, n. 8, 348, n. 10, 360, n. 10, 393, 404, n. 113, 406, n. 123, 511, n. 9, 551, n. 1, 587, n. 14, 615, 617.
- Missionnaires: 22, 100-102, 104, 106, 116, 144.
- Récollés: 12, 18-19, 21-26, 29, 34-35, n. 78, 35-36, n. 83, 37-38, n. 92-93, 39-40, n. 99, 41, n. 105, 42, n. 109, 44, n. 117, 51-58, 64-65, 68, 73-74, n. 230-231, 75, 80, 85, n. 277, 86, n. 277-278, 96-97, 99, 104, 107-109, n. 360, 112, 136-137, 141-146, 148-151, 154-157, 159-163, 166, 168-171, 174-178, 190, n. 8, 201, n. 54, 202, n. 56, 207, n. 10, 209, n. 16, 212, n. 27, 213, n. 29, 215, n. 37, 216, n. 41 et 42, 217, n. 43, 218, n. 45, 222, n. 56, 223, n. 57, 311, n. 8, 313, n. 15, 316, n. 19, 348, n. 9, 352, n. 16, 360, 397, n. 95, 404, n. 113, 405, n. 120, 406, n. 123, 407, n. 124, 490, 493, 551, n. 1, 581, 593, n. 27, 597, n. 37, 607, 608-610, 614, 615-616, 618-619, 621-623, 625-628, 630.
- Sulpiciens: 32, 38, 56, 68, 73, 83, 99, 156, 175, 404, n. 114, 623, 629-630.
- Ursulines: 97, 98, n. 321, 156, 308, n. 3, 601.
- CLERMONT: 630.
- CLERMONT (Normand): 86, n. 279, 87, n. 283 et 285, 90, n. 293 et 295, 282, n. 5, 284, n. 10.
- CLIGNANCOURT (René de): voir D'AMOURS (famille).
- CLOTILDE: 195, n. 27 et 29.
- CLOVIS I<sup>er</sup>: 195, n. 27, 29 et 31.
- COIGNARD (Jean-Baptiste): 204, n. 61.
- COISSAIRD (Ferdinand): 54, n. 163.
- COLBERT: 32-33, n. 73, 34, n. 77, 35, n. 79, 36, n. 81, 37, n. 86, 39, n. 94 et 97, 42, 49, n. 141, 97 n. 215, 98, n. 320, 99, n. 322, 324, 326 et 327, 143, 492, n. 89.

- COLOGNE: 200, n. 48.  
*Commerce*: fourrures: 12.  
*Compagnie de Bordeaux*: 24.  
*Compagnie de Jésus*: voir *Clergé* (jésuites).  
*Compagnie de la Nouvelle-France*: 361, n. 13.  
*Compagnie de Miscou*: 360, n. 11.  
*Compagnie de Saint-Sulpice*: 630.  
*Compagnie des Cent-Associés*: 23, 25-26, 29, 206, n. 5.  
*Compagnie des Indes occidentales*: 31.  
*Compagnie des marchands de Rouen et de Saint-Malo*: 20.  
*Compagnie des pêches sédentaires de l'Acadie*: 48, n. 139, 74.  
*Compagnie du Nord*: 69.  
*Company of the Adventurers to Canada*: 25.  
CONCINI: 20, n. 13.  
CONDÉ (Henri Bourbon, prince de): 20, n. 13.  
CONIGAN (Charles de, seigneur de Canger): 30, n. 62, 31.  
CONSTANTIN V: 345, n. 5.  
CONTRECEUR: 164, n. 23.  
CORBEIL (France): 608.  
CORLAER (É.-U.): voir *Schenectady*.  
CORNEILLE (Thomas): 137, n. 446.  
COROMANDEL: 232, n. 10.  
CÔTE-NORD: 87, n. 286, 391, n. 75, 511, n. 9, 514, n. 14.  
COTON (Pierre): 23, n. 33.  
COUANIER DE LAUNAY (Étienne-Louis): 598, n. 41.  
COUESNON: 197, n. 38.  
COUILLARD-DESPRÉS (Azarie): 26, n. 45, 30, n. 64-65, 164, n. 23, 166.  
COURCELLES (gouverneur): 34, n. 77.  
COURCELLES (curé de): 178, n. 29.  
COUTURIER (capitaine): 144, 218.  
CRIS: 86, 250, n. 9.  
CROMWELL (Oliver): 30-31, 620.  
CRONOS: 13, 294, n. 34.  
CRUCIENTAUX: 63, n. 197, 165, 169, 389, n. 70.  
CUILLERIER (Véronique): 618.  
CULIN (Stewart): 560, n. 23.  
CUSTINE (Maine): voir *PENTAGOUËT*.  
D'ABBEVILLE (Claude): 133, n. 431, 227, n. 1.  
DABLON (Claude): 36, n. 83, 286, n. 17, 423, n. 4, 511, n. 9.  
DAILEY (R. C.): 487, n. 79, 489, n. 82.  
DAKOTA (état): 241, n. 15.  
DAKOTAS [Nadouessious; Sioux]: 250, n. 9, 620.  
DAMOIRS (famille): 48, n. 134-137, 67.  
DANGEAU (Philippe de Courcillon): 199, n. 45 et 46.

- DANIEL (Charles): 25.  
 DANIEL (Gabriel): 199, n. 45 et 46.  
 DARIUS: 211, n. 23.  
 DARIUS III: 515, n. 17.  
 DARMOUTH: 206, n. 7.  
 D'AULNAY (Charles de Menou d'): 28-29, 31.  
 D'AUTEUIL (Denis-Joseph de Ruette): 587, n. 14.  
 DAVID: 251, n. 12, 325, 384.  
 DEBLOIS (Albert D.): 229, n. 5, 254, n. 21, 265, n. 8, 297, n. 40, 301, n. 54, 309, n. 5, 326, n. 41, 327, n. 48, 330, n. 56, 334, n. 8, 336, n. 13, 386, n. 65, 415, n. 13, 427, n. 15 et 16, 429, n. 19, 443, n. 44, 444, n. 48, 485, n. 72, 510, n. 6, 530, n. 6, 540, n. 39, 544, n. 66, 546, n. 72, 555, n. 11, 572, n. 22, 584, n. 9.  
 DELAFOSSE (Marcel): 352, n. 18.  
 DELÂGE (Denys ): 276, n. 31, 487, n. 79, 489, n. 82.  
 DELANGLEZ (Jean): 109, n. 360, 312, n. 12, 514, n. 14, 515, n. 16, 588, n. 14, 626.  
 DELAWARE: 458, n. 35.  
 DEMERLIAC (J.-G.): 224, n. 59.  
 DE MEULLES (intendant): 45, 53, n. 160, 57-64, 69, 100, n. 328, 160, 164, 166, 168, 210, n. 18 et 19, 218, n. 44, 222, n. 55.  
 DENONVILLE (gouverneur): 50, n. 148, 52, n. 156 et 158, 53, n. 160, 56, n. 175, 60, n. 187, 61, 63, n. 194, 67-72, 74, 78, 85, n. 273, 490, n. 85.  
 DENYS (famille): 142, 157.  
 DENYS (Joseph [Jacques]): 57, 66, n. 202, 80, n. 252, 147, 148, 158, 160-163, 166, 168, 170, 172, 175-176, 216, n. 41, 218, n. 45, 352, n. 17, 405, n. 120, 613-614, 616, 621, 628.  
 DENYS (Marie): 44, n. 117.  
 DENYS (Nicolas): 13, 28-33, 41, n. 104, 43, 44, n. 117, 48, n. 138, 49, 53, 59-60, 76-77, n. 240, 92-93, n. 301, 94, 127, n. 397, 128, 131, 134-135, 169-170, 206, n. 5, 207, n. 9, 210, n. 18, 220, n. 51, 222, n. 55, 237, n. 5, 238, n. 7, 239, n. 8, 245, n. 28 et 29, 246, n. 32, 248, n. 3, 249, n. 5, 7 et 8, 250, n. 9, 253, n. 18, 254, n. 19, n. 21, 256, n. 23, 259-261, 263, n. 1, 264, n. 2-3, 266-268, 270, n. 21, 274, n. 27, 275, 277-278, 282, n. 5, 287, n. 21, 293, n. 32, 295-299, 301-303, 326, n. 41, 330, n. 56, 356, n. 23, 360, n. 13, 375, n. 39, 378, n. 42, 387, n. 68, 389, n. 70, 411, n. 6, 413, n. 9, 416, n. 16, 422, n. 4, 424, n. 8, 428, n. 17, 429, n. 18, 432, n. 26, 439, n. 37, 442, n. 43, 449, n. 2, 456, n. 22, 458, n. 34, 463, n. 5-6, 465, n. 11, 472, n. 31, 479, n. 55, 486, n. 79, 487, n. 80, 488,



- n. 81, 489, n. 83, 495, n. 1, 496, n. 2, 498, n. 6, 499, n. 10-11, 501, n. 15 et 17, 502, n. 18, 503, n. 21, 527, n. 1, 528, n. 2-3, 530, n. 8, 531, n. 10, 533-536, 538, n. 30, 540-549, 564-568, 570, n. 18, 612-613.
- DENYS (Pierre): 34, 40, n. 98, 42, n. 109-110, 142, 145-146, 150, 152, 168, 218, n. 45, 614.
- DENYS DE FRONSAC (Marie-Anne): 155.
- DENYS DE FRONSAC (Richard): 30, n. 63, 41, n. 102-103, 43, n. 114, 47, 48, n. 138, 51, n. 152-153, 53, n. 160, 58, n. 180, 64, n. 197, 67, n. 206, 68, n. 208, **75-77, n. 233-242**, 83, n. 264, 86, 150, n. 9, 155, 161-163, 167, 169, 170, 172-173, 175, 210, n. 19, 218, n. 44, 287, n. 21, 354, 358, 360, 361, n. 13, 376-378, 382-383, 389, n. 70, 403, 406-407, n. 124, 477, n. 48, **612-613**, 614, 621; habitation: 377, n. 42.
- DENYS DE LA TRINITÉ (Simon): 613.
- DENYS DE LA RONDE (Jacques): Voir DENYS (Joseph).
- DENYS DE LA RONDE (Pierre): 33, 58-59, 144, 147, 176, 215, n. 37, 219, n. 46, 405, n. 120, 477, n. 48, 552, n. 4, **613**.
- DENYS DE SAINT-PIERRE (Simon-Pierre): 218, n. 45.
- DESMARAIS (Innocent): 35, 348, n. 9, 614-615, 626.
- DESMONS (F.): 202, n. 55.
- DESNOYERS (Isidore): 164, n. 23.
- DES PÈRES (Wisconsin): 625.
- D'ÉTAMPES (duchesse): 612.
- DETHUNE (Exupère): 34-35, 40, n. 99, 56, 142, 144-146, 148, 152-153, 159-160, 162, n. 22, 164, 216, n. 41, 217, 348, n. 9, 394, n. 86, **404, n. 110-114**, 582, 593, n. 24, **614-615**, 618, 623, 626.
- DETIENNE (Marcel): 410, n. 3.
- Diable* [Satan]: 80, n. 250, 94, 123, 126, 229, n. 5, 276, n. 30, 422, 425, n. 9-10, 427-431, 434-438, 487, 574.
- DIDEROT (Denis): 106.
- DIEPPE: 23, n. 33.
- DIÉREVILLE: 13, 225, n. 61, 229, n. 5, 236, n. 3, 237, n. 5-6, 238, n. 7, 240, n. 13, 245, n. 28, 249, n. 5 et 8, 250, n. 10, 255, n. 22, 259, n. 33 et 35, 260, n. 36-37, 261, n. 38, 264, n. 2, 270, n. 21, 274, n. 27, 293, n. 31, 294, n. 33, 296, n. 35, 300, n. 47, n. 50, 301, n. 52, 334, n. 7, 370, n. 30, 436, n. 33, 437, n. 34, 438, n. 35, 442, n. 43, 444, n. 48, 452, n. 11, 458, n. 35, 462, n. 1, 463, n. 4 et 6, 471, n. 29, 476, n. 47, 477, n. 51, 480, n. 56, 485, n. 73, 496, n. 2-3, 498, n. 7, 500, n. 11, 502, n. 18, 516, n. 19, 524, n. 41, 529, n. 4, 541,

- n. 39, 555, n. 11, 566, n. 9, 567, n. 11, 568, n. 13, 570, n. 18, 571, n. 20.
- DIEU**: 100-101, n. 334, 115-117, n. 376, 124, 126, 133, n. 429, 191, 193, n. 20, 194, n. 24, 197, 202, 209, 211, 212-214, 219, 229, n. 5-6, 230-231, n. 8, 232, n. 10, 233, n. 12, 252, n. 15, 269, n. 20, 271, n. 23, 276, 283, 291, 292, 308-309, n. 4, 311, 313, 315-319, 324, 330, n. 55, 331, 335, n. 11, 337, n. 1, 338, n. 4, 339, n. 8, 345, 352-355, 357, 362, 367, 369-370, 372-373, 384, 388, 394-402, 406, 410, 425, 431, n. 24, 433, 447, 453, n. 15, 457, n. 28, 482, 490, 517, n. 21, 583-584, 588-589, 591.
- DIJON**: 612.
- DIACLÉTIEN**: 521.
- DIOMÈDE**: 521.
- DIONNE** (Narcisse-Eutrope): 330, n. 56, 556, n. 11.
- DIODORE DE SICILE**: 294, n. 34, 339, n. 6.
- DOIRON** (Normand): 227, n. 1.
- DOIZY** (M.-A.): 108, n. 355.
- DOLEBEAU** (Jean): 18, 27-28.
- DOLLIER DE CASSON** (François): 154, 156, n. 18, 157, 593, n. 27, 594-595, n. 31, 601-602, n. 48-49, n. 50, 615, 630.
- DONGAN** (Thomas): 71, n. 223.
- DONNACONA**: 193, n. 18, 508, n. 4, 611.
- DOUAY** (Anastase): 110, 314, n. 16.
- DOUGHTY** (Arthur G.): 212, n. 29.
- DRAGON** (Antonio): 407, n. 124.
- DREUX** (France): 615.
- DRUILLETES** (Gabriel): 101, n. 335, 286, n. 17, 309, n. 4.
- DUBÉ** (Pauline): 29, n. 60, 31, n. 66, 44, n. 119-120, 46, n. 124, n. 127, 49, n. 141-142, 159, n. 20, 321, n. 28, 582, n. 3, 591, n. 22, 610, 616, 620, 623.
- DUBOIS** (Paul-André): 97, n. 314, 365, n. 22.
- DUCHESNE** (Léonard): 35, 38, 348, n. 9, 405, 605, 609, 615-616, 619, 626.
- DUSCHENEAU** (intendant): 33, n. 72, 40, n. 98, 41, n. 104, 46, n. 125, 59, 99, n. 321, 322, 324, 326 et 327, 143, 151, n. 11, 154, 156, 614.
- DUDOUYT**, (Jean): 44, 46, n. 125, 48-49, n. 141, 51, n. 150-151, 52, n. 159, 53, 56, n. 173, 68, n. 209, 75, 141, n. 2, 154, n. 15, 155, 158, 161, 593, n. 26.
- DUFFY** (J.): 351, n. 13.
- DU GUA DE MONTS** (Pierre): 17, 18, n. 6.
- DULONG** (François): 25, 253, n. 18.
- DULONG** (Gaston): 330, n. 56.
- DUMAS** (Gabriel-M.): 146, n. 5, 310, n. 7, 352, n. 17, 552, n. 3, 608.

- DUGRÉ (Michel): 167.  
 DU PERON: 327, n. 43.  
 DUPLESSIS (Pacifique): 18.  
 DU PLESSIS-MORNAY: 227, n. 1.  
 DUPRÉ (Céline): 312, n. 12, 620, 626.  
 DUQUET (Pierre): 38, n. 93.  
 DURAS (duc et maréchal de): 198, n. 41, 200, n. 48.  
 DURET CHEVRY DE LA BOULAYE (Charles): 48, n. 139, 49, n. 141, 51.  
 DU TERTRE (Jean-Baptiste): 243, n. 23.  
 EASTMAN (Mack): 491, n. 87, 588, n. 14.  
 EBEN-EZER (bataille d'): 194, n. 24.  
 ECCLES (William J.): 217, n. 42.  
 ÉCOSSAIS [Anglo-Écossais]: 25-26.  
 ÉCOSSE: 618, 620.  
*Écriture*: 101, n. 335, 431, n. 24.  
*Églises*: 43; de Percé: 66-67, 174, 209-215; Saint-Pierre: 167; de Rivière-Ouelle: 171. Voir aussi Chapelles  
 ÉGYPTE: 214, n. 34, 409, n. 3, 521, n. 34.  
 ÉGYPTIENS: 410, n. 3.  
 ÉLI: 194, 194, n. 24.  
 ÉLIAN: 533, n. 15.  
*Enfer*: 208, 271, 309, n. 4, 315, 483, 589.  
 ÉNAULT (Philippe) [Barbau-cannes]: 41, n. 102, 171, 175, 358, 360-361, n. 13 et 14, 363, 366-369, 376-377, 380, 382-383.  
 ÉNÉE: 380, n. 46.  
 ENGELMANN (Geo J.): 239, n. 10, 240, n. 17.  
 ENTREMONT (Clarence-Joseph d'): 47, n. 132, 206, n. 5, 210, n. 18, 287, n. 21, 361, n. 13, 378, n. 42, 613-614.  
 ÉPHÉSIENS: 117, n. 376.  
 ÉPHORE: 294, n. 34.  
 ÉPICURE: 409, n. 1.  
 ÉPINOY: 201, 201, n. 53.  
 ÉPINOY (maison d'): 193, n. 21.  
 ÉPINOY (princesse d'): voir ROHAN-CHABOT (Jeanne-Pélagie de)  
 ÉRIÉ (lac): 261, n. 40, 622.  
 ÉSAÛ: 279, n. 41.  
 ESCOUMINS: 61.  
 ÉSOPE: 204, n. 61.  
 ESPAGNE: 17, 19, 36, 187, n. 4, 188, n. 5, 192, n. 11.  
 ESPAGNOLS: 512-513.  
 ESTRIE (région): 306, n. 69.  
 ESQUIMAUX: voir Inuits.  
 ÉTATS-UNIS: 545, n. 69.  
*Été*: 249, 263, n. 1, 270, n. 21, 283, 292, 298, 305, 327, 527-528, 531, 537, 544-545, 614.  
 ETCHEMINS: voir MALÉCITES.  
 ÉTHIOPiens: 275, n. 27, 339.  
 EUROPE: 12-13, 42, 103, 114, 125, 196, 200, n. 51, 223,

- 228, n. 3, 254, 260, 272, 275,  
n. 27, 278, 285, n. 16, 294,  
n. 33, 306, 331, 371, 389,  
n. 70, 425, n. 9, 455, 513,  
532, 541, 544, 571.
- EUROPÉENS: 13, 86, n. 279, 101,  
128, 136, 224, n. 60, 225,  
n. 61, 243, n. 24, 247, n. 1,  
253, n. 17, 272, n. 24, 274,  
n. 27, 275, n. 30, 285, n. 13,  
320, n. 28, 332, 351, n. 13,  
428, n. 17, 449, n. 2, 514,  
n. 12, 532, n. 13.
- EURYSTHÉE (roi): 248, n. 4.
- ÈVE: 13, 133.
- EXETER: 619.
- EXPILLY (Jean-Joseph): 188,  
n. 8, 201, n. 53, 208, n. 14,  
352, n. 18.
- FALL (K.): 303, n. 57.
- Famine*: 124, 282, n. 5, 283, n. 6,  
284, n. 10, 285-288, 366-367,  
389, n. 70.
- Faune*: 111, 116.
- Aigles: 542.
- Alose: 547, n. 84.
- Alouette cornue: 542, n. 43.
- Anguille: 19, 89, 284, n. 10,  
286, n. 17, 330, n. 56, 547.
- Baleines: 15, 16, 19, 33, 60,  
60, n. 186, 61, 548-549,  
n. 97.
- Bar: 282, 547.
- Barbotte [barbuë]: 547,  
n. 83.
- Bécasse: 282, 542, n. 53.
- Bécassine: 542, n. 54.
- Béluga [marsouin blanc]: 15,  
60, 61, 90, 92.
- Bernache canadienne [ou-  
tarde]: 282, 326, 327, 542.
- Brochet: 547, n. 87.
- Bruant des neiges [ortolan;  
ortolan blanc]: 543, n. 55.
- Buffle: 249, n. 7.
- Cachalot: 547, n. 97.
- Calmar: 547, n. 90.
- Canard: 282, 539, 542;  
huppé [branchu]: 539,  
n. 36.
- Carcajou [glouton]: 545,  
n. 69.
- Caribou: 90, 91, 92, 93, 96,  
220, n. 51, 221, n. 52, 299,  
n. 45, 546, n. 72.
- Carpe: voir Meunier ou  
Suceur.
- Castor: 45-46, n. 124, 125 et  
127, 49, 61, 87, 90-91, 94-95,  
98, n. 320, 220-221, n. 51-  
52, 230-231, 238, n. 7, 247-  
248, n. 3, 250, n. 9, 263,  
**273**, n. 25, 275, 277, n. 33,  
282, 340, 365, 370, 372-373,  
384, 387, n. 67-68, 413, 420,  
426, 435, 438, 439, 440-441,  
n. 42, 442-443, 453-454,  
456, 473, n. 34, 499, 504,  
527, **531-538**, 557, n. 17,  
567.
- Cerf: voir Wapiti
- Cerf de Virginie [chevreuil]:  
277, n. 33, 299, n. 45, 528,  
530, 545.
- Chat sauvage: voir Raton  
laveur.
- Cheval: 528.

- Chevreuil: voir Cerf de Virginie.
- Chien: 91, 95, 299, n. 44-45, 413, 416, 417, n. 18, 438-439, 530, 556.
- Colibri à gorge rubis [oiseau mouche]: 540, n. 37-39.
- Corbeau: 372, 543.
- Corégone (grand) [poisson blanc]: 547, n. 95.
- Cormoran: 542, n. 49.
- Crabe: 90.
- Crustacés: 90.
- Cygne [cigne]: 542.
- Dauphin: 330, n. 56.
- Doré [poisson dorez]: 547.
- Écureuil: 248, n. 3, 283, 546, n. 76.
- Élan: voir Orignal.
- Émerillon: voir Faucon émerillon.
- Éperlan: 89, 547, n. 93.
- Espadon: 547, 548, n. 98.
- Esturgeon [eturgeon]: 19, 89, 330, n. 56, 547, n. 85.
- Faisan: voir Gélinotte.
- Faon: 326.
- Faucon émerillon [émerillon]: 336, n. 14.
- Flétan: 89.
- Fou de Bassan [margot]: 542, n. 52.
- Gaspareau [gasparot]: 89.
- Geai: 543, n. 58.
- Gélinotte huppée [gelinote de bois; perdrix]: 282, 371, n. 32, 539, n. 35.
- Glouton: voir Carcajou.
- Goéland: 542, n. 51.
- Grive: 543, n. 56.
- Hareng [harang]: 19, 60, 89, 546.
- Hibou: 440,
- Homard [houmar]: 90.
- Huitres: 547, n. 92.
- Lézard: 429, n. 19.
- Lièvre: 545, n. 67.
- Lion: 248.
- Loup: 544-545.
- Loup-cervier: voir Lynx du Canada.
- Loup-marin: voir Phoque.
- Loutre: 220, n. 51, 248, n. 3, 263, 340, 384, 387, n. 68, 438, 453.
- Lynx du Canada [loup-cervier]: 248, n. 3, 543, n. 61.
- Maquereau: 89, 547.
- Margot: voir Fou de Bassan.
- Martre: 247, 248, n. 3, 340, 439, 546.
- Merle: 543, n. 57.
- Merle bleu [rossignol]: 541.
- Meunier [carpe]: 547, n. 86.
- Mollusques: 89, 90.
- Morue: 15, 16, 19, 29, 33, 57, n. 178, 59, 60, 61, 89, 146, 210, n. 18, 273, 282, 329, n. 56, 546, n. 77.
- Morse [vache marine]: 19, 90.
- Mouton: 212-213.
- Oie [oye]: 542.

- Oiseaux: 246, 258, n. 32, 435, 514; (aquatiques): 90; voir aussi chaque espèce.
- Oiseau mouche: voir Colibri à gorge rubis.
- Original [élan]: 45, 90-93, 96, 119, 126, 131, 135, 220, n. 51, 230-231, 247, 248, n. 3, 249, n. 7-8, 254, n. 19, 259, n. 32, 260, n. 35, 263, 267, n. 13, 268, n. 16, 274, n. 27, 275, 277-278, n. 37, 282, 284, n. 10, 285, n. 16, 286, n. 17, 293, 296, **297-302**, 327, 340, 365, 370, 372-373, 383, 384, 413, 420, 426, 434-435, 438-441, n. 42, 442, 454, 456, 458, 462, 485, 499, 504, **527**, 554, 567; cacamo: 297-298.
- Ouitouche: 547, n. 88.
- Ours: 127, 220, n. 51, 224, n. 60, 237, n. 6, 248, n. 3, 267, n. 13, 268, n. 16, 299, n. 45, 327, 373, 435, 438, 440, 519, 545, 556.
- Outarde: voir Bernache canadienne.
- Palourde: 90,
- Perdrix: voir Gélinotte huppée ou Lagopède.
- Perdrix rouge: 539, n. 35.
- Pétoncle: 90.
- Phoque [loup-marin]: 15-16, 19, 46, n. 126, 60, n. 186, 61, 90-92, 237, n. 6, 247-248, n. 3, 249, n. 8, 260, n. 37, 268, n. 16, 277, 282, 327, 544.
- Pic-bois: 541, n. 40.
- Pinson: 542.
- Poissons: 90, 95, 283, 287, 340; voir aussi chaque espèce.
- Poisson blanc: voir Corégone (grand).
- Poisson doré: voir Doré.
- Poisson vert ou sec: 15, 19.
- Porc-épic: 93, 134, 237, n. 6, 238, n. 8, 249, n. 8, 251-252, n. 14, 253, n. 18, 254, n. 19, 255, 260, n. 35, 282, 309, 348, 374, n. 37, 390, n. 70, 435, 438, 546, n. 74.
- Raie [raye]: 547, n. 94.
- Rat musqué: 546, n. 75.
- Raton laveur [chat sauvage]: 237, n. 6.
- Raye: voie Raie.
- Requin: 549, n. 99, 550.
- Rorqual [souffleur]: 547, n. 97.
- Sanglier: 519.
- Sardine: 19.
- Saumon: 15, 19, 33, 46, n. 126, 60, 77, 91, 153, 282, 327, 392, 546, n. 78.
- Serpents: 429, n. 19.
- Singes: 127.
- Tétras des savanes [perdrix noire]: 539, n. 35.
- Truite: 19, 282, 374, 434, 547.
- Turbot: 330, n. 56.
- Vache marine: voir Morse.
- Wapiti [cerf]: 90-91, 221, n. 52, 462.
- FERGUSON (Bruce): 25, n. 41.

- FILIASTRE (Luc) : 156, n. 18, 171, n. 26, 175, 405, 602, n. 48, **616-617**, 623.
- FILLON (François) : 405, n. 122, **617**.
- FILTOUPIER (Pierre) : 218, n. 44.
- FLAMANDS : 19.
- FLANDRE : 197, n. 36, 200, 200, n. 48, 607, 624, 629.
- FLANDRIN (Jean-Louis) : 286, n. 16.
- FLANNERY (Regina) : 230, n. 6, 249, n. 5, 250, n. 9, 259, n. 32, 265, n. 5, 418, n. 19, 422, n. 4, 426, n. 13, 441, n. 41, 496, n. 3, 516, n. 19.
- FLAUBERT (Gustave) : 288, n. 22.
- FLÉCHÉ (Jessé) : 18.
- FLESSINGUE : 208, n. 13, 214.
- FLEURUS : 625.
- FLEURY (Denys-Joseph) : 152.
- FLEURY (François) : 152.
- Flore* : 111
- Aubépine : 90.
- Baies sauvages : 90
- Blé d'Inde : voir Maïs.
- Bleuet [bluet] : 90.
- Bouleau : 92-93, 102, 263-264, n. 2, 270, n. 21, 281, 308, n. 4, 309, 315, 322, n. 30, 378, 556, n. 11, 565, n. 7.
- Citrouille : 240, n. 11, 279, n. 40, 285, n. 14.
- Écorce : 263-264, 267-268, n. 14, 270, n. 21, 284, n. 10, 286, n. 17, 308, n. 4, 309, 315, 322, n. 30, 363, 374, 435, 556, n. 11, 558, 565.
- Érable : 305, n. 68; eau d'érable : 305-306.
- Fève : 284, n. 10 et 11.
- Fraisier : fraise : 90.
- Framboiser : framboise : 90.
- Fruits : 123 (sauvages) : 89.
- Maïs [blé d'Inde] : 39, 64, 123, 165, 240, n. 11, 279, n. 40, 284-285, n. 11-12, 287-288, 329, n. 53, 372, 415, 417, 507.
- Osier : 93.
- Persil : 254.
- Pétun : voir Tabac.
- Pin : 134, 267-268, n. 13-14.
- Pois : 284-285, n. 10, 11 et 13, 287.
- Pruneau : 284, n. 10.
- Sapin : 92-93, 128, 264, n. 2, 267-268, 270, n. 21, 364, 371, 378-380, 416, 463, 570, n. 18.
- Tabac [pétun] : 285, n. 11, 415, 417.
- FLORIDE : 508, n. 4.
- FLORIDIENS : 238, n. 8.
- FONBLANCHE (Martinet de) : 594, n. 30.
- FONTAINEBLEAU : 201, n. 51.
- FONTINIER (Louis) : 23
- FORTIN (Catherine) : 544, n. 62, 547, n. 86, 548, n. 97.
- Forts* : Crèvecœur : 622, 625; Frontenac [Cataracoui] : 36, 38, 56-57, 99, 148, 150-152, 156, 161, 167, 217, n. 42, 310, n. 7, 311-312,

n. 10, 313, 404-405, n. 116-118, 609, 615, 619, 622, 625-627; des Illinois: 52, n. 157, 57; de La Hève: 30, 350, n. 13; Niagara: 312, n. 13, 620, 622, 625; de Pentagouët: 30; Port-Royal: 30, 172; Sainte-Anne: 25; Sainte-Croix: 17-18, 75, n. 234, 192, n. 15, 193, n. 17, 287, 354, n. 20, 369, 407, n. 124; Saint-Jean: 28, 30; Saint-Louis: 25, 82, 626; Saint-Pierre (Cap-Breton): 30, 361, n. 13.

*Fourrures*: voir AMÉRINDIENS  
(traite des fourrures)

FRANÇAIS: 11, 12, 19, 22-27, 33, 38-39, n. 95, 40, 43-44, 46-47, 50, n. 145 et 148, 52, n. 157, 53, 61-65, 68-69, n. 211, 70-72, 76, 78-79, n. 250, 82, 96-98, n. 321, 113-114, 118-119, 130-132, 141, 148, 150, n. 9, 153, 163, 165, 170, 200, n. 48, 208, 208, n. 10, 217, 222, 224, 225, n. 61, 229, n. 6, 236-237, n. 4 et 6, 239, n. 10, 245, n. 28, 246, n. 30, 247, 251, n. 13, 254, n. 21, 258, n. 30, 259, n. 33, 261, n. 40, 270, 273, n. 25, 274-275, 277, n. 35, 281-282, 284, n. 11, 287-288, 293, n. 31, 300, n. 50, 301, 305, 307, 312, 341, 343, n. 1, 350, n. 13, 354, 356, 358, 372, n. 33, 383, 387, 389, 390, 406, n. 123, 425, 431, n. 24, 437, 443, 444, n. 48, 445,

455, n. 19, 474, 475-476, 482, 483, n. 64, 486-487, 490-491, 512, 516, n. 19, 518, n. 25, 523, n. 40, 532, 566, 572, n. 23, 585, 588, 626.

FRANÇAISE (baie): voir FUNDY  
(baie de).

FRANCE: 11, 12, 17, 18-25, 27-32, 35, 37, 41-42, n. 108, 44-45, 47, 49, 52, n. 157, 54, n. 164, 55, 62-63, 66-67, 69, 72, 74, 77, 80, 82, 103, 105, 106-107, 114, 119, 122-123, 129, 138, 141, 146, 148-149, n. 8, 150, 153, 154, 159, 160, 164, 167, n. 25, 168, 173-174, 189, n. 4, 190, n. 5, 191-192, n. 11, 193, 195, n. 27 et 28, 200, n. 48, 201, 203, n. 58, 206, 207, n. 10, 209-210, 214, 216, n. 41, 218, 223, n. 58, 231, n. 8, 237, n. 6, 239, n. 8, 240, n. 12, 243, n. 24, 245, n. 28, 246, 247, 251, n. 13, 255, 257, n. 29, 271-272, 274, 276, n. 32, 290, 305, n. 65, 306, 311, n. 7, 316, 325, 348, n. 9, 352, n. 18, 359, n. 7, 361, n. 13, 362, 374, 384, 395, 397, 401, 404, n. 114, 425, n. 9, 431, n. 23, 433, 446, 449, 454, n. 16, 455, n. 19, 463, n. 5-6, 464, 465, n. 9, 473, 479, 491, 497, n. 5, 512, 518, n. 25, 534, n. 19, 543, 544, 545, n. 72, 564, 566, 572, n. 23, 582, 583, 585, 591, 593, 601, 607, 610, 612, 615-621, 626-628, 630.



- FRANCKENTHAL: 200, n. 48, 625.
- FRANÇOIS (Luc): 348, n. 9, 607, 618.
- FRANÇOIS I<sup>er</sup>: 16, 19, 23, 191, 192, n. 11, 193, n. 17, 610, 612.
- FRANÇOIS BORGIA (saint): 36, n. 83.
- FRANÇOIS DE SALES (saint): 74.
- FRANÇOIS XAVIER (saint): 232, n. 10, 369, n. 29, 399, n. 100, 617.
- FRÉDÉGAIRE: 195, n. 29.
- FREDERICKSON (N. Jaye): 247, n. 1.
- FRÉGAULT (Guy): 109, n. 360.
- FRÉMIN (Jacques): 98, n. 321.
- FRENEUSE (Mathieu de): voir DAMOURS (famille)
- FREUD: 288, n. 22.
- FRONTENAC (fort) [Cataracoui]: voir *Fortis*.
- FRONTENAC (gouverneur): 33, 34, n. 74, 34-39, 43, n. 113, 73, 78-80, 82, n. 260, 83, 84, n. 268, 85, n. 274-275, 98, n. 320-321, 109, n. 360, 142, 151, n. 11, 152, 156, 157, 171, 172, 173, 209, n. 16, 214, n. 35, **216**, n. 41-42, 311, n. 9, 312, n. 10 et 13, 313, 404, n. 113, 508, n. 4, 587, n. 14, 595, n. 31, 601, 616, 620, 623.
- FULAGER (P.): 108, n. 355.
- FUNDY (baie de) [Française]: 24, 30, 43, 62, 69.
- FUNK ISLAND: voir ÎLE DES OISEAUX
- FURETIÈRE (Antoine): 127-128, 187, n. 2, 188, n. 7, 199, n. 45 et 46, 201, n. 54, 212, n. 26, 215, n. 37, 247, n. 2, 254, n. 20, 272, n. 23, 321, n. 29, 359, n. 5, 361, n. 14, 365, n. 22 et 24, 366, n. 26, 382, n. 53, 409, n. 2, 529, n. 4 et 5, 549, n. 99.
- GAFFIOT (Félix): 335, n. 12.
- GAGNÉ (Gérard): 465, n. 9.
- GAGNON (François-Marc): 128, n. 400, 224, n. 60, 308, n. 4, 532, n. 11, 534, n. 16.
- GAILLARD (Pierre Rey): 613.
- GALLARD (Charlotte): 155, 599, **618**, 624.
- GALLARD (René): **618**.
- GALINÉE (René de Bréhant de): 36, n. 84.
- GANONG (William F.): 105, n. 346, 109, n. 360, 126, 146, n. 5, 205, n. 1, 206, n. 6, 209-210, n. 17-18, 218-219, n. 44 et 47, 239, n. 8, 255, n. 21, 266, n. 8, 274, n. 27, 287, n. 21, 310, n. 7, 316, n. 19, 343, n. 1, 352, n. 17, 360-361, n. 12-13, 364, n. 20-21, 377, n. 41, 378, n. 42, 390, n. 70, 391, n. 77, 394, n. 88, 403, n. 109, 407, n. 124, 429, n. 19, 433, n. 26, 478, n. 54, 529, n. 6, 541, n. 40, 552, n. 3, 560, n. 24, 565, n. 8, 582, n. 3, 591, n. 22, 609, 613-615, 618, 622, 627-628.

- GASCONS: 49, n. 140.
- GASPÉ: 16-17, 24-25, 28, 32-33, 40, n. 98, 44, 59, 89, 119, 137, n. 446, 147, n. 6, 153, 192, n. 15-16, 193, n. 17-18, **205-224**, 426, 510, n. 8, 518, n. 25, 519, n. 27, 524, n. 42, 552, n. 3, 586; baie de Gaspé: 206, 361, n. 14, 477, 552, 614, 622.
- GASPÉSIE: 11-13, 58, 86, 97, 108-109, n. 360, 110-112, 113, 115-116, 126-127, 129, 136-137, n. 446, 149, 158, 161, 192, 202, **205-224**, 535, 538, 543, 621.
- GASPÉSIENS: voir MICMACS.
- GAUDRIAL (Raymond): 108, n. 355.
- GAULE: 312, n. 11.
- GAULIN (Antoine): 105.
- GAULOIS: 236-237, n. 4, 312, n. 11, 519, n. 29, 579.
- GAULTIER (Gabriel): 61.
- GÉLIS (Jacques): 237, n. 6, 240, n. 12, 243, n. 24, 244, n. 25, 245, n. 28.
- GENAPLE (François): 67, n. 206, 75, n. 234, 163, 167, 172, 175.
- GENDRON (François): 537, n. 27.
- GEOFFROY (Louis): 65, 165, n. 24.
- GEORGEMÉ (Séraphin): 74, n. 231, 170.
- GERARD (W. R.): 254, n. 21.
- GHEERBRANT (Alain): 350, n. 11.
- GIBB (Sandra): 247, n. 1.
- GIBRALTAR (détroit de): 224, n. 59.
- GILL (Sam D.): 228, n. 4.
- GILLE (Jeanne): 152.
- GINGRAS (Frédéric): 404, n. 110 et 115, 615, 626.
- GINGRAS (G. M. R.): 628.
- GIROUX (Marie): 547, n. 83 et 88.
- GISORS: 615.
- GITTON (Monsieur): 46, n. 125.
- GLANDELET (Charles de): 53, n. 160.
- GLIOZZI (Giuliano): 227, n. 1.
- GOBIN (Jean) 361, n. 13, 613,
- GODBOUT (Archange): 141, n. 1, 146, n. 5, 552, n. 3.
- GODDARD (Ives): 221, n. 53, 332, n. 4.
- GODEFROI DE BOUILLON: 193-194, n. 22.
- GOLIATH: 251, 251, n. 12.
- GONDOUIN (Nicolas): 27.
- GORGADES (îles): 127.
- GOURANS (A.): 629.
- GOUTTIN (M. de): 81, n. 255.
- Gouverneur général*: voir au nom de chaque gouverneur.
- Gouverneurs particuliers*: voir au nom de chaque gouverneur.
- GOYOGOUINS [Goyogouans]: 630; voir aussi IROQUOIS.
- GRANDE-ANSE: voir SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

GRANDE-BRETAGNE: 12.

GRANDET (Joseph): 597, n. 37,  
598, n. 41.

GRAND-SAULT: 48, 63.

GRANDS LACS [Lacs de Canada]:  
12, 32, 40, 52, n. 157, 68, 78,  
547, n. 93; voir aussi ÉRIÉ  
(lac), HURON (lac), MICHIGAN  
(lac), ONTARIO (lac) et  
SUPÉRIEUR (lac).

GRANDFONTAINE (Hector  
d'Andigné de): 32, 43,  
n. 113, 50, n. 148.

GRAVÉ DU PONT, François: 17,  
20, n. 17.

GRÈCE: 248, n. 4.

GRECS: 333, 335, n. 10, 409, n. 1,  
428, n. 17.

GREEN BAY [Baie des Puants]:  
622.

GRÉGOIRE DE TOURS: 195, n. 28,  
29 et 31.

GROENLAND: 254, n. 21, 255,  
n. 21.

GROTIUS: 227, n. 1.

GROULX (Lionel): 489, n. 82.

GUÉNIN (Hilarion): 40, n. 99,  
142, 217, 348, n. 9, 394,  
n. 86, 405, n. 120, 607, 618,  
626.

*Guerre* anglo-française en  
Amérique: 69, 70-72, 77-84;  
de la Ligue d'Augsbourg:  
12, 114, 200, n. 48 et 51; de  
religion: 16, 114; de  
Hollande: 42, n. 108.

GUILLAUME III D'ORANGE-  
NASSAU: 12, 72, 81, 114,  
172, 211, 211, n. 24, 619.

GUILLEMET (D.): 16, n. 2, 60,  
n. 186.

GUINARD (J.-E.): 266, n. 8.

GUINÉE (golfe de): 224, n. 59.

GUYENNE: 612.

HABACHI (R.): 236, n. 2.

*Habitation*: voir AMÉRINDIENS  
(Habitation).

HABSBOURG: 190, n. 5.

HAGAR (Stansbury): 321, n. 28-  
29, 326, n. 42, 427, n. 15,  
560, n. 23.

HAINAUT: 189, n. 4, 609, 619,  
629.

HALLOWELL (Irving): 441, n. 41.

HAMILTON (Raphael N.): 109,  
n. 360.

HAMON (A.): 431, n. 23.

HANNON: 127, 224.

HANZELI (Victor E.): 333, n. 6,  
335, n. 10.

HARCOURT (Henri d'): 199,  
n. 45, 290, n. 24.

HARRIS (Marvin): 288, n. 22.

HARVEY (D. G.): 24, n. 40.

HARVARD (Houghton Library):  
108, n. 356.

HAVARD (Gilles): 516, n. 19.

HAWLEY (Charles): 630.

HEAWOOD (E.): 108, n. 355.

HÉBREUX: 214, n. 34.

HEIDELBERG: 200, n. 48.

- HELM (June): 221, n. 53, 332, n. 5.
- HENNEPIN (Louis): 37-38, 99, n. 323, 109, n. 360, 143, 151, 159, 177, 204, n. 62, 220, n. 49, 228, n. 3, 238, n. 7, 239, n. 10, 240, n. 11-13, 245, n. 28, 310, n. 7, 311, n. 10, 312, n. 13, 314, n. 16, 329, n. 53, 340, n. 8, 359, n. 6, 390, n. 72, 405, n. 115-118, 423, n. 4, 462, n. 1, 465, n. 11, 469, n. 22, 485, n. 75, 503, n. 22, 521, n. 31, 549, n. 98, 564, n. 2, 566, n. 9, 609, 610, 616, 619-620, 622-623, 625, 627.
- HÉRACLÈS: 521, n. 33.
- HERCULE: 132, 248, 248, n. 4 et 5.
- HÉRODOTE: 126, n. 393, 127, 275, n. 27, 288, n. 22, 294, n. 34, 339, n. 6, 409, n. 3, 509, n. 4.
- HESDIN: 187, n. 4.
- HÉSIODE: 294, n. 34.
- HILQIYYA: 355, n. 22.
- HIPPOCRATE: 537, n. 27.
- Hiver*: 249, 263, n. 1, 267, 270, n. 21, 282, n. 5, 283, n. 6, 284, n. 10, 292-293, 298, 305, 327, 358, 362, 370, 527, 528, 531, 536, 537, 538, 544, 545, 547, n. 92, 552, 554, 578, 589.
- HOCHELAGA: voir Montréal.
- HOFFMAN (Bernard G.): 221, n. 51, 247, n. 1, 250, n. 9, 282, n. 5, 343, n. 1, 411, n. 7, 416, n. 16, 435, n. 32, 451, n. 9, 496, n. 2, 498, n. 7, 565, n. 8.
- HOLLANDAIS: 22, 42-43, 69, 71, 81, 113, 208, 492, 620.
- HOLLANDE: 30, 31, 46, n. 125, 72, 77, 200, n. 48, 618-620.
- HOMÈRE: 294, n. 34.
- HONFLEUR: 26, 52, 59, 110, 153, 593, n. 23, 612.
- HORACE: 294, n. 34.
- Hospitalières de Montréal*: 624.
- Hospitalières de Saint-Joseph*: voir *Clergé*.
- HÔTEL-DIEU: (Montréal): 155, 597, n. 36, 610, 618, 624, 629.
- HUDSON (baie d'): 12, 22, 46, 61, 69-70, 77-78, 456, n. 25, 511, n. 9.
- HUET (Paul): 22.
- HUGOLIN (père) [Lemay]: 23, n. 36, 80, 172, 175, 212, n. 27 et 28, 215, n. 37, 218, n. 44 et 45, 352, n. 17, 394, n. 88, 404, n. 110, 594-595, n. 27, 30 et 31, 603, n. 51, 609, 614-615, 618, 622, 628.
- HUGUENOTS: 19, 21, 48, 49.
- HUGUES I<sup>er</sup> LE GRAND: 193, n. 22.
- HULTKRANTZ (Åke): 228, n. 4, 230, n. 6, 384, n. 59, 412, n. 8, 419, n. 23.
- HUMIÈRES (maréchal d'): 200, n. 48, 625.

- HURON (lac): 261, n. 40, 622.
- HURON (langue): 23.
- HURONIE: 18, 27-28.
- HURONS [Ouendats; Wendats]:  
 22, 97, 111, 126, n. 394, 136,  
 144, 258, n. 30, 268, n. 16,  
 271, n. 23, 285, 319, n. 25,  
 327, n. 43, 329, n. 51, 392,  
 n. 78, 406, n. 123, 413, n. 9,  
 450, n. 6, 451, n. 7, 452,  
 n. 14, 454, n. 18, 455, n. 19,  
 456, n. 22, 457, n. 27, 458,  
 n. 35, 468, n. 18, 474, n. 41,  
 509, n. 5, 518, n. 24, 557,  
 n. 15, 591, n. 20; langue:  
 331, 333.; religion: 337,  
 n. 1.
- IBERVILLE (Pierre Le Moyne d'):  
 109, n. 360, 613.
- IFRAH (Georges): 324, n. 36.
- ÎLE-DE-FRANCE: 191, n. 9.
- ÎLES DE LA MADELEINE: 61, 87,  
 391, n. 75.
- ÎLE DIEU: 173, 208, **208**, n. 11,  
 214, n. 32.
- ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD: voir  
 PRINCE-ÉDOUARD (île du).
- ÎLE JÉSUS: 78, n. 244
- ÎLE ROYALE: voir CAP-BRETON.
- ÎLE VERTE: 32.
- ÎLE DE SABLE: 17.
- ÎLE DES MONTS-DÉSERTS: 18.
- ÎLE DES OISEAUX [Funk Island,  
 T.-N.]: 110, 192, n. 16.
- ILLINOIS: 52, n. 157, 99-100, 101,  
 n. 334, 622, 625.
- ILLINOIS (rivière): 622.
- INDE: 34, 102, n. 338, 232, n. 10,  
 399, 410, n. 3, 493, n. 90,  
 617.
- INNOCENT XI: 72, n. 227, 316,  
 n. 18.
- Intendant*: voir au nom de  
 chaque intendant.
- INUITS [Esquimaux; Esqui-  
 maux]: 205, 510, n. 8, 511,  
 n. 9 et 10, 512-514, n. 12-14,  
 515, 519, 521; langue: 331,  
 n. 3.
- IRLANDAIS: 77.
- IRLANDE: 618, 620-621.
- IROQUOISIENS: 16, 193, n. 18, 422,  
 n. 4.
- IROQUOIS [Cinq Cabanes; Cinq  
 Cantons; Cinq-Nations;  
 Cinq Villages; Yroquois]:  
 22, 28, 30, 32-33, 38-39,  
 n. 97, 52, n. 157, 61, 68, 70,  
 n. 215, 71-72, 78, n. 244, 79,  
 84, 99-100, 104, n. 341, 151-  
 152, 171, 173, 250, n. 9, 265,  
 n. 6, 285, 309, n. 4, 320,  
 n. 28, 348, n. 10, 350, 381,  
 n. 49, 510, n. 6, 522, 601,  
 610, 620; évangélisation:  
 39, n. 94; langue: 38, 56-57,  
 n. 175 et 176, 331, 335,  
 n. 10; voir aussi AGNIERS,  
 GOYOGOUINS, TSONNON-  
 TOUANS.
- ISAAC: 279, n. 41.
- ISAÏE: 401, n. 103.
- ISRAËL: 117, n. 376, 194, n. 24,  
 214, n. 34, 251, n. 12, 355,  
 365, n. 24, 400, 584.

- ISRAÉLITES: 116, 194, n. 24.
- ITALIE: 36, 380, n. 46, 617.
- JACOB: 279, n. 41, 499.
- JACQUES I<sup>er</sup>: 24.
- JACQUES II: 72, 114, 212, n. 25, 619, 620-621.
- JACQUES VII: 620.
- JACQUES (famille): 83, n. 264.
- JAENEN (Cornelius J.): 588, n. 14.
- JALOBERT (baie) [Mascanin Bay]: 192, n. 16.
- JAMESTOWN: 18, n. 7.
- JAMET (Denis): 18.
- JAPON: 102, n. 338, 617.
- JEAN (saint): 396, n. 90 et 92.
- JEMSEG: 43, 44, 47-48, 82, 626.
- JERONIMO DE MENDIETA (frère): 103.
- JÉRUSALEM: 114, 117, n. 376, 193, n. 22, 211, n. 23, 584.
- Jésuites*: voir *Clergé*.
- JÉSUS-CHRIST: 80, n. 250, 98, n. 320, 115-117, 120, 126, n. 393, 192, 194, 196, 201, 210, n. 20, 232, 269, 318-319, 337, 353, 369, 372, n. 34, 388, 395, 397, 400, n. 102, 402, n. 106, 406, 433, 482, 552, 589-590, 599, 610.
- JOINVILLE (Gabriel de): 29.
- JOLLIET (Louis): 514, n. 14, 515, n. 16.
- JONCHÈRE (Jossier de la): 48, n. 139.
- JOSEPH (Marie): 348.
- JOSIAS: 355, n. 22.
- JOSSÉLYN (John): 570, n. 18.
- JOURNAL DES SAVANTS: 173, 175.
- JOUVE (Odoric): 23, n. 35, 26, n. 46, 43, n. 115, 44, n. 117, 56, n. 169, 80, n. 251, 142, 152, 170, 177-178, n. 29, 179, 215, n. 37, 394, n. 88, 404, n. 110, 405, n. 115, 116, 118 et 120, 582, n. 3, 596, n. 33, 608, 610, 615, 616, 618, 620, 622-623, 626-629.
- JOUVENCY: 467, n. 17, 485, n. 72, 529, n. 4.
- JUIFS: 126, 269, n. 20, 400.
- JUMEAU (Emmanuel): 9, 51, 63, 83, 104, 107, n. 350, 112-113, 122, 143, 158-160, 162-163, 165, 169, 171-173, 185-186, 208, 316, n. 19, 351-352, n. 17, 353-354, 377, n. 42, 407, n. 124, 558, n. 19, 621.
- JUNON: 224, n. 59.
- JUPITER: 257, n. 28, 482.
- KALM (Pehr): 254, n. 21, 466, n. 11, 530, n. 8, 571, n. 19.
- KAPPLER (Claude): 224, n. 60.
- KARANKAS: 626.
- KAY (Margarita A.): 243, n. 23.
- KENNEBEC: 247, n. 1.
- KENNEBEC (rivière): 18, n. 7, 43, n. 112, 445, n. 49.
- KIKAPOUS: 622.
- KIRKE (David): 25.
- KROEBER (Alfred L.): 351, n. 13.

- KURTH (Godefroid): 195, n. 29 et 31.
- LA BARRE (gouverneur): 29, n. 60, 31, n. 66, 44-50, 52, n. 157, 163, 594, n. 30, 616.
- LABAT (Jean-Baptiste): 549, n. 98.
- LABRADOR: 15, n. 2, 16, 78, 511, n. 9, 514, n. 14, 515, n. 16, 545, n. 69.
- LA CAILLE (Jean de): 204, n. 59, 61 et 62.
- LA CHAISE (François de): 56, n. 174, 57, n. 176.
- LA CHESNAYE: 78, n. 244, 171.
- LA CHESNAYE (Charles-Aubert de): 33, 46, 146, 218, n. 45, 614.
- LACHINE: 78, n. 244, 171.
- LACHINE (canal de): 615.
- LACHINE (rapides de): 17.
- LADAN (Adrien): 623.
- LAET (Jean de): 137, n. 446, 227, n. 1.
- LA FAMINE (anse à la): 52.
- LA FERTÉ (Jacques de): 360, n. 11.
- LAFITAU (Joseph-François): 126, 138, 224, n. 60, 227, n. 1, 237, n. 5, 238, n. 7, 239, n. 10, 240, n. 11 et 12, 243, n. 23 et 24, 245, n. 28, 274, n. 27, 279, n. 40, 320, n. 28, 321, n. 29, 322, n. 30 et 33, 323, n. 35, 324, n. 36, 325, n. 41, 326, n. 42, 327, n. 47, 329, n. 51 et 53, 340, n. 8, 343, n. 1, 370, n. 30, 390, n. 70, 410, n. 3-5, 412, n. 8, 416, n. 16, 421, n. 1, 423, n. 4-5, 424, n. 8, 426, n. 13, 429, n. 18, 431, n. 24, 432, n. 25, 442, n. 43, 454, n. 18, 462, n. 1, 463, n. 4, 466, n. 11, 476, n. 46, 486, n. 82, 503, n. 22, 507, n. 1, 508, n. 2, 509, n. 4, 516, n. 19, 521, n. 31, 525, n. 44, 560, n. 23, 563, n. 1, 564, n. 2, 565, n. 7 et 9, 567, n. 11, 568, n. 12-13, 569, n. 15, 571, n. 19, 573, n. 26, 574, n. 28, 574, n. 33.
- LAFITE (Marguerite) [Madame Denys]: 287, n. 21.
- LA FLÈCHE: 197, n. 38, 598, n. 38, 624.
- LAFLÈCHE (Guy): 109, n. 360, 431, n. 23.
- LAFONTAINE (André): 158, 405, n. 118, 610.
- LA FOREST: 57, n. 176.
- LA FOYER (Jacques de): 23-24.
- LAGANE: 365, n. 22.
- LA HAVE (N.-É) [La Heve]: 26, 29-30, 45.
- LAHONTAN: 70, n. 214, 84, n. 268, 111, 126, n. 393, 127, 136, 138, 214, n. 36, 237, n. 5, 238, n. 7, 239, n. 10, 240, n. 13, 243, n. 24, 245, n. 28, 274, n. 26-27, 275, n. 29, 276, n. 30, 278, n. 38, 322, n. 30, 326, n. 42, 329, n. 51, 329, n. 53, 332, n. 5, 336, n. 13, 338, n. 4, 340, n. 8, 371, n. 30, 381, n. 49,

- 392, n. 78, 423, n. 4, 455, n. 19, 462, n. 1, 463, n. 4 et 6, 464, n. 8, 465, n. 11, 468, n. 19, 477, n. 51, 483, n. 66, 498, n. 6, 516, n. 19, 528, n. 3, 529, n. 4, 530, n. 7, 533, n. 15, 539, n. 36, 547, n. 86, 548, n. 98, 560, n. 23, 563, n. 2, 565, n. 7, 566, n. 9, 567, n. 11, 568, n. 13, 569, n. 15, 572, n. 20, 587, n. 14.
- LALEMANT (Charles): 23, 240, n. 12, 322, n. 31, 337, n. 1, 366, n. 25, 463, n. 6, 484, n. 71.
- LALEMANT (Jérôme): 241, n. 14, 320, n. 25, 348, n. 10, 360, n. 11, 369, n. 29, 454, n. 18, 510, n. 7, 511, n. 10, 514, 525, n. 44, 560, n. 23.
- LA MALBAIE: 33.
- LAMONTAGNE (Léopold): 69, n. 212, 405, n. 117, 623.
- LA MORANDIÈRE (Charles de): 16, n. 2, 83, n. 262, 514, n. 12.
- LAMOTHE CADILLAC: 126, n. 393, 245, n. 28, 274, n. 27, 278, n. 38, 423, n. 4 et 5, 442, n. 43, 452, n. 13 et 14, 463, n. 6, 495, n. 1, 503, n. 22, 563, n. 2, 571, n. 19.
- LA MOTTE DE LUCIÈRE: 619.
- LAMY (François): 158, n. 19.
- LANCTOT (Gustave): 30, n. 64 et 65.
- LANDON (Simple): 348, 607, 618.
- LANGLOIS (Jean): 158, n. 19.
- LANGUEDOC: 194, n. 22.
- LA PLACE (Jacques de): 27-28, 217, n. 43, 351, n. 13, 359, n. 7, 407, n. 124, 524, n. 41.
- LA PLACE (Simon-Gérard de): 75, n. 235, 160, 168, 176.
- LA PRAIRIE DE LA MADELEINE : 98-99, n. 321, 99, 100, 104.
- LA PRESLE (Bonaventure de): 24.
- LA RIBOURDE (Gabriel de); 38, 142, 151, 310, n. 7, 311, n. 10, 312, 314, n. 16, 348, n. 9, 405, n. 116-118, 607, 609-610, 615, 618-620, **622-623**, 625.
- LA ROCHE DE MESGOUEZ (marquis de): 17.
- LAROCQUE (Robert): 275, n. 27, 351, n. 13, 465, n. 9.
- LAROUSSE (Pierre): 541, n. 43.
- LA SALLE (Cavelier de): 38, n. 93, 39, n. 95-96, 56, n. 172, 57, n. 176, 78, 143, 149, 151-152, 220, n. 49, 311, n. 10, 312, n. 12 et 13, 314, n. 16, 404, n. 112, 405, n. 117-118, 587, n. 14, 619-620, 622, 625-626.
- LA TOUR (Charles de Saint-Étienne de): 24-25, 28, 30-31, 54, n. 164, 55, n. 168.
- LAURE (Pierre-Michel): 329, n. 53, 566, n. 10, 567, n. 11.
- LAUSON (gouverneur): 26.
- LAVAL (M<sup>gr</sup> de): 32, 34, n. 77, 35, 37-38, n. 92 et 94, 44, n. 117,



- 46, n. 125, 48-49, n. 141, 51-55, 67-68, 73, n. 228, 97, n. 316, 98, 107, n. 350, 141-144, 149, n. 8, 150, 154, n. 15, 155, 156-161, 163, **216, n. 41**, 316, n. 18, 403, n. 108 et 109, 404, n. 113, **490, n. 87**, 582, n. 3, 594, n. 30, 595, n. 31, 596-597, n. 36, 601, 610, 615-616, 619, 623.
- LA VALLIÈRE (Jean-Baptiste de): 627.
- LA VALLIÈRE (Michel Leneuf de): 29, n. 60, **44**, n. 117 et 118, 59, 64, 626-627.
- LAVERDIÈRE (Georges-Émile): 26, n. 47.
- LE BAILLIF (Georges): 21.
- LEBER (Jacques): 614.
- LE BLANT (Robert): 21, n. 21-25, 27, n. 50, 610.
- LE BORGNE DE BELLE-ISLE (Alexandre): 32, 59, n. 184.
- LE BORGNE DE BELLE-ISLE (Emmanuel): 29, n. 60, 30-31.
- LEBRUN (François): 597, n. 37.
- LE CARON (Joseph): 18, 22, n. 29, 23, 25, n. 43, 110, 406, n. 123.
- LECLERC (Marguerite): 158, n. 19.
- LECLERCQ (Chrestien): 11-13, 37, 40, n. 99, 41, n. 102 et 103, 42, n. 109, 44, 51, 55, 63, 66, 82, n. 262, 86, n. 280, 96, 102, 103-104, n. 342, 105, n. 346, 106, **141**, 552, n. 3, 614, 618-619, 621-623, 625-627, 629-630; écrivain: **107-138**.
- LECLERCQ (Maxime): 154, 159, 610, 623.
- LE COQ DE LA SAUSSAYE (René): 18.
- LE FEBVRE (Hyacinthe): 37, n. 91, 142, 143, n. 3, 189, n. 4, **219, n. 49**, 352, n. 15, 596, n. 35.
- LEGARDEUR (Catherine): 160.
- LÉGARÉ (Jacques): 158, n. 19, 164, n. 23, 169.
- LEJEUNE (Paul): 13, 26, 115, n. 368, 126, n. 394, 127, n. 397, 134-135, 228, n. 4, 243, n. 24, 250, n. 9 et 10, 251, n. 13, 255, n. 21, 256, n. 23, 258, n. 30, 260, n. 36, 261, n. 38, 262, n. 42, 268, n. 14, 269, n. 19, 275, n. 30, 276, n. 32, 277, n. 34 et 37, 279, n. 40, 281, n. 1, 282, n. 3, 284, n. 10, 285, n. 16, 286, n. 17, 288, n. 22, 294, n. 33, 295, n. 35, 297, n. 39, 298, n. 42, 304, n. 60-63, 319, n. 25, 325, n. 41, 328, n. 49, 332, n. 5, 334, n. 6, 338, n. 1, 351, n. 13, 360, n. 10, 369, n. 29, 373, n. 36, 375, n. 39, 381, n. 49, 385, n. 63, 387, n. 68, 390, n. 71, 406, n. 123, 411, n. 6, 413, n. 9, 418, n. 20, 419, n. 24, 420, n. 25, 421, n. 1, 423, n. 4, 426, n. 11, 433, n. 27, 438, n. 36, 439, n. 37 et 38,

- 440, n. 39 et 40, 441, n. 41 et 42, 448, n. 53, 461, n. 1, 462, n. 3, 463, n. 4, 467, n. 15, 468, n. 18, n. 20, 470, n. 24, n. 28, 472, n. 33, 474, n. 37, 39 et 40, 480, n. 56, 482, n. 61 et 62, 484, n. 68-71, 485, n. 72, 490, n. 86, 504, n. 25, 508, n. 4, 522, n. 27, 528, n. 2, 530, n. 8, 532, n. 13, 533, n. 15, 534, n. 17, 535, n. 23, 537, n. 28 et 29, 551, n. 2, 554, n. 9, 556, n. 12 et 14, 557, n. 15 et 17, 558, n. 18, 564, n. 4, 565, n. 7, 567, n. 11 et 12, 569, n. 15, 572, n. 20, 23 et 24, 574, n. 33, 575, n. 36.
- LE LOUTRE (abbé): 100, n. 329.
- LEMASCRIER (Jean-Baptiste): 137, n. 446.
- LEMAY (Hugolin): voir HUGOLIN.
- LEMERCIER (François-Joseph): 455, n. 19, 522, n. 37.
- LÉMERY (Nicolas): 359, n. 6, 537, n. 27.
- LEMOINE (Robert): 189, n. 3.
- LE MOYNE (Simon): 517, n. 23.
- LENEUF (Catherine): 176.
- LE NOBLETZ: 103.
- LENS: 189, n. 4, 190, n. 8.
- LENS (couvent de): 172, 189, 201-203.
- LÉON (Achille): 189, n. 4, 190, n. 6.
- LÉON X: 197, n. 35.
- LÉOPOLD I<sup>er</sup>: 200, n. 51.
- LE PELETIER (Claude): 598, n. 38.
- LE PELETIER (Michel): 598, n. 38, 629.
- LE PETIT (Mathurin): 432, n. 25.
- LÉPINE (famille): 83, n. 264.
- LE QUESNOY: 189, n. 4.
- LERALU (Josiane): 204, n. 62, 222, n. 56, 255, n. 21, 297, n. 40, 336, n. 13, 553, n. 5.
- LE ROUX (Valentin): 55, 109, n. 360, 118, 148-149, n. 7, 150, n. 9, 151, n. 10, 156, n. 18, 157, 158, 174, 177, 202, n. 56, 310, 311, n. 10, 313, n. 14, 394, n. 84 et 87, 399, n. 97 et 99, 406, 407, 581, 594, n. 30, 595, n. 31, 596, 601-602, n. 48-50, 608, 610, 616, 622-623, 627, 630.
- LE ROY (Henri): 160, 596, n. 34, 610, 615-616, 623.
- LÉRY (Jean de): 367, n. 28.
- LESCARBOT (Marc): 13, 126, n. 393, 127, n. 397, 128, n. 400, 130, 132, 205, n. 9, 220, n. 51, 221, n. 52, 224, n. 59, 225, n. 61 et 63, 227, n. 1, 228, n. 4, 229, n. 6, 231, 233, n. 12, 13 et 14, 235, n. 1, 236, n. 4 et 6, 238, n. 7-8, 239, n. 8, 243, n. 24 et 25, 245, n. 28 et 29, 246, n. 30, 248, n. 3 et 5, 249, n. 6-8, 250, n. 9, 252, n. 15-16, 253, n. 18, 254, n. 19, 255, n. 22, 256, n. 23 et 24, 257, n. 27 et 28, 258, n. 31, 259, n. 32

- et 34, 260, n. 35 et 37, 261, n. 39, 263, n. 1, 265, n. 5, 270, n. 21, 274, n. 27, 276, n. 32, 278, n. 39, 281, 282, n. 5, 284, n. 11, 286, n. 17, 293, n. 32, 294, n. 33, 295, n. 34, 297, n. 38, n. 40, 299, n. 44 et 45, 303, n. 58, 319, n. 25, 320, n. 28, 324, n. 36, 325, n. 40, 326, n. 41, 327, n. 43, 330, n. 56, 331, n. 2 et 3, 333, n. 6, 334, n. 7, 335, n. 10, 336, n. 14, 337, n. 1, 338, n. 4, 339, n. 7, 347, n. 7, 350, n. 13, 375, n. 39, 386, n. 67, 387, n. 68, 410, n. 4, 418, n. 19, 422, n. 2 et 4, 423, n. 5 et 6, 424, n. 8, 428, n. 17 et 18, 430, n. 22, 434, n. 30, 436, n. 33, 438, n. 35, 441, n. 42, 444, n. 46 et 48, 451, n. 7, 452, n. 13, 453, n. 15, 456, n. 22, 457, n. 28, 461, n. 1, 462, n. 1, 2 et 4, 464, n. 7 et 8, 470, n. 27, 471, n. 30, 472, n. 32 et 33, 473, n. 34, 480, n. 57, 483, n. 65 et 67, 486, n. 78, 495, n. 2, 496, n. 4, 499, n. 10 et 11, 500, n. 12, 503, n. 20, 507, n. 2, 508, n. 3 et 4, 509, n. 5, 517, n. 21, 518, n. 24, 519, n. 29, 520, n. 30 et 31, 522, n. 37, 524, n. 41 et 43, 527, n. 1 et 2, 528, n. 3, 533, n. 14 et 15, 536, n. 24 et 26, 538, n. 31, 540, n. 39, 546, n. 72, 558, n. 18, 559, n. 21, 560, n. 23, 564, n. 6, 566, n. 9 et 11, 573, n. 25, 574, n. 33, 575, n. 36, 579, n. 43.
- LESTOCQUOY (J.): 596, n. 35.
- LESTRIGNANT (Frank): 227, n. 1, 288, n. 22.
- LE TAC (Sixte): 56, n. 169, 160, 170.
- LÉTOURNEAU (Jocelyn): 303, n. 57.
- LE VALLOIS (jésuite): 52.
- LEVASSEUR (Guillaume): 205, n. 1, 210, n. 18.
- LE VENEUR (Jean): 611.
- LEVERETT (John): 30.
- LÉVI-STRAUSS (Claude): 422, n. 4.
- LIBYE: 339, n. 6.
- LIGNY (mur de): 213, n. 29.
- LILLE: 197, n. 36.
- LIMOGES: 630.
- LIMOILOU (France): 612.
- LIMOSIN (Martial): 38, 622.
- LION (Nicolas): 82-83
- L'ISLET: 65, n. 199, 627.
- LITTRÉ (Émile): 541, n. 43, 594, n. 29.
- LIVERPOOL (N-É) [port Rossignol]: 35.
- LOMAS (Peter): 243, n. 23.
- LOMASNEY (Patrick J.): 587, n. 14.
- LONDRES: 69, 70, 72, 209, n. 17, 621.
- LORETTE: 99, 101, 143.
- LORGES (duc et maréchal de): 198, n. 41, 200, n. 48.
- LOUANDRE (François-César): 197, n. 37.

- LOUANT (Armand): 620.
- LOUIS (dauphin de France):  
198, n. 43, 200, n. 47 et 48.
- LOUIS VIII: 194, n. 22.
- LOUIS IX (saint): 193-194, n. 22.
- LOUIS X: 196, n. 32.
- LOUIS XIII: 21, 25, 610.
- LOUIS XIV: 32, 34, 35-37, n. 89,  
38, n. 94, 40, n. 98, 41,  
n. 104, 42, n. 108, 43, n. 115,  
44, n. 119, 45-46, 48-51, 54-  
55, n. 168, 56, n. 175, 57,  
n. 176, 62-64, 70-72, 74,  
n. 231, 76-78, 80-81, 85,  
n. 277, 86, n. 278, 97, n. 316,  
98, n. 320 et 321, 114, 148,  
155-156, 173-178, 189, n. 4,  
198, n. 41, 199, 200, n. 47,  
48 et 51, 203, n. 57, 204,  
316, n. 18, 359, n. 6, 491,  
n. 87, 597, n. 36, 607, 621.
- LOUISIANE: 78, 159, 219, 340,  
n. 8, 432, n. 25, 626.
- LOUNSBURY (Ralph G.): 332,  
n. 4.
- LOUPS [Mahingans]: 99.
- LOUVOIS: 196, n. 41, 629.
- LOYOLA (saint Ignace de): 171,  
401, 402, n. 106, 617.
- LUC (saint): 98, 401, n. 105, 402,  
n. 107.
- LUCRÈCE: 294, n. 34.
- LUNN (A. Jean E.): 614.
- LUSSAGNET (Suzanne): 508, n. 4.
- LUTEAU (Apollinaire): 616.
- LUTHER: 211, n. 20.
- LUXEMBOURG: 200, n. 48.
- LYON: 630.
- LYONNE (Martin de): 27, 391,  
n. 77, 407, n. 124.
- MACBEATH (George): 31, n. 67,  
47, n. 131, 48, n. 135-137,  
287, n. 21, 360, n. 12, 361,  
n. 13, 378, n. 42, 613.
- MACÉ (Catherine): 623.
- MACÉ (René): 154, 597, **623-  
624**.
- MACÉDONIENS: 515, n. 18.
- MADAWASKA: 63.
- MADRAS: 232, n. 10.
- MAIL (Patricia D.): 489, n. 82.
- MAILHOT (Josée): 511, n. 9.
- MAILLARD (Antoine-Simon):  
13, 95, n. 307, 104, n. 343,  
105, n. 245-246, 105-106,  
228, n. 4, 229, n. 5 et 6, 245,  
n. 28, 255, n. 22, 256, n. 25,  
259, n. 34, 274, n. 27, 291,  
n. 27, 303, n. 58, 317, n. 22,  
324, n. 36, 326, n. 41, 333,  
n. 5, 334, n. 8 et 9, 225,  
n. 10, 338, n. 4, 339, n. 8,  
386, n. 65, 411, n. 6, 416,  
n. 16, 419, n. 21, 424, n. 8,  
427, n. 16, 436, n. 33, 439,  
n. 37, 450, n. 4, 470, n. 26,  
478, n. 54, 482, n. 63, 486,  
n. 79, 488, n. 82, 496, n. 2,  
500, n. 11, 502, n. 18, 503,  
n. 21, 508, n. 2, 518, n. 24,  
525, n. 45, 553, n. 5, 555,  
n. 11, 571, n. 19, 586, n. 12,  
589, n. 17.
- MAINE (état): 12, 259, n. 32.

- MAINE-ET-LOIRE: 197, n. 38.
- MAIZERETS (Louis Ango des): 67, 601, n. 45.
- MALABAR: 232, n. 10.
- MALACCA: 617.
- MALAGAWATCH: 105.
- MALÉCITE (langue): 87.
- MALÉCITES [Etchemins]: 17, 63, 75, 86, 164, 330, n. 55, 331 n. 3, 340, n. 8, 350, n. 13, 391, n. 75, 426, n. 13, 430, n. 22, 441, n. 41, 458, n. 35, 518, n. 24.
- MALINGRE (Claude): 290.
- MANATTE: voir NEW YORK.
- MANCE (Jeanne): 610.
- MANDROU (Robert): 201, n. 51, 619, 621.
- MANITOULIN (île): 261, n. 40.
- MANNES (rivière de): 63, n. 197.
- MANNHEIM: 200, n. 48, 625.
- MANTES (Côme de): 29.
- MARAGNAN (île de): 133, n. 431.
- MARC (saint): 399, n. 99.
- MAREST (Gabriel): 101, n. 334, 423, n. 4.
- MARGOLIN (Jean-Claude): 133, n. 428.
- MARGRY (Pierre): 35, n. 79, 36, n. 84, 37, n. 88, 38, n. 92, 39, n. 95, 96 et 97, 126, n. 393, 312, n. 13, 423, n. 5, 563, n. 2, 626.
- Mariage*: voir AMÉRINDIENS (Mariage).
- MARIE (sainte): 210, n. 20 et 21, 212, 232, n. 10, 360, 388, 400, n. 102.
- MARIE II STUART: 172, 619.
- MARIE DE L'INCARNATION: 27, 30, 97, n. 317, 308, n. 3.
- MARIE DE MÉDICIS: 20, n. 13.
- MARIE-ALBERT (père): 608-609, 615, 618, 622, 628, 630.
- MARQUION: 201, n. 53.
- MARSAN (Madame de, et Pierre de): 47.
- MARSHALL (Ingeborg): 92, n. 300.
- MARSHALL (Murdena): 105, n. 344.
- MARTIJN (Charles A.): 86, n. 279, 87, n. 286, 92, n. 300, 283, n. 5, 284, n. 10, 391, n. 75, 511, n. 9.
- MARTIN (Georges): 612.
- MARTINIQUE: 242, n. 23.  
*Martyre*: 431, n. 23.
- MARX (Roland): 619, 621.
- MARYLAND: 84, 173.
- MASCANIN BAY: voir Jalobert (baie).
- MASSACHUSETTS: 79, 259, n. 32, 508, n. 4, 523, n. 40.
- MASSÉ (Énemonde): 18, 23, n. 33.
- MASSIGNON (Geneviève): 255, n. 21, 433, n. 26.
- MASSON (David): 77, n. 242.
- MATANE: 61.
- MATHER (Cotton): 80, n. 250.

- MATHIEU (Jacques): 615.
- MATTHIEU (saint): 215, n. 37, 283, n. 8, 372, n. 35, 396, n. 91, 399, n. 99, 400, n. 101, 401, n. 105, 483, n. 65.
- MAUMOUSSEAU (Françoise): 155, 599, n. 42, 618, 624.
- MAUMOUSSEAU (Jean): 624.
- MAUPASSANT (Eustache): 36, n. 83, 37, 143, 146.
- MAURALT (Olivier): 630.
- MAURICE (François): 202, n. 62.
- MAUSS (Marcel): 473, n. 34.
- MAUZI (Robert): 274, n. 26.
- MAYENCE: 200, n. 48.
- MCDONALD (David R.): 489, n. 82.
- Médecine et maladie*: voir AMÉRINDIENS (Médecine et maladie).
- MÉDÉE: 13.
- MÉDOCTEC: 48, 63, 75, 164, 626.
- MEIACHKASAT (Charles): 101, n. 335.
- MEIRAT (J.): 224, n. 59.
- MELANÇON (Arthur): 27, n. 49.
- MÉLIAPOUR-SAN-THOMÉ: 232, n. 10.
- MELUN (Adam I<sup>er</sup> de): 194, n. 22, 201.
- MELUN (Agnès de): 196, n. 34.
- MELUN (Alexandre-Guillaume de): 629.
- MELUN (Anne de): 197, n. 38 et 39, 624.
- MELUN (Anne-Julie de): 198, n. 42.
- MELUN (comté de): 195, n. 31, 618.
- MELUN (François de): 197, n. 35, 198, n. 42, 199, n. 46.
- MELUN (Guillaume de): 193, n. 22, 194, n. 22 et 23, 196, n. 32, 201.
- MELUN (Jeanne de): 196, n. 33.
- MELUN (Louis de, prince d'Épinoy): 193, n. 21 198, n. 42, 199, n. 44-46, 200, n. 49-50, 624.
- MELUN (maison de): 191, n. 9, 193, n. 21, 195, n. 26, 196, n. 32-34, 197, n. 37, 201.
- MELUN (Marie de): 196, n. 34.
- MELUN (Marie-Marguerite de): 198, n. 42.
- MELUN (Simon de): 194, n. 22.
- MEMBRÉ (Zénobe): 37, 109, n. 360, 110, 143, 151, 158, 177, 310, n. 7, 311, n. 10, 312, 314, n. 16, 404, n. 115, 609, 619-620, 622, 625, 626-627.
- MENAGONICHE: 626.
- MENESTREL (Antoine Le): 203, n. 58.
- MENEVAL (gouverneur): 76, 80-81, 213, n. 29.
- METALLIC (Alphonse): 229, n. 5, 254, n. 21, 265, n. 8, 297, n. 40, 301, n. 54, 309, n. 5, 326, n. 41, 327, n. 48, 330, n. 56, 334, n. 8, 336, n. 13, 386, n. 65, 415, n. 13, 427,

- n. 15-16, 429, n. 19, 443, n. 44, 444, n. 48, 485, n. 72, 510, n. 6, 530, n. 6, 540, n. 39, 544, n. 66, 546, n. 72, 572, n. 22, 584, n. 9.
- METALLIC (Manny): 336, n. 13.
- MEXICAINS: 103, 338.
- MEXIQUE: 102, n. 338, 404, 425, n. 10.
- MEXIQUE (golfe du): 312, n. 12 et 13, 314, 404, n. 112, 547, n. 92, 625.
- MIAMIS: 464, n. 8.
- MIAMIS (rivière des): voir SAINT-JOSEPH (rivière).
- MICHEAU DE HOYARSABAL: 16, n. 4.
- MICHIGAN (état): 306, n. 69.
- MICHIGAN (lac): 622.
- MICHILLIMAKIMAC: 610, 620, 626.
- MICMACS (Gaspésiens): 11, 13, 16, 27, 40, 42, 66, 76, **86-98**, 102, 104, n. 342, 107-109, 111-112, 114-126, n. 393, 138, 141, 145-146, n. 5, 147-150, 153, 161-162, 165, 193, 272, n. 24, 393, 409, 609.
- Agriculture: 284, 418, n. 19.
- Alimentation: 90-93, 95, 131, 233, 279, **281-306**; conservation: 300, n. 50, 301; cuisson de la viande: 284, 293, 300, n. 49, 301-303; excès: 294; manières de table: 304; sagamité: **279, n. 40**.
- Anthropophagie: 124, 288, n. 22, 289, 524, n. 43.
- Attributs intellectuels: 322, 324-325, **466**; ignorance: 307, 320,; orientation: 322-323; — moraux: 127, 277, n. 37, 371, **467-493**, 551; docilité: 393, n. 83; générosité: 295-296, 473-474; — physiques: 127-129, 224, n. 60, 225, n. 61, **461-465**; chevelure: **259-260**.
- Baptême: 18, 236, 318, 348, 376, 381, 388-389, 392, 446.
- Calendrier: 325-330.
- Calumet: 88.
- Canot: voir Transport.
- Chasse: 87, 89, **90-92**, 94, **220, n. 51**, 221, n. 52, 231, 233, 246, 258, 265, n. 5, 266, 273, 278, n. 39, 279, 282, n. 5, 287, 293, 295, 299-300, 370, 418, n. 19, **527-550**.
- Chaudière: 302, n. 57.
- Chefferie: voir Politique.
- Collier de porcelaine: voir Wampum.
- Commerce: 27, 87, 282, n. 5, 487; avec les Français: 28, 93, 247, n. 1, 473, 587, n. 14.
- Conversion: 383, 388-389, 394.
- Croyances: voir Religion.
- Cueillette: 87, 89, 266-267.
- Danses: **551-561**; voir aussi Religion.
- Dégénérescence: 275, n. 28, 449, 488, n. 82; voir aussi eau-de-vie.

- Divorce: voir Mariage.
- Eau-de-vie: 277, 281, 393, 472, n. 31, 481, **485-493**.
- Écriture: 102, 104-105, n. 344, 106, 307-320.
- Éducation: 308.
- Égalité: 551, n. 2.
- Enfants: 225, n. 62, 236, n. 3, 243-246, **277-278**, 414, 464, 468, 503; allaitement: **244-245**.
- Évangélisation: 104-106, 116, 146, 166, 222, 291-292, 308-320, 353-356, 376, 388-389, 391-392.
- Festins: 88, 94, 96, 236, 299, 385-386, 419, 504, 520, **551-561**.
- Femmes: 88, 92-93, 132, 267-268, 458, 499, n. 10; maternité: 240-241 ; menstruations: 441-442.
- Gouvernement: voir Politique.
- Guerre: 87, 125, 233, 256, n. 25, 257, **507-526**; armes: 233, n. 15, 519; prisonniers: 522-525; scalp: 508, n. 4, 519, stratégie: 507; supplices: 520, n. 30, 522-523.
- Habitation: 88-89, **91-92**, 233, 321, n. 13, **263-271**.  
Hommes: 88 ; voir aussi Chasse, Guerre, Pêche, Politique.
- Jeux: 415, **560-561**.
- Jugements sur le christianisme: 393; — sur les Européens: 131, 135, 262, **272-275**, 281.
- Kayak: voir Transport.
- Langue: 41, 87, 120-121, 145, n. 4, 146, 147, 159, **221**, n. 53, 222, 326, n. 41, 331-336.
- Liberté: 88, 472.
- Lois: **449-459**; voir aussi Politique.
- Longévité: 274, n. 27.
- Mariage: 88, 455-456, 469, **495-505**; célibat: 88; divorce: 88, 278, n. 38, 457, 468, 500, 503, n. 20; exclusivité sexuelle: 88, 375, n. 39, 495, n. 1.
- Matachia: 239, n. 9, **253**, n. 18, 263, 448.
- Médecine et maladie: 95-96, 118, **350**, n. 13, 465, **563-579**; chamanisme: 95-96, 242, n. 18, **422-440**, 573; plantes médicinales: 242, 563, n. 2, 565-567; saignée: 569, n. 15.
- Missions: 56, 104, 112-113, 122, 161, 308, 310, n. 7.
- Mode de vie: 13, 87-91, 120, 131, 221, n. 52, 233, 246, 264-265, 273-275, 283, n. 6, 295.
- Mœurs: **461-493**.
- Mort: 96, 118, 256, n. 24, 349, 383, 385-387, 390, 430, 505, 520, n. 31; crémation: 96; suicide: 381, 477, n. 51; voir aussi Religion.
- Nudité: 133.



- Origine: **227-233**.
- Pêche: 87, **89-91**, 94, 220, n. 51, 221, n. 52, 231, 246, 273, 278, n. 39, 279, 282, n. 5, 287, 329-330, 418, n. 19; voir aussi *Pêche* (index général) et *Faune* (au nom de chaque espèce de poissons).
- Politique: 87; chefferie: 87-88, 265, 451-452.
- Propreté: 484-485.
- Raquettes: 92, 348.
- Religion: 87, **93-96**, 232, **337-341**, 392-393; culte de la croix: **343-356**, 375, 388-389, n. 70, 390-392, 450, n. 4; culte du soleil: **338-340**, 344; croyances: 93-96, 123-125, **229**, n. 5 et **6**, 234, **421-448**; immortalité de l'âme: **409-420**, 572; mort: 94, 96, 125; naissance: 94, 125, **235-246**; pratiques: 94-96, 338-340; sorcier [chaman, jongleur]: 95-96, **422-440**.
- Saisons: **325-330**.
- Songes: 344, 441, n. 42.
- Suicide: voir Mort.
- Tabac: 242, 571-573; voir aussi *Flore* (Tabac).
- Transport: 91; canot: 88, 91-92, 348-349; toboggan: 92.
- Vêtements: 91, **93**, 125, 132-136, 233, n. 12, 239, **247-262**; chapeau: **258**; ornements: **251-252**, **261-262**;
- teinture: **252-258**.
- Village: 24, 75, 89, 263, n. 1.
- Vin: 281.
- Wampum [collier de porcelaine]: 238, n. 8, 250-252, 309, 348, 448, 516, n. 19, 520.
- MIDDLE (rivière): 359, n. 8.
- MIKAÏLOFF (Nathalie): 257, n. 29.
- MILLER (Virginia P.): 351, n. 13.
- MILLET (Pierre): 56, n. 175, 57, n. 176, 167.
- MINES (Les): 59, 62, 65, 164-165.
- MINES: (bassin des): 44, 626.
- MINES (rivière des): 32.
- Mines*: 19, 33, **205-206**.
- MINGAN: 510, n. 7; (îles): 518.
- MINNESOTA (état): 241, n. 15, 620.
- MIRAMICHI [Chatham, N.-B.): 41, 44, 51, 53-54, 56, n. 170, 63, n. 197, 65-67, 75, 77, n. 240, 89, 104-105, 141, 147-148, 150, 159, 161-163, 165-167, 169-172, 311, 316, n. 19, 336, n. 14, 343, n. 1, 358, 362, 364, 376, 378, 391, 407, n. 124, 450, n. 4, 477, n. 48, 621.
- MIRAMICHI (rivière): voir SAINTE-CROIX (rivière),
- MISCOU (îles): 24, 360.
- MISCOU (poste de): 27, 28, n. 57, 29, 217, n. 43, 360, n. 10, 393, 407, n. 124, 608-609.
- Missionnaires*: voir *Clergé*.

- MISSISSIPPI: 56, n. 172, 158, 312, 404, n. 112, 620, 626.
- MOIREAU (Claude): 35-36, 43, n. 115, 44, n. 117, 65, n. 199, 105, 142, 144, 155, 160, 164-165, 316, n. 19 et 20, **348**, n. 9, 591, 614-615, **626-627**.
- MOÏSE: 214, n. 34.
- MOLINS (Laurent): 43, n. 114.
- MOLUQUES: 617.
- MONDOUX (Maria): 155, n. 17, 598, n. 38, 610, 618, 624, 630.
- MONET (Jacques): 27, n. 52.
- MONS: 624.
- MONSEIGNAT (Charles de): 81, n. 255-257, 82, n. 261, 83, n. 265, 84, n. 267, 85, n. 272, 209, n. 16.
- MONTAGNAIS: 16-18, 27, 86, 97, 144, 228, n. 4, 250, n. 9, 251, n. 13, 256, n. 23, 261, n. 38, 265, n. 5, 266, n. 9, 279, n. 40, 281, n. 1, 283, n. 7, 284, n. 10, 285, n. 16, 295, n. 35, 304, n. 60, 305, n. 65, 328, n. 49, 385, n. 63, 387, n. 68, 390, n. 71, 411, n. 6, 417, n. 18, 433, n. 27, 438, n. 36, 439, n. 37-38, 441, n. 42, 443, n. 45, 444, n. 47, 472, n. 33, 480, n. 56, 482, n. 62, 504, n. 25, 511, n. 9, 518, n. 24, 520, n. 30, 556, n. 12, 557, n. 15, 569, n. 15; langue: 23, 331, 332, n. 5.
- MONTAGNE (mission de la): 99.
- MONTAIGNE: 225, n. 63, 485, n. 72.
- MONTARGIS: 619.
- MONTCALM: 523, n. 40.
- MONTMORENCY (duc de): 20, n. 17, 23.
- MONTORGUEIL (Dauphin de): 82.
- MONTRÉAL [Mont-Roïal, Ville-Marie]: 12, 16, 28, 32, 38, 49, 56, 60, 70-72, 78, 84, 100, n. 330, 150-151, n. 11, 153-157, 160, 171, 173, 175, 192, n. 16, 261, n. 40, 284, n. 10, 306, n. 69, 312, n. 13, 313, n. 14, 404, n. 113-114, 581, 593, n. 27, 594, 595, n. 31, 597, n. 36, 599, 601, 610, 614-616, 618, 623-624, 628-630.
- MOODY (Robert E.): 509, n. 4.
- MOREAU (Ferdinand): 52, 56, n. 173, 627.
- MOREL (Thomas): 65, n. 199, 161, 617, 626.
- MORÉRI (Louis): 194, n. 22, 195, n. 26, 196, n. 32-34, 197, n. 35, 198, n. 42, 365, n. 24, 612, 624.
- MORIN (Conrad-A.): 20, n. 14, 597, n. 36.
- MORIN (Marie): 611, 618, 624, 629.
- MORISSET (Pierre): 544, n. 62, 547, n. 86, 548, n. 97.
- Mort*: 868; voir aussi AMÉRINDIENS (Mort).
- MORUES (baie des): 17.
- MOYEN ÂGE: 127.
- NABUCHODONOSOR: 211, n. 23.

- NANTES (édit de): 17, 21, 114.
- NASKAPIS: 250, n. 9.
- NAXOUAT: 48.
- NÉERLANDAIS: 516, n. 19.
- NELSON-MIRAMICHI: 407, n. 124.
- NÉMÉE: 248, n. 4.
- NEMOURS (France): 627.
- NEPISIGUIT: voir NIPISIGUIT
- NÉPISSINGUES: 24.
- NÉRON: 379, n. 44, 521, n. 36.
- NEW YORK [Manatte; Nouvelle York; Nouvelle Amsterdam]: 12, 30-31, 44, 47, 71, n. 223, 72, 78, n. 243 et 245, 80, n. 253, 84, 173.
- NIAGARA: 610, 619.
- NIAGARA (fort): voir *Fort*s.
- NIAGARA (rivière): 151.
- NICOLAS (Louis): 225, n. 61, 237, n. 6, 255, n. 21, 285, n. 16, 297, n. 39, 299, n. 44-46, 300, n. 48-49, 301, n. 52, 303, n. 58, 304, n. 63, 305, n. 64, 323, n. 35, 383, n. 55, 467, n. 15, 510, n. 8, 511, n. 9, 518, n. 25, 522, n. 38, 525, n. 43, 529, n. 4-5, 537, n. 27, 569, n. 15, 570, n. 18.
- NIETFIELD (Patricia L.): 91, n. 297, 221, n. 51, 247, n. 1, 270, n. 21, 282, n. 5, 418, n. 19, 450, n. 5, 452, n. 10, 453, n. 15.
- NIMÈGUE: 190, n. 5, 200, n. 51.
- NIPISIGUIT [Bathurst, N.-B.]: 27-29, 31, 41, 75-76, 89, 104, 148, 150, 161, 169-171, 175, 217, n. 43, 287, n. 21, 311, 313, n. 15, 336, n. 14, **356**, n. **23**, 358-361, n. 13-14, 362, 364, n. 21, 367, 378, 381, 393, 406, 407, n. 124, 524, n. 41, 535, 613; rivière: 359, n. 8, 364.
- NOBILI (Daniela): 288, n. 22.
- NOÉ: 345, n. 6.
- NORMANDIE: 593, n. 23.
- NORMANDS: 15, n. 2
- NOTRE-DAME (congrégation): 99, n. 325.
- NOTRE-DAME (église, Montréal): 615.
- NOTRE-DAME (église, Québec): 404, n. 110.
- NOTRE-DAME (Société de): 610.
- NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS (chapelle): 602, n. 50, 627.
- NOTRE-DAME-DE-FOY: 98, n. 320.
- NOTRE-DAME-DE-QUÉBEC: 145.
- NOTRE-DAME-DES-ANGES (monastère): 37-38, 51, 55-56, 143, 147, 148-149, 151, 157-162, 166, 170-171, n. 26, 174, 176, **223**, n. **57**, 310, n. 7, 311, 313, 405, n. 120, 609, 616, 623, 628.
- NOTRE-DAME-DU-LYS (abbaye): 196, n. 34.
- NOUVEAU-BRUNSWICK: 86, 391, n. 75.
- NOUVEL (Henri): 354, n. 21.
- NOUVELLE-ANGLETERRE: 15, n. 2, 28, 31, 42, 45, 50, 71-72, 77-78, n. 243, 79, 80, 84-85,

- 87, 173, 209, n. 17, 238, n. 8,  
241, n. 16, 306, n. 69, 397,  
492, 523.
- NOUVELLE AMSTERDAM: voir  
NEW YORK.
- NOUVELLE-ÉCOSSE: 24, 26, 86,  
237, n. 6, 247, n. 1, 391,  
n. 75, 418, n. 19.
- NOUVELLE-ESPAGNE: 102-103,  
105.
- NOUVELLE-FRANCE: 12, 18, 21-  
23, 26, 32, 34, n. 77, 44,  
n. 119, 49, n. 142, 52, 55,  
n. 168, 58, n. 179, 69, 73, 76-  
77, 80, 84-85, n. 277, 96-97,  
n. 314, 100, n. 330, 101,  
n. 335, 108, 112-113, 115,  
n. 370, 126-127, n. 397, 128,  
n. 400, 137-138, 142-143,  
n. 3, 154, 163, 167-168, 171,  
174, 192, 203, n. 57, 204,  
n. 9, 205, 208-209, n. 16 et  
17, 212, 214, n. 33 et 35, 216-  
217, n. 42, 219, 223, n. 57,  
227, n. 1, 235, n. 1, 236, n. 4,  
248, n. 3, 259, n. 32, 306,  
311, 329, n. 53, 331, n. 3,  
341, n. 10, 348, n. 9, 350,  
357, 388, 393, 413, 425,  
n. 10, 491, 510, 521, 532,  
551, 596, 603, 610, 615-616,  
618, 621-623, 625, 629.
- NOUVELLE YORK: voir NEW  
YORK.
- OCCIDENT: 232, n. 8.
- OHIO (état): 306, n. 69.
- OJIBWÉS: 250, n. 9, 261, n. 40.
- ONTARIO (lac): 36, 38, n. 93,  
630.
- OPPENHEIM: 200, n. 48.
- ORANGE: voir ALBANY.
- ORIENT: 232, n. 8.
- ORLÉANS (Philippe, duc d'):  
198, n. 41.
- ORLÉANS (île d'): 158.
- ORPHÉE: 412, n. 8; mythe: 13.
- ORPHELINS (banc des): 82,  
n. 262.
- OUELLET (Réal): 16, n. 2, 112,  
n. 364, 115, n. 370, 134,  
n. 435, 290, n. 24.
- OUENDATS: voir HURONS.
- OUMAMIOUEK: 511, n. 9.
- OUMAMIS: voir MIAMIS.
- OUTAOUAIS: 306, n. 69.
- OVIDE: 294, n. 34.
- OZON (Potentien): 37, 39, 143-  
144, 147-148, 153-154, 217,  
593, n. 24, 595, n. 33, 596,  
n. 33, 627-628.
- PABINEAU (chutes): 364, n. 20.
- PACIFIQUE DE VALIGNY (père):  
229, n. 5, 242, n. 19, 253,  
n. 18, 291, n. 27, 297, n. 40,  
309, n. 5, 317, n. 22, 318,  
n. 23, 320, n. 27, 324, n. 36,  
326, n. 41, 328, n. 48, 329,  
n. 54, 334, n. 6 et 8, 386,  
n. 65, 415, n. 13, 427, n. 15  
et 16, 443, n. 44, 479, n. 54,  
485, n. 72, 510, n. 6, 529,  
n. 6, 531, n. 9, 532, n. 12,  
546, n. 72, 553, n. 5 et 6, 555,  
n. 10 et 11, 572, n. 22, 584,  
n. 9, 586, n. 12, 589, n. 16 et  
17.

- PANDI: 232, n. 10.
- PANDORE: 13, 418, n. 20.
- PANIS: 250, n. 9.
- PAPINACHOIS: 511, n. 9.
- PAPKOOTPAROUT: 13, **411**, n. 7, 412, n. 8, 414-420, 572.
- PARABEGO (Anne): 613.
- PARAMÉ: 612.
- Paradis*: 271, 272, 309, n. 4, 483.
- PARIS: 18, 26, 48, 54, n. 164, 55, 67-68, 141, 153-154, 156-157, 159, 168, 170, 174, 189, n. 4, 202-203, n. 57, 204, n. 59-62, 219, n. 49, 325, n. 40, 359, n. 5, 404, n. 114, 493, 593, n. 24, 607, 610, 616-617, 623-624, 627-630.
- PARIS (Arsène de): 26.
- PARIS (Pierre): 354, n. 21.
- PARSONS (Elsie C.): 240, n. 13, 245, n. 28.
- PAS-DE-CALAIS: 190, n. 8, 197, n. 35, 201, n. 53, 325, n. 15.
- PASTOUR DE COSTEBELLE: 80, n. 251.
- PASSAMAQUODDY: 47.
- PASSCHIER (Françoise): 86, n. 280, 87, n. 282, 88, n. 287 et 288, 89, n. 291 et 292, 90, n. 294, 91, n. 296, 298 et 299, 93, n. 302 et 303, 94, n. 305, 95-96, n. 308-310, 221, n. 51, 270, n. 21.
- PAUL (saint): 116-117, n. 376, 191, n. 20, 192, 213, n. 37, 269, 357, 387, 397, n. 93, 401, n. 105.
- «*Pays des âmes*»: 96, 123-124, **411-420**, 448, 457, 578-579.
- PAYS-BAS: 114, 142, 431, n. 23.
- Pêche*: 15, 19, 23-24, 29, 31, **33-34**, 40, 42-43, **45**, **47-51**, **58-62**, 65, 69, 77-78, 80, 85, 166, 168; (morue) 11, 16-17, 29, 205, 210, n. 18, 218, **222**, n. **55**, 273, 512; (Saint-Laurent et Grands Lacs) 12, 19, 32-33; voir aussi AMÉRINDIENS (*Pêche*).
- PEIRESC (Nicolas): 541, n. 39.
- PELERIN (Ambroise): 170.
- PELLEGRIN (Nicole): 133, n. 428.
- PELLERIN (Suzanne): 433, n. 26, 541, n. 39, 542, n. 52.
- PELLETIER (Catherine): 151.
- PELLETIER (Didace): 57, 67, 80, n. 251, 151-152, 160-162, 168, 170, 172, 208, n. 10, 215, n. 37, 405, n. 121, 628-629.
- PELLETIER (Georges): 628.
- PELTRIE (M<sup>me</sup> de La): 308, n. 3.
- PENNSYLVANIE: 306, n. 69.
- PENOBSCOTS: 241, n. 16, 426, n. 13, 537, n. 27.
- PENTAGOUËT [Custine, Maine]: 12, 29-30, 42-43, n. 112, 44, 56, n. 170, 68, n. 208, 70, 74-75, 79-80, 407, n. 124.
- PEORIA: 622.
- PERCÉ (île et rocher): 11-12, 17, 33-34, 36-37, 39, n. 98, 40, n. 99, 41, n. 102, 42, n. 109

- et 110, 45-46, n. 125, 52, 57-58, n. 180 et 181, 59, n. 182, 61-62, 64-66, n. 202 et 203, 76, 82, n. 262, 83, n. 262, n. 264, 84-85, n. 277, 86, n. 278, 109, 112, 115, 122, 142, 144-150, 152-153, n. 14, 158-164, 166-171, n. 26, 172-178, n. 30, **206-218**, 208, n. 12, 221-222, n. 55, 270, n. 21, 359, 378, 404, 407, 552, n. 3, 582-583, 585, 591, 608, 614, 616, 618, 621, 626-628; (mission): **207**, n. **10**, **208-218**, 311, 316, n. 20, 394, 403, n. 109.
- PERET (J.): 16, n. 2, 60, n. 186.
- PÉROU: 102, 399, n. 100, 570, n. 18.
- PERRAULT (Charles): 124, 126, 290, n. 24.
- PERRAULT (Claude): 534, n. 16.
- PERRAULT (Hyacinthe): 176.
- PERRAULT (Julien): 250, n. 10, 260, n. 36, 351, n. 13, 393, n. 83, 461, n. 1, 462, n. 3, 463, n. 4, 466, n. 12, 479, n. 56, 480, n. 56.
- PERROT (François-Marie, gouverneur): 49, 69, 82.
- PERROT (Nicolas): 503, n. 22, 521, n. 31, 560, n. 23, n. 25.
- PERSES: 515, n. 17.
- PERSÉPOLIS: 379-380, n. 45.
- PESTADOUET [Salmon Falls, Maine]: 79, 81, 84.
- PETIT (Louis): 43, 52, 65, 81.
- PETITE RIVIÈRE: voir SAINT-PIERRE-DE-LA-MALBAIE.
- PÉTRÉE: 216, n. 41.
- PHILIPPE I<sup>er</sup>: 196, n. 32.
- PHILIPPE II AUGUSTE: 190, n. 5.
- PHILIPPEVILLE: 200, n. 48 et 50.
- PHILIPPS (John): 211, n. 20.
- PHILIPPSBURG: 625.
- PHILISTINS: 194, n. 24.
- PHIPS (William): 81, n. 255, 82, 84, 172-173, 213, n. 30, 214, n. 36, 616.
- PHOEBUS: 428, n. 17.
- PICARDIE: 197, n. 37; régiment de: 199, n. 45, 200 n. 49, 625.
- PIEDS-NOIRS: 250, n. 9.
- PIERRARD (Pierre): 352, n. 16.
- PIERRE (saint): 211, n. 21, 215, n. 37.
- PIMITÉOUI: 622.
- PIOFFET (Marie-Christine): 115, n. 370.
- PISTOIE: 179.
- PLAISANCE: 12, 74, n. 231, 77, 80, n. 251, 82, 170, 172, 616, 621, 628; voir aussi TERRE-NEUVE.
- PLATON: 228, n. 2.
- PLESSIS (M<sup>gr</sup>): 106, n. 348.
- PLINE L'ANCIEN: 128, n. 400, 224, n. 59, 257, n. 28, 276, n. 32, 537, n. 27, 548, n. 98.
- PLUTARQUE: 244, n. 26, 380, n. 45.

- PLUTON: 414.  
 POBOMCOUP [Pubnico]: 43.  
 POHÉNÉGAMOOK (lac): 63.  
 POINTE-AUX-TREMBLES  
 (seigneurie): 627.  
 POIRIER (Pascal): 330, n. 56,  
 532, n. 12.  
 POISSON (Jean-Baptiste): 227,  
 n. 1.  
 POITEVIN: 541, n. 43.  
 POITIERS (évêques de): 196, n. 33.  
 POITOU: 191, n. 9, 208, n. 11.  
 POLO (Marco): 232, n. 10.  
 PONTCHARTRAIN: 85, n. 275,  
 172.  
 PORTAGE (rivière): 364, n. 21.  
 PORTE-CROIX: 41, n. 103, 115,  
 130, 138, 148, 158, 171, 316,  
 n. 19, 340, 358, 363-364,  
 378, 381, 385, 387, 390, 407,  
 n. 124, 448, 450, n. 4, 452,  
 n. 11, 621; religion (croix):  
**343-356.**  
 PORTLAND (Maine): 79.  
 PORTNEUF [Cap-Santé]: 152,  
 175, 404, n. 110, 627.  
 PORT-ROYAL (France): 598,  
 n. 38.  
 PORT-ROYAL [Annapolis Royal]:  
 12, 17-18, 24, 26, 29-30, 32,  
 43, n. 112 et 115, 45, 47, 50,  
 52, 59, n. 184, 62, 64-66, 74,  
 81, n. 255, 82, 84, n. 267, 89,  
 165, 172, 212, n. 29, 238,  
 n. 8, 483, n. 64, 516, n. 19,  
 608-609.  
 PORT-TOULOUSE [Chapel  
 Island]: 106.  
 PORTUGAIS: 232, n. 10.  
 POTÉOUATAMIS: 625.  
 POTIER (Pierre): 556, n. 11.  
 POUTRINCOURT: (Jean de Bien-  
 court de): 18-19, 327, n. 43.  
 PRAIRIE DE LA MAGDELEINE: voir  
 LA PRAIRIE DE LA MADE-  
 LEINE  
 PRÉVOST (abbé): 139, n. 446,  
 608.  
 PRINCE-ÉDOUARD (île du) [île  
 Saint-Jean]: 29, 61, 86, 391,  
 n. 75.  
*Printemps*: 282, n. 5, 290, 292,  
 305, 327, 362, 447, 455, 537,  
 539, 545, 554, 578.  
*Protestants*: 123.  
 PROULX (Jean-Pierre): 16, n. 2.  
 PROVINCES-UNIES: voir HOL-  
 LANDE et PAYS-BAS.  
 PROVOST (Honorius): 56,  
 n. 170.  
 PUANTS (baie des): voir GREEN  
 BAY.  
 PUBNICO: voir POBOMCOUP.  
 PUY: 630.  
 PYTHAGORE: 409, n. 3.  
 QUÉBEC (province): 285, n. 12,  
 527, n. 1, 540, n. 37, 542,  
 n. 45, 545, n. 69, 555, n. 11.  
 QUÉBEC (région): 306, n. 69.  
 QUÉBEC (ville): 12, 16, 18-19, 21-  
 23, n. 33, 24-28, 30, 35-36,  
 n. 85, 37, 41, n. 105, 44,

- n. 117, 46-49, 51-54, 56, n. 169, 58, 60, n. 186, 61-63, n. 195, 64-65, 67, n. 206, 68, 70, 74, 78, n. 245, 80, n. 250-251, 83-84, n. 267, 85, 97-98, n. 320, 100, n. 331, 109, n. 360, 142-143, n. 3, 145-152, 154-166, 168, 170-174, 176-177, 192, n. 16, 193, n. 17 et 18, 209, n. 16, 210, 213, n. 30, 214, n. 36, 216, n. 41, 218, 221-223, 255, n. 21, 261, n. 40, 291, 308, n. 3, 310, 311, n. 9 et 10, 312-313, 316, n. 18 et 19, 322, n. 31, 330, n. 56, 352, n. 18, 359, 389, 395, 397, 404, n. 110, 405, n. 116 et 120, 407, n. 124, 468, n. 18, 490, n. 87, 552, n. 3, 581, 593, n. 25, 594, n. 30, 597, n. 36, 598, 601, 603, 607-610, 614-618, 620, 622-623, 626-628.
- QUEN (Jeande) : 510, n. 8.
- QUENTIN (Claude) : 27.
- QUIEUNONASCARAN : 22.
- QUINISBIQUI (rivière de) : 44, 70.
- QUINTÉ (baie de) : 630.
- RAGUENEAU (Paul) : 217, n. 43, 285, n. 15, 289, n. 24, 423, n. 4 et 5, 431, n. 23, 510, n. 8, 511, n. 9, 522, n. 37, 573, n. 28,
- RAHNER (Hugo) : 402, n. 106.
- RAMBAUD (A.) : 316, n. 18.
- RAND (Silas T.) : 205, n. 1, 229, n. 5, 247, n. 1, 292, n. 27, 297, n. 40, 301, n. 50 et 54, 309, n. 5, 317, n. 22, 318, n. 23, 320, n. 27, 324, n. 36, 326, n. 41, 327, n. 44, 45 et 48, 329, n. 54 et 55, 330, n. 56 et 57, 334, n. 8 et 9, 336, n. 13 et 14, 348, n. 10, 356, n. 23, 386, n. 65, 415, n. 13, 424, n. 7, 427, n. 15 et 16, 429, n. 19, 432, n. 26, 443, n. 44, 444, n. 48, 453, n. 15, 456, n. 25, 474, n. 38, 478, n. 54, 485, n. 72, 509, n. 6, 523, n. 38, 530, n. 6, n. 9, 532, n. 12, 540, n. 39, 544, n. 65 et 66, 546, n. 72, 553, n. 5 et 6, 555, n. 10 et 11, 572, n. 22, 585, n. 9, 589, n. 16 et 17.
- RALE (Sébastien) : 332, n. 5, 333, n. 6, 486, n. 79, 571, n. 20.
- RATEL (Jacques) : 360, n. 10.
- RAUDOT (Antoine-Denis) : 221, n. 52, 237, n. 5, 240, n. 12 et 13, 245, n. 28, 253, n. 18, 256, n. 24, 257, n. 26, 278, n. 39, 323, n. 34, 338, n. 4, 340, n. 8, 371, n. 30, 411, n. 6, 416, n. 16, 422, n. 2, 437, n. 34, 462, n. 1, 463, n. 4, 470, n. 28, 486, n. 79, 488, n. 82, 500, n. 11, 507, n. 1, 513, n. 12, 515, n. 16, 521, n. 31, 560, n. 23, 564, n. 2, 566, n. 9, 567, n. 11, 568, n. 13, 571, n. 20.
- RAULIN (J.) : 244, n. 25.
- RAYMOND (William O.) : 591, n. 22.
- RAZILLY (Isaac de) : 26, 28.



- RÉ (île de) : 77, n. 242, 206, n. 11.  
*Récollets*: voir *Clergé*.
- REGNAULT (Robert) : 103.
- Relations des jésuites*: 220, n. 51, 222, n. 55, 225, n. 61, 239, n. 10, 241, n. 14, 278, n. 37, 286, n. 17, 305, n. 64, 309, n. 4, 340, n. 8, 344, n. 3, 351, n. 13, 356, n. 23, 360, n. 10, 360, n. 11, 368, n. 28, 369, n. 29, 462, n. 1, 474, n. 39, 484, n. 71, 486, n. 79, 520, n. 30, 522, n. 37, 573, n. 28; voir aussi BIARD, BRÉBEUF, LEJEUNE.
- Religion*: voir AMÉRINDIENS (Religion).
- RÉMI (saint) : 195, n. 27.
- RENAUDOT (Eusèbe) : 109, n. 360.
- RENAUD (famille) : 164, n. 23.
- REY (Alain) : 212, n. 26, 247, n. 2, 311, n. 8.
- RHIN : 198, n. 43, 200, n. 48, 236, n. 4.
- RHODES (Richard A.) : 221, n. 53, 332, n. 4.
- RIBADENEYRA (Pierre de) : 402, n. 106.
- RICHARD (André) : 27-28, 217, n. 43, 286, n. 17, 349, n. 10, 360, n. 10, 393, n. 83, 407, n. 124, 518, n. 24, 524, n. 41.
- RICHARD (famille) : 83, n. 264.
- RICHELET (Pierre) : 212, n. 26, 365, n. 22, 366, n. 26.
- RICHELIEU (cardinal de) : 23, 26.
- RICHELIEU (rivière) : 173.
- RICHIBOUCTOU : 63, 65, 89, 165, 263, n. 1.
- RICHIBOUCTOU (rivière) : 48.
- RIETSTAP (J.-B.) : 194, n. 25, 350, n. 11.
- RIOUX (Jean-Roch) : 405, n. 116 et 117, 620.
- RISTIGOUCHE : 27, 41, 47, 53-54, 75, 89, 104-105, 146, n. 5, 147, 149, 150, 161-163, 166, 170, 172, 229, n. 5, 311, n. 7, 313, 336, n. 13, 358, 361, n. 14, 391-392, 451, n. 8, 548, 579, 613.
- RIVAL (Ned) : 485, n. 72.
- RIVERIN (Denis) : 61.
- RIVIÈRE-DU-LOUP : 46, n. 126, 63, 164, n. 23.
- RIVIÈRE-OUELLE : 169, 171, 621.
- ROBERVAL (Jean-François de La Rocque de) : 16, 611.
- ROBINSON (Sinclair) : 253, n. 18.
- ROCHELLE (La) : 24, 29, 46, n. 125, 50, n. 146, n. 148, 77, n. 239, 143, 151, n. 11, 155, 171, n. 26, **208, n. 14, 352, n. 18**, 598-600, 611-612.
- ROGERS (E. S.) : 261, n. 40.
- ROHAN-CHABOT (Jeanne-Pélagie de) [Princesse d'ÉPINOY] : 189, n. 1, 191, n. 9, 198, n. 41, 599, 624, **629**.
- ROMAINS : 257, n. 28, 328, 335-336, n. 15, 414, n. 12, 421, 422, 482.

- ROME: 179, 192, n. 11, 244, n. 27, 257, n. 28, 379, n. 44, 380, n. 46, 402, 620-621, 627-628, 630,
- RONSARD (André): 25, 28.
- RONTAGARHA (Joseph): 100.
- RONVAL (Asseline de): 340, n. 8.
- ROSEAU (Antoinette): 598, n. 41.
- ROUEN: 108, n. 356, 607-608, 616, 627.
- ROUSSEAU (Jacques): 334, n. 9, 463, n. 5, 529, n. 4.
- ROUSSEAU (Jean-Jacques): 274, n. 26, 296, n. 37.
- ROSSET (François de): 290, n. 24.
- ROSSIGNOL (port): voir Liverpool, N.-É.
- RUELLE (Clément): 158, n. 19.
- RUELLE (Marguerite): 158, n. 19.
- RYSWICK (traité de): 619.
- SABLES-D'OLONNE (France): 208, n. 11.
- SAGARD (Gabriel): 12, 18, 20-21, n. 23, 22, n. 27, 28, 30 et 32, 23, n. 34, 24, n. 37, 25, n. 43, 26, 111, 115, 126, n. 394, 127, 127, n. 397, 128, n. 400, 129-130, 134, n. 435, 135, 206, n. 8, 223, n. 57, 224, n. 59-60, 225, n. 61, 228, n. 4, 229, n. 6, 236, n. 3-4, 237, n. 6, 238, n. 7, 239, n. 8 et 10, 240, n. 12, 241, n. 13 et 14, 243, n. 24, 244, n. 27, 245, n. 29, 246, n. 30 et 32, 251, n. 14, 256, n. 24, 258, n. 30, 260, n. 35-37, 261, n. 40, 264, n. 3, 265, n. 5, 266, n. 9, 268, n. 14 et 16, 269, n. 19, 276, n. 32, 279, n. 40, 283, n. 7, 292, n. 28, 295, n. 35, 296, n. 36, 303, n. 58, 305, n. 65, 319, n. 25, 326, n. 41, 329, n. 51, 336, n. 15, 337, n. 1, 339, n. 7, 392, n. 78, 406, n. 123, 411, n. 6, 413, n. 9, 417, n. 18, 420, n. 24, 432, n. 25, 436, n. 33, 441, n. 41, 442, n. 43, 444, n. 47, 451, n. 7, 452, n. 22, 457, n. 27-31, 458, n. 32, 33 et 35, 461, n. 1, 462, n. 3 et 4, 464, n. 7, 465, n. 10 et 11, 466, n. 12, 470, n. 25, n. 28, 472, n. 32 et 33, 473, n. 34, 474, n. 41, 478, n. 53, 480, n. 57, 484, n. 70, 500, n. 12, 503, n. 22, 509, n. 5, 517, n. 21, 518, n. 24, 519, n. 29, 520, n. 30, 522, n. 37, 524, n. 41, 525, n. 44, 528, n. 3, 533, n. 14, 540, n. 38, 549, n. 99, 554, n. 6 et 7, 556, n. 12, 557, n. 15 et 17, 558, n. 18, 559, n. 21, 560, n. 23 et 25, 564, n. 6, 565, n. 7 et 9, 566, n. 10 et 11, 567, n. 12, 568, n. 13 et 14, 569, n. 15, 571, n. 19 et 20, 572, n. 19 et 23, 573, n. 25, 574, n. 3, 575, n. 36, 576, n. 37 et 38, 577, n. 39, 578, n. 40, 583, n. 5, 588, n. 15, 590, n. 19, 591, n. 20, 608.
- SAGUENAY (rivière): 16, 87.

- SAINT-ANDRÉ (Maximilien de): 51-52.
- SAINT-ANGE (côte): voir SAINT-AUGUSTIN
- SAINT-ANTOINE (Artois): 54, 189, n. 4, 217, 219, n. 49, 352, n. 15, 593, n. 24, 596, 607, 627.
- SAINT-ANTOINE (hospice de): 54.
- SAINT-ANTOINE-DE-PADOUE [Saint-Antoine de Pade]: 142, 189, n. 4.
- SAINT-AUGUSTIN [côte Saint-Ange]: 152.
- SAINT-AULAYE: 629.
- SAINT-CASTIN: 68, n. 208, 70, n. 213, 71, 75, 79.
- SAINT-CHARLES (rivière) [Sainte-Croix]: 20, 34, 223, n. 57.
- SAINT-DENYS: 21, n. 25, 24, 35, n. 78, 37, 54, 141-143, 174, 189, n. 4, 207, n. 10, 219, n. 49, 311, 593, n. 24, 596, 607, 610, 614, 618, 627-628.
- SAINT-FRANÇOIS: 164, n. 23, 223, n. 57.
- SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC: 616.
- SAINT-FRANÇOIS-XAVIER (mission): 98-99, 104, 625.
- SAINT-GEORGE (chevalier de): 621.
- SAINT-GERMAIN (faubourg): 627.
- SAINT-GERMAIN-EN-LAYE: 621, 627; (traité de): 25.
- SAINT-HYACINTHE: 164, n. 23.
- SAINT-JEAN (île): voir Prince-Édouard (île du).
- SAINT-JEAN (lac): 87.
- SAINT-JEAN (rivière): 23-24, 28, 30, 36, 43-44, 46-48, 51, 62, 64-65, 69, 82, 86-87, 94, 142, 155, 162, 165, 176, 206, n. 7, 289, 360, 391, n. 75, 452, n. 11, 473, n. 34, 510, n. 8, 519, n. 25, 609, 626.
- SAINT-JOACHIM: 617, 628.
- SAINT-JOSEPH (fort): voir Forts.
- SAINT-JOSEPH (rivière): 451, 548, 622,
- SAINT-LAURENT (fleuve et golfe): 12, 15-17, 23, 25, 27-30, 33, 40-41, n. 102 et 104, 43, n. 112, 44-45, 60, n. 186, 61-63, 69, 81-82, n. 262, 83, 83, n. 264, 87, n. 286, 110, 144, 155, 161, 163, 192, 205, 206-207, n. 10, 209, n. 16, 216, n. 41, 217, n. 43, 222, n. 55, 261, n. 40, 312, 359, 393, 510-511, n. 9, 520, n. 30, 546, n. 78, 84 et 85, 547, n. 93 et 96, 600, 611-612, 627.
- SAINT-LAURENT (vallée): 21, 26.
- SAINT-LOUIS (cap): 76, 83, n. 264.
- SAINT-LOUIS (fort): voir Forts.
- SAINT-LOUIS (navire): voir *Transport*.
- SAINT-MALO: 80, 192, n. 16, 473, n. 34, 513, n. 12, 611-612.
- SAINT-MAURICE (rivière): 38, 101, n. 335, 192, n. 16.

- SAINT-MICHEL (rivière): 616.
- SAINT-OMER: 190, n. 5.
- SAINT-OMER (couvent): 178.
- SAINT-OURS: 164, n. 23.
- SAINT-PAUL (îles): 110.
- SAINT-PIERRE (anse): 42, n. 110.
- SAINT-PIERRE (Cap-Breton): 29, 31, 49, 612.
- SAINT-PIERRE (îles): 110.
- SAINT-PIERRE (pointe): 58.
- SAINT-PIERRE-DE-LA-MALBAIE [Petite Rivière]: 58-59, 83, 144, 173, 213, n. 31, 218, n. 45, 477, n. 48, 614.
- SAINT-PIERRE-DE-SOREL: 164, n. 23.
- SAINT-PIERRE (rivière): 146.
- SAINT-SAUVEUR: 18.
- SAINT-SIMON: 196, n. 32-33, 198, n. 41, 625, 629.
- SAINT-SULPICE (séminaire de): 154, 581, 593, n. 26, 615, 623, 629-630.
- SAINT-VALLIER (M<sup>gr</sup> de): 52, n. 155, 53, n. 160, 54, n. 164, 56, n. 170, n. 174, 57, n. 176, 63, n. 197, 64-68, 72, n. 227, 74, n. 231, 75, n. 233, 83, n. 264, 105, 163, 165, n. 24, 166-170, 174, 176, 177, 223, n. 57, 263, n. 1, 287, n. 21, 316, n. 18 et 19, 343, n. 1, 377, n. 42, 389-390, n. 70, 452, n. 11, 480, n. 56, 624, 627-628.
- SAINTE-ANNE (mont): 211, n. 22.
- SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ: 152, 161, 617, 619, 625, 628.
- SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE: 169, 621.
- SAINTE-CROIX (rivière) [Miramichi]: 40, 42, n. 112, 43, 47, 53, 64, n. 64, 67, n. 206, 167, 169, 172, 232, n. 9, 287, 341, 356, 364, n. 21, 367, 377, n. 42, 378, 387, 389, 407, n. 124, 535, 610, 613.
- SAINTE-FAMILLE (île) [Chapel Island]: 106.
- SAINTE-HENRIETTE (sœur): 99, n. 325.
- SAINTE-MARIE (Huronie): 27.
- SAINTE-MARIE (saut): 261, n. 40.
- SAINTE-MARIE (rivière) [Verte]: 31.
- SAINTE-MARTHE (maison): 402, n. 106.
- SALEM: 71, 81, n. 255, 169.
- SALISBURY: 619.
- SALMON FALLS: voir PESCA DOUET
- SAMOSATE (Lucien de): 136.
- SAMUEL: 117, n. 376, 584.
- SANCIAN (île de): 369, n. 29.
- SARDANAPALE: 409, n. 1.
- SATAN: voir *Diable*.
- SAUGRAIN (Claude-Marie): 137, 511, n. 9.
- SAÛL: 251, n. 12.
- SAULNIER (Étienne): 35, 348, n. 9, 614-615.

- SAULT-SAINT-LOUIS: voir LACHINE (rapides de).
- SAULT-SAINT-FRANÇOIS-XAVIER (mission): 99-100, n. 330.
- SAUMUR: 197, n. 38.
- SAUVAGE DE SAINT-MARTIN (Robert): 77, n. 242.
- SCARPE: 352, n. 16.
- SCHENECTADY [Corlaer, N.Y.]: 79.
- SCHMIDT (David L.): 105, n. 344.
- SCHURHAMMER (G.): 399, n. 100.
- SCYTHES: 288, n. 22, 294, n. 34, 524, n. 43.
- SEDCWICK (Robert): 30.
- SEIGNELAY: 48, 51-52, n. 158, 61, 63, n. 194, 76, n. 236 et 237, 78, n. 244 et 245, 79, n. 246, 248 et 249, 80, n. 251, 82, n. 260, 83, n. 266, 84, n. 268 et 270, 85, n. 271 et 273, 100, n. 328, 157, 160, 168, 174, 178, n. 30.
- SEINE-ET-MARNE: 195, n. 31.
- Séminaire de Montréal*: 99.
- Séminaire de Québec*: 38, 43, 51-53, n. 160, 56, n. 170 et 173, 67, n. 206, 68, 73-75, n. 234, 97-98, n. 319, 162-163, 165, 167, 172, 407, n. 124, 617, 621.
- SENARD: 53, n. 160.
- SENS (évêques de): 196, n. 33.
- SEPT-ÎLES: 511, n. 9, 519, n. 25.
- SÉRENT (Antoine de): 608.
- SERREAU [Sarreau] DE SAINT-AUBIN (Jean): 47, n. 132.
- SÉZANNE (France): 607.
- SHEA (John G.): 109, n. 360, 216, n. 39.
- SICILE: 344.
- SILLERY: 27, 99-101, n. 335, 143, 162.
- SIMMONS (Richard C.): 509, n. 4.
- SIMARD (Jean-Paul): 511, n. 9.
- SIOUX: voir DAKOTAS.
- SKINOUBONDICHE: 64, n. 197.
- SMITH (Donald): 253, n. 18.
- SOMME (La): 197, n. 37.
- SOMMERVOGEL (Carlos): 27, n. 51, 28, n. 56.
- SORBONNE: 534, n. 16.
- SOREL: 164, n. 23, 166.
- SOUART (Gabriel): 156, 601, 629.
- SOULANGES (Pierre Joybert de): 43, 47, n. 131.
- SOUMANDE (François): 152.
- SOUTHACK (Cyprian): 82, n. 259.
- SOURCHES (marquis de): 199, n. 45 et 46.
- SOURIQUOIS: 86, 284, n. 11, 350, n. 13, 375, n. 39, 451, n. 7, 461, n. 1, 471, n. 30, 518, n. 24, 537, n. 27; langue: 331; religion: 337, n. 1.
- SOUZY (Michel Le Peletier de): 198, n. 41, 629.
- SPANHEIM (Ézéchiél): 199, n. 46.

- SPECK (Frank G.): 239, n. 8, 426, n. 13, 463, n. 5, 516, n. 19, 569, n. 15, 570, n. 18.
- SPIRE: 200, n. 48.
- STADACONÉ: voir QUÉBEC.
- STANLEY (Georges F. G.): 491, n. 87.
- STEWART (James) [Stuart]: 24-25.
- STEWART (Julian H.): 351, n. 13.
- STIRLING (Matthew W.): 230, n. 6.
- STOKES (Donald et Lilian): 541, n. 40.
- STONE (Eric): 239, n. 10, 241, n. 13-15, 242, n. 17, 432, n. 25, 466, n. 11, 565, n. 8.
- STRABON: 294, n. 34, 339, n. 6, 519, n. 28.
- STRASBOURG: 625.
- SUCCESSION D'ESPAGNE (guerre de la): 625.
- SUÉTONE: 380, n. 44.
- SUISSE: 114.
- SUISSES: 312, n. 11, 333.
- SULLIVAN (Irene F.): 228, n. 4.  
*Sulpiciens*: voir *Clergé*.
- SULTE (Benjamin): 210, n. 19.
- SURIN (Jean-Joseph): 425, n. 10.
- SUZE (traité de): 25.
- SYMÉON: 400, n. 102.
- TACITE: 243, n. 24, 451, n. 7.
- TADOUSSAC: 17-18, 22, 27, 33, 47, 101, n. 335, 238, n. 8, 511, n. 9, 520, n. 30.
- TALON (intendant): 33-34, n. 75 et 77, 35, n. 79, 40, 97, n. 315, 206, n. 5, 587, n. 14, 613.
- TANGUAY (Cyprien): 608, 617, 628.
- TANTAQUIDGEON (Gladys): 432, n. 24.
- TEMPLE (Thomas): 30, 50, n. 148.
- TERRE-NEUVE: 12, 15, n. 2, 16, 29, 42, 72, 77, 82, 87, n. 286, 192, n. 16, 391, n. 75, 610.
- TERRE-NEUVE (grands bancs de): 15, 19, 30, 33, 72, 78, 110, 238, n. 8, 546, n. 77.
- TESSOUAT: 17.
- TETAGOUCHE: 359, n. 8.
- TEXAS: 626.
- THÉOPHANE: 345, n. 5.
- THÉRIEN (Gilles): 227, n. 1.
- THERRIEN (Jean-Marie): 453, n. 14.
- THÉVENART: 514, n. 12.
- THEVET (André): 127, 416, n. 16, 431, n. 23.
- THOINAN (E.): 204, n. 62.
- THOMAS (saint): 232, n. 10.
- THOMSON (John): 106, n. 347.
- THUBIÈRES DE QUEYLUS: 615, 629.
- THURY (Louis-Pierre): 51, n. 153, 56, n. 170, 58, 63-64, n. 197, 67, n. 206, 75, 79, 105, 161-162, 165-166, 169, 316, n. 19, 407, n. 124, 444, n. 48, 617, 621.

- TIBULLE: 294, n. 34.
- TINLAND (Franck): 224, n. 60.
- TITUS: 244, n. 27.
- TODD (E. M.): 221, n. 53, 332, n. 4.
- TONTY (Henry de) [Tonti]: 57, n. 176, 149, 622, 625.
- TOOKER (Elisabeth): 573, n. 28.
- TORBAY: 619.
- TOURMENTE (cap): 25.
- TOURNAI: 629.
- TOURS: 195, n. 28, 308, n. 3, 613.
- Traite des fourrures* (voir AMÉRINDIENS).
- Transport maritime*
- Barque: 50, n. 146.
- Canot: 52, n. 157, 413, 416-417.
- Chaloupe: 518.
- Navires: 25, 41, 59; *Le Change*: 77, n. 242; *La Diligente*: 163; *L'Espérance*: 83, n. 262; *Le Griffon*: 311, n. 10, 620, 622; *Le Lion d'or*: 144, 216; *Le Mouton blanc*: 156; *Le Saint-François*: 156; *Le Saint-Louis*: 50; *Le Saint-François-Xavier*: 175, 613; *Le Saint-Honoré*: 149; *Le Saint-Joseph*: 176; *La Sainte-Anne*: 153, 582; *La Sainte-Vierge*: 82, n. 262.
- Transport terrestre*
- Traîneau [toboggan]: 265, 265, n. 8.
- Raquettes: 366, n. 25, 413, 416-417, 528, n. 2.
- TRENTE (Concile de): 103.
- TRÈVES: 200, n. 48.
- TRIGGER (Bruce G.): 16, n. 2, 221, n. 53, 229, n. 5, 261, n. 40, 332, n. 4, 391, n. 75, 510, n. 6.
- TROIE (guerre de): 380, n. 46.
- TROIS-RIVIÈRES: 18, 22, 27, 35, 36, 38, 40, n. 99, 44, n. 117, 56, 60, n. 186, 142, 160, 616, 618-619, 622, 625-628.
- TRONSON (Louis): 53, 153, 156, 593, n. 27, 602, 630.
- TROPIQUES: 260.
- TROUVÉ (Claude): 65-66, n. 202, 81, 165, n. 24.
- TROYES (Pierre de): 69, n. 212.
- TRUDEL (Marcel): 16, n. 2, 19, n. 9, 42, n. 112, 612, 615.
- TRUDEL (Serge): 108, n. 354, 109, n. 360.
- TSAOÛENTÉ (Marie): 101.
- TSONNONTOUANS: 70, n. 214.
- TULLES: 630.
- TUNIS: 194, n. 22.
- TURCS: 429, n. 18, 599.
- TURENNE: 198, n. 41.
- TURGEON (Laurier): 16, n. 2, n. 4, 60, n. 186, 303, n. 57.
- TURQUIE: 268, 493.
- UBELAKER (D. H.): 275, n. 27.
- UTRECHT: 620.
- UTRECHT (traité d'): 12.
- VACHON (André): 216, n. 41, 239, n. 8, 491, n. 87, 516, n. 19.

- VALLÉE (famille): 83, n. 264.
- VALOIS (Jacques): 596, n. 34, 612, 617, 623.
- VALOIS (Jeanne de): 197, n. 35.
- VANIER (Catherine): 161.
- VAUBAN: 200, n. 48.
- VAUDELIN (Gilles): 354, n. 21, 600, n. 44.
- VENCE: 608.
- VENDÉE: 208, n. 11
- VERMANDOIS (Hugues de): 193, n. 22, 196, n. 32.
- VERMONT (état): 306, n. 69.
- VERNE (Jules): 288, n. 22.
- VERRIUS: 257, n. 28.
- VERSAILLES: 72, 85, n. 275, 176, 178, 200, n. 48, 607, 627, 629.
- VERTE (baie): 62-63, n. 192.
- VÉSUVE: 380.
- VIEL (Nicolas): 22, n. 29.
- VIEUXPONT (Alexandre de): 25.
- VIGARELLO (Georges): 251, n. 13, 305, n. 65.
- VILLE-MARIE: voir MONTRÉAL.
- VIMONT (Barthélémy): 25, 373, n. 36, 517, n. 23.
- VINCENNES: 612.
- VINCENT (Sylvie): 511, n. 9.
- VIRGILE: 380, n. 46.
- VIRGINIE (état): 18, n. 7, 29, 69, 77.
- VITELLESCHI (Mutius): 508, n. 4.
- VITRY: 623.
- VOGEL (Virgil J.): 237, n. 6, 275, n. 27, 423, n. 5, 432, n. 25, 464, n. 8, 466, n. 11, 537, n. 27, 569, n. 15, 570, n. 18, 572, n. 23.
- VOLNEY (Constantin-François de): 464, n. 8, 466, n. 11, 575, n. 36.
- VOLTAIRE: 200, n. 48, 617.
- VON GERNET (Alexander): 418, n. 19.
- VORMS: 200, n. 48.
- WADDING (Luc): 608.
- WALCHEREN (île de): 208, n. 13.
- WALCOURT: 625.
- WALDECK: 625.
- WALLIS (Ruth S.): 245-246, n. 29, 249, n. 8, 256, n. 24, 265, n. 8, 300, n. 48, 322, n. 32, 326, n. 42, 330, n. 57, 334, n. 9, 411, n. 7, 418, n. 19, 427, n. 15, 429, n. 18, 432, n. 26, 452, n. 10, 473, n. 36, 566, n. 9, 584, n. 9.
- WALLIS (Wilson D.): 237, n. 6, 245-246, n. 29, 249, n. 8, 256, n. 24, 265, n. 8, 285, n. 16, 300, n. 48, 303, n. 59, 322, n. 30 et 32, 323, n. 34 et 35, 326, n. 42, 328, n. 49, 329, n. 52, 330, n. 57, 334, n. 9, 411, n. 7, 418, n. 19, 427, n. 15, 429, n. 18, 432, n. 26, 452, n. 10, 473, n. 36, 566, n. 9, 584, n. 9.
- WARTBURG (W. von): 188, n. 7, 195, n. 30, 266, n. 8.
- WARWICK (Jack): 126, n. 394, 134, n. 435.



WASSON (François): 56, 56,  
n. 172, n. 175, 66, 154, 155,  
156, 160, 167, 168, 175, 597,  
601, 602, n. 48, 610, **630**.

WATTEAU (Mélithon): 311,  
n. 10.

WESTMINSTER (paix de): 30.

WINTHROP (Fitz-John): 84.

WISCONSIN (état): 306, n. 69.

XÉNOPHANE DE COLOPHON:  
410, n. 3.

XÉNOPHON: 515, n. 17.

XERXÈS: 380, n. 45.

YORK (rivière): 206, n. 7.

ZÉNOBE (père): voir MEMBRÉ  
(Zénobe).

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

|  |     |
|--|-----|
| La Gaspésie et l'Acadie à la fin du XVII <sup>e</sup> siècle.....                | 8   |
| «La grande baie de S. Laurens en la nouvelle France» .....                       | 9   |
| «Rade de l'Isle Percée» .....  | 10  |
| Extrait du Registre des baptêmes, mariages<br>et sépultures .....                | 140 |
| Fragment de la «Carte generale de la Nouvelle<br>France [...]» .....             | 184 |
| Dessins à l'encre, probablement de Chrestien Leclercq<br>ou du père Jumeau ..... | 185 |
| Dessins à l'encre, probablement de Chrestien Leclercq<br>ou du père Jumeau ..... | 186 |

*Page laissée blanche*

## TABLE DES MATIÈRES

|   |     |
|---|-----|
| Attributions.....                                 | 7   |
| Avant-propos.....                                 | 11  |
| Introduction .....                                | 15  |
| Note sur l'établissement du texte.....            | 139 |
| Chronologie .....                                 | 141 |
| Sigles et abréviations.....                       | 181 |
| <i>Nouvelle Relation de la Gaspésie</i>           |     |
| A Madame la princesse d'Epinoÿ.....               | 191 |
| Chapitre I  |     |
| De la Gaspésie en general .....                   | 205 |
| Chapitre II                                       |     |
| De l'Origine des Gaspésiens .....                 | 227 |
| Chapitre III                                      |     |
| De la Naissance des Gaspésiens .....              | 235 |
| Chapitre IV                                       |     |
| Des habillemens & parures<br>des Gaspésiens ..... | 247 |

|  |     |
|--|-----|
| Chapitre V   |     |
| Des Cabannes & logemens des Gaspesiens .....   | 263 |
| Chapitre VI  |     |
| De la maniere de vivre des Gaspesiens,<br>& de leur nourriture .....                               | 281 |
| Chapitre VII   |     |
| De l'ignorance des Gaspesiens .....  | 307 |
| Chapitre VIII  |     |
| De la Langue des Gaspesiens .....  | 331 |
| Chapitre IX  |     |
| De la Religion des Gaspesiens .....  | 337 |
| Chapitre X   |     |
| De l'origine du culte de la Croix, chez<br>les Gaspesiens dits Porte-Croix.....                    | 343 |
| Chapitre XI  |     |
| Relation du penible Voïage de l'Auteur, allant<br>annoncer la Foi aux Gaspesiens Porte-Croix ..... | 357 |
| Chapitre XII   |     |
| De la croïance des Gaspesiens, touchant<br>l'immortalité de l'Ame .....                            | 409 |
| Chapitre XIII  |     |
| Des Superstitions des Gaspesiens .....   | 421 |
| Chapitre XIV   |     |
| Des souverains & des lois des Gaspesiens .....   | 449 |
| Chapitre XV  |     |
| Des mœurs des Gaspesiens .....   | 461 |
| Chapitre XVI   |     |
| Du mariage des Gaspesiens .....  | 495 |
| Chapitre XVII  |     |
| De la maniere dont les Gaspesiens<br>font la guerre.....   | 507 |

|   |     |
|---|-----|
| Chapitre XVIII  |     |
| De la Chasse des Gaspesiens .....   | 527 |
| Chapitre XIX  |     |
| Les festins, les danses, & les<br>divertissemens des Gaspesiens .....   | 551 |
| Chapitre XX   |     |
| Des remedes, maladies, & mort des<br>Gaspesiens .....   | 563 |
| Chapitre XXI  |     |
| Premier retour de l'Auteur en France,<br>& la harangue que le Chef des Gaspesiens<br>luy a faite à son départ ..... | 581 |
| Appendices  |     |
| I Notices biographiques.....  | 607 |
| II Extraits de la correspondance officielle<br>sur l'île Percée.....  | 631 |
| III Le sirop d'érable.....  | 657 |
| Glossaire .....   | 661 |
| Bibliographie.....  | 675 |
| Index.....  | 733 |
| Table des illustrations.....  | 787 |

*Page laissée blanche*

## BIBLIOTHÈQUE DU NOUVEAU MONDE

La Bibliothèque du Nouveau Monde rassemble, en éditions critiques, les textes fondamentaux de la littérature québécoise.

Chaque volume, de format 13,5 x 21 cm, est relié avec jaquette sous acétate et boîtier.

Honoré BEAUGRAND, *La Chasse-galerie et autres récits*

édition critique par François Ricard

1989, 364 p.

Paul-Émile BORDUAS, *Écrits I*

édition critique par André-G. Bourassa, Jean Fisette et Gilles Lapointe

1987, 700 p.

Paul-Émile BORDUAS, *Écrits II*

t. 1 : Journal, Correspondance (1923-1953)

t. 2 : Correspondance (1954-1960)

édition critique par André-G. Bourassa et Gilles Lapointe

1997, 1160 p.

Arthur BUIES, *Chroniques I*

édition critique par Francis Parmentier

1986, 656 p.

Arthur BUIES, *Chroniques II*

édition critique par Francis Parmentier

1991, 476 p.

Jacques CARTIER, *Relations*

édition critique par Michel Bideaux

1986, 504 p.

François-Xavier de CHARLEVOIX, *Journal d'un voyage I, II*

édition critique par Pierre Berthiaume

1994, 1112 p.



Louis DANTIN, *Émile Nelligan et son Œuvre*  
édition critique par Réjean Robidoux  
1997, 294 p.

Alfred DESROCHERS, *À l'ombre de l'Orford*  
suivi de *L'Offrande aux vierges folles*  
édition critique par Richard Giguère  
1993, 288 p.

Henriette DESSAULLES, *Journal*  
édition critique par Jean-Louis Major  
1989, 672 p.

Louis-Antoine DESSAULLES, *Écrits*  
édition critique par Yvan Lamonde  
1994, 382 p.

DIÉREVILLE, *Relation du voyage du Port Royal de l'Acadie*  
suivi de *Poésies diverses*  
édition critique par Normand Doiron  
1997, 600 p.

Marcel DUGAS, *Poèmes en prose*  
édition critique par Marc Pelletier  
1998, 590 p.

Jacques FERRON, *Contes*  
édition critique par Jean-Marcel Paquette  
1998, 386 p.

Louis FRÉCHETTE, *Satires et polémiques I, II*  
édition critique par Jacques Blais, Luc Bouvier et Guy Champagne  
1993, 1332 p.

Alain GRANDBOIS, *Avant le chaos et autres nouvelles*  
édition critique par Chantal Bouchard et Nicole Deschamps  
1991, 380 p.

Alain GRANDBOIS, *Né à Québec*  
édition critique par Estelle Côté et Jean Cléo Godin  
1994, 228 p.

Alain GRANDBOIS, *Poésie I*

édition critique par Marielle Saint-Amour et Jo-Ann Stanton  
1990, 572 p.

Alain GRANDBOIS, *Poésie II*

édition critique par Marielle Saint-Amour et Jo-Ann Stanton  
1990, 640 p.

Alain GRANDBOIS, *Proses diverses*

édition critique par Jean Cléo Godin  
1996, 480 p.

Alain GRANDBOIS, *Visages du monde*

édition critique par Jean Cléo Godin  
1990, 788 p.

Claude-Henri GRIGNON, *Un homme et son péché*

édition critique par Antoine Sirois et Yvette Francoli  
1986, 258 p.

Germaine GUÈVREMONT, *Le Survenant*

édition critique par Yvan G. Lepage  
1989, 366 p.

Germaine GUÈVREMONT, *Marie-Didace*

édition critique par Yvan G. Lepage  
1996, 446 p.

Jean-Charles HARVEY, *Les Demi-Civilisés*

édition critique par Guildo Rousseau  
1988, 300 p.

Albert LABERGE, *La Scouine*

édition critique par Paul Wyczynski  
1986, 300 p.

LAHONTAN, *Ceuvres complètes I, II*

édition critique par Réal Ouellet et Alain Beaulieu  
1990, 1474 p.

Gilbert LA ROCQUE, *Les Masques*  
édition critique par Julie LeBlanc  
1998, 302 p.

Chrestien LECLERCQ  
édition critique par Réal Ouellet  
1999, 796 p.

Pamphile LE MAY, *Contes vrais*  
édition critique par Jeanne Demers et Lise Maisonneuve  
1993, 490 p.

Joseph LENOIR, *Œuvres*  
édition critique par John Hare et Jeanne d'Arc Lortie  
1988, 332 p.

*Relation des aventures de Mathieu Saguean, Canadien*  
édition critique par Pierre Berthiaume  
1999, 234 p.

RINGUET, *Trente arpents*  
édition critique par Jean Panneton, Roméo Arbour et Jean-Louis Major  
1991, 522 p.

Gabriel SAGARD  
*Le Grand Voyage du pays des Hurons*  
suivi de *Dictionnaire de la langue huronne*  
édition critique par Jack Warwick  
1998, 528 p.

*Page laissée blanche*

Achévé d'imprimer chez  
**MARC VEILLEUX IMPRIMEUR INC.**,  
à Boucherville,  
en septembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf